



HAL
open science

Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522

Isabelle Berson

► **To cite this version:**

Isabelle Berson. Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522. Histoire. Université d'Angers, 2020. Français. NNT : 2020ANGE0076 . tel-03956047

HAL Id: tel-03956047

<https://theses.hal.science/tel-03956047v1>

Submitted on 25 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE DE DOCTORAT DE

ISABELLE BERSON

UNIVERSITE D'ANGERS

ÉCOLE DOCTORALE N° 604

Sociétés, Temps, Territoires

Spécialité : Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux (CNU, section 21)

Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522

Volume 1

Thèse présentée et soutenue à Angers, le 16 décembre 2020

Unité de recherche : TEMOS (Temps, Mondes, Sociétés), UMR CNRS 9016

Rapporteurs avant soutenance :

Lydwine SCORDIA, MCF HDR, Université de ROUEN
Valérie TOUREILLE, PU, Université de CERGY-PARIS

Composition du Jury :

Examineurs : Boris BOVE, MCF, Université PARIS VIII
Isabelle MATHIEU, MCF, Université d'ANGERS
Michel NASSIET, PU émérite, Université d'ANGERS

Dir. de thèse : Thomas DESWARTE, PU, Université d'ANGERS

REMERCIEMENTS

Je tiens avant tout à rendre hommage à Jean-Michel Matz, chercheur infatigable. Je le remercie d'avoir été mon directeur de thèse durant plusieurs années, avec toute la constance et l'exigence que nécessite une telle recherche. Ses conseils et ses avis étaient toujours à propos ce qui m'a permis de garder la motivation pour terminer une si longue, périlleuse mais passionnante aventure. Je n'oublie pas ce que ce travail lui doit.

Je remercie Thomas Deswarte d'avoir assuré la direction de ma thèse avec bienveillance pour les derniers mois qui me séparaient de la soutenance.

Tous mes remerciements vont également à l'ensemble du personnel des archives départementales du Maine-et-Loire et de la bibliothèque municipale d'Angers pour leur accueil et leur disponibilité ainsi qu'à monsieur Sylvain Bertoldi, directeur des archives municipales d'Angers pour les facilités de travail qu'il m'a accordées.

Merci à Isabelle Mathieu qui a toujours su m'encourager. Son soutien moral constant m'a été d'une grande aide. Les échanges avec d'autres doctorants ont toujours été précieux, je remercie en particulier Justine Moreno et Margreet Dieleman.

Je remercie enfin toute ma famille et mes amis pour leur patience, en particulier Jean-Marc, Adèle et Guillaume qui m'ont laissée « faire mon histoire ».

À Adèle, Guillaume et Jean-Marc

À Jean-Michel Matz

TABLE DES ABRÉVIATIONS

ADML : Archives départementales du Maine-et-Loire

AMA : Archives municipales d'Angers

AN : Archives nationales

BMA : Bibliothèque municipale d'Angers

ABPO : Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Annales ESC : Annales Économies, Sociétés, Civilisations

Annales HSS : Annales Histoire, Sciences Sociales

Atelier du CRH : Atelier du Centre de Recherches Historiques

CTHS : Comité des Travaux Historiques et Scientifiques

EFR : École Française de Rome

MEFR : Mélanges de l'École Française de Rome

MSAMF : Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France

SHMESP : Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public

Antique clef de France,
Necteté de souffrance,
Garant contre ennemys,
Esteppe d'assurance,
Recours de secourance,
Seccurité d'amys¹.

« Comme l'on doibt donner couraige et espoir
aux gens de bas estat de parvenir par vertu
et par industrie à plus au degré »
Claude de Seyssel, La Monarchie de France²

¹ Acrostiche installé à la porte Lionnaise lors de l'entrée de Louis XII à Angers en 1499.

² SEYSSEL (de) Cl., *La monarchie de France*, éditions de la Société des Textes Français Modernes, teste établi et présenté par Renzo Raghianti, Paris, 2012, p. 115.

INTRODUCTION

Dans sa « Chronique de Charles VI », le Religieux de Saint-Denis, Michel Pintoin¹, exprime les différences d'état (*status*), de condition (*condicio*) et de rangs (*ordo, gradus*) qui existent au sein de la société médiévale et particulièrement dans la société urbaine². D'un côté, il y a le *commun*, et de l'autre les *summi*, les *excellencione urbis* ou, selon son expression favorite, les *Magne auctoritatis cives*³. D'autre part, dans une vision somme toute assez idéale, il constate que la prééminence est attachée à ceux qui ont la puissance, la richesse et la vertu⁴. Il ajoute aussi que parmi les gens d'autorité, il y a des gens sages et prudents. Si les hommes du pouvoir municipal d'Angers sont d'emblée qualifiés d'élites, l'étude demande d'en définir la réalité. La question taraude les historiens : est-ce un groupe conscient de lui-même ou une appellation commode pour le cerner, groupe dont les contours restent aléatoires car subjectifs ?⁵ Faut-il considérer le vocable au singulier ou au pluriel ?⁶ Faut-il remplacer le mot par un autre ?⁷ L'importance donnée à la notion d'autorité par Michel Pintoin est particulièrement intéressante dans le cadre de notre étude car elle est liée à l'exercice du pouvoir. Or, le pouvoir est bien la composante essentielle qui lie les membres du Corps de ville, ceux que nous avons appelés les élites municipales⁸. La dimension politique ne peut être ici contournée puisqu'elle est le substrat du groupe étudié. C'est pourquoi, nous accorderons une place importante à l'exercice du pouvoir urbain. L'intérêt de considérer le politique dans l'étude des élites réside enfin dans le fait qu'il est impossible d'exclure le contexte socio-économique et les conditions d'accès au pouvoir dans le processus d'ascension sociale, processus qui sert de fil conducteur à l'étude présentée ici. Or, les hommes au pouvoir

¹ Michel Pintoin (v. 1349- † 1421), moine de l'abbaye de Saint-Denis, il est le principal auteur de la chronique officielle de Charles VI.

² Les grandes orientations du texte de Michel Pintoin sont développées par GUENÉE B., *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge*, d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis, Paris 2002.

³ *Ibid.*, p. 102.

⁴ Pour Nicole Oresme (v. 1322- † 1382) aussi, la naissance, la richesse et le métier constituent les bases de l'édilité. Il développe ces idées notamment dans *Le Livre de Politiques d'Aristote*, Albert Douglas Menut (ed.), Philadelphie, 1970.

⁵ CROUZET-PAVAN É., « Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie) », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge, XXVII^e Congrès de la S.H.M.E.S. (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, 1998, p.9.

⁶ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 381, 485-486 : « Une élite et non des élites ». L'auteur préfère parler de variété de modes d'appartenance à l'élite.

⁷ BRAUNSTEIN Ph., « Pour une histoire des élites urbaines : vocabulaire, réalités et représentations », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge, XXVII^e Congrès de la S.H.M.E.S. (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, 1998, p. 29-38.

⁸ CROUZET-PAVAN É., « Les élites urbaines : aperçus problématiques »..., op.cit., p. 19-20. Pour l'auteur, l'historiographie française n'intègre pas autant que l'historiographie italienne la dimension éminemment politique de la ville.

à Angers à partir de 1475, ont bénéficié d'une reprise économique qui a permis un développement des affaires de leurs pères et de certains des échevins, pour les plus anciens d'entre eux.

Nous ne pouvons parler d'élite sans convoquer la notabilité. D'une part, parce que le mot est connu et utilisé à la fin du Moyen Âge et d'autre part, parce que la notabilité est une conséquence de l'édilité acquise par la puissance économique et politique. Ce qui est notable est ce qui est digne d'être noté. Être notable c'est avoir un rang social à tenir. Ainsi, « la notabilité est une combinaison de valeur sociale reconnue, de prestige et d'éclat »¹. Il conviendra d'ailleurs de détailler les éléments matériels et comportementaux de la notabilité. Comment sont désignés les notables ? La question est là encore importante puisque les mots sont l'essentiel des traces laissées par les sources pour appréhender la notabilité. Incontestablement les élites municipales d'Angers sont dites honorables. Selon Nicole Oresme, pour qui l'honorabilité est le propre des gens vertueux permettant de participer à l'exercice du politique, l'« honorabilité est honnestement gouverner sa chose familiale et tenir estat. Et pour ce, ceulz qui tiennent grant estat et le peuvent faire sont de grande honorabilité »². Le vocabulaire demandera d'être précisé ainsi que le contexte dans lequel il est utilisé.

La distinction sociale - comme synonyme de prééminence ou de supériorité sociale - est toujours perçue dans la relation aux autres. L'existence sociale d'un individu ou d'un groupe est donc à insérer dans une société qui conçoit l'ensemble de la population dans un rapport de dominants à dominés. Mais loin d'envisager cette relation comme une injustice, cette conception sociétale permet aux notables de justifier leur supériorité sociale par des valeurs et des pratiques communes. Au-delà de l'individu, la famille est fondamentale dans l'étude du corps échevinal, il nous reviendra d'ailleurs d'en déterminer le rôle et la place. Vocabulaire pratique pour cerner une cellule de base dans la vie médiévale, il faut toutefois rester prudent quant à son utilisation, les mots ne recouvrant pas les mêmes réalités d'une époque à l'autre. Anita Guerreau-Jalabert a particulièrement mis en garde contre son utilisation excessive quand il est question du Moyen Âge³. Forte de ces concepts, dont nous mesurons la

¹ DUTOUR Th., « Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen Âge (XIV^e- XV^e siècles) dans l'espace francophone », dans JEAN-MARIE L., *La notabilité urbaine (X^e-XVIII^e siècles)*, Caen, 2007, p. 119.

² ORESME N., *Le Livre de Politiques d'Aristote...*, *op. cit.*, p. 268, cité par GUENÉE B., *L'opinion publique...*, *op. cit.*, p. 119-120.

³ GUERREAU-JALABERT A., « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *Annales ESC*, n° 6, 1981, p. 1028-1049.

complexité du maniement, nous avons choisi d'aborder les élites urbaines par le biais d'un groupe, certes restreint, mais dont le rôle est primordial dans la ville, les hommes de la mairie¹.

Le champ historiographique

Notre thèse s'inscrit dans un contexte historiographique double : l'historiographie des élites urbaines et l'historiographie locale. En 2005, un bilan dressé sur l'état de la recherche en Anjou pointait l'absence travaux pour les deux derniers siècles du Moyen Âge². Quoiqu'il en soit, rappelons ici en forme d'hommage, que l'histoire religieuse a bénéficié d'une large palette de travaux sous l'impulsion de Jean-Michel Matz³. Ses travaux, et ceux réalisés sous sa direction, ont couvert l'ensemble des aspects de la question⁴. Hormis l'attrait jamais démenti pour la figure du dernier duc d'Anjou, René, les travaux faisaient défaut principalement dans le domaine du politique. La thèse de Michel Le Mené sur les campagnes angevines et ses nombreux articles⁵, sont à l'origine d'une meilleure connaissance de l'Anjou économique⁶. Depuis 2005, l'histoire de l'Anjou a continué à être alimentée par des travaux universitaires qui ont balayé tous les terrains d'études, de l'économie à la justice⁷, en passant par les grandes familles du duché ou l'histoire de l'assistance⁸. L'histoire de l'université

¹ OEXLE O.T., « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine », *Annales ESC*, mai-juin 1992, p. 751-765. Par l'analyse des travaux « pères » de la sociologie, Otto Oexle a montré l'intérêt et l'importance des groupes, plus que les ordres, dans la construction de la société médiévale : « Prendre la société médiévale uniquement comme société d'ordres montre comment elle s'oppose à l'époque contemporaine, alors que considérer la société médiévale sous l'aspect des groupes montre au contraire la modernité du Moyen Âge ». Citation p. 761.

² MATZ J.-M., COMTE Fr., « L'Anjou aux XIV et XV siècle : vingt-cinq années de recherche, bilan et perspectives », *Mémoires des Princes Angevins*, 2005, p. 59-84 : les auteurs notaient un contraste entre les études consacrées aux périodes hautes et centrales du Moyen Âge et celles pour les XIV^e et XV^e siècles.

³ En outre MATZ J.-M., *Les miracles de l'évêque Jean Michel et le culte des saints dans le diocèse d'Angers, v. 1370-v. 1560*, thèse de doctorat d'histoire médiévale, Paris X-Nanterre, 1993. MATZ J.-M., COMTE Fr., *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France (1200-1500). Diocèse d'Angers*, Turnhout, 2003 (Fasti Ecclesiae Gallicanae, 7) MATZ J.-M., *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France (1200-1500), Diocèse du Mans*, Turnhout, 2018 (Fasti Ecclesiae Gallicanae, 18).

⁴ *Ibid.*, p. 60 : ont été traités le clergé régulier- abbayes et prieurés notamment- en ville et à la campagne, le clergé séculier (évêques et chanoines), les fabriques paroissiales, le culte des saints, et plus généralement la vie religieuse.

⁵ LE MENÉ M., *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001. Ce recueil regroupe l'ensemble de ses articles sur l'Anjou économique.

⁶ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge*, Nantes, 1982.

⁷ MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge : institutions, acteurs et pratiques*, Rennes, 2011.

⁸ CHAUMOT Fr., *L'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers (v. 1440- v. 1510). Typologie d'une crise hospitalière, de la fin de la guerre de Cent Ans à la communalisation*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1996.

d'Angers, une des plus ancienne d'Angers, a bénéficié d'un formidable travail collectif, réunissant professeurs et étudiants et depuis 2012, l'université à son livre d'histoire¹. Enfin, l'archéologie a apporté son lot de travaux depuis plusieurs décennies et la collaboration avec les historiens ont permis des mises en perspectives récentes, notamment en termes de topographie urbaine². Malgré tout, le constat fait en 2005 par Jean-Michel Matz et François Comte est qu'il reste une part encore largement ignorée de la société laïque de la ville d'Angers. Dans ce contexte historiographique de l'Anjou, l'étude des élites municipales nous est apparue comme une clé d'entrée pour l'étude de la société laïque encore méconnue. Certes les travaux universitaires ont étoffé depuis 2005, quelques aspects de la société, mais une étude globale, quelle qu'en soit l'échelle, restait à faire. La mairie d'Angers a toutefois donné lieu à quelques travaux remarquables. René Robert, doyen de la Faculté des Droits, ancien maire et Conseiller-échevin perpétuel de l'Hôtel-de-Ville, publie en 1748 un recueil des privilèges de la ville³. Cette somme était une commande de la mairie. L'institution a également suscité des travaux de tri et de compilation des érudits et feudistes du XVII^e siècle et surtout du XVIII^e siècle. Joseph Audouys (1727-1802) s'est particulièrement intéressé aux officiers civils de l'Anjou et a constitué des listes conservées à la Bibliothèque municipale d'Angers⁴. Au XIX^e siècle, Léonce Gontard de Launay a publié un répertoire des familles des maires d'Angers. Il a établi des généalogies et mit en avant des filiations. Base de travail très intéressante, elle reste cependant limitée aux maires⁵.

Jeanne Varangot, dans sa thèse de l'École des Chartes, a étudié l'institution dans son ensemble. Elle a exploité les registres des délibérations municipales pour la période 1475-1584⁶. Elle s'est concentrée sur les rouages de l'institution et ses dérèglements notamment ceux liés aux guerres de religion. Selon l'auteur, les XV^e et XVI^e siècles ont vu la mise en place d'un « échevinage aristocratique » qui a succombé aux difficultés financières et aux troubles religieux de la fin du XVI^e siècle. Prenant la suite chronologique de Jeanne Varangot,

¹ DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers, du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, 2012.

² BIGUET O., LETELLIER d'ESPINOSE D. (dir.), *Angers. Formation de la ville d'Angers et évolution de l'habitat*, Nantes, 2016.

³ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la Ville et Mairie d'Angers*, Angers, 1748.

⁴ BMA, ms 1120 (919) Brouillard sur les juridictions qui se sont exercées dans la sénéchaussée d'Angers, ville et quinte de la dite ville, avec des tables chronologiques et généalogiques des noms des officiers qui ont possédé des charges dans les dites juridictions.

⁵ GONTARD de LAUNAY L., *Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers*, 5 tomes, Angers, 1893-1899.

⁶ VARANGOT J., *Les institutions municipales d'Angers de 1474 à 1584*, Thèse d'École des Chartes, Paris, 1932.

Xavier Martin s'est concentré sur la période des réformes municipales, au tournant des XVI^e et XVII^e siècles¹. Dans une série d'articles, il a surtout développé l'aspect factice de la création et des réformes de la mairie². Traditionnellement, deux périodes divisent l'histoire de la mairie : l'autonomie municipale de 1475 à 1657 et la tutelle monarchique de 1657 à 1789. Jacques Maillard s'est penché sur cette seconde période. Son questionnement s'est porté sur la réalité de l'autonomie municipale. Qui détenait le pouvoir à Angers du milieu du XVII^e à la Révolution ? Enfin, pour l'auteur, derrière l'institution, derrière les hommes, il faut chercher à mesurer l'importance du pouvoir de l'argent³. Ces travaux scientifiques ont proposé des analyses traitant surtout de l'institution et ont tous prouvé l'intérêt du sujet. Mais le Corps de ville est constitué d'hommes avec des ambitions et le pouvoir urbain n'a pas de réalité sans les hommes. En 1996, Didier Chauvin a posé la question des hommes au pouvoir et de l'impact du privilège de noblesse sur ce groupe social en se positionnant sur la longue durée⁴. Ainsi, notre travail s'inscrit dans une historiographie locale, déjà abondante mais présentant des failles chronologiques et des manques évidents pour l'histoire des échevins de 1475 au début de la Renaissance.

L'histoire urbaine a toujours attiré les chercheurs. Avec le mouvement communal, l'Italie a, tout au long du XX^e siècle, produit un grand nombre de travaux trouvant, dans ce puzzle de villes-états, matière à mettre en avant l'innovation et la précocité des italiens en matière de pouvoir urbain. Dès les années 1950, les études urbaines pour le reste de l'Europe, et en particulier pour la France, ont connu les premières monographies de villes, couvrant les institutions, le paysage urbain, les pratiques religieuses et jusqu'à dresser un timide portrait des citoyens⁵. Puis les années 60 et 70, en rupture avec la tradition d'Henry Pirenne, ont connu une floraison d'études sur la ville⁶. À la suite de Bernard Chevalier et des « bonnes villes »,

¹ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle*, thèse de droit, Paris, 1973.

² MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux ou les ambiguïtés d'une constitution tardive (fin XVe siècle) », dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin (actes du colloque de Nancy, 1982)*, Nancy, 1988, p. 27-42. Martin X., « Les faux-semblants d'une réforme municipale : Angers, 1584 », *ABPO*, 1982, p. 291-312 et p. 425-450. Martin X., « L'escamotage d'une réforme municipale : Angers, 1589 », *ABPO*, 1984, p. 107-134. Martin X., « L'escamotage d'une réforme municipale : Angers, 1589 », *ABPO*, 1984, p. 107-134.

³ MAILLARD J., *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, 1984.

⁴ CHAUVIN D., *La noblesse municipale à Angers de 1475 à 1667*, Mémoire de DEA, Université d'Angers, 1996.

⁵ Jean Schneider pour Metz (1950) ou Philippe Wolf pour Toulouse (1954).

⁶ Bernard Chevalier pour Tours (1975), Robert Favreau pour Poitiers (1977), Pierre Desportes pour Reims (1979) ou bien encore Michel Hebert pour Tarascon (1979).

les années 80 ont fait la part belle aux villes¹ Un nouveau virage est pris dans les années 1990, avec Jean-Philippe Genet et la genèse de l'État moderne². Les élites apparaissent comme le nouvel objet d'histoire. L'histoire urbaine revisitée amène les historiens de la fin du Moyen Âge à élargir leurs travaux à l'étude des individus, des groupes sociaux, avec ce concept d'élites, d'élites urbaines en l'occurrence. Toutefois, l'étude des hommes pour le Moyen Âge, dans le cadre particulier de l'étude de la genèse de l'État moderne, a conduit à faire l'étude des officiers et des serviteurs de l'État³. Il reste intéressant de noter que, dans une optique méthodologique et historiographique, ce cheminement qui a conduit les historiens des villes, a été porté par une méthode - la prosopographie -un outil principalement - l'informatique -, et des problématiques soulevées par une exploitation différente des sources. En observant la manière dont a été traitée la question des élites pour la période médiévale, nous constatons qu'il existait plusieurs niveaux d'observation, preuve d'une hiérarchie des enjeux historiques. L'histoire locale a longtemps été considérée comme ayant peu d'envergure. Les tenants d'une micro-histoire, décriés par certains⁴, ont toutefois provoqué un regard nouveau sur les études à l'échelle locale, voire à l'échelle d'un groupe⁵. La décennie 2000 a justement connu des études de groupe avec des thèses spécifiquement orientées sur les élites municipales avec Boris Bove (Paris)⁶, Caroline Fargeix (Lyon)⁷, David Rivaud (Tours, Bourges, Poitiers)⁸, Isabelle Paquay (Namur)⁹ et Mathieu Caesar (Genève)¹, pour n'en citer que quelques-unes.

¹) Albert Rigaudière pour Saint-Flour (1982) ou Claire Billot pour Chartres (1987).

² GENET J.- Ph., *L'État moderne : genèse, bilans et perspectives. Actes du Colloque tenu au CNRS (Paris, 19-20 Septembre 1989)*, Paris, 1990. GENET J.- Ph., LOTTES G. (dir.), *L'État moderne et les élites (XIII^e-XVIII^e siècle). Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, 1996. *Les élites urbaines au Moyen Âge, XXVII^e Congrès de la SHMES (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, 1997. CHAUSSINAND-NOGARET G. (dir.), *Histoire des élites en France du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Paris, 1991.

³ *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge, XXIX^e Congrès de la SHMESP (Pau, 1998)*, Paris, 1999.

⁴ DOLAN Cl., « Actes notariés, Micro-analyse et histoire sociale : réflexions sur une méthodologie et une pratique, dans RUGGIU Fr.-J., BEAUVALET S., GOURDON V., *Liens sociaux et actes notariés*, Paris, 2004, p. 139-152. Claire Dolan résume les principales critiques faites à ce sujet. Un peu sceptique elle-même, elle trouve cependant un biais méthodologique avec la variation d'échelles, ce qu'elle a appliqué dans son ouvrage sur les notaires aixois, ci-dessous mentionné.

⁵ DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville. Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle*, Toulouse, 1998. L'auteure y a développé plusieurs échelles d'analyse, en partant d'Aix-en-Provence, puis en portant son regard sur les notaires et enfin se focalisant sur une famille de notaires d'Aix.

⁶ BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004.

⁷ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage : recherches sur les pratiques et les représentations culturelles des conseillers de Lyon du XV^e siècle, d'après les registres de délibérations consulaires*, Thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, 2005 [en ligne].

⁸ RIVAUD D., *Les villes et le roi : les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, 2007.

⁹ PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge : les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, 2009.

Chacun a su trouvé un fil conducteur proprement novateur pour apporter le regain que demande l'incessant renouvellement de l'étude de l'histoire. À la suite de sa thèse sur la société dijonnaise et dans le droit fil de l'ensemble de ses travaux, Thierry Dutour a poursuivi, tout en réorientant ses angles de vue, son approche du positionnement social dans la société urbaine de la fin du Moyen Âge². Il a, par ses recherches, intégré aux côtés d'autres historiens, de multiples travaux de recherche plus larges sur la notabilité et la distinction sociale³. Ainsi, de nouveaux travaux, notamment portés par plusieurs colloques, ont vu le jour. L'université de Caen a réuni en deux ouvrages, les interventions de plusieurs chercheurs, privilégiant le temps long⁴. De son côté, Jean-Philippe Genet a récemment dirigé une série d'ouvrages sur la marque laissée par la prééminence sociale⁵.

Enfin, plus récemment encore, les études urbaines ont trouvé de nouveaux terrains d'exploration des élites urbaines et du pouvoir en ville avec des thèmes transversaux propres à donner des clés d'entrée renouvelées. Après avoir écarté ou stigmatisé certaines approches apparaissant parfois éculées voire néfastes comme les entrées catégorielles ou même la notion de réseaux, plusieurs auteurs ont choisi d'orienter l'approche des hommes par leur langage (Caroline Fargeix) mais aussi par l'écrit⁶. Les questions autour de l'écrit municipal ou consulaire renouvèlent le sujet des élites au pouvoir. À la suite de travaux précurseurs de Pierre Chastang⁷, une attention nouvelle est prêtée aux écrits municipaux et à l'écrit

¹ CAESAR M. : *Le pouvoir en ville. Gestion urbaine et pratiques politiques à Genève (fin XIII^e-début XVI^e siècle)*, Turnhout, 2012.

² DUTOUR Th., « La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale. Réflexion d'après une expérience de terrain », *Genèses*, 2002/2, n° 47, p. 21-41.

³ DUTOUR Th., *Se situer socialement dans la société urbaine. Le cas des Dijonnais à la fin du Moyen Âge*, dans PONTET J. (dir.), *À la recherche de la considération sociale. Colloque organisé par le CESURB-Histoire, université Michel de Montaigne Bordeaux III, 8-9 janvier 1998, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1999, p. 143-158.* DUTOUR Th., « Pouvoir politique et position sociale en ville : les factions et leur chef à Dijon à la fin du Moyen Âge », dans PAVIOT J., VERGER J., (éd.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, p. 225-238. DUTOUR Th., *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2015.

⁴ JEAN-MARIE L., *La notabilité urbaine (X^e- XVIII^e siècles)*, Caen, 2007. JEAN-MARIE L., MANEUVRIER Ch., *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen, 2010.

⁵ Par exemple, GENET J.-P., MINEO E.-I., *Marquer la prééminence sociale, Actes de la conférence organisée à Palerme par SAS en collaboration avec l'École française de Rome et l'université de Palerme*, Paris-Rome, 2014. BOUCHERON P., GENET J.-Ph. (dir.), *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e- XVI^e siècles)*. Actes de la conférence de Rome (2009), Paris-Rome, 2014.

⁶ L'actualité du Capes et de l'Agrégation prouve en soi, que la question est complètement d'actualité. Voir ne serait-ce qu'un des derniers numéros de la revue *Médiévales*, « Du nouveau en archives. Pratiques documentaires et innovations administratives (XIII^e-XV^e siècles) », dossier coordonné par Harmony Dewez, *Médiévales*, n°76, printemps 2019.

⁷ Ses derniers titres sont au cœur de la question et continuent d'alimenter les travaux des jeunes chercheurs : CHASTANG P., CHARTIER R., ANHEIM É., CHASTANG P., « Les usages de l'écrit du Moyen Âge aux temps modernes. Entretien avec Roger Chartier », *Médiévales*, 2009, n° 56, p. 93-114. CHASTANG P., *La ville*,

administratif en général¹. Dans le cadre de la famille et de l'étude de la parenté, qui sont toujours des questions à forte résonance dans l'actualité, Didier Lett avait ouvert la réflexion historique à la fratrie par plusieurs travaux initiés dès 2008². Le parrainage a suscité également de très récents travaux³, apportant un regard neuf sur l'étude des registres paroissiaux, dont l'intérêt avait été remarqué dès 1954 par Pierre Goubert⁴. La topographie urbaine trouve enfin un second souffle avec des études sur les villes, car on ne peut « écrire une histoire urbaine sans pierres ni formes matérielles »⁵. Des travaux comme ceux de Philippe Cailleux pour Rouen autour des quartiers et des paroisses ont permis des avancées précieuses quant à la vie des hommes dans la ville⁶. N'oublions pas que l'espace urbain est le cadre de vie des échevins. Dans son ouvrage sur l'espace public au Moyen Âge, Patrick Boucheron se sert de la ville pour aborder et distinguer les notions d'espace public et de lieux publics. Dans le cadre de notre sujet, les notions de lieu et d'espace ouvrent des perspectives de recherches proprement topographiques. Selon Patrick Boucheron, quartiers, rues, places, cabarets ou marchés, portent les traces des relations sociales⁷. La ville est porteuse de lien social. Jean-Pierre Leguay a quant à lui abordé les espaces urbains par le vide. Son objectif est de « localiser et d'analyser les espaces restés vierges après les grandes étapes de défrichement et de peuplement, conservés par les communautés pour les communications, le travail ou les loisirs »⁸. Et puis l'histoire s'ouvre à la technologie pour compléter l'analyse de l'espace urbain. Le SIG (Système d'Information Géographique) est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. Jean-Luc Pinol précise qu'« un SIG associe une base de données et une carte, cette dernière renvoyant à la latitude et à la longitude des objets vectorisés (points,

le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle), Paris, 2013. CHASTANG P., ANHEIM É., *L'écriture de l'histoire au Moyen Âge*, Paris, 2015.

¹ Ces études sont menées par le projet REGIDEL, portées par le TELEMME (Temps, Espaces, Langages, Europe méridionale – Méditerranée – UMR 7303 CNRS-AMU).

² LETT D., « Les frères et les sœurs, « parents pauvres » de la parenté », *Médiévales*, n° 54, 2008, 2-12.

³ Voir la toute récente thèse de Pierre-Yves Quémener sur la Bretagne : QUÉMENER P.-Y., *Le nom de baptême au XV^e et XVI^e siècle : l'observatoire breton*, thèse d'histoire à l'université d'Angers, sous la direction de Michel Nassiet, dont la soutenance a eu lieu le 25 septembre 2020.

⁴ GOUBERT P., « Une richesse en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », *Annales Economies, sociétés, civilisations*. 9^e année, n°1, 1954. p. 83-93.

⁵ MAIRE-VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre. Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^e – XVI^e siècle)*, Actes du colloque EFR, Paris-Rome, 1991, p. 2.

⁶ CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen, XIII^e-XV^e siècle. Saint-Lô, Notre-Dame-la-Ronde et Saint-Herbland. Étude de topographie et d'urbanisme*, Rouen, 2011.

⁷ BOUCHERON P., OFFESNSTADT N., *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jünger Habermas*, Paris, 2011.

⁸ LEGUAY J.-P., *Terres urbaines. Places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, 2009.

polygones et lignes) dans un système de projection »¹. Pour la période médiévale et moderne, un ouvrage pionnier prouve que la technologie, au sens large, peut contribuer à faire avancer la recherche topographique, et d'une manière générale, la pensée historique².

Étudier les élites municipales est chose commune en histoire urbaine mais cela ne doit pas masquer l'originalité de la ville d'Angers par le contexte particulier de la création de la mairie. Le resituer dans une histoire politique globale, notamment dans le cadre de la politique de Louis XI à l'égard des villes, justifie à nos yeux une présentation consistante du contexte de notre étude.

Le contexte de l'étude : l'originalité de la ville d'Angers

Le duché et la ville

Avec une superficie de sept mille kilomètres-carrés, l'Anjou constitue un domaine riche en forêts, rivières, terres agricoles et vignes³. Les domaines des Angevins comprennent aussi le comté de Provence et le duché de Bar. Nous nous en tiendrons cependant à la seule aire géographique proprement angevine. L'économie du duché est essentiellement agricole et bénéficie de l'axe majeur qu'est la Loire. Avec environ 12.000 habitants autour de 1500, Angers est de loin la plus grosse ville du territoire. L'agglomération a une configuration particulière en Val de Loire, entre massif armoricain et bassin parisien⁴. La confluence de trois rivières - Mayenne, Sarthe et Loir - se rejoignant pour former la Maine, a assuré très tôt une implantation humaine avec un vaste réseau de voies navigables. La ville s'est installée sur un site stratégique de passage et de défense, au niveau d'un rétrécissement de la Maine (plan n°2). Une enceinte antique marque les limites de la Cité où logent au Moyen Âge essentiellement des religieux. Accrochée à cette enceinte du Bas-Empire, un bourg se développe au bord de la Maine, entouré d'une enceinte construite au X^e siècle. Le *burgus Andegavensis* ainsi délimité est le cœur marchand de la ville médiévale, autour de la place la plus ancienne de la ville, la Cheverie, (mentionnée en 1131). Le développement de la ville a particulièrement été à l'œuvre à partir du XI^e siècle avec notamment le développement de la

¹ PINOL J.-L., « Les systèmes d'information géographique et la pratique de l'histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011/5 n° 58-4bis, p. 111- 126.

² NOIZET H., BOVE B., COSTA L. (dir.), *Paris de parcelles en pixels. Analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*, Paris, 2013.

³ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge*, Nantes, 1982.

⁴BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, Formation de la ville, Évolution de l'habitat*, Nantes, 2016, p. 26-31 & 53-57 : l'ouvrage est particulièrement utile pour les considérations topographiques et richement illustré.

Doutre, en rive droite de la Maine avec la fondation des abbayes bénédictines Saint-Nicolas et Notre-Dame de la Charité et le peuplement résolument affirmé de cette partie outre-Maine. Après la reconquête par Philippe Auguste, le XIII^e siècle a vu la ville se restructurer. La construction du château et de l'enceinte, ordonnée dès 1230 par le futur Louis IX et sa mère Blanche de Castille, a marqué profondément le paysage urbain. Le château, avec ses dix-sept tours et l'enceinte urbaine de près de quatre kilomètres, donnent à Angers la physionomie d'une place forte et unifiée, espace enclos d'environ 105 hectares¹. Dotée de cinq portes, la ville close représente un refuge pour les populations alentours. L'enceinte englobe dorénavant les deux rives de la Maine et permet l'urbanisation et le peuplement. Seuls quelques quartiers, restés en dehors de l'enceinte, forment des faubourgs comme Saint-Jacques, Bressigny, l'Esvière ou Saint-Serge. Le réseau viaire s'établit à partir des deux grands axes antiques, le *cardo* et le *decumanus*. Le réseau des rues angevines s'organise pour se stabiliser vers la fin du XIII^e siècle. Le développement urbain et l'essor du peuplement s'accompagnent d'implantations religieuses. Dès le milieu du XIII^e siècle, les quatre ordres mendiants sont présents en ville. Dotée de plusieurs collégiales et d'un chapitre cathédral puis d'une université dès le XIV^e siècle², Angers est à l'aube de notre étude une des villes les plus importantes de l'ouest du royaume.

Dès avant le XII^e siècle, les Angevins vivent sous l'égide de comtes puissants³. À partir de ce territoire originel, les Plantagenêts ont constitué un « empire »⁴. Mais dès 1214, l'Anjou est intégré au royaume de France après la conquête de Philippe Auguste commencée en 1204. En 1246, Louis IX donne l'Anjou et le Maine à son frère Charles († 1285) établissant la première maison d'Anjou. Dorénavant, Charles 1^{er} d'Anjou dirige ce territoire comme premier comte apanagé. Par son mariage en 1290 avec Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, Marguerite d'Anjou apporte en dot l'Anjou et le Maine ; c'est la fin de première maison apanagée. À la mort de Charles de Valois en 1325, son fils, Philippe, déjà comte du Maine, succède à son père comme comte d'Anjou. Devenu roi, Philippe VI nomme son fils Jean comte d'Anjou et du Maine. Quand il devient à son tour roi de France, Jean II le Bon laisse l'apanage à son fils Louis et l'érige en duché pairie en 1360. Louis I^{er}, premier duc

¹ BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville... op. cit.*, p. 94 : Orléans 140 hectares, Tours, 120 hectares, Nantes, 24 hectares.

² DENECHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers du Moyen âge à nos jours*, Rennes, 2012.

³ Avec notamment les comtes Geoffroy Grisegonnelle (vers 960-987) et Foulque Nerra (987-1040). Pour l'histoire angevine des premiers siècles du Moyen Âge, voir MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes*, Paris, 2017, les chapitres 1 à 8, p. 13 à 218.

⁴ AURELL M., *L'empire des Plantagenêt*, Paris, 2003.

d'Anjou, est à la tête de la seconde Maison d'Anjou qui se maintient jusqu'en juillet 1480 à la mort de son dernier duc, René. Durant ces deux derniers siècles du Moyen Âge, le duché a vécu au rythme des grandes mortalités et du conflit franco-anglais comme une grande partie du royaume. Mais « sa situation de boulevard constamment menacé mais jamais totalement conquis, à la charnière des deux zones de pression anglaise que constituèrent au nord le Maine et au sud, le Poitou »¹, en fait un territoire très important. Sa position stratégique face à la Bretagne lui confère une place essentielle pour les rois de France, notamment Louis XI et Charles VIII.

Ainsi brossé à grands traits, le portrait du duché et de la ville donne d'ores et déjà quelques éléments pour la suite de notre propos. Aux portes de la Bretagne, Angers est une ville baignée par plusieurs cours d'eau, close par une enceinte et un château, symboles de la « bonne ville »². La topographie urbaine est marquée par les étapes successives de l'occupation urbaine donnant au paysage urbain de la fin du Moyen Âge le cadre de vie de nos échevins.

Le roi, le duc et les Angevins

Sacré à Reims le 15 août 1461, Louis XI se préoccupe très vite de l'Anjou avec l'émeute nommée la Tricoterie durant les premiers jours de septembre³. Le poids de la fiscalité écrase les populations et aux dires de Thomas Basin : « la première année du règne du nouveau roi, que l'on croyait si clément et si bienveillant, fut beaucoup plus difficile à supporter que toutes les années précédentes, tant pour les contributions elles-mêmes que pour les rapines qui en sont la conséquence habituelle »⁴. Les espérances d'un allègement des aides et de la taille furent vite déçues par l'annonce de levées d'impôts. Une population de gens de métiers et de menu peuple se rebelle contre les officiers du roi venus lever les tailles et impositions et les élus de l'élection d'Angers. La répression fut féroce⁵. Le soulèvement angevin a marqué le début du règne de Louis XI et ses relations avec le duché.

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op.cit.*, p. 8.

² CHEVALIER B.,

³ MARCHEGAY P., « Sédition à Angers en 1461 dite la Tricoterie », dans *Revue de l'Anjou*, 2^e partie ; Angers, 1853, p. 268-270. ROUSSEAU A., *Finances publiques et société à Angers au XV^e siècle (v. 1420-1485)*, Mémoire de D.E.A., université d'Angers, 2003, « La 'Tricoterie' : compréhension d'une révolte méconnue », p. 122- 141.

⁴ Cité par GAUSSIN P.-R., *Louis XI, roi méconnu*, Paris, 1978, p.284.

⁵ OUDIN G., « Extraits d'un manuscrit de messire Guillaume Oudin, prêtre sacriste de l'abbaye de Notre-Dame-du-Ronceray (XV^e siècle) », dans *Revue de l'Anjou et du Maine*, T.1, Angers, 1857, p. 1-16, T.2, Angers, 1858,

Le duc est à la tête d'un territoire qui doit lui permettre de « vivre du sien ». Angers, en tant que capitale du duché, est le siège d'institutions, calquées sur les institutions royales, Conseil ducal et Chambre des comptes pour l'essentiel. Mais prince apanagé, il n'en reste pas moins vassal du roi¹. Ainsi, s'installent le cadre et les protagonistes de cette étude. Quand s'ouvre l'histoire de la mairie et des échevins d'Angers, le duc, René, a quitté définitivement l'Anjou et est installé en Provence depuis quatre ans. Louis XI, son neveu, est roi depuis près de quinze ans. Il a déjà prévu le retour des terres apanagées à la couronne et l'Anjou est une de ses principales cibles. La guerre du « Bien Public » (1465) a obligé Louis XI à demander le soutien de René face à la rébellion de grands seigneurs féodaux. Mais l'attitude parfois attentiste et ambiguë de René a divisé les historiens quant à sa position vis-à-vis du roi². Quoiqu'il en soit, Louis XI est resté méfiant à l'égard de son oncle, en alternant dons, récompenses et menaces³.

La proximité avec la Bretagne pousse également Louis XI à entamer le bras de fer avec son vieil oncle. « Angiers est une ville qui est fort désirée et en pais de frontiere »⁴. Les difficultés de la succession de René favorisent les desseins du roi puisque le duc perd successivement son fils, Jean de Calabre en 1470 et son petit-fils, Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson en 1473. Marguerite, sa fille et veuve malheureuse d'Henri VI d'Angleterre, renonce à ses droits sur l'Anjou au profit de Louis XI⁵. Quant à René II, successeur de René dans le Bar mais par sa mère, il n'a, selon le roi, aucune prétention à avoir sur l'héritage du roi René. Bien qu'absent de longues années, les habitants d'Angers sont attachés à leur duc. Louis XI doit manœuvrer pour récupérer les possessions duciales et s'attacher les populations. Son but est de rallier la bourgeoisie commerçante de la ville, affaiblir les officiers ducaux et préparer l'implantation d'une autorité centrale. La création de la mairie fait partie du processus de récupération du duché entrepris par le roi à partir des années 1470⁶.

p. 65-68 : « plusieurs en furent bien punis pour ledit forfait, car les uns furent noyez, les autres descollez, bras et jambes coupez, et les corps mis au gibet en la riviere », ici, p.2.

¹ MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes ...*, op. cit., p. 327-330.

² FAVIER J., *Louis XI*, Paris, 2001, p. 460 : L'auteur qualifie René de « pivot du jeu politique », alors que pour Paul Murray Kendall, les hésitations de René pendant le Bien Public rendirent Louis XI méfiant car « l'attitude qu'il avait adoptée était tellement équivoque, qu'on ne pouvait savoir s'il traitait ou s'il conspirait avec l'ennemi » dans KENDALL P.-M., *Louis XI*, Paris, 1974, p. 207.

³ En janvier 1469, Louis XI octroie à René le droit de sceller de cire jaune, prérogative royale. La même année, il lui accorde de porter l'ordre de Saint-Michel, ordre royal fondé par le roi cette année-là.

⁴ Lettres de Louis XI, t. VIII, p. 183, n° MCCCCLII.

⁵ Marguerite, emprisonnée à Londres, renonce à tous ses droits en 1476, prix de sa liberté.

⁶ Pour de plus longs développements sur le retour du duché d'Anjou à la couronne voir COLLET Y., *Le retour de l'apanage angevin à la couronne de France (1480-1483)*, Mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1977.

Après le décès de ses héritiers mâles, René nomme son successeur dans son second testament, daté du 22 juillet 1474 ; l'Anjou doit revenir à son neveu Charles, comte du Maine. La riposte du roi est immédiate, il confisque le duché et nomme gouverneur royal son fidèle Guillaume de Cerisay. Pour tenter une réconciliation, le duc et le roi se rencontrent à Lyon en 1476. Conciliant, Louis XI lève la mainmise sur l'Anjou et René s'empresse d'accepter ses conditions : le roi de France conserve le château d'Angers et en nomme le capitaine. La mairie, nouvellement créée, garde les revenus et les prérogatives avec à sa tête Guillaume de Cerisay. La Provence revient à Charles, comte du Maine jusqu'à sa mort. Avec le décès de René le 10 juillet 1480 et celui de Charles le 10 décembre 1481, Louis XI achève la récupération de l'héritage angevin.

Les relations de Louis XI (1461-1483) avec l'Anjou sont une longue histoire commencée dès avant son règne¹. Déjà, son père, Charles VII avait une relation privilégiée avec le duché. Marié à Marie d'Anjou, Charles VII a toujours été préoccupé par le duché. Région maintes fois menacée durant la guerre contre les Anglais, le roi ne pouvait être insensible à la terre natale de sa femme. Ainsi, Louis XI est marqué par une proximité lignagère et géographique, séjournant fréquemment en Touraine, il vient en Anjou en voisin. Le roi a une réelle affection pour la terre d'Anjou, terre de sa mère, lieu de séjours, de chasse mais aussi de dévotions à Notre-Dame. Louis XI vient fréquemment à Angers, mais aussi à Saumur. Il fait son entrée solennelle en janvier 1462. Quand la politique l'oblige, le roi séjourne plusieurs mois à Angers².

Louis XI témoigne d'une grande piété et d'une vénération particulière pour la Vierge. Il fait de l'Anjou une terre de fondations et de pèlerinages, avec en particulier Behuard et le Puy-Notre-Dame. Les processions font partie de la dévotion collective mais sont aussi pour Louis XI un instrument politique d'adhésion des populations³. Ainsi, la Vraie Croix, relique conservée au chapitre royal de Saint-Laud, est depuis le XII^e siècle, objet de dévotion des

LIGER M., *Louis XI et l'Anjou. Essai sur une reprise en main, d'après les lettres du roi (1461-1483)*, Mémoire de Master 1, Université d'Angers, 2010.

¹ Nous nous sommes appuyée sur le travail de Yves COLLET, *Le retour de l'apanage angevin à la Couronne de France (1480-1483)*, mémoire de Maîtrise, Université de Nantes, 1977 et le récit circonstancié de Mathieu LIGER, *Louis XI et l'Anjou. Essai sur une reprise en main d'après les lettres du roi (1461-1483)*, mémoire de Master 1, université d'Angers, 2010.

² LIGER M., *Louis XI et l'Anjou. Essai sur une reprise en main...*, *op. cit.*, p. 48 : Louis s'installe plus de trois mois à Angers quand François II, le duc de Bretagne lance des troupes dans le Val de Loire.

³ *Ibid*, p. 91 : en février 1483, il ordonne aux chanoines de Saint-Laud et aux officiers royaux de faire procession en l'honneur de la Vraie Croix.

angevins¹. Les serments sur la Vraie Croix ont eu une grande importance dans la politique de Louis XI. Entre piété et politique, il est donc fréquent que Louis XI eut à faire en Anjou, notamment quand il commence à saper l'autorité du duc en regardant de plus près les affaires internes.

Très tôt, Louis XI se mêle des affaires angevines. Le roi s'intéresse tout d'abord aux affaires épiscopales. Avec l'objectif de s'assurer un homme dans le duché, il profite des troubles autour du siège de l'évêque d'Angers. En 1467, Jean de Beauvau, évêque depuis 1447 sur recommandation de Charles VII, est destitué par le pape. Louis XI impose son candidat, Jean Balue², un fidèle de la Couronne, au contraire de Jean de Beauvau un proche de la famille ducale. Mais sous prétexte de trahison de Jean Balue, Louis XI fait revenir Jean de Beauvau en octobre 1469. À sa mort, le roi se réserve le droit de pourvoir le nouvel évêque. Il ordonne au chapitre cathédral de nommer Auger de Brie usant même de menaces notamment envers le doyen, Jean de la Vignolle³. Mais reconnu administrateur du diocèse, Auger de Brie n'est jamais officiellement évêque d'Angers. La nomination des évêques d'Angers constitue une des manœuvres du roi pour avoir des appuis en Anjou. Même s'il faut nuancer l'importance du rôle des chanoines dans la politique de Louis XI en Anjou, « les ecclésiastiques serviteurs de l'État ont contribué à préparer le passage de l'Anjou sous le gouvernement direct des rois de France »⁴. Nous reviendrons sur l'importance de la population ecclésiastique dans notre étude, car les réseaux municipaux et canoniaux sont très liés. Outre les gens d'Église, Louis XI cherche des appuis et met petit à petit en place des réseaux propres à le servir.

Dès la mort de René (10 juillet 1480), il annexe l'Anjou et le Bar, prend en main l'administration en déclarant le 17 juillet tous les offices vacants et nomme les premiers officiers. En fait, Louis XI maintient les institutions ducales en place notamment la Chambre des comptes car la gestion des affaires a été faite par les ducs « bonne ordre, au prouffit et

¹ MATZ J.-M., *La Vraie Croix de Saint-Laud. Dévotion, miracles de punition et prestations de serment à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Maîtrise d'histoire, université d'Angers, 1984, p. 28.

² Jean Balue, (1421-1491), évêque d'Evreux et chanoine du chapitre Saint-Maurice d'Angers depuis 1462.

³ Rappelons que Louis XI abolit la Pragmatique Sanction en 1461, institué par son père en 1438. Par son abolition, le pape se voit restituer tous ses droits sur l'Église de France. Or Jean de Beauvau était partisan de la Pragmatique Sanction contrairement au pape Pie II († 1405-1464). Ainsi, passant outre les droits de la papauté, en imposant Jean Balue puis quelques années plus tard Auger de Brie, Louis XI se veut à nouveau le chef de l'Église de France.

⁴ MATZ J.-M., « Les chanoines d'Angers au temps du Roi René », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge, XXIX^e Congrès de la S.H.M.P. (Pau, 1998)*, Paris, 1999, p. 105-116. Angers compte, outre le chapitre cathédral, six collégiales, regroupant près d'une centaine de chanoines. Ici, p. 116.

utilité de nous et du bien dudit pais. Et entre autres choses a entendu et cougneu par vray effect, le grant prouffit que peut avoir de l'entretienement de la Chambre des comptes dudit lieu pour plusieurs bonnes causes et raisons »¹. La Chambre des comptes garde sa fonction de contrôle sur les comptes et les officiers comptables. Il maintient également le Conseil ducal, sans toutefois lui laisser la même autonomie qu'autrefois². La nomination aux postes clés est largement aussi importante que le maintien d'institutions ducales. Le sujet est particulièrement prégnant pour notre étude, puisque à cette date la mairie est déjà instituée ; la personnalité des hommes nous amène au cœur de notre sujet.

Louis XI, en roi pragmatique, s'est appuyé sur des hommes. Les personnalités et la qualité des hommes qui servent le roi en Anjou sont représentatives de la vision de Louis XI sur le pouvoir qu'il compte mettre en place. La composition de la Chambre des comptes et du conseil ducal maintenus par Louis XI est particulièrement intéressante.

Postes	1480 (juillet)
Président	Pierre Guyot (54)
Maître auditeur	Raoullet Le Mal (79)
Maître auditeur	Jean Bernard (10)
Maître auditeur	Simon Bréhier
Maître auditeur	Macé Gauvain
Huissier	Jean Lepelletier ³
Secrétaire	Guillaume Chevalier ⁴

Tableau n°1 : Composition de la Chambre des Comptes instituée par Louis XI, à la mort de René

Entre ces deux dates, passent par la Chambre des comptes, Jean Muret (92), nommé en janvier 1482, Pierre Guyot révoqué, revient en 1482 à la mort de Jean Leloup (76). Olivier Barrault (6) remplace Raoullet Le Mal (79), décédé en septembre 1482. Le conseil ducal est présidé par Hervé Regnault (109), maître de la dépense de l'hôtel de Louis XI⁵. Il est

¹ AN, P 1334¹¹, f° 1 v°, Louis XI décide d'y laisser les archives : « Et mesmement que les ducz d'Anjou qui par cy davant y ont esté, estoient gens de bon et hault couraige tellement que en longtemps ilz ont traité grans et haulx affaires tant en notre royaume que autres pays, lesquels comme dignes de memoire ont esté bien redigez es escrips de la chambre qui nous est chose moult plaisant et pourfitable, et pour rien ne vulerions iceulx escripts desplacer ne mecre ailleurs en confusion d'aultres escripts ».

² MORENO J., *La Chambre des comptes d'Angers (XIVe-XVe siècles). Histoire de l'institution et prosopographie du personnel*, Angers, Thèse de doctorat en histoire médiévale, Université d'Angers (2015-2020) [en cours de préparation / soutenance prévue au mois de décembre 2020] : Justine Moreno a bien étudié les relations entre le pouvoir ducal, le pouvoir royal et la mairie.

³ Jean Lepelletier est receveur des deniers communs de la ville pendant plusieurs années.

⁴ Son fils, Guillaume est connétable de la porte Saint-Michel et son petit-fils, René, est échevin en 1543 et maire en 1546. La famille Chevalier est alliée à la famille Lepage (81).

⁵ AN, P 1334¹¹, f° f° 1 et f° 133. Louis XI reconnaît les services rendus par cet administrateur et la « singulière confiance » qu'il lui inspire. Ses gages se montent à 1.200 livres/an.

remplacé en octobre 1483 par Jean de la Vignolle¹. Les conseillers sont Jean Leloup (76), Pierre Guyot (54), Jean Préau (105), Jean Lohéac (88) et René Du Houssay, maître des requêtes de l'hôtel du roi. Louis XI a récompensé enfin des serviteurs zélés mais aussi de nouveaux venus, principalement du cercle ducal. La force du roi dans sa politique angevine a été d'avoir su s'attacher, aux côtés de ses fidèles de longue date, des personnalités « locales », autrement dit le roi s'est créé des clientèles tant laïques qu'ecclésiastiques. Il confirme comme capitaine du château, Antoine de Chaourse, seigneur de Maigné. Il comble de dons Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré. Pierre de Rohan revient en Anjou par échange de terres avec ses possessions normandes. Maréchal de France, il sert la Couronne après la mort de Louis XI. Avec les chapitres canoniaux et la centaine de chanoines, Louis XI n'est finalement pas en peine pour trouver des serviteurs et l'aider à installer définitivement le pouvoir royal en Anjou.

Entre les angevins au service du dernier duc - les ralliés - et les serviteurs de Louis XI, laïques comme ecclésiastiques, le roi a organisé ses « équipes » à l'œuvre en Anjou. Les rouages sont ainsi en place pour réintégrer au domaine royal une province dorénavant comme les autres, avec à sa tête des hommes que le roi sait lui être fidèles. Afin de terminer le tableau introductif, nous devons dérouler les étapes de l'installation de la mairie, carte maîtresse de la politique de Louis XI en Anjou.

1475 : mise en place de la mairie

La création de la mairie a été l'atout majeur de ce processus de récupération à l'œuvre durant une grande partie du règne de Louis XI. Dès juillet 1474, le roi, par la voix de Guillaume de Cerisay, promet l'institution d'un corps de ville, les ordonnances royales sont signées à Paris en février 1475.

« Savoir faisons à touz presens et avenir, que nous considerans que la ville et cité d'Angiers, qui est chief et cappitalle du Païs et duché d'Anjou, est l'une des plus grandes, anciennes et notables villes et citez de nostre royaume, la quelle puis aucun temps en ça, par deffault de police et conseil, et qu'il n'y a aucune communauté comme il y a en plusieurs autres bonnes villes et citez de nostre dict royaume, est tresfort diminuée et apovrie, et les fossez, murailles, portaulx, boulevers et autres emparemens et communes affaires d'icelles si mal traictez, regis, gouvernez et conduiz que se ordre et provision ny estoit mise et donnée, grant inconvenient, que dieu ne veille, y pourroit seurvenir au très grant prejudice d'icelle, et de tout le païs

¹ GAZON C., *Les chanoines du chapitre royal Saint-Laud d'Angers à l'époque du roi René (1434-1481)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1996. Notice n° 31, p. 95-97. Jean de la Vignolle († 1495), docteur dans les deux droits, est doyen de la cathédrale d'Angers et du chapitre Saint-Laud, destitué par René en 1477 de la présidence du Conseil, il est ici récompensé de sa fidélité par Louis XI.

d'environ [...] Avons de nostre certain science, propre mouvement, grace special, plaine puissance et auctorité royal, donné et octroyé, donnons et octroyons par la teneur de ces presentes, à ladicte ville et Cité d'Angiers, pour lesdictz gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Manans et Habitans en icelle, presens et avenir, les droiz et prerogatives, previlleiges, pesminences, exempcions, franchises, et libertez qui s'ensuivent. Premièrement, avons voulu, ordonné, donnons et octroyons, que à toujours ait Corps et Communauté en ladite ville, qui sera d'un maire, dix-huit eschevins et trente-six conseillers, d'un procureur et d'un clerc [...] »¹.

Dès le début de ses lettres patentes, Louis XI ne ménage pas son oncle quant à la gestion qu'il a faite de ses terres et de sa ville capitale. « Par default de police et conseil [...] est tresfort diminuée et apovrie ». Il se présente en sauveur de l'Anjou et justifie la création de la mairie par l'introduction d'un conseil de ville, apte à diriger les affaires de la communauté urbaine. En instituant un maire, dix-huit échevins et trente-six conseillers, il distribue les faveurs et remercie les bonnes volontés. C'est un élément fondamental de sa démarche à savoir s'adjoindre la fidélité des bourgeois en les comblant de privilèges pour contrecarrer l'autorité du duc déjà déclinante par son absence. Ne nous y trompons pas, toute la population n'a pas adhéré à l'intrusion du roi. La contestation d'une partie de la bourgeoisie de la ville s'est manifesté à plusieurs reprises, dont les noms des meneurs sont aussi très significatifs des forces en présence et très parlants pour la suite de notre propos². Dès l'établissement officiel de la mairie par les lettres patentes de février 1475, plusieurs courriers adressés à Jean Bourré témoignent de l'hostilité envers les gens de la mairie en particulier envers Guillaume de Cerisay. Les propos tenus sont on ne peut plus clairs : ce sont des « gens de basse condicion, purs laiz, mecquanicques et de mestiers, parens et affins dudict Cerisay, ses alliez et complices non cognoissans en justice »³. Pour une grande partie de la population, ils n'ont pas été consultés : « Les gens de touz estaz du pais n'avoient à ce donné leur consentement ne nestoient deliberez de jamais donner »⁴. En 1478, lors des élections municipales, éclatent des troubles provoqués par la reconduction à vie de Guillaume de Cerisay comme maire de la ville. Une grande assemblée se tient au couvent des Carmes en septembre, la communauté représentée par quatre à cinq cents personnes élit quatre notables pour les proposer au roi

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers*, Paris, 1748, p. 1-14.

² OUDIN G., « Extraits d'un manuscrit de messire Guillaume Oudin..., *op.cit.*, T. 1, p. 11 : « Item et est à noter que incontinent après que lesdittes choses eurent été faittes et accomplies en cette ditte ville d'Angers, aucunes gens, comme bourgeois, marchands, advocats ; seigneurs de l'église, conseillers et autres gens un peu à volonté en murmurant dudict maire, sous-maire, eschevins et conseillers, touchant le fait desdittes constitutions, ordonnances et d'autres choses, lesquels murmurants furent forbannis de ladite ville d'Angers, par longtemp [...] dont l'un avoit nom Messire Louis Lecornu, docteur regent, Maitre Jehan Leloup, advocat fiscal du Roy de Cicille, maitre Jehan Gilbert, maistre Germain Collin, Raoullet Lemal».

³ SÉE H., *Louis XI et les villes*, Paris, 1891, p. 259.

⁴ *Ibid*, p. 259.

comme candidats pour la charge de maire. Mais loin d'agréer la demande des habitants, le roi décide de punir d'une lourde amende - plus de 10.000 écus - les principaux personnages de cette requête. Parmi les vingt personnes, figurent plusieurs membres du futur échevinage, comme Jean Binel, Jean Lohéac ou Pierre de Pincé¹. Parmi les contestataires, les membres de l'université ne sont pas les derniers. En effet, parmi les nombreux privilèges et attributions du nouveau corps de ville, figurent les privilèges royaux de l'université, retirés au sénéchal d'Anjou et au prévôt d'Angers². Les temps - que nous appelons ceux de la première mairie - ne sont pas des plus cléments et la tension est palpable dans le récit de Guillaume Oudin. En décembre 1479, alors que les forbannis ont dû regagner la ville, s'annonce la visite du roi. Il est alors ordonné aux contestataires de quitter la ville et de se rendre à Saumur durant le passage du roi³. La contestation des autres états de la ville, notamment les officiers du roi, dure encore quelques temps et en 1481, le maire décide en conseil une consultation avec les officiers concernant les privilèges et prérogatives de la mairie⁴. Ainsi, le premier Corps de ville ne fait pas l'unanimité et donne à ce groupe d'hommes une physionomie qui le met à part dans l'histoire de la municipalité. Au-delà de la rupture institutionnelle de 1484, la réforme instillée par les échevins et le successeur de Louis XI, marque une rupture dans la constitution du corps de ville. Certains des contestataires de la première heure rejoignent la mairie dès 1484 comme Mathurin de Pincé (97), puis Jean Binel (14) ou Jean Lohéac (88).

Durant tout son règne, Louis XI a manœuvré pour réintégrer l'Anjou au domaine royal. L'étape de la création de la mairie a été essentielle dans la mesure où elle a instauré une nouvelle répartition des pouvoirs dans la ville, mais elle a également contribué à redistribuer le jeu du pouvoir entre les hommes. À sa mort, en août 1483, le duché est une province comme les autres dans le domaine royal, mais la question du pouvoir dans la ville à Angers n'est pas complètement réglée. Le jeu des pouvoirs et des relations sont à nouveau en question et la réforme de 1484 redistribue les cartes.

¹ OUDIN G., « Extraits d'un manuscrit de messire Guillaume Oudin... », *op.cit*, T. 2, p.131-132.

² DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers...*, *op. cit*, p. 61.

³ AMA, BB 1, f° 2 v° - f° 3 : sont cités : maître Jean Poyroux, Jean Dupré, Hugues Rochier, maître Jean Fournier, Jean Perrault, Jean Perier, maître Jean Belin, Yvonnet Queré, Symonnet Sabart et son fils Jean, Pierre Chaillou, maître Guillaume Bouju, maître Jean Bridé, maître Guillaume Ritault, Alphonse de Villodes, maître Jean de Chambilles, Pierre Binel.

⁴ AMA, BB 1, f° 95, le jeudi 8 février 1481, « Monsieur le maire a remonstré touchant la charge que le Roy lui a ordonné pour monstrier les privileges de la ville à ses officiers et pacifier les questions qui sont ou porroient estre entre sesdits officiers et messires de ceans, a esté deliberé et conclu que le plu tost que faire ce pourra on doibt besoigner en la matiere en ensuyvant le bon voulloir et plaisir du roy, mais avant ce faire, seront veuz lesdits privileges et après seront monstrez ausdicts officiers du Roy pour sur iceulx debatre les matieres dont ilz se dollent par la maison de monsieur l'argentier maistre Symon Brehier ».

1484 : la réforme de Charles VIII

En l'absence de registres de délibérations de la mairie pour une partie de la première mairie, nous ne connaissons pas la dernière année du règne de Louis XI, vue par les élites municipales. Mais les lettres patentes de Charles VIII de mars, avril, mai et juin 1484 donnent les détails des modifications constitutives de la réforme. La mort de Louis XI a laissé libre cours aux rancoeurs et réclamations de la part des habitants et des officiers du roi. Les tensions accumulées durant les neuf années qui séparent la création de la mairie de la mort du roi transparaissent dans les mots Charles VIII pour justifier la réforme qu'il est en train d'établir : « Nous, par l'avis, deliberations et consentements d'icelles parties, tant d'une part que d'autre, pour la pacification et union des débats et questions qui estoient et qui ussent pu estre pour le temps à venir, et pour nourrir l'union et amour entre les habitans d'icelle ville, à ce que pour le temps à venir, les negoces, affaires et deniers communs d'icelle soient et puissent estre gardés, traictées, regis et entretenus, et pour oster les rancunes, clameurs et dissensions, et y obvier pour le temps à venir, avons par vertu du pouvoir, à nous sur ce donné et commis, moderé et modifié et réduit, moderons, modifions et reduisons ladite mairie d'Angiers »¹.

Dès le 18 mars 1484, les lettres patentes précisent que le roi a confirmé l'existence de la mairie créée par son père, à la demande des bourgeois, manants et habitants de la ville. Mais très vite, plusieurs questions et différends sont exposés au roi. Deux parties se présentent, d'une part les habitants et les officiers du roi et de l'autre le maire et l'ensemble du Corps de ville. Chacun expose ses arguments pour le moins contraires². Les officiers du roi et les habitants demandent que la mairie soit annulée, cassée ou au moins modifiée et diminuée. Pour la majeure partie de la population, la mairie avait trop de pouvoirs et pour les officiers du roi, elle empiétait sur les prérogatives de leurs offices. Le roi décide d'étudier et de confronter les arguments des deux parties au Grand Conseil³. Il nomme et commet ensuite,

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers...*, *op. cit.*, 23. Lettres patentes du 23 avril 1484.

² *Ibid*, p. 21 : Pour les officiers du roi et les habitants, la mairie et le corps et communauté étaient préjudiciables et dommageables au roi et à ses droits, à la chose publique et la ville et à ses habitants. Alors que les membres de la mairie affirment bien évidemment le contraire.

³ *Ibid*, p. 22. Sont présents au Grand Conseil du roi, le juge ordinaire, Jean Binet, le procureur du roi, Louis Garnier, et Jean Préau, conseiller du roi ; Pour l'Église d'Angers, sont présents le pénitencier, Guillaume Fournier et Robert de Chemant, abbé de Toussaint, chanoines d'Angers. Pour l'université, est présent Marc François, docteur régent. Le parti de corps de ville comprend Guillaume de Cerisay, Thomas Jamelot, Jean du Château, René Poupard, Jean Ferrault, Pierre de Rezeau, Simon Coffin, Jean Delaunay, Pasquier Le Bailly, Pierre Guespin, Robert Gilbert, René Toucherousse, Jean Lefebvre et Etienne Fleury. Se sont joint le procureur de la ville, Jean Cochon et le clerc Jacques Daudouet.

Jean Bourré et Jean Rollet, trésoriers de France, et Antoine de Chaourse, capitaine du château d'Angers, pour étudier sur place les éléments de la constitution de la mairie, pour faire une proposition de réforme. Sous la conduite de Jean Bourré et Antoine de Chaourse, se tient le 20 avril 1484, une grande assemblée au couvent des Cordeliers, réunissant plus de six cents personnes¹. Ils décident de mettre en place un gouvernement provisoire comprenant quatre représentants de l'Église d'Angers, deux de l'université, six conseillers en cour laye et six bourgeois et marchands de la ville². Ils ont pour mission par délégation de l'assemblée de traiter les affaires courantes, en se réunissant à la Chambre des comptes au minimum une fois par semaine. Pendant ce temps, les trois commissaires du roi s'attèlent à la réforme avec quelques éminents représentants de la communauté urbaine. Entre le 20 avril et le 1^{er} mai 1484, ils établissent un projet qui est soumis au roi. Des échanges réguliers sont effectués entre Angers et le roi et le 23 avril 1484, de nouvelles lettres patentes, augmentées de celles du 12 juin 1484 présentent et finalisent les modifications apportées à la réforme.

Sources et méthodes

L'ensemble des sources à notre disposition est très vaste même si en soi la période étudiée n'est que d'une cinquantaine d'années. La première raison en est que, potentiellement toutes les sources conservées pour la période considérée, sont susceptibles de contenir des informations sur les hommes étudiés. Or, l'analyse prosopographique a pour objet de restituer les caractéristiques d'un groupe en multipliant les informations sur tous ses membres. « Ne s'attardant pas sur la singularité de chacun de ses éléments, la prosopographie cherche à fonder statistiquement des archétypes »³. La seconde raison tient au fait, que le processus d'ascension social demande d'aller chercher au-delà des bornes chronologiques l'origine des échevins, démultipliant le dépouillement de sources. En définitive, nos recherches nous ont menée de la fin du XIV^e siècle au milieu du XVI^e siècle, les derniers échevins nommés vers 1520, sont encore vivants pour certains jusqu'en 1540.

La constitution du *corpus* de sources a ensuite nécessité de définir une approche. Soit, nous pratiquons des sondages dans le maximum de fonds, soit nous procédions par un

¹ AMA, BB 2, f° 2-f° 9.

² Pour l'Église il s'agit du pénitencier, Guillaume Fournier, de l'archidiacre, Marc Planczon, du maître-école Guy Pierres et de Guy Dupineau. Pour l'université, ce sont Louis Lecornu et Marc Travers, docteurs régents. Les conseillers sont Pierre Guyot, René Mauviel, Jean Préau, René Du Houssay, Pierre Damours et Mathurin de Pincé. Quant aux bourgeois et marchands, nous retrouvons Guillaume Le Roy, Jean Barrault, Jean Ferrault, Pierre Chaillou, Pierre Bruyère et Jean de La Rivière.

³DOSSE Fr., « Biographie, prosopographie », dans DELACROIX C., DOSSE Fr., GARCIA P., OFFENSTADT N. (dir.), *Historiographie, t.1, Concepts et débats*, Paris, 2010, p. 79-85.

dépouillement exhaustif des sources en choisissant certains fonds tout en écartant d'emblée les autres. Nous avons opté pour la seconde approche. Les registres de délibérations ont été analysés dans leur totalité entre 1479 et 1522. Ils sont au nombre de 17 registres reliés, comprenant au total 1.836 folios. Ne sont donc pas conservées les délibérations des toutes premières années. La série reste assez homogène même s'il est à déplorer quelques lacunes dans la chronologie : avril 1481, avril 1484, de septembre 1485 à mars 1486 et d'avril 1522 à avril 1525. Les bornes chronologiques sont donc comprises entre 1475, date de la création de la mairie, et 1522, à la faveur de la première réelle interruption des registres. Il constitue le premier groupe documentaire auquel il a fallu apporter un soin particulier car il constitue l'ossature de notre thèse. D'autres sources ont également été mobilisées : il s'agit des sources notariales et des titres de familles. L'ensemble des actes notariés, représentant près de 8.000 actes, a été étudié. Le choix d'un dépouillement exhaustif a été fait car les échevins ne sont que 126, il aurait été dommageable de pas prendre en compte la totalité du fonds présentant des actes les concernant. Pour les testaments et les actes de successions, et d'une manière générale pour tous les actes postérieurs à 1522 susceptibles d'intéresser les échevins, nous avons utilisé un état récapitulatif du fond Sabot (coté 5 E 121)¹. Nous nous sommes également servie de l'état des sources des différents mémoires traitant l'un ou l'autre aspect de l'histoire des angevins. À titre d'exemple, la thèse de Jean-Michel Matz et les deux mémoires de maîtrise sous sa direction sur les pratiques testamentaires au Moyen Âge, présentent la liste des testaments conservés pour le Moyen Âge et leur cote². Les titres de familles ont été traités dans leur ensemble pour les familles des échevins. Le troisième groupe documentaire d'importance et qui a été entièrement analysé, correspond à l'ensemble des censiers de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, entre 1400 et 1541.

Les fonds secondaires exploités sont constitués des comptes de la cloison et des registres de la Chambre des Comptes, numérisés depuis peu. En revanche, ils n'ont pas été dépouillés en totalité, seuls les comptes antérieurs à 1484 l'ont été pour combler l'absence de registres de délibérations de 1475 et 1484 et pour alimenter la base prosopographique sur les

¹ Il a été établi par Gérard Gouin d'Ambrières. L'étude Sabot a été sinistrée et les minutes parvenues aux Archives Départementales du Maine et Loire étaient mélangées avec d'autres fonds. Certaines années ont particulièrement souffert et beaucoup d'actes sont en mauvais état. L'ensemble a été récemment reclassé par Sandra Verron. Son intérêt est qu'il a été encore peu exploité.

² MATZ J.-M., *Les miracles de l'évêque Jean Michel et le culte des saints dans le diocèse d'Angers, v. 1370-v. 1560...*, op. cit. VANBALBERGHE A., *Attitudes de la noblesse angevine à l'heure de la mort (v. 1390-v. 1560)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2000. DAVID S., *La pratique testamentaire des laïcs angevins : bien mourir à la fin du Moyen Âge (v. 1460-v. 1540)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2001.

ascendants des échevins. Les registres de la Chambre des Comptes comportent en général une table en début de registres, ce qui nous a permis d'aller chercher directement l'information¹. Enfin, les registres paroissiaux, peu nombreux pour la période considérée, ont été vus en revanche dans leur totalité. Nous avons délibérément écarté les sources ecclésiastiques trop nombreuses par rapport au temps imparti. Toutefois, elles ont été largement exploitées dans des travaux universitaires depuis près de 30 ans, ce qui nous a permis d'en retrouver en partie la teneur. Il reste que les livres anniversaires et les obituaires auraient pu éclairer un peu plus la pratique religieuse des échevins. L'ensemble des sources présentées ici et étudiées, l'ont été selon le même procédé simple. Dans l'ensemble des sources, il nous a semblé bon de procéder à un relevé aussi systématique que possible des mentions des patronymes des échevins, sans appliquer de filtre au dépouillement. La méthode paraissait simple et facile à appliquer. La méthode a toutefois montré ses limites pour les reconstitutions généalogiques. En effet, le patronyme des femmes n'apparaît pas toujours ne permettant pas de faire le lien entre les parentèles. Mais cet obstacle a pu être généralement contourné par le recoupement de plusieurs fonds.

La prosopographie s'est très vite imposée comme méthode d'analyse. Les échevins, quoique peu nombreux, font partie d'un groupe bien délimité, présentant des caractéristiques communes, pouvant donner lieu à des analyses quantitatives. À partir des trajectoires individuelles, il s'agit de déterminer les contours sociologiques du groupe échevinal en dégagant les points communs sans omettre les différences. Les notices biographiques complètent l'approche quantitative en présentant les particularités individuelles susceptibles d'être effacées par l'analyse sérielle mais qui par ailleurs a un grand intérêt². Françoise Autrand est sans doute une des premières à l'avoir éprouvée avec les gens du Parlement de Paris³. Depuis, le succès ne s'est pas démenti même si des réserves et des mises en garde ont pu être émises. Plutôt que d'exposer les grandes lignes d'une méthode bien connue et très

¹ Nous avons également beaucoup échangé avec Justine Moreno qui les a tous étudiés. Qu'elle soit ici remerciée pour tous les éléments qu'elle nous a communiqués. MORENO J., *La Chambre des comptes d'Angers (XIVe-XVe siècles). Histoire de l'institution et prosopographie du personnel*, Angers, Thèse de doctorat en histoire médiévale, Université d'Angers (2015-2020) [en cours de préparation / soutenance prévue au mois de décembre 2020].

² BOVE B., « De la prosopographie à la monographie, ou comment étudier la bourgeoisie parisienne au Moyen Âge », [halshs-00640419], 2003. Boris Bove considère que la monographie familiale permet ainsi d'exploiter ce qu'il nomme « des aubaines documentaires ».

³ AUTRAND Fr., AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps d'État : les gens du Parlement de Paris*, Paris, 1981.

bien explicitée par ailleurs¹, nous nous bornerons à préciser les attentes et les difficultés que nous avons rencontrées dans l'utilisation d'une méthode d'analyse quantitative.

« Compter, comparer, classer, modéliser restent des moyens utiles pour mesurer notre degré de doute ou de certitude, pour expliciter nos hypothèses ou évaluer le poids d'un phénomène »². Beau programme en vérité, il fallait donc compter. Mais « la prosopographie n'est pas la bonne à tout faire de l'histoire sociale »³ et très vite l'application ne s'est pas révélée si simple, en particulier quant à l'outil à utiliser. L'adéquation entre informatique et parchemin n'est pas naturelle, et dans le souci de restée au plus près des sources, nous avons tâtonné, quelque peu perturbée au départ aussi par les cas mal documentés. Mais, très vite, leur statut d'hommes de l'ombre s'est révélé aussi intéressant que les cas bien renseignés. L'obscurité entourant quelques-uns de ces hommes tient pour partie à une grande homonymie qui pour certains cas n'a pu être levée. Finalement, l'étude quantitative devait nous permettre de dresser le portrait de l'échevinage, à partir du parcours de chacun des échevins. Les défauts du tout quantitatif ont été contournés en exploitant au maximum les particularités de chacun, par le biais notamment des notices biographiques. Pour la mise en pratique, nous avons utilisé des tableaux Excel. La saisie ligne à ligne des informations concernant chaque homme de la mairie, nous a permis d'alimenter le catalogue prosopographique, tout en gardant le lien avec la source⁴. Chaque délibération du conseil et chaque acte notarié a été traité ainsi à travers une grille qui a permis de faire par la suite des tris⁵. Excel n'est sans doute pas aussi adapté qu'un logiciel de base de données, mais c'est l'outil qui nous a le mieux convenu. Après avoir établi

¹ Bien trop de titres traitent de la méthode pour les citer ici. Nous en retiendrons deux qui ont le mérite outre, d'être récents, de faire un point clair sur les apports et les limites de la méthode. Issus d'un même dossier, il forme pour le premier l'introduction et pour le second la conclusion : DELPU P.-M., « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypothèses*, 2015/1 18, p. 263-274 : « Une prosopographie pourrait être définie, *a minima*, comme une étude collective qui cherche à dégager les caractères communs d'un groupe d'acteurs historiques en se fondant sur l'observation systématique de leurs vies et de leurs parcours. Son ambition première est donc descriptive : il s'agit de rechercher la structure sociale d'un collectif par l'accumulation de données structurées sous la forme de fiches individuelles relatives à chacun de ses membres, avec l'objectif final d'en saisir la structure de groupe par-delà les discours qu'il produit. ». Citation p. 265. DESCIMON R., « Prosopographie dites-vous ? », *Hypothèses*, 2015/1 18, p. 335-342.

² LEMERCIER Cl., ZALC Cl., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, 2008, p.3.

³ DESCIMON R., « Prosopographie dites-vous ? »..., *op. cit.*, p. 341.

⁴ Dans le tableau, apparaît systématiquement la référence de la source.

⁵ En annexe, nous présentons la grille de traitement de l'information.

une fiche d'enquête biographique, nous avons pu rédiger les notices pour chacun des échevins¹.

Problématique et direction de la recherche

La problématique de notre thèse est un des thèmes abordé par Claude de Seyssel dans *La monarchie de France*, éditée en 1519². L'ascension sociale des échevins est le fil rouge qui a mené l'analyse de bout en bout, l'ascension que l'auteur de *La monarchie de France* appelle la mobilité sociale à laquelle il consacre un petit chapitre « Comme l'on doit donner courage et espoir aux gens de bas estat de parvenir par vertu et par industrie à plus hault degré »³ mais dont des éléments se retrouvent dans tout son livre. Soucieuse de restée au plus près des sources, toute l'étude a consisté à chercher les éléments alimentant la mobilité sociale des échevins tout en éclairant, au travers de ces hommes, de leurs familles et de leur trajectoire, la société urbaine angevine, société peu connue pour notre ville. L'objectif est d'apporter pour Angers une dynamique nouvelle à l'étude des rouages du pouvoir, notamment en termes d'ascension sociale et de mise en place de réseaux. Les données matérielles dégagées par l'étude des bases de la notabilité vont nous permettre de cerner les pratiques d'un groupe social défini. Il s'agit d'alimenter l'histoire sociale tout en renouvelant l'étude de l'institution puisqu'elle est intimement liée aux hommes qui la composent. Notre sujet est important pour la connaissance de l'Anjou mais peut aussi apporter quelques éclairages supplémentaires à l'histoire politique par la relation de la monarchie avec les villes et les hommes de pouvoir qui les composent. Le sujet couvre les règnes de quatre rois, qui ont adopté des attitudes différentes à l'égard des villes. Quoique pour certains le spectre du « local » n'a guère d'intérêt, nous sommes attachée à développer les traits spécifiques de la ville d'Angers tout en essayant de rester attentive aux rois qui ont parcouru l'histoire des échevins entre 1475 et 1522. Louis XI en particulier a été singulier dans son rapport avec les villes, roi qui a suscité quantité d'ouvrages dont un des derniers renouvèle l'image ambivalente qui a traversé les siècles⁴. Nous avons choisi d'articuler notre réflexion en cinq parties, offrant un regard progressif à l'ascension sociale des échevins et à la constitution de leur distinction sociale. La première partie permet de prendre connaissance du profil des hommes accédant au pouvoir

¹ MILLET H., *Notice biographique et enquête prosopographique. In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, tome 100, n°1. 1988. pp. 87-111. Le modèle de fiche biographique est présenté en annexe ainsi que la grille de traitement des informations.

² SEYSSSEL Cl. (de) *La monarchie en France*, éditée par la Société des Textes Français Modernes, par Renzo Raghianti, Paris, 2013.

³ *Ibid.*, p. 115.

⁴ SCORDIA L., *Louis XI. Mythes et réalités*, Paris, 2015.

(chapitre 1), d'approcher aussi les éléments qui font d'eux des hommes éminents (chapitre 2) et de préciser les modes d'accès au pouvoir urbain (chapitre.).

La deuxième partie se concentre sur les hommes au pouvoir (chapitre 4) dans les cadres dans lesquels ils évoluent (chapitre 5) et dans leurs actions entreprises au sein du conseil de ville (chapitre 6).

La troisième partie se focalise sur l'environnement humain des échevins, en présentant d'abord les contours des parentèles pour définir précisément ce que recouvre le terme de famille (chapitre 7). L'ensemble des réseaux mobilisés pour faciliter leur intégration dans la ville et au sein du pouvoir constituent un second temps de cette partie (chapitre 8). Enfin, le dernier point analyse les autres réseaux dans lesquels les échevins sont intégrés (chapitre 9).

La quatrième partie se focalise sur le patrimoine échevinal, en ville (chapitre 10) et à la campagne (chapitre 11). Un point est consacré à la gestion des leurs biens en cherchant à dégager les outils qu'ils utilisent pour valoriser leur patrimoine (chapitre 12).

Enfin, la cinquième et dernière partie détaille les éléments de la distinction sociale. Les pratiques sociales sont commandées par le souci de distinction. Les éléments matériels leur permettent d'être notables aux yeux de tous (chapitre 13). Mais la distinction est faite aussi de mots, de statut et de reconnaissance posthume (chapitre 14). Notre intérêt s'est porté sur la vie des échevins, leur parcours, leurs familles, leurs histoires, leurs qualités comme leurs défauts. L'histoire de ces hommes avec leurs réussites et leurs échecs a justifié en somme le regard que nous avons posé sur eux.

SOURCES

Les sources manuscrites

I- Les Archives Municipales d'Angers

Série AA : Actes constitutifs et politiques de la commune.

AA1 (1474-1610) : lettres patentes de Louis XI, lettres de confirmation des privilèges de la mairie d'Angers.

AA2 (1475-1741) : Lettres patentes, déclarations royales, édits et arrêts du conseil d'Etat concernant la propriété et les privilèges et offices dépendant du corps de ville.

Série BB : administration communale

Cette série extrêmement riche commence en 1479. Ne sont donc pas conservées les délibérations des toutes premières années. L'ensemble documentaire pour la période nous intéressant est constitué de 1836 folios. La série est quasi continue. Cependant, il est à déplorer quelques lacunes : avril 1481, avril 1484, de septembre 1485 à mars 1486 et d'avril 1521 à avril 1525.

BB1 : Délibérations du 25 novembre 1479 au 5 avril 1481 (96 folios, 7Mi1)

BB2 : Délibérations du 17 avril 1481 au 28 mars 1485 (97 folios, 7Mi1)

BB3 : Délibérations du 8 avril 1485 au 14 septembre 1485 (45 folios, 7Mi1)

BB4 : Délibérations du 30 mars 1486 au 4 avril 1487 (80 folios, 7Mi1)

BB5 : Délibérations du 15 avril 1487 au 8 février 1488 (87 folios, 7Mi1)

BB6 : Délibérations du 15 février 1488 au 14 avril 1489 (62 folios, 7Mi1)

BB7 : Délibérations du 1^{er} mai 1489 au 7 mars 1491 (62 folios, 7Mi1)

BB8 : Délibérations du 21 mars 1491 au 10 mars 1494 (68 folios, 7Mi1)

BB9 : Délibérations du 1^{er} mai 1494 au 17 avril 1497 (91 folios, 7Mi2)

BB10 : Délibérations du 1^{er} mai 1497 au 26 avril 1499 (64 folios, 7Mi2)

BB11 : Délibérations du 1^{er} mai 1499 au 24 avril 1500 (28 folios, 7Mi2)

BB12 : Délibérations du 1^{er} mai 1500 au 14 avril 1501 (30 folios, 7Mi2).

BB13 : Délibérations du 1^{er} mai 1501 au 9 avril 1507 (443 folios, 7Mi2).

BB14 : Délibérations du 1^{er} mai 1507 au 30 avril 1510 (75 folios, 7Mi2)

BB15 : Délibérations du 1^{er} mai 1510 au 28 avril 1514 (215 folios, 7Mi3)

BB16 : Délibérations du 1^{er} mai 1514 au 28 avril 1518 (123 folios, 7Mi3)

BB17 : Délibérations du 1^{er} mai 1518 au 16 avril 1521 (170 folios, 7Mi3)

Série CC : Impôts et comptabilité

La série CC est microfilmée sous la référence 8 Mi.

CC4 (1384 à 1473) : Comptes des receveurs et commis aux affaires de la ville.

CC5 (1474 à 1494) : Comptes des receveurs et commis aux affaires de la ville.

CC6 (1484 à 1485) : Comptes de Jehan Fallet, prévôt et échevin d'Angers.

CC7 (1487 à 1500) : Comptes des receveurs et commis aux affaires de la ville.

CC8 (1488 à 1512) : Comptes des receveurs et commis aux affaires de la ville.

CC9 (1507 à 1510) : Comptes de Guillaume Lepelle, receveur.

CC10 (1512 à 1526) : Comptes des receveurs et commis aux affaires de la ville.

CC11 (1527 à 1537) : Compte de Clément Alexandre.

CC12 (1537 à 1549) : Comptes des receveurs et commis aux affaires de la ville.

CC14 (1484 à 1620) : Cloisons et menues rentes : pièces justificatives.

CC174 (1410 à 1416) : Cloisons et menues rentes : pièces justificatives.

CC229 (1481 à 1487) : Recette ordinaire d'Anjou.

Série GG : Registres paroissiaux

GG 49-60 : Paroisse de Saint Jean-Baptiste Saint-Julien, 1518-1689 : registres in-folio papier.

GG 107-131 : Paroisse de Saint-Maurille, 1537-1791 : registre in-folio papier.

GG 170-183 : Paroisse de Saint-Pierre, 1488-1792 : registre in-folio papier.

GG 197-211 : Paroisse de Sainte-Croix d'Angers, 1503-1790 : registre in-folio papier.

Les registres sont mis en ligne sur le site des Archives départementales du Maine et Loire.

II- Les Archives Départementales du Maine-et-Loire

Guides

LEVRON J., *Inventaire des Archives départementales antérieures à 1790. Maine-et-Loire. Archives ecclésiastiques, clergé régulier (1H à 293H)*, Angers, 1954.

Liste des mémoires (maîtrises, DEA, masters 1 et 2, thèses) conservés aux Archives départementales de Maine-et-Loire, Angers, mise à jour janvier 2011.

PORT C., *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Maine-et-Loire. Archives civiles, séries A-E*, Paris, 1863. Nouvelle édition Verry E.

PORT C., *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Maine-et-Loire. Archives ecclésiastiques, série G : clergé séculier*, Angers, 1880.

PORT C., *Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers et Cartulaire de cet hôtel-Dieu*, Paris-Angers, 1870.

VERRY E. et alii, *Archives hospitalières d'Angers antérieures à 1792. Supplément à l'inventaire*, Angers, 1982.

Série C : Administration provinciale et contrôle des actes

C217 (1432-1788) : Affaires générales.

C222 (1515) : Mouvance du château d'Angers.

C223 (1539) : Déclarations rendues au roi pour tenures et maisons dans la mouvance du château d'Angers, tome 1.

C224 (1539) : Déclarations rendues au roi pour tenures et maisons dans la mouvance du château d'Angers, tome 2.

C249 (1463-1773) : Déclarations rendues par devant René Aubin, feudiste, extraits de remembrances anciennes pour la confection du terrier du domaine relevant du château d'Angers.

Série E : Féodalité, familles, communautés d'habitants, bourgeoisie, corporations avant 1790, notaires et état-civil depuis l'origine

Série 2 E : Titres de Famille

E 1572 : Famille Barrault (1471-1606)

E 1622 : Famille Belin (1450-1761)

E 1652 : Famille Bernard (1459-1697)

E 1676 : Famille Binel (1410-1598)

E 1881 : Famille Cadu (1526-XVIII^e siècle)

E 2046 : Famille Cochon (1414-1785)

E 2157 : Famille Crespin (1384-XVIII^e siècle)

E 2333 : Famille Dufay (1492-1626)

E 2394 : Famille Duvau ou du Vau (1366-XVIII^e siècle)

E 2506 : Famille Fournier (1442-1693)

E 2789 : Famille Guyet (1482-1684)

E 2943 : Famille Juffé (1501-1619)

E 3003 : Famille Landevy (1519-XVIII^e siècle)

E 3013 : Famille Lasnier (1280-XVIII^e siècle)

E 3053 : Famille Lecamus (1503-1631)

E 3611 : Famille de Pincé (1458-XVIII^e siècle)

E 3680 : Famille Poyet (1453-1630)

E 3733 : Famille Ragot (1491-1758)

E 3795 : Famille Richomme (1474-1680)

E 4115 : Famille Vaulx (de) (1501-1520)

Série 3 E : Villes et communautés d'habitants

E 4332 : Ville d'Angers (1474-1766), privilèges municipaux : lettres patentes du roi Louis XI, portant création de la mairie d'Angers (Paris, février 1474).

E 4335 : Finances municipales (1384-XVIII^e siècle).

E 4345 à E 4360 (1553) : Déclarations rendues au roi par devant la mairie d'Angers pour des maisons et tenures dans la ville d'Angers.

Supplément à la série E

Sous-Série 5 E : Les notaires

5 E 1/1 : Étude Vielle, notaire Jean Lefrère (1517-1519) : 185 actes.

5 E 1/2 : Étude Vielle, notaire Jean Lefrère (1520-1521) : 378 actes.

5 E 1/3 : Étude Vielle, notaire Jean Lefrère (1522-1524) : 249 actes.

5 E 2/151 : Étude Richou, notaire Paré (1479-1512) : 50 actes.

5 E 2/152 : Étude Richou, notaire Jean Lemelle (1513-1522) : 133 actes.

5 E 2/706 : Étude Richou, notaire Ridart, (1505-1514) : 121 actes.

5 E 5/505 : Étude Cherrière, notaire Boursier, (1472-1517) : 170 actes.

5 E 5/506 : Étude Cherrière, notaire Jean Couturier (1499-1507) : 287 actes.

5 E 5/507 : Étude Cherrière, notaire Jean Couturier (1508-1515) : 257 actes.

5 E 5/508 : Étude Cherrière, notaire Jean Couturier (1516-1517) : 199 actes.

5 E 5/509 : Étude Chérière, notaire Jean Couturier (1518) : 192 actes.

5 E 5/510 : Étude Chérière, notaire Jean Couturier (1519) : 226 actes.

5 E 5/511 : Étude Chérière, notaire Jean Couturier (1520) : 254 actes.

5 E 5/512 : Étude Chérière, notaire Jean Couturier (1521-1522) : 330 actes.

5 E 8/8 : Étude Thiénot, notaire Guyon (1511-1518) : 242 actes.

5 E 8/9 : Étude Thiénot, notaire Guyon (1519-1521) : 305 actes.

5 E 8/10 : Étude Thiénot, notaire Guyon (1522-1524) : 324 actes.

5 E 121/1078 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1493-1509)

5 E 121/1079 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1510-1514)

5 E 121/1080 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1515)

5 E 121/1081 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1516)

5 E 121/1082 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1517)

5 E 121/1083 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1518, janvier à juin)

5 E 121/1084 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1518, juillet à décembre)

5 E 121/1085 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1519, janvier à juin)

5 E 121/1086 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1519, juillet à décembre)

5 E 121/1087 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1520, janvier à juin)

5 E 121/1088 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1520, juillet à décembre)

5 E 121/1089 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1521, janvier à juin)

5 E 121/1090 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1521, juillet à décembre)

5 E 121/1090 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1522, janvier à juin)

5 E 121/1091 : Étude Huot, notaire Nicolas Huot (1522, juillet à décembre)

Série G : Clergé séculier

Chapitre cathédral

G 400 (1409-1785) : Propriété des murs de la Cité, lettres royales (1409-1521), transactions, procès-verbaux de visite et d'experts, déclarations, sentences du Présidial d'Angers, qui attribuent la propriété des murs de la Cité au chapitre, fixent et règlent les vues, l'égout des eaux, la hauteur des constructions, les servitudes des maisons qui les avoisinent.

Chapitre Saint-Maimboeuf d'Angers

G 694 à G 695 : Registres de conclusions capitulaires.

G 722 (1154-1732) : Propriétés des maisons canoniales et du temporel des chapelles réunies au chapitre Saint-Maimboeuf.

G 730 : Censif du fief de Saint-Maimboeuf, établi par Pierre Desportes, en 1758.

Chapitre Saint-Pierre:

G 1184 (1417-1765) : Chapelle Fallet, alias la Cloche.

G 1196 : Chapelle Sainte-Catherine-en-Chœur alias La Rivière, fondée par Jean de la Rivière, bourgeois et échevin d'Angers, et Renée Allof, sa femme (20 octobre 1495).

Supplément à la Série H

Fonds de l'Hôpital Saint-Jean d'Angers (série 1 HS)

1 HS B : Titres de propriété

1 HS B 193 : Censif (1395-1397).

1 HS B 194 : Censif (1398-1400).

1 HS B 196 : Censif (1402).

1 HS B 197 : Censif (1407).

1 HS B 205 : Censif (1464).

1 HS B 206 : Censif (1493).

1 HS E : Administration de l'établissement : Essentiellement une série de comptes, avec détails des dépenses et recettes.

1 HS E 23 : Comptes (1385-1386).

1 HS E 24 : Comptes (1387-1388).

1 HS E 25 : Comptes (1398).

1 HS E 26 : Comptes (1396-1397).

1 HS E 31 : Comptes (1417-1422).

1 HS E 32 : Comptes (1423-1424).

1 HS E 33 : Comptes (1431-1433).

1 HS E 34 : Comptes (1431-1433).
1 HS E 35 : Comptes (1432-1433).
1 HS E 37 : Comptes (1435).
1 HS E 38 : Comptes (1434-1435).
1 HS E 39 : Comptes (1436-1437).
1HS E 40 : Comptes (1437-1438).
1 HS E 41 : Comptes (1438-1439).
1 HS E 42 : Comptes (1440).
1 HS E 43 : Comptes (1441-1442).
1 HS E 44 : Comptes (1443-1444).
1 HS E 45 : Comptes (1444-1445).
1 HS E 53 : Comptes (1452-1453).
1 HS E 57 : Comptes (1460-1462).
1 HS E 58 : Comptes (1462-1464).
1 HS E 59 : Comptes (1464-1467).
1 HS E 60 : Comptes (1468).
1 HS E 61 : Comptes (1470).
1 HS E 62 : Comptes (1482-1485).
1 HS E 63 : Comptes (1491-1493).
1 HS E 64 : Comptes (1503-1513).
1 HS E 65 : Comptes (1507-1511).
1 HS E 66 : Comptes (1511-1515).
1 HS E 67 : Comptes (1522-1532).
1 HS E 69 : Comptes (1533-1534).
1 HS E 70 : Comptes (1541-1544).

III- La Bibliothèque Municipale d'Angers¹

ms 760(682) : Papier de la confrérie de Saint-Nicolas (43 feuillets)

ms 767(686) : Cartulaire de la confrérie de Saint-Nicolas.

ms 943(841) : Tables chronologiques des présidents, conseillers, avocats généraux, huissiers et greffiers du parlement de Bretagne par Audouys. (XVIII^e siècle, 128 feuillets).

ms 991(867) : Annales et Antiquités d'Anjou par Jean Ballain (XVIII^e siècle, 697 pages).

ms 1004(879) : **Notices de la ville d'Angers** par Louis Michel Thorode, secrétaire du chapitre de la cathédrale d'Angers (XVIII^e siècle, 539 pages).

ms 1118-1119(918) : Extraits divers sur l'histoire des familles de la provinces d'Anjou, par Audouys (XVIII^e siècle, 191 feuillets), empruntés à des registres judiciaires, aux archives privées.

ms 1120(919) : Brouillard sur les juridictions qui se sont exercées dans la sénéchaussée d'Angers, ville et quinte de ladite ville, avec des tables chronologiques et généalogiques des noms des officiers qui ont possédé des charges dans les dites juridictions, Audouys, (XVIII^e siècle, 769 feuillets).

ms 1121(920) : Liste de divers officiers civils de l'Anjou, avec notes historiques de Pétrineau des Noulis, Claude Pocquet de Livonnière, Audouys et autres (XVIII^e siècle, 349 feuillets).

ms 1139(938) : Liste des maires et échevins de la ville d'Angers depuis 1474 jusqu'en l'an 1716 (150 feuillets).

ms 1140(939) : La mairie d'Angers (1474-1524, 92 pages).

ms 1141(940) : Chronologie des maires d'Angers, jusqu'en 1733 (20 feuillets).

ms 1142-1144(941) : Recueil de titres originaux et de documents relatifs à la mairie d'Angers et à la ville d'Angers par Lemarchand (3 volumes).

ms 1145(942) : Recueil de pièces et de notes relatives à la mairie d'Angers, Notes historiques d'Audouys, de Poitrineau des Noulis et Thorode, (207 feuillets).

¹ Cette présentation est établie à partir du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques Publiques de France*, tome 31, Paris, 1898, Angers, p. 189 à 618.

ms 1145 bis(943) : Droits, privilèges, franchises et libertés faits et donnés à la ville et mairie d'Angers (XVIII^e siècle 46 feuillets).

ms 1146(944) : Extraits de registres de conclusions de la mairie d'Angers, de 1479 à 1584 (442 feuillets).

ms 1147(945) : Inventaire des titres et papiers de l'Hôtel de ville d'Angers (XVIII^e siècle, 111 pages).

ms 1148(946) : Comptes de Jehan Périer, commis pour la réparation des fossés d'Angers en 1478. (XV^e siècle, 100 feuillets) ; En tête, lettres de commission du maire et des échevins du 27 mars 1478. Compte original clos et apuré le 14 novembre 1485.

ms 1167(964) : Liste des mariages contractés devant des notaires d'Angers de 1514 à 1783 (XVIII^e ou XIX^e siècle, 143 feuillets).

ms 1196(993) : Recueil de notes et d'armoiries touchant la noblesse d'Anjou dont les maires et échevins d'Angers (XVIII^e siècle).

ms 1200(997) : Armorial des maires d'Angers (XIX^e siècle, 17 feuillets).

ms 1201(998) : Recueil de pièces et notes concernant les privilèges de noblesse accordés aux maires et échevins d'Angers (XVII^e-XVIII^e siècles, 76 feuillets).

ms 1205-1206(1002) : Extraits, notes et notices généalogiques sur les familles d'Anjou anoblies en vertu de leur élection aux maïorat et échevinage de la ville d'Angers, par Audouys (XVIII^e siècle, 2 volumes, 460 et 477 feuillets, table alphabétique à chaque volume).

ms 1207-1212(1003) : Notes et tableaux généalogiques pour servir à l'histoire des familles d'Anjou.

ms 1213-1230(1004) : Collection de notes sur les familles de l'Anjou par Thorode.

ms 1213bis-1230bis(1005) : Recherches généalogiques sur les familles de l'Anjou par Audouys (XVIII^e siècle, 18 volumes).

ms 1668(116) : Echevins et conseillers élus d'Angers, depuis la création de la mairie jusqu'en 1657 (XVII^e siècle, 64 feuillets).

ms 1754 (X) : Edifices civils, quartiers et rues, murs, portes et fossés (XV^e siècle).

ms 1755(XI) : Hôtels et maisons remarquables

IV – Archives Nationales

Registres de la Chambre des Comptes d'Anjou

P 1334-4 : 1397-1424 (159 feuillets).

P 1334-5 : 1450-1453 (214 feuillets).

P 1334-6 : 1454-1458 (247 feuillets).

P 1334-7 : 1458-1462 (237 feuillets).

P 1334-8 : 1462-1468 (231 feuillets).

P 1334-9 : 1468-1474 (265 feuillets).

P 1334-10 : 1474-1480 (252 feuillets).

P 1334-11 : 1480-1489 (203 feuillets).

P 1334-13 : Extraits 1450-1483 (196 feuillets).

P 1334-15 : Livre des finances et compositions des ventes appartenant au Roy de Sicile, duc d'Anjou, financées et composées en la Chambre des Comptes dudit seigneur commençant au mois de novembre 1460 (280 feuillets).

SOURCES IMPRIMÉES

I- Anjou

Source civile : coutumes et recueil juridique

ARNAULT D'AGNEL G., *Les comptes du roi René*, Paris, 1908.

BEAUTEMPS-BEAUPRE Ch.-Fr., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle. Textes et documents avec notes et dissertation. Première partie : Coutumes et styles, 4 vol. Deuxième Partie, 4 vol.*, Paris, 1877-1883.

BEAUTEMPS-BEAUPRE Ch.-Fr., *Les juges ordinaires en Anjou et dans le Maine (1371-1508)*, Angers, 1886.

BRUNEL V., « Le Chartrier municipal de Saumur (1437-1778) », dans *Société des lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, n°5, 1911.

D'ESPINAY G., « La sénéchaussée d'Anjou », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1892, p. 33-118.

DUPONT-FERRIER G., *Gallia Regia ou états des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, 1958.

FARCY P. de, *Aveux de la baronnie de Château-Gontier du XV^e au XVIII^e siècle*, Laval, 1900.

FOUCAULT, « Aveux de la seigneurie de Château-Gontier, 1453 », dans *Bulletin historique de la Mayenne*, 1898, p.13 et s. ; 1900, p.7 et sq.

GODARD-FAULTRIER V., « Avocats d'Angers depuis le XIII^e siècle », dans *Nouvelles Archéologiques*, Angers, s.d. (mi- XIX^e).

GONTARD DE LAUNAY, *Les avocats d'Angers, 1250-1789*, Angers, 1888.

GONTARD DE LAUNAY, *Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers*, 5 tomes, Angers, 1893-1899.

GONTARD DE LAUNAY, « Les avocats d'Angers de 1250 à 1789 », dans *Revue archéologique de l'Ouest*, n°2, 1886, p. 5-11, et p. 41-44.

LA TREMOILLE L. (de), *Une succession en Anjou au XV^e siècle*, Nantes, 1898.

LEBRUN F., *Histoire de l'Anjou, recueil de textes et de documents d'archives inédits et ayant pour thème l'histoire locale de l'Anjou pour l'histoire générale de la France*, 2 tomes (987-1789 et 1789-1914), Angers, 1961-1963.

LECOY de LA MARCHE A., *Le roi René. Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, 2^e éd., Genève, 1969.

LECOY de la MARCHE A., *Extraits des comptes et mémoriaux du Roi René*, Paris, 1873.

Le journal de Guillaume Oudin (1447-1499), publié dans *Revue de l'Anjou et du Maine*, 1852-2, p. 64-88 ; 1857, p. 1-16 et p. 129-144.

MARCHEGAY P.-M. (éd), *Lettres originales des rois de France et des ducs d'Anjou aux maires et échevins, de 1488 à 1593*, Angers, 1856.

POCQUET de LIVONNIERE C., *Coutumes du pays et du duché d'Anjou*, Paris, 1725.

ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers*, 1748.

UBALD D'ALENCON L., *Les comptes de ménage de Jeanne de Laval (1455-1459)*, Angers, 1901.

Un émule de Clément Marot. La poésie de Germain Colin Bucher, angevin, secrétaire du Grand-Maître de Malte, publiées pour la première fois, avec notice, notes, tables et glossaire, par M. Joseph DENAIS, Paris, 1890.

UZUREAU Fr., « Ancienne université d'Angers. Notices sur 43 professeurs », dans *Andegaviana*, 20^{ème} série, 1918, p. 368-405.

Chroniques

BOURDIGNE J. (de), *Histoire agrégative des annales et chroniques d'Anjou, Paris 1529* (édition de M.de QUATREBARBES : *Chronique d'Anjou et du Maine, Angers, 1842, 2 vol.*).

BRUNEAU de TARTIFUME J., *Philandinopolis ou plus clairement les fidelles Amitiés contenant une partie de ce qui a esté, et de ce qui peut estre, et de ce qui se peut dire et rapporter de la ville d'Angers, et pais d'Anjou, vers 1626*, extraits publiés par Aimé de Soland, *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, 1861-1862, p.294-295 et 1864-1866, p.40-41 (BM Angers ms 994(870)).

HIRET J., *Des antiquitez d'Anjou*, Angers, 1618.

MARCHEGAY P., *Archives d'Anjou, recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, 3 vol., Angers, 1843.

MARCHEGAY P., *Chroniques d'Anjou*, Paris, 1856.

MENAGE G., *Histoire de Sablé*, Paris, 1683.

PEAN de la TUILERIE J., *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, Marseille, rééd. 1977.

II- Pouvoir central

Journal des Etats généraux de France tenus à Tours en 1484, sous le règne de Charles VIII, J. Masselin et A. Bernier éd., Paris, 1835.

Ordonnances des rois de France de la troisième race, C.E.J.P. Pastoret éd., 6 vol., Paris, 1811-1840.

Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique, 22 vol., Paris, 1723-1849.

Ordonnances et édits royaux de France depuis le roi saint Louis IX en l'an 1226 jusques au roi Charles neuvième à présent régnant 1565, P. Rebuffi éd., Paris, 1566.

Ordonnances, lois, édits et statuts royaux de France entièrement augmentés et universellement accompli, depuis le règne de saint Louis en l'an 1226 jusques au roi François II à l'an 1559, P. Rebuffi éd., Paris, 1559.

BIBLIOGRAPHIE

I- Instruments de travail

ANGOT A., *Dictionnaire historique, topographique, biographique de la Mayenne*, 4 tomes, Laval, 1900-1903.

AUDISIO G., RAMBAUD I., *Lire le français d'hier. Manuel de paléographie moderne, XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1991, rééd. 2001.

BUAT N., VAN DEN NESTE E., *Dictionnaire de paléographie française*, Paris, 2011.

BURGUIÈRE A. (dir.), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, 1986.

CAPELLI A., *Dizionario di abbreviature latine ed italiane*, Milan, 1899, 16^e éd. 1979.

FAVIER J., *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993.

FAVREAU R. (dir.), *Monumenta Historiae Galliarum. Atlas historique français. Le territoire de la France et de quelques pays voisins. Anjou*, 2 tomes, Paris, 1973.

FERRIÈRE C.-J., *Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique avec les juridictions de France*, 2 tomes, Paris, 1768.

GASPARRI F., *Introduction à l'histoire de l'écriture*, Louvain, 1994.

GAUVARD C., LIBERA A. (de), ZINK M. (dir.) : *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002.

GIRY A., *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894.

GODEFROY F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes (IX^e-XV^e siècle)*, 10 tomes, Paris, 1858.

GREIMAS A.-J., *Dictionnaire de l'ancien français. Le Moyen Âge*, Paris, 1992.

GREIMAS A.-J., KEANE T.-M., *Dictionnaire du moyen français. La Renaissance*, Paris, 1992.

GUOYTJEANNIN O., PYCKE J., TOCK B.-M., *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993.

LE GOFF J., SCHMITT J.-C. (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999.

LITTRE E., *Dictionnaire de la langue française*, 4 tomes, Paris, 1863.

MARIE A., *Lire les archives notariales*, Le Mans, 1987.

MAITRE M., *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, Paris, 1878.

PARISSE M., *Manuel de paléographie médiévale*, Paris, 2006.

PERRINEAU P, REYNIÉ D. (dir.), *Le dictionnaire du vote*, Paris, 2000.

PESCHE J.-R., *Dictionnaire historique, topographique, biographique de la Sarthe*, 6 tomes, Le Mans, 1829-1842, rééd Paris, 1974.

PORT C., *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine-et-Loire*, 4 tomes, Paris, Angers, 1869-1878, rééd Angers, 1965-2004.

SAILLOT J., *Histoire (et histoires) des rues d'Angers à travers les âges*, Angers, 1998.

SARAZIN A., *Supplément au dictionnaire de Maine-et-Loire de Célestin Port*, 2 tomes, Angers, 2004.

TOUATI F.-O., *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, Paris, 1997.

VAUCHEZ A. (éd.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, 2 tomes, Paris, 1997.

II- Bibliographie générale

ALFINI G., « Les réseaux de marrainage en Italie du Nord du XV^e au XVII^e siècle : coutumes, évolution, parcours individuels », *Histoire, Économie et Société*, 2006/6, p. 21.

ALFINI G., CASTAGNETTI Ph., GOURDON V. (dir.), *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI^e-XX^e siècle)*, Saint-Étienne, 2009.

ALFINI G., GOURDON V., GRANGE C., TRÉVISI M., « La mesure du lien familial : développement et diversification d'un champ de recherches », *Annales de démographie historique*, 2015/1, n° 19, p. 277-320.

ALFINI G., GOURDON V., ROBIN I. (dir.), *Le parrainage en Europe et en Amérique. Pratiques de longue durée (XVI^e-XXI^e siècle)*, Bruxelles, 2015, p. 21-38.

ALFINI G., GOURDON V., MUNNI C., ROBIN I., « Parrainage et compérage : de nouveaux outils au service d'une histoire sociale des espaces européens et coloniaux », *Histoire, Économie et Société*, 2018/4, p. 4-17.

ALESSANDRIA L., « Transmettre aux frères et sœurs : étude des liens adelphiques dans les testaments roussillonnais du XV^e siècle », dans BOUDJAABA F. DOUSSET Ch. et MOUYSSSET S. (dir.), *Frères et sœurs du moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016, p. 267- 281.

AMALOU Th., *Une concorde urbaine : Senlis au temps des Réformes (vers 1520-vers 1580)*, Limoges, 2007.

ANGERS D., « Manieurs d'argent ou assembleurs de terre ? L'exemple de quelques bourgeois de Caen », dans SAUNIER A., JEHEL G. (dir.), *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge. Hommage à Jacques Heers*, Paris, 1994, p. 241-248.

ANHEIM É., MENANT Fr., « Mobilité sociale et instruction. Clercs et laïcs du milieu du XIII^e au milieu du XIV^e siècle », dans CAROCCI S., *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, 2010, p. 341- 379.

AQUITON P., « Petites et moyennes bibliothèques, 1480-1530 », dans VERNET A. (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VI^e à 1530*, t. 1, Paris, 1989, p. 280-309.

ARABEYRE P., « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminentia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, n° 7, 2000 [en ligne, consulté le 20 septembre 2020].

Argent au Moyen Âge (L') Actes du 28^e congrès de la SHMES (Clermont-Ferrand, 1997), Paris, 1998.

ARIES Ph., DUBY G., *Histoire de la vie privée, t. 2 : De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, rééd. 1999.

ARNOUX M. et BOTTIN J., « Autour de Rouen et Paris : modalités d'intégration d'un espace drapier (XIII^e- XVI^e siècles), *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 48, 2001-2, p. 162-191.

ASENJO GONZALES M., « Clientélisme et ascension sociale à Ségovie à la fin du Moyen Âge », *Journal of Medieval History*, t. 12, 1986, p. 167-182.

« Autorité de l'écrit au Moyen Âge (L'), Actes du XXXIX^e congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008) », Paris, 2009.

AURELL M., *La parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2011.

AUTRAND Fr., « Offices et officiers royaux en France sous Charles VI », *Revue historique*, n 242, 1969, p. 285-338.

AUTRAND Fr., « Culture et mentalités : les librairies des gens du Parlement au temps de Charles VI », *Annales ESC*, n° 28, 1973, p. 1219-1244.

AUTRAND Fr., *Pouvoir et société en France (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, 1974.

AUTRAND Fr., « L'image de la noblesse en France à la fin du Moyen Âge. Tradition et nouveauté », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. 123, 1979, p. 340-354.

AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps d'État : les gens du Parlement de Paris*, Paris, 1981.

AUTRAND Fr., « La force de l'âge : jeunesse et vieillesse au service de l'État en France au XIV^e et XV^e siècle », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Belles Lettres*, t. 129, 1985. p. 206-223.

AUTRAND Fr. (éd.), *Prosopographie et Genèse de l'État moderne, Table ronde du CNRS, Paris, 1984*, Paris, 1986.

AUTRAND Fr., *Charles VI*, Paris, 1986.

AUTRAND Fr., « Tous parens, amis et affins » : le groupe familial dans le milieu de la robe parisien au XV^e siècle », dans CONTAMINE Ph., DUTOUR Th., SCHNERB B. (dir.), *Commerce, finances et société (XI^e- XVI^e siècles)*, Paris, 1993, p. 347-357.

AUTRAND Fr., CONTAMINE Ph., « Les livres des hommes de pouvoir : de la pratique à la culture écrite », dans ORNATO M., PONS N. (dir.), *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle, Actes du colloque international du CNRS en l'honneur de G. Ouy (Paris, 1992)*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 193-216.

AUTRAND Fr., « Le mariage et ses enjeux dans le milieu de robe parisien (XIV^e - XV^e siècles) », dans HEUCLIN J., ROUCHE M. (dir.), *La Femme au Moyen Âge*, Maubeuge, 1990, p. 407-429.

AVRIL J., *De la guerre de cent ans à la Renaissance (1318-1499)*, dans LEBRUN F. (dir.), *Angers*, Paris, 1981 (Histoire des diocèses de France, 13), p. 68-91.

BABELON J.-P., « Les quartiers de Paris au XVI^e siècle », dans *Les quartiers de Paris du Moyen Âge du XIX^e siècle*, dans *Nouvelles recherches*, n° 38, 1982, p. 53-61.

BAREL Y., *La ville médiévale, système social-système urbain*, Grenoble, 1975.

BARRY S. L. et alii, « Glossaire », *L'Homme, Revue française d'anthropologie, Question de parenté*, n° 154-155, 2000, p. 721-732.

BARRY L., *La parenté*, Paris, 2008.

BARTHOLEYNS G., « L'enjeu du vêtement au Moyen Âge. De l'anthropologie ordinaire à la raison sociale (XIII^e-XIV^e siècles) », *Micrologus*, 15, *Le corps et sa parure*, 2007, p. 219-257.

BARTHELYENS G., « Gouverner par le vêtement : naissance d'une obsession politique », dans GENET J.-Ph., *Marquer la prééminence sociale*, Paris, 2014, p. 215-232.

BEAUNE C., *Naissance de la nation France*, Paris, 1985.

BEAUNE C., *Éducation et cultures. Du début du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Paris, 1999.

BEC Ch., *Les marchands écrivains : affaires et humanisme à Florence (1375-1434)*, Paris- La Haye, 1967.

BECCHIA C., « La recommandation des courriers adressés par Dijon au duc de Bourgogne : Réseaux diplomatiques et société politique », dans *Les relations diplomatiques, formes et enjeux, LXI^e Congrès de la SHMEPS à Lyon, 2010*, Paris, 2011, p. 153-159.

BECCHIA C., « Les dames et la cité des hommes. Place et rôle des femmes dans le parcours des hommes de pouvoir des villes bourguignonnes à la fin du Moyen Âge », *Questes*, [en ligne, consulté le 20 avril 2019], 2011.

BECCIA C., « *Filius cum patre*. Parenté, alliance et transmission de la charge de vicomte-mayeur à Dijon au XV^e siècle », *Le Moyen Âge*, t. 119, 2013-2, p. 339-374.

BECHU C., *Minutier central de Paris au XV^e siècle, minutes du XV^e siècle de l'étude XIX, inventaire analytique*, Paris, 1993.

BECHU Ph., « Les officiers du grenier à sel à Angers sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 84, 1977, p. 63-74.

BEDOS-REZAK B.-M, IOGNA-PRAT D. (dir.), *L'individu au Moyen Âge*, Paris, 2005.

BEIER A.L., FINLAY R. (dir.), *London 1500-1700. The making of the Metropolis*, Longman-New-York, 1986.

BELLAVITIS A., *Identité, mariage, mobilité sociale. Citoyennes et citoyens à Venise au XVI^e siècle*, Rome, 2001.

BELLAVITIS A., *Famille, genre, transmission à Venise au XVI^e siècle*, EFR, Paris-Rome, 2008.

BELLUGOU H., « La cloison d'Angers », *Mémoires de l'Académie d'Angers*, 1966, p.107-129.

BÉNÉZET J.-P., *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e- XVI^e siècle)*, Paris, 1999.

BÉNÉZET J.-P., « Vins et alcool dans les apothicaireries méridionales des pays du Sud », *Revue d'histoire de la pharmacie*, n° 332, 2001, p. 477-488.

BERSON I., *Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1540*, mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2012.

BERSON I., « La famille de Pincé : une ascension sociale en Anjou (XV^e-milieu XV^e siècle) », *Archives d'Anjou*, n° 18, 2015, p. 67-78.

BERTEAU C., GOURDON V., ROBIN-ROMERO I., « Familles et parrainages : l'exemple d'Aubervilliers entre le XVI^e et le XVII^e siècle », *Le Dix-septième siècle*, 2010/4, n° 249, p. 597-621.

BERTHE M., *Les élites urbaines méridionales au Moyen Age (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 2002.

BERTOLDI S., « Les entrées des rois enfants de France à Angers de 1424 à 1598 », *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*, 1993, p. 306-331.

BERTOLDI S., « Le jeu du Papegault à Angers », *Archives d'Anjou*, n°15, 2011-2012, p. 5-15.

BESSE L., COGNÉ A., KRAMPL U., SAUGET S., *Voisiner. Mutations urbaines et construction de la cité du Moyen Âge à nos jours*, Tours, 2018.

BIDART Cl., DEGENNE A., GROSSETTI M., *La vie en réseau*, Paris, 2011.

BIDET L., *La famille de Beauvau à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1510)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1994.

BIGUET O., COMTE F., COURANT H., LETELLIER D., *Les ponts d'Angers*, Paris, 1998 (cahier du patrimoine, 49).

BIGUET O., LETELLIER D., « Évocation de l'habitat patricien à Angers au XII^e siècle », dans *Bulletin Monumental*, tome 160 n° 1, 2002. *Les demeures urbaines patriciennes et aristocratiques (XII^e-XIV^e siècles)*, p. 47-69.

BIGUET O., LETELLIER D., « Le Logis Barrault à Angers, résidence d'un riche financier à l'aube de la Renaissance », *Archives d'Anjou*, n° 8, 2004, p. 231-267.

BIGUET O., LETELLIER-d'ESPINOSE D., « Le palais comtal sur la place des Halles à Angers, une création de Charles d'Anjou au milieu du XIII^e siècle, dans *Saint Louis et l'Anjou*, Rennes, 2014, p. 97-112.

BIGUET O., LETELLIER-d'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville, évolution de l'habitat*, Nantes, 2016.

BILLOT C., *Chartres à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1987.

BILLOT Cl., « Du devis de maçon au traité d'architecture : évolution de l'habitat urbain (XV^e-XVI^e siècles) », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre...*, *op. cit.*, p. 537-555.

BIRABEN J.- N., « Epidémie, hygiène et santé publique au Moyen Âge », dans *Colloque international de la médecine*, Orléans, 1985, I, p. 74-82.

BIRABEN J.- N., « L'hygiène, la maladie, la mort », dans *Histoire de la population française*, t. 1, Paris, 1989, p. 421-462.

BLANCHARD J., « Le spectacle du rire ; les entrées royales », *Revue Historique*, 2003/3, n° 627, p. 475-529.

BLANCHARD J., *Louis XI*, Paris, 2015.

BLOCH M., *La société féodale*, Paris, 1978.

BLOCKMANS W., « Princes conquérants et bourgeois calculateurs. Le poids des réseaux urbains dans la formation des États », dans BULST N., GENET J.-Ph. (dir.), *La ville, la*

bourgeoisie et la genèse de l'État moderne (XII^e-XVIII^e). Actes du colloque de Bielefeld, 1985, Paris, 1988, p. 167-181.

BLONDEL S., *La municipalité d'une bonne ville : Douai à la fin du Moyen Âge (1384-1531)*, Thèse de doctorat, Université de Lille 3, 2009.

BOBER B., *Exercer le fait de la justice : les officiers de justice au travail dans la sénéchaussée de Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Thèse de doctorat d'histoire médiévale, École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, Paris, 2005.

BONI M., *La domesticité en Toscane aux XIV^e et XV^e siècles*, Thèse de doctorat, Université de Genève et Université de Paris Sorbonne, 2006 [en ligne].

BOIS J.-P., MINOIS G., « Vieillesse et pouvoir politique à l'époque de la Renaissance », *Revue historique*, n° 553, 1985, p. 97-115.

BOIS G., *La grande dépression médiévale, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, 2000.

BONNAUD J.- L., *Un État en Provence. Les officiers locaux du comté de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes, 2007.

BONNEY M., *Lordship and the Urban community. Durham and its overlords. 1250-1550*, Cambridge, 1990.

BOONE M., « Dons et pots de vin, aspects de la sociabilité urbaine au bas Moyen Âge. Le cas gantois dans la période bourguignonne », *Revue du Nord*, t. 70, 1988, p. 477-487.

BOONE M., « Gestion urbaine, gestion d'entreprises : l'élite urbaine entre pouvoir d'achat, gestion communale et intérêts privés dans les Pays-Bas méridionaux à l'époque bourguignonne (XIV^e-XV^e siècle) », dans CAVACIOCCHI S. (éd.), *L'impresa, Industria, commercio, banca secc. XIII-XVIII*, Florence, 1990, p. 839-862.

BOONE M., « Les métiers dans les villes flamandes au bas Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècle) : images normatives, réalités socio-politiques et économiques », dans LAMBRECHTS P. et SOSSON J.-P. (dir.) : *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux*. Louvain, 1994, p. 1-21.

BOONE M., « Stratégies fiscales et financières des élites urbaines et de l'État bourguignon naissant dans l'ancien comté de Flandre (XIV^e-XVI^e siècles) » dans *L'argent au Moyen Âge. Actes du 28^e congrès de la SHMES, Clermont Ferrand (1997)*, Paris, 1998, p. 235-253.

BOONE M., « Espace urbain, identité urbaine dans l'Europe du bas Moyen Âge. Introduction », dans BOONE M., STABEL P. (dir.), *Shaping urban identity in Late Medieval Europe*, Louvain, 2000, p. VII-X.

BOONE M., « Les pouvoirs et leurs représentations dans les villes des anciens Pays-Bas (XIV^e-XV^e siècle) », dans CROUZET-PAVAN E. et LECUPPRE-DESJARDIN E. (dir.), *Villes de Flandres et d'Italie (XIII^e-XVI^e siècle)*, Turnhout, 2008, p. 175-206.

BOONE M., *À la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, 2010.

BOONE M., HEMPTINNE Th. (de), « Espace urbain et ambitions princières: les présences matérielles de l'autorité princière dans le Gand médiéval (XII^e-1540) », dans PARAVICINI W., *Zeremoniell und raum*, Thorbeck, 1997, p. 279-304.

BOONE M., LECUPPRE-DESJARDIN E. et SOSSON J.-P., *Le verbe, l'image et les représentations du monde urbain à la fin du Moyen Âge*. Louvain, 2003.

BOONE, M. et DUMOLYN J., « Les officiers créditeurs des ducs de Bourgogne dans l'ancien comté de Flandre : aspects financiers, politiques et sociaux », dans *Finances et financiers des princes et des villes à l'époque bourguignonne*, Turnhout. 2004, p. 63-78.

BORDES Fr., *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Âge : le premier « Livre des histoires de Toulouse » (1295-1532)*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II-Le Mirail, 2006.

BORDIER-LANGLOIS A., *Angers et l'Anjou sous le régime municipal depuis leur réunion à la Couronne jusqu'à la Révolution*, Angers, 1843.

BOUCHERON P., CHIFFOLEAU J. (dir.), *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris, 2000.

BOUCHERON P., MENJOT D., BOONE M., *La ville médiévale*, dans J.-L. PINOL (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine*, tome 2, Paris, 2003, rééd. 2011.

BOUCHERON P., OFFENSTADT N., *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, 2011.

BOUCHERON P., GENET J.-Ph. (dir.), *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XVI^e siècles). Actes de la conférence de Rome (2009)*, Paris-Rome, 2014.

BOUDET J.-P., « Faveurs, pouvoirs et solidarités sous le règne de Louis XI : Olivier Le Daim et son entourage », *Journal des Savants*, 1986, p. 219-257.

BOUDJAABA F. DOUSSET Ch. et MOUYSSSET S. (dir.), *Frères et sœurs du moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016.

BOUDREAU C., FIANU K, GAUVARD C., HÉBERT M., (dir.), *Information et Société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004.

BOUET P. et NEVEUX F. (dir.), *Les villes normandes au Moyen Âge : renaissance, essor, crise. Actes du colloque international de Cerisay-la-Salle (8-12 octobre 2003)*, Caen, 2006.

BOUGARD Fr., GOETZ H.-W., LE JAN R. (dir.), *Théorie et pratiques des élites au Haut Moyen Âge*, Turnhout, 2011.

BOULARD G., « L'ordonnance de Villers-Cotterêts : le temps de la clarté et la stratégie du temps », *Revue historique*, n°609, janvier-mars 1999, p. 45-100.

BOURDE G., MARTIN H., *Les écoles historiques*, Paris, 1997.

BOURDIEU P., « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, t. 62-63, Juin 1986, p. 69-73.

BOUREAU A., « Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique », *Annales ESC*, t. 46-4, 1991, p. 1253-1264.

BOURIN M. (dir.), *Villes, bonnes villes, cités et capitales. Études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècle)*, offertes à Bernard Chevalier, Tours, 1989.

BOURQUIN L., *Les nobles, la ville et le roi. L'autorité nobiliaire en Anjou pendant les guerres de religion*, Paris, 2002.

BOURQUIN L., HAMON Ph. (dir.), *Fortunes urbaines. Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes, 2011.

BOURQUIN L., HAMON Ph. (éd.), *La politisation et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, 2010.

BOUSMAR É., DUMONT J., MARCHANDISSE A., SCHNERB B. (Dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, 2012.

BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O. (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e-XVI^e siècles. Les dynamiques d'un état italien*, Rennes, 2004.

BOVE B., « Un cas d'ascension sociale à la fin du XIV^e siècle : Audouin Chauveron, prévôt de Paris », *Revue historique*, n°597, 1996, p. 49-82.

BOVE B., « Espace, piété et parenté aux XIII^e-XIV^e siècle d'après les fondations d'anniversaires des familles échevinales », dans BOUCHERON P., CHIFFOLEAU J. (dir.) *Villes et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris, 2000, p. 253-281.

BOVE B., « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Étienne Haudri (1309, 1313) », *Paris et Île-de-France. Mémoires*, n° 52, 2001, p. 19-81.

BOVE B., « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle : bel hôtel ou grant meson ? », *Histoire Urbaine*, n° 3, 2001, p. 67-82.

BOVE B., « Les joutes bourgeoises à Paris, entre rêve et réalités (XIII^e-XIV^e siècle) », dans *Le tournoi au Moyen Âge*, dans *Cahiers du centre d'histoire médiévale*, Lyon, 2003-2, p. 135-163.

BOVE B., « De la prosopographie à la monographie, ou comment étudier la bourgeoisie parisienne au Moyen Âge », dans *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, 2004, p. 265-282.

BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004.

BOVE B., LE MARESQUIER Y.-H., BOURLET C., DESCAMPS B., BOUHAÏK-GIRONÈS M., « Du proche au lointain : essai de restitution de l'espace vécu à la fin du Moyen âge », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et d'Ile-de-France*, n° 134-135, 2007-2008, p. 7- 47.

BOVE B., « L'image de soi dans le jeu des normes sociales aux XIII^e et XIV^e siècles. L'exemple de la bourgeoisie parisienne », dans AUZEPY M.-Fr., CORNETTE J. (dir.), *Le pouvoir de l'image*, Paris, 2008, p. 179-213.

BOVE B., *le temps de la guerre de Cent Ans, 1328-1453*, Paris, 2010.

BOVE B., « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans MUSSET B. (dir.), *Les hommes nouveaux, de l'Antiquité au XX^e siècle. Définitions, comparaisons, confrontations, colloque de l'université du Maine, octobre 2010*, Rennes, 2015, p. 37-58.

BOVE B., GAUVARD C., *Le Paris du Moyen Âge*, Paris, 2014.

BOVE B., DESCAMPS B., ROUX S., LE MARESQUIER Y.-H., « Sources foncières et marchés immobilier à Paris (XIII^e- XVI^e siècles) », 2014, [consulté en ligne : Halshs-01471106].

BOVE B., GAUDE-FERRAGU M., MICHON C. (dir.), *Paris, ville de cour (XIII^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, 2017.

BOZZOLO C., LOYAU H., ORNATO M., « Hommes de culture et hommes de pouvoir parisiens à la cour amoureuse », dans ORNATO M., PONS N. (dir.), *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle, Actes du colloque international du CNRS en l'honneur de G. Ouy (Paris, 1992)*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 245 à 278.

BOZZOLO C., ORNATO E., *Préludes à la Renaissance. Aspects de la vie intellectuelle en France au XV^e siècle*, Paris, 1992.

BRAND H., « Les élites de Leyde et leurs familles à la fin du Moyen Âge : morphologie, rapports et structures », *Revue historique*, n° 619, 2001, p. 603-638.

BRAND H., MONNET P., STAUB M. (dir.), *Memoria, communitas, civitas. Mémoire et conscience urbaines en Occident à la fin du Moyen Âge*, Francfort, 2003.

BRAUDEL F., « Histoire et sciences sociales. La longue durée », *Annales ESC*, t. 13-4, 1958, p. 725-753.

BRAUNSTEIN Ph., « Réseaux familiaux, réseaux d'affaires en pays d'Empire : les facteurs de société (1380-1520) », dans *Le négoce international (XII^e-XX^e siècle)*, Paris, 1989, p. 23-34.

BRESC H., CUVILLIER J.-P., FOSSIER R., GUICHARD P., TOUBERT P., *La famille occidentale au Moyen Âge*, Paris, 1986.

BRIAND J., « Foi, politique et information en Champagne au XV^e siècle », *Revue historique*, N°653, 2010/1, p. 59-97.

BRIAND J., *L'information à Reims aux XIV^e et XV^e siècles*, Thèse de doctorat, Université de Paris I-Panthéon Sorbonne, 2012.

BRIAND J., « Informer, persuader, contrôler et réprimer : la maîtrise de l'information dans les villes champenoises du XV^e siècle », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du 46^e congrès de la SHMESP (Montpellier, 2015)*, Paris, 2016, p. 281-293.

BRIAND J., « Communication, opinion publique et contestations à la fin du Moyen Âge. L'exemple des villes champenoises », dans LECUPPRE G., *La contestation*, Paris, 2016.

BRICARD G., *Un serviteur compère de Louis XI ; Jean Bourré seigneur du Plessis (1424-1506)*, Paris, 1893.

BRION I. (de), *Les chanoines de la cathédrale d'Angers de 1356 à 1394*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1997.

BRITNELL R.H., *Growth and Decline in Colchester 1300-1525*, Cambridge, 1986.

BROUTIN Y.-E., « Les mots du costume », dans *Se vêtir pour dire, Cahiers de Linguistique sociale*, Université de Rouen, 1996, p. 11-24.

BRYANT L. M., « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge », *Annales ESC*, t. 41, 1986, p. 513-542.

BUCHHLOLZER L., *L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Âge*, Thèse de doctorat, Université de Lyon 2, 2001.

BUCHHLOLZER L., RICHARD O., « Villes médiévales et serment : une enquête », dans CLEMENTZ É. (dir.), *Autorité, liberté, contrainte en Alsace. Regards sur l'histoire d'Alsace XI^e-XXI^e*, Strasbourg, 2010, p. 73-82.

BUCHHLOLZER L., LACHAUD Fr., « Le serment dans les villes du Bas Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècle) », *Histoire urbaine*, 2014/1, n°39, p. 7-27.

BULST N., GENET J.-P. (dir.), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne (XII^e-XVIII^e siècles). Actes du colloque de Bielefeld 1985*, Paris, 1988.

BURGUIÈRE A., KLAPISCH-ZUBER C., SEGALEN M., ZONABEND F., *Histoire de la famille, t. 2: Temps médiévaux, Orient/Occident*, Paris, 1986.

BURGUIÈRES A., GOY J., TITS-DIEUAIDE M.-J (dir.), *L'histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy-Ladurie*, Paris, 1997.

CAESAR M., « Servir la respublica, servir le prince. Genève et son élite dirigeante à la fin du Moyen Âge », *Bulletin d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2010, 40, p. 19-27.

CAESAR M., « Écoles urbaines, pouvoir municipal et éducation civique à la fin du Moyen Âge. Quelques observations à partir du cas genevois aux XIV^e-XVI^e siècles », *Histoire Urbaine*, n° 32, 2011, p. 53-71.

CAESAR M. : *Le pouvoir en ville. Gestion urbaine et pratiques politiques à Genève (fin XIII^e-début XVI^e siècle)*, Turnhout, 2012.

CAILLEUX Ph., « Modèles et pratiques en histoire médiévale urbaine : une approche de l'espace rouennais à la fin du Moyen Âge », *Histoire économique et société*, n° 3, 1994, p. 401-417.

CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen, XIII^e-XV^e siècle. Saint-Lô, Notre-Dame-la-Ronde et Saint-Herbland. Étude de topographie et d'urbanisme*, Rouen, 2011.

CANEPARI E. : *La construction du pouvoir local. Élités municipales, relations sociales et transactions économiques dans la Rome moderne (1550-1650)*, thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2012.

CARPENTIER E., LE MENE M., *La France du XI^e au XV^e siècle. Population, société et économie*, Paris, 1996.

CAROCCI S (dir.), *La Mobilità sociale nel Medioevo*, Paris-Rome, 2010.

CAROZZI H., *Le médiéviste devant ses sources. Questions de méthodes*, Aix-en-Provence, 2004.

CASSAGNES-BROUQUET S., « Un lieu de travail et de sociabilité, la maison, atelier de l'artiste à Londres à la fin du Moyen Âge », dans GHERCHANOC Fl. (dir.), *La maison, lieu de sociabilité, dans des communautés urbaines européennes, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2006, p. 87-103.

CASSAN M. (dir.), *Offices et officiers moyens en France à l'époque moderne*, Limoges, 2004.

CASSARD J.-C., COATIVY Y., GALLICÉ A. (dir), *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, 2008.

CASTALDO A., *Seigneurs, villes et pouvoir royal en Languedoc : le consulat médiéval d'Agde (XIII^e-XIV^e siècle)*, Paris, 1974.

CASTELNUEVO G., *Être noble dans la cité. Les noblesses italiennes en quête d'identité (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2014.

CATALO J., « Cuisines et foyers. Exemples dans la maison urbaine médiévale du Sud-Ouest de la France », *MSAMF hors-série 2008*, p. 224-240.

CAUCHIES J.-M. (dir.), *Finances et financiers des princes et des villes à l'époque bourguignonne*, Turnhout, 2004.

CAUCHIES J.-M., BOUSMAR E. (dir.), « *Faire bans, edictz et statuz* » : légiférer dans la ville médiévale. *Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca. 1220-1550. Actes du colloque international (Bruxelles, 1999)*, Bruxelles, 2001.

CERTIN A.-M., « Relations professionnelles et relations fraternelles d'après le journal de Lucas Rem, marchand d'Augsbourg (1481-1542) », *Médiévales*, n° 54, 2008, p. 83-98.

CERTIN A.-M. (dir.), *Formes et réformes de la paternité à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, Francfort-sur-le-Main, 2016.

CEVINS M.-M. (de), MATZ J.-M. (dir.), *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (milieu XIII^e-fin XV^e siècles). Actes du colloque d'Angers, 2002*, Rome, 2005.

CHABOT I., « Le gouvernement des pères : l'État florentin et la famille (XIV^e- XV^e siècle », dans BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O. (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e –XVI^e siècles...*, *op. cit.*, p. 241-263.

CHABOT I., *La dette des familles. Femmes, lignages et patrimoine à Florence aux XIV^e et XV^e siècles*, Rome, 2011.

CHAIGNE-LEGOUY M., « Reine ordinaire, reine extraordinaire : la place de Jeanne de Laval et d'Isabelle de Lorraine dans le gouvernement de René d'Anjou », dans MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *René d'Anjou (1409-1480. Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p. 77-101.

CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C. (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, 2010.

CHARLE Ch. (dir.), *Histoire sociale, Histoire globale ? Actes du Colloque des 27-28 janvier 1989 organisé par l'Institut d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 1993.

CHARTIER R. et NEVEUX H., *La ville dominante et soumise. La ville des temps modernes*, Paris, 1980.

CHARTIER R., ANHEIM É., CHASTANG P., « Les usages de l'écrit du Moyen Âge aux temps modernes. Entretien avec Roger Chartier », *Médiévales*, 2009, n° 56, p. 93-114.

CHASTANG P., *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, 2013.

CHASTANG P., ANHEIM É., *L'écriture de l'histoire au Moyen Âge*, Paris, 2015.

CHASTANG P., OTSCHAKOVSKY-LAURENS Fr., « Les statuts urbains de Marseille. Acteurs, rhétorique et mise par écrit de la norme, dans LETT D. (dir.), *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XII^e-XV^e siècle), Statut, écritures et pratiques sociales – I*, Paris, 2017, p. 15-40.

CHÂTELAIN Cl., *Chronique d'une ascension sociale. Exercice de la parenté de grands officiers (XVI^e-XVII^e siècle)*, Paris, 2008.

CHAUMOT Fr., *L'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers (v. 1440- v. 1510). Typologie d'une crise hospitalière, de la fin de la guerre de Cent Ans à la communalisation*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1996.

CHAUMOT Fr., « “ Soy disant prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Angers ”. Censure et enquête criminelle contre Jean Lebigre, évêque de Toulon (1491-1496) », *ABPO*, t. 112-1, 2005, p. 121-145.

CHAUMOT Fr., « La « cuisine des pauvres » de l'hôtel-Dieu. Hospitalité, approvisionnement et modèle alimentaire (XIV^e- XVI^e siècle) », *Archives d'Anjou*, n° 16, 2013, p. 61-74.

CHAUMOT Fr., CHEVET P., COMTE F., « De l'abbaye Saint- Aubin au Logis Barrault », dans CHEVET P. (dir.), *Un quartier d'Angers de la fin de l'âge du fer à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2010, p. 181-206.

CHAUNU P., *Le temps des Réformes. La crise de la chrétienté (1250-1550)*, Paris, 1975.

CHAUSSINAND-NOGARET G., CONSTANT J.-M., DURANDIN C., JOUANNA A., *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, 1991.

CHAUVAT J.-Fr., « Source notariale et analyse des liens sociaux : un modèle italien ? », dans RUGGIU Fr.-J., BEAUVALET S., GOURDON V. (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, 2004, p.87-108.

CHAUVIN D., *La noblesse municipale à Angers de 1475 à 1667*, mémoire de D.E.A., Université d'Angers, 1996.

CHEDEAU-ARABEYRE C., « Chantiers d'église, entre pouvoir municipal et pouvoir ecclésiastique : le cas de Dijon au XVI^e siècle », dans THEUROT J., BROCARD N. (dir.), *Les églises et la ville du XIII^e à la veille du concile de Trente, Actes du colloque de Besançon-Poligny (2005)*, Besançon, 2008, p. 169-190.

CHEDEVILLE A., *La France au Moyen Âge*, Paris, 8^e éd., 1992.

CHEVALIER B., « Les officiers municipaux à Tours entre 1419 et 1462 », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. 32, 1958, p. 53-78.

CHEVALIER B., « Pouvoir royal et pouvoir urbain à Tours pendant la guerre de Cent Ans », *ABPO*, t. 81, 1974, p. 365-392.

CHEVALIER B., *Tours, ville royale : origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge, 1356-1520*, Paris, 1975.

CHEVALIER B., « La spiritualité des laïcs : les confréries en Touraine à la fin du Moyen Âge », dans OURY G.-M. (dir.), *Histoire religieuse de la Touraine*, CLD, 1975, p. 121-131.

- CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France, du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982.
- CHEVALIER B. et CONTAMINE Ph. (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée. Actes du colloque international du CNRS (Tours 1983)*, Paris, 1985.
- CHEVALIER B., « Histoire urbaine en France, X^e-XV^e siècle », dans BALARD M. (dir.), *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, Paris, 1991, p. 29-46.
- CHEVALIER B., « Les bouchers, les boucheries et le commerce de la viande à Tours au XV^e siècle », dans CONTAMINE Ph., DUTOUR T., SCHNERB B. (dir.), *Commerce, finances et société (XI^e-XV^e siècle). Mélanges Henri Dubois*, Paris, 1993, p. 157-169.
- CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'Etat et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Orléans, 1995.
- CHEVALIER B., « Michau Dauron de Bourges, marchand et receveur des finances sous Louis XI », dans GOLDMAN Ph., ROTH Ch. (dir.), *En Berry du Moyen Âge à la Renaissance. Mélanges J.-Y. Ribault*, Bourges, 1996, p. 93-98.
- CHEVALIER B., « Introduction. Espace vécu, mesuré, imaginé », dans *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne], 3/1997, p. 7-16.
- CHEVET P. (dir.), *Fouille du jardin et des galeries David d'Angers et Beaufort. Vol. n°2: étude documentaire et pièces justificatives par Frédéric Chaumot*, Angers, avril 2000.
- CHIFFOLEAU J., *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Rome, 1980.
- CHIFFOLEAU J., « La religion flamboyante (v. 1320-v. 1520) » dans LEBRUN J. (dir.), *Du christianisme flamboyant à l'aube des lumières (XIV^e-XVIII^e siècle)*, LE GOFF J. et RÉMOND R. (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 2, Paris, 1988
- CHIFFOLEAU J., GAUVARD C., ZORZI A. (éd.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2007.
- Circulation des nouvelles au Moyen Âge (La). Actes des congrès de la SHMESP, 24^e Congrès, Avignon, 1993, Paris-Rome, 1994.*
- CLAUZEL D., « Comptabilités urbaines et histoire monétaire (1384-1482) », *Revue du Nord*, t. 63, n° 249, 1981, p. 372-394.
- CLAUZEL D., *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Lille, 1982.
- CLAUZEL D., « Le renouvellement de l'échevinage à Lille à la fin du Moyen Âge », dans *Revue du Nord*, t. 77, 1995, p. 365-385.
- CLAUZEL D., « Les élites urbaines et le pouvoir municipal : le cas de la bonne ville de Lille aux XIV^e et XV^e siècles », *Revue du Nord*, t. 78, 1996, p. 241-267.

CLAUZEL D., « L'investissement caritatif de l'échevinage de Lille à la fin du Moyen Âge », dans *Les charités dans le Nord de la France à la fin Moyen Âge. Mélanges de science religieuse, Facultés catholiques de Lille*, t. 1, 2005, p. 25-44.

COLLAS A., « Entre la noblesse et la bourgeoisie, un modèle social au XV^e siècle : les officiers du roi », dans LAFOND M. (dir.), *Le modèle à la Renaissance*, 1986, p. 91-100.

COLLAS A., « Le père, l'héritier et l'ancêtre. Quelques images de la parenté chez les notables urbains au XVI^e : l'exemple de Bourges », *Revue historique*, n°589, 1994, p. 37-50.

COLLAS A., « Les gens qui comptent à Bourges au XV^e siècle. Portrait de groupe de notables urbains », *ABPO*, t. 101, 1994, p. 49-68.

COLLAS A., « Étienne Chambellan, sieur de Millandres, homme de confiance de Louis XI, dans GOLDMAN Ph., ROTH Ch. (dir.) *En Berry du Moyen Âge à la Renaissance. Mélanges J.-Y. Ribault*, Ph., Bourges, 1996, p. 115-116.

COLLAS A., *L'ascension sociale des notables urbains. L'exemple de Bourges : 1286-1600*, Paris, 2010.

COLLOMP D. « Le parrainage une parenté spirituelle peu exploitée », dans *Les relations de parenté dans le monde médiéval, Senefiance*, n° 26, Aix-en-Provence, 1986.

COMBE M., *Le quartier de la Doutre à Angers, à partir du censier du Ronceray de 1460. Implantation des élites*, mémoire de Maîtrise, Facultés catholiques de l'Ouest, 1999

COMBE M., « Le quartier de la Doutre à Angers, à partir du censier du Ronceray de 1460. Implantation des élites », *Archives d'Anjou*, n° 5, 2001, p. 34-53.

COMBET M., *Jeux des pouvoirs et familles : les élites municipales à Bergerac au XVIII^e siècle*, Bordeaux, 2002.

COMTE Fr., « L'île des Carmes à Angers au Moyen Âge : occupation du sol et aménagements », *Archives d'Anjou*, n° 4, 2000, p. 141-163.

COMTE Fr., « Rues, places et maisons nommées Saint-Martin à Angers », *Archives d'Anjou*, n° 10, 2006, p. 181-204.

COMTE Fr., « Les lieux du pouvoir ducal à Angers au XV^e siècle », dans MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., (dir.), *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p. 163-194.

« Consommer en ville au Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 16, 2006.

CONTAMINE Ph., « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », *Revue Historique*, n° 260, 1978, p. 23-47.

CONTAMINE Ph., *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, 1992.

CONTAMINE Ph. (dir.), *L'économie médiévale*, Paris, 1993.

CONTAMINE Ph., *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, 1997.

CONTAMINE Ph., *Charles VII*, Paris, 2017.

CONTAMINE Ph., DUTOUR T., SCHNERB B. (dir.), *Commerces, finances et société, XI^e-XVI^e siècle. Recueil de travaux d'histoire médiévale offert à Henri Dubois*, Paris, 1993.

CONTAMINE Ph., KERHERVÉ J., RIGAUDIERE A. (dir.), *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e - début XVI^e siècle, Colloque tenu à Bercy du 14 au 16 juin 2000, t. 1 : Le droit d'imposer, t. 2 : Les espaces fiscaux, t. 3 : Les techniques*, Paris 2002.

CONTAMINE Ph., MATTEONI O. (dir.), *La France des principautés. Les Chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1996.

CORBIER M., « Pour une pluralité des approches prosopographiques », *MEFRM*, t. 100, 1988, p.187-197.

COSANDEY F. (éd.), *Dire et vivre l'ordre social, en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 2005.

COSTE L., *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, 2007.

COSTE L. (dir.), *Liens de sang, liens de pouvoir : les élites dirigeantes urbaines en Europe et dans les colonies européennes (fin XV^e - XIX^e siècles)*, Rennes, 2010.

COULET N., « Les entrées solennelles en Provence au XIV^e siècle. Aperçus nouveaux sur les entrées royales françaises au bas Moyen Âge, dans *Ethnologie française*, t. VII, n° 1, 1977, p. 63-82.

COULET N., *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e - milieu XV^e siècle)*, 2 volumes, Aix-en-Provence, 1988.

COULET N. « Quartiers et communauté urbaine en Provence (XIII^e –XV^e siècles) », dans BOURIN M. (dir.), *Villes, bonnes villes, cités et capitales. Etudes d'histoire urbaine. XII^e-XVIII^e siècle, offertes à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 351-359.

COULET N. « L'équipement de la cuisine à Aix-en-Provence au XV^e siècle », dans *Annales du Midi*, t. 103, n° 193, janvier-mars 1991, p. 5-17.

COULET N., « Les juristes dans les villes de la Provence médiévale », dans *Sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule ibérique au Moyen Âge. Actes du colloque de Pau (21-23 septembre 1988)*, Paris, 1991, p. 311-323.

COULET N., GENET J.-P. (dir.), *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État moderne*, Paris, 1990.

- COULET N., GENET J.-P. (dir.), *L'État moderne : territoires, droit, système politique*, Paris, 1991.
- COULET N., GUYOTJEANNIN O., *La ville au Moyen Âge. Actes du 120^e congrès des Sociétés historiques et scientifiques (Aix-en-Provence, 1995)*, Paris, 1999.
- COULET N., MATZ J.-M. (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque d'Angers, 3-6 juin 1998*, Rome, 2000.
- COULET N., PLANCHE A., ROBIN F., *Le Roi René : le prince, le mécène, l'écrivain, le mythe*, Aix-en-Provence, 1982.
- COURBON L., MENJOT D. (dir.), *La cour et la ville dans l'Europe du Moyen Âge et des Temps Modernes*, Turnhout, 2015.
- COURTEMANCHE D., *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV^e siècle*, Paris, 1997.
- COVILLE A., *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, rééd. 1974.
- CREMER A., «La genèse de la notion de noblesse de robe », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 46, n°1, 1999, p. 22-38.
- CROUZET-PAVAN É., *La mort lente de Torcello. Histoire d'une cité disparue*, Paris, 1995.
- CROUZET-PAVAN É., Politique urbaine et stratégie de pouvoir dans l'Italie communale, dans MENJOT D., PINOL J.-L. (dir.), *Enjeux et expressions de la politique municipale (XII^e-XX^e siècle)*, Paris, 1997, p. 7-20.
- CROUZET-PAVAN É., *Venise : une invention de la ville, XIII^e-XV^e siècle*. Champ Vallon, Seyssel, 1997.
- CROUZET-PAVAN É., *Venise triomphante, les horizons d'un mythe*, Paris, 1999.
- CROUZET-PAVAN É. (éd.), *Pouvoir et édilité. Les grands chantiers de l'Italie communale et seigneuriale*. Paris-Rome, 2003.
- CROUZET-PAVAN É., *Les villes vivantes ; Italie XIII^e- XV^e siècle*, Paris, 2009.
- CROUZET-PAVAN É., « La pensée médiévale sur la mobilité sociale, XII^e- XV^e siècles », dans CAROCCI S (dir.), *La Mobilità sociale nel Medioevo*, Paris-Rome, 2010, p. 69-96.
- CROUZET-PAVAN É., LECUPPRE-DESJARDIN É. (dir.), *Villes de Flandres et d'Italie. Les enseignements d'une comparaison*, Turnhout, 2010.
- CROUZET-PAVAN É., *Le Moyen Âge de Venise. Des eaux salées au miracle de pierres*, Paris, 2015.

Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne. Actes de la Table ronde organisée par le CNRS et l'École française de Rome (Rome 15-17 Octobre 1984), Rome, 1985.

CUSSONNEAU Ch., « Boumois : le dernier château gothique en Anjou », *Bulletin Monumental*, t. 158, n°2, 2000, p. 119-146.

DALARUN J., *Gouverner c'est servir, essai de démocratie médiévale*, Paris, 2012.

DAUMARD A., « Les généalogies sociales : un des fondements de l'histoire comparative et quantitative », *Annales de démographie historique*, 1984, p. 9-24.

DAUPHIN V., « Notes sur les anciennes communautés de métiers », *L'Anjou historique*, t. 54, 1954, p. 8-14.

DAVID S., *La pratique testamentaire des laïcs angevins : bien mourir à la fin du Moyen Âge (v. 1460-v. 1540)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2001.

DEDIEU J.-P., « Une approche « fine » de la prosopographie, Les figures de l'administrateur », dans *Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, 1997, p. 235-242.

DEHOVE P., « Par devant messeigneurs les consaux ». *Élites et magistrats tournaisiens à la fin du Moyen Âge (1423-1521)*, Thèse de l'École des Chartes, 2010, résumé dans <http://theses.enc.sorbonne.fr>

DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P., OFFENSTADT N. (dir.), *Historiographie, Concepts et débats*, 2 tomes, Paris, 2010.

DELIGNE C., BILLEN C., *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen-Âge- XVI^e siècle)*, Turnhout, 2007.

DELILLE G., « Parenté et alliance en Europe occidentale. Un essai d'interprétation générale », *Études et Essais*, n° 193, 2010, p. 75-135.

DELILLE G., « La France profonde. Relations de parenté et alliances matrimoniales », *Annales HSS*, t. 4, 2015, p. 881-930.

DELILLE G., « Logique générale de l'échange, stratégies de l'alliance et changement historique », *L'Atelier du CRH*, [En ligne] 19bis, 2018.

DELSALLE P., *Histoire de familles. Les registres paroissiaux et d'état civil du Moyen Âge à nos jours : démographie et généalogie*, Besançon, 2009.

DELUMEAU J., *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, 1989.

DELUMEAU J., WANEGFELLEN T., *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, 1998.

DELUMEAU J.-P., « Communes, consulats et city-republic », dans LAURENT C., MERDRIGNAC B., PICHOT D. (dir.), *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chedeville*, Rennes, 1998, p. 491-509.

DELUMEAU J.-P., HEULLANT-DONAT I., *L'Italie au Moyen Âge, V^e- XV^e siècle*. Hachette, Paris, 2002.

DEMURGER A., *Nouvelle histoire de la France médiévale, t. 5 : Temps de crises, temps d'espoirs (XIV^e-XV^e siècle)*, Paris, 1990.

DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'Université d'Angers du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, 2012.

DENIAU J., *Les seigneurs de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Une baronnie d'Anjou du Moyen Âge tardif à la Révolution*, Angers, 2016.

DERONNE É., « Les origines des chanoines de Notre-Dame de Paris, 1450-1550 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 18 1971, p. 1-129.

DEROUET B., « Dot et héritage : les enjeux de la chronologie de la transmission », dans BURGUIÈRES A., GOY J., TITS-DIEUAIDE M.-J (dir.), *L'histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy-Ladurie*, Paris, 1997, p. 284-292.

DERVILLE A., « Pots de vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'État bourguignon », *Revue du Nord*, t. 56, 1974, p. 341-364.

DERVILLE A., « Les échevinages de Lille et de Saint-Omer. Étude comparée », dans *Actes du 1^{er} congrès de l'Association des cercles francophones d'archéologie et d'histoire de Belgique (Comines, 1980)*, Comines, 1982, p. 33-44.

DERVILLE A., « Les échevins de Douai (1228-1527) », dans *La sociabilité urbaine en Europe du Nord-Ouest du XIV^e au XVIII^e siècle*. Douai, 1983, p. 39-48.

DERVILLE A., « Les pots de vins dans le dernier tiers du XV^e siècle (d'après les comptes de Lille et Saint Omer) », *Ancien Pays et assemblées d'État*, t. 80, 1985, p. 449-471.

DESCIMON R., « Le corps de ville de Paris et les élections échevinales à Paris au XVI^e et XVII^e siècle : codifications coutumières et pratiques sociales », *Histoire, économie et société*, n° 4, 1994, p. 507-530.

DESCIMON R., « Élités parisiennes entre XV^e et XVII^e siècle : du bon usage du Cabinet des titres », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1997, tome 155- 2, p. 60-644.

DESCIMON R., « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir ? Les Quarteniers de la ville de Paris et le contrôle du corps municipal dans le deuxième quart du XVI^e siècle », dans RUGGIU Fr.-J., BEAUVALET S., GOURDON V., (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urabins en France et en Europe*, Paris, 2004, p. 153-175.

DESCIMON R., NAGLE J., « Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales ESC*, t. 34-5, 1979, p. 956-983.

DESCIMON R., REINHART W. (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, 1996.

DESPLAT-Ch., MIRONNEAU P., (dir.), *Les entrées. Gloire et déclin d'un cérémonial. Actes du colloque tenu au château de Pau, 10-11 mai 1996*, Biarritz, 1997.

DESPORTES P., *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècle*, Paris, 1979.

DESPORTES P., « Le mouvement confraternel à Amiens et en Picardie aux derniers siècles du Moyen Âge », *Aspects de la Picardie au Moyen Âge*, Amiens, 1995.

DILE Ch., *Les rues d'Angers du XII^e au XV^e siècle : toponymie et voirie*, mémoire de Maîtrise d'histoire de l'art, Université de Poitiers, 2002.

DODIER N., « Les sciences sociales face à la raison statistique (note critique) », *Annales. HSS*, 1996, n° 2, p. 409-428.

DOLAN C., *Le notaire, la famille et la ville. Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle*, Toulouse, 1998.

DUBOIS-MORESTIN M., « Le parcours comptable d'un particulier au XIV^e siècle : le cordonnier avignonnais Jean Tesseire », *Comptabilités*, 9/2017 [en ligne <http://journals.openedition.org/comptabilites/20123>].

DUBY G., *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris- La Haye, 1973.

DUBY G. et LE GOFF J., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, Rome, 1977.

DUBY G., *Mâle Moyen Âge, de l'Amour et autres essais*, Paris, 1988, p. 122.

DUBY G., PERROT M., *Histoire des femmes au Moyen Âge*, Paris, 2002.

DUGAL L.-Ph., *L'Université d'Angers et le pouvoir royal de 1364 à 1435*, mémoire de Maîtrise, Université de Montréal, 2000.

DUMÉZIL B., « Consultations épiscopales et délibérations conciliaires dans la Gaule du VI^e siècle », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C. (dir.), *Consulter, délibérer ; décider : donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e- XVI^e siècle)*, Toulouse, 2010, p. 61-76.

DUMOLYN J., « Les réseaux politiques locaux en Flandre sous la domination bourguignonne : les exemples de Gand et de Lille », *Revue du Nord*, t. 88, 2006, p. 309-329.

DUMOLYN J., « Pouvoir d'Etat et enrichissement personnel : investissements et stratégies d'accumulation mis en œuvre par les officiers des ducs de Bourgogne en Flandre », *Le Moyen Âge*, t. 114, 2008/1, p. 67-92.

DUMOLYN J., HAEMERS J., « Les bonnes causes du peuple pour se révolter. Libertés urbaines et luttes du pouvoir aux Pays-Bas méridionaux (1488) », dans FORONDA F. (dir.), *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident Médiéval (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2011, p. 327-346.

DUPÂQUIER J. (dir.), *Histoire de la population française, t. 1 : Des origines à la Renaissance*, Paris, 1988.

DURANDIÈRE R., « A propos de quelques canonniers angevins : contribution à l'étude de l'artillerie à poudre en Anjou à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou*, n° 12, 2008, p. 55-68.

DURIS A.-S., *Les étudiants en droit de l'Université d'Angers à la fin du Moyen Âge (vers 1360-vers 1494)*, mémoire de DEA, Université d'Angers, 2001.

DURIS A.-S., « Profil sociologique des étudiants en droit de l'Université d'Angers à partir des suppliques de 1378 », *ABPO*, t. 112, 2005, p. 65-83.

DUTOUR Th., « Le mariage, institution, enjeu et idéal dans la société urbaine : le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans TEUSSOT J. (dir.), *Le Mariage au Moyen Âge, colloque de Clermont-Ferrand, 3 mai 1997*, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal, 1997, p. 29-54.

DUTOUR Th., *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998.

DUTOUR Th., « La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale », *Genèses*, n° 47, 2002/2, p. 21-41.

DUTOUR Thierry, *La ville médiévale*, Paris, 2003.

DUTOUR Th., « Les nobles et la ville à la fin du Moyen Âge dans l'espace francophone vus par les historiens médiévistes », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, 2006, p. 151-164.

DUTOUR Th., « Les nobles, les activités civiles et la vie urbaine dans l'espace francophone (XIII^e-XV^e siècles) », *Histoire urbaine*, n° 16, 2006/2, p. 115-129.

DUTOUR Th., « Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII^e-XVI^e siècles) ou pourquoi poser un problème résolu depuis trois cents ans », *Histoire urbaine*, n° 20, 2007/3, p. 153-170.

DUTOUR Th., « Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) dans l'espace francophone », dans JEAN-MARIE L., *La notabilité urbaine (X^e-XVIII^e siècles)*, Caen, 2007, p. 109-124.

DUTOUR Th., « Construire et justifier la supériorité sociale (IX^e-XVIII^e siècle). Réflexions sur la pensée de sens commun », dans JEAN-MARIE L., MANEUVRIER Ch., *Distinction et supériorité sociale (Moyen-Âge et époque moderne)*, Caen, 2010, p. 289-302.

DUTOUR Th. (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone XII^e-XVI^e siècle*, Paris, 2010.

DUTOUR Th., « Le consensus des bonnes gens. La participation des habitants aux affaires communes dans quelques villes de la langue d'oïl (XIII^e-XV^e siècle) », dans HAMON Ph., LAURENT C. (dir.), *Pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2012, p. 187-204.

DUTOUR Th., « Les génies invisibles de la Cité. Recherche sur les espaces et les mots de la participation à la vie publique dans quelques villes de l'espace francophone de langue d'oïl à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) », dans BOUCHERON P., GENET J.-Ph. (dir.), *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XVI^e siècles)*. Actes de la conférence de Rome (2009), Paris-Rome, 2014, p. 463-482.

DUTOUR Th., *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2015.

DYER C., *Standards of living in the later Middle Ages. Social change in England c. 1200-1520*, Cambridge, 1989.

DYER C., *An Age of transition ? Economy and Society in England in the Later Middle Ages*, Oxford, 2005.

EICHEL-LOJKINE P. (dir.), *Claude de Seyssel. Écrire l'histoire, penser le politique en France, à l'aube des temps modernes*, Rennes, 2010.

« Élités urbaines et construction territoriales, des appartenances plurielles ? » *Histoire Urbaine*, n° 40, 2014/2.

Élités urbaines au Moyen Âge (Les). Actes du 27^e congrès de la SHMES (Rome, 1996), Paris-Rome, 1997.

Encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusque au concile de Trente (L'). Actes du 109^e congrès des sociétés savantes (Dijon, 1984), Paris, 1985.

Entrer en ville. Actes du colloque de l'Université d'Orléans sur les entrées de l'Antiquité au XX^e siècle, Rennes, 2006.

ESPINAY G. (d'), « Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine par M. Beautemps-Beaupré », *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1884, p. 1-31.

ESPINAY G. (d'), « Fiefs du comté d'Anjou aux XIV^e et XV^e siècles », *Revue de l'Anjou*, 1899-1900, p. 405-418 et p. 449-465.

ESPINAY G. (d'), « Institutions judiciaires de l'Anjou et du Maine : compte-rendu de l'œuvre de Ch.-J. Beautemps-Beaupré », *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1897, p. 1-86.

ESPINAY G. (d'), « La coutume d'Anjou en 1411 », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1885, p. 199-252.

ESPINAY G. (d'), « La réforme de la coutume d'Anjou en 1508 », *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, Angers, 1888, p. 141-178.

ESPINAY G. (d'), *Les réformes de la coutume de Touraine au XVI^e siècle*, Tours, 1891.

ESPINAY G. (d'), « La sénéchaussée d'Anjou », *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1892, p. 33-118.

ESPINAY G. (d'), *Notice sur M. Beautemps-Baupré*, Angers, 1899.

ESQUIEU Y, PEREZ J.M. (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII^e au XVI^e siècle). Un corpus, une esquisse*, Paris, 1998.

FABRIS C., *Étudier et vivre à Paris au Moyen Âge. Le collège de Laon (XIV^e-XV^e siècle)*, Paris, 2005.

FARGE A. *Le goût de l'archive*, Paris, 1989.

FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage : recherches sur les pratiques et les représentations culturelles des conseillers de Lyon du XV^e siècle, d'après les registres de délibérations consulaires*, Thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, 2005 [en ligne].

FARGEIX C., « Paroles et rituels d'assemblées à Lyon au début du XVI^e siècle : réflexions sur l'assemblée générale du 29 juin 1514 », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., (dir.), *Consulter, délibérer, décider : donner son avis au Moyen Âge (France, Espagne, VII^e-XVI^e siècle)*, Toulouse, 2010, p. 317-334.

FARGEIX C., « Trahir la ville, trahir le consulat : le respect de leur serment par les consuls lyonnais du XV^e siècle », dans *La trahison au Moyen Âge*, Rennes, 2010, p. 273-280.

FARGEIX C., « La reconnaissance des délibérations des assemblées lyonnaises du XV^e siècle dans les registres consulaires : un problème politique », dans BOUCHERON P. et OFFENSTADT N. (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, 2011, p. 219-227.

FARON O. et HUBERT É. (dir.), *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle). Actes de la table ronde de Lyon (14-15 mai 1993)*, Rome, 1995.

Fashion and Clothing in Late Medieval Europe, Bern, 2010.

FAVIER J. (dir.), *XIV^e et XV^e siècles : crises et genèses*, Paris, 1996.

FAVIER J., *Le Roi René*, Paris, 2008.

FAVREAU R., « La condition sociale des maires de Poitiers au XV^e siècle », *Bulletin philologique et historique*, 1961, p. 161-177.

FAVREAU R., « les changeurs du royaume sous le règne de Louis XI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 122, 1964, p. 216-251.

FAVREAU R., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge. Une capitale régionale*, Poitiers, 1977.

FÉDOU R., « Une famille aux XIV^e et XV^e siècles : les Jossard de Lyon », *Annales ESC*, n° 14, 1954. p. 461-480.

FÉDOU R., *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge. Étude sur les origines de la classe de robe*, Paris, 1964.

FIANU K., HÉBERT M, (dir.), « L'Écrit et la ville », *Memini*, 12/2008.

Finances et comptabilités urbaines du XII^e au XVI^e siècle. Actes du colloque international de Blankenberge (6-9 septembre 1962), Bruxelles, 1964.

FINE A., *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, 1994.

FINE A., « Frères et sœurs en Europe dans la recherche en sciences sociales », *Clio, Femmes, Genre, Histoire* 34/2011 [En ligne].

Formes de nomination en Europe, l'Homme, 1980, t. 20, n° 4.

FORONDA F. (dir.), *Avant le contrat social ? Le contrat politique dans l'occident médiéval*, Paris, 2011.

FOSSIER R., *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, Paris, 1970.

FOSSIER R., *Le Moyen Âge, t. 3 : Le temps des crises, 1250-1520*, Paris, 1983.

FOSSIER R., *La société médiévale*, Paris, 1991.

FOSSIER R., *Le travail au Moyen Âge*, Paris, 2000, rééd. 2007.

FOURNIE M., PEYTAVIE Ch., « Les élites urbaines et la mémoire des morts », dans *La mort et l'au-delà en France méridionale (XII^e-XV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux n° 33, Toulouse, 1998, p. 223-268.

FRAENKEL B., « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés et Représentations*, 2008/1, n°25, p. 13-23.

FRANCESCHI Fr., TADDEI I., *Les villes d'Italie du milieu du XII^e au milieu du XIV^e siècle, Economies, sociétés, pouvoirs, cultures*, Paris, 2005.

FRAY J.-L., « L'étude des élites locales chez les médiévistes : difficultés conceptuelles et méthodologiques », dans CÉBEILLAC-GERVASON M., LAMOINE L., *Les élites et leurs facettes*, Rome, 2003, p. 31-36.

FRÉMONDIÈRE S., *Les femmes, l'argent et la terre. Le rôle des femmes dans la vie économique à Angers à la fin du Moyen Âge à travers les actes de Jean Cousturier*, mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2007.

« Frères et sœurs. Ethnographie d'un lien de parenté », *Médiévales*, t. 54, 2008.

FROSTIN C., *Du manuscrit au livre imprimé en Anjou au XV^e siècle*, mémoire de Maîtrise, Université de Rennes II, 1964.

FRUGONI C., *Vivre en famille au Moyen Âge*, Paris, 2018.

GALANAUD A., « Les métiers et l'Église à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles : espaces urbains », dans THEUROT J., BROCARD N. (dir.), *Les églises et la ville du XIII^e à la veille du Concile de Trente. Actes du colloque de Besançon-Poligny (2005)*, Besançon, 2008, p. 145-158.

GALASSO G., *Naples médiévale ; du duché au royaume*, Rennes, 2013.

GÁLFFY L., *Angers au XIII^e siècle. Développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, 2013.

GALLICÉ A., « Inventaire après décès d'un agriculteur (1392) et d'un représentant de la moyenne noblesse (1563) du pays guérandais », *ABPO*, t. 107-4, 2000, p. 15-42.

GALLICE A., « La confrérie Saint-Nicolas de Guérande des origines à 1540 », *ABPO*, 110, 2, 2003, p. 43-58.

GALLO A., « Le développement d'un réseau diplomatique par le conseil de ville de Sisteron au XIV^e siècle, dans *Relations diplomatiques, formes et enjeux (Les)*, LXI^e Congrès de la SHMEPS à Lyon, 2010, Paris, 2011, p. 219-225.

GANE R., *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIV^e siècle. Étude sociale d'un groupe canonial*, Saint-Étienne, 1999.

GANTELET M., « Entre France et Empire. Metz, une conscience municipale en crise à l'aube des Temps modernes (1500-1526) », *Revue historique*, n° 617, 2001/1, p. 5-45.

GARNIER Fl., PREYNAT N., « Notes sur les registres de délibérations des villes du Rouergue et de l'Auvergne. L'exemple de la Cité de Rodez et de Clermont au milieu du XV^e siècle », *Memini, L'écrit dans la ville*, 12/2008, p. 233-290.

GARNIER Fl., « Tenir conseil dans les villes du Rouergue d'après les registres de délibérations et de comptes (XIV^e-XV^e siècles), dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C. (dir.), *Consulter, délibérer, décide : donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècle)*, Toulouse, 2010, p. 281-298.

GARRISSON J. : *Nouvelle histoire de la France moderne, t. 1 : Royauté, Renaissance et Réforme*, Paris, 1991.

GASTINEAU I., *La collégiale Saint-Maimboeuf d'Angers au XV^e siècle*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1998.

GAUDREAULT L., « Écrits pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », *Memini, L'écrit dans la ville*, 12/2008, p. 140-190.

GAUDREAULT L., « Le registre de délibérations » Outil de représentation de l'identité consulaire et lieu de dialogue entre autorité communale et pouvoir royal (Brignoles, 1387-1391), *Histoire urbaine*, 2012/3 n° 35, p. 51-66.

GAUDREAULT L., *Pouvoir, mémoire et identité : le premier registre de délibérations communales de Brignoles*, Montpellier, 2014.

GAUSSIN P.-R., *Louis XI, roi méconnu*, Paris, 1978.

GAUVARD C., « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 volumes, Paris, 1991.

GAUVARD C., « La fama, une parole fondatrice, la renommée », *Médiévales*, t. 24, 1993, p. 5-13.

GAUVARD C., « Violence citadine et réseaux de solidarité. L'exemple français aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales ESC*, t. 48, 1993, p. 1113-1126.

GAUVARD C., « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. Actes du XXIV^e congrès de la SHMESP (Avignon, juin 1993)*, Paris, 1994, p. 157-177.

GAUVARD C., *La France au Moyen Age du V^e au XV^e siècle*, Paris, 1996.

GAUVARD C., « Introduction », dans PÉCOUT Th. (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, 2010, p. 9-19.

GAUZENTE B., « Les relations entre le corps de ville et le couvent des Cordeliers à Besançon (1350-1500) », dans THEUROT J., BROCARD N. (dir.) *Les églises et La ville du XIII^e à la veille du Concile de Trente. Actes du colloque de Besançon-Poligny (2005)*, Besançon, 2008, p. 315-346.

GAZZANIGA Jean-Louis, « Les clercs au service de l'État dans la France du XV^e siècle » dans KRYNEN Jacques, RIGAUDIERE Albert (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XI e- XV e siècle)*, Bordeaux, 1992, p. 253-278.

GAZON C., *les chanoines du chapitre royal Saint-Laud d'Angers à l'époque du roi René (1434-1481)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1996.

GENET J.- Ph., VINCENT B., *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid, 1986.

GENET J.- Ph., LE MENÉ M. (éd.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution, Actes du colloque de Fontevraud, 1984*, Paris, 1987.

GENET J.- Ph., *L'État moderne : genèse, bilans et perspectives. Actes du Colloque tenu au CNRS (Paris, 19-20 Septembre 1989)*, Paris, 1990.

GENET J.- Ph., LOTTES G. (dir.), *L'État moderne et les élites (XIII^e-XVIII^e siècle). Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, 1996.

GENET J.- Ph., IGOR MINEO E. (dir.), *Marquer la prééminence sociale*, Paris, 2014.

GENET J.- Ph. (dir.), *La légitimité implicite*, Paris, 2015.

GENIEYS W., *Sociologie politique des élites*, Paris, 2011.

GERMAIN R., *La France centrale médiévale. Pouvoirs, peuplement, société, économie, culture*, Saint-Etienne, 1999.

GEVERTZ L., « Prêter serment de fidélité et de loyauté au métier. Les pratiques juratoires des corps de métiers londoniens à la fin du Moyen Âge », *Histoire, urbaine*, 2014/1, n°39, p. 45-61.

GIESEY R. E., « Modèles de pouvoir et rites royaux français », *Annales ESC*, n° 41, 1986, p. 579-599.

GILLI P. (Éd.), *Former, enseigner, éduquer dans l'Occident médiéval (1100-1450)*, tome 1. Textes et documents, t. 2, Paris, 1999.

GILLI P., « Comment cesser d'être étranger : citoyens et non-citoyens dans la pensée juridique italienne de la fin du Moyen Âge ? », dans XXX^e Congrès de la S.H.M.E.S., Göttingen, 1999, *L'étranger au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 55-77.

GILLI P., *Humanisme et Église en Italie et en France méridionale ; XV^e siècle- milieu du XVI^e siècle*. EFR, Paris-Rome, 2004.

GILLI P., « Le discours politique à la renaissance : autour de l'humanisme civique », dans BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O. (dir), *Florence et la Toscane, XIV^e –XVI^e siècles. Les dynamiques d'un état italien*, Rennes, 2004, p. 323-344.

GILLI P., *Villes et sociétés urbaines en Italie*, Paris, 2005.

GILLI P., *Les élites lettrées au Moyen Âge. Modèle et circulation des savoirs en Méditerranée occidentale (XII^e- XV^e siècles)*, Actes des séminaires du CHREMMO, Presses universitaires de la Méditerranée, Montpellier, 2008.

GILLI P., « Aux sources de l'espace public : techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (XII^e- XIV^e siècles) », dans BOUCHERON P., OFFENSTADT N., *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, 2011, p. 229-247.

GILLI P., SALVATORI E. (dir.), *Les identités urbaines au Moyen Âge : Regards sur les villes du Midi français. Actes du colloque de Montpellier, 8-9 décembre 2011*, Turnhout, 2014.

GIRY A., *Les établissements de Rouen. Étude sur l'histoire des institutions municipales de Rouen, Falaise, Pont-Audemer, Verneuil, La Rochelle, etc...*, 2 volumes, Paris, 1883-1885.

GLOMOT D., « Bocages et métairies en Haute Marche au XV^e siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », *Histoire et Sociétés Rurales*, 2011/2, Vol. 36, p. 41-74.

GODARD-FAULTIER V., *Avocats d'Angers depuis le XIII^e siècle*, Angers, s. d. (milieu du XIX^e siècle).

GODDARD R., *Credit and trade in Later Medieval England, 1353- 1532*, Londres, 2016.

GOGLIO A-S., *Le chapitre Saint-Jean-Baptiste d'Angers à la fin du Moyen Âge (XV^e- début du XVI^e siècle)*, mémoire de Maitrise, Université d'Angers, 2003.

GONTARD de LAUNAY L., *Les avocats d'Angers de 1250 à 1789*, Angers, 1888.

GONTARD de LAUNAY L., *Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers*, 5 volumes, Angers, 1893-1899.

GONTHIER N., « Une esquisse du paysage urbain lyonnais aux XIV^e et XV^e siècle », dans *Le paysage urbain au Moyen Âge, Actes du XI^e Congrès de la SHMESP*, Lyon, 1980.

GONZÁLEZ-ZALACAIN R. J., « Conflits entre frères et sœurs en Castille à la fin du Moyen Âge », dans BOUDJAABA F. DOUSSET Ch. et MOUYSSSET S. (dir.), *Frères et sœurs du moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016 ? P. 17-32.

GOUBERT P., « Une richesse en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », *Annales Economies, sociétés, civilisations*. 9^e année, n^o1, 1954. p. 83-93

GOUFFRAN L.- H., « L'écriture comptable d'un marchand provençal au tournant du XV^e siècle : les comptabilités de Bertrand Rocafort d'Hyères », *Comptabilités*, 4/2012, [en ligne, <http://journals.openedition.org/comptabilités/1170>].

GOUFFRAN L.- H., *La figure de Bertrand Rocaforti : expériences, identités et stratégies d'ascension sociale en Provence au début du XV^e siècle*. Thèse de doctorat, Université d'Aix-en-Provence, 2015.

GOUFFRAN L.-H., « La construction d'une identité marchande en Provence au début du XV^e siècle », dans BOYER J.-P., MAILLOUX A., VERDON L., *Identités angevines, entre Provence et Naples (XIII^e-XV^e siècle)*, Aix-en-Provence, 2016.

GOUFFRAN L.-H., « Les acteurs de l'assistance ; hôpitaux et élites urbaines à Marseille à la fin du Moyen Âge (fin XIV^e- début XV^e siècle) », *Mediterranae Ricerche Storiche*, n^o 36, avril 2016, p. 45-62.

GOURON A., RIGAUDIERE A. (dir.), *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État moderne*, Montpellier, 1988.

Gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge : entre puissance et négociation. Villes, finances, État (Le). Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière, Paris, 6-8 novembre 2008, Paris, 2011.

Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du 46^e congrès de la SHMESP (Montpellier, 2015), Paris, 2016.

GRANDMAISON L. (de), « La famille de Jean du Puy, hôte de Jeanne d'Arc », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. 28, 1941, p. 59-74.

GRAVA Y., « Les ambassades provençales au XIV^e siècle et les enjeux de la communication », dans *Circulation des nouvelles au Moyen Âge (La). XXIV^e Congrès de la SHMESP, Avignon, 1993*, Paris-Rome, 1994, p. 25-35.

GRINBERG M., « Culture populaire comme enjeu : rituels et pouvoirs (XIV^e-XVII^e siècle) », dans *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde, Rome (14-17 octobre 1984)*, Rome, 1985, p. 381-392.

GUEIRRERO L., *La noblesse en Anjou d'après les montres militaires de 1470*, mémoire de Master 1, Université d'Angers, 2010.

GUEIRRERO L., *Pour une histoire du ban et de l'arrière-ban en Anjou de 1468 à 1568*, mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2011.

GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (v. 1380-v. 1550)*, Strasbourg, 1963.

GUENÉE B., LEHOUX Fr. (dir.), *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, 1968.

GUENÉE B., *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1971, rééd. 1993.

GUENÉE B., *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris, 2002.

GUERREAU-JALABERT A., « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *Annales ESC*, n° 6, 1981, p. 1028-1049.

GUERREAU-JALABERT A., « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 1988, p. 65-108.

GUERREAU-JALABAERT A., « *Spiritus et caritas*. Le baptême dans la société médiévale », dans HÉRITIER Fr., COPET-ROUGIER E., *La parenté spirituelle*, Paris, 1995, p. 133-203.

GUERREAU-JALABERT A., « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen Âge », dans AURELL M., *La Parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2011, p. 413-430.

GUERREAU-JALABERT A., « L'apport des données médiévales à l'analyse du système d'alliance européen », *L'Atelier du CRH* [En ligne], 19 Bis, 2018.

GUIGNET Ph., *Le pouvoir dans la ville. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, 1990.

GUILLET A., *Les chanoines et le chapitre Saint-Pierre d'Angers (1389-1526)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1999.

GUILLOT O., RIGAUDIÈRE A., SASSIER Y., *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale, t. 2, Des temps féodaux aux temps de l'État*, Paris, 2003.

GUITTONNEAU P.-H., « La hanse de Mantes, témoin et acteur des réseaux d'une petite ville au XV^e siècle », *Le Moyen Âge*, t. 118, 2012/3, p. 595-615.

GUYOTJEANNIN O., MATTÉONI O., « Écrire, décrire, ordonner. Les actes de la légitimité du pouvoir à la fin du Moyen Âge », dans GENET J.-Ph. (dir.), *La légitimité implicite. Actes des conférences de Rome (2010, 2011)*, t. 1, Paris-Rome, 2015, p. 299-315.

HAEMERS J., WILSMAN H., VAN HOOREBECK C., *Entre la ville, la noblesse et l'État : Philippe de Clèves (1456-1528)*, Turnhout, 2007.

HAMON Ph., *L'argent du roi. Les finances sous François^{er}*, Paris, 1994.

HAMON Ph., « Messieurs des finances ». *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, 1999.

HAMON Ph., *Les Renaissances. 1453-1559*, Paris, 2010.

HAMON Ph., LAURENT P. (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2012.

HAMON É, WEISS V. (dir.), *La demeure médiévale à Paris*, Paris, 2012.

HANNERZ U., *Explorer la ville. Éléments d'anthropologie urbaine*, Paris, 1983.

HAQUET C., *Les « sages marchands et bourgeois de Rouen », de la Harelle à la conquête anglaise (1382-1418)*, Thèse de l'École des chartes, 2003, résumé dans theses.enc.sorbonne.fr.

HASENOHR G., « L'essor des bibliothèques privées aux XIV^e-XV^e siècles », dans VERNET A. (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VI^e siècle à 1530*, t. 1, Paris, 1989, p. 2-284.

HAUDRÈRE Ph. (dir.), *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006.

HAUG H., « Maître Pierre de Hurion, agille imitateur. Bilan sur les auteurs actifs à la cour de René d'Anjou (1434-1480) », *Romania*, t. 131 n°521-522, 2013, p. 130-151.

HÉBERT M., *Tarascon au XIV^e siècle. Histoire d'une communauté urbaine provençale*, Aix-en-Provence, 1979.

HÉBERT M., *Parlementer : assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2014.

HEERS J., *Le clan familial au Moyen Âge. Étude sur les structures politiques et sociales des milieux urbains*, Paris, 1974.

HEERS J., « Le notaire dans les villes italiennes, témoins de son temps, mémorialiste et chroniqueur », dans POIRION D. (dir.), *La chronique et l'histoire au Moyen Âge*, Paris, 1984, p. 73-84.

HEERS J., *La ville au Moyen Âge en Occident. Paysage, pouvoirs et conflits*, Paris, 1992.

HEERS J., *Louis XI, le métier de roi*, Paris, 2003.

HEERS J., *La naissance du capitalisme au Moyen Âge*, Paris, rééd. 2014.

HERBERTH P., « Les ustensiles de cuisine en Provence médiévale (XIII^e-XV^e s.), *Médiévales*, n°5, 1983, p. 89-93.

HÉRITIER Fr., *L'exercice de la parenté*, Paris, 1981.

HEULLANT-DONAT I., *Cultures Italiennes (XII^e- XV^e siècle)*, Paris, 2000

HEULLANT-DONAT I. (dir.), *Les villes d'Italie, mi XII^e- mi XIV^e siècles*, Tournai, 2005.

HICK M., *English Political culture in the fifteenth century*, Londres- New-York, 2002.

HIGOUNET Ch., *Villes, sociétés, économies médiévales*, Bordeaux, 1991.

HIGOUNET-NADAL A., *Familles patriciennes de Périgueux à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1983.

HIGOUNET-NADAL A., *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles : études de démographie historique*, thèse de doctorat, Université de Lille III, 1979.

HILTON R.H., « Towns in English Medieval Society », dans HOLT R., ROSSER G., *The Medieval Town. A reader in English Urban History, 1200-1540*, Londres- New-York, 1990, p. 19-29.

HILTON R.H., *English and French Towns in feudal society. A comparative study*, Cambridge, 1992.

« Histoire du théâtre en Anjou du Moyen Âge à nos jours », *Actes du colloque d'Angers, 1988, Revue d'histoire du théâtre*, t. 43, 1991, p. 16-76.

Histoire sociale. Sources et méthodes (L'). *Actes du colloque de l'ENS-Saint-Cloud, 15-16 mai 1965*, Paris, 1967.

HOARAU-DODINAU J., « Notoirement diffamé ». Les atteintes à la notoriété à la fin du Moyen Âge », *Cahiers du Centre de recherche historique de l'Université de Limoges*, 2004, p. 41-56.

HOCHNER N., *Louis XII : les dérèglements de l'image royale (1498-1515)*, Paris, 2006.

HOLT R., ROSSER G., *The Medieval Town. A reader in English Urban History, 1200-1540*, Londres- New-York, 1990.

HORROX R. « The Urban Gentry in the fifteenth century », THOMSON J.A.F., *Towns and townspeoples in the fifteenth century*, Gloucester, 1988.

HORROX R., « Urban patronages and patrons in the fifteenth century », dans GRIFFITHS R. A., *Patronages, the Crown and the province in the Later Medieval England*, Gloucester, 1981, p. 61- 148.

HORROX R., ORMROD W.M., *A Social History of England, 1200-1500*, Cambridge, 2006.

HUBERT É., « La construction de la ville. Sur l'urbanisation de l'Italie médiévale », *Annales HSS*, n° 59, 2004, p. 109-139.

HUMBERT F., *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, Paris, 1967.

HUNAULT J.-Y., « Les cercueils de bois médiévaux et modernes en Anjou : meubles précieux ou simples caisses ? », *Revue archéologique de l'Ouest*, n° 13, 1996, p. 185-203.

HUPPER G., *Bourgeois et gentilshommes : la réussite sociale en France au XVI^e siècle*, Paris, 1983 (trad.).

HUYGHE J., *Les rites municipaux dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Master 2, Université de Paris-Sorbonne, 2005.

JACQUART J., « Humanisme et élite à Paris au XVI^e siècle », dans *Humanisme et élites des cours et des villes. Actes du colloque de Marbourg, 6-9 avril 1987*, Bonn, 1989, p. 15-28.

JACQUARD J., *François I^{er}*, Paris, 1994.

JACQUIN G., *Le mystère de la passion de Jean Michel*, Angers, 2013, [en ligne, http://okina.univ-Angers.fr/publications/ua8495/1/le_mystere_de_la_passion_de_jean_michel.pdf]

JAHAN S., « Parenté et stratification sociale. Les témoins aux contrats de mariage dans la France du Centre-Ouest (XVII^e-XVIII^e siècle) », dans RUGGIU Fr.-J. et alii (dir.), *Liens sociaux et actes notariés*, p. 187-201.

JANSEN Ph., « Offices et services de la commune et du prince en Italie, XIII^e-XV^e siècle », dans CAROZZI C., TAVIANI-CAROZZI H. (dir.), *Hiérarchies et services au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2001, p. 105-140.

JARNOUX Ph., « Richesse et pouvoir municipal en Basse Bretagne », dans BOURQUIN L., HAMON Ph. (dir.), *Fortunes urbaines. Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes, 2011, p. 77-90.

JAROUSSEAU G., « L'élection du maire de Poitiers, Pierre Régnier, en 1516. Observations sur les institutions communales de cette ville », *Bulletin société des antiquités de l'Ouest*, 4^e série, t. 8, 1965, p. 159-202.

JEAN-MARIE L. (dir.), *La notabilité urbaine. X^e-XVIII^e siècles*, Caen, 2007.

JEAN-MARIE L., « La notabilité au prisme des actes de la pratique : quelques exemples caennais (XIII^e-milieu du XIV^e siècle), p. 91-107 dans JEAN-MARIE L. (dir.), *La notabilité urbaine. X^e-XVIII^e siècles*, Caen, 2007.

JEAN-MARIE L., MANEUVRIER C., *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen, 2010.

JEANNE C., « Seules ou accompagnées ? Les veuves parisiennes et leurs fratries à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, n° 54, 2008, p. 69-81.

JEHEL G., RACINET Ph., *La ville médiévale*, Paris, 1996.

JEHEL G., *Les villes d'Italie du XII^e au milieu du XIV^e siècle, sociétés, pouvoirs, économies, cultures*, Nantes, 2004.

JONGLEUX Ed., « Hygiène et santé publique à Bourges du XIII^e au XX^e siècle », *Bulletin municipal officiel de la ville de Bourges*, 1933, p. 278-297, et 1935, p. 273-329.

JOUANNA A., *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, 1989.

JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle. 1483-1598*, Paris, 1996, rééd. 2009.

JOUBERT A., « La vie privée en Anjou XV^e siècle », *Revue de l'Anjou*, t. 8, 1884.

JOYEZ J., *Les pots de vin distribués par les autorités municipales de Tours entre 1479 et 1501*, Master 1, Université François Rabelais, Tours, 2008.

JOYEZ J., *Les pots de vin municipaux et buveurs à Tours à la fin du Moyen Âge, d'après les registres des comptes de la ville, 1479-1501*, Master 2, Université de François Rabelais, Tours, 2009.

JUDDE DE LARIVIERE C., « Procédure, enjeux et fonction du testament à Venise aux confins du Moyen Âge et des temps modernes », *Le Moyen Âge*, t. 108, 2002/3, p. 527-563.

JUSSEN B., « Le parrainage à la fin du Moyen Âge. Savoir public, attentes théologiques et usages sociaux », *Annales ESC*, t. 47, 1992, p. 467-502.

KEERMODE J.I., « Obvious observations on the formation of oligarchies in Later Medieval English towns », dans THOMSON J.A.F., *Towns and townspeoples in the fifteenth century*, Gloucester, 1988.

KENDALL P. M., *Louis XI*, Paris, 1979.

KERMODE J., *Medieval Merchants, York, Beverley and Hull in the Later Middle Ages*, Cambridge, 1998.

KERHERVÉ J., « Une famille d'officiers de finances bretons au XV^e siècle : les Thomas de Nantes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 83, 1976, p. 7-33.

KERHERVÉ J., *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987.

KLAPISCH-ZUBER Ch., « Parents de sang, parents de lait : la mise en nourrice à Florence (1300-1530) », *Annales de démographie historique*, 1983, p. 33-64.

KLAPISCH-ZUBER Ch., (dir.), « Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté », *Médiévales* n°19, automne 1990.

KLAPISCH-ZUBER Ch., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990.

KLAPISCH-ZUBER Ch., « La construction de l'identité sociale. Les magnats dans la Florence de la fin du Moyen Âge », dans LEPETIT B. (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, p. 151-164.

KLAPISCH-ZUBER Ch., « Parrains et compères. À propos d'un bon rapport social », *Anales HSS*, n°3, 1999, p. 739-745.

KLAPISCH-ZUBER Ch., *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire de la parenté*, Paris, 2000.

KLAPISCH-ZUBER Ch., *Retour à la cité. Les magnats de Florence (1340-1440)*, Paris, 2006.

KOUAMÉ T., *Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge : stratégies politiques et parcours à l'Université de Paris (1370-1458)*, Leyde, 2005.

KRYNEN J., « La déontologie ancienne de l'avocat (France : XIII^e-XVII^e siècle) », dans KRYNEN J. (dir.), *Le droit saisi par la morale*, Toulouse, 2005.

LA TRÉMOILLE L. (de), *Une succession en Anjou au XV^e siècle*, Nantes, 1898.

LAFITTE L., « Les déplacements du confluent de la Loire et de la Vienne », *Annales de Géographie*, t. 6, n° 30, 1897.

LAFOSSE A., *Une source judiciaire d'histoire sociale : les enquêtes testimoniales en Anjou dans la seconde moitié du XV^e siècle*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2003.

LAFOSSE A., « La procédure d'enquête testimoniale à la fin du Moyen Âge : l'exemple angevin », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 112-1, 2005, p. 101-119.

LAMAZOU-DUPLAN V., *Les oligarchies toulousaines : familles et sociétés de la fin du XIII^e au milieu du XV^e siècle (1271-1444)*, thèse d'Etat, Université de Toulouse, 1994.

LAMAZOU-DUPLAN V., « Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés : entre maison possédée et maison habitée », *MSAMF*, hors-série 2002, p. 41-56.

LAMAZOU-DUPLAN V., « Lire et écrire chez les notables toulousains à la fin du Moyen Âge ? », dans le Congrès de la FHMP, Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine, Toulouse, 2007, p. 145-162.

LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge », *MSAMF hors-série 2008, La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France*, p. 285-316.

LAMBRECHTS P., SOSSON J.-P. (dir.), *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux*. Louvain-La-Neuve, 1994.

LARDIN Ph., ROCH J.-L. (dir.), *La ville médiévale, en deçà et au-delà de ses murs. Mélanges offerts à Jean-Pierre Leguay*, Rouen, 2000.

LARDIN P., « La municipalité de Rouen et les églises de la ville à la fin du Moyen Âge », dans THEUROT J., BROCARD N. (dir.) *Les églises et la ville du XII^e siècle à la veille du Concile de Trente. Actes du colloque de Besançon-Poligny (2005)*, Besançon, 2008. p. 47-64.

LARIBIÈRE G., « Le mariage à Toulouse aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales du Midi*, n° 79, 1967, p. 335-36

LAROCHELLE L., « Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV^e siècle : l'ascension sociale des Le Chevalier », *Annales de Normandie*, 1988/1, p. 3-17.

LAROCHELLE L., « Boni, probi et sufficientes ». *Pouvoir et notabilité à Aix-en-Provence entre 1400 et 1535*, thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille, 2002.

LA RONCIÈRE (de) Ch.-M. et MATZ J.-M., « Le mouvement confraternel », dans CEVINS (de) M.-M. et MATZ J.-M., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, 2010, p. 243.

LASSALMONIE J.-Fr., *La boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, 2002.

LASSALMONIE J.-Fr., « Le roi, l'argent et les hommes. Les comptes des pensionnaires bretons de Charles VIII au temps de la conquête française (1485-1491) », dans CASSARD J.-

C., COATIVY Y., GALLICÉ A. (dir), *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, 2008, p. 231-248.

LAUMONNIER L., « La solitude dans les sources de la pratique. L'exemple de Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, 2017/3, t. 123, p. 481-506.

LAURIOUX B., MOULINIER L., *Éducation et cultures dans l'Occident chrétien. Du début du douzième au milieu du quinzième siècle*, Paris, 1999.

LAUWERS M., LE GOFF J., « La civilisation occidentale », dans *Histoire des mœurs*, Paris, 1992, p. 219-243.

LAW-KAM CIO C., « Le premier registre de délibérations municipales de la ville de Barjols (1376-1393) », *Memini, L'écrit dans la ville*, 12/2008, p. 191-232.

LE BRAS G. « Les confréries chrétiennes : problèmes et propositions », *Revue d'histoire du droit français et étranger*, 1940-1941, p. 310-366.

LE FUR D., *Louis XII, un autre César*, Paris, 2001.

LE FUR D., *Charles VIII*, Paris, 2006.

LE FUR D., *François I^{er}*, Paris, 2011.

LE FUR D., *Une autre histoire de la Renaissance*, Paris, 2018.

LE GALL J.-M. (dir.), *Les capitales de la Renaissance*, Rennes, 2011.

LE GOFF J., « Le temps du travail dans la « crise » du XIV^e siècle : du temps médiéval au temps moderne », *Le Moyen Âge*, t. 69, 1963, p. 597-613.

LE GOFF J., *Les intellectuels au Moyen Âge*, Paris, 1957, rééd.1985.

LE GOFF J., *Histoire et mémoire*, Paris, rééd. 1988.

LE GOFF J., REMOND R. (dir.), *Histoire de la France religieuse, t. 2 : Du christianisme flamboyant à l'aube des Lumières*, Paris, 1988.

LE GOFF J., *Marchands et banquiers du Moyen Âge*, Paris, 1956, 9^e édition 1993.

LE GOFF J. (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville en France au Moyen Âge*. Paris, 1980, Réédition 1998.

LE GOFF J., *Le Moyen Âge et l'argent*, Paris, 2010.

LE MARESQUIER-KESTELOOT Y.-H., *Les officiers municipaux de la ville de Paris au XV^e siècle. Étude et édition du registre KK 1009 des archives communales*, Paris, 1997.

LE MARESQUIER-KESTELOOT Y.-H., « Le voisinage dans l'espace parisien à la fin du Moyen Âge : bilan d'une enquête », *Revue historique*, n° 605, 1998, p. 47-70.

LE MARESQUIER-KESTELOOT Y.-H., « la maison médiévale parisienne, espace de relations, d'après les inventaires après décès », dans GHERCHANOC Fl. (dir.), *La maison, lieu de sociabilité dans des communautés urbaines européennes, de l'Antiquité à nos jours. Colloque international de l'Université Paris VII, '14-15 mai 2004*, Paris, 2006, p. 73-86.

LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1530). Étude économique*, Nantes, 1982.

LE MENÉ M., « La conjoncture économique angevine sous le règne de Louis XI », dans CHEVALIER B., CONTAMINE Ph. (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée. Actes du colloque de Tours (1984)*, Paris, 1985, p. 51-59.

LE MENÉ M., « La Chambre des Comptes d'Anjou et les libéralités princières », dans CONTAMINE Ph., MATTÉONI O. (dir.) *La France des principautés. Les Chambres des Comptes aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1996, p. 43-54.

LE MENÉ M., *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001.

LE PAGE D., « Les officiers moyens dans une ville portuaire de l'ouest atlantique au XVI^e siècle : le cas de Nantes », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques de l'Université de Nantes*, t. 38, 2006, p. 17-40.

LE PAGE D., *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes, 1491-1547. Étude d'un processus d'intégration au royaume de France*, Paris, 1997.

LE PAGE D., NASSIET M., *L'union de la Bretagne à la France*, Morlaix, 2003.

LE PAGE D., « Les activités professionnelles des gens des comptes en Bretagne », dans CASSAN M. (dir.), *Offices et officiers moyens en France à l'époque moderne*, Limoges, 2004, p. 43-74.

LE ROUX N., « L'épreuve de la vertu. Condition nobiliaire et légitimation de l'honorabilité au XVI^e siècle », dans GENET J.-Ph., *La légitimité implicite. Actes des conférences de Rome (2010 et 2011)*, t. 2, Paris-Rome, 2015, p. 57-72.

LE ROY LADURIE E., « Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle : système de la coutume », *Annales ESC*, t. 27-4/5, 1972, p. 825-846.

LE ROY LADURIE E. (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville des temps modernes*. Paris, 1980, réédition, 1998.

LEBRUN F. (dir.), *Histoire d'Angers*, Toulouse, 1984.

LEBRUN Fr. (dir.), *Histoire des Pays de la Loire*, Toulouse, 1972.

LECLECH-CHARTON S., « Le cabinet de lecture de Claude de l'Aubépine à Bourges, ou la culture de la noblesse au XVI^e siècle », dans GOLDMAN Ph., ROTH Ch. (dir.), *En Berry du Moyen Âge à la Renaissance. Mélanges J.-Y. Ribault*, Bourges, 1996, p. 221-226.

LECLERE F., « Recherches sur la charité des bourgeois envers les pauvres au XIV^e siècle à Douai », *Revue du Nord*, t. 48, 1966, p. 139-154.

LECUPPRE-DESJARDIN É., « Les lumières de la ville : recherche sur l'utilisation de la lumière dans les cérémonies bourguignonnes (XIV^e-XV^e siècle) », *Revue historique*, n°301, 1999, p. 23-43.

LECUPPRE-DESJARDIN É., « Parcours festifs et enjeux de pouvoirs dans les villes des anciens Pays-Bas au XV^e siècle », *Histoire urbaine*, n°15, 2004, p. 29-45.

LECUPPRE-DESJARDIN É., *La ville des cérémonies. Essai de communication politique dans les anciens Pays Bas bourguignons*, Turnhout, 2005.

LECUPPRE-DESJARDIN É., VAN BRUNAE A.-L. (dir.), *De bono communi. Discours et pratique du Bien Commun dans les villes d'Europe (XIII^e au XVI^e siècle)*, Turnhout, 2010.

LECUPPRE G., *La contestation*, Paris, 2016.

LEDUC J., *Les historiens et le temps : conceptions, problématiques, écritures*, Paris, 1999.

LEFEBVRE J.-L., « Prud'hommes et bonnes gens, dans les sources flamandes et wallonnes du Moyen Âge tardif ou l'éligibilité dans la fonction publique », *Le Moyen Âge*, t. 108, 2002/2, p. 253-300, et 2002/3, p. 457-479.

LEGUAI A., « Les oppositions urbaines à Louis XI en Bourgogne et Franche-Comté », *Annales de Bourgogne*, t. 53, 1981, p. 31-37.

LEGUAY J.-P., *La ville de Rennes au XV^e siècle à travers les comptes des Miseurs*, Paris, 1968.

LEGUAY J.-P., « La confrérie des merciers de Rennes au XVe siècle. Contribution à l'histoire économique et sociale de la ville de Rennes », *Francia*, 3, 1975, p. 147-220.

LEGUAY J.-P., « La rue, élément du paysage urbain et cadre de vie dans les villes du royaume de France et des grands fiefs aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Le paysage urbain en France au Moyen Âge. Actes du XI^e congrès de la SHMES*, Lyon, 1981, p.23-60.

LEGUAY J.-P., *Un réseau urbain au Moyen Âge. Les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1981.

LEGUAY J.-P., *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984.

LEGUAY J.-P., « Propriété et marché immobilier à la fin du Moyen Âge », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre, Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^e-XV^e siècle)*, EFR, Rome, 1989, p. 135-199.

LEGUAY J.-P., « Un aspect de la sociabilité urbaine : cadeaux et banquets dans les réceptions municipales de la Bretagne ducale au XV^e siècle », dans *CHARPIANA. Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, 1991, p. 349-359.

- LEGUAY J.-P., *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, 2002.
- LEGUAY J.-P., *Terres urbaines, places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, 2009.
- LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, 2009.
- LEGUAY J.-P., *Pauvres et marginaux au Moyen Âge*, Paris, 2009.
- LEGUAY J.-P., « Lieux de réunion et maisons communes en Bretagne », dans SALAMAGNE A. (dir.), *Hôtels de ville. Architecture publique à la Renaissance*, Rennes, 2015, p. 209-228.
- LEMERCIER Cl., « Analyse des réseaux et histoire », *Revue moderne et contemporaine*, 2005/2, n° 52-2, p. 88-112.
- LEMERCIER Cl., « Analyse des réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de Démographie historique*, 2005/1, n° 109, p. 7-31.
- LEMERCIER Cl., ZALC Cl., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, 2008.
- LENS L. (de), *l'Université d'Angers du XV^e siècle à la Révolution française*. Angers, 1880.
- LEROY LADURIE E., *L'historien, le chiffre et le texte*, Paris, 1997.
- LESTOQUOY J., *Les villes de Flandres et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI^e-XV^e siècle)*, Paris, 1952.
- LESTRINGANT F., ZINK M., *L'histoire de la France littéraire. Naissances et Renaissance, Moyen Âge- XVI^e siècle*, Paris, 2006.
- LETELLIER D., BIGUET O., « Les hôtels particuliers de la seconde Renaissance à Angers et le rôle de Jean Delespine », *Archives d'Anjou*, n° 3/1999, p. 55-90.
- LETELLIER D., BIGUET O., « Le logis Barrault à Angers », *Archives d'Anjou*, n° 8/2004, p. 231-267.
- LETELLIER D'ESPINOSE D., BIGUET O., « L'hôtel de ville d'Angers à la Renaissance », dans SALAMAGNE A. (dir.), *Hôtels de ville. Architecture publique à la Renaissance*, Rennes, 2015, p. 159-176.
- LÉTHENET B., « *Comme l'on se doit gouverner* », *la guerre, la ville, le pouvoir. Macon (vers 1382- vers 1435)*. Thèse de doctorat en Art, Histoire et Civilisation de l'Europe, Université de Strasbourg, 2012.
- LÉTHENET B., « Selon les nouvelles que vous me ferez savoir ». Essai sur le renseignement au Moyen Âge ». *Revue du Nord*, 2013/4 n° 402, p. 837-857.
- LETT D., « Pères modèles, pères souverains, pères réels », *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne], 4/1997.

- LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval, V^e-XV^e siècle*, Paris, 2000.
- LETT D., « Vieux frères et oncles jeunes : Écart de générations et écarts d'âge dans les familles de la fin du Moyen Âge », dans BARDET J.-P., LUC J.-N., ROBIN-ROMERO I., ROLLET C. (dir.), *Lorsque l'enfant grandit entre dépendance et autonomie*, Paris, 2003, p. 93-103.
- LETT D., « Les frères et les sœurs, ' parents pauvres ' de la parenté », *Médiévales*, n° 54, 2008, 2-12.
- LETT D., « Les mères demeurent des filles et des sœurs. Les statuts familiaux des femmes dans les Marches au début du XIVE siècle », dans *La Madre, The Mother*, Firenze, 2009, p. 327-345.
- LETT D., « L'histoire des frères et des sœurs », *Clio. Femmes, Genres, Histoire*, 34/2011 [en ligne].
- LETURQ S., « La qualité des pots de vins tourangeaux au XV^e siècle », dans LAVAUD S., *La qualité. Bordeaux, vignes et vin (Antiquité- XXI^e siècle)*, Bordeaux, 2014 [en ligne].
- LEVALET M., « Quelques observations sur les cuisines en France et en Angleterre au Moyen Âge », *Archéologie médiévale*, t. 8, 1978, p. 225-244.
- LEVELEUX-TEIXEIRA C., ROUSSELET-PIMONT A., BONIN P., GARNIER F. (dir.), *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière*, Paris, 2010.
- LEVELEUX-TEIXEIRA C., « Des serments collectifs au contrat politique ? (début XV^e siècle) », dans FORONDA Fr. (dir.), *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval (XIII^e- XV^e siècle)*, Paris, 2011, p. 269-289.
- LEVI-STRAUSS Cl., *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, 1949.
- LEVI-STAUSS Cl., *L'anthropologie structurale*, Paris, 1958.
- LEVI-STRAUSS Cl., *La pensée sauvage*, Paris, 1969.
- LEVRON J., « L'Université d'Angers », *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, t. 4, 1964, p. 13-24.
- « Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté », *Médiévales*, t. 19, 1990.
- Livres et bibliothèques (XIII^e-XV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux n° 31, Toulouse, 1996.
- LOBRICHON G., *La religion des laïcs en Occident, XI^e-XV^e siècle*, Paris, 1994.
- LORIAU P., *Les chanoines du chapitre royal Saint-Laud d'Angers de 1481 à 1531*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2004.
- LORCIN M. Th., *Vivre et mourir en Lyonnais à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1981.

LORCIN M.-T., « La relève des générations : sociologie, mythes et réalités », dans *Fer-se grans. Els joves i el seu futur al món medieval*, *Revista d'història medieval*, 5, 1994, p. 13-40.

LORCIN M.-T., « les clercs de notaires dans les testaments foréziens des XIV^e et XV^e siècles », dans *Le clerc au Moyen Âge*, *Senefiance n° 27*, Aix-en-Provence, 1995 [en ligne, <http://books.openedition.org/pup/2438>].

LOT F., FAWTIER R. (dir.), *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge, t. 2 : Institutions royales*, Paris, 1958.

LOUIS S., « Les confréries à Limoges à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », dans CAPOT S. (dir.), *Confréries et confrères en Limousin du Moyen Âge à nos jours*, Limoges, 2009, p. 41-49.

MAILLET Cl., « À quelle anthropologie de la parenté se réfèrent les historiens ? L'histoire de la parenté spirituelle médiévale à l'épreuve des new kinship Studies, *l'Atelier du CRH*, n° 6, 2010.

MAILLARD J., *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, 1984.

MAIRE-VIGUEUR J.-C. (dir.), *D'une ville à l'autre. Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^e-XV^e siècle). Actes du colloque de Rome (1^{er}-4 décembre 1986)*, Rome, 1989.

MAIRE-VIGUEUR J.-C., « Pour une histoire urbaine de l'Italie médiévale : quelques éléments de synthèse », dans J.- L. Biget et J. -C. Hervé (dir.), *Panoramas urbains. Situations de l'Histoire des villes*, Fontenay-aux-Roses, 1995, p. 235- 274.

MAIREY A., « Les langages politiques au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle) », *Médiévales*, n° 57, 2009, p. 5-14.

MAJONE G., « Décisions publiques et délibérations, *Revue française de science politique*, n°4, 1994, p. 579-598.

MALLET J., « Les enceintes médiévales d'Angers », *ABPO*, t. 72, 1966, p. 237-262.

MANE P., PIPONNIER F., *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris, 1995.

MANTELLIER M. P., « Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant d'icelle », *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t.8, 1864.

MARANDET M.-Cl., « L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge d'après les inventaires et les testaments », *l'Archéologie du Midi médiéval*, t. 15-16, 1997. p. 269-286.

MARCHEGAY P.-M., « Dépenses faites pour l'entrée solennelle de Louis XI à Angers », *Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire*, 1858, t. 9, p. 73-81.

MARTIN H., *Mentalités médiévales (XI^e-XV^e siècle)*, 2 volumes, Paris, 1996.

MARTIN X., *Le principe d'égalité dans les successions roturières en Anjou et dans le Maine*, Paris, 1972.

MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle*, Thèse d'histoire du droit, Université de Paris II-Assas, 1973.

MARTIN X., « La part du corps de ville dans la gestion de l'hôtel-Dieu d'Angers à la fin du XVI^e siècle », *ABPO*, t. 82/2, 1975, p. 149-162.

MARTIN X., « La participation des Angevins aux contributions directes à la fin du XVI^e siècle », *ABPO*, t. 85-1, 1978, p. 115-124.

MARTIN X., « Note sur la littérature coutumière angevine du Moyen Âge », dans *La littérature angevine médiévale. Actes du colloque d'Angers, 1980*, Angers, 1981, p. 40-49.

MARTIN X., « Les faux-semblants d'une réforme municipale : Angers, 1584 », *ABPO*, t. 89, 1982, p. 291-312 et p. 425-450.

MARTIN X., « L'escamotage d'une réforme municipale : Angers, 1589 », *ABPO*, t. 91, 1984, p. 107-134.

MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution tardive (fin XV^e siècle) », dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin. Actes du colloque de Nancy, 1982*, Nancy, 1988, p. 27-42.

Masculinités et féminités des enfants dans les fratries et les sorories à la fin du Moyen Âge, MEFR-Italie et Méditerranée modernes et contemporaines, 123-2/2011 [en ligne].

MASSIN LE GOFF G. (dir.), *Die Solemnis. Le Grand Sacre d'Angers*. Angers, 2011.

MASSON X., *Commentaire du Journal de Guillaume Oudin*, mémoire de Maîtrise, Université de Tours, 1991.

MASSON X., « Entre chronique et mémoires : le Journal de Guillaume Oudin, chanoine d'Angers à la fin du XV^e siècle », *ABPO*, t. 99, 1992, p. 131-154.

MASSONI A., « Élection et collégialité La pratique élective au sein du chapitre de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris au XV^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 20, 2010, p. 163-179.

MASSONI A., « Feu de bonne mémoire : piété et notoriété chez les Parisiens de Saint-Germain l'Auxerrois au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle », *Cahiers du Centre de recherche historique de l'Université de Limoges*, 2004, p. 13-24.

MASSONI A., *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, 2009.

MATHIEU I., « Prisons et prisonniers en Anjou au bas Moyen Âge », *ABPO*, t.112-1, 2005, p. 147-169.

MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge : institutions, acteurs et pratiques*, Rennes, 2011.

MATHIEU I., « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *ABPO*, t. 122-1, 2015, p. 41-75.

MATHIEU I., « Des hommes au service des princes : les grands officiers en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge », dans RAO R. (dir.), *Les grands officiers dans les territoires angevins. Actes du colloque de Bergame, 2013*, Rome, 2016.

MATHIEU I., MATZ J.-M. (dir.), *Formations et cultures des officiers de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIII^e - fin XV^e siècle)*, Rome, 2019.

MATTÉONI O., *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge, (1356-1523)*, Paris, 1998.

MATTÉONI O., « Vérifier, corriger, juger : les Chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge », *Revue Historique*, t. 641, 2007/1, p. 31-69.

MATZ J.-M., « Religion et politique à la fin du Moyen Âge : la Vraie-Croix de Saint-Laud d'Angers », *ABPO*, t. 95, 1987, p. 241-263.

MATZ J.-M., « Les confréries dans le diocèse d'Angers (v. 1350-v. 1550) », *ABPO*, t. 98, 1991, p. 347-372.

MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers » du XIV^e au XVI^e siècle », *Cristianesimo nella storia*, t. 12, 1991, p. 51-84.

MATZ J.-M., *Les miracles de l'évêque Jean Michel et le culte des saints dans le diocèse d'Angers, (vers 1370-vers 1560, thèse de doctorat d'histoire médiévale, Paris X-Nanterre, 1993.*

MATZ J.-M., « Le développement tardif d'une religion civique dans une ville épiscopale : les processions à Angers (1450-1550) », dans VAUCHEZ A. (dir.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam). Actes du colloque de Nanterre, 1993*, Rome, 1995, p. 351-366.

MATZ J.-M., « Les chanoines d'Angers au temps du Roi René (1434-1480) : serviteurs de l'État ducal et de l'État royal », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge. Actes du XXIX^e Congrès de la SHMES (Pau, 1998)*, Paris, 1999, p. 105-116.

MATZ J.-M., « Chapitres et chanoines séculiers d'Angers à la fin du Moyen Âge (milieu XIV^e-début XVI^e siècles) » *Archives d'Anjou*, n° 3, 1999, p. 33-53.

MATZ J.-M., « Collégiales urbaines et collégiales castrales dans le diocèse d'Angers au Moyen Âge », *ABPO*, 108, 2001, p. 5-33.

MATZ J.-M., « la culture d'un groupe clérical : les chanoines de la cathédrale d'Angers (milieu XIV^e- début XVI^e siècle) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 88, 2002, p. 21-40.

MATZ J.-M., « Les ordres mendiants à Angers à la fin du Moyen Âge. État de la question », dans *Religion et mentalités au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, Rennes, 2003, p. 159-166.

MATZ J.-M., « Les moines et le droit. Enquête sur la culture juridique dans les abbayes du diocèse d'Angers à la fin du Moyen Âge », *ABPO*, t. 112-1, 2005, p. 85-100.

MATZ J.-M., « Le chapitre et les chanoines de Saint-Martin d'Angers à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou*. N° 10, 2006, p. 23-42.

MATZ J.-M., « Un même monde ? Élités municipales et élites ecclésiastiques à Angers (fin XIV^e-début XVI^e siècle) », dans HAUDRERE Ph., *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006, p. 7-29.

MATZ J.-M., « Couvents mendiants et polycentrisme religieux dans les cités épiscopales de la province ecclésiastique de Tours (XIII^e-début XVI^e siècle). État de la question », dans *Chemins de perfection, expériences religieuses dans l'Occident médiéval. Actes du colloque international en l'honneur d'André Vauchez (Paris, 2009)*, Paris, 2012, p. 311-333.

MATZ J.-M. : « Faire ripaille entre frères et sœurs ? », Les banquets de confréries en Anjou à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou*, n°16, 2013, p. 43- 62.

MATZ J.-M., « Paroisses urbaines et polycentrisme religieux dans les cités épiscopales de la France de l'Ouest (XI^e-XV^e siècles). État de la question », dans BONZON A., GUIGNER Ph., VÉNARD M. (dir.), *La paroisse urbaine. Du Moyen Âge à nos jours. Actes du colloque de Villeneuve-d'Asq (2009)*, Paris, 2014, p. 67-96.

MATZ J.-M., « Formation universitaire et service de l'État dans les milieux canoniaux à la fin du Moyen Âge dans GENET J.-Ph. (dir.), *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris-Rome, 2014, p. 141-143.

MATZ J.-M., « Le chapitre cathédral d'Angers et le service du prince. Formation intellectuelle et pratiques culturelles des chanoines officiers des ducs d'Anjou (Milieu du XIV^e- fin du XV^e siècle), dans MATHIEU I., MATZ J.-M. (dir.), *Formations et cultures des officiers de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIII^e- fin XV^e siècle)*, Rome, 2019, p. 87- 116.

MATZ J.-M., COMTE Fr., *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France (1200-1500). Diocèse d'Angers*, Turnhout, 2003 (*Fasti Ecclesiae Gallicanae*, 7).

MATZ J.-M., COMTE F., « L'Anjou aux XIV^e et XV^e siècles : vingt-cinq ans de recherche, bilan et perspectives », *Mémoire des Princes Angevins*, 2005, p. 59-71.

MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y. (dir.), *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement. Actes du colloque d'Angers, 2009*, Rennes, 2011.

- MATZ J.- M., TONNERRE N.- Y., *L'Anjou des princes (fin IX^e-fin XV^e siècle)*, Paris, 2017.
- MATZ J.-M, VERRY E. (dir.), *Le roi René dans tous ses États*, Paris, 2009.
- MATZ J.-M., *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France (1200-1500), Diocèse du Mans*, Turnhout, 2018 (Fasti Ecclesiae Gallicanae, 18).
- MAUREL Ch., « Structures familiales et solidarités lignagères à Marseille au XV^e siècle : autour de l'ascension sociale des Forbin », *Annales ESC*, t. 41, 1986, p. 657-681.
- MAUREL Ch., « Prénomination et parenté baptismale du Moyen Âge à la contre-Réforme. Modèle religieux et logiques familiales », *Revue de l'histoire des Religions*, 1992, 2009/4, p. 393-412.
- MAURICE Ph., *La Famille en Gévaudan au XV^e siècle*, Paris, 1998.
- MAYEUR J.-M, PIETRI Ch., VAUCHEZ A., VENARD M. (dir.), *Histoire du christianisme, t. 6 : Un temps d'épreuves (1274-1449)*, Paris, 1990, t. 7 : *De la Réforme à la réformation (1450-1530)*, Paris, 1994, t. 8 : *Le temps des confessions (1530-1620)*, Paris, 1992.
- MEIRION-JONES G. (dir.), *La demeure seigneuriale dans l'espace plantagenêt. Salles, chambres et tours*, Rennes, 2013.
- MENANT Fr., « Le renouvellement des élites dans les villes d'Italie du Nord au début de l'époque communale : l'exemple de Bergame », dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et Sud de la France X^e- XIII^e siècle). Hommage à Pierre Bonnassie*, Toulouse, 1999, p. 173-178.
- MENARD-BOUCHOUAREB E., « Les décisions de l'échevinage d'Amiens au XV^e siècle », *Revue historique de droit français étranger*, 1992/3, p. 343-361.
- MENJOT D., « Finances et fiscalités municipales ordinaires à Murcie au bas Moyen Âge (fin XIV^e-milieu XV^e) », *Histoire et civilisations ibériques. Annales de la Faculté de lettres et sciences humaines de Nice*, 1978, p. 25-47.
- MENJOT D., SANCHEZ-MARTINEZ J. (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge*, Toulouse, 1996.
- MENJOT D., PINOL J.-L. (dir.), *Enjeux et expressions de la politique municipale*, Paris, 1997.
- MENJOT D., RIGAUDIÈRE A., SANCHEZ MARTINEZ M. (dir.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, 2005.
- MERAND A.-C., *Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499). Étude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2001.
- MERDRIGNAC B., *La vie religieuse en France au Moyen Âge*, Paris, 1994.

MERINDOL Ch. (de), *Le Roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, 1987.

MERCKLÉ P., *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, 2016, 3^e édition.

MESLAY S., *Les métiers à Angers à la fin du Moyen Âge (1279- début XVI^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1996.

MEISS-EVEN M., « Construire la prééminence sociale par la culture matérielle ; l'exemple de la maison de Guise au XVI^e siècle », dans GENET J.-Ph., IGOR MINEO E., *Marquer la prééminence sociale*, Paris, 2014, p. 179-192.

METIVIER M., « Des anciennes juridictions à Angers », *Revue de l'Anjou*, t. 2, 1852, p. 153-176.

MEUNIER H., *Les chanoines du chapitre cathédral du Mans d'après le registre des délibérations capitulaires (1400-1430)*, mémoire de Master I, Université du Mans, 2009.

MICHAUD Fr., « Serviteurs et domestiques à Marseille au XIVE siècle », dans BOGLIONI P., DELORT R. GAUVARD Cl. (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002, [En ligne, consulté le 20 août 2020].

MICHON C. (dir.), *Les conseillers de François I^{er}*, Rennes, 2011.

MICHON C., *François I^{er}, les femmes, le pouvoir et la guerre*, Paris, 2015.

MILLET H., *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon, 1272-1412*, Rome, 1982.

MILLET H., « Notice biographique et enquête prosopographique », *MEFR Moyen Âge et Temps modernes*, t. 100, 1988, p. 87-111.

MILLET H., « *Les Fasti Ecclesiae Gallicanae* : des clés pour l'histoire des élites urbaines », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVII^e congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)* Rome, 1997, p. 319-333.

MINAUD G., « Les juristes médiévaux italiens et la comptabilité commerciale avant sa formalisation en partie double en 1494 », *Revue Historique*, t. 660, 2011/4, p. 781-810.

MINOIS G., *Anne de Bretagne*, Paris, 1999.

MINOIS G., *Charles VII. Un roi shakespearien*, Paris, 2005.

MINOIS G., *La guerre de Cent Ans*, Paris, rééd. 2010.

Monde des chanoines (XI^e-XIV^e siècle) (Le), *Cahiers de Fanjeaux*, 24, Toulouse, 1988.

MONNET P., « Les patriciens et leur vision de la justice et de l'ordre dans une ville allemande de la fin du Moyen Âge. Les chroniques et le droit à Francfort », dans GARNOT B. (dir.), *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, 1996, p. 197-214.

MONNET P., « Particularismes urbains et patriotisme local dans une ville allemande de la fin du Moyen Âge : Francfort et ses chroniques », dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 389-400.

MONNET P., *Les Rohrbach de Francfort. Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*, Genève, 1997.

MONNET P., « Doit-on encore parler de patriciat dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge ? », *Bulletin d'information de la Mission historique française en Allemagne*, n° 32, 1997, p. 54-66.

MONNET P., « Élités dirigeantes et distinction sociale à Francfort-sur-le-Main (XIV^e-XV^e siècle) », *Francia*, t. 28, 2000, p.117-162.

MONNET P., « Élités et conflits urbains dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge », *Cahiers d'histoire*, t. 45, n° 4, 2000, p. 533-562.

MONNET P., « Pouvoir communal et communication politique dans les villes de l'Empire à la fin du Moyen Âge », *Francia*, n° 31, 2004/1, p. 121-140.

MONNET P., « La mémoire des élites urbaines dans l'Empire à la fin du Moyen Âge entre écriture de soi et histoire de la cité », dans BRAND H., MONNET P., STAUB M. (dir.), *Memoria, Communitas, Civitas. Mémoire et conscience urbaines en Occident à la fin du Moyen Âge*, Thorbecke, 2003, p. 49-72.

MONNET P., *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, 2004.

MONTEGNA C., PONCET O. (dir.), *Les documents du commerce et des marchands entre Moyen Âge et époque moderne (XII^e-XVII^e siècle)*, Paris-Rome, 2018.

MORENO J., « Les officiers de la Chambre des comptes d'Angers (1397-1424) : étude prosopographique d'après le premier journal de l'Institution », mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2015, résumé sous le même titre, *ABPO*, t. 123/1, 2016/1, p. 55-84.

MORENO J., *La Chambre des comptes d'Angers (XIV^e-XV^e siècles). Histoire de l'institution et prosopographie du personnel*, Angers, Thèse de doctorat en histoire médiévale, Université d'Angers (2015-2020) [en cours de préparation / soutenance prévue au mois de décembre 2020].

MORISOT D., *Libraires et imprimeurs à Angers dans la première moitié du XVI^e siècle (1476-1550)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1997.

MORSEL J., « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge...Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini*, 2000, p. 3-43.

MORSEL J., « Les sources sont-elles le pain de l'historien ? », *Hypothèses*, 2003, p. 273-286.

MORSEL J., *L'aristocratie médiévale, V^e - XV^e siècle*, Paris, 2004.

MORSEL J., « Le médiéviste, le lignage et l'effet du réel. La construction du Geschlecht par l'archive en Haute-Allemagne à partir de la fin du Moyen Âge », *Revue de Synthèse*, 125/2004, p.83-110

MORSEL J., « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin de centre d'études médiévales d'Auxerre*, Hors-série n°2, 2008, *Le Moyen Âge vu d'ailleurs*, p. 1-26.

MORSEL J., *Noblesse, parenté et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2017.

Mort et l'au-delà en France méridionale (La), Cahiers de Fanjeaux n° 33, Toulouse, 1998.

« Mots de l'identité urbaine à la fin du Moyen Âge (Les) », *Histoire Urbaine*, n° 35, 2012/3.

Mouvement confraternel au Moyen Âge (Le). France, Italie, Suisse, actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985), Rome, 1987,

MOUYSSSET S., *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Toulouse, 2000.

MYRTA J.-P., « Paysage urbain, lignages et sociabilité à Douai à la fin du XIV^e siècle », dans *La sociabilité urbaine en Europe du Nord-Ouest du XIV^e au XVIII^e siècle*, Douai 1983, p. 67-80.

NADRIGNY X., « La place des messageries dans la municipalité durant la première moitié du XV^e siècle », dans BOUDREAU C., FIANU K., GAUVARD C. (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 261-280.

NADRIGNY X. « La « frontière » dans l'opinion publique à Toulouse au XV^e siècle », *Hypothèses*, 2005/1 (8), p. 95-106.

NADRIGNY X., *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2013.

NADRIGNY X., « L'opinion sur le roi. La guerre dans les registres de délibérations toulousains de la première moitié du XV^e siècle », dans FORONDA Fr., BARRALIS C., SÈRE B., (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge*, Paris, 2015, p. 143-152.

NAEGLE G., « Vérités contradictoires et réalités constitutionnelles. La ville et le roi en France à la fin du Moyen Age », *Revue historique*, n° 632, 2004, p. 727-762.

NAEGLE G., *La ville, le droit et la couronne. Bibliographie thématique sur les villes françaises, le droit et la royauté à la fin du Moyen Âge*, Université de Giessen, 2002.

NASSIET M., « Un inventaire après décès dans une famille de petite noblesse en 1560 », *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Saint-Malo*, 1987, p. 325-332.

NASSIET M., « Les activités d'un petit noble au début du XVI^e siècle, d'après son inventaire après décès », *ABPO*, t. 100-2, 1993, p. 165-178.

NASSIET M., « Inventaire d'un manoir breton au XVI^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, n° 2, 1994, p. 191-204.

NASSIET M., « « La parenté, entre anthropologie et histoire », p. 97-103, dans MINARD Ph. et alii, « Histoire et anthropologie, nouvelles convergences ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 5, n°49-4bis, 2002, p. 81-121.

NASSIET M., *Parenté, noblesse et états dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*, Paris, 2002.

NASSIET M., « L'inventaire d'un éleveur en Bretagne en 1516 », dans *ABPO*, t. 114-2, 2007, p. 39-55.

NASSIET M., *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e- XVIII^e siècle*, Rennes, 2012.

NASSIET M., « Salle et chambre dans les inventaires de meubles (XV^e-XVI^e siècle) », dans MEIRON-JONES G. (dir.), *La demeure seigneuriale dans l'espace Plantagenêt. Salles, chambres et tours*. Rennes, 2013, p. 397-414.

NICHOLAS D., « Structures du peuplement, fonctions urbaines et formation du capital dans la Flandre médiévale », *Annales ESC*, t. 33, 1978, p. 501-527.

NICHOLAS D., *The Later Medieval City, 1300-1500*, Londres- New-York, 2014.

NIKICHINE M., *La justice échevinale, la violence et la paix à Douai (fin XII^e-fin XV^e siècle)*, thèse de doctorat, Université de Paris I-Panthéon Sorbonne, 2009.

OEXLE O. G. ET CHAIX G., « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine », *Annales ESC*, t. 47-3, 1992, p. 751-765.

OFFENSTADT N., « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 203-217.

OFFENSTADT N., *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, 2007.

OFFENSTADT N., « Guerre civile et espace public à la fin du Moyen Âge. La lutte des Armagnacs et des Bourguignons », dans BOURQUIN L., HAMON Ph., *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, 2010, p. 111-129.

ONOFRIO (d') S., « L'atome de parenté spirituel », *L'Homme*, 1991, tome 31 n°118. p.79.

ORNATO M., PONS N. (dir.), *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle, Actes du colloque international du CNRS en l'honneur de G. Ouy (Paris, 1992)*, Louvain-la-Neuve, 1995.

OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., « 1348, Marseille s'unifie, son assemblée s'affirme », *Rives méditerranéennes*, n° 42, 2012, p. 13-28.

OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., « Les assemblées municipales marseillaises au XIV^e siècle et l'enregistrement de la parole publique, dans MAILLOUX A., VERDON L. (dir.), *L'Enquête en questions, des usages politiques de la procédure inquisitoire (XIII^e-XIX^e siècle)*, Paris, 2014, p. 85-101.

OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., « Par l'écrit et par le droit : la construction du Bien Commun à Marseille au XIV^e siècle », *Le Moyen Âge*, t. 120, 2014/3, p. 657-672.

OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., « S'assembler, délibérer, enregistrer au XIV^e siècle : quand Marseille se constitue en institution ». *Mélanges de l'École française de Rome*, t. 127-1, 2015, [en ligne].

OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Paris, 2018.

PALLISER D.M. (dir.), *The Cambridge Urban History of Britain, volume 1, 600-1540*, Cambridge, 2000.

PALLISER D.M., *Towns and local communities in medieval and early modern England*, Aldershot, 2006.

PALLISER D.M., *York Medieval, 600-1540*, Oxford, 2014.

PALUMBO-FOSSATI I., *Intérieurs vénitiens à la Renaissance : maisons, société et culture*, Paris, 2013.

PAQUAY I., « Le prince, le maire, les échevins et les clercs, acteurs de la mémoire judiciaire et urbaine. Le cas de la Haute Cour de Justice de Namur au XV^e siècle », dans *Une histoire de la Mémoire judiciaire*, O. Poncet et I. Storez-Brancourt (éd.), Paris, 2009, p. 181-206.

PAQUAY I., « Maires et échevins de la ville de Namur au XV^e siècle : d'une institution à un milieu », dans *Les acteurs de la justice. Magistrats, ministère public, avocats, huissiers et greffiers (XI^e-XIX^e siècle)*, Namur, 2002, p. 27-54.

PAQUAY I., « Maires et échevins namurois face à leur territoire urbain au XV^e siècle. Quelles stratégies pour les élites dirigeantes » dans DELIGNE C., BILLEN C. (dir.), *Voisinages, coexistences, appropriations : groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge-XVI^e siècle)*, Turnhout, 2007, p. 39-52.

PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge : les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, 2009.

PARESYS I., « Paraître et se vêtir au XVI^e siècle : morales vestimentaires », dans VIALON M., *Paraître et se vêtir au XVI^e siècle, Actes du XIII^e colloque du Puy-en-Velay*, Saint-Étienne, 2006, p.11-36.

PARESYS I., « Le noir est mis. Les puy d'Amiens, ou le paraître vestimentaire des élites urbaines à la Renaissance », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/3 n° 56-3, p. 66-91.

PASQUIER E., DAUPHIN V., *Imprimeurs et libraires de l'Anjou*, Angers, 1932.

PASSERON J.-C., « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, t. 31, 1990, p. 3-22.

PASTOUREAU M, *Noir, histoire d'une couleur*, Paris, 2008.

Paysage urbain et géographie sociale, Actes des congrès de SHMESP, Lyon, 1980.

PEAN de LA TUILERIE, *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, Angers, 1778, rééd. par C. Port, Angers, 1869.

PÉCOUT Th., (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter, les pratiques politique de l'enquête princière (Occident, XIII^e-XV^e siècles)*, Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseilles, mars 2009, Paris, 2010.

PÉCOUT Th. (dir.), *De l'autel à l'écritoire. Aux origines des comptabilités princières en Occident (XII^e-XVI^e siècles)*. Actes du colloque international d'Aix-en-Provence, 13-14 juin 2013, Paris, 2017.

PÉAU C., (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle, actes du colloques, Paris XII, 30 novembre-2 décembre 2006*, Bordeaux, 2008.

PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500 » dans *Actes des congrès de la S.H.M.E.S.P., XII^e congrès, Nancy, 1981. Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, p. 53-70.

PÉNEAU C. (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e siècle au XVII^e siècle, actes du colloque, Paris XII, '30 novembre-2 décembre 2006)*, Bordeaux, 2008.

PETITFRERE Cl. (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle. Actes du colloque de Tours (1998)*, Tours, 1999.

PICARD J.-Ch. (dir.), *Les chanoines dans la ville. Recherche sur les quartiers canoniaux en France*, Paris, 1992.

PICHARD-RIVALAN M., *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, Thèse de doctorat, Université de Rennes II, 2014 [consultée en ligne].

PIPONNIER F., *Costume et vie sociale. La cour d'Anjou aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1970.

PIPONNIER Fr., « Equipement et techniques culinaires en Bourgogne au XIV^e siècle, dans *Bulletin philologique et historique*, 1971, p. 57-80.

PIRENNE H., *Les villes au Moyen Âge. Essai d'histoire économique et sociale*, Bruxelles, 1927.

PIRENNE H., *Les villes et les institutions urbaines*, Paris-Bruxelles, 1939.

PLANCHENAULT A., *La Monnaie d'Angers : origines, la monnaie royale (1219-1738)*, Angers, 1896.

PONCET O., STOREZ-BRANCOURT I., (dir.), *Une histoire de la mémoire judiciaire*, Paris, 2009.

PONS N., « Honneur et profit. Le recueil d'un juriste parisien au milieu du XV^e siècle », *Revue historique*, n° 645, 2008/1, p. 3-32.

PORT C., « La bibliothèque de l'Université d'Angers (XV^e-XVII^e siècles) », *Revue de l'Anjou*, 4^e série, t. 1, 1852, p. 342-355.

POUJOL J., *Évolution et influence de l'idée absolutiste en France de 1498 à 1559*, thèse d'État, Paris, 1957.

POUMARÈDE J. (dir), *Territoire et lieux de justice. Histoire de la justice. La documentation française*, 2011, n° 21.

PRODHOMME J., *Un notaire dans la ville, ou les paroisses Saint-Maurille et Saint-Michel-du-Tertre à travers les actes de Jean Couturier (1499-1515)*, mémoire de Maîtrise, université d'Angers, 2001.

PRODI P., *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne, 1992.

PROST A., *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, 1996.

QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2017/1, n° 133, p. 145-179.

QUEMENER P.-Y., « Parrainage et solidarités en Basse Auvergne au XVI^e siècle », *Histoire, économie & société*, 2018/4, 37^e année, pages 18 à 37.

QUEMENER P.-Y., *Le nom de baptême aux XV^e et XVI^e siècles. L'observatoire breton*, thèse d'histoire, dir. Michel Nassiet, soutenue à l'université d'Angers, le 25 septembre 2020.

RADULESCU R., TRUELOVE A., *Gentry culture in Late Medieval England*, Manchester-New-York, 2005.

RANGEARD P., *Histoire de l'Université d'Angers (XI^e-XV^e siècle)*, Angers, 1880.

RAPP F., *L'Eglise et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1983, rééd. 1999.

RAVALET R., « Le quartier des Halles d'Angers au XVI^e : Installation, développement et dynamisme d'un nouveau centre administratif », *Archives d'Anjou*, n°2, 1998, p. 53-75.

RAVALET R., *Le quartier des Halles d'Angers (v. 1515-1580)*, mémoire de Maîtrise, Université de Paris IV-Sorbonne, 1997.

Relations de parenté dans le monde médiéval (les), *Senefiance*, n°26, Aix-en-Provence, 1986.

Relations diplomatiques, formes et enjeux (Les), *LXI^e Congrès de la SHMEPS à Lyon, 2010*, Paris, 2011.

« Religion civique, XV^e-XVI^e siècle », *Histoire Urbaine*, n° 27, 2010/1.

RENOUARD Y., « La notion de génération en histoire », *Revue Historique*, tome 129, 1953, p. 1-23.

REYNAUD M.-R., *Le temps des princes. Louis II et Louis III d'Anjou-Provence, 1384-1434*, Lyon, 2000.

RICHARD O., *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009.

RICHARD O., « Fondations pieuses et religion civique dans l'Empire à la fin du Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 27, 2010/1, p. 5-8.

RICHARD O., « Memoria et institutions à Ratisbonne à la fin Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 27, 2010/1, p. 75-89.

RICHARD O., « Le citoyen assermenté. Le serment comme instrument d'encadrement de la population urbaine, XV^e-XVI^e siècles (Bâle, Berne, Lucerne, Zurich) », dans CAESAR M., SCHNYDER M., (dir.), *Religion et pouvoir. Citoyenneté, ordre social et discipline morale dans les villes suisses (XV^e- XVIII^e)*, Neufchâtel, 2014, p. 93-115.

RICHARD O., « Le serment comme technique de gouvernement dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du 46^e congrès de la SHMESP (Montpellier, 2015)*, Paris, 2016, p. 199-210.

RICHÉ P., « Un collège d'étudiants à Angers au début du XV^e siècle », dans *Voyages en histoire. Mélanges offerts à Paul Gerbod*, Besançon, 1995, p. 43-49.

RICHÉ P., VERGE J., *Maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris, 2006.

RIGAUDIERE A., *Saint-Flour ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982.

RIGAUDIERE A., « Hiérarchie socio-professionnelle et gestion municipale dans les villes du Midi français au bas Moyen Âge », *Revue historique*, n° 545, 1983, p. 25-67.

RIGAUDIERE A., « L'essor des conseillers juridiques des villes dans la France du bas Moyen Âge », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 62, 1984, p. 361-390.

RIGAUDIERE A., « Réglementation urbaine et législation d'État dans les villes du Midi français aux XIII^e et XIV^e siècles », dans BULST N., GENET J.-Ph., *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'Etat moderne (XII^e-XVIII^e siècles). Actes du colloque de Bielefeld, 1985*, Paris, 1989, p. 35-70.

RIGAUDIERE A., *Des temps féodaux aux temps de l'État. Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. 2. Paris, 1994.

RIGAUDIERE A., *Gouverner la ville au Moyen Age*, Paris, 1993.

RIGAUDIERE A., *Penser et construire l'État au Moyen Âge*, Paris, 2003.

- RIGAUDIÈRE A., « Conclusions autour de certaines manières d'aviser », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, 2010, p. 336-355.
- RIGBY S.H., « Urban « oligarchy » in Late Medieval England », dans THOMSON J.A.F., *Towns and townspeople in the fifteenth century*, Gloucester, 1988.
- RIVAUD D., *Les villes et le roi : les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, 2007.
- ROBIN Fr., *La cour d'Anjou-Provence. La vie artistique sous le règne de René d'Anjou*, Paris, 1985.
- ROCHE D., DELUMEAU J., (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, 1990, rééd., 2000.
- ROLKER Ch., « Pater spiritualis. La parenté spirituelle à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », dans CERTIN A.-M. (dir.), *Formes et réformes de la paternité à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, Francfort-sur-le-Main, 2016, p. 73-75.
- ROSENTAL P.-A., « Les liens familiaux, forme historique ? », *Annales de démographie historique*, t. 2, 2001, p. 49-81.
- ROSSER G., *Medieval Westminster 1200-1540*, Oxford, 1989.
- ROUSSEAU A., « La cloison d'Angers à la fin du Moyen Âge : le système financier angevin avant la création de la Mairie », *Archives d'Anjou*, n°7, 2003, p. 45-57.
- ROUSSEAU A., *Finances publiques et société à Angers (v. 1420-v. 1485)*, mémoire de D.E.A., Université d'Angers, 2003.
- ROUSSEAU A., *La troisième enceinte d'Angers d'après les comptes de la Cloison (1367-1447)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2002.
- ROUX S., « La construction courante à Paris du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle », dans *III^e Congrès de la SHMES (Besançon, 1972). La construction au Moyen Âge. Histoire et archéologie*, Paris, 1973, p. 175-189.
- ROUX S., « Modèles et pratiques en histoire médiévale urbaine : l'espace parisien à la fin du Moyen Âge », dans *Histoire, économie et société*, 1994, p. 419-425.
- ROUX S., *Le monde des villes au Moyen Âge*, Paris, 1994.
- ROUX S., *Paris au Moyen Âge*, Paris, 2004.
- ROUX S., *Les racines de la bourgeoisie. Europe, Moyen Âge*, Paris, 2011.
- RUANO-BORBALAN J.-C. (dir.), *L'identité : l'individu, le groupe, la société*, Auxerre, 1998.

RUGGIU Fr.-J., BEAUVALET S., GOURDON V. (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, 2004.

RUGGIU Fr.-J., « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de Kinship in Europe », *Annales de Démographie Historique*, n° 119-1, 2010, p. 223-256.

SAENGER P., « Lire aux derniers siècles du Moyen Âge », dans CAVALLO G., CHARLIER R. (dir.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, 1997, p. 147-174.

Saint Louis et l'Anjou, Rennes, 2014.

SALAMAGNE A., *Hôtels de ville. Architecture publique à la Renaissance*, Rennes, 2015.

SANTAMARIA J.-B., « Servir le prince et garder la loi de la ville. Les serments des officiers du duc de Bourgogne au sud des Pays-Bas (fin XIV^e siècle) », *Histoire urbaine*, 2014/1, n°39, p. 85-103.

SANTAMARIA J.-B., « Les officiers du prince dans la ville : les receveurs d'Arras et de Saint-Omer du gouvernement royal aux ducs Valois de Bourgogne (mi XIV^e- mi XV^e siècle) », *Comptabilités* 9/2017, [en ligne <http://journals.openedition.org/comptabilités.2217>].

SAUNIER A., JEHEL G. (dir.), *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge. Hommage à Jacques Heers*, Paris, 1994.

SAUPIN G., *Nantes au XVII^e siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, 1996.

SAUPIN G., « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime », *Revue historique*, n° 598, 1996, p. 229-331.

SAUPIN G., « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », dans PETITFRÈRE Cl., *Construction, reproduction et représentation des patriciens urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, 1999, p. 95-112.

SAUPIN G., « Les corps urbains dans la France urbaine moderne. Tendances historiographiques récentes », *Bulletin de la SHMC*, Paris, 2000/3 et 4, p. 123-135.

SAUPIN G. (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI^e- XVIII^e siècle)*, Rennes, 2011.

SAUPIN G., « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans HAMON Ph., LAURENT C., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2012, p. 15-54.

SCHERMAN M., *Familles et travail à Trévise à la fin du Moyen Âge : vers 1434-vers 1509*, Rome, 2013.

SCHERMAN M., « Un manuel de comptes pour les petits marchands : Per tenir conto de Graziol della Corona, (marchand) vénitien du début du XVI^e siècle, *MEFR*, 127-2/2015 [En ligne <http://journals.openedition.org/mefrm/2783>].

SCHMITT J.-C., OEXLE O. G (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2002.

SCHUBERT E., « L'étranger et les expériences de l'étranger dans l'Allemagne médiévale et moderne », dans XXX^e Congrès de la SHMES, (Göttingen, 1999), *L'étranger au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 191-215.

SERDON- PROVOST V., « Corporations et confréries d'archers et d'arbalétriers à la fin du Moyen Âge », dans JALABERT, L., SIMIZ, S. (dir.). *Le soldat face au clerc : Armée et religion en Europe occidentale (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, 2016, p. 19-34.

SÉE H. (de), *Louis XI et les villes*, Paris, 1981.

SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélicien de « deliberatio » dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, 2010, p. 201-221.

« Serment dans les villes du bas Moyen Âge (Le) », *Histoire urbaine*, n° 39, 2014/1.

Serviteurs de l'État au Moyen Âge (Les). XXIX^e colloque de la SHMES (Pau, 1998), Paris, 1999.

SEVEGRAND G., « l'inventaire après décès d'un gentilhomme campagnard au XVI^e siècle : Olivier du Plessix (1530-1571) », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. 98, 1995, p. 7-25.

SINTIC B., *Petites villes de Normandie. Pont-Audemer, Honfleur, Louviers, Neufchâtel, villes secondaires de la région de Rouen*, Rouen, 2012.

Sociabilité, pouvoir et sociétés. Actes du colloque de Rouen (novembre 1983), Rouen, 1987.

Sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule Ibérique au Moyen Âge. Actes du colloque de la Maison des pays ibériques, Paris, 1991.

Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle), Actes de la table ronde de Lyon (14-15 mai 1993), Paris Rome, 1995.

SOLEIL S., *Le siège royal de la sénéchaussée et du présidial d'Angers, 1551-1790*, Rennes, 1997.

SOT M., GUERREAU-JALABERT A., BOUDET J.-P., *Histoire culturelle de la France, t. 1 : le Moyen Âge*, Paris, 2005, 2^e édition.

SPITZBARTH A.-B., « 'Tres cher et especial ami' : le choix des ambassadeurs bourguignons sous Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-167) : la stratégie de la spécialisation, entre savoir-être et savoir-faire », *Études de lettres*, 3/2010, p. 37-60.

STOUFF L., « Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles », Paris-La Haye, 1970.

STOUFF L., « Arles à la fin du Moyen Âge : Paysage urbain et géographie sociale », dans *Le paysage urbain au Moyen Âge, XI^e Congrès de la SHMESP*, Lyon, 1980, p. 225-251.

STOUFF L., *Arles à la fin du Moyen Âge*, 2 volumes, Aix-en-Provence, 1986.

TABBAGH V., « Famille et société : l'exemple de Rouen au XV^e siècle », dans *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge. Hommage à Jacques Heers*, Paris, 1994, p. 249-258.

TABBAGH V., *Gens d'Église, gens de pouvoir (France, XIII^e- XV^e siècle)*, Dijon, 2006.

TARDIVEL C., *La confrérie Saint-Nicolas « dite des bourgeois d'Angers » d'après son cartulaire, 1519-1560*, mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2013.

Tentures médiévales dans le monde occidental et arabo-islamique (Les), *MEFRM*, t. 111/1, 1999.

TEUSCHER S. « Parenté, politique, comptabilité. Chroniques familiales autour de 1500 (Suisse et Allemagne du Sud) », *Annales HSS*, 4/2004, p. 847-858.

Théâtre au Moyen Âge (Le), *115^e Congrès des sociétés savantes*, Avignon, 1990.

THIBAUT J., « Les hommes de pouvoir à Orléans, dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge, XXIX^e Congrès (22 au 24 mai 1998, Pau)*, SHMESP, Paris, 1999, p. 117-132.

THIBAUT P., « Mariage, office et marchandise à Paris à la fin du Moyen Âge », *XIX^e Congrès de la SHMESP*, Reims, 1988, p. 165-174.

TÖLG J.-Ch., « Prendre avis, délibérer, conclure. Les délibérations municipales à Compiègne au début du XV^e siècle », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C. (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge*, Toulouse, 2010, p. 299-316.

TOUATI F-O., « Un mal qui répand la terreur ? Espace urbain, maladie et épidémies au Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 2, 2000/2, p. 9-38.

TRICARD J., « Bourgeois casaniers et nobles voyageurs au miroir de leur livre de raison », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 3, 1997, p. 43-50.

TRICARD J., « L'affrontement ou le mariage : stratégies de conquête du pouvoir à Limoges au XV^e siècle », dans PETITFRERE Cl. (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains, de l'Antiquité au XX^e siècle*, Actes du colloque de Tours, 7-9 septembre 1998, Tours, 1999, p. 65-72.

TRICARD J., « Les formules de notoriété et d'honneur dans les livres de raison limousins à la fin du Moyen Âge : emploi et bornes. », *Cahiers du Centre de recherche historique de l'Université de Limoges*, 2004, p. 25- 40.

TROADEC C., « Les Margani au XV^e siècle : essai de reconstitution de l'histoire d'une famille romaine », *MEFRM*, t. 125/1, 2013, [en ligne [alshs-01916625](#)]

TROADEC C., *Grands domaines, échanges et métiers urbains : les transformations de la société romaine au cours du XV^e siècle*, Mémoire de Master II, Université de Paris-Sorbonne/Rome, 2010.

TROADEC C., *Roma crescit. Une histoire économique et sociale de Rome au XV^e siècle*, thèse de doctorat, Universités de Paris-Sorbonne-Rome, 2016.

THRUPP S.L., *The Merchant Class of Medieval London*, Chicago, 1948.

TUNCQ É., « Stratégies matrimoniales et espaces. L'office de lieutenant général à Rouen et à Orléans au XVI^e siècle », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, n°23, 1999 [en ligne].

URFALINO Ph. « La délibération n'est pas une discussion. Délibération, décision collective et négociation », dans *Négociations*, 2005/2, n°4, p. 99-114.

UZUREAU F., « Les fêtes d'obligation dans le diocèse d'Angers », *L'Anjou historique*, t. 41, 1941, p. 3-9.

UZUREAU Fr.-Ch., « Éloge de l'Université d'Angers au XV^e siècle », *Andegaviana*, 1^{ère} série., 1904, p. 13-18.

UZUREAU Fr.-Ch., « La sénéchaussée de Château-Gontier et les élections du Tiers État, la terre de Château-Gontier du XI^e au XVIII^e siècle », *La province du Maine*, t. 22, 1914, p. 36-41.

UZUREAU Fr.-Ch., « Les commencements de l'imprimerie à Angers », *L'Anjou historique*, t. 3, 1901-1902, p. 286-289.

UZUREAU Fr.-Ch., « Les divisions administratives de la province d'Anjou et du département du Maine-et-Loire », *Mémoire de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5^e série, t. 10, 1897, p. 159-219.

UZUREAU Fr.-Ch., « Les six élections d'Angers », *L'Anjou historique*, t. 5, 1904-1905, p. 357-465.

VAN HOOREBEECK C., « À l'ombre de la Librairie de Bourgogne. Les livres de Martin Steenberch, secrétaire ducal († 1491) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 84/2, 2006, p. 307-363.

VAN HOOREBEECK C., « La ville, le prince et leurs officiers en Flandre à la fin du Moyen Âge : livres et lectures de la famille de Baenst », *Le Moyen Âge*, t. 113, 2007/1, p. 45-67.

VAN HOOREBEECK C., *Livres et lectures des fonctionnaires des ducs de Bourgogne (ca. 1420-1520)*, Turnhout, 2014.

VANBALBERGHE A., *Attitudes de la noblesse angevine à l'heure de la mort (v. 1390-1560)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2000.

VARANGOT J., *Les institutions municipales d'Angers de 1474 à 1584*, thèse de l'École des chartes. Paris, 1932.

VAUCHEZ A. (dir.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne. Chrétienté et Islam. Actes du colloque de Nanterre (1993)*, Rome, 1995.

VAUCHEZ A., *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, 1987.

VERGER J., « Un essai de biographie croisée », dans *Histoire au présent. Actes du colloque de Paris, 1985 : problèmes et méthodes de la biographie*, Paris, 1986, p. 79-80.

VERGER J., *Les Gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997.

VERGER J., *Les universités françaises au Moyen Âge*, Leyde, 1995.

VEYNE P., *Comment on écrit l'histoire*, Paris, 1971.

VIALLET L., « Fondations pieuses, identité urbaine et réformes franciscaines en France et en Allemagne (XV^e - début XVI^e siècle) » *Histoire urbaine*, n° 27, 2010/1, p. 21-41.

VIGARELLO G., *Histoire des pratiques de santé*, Paris, 1988.

VIGARELLO G., *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, 1985.

VIGUERIE J. (de), « L'Université dans la cité : l'exemple de l'Université d'Angers au XVI^e siècle », *ABPO*, t. 84, 1977, p. 29-38.

Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge. Hommage à M. le Professeur Jacques Heers, Paris, 1994.

Villes capitales au Moyen Âge (Les). Actes du XXXVI^e Congrès de la SHMES (Istanbul, 2005), Paris, 2006.

« Villes en crise au Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 33, 2012/1.

VINCENT C., *Des charités bien ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, 1988.

VINCENT C., *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 1994.

VISSIÈRE L., *Louis II de La Trémoille (1460-1525) : "Sans poinct sortir hors de l'ornière"*, Paris, 2008.

VISSIÈRE L., *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes, 2016.

WALSBY, Malcolm. « Le livre imprimé humaniste en Anjou et en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles », dans *Passeurs de textes : Imprimeurs et libraires à l'âge de l'humanisme* [en ligne]. Paris, 2012.

WILMART M., *Meaux au Moyen Âge, une ville et ses hommes du XII^e au XV^e siècle*, Paris, 2013.

WOLFF Ph., « Une famille, du XIII^e au XVI^e siècle: Les Ysalguier de Toulouse », *Mélanges d'histoire sociale*, t.1, 1942, p. 35-58.

WOLFF Ph., *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350-1450)*, Paris, 1956.

WOLFF Ph., *Les estimés toulousains des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.

XHAYET G., *Réseaux de pouvoir et solidarités de parti à Liège au Moyen Âge (1250-1468)*, Liège, 1996

ZERNER M., « Une crise de mortalité au XV^e siècle à travers les testaments et les rôles d'imposition », dans *Annales ESC*, t. 34-3, 1979, p. 566-589.

ZONABEND Fr. « le nom de personne », dans, *l'Homme*, 1980, t. 20, n° 4, *Formes de nomination en Europe*, p. 7-23.

Première Partie

L'activité professionnelle et l'accession au pouvoir municipal

Pour comprendre comment ces hommes ont accédé à la mairie, il faut disposer de jalons concernant leur trajectoire, savoir ce qui les occupe au quotidien et ce qui les fait vivre. La première étape est donc de reconstituer leur parcours professionnel, premier élément tangible dans les sources qui les situent dans la société angevine : Ce sont des hommes actifs. Si l'entrée catégorielle apparaît souvent comme factice et incomplète pour cerner les hommes, elle reste opérante au regard des sources, même au cœur de l'activité municipale puisque les échevins eux-mêmes marquent cette différence d'origine (chapitre 1). Les profils qui se dessinent sont d'ores et déjà différents mais ce qui va les réunir au conseil constitue des critères communs à tous. Les modes d'appartenance à l'élite se révèlent parfois très éloignés mais l'accès à la mairie selon des critères factuels constitutifs de leur profil les réunit déjà. L'édilité est à mesurer à l'aune de l'ancienneté, en rapport avec le nom, de la richesse et de l'expertise obtenue à partir de l'exercice d'une profession (chapitre 2). Ces deux premières étapes dans la reconstitution de leur portrait amène aux conditions d'accès à la mairie. En effet, à partir de l'entrée en charge, ils deviennent les élites municipales. Il est nécessaire toutefois de connaître les éléments proprement institutionnels pour comprendre comment sont choisis les hommes amenés à diriger la ville (chapitre 3).

Chapitre 1

Origines socio-professionnelles

Étudier la composition du Corps de ville selon le critère de l'origine socio-professionnelle de ses membres n'est pas en soi satisfaisante, car c'est on ne peut plus réducteur de faire le portrait d'un groupe à partir de leur activité professionnelle¹. Cependant, la répartition chiffrée des différents groupes professionnels siégeant à la mairie est l'élément de base qui nous donne un portrait, certes figé et donc imparfait, mais un point de départ commode². Concernant les chiffres, nous nous en tiendrons à la répartition par grandes masses (graphique n°1) car aussitôt énoncées, ces données brutes peuvent être nuancées. D'ailleurs, les individus ne se laissent pas facilement enfermer dans une catégorie et la difficulté à les regrouper témoigne des limites de la catégorisation. Néanmoins, les groupes ainsi délimités permettent de tirer quelques enseignements.

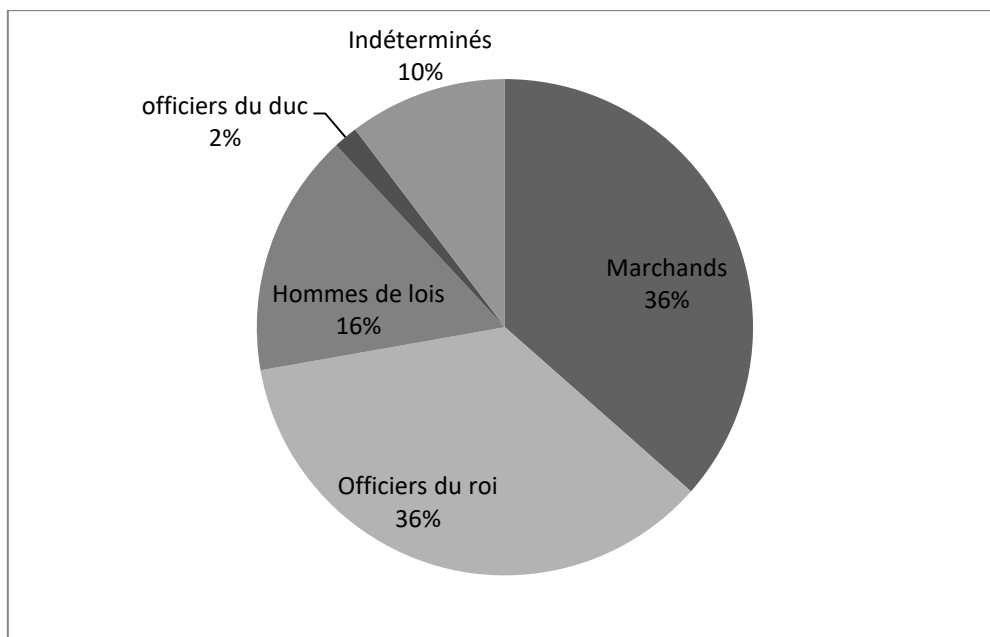
Tout d'abord, nous avons classé les échevins selon leur activité principale, celle qui apparaît le plus souvent pour les qualifier alors que certains peuvent se retrouver dans deux catégories³. Sur les 126 échevins de la période, nous avons identifié la profession de 114 d'entre eux. Dans la catégorie des officiers du roi, nombreux sont les échevins qui ont un grade universitaire. Nous les avons classés comme officiers et non comme hommes de lois, catégorie qui regroupe quant à elle les avocats et praticiens en cour laye. Concernant les marchands, les mentions manquent parfois de précision. La frontière est ténue entre artisans et marchands. Mais l'étude de leurs activités montre que nous avons affaire essentiellement à

¹ Consciente qu'une catégorisation, quelle qu'elle soit, a des limites vite atteintes, nous avons considéré ici l'entrée socio-professionnelle comme appropriée dans la mesure où elle caractérise les échevins aux yeux de leurs contemporains et ce, au sein même du conseil municipal. Quand éclatent les conflits entre marchands, hommes de lois et officiers quant au nombre de sièges au conseil, ce sont bien ces catégories qui s'affrontent. Voir SAUPIN G., « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans HAMON P., LAURENT C. (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2012, p. 30 : pour Guy Saupin, l'enjeu de la sociologie catégorielle des Corps de ville, est bien de « mesurer les parts respectives accordées aux (...) élites du Tiers État, puisque le pouvoir municipal est principalement identifié comme l'attribut majeur de ces dernières. IL s'agit d'évaluer le poids relatif des officiers royaux de judicature ou de finance, des gens de justice associés aux juges comme les avocats, les procureurs, les notaires ou par extension socio-culturelle des gradués des universités comme les professeurs de droit et les médecins, et bien entendu des grands marchands, qu'ils soient plutôt hommes d'affaires du commerce ou marchands détaillants de produits de luxe, sans oublier enfin les « bourgeois », purs propriétaires rentiers ou notables sortis récemment des autres carrières citées, la plupart du temps marchands puisqu'il s'agit alors de masquer un certain déficit d'honorabilité en recourant à une autre identification sociale, le nom d'une de ces sieuries le plus souvent ».

² Avec toutes les précautions et justifications d'usage sur l'utilisation des méthodes quantitatives exposées par AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand Corps d'État. Les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, 1981, p. 15.

³ Ainsi, Jean Bouvery (17) est marchand apothicaire mais est aussi prévôt de la Monnaie, qualité qui ne lui est attribuée qu'une seule fois dans les registres de délibérations.

des marchands et pour les métiers dits mécaniques, les échevins concernés semblent avoir quitté la production pour se consacrer en grande partie à la commercialisation. Il reste à préciser ce que recouvre la rubrique « indéterminés ». Nous y avons classé tout simplement les échevins pour lesquels aucune mention n'est faite d'une quelconque identité professionnelle, c'est-à-dire d'une activité donnant lieu à une rémunération. Il s'agit peut-être simplement d'une donnée qui nous échappe faute de source. Nous pouvons toutefois nous interroger sur cette quasi absence de source pour ces individus dans la mesure où parmi ces 12 « indéterminés », 11 font partie de la première mairie en 1475¹. Y-a-t-il un lien entre lacune documentaire et recrutement ?



Graphique n 1 : Composition du Corps de ville entre 1475 et 1522

I- Les marchands et les mécaniques

Peu de données transparaissent concernant l'activité proprement dite. Mais les éléments extraits des sources nous permettent d'approcher la place des échevins issus de la marchandise dans la vie économique et sociale de la ville d'Angers. Établis à partir des titres des échevins rencontrés dans les sources, les chiffres peuvent aisément cacher une variété de situations (voir tableau n° 1). Les marchands échevins sont essentiellement drapiers (13 cas), apothicaires (8 cas) et changeurs (5 cas). Les sources ne révèlent pas l'activité principale de 10 autres marchands parmi les échevins. À la différence de professions hautement considérées

¹ Nous rappelons ici que le premier registre de délibérations conservé couvre la période de 1479 à 1481. Il manque les registres de 1475 à novembre 1479 puis entre avril 1481 et mai 1484.

par le prestige du produit travaillé ou la clientèle concernée, certains métiers n'ont pas toujours la considération des populations et n'ouvrent *a priori* pas les portes du pouvoir¹. Or, à Angers, le premier Corps échevinal² présente un certain nombre de gens de métier, souvent qualifiés au Moyen Âge de mécaniques. Ainsi, armuriers, bouchers, ciergiers, pelletiers et tanneurs sont élus échevins et représentent au total 9 cas.

Métiers	Nombres
Drapiers	13
Apothicaires	8
Changeurs	5
Armuriers	2
Bouchers	2
Ciergiers	2
Pelletiers	2
Mines ³	1
Tanneurs	1
Marchands	10
Total	46

Tableau n°2 : Répartition des marchands et des mécaniques entre 1475 et 1522

A- Des métiers organisés

Préférant le terme de métier à celui de corporation, plutôt utilisé sous l'Ancien régime, il est bon de définir ce qu'il recouvre. Au Moyen Âge, un métier désigne un groupement d'artisans ou de marchands exerçant les mêmes activités professionnelles et soumis à une discipline collective de travail et de vie⁴. Organisé autour de trois groupes d'hommes, les apprentis, les compagnons et les maîtres, le métier est véritablement dirigé par les maîtres. Ces derniers prêtent serment, ce qui fait d'eux des maîtres jurés. Si les métiers sont dits jurés, tous ne sont pas statués, c'est-à-dire que même organisés, certains n'ont pas de statuts. En ce qui nous concerne, à Angers, ont été répertoriés les statuts des bouchers⁵, des tanneurs⁶, et des

¹ BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004, p. 72.

² En effet, les mécaniques quittent le conseil de ville à la réforme de 1484, et aucun représentant de ces métiers, sauf Jean Hellouyn, tanneur, n'est élu par la suite.

³ Pierre de Rezeau (111) est exploitant de carrières d'ardoises.

⁴ Nous nous reportons au travail de Sylvie Meslay qui a étudié et transcrit les principaux textes réglementaires et statuts connus pour Angers. MESLAY S., *Les métiers à Angers à la fin du Moyen Âge, (1279-début du XVI^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1996.

⁵ Statuts établis en 1359 et régulièrement confirmés par les rois de France jusqu'en 1499.

⁶ En février 1487, à la requête des maîtres jurés tanneurs, Jean Lohéac, juge de la prévôté, demande à Charles VIII de leur concéder de nouveaux statuts.

armuriers¹. Les orfèvres ont obtenu les leurs de Charles VII en 1443². Les pelletiers sont également régis par des statuts, mais aucun document n'est conservé pour ce métier à Angers³. Il ne semble pas que les ciergiers aient de statuts mais leur profession est souvent rattachée au Moyen Âge à celle des apothicaires⁴. En outre, à Angers, chaque année les ciergiers sont réunis pour un dîner et « festage » organisés par l'Église d'Angers, ce qui sous-entend une communauté de métier⁵.

1- Des métiers jurés et/ou statués

Les dispositions statutaires et réglementaires des métiers d'Angers révèlent plusieurs éléments qui peuvent nous aider à cerner leur profil. La formation passe d'abord par l'apprentissage. La durée est variable selon le métier⁶. Le temps peut être réduit pour les fils de maître⁷, voire laissé à l'appréciation des parties. En 1523, Jacques Ernys, fils et petit-fils d'armurier entre en apprentissage pour un an et demi⁸. Bertrand, fils de Jean Bourgeolays (16) entre en apprentissage en 1519 chez un drapier chaussetier pour trois ans⁹. En général, la famille de l'apprenti doit verser un dédommagement au maître qui accueille le jeune¹⁰. Le maître s'engage de son côté à « nourrir, coucher et lever, (...) montrer son mestier au mieulx qu'il pourra »¹¹. La mère du jeune Jacques, veuve, doit entretenir son fils en habillement, mais ne verse rien et cautionne son fils « de toute loyauté »¹². Il arrive que le travail soit trop dur pour le jeune apprenti et qu'il l'abandonne. En principe, une rupture de

¹ Statuts octroyés en septembre 1488, sans doute une refonte de dispositions datant du début XV^e siècle.

² S. MESLAY, *Les métiers à Angers...*, *op. cit.*, p. 40.

³ Sylvie Meslay évoque des statuts de 1510, *Ibid.*, p. 30.

⁴ Voir le développement du commerce de la cire dans BÉNÉZET J.-P., *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e-XVI^e siècles)*, Paris, 1999, p. 352 et s.

⁵ ADML, 5 E 121/1090, le 13 août 1521, un contrat est passé entre messire Jean Bonnet, prêtre, Pierre Renou, marchand et fermier de la trésorerie de l'Église d'Angers d'une part et Jean Séjourné, marchand cuisinier, pour le dîner et les fournitures de tous les ustensiles nécessaires au dîner des ciergiers.

⁶ ADML, nous avons trouvé plusieurs contrats d'apprentissage pour quelques métiers. Par exemple, l'apprentissage chez un drapier est de trois ans (5 E 121/1082 contrat du 5 septembre 1517), de deux ans renouvelables chez un mercier (5 E 121/1082, contrat du 7 décembre 1517) et de trois ans chez un couturier (5 E 121/1087, contrat du 22 février 1521).

⁷ La plupart des statuts facilitent l'accès aux fils et gendres de maîtres voire le leur réservent de manière exclusive.

⁸ ADML, 5 E 121/ 1094, contrat d'apprentissage du 30 octobre 1523 : Jacques Ernys est le petit-fils de Raoullet Audouin (2), armurier et échevin dès 1475.

⁹ ADML, 5 E 121/ 1083, contrat du 9 avril 1519.

¹⁰ ADML, 5 E 121/1083., Bertrand Bourgeolays doit verser 35 livres.

¹¹ ADML, 5 E 121/1083.

¹² ADML, 5 E 121/1094, Claudine, sa mère, est fille et femme d'armurier, sa parole semble suffire.

contrat est passible d'amende. Le maître peut cependant se montrer magnanime¹. À l'issue de l'apprentissage, l'apprenti ou serviteur peut soit devenir compagnon salarié d'un maître, soit tenter d'accéder à la maîtrise. Cela demande surtout d'avoir des qualités techniques, c'est-à-dire être « expert et souffisant » reconnu comme tel. Ainsi, la maîtrise est obtenue par la réalisation d'un chef d'œuvre présenté devant une assemblée de maîtres du métier, ce qui permet d'apprécier le savoir-faire du candidat². Le serment conclut la présentation et fait du candidat un maître juré³. Le nouveau maître doit alors payer un droit d'entrée, variable selon les métiers, et offrir un dîner à tous les maîtres. Ces derniers sont les seuls à pouvoir ouvrir étal ou tenir un ouvroir. Ainsi, le grade de maître fait de ces artisans les chefs de leur profession. Ils ont le privilège de participer aux décisions prises concernant leur métier lors des assemblées des maîtres, et ils ont la faculté de choisir leurs représentants. Les 9 échevins qui relèvent de métiers statués semblent bien être maîtres⁴. Ils tiennent tous des étals et ouvriers⁵, et/ou portent précisément le titre de maître. En outre, plusieurs d'entre eux sont dits, à un moment ou un autre de leur carrière, représentant de leur profession. Ainsi, Jean Hellouyn (56) est mentionné comme tanneur en 1484, député dudit métier⁶ et marchand quand il est nommé échevin en 1493⁷. Il est d'ailleurs présent comme maître juré, le 5 février 1487, quand de nouveaux statuts sont concédés aux maîtres tanneurs d'Angers⁸. Simon Coffin (31) est maître-boucher, représentant des bouchers lors de séances du conseil de ville traitant des problèmes de l'approvisionnement et du prix de la viande⁹. Guillaume Lecesne (71), marchand drapier, participe à plusieurs assemblées d'habitants. En 1486, il est présent à

¹ ADML, 5 E 121/1088, le 6 octobre 1520, Jean Piette, du diocèse du Mans, rentre en apprentissage chez un maître pelletier, Maurille Malleville, pour deux ans. Mais le 26 mars 1521, il déclare « qu'il ne pourroit servir ledit Malleville son maistre au fait de la pelleterie et qu'il estoit trop pénible pour luy, aussi qu'il ne vouloit plus estre du mestier et qu'il prioit à son maistre luy donner congé ». Le maître Malleville accepte et lui donne même 3 sous pour rentrer chez lui.

² AMA, BB 1, f° 74v°, le 25 août 1480, un futur pelletier, Jean de Chalonne doit présenter son chef d'œuvre chez Jean Sauvage, maître pelletier (117).

³ GEVERTZ L., « Prêter serment de fidélité et de loyauté au métier. Les pratiques juratoires des corps de métiers londoniens à la fin du Moyen Âge », *Histoire urbaine*, 2014/1 n° 39, p. 45-61.

⁴ Jean Fallet (43) et Simon Coffin (31) sont maîtres bouchers. Jean Barrault (5) et Robert Gilbert (49) sont marchands ciersgiers. Raoullet Audouin (2) et Jean Nicolas (93) sont armuriers et marchands, Jean Hellouyn (56) maître tanneur et Jean Sauvage (117) maître pelletier, tout comme Yvonnet Châtaigné (29), pelletier du roi de Sicile.

⁵ Ils pratiquent le commerce puisqu'ils sont tous dits marchands.

⁶ AMA, BB 2, f° 10 v°, il est présent lors de l'élection du maire le 4 mai 1484.

⁷ AMA, BB 8, f° 58, il est élu le 31 mai 1493.

⁸ MESLAY S., *Les métiers à Angers...*, op. cit., p. 155.

⁹ AMA, BB 6, f° 21, le 27 mai 1488, le conseil reproche à Simon Coffin, leur représentant, les abus de la profession en matière de prix.

l'assemblée en tant que représentant de la corporation des drapiers¹. Plusieurs échevins sont envoyés par la ville comme représentants d'Angers aux assemblées des marchands fréquentant la rivière de Loire, assemblées qui se tiennent généralement à Orléans²: Jean Barrault (5), Jean Bourgeolays (16), Pierre Du Fay (40), Guillaume Lecesne, Guillaume Le Roy (84) ou Pierre Thévin (121). Enfin, dans les années 1520, quand s'ouvrent les conflits entre les marchands et les hommes de robe longue pour les quotas au conseil de ville, le représentant des marchands est Jean Perrigault (94)³, qui finit par être élu échevin en mars 1520.

2- Une législation royale, comtale puis ducal

Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, le commerce à Angers donne lieu à des réglementations. Par l'ordonnance du 9 août 1279⁴, Charles I^{er}, comte d'Anjou organise (par l'entremise de son fils, le futur Charles II) la surveillance des métiers de l'alimentation par la création de jurés ou prud'hommes. Ces dispositions sont confirmées en 1291⁵, puis en 1329⁶. En 1448, à la demande du « roi des merciers » et visiteur-juré du métier de mercerie, Charles VII accorde des statuts aux merciers de Touraine, d'Anjou et du Maine. En préambule, il est précisé que le métier et marchandise « (...) est ung grans faiz de marchandise desdits »⁷. Il est demandé une réglementation calquée sur les statuts accordés aux merciers de Paris. Si le tableau de l'état de son apanage au sortir de la guerre fait par René à son beau-frère Charles VII en 1450 est noirci à dessein pour obtenir des allègements fiscaux, le duché connaît une certaine reprise des échanges commerciaux.

Concernant particulièrement la draperie, Michel Le Mené constate que la guerre a incontestablement ralenti l'activité drapante en Anjou, mais dès 1445, les premiers indices d'une amélioration apparaissent. Il évoque même à compter de 1455, « une frénésie du monde drapant »⁸. Toutefois, cela ne doit pas faire illusion quant à la production angevine. La qualité

¹ AMA, BB 4, f° 26, 50, 51.

² MANTELLIER M. P., « Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle », *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. 8, 1864.

³ AMA, BB 17, f° 56, 72.

⁴ Charles II confirme les mesures de son père Charles I^{er}, comte d'Anjou, MESLAY S., *Les métiers à Angers...*, *op. cit.*, p. 83.

⁵ Ordonnance du 24 janvier 1291 de Charles II confirmant les dispositions de 1279 : *Ibid.*, p. 86.

⁶ En août 1329, Philippe VI étend à d'autres métiers les mesures prises par Charles II : *Ibid.*, p. 89.

⁷ *Ibid.*, p. 124. Dans chaque grande région, un « roi des merciers » dirige la profession qui est essentiellement ambulante. Pour Angers, il s'agit de la région Touraine, Anjou et Maine.

⁸ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge (v. 1350-v. 1530). Étude économique*, Nantes, 1982, p. 406-417.

médiocre des draps angevins ne permet même pas de couvrir les besoins locaux. Quant au commerce du drap, qui nous concerne au premier chef, les marchands angevins importent les étoffes de luxe ou de demi-luxe, essentiellement de Normandie¹, voire d'Angleterre ou de Flandre pour fournir une clientèle de cour, la noblesse et une élite urbaine issue des offices². Dans ce contexte de reprise économique, le roi René, duc d'Anjou, choisit de soutenir la draperie angevine en encourageant des drapiers normands à venir s'installer en Anjou³. Mais la fiscalité taxant lourdement les échanges, et les dispositions de Louis XI visant à attirer des marchands à Tours par l'octroi de franchises en 1461 ont fait réagir le milieu des drapiers. Michel Le Mené voit un lien entre l'émeute fiscale appelée la Tricoterie en septembre 1461 et les supplications des représentants des drapiers. En avril 1462, René intervient pour alléger la fiscalité sur les échanges, notamment sur le droit de Cloison, mais les impôts royaux, le Trépas de Loire et l'imposition foraine, échappent à son contrôle⁴. René ne put aider que partiellement une activité qu'il souhaitait pourtant soutenir⁵.

Si ces quelques mesures avaient pour but de soutenir l'activité drapante, René a soutenu aussi l'exploitation des ardoisières, fort nombreuses en Anjou, par une activité de construction et de rénovation très dense⁶. Ce sont en effet les chantiers organisés par Yolande d'Aragon⁷ et surtout par son fils René qui ont permis la pleine exploitation des ardoisières angevines. Les nombreux chantiers de rénovation et de construction de résidences duciales à Angers et dans ses environs mais également en lien avec les châteaux de Saumur et de Baugé, ont assuré un soutien important à l'exploitation de l'ardoise. Les principales carrières se

¹ PIPONNIER Fr., *Costume et vie sociale. La cour d'Anjou XIV^e-XV^e*, Paris-La Haye, 1970, p. 109. Elle estime à 61% la part revenant à la Normandie dans la fourniture des draps de laine de la cour.

² 75% des draps vendus par Jacquet du Boyle, marchand drapier d'Angers sont importés LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet du Boyle, marchand d'Angers (1441-1449) », dans LE MENÉ M. *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001, p. 123-163.

³ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...op. cit.*, p. 413. L'auteur conclut, en se référant aux registres de la Chambre des comptes d'Anjou, que la mesure eut peu d'effets puisque seulement sept Normands s'installèrent à Angers.

⁴ Les marchandises entrant et sortant de la ville et de la Quinte d'Angers étaient taxées. Ainsi, les marchands, et notamment les drapiers, étaient doublement taxés. À l'entrée, ils devaient payer le Trépas de Loire (taxe frappant les marchandises circulant sur le fleuve), la Cloison (péage à l'entrée de la ville sur toutes les marchandises qui transitent par les portes et les chaînes. Le droit de Cloison était perçu également aux Ponts-de-Cé, lieu de débarquement des marchandises transitant par la Loire), les droits de prévôté et la coutume des marchands fréquentant la Loire ; s'ajoutait à la sortie l'imposition foraine sur les draps (taxe frappant les marchandises qui sortent, c'est-à-dire les exportations).

⁵ AN, P 1344⁷, f° 219 : outre les mesures d'allègement fiscal, René essaya de développer la production de la grande draperie, notamment pour la rendre concurrentielle.

⁶ ROBIN F., « Le décor d'une vie princière », dans MATZ J.-M., VERRY É. (dir.), *Le Roi René dans tous ses États (1409-1480)*, Paris, 2009, p. 149-183. Françoise Robin y développe les campagnes de restauration et de construction de René d'Anjou.

⁷ LECOY DE LA MARCHE A., *René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, Paris, 1875, t. 2, p. 5 : notamment la couverture des principaux bâtiments et tours du château d'Angers dès 1408.

situaient à Boucornu (à Trélazé), où deux ardoisières appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Angers sont afferméées. Pierre de Rezeau (111) en obtient la ferme en 1481 pour 200 livres. Les bords de Loire et la forêt de Bellepoule fournissent une ardoise « bonne et marchande, la meilleure après la noire »¹, alors que des ardoisières de Boucornu sortent une « fine ardoise », notamment utilisée pour la couverture du château de Saumur². René d'Anjou s'est également attaché à réparer et restaurer plusieurs bâtiments d'utilité publique comme la halle d'Angers et ses bâtiments annexes : les boucheries, la paneterie et la poissonnerie³. Si ce dernier a soutenu dès les années 1450 l'activité ardoisière, les nombreuses mentions des chantiers de couvertures d'ardoises dans les actes notariés à la charnière des XV^e et XVI^e siècles confirment que l'activité des « couvreurs d'ardoises » a bénéficié de vagues de reconstruction de nombre de maisons fort ruineuses de la ville.

Ces quelques données statutaires et réglementaires définissent le cadre dans lequel l'activité commerciale peut s'exercer. Mais le quotidien de ces marchands et mécaniques nous échappe en partie, faute d'archives issues de leur activité. Cependant, la lecture des sources très disparates qu'il nous a été donné d'analyser lève quelque peu le voile sur le quotidien de ces hommes, manieurs d'affaires.

B- La réalité de l'activité commerciale

1- Le commerce dans la ville

Comme beaucoup de villes, Angers garde la trace de l'activité commerçante et artisanale du Moyen Âge. Les noms des rues sont les vestiges d'un regroupement d'activité certain mais qui n'est plus systématique ni général à la fin du Moyen Âge⁴. Pour ne citer que quelques exemples, les rues du Bœuf-Gorgé, de la Boucherie (Grande et Petite) ou de l'Écorcherie témoignent de l'activité des bouchers. Les rues de la Boulangerie, de la Mercerie ou de la Tannerie tout comme la rue de la Poissonnerie sont autant de signes de l'activité artisanale et commerçante de la ville⁵.

¹ *Ibid.*, t. 2, p. 5.

² *Ibid.*, p. 30.

³ *Ibid.*, p. 28.

⁴ LEGUAY J.-P., *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984, p. 132. WOLFF Ph., *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350- vers 1450)*, Paris, 1956, p. 514.

⁵ *Ibid.*, p. 133 : « Des professions restent groupées à la fin du Moyen Âge soit par nécessité matérielle ou technique (les tanneurs, les meuniers, les foulons, les pêcheurs...) soit par obligation pour faciliter les opérations de contrôle (les orfèvres, les changeurs). D'autres sont à l'inverse dispersées car leur présence est indispensable dans chaque quartier. (...) À mi-chemin entre ces deux extrêmes, des activités occupent plusieurs points de vente réglementaires, bien choisis, près des halles, au débouché d'un pont, dans un faubourg passager ou près d'une porte d'enceinte, en bordure des quais d'un port (cordiers, sauniers), aux abords d'une cathédrale et des

Les halles et leurs annexes sont connues par les sources issues de la Chambre des comptes d'Anjou. À l'époque ducal, la place des halles est un lieu d'échanges et de commerce important. La grande halle ou draperie est réservée au commerce du drap¹. Outre les étoffes, la viande salée, les graisses et huiles s'échangent sous les appentis des halles, à côté d'un bâtiment appelé la Mercerie². Les tanneurs y vendaient aussi les peaux apprêtées. Jean Hellouyn, tanneur (56), comme son frère Olivier, y a un étal. En 1456, Geoffroy Hector (55) dont on ne connaît pas l'activité marchande, y avait également un étal³. Par contre, les bouchers sont tenus de vendre leur chair exclusivement en deux lieux⁴ : la boucherie de la porte Angevine, ou grande boucherie, située au pied de la première enceinte de la ville, près de la cathédrale, de l'évêché et non loin de la Place Neuve⁵ et la boucherie Notre-Dame, « par-dela les pons », donc dans la Doutre.

Outre le quartier des halles, plusieurs artères de la ville sont particulièrement commerçantes et passantes. Le quartier délimité par la Maine, la rue Baudrière⁶, « appuyée » aux murs anciens de la Cité, la rue Saint-Laud et pour finir la rue de Valdemaine, est constitué d'un dédale de petites rues où se mêlent ouvriers, ateliers et écorcheries. De l'autre côté de la Maine, la grande rue Notre-Dame prolonge la rue Baudrière par le grand pont (actuel pont de Verdun) et concentre l'activité commerçante de ce côté de la Maine. Pour intégrer les marchands échevins dans l'organisation spatiale du commerce, nous avons tenté de les localiser dans la ville. Sans mention géographique précise des lieux où exercent les échevins marchands, nous avons considéré leurs maisons principales et regroupé les marchands par activité pour tenter de cerner leur lieu d'activité. Sur 46 marchands élus au conseil de ville, nous connaissons une localisation dans la ville pour 41 d'entre eux (Plan n° 3). La rue Baudrière accueille 12 marchands sur 46, dont 9 exercent dans la Doutre, autour de la grande

principaux édifices religieux (ciergiers, tapissiers, enlumineurs), près des écoles ou des universités (parcheminiers) ».

¹ AN, P 1334⁴, f° 96 v°, en 1415, Philippon Cochon, père de Laurent Cochon (30) y possède un étal pour son commerce de draps.

² COMTE F., « Les lieux du pouvoir ducal à Angers au XV^e siècle », dans MATZ J.-M. et TONNERRE N.Y. (dir.), *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement. Actes du colloque d'Angers (2009)*, Rennes, 2011, p. 174.

³ AN, P 1334⁶, f° 122.

⁴ Les statuts des bouchers de 1359 précisent que « Nulz ne soit si hardiz de vendre chars a détail en notre dicte ville si ce n'est aux deux boucheries anciennes et acoutumées », cité par Meslay S., *Les métiers à Angers...*, op. cit., p. 96.

⁵ PÉAN DE LA TUILERIE, *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de remarquable*, Marseille, rééd. 1977, p. 146 : « La place Neuve, où la halle de la Grande Boucherie a une entrée de ce côté-là, est longue et large et étroite de l'autre. La place Neuve, c'était de Sainte-Croix à la porte Angevine, le centre de la vie populaire, du bruit, du commerce ».

⁶ *Ibid.*, p. 136 : la rue Baudrière « est une des plus longues, des plus larges et des plus fréquentées de tout Angers ».

rue Notre-Dame. Deux vendent leurs marchandises aux halles et 15 marchands sont installés dans le quartier commerçant allant de la Maine à la porte Angevine. Parmi eux, nous avons considéré que les deux bouchers avaient leur étal à la grande boucherie. Un apothicaire est installé hors les murs, dans la rue Brécigny actuelle¹, auquel s'ajoute Pierre de Rezeau (111) dont les ardoisières sont bien sûr hors de la ville. Les échevins exerçant le commerce travaillent donc dans les zones commercialement les plus dynamiques. Cela nous conforte dans l'idée que les lieux de vie, mentionnés dans les censiers essentiellement, sont également les lieux où ils travaillent. L'ouvroir est dans la plupart des cas au rez-de-chaussée du logis². Pour affiner l'analyse, nous avons regardé par profession s'il y avait une logique spatiale propre à chaque métier. Les drapiers exercent surtout rue Baudrière, artère commerçante essentielle à Angers. Trois sont installés dans la Doutre³, quartier où sont établies leurs familles depuis plusieurs générations. Les apothicaires sont plus dispersés dans les quartiers marchands, la seule logique apparente étant de s'approcher de la clientèle et de s'éloigner des métiers polluants⁴. Quant aux changeurs, ils n'obéissent pas à une logique particulière si ce n'est, là encore, de se situer dans les lieux passants. Si le commerce en ville a ses quartiers, l'essentiel de l'activité des marchands se concentre dans la boutique et l'ouvroir.

2- La gestion du fonds de commerce

La rareté des sources propres à l'activité commerciale nous contraint à extrapoler à partir d'exemples⁵. L'activité marchande est souvent une affaire de famille. Un fils ou un gendre est généralement associé à la gestion du fonds de commerce, dans l'objectif de transmettre l'activité. C'est le cas d'Olivier Bouvery (18) dont l'exemple est particulièrement éclairant. Les sources ont livré plusieurs actes touchant l'activité drapière de ce notable. Dans les années 1520, Olivier Bouvery est déjà un homme d'un certain âge (il meurt en 1529 et est échevin depuis 1504). Il prépare la transmission de ses affaires pour ses deux fils et quatre

¹ Il s'agit de Jean Coustard (33).

² ADML, 5 E 121/1085, le 22 mars 1519 sont cités la maison et l'ouvroir de feu Raoullet Audouyn, rue Baudrière (2).

³ Il s'agit de Macé Bachelot (4), Guillaume Le Roy (84) et de Jean Perrigault (94).

⁴ Pour le pourtour méditerranéen Jean-Pierre Bénézet note que « les officines dont l'agencement rappelle celui des autres commerces sont situées dans les artères marchandes au voisinage de métiers sans nuisance », BÉNÉZET J.-P., *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e- XVI^e siècle)*, Paris, 1999, p. 61. Il ajoute : « La boutique de l'épicier s'ouvre au cœur des villes, dans les artères commerçantes, bon voisinage avec celle du drapier mais à distance de celle du boucher ou du teinturier », p. 63.

⁵ La probabilité de retrouver des actes concernant les quelques échevins issus de la marchandise est très faible ; aussi nous nous sommes autorisée à élargir à d'autres membres de leur profession quand ces informations servaient notre propos. Peu d'actes notariés sont conservés avant 1500 ; or le nombre des marchands échevins diminue dès 1493. Ainsi, à cette date, ils ne sont plus que cinq à siéger au conseil, six en 1509 et en 1522.

filles. Jacques est chanoine, Jean épouse Olive Barré en 1520 et devient marchand. Marguerite, Anne et Aubine épousent des licenciés en lois. Antoinette épouse Pierre Cupif, un marchand. Les actes conservés qui nous intéressent, concernent le mariage d'Antoinette avec Pierre Cupif¹ et celui de Jean avec Olive Barré². Un acte touchant la gestion du fonds³ et un inventaire de la boutique⁴ complètent cet ensemble documentaire. En janvier 1519, une clause commerciale est insérée dans le contrat de mariage de Pierre Cupif et d'Antoinette Bouvery : Olivier Bouvery baille à son gendre tout le stock de sa boutique pour sept ans, « à moitié de profit ». Un inventaire doit être fait à l'issue des sept années et Pierre Cupif est censé rendre compte de son activité tout en récupérant 300 livres sur ce stock inventorié, en plus de la moitié des profits. Or, en mars 1520, un nouvel acte change les clauses du contrat commercial. Pierre Cupif souhaite tenir seul la boutique, sans avoir à rendre compte à son beau-père. Mais, comme il a bien conscience que l'activité de négoce demande une trésorerie importante, il demande à Olivier Bouvery une avance sur son droit successif, en plus des 300 livres prévues initialement dans le contrat de mariage. Tenant compte des achats (à crédit) auprès de ses fournisseurs et des créances clients, Olivier Bouvery et son gendre passent un nouvel accord, se partageant les créances et laissant au gendre les dettes des fournisseurs qu'il a engagées durant cette année d'activité⁵. Il est prévu également une avance sur son droit successif comme il le demande, Olivier Bouvery gardant une partie des créances clients⁶. L'accord se conclut par le maintien des autres clauses du contrat de mariage. Si cet acte présente un intérêt sur les modalités de transmission d'un fonds de commerce par étape, il met en évidence la nécessité d'avoir une solide assise financière car si les fournisseurs sont payés à crédit, les clients ne paient jamais comptant leurs achats de draps.

Avec l'étude de cet ensemble documentaire, il ne fait plus de doute qu'Olivier Bouvery doit posséder plusieurs boutiques car à la même époque, son fils Jean se marie avec Olive Barré. À l'occasion de ce mariage, un inventaire des draps « étant en la maison et boutique de sire Oliviers Bouvery » est fait, estimé et prisé par Jean de La Court et Jean Ganches, marchands drapiers. Jean Bouvery reconnaît recevoir de son père le stock ainsi

¹ ADML, 5 E 121/1083, contrat de mariage du 23 janvier 1519.

² ADML, 5 E 121/1087, contrat de mariage du 27 avril 1520.

³ ADML, 5 E 121/1085, acte daté du 16 mars 1520.

⁴ ADML, 5 E 121/1087, inventaire daté du 16 mai 1520.

⁵ ADML, 5 E 121/1085, les deux fournisseurs cités ici sont Jean Du Buz, marchand de Paris et Guillaume Bellele, marchand de Rouen.

⁶ ADML, 5 E 121/1085, « et le reste de toutes autres debtes faites et créées pour raison d'icelle boutique demeurent audit sieur Olivier Bouvery sans ce que ledit Cupif y puisse prétendre et demander aucune chose ».

estimé à 665 livres 19 sous 3 deniers, mais il s'agit d'une avance¹. L'activité commerciale peut prendre une autre forme, celle de l'association, même si la famille en reste souvent le centre. C'est le cas de la famille Belot². En 1519, se sont associés Marc Belot et Jeanne Tannerie, veuve de Charles Belot, le frère de Marc. En novembre 1521, au décès de Marc Belot, l'association est dissoute, les parties récupèrent leur mise de fonds et le stock de marchandises estimé par « plusieurs personnes à ce cognoissans » est réparti au prorata des apports initiaux. L'affaire devait être rentable puisqu'il est fait mention du partage du principal et du profit de l'association. Il est possible de voir ici une forme d'entraide envers une veuve avec un moyen pour cette femme de poursuivre l'activité de son mari, avec la collaboration de son beau-frère. Jeanne Tannerie ne semble pas démunie ni dénuée de sens des affaires. C'est elle qui fait estimer le stock de la boutique de l'association et qui de son propre chef, reprend sa part.

Les marchands d'Angers sont donc essentiellement des commerçants de proximité, œuvrant dans leur boutique. La bonne marche de leur commerce demande rigueur et anticipation. Pour mieux les cerner, il convient également de voir quelles marchandises ils proposent à la vente et d'où proviennent les produits vendus.

3- Marchandises et fournisseurs

Nous nous intéresserons plus particulièrement aux drapiers et aux apothicaires, numériquement les mieux représentés au conseil de ville. Ce sont aussi les marchands les mieux documentés.

a- Les drapiers

Aucun des drapiers présents au conseil de ville ne sont dits drapants. Ils commercent donc des draps fabriqués par d'autres. Ils vendent essentiellement des draps de laine³. La désignation en est souvent imprécise et ces draps de laine sont essentiellement distingués par leurs couleurs et parfois par leur provenance⁴. Françoise Piponnier classe les taffetas, les

¹ ADML, 5 E 121/1087, inventaire du 16 mai 1520. Le 17 mai, Jean Bouvery promet « (...) rendre et restituer à mon dit père ou icelle lui déduire ou défalquer sur ce qu'il a et peut avoir reçu des deniers à nous appartenant ».

² ADML, 5 E 5/512 La famille Belot ne compte pas d'échevin, mais Jeanne Tannerie, veuve de Charles Belot, est apparentée à la famille Guyet. De plus, elle avait épousé en premières noces Guillaume Guespin, fils de Pierre Guespin (51), échevin de 1475 à 1484.

³ PIPONNIER Fr., *Costume et vie sociale...*, *op. cit.*, p. 108, note que même à la cour d'Anjou, « les draps de laine constituent (...) le plus fort contingent des fournitures destinées aux vêtements du roi de Sicile et des siens ».

⁴ *Ibid.*, p. 108.

damas, les satins et les velours dans les draps de soie¹. Certains marchands drapiers sont nommément dits marchands de draps de laine, mais ils vendent bien d'autres étoffes comme ces soieries plus luxueuses. À partir de l'inventaire de la boutique d'Olivier Bouvery, complété par quelques actes traitant des dettes des drapiers d'Angers, nous allons essayer de cerner le réseau d'approvisionnement de ces marchands². Dans l'inventaire de cette boutique d'Olivier Bouvery, « prisé et estimé » à plus de 665 livres, vingt-deux fournisseurs sont nommés. Nous connaissons l'origine géographique de façon certaine pour deux d'entre eux : Jean Du Buz est parisien et Guillaume Bellele est rouennais³. À partir des produits vendus où il est fait mention d'une origine telle que « de Paris » ou « vicomté de Rouen », nous obtenons onze marchands dont l'origine est probable.

Origine géographique	Nombre de marchands	Montant dans le stock (en livres)	% de la valeur du stock
Paris	5	424	64
Rouen	6	158	24
Inconnue	11	84	12
Total	22	666	100

Tableau n°3 : Origine géographique des fournisseurs de draps d'Olivier Bouvery

L'essentiel des draps achetés par Olivier Bouvery provient donc de marchands parisiens, parmi lesquels Jean Du Buz assure à lui seul 47 % de la valeur totale du stock inventorié en mai 1520. Les sources font apparaître un autre fournisseur des drapiers angevins, Guillaume de La Ruelle, marchand de draps parisien⁴ : en avril 1520, Jean Bouvery (17), marchand apothicaire, frère d'Olivier, est tuteur des enfants de feu Philippe Brachot. Avec Jean Guyet, également marchand drapier, ils s'engagent à payer les dettes en souffrance du défunt datant de 1517⁵. Il est certes difficile de convenir avec ce seul exemple ou presque que le drap vendu à Angers provient essentiellement du marché parisien. Il est en revanche à

¹ *Ibid.*, p. 117.

² LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet Du Boyle... », *op. cit.*, p. 136-137 : quelques quatre-vingt ans plus tôt, Jacquet Du Boyle s'approvisionnait à Genève pour les soieries achetées aux Italiens, en Normandie pour l'essentiel des draps de laine et de Bretagne pour quelques draps de qualité moyenne.

³ ADML, 5 E 121/1087, inventaire du 16 mai 1520.

⁴ BÉCHU C., *Minutier central de Paris au XV^e siècle, minutes du XV^e siècle de l'étude XIX, inventaire analytique*, Paris, 1993 : la famille de La Ruelle est une famille de marchands drapiers de Paris qui a laissé bon nombre d'actes notariés.

⁵ ADML, 5 E 121/1087, acte du 16 avril 1520 : la dette se montait à 641 livres 11 sous 5 deniers.

noter que les draps les plus chers dans l'estimation de ce stock viennent de Paris. Nous pouvons en déduire au moins pour ce marchand, échevin et bourgeois d'Angers, qu'il a privilégié des marchandises de qualité et que Paris en est la zone d'approvisionnement.

b- Les apothicaires et les ciergiers

Si l'apothicaire de la fin du Moyen Âge fait référence au pharmacien d'aujourd'hui, la polyvalence des produits vendus dans les apothicaireries médiévales rappelle l'origine de leur profession. Le terme d'*épiciier*¹ qui le qualifiait souvent au XIII^e siècle avant de s'effacer au profit d'apothicaire entre le XIV^e et la fin du XV^e siècle, évoque les épices qui caractérisaient leur commerce². Comme l'écrit Jean-Pierre Bénézet, « le négoce des épices alimentaires fut probablement l'étape intermédiaire, annonciatrice de la pharmacie »³. L'historien de la pharmacie du pourtour méditerranéen poursuit en précisant que « dans les premières officines, on trouve des médicaments et bien d'autres marchandises. La fonction sanitaire n'est pas en effet la seule finalité d'un métier encore très polyvalent. (...) Cette activité constitue un tout harmonieux »⁴. Si nous nous permettons de nous appesantir ainsi sur ces produits annexes à la pharmacie, c'est qu'ils font écho à ce que nous livrent les sources angevines. Nous rencontrons surtout les confiseries comme les dragées ou la confiture, le vin et tous les produits dérivés de la cire. Ils se font parfois fournisseurs des ciergiers⁵. L'apothicaire vend du vin, utilisé comme boisson mais aussi comme fortifiant. Les apothicaires vendent toute une gamme de vins dits médicinaux comme l'hypocras⁶. Le papier fait également partie des marchandises vendues dans les officines. Ce n'est pas sans raison que l'apothicaire Pierre Thévin (121) est aussi parcheminier de l'université d'Angers. En 1520, Jacques Bruyère, apothicaire, fils de Pierre Bruyère (19), se fournit en papier fin auprès de papetiers de Seiches-sur-le-Loir⁷. Et comme pour les officines des pays des régions méditerranéennes, il est fait

¹ Dans leur boutique, les clients trouvaient à peu près tout ce qui était nécessaire à la vie familiale, d'où le terme d'épicerie utilisé à l'époque contemporaine pour désigner le commerce de proximité.

² Au-delà de la terminologie, il faut attendre François I^{er} pour que les métiers d'épiciier et d'apothicaire soient dissociés et que notamment le travail de la cire soit interdit aux apothicaires : BÉNÉZET J.-P., *Pharmacie et médicament...*, *op. cit.*, p. 65.

³ *Ibid.*, p. 62.

⁴ *Ibid.*, p. 64. Il énumère, à côté des épices alimentaires, les confiseries, la droguerie, la fabrication des cierges et des bougies, la vente de pigments et des colorants, la papeterie et l'encre et même la poudre à canon.

⁵ ADML, 5 E 121/1079, le 9 juin 1514, Guillaume Richard fournit 100 livres de cire pour un ciergier, pour un montant de 235 livres tournois.

⁶ BÉNÉZET J.-P., « Vin et alcool dans les apothicaireries médiévales des pays du Sud », *Revue d'histoire de la pharmacie*, n° 332, 2001, p. 477-488. L'hypocras est constitué de vin additionné de miel et d'épices.

⁷ ADML, 5 E 121/1088, acte du 18 juillet 1520.

commerce de plomb et de salpêtre¹. Les apothicaires angevins, au nombre de 8 au conseil de ville entre 1475 et 1522, sont mal connus dans leur activité proprement médicale.

La polyvalence de leurs marchandises et le silence des sources ne doivent pas nous faire oublier que la santé reste leur premier domaine. Leurs compétences sont larges et ils sont sans aucun doute pourvus de connaissances techniques précises que réclame la sécurité thérapeutique. En décembre 1498, Raoullet Grimaudet (50) et Robert Thévin (122) sont convoqués au conseil en l'absence de médecins en ville pour connaître les risques de peste et de mortalités. Le roi pense venir à Angers, mais il veut s'assurer qu'il n'y a aucun danger². Nous avons retrouvé une seule mention de prescription de médicaments par un apothicaire. Dans une reconnaissance de dettes datée de 1519, il est précisé que Marie Guibert, veuve de Pierre Ayrault, doit à Pierre Doisseau, apothicaire, 92 livres pour des marchandises d'apothicairerie, tant en médicaments que drogues, suite à la maladie de son mari³. Quant aux chirurgiens, ils ne sont que 2 au conseil de ville. Robert Gilbert (49) fait partie de la première mairie et quitte le conseil en 1484 et Jean Barrault (5) décède en 1487. L'activité des chirurgiens est cependant toujours présente dans les affaires de la ville au travers du marché du luminaire, notamment pour les torches que la ville fournit pour les processions, essentiellement pour la fête du Sacre, et pour les innombrables dons et cadeaux en cire et en bougies.

Après avoir cerné les échevins pratiquant la marchandise au travers de leur pratique, nous avons essayé de voir qui étaient leurs clients car la « qualité des marchandises vendues est en rapport avec celles des acheteurs »⁴.

4- La clientèle

a- La cour du duc d'Anjou

Si la cour d'un prince est un débouché intéressant pour un marchand qui sait y placer les produits demandés, la chronologie de l'histoire angevine ne laisse qu'une petite place aux marchands ou à leurs familles installés à la mairie d'Angers. René d'Anjou décède en 1480 mais ne séjourne plus en Anjou à compter de 1471. De plus, avant cette date, il n'y fit que quelques courts séjours. Les approvisionnements de la cour concernent donc peu nos

¹ AMA, CC 5, f° 267, par exemple en octobre 1489, il fournit cinq cents de plomb pour être mise en plombées.

² AMA, BB 10, f°46 v°. Les médecins de la ville sont tous auprès de la reine de Sicile à Saumur.

³ ADML, 5 E 5/510, acte du 4 juillet 1519. Pierre Ayrault, sieur du Rocher, est le père de René Ayrault, procureur du roi sur le fait des aides et des traites, échevin en 1541 et maire en 1556. René avait épousé Jacqueline Loriot, une des sept filles de Pierre Loriot (89) et Renée Belin.

⁴ BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004, p. 86.

marchands¹. Françoise Piponnier a relevé aussi que les approvisionnements étaient pour beaucoup provençaux et pour partie italiens². Mais quelques lignages angevins ayant accédé à la mairie ont fourni la cour princière. Sur 100 familles, nous comptons 10 lignages ayant eu des liens commerciaux avec la cour d'Anjou. Parmi eux, deux familles de bouchers (Fallet et Coffin), l'armurier Raoulet Audouyn (2) et 7 familles de drapiers (Bourgeolays, Chaillou, Ernault, Guyet, Landevy, Le Roy, Lecesne). Fournir la cour demande une solide trésorerie car les dettes du duc peuvent s'étaler dans le temps. Ainsi en 1473, le roi René doit à Simon Coffin (31) 3 256 livres 2 sous 9 deniers pour avoir « servi de bonne poulaillerie et autres marchandises pour la despense ordinaire de notre ostel plusieurs années »³. Enfin, si le duc d'Anjou a des fournisseurs privilégiés auxquels il donne même parfois le titre de valet de chambre⁴, il n'y a pas d'exclusivité dans le commerce avec la cour ducale. Pour approfondir la clientèle des échevins marchands, nous nous sommes tournée vers les sources qui sont en abondance à notre disposition, à savoir les registres de délibérations de la mairie. Cela nous permet de constater que la Ville est un client régulier des marchands angevins.

b- La ville

À défaut de sources abondantes sur la clientèle de particuliers des marchands échevins, nous avons analysé les marchés négociés par le conseil de ville. Les achats de la ville fournissent ainsi des débouchés. Nous nous sommes penchée plus particulièrement sur la fourniture du drap et des torches pour la fête du Sacre⁵. Entre 1475 et 1522, nous avons recueilli 26 mentions de fournitures de draps et 23 mentions pour les torches. Le drap est fourni par 16 drapiers différents dont 6 sont échevins et 2 alliés à l'une ou l'autre de leurs familles. De 1480 à 1499, le marché du drap pour la fête du Sacre est confié majoritairement à des échevins marchands. Sept marchands se partagent le marché à cette période dont 6 sont échevins ou futurs échevins. À compter de 1500, le marché est plus ouvert, mais il y a aussi

¹ Michel Le Mené évoque déjà pour les années 1441-1449, « les profits aléatoires » du fait de la cour à propos de la clientèle de Jacquet Du Boyle : « La comptabilité de Jacquet Du Boyle... », *op. cit.*, p. 150.

² PIPONNIER Fr., *Costume et vie sociale...*, *op. cit.*, p. 320-328. Il suffit de parcourir la liste des fournisseurs qu'elle a établie en fin d'ouvrage, pour noter la prédominance des fournisseurs provençaux.

³ AN, P 1334⁹, f° 223v°, le 23 octobre 1473.

⁴ AN, P 1334⁷, f° 64, Noël Boutault, beau-frère de Jean Bourgeolays (16), est dit « nostre tres chier et bien aimé varlet de chambre et tailleur ».

⁵ MASSIN LE GOFF G. (dir.), *Dies Solemnis. Le Grand Sacre d'Angers*, Angers, 2011. Le Sacre est une procession religieuse en l'honneur du Saint-Sacrement. Elle a lieu le jeudi de l'octave de la Pentecôte. Mais à Angers, la Fête-Dieu a pris une autre dimension au début du XVI^e siècle. « Le Grand Sacre devient dans une puissante et commune expression, la procession de la Ville et du chapitre de la cathédrale. Fête religieuse majeure de la chrétienté où est elle célébrée avec la pompe requise, elle se double ici d'un habile et flatteur acte politique pour la cité » (p. 11). Avec cette dimension laïque et politique, l'investissement de la mairie est essentiel.

beaucoup moins de marchands au conseil. En effet, entre 1500 et 1522, il n'y a plus en moyenne que 6 marchands au conseil dont 5 drapiers. Les torches sont fournies par 10 ciergiers dont 2 sont échevins et 3 membres de ces familles. De 1480 à 1494, les torches sont fournies par Jean Barrault (5), puis par Jean Colin, son beau-frère. À partir de 1487, il n'y a plus de ciergier au conseil de ville. Dès les années 1510, les mentions concernant le marché du drap et des torches se font plus laconiques, notamment pour les noms des fournisseurs¹. Il est souvent juste prévu de négocier comme à l'accoutumée et « à la discrétion » de l'échevin qui est chargé du marché².

Les innombrables mentions d'achats concernent ensuite les dons et cadeaux que la mairie fait au roi et aux grands personnages de la cour qui sont de passage. Ces achats concernent aussi les pots-de-vin régulièrement donnés aux personnes susceptibles de soutenir la Ville dans ses affaires. Les achats effectués par le conseil de ville confortent le schéma d'une préférence échevinale dans les achats de la ville, mais non une exclusivité. Elle va là encore s'amenuisant au fur et à mesure des années, du fait de la diminution du nombre d'échevins issus du monde des marchands. De plus, les nombreuses évocations sont parfois peu explicites car il y a souvent confusion entre les noms des fournisseurs et les noms des échevins chargés d'en négocier les achats. Il reste qu'à côté de ces marchés que nous appellerions aujourd'hui des marchés publics, les marchands d'Angers ont une clientèle de particuliers que nous allons tenter d'approcher.

c- La clientèle citadine : aperçus

Parmi les rares sources concernant les particuliers à notre disposition, nous avons choisi d'exploiter les reconnaissances de dettes trouvées dans les archives notariales. Nous avons relevé 31 reconnaissances de dettes, tous produits confondus, entre 1500 et 1523. Toutes ne mentionnent malheureusement pas les marchands échevins. Plus des deux tiers concernent des fournitures de draps, puis viennent l'apothicairerie, l'armurerie, la mercerie, la pelleterie et l'orfèvrerie. Pour les draps, les dettes vont de 6 livres à 1 068 livres ; pour les apothicaires, elles s'échelonnent entre 5 livres 10 sous et 235 livres. Nous connaissons la

¹ Nous rejoignons aussi Sylvain Bertoldi quand il écrit que « C'est l'habillement des agents de la Ville qui occupe la première place, chronologiquement (1479) et en nombre de délibérations, jusqu'au début des années 1540. Le fait passe ensuite dans la coutume et n'intéresse plus suffisamment les échevins pour faire l'objet d'une discussion ». Mais pour nous, dès les années 1510, les échevins ont surtout d'autres sujets plus importants à traiter : BERTOLDI S., « La croix et le tambour : le rôle du Corps de Ville dans l'organisation de la procession du Sacre », dans MASSIN LE GOFF G., *Dies Solemnis...*, *op. cit.*, p. 94.

² AMA, BB 16, f° 50 v° ; le 2 mai 1516, il est décidé que le marché du drap et des torches est à négocier comme à l'accoutumée, à la discrétion de Jean Ragot (107).

qualité des clients pour 26 d'entre elles : 10 nobles, 4 ecclésiastiques (dont 2 concernent leur chapitre), 5 officiers et hommes de lois et 7 marchands et artisans. Comme l'écrit Michel Le Mené à propos de la clientèle de Jacquet Du Boyle, « il s'agit d'une classe fortunée habituée au luxe, recherchant l'ostentation, la couleur, le soyeux, regardant d'autant moins à la dépense qu'elle ne paie pas comptant, une classe qui achète, lors de commandes de circonstances, en grosse quantité et en une seule fois, aussi bien les draps de qualité médiocre que les tissus les plus chers »¹. Les créances mises au jour présentent bien le type même du produit de luxe : ici une armure, là des médicaments et des drogues ou bien encore des chandeliers finement ciselés, œuvres d'un orfèvre ; là encore des draps de soie, du velours et des taffetas. Les créances les plus élevées concernent les draps soyeux et autres velours : Charles Bourré doit 1 068 livres à Olivier Bouvery (18). D'ailleurs, rédiger un acte devant notaire pour une dette relève sans aucun doute de ventes de marchandises de luxe.

Le commerce de proximité reste une activité limitée. Une ou deux boutiques suffisent à bien des marchands à vivre correctement même si les revenus qu'ils en retirent sont très difficiles à évaluer. À l'image de Jacquet Du Boyle, marchand angevin étudié par Michel Le Mené, la plupart d'entre eux se limitent à la clientèle urbaine de proximité². Mais certains cherchent tout de même à élargir leurs horizons commerciaux. Une diversification des activités assure sans aucun doute un complément de chiffre d'affaires.

C- Pluralité des activités

Plusieurs indices nous laissent penser que certains marchands angevins, précisément les échevins ou leurs familles, ont essayé de diversifier leurs affaires. En premier lieu, le terme générique de « marchands » peut laisser sous-entendre qu'ils commercialisent des produits de nature différente. Ils peuvent alors être assimilés à des négociants. Souvent aisés, ils achètent et revendent au gré des affaires intéressantes qui se présentent³. Les membres de la famille Lecamus représentent bien le négociant classique. Propriétaires terriens importants⁴, nous les retrouvons dans l'orfèvrerie et le change avec Gervaise Lecamus (67), ainsi que le

¹ LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet Du Boyle... »..., *op. cit.*, p. 152.

² *Ibid*, p. 152 : l'auteur qualifie la mentalité commerciale de ce marchand « d'étriquée (...), sans aucun sens du bénéfice ».

³ FAVREAU R., « Les changeurs du royaume sous le règne de Louis XI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1964, t. 122, p. 224 : « Le terme de « marchand » couvre des occupations fort diverses (...) ; Ce terme apparaît certainement comme plus « noble » que ceux qui désignent les différents métiers. C'est qu'il s'applique aux gens aisés qui assurent des commerces notables et ne façonnent ou ne travaillent pas eux-mêmes les produits qu'ils vendent ».

⁴ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 106, note 48. Il semble posséder plusieurs dizaines d'hectares de terres.

prêt : les deux frères Jacques (68) et Pierre prêtent à plusieurs reprises au roi René. En 1459, Jean Lecamus, changeur à Angers¹, prête à un artisan foulon une centaine de livres pour soutenir son activité, contre l'hypothèque de son moulin². C'est aussi un bel exemple de diversification. Changeur, négociant, Jean Lecamus met la main sur un élément essentiel de la chaîne de fabrication du drap.

À côté des négociants se trouvent les marchands qui élargissent leurs interventions et ajoutent à une activité première une gamme plus large ou différente de produits vendus. Parmi les marchands échevins, plusieurs semblent commercer aussi bien du drap, de la mercerie que du vin³. Les apothicaires, nous l'avons vu, sont par essence polyvalents dans le cadre de l'officine. Il arrive aussi que le négoce se fasse en dehors de la boutique. La présence de plusieurs clerks et valets chez certains de nos marchands échevins montre aussi qu'ils délèguent pour aller commercer en dehors de la ville. Sans pouvoir qualifier de commerce de gros, les affaires brassées par Robert Thévin (122), son activité déborde largement de la boutique. Dans le cadre de marchés publics, il négocie et fournit la Ville à plusieurs reprises en grande quantité, notamment le salpêtre et le plomb pour l'artillerie. Il doit connaître les filières, les fournisseurs, les meilleurs prix et se déplace pour les négociations⁴.

L'association est également un bon moyen d'élargir ses activités et de se diversifier⁵. En 1457, Jean Barrault (5), ciergeur, son beau-frère Jean Colin et Guillaume Le Roy (84), drapier, s'associent pour reprendre une teinturerie au port Ligny, connue à Angers sous le nom de grande teinture. Ils reprennent l'activité créée par un normand, Jean Le Marant, teinturier de son état, avec un apport de capitaux de Pierre Le Roy dit Benjamin, secrétaire de René d'Anjou et frère de Guillaume. Ils prévoient d'agrandir et de rénover le bâtiment existant (notamment une grande galerie pour étendre et faire sécher les draps) et de « faire venir, demourer genz experts et savans en fait de tainturerie »⁶. En 1469, Guillaume Le Roy se

¹ AN, P 1334⁵, f° 158 : en 1453, Jean Lecamus, changeur demeurant à la porte Chapelière, s'engage à construire un bel édifice près de la paneterie et de la boucherie d'Angers.

² LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 416 : pour cet auteur, il s'agit d'un exemple de mainmise des négociants sur les installations rurales.

³ AMA, CC 4, f° 219-222 : lors de l'entrée de Louis XI à Angers, Jean Sauvage (117) pelletier, vend du vin tout comme Étienne Jahu (57), changeur ; c'est également le cas, pour les dons et pots-de-vin offerts par la Ville.

⁴ AMA, BB 15, f° 170, en août 1513, il doit se procurer le plus de salpêtre possible à Vannes et ses environs pour faire des poudres à canon ; f° 203v°, en janvier et mars suivants, il est à nouveau en négociation pour le salpêtre ; BB 16, f° 10, en juin 1514, il va à Orléans pour négocier du cuivre.

⁵ WOLFF Ph., *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350- vers 1450)*, Paris, 1956, p. 483-488. Plusieurs types d'associations y sont analysés. Cette forme d'entente commerciale a laissé une documentation abondante pour Toulouse. De la société en commande à l'association d'hommes d'affaires, ces structures commerciales étaient généralement temporaires- le contrat mentionnant la durée- et les apports pouvaient être en capitaux, marchandises ou en force de travail. L'association pouvait aussi prendre la forme d'une entente familiale.

⁶ AN, P 1334⁶, f° 162- 162 v°.

retire de l'affaire, redonne à son frère sa mise de fonds et lui revend en sus sa part pour 200 écus d'or, soit la moitié de la tierce part investie¹. Nous pouvons donc estimer l'investissement à 1 200 écus d'or.

Les exemples sont donc peu nombreux mais ils sont à la mesure du commerce angevin. L'Anjou est loin d'être un grand centre de production et d'échanges. Les marchands angevins ne sont pas concernés par le grand commerce, la région étant à l'écart – la Loire mise à part – des grandes routes commerciales internationales et des voies maritimes. Nous avons essayé de montrer ici que les échevins marchands font certainement partie de ceux qui ont essayé de voir au-delà de leur boutique et que leurs affaires ont sans aucun doute contribué à en faire des élites marchandes.

Un dernier milieu demande à être développé, celui des changeurs. Ils ont le profil des marchands aisés, rarement cantonnés à une seule activité. Manieurs d'argent, leur prise de risque financière est rendue possible par leur bonne assise pécuniaire. La capitale angevine a une tradition monétaire très ancienne avec l'existence d'ateliers de frappe dès l'époque mérovingienne². Le métier de changeur est aussi mentionné précocement à Angers, en lien avec le développement d'un marché monétaire local et régional puisque les changeurs sont chargés de faire le tri des monnaies en circulation pour les porter ou non à la refonte aux ateliers monétaires³. Au XIII^e siècle à Angers, l'activité de change s'exerce essentiellement sur le pont⁴. Selon Adrien Planchenault, si les comtes d'Anjou usurpent comme tous les grands vassaux le droit de battre monnaie, la ville peut compter une Monnaie royale à partir du début du XIV^e siècle⁵. Progressivement, avec les désordres monétaires du XIV^e siècle, le pouvoir royal a mis en place un contrôle de l'activité des changeurs, en commençant par imposer un enregistrement des changeurs auprès de la Chambre des Monnaies leur donnant ainsi le droit d'exercer⁶. En 1443, Charles VII réaffirme la nécessité d'une autorisation pour pratiquer le change⁷. Le métier de changeur présente ainsi les caractéristiques principales des

¹ AN, P 1334¹⁵, f^o 122 -122v^o.

² GÁLFFY L., *Angers au XIII^e siècle. Développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, 2013, p. 157.

³ CONTAMINE Ph. (dir.), *L'économie médiévale*, Paris, 1993, p. 262 : une des premières mentions du métier de changeur est à Angers en 1093.

⁴ GÁLFFY L., *Angers au XIII^e siècle...*, *op. cit.*, P. 157.

⁵ PLANCHENAULT A., *La Monnaie d'Angers*, Angers, 1896, p. 24-27.

⁶ FAVREAU R., « Les changeurs... », *op. cit.*, p. 217-218 : l'auteur rappelle les étapes de la réglementation et de l'encadrement de l'activité par les rois de France.

⁷ Ordonnance du 19 novembre 1443, donnée à Saumur, *Ibid.*, p. 218 : « Que nul, de quelques estat ou condicion qu'il soit ne s'entremette du fait de change ce sur ce il n'a nos lettres verifiées desdits generaux maistres, et que par iceulx generaux ou leurs commis lesdits changeurs soient composez à livrer en nosdictes Monnoyes chacun an certaine quantité de marcs d'or et d'argent ».

métiers statués et encadrés. Leurs fonctions traditionnelles sont le change des monnaies et le commerce des métaux précieux¹. Le change est rarement leur seule activité. Pour Angers, Robert Favreau relève le nom de 25 changeurs, enregistrés comme tels entre 1456 et 1488. Cela fait d'Angers la place financière la plus importante de la Loire moyenne, après Nantes. Parmi eux, 7 sont échevins². Selon les sources municipales, nous comptons 5 échevins qui sont dits changeurs³. La différence tient au fait que le change n'est pas leur seule ni même leur principale activité. Cela est peut-être aussi dû à un décalage chronologique. Certains ont pu exercer le change dès les années 1450 et ne plus le pratiquer à l'époque de leur nomination à la mairie. Dans la liste établie par Robert Favreau, certains sont précisément dits marchands mais sans autre précision. Ajoutons à cette liste le cas de Gervaise Lecamus (67) qui est cité dans les sources tantôt comme marchand, tantôt comme orfèvre ou comme changeur mais que ne cite pas Robert Favreau. Pratiquer le change demande une solide connaissance des espèces monétaires, mais aussi du commerce en général. En résumé, cela fait des changeurs des personnes expertes et suffisantes, des individus aisés, à l'assise financière solide.

Le monde de la marchandise est un monde bigarré et le milieu des échevins pratiquant le commerce l'est également. Ce sont des hommes avertis, prudents dans la gestion de leurs affaires, sachant saisir les opportunités à même de les enrichir. La diversité de leurs produits et de leurs activités témoigne de la volonté de multiplier les sources d'enrichissement afin de faire face à une conjoncture économique qui pourrait très vite les mettre en difficulté. Ils ont su s'installer dans les zones de la ville propices au développement de leurs affaires. Ils sont majoritairement drapiers, apothicaires ou changeurs ; ils font partie des métiers traditionnellement considérés comme les plus prestigieux, côtoyant une riche clientèle présente en ville grâce à l'existence d'une cour ducale jusqu'à la fin du XV^e siècle. Ils font partie de ce groupe de « bourgeois » qui apparaissent dans les registres de délibérations quand se tiennent les assemblées d'habitants, ce groupe bien distinct des manants de la ville. Proches des gens de lois par la fortune et le train de vie, les marchands bourgeois intègrent l'échevinage angevin aux côtés des officiers, des avocats et des conseillers car Angers est capitale régionale, avec une sénéchaussée, un grenier à sel et une tradition monétaire ancienne. Sa fonction de ville universitaire a permis le développement d'une bourgeoisie de

¹ LE GOFF J., *Marchands et banquiers du Moyen Âge*, Paris, rééd. 1993, p. 37 : « Ils sont les principaux fournisseurs de la Monnaie en métaux précieux qu'ils reçoivent de leurs clientèles sous forme de lingots ou plus souvent de vaisselle ».

² Jean de La Motte (60), Étienne Jahu (57), Pierre Thévin (121), Guillaume Le Roy (84), Jean Lecomte (73), Guillaume de Rezeau (110) et Jean de Landevy (61).

³ Étienne Jahu (57), Jean de la Motte (60), Guillaume de Rezeau (110), Jean Lecomte (73) et André Lepelletier (83).

robe, gravitant autour de l'université et des tribunaux. Elle est un vivier d'hommes honorables, forts d'une compétence et aptes à prendre la direction des affaires de la ville. Nous entrons alors dans le monde de l'office et des gens de lois.

II- Les officiers du roi et les hommes de lois

La catégorisation de la population échevinale trouve rapidement ses limites et là encore la difficulté à définir les contours du groupe des hommes de lois et des officiers en est la preuve. Ils sont regroupés ici mais plusieurs milieux se croisent. Ainsi, nous comptons 51 échevins pourvus d'un grade universitaire. Tous sont licenciés en lois¹. Parmi ces 51 gradués, 29 sont officiers, 20 sont praticiens en lois, 1 est issu de la cour ducale² et le dernier est le greffier du conservatoire des privilèges de l'université. Comme tous les officiers ne sont pas gradués, nous avons choisi d'étudier dans un premier temps le parcours de tous les échevins pourvus d'un grade universitaire. Dans un second temps, nous étudierons successivement les officiers du roi et les praticiens en lois, avocats et conseillers à la sénéchaussée essentiellement.

	Gradués	Sans grades	Total³
Officiers de justice	21	0	21
Officiers de finance	8	14	22
Praticiens	20	0	20
Officiers du duc	1	1	2
Administration	1 ⁴	1 ⁵	2
Total	51		

Tableau n°4 : Répartition des titulaires d'un grade universitaire parmi les officiers

A- Les gens de lois

1- Une formation universitaire

La formation juridique est la voie choisie par tous les échevins pourvus d'un grade universitaire. Leur intégration au conseil de ville a été progressive mais constante pour atteindre au début du XVI^e siècle une majorité écrasante avec plus de 60 % dès 1509 comme

¹ Dont 3 ont le titre de docteur en droit : Jean Binet (14), François Binet son fils (13) et Thibault Cailleau (23).

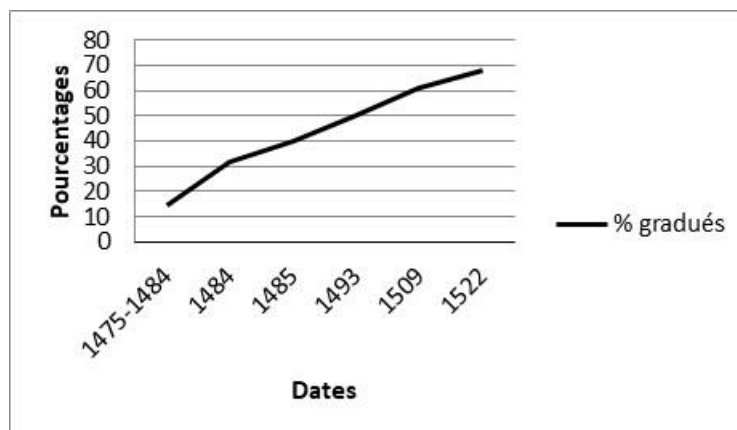
² Jean Muret (92).

³ En caractères gras figure le nombre total d'officiers, soit 45.

⁴ René Leloup (77), greffier du conservatoire des privilèges de l'université.

⁵ Thomas Jamelot (58), secrétaire et maître d'hôtel du roi.

l'atteste plus bas le graphique n°2. C'est loin d'être une spécificité angevine¹. Selon Jacques Verger, le droit a apporté aux hommes de la fin du Moyen Âge qui l'ont étudié une culture savante qui les a indéniablement placés en position dominante. « Les derniers siècles du Moyen Âge ont été un âge d'or des juristes »².



Graphique n°2 : La part des gradués dans la composition du Corps de ville d'Angers

Le contexte politique et économique a été en effet favorable au développement des professions liées au droit. En plusieurs régions du royaume, le constat est le même³. Dès le XIV^e siècle, la mise en place de nouvelles juridictions séculières – les tribunaux de bailliages et de sénéchaussées notamment – a contribué à développer les offices et les professions demandant l'intervention d'experts, formés dans les universités du royaume⁴. Siège d'une sénéchaussée, pourvue d'une cour des Monnaies et d'un grenier à sel, Angers prend place parmi les bonnes villes du royaume dotées d'institutions offrant des opportunités de carrière. Jusque dans les années 1480, les institutions duciales (une chancellerie et une Chambre des comptes) offraient également des possibilités de carrières saisies par les

¹ FAVREAU R., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge. Une capitale régionale*, Société des Antiquaires de l'Ouest, 4^e série, t. XV, Années 1977-1978, p. 486, le « quatrième état ». RIVAUD D., *Les villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440- v. 1560)*, Rennes, 2007, p. 156. CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982, p. 132-137.

² VERGER J., *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 33.

³ Bernard Guenée note que dans le bailliage de Senlis « dès 1455, la reprise pourtant modeste encore laissait les quelques praticiens installés dans chaque bonne ville déjà débordés. (...) Sous François I^{er}, le mouvement de croissance du nombre des praticiens augmente encore » : GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Paris, 1963, p. 383-384, 418. Jean-Pierre Leguay fait le même constat en Bretagne : « Sans être exclusive, la présence d'hommes de loi, de légistes, juges, avocats, procureurs, notaires, *litterati*, cultivés en latin, langue de la foi, et en droit, parés du titre de maîtres, s'affirme chaque année, davantage dans des villes dotées d'institutions judiciaires et administratives développées. (...) Quelques grands officiers, des praticiens en cour laïe (...) connaissent une réussite sociale remarquable. (...) Leur rôle au sein de la société et de la politique croît au XV^e siècle, dans la vie courante dans l'élaboration des *feurs* (contrats) et de testaments et dans les conseils municipaux », LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, 2009, p. 57-58.

⁴ KRYNEN J., « La déontologie ancienne de l'avocat (France : XIII^e-XVII^e siècle) », dans KRYNEN J. (dir.), *Le droit saisi par la morale*, Toulouse, 2005, p. 333.

hommes formés notamment à Angers, car il faut bien préciser qu'« avec celles de Paris, Orléans, Toulouse et Montpellier, l'université d'Angers est l'une des plus anciennes de France »¹. Issue de l'école cathédrale, qui s'est spécialisée dans l'enseignement des droits savants au cours du XIII^e siècle, l'université d'Angers s'est ensuite encore développée avec la fondation des facultés des arts libéraux, de théologie et de médecine en 1432². Autant dire que les jeunes Angevins désireux de suivre un cursus universitaire et en ayant les moyens financiers étaient dans une situation privilégiée pour le concrétiser. Si nous ne savons pas avec certitude où ont étudié les échevins licenciés en lois, il semble très probable qu'une grande partie d'entre eux ait fait leurs études à Angers. Plusieurs éléments viennent étayer cette hypothèse. La proximité géographique est le principal argument puisque la majorité des échevins sont originaires de l'Anjou.

Dans ses recherches sur les écoliers étudiant à l'université d'Angers, Anne-Sophie Duris a analysé leur profil à la fin du XIV^e siècle³. Elle relève que le recrutement est essentiellement régional, recrutement qu'elle localise à l'ouest d'une ligne Soisson-Saintes. Les diocèses d'Angers (avec 17,8 %), de Rennes, du Mans, de Saint-Malo et de Nantes fournissent plus de la moitié des effectifs. En affinant ses analyses, l'auteure conclut que « le recrutement de notre université se concentre à l'intérieur d'un arc de cercle tracé au nord et à l'ouest d'Angers d'un rayon de 150 à 200 kilomètres »⁴. Elle avance trois facteurs pour expliquer la nature de ce recrutement, à commencer par les difficultés du temps pour circuler dans le royaume. Le développement des bureaucraties angevines et bretonnes a entraîné un besoin important de personnels compétents et l'université d'Angers était alors la seule dans ces régions à pouvoir les former à la fin du XIV^e siècle. Enfin, la proximité des universités d'Orléans et surtout de Paris est un facteur explicatif du recrutement proprement régional d'Angers.

Mais au XV^e siècle, la concurrence se développa avec la création de trois nouvelles universités dans la France de l'Ouest : Poitiers en 1431, Caen en 1432-1437 et Nantes

¹ DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, 2012, p. 11.

² *Ibid.*, p. 48-49.

³ DURIS A.-S., *Les étudiants en droit de l'Université d'Angers à la fin du Moyen Âge*, mémoire de D.E.A., université d'Angers, 2001, p. 163. L'auteure a étudié les étudiants en droit à partir du *rotulus* de 1378, rôle des suppliques envoyées à la papauté. En l'absence de listes d'étudiants dans les archives angevines, le *rotulus* a permis d'approcher une partie des étudiants fréquentant la faculté de droit. Une partie seulement car Anne-Sophie Duris précise d'emblée que cette source ne reflète pas la composition exacte d'une université : n'y sont inscrits que les étudiants aptes à jouir d'un bénéfice ecclésiastique, excluant en particulier les laïcs.

⁴ *Ibid.*, p. 165 : l'Anjou, le Maine, la Bretagne et la Touraine, auxquelles s'ajoute la Basse-Normandie, fournissent 91 % des effectifs en droit à Angers.

en 1460¹. Il semble pourtant que l'université d'Angers ait toujours rayonné, forte notamment du prestige de son ancienneté. Pour les échevins originaires des régions limitrophes, et ils sont peu nombreux, elle était donc la plus facile d'accès. Par exemple, Pierre Loriot (89) est dit en 1491 procureur de la nation du Maine de l'université d'Angers², et en 1494, il a exercé la charge de « maître d'hôtel » des licenciés en la faculté des droits³. Il est probable qu'il a quitté son Maine natal pour venir étudier à Angers et qu'il s'est installé dans la ville pour profiter des opportunités de carrière. Barthélemy Du Fay (39) est un des rares échevins dont nous connaissons le parcours à Angers. Élu en 1511 à la mairie, il est licencié en lois depuis au moins 1492 et en 1496, il est dit « escolier, estudiant en ladite université »⁴. Il a donc poursuivi ses études après l'obtention de sa licence.

René Leloup l'aîné (77) est dit explicitement licencié d'une autre université⁵: c'est d'ailleurs l'argument avancé par ses détracteurs pour l'écarter de la charge de procureur de la nation d'Anjou de l'université qui est vacante en février 1515⁶. La scène ne manque pas de piquant et prouve que l'attrait des charges peut mener à bien des excès. Lors d'une séance au couvent des Cordeliers, plusieurs étudiants sont rassemblés pour élire un nouveau procureur. François de Fondettes, bachelier en lois, est candidat mais se présente René Leloup, greffier du conservateur des privilèges royaux de l'université accompagné et soutenu par Guy Pierres⁷, maître-école de l'Église d'Angers. Seulement, ils viennent accompagnés de valets armés et d'étudiants d'autres nations (d'Aquitaine et du Maine). Ils perturbent la séance par des cris et se présentent en « habits dissoluz »⁸. Nous ne connaissons pas l'issue de cette élection, mais la candidature de René Leloup est refusée.

En l'absence de listes d'étudiants et de matricules conservés pour l'université d'Angers, reportons-nous aux sources échevinales et notariales. Les échevins gradués sont déjà tous licenciés en lois quand ils entrent au conseil de ville. Leur parcours universitaire est donc derrière eux. Toutefois, des liens existent entre les hommes devenus échevins et

¹ DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers...*, op. cit., p. 46.

² ANGOT A., *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1900, t. 2, p. 720.

³ ADML, 5 E 121/1078, le 3 février 1507, il se remémore cette période et évoque ses fonctions notamment le versement des salaires des docteurs régents.

⁴ ADML, E 2333, dossier Du Fay, acte du 12 février 1496.

⁵ L'université n'est pas précisée.

⁶ ADML, 5 E 121/ 1079 : nous n'avons pas transcrit cet acte car il est incomplet et abîmé.

⁷ LENS L. (de), *L'université d'Angers du XV^e siècle à la révolution, Tome premier Faculté des droits*, Angers, 1880, p. 77 : chanoine de la cathédrale d'Angers, il s'agit du neveu de Guy I^{er} Pierre, maître-école jusqu'en 1512 ; Louis de Lens écrit de Guy Pierres le jeune qu'« il se montra plus que lui [son oncle], peut-être, vaniteux, remuant et difficile à vivre dans ses rapports avec l'université ».

⁸ Guy Pierres est en habit non clérical, avec une robe à pans fendus et cachant une épée.

l'université. Parmi les échevins et leurs descendants, nous comptons plusieurs docteurs régents : trois sont échevins, Jean Binel (14), son fils François (13) et Thibault Cailleau (23). En 1515, simple licencié, Jean de Pincé est sollicité par le conseil de ville et appuyé par le chapitre cathédral pour prendre la régence vacante par la mort d'Anceau Rayneau. La séance est houleuse et la candidature contestée par Pierre de La Vergne¹, docteur et professeur, candidat lui aussi. Aux générations suivantes, nous retrouvons à la tête de la faculté des droits deux fils d'échevins, François Lasnier († 1526) et Hervé de Pincé († 1543). Pierre de La Vergne, précédemment cité, est le gendre de Jean Lasnier (63). Si nous poursuivons quelque peu la liste des régents, nous trouvons enfin, Étienne du Chesne († apr. 1558), allié à la famille Leloup, et François Callon († 1569) à la famille Crespin.

Nomination de Jean de Pincé à la régence de la faculté de droits d'Angers (1515)

[f° 35 v°] « Le samedi après disgnier sixième jour d'octobre mil cinq cens quinze, au couvent des Cordeliers de ceste ville d'Angiers ce sont assemblés messires maistres Jehan de Pincé maire d'Angiers, Jehan Le Roy et Guy Pierres maistre escolle et chanoines de l'Église d'Angiers et depputez de par le chappitre d'icelle, Thibault Le Maczon procureur d'Anjou, Thibault Cailleau advocat d'Anjou, Bertran Du Vau, Jehan Cadu, Jacques de Montortier, Barthélemy Du Fay, sires Jehan Landevy, Jehan et Olivier les Bouveriz, Jehan Lasnier, René Leloup, Robert Thévin, touz eschevins et maistre René Juffé procureur de ladite ville [...].

[f° 36v°] Par ledit maistre Guy Pierres, maistre escolle et par mesdits sieurs les procureur et advocat d'Anjou a esté mis en déliberacion comme puysnaguères est allé de vie à trespas messire Anceau Rayneau, docteur régent en l'université d'Angiers, lequel estoit grant et notable personnage de ce pais d'Anjou et que l'on seroit en son lieu advisé de quelque notable personnage ~~pour mettre en son lieu~~ ad ce pour l'advenir l'université en fust myeulx régie et gouvernée actendu que est une des villes et grosses universités de ce royaulme. Après lesquelles choses ainsi mises en déliberacion, touz mesdits sieurs ont prié et requis mondit sieur le maire de prandre la charge de ladite régence ou lieu dudit feu Rayneau, disans qu'il estoit du pays de la ville, ydoisne et suffisant pour ce faire et que bon seroit en faire requeste de ce à messires de la nacion d'Anjou et pareillement des autres nacions de l'université et ce sont chargés lesdits advocat et procureur de faire le jour de demain requeste pour l'interest du roy et de madame en la congregacion de ladite nacion d'Anjou de eslire et nommer à ladite régence mondit sieur le maire ou dit lieu dudit feu Rayneau et pour faire pareille requeste pour la ville et l'interest d'icelle, ont esté nommez esleuz et depputez messires de la Tousche Cadu, de la Babinière, Jehan Landevy, Robert Thévin et les procureur et greffier de la ville »².

« En la présence de nous, notaire et des tesmoins cy dessoubz nommez, François Varlonel, ou nom et comme procureur de honorable homme et saige maistre Pierre de La Vergne ~~détenu de maladie~~ licencié es loix, détenu de maladie comme je disoit, s'est transporté en la congregacion generale de l'université d'Angiers tenue au couvent des Cordeliers de ceste ville d'Angiers, ce jourd'hui ou illec ledit Varlonel a demandé, a repeté pour ledit de La Vergne, affin de obtenir la régence que tenoit feu messire Anceau Rayneau, lequel Varlonel n'a peu estre ouy ne entendu pour la presse et multitude de gens qui y estoient. Aussi pour le bruyt, tumulte et scandalle qui se faisoit en ladite congregacion par aucuns illec estans qui ciffloient, subloient et frappaient des

¹ Pierre de La Vergne est le beau-frère de François Lasnier, lui aussi régent.

² AMA, BB 16, extrait des délibérations de la mairie, octobre 1515.

mains et depuys en icelle mesme congregacion ledit Varlonel ou nom que dessus, s'est porté appellant de la conclusion que maistre François de Boulay, recteur de ladite université a donnée au proffit de maistre Jehan de Pincé par laquelle ledit de Pincé a esté admis en ladite régence sans repeter. Desquelles choses ledit Varlonel nous a requis [...] lequel nous luy avons octroyé pour servir et valloir audit de La Vergne en temps et lieu qui de raison et affin que [f° 1v°] pour lequel grant foy soit adjouté à ces présentes, nous avons fait apposer le seel de la court des contrats [...] de laquelle suys notaire. Et à tout ce que dessus estoient présents maistre René Faiseu et Estienne Lasnier tesmoins a ce requis et appelez le dixième jour d'octobre l'an de grace 1515. [Signé] : R. Faiseu, Lasnier, F. Varlonel, Huot »¹.

L'université a un fort esprit de corps et les charges électives étaient réservées à ses membres. Ainsi, le procureur général, chargé des intérêts communs des écoliers, était élu par les nations parmi les licenciés des différentes facultés. Selon Louis de Lens, était élu celui qui « avait manifesté la plus grande aptitude pour l'administration (...). C'était lui, ou à défaut un de ses substituts, qui remplaçait le chef de l'université absent ou empêché »². Deux échevins comptent parmi les procureurs de l'université, Jean Lecamus (70) en 1487, et Pierre Taupier (120) en 1509.

Pour compléter cette moisson, assez maigre il faut bien le reconnaître, les actes notariés révèlent une pratique assez courante qui consiste à donner à un étudiant de la famille, une rente, une créance en souffrance ou une somme d'argent pour financer « son entretènement aux études ». Nous apprenons ainsi que quelques fils ou neveux d'échevins ont suivi les cours de la faculté des droits d'Angers et nous laissent entendre des liens privilégiés avec l'université³.

Dès lors, dans le cadre de la problématique d'ascension sociale, que pouvons-nous retenir du parcours de ces 51 échevins gradués de l'université ? Il faut d'abord relever que le simple fait d'être écolier, étudiant en une université, donne un statut juridique privilégié : exemptions d'impôt⁴, accès à une justice moins rigoureuse et protection des autorités universitaires. Ensuite, étudier le droit civil facilite l'insertion dans les sphères dirigeantes tant la culture juridique a apporté de la considération sociale en cette fin du Moyen Âge. C'est vrai aussi bien au niveau des gouvernants que des populations qui ont globalement une image très favorable d'un cursus universitaire. Et qu'en est-il numériquement ? Selon Jacques Verger, au début du XV^e siècle, les universités provinciales doivent attirer entre 500 et 1000 étudiants

¹ ADML, 5 E 121/1080, acte du 10 octobre 1515.

² LENS L. (de), *L'université d'Angers...*, *op. cit.*, p. 93.

³ ADML, 5 E 121/1078, en 1501 et 1503, Jean Lasnier (63) laisse à son fils François une créance en souffrance. En 1516, c'est la somme de 821 livres que les héritiers d'Hervé Regnault (109) laissent à Regnault Lasnier, fils de Jean Lasnier et de Marie Regnault (ADML, 5 E 121/1081)

⁴ AMA, BB 13, f° 85 v°, le 23 mars 1504, Guillemine fille de feu Jean Barrault (5) et veuve de Guillaume Regnard, demande à être exemptée de droit de Cloison pour du vin de ses héritages et de ceux de ses deux fils arguant du fait qu'ils sont écoliers, étudiants en l'université d'Angers ; le conseil y consent.

chacune¹, et la fin du Moyen Âge voit certainement croître grandement les effectifs. Mais, le parcours reste très sélectif. L'auteur poursuit en évoquant le taux d'élimination durant les études : un tiers des étudiants parviennent au baccalauréat, moins de 10 % à la licence et bien moins encore au doctorat². Sans faire appel à davantage de chiffres, le fait d'avoir obtenu à l'issue d'un parcours long et coûteux une licence place sans aucun doute nos 51 échevins gradués parmi les privilégiés.

La formation universitaire en droit est un sérieux atout pour progresser sur le terrain professionnel et l'expérience ne peut ensuite qu'ajouter au prestige d'une formation universitaire. Avant de les voir évoluer comme avocats, conseillers ou encore comme officiers, l'exercice de la justice au cœur du territoire angevin permet d'aborder une facette de leurs activités qui est aussi parfois un complément de formation pratique pour les plus jeunes d'entre eux.

2- Les justices seigneuriales

« En ce tans-là, les personnes de condition de la ville d'Angers ne festoient point de difficulté d'estre sénéchaux de village et de petites terres, où ils alloient de tans en tans tenir les Assises »³.

Le parcours universitaire des licenciés en lois de la mairie d'Angers doit être complété par l'étude de leur activité professionnelle. À la suite d'Isabelle Mathieu, qui a étudié les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge, nous avons exploré la participation des échevins dans l'exercice des droits de justice dans les seigneuries de l'Anjou⁴. L'auteure a relevé 670 personnes présidant des audiences dont 497 ont été formellement identifiées entre la première moitié du XIV^e siècle et 1539⁵. Sur les 51 échevins licenciés en lois, 21 (soit 41 %) ont présidé des audiences dans les seigneuries d'Anjou. Ils se répartissent en 10 officiers du roi, 10 hommes de lois (avocats ou praticiens en cour laye) et un officier du duc d'Anjou, Jean Muret (92). Les présidents d'audience portent le titre de

¹ VERGER J., *Les gens de savoir...*, op. cit., p. 70 : Angers, Orléans, Toulouse, Montpellier, Avignon.

² *Ibid.*, p. 72 : Jaques Verger se réfère à des études qui ont pu être menées sur des universités d'Allemagne et du Midi de la France.

³ MÉNAGE G., *Vitae Petri Aerodii Quaesitoris Andegavensis et Guillelmi Menagii advocati regii Andegavensis*, Paris, 1675, p. 472 : dans son éloge de Jean Breslay († 1473), juge ordinaire d'Anjou, Gilles Ménage évoque cette habitude des hommes de lois d'Angers.

⁴ MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge : Institution, acteurs et pratiques*, thèse de doctorat, université d'Angers, 2009.

⁵ *Ibid.*, p. 280.

sénéchal ou de bailli pour les titulaires et peuvent être remplacés par des commis. Les premières constatations révèlent que le parcours des échevins comme présidents d'audience suit trois trajectoires différentes : 9 passent d'un office de commis à un office de titulaire, 6 sont titulaires, donc sans avoir remplacé un sénéchal auparavant et 6 sont commis sans devenir titulaire.

Pour essayer de cerner la place qu'occupe la fonction de président d'audience dans la carrière des échevins, nous nous sommes intéressée à la chronologie et à la durée de leur parcours au sein des justices seigneuriales¹. Globalement, les deux tiers des échevins présidents d'audience le sont entre dix jusqu'à plus de cinquante ans – Pierre Fournier (48) comptabilise cinquante-quatre années. Au regard de la durée, il est possible de parler de carrière au service des justices seigneuriales. Cette assertion est confortée par le fait que parmi les 9 échevins présidant des audiences en tant que sénéchal après avoir été commis, 7 laissent passer en moyenne près de neuf ans avant de prendre une présidence en tant que sénéchal. Il semble bien qu'ils aient fait le choix de se former sur le terrain, peut-être de terminer en parallèle leurs études à la faculté des droits², et de revenir officiers en tant que sénéchal. Il convient toutefois de nuancer ces durées de carrière car s'ils restent de longues années attachés à une seigneurie, les interruptions sont nombreuses. Le nombre d'années où ils officient réellement chute et ils se font régulièrement remplacer. Par exemple, Pierre Fournier (48) est président d'audience à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé entre 1488 et 1530, mais il officie seulement quatorze ans entre ces deux dates. Bertrand Du Vau (41) totalise quarante-sept ans au service des seigneurs de Morannes, mais il est réellement président durant quatorze années seulement. Enfin, il est parfois possible d'expliquer des présences ou des absences durant les audiences. Ainsi, Jean de Pincé (96) disparaît des sources de la seigneurie de Daumeray en 1511, année où il devient maire à la suite de son père, décédé en charge. Quant à Jean Richaudeau (112), il se fâche avec le conseil de ville en 1514 et ne reparaît plus à la mairie durant dix-huit mois. Ce sont les deux années où nous le retrouvons officiant comme sénéchal au Fief-Bazin. Quant à ceux restant une seule année, ils correspondent aux échevins remplaçant un membre de leur famille ou une relation professionnelle et qui ne deviennent jamais sénéchal. Outre ce cas de figure, les durées les plus courtes correspondent à

¹ *Ibid.*, « Annexes numériques : Le personnel judiciaire : identification des présidents d'audience, des sergents et des recors des seigneuries ». Nous avons utilisé ces annexes qui présentent le personnel judiciaire, seigneurie par seigneurie ; pour la durée des carrières, nous avons pris les dates extrêmes de présence. Comme le note Isabelle Mathieu, « Nous avons estimé qu'au-delà des interruptions, ce qui compte c'est le nombre d'années au cours desquelles un officier apparaît comme appartenant au milieu judiciaire » (p. 316).

² Ils ne sont en effet pas tous pourvus de la licence quand ils sont notés commis, alors qu'à terme nous savons qu'ils en sont pourvus.

de jeunes hommes, parfois non encore licenciés qui semblent y faire un passage pour se former, comme commis d'un proche. Enfin, pour l'ensemble des échevins œuvrant dans les seigneuries, quel que soit leur poste – sénéchal ou commis –, la durée d'activité en leur sein est proportionnelle au nombre de seigneuries où ils sont présidents¹.

B- Les avocats, praticiens et conseillers en cour laye

L'intitulé est délibérément large tant les titres utilisés dans les sources sont variables. Cela demande d'emblée d'en préciser la terminologie. Le groupe de 20 échevins classés ici recoupe une réalité empreinte de nuances. Si nous suivons Gontard de Launay², ils sont tous avocats. Dans son ouvrage, nous retrouvons également des officiers du roi. Mais ils peuvent avoir obtenu un office après avoir été avocat ou praticien ou même les deux simultanément³. S'agit-il seulement des personnes pourvues d'un grade universitaire ? C'est en tous cas, le répertoire des gens de lois qui ont jalonné l'histoire angevine. En l'absence de sources de la pratique, reportons-nous aux définitions.

Le praticien doit dresser toutes sortes d'actes, sommations, libelles et écritures. Pour cela, il se doit d'être expert en procédures et instructions des procès, connaître le droit et les usages⁴. Quant au conseiller, il est préposé pour aider les magistrats à remplir leurs fonctions⁵. Il peut aussi donner avis et conseil dans le jugement et la décision des affaires. Nous avons donc à faire à un personnel gravitant dans l'entourage des magistrats, formé au droit et aux « écritures ». En théorie, le praticien et le conseiller se distinguent de l'avocat qui, pour sa part, doit défendre le droit des parties, en plaidant ou en assistant les parties de leurs conseils⁶. Selon Jacques Krynen, l'avocat est avant tout au service exclusif de la justice, c'est-à-dire qu'il est, certes le défenseur des parties mais surtout un auxiliaire des magistrats. Il doit servir la justice tout autant que les intérêts de ses clients⁷. Cette conception médiévale de l'avocat a pour socle la primauté de la vérité dans le traitement des affaires de justice et fait appel à

¹ Mathieu I., *Les justices seigneuriales...*, *op. cit.*, p. 318 : les conclusions sont les mêmes pour l'ensemble des personnels étudiés.

² GONTARD DE LAUNAY L., *Les avocats d'Angers de 1250 à 1789*, Angers, 1888.

³ ADML, 5 E 121/1078 : Voici un exemple parmi d'autres. Pierre Lorient est commis du lieutenant du sénéchal au moins en 1496. En 1507, il est cité comme avocat en cour laye dans une affaire de dettes.

⁴ FERRIÈRE C-J. (de), *Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique avec les juridictions de France*, Paris, 1768, t. 2, p. 354.

⁵ *Ibid.*, p. 527 : le conseiller se doit « tenir la main à l'exécution des lois, faire une partie considérable des instructions nécessaires pour mettre les affaires en état, référer au magistrat de celles qui requièrent une prompte expédition, et par leur vigilance et leur assiduité multiplier la présence où elle seroit nécessaire ».

⁶ *Ibid.*, t. 1, p. 197 ; Ferrière résume ainsi leurs attributions : « Les fonctions d'un avocat se réduisent à trois fonctions principales qui sont de plaider, de faire des écritures et de donner des consultations ».

⁷ KRYNEN J., « La déontologie ancienne de l'avocat... », *op. cit.*, p. 333-352.

l'honneur des hommes et de la profession¹. Pour ce même auteur, la profession s'apparente à un cursus. Finalement, au gré des définitions, conseiller, praticien et avocat se rejoignent en bien des points.

Dans les registres de délibérations de la mairie, les hommes de lois sont nommés « maîtres, licenciés en lois » pour les distinguer des officiers qui sont désignés par leur office. Dans les sources notariales, selon qu'ils sont les instigateurs de l'acte ou juste une partie prenante ou bien encore selon la période de leur vie, ils peuvent être dit avocat, praticien ou bien encore conseiller en cour laye. Nous avons bien à faire à des professionnels polyvalents, tour à tour aptes à conseiller, plaider ou représenter selon les cas. Les sources nous le confirment. Par exemple, Pierre Lecouvreux (74) est dit notaire des contrats royaux en 1502, puis conseiller en cour laye en 1503 et avocat en 1507. Guillaume Jarzé (59) se présente comme avocat en cour laye en 1485, conseiller en cour laye en 1502 et à nouveau avocat en 1503 et 1505². Il semble que les titres varient surtout en fonction de leur mission ; cela tend à prouver que les avocats comme les praticiens et conseillers sont polyvalents. Si l'amalgame est très souvent fait entre les différents types d'hommes de lois, cela confirme que la polyvalence est issue tant de la variété des profils que de la diversité des situations.

En dehors des missions auprès des cours de justice que nous percevons avec peine, les échevins issus du monde judiciaire sont aussi procureurs ou officiers de seigneuries ecclésiastiques, comme Ligier Buscher (20) et René Mauviel (90) pour l'abbaye du Ronceray d'Angers. Barthélemy Du Fay (39) est officier de l'évêque en 1518, tout comme Pierre Fournier (48). Ce dernier est sans doute le plus actif et un des plus brillants orateurs de la période. Avant même d'être élu échevin, il prend la parole lors des assemblées d'habitants. Les deux plus jeunes de la famille de Pincé, Mathurin le jeune (98) et Robert (100) semblent très peu actifs professionnellement, même s'ils sont licenciés en lois. Archétypes du rentier, ils n'ont sans doute pas la nécessité d'avoir une activité régulière.

Les tutelles et curatelles font partie aussi de leurs prérogatives. Jacques Boivin (15) est curateur nommé par la justice de Pierre de Clefs, jeune noble encore mineur³. En 1500,

¹ *Ibid.*, p. 338-339 ; il distingue trois degrés d'avocats, qui correspondent à une évolution de l'âge et de l'expérience : les « écoutants » sont les plus jeunes qui ne font qu'assister aux procès, les « plaidants », plus mûrs, qui ont la charge des écritures et de la plaidoirie, et les « consultants », les plus anciens et expérimentés, qui apportent soutien et conseil aux novices mais aussi à leurs clients et même aux magistrats.

² C'est véritablement le seul cas où nous rencontrons un échevin exerçant la fonction première de l'avocat, qui est de plaider. En 1503, Guillaume Jarzé est l'avocat de Guillaume Genault concernant ses privilèges, contre la ville ; Guillaume Jarzé est élu échevin en juin 1505, mais en novembre 1505, il gagne son procès, le conseil de ville est condamné.

³ ADML, 5 E 5/510 : il gère les dettes laissées par le père et les frais des funérailles de la défunte mère du jeune Pierre.

Jacques de Montortier (91) est curateur du jeune Charles Bourré, fils mineur de Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré et ancien trésorier de France, et de feu Marguerite de Feschal. La médiation est également une facette de leur activité. En mai 1520, Jean de Pincé (96), Jean Cadu (22) et Jacques de Montortier (91) sont nommés arbitres dans les conflits et procès opposant Charles de Rohan, comte de Guise à Jacques du Plantys¹. La représentation dans des affaires de justice est également fréquente. Les hommes de lois sont nommés procureurs, représentant les intérêts essentiellement de nobles ou d'ecclésiastiques, dans des litiges fonciers², ou des transactions financières³. Au travers de la diversité des activités, nous percevons à la fois la variété des compétences et la multiplication des missions susceptibles d'augmenter les revenus.

Faute de sources de la pratique judiciaire conservées pour l'Anjou de la fin du Moyen Âge, nous retrouvons dans les sources municipales les différentes facettes de leur profession. Les procès en nombre croissant les voient le plus souvent, comme conseiller, préparant les dossiers que l'administration royale peut demander ou constituant la défense de la Ville contre des particuliers. À travers la participation à la vie municipale, c'est bien le conseil juridique qui apparaît comme l'aboutissement de leur activité⁴.

C- Les officiers du roi

Officium signifie service, fonction, devoir. Être officier, c'est avoir une fonction permanente, stable et rémunérée. La nomination aux offices appartient au détenteur de l'autorité concernée⁵. Dans le royaume, le cas général est la nomination par le roi. Or, en Anjou, durant la période ducale, le détenteur de l'autorité est le duc, par délégation du roi de France. Nous allons voir que dans cette période charnière de retour de l'Anjou à la couronne, le problème de la nomination a suscité bien des conflits qui ont touché directement bon nombre d'échevins pourvus d'offices, notamment de justice. Les officiers forment un groupe

¹ ADML, 5 E 121/1087.

² ADML, 5 E 121/1081, en décembre 1516, sire Jean Lasnier est procureur du cardinal de Retz, abbé commendataire de Saint-Nicolas d'Angers concernant un litige sur un bail à ferme du domaine de Chamailart appartenant à l'abbaye ; notons que Jean Lasnier n'a aucun grade universitaire.

³ ADML, 5 E 121/1116 : en décembre 1533, Pierre Poyet est le procureur spécial de Mathurin de Montallays, chevalier seigneur de Chambellay, dans une affaire de réméré menée avec Pierre Fournier.

⁴ GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, *op. cit.*, p. 198 : « Le plus important et le plus honorable de l'activité d'un avocat "arrivé" consiste à donner des conseils, des consultations, aux plaideurs, aux confrères ou même aux juges qui les sollicitent. La consultation d'avocat est le moteur essentiel de la vie judiciaire ».

⁵ GAUVARD C., LEBERA A. de, ZINK M., *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2009, « office », p. 1015 ; l'ordonnance du 21 octobre 1467 précise : « Considerans que en noz officiez consiste, soubz nostre auctorité, la direction des faits par lesquelz est policée et entretenue la chose publique de nostre royaume, et que d'icelluy ilz sont les ministres essentialx, comme membre du Corps dont sommes le chef ».

bien délimité, pourvus de privilèges et protégés puisqu'ils sont placés dans la sauvegarde royale, pour les actes relevant de l'exercice de leur fonction. Dès la fin du XIV^e siècle, ils ne peuvent être révoqués sans cause et l'ordonnance de 1467 renforce la stabilité des officiers en précisant : « Désormais nous ne donnerons aucun de nos offices, s'il n'est vaquant par mort ou par résignation faite ou par forfaiture préalablement jugée et déclarée judiciairement »¹.

La notion d'officiers « moyens » développée par Jean Nagle, en lien avec l'étude de l'État moderne, correspond à ces hommes, bien installés dans leur office angevin et en quête d'un complément de notabilité par l'obtention d'une charge municipale. Titulaire de charges non anoblissantes mais d'un rang honorable, l'officier « moyen » correspond essentiellement au personnel des élections, des sénéchaussées, des présidiaux, des greniers à sel, des eaux et forêts et de la maréchaussée².

Le groupe des officiers à la mairie se compose de 45 officiers dont 22 de finances, 21 de justice et 2 de l'administration royale.

¹ *Ibid.*, p. 1016.

² NAGLE J., « L'officier " moyen " dans l'espace français de 1568 à 1665 », dans GENET J.-P. (dir.), *L'État moderne : genèse*, Paris, 1990, p. 163-174. À la suite de Jean Nagle, Michel Cassan a initié plusieurs colloques autour de cette notion. La préface d'Yves-Marie Bercé dans les actes du colloque édités en 1998 est particulièrement « ajustée » à nos officiers, même s'il évoque les officiers de l'époque moderne. Jean Nagle, quant à lui, rappelle à bon escient dans le même colloque la mise en place progressive du degré moyen, entre 1452, avec la définition du ressort des élections par Charles VII, et le milieu du XVI^e siècle avec l'instauration des présidiaux. CASSAN M. (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne. France, Angleterre, Espagne*, Limoges, 1998, et CASSAN M. (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne. Profession, culture*, Limoges, 2004.

Finances	Nombre d'échevins	Justice	Nombre d'échevins	Administration	Nombre d'échevins
Monnaie	8	Juge de la prévôté	2 (+ 1 lieutenant)	Maître de l'hôtel et secrétaire du roi	1
Grenier à sel	4	Juge ordinaire	3 (+ 1 commis)	Greffier des privilèges de l'université	1
Élection	6	Lieutenant du Sénéchal	7		
Receveur ordinaire d'Anjou	1	Enquêteur d'Anjou	1		
Receveur des Traités et Aides	2	Avocat fiscal d'Anjou	2		
Receveur de la trésorerie de Bretagne	1	Procureur du roi au Maine	1		
		Conseiller des Grands Jours	1		
		Bailli de Château-Gontier	1		
		Parlement de Paris	1		
Total Finances	22	Total Justice	21	Total Administration	2

Tableau n 5 : Répartition par grands domaines d'activité des membres du Corps de ville entre 1475 et 1522

1- Les officiers de finances

Le groupe des officiers de finances comprend 8 membres de la Monnaie d'Angers, 6 élus en l'élection d'Angers, 4 membres du grenier à sel, 2 receveurs des Aides et Traités, 1 receveur ordinaire d'Anjou et 1 trésorier de Bretagne. Peu d'officiers de finances ont un grade universitaire, 8 sur 22. Selon l'ordonnance de Blois de 1499, la licence en droit n'était pas exigée pour les gens de finances, notamment les élus, juges royaux « non lettrés », grade qui était en revanche demandé pour les sénéchaux et leurs lieutenants¹. La formation est plus sûrement à chercher dans l'expérience acquise sur le terrain. Une succession de commissions permet sans doute de prétendre à un office. La sphère familiale et le réseau entretenu par les pères ou les oncles participent aussi à la formation des plus jeunes². Ainsi, parmi les élus,

¹ NAGLE J., « Les officiers « moyens » français dans les enquêtes sur les offices (XVI^e- XVIII^e siècles) », dans CASSAN M., *Les officiers « moyens » à l'époque moderne...*, op. cit., p. 25-41. Philippe Hamon note lui aussi que pour le règne de François I^{er}, « les officiers de finance (...) ne se recrutent guère parmi ceux qui ont reçu une formation de type universitaire » : HAMON Ph., « *Messieurs des finances* ». *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, 1999, p. 4.

² *Ibid.*, p. 7-9.

nous retrouvons plusieurs membres de la famille Bernard¹. Alternant avec des offices de grenetiers, les membres les plus jeunes ont dû bénéficier de l'expérience des plus anciens. Se former hors de la famille peut se faire aussi par l'intermédiaire de personnes du réseau. Ainsi, Bertrand Du Vau (41), élu en l'élection et échevin dès 1485, résigne sa charge d'échevin en 1516 en faveur de Guillaume Crespin (34), qui lui a succédé en son office d'élu. « Les officiers se forment en effet les uns les autres, au fil des générations »². Les exemples ne manquent pas, nous en développerons d'autres dans le cadre des réseaux (quatrième partie) tant le nombre de pères, fils, gendres, oncles et neveux jalonne l'histoire municipale d'Angers et celle des officiers. Pour commencer, présentons les officiers de finances qui sont en plus grand nombre à la mairie à savoir les gens de la Monnaie.

La Monnaie d'une ville est « une institution composée d'un corps d'ouvriers, chargés sous la direction d'un « Maître » de la fabrication des espèces, et de plusieurs officiers dont les fonctions consistent, soit à prendre part à la fabrication ou à la surveiller, soit à garder et faire observer les lois concernant les monnaies et les matières précieuses³ ». Cette institution comprend donc deux éléments, un atelier de fabrication et une juridiction. La Monnaie d'Angers est devenue royale en 1319 par un traité entre Philippe V et Charles de Valois, comte d'Anjou⁴. Dans le Corps de ville, nous retrouvons deux maîtres particuliers, deux gardes et quatre monnayeurs⁵. Trois échevins se disent de la Monnaie, mais nous les avons classés comme marchands, dans la mesure où la marchandise est leur activité principale⁶. Tous sont officiers de la Monnaie et bénéficient à ce titre de privilèges importants comme des exemptions d'impôts et le privilège de juridiction particulière⁷. En revanche, le maître particulier n'est administrativement pas considéré comme un officier dans la mesure où il est soit fermier soit commissionnaire. Mais, durant sa ferme ou sa commission, il bénéficie des

¹ Voir les notices de François (9), Jean (10), René (11) et Thibault Bernard (12).

² HAMON Ph., « *Messieurs des finances* »..., *op. cit.*, p. 7.

³ PLANCHENAULT A., *La Monnaie d'Angers. Origines, la Monnaie royale (1319-1738), la Juridiction jusqu'en 1791*, Angers, 1896, p. 5-6.

⁴ *Ibid.*, p. 26.

⁵ Il s'agit de Vincent Crespin (35), Denis Fleuriot (46), Jean Pouillet (101) et Jean Sabart (114). Les monnayeurs sont les ouvriers de la Monnaie, admis par droit héréditaire avec prestation de serment. Les femmes peuvent y accéder et sont dites tailleuses ; elles peuvent transmettre le droit héréditaire à leurs enfants. Affectés à l'atelier, les ouvriers sont chargés de la fabrication des espèces. La question se pose pour les échevins monnayeurs de savoir s'ils travaillent encore réellement à l'atelier où s'ils ont seulement été reçus pour bénéficier des privilèges y afférant ; compte tenu du train de vie d'un Vincent Crespin par exemple, nous nous permettons d'en douter.

⁶ Il s'agit de Jean Bouvery (17) et Guillaume Le Roy (84), prévôt des monnayeurs, et d'Olivier Bouvery (18), greffier de la Monnaie en 1488.

⁷ Ils sont jugés par leurs pairs, les prévôts, et l'appel se fait à la Cour des Monnaies à Paris.

privilèges du Corps¹. Nous l'avons considéré dans le groupe des officiers par commodité. « Les gardes occupent le premier rang dans la Monnaie, ce sont les lieutenants permanents des généraux maîtres de la Monnaie »². Nommés par le roi, ils ont pour principales fonctions de contrôler et surveiller la fabrication et ont des fonctions de juridiction. Ils exercent dans l'atelier mais aussi en dehors, notamment en visitant et surveillant tous les orfèvres, joailliers, changeurs, affineurs et industriels soumis à la Monnaie. Ils ont l'obligation de résider dans l'Hôtel des Monnaies. Les gardes sont les garants des espèces fabriquées. Après une pesée en présence d'officiers, ils finalisent leur contrôle par l'émission d'une « délivrance ». Les gardes sont donc particulièrement experts en matière de monnaie et côtoient bon nombre de manieurs d'argent. Deux gardes de la Monnaie sont échevins, Jean Allof (1) et Jean Ferrault (44). Suivent en nombre les élus en l'élection d'Angers.

La juridiction des élus en Anjou et dans le Maine date de la fin du XIV^e siècle. Nommés par le duc d'Anjou, ils devaient être confirmés par le roi de France. Ils ont été établis pour réaliser la répartition et le recouvrement des impositions indirectes, notamment les aides, l'imposition foraine et la traite. Durant la période ducale, les élus se trouvaient sous la dépendance à la fois du duc et du roi de France puisque le produit d'une partie des aides de la province avait été donné au duc³. Conformément à la législation édictée par Charles VII à la fin de son règne, les élus étaient aussi compétents pour la surveillance des francs-archers, essentiellement pour leur recrutement et leur équipement⁴. Six élus ont intégré la mairie entre 1475 et 1522. Deux élus sont nommés à l'élection d'Angers et durant notre période, les binômes sont tour à tour élus échevins, autant dire qu'ils étaient habitués à travailler ensemble. Les élus ont des commis pour les aider dans leur office. Si les élus sont parfois donnés pour gens de justice⁵, les receveurs font uniquement partie de l'administration financière.

Créés dès le XIV^e siècle pour décharger les baillis et les sénéchaux de la partie purement financière de leur office, le receveur général et les receveurs ordinaires remplissent

¹ AN, Z1bn, f° 4, f° 107v : René Poupard est en procès devant la Cour des Monnaies en 1462 pour malversations sur l'aloï de certaines monnaies.

² PLANCHENAULT A. *La Monnaie d'Angers...*, *op. cit.*, p.103.

³ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ, C.- J., *Les coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine, antérieures au XVI^e siècle*, seconde partie, t. 2, Paris, 1893, p. 329-335.

⁴ Pour le détail de la législation concernant les attributions des élus, voir LASSALMONIE J.-Fr., *La boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, 2002, p. 44-45 et p. 55 ; l'auteur évoque l'importante ordonnance du Bois-Sir-Amé du 26 août 1452 qui « réglementait dans le détail l'organisation et la vie administrative des élections, les attributions des élus et de leurs auxiliaires, la procédure du contentieux, l'assiette des tailles, les exemptions fiscales, le bail des aides à ferme enfin ». Ainsi, le roi cherchait à réaffirmer l'autorité des élus.

⁵ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., *Les coutumes et institutions...*, *op. cit.*, seconde partie, t. 2, p. 329.

véritablement une fonction comptable¹. Le receveur ordinaire d'Anjou, comme tous ceux du royaume, est chargé d'encaisser les recettes ordinaires au nom du roi et d'exécuter les dépenses ordonnées par les baillis et sénéchaux. Devant rendre compte également au Trésor royal, le receveur ordinaire devait envoyer son compte et les éventuels excédents au trésorier général. Jean Leblanc l'aîné (65) est nommé receveur ordinaire d'Anjou en 1482 après avoir été procureur du roi à Bordeaux et commis du receveur Jean Gaudin. À une date inconnue, l'office passe à son fils Jean (66) alors que ce dernier prend également l'office d'élu à la suite de son beau-père Jean Charpentier (27), en 1505. Charge purement financière également, l'office de receveur des aides et des traites est tenu successivement par Hervé Regnault (109) et Olivier Barrault (6). Rattaché à l'élection d'Angers, le receveur devait fatalement travailler avec les élus. Si les officiers de finances sont bien implantés dans le conseil de ville, il en est de même des officiers de justice, dont la part va grandissante entre 1475 et 1522.

2- Les officiers de justice

Vingt-et-un officiers de justice sont élus échevins. L'étude des offices de justice est particulièrement intéressante sur la période qui nous occupe pour deux raisons. En premier lieu, la création de la mairie, rappelons-le, intervient dans le cadre de tensions extrêmes entre le duc René d'Anjou et son neveu Louis XI. Or, les principaux offices de judicature sont, jusqu'à sa mort, entre les mains du duc. Cette période charnière voit donc s'installer des conflits d'investiture et de préséance car le retour de l'apanage dans le giron de la couronne a bousculé quelque peu le jeu politique et judiciaire, ce qui est tout à fait intéressant à suivre dans le cadre de l'exercice des activités municipales. La seconde raison tient au fait que durant les quelques cinquante années où nous avons suivi les échevins, le recrutement des officiers de justice donne l'impression d'avoir suivi une logique d'occupation du terrain. La présence constante du juge ordinaire, du juge de la prévôté, d'un ou plusieurs lieutenants du sénéchal, d'officiers de justice quelles que soient les personnes titulaires marque bien la volonté d'investir la mairie pour tenir les rênes politiques de la ville².

Un rapide tour d'horizon des principaux officiers de justice présents dans le Corps de Ville donne en effet la mesure de cette mainmise. Le premier officier de justice que nous

¹ GUILLOT O., RIGAUDIÈRE A., SASSIER Y., *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. 2, *Des temps féodaux aux temps de l'État*, Paris, 2003, p. 263-264.

² Les Angevins ne s'en sont pas privés, au moins jusqu'à l'édit de 1547 interdisant aux officiers royaux d'accéder aux charges municipales. Voir MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers à la fin du XVI^e siècle*, thèse de doctorat d'histoire du droit, université de Paris II-Assas, 1973, t. 1, « Les institutions », p. 33.

rencontrons comme échevin durant toute notre période d'étude est le juge ordinaire d'Anjou¹. Ils sont trois à se succéder dans cette charge : Jean Binel (14), François (13) son fils et Jean Cadu (22). L'office de juge ordinaire a été créé en 1358 pour assister le sénéchal du duc, essentiellement dans le domaine judiciaire. Dans les lettres de nomination du premier juge ordinaire, Nicolas Perrigault († 1360), ses fonctions sont ainsi définies : il est le « juge à tenir nos assises et gouverner notre juridiction ordinaire »². Jusqu'au milieu du XV^e siècle, était ajoutée dans les lettres de nomination la mention d'assesseur du sénéchal. Mais tenant comme ce dernier ses pouvoirs du duc d'Anjou, le juge ordinaire se trouvait l'égal du sénéchal quant à l'administration de la justice, le sénéchal restant en principe le chef incontesté de la justice. De là, surgirent des tensions entre les tenants de ces deux offices, qu'un règlement de 1389 chercha à clarifier en délimitant les pouvoirs de l'un et de l'autre. La mort de René d'Anjou en 1480 et la réunion de l'apanage à la couronne ont donné de fait la qualité de magistrature royale à l'office de juge ordinaire. Louis XI et Charles VIII ont confirmé Jean Binel dans ses fonctions. En 1491, Jean Binel est remplacé par son fils François qui prête alors serment au roi.

Nous rencontrons ensuite les lieutenants du sénéchal d'Anjou, qui sont 7 au conseil de ville entre 1475 et 1522³. À l'origine, le sénéchal est le représentant du prince pour l'administration, la justice et le commandement militaire. Pour l'aider dans ses fonctions, il peut commettre des lieutenants. La délégation des affaires de justice au juge ordinaire d'Anjou a entraîné des ambiguïtés touchant autant aux prérogatives qu'à la préséance. Si le sénéchal reste le chef suprême comme représentant du duc puis du roi, les affrontements sont plus caractérisés entre ses lieutenants et le juge ordinaire. Les nombreux conflits et procès jalonnant la période courant de 1480 aux premières années du XVI^e siècle prouvent combien les offices étaient disputés. Les affrontements sont d'autant plus vifs qu'en cette fin du Moyen Âge, l'idée directrice est que les fonctions judiciaires sont une portion de la puissance publique⁴. Enfin, les contestations sont d'autant plus faciles à cette époque qu'on pouvait mettre en avant le prétexte que la mort du duc d'Anjou avait annulé les pouvoirs de tous ceux

¹ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., *Les coutumes et institutions...*, *op. cit.*, seconde partie, t. 2, chap. XVII : le juge ordinaire, p. 50-82, chap. XVIII : les notices des juges ordinaires, p. 83-114, chap. XX : pouvoirs du juge ordinaire, p. 172- 219 et voir l'article de MATHIEU I. « Des hommes au service des princes : les grands officiers en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge », *Les grands officiers dans les territoires angevins*, Rome, 2016.

² *Ibid.*, seconde partie, t. 2, chap. XVII, p. 65.

³ Jean Belin (8), François Chalopin (26), Pierre Guyot (54), Pierre Lorient (89), Raoul Le Roy (85), Jacques de Montortier (91) et Jean de Pincé (96).

⁴ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., *Les coutumes et institutions...*, *op. cit.*, seconde partie, t. 2, p. 30.

qui tenaient de lui leurs fonctions, rappelle Beautemps-Beaupré. Les conflits sont particulièrement révélateurs pour l'étude du corps échevinal car ils opposent des personnes qui se retrouvent souvent au conseil de ville : de nombreux noms d'échevins ou de parents apparaissent dans ces procès, ce qui a eu pour conséquence de susciter de nombreuses animosités au Conseil de Ville¹.

Le juge de la prévôté, à l'époque qui nous occupe, détaché du prévôt depuis fort longtemps est chargé de juger les difficultés qui peuvent naître de la perception des droits de prévôté dévolus au prévôt ; ce dernier perd par conséquence une partie de ses prérogatives². Ces droits de prévôté recouvrent surtout les péages, la gestion domaniale du duché et tout ce qui touche à la voirie. Si la prévôté est affermée, le juge de la prévôté est un office, en principe nommé par le prévôt et confirmé par le duc. Dans la pratique, il est nommé par le duc et après 1480, le juge de la prévôté devient un juge royal. Là encore, les empiètements sur les prérogatives des uns et des autres ont pu donner lieu à des conflits. Deux prévôts sont échevins, Jean de Souenne (119) et Jean Fallet (43), et les deux juges de la prévôté de la période sont aussi échevins, Jean Lohéac (88) et Jean Lecamus (70). Pour conclure sur la prévôté et le juge y afférant, nous pouvons ajouter que les difficultés ont été encore accentuées quand Louis XI a créé la mairie en 1475 puisqu'il a accordé le bénéfice des droits de prévôté à la ville.

Aux côtés des juges ordinaires et de la prévôté, les échevins issus du monde judiciaire sont figurés par l'avocat du roi en Anjou³, ou avocat fiscal, l'enquêteur d'Anjou⁴, un

¹ *Ibid.*, seconde partie, tome 2, p. 36-41. En 1488, Jean Lohéac (88) est en procès contre Thomas de Servon pour l'office de juge de la prévôté. Dans les années 1490, Raoul Le Roy (85) est opposé à Jean Regnault, fils d'Hervé Regnault (109) au sujet de la lieutenance du sénéchal. À la même époque, ce sont Jean Belin (8) et Pierre Guyot (54) qui sont en même temps lieutenants du sénéchal. Un procès est entamé en 1485, entre Émery Louet et plusieurs membres de la famille de Montortier pour la lieutenance du sénéchal à Baugé ; le même Émery Louet s'est également affronté avec Pierre de Pincé (99) pour les offices de greffier et d'enquêteur de la prévôté. En 1499, Jean Lecamus (70) est contesté dans son office de juge de la prévôté par un certain Julien Chalopin ; Beautemps-Beaupré décrit un procès extrêmement violent, évoquant meurtres, rébellions et désobéissances. Le procureur du roi, Thibault Lemaczon, qui est aussi procureur de la mairie, a eu des difficultés avec Abel de Seillons (118), ce dernier ayant pris le titre de procureur du roi en Anjou. Jean Leloup, fils de Jean, échevin (75) est en procès contre Jean Ferrault (45) pour ses fonctions d'avocat du roi en Anjou au commencement du XVI^e siècle. Enfin, le procès entre le sénéchal Jean de la Gruthuse contre le juge ordinaire, François Binet (13) est celui qui a eu le plus de retentissement ; les deux hommes s'opposaient quant à la nomination et au serment du juge ordinaire, qui relevait selon le sénéchal de sa compétence ; ce dernier voulait annuler purement et simplement la nomination de François Binet, qui relevait dès lors du roi.

² *Ibid.*, seconde partie, t. 2, chapitre XXV, p. 306-319. En effet, avant la création de l'office de juge de la prévôté, le prévôt se chargeait lui-même d'expédier les litiges afférant à sa ferme.

³ Jean Leloup (76) et Thibault Cailleau (23).

⁴ Jacques Lecamus (69). Avant d'être élu en l'élection d'Angers, Jean Charpentier (27) a été enquêteur durant une courte période ; nous l'avons considéré comme élu dans l'étude présente.

conseiller des Grands Jours et le procureur du roi dans le Maine¹. L'avocat représentait le duc d'Anjou, puis après 1480 le roi de France et avait pour fonction de porter la parole du roi. Il était présent aux audiences où les intérêts du duc puis du roi étaient en jeu. Cette époque charnière dans la situation de l'apanage angevin et de son retour à la couronne se traduit aussi dans l'imprécision des termes. Avant 1480, quand il est question de l'avocat du roi, il est fait manifestement référence au roi de Sicile², alors qu'après cette date, il ne peut s'agir que de l'avocat du roi de France. Il garde cependant ce titre générique d'avocat du roi tout au long des années 1475 à 1522. Pour terminer cette évocation, l'enquêteur d'Anjou fait partie de ces officiers venus renforcer l'appareil judiciaire qui demande de plus en plus de personnel pour faire face aux affaires toujours plus nombreuses³. En Anjou, les premières mentions d'un enquêteur remontent au moins à 1400, avec Yvonnet Binet, ancêtre des deux juges ordinaires et échevins. Auxiliaire de justice, il est chargé comme son nom l'indique, de faire des enquêtes pour appuyer les décisions des juges, c'est-à-dire tout ce qui peut aider au jugement. Cela peut recouvrir tout ce qui relève des compétences des parties, ou toute recherche de précédents, que nous pourrions appeler des cas de jurisprudence. Il semble qu'en Anjou, il relève directement du juge ordinaire. Nous ne nous étendons pas sur le conseiller des Grands Jours⁴. Nous n'avons pas d'informations précises sur leur organisation et leur tenue dans le duché si ce n'est qu'ils sont créés en Anjou par des lettres de Charles V, datées de mai 1370. Ils devaient être tenus tous les ans au lieu ordonné par le duc d'Anjou ou par son conseil⁵. Nous ignorons ce que recouvrait la fonction de conseiller, office que tenait Pierre Taupier (120), qui est dit par ailleurs secrétaire du roi.

Les officiers du roi présents à la mairie d'Angers recouvrent des réalités différentes dans la mesure où ils relèvent pour certains du domaine de la finance et pour d'autre de la justice. Ce sont par contre tous des officiers supérieurs, jouissant de privilèges faisant de ce groupe présent à la mairie des hommes honorables. La formation juridique suivie par une

¹ Il s'agit de Jean Ferrault le jeune (45), que nous avons considéré comme officier de justice même s'il ne tenait pas encore cet office quand il était échevin d'Angers.

² BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., *Les coutumes et institutions...*, *op.cit.*, seconde partie, t. 3, p. 1-12.

³ *Ibid.*, seconde partie, tome 2, chapitre XXVIII, p. 336-346.

⁴ AUGUSTIN J.-M., « Les Grands Jours, une cour supérieure foraine sous l'Ancien Régime », dans POUMARÈDE J. (dir.), *Territoire et lieux de justice. Histoire de la justice*, La documentation française, 2011/1, n° 21, p. 41-47 : « Les Grands Jours sont au Moyen Âge des assises judiciaires périodiques. (...) À partir de 1454, ils constituent la session extraordinaire d'un parlement, tenue pour quelques mois en dehors du siège habituel, en vue d'expédier localement un nombre d'affaires plus important et de rétablir l'ordre dans les provinces du ressort. Ces Grands Jours jugent en dernier ressort ; ils possèdent les droits et les compétences de la cour qu'ils représentent. C'est en quelque sorte le parlement lui-même rendu ambulatoire ».

⁵ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., *Les coutumes et institutions...*, *op. cit.*, seconde partie, t. 2, Chapitre XXXI, p. 358.

grande partie d'entre eux les classe parmi ceux qui bénéficient de la plus grande progression au sein de la société de la fin du Moyen Âge. Ils sont aussi ceux qui investissent de plus en plus massivement l'exercice du pouvoir urbain. Le droit a définitivement élevé les titulaires de grades universitaires.

À l'issue de ce portrait de groupe, l'image est bien celle d'une *sanior pars* assez semblable à celle de bon nombre de bonnes villes du royaume. Creuset de profils variés, assurément honorables et riches, le Corps de Ville présente un groupe issu d'une époque où l'émergence d'un État moderne demande des spécialistes formés dans les universités, mais où les marchands ont encore une place importante. La société urbaine du temps est encore une société ouverte, où chaque membre des élites urbaines cherche à bénéficier de ce que peut apporter la ville comme un marché et des débouchés économiques, l'accès à la formation, des honneurs et des privilèges. Un Corps de Ville est aussi le reflet de la cité qu'il doit gérer. « Chaque ville a sa tonalité socio-professionnelle »¹. Capitale régionale et capitale d'un duché en voie d'extinction, Angers a une communauté de marchands, assurément aisés, bien intégrés dans un tissu économique centré en grande partie sur la ville. Dotée d'une université rayonnante dans le grand Ouest, Angers est tout aussi sûrement le berceau du *cursus honorum* d'hommes de lois, formés au droit civil, attirés par des offices et par un appareil judiciaire qui demandent toujours plus de compétences. Maîtrisant une technicité acquise à la faculté, ils mettent à disposition de la société civile leur savoir pour démêler des procès de plus en plus nombreux². L'histoire sociale des villes est marquée en ces années 1450-1520, par une relative liberté et ouverture des élites urbaines. C'est le temps de « l'entente cordiale » entre les bonnes villes et le pouvoir royal³, où les bourgeois se sont accommodés de la politique de la monarchie d'autant plus facilement qu'ils en ont retiré des privilèges importants. Le Corps de Ville d'Angers montre bien que le temps n'est pas encore à la fermeture de son recrutement. Outre ce cadre contextuel général, la spécificité de l'histoire angevine se situe dans les conflits entre Louis XI et son oncle, le duc d'Anjou ; la création d'une municipalité à Angers se fait donc dans un contexte très précis de récupération du duché par le roi.

¹ LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 55.

² BOBER B., *Exercer le fait de la justice : les officiers de justice au travail dans la sénéchaussée de Toulouse à la fin du Moyen Âge*, thèse d'histoire, École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, 2005, p. 7 : pour lui, la population de la fin du Moyen Âge est une « population chicanière pour laquelle l'affirmation de la place dans la société passe majoritairement par le procès »

³ CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France...*, *op. cit.*, p. 101-106.

Chapitre 2

Les critères de recrutement

I- L'ancienneté : un enracinement garant d'un investissement public

« Bourgeois sont ceux qui sont de nation ancienne, en lignagez ès citéz »¹.

Étudier l'ancienneté des lignages conduit à s'intéresser aux critères de notabilité et aux facteurs d'appartenance à un groupe édilitaire. Pour appartenir à un groupe, il faut y avoir été intégré, dirons-nous simplement. Les modes d'intégration sont dépendants de différents facteurs, et l'ancienneté du lignage en est certainement un des plus favorables². Il est d'autant plus important que faire partie d'une élite, c'est avant tout être reconnu comme tel³. Or, la longue durée favorise l'acceptation.

A- Méthode

Le patronyme est un bon moyen de suivre la continuité des lignées. Même s'il faut rester prudent quant à la généralisation de l'usage du patronyme, à l'époque qui nous occupe, les hommes, en particulier les citadins, portent un nom bien identifié⁴. Précisons avant tout que les sources utilisées ne remontent pas antérieurement à la fin du XIV^e siècle. Cela peut limiter les résultats dans la mesure où la recherche de patronyme n'a pas été effectuée au-delà d'une grosse centaine d'années en arrière. Les principales sources compulsées pour mener à bien cette enquête sont les censiers d'établissements ecclésiastiques d'Angers : l'abbaye des moniales du Ronceray et l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste dans la Doutre, et dans une moindre mesure ceux de la collégiale Saint-Martin sur la rive gauche⁵. Là encore, il y a une limite due à la documentation étudiée. Tous les seigneurs fonciers n'ont pas laissé de sources.

¹ PIZAN Chr. (de), *Le livre du corps policie*, cité par Thierry Dutour, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 484.

² DUTOUR Th., *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 413-414.

³ *Ibid.*, p. 415 : « L'acceptation par autrui est la clé de l'appartenance à l'élite ».

⁴ LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. V^e-XV^e siècle*, Paris, 2000, p. 58.

⁵ Les censiers de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste sont conservés aux ADML. Ceux de l'abbaye du Ronceray et de la collégiale Saint-Martin sont à la Bibliothèque municipale d'Angers. Voir l'état des sources, p. 25.

Nous avons utilisé également les comptes de la Cloison d'Angers¹, conservés à partir de 1367. L'intérêt de ces comptes, notamment ceux antérieurs à la création de la mairie, est qu'ils donnent une base fournie pour l'étude du gouvernement de la ville. Ils révèlent les noms des principaux personnages participant à la gestion d'Angers bien avant que n'existe une structure municipale. En 1461, suite à l'émeute fiscale connue sous le nom de Tricoterie, une ambassade de la ville est envoyée à Paris porter des lettres closes du sénéchal d'Anjou à « monseigneur de Précigné », Bertrand de Beauvau, qui se trouve auprès du roi, pour excuser les bourgeois et marchands de la ville de cette violente émeute. L'argent nécessaire a été emprunté à des bourgeois de la ville, sous condition de remboursement sur les deniers de la Cloison. L'ambassade est conduite par Bertrand Bellangier, docteur, Jean Binet (14), Pierre Du Fay (40), Jean Barrault (5) et Pierre Thévin (121) ; quatre des cinq ambassadeurs sont de futurs échevins. Une liste de 94 noms a été établie en vue du remboursement, avec la somme prêtée par chacun. Parmi cette petite centaine de noms, 21 sont de futurs échevins, auxquels il faut ajouter 12 parents et alliés. Un bon tiers des personnes ayant contribué au financement de cette ambassade appartiennent donc à de futures familles échevinales. Nous ne savons pas si le montant prêté par chacun l'est en fonction d'un niveau de fortune ; cela permet toutefois de mesurer, en marge de l'ancienneté, l'investissement dans les affaires de la ville et le souci qu'ils avaient d'invoquer le pardon du roi Louis XI, conscients que cela aurait desservi leurs intérêts. Ils avaient la préoccupation de sauvegarder leur honorabilité, tant individuelle que collective.

Enfin, le cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas, dite « des Bourgeois d'Angers », nous a livré les noms de notables, pour certains dès 1360, ascendants de nos échevins². C'est une source tout à fait intéressante car comme son nom l'indique, la confrérie regroupait les notables de la ville, tant laïcs que clercs, hommes et femmes. Il faut toutefois être conscient que remonter au-delà du XIV^e siècle est chose peu aisée. Dans son étude sur Angers au XIII^e siècle, Laszlo Gálffy précise d'emblée qu'en l'absence d'institutions communales et compte tenu du caractère des sources à sa disposition, l'étude des bourgeois d'Angers se limite essentiellement à une approche terminologique. L'auteur reconnaît que « les lignages

¹ ROUSSEAU A., *La troisième enceinte d'Angers d'après les comptes de la Cloison (1367-1447)*, mémoire de maîtrise, université d'Angers, 2002, et ROUSSEAU A., *Finances publiques et société à Angers au XV^e siècle (v. 1420-v. 1485)*, mémoire de D.E.A., université d'Angers, 2003. La Cloison est le nom de la taxe prélevée sur toutes les marchandises entrant ou sortant de la ville, aux Ponts-de-Cé, point de passage des marchandises sur la Loire et aux portes de la ville. Les recettes de cet impôt étaient réservées à l'entretien des fortifications de la ville. La Cloison est donc un impôt indirect, véritable impôt sur la consommation. Le premier compte conservé date de 1367.

² BMA, ms. 760 (682), *Papier de la confrérie Saint-Nicolas*, et ms. 767(686), *Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas*.

bourgeois sont difficiles à reproduire en l'absence de sources comme des rôles de tailles ou d'autres registres d'impôts »¹. Il existe pourtant une liste de bourgeois, notables de la ville d'Angers, dressée en 1310 lors des protestations des nobles et bourgeois d'Angers au sujet de la légitimité des aides requises par le comte Charles de Valois². Cette dispute a pris le nom de procès des « appelants ». Elle contient 231 noms dont l'exploitation tourne court car seuls 10 % des noms sont identifiables par d'autres sources³. Quant aux lignages d'échevins, le bilan est encore plus maigre : nous ne notons que deux patronymes de la liste de 1310 portés par des échevins⁴. Certaines familles ont dû disparaître purement et simplement, en raison d'une migration ou d'une crise de surmortalité. Les crises frumentaires n'ont pas touché toutes les régions avec la même ampleur ni suivi la même chronologie, mais la fin du XIII^e siècle voit le retour de grandes famines en Anjou. Elles sont attestées en 1302, et surtout entre 1314 et 1316. Jusqu'au milieu du XIV^e siècle, de très mauvaises récoltes se succèdent⁵. Après cette date, la récurrence des épidémies – en particulier de peste – a pris le relais pour faire disparaître d'autres familles.

Pour mesurer l'ancienneté des lignages échevinaux, nous avons relevé l'écart entre la première mention du patronyme de l'échevin et la première apparition de ce dernier dans les sources. Comme le précise Boris Bove, « il ne s'agit pas de l'ancienneté biologique de la famille, (...) mais bien de celle de sa notabilité »⁶. L'écart pour les échevins d'Angers varie de zéro à deux cent dix ans. La famille Lasnier est la plus anciennement attestée à Angers avec Herbert et Robert, cités comme témoins dans un acte de 1279⁷.

¹ GÁLFFY L., *Angers au XIII^e siècle. Développement urbain, structures économiques et sociales*, Maulévrier, 2013, p. 225.

² MARCHEGAY P., *Archives d'Anjou. Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, Angers, 1843-1853, t. 2, p. 91-98.

³ GÁLFFY L., *Angers au XIII^e siècle...op.cit.*, p. 224-225.

⁴ Herbert Lanier et Robin de Saint-Lambert.

⁵ MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes (fin IX^e-fin XV^e siècle)*, Paris, 2017, p. 287.

⁶ BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004, p. 209-210. Nous empruntons la méthode utilisée par Boris Bove pour l'étude des échevins de Paris. Il a ramené le nombre des années en nombre de générations, en considérant vingt-cinq ans pour une génération, soit quatre générations par siècle. AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État : les gens du Parlement de Paris*, Paris, 1981, p. 42. Françoise Autrand précise qu'il faut être conscient de la continuité des lignées, mais aussi tenir compte de la parenté par les femmes et le renouvellement plus ou moins rapide des générations. Ici, le calcul donne une tendance générale qui ne tient pas compte de l'âge de l'échevin à sa première apparition dans les sources, âge que nous ne connaissons pas dans la très grande majorité des cas.

⁷ Il s'agit du serment des boulangers d'Angers daté du 10 septembre 1279, transcrit dans MESLAY S., *Les métiers à Angers à la fin du Moyen Âge (1279- début du XVI^e siècle)*, mémoire de maîtrise, université d'Angers, 1996, p. 86.

Existence du lignage avant l'échevin	Nombre d'échevins
0 génération (0-25 ans)	29
1 génération (26-50 ans)	35
2 générations (51-75 ans)	30
3 générations (76-100 ans)	26
4 générations (101-125 ans)	3
Plus de 5 générations (plus de 125 ans)	3
Total	126

Tableau n°6 : Ancienneté des lignages des échevins

B- Ancienneté des familles

Cette répartition met en évidence les générations au sens premier du terme, c'est-à-dire le nombre de degrés de filiation en ligne directe. De ces données brutes, il ressort une répartition quasi égale entre les hommes nouveaux, c'est-à-dire ceux dont nous ne connaissons aucun ascendant, ceux dont nous connaissons les parents, ceux dont nous connaissons les grands-parents et enfin ceux dont nous connaissons les ascendants au-delà des grands-parents.

	Marchands	Officiers du roi	Hommes de lois	Autres¹	Total
0 génération	16	6	3	4	29
1 génération	9	16	5	5	35
2 générations	8	12	6	4	30
3 générations	11	8	5	2	26
4 générations	1	2	1	0	4
+ de 5 générations	1	1	0	0	2
Total	46	45	20	15	126

Tableau n°7 : Répartition de l'ancienneté par catégorie socio-professionnelle

Parmi les hommes nouveaux, les marchands sont les plus nombreux, près de 35 %, contre 13 % pour les officiers du roi et 15 % pour les hommes de lois. Une première explication peut être avancée quant au type de sources étudiées. Les marchands apparaissent essentiellement dans les censiers. Hormis le censier du Ronceray de 1385², celui de 1460 reste la principale source permettant de retrouver les marchands ayant une certaine visibilité sociale³. Les officiers ont des lignages apparaissant plus précocement car les registres de la Chambre des comptes remontent à l'extrême fin du XIV^e siècle. L'écart peut donc être dû pour partie à un effet des sources. L'ancienneté des familles des hommes de lois suit le même

¹ La catégorie « autres » regroupe les indéterminés, les deux officiers du duc et l'échevin noble, Guillaume de l'Espine (86).

² BMA, ms. 852 (764).

³ BMA, ms. 853 (765).

cheminement que celle des officiers. Pour résumer, les lignages des officiers sont connus pour les parents et les grands-parents pour 62 % d'entre eux, contre 55 % pour les hommes de lois et 37 % pour les marchands. Au-delà des grands-parents (3 générations et plus), les pourcentages sont équivalents, 28 % pour les marchands, 24 % pour les officiers et 30 % pour les hommes de lois.

Au-delà des chiffres, nous nous sommes demandée si, dans la continuité des lignages sur la durée, il y avait une permanence socio-professionnelle. Autrement dit, dans l'optique d'analyser l'ascension sociale, y a-t-il des changements de statut professionnel ? Pour cela, nous avons recherché dans chaque catégorie principale, marchands, officiers du roi et hommes de lois, c'est-à-dire les cas les mieux documentés, l'origine des ascendants par rapport à l'activité professionnelle caractérisant les échevins. Parmi les 46 marchands, 21 ont des ascendants dont l'activité nous est connue : ils sont 14 à être fils de marchands.

Pour les officiers, cela concerne 32 d'entre eux : 24 sont fils d'officiers, et 8 le sont de marchands. Il est important d'ajouter que pour 6 des officiers dont le parent est d'origine marchande sont des officiers dits de finances, non pourvus d'un grade universitaire, et non des officiers de justice. En résumé, la marchandise n'est jamais très loin pour des officiers sans grade. Pour les hommes de lois, cela est moins marqué. La qualité est connue pour seulement 8 d'entre eux sur 20. Cinq sont fils d'officiers, deux sont fils d'avocat et un est fils de marchand.

Enfin, nous avons cherché à connaître l'origine socio-professionnelle des ascendants des échevins titulaires d'un grade universitaire. Parmi les 51 échevins gradués, nous connaissons les ascendants et leur qualité pour 34 d'entre eux. Cinq sont issus de lignages marchands : Jean Charpentier (27), Barthélemy Du Fay (39) et Jacques Lecamus (68), Jacques Lecamus, enquêteur d'Anjou (69) et Raoul Le Roy (85). Vingt-trois sont fils d'officiers et six fils d'hommes de lois. En revanche, les mentions de grades universitaires pour les ascendants font généralement défaut, sans que nous sachions si cela traduit réellement l'absence de grade.

Pour conclure sur ces données chiffrées, il est notable que les échevins bien établis dans la société angevine, ont également un milieu d'origine socio-professionnel stable, avec un parcours déjà tracé, la plupart ayant suivi la voie de leurs parents. L'ascension sociale est en marche depuis au moins une génération et chaque famille a suivi son mode d'appartenance¹.

¹ Nous reprenons l'expression de Thierry Dutoir, qui l'utilise pour définir l'entrée dans l'élite. Il met le terme d'*élite* au singulier et distingue à l'intérieur de ces gens de l'élite, les différents groupes par leur mode d'appartenance : DUTOIR Th., *Une société de l'honneur...*, op. cit., p. 415.

C- Approche par la notion de générations sociales

Périodes	Nombre de familles
Avant 1380	8
Entre 1380 et 1410	25
Entre 1410 et 1450	30
Entre 1450 et 1490	36
Entre 1490 et 1520	1
Total	100

Tableau n°8 : Nombre de familles d'échevins apparues par période

Les 126 échevins font partie de 100 familles. Pour tenter une explication de l'émergence de ces familles, nous avons fait appel à la notion de générations sociales¹. Bernard Guenée a établi cinq générations entre la fin du XIV^e siècle et le milieu du XVI^e siècle. Il date et caractérise chacune d'entre elles². Reprenant les premières mentions du patronyme dans les sources, de chaque famille cette fois, nous avons classé son apparition dans chacune de ces générations. Outre les éléments physiologiques, le contexte démographique, économique et politique donne des pistes d'explication. Huit familles émergent avant 1380³. Apparaissant dans les sources au cœur de la première phase de la guerre de Cent Ans, elles ont survécu aux grandes vagues d'épidémies et aux invasions de routiers, qui ont, il est vrai, peu touché les villes d'Angers et Saumur⁴. Ensuite, entre 1380 et 1410, 25 familles ont vu éclore leur notabilité⁵. Période où le calme revient sur le terrain de la guerre, ces années voient une première reconstruction à l'œuvre. L'Anjou est apanagé

¹ RENOUARD Y., « La notion de génération en histoire », *Revue Historique*, t. 129, 1953, p. 1-23. Cet article ancien a le mérite de nous faire prendre conscience de la difficulté de découper des tranches de vie, mais également toute l'importance de la notion de génération en histoire. L'auteur oppose la notion de génération propre à chaque homme, voire à chaque famille, à la notion de génération sociale.

² GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 346. Bernard Guenée énonce cinq générations successives entre la fin du XIV^e siècle et la moitié du XVI^e siècle. La première, qu'il appelle la génération de la paix, s'écoule de 1380 à 1410. La seconde, appelée celle de la guerre, court de 1410 à 1450 ; vient ensuite celle de la reconstruction entre 1450 et 1490, puis celle de la transition entre 1490 et 1520 et enfin celle de la nouvelle paix de 1520 à 1550. Bernard Guenée se base ici sur la notion de génération sociale développée par Yves Renouard.

³ Si nous exceptons les Lasnier, dont nous ne connaissons pas réellement l'activité, ce sont des familles de marchands.

⁴ Pour les éléments du contexte proprement angevin, voir MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes...*, *op. cit.*, en particulier la cinquième partie « Le temps des ducs Valois (milieu XIV^e - fin XV^e siècle) », p. 295- 395, établie par Jean-Michel Matz.

⁵ Il faut bien reconnaître aussi qu'à compter de ces décennies, la documentation devient plus abondante, dans une grande partie des régions et des villes. Il ne faut donc pas négliger l'effet des sources dans cette émergence de noms de familles appelées à faire souche. Par exemple, LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, 2009, p. 54, situe cette émergence vers 1420-1430.

depuis 1356 et les ducs, Louis I^{er} († 1384) et Louis II († 1417) mettent en place et développent une administration que les difficultés du temps obligent à consolider.

L'aventure italienne a successivement happé les deux premiers ducs de la seconde maison d'Anjou. Mais, la régence de leurs épouses respectives, Marie de Blois († 1404) et Yolande d'Aragon († 1442) a contribué à maintenir la renommée d'un lignage issu du sang royal et a grandement œuvré à l'administration du duché. La présence d'une cour ducale et d'un organe de gouvernement en la ville d'Angers a facilité les carrières des familles dont sont issus ces 25 échevins. Les familles échevinales issues de serviteurs ducaux apparaissent à cette époque, comme les Binel, Guyot, Jamelot ou Poyet. Mais ces premiers nommés de leur lignée ont encore des débuts modestes, ils sont plutôt commis ou clercs. Pour les marchands, les premières mentions apparaissent dans les censiers, signe d'une activité ayant pignon sur rue, pour les Audouyn, Bouvery, Colin ou Ragot.

Trente des familles échevinales s'établissent durablement entre 1410 et 1450. C'est le temps de Louis III († 1434) et des premières années de son frère René d'Anjou († 1480). L'administration se développe et les premières mentions d'ascendants d'échevins comme officiers apparaissent. Jean Du Vau est au conseil ducal avant 1450 et Jean Fournier est juge ordinaire d'Anjou de 1423 à 1435. Même si les mentions de grade universitaire sont peu nombreuses avant 1450, il est indéniable que la présence de l'université a été un facteur décisif dans la formation des officiers de la cour ducale¹. Entre 1410 et 1450, apparaissent aussi les officiers de La Monnaie et du grenier à sel². Nous repérons les familles qui investissent les charges de la ville, comme les clercs de portes, les connétables³, ou les fermiers des impositions telle que la Cloison. Les fortes mortalités laissent des places aux survivants. Les résurgences de peste, violentes et fréquentes⁴, associées aux menaces que fait peser l'Anglais aux portes du duché jusqu'à l'orée de 1450, harcèlent les Angevins, citadins et ruraux. Les charges de connétables et de clercs de portes sont très lourdes quand la peste et les routiers s'abattent sur le plat pays, mais ceux qui les assurent en sont récompensés. Les

¹ Les travaux de Bernard Guenée sur les gens de justice dans le bailliage de Senlis laissent entrevoir une indigence patente des gens de lois gradués. Il note que seules Paris et Orléans sont accessibles pour la majorité de ceux qui veulent étudier, tout en sachant que le droit civil n'est pas dispensé à Paris. GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, *op.cit.*, p. 381. Pour Orléans, Jean Thibault relève l'importance de la présence de l'université dans la ville : THIBAUT J., « Les hommes de pouvoir à Orléans », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge. Actes du XXIX^e congrès de la SHMESP (Pau, 1998)*, Paris, 1999, p. 123 ; un des premiers critères de recrutement des hommes de pouvoir est la compétence juridique : « La recherche de cette compétence demeurait déterminante, celle-ci ayant été acquise en général à l'université d'Orléans ».

² Comme les familles Crespin, de Loches, Pouillet ou encore Sabart.

³ Colas Sabart est visiteur des ouvrages dès 1412 et connétable de 1428 à 1440.

⁴ MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes...*, *op. cit.*, p. 299 : 1411, 1416, 1422, 1436, 1439-1440 et surtout 1449-1450.

ravages des premières décennies du XV^e siècle ont particulièrement touché l'économie, notamment agricole, au point que même le ravitaillement d'Angers est difficile. Mais l'ensemble du duché n'a pas été uniformément touché et la reprise n'a pas suivi la même chronologie¹. Durant cette période de conflits, compliquée par les épidémies et les famines, le commerce a toutefois maintenu un niveau minimum d'activité. Il y a toujours eu des marchands pour approvisionner la ville, même au plus fort des crises. Les mortalités ont certainement décimé des familles, mais les plus grandes d'entre elles, qui ont su maintenir et diversifier leurs activités, ont réussi à survivre². En des temps troublés, les grandes familles sont aussi plus à même de résister, numériquement plus solide. La complexité des généalogies des familles Lecamus, Chaillou, Guyet, Fleuriot ou bien Ragot et leur longévité en sont de bons exemples.

Entre 1450 et 1490, 36 familles de la mairie apparaissent dans les sources angevines. Période de reconstruction dans l'ensemble du royaume, l'Anjou retrouve le calme des temps de paix. La situation reste toutefois fragile. Les épidémies refont régulièrement surface³, et l'insécurité règne dans les dernières décennies du XV^e siècle notamment avec le conflit breton. Angers est un des plus importants verrous du royaume face à la remuante province de Bretagne et durant la décennie 1480, le duché se retrouve au cœur du dispositif de conquête de Charles VIII. Plus que des combats sur son sol, le passage et le stationnement de troupes ont marqué les Angevins durant ces années. À partir de 1485, Angers devient même le centre principal de ravitaillement de l'ost royal. Les familles qui ont survécu sont autant de forces vives qui peuvent s'installer et prospérer. La situation économique s'améliore peu à peu par le retour, en premier lieu, de niveaux de production agricole proches de ceux d'avant la grande peste. Le commerce peut à nouveau se développer. Angers, en tant que capitale du duché, reste un pôle économique important, doublé d'une ville universitaire et d'un siège d'évêché. Les familles déjà bien implantées et celles qui apparaissent à partir de 1450 ont prospéré et pris les places vacantes tant dans les affaires qu'au niveau du gouvernement de la ville. Mais,

¹ Alors, que le nord et l'est du duché sont sévèrement touchés, la Vallée, région de la vallée de la Loire entre Bourgueil et les Ponts-de-Cé, connaît dès les années 1430 un rattrapage de ses niveaux de production. Les Lecamus, familiers des ducs d'Anjou, ont plusieurs dizaines d'hectares dans cette petite région ligérienne dès la première moitié du XV^e siècle. Cette fortune foncière a sûrement été un des fondements de leur établissement durable et de leur fortune.

² DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 417, remarque que les vieilles familles sont le plus souvent de grandes familles.

³ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge. Étude économique (v. 1350-v. 1530)*, Nantes, 1982, p. 260-261 : à partir de 1452, des foyers font régulièrement leur apparition dans les campagnes. Angers est à nouveau touchée dans la décennie 1460 et la peur du fléau ne quitte plus les habitants jusque dans les années 20 du XVI^e siècle.

cette ascension sociale se fait sur des éléments contextuels toujours fragiles et seuls les plus solides, les plus nombreux et les plus ambitieux ont pu tirer leur épingle du jeu.

Nous terminons cette évocation par le cas de Jean Richaudeau (112), apparaissant seulement en 1498 dans le cadre d'un conseil de Ville, sans être encore échevin¹. Aucune source ne mentionne ce patronyme avant lui. Homme nouveau, parvenu ou nouveau venu, il fait partie des échevins qui sont les premiers de leur famille mentionnés dans les sources.

D- Des hommes nouveaux ?²

Parmi les 126 échevins élus entre 1475 et 1522, 29 apparaissent comme les premiers de leur famille à Angers. Plusieurs facteurs d'explication sont à considérer. En premier lieu, les lacunes documentaires empêchent de compléter, voire d'établir des généalogies. Le patronyme lui-même peut rendre la tâche difficile. Les noms de certains échevins sont tellement courants qu'il est difficile d'y voir une filiation, c'est le cas des Delaunay, Lecomte, Lefèbvre ou Lepage. Les sources sont parfois muettes concernant un individu car le personnage est lui-même quelqu'un de très discret. René Toucherousse (124) est un exemple particulièrement frappant. Il est échevin pendant vingt-trois ans. À la mairie, il est un modèle de discrétion et d'efficacité. Les registres de délibérations témoignent de son activité, mais les censiers évoquent à peine son patrimoine. Les caractères propres à chaque personne sont aussi des éléments de compréhension du parcours. Ils relèvent de l'ambition de chacun et des moyens mis en œuvre pour y parvenir. La famille peut aussi être restreinte au point même de disparaître rapidement ; après la mort de René Toucherousse, nous ne retrouvons plus trace de cette famille. L'incertitude peut venir aussi du fait qu'un échevin peut présenter plusieurs filiations possibles comme Geoffroy Hector (55). Des doutes sont aussi permis en l'absence de repère temporel, propre à suivre une filiation comme pour Jean Pouillet (101). Simon Pouillet est-il le frère ou le père de Jean ? La plupart des marchands qui sont *a priori* les premiers de leur lignée apparaissent dans les censiers. Ils sont donc suffisamment établis pour posséder au moins un logis et un ouvroir. Premiers de leur famille mentionnés dans les sources, ils ont déjà une certaine aisance et une certaine visibilité sociale. C'est le cas pour 12 d'entre eux. Sans ascendants connus, ils ne sont pas forcément seuls ; ils peuvent avoir un frère ou une sœur³. L'ascension sociale de ces hommes nouveaux peut être également facilitée

¹ AMA, BB 10, f° 34 v° : le 24 septembre 1498, il est cité présent au conseil de ville aux côtés des échevins alors qu'il n'est élu que le 1^{er} août 1505.

² BOVE B., « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans MUSSET B. (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles. Actes du colloque de l'université du Maine, 10-11 octobre 2013*, Rennes, 2015, p. 37-58.

³ Simon Coffin (31) a deux frères, Colas et Guillaume. Jean Allof (1) a une sœur, mariée à Jean de La Rivière (62).

par les alliances. Plusieurs échevins épousent des filles de familles déjà bien intégrées en ville, comme Pierre de Chartres (28) et Robert Gilbert (49). Le cas de Jean Allof (1) est particulièrement intéressant. Il est membre de la Monnaie, et nous ne lui connaissons aucun ascendant à Angers. Par contre, il est marié avec une fille de Pierre Chabot et d'Ysabeau de Maridort, sieur et dame du Verger¹. D'ancienne lignée, les Chabot appartiennent à l'entourage des ducs d'Anjou depuis plusieurs générations. Son beau-frère, Jacques Chabot, est argentier de René d'Anjou.

La présence d'une vie curiale soutient nécessairement l'activité marchande et favorise l'émergence de professionnels compétents comme Jean Ernault (42) et Simon Coffin (31), respectivement drapier et boucher de la cour. L'administration du duc a favorisé la carrière d'officiers, parfois très jeunes comme Raoullet Lemal (79). René d'Anjou le nomme maître auditeur à la Chambre des comptes en 1473 et souligne la longue carrière de cet « amé et feal secretaire » à ses côtés depuis « le temps de son jeune eage »². Compétent, expérimenté et ayant la confiance du duc, Jean Leloup (76) a eu une carrière angevine mais également parisienne. Mais sa connaissance du droit coutumier d'Anjou l'a fait revenir au pays. Ses descendants ont prospéré à Angers tout en gardant des liens avec Paris³.

Être un homme nouveau ne veut pas dire systématiquement être un parvenu, c'est-à-dire un homme connaissant une ascension sociale fulgurante⁴. Plusieurs échevins présentent le profil du nouveau venu géographique. Nous savons que Jean Leblanc l'aîné (65) a été procureur du roi à Bordeaux avant d'apparaître à Angers ; nous pouvons éventuellement supposer qu'il est natif du Bordelais. Dans son testament, Pierre de Vault (126) indique clairement qu'il a des parents à Montpellier, mais son intégration est réussie, tous le reconnaissent quand il est élu échevin en 1503 : le conseil précise à l'appui de cette élection que Pierre de Vault est « bien apparenté et habitué au pays »⁵. Quant à Pierre de Chartres (28) ou Sébastien de Loches (87), en revanche, rien ne garantit de voir dans leur patronyme une indication de leur origine. Enfin, pour les Cadu (21) et Lorient (89), leur provenance géographique relève encore de conjectures. Pierre Lorient est de la Nation du Maine à

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 151, « feu Pierre Chabot, en son vivant, était noble homme grandement et bien hérité en ce pays d'Anjou, riche et puissant en meubles et en héritages et quoi que ce soit en meubles et en dettes de huit à dix mille livres ».

² AN, P 1334⁹, f° 245- f° 246 v°.

³ Deux de ses petits-fils sont échevins, les deux frères prénommés René, (77) et (78).

⁴ GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, op. cit., p. 388-392 : il distingue les parvenus, difficilement distinguables des nouveaux venus. Deux façons d'être des nouveaux venus : nouveaux géographiquement et nouveaux dans le métier.

⁵ AMA, BB 13, f° 151 v°. Il a épousé successivement deux filles de grandes familles angevines, une Lecamus et une de Pincé.

l'Université d'Angers. Dans les registres paroissiaux de Saint-Vénérand à Laval, il y a plusieurs Lorient bien en vue dans la ville. Cette hypothèse est corroborée par une note dans les registres de la Chambre des comptes. En mars 1410, Guillaume Geslin, paroissien de Châtillon en Mayenne prend et accepte du roi de Sicile, duc d'Anjou, comte du Maine et seigneur de Mayenne, une terre et appartenances appelées le Val Hamelin ; un Pierre Lorient est cité comme témoin. Il a peut-être simplement accompagné Guillaume Geslin pour cette transaction¹. La famille Cadu présente un dernier cas de figure. Hilaire Cadu (21) est le premier de sa famille cité à Angers. Il est greffier de la ville vers 1484 et lieutenant du juge de la prévôté en 1485. Nous n'avons que très peu d'informations sur sa vie privée. La situation de son fils, Jean (22), une des grandes figures de la mairie d'Angers, peut toutefois nous apporter un début d'explication. Jean est marié à Renée Lebreton, issue d'une famille très bien apparentée et anciennement installée dans le Maine, plus exactement à Laval. L'origine dans cette partie du comté du Maine est très plausible pour la famille Cadu. Les liens avec l'Anjou sont très étroits. La ville, comme capitale du duché, a un fort pouvoir d'attraction pour qui a de l'ambition. Centre de pouvoir mais aussi centre universitaire, elle détient des éléments clés de la réussite sociale².

En se plaçant dans un contexte plus large que la seule ville d'Angers, il faut bien reconnaître que l'apparition des mentions des familles amenées à jouer un rôle économique puis politique, correspond à l'idée communément admise d'un renouvellement des élites à compter de la seconde moitié du XIV^e siècle. L'irruption en nombre de familles échevinales dans le paysage angevin débute à la toute fin du XIV^e siècle. L'ancienneté des familles fait partie des facteurs facilitant l'intégration à l'élite. Mais, le contexte, les éléments exogènes sont tout autant des accélérateurs d'ascension sociale. Dans les périodes de reconstruction, faisant suite à des épisodes de ravages et de grandes désolations démographiques, le manque d'hommes et l'ampleur du relèvement à opérer ont favorisé aussi l'émergence d'hommes nouveaux. Il y a des places à prendre. Les sources ne permettent pas complètement de cerner ces premiers nommés³. Nous pouvons quand même mesurer au travers de ces mentions, qui leur donnent déjà une étoffe sociale, que l'ascension sociale a démarré pour eux.

¹ AN, P 1334⁴, f^o 105 v^o.

² BOVE B., « Réflexions sur les hommes nouveaux... », *op. cit.*, p. 43 : « L'ascension sociale (...) s'accompagne souvent d'une migration de la périphérie vers le centre, (...) que cette migration suive les voies du savoir, du commerce ou de la politique ».

³ Cela aurait demandé une exploration des sources bien au-delà et du duché et de la ville d'Angers elle-même.

II- La richesse : une base solide

La question de la richesse se pose moins ici en terme d'analyse économique des fortunes qu'en termes d'étude des voies suivies par les échevins et leur famille pour arriver à cette position sociale, position pour certains éminente, pour d'autres en voie de consolidation. L'analyse repose sur le postulat qu'étant recrutés dans le corps échevinal, ils font déjà partie des élites économiques. La richesse est ici abordée comme critère de recrutement. Le traitement des sources en matière d'étude des fortunes et de l'enrichissement reste un problème méthodologique délicat¹. Il demeure un élément incontournable de l'analyse des élites car il est une des bases de l'ascension sociale². Pour la fin du Moyen Âge, les sources permettant une approche de la richesse et des niveaux de fortune restent ponctuelles et partielles, même si elles commencent à devenir plus nombreuses. Par contre l'absence de sources fiscales ne nous permet pas de définir des seuils de revenus à partir desquels quantifier la richesse. Nous avons fait le choix ici de n'aborder que les voies de l'enrichissement par l'activité, qui est le point de départ à toute prospérité. Tels que nous les avons définis dans le premier chapitre, les échevins tirent donc leurs revenus d'abord d'une activité, qu'elle soit marchande, officielle ou issus d'une pratique indépendante comme les hommes de lois. Très vite, nous avons été confrontée à la limite de la catégorisation par activité³. Il a fallu alors poursuivre l'analyse par la recherche des sources de revenus qui paraissent d'une part, avoir enrichi les échevins, et d'autre part celles qui nous permettent de les considérer comme riches.

A- Les marchands

En l'absence de comptabilités conservées, les revenus de la marchandise sont difficiles à évaluer. Si Olivier Bouvery (18) a les moyens de posséder plusieurs boutiques et plusieurs milliers de livres de créances clients en souffrance, rien ne nous permet une estimation de son chiffre d'affaires. La qualification de marchands qui prévaut pour définir leur statut social donne à penser toutefois que ceux-ci exerçaient une activité honorable, c'est-à-dire qu'elle

¹ HAMON Ph., « *Messieurs des finances* ». *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, 1999, p. 219. LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes...*, *op. cit.*, p. 60.

² HAMON Ph., « *Messieurs des finances* ». *Les grands officiers de finance...*, *op. cit.*, p. 218 : « Une position sociale se bâtit d'abord sur un certain niveau de fortune : il n'y a guère d'accès possible aux élites sans le sésame du capital économique. (...) Le jeu social ne s'ouvre qu'à ceux qui disposent d'une mise de départ suffisante, et qui savent et qui peuvent la faire fructifier ». BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 51, chapitre 1 : « Au commencement était l'argent ».

³ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 340, note 13 : l'auteur met en garde sur une répartition des riches en fonction de leur activité, arguant le fait que l'on ignore souvent leur activité principale. Pour notre part, partant du corpus échevinal, nous avons considéré leur activité principale comme étant celle qui les définit aux yeux des contemporains. Cela pose toutefois ici le problème de les définir en tant que riches.

leur fournissait suffisamment d'argent pour être perçus comme honorables. L'artisanat en tant que tel ne conduit que rarement à la richesse, sauf quand il est à la base d'une activité marchande. La spécialisation obtenue par un apprentissage, par l'acquisition d'un savoir-faire peut être le point de départ d'une affaire florissante. Le bagage technique de certains métiers en fait des spécialistes et peut assurer de substantiels revenus, comme l'orfèvrerie ou l'armurerie. Les quelques échevins issus des gens de métiers sont déjà dans la phase de commercialisation de leurs produits. La polyvalence et la diversification de l'activité marchande placent les marchands qui les pratiquent dans le domaine du négoce. Développer son entreprise et investir dans des affaires autres que celles de son fonds de commerce nécessitent de la trésorerie et témoignent à la fois de la volonté de chercher de nouveaux profits et d'en avoir les moyens. Parmi les 46 marchands élus à la mairie, un tiers d'entre eux présentent ce profil. Outre les 10 échevins qui sont dits marchands sans mention d'un domaine particulier, 5 pratiquent plusieurs activités marchandes. Les changeurs en particulier exercent souvent une autre activité. Jean Barrault (5) et Guillaume Le Roy (84), quant à eux, se sont associés pour reprendre et développer une teinturerie. Il faut certainement voir aussi dans la poly-activité une illustration de la prudence du bon gestionnaire, prudence qui peut être aussi une question de survie.

Si nos marchands sont *a priori* prospères, il ne faut pourtant pas oublier que le monde des affaires est soumis aux aléas de la conjoncture économique et politique. Or, les périodes de conflits, d'épidémies et de famines ont jalonné l'histoire des échevins et de leurs familles et ont pu malmener leurs affaires, sans que nous puissions en mesurer l'ampleur. Intégrées dans une ville de cour ducale, siège de sénéchaussée et d'un évêché, les familles des échevins issus de la marchandise ont su entretenir des relations avec les instances politiques, religieuses et économiques de la ville. Ils y ont trouvé des moyens d'augmenter leurs revenus et de consolider leur position. Plusieurs marchands de la mairie sont officiers de la Monnaie, comme les membres de la famille Bouvery ou Sébastien de Loches (87). Nous n'avons aucun élément chiffré qui nous permettrait d'évaluer la rémunération d'un officier de la Monnaie. Mais il est sûr que l'appartenance à la Monnaie confère des privilèges et des exemptions qui la rendent très attractive¹. La présence de l'université a également offert des opportunités à des marchands en quête de ressources supplémentaires. Lézin Guyet (52) est suppôt de

¹ AMA, BB 17, f° 117 : en 1521, Jacques, fils de Pierre Bruyère (19), se présente au conseil de Ville arguant le privilège de la Monnaie pour être exempté du droit de Cloison.

l'université alors que Jean Sauvage (117) est dit bedeau et suppôt¹. Pierre Thévin (121), quant à lui, est parcheminier de l'université. Certains marchands, sans doute experts dans leur métier, prennent des charges en lien avec leur profession. En 1455, le drapier Guillaume Le Roy (84) est sergent et « visiteur des aulnes, poids, balances et crochets et laines des texiers du pays d'Anjou »².

Le développement de la fiscalité royale et la mise en place progressive d'une imposition devenant permanente a suscité bien des mécontentements. En 1461, la Tricoterie est une des émeutes anti fiscale les plus importantes de cette fin de siècle. Associé à la croissance des dépenses administratives et militaires, le développement de la fiscalité ouvre aussi des opportunités plus nombreuses pour les manieurs d'argent qui ont de la trésorerie et un minimum de goût du risque. Les fermes d'imposition sont de véritables investissements et des placements qui peuvent rapporter beaucoup. Les principaux impôts affermés concernent la taxation de la circulation de marchandises, le trépas de Loire et l'imposition foraine. Elles peuvent rapporter plusieurs milliers de livres chaque année au fermier³. La traite des vins est l'impôt qui draine les sommes les plus importantes. Entre 1469 et 1477, les mises des fermiers de la traite du vin s'élèvent de 16 000 à plus de 20 000 livres⁴. Ce sont là les plus grosses fermes, celles qui intéressent les familles fortunées. Elles demandent d'importantes mises de fonds, mais dans les bonnes années, elles peuvent donner de très gros rendements. Sans les négliger, nous avons constaté que les petits contrats sont souvent pris en même temps que les fermes les plus importantes⁵. Les mises aux enchères se font souvent en même temps, et la même personne investit régulièrement dans plusieurs contrats⁶.

¹ LENS L. (de), *L'université d'Angers du XV^e siècle à la Révolution, Tome premier : Faculté des droits*, Angers, 1880, p. 101-102 : le grand bedeau et les bedeaux inférieurs sont chargés d'assurer le service du corps, porter aux autres ses invitations, promulguer ses décrets, et surtout faire cortège à ses dignitaires. Charles VII les établit par lettres patentes en 1433 et a réglé la condition sociale à laquelle ils appartiennent : ils doivent être suffisamment instruits et peuvent être marchands, hors le commerce du parchemin, papier, des livres et de la quincaillerie.

² AN, P 1334⁶, f^o 49 v^o.

³ Entre 1452 et 1466, le montant des fermes varient de 2600 à 5000 livres pour le trépas de Loire et entre 6700 et 700 livres. Les rendements nous sont inconnus mais sont en principe beaucoup plus élevés.

⁴ MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes...*, op. cit., p. 304 : vers 1450, la traite des vins d'Anjou pouvait rapporter de 30 000 à 36 000 livres.

⁵ Citons pour exemple, les fermes des coupes de bois, les forestages des ardoisières de Bellepoule, des poids et balances et du minage des Halles d'Angers, la ferme du greffe des assises et le tabellionage.

⁶ C'est le cas à plusieurs reprises de Jean de Souenne (119). En vingt-six ans, il a investi plus de 70 000 livres dans plusieurs fermes dont certaines en même temps.

Pour étudier l'investissement des familles échevinales, nous avons répertorié les baux à ferme des principales impositions et autres charges affermées¹. Treize échevins, tous de la première mairie, prennent des fermes entre les années 1450 et les années 1480. Ce sont essentiellement des marchands (11 personnes). À ces 11 fermiers s'ajoutent 2 échevins qui se portent caution pour un troisième, à sa demande². En élargissant aux membres de leurs familles, ce sont 24 personnes qui prennent régulièrement à ferme ces impositions ou qui se portent caution, tour à tour pour l'un ou l'autre. Les montants, parfois élevés des mises à prix nécessitent des garants et le réseau familial est le premier cercle mis à contribution³. Après 1480, il semblerait que les fermes d'imposition ne soient plus prises par des échevins et ceux qui en prenaient auparavant ne renouvèlent pas ce type d'investissement, une fois entrés à la mairie. Nous avancerons toutefois avec une grande prudence car l'absence de sources nous a occulté une partie des baillées⁴. Tout d'abord, les preneurs ne sont plus systématiquement des marchands d'Angers⁵. Il apparaît aussi que les enchères des fermes d'imposition ne sont pas toujours faites à Angers⁶. Nous pensons toutefois que, même en l'absence de sources après 1480, les échevins se sont détournés des fermes d'imposition. Nous y voyons deux explications possibles qui ne sont pas antinomiques. En premier lieu, l'activité au sein du conseil demande de la présence et du temps. La gestion des impositions requiert aussi une grande activité (surveillance des collectes et des clercs qui en sont chargés, gestion des reliquats...). En second lieu, ces hommes sont des hommes dont la carrière est accomplie, leurs affaires sont généralement prospères, laissées à la gestion de clercs. La prise à ferme a certainement été un moyen de gagner beaucoup d'argent pour qui avait une mise de

¹ À partir des registres des comptes de la Cloison de ceux de la Chambre des comptes et ceux de la mairie. Pour les registres de la Chambre des comptes, nous nous sommes servie des tables présentées en début de registre. Cela nous a permis de repérer à la fois les patronymes et les sujets susceptibles de nous intéresser. Un dépouillement systématique était matériellement impossible. Les montants, les noms des preneurs et surtout ceux des plèges manquent parfois. La reconstitution n'est donc pas complète.

² AN, P 1334⁷, f° 67 v° : en 1459, Pierre Chaillou (25) prend la ferme de la Cloison et demande à Pasquier Le Bailly (64) et à Jean Lefèbvre (75) d'être ses plèges.

³ LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes...*, *op. cit.*, p. 65 : il constate l'existence « de véritables monopoles, des ententes interfamiliales, des alliances ».

⁴ Bien logiquement, les registres de la Chambre des comptes s'arrêtent dans les années 1480. Par contre, il reste quelques informations dans les comptes de la Cloison, dans la mesure où une part des principales fermes d'imposition (trépas, imposition foraine, traite des vins) est reversée au receveur de la Cloison pour faire face aux réparations des Ponts-de-Cé, les noms des fermiers sont parfois cités.

⁵ AMA, CC 7, f° 107 v° : en 1495, la ferme de l'imposition foraine est prise par un marchand de Laval, celle du trépas de Loire par un marchand de Corné. AMA, CC 7, f° 432, en 1499 le fermier de l'imposition foraine est un marchand de Chinon.

⁶ AN, P 1334⁸, f° 189 : en 1467, la baillée se fait sur les ponts de Saumur.

fonds ou un pécule à investir. Il semble bien que ces lignées de marchands investisseurs aient utilisé les fermes comme accélérateur dans la constitution de leur fortune¹.

Les placements à risque n'intéressent plus ensuite ces marchands d'âge mûr, bien établis, dont la carrière se voit couronnée par une charge d'échevin. Pour corroborer cette hypothèse du désintérêt des échevins pour ce type d'investissements, l'analyse des baillées de la ferme des Pavages et de celle de la Cloison, dont les registres de délibérations font état, est pertinente. Les preneurs des fermes des Pavages et de la Cloison après les années 1480 ne sont plus des échevins. Pouvons-nous juste évoquer le cas de Jean Fallet (43) qui en 1489 puis en 1492 accepte de prendre les fermes de la Cloison. Les finances de la mairie connaissent des difficultés, Jean Fallet renfloue les caisses de la ville de son plein gré en proposant de prendre la ferme de la Cloison et d'avancer les sommes des trois années en une seule fois². Au vu des difficultés pour trouver des fermiers certaines années, il semble que les rendements soient aussi plus faibles³. Le nombre de demandes de rabais sur la ferme va croissant ainsi que le nombre de procès concernant des défauts de paiement des droits dus au titre de la Cloison⁴. Cela témoigne d'une baisse de rendement des fermes et des difficultés conjoncturelles.

¹ Nous notons ici la présence de membres de leurs familles qui ont aussi investi beaucoup d'argent comme Hamelin Charpentier, père de Jean (27). En quelque trente années, Hamelin Charpentier a investi pas moins de 36 000 livres.

² AMA, BB f° 54 v°-56 v°, en avril 1489, le roi réclame 3 000 livres à la ville, somme qu'elle n'a pas. AMA, BB8, f° 47 v°-f° 48, en novembre 1492, c'est un bail exceptionnel et par anticipation pour faire face là encore à un emprunt du roi.

³ Les enchères de la ferme de la Cloison ont lieu chaque année en septembre, traditionnellement dans la maison d'un changeur à la Porte Chapelière. Organisées par le conseil de ville, les registres de délibérations gardent la trace des difficultés certaines années à trouver des fermiers pour mettre des enchères comme en 1503 : « Pour ce que en procedant à ladite baillée auparavant ne s'est trouvé personne qui voulut mettre à prix ni faire valloir ladite ferme plus hault de 1 600 ou 1 800 livres, a été cause mesdits sieurs congnoissant que ladite ferme bien exercée, pouvoit et peut beaucoup mieulx valloir et doubtant qu'il y ait aucuns monopoles entre les marchands, pour obvier auxdits monopoles et tendre afin de faire valloir et haulser ladite ferme, ont en parolles avecques Jehan Franczoys, marchand, demourant en Brecigné. Et luy ont donné couraige de mectre de premier denier a pris ladite ferme à la somme de 2 000 livres et dicelle enchere, en luy promectant et de fait luy ont promis donner et le faire tenir quicte d'une enchere ou cas que ladite ferme lui demouroit. À quelles parolles et promesses ledit Jean Franczoys a volentiers entendu et a promis mectre de premier denier ladite ferme à la somme de 2 000 livres » (AMA, BB 13, f° 67 v°).

⁴ AMA, BB 14, f° 25 v° : en 1508, la mairie prend la Cloison en régie directe. En fait, le conseil de ville souhaite la lever en ses mains pour cette année, pour faire face à la multiplication des procès concernant les refus de payer la Cloison. Le conseil veut les suivre directement. Les nombreuses réclamations et demandes de rabais des fermiers des années passées témoignent également des difficultés qu'ont les fermiers à faire payer les octrois aux Ponts-de-Cé et aux portes de la ville. Les arguments les plus souvent avancés sont la diminution du volume des affaires due essentiellement aux conflits ou aux épidémies et les nombreuses exemptions accordées notamment au roi, aux ducs et barons qui font passer des marchandises par l'Anjou sans s'acquitter du droit de Cloison.

B- Les officiers et les hommes de lois

« En moins de rien un homme
ayant robe longue est riche outre mesure »¹.

Mesurer la richesse d'un monde aussi divers que celui de l'office n'est pas tâche aisée. Il suffit pour s'en rendre compte d'évoquer les tableaux dressés pour Senlis², Poitiers³, Dijon⁴ ou les villes bretonnes⁵. L'étude d'ensemble sur les bonnes villes renforce le sentiment de confusion tant le monde officiel présente diverses facettes pour la fin du Moyen Âge⁶. Il grouille d'une multitude de personnes, honnêtes pour la plupart, moins scrupuleuses pour d'autres⁷. Certains sont pourvus d'un grade universitaire et d'autres formés sur le tas, issus d'une pratique de toute une vie. Bien habile qui peut s'y retrouver dans l'enchevêtrement hiérarchique des offices, des charges et autres fonctions afferméées. La justice notamment, se réorganise peu à peu entre la moitié du XIV^e et le XVI^e siècle. L'importance accrue des grades universitaires en droit tend à clarifier les choses en excluant définitivement certains des offices les plus importants. La fortune est toujours déterminante, mais plus suffisante. La chance de nous sortir de ce tableau multiforme est que les officiers, tant de justice que de finance, échevins à la mairie, détiennent les offices les plus éminents. Aucun doute n'est permis quant à leur supériorité dans la société angevine et à leur richesse. Nous pouvons dire, comme Robert Favreau pour Poitiers, que les officiers royaux angevins ont, grâce à leurs offices accumulés, autorité, privilèges et profits⁸. Évaluer leur richesse reste toutefois difficile.

Si les Coutumes d'Anjou évoquent des gages annuels de 300 livres pour le juge ordinaire d'Anjou⁹, il apparaît dans les sources que la règle est le cumul et la multiplication des revenus. Dans les lettres de nomination du juge ordinaire d'Anjou Jean Du Vau, datées du 29 décembre 1427, il est précisé qu'il est nommé « aux gages, droits, honneurs, profits,

¹ Noël du Fail, cité par CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982, p. 137.

² GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, *op. cit.*

³ FAVREAU R., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen âge. Une capitale régionale*, Société des Antiquaires de l'Ouest, 4^e série, t. XV, 1977-1978.

⁴ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*

⁵ LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes...*, *op. cit.*

⁶ CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France...*, *op. cit.*

⁷ *Ibid.*, p. 134, Bernard Chevalier évoque « les trafics d'influence, les jugements partiiaux, les extorsions (...) qui sont le prix de la corruption ».

⁸ FAVREAU R., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge... op.cit.*, p. 487.

⁹ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Ch.-J., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle*, Angers, 1890, seconde partie, chapitre XVII, « du juge ordinaire », p. 79.

esmoluments, preeminences, libertés, franchise audit office appartenans »¹. Les revenus des officiers royaux sont donc multiples. Outre les gages qui leur sont versés, leur rémunération provient d'un ensemble de droits, perçus à chaque étape du procès, selon une tarification fixée et stable². Les officiers de justice, puisqu'il s'agit bien d'eux, peuvent percevoir des gratifications – les « épices » – qui, quoique contestées, ont constitué une part importante des revenus de justice, ces gratifications échappant à toute tarification. À l'origine don en nature, les épices sont devenues des sommes à verser au juge avant que le jugement ne soit rendu³. Les officiers, comme un certain nombre d'hommes de lois, n'hésitaient pas non plus à se déplacer dans les seigneuries et à rendre la justice au nom du seigneur laïc ou ecclésiastique. Les imprécisions quant à leur rémunération sont, là encore, peu favorables à un éclairage sur leurs revenus. Peut-on seulement préciser que comme président d'audience, les gens de lois touchaient une rémunération en deux volets, des gages et des épices⁴.

Au fur et à mesure que se développe le système judiciaire, toute une hiérarchie se met en place avec des lieutenants, commis et substituts qui apparaissent au fur et à mesure du XV^e siècle. Nommés par les officiers qu'ils sont chargés d'assister, ils sont dépendants de leur supérieur pour leur rémunération, sans que les coutumes d'Anjou ne soient plus précises sur le sujet. Elles donnent par contre quelques indications touchant l'enquêteur. Il ne reçoit pas de gage mais est rémunéré à l'enquête ou au déplacement nécessaire à l'établissement de celle-ci⁵. L'enquêteur doit également faire face à une concurrence des lieutenants et des sénéchaux qui ont aussi le droit de faire des enquêtes⁶.

Les officiers de justice, souvent titulaires de grades universitaires, se démarquent quelque peu des officiers de finances quant à leur rémunération. Si les élus et les grenetiers

¹ *Ibid.*, p. 221.

² FAVREAU R., *La ville de Poitiers... op. cit.*, p. 487 : pour Poitiers, les tarifs sont fixés par les Grands Jours de Poitiers de 1405.

³ FERRIÈRES Ch.-J. (de), *Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique avec les juridictions de France*, Paris, 1769, t. 1, p. 556 : « Le mot épice vient de ce qu'autrefois celui qui gagnoit son procès, donnoit au juge du sucre, des dragées et des confitures en argent, et de pure libéralité a passé en présent de nécessité, attendu qu'on n'expédie point un jugement rendu en procès par écrit, que préalablement les épices n'ayent été payées ».

⁴ MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Age : Institutions, acteurs et pratiques*, thèse de doctorat dactylographiée, université d'Angers, 2009, p. 319. Isabelle Mathieu conclut que la rémunération peut varier de façon parfois importante, différence issue sans doute d'une discussion entre le futur officier et le seigneur. Elle peut prendre des formes diverses en fonction de la taille, du rang ou de la situation de chaque seigneurie, tout comme en fonction du travail fourni.

⁵ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ, C.-J., *Coutume et institutions de l'Anjou... op.cit.*, seconde partie, t. 3, Chapitre XLI, « Les frais de justice », p. 223.

⁶ *Ibid.*, seconde partie, t. 2, p. 341 : les lieutenants et les sénéchaux et les enquêteurs ont tous le droit de faire des enquêtes. Mais l'usage avait établi une différence considérable de tarif entre les frais dus aux lieutenants et ceux dus aux enquêteurs. Le salaire des lieutenants généraux était fixé à 45 s. t. par jour qu'ils auraient vaqué aux commissions, celui du lieutenant particulier à 35 s. t., et celui de l'enquêteur à 20 s. t.

tiennent bien leurs commissions du roi¹, et à ce titre perçoivent des gages, tous les membres de la Monnaie ne sont pas considérés comme officiers, notamment pour leur rémunération ; le maître particulier est encore un fermier, mais considéré comme officier de la Monnaie au regard des privilèges que la fonction octroie. Le receveur ordinaire et le receveur des Aides et Traités appartiennent à l'administration financière, mais à l'époque qui nous occupe, ils sont nommés et gagés². Il faut là encore posséder une fortune suffisante pour payer la caution et faire les avances de fonds³.

Nos officiers échevins s'assurent donc bien des revenus réguliers, obtenus dans des offices permanents, bénéficiant de privilèges, d'exemptions fiscales et d'une justice spéciale. Ils font partie des quelques officiers d'une ville qui ont pu se hisser au rang des notables.

Aux côtés des magistrats, nous trouvons les hommes de lois, avocats et praticiens en lois. Siège d'une sénéchaussée, Angers doit assurer le rôle de cour d'assises et d'appel pour les justices seigneuriales. Portée par la présence d'une vénérable université et de sa faculté de droit, la ville d'Angers doit présenter un visage similaire à la ville de Poitiers décrite par Robert Favreau qui considère que « la formation, la progression et la prépondérance de ce “ quatrième état ” à Poitiers au cours du XV^e siècle peuvent être considérés comme le fait majeur de l'histoire sociale poitevine de cette époque »⁴. Vingt hommes de lois siègent à la mairie, mais il est difficile de dire dans quelle mesure ils sont les plus éminents de la place d'Angers ; ils sont en revanche au minimum tous licenciés en lois. Comme pour les magistrats, une partie de leurs revenus professionnels vient d'une tarification établie pour chaque étape des affaires dont ils ont la charge⁵. Issus d'une pratique indépendante, les revenus de l'avocat varient en fonction du nombre d'affaires qu'il défend et de sa réputation⁶. Mais sont-ils riches ? À la lecture des ordonnances règlementant la profession, nous constatons que l'avocat est soumis à une certaine déontologie et que le profit ne doit pas être

¹ *Ibid.*, seconde partie, t. 2, p. 329 : la juridiction des élus dans l'Anjou et du Maine étaient nommés par le duc d'Anjou, mais leur nomination était à confirmer par le roi de France qui leur donnait leurs provisions.

² CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France...*, *op. cit.*, p. 131 : Bernard Chevalier note quant à lui, que « les receveurs chargés de centraliser leurs versements et d'encaisser le produit des impôts directs, sont jusqu'au milieu du XV^e siècle presque partout, des commissaires nommés pour une seule opération ».

³ *Ibid.*, p. 136. Selon Bernard Chevalier, un receveur des aides peut prétendre à des gages de 200 livres.

⁴ FAVREAU R., *La ville de Poitiers...* *op. cit.*, p. 487. L'auteur chiffre la présence des hommes de lois dans la ville et la compare avec Lyon, Tours, Senlis et Rouen. Malheureusement le recensement reste à faire pour Angers.

⁵ GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, *op. cit.*, p. 199 : une « journée » d'avocat vaut 4 sous, la plaidoirie quelques sous et les écritures peuvent monter à quelques livres par procès.

⁶ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 371 : Thierry Dutour estime qu'en fonction de l'envergure de l'avocat et du volume de sa clientèle, un avocat peut arriver sans problème à un revenu de 300 à 400 livres par an.

sa motivation première¹ : le salaire de l'avocat doit être proportionné à son mérite lors du procès. Mais au-delà du prétoire, il peut aussi se faire conseiller et la consultation échappe par nature à la taxation, en fonction de sa renommée. Les hommes de lois échevins à Angers entre 1475 et 1522 sont documentés essentiellement dans le cadre de leur action municipale. L'activité de conseil est leur principale participation à la vie de la mairie. Mais le fait d'être élu échevin nous conforte dans l'idée qu'ils sont, dans une proportion incertaine parmi les avocats et praticiens les mieux établis sur la place d'Angers.

Le lien entre richesse et élites est indéniable pour tous les historiens les étudiant. Il est difficile de mesurer la place de leur fortune dans une société urbaine où les riches marchands, les officiers ou les éminents avocats ne manquent pas. Certes, le postulat de leur nomination au Corps de ville les place parmi les plus apparents, mais il reste que l'étude de leurs revenus se heurte aux limites de la documentation. Le rapport entre la richesse et la participation à la vie politique est complexe. S'il est difficile d'envisager de voir confier la direction des affaires communes à des personnes ne présentant pas un minimum de garanties financières, est-elle nécessaire pour accéder au pouvoir ? S'agit-il alors d'une nécessité au point où il peut y avoir confusion entre finances personnelles des échevins et finances publiques ? Au contraire, les risques encourus dans l'exercice du pouvoir politique rebutent-ils les plus riches, par crainte de perdre ce qui a été amassé ? Car le pouvoir peut tout aussi bien faciliter l'ascension sociale et renforcer la richesse qu'elle peut entraîner sa chute².

III- Une expertise : compétences et qualités au service de la ville

Outre l'ancienneté et la richesse, l'expertise des impétrants semble constituer un critère de sélection. Les marchands, les hommes de lois et les officiers sont des individus compétents ou du moins prétendus tels. Il est bien entendu que les sources ne sont pas explicites sur les qualités des uns et des autres ; il s'agit plutôt ici d'évaluer les capacités supposées, eu égard à leurs activités. Les échevins élus présentent des profils de compétences différents. Il nous revient de déterminer quelles qualités professionnelles ont prévalu à leur élection au conseil de ville. « Expert et suffisant », « idoine et homme de bien » sont des

¹ KRYNEN J., « La déontologie ancienne de l'avocat (France : XIII^e- XVII^e siècle) », dans KRYNEN J. (dir.), *Le droit saisi par la morale*, Toulouse, 2005, p. 333-352 : « l'exercice de la profession doit conduire à l'honneur et non à la fortune ». GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, *op. cit.*, p. 199 : la consultation est l'activité la plus honorable de l'avocat.

² JARNOUX Ph., « Richesse et pouvoir municipal en Basse-Bretagne à la fin du XVI^e siècle », dans BOURQUIN L., HAMON Ph. (dir.), *Fortunes urbaines. Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes, 2011, p. 77-89. L'auteur pose un certain nombre d'interrogations et de réponses propres à éclairer sur les liens entre richesse et pouvoir municipal.

expressions rencontrées dans les sources. Elles traduisent la volonté de recruter des hommes capables de faire face à l'exercice du gouvernement de la ville. Au regard des professions affichées, de leur formation et de leurs expériences, il est possible de regrouper en deux grandes catégories les savoirs et les techniques qui sont considérés profitables à la gestion du bien public. Les connaissances financières constituent un premier volant nécessaire à la gestion des affaires communes. Tout ce qui a trait à la justice forme le second groupe de compétences. Nous rechercherons ensuite les compétences issues d'activités parallèles à leur activité principale. Enfin, nous compléterons ce tableau par les qualités propres à l'homme public médiéval, qualités qui se révèlent utiles dans l'activité municipale.

	Comptables	Commerciales	Fiscales	Juridiques	Politiques
Marchand	X	X			
Officier du duc d'Anjou				X	X
Receveur	X		X		
Élu			X	X	
Membre du grenier à sel		X	X		
Membre de la Monnaie	X		X		
Bailli				X	X
Juge				X	X
Lieutenant du sénéchal				X	X
Enquêteur				X	X
Avocat fiscal			X	X	X
Secrétaire du roi				X	X
Greffier des privilèges de l'université				X	

Tableau n°9: Compétences supposées selon le profil socio-professionnel des échevins¹

A- Les compétences financières

À Angers, comme dans la plupart des bonnes villes du royaume, l'instauration d'une mairie a d'abord été motivée par la gestion des deniers communs propres à assurer sa défense. Le devoir de Cloison est le premier du Corps de ville par délégation du roi². En effet, le souverain a laissé une part d'autonomie aux villes pour qu'elles gèrent leur mise en défense et

¹ Elles sont supposées en fonction de leur profession affichée.

² CHEVALIER B., « Politiques de Louis XI à l'égard des bonnes villes », dans CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Paris, 1982, p. 169-200.

l'entretien de leurs murailles¹. C'est également pour le souverain une manière de se désengager financièrement de cette lourde charge². Les compétences touchant la finance au sens large peuvent être attribuées à tout ou partie des échevins³. Il est à préciser également que les échevins que nous étudions ici sont tous propriétaires fonciers, ce qui laisse supposer un minimum de capacité à gérer un volume d'affaires et des sommes de deniers importantes.

1- La comptabilité et la gestion commerciale

Les marchands doivent tout d'abord gérer leur fonds de commerce. Cela suppose un bagage minimum en comptabilité⁴. Rien dans les sources angevines ne laisse entrevoir une formation en la matière comme pouvaient l'assurer les maîtres d'abaque italiens⁵. Pour Angers, sont conservés les comptes d'un marchand drapier entre 1441 et 1449⁶. La comptabilité est tenue en partie simple⁷. Les ventes sont faites à crédit et la préoccupation du

¹ CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France...*, op. cit., p. 49 : « Bonnes villes, villes closes ». WILMART M., *Meaux au Moyen Âge. Une ville et ses hommes du XII^e au XV^e siècle*, Montceau-lès-Meaux, 2013, p. 181 : la ville de Meaux obtient en 1443 de Charles VII le droit d'imposer une taxe sur les vins vendus au détail, dont le revenu est affecté à l'entretien et aux réparations des murailles de la ville.

² PICHARD RIVALAN M., *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1600)*, thèse de doctorat, université de Rennes, 2014, p. 23. L'auteur rappelle les grandes lignes de l'historiographie de la fiscalité urbaine autour du devoir de cloison.

³ Nous rappelons que le groupe d'échevins comprend 46 marchands et 22 officiers de finances.

⁴ Pour les notions de comptabilité médiévale, voir : « Approche codicologique des documents comptables du Moyen Âge », *Comptabilités* [En ligne], 2 | 2011, mis en ligne le 17 novembre 2011, consulté le 15 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites>. « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations et formalisation », *Comptabilités* [En ligne], 4 | 2012, mis en ligne le 21 janvier 2013, consulté le 20 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites>. « Savoirs et savoir-faire comptable au Moyen Âge. Actes de la Table ronde internationale de Lille (6-7 octobre 2011) », *Comptabilités* [en ligne], | 2015, mis en ligne le 02 octobre 2015, consulté le 16 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites>. « Les comptables au Moyen Âge : parcours collectifs et individuels. Actes de la journée d'études organisée à l'université Lille 3 le 13 juin 2014 sous la direction de Jean-Baptiste Santamaria », *Comptabilités* [En ligne], 9 | 2017, mis en ligne le 08 février 2017, consulté le 20 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites>.

⁵ VERGER J., *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 52. L'initiation à la grammaire y débouchait directement sur l'art de rédiger des contrats et quelques notions d'arithmétique et de comptabilité ; cette dernière discipline était souvent enseignée par un maître particulier, le « maître d'abaque ». Pour la formation des marchands italiens, voir SCHERMAN M., « Un manuel de comptes pour les petits marchands : *Per tenir conto* de Graziol della Corona, (marchand) vénitien du début du XVI^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome-Moyen Âge*. [En ligne], 127-2 | 2015, mis en ligne le 14 octobre 2015, consulté le 20 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mefrm/2783>.

⁶ LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet du Boyle, marchand d'Angers (1441-1449) », dans LE MENÉ M., *Villes et campagnes de l'ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001, p. 123-153.

⁷ La comptabilité en partie simple enregistre uniquement les recettes et les dépenses sans tenir compte de la notion de charges et produits. Pour les évolutions techniques propres à la tenue de comptes, notamment pour la comptabilité en partie double, voir MINAUD G., « Les juristes médiévaux italiens et la comptabilité commerciale avant sa formalisation en partie double de 1494 », *Revue historique*, n° 660, 2011/4, p. 781-810. La comptabilité en partie double a été formalisée par Luca Paciolo da San Sepolcro dans son manuel de 1494.

marchand est de connaître rapidement la dette de ses clients¹. Dans sa très complète étude des comptes de Jacquet du Boyle, Michel Le Mené émet des doutes sur sa capacité à calculer des marges bénéficiaires, le marchand se préoccupant uniquement des rentrées en espèces sonnantes et trébuchantes, sans connaître la notion de profit. L'auteur conclut que la vision commerciale du marchand est « étriquée », mais Jacquet du Boyle semble toutefois bien gagner sa vie. L'envergure du marchand angevin ne demande sans doute pas plus d'aptitudes techniques et la connaissance du marché local suffit à la bonne marche de ses affaires. L'analyse de l'auteur peut paraître un peu sévère, mais le cas de Jacquet du Boyle n'est pas une exception ; il est conforme aux pratiques et aux visions du temps. Le recours aux fermes d'imposition et même la gestion des finances royales suivent des principes identiques. Il s'agit de faire rentrer le plus rapidement possible de l'argent immédiatement mobilisable. Cela tient à l'une des caractéristiques principales de la gestion financière au Moyen Âge. De l'échoppe aux finances royales, il faut noter l'absence quasiment généralisée d'une gestion budgétaire. Le budget prévisionnel, qui fait son apparition et se développe en Italie, n'est pas un outil familier des gestionnaires du royaume de France².

L'Anjou est donc loin de connaître et d'appliquer les techniques avancées utilisées en Italie en matière de comptabilité³. C'est aussi le cas dans plusieurs régions du royaume de France. À Toulouse, les méthodes utilisées par les marchands restent simples et sont adaptées aux besoins des marchands⁴. Les opérations commerciales ne demandent pas de techniques élaborées, si bien que les avancées italiennes en matière de tenue de comptes n'ont pas encore été appliquées à Toulouse au XIV^e et au XV^e siècle. Le cas d'un marchand cordier avignonnais au XIV^e siècle nous conforte dans le fait qu'une comptabilité rudimentaire

¹ DUBOIS-MORESTIN M., « Le parcours comptable d'un particulier au XIV^e siècle : le cordier avignonnais Jean Teisseire », *Comptabilités* [en ligne], 9/2017, mis en ligne le 30 janvier 2017, consulté le 20 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/20123>, « Ce que Jean Teisseire pratique de manière régulière, à la manière de tous les marchands de son entourage d'ailleurs, c'est précisément la mise à jour régulière des transactions diverses qu'il peut faire. Ceci ne s'apparente pas à une réelle comptabilité. En revanche, ce qui se rapproche le plus de la comptabilité stricte, ce sont des comptes suivis qu'il ouvre pour certains personnages, et qui s'apparentent à des comptes courants, dans lesquels viennent régulièrement s'ajouter des débits ou des crédits, et qui donnent lieu à des sous-totaux ».

² LE GOFF J., *Marchands et banquiers du Moyen Âge*, Paris, 8^e édition corrigée, 1993, p. 33.

³ *Ibid.*, p. 33-34 : Jacques Le Goff évoque les progrès d'ensemble de la comptabilité, notamment ce qu'il appelle « la révolution de la comptabilité » à propos de la mise en place de la comptabilité en partie double. Mais « ces progrès sont inégaux suivant les régions et l'on est allé jusqu'à expliquer le quasi-monopole des marchands et banquiers italiens du Moyen Âge dans une vaste aire géographique comme le résultat de leur avance en matière de technique commerciale ». À Angers, les mentions concernant les banquiers sont très rares. Dans les années 1520, un dénommé Perceval de Bardy, dont le nom montre une consonance italienne, est le seul banquier installé à Angers découvert à ce jour dans les sources : ADML, 5 E 1, dans un acte du 29 janvier 1529 (a. s.), Perceval de Bardy est dit banquier en cour de Rome.

⁴ WOLFF Ph., *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954, p. 520-525.

n'empêche pas la bonne marche des affaires. Avec cette étude d'une comptabilité marchande, il nous est permis d'approcher la pratique comptable dans le cadre du parcours professionnel et personnel d'un marchand. Si Jean Tesseire d'Avignon a une connaissance des techniques de gestion, il n'est pas un comptable professionnel, ni un expert en comptabilité¹. À Lyon, « la culture des marchands est avant tout utilitaire »². La comptabilité d'un marchand d'Hyères présente peu ou prou les mêmes caractéristiques. Bertrand de Rocafort « se présente comme un commerçant accompli maîtrisant l'écriture et les techniques de comptabilité »³. Les marchands angevins n'ont sûrement pas un volume d'affaires comparable à certains marchands italiens, flamands ou même parisiens. Il reste que les échevins angevins issus de la marchandise sont tous riches et ont des affaires florissantes. En dehors d'une ambition à l'échelle du royaume qu'ils n'ont pas, ils savent parfaitement gérer leurs affaires. Les marchands échevins sont bien implantés dans la ville d'Angers, ils possèdent une bonne connaissance des filières, des fournisseurs et détiennent un réseau professionnel développé. Comme Robert Thévin (122), apothicaire, ils font profiter la ville de leurs relations commerciales. La comptabilité est un outil indispensable à la gestion d'un fonds de commerce. La formation en est certainement assurée par les maîtres d'apprentissage ou le parent chez qui le jeune marchand apprend son métier. Cela fait partie intégrante de la formation sans pour autant devenir une carrière à proprement parler⁴.

¹ DUBOIS-MORESTIN M., « Le parcours comptable d'un particulier au XIV^e siècle : le cordier avignonnais Jean Tesseire »... *op. cit.* Le profil de Jean Tesseire est très similaire à nos marchands échevins, à savoir un notable à l'activité multiforme, gérant à la fois son fonds de commerce et ses biens fonciers, participant à des charges publiques et utilisant les techniques comptables comme un outil de gestion. La compétence est mise au service de son ascension sociale.

² FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage*, thèse de doctorat, université Lumière Lyon II, 2009, p. 280-284. La formation des marchands se base sur la lecture, l'écriture, le calcul et la grammaire. Concernant la culture en général, l'auteure fait référence en particulier à la *Complainte* de François Garin, ancien conseiller, marchand ruiné qui expose sa conception marchande de l'éducation et de la culture, écrite vers 1460.

³ GOUFFRAN L.-H., « L'écriture comptable d'un marchand provençal au tournant du XV^e siècle : les comptabilités de Bertrand Rocafort d'Hyères », *Comptabilités* [En ligne], 4 | 2012, mis en ligne le 24 avril 2014, consulté le 28 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1170>: « Les ventes s'effectuent principalement à crédit et les remboursements sont notés les uns à la suite des autres au fur et à mesure que le client honore sa dette. (...) Rocafort utilise une technique de comptabilité simple dans laquelle une large place est laissée à sa mémoire car il ne précise pas tous les détails. (...) On a affaire à quelqu'un maniant, pour son propre commerce, l'argent et les chiffres, connaissant le coût des marchandises et le juste prix à prévoir ».

⁴ DUBOIS-MORESTIN M., « Le parcours comptable d'un particulier au XIV^e siècle : le cordier avignonnais Jean Tesseire »... *op. cit.* « Ainsi, le rapport est très étroit et fondamental entre l'apprentissage d'un métier et l'apprentissage de la pratique comptable : en effet, d'un point de vue pratique, il est indispensable à l'artisan, on l'a dit, de savoir compter. Ainsi, apprendre le métier, c'est aussi apprendre la gestion d'un ouvrage, d'une boutique et éventuellement d'un certain nombre d'employés. Tenir la comptabilité des hommes et des biens s'apprend, tout autant que la technique du métier lui-même ».

Revenons à Jacquet du Boyle. Dans ses comptes, il est précisé que les écritures sont faites par trois valets successifs, dont Colas Landevy entre 1443 et 1448¹. La tenue des comptes laisse supposer une bonne maîtrise de l'écriture, des chiffres et des techniques élémentaires de gestion qui font de ces valets des hommes rompus aux affaires². Tenir des comptes n'est pas la seule compétence requise pour la gestion d'un ouvroir. La gestion d'une équipe de valets et éventuellement d'apprentis, demande quelques aptitudes à organiser et à répartir le travail. La gestion des hommes et le travail en équipe nécessitent des qualités qui peuvent se révéler utiles pour le marchand devenant échevin. Parmi les marchands, il faut souligner le cas des changeurs. Les manieurs d'argent, sont eux aussi au cœur des réseaux financiers de la ville et ont une réelle expertise en matière de monnaies. Leur compétence est à rapprocher de celle des membres de la Monnaie qui, non seulement ont une connaissance technique de la fabrication des pièces, mais également un réseau professionnel étendu. En effet, les officiers de la Monnaie, en particulier les gardes, sont chargés de visiter et surveiller tout ce que la ville compte de professionnels de l'argent, des orfèvres aux changeurs en passant par les joailliers.

La pratique de la prise à ferme des grandes impositions place les marchands dans un champ de compétence qui a trait à la fiscalité. Mais là aussi, la comptabilité peut être fort utile pour suivre les rentrées d'argent. Certains ont placé, judicieusement semble-t-il, des capitaux dans les fermes d'imposition, fermes qui pouvaient être d'excellent rapport³.

2- Gestion financière et fiscalité

La gestion financière au sens large concerne principalement les officiers de finances. Ils présentent un certain nombre de connaissances et de compétences. Les sources angevines ne livrent pas d'informations sur le travail à proprement parler des élus, des grenetiers ou des receveurs ni sur leurs pratiques professionnelles. Les élus sont compétents pour les impositions indirectes. Ils en réalisent la répartition et le recouvrement. Les grenetiers sont chargés à la fois des approvisionnements et de la gestion des stocks de sel et de la taxation de ce produit de première nécessité. Le cas des receveurs est un peu différent. Ces agents du domaine royal sont chargés de gérer les revenus devant être reversés au trésor royal. La

¹ Compte tenu de la chronologie, il pourrait être un oncle de Jean Landevy (61).

² LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet du Boyle... », *op. cit.*, p. 128 : « Les trois valets successifs de Jacquet du Boyle ne sont pas de vulgaires commis ; ils savent remarquablement écrire et compter. Bien que le registre soit tenu en chiffres romains, rares sont les erreurs de comptabilité. On peut supposer que ces valets appartenaient déjà au monde des affaires, peut-être à quelques familles de drapiers ».

³ Nous rappelons le cas de Jean de Souenne (119) qui a investi en vingt-six ans, plus de 70 000 livres.

fonction est ici purement comptable, mais les sources angevines sont muettes quant à la formation et aux critères prévalant au recrutement de ces agents royaux. Outre la formule stéréotypée constituant le préambule, les lettres de nomination de Jean Leblanc (65) à l'office de receveur ordinaire d'Anjou ne révèlent pas les motivations qui ont permis son recrutement¹. L'expérience joue ici en sa faveur puisqu'il a été le plègue et le commis du précédent. Dans son étude sur les receveurs d'Arras et de Saint-Omer, Jean-Baptiste Santamaria précise que leur recrutement se base essentiellement sur la fidélité au prince et les qualités morales des prétendants². Il doit avoir également la confiance du prince, elle est même essentielle ; il manie les fonds du souverain et doit être à la fois ferme et conciliant. L'expérience professionnelle est sous entendue. Le receveur, doit enfin avoir des capacités d'organisation pour faire face aux contraintes logistiques des collectes.

En l'absence de sources propres à la pratique des offices de finances à Angers, nous avons tenté de répertorier les aptitudes supposées de nos officiers. Les compétences techniques sont peu évoquées dans les sources, comme allant de soi, mais elles sont essentielles. Elles s'acquièrent la plupart du temps par la pratique, par un apprentissage auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers qui sert à la fois de mentor et de patron³. Jean Bernard (10) a fait une grande partie de sa carrière dans les pas de Jean Legay, argentier de la reine Jeanne de Laval, conseiller auditeur de la Chambre des comptes. Les compétences se fondent essentiellement sur l'expérience acquise. Commenant comme clerc ou commis, l'homme de finance progresse pas à pas, se formant au contact des titulaires⁴. Olivier Barrault (6) a été commis de Thomas Bohier avant de prendre à son tour la trésorerie générale de Bretagne. Un bagage intellectuel minimum est obligatoire, mais c'est en pratiquant que se

¹ AN, P 1334¹¹, f° 159 : « Loys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx que ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons, que pour consideration des bons et agreables services que notre bien amé Jehan Leblanc nous a faiz par cy devant, fait et continue chacun jour à icelui pour ces causes et autre à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octoyons de grace especial par ces presentes, l'office de notre receveur ordinaire d'Anjou (...) ».

² SANTAMARIA J.-B., « Les officiers du prince dans la ville : les receveurs d'Arras et de Saint-Omer du gouvernement royal aux ducs Valois de Bourgogne (mi XIV^e-mi XV^e siècle) », *Comptabilités* [En ligne], 9 | 2017, mis en ligne le 30 janvier 2017, consulté le 20 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2217>.

³ HAMON Ph., « *Messieurs des finances* »..., *op. cit.*, p. 7 : « L'essentiel des connaissances utiles ne s'apprend pas dans les livres : il leur vient d'une formation sur le terrain à la fois solide et précoce. Avant d'acquérir un office, bien souvent les jeunes hommes de finance se voient confier des commissions où ils doivent faire leurs preuves ».

⁴ LE PAGE D., *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes (1491-1547)*, Paris, 1997, p. 238.

dégagent les aptitudes réelles des commis¹. Quelques exemples des tâches d'un clerc nous permettent de mesurer le bagage qu'ont pu acquérir nos officiers de finances avant de superviser à leur tour leurs clercs. « En matière de finance, les écritures abondent »². Un commis doit tenir des registres, rédiger de nombreuses dépêches et rapports et surtout compter et délivrer les fonds. Les collectes les voient sur les routes, réclamant à plusieurs reprises les recettes difficiles à faire rentrer. Les officiers doivent alors surveiller leur personnel, donner les ordres qui s'imposent et être vigilants quant à la bonne tenue des comptes³. La reddition des comptes est une étape importante dans le travail des hommes de finances car si le souverain fait confiance, il réclame également des comptes, doit pouvoir vérifier la fiabilité de son personnel et être bien informé de l'état de ses finances. Avec la compétence, la confiance est le second élément essentiel dans les critères de recrutement⁴. Comme pour Jean Leblanc (65), receveur d'Anjou, les services rendus peuvent également constituer le motif du recrutement.

La gestion des finances publiques est au cœur de la gestion urbaine. Le recrutement de gens de finances, ou plus largement de personnes ayant des aptitudes de gestion, est donc logique et approprié. L'élection des échevins relève d'un processus simple recherchant les hommes les plus aptes pour une bonne conduite des affaires communes. À Rennes, la ville a fait le choix d'une « bourgeoisie comptable »⁵. Nécessité technique ou choix des hommes les plus apparents, nul gouvernant ne pouvait ignorer ces compétences. Les bourgeois des villes souhaitent avoir un droit de regard sur les finances publiques, en particulier sur la charge fiscale qui pèse sur leur ville⁶. Le conseil de ville est le reflet des hommes qui le constituent. Pour autant, à Angers, il n'est pas composé que de financiers et le recrutement évolue sur les quelques cinquante ans de notre étude.

¹ HAMON Ph., « *Messieurs des finances* »..., *op. cit.*, p. 4 : les officiers de finance « ne se recrutent guère parmi ceux qui ont reçu une formation de type universitaire ». Rappelons ici que parmi les 22 officiers de finance siégeant à la mairie, seuls 6 disposent d'un grade universitaire.

² *Ibid.*, p. 49.

³ LE PAGE D., *Finances et politique en Bretagne*..., *op. cit.*, p. 232 : « Tout financier désireux de faire carrière doit avoir au moins trois qualités : la solvabilité, la compétence et la régularité dans la reddition des comptes ».

⁴ *Ibid.* p. 239, et HAMON Ph., « *Messieurs des finances* »..., *op. cit.*, p. 115.

⁵ PICHARD RIVALAN M., *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1600)*..., *op.cit.*, p. 37 : « L'élection des miseurs fonctionne, à Rennes comme ailleurs, selon une logique de reconnaissance socio-professionnelle donnant lieu à une sélection des hommes dont la profession et le milieu sont jugés suffisamment prestigieux pour garantir la probité et l'efficacité dans le cadre de la manipulation des deniers communs ».

⁶ ROUX S., *Les racines de la bourgeoisie*, Paris, 2011, p. 99.

B- Les compétences juridiques

Les hommes de savoir au Moyen Âge sont bien les juristes. Le poids du droit dans la culture et les mentalités du Moyen Âge est à la mesure de leur succès social et politique¹. Les hommes de lois forment un deuxième groupe d'échevins à compétences particulières : 51 ont un grade universitaire. Les savoirs universitaires, tout théoriques soient-ils, permettent d'accéder à des charges d'officier mais aussi à des activités privées. Le titre même de licencié est déjà en soi un gage de savoir et assure naturellement à son titulaire une place légitime dans l'exercice de charges importantes. Les mentions systématiques dans les sources de « honorable et sage homme », de « maître » suivi du nom et du grade prouvent l'importance du diplôme dans la reconnaissance sociale². L'oralité est la base de l'enseignement dispensé en latin. La lecture et la dispute, exercices par excellence des étudiants en droit, leur permettent de maîtriser les textes et d'avoir une grande aisance à l'oral³. L'art de l'éloquence fait partie de la culture des hommes de lois et devient même essentiel dans l'art de bien gouverner⁴. La rédaction et l'écriture, même si elles transparaissent peu dans les descriptifs des cursus universitaires, devaient être pratiquées également. L'administration de la preuve dans le système judiciaire demande une production de pièces à verser aux dossiers. Les officiers de justice et les avocats ont l'habitude de rédiger des rapports et des enquêtes, de constituer des dossiers et de justifier leur position ; l'argumentaire de l'accusation ou de la défense est nécessairement fait « preuves à l'appui ». Cette pratique de la pièce justificative ou probatoire issue du monde des robins est utilisée dans la gestion de la ville⁵. Mais il serait tendancieux d'opposer systématiquement les pratiques des uns à celles des autres dans un schéma binaire où les uns auraient la connaissance et les autres pas. Ne jugeons pas trop vite

¹ VERGER J., *Les gens de savoir...*, *op. cit.*, p. 37-38.

² DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M. (dir.), *Histoire de l'université d'Angers du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, 2012, p. 72 : « Les sources de la fin du Moyen Âge viennent prouver la force croissante d'un grade comme ressort d'une intégration professionnelle et d'une ascension sociale ».

³ *Ibid.*, p. 52-53 : « La dispute supposait une bonne maîtrise des procédés techniques de la dialectique aristotélicienne, une parfaite connaissance des autorités de la discipline et une grande vivacité d'esprit. Elle constituait de surcroît un excellent apprentissage pratique pour les juristes appelés à devenir des plaideurs en cours de justice ».

⁴ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir...*, *op. cit.*, p. 371-378. KRYNEN J., « La déontologie ancienne de l'avocat... », *op. cit.*, 333-352.

⁵ PICHARD RIVALAN M., *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1600)...*, *op.cit.*, p. 44 : « La miserie de Rennes est à double visage, dualité vraisemblablement issue des pratiques du XV^e siècle marquées par l'importation des techniques comptables du milieu marchand vers le milieu municipal (...). Les notaires et tabellions auraient apporté au duo une expertise dont les marchands étaient peut-être privés, renforçant l'articulation du travail comptable autour des quittances et autres pièces à l'appui, c'est-à-dire autour de documents écrits ayant une valeur quasi-juridique dans le contexte compliqué de l'examen des comptes (...) ».

la pratique écrite des marchands, leur comptabilité, même rudimentaire, devait comporter un minimum de trace écrite et de justification de leur activité¹.

En faculté de droit est dispensé le droit romain. Quoique l'université médiévale ait une volonté pratique et un souci d'efficacité sociale, qu'en est-il de son utilité pour les juristes dans leur quotidien ? Comme l'écrit Jacques Verger : « À quoi bon, pour des juristes appelés à juger selon la coutume, passer des années à gloser un droit romain vieux de plusieurs siècles et inapplicable tel quel dans la société médiévale ? » Les savoirs dispensés en faculté de droit apportent des connaissances propres à exercer la justice, mais également des capacités utiles à la pratique de l'administration et du gouvernement urbains. En fait, le cursus universitaire apporte un savoir-faire technique indéniable mais aussi des aptitudes plus générales et un savoir-être². Les connaissances acquises à l'issue de nombreuses années passées à l'université permettent alors d'en faire de véritables professionnels. Les échevins de formation juridique ne sont pas de jeunes diplômés, la majorité ont déjà plusieurs années de pratique en cours de justice. Cela leur permet d'appréhender la coutume et de juger, plaider ou défendre en connaissance de cause. Les charges d'officiers et d'avocats leur donnent accès à la justice du roi, au réseau de juges, avocats et autres procureurs. Leur connaissance des cas justiciables leur permet de bien connaître la gestion des conflits, de savoir trancher, transiger, négocier et argumenter. Excellentes écoles, les justices seigneuriales ont accueilli plus de 40 % des juristes échevins. Les offices ducaux puis royaux leur permettent de bien connaître également la politique royale, ses cadres juridiques et ses pratiques quotidiennes.

C- Les compétences complémentaires

La pluralité des activités des échevins ouvre le champ des compétences et confirme l'expertise de certains dans un domaine précis. Pour les analyser, nous avons répertorié les charges en marge de leur activité principale – quand elles nous sont connues – et antérieures à leur entrée dans l'échevinage.

¹ Il est intéressant de noter que, de nos jours, la comptabilité est un droit et les pratiques sont régies par une loi, en application de directives européennes.

² VERGER J., *Les gens de savoir...*, *op. cit.*, p. 42 : « Le lettré médiéval se reconnaissait à la fois à sa capacité à maîtriser dans son ensemble un certain champ disciplinaire et à une certaine manière de raisonner, d'aborder les problèmes, de décortiquer les textes, de mener une discussion, de dégager des principes généraux (...) ».

Notice	Nom	Prénom	Fonctions	Compétences
6	Barrault	Olivier	Maître auditeur de la Chambre des comptes d'Anjou	Comptable et financière
10	Bernard	Jean	Maître auditeur de la Chambre des comptes d'Anjou	Comptable et financière
17	Bouvery	Jean	Monnayeur et fermier de la Cloison	Financière
18	Bouvery	Olivier	Monnayeur	Financière
25	Chaillou	Pierre	Procureur de la confrérie des arbalétriers et fermier de la Cloison	Financière, représentation
30	Cochon	Laurent	Commissaire des ouvrages et receveur des deniers communs	Financières et techniques du bâtiment
38	Du Château	Jean	Lieutenant conservatoire d'Anjou et membre du conseil des bourgeois	Politique
40	Du Fay	Pierre	Receveur général de la boîte des marchands de Loire	Financière
43	Fallet	Jean	Prévôt	Financière et technique
52	Guyet	Lézin	Suppôt et bourgeois de l'Université et bedeau de la Nation d'Anjou ¹	Financière et relationnelle
54	Guyot	Pierre	Juge des Eaux et Forêts, président des Comptes d'Anjou	Juridique et financière
67	Lecamus	Gervaise	Bourgeois de l'Université et receveur des deniers communs	Financière et relationnelle
68	Lecamus	Jacques	Fermiers des impositions indirectes	Financière
84	Le Roy	Guillaume	Fermier des pavages, commissaire au contrôle de la cloison, receveur de la cloison et sergent et visiteur des aulnes, poids, balances et crochets des laines des texiers du pays d'Anjou	Financière et technique
87	Loches (de)	Sébastien	Connétable	Organisation et gestion des hommes
89	Loriot	Pierre	Maître d'hôtel pour les écoliers et suppôts de la Faculté de droit	Financière et relationnelle
102	Poupard	René	Receveur des deniers communs	Financière
107	Ragot	Jean	Visiteur du bois et du pain	Organisation
109	Regnault	Hervé	Contrôleur de la dépense de l'hôtel de Louis XI et cinquantenier	Politique et gestion des hommes
110	Rezeau (de)	Guillaume	Receveur des deniers communs et commissaire de l'artillerie	Financière et technique
113	Richomme	Jean	Membre du conseil des bourgeois	Politique et relationnelle
115	Sabart	Simon	Connétable	Organisation et gestion des hommes
117	Sauvage	Jean	Bedeau et suppôt de l'Université	Financière et relationnelle
119	Souenne (de)	Jean	Fermiers d'impositions indirectes, receveur de la cloison, officier des poids et balance et officier des sceaux et contrats	Financière et technique
121	Thévin	Pierre	Parcheminier de l'Université, représentant des marchands	Organisation commerciale et relationnelle
122	Thévin	Robert	Gestion de l'approvisionnement de l'ost du roi et	Organisation,

¹ LENS (de) L., *L'Université d'Angers du XV^e siècle...*, op. cit., p 108 : les bourgeois et suppôts de l'université d'Angers sont de riches habitants qui s'engagent à assister financièrement le corps et ses membres dans leurs besoins. Ce sont généralement des banquiers, des changeurs ou des orfèvres, faisant honneur par leur position au corps auquel ils sont agrégés.

			chargé de l'artillerie	commerciale et technique
124	Toucherousse	René	Maître des pavages	Technique
125	Tyreau	Étienne	Receveur des deniers communs	Financière

Tableau n°10 : Compétences complémentaires des échevins

La plupart des échevins participant à des activités de gestion du « bien commun » mettent au service de la ville leurs compétences premières. Mais il est à noter que certains élargissent leurs activités notamment à tout ce qui touche le relationnel, l'organisation et les compétences techniques comme l'artillerie, la gestion de travaux ou le pavage des rues. Plusieurs échevins ont une première expérience politique en participant à la gestion de la ville avant la création de la mairie. En 1473, autour de Gervaise Lecamus (67), plusieurs bourgeois ont pris l'« administration et le gouvernement » de la ville. Les comptes de la Cloison rapportent leurs noms : Jean de La Poissonnière, Jean du Vau, Jean Binet (14), Mathurin de Pincé (97) et Jean Lepage (81)¹. Mais les sources ne précisent pas ce que recouvrent l'expression d'« administration et gouvernement » de la ville. Dès les années 1460, deux des futurs échevins, Jean Du Château (38) et Jean Richomme (113), ont fait partie du conseil des bourgeois, chargé d'assister le duc d'Anjou dans la gestion des affaires de la ville.

Ainsi, les compétences politiques complètent, pour une partie d'entre eux, l'expertise des hommes amenés à être élus au conseil de ville. Les pratiques de gouvernement se fondent donc aussi sur une bonne connaissance des hommes et du milieu où ils vivent. Si la confiance du souverain est primordiale, celle des hommes au nom desquels ils gèrent les deniers communs et administrent le « bien commun » est tout aussi essentielle. En créant un corps de ville, Louis XI, cherche à créer un relais fiscal ; il est dans son intérêt que les hommes à la tête de la ville aient la confiance des « bourgeois, manans et habitants » pour optimiser les rentrées fiscales. La politique de Louis XI à l'égard de ses bonnes villes repose en partie sur ce postulat.

D- Les qualités humaines

L'expertise professionnelle est la première des qualités requises pour œuvrer au gouvernement de la ville. Mais, « être expert et suffisant » ne suffit pas. Le nouvel échevin est élu par le conseil suite à une délibération. Dans la majorité des cas, il y a consensus et il est uniquement précisé qu'il est élu avec la majorité des voix, « par la plus grant et saine partie

¹ AMA, CC 5, f° 38.

des voix de mesdits sieurs »¹. Les débats ont eu lieu avant et le greffier ne les rapporte que rarement.

Le conseil évoque quand même, mais brièvement, les qualités de certains candidats lorsque se présentent deux prétendants. Le candidat malheureux est « consolé » avec la promesse d'une élection prochaine et quelques propos élogieux². À Lyon, les registres ne sont pas plus prolixes. Mais en 1489, l'élection annuelle des 12 conseillers donne lieu à une intéressante récapitulation des critères attendus. Outre les conditions propres, une bonne représentation géographique du corps commun, un certain nombre de critères dressent le portrait du consul idéal. Aucun prétendant ne doit être en procès avec la ville. Il doit être disponible et avoir la volonté de bien œuvrer pour le bien commun, être sage, pourvu de vertus et de richesses pour aider la ville quand c'est nécessaire. Il doit enfin être de la ville. Caroline Fargeix conclut sur ce portrait idéal en écrivant que « ces critères n'ont rien de surprenant, (...) ils sont à la base du recrutement de tous les édiles de l'époque »³. À Marseille, les membres du conseil peuvent tour à tour être qualifiés par un certain nombre de prédicats honorifiques. Les principaux qualificatifs sont *probus* (honnête, vertueux), *nobilis*, et *honorabilis* (respectable)⁴. Dans les assemblées représentatives d'états étudiées par Michel Hébert, l'auteur a identifié quant à lui quatre grandes catégories de qualités : la notabilité, la prudence, le jugement et la richesse⁵. Il semble bien que les qualités principales recherchées pour les élites dirigeantes soient les mêmes partout.

¹ AMA, BB 11, f° 13, le 30 septembre 1499 est élu Abel de Seillons (118) après la mort de Pierre Bruyère (19).

² AMA, BB 15, f° 55 v° : le 28 novembre 1511, Barthélemy Du Fay (39) est élu. Mais Guillaume Le Conte, marchand, conteste l'élection car il a des lettres de recommandation du général de Beaune. Le conseil reconnaît que « ledit Le Conte est homme de bien et bon marchand et que s'il vacque quelque aultre office d'eschevyn de la maison de ceans, que l'on l'aura pour recommandation touchant ledit office en maintenant que ledit Le Conte demeura estre content de mesdits sieurs ».

³ FARGEIX C, *Les élites lyonnaises au miroir...*, op. cit., p. 200-201 : « Item en eslisant l'on doit avoir avis que ceulx que l'on eslit aient opportunité de vacquer et aient amour, vouloit et courage audit consulat car plusieurs en y a qui sont occupez en leurs afferes ou en la ville ou dehors tant qu'ilz n'y peuvent vacquer. Item eslire gens qui soient de bonne corpulence et reputacion et extime afin qu'ilz aient meilleur accueil, crédit et autorité et ne soient villipendez ; Item qui aient bonne faculté et puissance de bien pour aider et secourir à ladite ville quant besoing est, cat telz vraysemblablement ont plus de craincte de mal fere et meilleur vouloir au bien commun pour ce qu'ilz ont plus à perdre et esquelz la chose touche plus. Item gens humbles et débonnaires et les plus acompliz de vertuz que l'on peut cognoistre pour saignement traicter et conduyre le peuple en bonne amour et union. Item gens de bonne constance pour non charger ne grever l'ung plus que l'autre. Item gens qui soient heritez en ladite ville et de long temps et pour y demourer et non ailleurs ».

⁴ OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2018 (Collection de l'École française de Rome, 543), p. 262-264. L'auteur a relevé 12 « prédicats honorifiques » (p. 262, note 91).

⁵ HÉBERT M., *Parlementer. Assemblées représentatives et échanges politiques en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2014, p. 205-207.

Au regard des lettres de nomination des membres de la Chambre des comptes d'Anjou, il est possible de préciser quelques qualités recherchées pour les hommes amenés à gouverner¹. L'essentiel repose sur l'expérience et la formation intellectuelle et la fidélité au prince. Les qualités morales sont, somme toute, conformes à la plupart des demandes de personnels politiques : diligence, vertus, discrétion et prudence². Nous avons étudié les lettres de nomination de quelques maîtres auditeurs qui sont par la suite élus échevins³. Le préambule comporte les qualités requises pour la charge. En 1473, quand Raoullet Lemal (79) est retenu maître auditeur des Comptes, sa lettre de nomination débute ainsi : « Et par ce soit besoing pourveoir oudit office de personne ad ce souffisante et ydoine que bien le saiche faire et exercer pour le bien de nous et entretenement de notre domaine, droiz et prerogatives de notredit pais d'Anjou (...) »⁴. En septembre 1479, Pierre Guyot (54) est nommé président des Comptes. Le duc demande que soit nommée une « personne à ce souffisant et à nous feable et que principalement ait l'œil avecques les autres gens de notre Chambre desdits comptes à la conservacion de nos droiz et domaine et aussi noz finances »⁵. Ces précautions prennent tout leur sens dans le contexte de crise entre le duc d'Anjou et le roi Louis XI. Les qualités propres à chaque homme sont ensuite précisées comme justification de leur nomination. Le duc d'Anjou nomme Pierre Guyot en considération des bons, louables et recommandables services rendus et il est assuré de ses qualités professionnelles et humaines. Il souhaite ainsi contribuer à son ascension sociale. Jean Muret (92) est nommé maître auditeur des Comptes en 1453, en remerciement des bons et loyaux services de son père, Nicolas, et sur la réputation du fils, le duc d'Anjou ne connaissant pas l'homme⁶. Jean Bernard (10) a toute la

¹ MORENO J., *La Chambre des comptes d'Angers (XIVe-XVe siècles). Histoire de l'institution et prosopographie du personnel*, Angers, Thèse de doctorat en histoire médiévale, Université d'Angers (2015-2020) [en cours de préparation / soutenance prévue au mois de décembre 2020]. Nous remercions Justine Moreno qui nous a communiqué ses données de travail sur les qualités requises.

² MATTÉONI O., *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998, p. 258-272. Étudiées à partir des lettres de nomination des officiers du Bourbonnais, Olivier Mattéoni décrit les qualités exigées des officiers. Les trois principales mises en évidence sont le sens, la diligence et la loyauté ; suivent la prudence, la suffisance et la science.

³ Olivier Barrault (6), Jean Bernard (10), Pierre Guyot (54), Raoullet Lemal (79) et Jean Muret (92).

⁴ AN, P 1334⁹, f° 245 v°-f° 246.

⁵ AN, P 1334¹⁰, f° 239 : « (...) Savoir faisons que pour consideracion des bons, louables et recommandables services que notre amé et feal conseiller et lieutenant en notre ville et ressort d'Angers en office de seneschal de notre dit pays d'Anjou, maistre Pierre Guyot, licencié en loix nous a fait dès son plus jeune eage tant ou fait dudit office de lieutenant que en plusieurs autres charges qu'il a eues de nous par le passé, voulans pour remuneracion d'iceulx services et nous deument acertenez de ses sens, souffisance, loyauté, prodromie et bonne diligence, le pourveoir et eslever en plus grant estat, office et honneur (...) ».

⁶ AN, P 1334⁵, f° 144 v° : « Comme de long temps a, pour les bons et recommandables services faiz à noz predecesseurs et à nous à plusieurs et maintes manieres par notre amé et feal conseiller maistre Nicole Muret (...) » et autrement en plusieurs autres honorables charges que depuis nous et notre très chiere et très amée compaigne la royne, que dieux absoille, luy avons bailler, il nous ait pareillement et grandement serviz

confiance du duc car il apparaît très fiable, assidu et consciencieux. Les mots utilisés pour le qualifier sont particulièrement intéressants car ils sont plus abondants. Entré au service du duc dès 1455 en tant que, lui aussi maître auditeur des Comptes, Jean Bernard doit être bien connu de René. La proximité se ressent dans les termes utilisés même si la lettre garde sa forme stéréotypée¹. Enfin, la grande confiance du duc envers Jean Bernard est confortée par le fait qu'outre son nouvel office, il lui laisse celui de trésorier général et lui donne la présidence de la Chambre par intérim en l'absence de Jean Legay, négligeant l'incompatibilité du cumul de ces charges. Les Coutumes d'Anjou et du Maine apportent enfin un complément et même une confirmation de ce qui est requis pour les hommes amenés à gouverner. Reportons-nous à ce qui est demandé à un juge pour mener à bien son office. Les Coutumes les déclinent en douze points. En sus des compétences et de l'expérience, l'office n'est à confier qu'à un homme mûr, ni jeune, ni vieux. Il n'est en principe besoin de regarder l'appartenance sociale du candidat, mais plutôt « la noblesse de son cuer, à l'onnourabilité de ses meurs, de sa vie, et aux vertueuses euvres dont il a usé en sa maison et en ses autres affaires ». Il doit être animé de justice, aimer la rendre et la respecter. Il ne doit être ni naïf, ni trop dur et avoir l'esprit vif et affûté. Il doit être fort et courageux, une personne sur qui on peut compter. Une bonne expression à l'oral est très utile, mais elle doit être sans excès car « comme une seul corde discorde toute la herpe, une seule parole mal dicte fait dechoir tout l'onneur et dit du parler ». Enfin, il ne doit être ni avare, ni dispendieux, mais riche et surtout avoir une grande foi en Dieu².

avec très grant soing et diligence et par plusieurs foiz employé bien avant du sien propre en nosdits services (...) desirant complaire en ce audit maistre Nicole Muret et le remunerer aucunement desdits peines et travaux, services et choses dessusdites, mesmement aussi pour bon exemple donnez à noz serviteurs et officiers de bien et loyaument nous servir (...) et pour les bons rappors qui faiz nous ont esté des sens, discrecion et preudommie et bonne loyauté et diligence et autres grans et bonnes vertuz estans en la personne dudit maistre Jehan Muret, filz dudit maistre Nicole et pour plusieurs autres causes raisonnables à ce nous mouvens (...) nous donnons par mandement par ces presentes à noz amés et feaulx conseillers (...) que prins et receu dudit Jehan Muret le serment en tel cas acoustumé ».

¹ AN, P 1334¹⁰, f°205- 205 v°, le 3 août 1479.

² Ch.-J. BEAUTEMPS-BAUPRÉ, *Coutumes et institutions..., Coutumes et styles..., op. cit.*, t. 4, Partie L, Vingtième partie, § 382-394, p. 304-307.

Chapitre 3

Carrière et évolution du recrutement

I- Accession au pouvoir municipal

En février 1475, Louis XI institue donc « un corps et communauté en ladite Ville, qui sera d'un maire, dix-huit eschevins et trente-six conseillers, d'un procureur et d'un clerc »¹. Guillaume de Cerisay (24) protonotaire et greffier de la cour de Parlement à Paris est institué maire à vie. Le texte de 1475 précise que les bourgeois, manans et habitants de la ville ont élu Guillaume de Cerisay avec le congé et licence du roi. Il est également prévu un sous-maire pour remplacer le maire durant ses absences. Guillaume de Cerisay est d'ailleurs absent l'essentiel du temps et Thomas Jamelot (58) officie à sa place jusqu'en 1484. Les échevins sont élus à vie.

A- Le maire²

La charge de maire est la plus haute et la plus prestigieuse. En instituant une mairie à Angers, Louis XI a donc prévu l'élection de son maire tous les trois ans, même s'il en a d'emblée violé le principe. Mais à la mort du roi (1483), Charles VIII revoit les modalités d'organisation de la mairie et prévoit une élection du maire tous les ans, le 1^{er} mai³. Le collège électoral se compose des vingt-quatre échevins et de quatre voix extérieures, deux pour l'Église, une pour l'Université et une pour les officiers du roi, représentés par le procureur et les avocats du roi en Anjou. Le maire peut être choisi parmi les habitants de la ville, sans obligation d'être échevin. Les ordonnances des 23 avril et 2 mai 1484 précisent que « par laquelle election sera nommée et elue une personne des etats laïcs de ladite Ville, demourant et faisant residence en icelle, et non autres, soit echevins, conseillers ou autres des plus souffisans et idoines et des plus honnetes etats de ladite ville »⁴. Trois maires durant la période sont élus sans avoir été au préalable échevin : Jean Binet (14), juge ordinaire d'Anjou, Jean Charpentier (27) et Pierre de Vaulx (126).

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers*, Angers, 1748, p. 3.

² Un tableau récapitule les mandats de chacun des maires, p. 198.

³ Pour l'étude de l'élection au Moyen Âge en général, voir PÉNEAU C., (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e siècle au XVII^e siècle, actes du colloque, Paris XII, 30 novembre- 2 décembre 2006*, Bordeaux, 2008.

⁴ ROBERT R., *Recueil des privilèges*, op. cit, p. 24.

La première élection a lieu le 4 mai 1484¹, l'assemblée est large, composée de personnes de chaque état et métier de la ville, des représentants de l'Église et de l'université. Elle se déroule en la chambre du conseil de la maison des Comptes en la présence de messires de Maigné et du Plessis-Bourré². Il semble que le vote ait été fait à main levée, le registre de délibérations détaille les voix des cinq personnes ayant récolté des suffrages³. Guillaume de l'Espine (86) est élu comme ayant le plus de voix. Peut-on refuser la charge de maire ? Il semble qu'en 1484, le conseil de ville l'ait envisagé puisqu'il est décidé qu'en cas de refus de Guillaume de L'Espine, la charge de maire sera proposée à Jean de La Rivière (62), le second en nombre de voix. Mais aucun élu à la tête de la mairie n'a refusé durant toute la période étudiée. La charge de maire est éminemment prestigieuse et les quelques conflits qui ont pu exister par la suite prouvent qu'elle était très convoitée.

Dès 1485, l'élection du maire se fait dans le cadre étroit du conseil de ville, les représentants des métiers n'y assistent plus, seuls sont présents les représentants de l'Église et de l'Université qui ont voix à l'élection, les représentants du roi (procureur et avocat), ainsi que le juge ordinaire d'Anjou ou le lieutenant du sénéchal, chargés de recevoir le serment du nouveau maire au nom du roi. Entre 1484 et 1522, 33 personnes assurent la charge de maire pour 41 mandats. Parmi eux, 6 ont assuré plus d'un mandat – et 9 si nous considérons les mandats exercés au-delà de 1522. Les gradués sont au nombre de 24 (près de 73 %) et 4 seulement sont marchands. Plus de 80 % des élections se passent sans problème. En étudiant les cas particuliers, apparaissent quelques points de procédure que le conseil tente de régler au fur et à mesure que les difficultés s'annoncent ou se manifestent.

Les échevins sont conviés par les sergents de la ville à participer à l'élection⁴. Aucun quorum n'est requis dans les ordonnances royales et, si la participation des échevins est plus importante lors de l'élection du maire, ils sont en moyenne 17 présents, même s'il arrive parfois qu'ils soient moins nombreux⁵. En 1486, le conseil de ville anticipe. Beaucoup d'absents sont annoncés pour le 1^{er} mai. Jean Binel (14), juge ordinaire d'Anjou, est élu le 24 avril. La présence des représentants de l'Église, au nombre de deux, ne pose pas de problème et ils sont généralement présents. Ils sont invités par les échevins à venir chaque 1^{er} mai pour

¹ AMA, BB 2, f° 10.

² Antoine de Chourses, seigneur de Maigné, capitaine du château d'Angers et Jean Bourré, trésorier de France.

³ Guillaume de l'Espine (86), écuyer, seigneur de Beauchesne, René Bernard (11), grenetier d'Angers, Jean de La Rivière (62), Jean Barrault (5) et Jean Ferrault (44), bourgeois et échevins.

⁴ AMA, BB 3, f° 6.

⁵ AMA, BB 9, f° 46, le 1^{er} mai 1496, Jean Charpentier est élu avec seulement 12 voix.

participer à l'élection¹. Le député de l'Université est le procureur général. Parfois, un docteur régent est présent, mais l'Université n'a qu'une voix. En 1507, Thibault Lemaczon, procureur du roi en Anjou, rappelle à Michel Passin, docteur régent présent aux côtés du procureur général de l'université, Jean Deleblay, qu'il n'a pas voix à l'élection. Thibault Lemaczon proteste « de nullité » la participation de Michel Passin mais ajoute que pour cette fois, « par douceur et amytié », il tolère sa présence sans toutefois accepter sa voix lors du scrutin². Sont également présents chaque 1^{er} mai le procureur du roi, qui pour une grande partie de notre période est également le procureur de la ville, et les avocats du roi. Ils représentent le souverain et veillent à ses intérêts. Mais nous n'avons constaté aucune ingérence dans les élections de la part du roi ou de ses représentants, si ce n'est ce rappel à l'ordre de Thibault Lemaczon à Michel Passin.

À partir de 1485, l'élection se fait à bulletin secret, chacun écrivant sur un petit brevet le nom de celui qu'il souhaite élire comme maire. Les bulletins sont collectés dans le chapeau du maire sortant et dépouillés sur le tablier de la chambre du conseil. À deux reprises, se pose le problème du vote par procuration. En 1502, Jean Charpentier (27) présente une procuration écrite de Jean Bouvery (17) qui donne sa voix à Pierre de Vaultx (126). Le conseil est divisé quant à la procuration. Pour certains, elle est contraire à la procédure du vote alors que d'autres n'y voient aucun inconvénient. Le conseil décide quand même de procéder à l'élection « afin de ne faire aucune question de ladite reception de procuration si non qu'il en fust besoign »³. Or, le dépouillement révèle une égalité de voix entre Pierre de Vaultx (126) et Jean Leblanc (65). Le conseil n'est pas unanime pour juger recevable la procuration de Jean Bouvery (17) et Jean Leblanc s'y oppose en disant qu'il se porte appelant si elle est utilisée. Jean Ferrault (44), maire sortant, tranche et l'office de maire est donné à Pierre de Vaultx, « par maniere de provision » en attendant la décision de justice puisque Jean Leblanc en appelle au Parlement de Paris. Le juge ordinaire d'Anjou, François Binel (14) remet l'office de maire à Pierre de Vaultx qui fait le serment habituel. En juillet 1502⁴, le conseil vote la prise en charge des frais du procès intenté par Jean Leblanc et en janvier 1503⁵, il est décidé de lui donner tout ce qui est nécessaire à son procès. Nous n'avons pas trace de la résolution

¹ AMA, BB 17, f° 170 v°, le 24 avril 1522, Mathurin de Pincé le jeune (98) et le greffier sont chargés d'inviter les représentants de l'Église d'Angers pour l'élection du nouveau maire, le jeudi suivant.

² AMA, BB 14, f° 1, élection de Jean Landevy (61) le 1^{er} mai 1507.

³ AMA, BB 13, f° 21.

⁴ AMA, BB 13, f° 28v°.

⁵ AMA, BB 13, f° 46.

de cette affaire et Jean Leblanc décède en 1505 avant l'issue du procès. Le 1^{er} mai 1519, une autre procuration est présentée pour l'élection par François Lasnier, docteur en lois, au nom de son père Jean Lasnier (63) qui donne sa voix à Pierre Lorient (89)¹. Le conseil décide de la prendre en compte. Là encore, il y a égalité des voix entre Pierre Poyet (104) et Pierre Lorient. Le maire sortant Robert Thévin (122) déclare Pierre Poyet maire pour cette présente année. Pierre Lorient ne fait pas de difficulté et il est d'ailleurs élu l'année d'après².

En 1514, l'office de maire est une nouvelle fois disputé, mais pas cette fois en raison d'un problème de procuration. Jean Cadu (22) et Jean Richaudeau (112) obtiennent le même nombre de voix. Jean Cadu, qui vient de terminer un premier mandat de maire, précise qu'il a bien œuvré depuis un an, en réglant de nombreux et gros dossiers au point qu'il a dû délaissier ses propres affaires. Il note qu'il n'a pas été élu cette année à sa requête mais comme le conseil l'a élu, il accepte bien volontiers la charge. Jean Richaudeau ne l'entend pas ainsi et s'efforce de troubler la remise de l'office et la prise de serment. Il affirme avoir obtenu de Pierre Ayrault, lieutenant du juge de la prévôté, des lettres royales pour obtenir la jouissance de l'office de maire. Mais après de nombreuses et houleuses délibérations, le conseil décide de laisser la place à Jean Cadu en « considération de ce qu'ils congnoissoient ledit maire estre utile à la ville et autres bonnes causes et considerations ». Jean Richaudeau n'en reste pas là, et veut tenter un procès à Jean Cadu. Le conseil est d'avis de prendre en charge les frais du procès contre Jean Richaudeau, mais là encore des voix s'opposent. Jean Lecamus (70), juge de la prévôté considère que ce procès concerne uniquement les deux parties. Quant à Bertrand Du Vau (41), il tempère en suggérant d'apporter secours et aide à Jean Cadu en prenant en charge une partie des frais³. Les registres de délibérations ne s'étendent pas là encore sur l'issue de cette affaire, mais Jean Richaudeau disparaît du conseil pendant plus de dix-huit mois ; il n'a pas eu gain de cause et en tient rigueur à celui-ci.

Pour entériner l'élection du nouveau maire, l'élu doit recevoir son office des mains soit du juge ordinaire d'Anjou, soit du lieutenant du sénéchal, ou en leur absence, de leurs commis respectifs. Dans la majorité des cas, il n'y a pas de litige et c'est en fonction de celui qui est présent que se fait la remise des clés et du contre-scel de la ville, symbole de

¹ AMA, BB 17, f° 47.

² AMA, BB 17, f° 80.

³ AMA, BB 16, f° 10 v°-f°11, le 1^{er} mai 1514.

l'investiture du maire. Ce dernier prête alors serment¹. Il est à noter que la prestation de serment et la remise officielle de la charge de maire s'effectuent en général dans le cadre étroit du conseil dans la mesure où le juge ordinaire, le lieutenant du sénéchal et leurs commis sont, sur une grande partie de notre période d'étude, eux-mêmes échevins.

Mais selon les personnalités, la préséance peut parfois être perturbée. Ainsi, en 1516, lors de l'élection de Jean Ragot (107), Raoul Le Roy (85), lieutenant du sénéchal et Jean de Pincé (96), lieutenant du juge d'Anjou se sont efforcés de recevoir le serment de Jean Ragot. Jean de Pincé rétorque à Raoul Le Roy qu'il n'est pas juge royal. En se référant aux chartes de la ville, Le Roy affirme au contraire que le serment doit être reçu par le sénéchal ou son lieutenant. Finalement, ils déclament ensemble les paroles de réception du maire tout en recevant de lui le serment². Cet exemple montre bien que le conseil de ville regroupe bon nombre des personnalités de la ville et que chacun a conscience de son importance dans la société angevine. Les relations dans le cadre de la mairie peuvent être malmenées ou au contraire resserrées par les décisions prises. Le serment peut aussi être différé de quelques jours quand le maire nouvellement élu est absent de la ville³. L'élection se termine par la remise d'un bouquet de violettes au maire par un prêtre demeurant près de l'hôpital d'Angers⁴. À partir de 1512, l'élection est close par un dîner que le nouvel élu doit offrir sous quinze jours à tous les échevins qui l'ont élu⁵.

La charge de sous-maire a été prévue par Louis XI dans la charte de création de 1475. La charge y est explicite et a été dictée par les circonstances⁶. Louis XI a nommé son fidèle Guillaume de Cerisay (24), qui ne peut séjourner régulièrement dans la ville. De fait, entre 1475 et 1484, il est très peu présent et Thomas Jamelot (58), nommé sous-maire dès la

¹ BUCHHOLZER L., LACHAUD Fr., « Le serment dans les villes du Bas Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècle) », *Histoire urbaine*, 2014/1, n° 39, p. 7-27.

² AMA, BB 16, f° 49.

³ AMA, BB 7, f° 1 v°, en mai 1489, Bertrand Du Vau est élu maire, mais est alors à Chemillé ; le conseil lui écrit pour le lui annoncer et le faire revenir pour prêter serment. AMA, BB 9, f° 1, en mai 1494, Mathurin de Pincé est élu sans être présent, le serment est différé de quelques jours. AMA, BB 10, f° 1 : en 1497, Olivier Barrault est élu maire alors qu'il est à la cour du roi : des lettres lui sont envoyées par chevaucheur pour le prévenir.

⁴ BB 12, f° 1 : le 1^{er} mai 1500, « par maistre Charles Dupont, pretre, a esté présenté un boucquet qu'il doit par chacun an à ladite ville ce jourd'hui de rente ou recongnosseance pour certaine souffrance à luy faicte de tenir une porte fermée près de sa maison sises l'ospital d'Angers par le lieu où est laquelle porte est le chemyn à aller sur les murailles de la ville. Laquelle tollerance a esté autrefois faicte audit Dupont à la charge de tenir ladite porte ouverte à tous venans touteffoiz qu'il plaise à messieurs de ladite ville ».

⁵ AMA, BB 15, f° 85.

⁶ ROBERT R., *Recueil des privilèges... op.cit.*, p. 3, « lequel maire pour ce qu'il ne pourra pas toujours faire continuelle residence, fera ung soubz maire de l'un desdictz eschevins ou conseillers, qui en son absence aura un tel et semblable pouvoir comme ledit maire ».

création, assure la direction du conseil. Après 1484, ce n'est pas une fonction bien définie ni règlementée et il y a pas de sous-maire permanent. À plusieurs reprises, durant les quelques cinquante années où nous avons étudié les réunions du conseil, plusieurs maires sont absents et sont remplacés au coup par coup, sans que le remplaçant prenne forcément le titre de sous-maire. Les textes ne précisent pas non plus quel échevin doit prendre cette charge. Jean Binel (14), maire en 1486, est plusieurs fois remplacé par Jean Lohéac (88) juge de la prévôté ; Jean Binel a semble-t-il été malade et finit par résigner son office. Il est alors remplacé par Pierre Guyot (54) ou Jean Bridé, avocat du roi, en fonction de leur disponibilité respective¹. Par contre en 1510, le déplacement du maire est prévu car Jacques de Montortier (91) va en cour royale. Le conseil décide de confier la direction des affaires de la ville à Bertrand Du Vau (41) et au maître de la Monnaie, Jean Leblanc (66)². Le cas de Ligier Buscher (20) est plus apparenté à celui de Thomas Jamelot. Oliviers Barrault (6) est élu maire le 1^{er} mai 1497, mais ne préside que quatre conseils sur les vingt-deux de son mandat. Ligier Buscher le remplace pour les dix-huit autres et prend le titre de sous-maire ou commis ou bien encore de lieutenant du maire. Olivier Barrault ayant prévu ses nombreuses absences, Ligier Buscher a pris réellement la lieutenance de façon systématique. Il est d'ailleurs élu maire à son tour dès le 1^{er} mai suivant³. Élu à nouveau le 1^{er} mai 1505, Olivier Barrault s'absente très régulièrement de la ville pour traiter ses affaires en Bretagne. En conséquence, le 10 octobre 1505, le conseil est présidé par Jacques Lecamus (69) enquêteur d'Anjou. Le conseil décide de confier la direction de la séance à l'échevin le plus ancien. Jacques Lecamus rétorque qu'il a pris la lieutenance à la demande du maire, mais qu'il la laisse bien volontiers au plus ancien, Bertrand Du Vau (41)⁴. Ainsi, sans être une règle absolue, le remplacement du maire par le plus ancien échevin est plusieurs fois appliqué.

¹ AMA, BB 4, f° 76 v° : il résigne son office de maire le 26 mars 1487 pour aller en pèlerinage à Saint-Claude dans le Jura.

² AMA, BB 15, f° 10 v°, le 6 août 1510.

³ AMA, BB 10, f° 26.

⁴ AMA, BB 13, f° 119.

N° notice	Nom	Prénom	Année (s) d'exercice	Activité principale ¹
24	Cerisay (de)	Guillaume	1474 à 1484	Greffier du Parlement de Paris
86	L'Espine (de)	Guillaume	1484	Noble, écuyer
10	Bernard	Jean	1485, 1487, 1488	Élu
14	Binel	Jean	1486	Juge ordinaire
41	Du Vau	Bertrand	1489	Élu
11	Bernard	René	1490	Grenetier
43	Fallet	Jean	1491	Marchand
88	Lohéac	Jean	1492	Juge de la prévôté
8	Belin	Jean	1493	Lieutenant du sénéchal
97	Pincé (de)	Mathurin	1494	Bailli
13	Binel	François	1495	Juge ordinaire
27	Charpentier	Jean	1496	Élu
6	Barrault	Olivier	1497, 1504, 1505	Receveur des traites
20	Buscher	Ligier	1498	Avocat
114	Sabart	Jean	1499	Monnayer
44	Ferrault	Jean	1500, 1501	Garde de la Monnaie
126	Vaux (de)	Pierre	1502	Avocat
48	Fournier	Pierre	1503	Avocat
69	Lecamus	Jacques	1506	Enquêteur d'Anjou
61	Landevy	Jean	1507, 1508	Maître de la Monnaie
35	Crespin	Vincent	1509	Monnayer
91	Montortier (de)	Jacques	1510	Avocat
99	Pincé (de)	Pierre	1511	Lieutenant du juge ordinaire
96	Pincé (de)	Jean	1511, 1515	Lieutenant du sénéchal
17	Bouvery	Jean	1512	Marchand
22	Cadu	Jean	1513, 1514	Juge ordinaire
107	Ragot	Jean	1516	Marchand
23	Cailleau	Thibault	1517	Avocat du roi
122	Thévin	Robert	1518	Marchand
104	Poyet	Pierre	1519	Avocat
89	Loriot	Pierre	1520	Commis du lieutenant du sénéchal
70	Lecamus	Jean	1521	Juge de la prévôté
120	Taupier	Jean	1522	Conseiller des grands jours

Tableau n°11 : Liste des maires d'Angers de 1475 à 1522

¹ L'activité principale est supposée exercée avant l'élection mais aussi pendant le mandat de maire.

B- L'échevin

En 1475, Louis XI a nommé Guillaume de Cerisay (24) comme premier magistrat municipal à vie. Nous ne savons pas comment ont été nommés les 18 échevins et les 36 conseillers qui ont œuvré entre 1475 et 1484. Il est probable qu'une liste de noms établie par Cerisay ait été soumise à l'approbation du roi. Mais il est possible aussi que Louis XI, qui a des attaches en Anjou, connaisse certains de ceux qui forment le premier corps de ville et qu'il les ait lui-même nommés. Rien dans les textes de création de l'institution municipale angevine ne précise ce que recouvre les termes d'échevin et de conseiller. Rien n'est précisé quant à leurs fonctions respectives, mais il ne semble pas y avoir de différence de statut.

En 1484, Charles VIII réforme la mairie. Il réduit le corps de ville à 24 échevins outre le maire. Sur les 63 individus composant le premier corps de ville, 17 sont gardés, auxquels viennent s'ajouter par décision du roi, Bertrand Du Vau (88) et Jean Bernard (10) élus d'Angers, Jean Lohéac (88), juge de la prévôté, Jean Muret (92), Mathurin de Pincé (97), René Mauviel (90) et Jean Préau (105) qui « sont gens utiles et propres pour y estre pour le bien de la ville et de la chose publique, dont de tous, en tant que à nous est, avons été contens et d'accord »¹. Par lettres patentes d'août 1485², Charles VIII apporte à nouveau des modifications à l'organisation de la mairie et prévoit six échevins de plus. Ensuite, le 13 janvier 1485³, le conseil nomme et élit Jean Lenfant (80), Jacques de Montortier (91), Jean Richomme (113), Jean Ernault (42), Guy Poyet (103) et Pierre Chaillou (25)⁴.

Les deux principes fondamentaux ayant cours pour les échevins est le principe électif et celui de la perpétuité. Les échevins sont élus par leurs futurs collègues, c'est donc une cooptation, en quelque sorte une élection restreinte. Les représentants de l'Église ont un temps tenté de s'imposer dans les élections d'échevins⁵. En janvier 1505, le conseil doit remplacer Abel de Seillons (118) qui vient de mourir. L'avocat du roi, Jean Leloup, est présent. Le maire lui demande de sortir car le conseil doit procéder à l'élection mais l'avocat refuse.

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges...*, *op.cit.*, p. 26.

² *Ibid*, p. 38.

³ AMA, BB 2, f° 60 v°.

⁴ Pierre Chaillou faisait partie de la mairie en 1475 et n'était pas resté en 1484 ; il est réintégré en janvier 1485.

⁵ AMA, BB 17, f° 58 v°, le 20 juillet 1519 : à la mort de Jean Ragot, le conseil doit procéder à l'élection d'un nouvel échevin et d'un nouveau connétable. Jean Le Roy, chanoine de l'Église d'Angers et Guy Pierre, maître école sont présents et rappellent que « à l'advenir on ne procede en la maison de céans à l'election des connestables et eschevins de la ville se faire sans que ceulx de ladite Eglise y soient appelés ». Par contre, une lettre patente de juin 1484, accorde précisément le droit d'être présents aux états de la ville pour l'élection des officiers de la mairie, comme les connétables, ROBERT R., *Recueil des privilèges...*, *op.cit.*, p. 27.

L'élection est donc reportée¹. Si le texte de 1475 n'est pas très clair sur le collège électoral des échevins², en revanche le texte de 1484 remaniant les instances municipales donne aux maire et échevins toute latitude quant au remplacement d'un des leurs³. Ainsi, ont-ils le loisir plein et entier de choisir les candidats. Les registres de délibérations n'ont laissé que peu de traces des modalités de candidature. Quand est annoncé le décès d'un des échevins, le conseil doit organiser des élections dans un délai de huit jours⁴. Est-ce le temps laissé à d'éventuels postulants de se présenter ou bien à l'inverse le temps pour le conseil de choisir quelqu'un qui aura l'agrément de tous ? Il semble que dans notre période, les deux cas ont pu exister. En 1491, Ligier Buscher (20) requiert d'être reçu par serment échevin de cette ville d'Angers. Après délibération et au vu des lettres de la mairie, le conseil accepte le candidat qui prête serment aussitôt⁵. Le 6 février 1489, le sieur de Poncé demande à être reçu échevin de la ville, mais le conseil ne se prononce pas car il estime qu'ils sont trop peu nombreux pour décider. Il n'est finalement pas reçu⁶.

Habituellement, le postulant est absent des délibérations. Une fois élu, le conseil l'envoie chercher pour qu'il prête serment au maire⁷. Il arrive qu'il prête serment aussitôt, le nouvel élu attendant à côté de la chambre du conseil les résultats du vote ; la candidature ou l'accord préalable ne fait alors pas de doute. Cela peut résulter d'un autre cas de figure, celui de la candidature de deux personnes. Le conseil reconnaît le bien-fondé des deux postulants et réserve à celui qui n'est pas élu le prochain mandat. C'est le cas pour Raoullet Grimaudet (50) en mai 1504, à la mort de Jean Hellouyn (56). Robert Thévin (122) a des lettres de recommandation de Pierre de Rohan, seigneur de Guise et est élu⁸. Le conseil promet à Grimaudet la prochaine place vacante⁹. Dès septembre 1504, le conseil nomme Grimaudet en remplacement de Jean Bourgeolays (16) et aussitôt le vote terminé, il est introduit dans la

¹ AMA, BB 13, f° 103.

² ROBERT R., *Les privilèges... op.cit.*, p. 3 : il semble toutefois que le corps électoral soit étendu à l'ensemble des bourgeois, manants et habitants de la ville.

³ *Ibid.*, p. 24 : « Et au regard desdits échevins et autres officiers d'icelle mairie, ainsi qu'ils seront vacans pour le temps avenir, ils seront élus par lesdits maire et échevins de ladite ville ».

⁴ *Ibid.*, p. 24.

⁵ AMA, BB 8, f° 10 v°.

⁶ AMA, BB 6, f° 46.

⁷ AMA, BB 11, f° 13, le 30 septembre 1499, est élu Abel de Seillons ; le conseil précise qu'il « sera appelé ledit de Seillons au prochain conseil pour faire le serment acoustumé ».

⁸ AMA, BB 13, f° 88, le conseil se défend d'ailleurs d'avoir élu Thévin sur la base de sa recommandation, mais uniquement parce qu'il a eu le plus de voix.

⁹ AMA, BB 13, f° 88, « la plus grant partie d'iceulx ont esté d'avis et d'opinion que pour ceste foiz ledit Grimaudet ayt le premier office d'eschevyn vaccant et en ce presferé avant touz autres qui vouldroient tendre à ladite vaccance et ainsi le luy a esté accordé et promis ».

chambre du conseil pour faire son serment¹. Ces petits arrangements sont remis en cause suite à l'élection de Grimaudet, qui a été préféré à André Lepelletier (83) ; le conseil décide alors d'abolir ce système de promesses².

Le terme d'élection ne doit pas faire illusion. Même s'il est utilisé dans les textes de 1475 comme de 1484, nous sommes face à un système de cooptation. Dans les délibérations, le conseil utilise conjointement « élu et nommé », mais l'élection se fait entre les membres du conseil étroit. Ce n'est pourtant pas encore le temps de la transmission de la charge d'échevin de père en fils ; il n'y a pas de résignation *in favorem* à l'époque qui nous occupe³. Même si de nombreuses personnes se connaissent, se côtoient, il n'y a pas hérédité des charges. Par contre, une sélection des candidatures existe bien. Le conseil est donc libre dans le choix de ses membres. Il est tout aussi libre d'aménager les effectifs pour mener à bien les affaires de la ville. En 1491, Ligier Buscher (20) est élu, à sa demande. Jean Binet (14), juge ordinaire d'Anjou vient de mourir et le conseil décide qu'il serait bon d'élire aussi son fils, François (13) qui a pris aussi l'office de juge ordinaire en lieu et place de son père⁴. Ainsi, le 27 mai 1491, le conseil a décidé d'élire deux échevins en même temps car il juge que c'est une bonne chose pour le gouvernement de la ville. Il en va de même en 1492, à la mort de Pierre Thévin (121). Le conseil prévoit là encore d'élire deux échevins car il constate que les membres sont vieillissants⁵. À l'issue de cette double élection, le conseil

¹ AMA, BB 13, f° 97.

² AMA, BB 13, f° 97 v° : « Et a esté accordé et conclu que doresnavant mesdits sieurs tenans le conseil de ceans et maison de ville en leur dit conseil ne promectront ni feront promesses de donner leurs voix à personne quelconque de le pourveoir aux premiers offices d'eschevyns ou autres soient vacquants ou à vacquer par mort ou autrement, en leur disposition et qui se par eulx n'aura estoit fait. Pour l'advenir, ledit conseil n'aura aucun regard ausdites promesses et a esté prohibé au greffier de ceans de non faire registrer en escript lesdites promesses qui ainsi auroient esté faictes audit conseil ».

³ Il n'y a que des résignations pures et simples. Cependant en 1516, Pierre de Vault (126) résigne son office d'échevin aux mains du conseil, il requiert néanmoins que « en son lieu, ils veulent eslire et mettre René Leloup (77), greffier des privileges de l'universitaire, son beau-frere ».

⁴ AMA, BB 8, f° 10 v° : « Et a été ledit conseil d'avis et d'opinion commune que maitre François Binet à present juge ordinaire d'Anjou doit estre pourvu en l'office de l'un des echevins de cette ville au lieu de feu monsieur le juge son pere, (...) et que ledit maitre François doit estre present pour consideration de plusieurs causes raisonnables et a rapporté monsieur le maire que messires le juge de la prevoté et maitre René Mauviel et maitre Jacques de Montortier lui avoient dit qu'on devoit elire à echevin ledit maitre François Binet au lieu vaquant dudit feu maitre Jehan Binet »

⁵ AMA, BB 8, f° 32 v° : le vendredi 27 avril 1492, « pour ce que aujourd'hui avoit esté notiffié et fait assavoir que Pierre Thevin en son vivant eschevyn de ceans estoit nagueres decédé et à ceste cause qu'il estoit besoing en ensuivant le privilege de ceans de pourveoir à l'election au lieu dudit feu d'ung autre eschevyn pour vacquer et entendre aux conseils de la ville ainsi que les autres eschevyns d'icelle. Sur ce, après delibération par ledit conseil, congnouissant que les aucuns des eschevyns conseillers de ceste ville obstant leur vieillesse, maladie et autres empeschemens, ne peuvent entendre ne vacquer aux necessitez tant des conseilz de ladite ville que autres chouses qui souvent adviennent en maintes manières, en plusieurs affaires d'icelle, pour ces causes et autres raisonnables, ledit conseil, ont esté nommez et esleuz en office d'eschevyns au lieu vacquant par le decès dudit feu Thevin, c'est à savoir en premier lieu Jehan Landevy, maistre particulier de la Monnoie de ceste ville

prévoit qu'à la prochaine vacance, il ne sera plus élu d'autres échevins, jusqu'à ce que l'effectif soit redescendu à vingt-quatre¹. Nous ignorons si cela résulte de la propre décision du conseil ou s'il obéit à une ordonnance du roi, en tout cas nous n'en n'avons pas trouvé trace.

Sur soixante-trois élections entre 1484 et 1522, nous n'avons relevé que deux recommandations appuyées par des lettres. Robert Thévin, élu avec l'appui de Pierre de Rohan et Guillaume Le Conte, présente en novembre 1511 des lettres du général de Beaune. Mais le conseil a élu Barthélemy Du Fay (39) tout en reconnaissant que Guillaume Le Conte est « homme de bien et bon marchand »². Cela montre, une nouvelle fois, la relative indépendance du conseil et sa liberté au moins dans le choix de ses membres. D'après l'ordonnance de 1484, les échevins élus ne peuvent refuser la charge³. En septembre 1484, est élu Pierre Guyot (54). Le conseil prévoit trois autres candidats au cas où Pierre Guyot refuserait la charge d'échevin. En 1485, Jean Richomme (113) fait partie des six échevins élus pour passer l'effectif de vingt-quatre à trente membres. Il se présente au conseil quelques jours plus tard, prétendant ne pas avoir été au courant de cette élection et précise qu'il va réfléchir et faire ce que Dieu lui dictera. Le conseil décide de lui présenter les chartes de la ville et Richomme prête le serment habituel. Le cas d'Hilaire Cadu (21) est encore plus explicite puisqu'en 1498, il est élu échevin à la mort de Jean Belin (8) tout en précisant qu'il ne voulait pas de l'office, mais qu'il a été contraint par les chartes de la ville⁴. Il était pourtant bien au fait des textes puisqu'il a été greffier de la mairie de 1484 à 1488.

d'Angers, et aussi pour et en la faveur des lectres missives de monsieur du Plessis-Bourré, Jehan Leblanc, receveur d'Anjou. Et ce fait, dudit Landevy a esté par monsieur le maire prins et exigé le serment d'eschevyn en tel cas requis et acoustumé, et tantoust après a esté mandé ledit Leblanc audit conseil, duquel semblablement, mondit sieur le maire a exigé et prins de luy le serment d'eschevyn ad ce requis et acoustumé ».

¹ AMA, BB 8, f° 32 v°. La délibération ci-dessus se poursuit ainsi : « En faisant laquelle election desdits Landevy et Leblanc, a esté conclu que du premier office d'eschevyn qui sera vacant par mort ou autrement, ne sera procedé ne fait aucune nouvelle election par ledit conseil, plustost que le nombre desdits eschevyns soit reduyt à vingt quatre, en ce non comprins le maire de ladite ville ».

² AMA, BB 15, f° 55- 55 v°.

³ ROBERT R., *Les privilèges...op.cit.*, p. 24 : « Et au regard desdits échevins et autres officiers d'icelle mairie, ainsi qu'ils seront vacans pour le temps à venir, ils seront élus par lesdits maire et échevins de ladite ville, et lesquels échevins et officiers qui y seront élus seront tenus en prendre et accepter la charge dans aucune excuse, et s'en fera l'élection à huitième jour après la mort du décédé, par lesdits maire et échevins étant lors dans ladite ville ».

⁴ AMA, BB 10, f° 44 v°. Pour les motivations à être élu à une charge, voir RICHARD O., « Élire pour contraindre ? L'élection du conseil de Ratisbonne à la fin du Moyen Âge », dans PÉNEAU C., *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle...*, op. cit., p. 197-212. Olivier Richard donne à réfléchir sur le désir implicite et légitime d'accéder au pouvoir alors que la charge électorale peut être très lourde et finalement pas toujours souhaitable ni souhaitée.

Les registres de délibérations font état d'un relatif consensus lors des élections. Mais les transcriptions du greffier ne doivent pas faire illusion. Les débats et les oppositions ne sont certainement pas tous consignés par lui. En avril 1505, à la mort de Jean Richomme (113), le procureur du roi et de la mairie fait une requête au conseil de voter à bulletins secrets pour élire un échevin comme il est habituel de le faire pour le maire. Il argue du fait que de nombreux affrontements ont lieu entre échevins eux-mêmes ou entre officiers du roi et échevins. Il déplore que certains ne votent pas en toute liberté, qu'ils subissent des pressions¹. Mais le conseil ne suit pas ses recommandations et « après délibération, ont par ledit conseil sur le contenu de ladite requête assemblé, audit conseil que pour ceste foiz on ne doibt faire aucune mutation à ladite election d'eschevin et qu'on y devoit proceder en la forme acoustumée »². Le procureur fait sans doute référence à une précédente élection où Jean Lecamus (70), juge de la prévôté s'est opposé à l'élection de Raoul Le Roy (85), lieutenant du sénéchal d'Anjou. Il peut exister des antagonismes proprement personnels entre ces deux hommes. Comme tous les deux appartiennent à la justice du roi, il est vraisemblable que des oppositions institutionnelles et de préséance soient à l'origine de cette mésentente.

Sur l'ensemble des élections d'échevin, outre les cas présentés ci-dessus, le conseil a dû faire face à trois élections rendues délicates par les revendications des marchands de la ville. De 1517 à 1522, les marchands exigent à plusieurs reprises une part égale entre les gens de robe courte et marchands et les gens de robe longue. Le conflit s'est ouvert en 1517 avec l'élection d'un successeur à André Lepelletier (83). Une délégation de marchands se présente au conseil avec une requête écrite. Des débats s'ensuivent autour de plusieurs candidatures. Finalement, Pierre Poyet (104) avocat, est élu, soulevant la protestation de Jean Fleuriot, représentant des marchands qui décide de se porter appellant. À partir de 1519, les

¹ AMA, BB 13, f° 107- 107 v° : le 29 avril 1505, « requiert le procureur du Roy et d'icelle ville comme vous soyez assez adverty et informés des très grans stipulation qui sont faictes par aucuns par l'election d'un eschevin d'icelle ville à present vacquant par le decès de feu maistre Jehan Richomme, au moyen desquelles stipulations se sont divisions et brigues entre les officiers du Roy notre sire et echevins d'icelle ville, lesquelles peuvent tourner à très grans les uns contre les autres, et aussi entre leurs parens et alliez et autres habitans de ladite ville et tourner à plusieurs mauvaises consequences et avec de pareilles stipulations et precipitations l'on est comme contraint de eslire souventes fois contre son liberal arbitre ».

² AMA, BB 13, f° 105 : le 31 mars 1505, « (...) et après le maire s'est adressé à maistre Jehan Lecamus, juge de la prevosté, lequel a repondu que en l'affaire dessus dite, il vouldroit bien y penser, disant qu'il n'estoit pas à ce jourd'hui jour ordinaire de conseil pour faire ladite election d'eschevin, et où l'on y vouldroit proceder, a déclaré qu'il soit y opposoit et où on ne vouldroit cesser pour sa dite opposition qu'il en appelloit et de fait en a appelé incontinent s'en est yssu au dehors de la chambre du conseil. Et ce fait par mondit sieur le maire a esté et procedé demande des oppositions de touz les autres eschevins dessus dits, touz lesquelx l'un après l'autre eschevins ont esleu, nommé et donné leur voiz dudit office d'eschevin à maistre Raoul Le Roy et le maire a conclu pour ledit lieutenant comme ayant le plus de voiz de mesdits sieurs sans prejudice de ladite opposition de Jehan Lecamus ».

protestations des marchands deviennent régulières, notamment par la voix de Jean Perrigault, porte-parole des marchands, et en mars 1520, à la résignation de Jean Leblanc (66), le conseil élit Jean Perrigault (94). Des conflits ressurgissent au conseil en août 1521, à la mort de Thibault Cailleau (23). Le conseil est divisé et le maire Jean Lecamus (70) décide seul de nommer Guillaume Bachelot (3) pour respecter les demandes des marchands. L'élection de Guillaume Bachelot demeure très contestée et à plusieurs reprises les délibérations sont suspendues par des échevins qui ne lui reconnaissent aucun droit au conseil¹. En avril 1522, à la mort de Robert Thévin (122), François Chalopin (26), licencié en lois, gendre de Raoul Le Roy (85) est élu. Mais, le maire, Jean Lecamus a été désavoué par une grande partie des échevins suite à sa décision unilatérale de nommer Guillaume Bachelot. Il se refuse donc à diriger l'élection et laisse au juge royal d'Anjou le soin de dépouiller les votes.

La diversité des profils et les conflits lors des élections d'échevins sont révélateurs des processus de vote, mais aussi des motivations collectives et individuelles. S'il n'y a pas encore hérité des charges à la charnière des XV^e et XVI^e siècles, les interventions en faveur de l'un ou l'autre membre de la famille ou du cercle restreint des échevins commencent à apparaître. Pierre de Vaulx (126), en résignant sa charge, présente son beau-frère René Leloup (77) comme un bon candidat à sa succession. Les appuis favorisent certes les élections, mais les manœuvres de Jean Perrigault (94) montrent à quel point une place d'échevin est recherchée. Entre 1519 et 1520, il est le représentant des marchands dans leur conflit avec la mairie. Il est élu le 12 mars 1520. Mais loin de soutenir le combat des marchands lors de l'élection du remplaçant de feu Thibault Cailleau (23) en août 1521, Jean Perrigault réprovoque la décision du maire d'élire un marchand et vote en faveur d'Amaury Ladvocat, un homme de robe longue². Si des conflits surgissent parfois, les élections d'échevins laissent une grande autonomie au corps de ville, en cela il s'agit bien de cooptation. Le roi n'intervient pas dans la composition du groupe échevinal si ce n'est en 1500, à l'occasion du décès de Jean Lohéac (88). Le roi adresse alors une requête, proposant même un candidat. Le conseil ne suit pas la demande royale et nomme Pierre

¹ AMA, BB 17, f^o 128 v^o, le 17 août 1521 : « Ledit Taupier a requis que maistre Jehan d'Avoyne, connestable du portal Lyonnnoys de ceste ville, present en la chambre dudit conseil et semblablement Guillaume Bachelot aussi present en la chambre dudit conseil eussent à vuyder et sortir hors parce que ledit Taupier a dit qu'ilz n'estoient pas du corps de ladite ville ».

² AMA, BB 17, f^o 127.

Loriot (89). Il apparaît à la lecture de la délibération que ceux qui penchent en faveur du roi sont plus motivés par le souci de lui obéir que par le choix du candidat que celui-ci propose¹.

II- Chronologie des carrières

A- L'échevin

Quelle place accordent ces hommes à la carrière échevinale dans l'ensemble de leur parcours professionnel ? Il convient de revenir sur la participation au gouvernement de la ville des échevins, mais cette fois dans une perspective élargie. Cette question est essentielle pour connaître leur parcours dans son ensemble, mais aussi pour analyser la manière dont les échevins conçoivent leur participation. Dans cette perspective, il est bon de rappeler qu'ils sont élus à vie, « jusqu'à la mort inclusivement » précise le serment². Les notions attachées à l'âge ne peuvent être ici abordées comme nous le ferions aujourd'hui³, car les hommes du Moyen Âge ne s'attachent pas à indiquer leur âge⁴.

La vision qu'ils ont de la gestion de la ville et leur investissement est conditionnée par ce critère temporel. Plusieurs angles d'analyse s'offrent à nous. Pour saisir la temporalité et la chronologie, nous nous sommes interrogée en premier lieu sur la durée de leur vie active. Pour cela, nous avons mesuré l'écart pour chacun entre la première et la dernière mention dans les sources⁵.

¹ AMA, BB 12, f° 16, le 30 novembre 1500 : « Oudit conseil a esté procedé à l'election d'un nouveau eschevin ou lieu de feu sieur Jehan Loheac nagueres decedé et par la plus grant partie des voix de mesdits sieurs, a esté fait esleu et nommé à nouvel eschevin maistre Pierre Loriot, licencié en loix, conseiller en court laye. Lequel sera appelé au prouchain conseil pour faire le serment acoustumé. Et ce fait, ont esté ouvertes et leues oudit conseil unes lettres missives du Roy notre sire, desquelles la teneur s'ensuyt : " De par le Roy, chers et bien amez, nous avons esté advertiz que l'un des eschevins de notre ville d'Angiers est allé de vie à trespas et que avez de coustume d'en faire election d'un autre après leur decès ; à ceste cause et que desirerions y estre pourveu de la personne de notre cher et bien amé Michel Boutonnaye en faveur d'auncuns noz espiciaux serviteurs qui pour luy nous ont supplié et requis dont vous avons bien voullu escrire vous priant que sur tout le service que nous désirez faire, vous vueillez eslire en votre futur eschevin ou lieu de celui qui est derrenierement decedé, ledit Michel Boutonnaye. Et vous nous ferez plaisir très agreable. Donné aux Montilz-les-Tours, le XXVIII^e jour de novembre. Ainsi signé Loys Hervoet. Et au doux, est escript à noz chers et bien amez les maieur, eschevins bourgeois, manans et habitans de notre bonne ville d'Angiers ". Lesdits lettres leues, monsieur le grenetier d'Angiers, a esté d'oppinion qu'on devoit obeyr au Roy et faire son plaisir ».

² AMA, BB 2, f° 61.

³ LETT D., « Âges de la vie », dans GAUVARD C., LIBERA (de) A., ZINK M. (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2009, p. 15-16.

⁴ AUTRAND Fr., « La force de l'âge : jeunesse et vieillesse au service de l'État en France aux XIV^e et XV^e siècles », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 129^e année, n° 1, 1985, p. 206-223, ici p. 208 : « C'est que compter les années de la vie d'un homme ne fait pas partie de leurs habitudes. Quand ils parlent d'eux-mêmes ils disent bien des choses, mais pas leur âge ».

⁵ Pour tenir compte d'éventuelles lacunes documentaires et pour ne pas fausser l'analyse, nous n'avons pas inclus les échevins qui n'apparaissent que dans le cadre de la mairie, c'est-à-dire, ceux qui sont absents des sources avant et après leur passage à la mairie, soit 112 échevins.

Durée d'activité	Nombre d'échevins	%
Entre 10 et 20 ans	17	15 %
Entre 20 et 30 ans	40	36 %
Entre 30 et 40 ans	28	25 %
Plus de 40 ans	27	24 %
Total	112	100 %

Tableau n° 12 : Nombre d'échevins par durée d'activité des échevins à la mairie

En moyenne, les échevins ont une vie professionnelle d'environ trente ans, ce qui paraît conforme à une vie de labeur au Moyen Âge¹. Si les hommes du temps peuvent commencer à travailler très tôt, il est important de noter qu'une partie non négligeable des échevins sont gradués, près de 41 %. Un cursus universitaire est long et une licence en droit ne peut guère être obtenue avant 25 ans². Quand apparaissent les échevins gradués dans les sources, ils sont déjà détenteurs de leur licence, et ont par conséquent atteint au moins 25 ans. À partir de ces repères temporels et en l'absence de date de naissance³, nous ne pouvons qu'estimer leur espérance de vie⁴. En moyenne, ils vivent entre 50 et 60 ans⁵. Pour corroborer ces chiffres, un rapide calcul pour trois échevins dont on connaît l'âge, nous indique une moyenne d'âge à la mort de 54 ans. René Mauviel (90) meurt en 1494 à l'âge de 47 ans. François Binet (13) meurt en 1521 à 54 ans, et Pierre Lorient (89) décède en 1534 âgé de 67 ans. Mais ce ne sont que des moyennes et la longévité de certaines carrières montre qu'un peu plus de 12 % des échevins (14 sur 112) ont pu vivre au-delà de 65 ans. Parmi eux, Pierre Fournier (48) a peut-être atteint l'âge vénérable de 80 ans.

Le second angle d'analyse concerne l'âge présumé d'entrée à la mairie. L'indicateur de la durée entre la première apparition dans les sources et la date d'entrée au conseil de ville

¹ BOVE B., *Dominer la ville...*, op. cit., p. 206-207 : pour les échevins parisiens, la durée moyenne d'activité est de 37 ans. L'auteur considère une entrée dans la vie active autour de 20 ans.

² GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice...*, op. cit., p. 193.

³ Parmi les échevins, nous connaissons la date de naissance de François Binet (13), Pierre Lorient (89) et René Mauviel (90).

⁴ GUENÉE B., « L'âge des personnes authentiques : ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans AUTRAND Fr., *Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la Table ronde du C.N.R.S.*, Paris, 1986, p. 249-279.

⁵ HIGOUNET-NADAL A., *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles. Études de démographie historique*, Lille, 1979, p. 816-817, citée par BOVE B., *Dominer la ville...*, op. cit., p. 207, note n° 419 : « C'est donc entre 50 et 65 ans que l'on meurt le plus [à Périgueux] et surtout entre 55 et 65 ans. Mais la mortalité commence à être importante dès 40 ans puisqu'en chiffres absolus on meurt autant entre 40 et 45 ans qu'entre 65 et 70 ».

nous permet d'affiner le portrait de ces hommes au service de la ville, notamment sur la place de leur charge municipale dans l'ensemble de leur carrière.

Écart en nombre d'années	Nombre d'échevins	%
0-5 ans	14	13 %
6-10 ans	15	14 %
11-15 ans	25	23 %
16-20 ans	25	23 %
Plus de 20 ans	29	27 %
Total	108	100 %

Tableau n°13 : Écart entre la première apparition dans les sources et l'élection à la mairie

En moyenne, les échevins font leur entrée à la mairie près de 17 ans après leur première apparition dans les sources¹. À supposer qu'ils apparaissent dans la documentation au début de leur carrière, ce sont des gens actifs, dans la fleur de l'âge et en pleine possession de leurs facultés². Leurs affaires sont déjà florissantes et leur situation professionnelle bien établie. Les marchands peuvent commencer à déléguer la marche de leurs affaires à leurs valets, voire à leur fils. Les officiers sont également entourés de clercs et de commis pour gérer les affaires courantes. Toutefois, un bon quart (29 échevins) peut être qualifiés d'hommes mûrs voire âgés. Au-delà de 20 ans d'écart, la charge d'échevin vient clore une carrière bien remplie³. D'ailleurs, pour 9 d'entre eux, le temps écoulé avant l'intégration dans le corps de ville est de 30 ans ou plus.

Concernant ceux qui apparaissent moins de 10 ans avant leur entrée à la mairie (29 personnes), deux explications sont possibles. Pour 60 % de ce groupe, les sources manquent visiblement pour donner un point de départ à leur carrière. Raoullet Lemal (79) apparaît seulement en 1473, lorsque le duc d'Anjou le nomme maître auditeur de la Chambre des comptes. Or, il est clairement précisé dans sa lettre de nomination qu'il sert le duc depuis sa

¹ Nous avons pris comme base de calcul 108 échevins, c'est-à-dire que nous avons retiré les 18 personnes qui n'apparaissent que lors de leur élection. Il s'agit sans aucun doute de lacunes documentaires.

² AUTRAND Fr., « La force de l'âge... », *op. cit.*, p.215 : « La sagesse des vieux conseillers est un thème de l'opposition, ce n'est pas un thème du pouvoir. Car l'État a besoin de serviteurs dans la force de l'âge ». AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps d'État... op. cit.*, p. 26 : Françoise Autrand situe l'âge d'entrée au Parlement de Paris entre 35 et 40 ans. Boris Bove quant à lui estime l'âge moyen d'entrée à l'échevinage parisien vers 40 ans. BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 207.

³ Notons le cas particulier de François Binet (13). La première apparition dans les sources est la mention de sa naissance (1466). Échevin en 1491 à la mort de son père, il rentre dès l'âge de 25 ans à la mairie, prenant également l'office de juge ordinaire détenu par son père.

jeunesse. C'est également le cas de Jean Préau (105), qui décède quelques mois après son intégration au corps de ville lors de la réforme en 1484, mais dont le parcours ne nous est pas connu avant 1483. Plusieurs marchands sont d'évidence bien installés en ville, mais sans que nous sachions depuis quand ils font partie de la communauté urbaine. Un second groupe (les 40 % restants) est constitué d'hommes plus jeunes. Nous pouvons les qualifier de jeunes d'abord parce que ce sont pour certains des fils ou des gendres d'échevins siégeant aux côtés de leurs aînés. Ensuite parce que leur carrière dure de longues années, ce qui suppose d'être entré jeune à la mairie. René Guyet (53), fils de Lézin Guyet (52) reste 39 ans au conseil de ville, alors que Jacques de Montortier (91) a le record de longévité au conseil avec pas moins de 44 années¹. François Chalopin (26), gendre de Raoul Le Roy (85) est élu en 1522, alors que son beau-père est encore échevin. Robert (100) et Mathurin de Pincé le jeune (98) sont échevins quelques années après le passage de leur père Mathurin (97), maire en 1494, et rejoignent leur cousin Jean de Pincé (96). L'entrée d'hommes jeunes au conseil de ville, souvent en présence d'un père ou d'un beau-père, est plutôt le cas d'hommes de lois, formés à l'université et déjà au fait de la politique et du gouvernement. Comme le souligne Françoise Autrand, « la sagesse vient vite aux âmes bien nées ou plutôt bien enseignées et l'expérience est de famille »². Il est donc difficile de se repérer dans une chronologie familiale et *a fortiori* dans le cadre d'un groupe dirigeant dont les sources s'en tiennent la plupart du temps aux informations propres à la communauté. Les qualités requises sont diverses et le collectif qu'est le conseil de ville a besoin de plusieurs profils. Ainsi, l'âge, ou plutôt les qualités propres à un âge, peuvent se révéler être un atout. D'emblée, il est attribué la sagesse aux anciens et plutôt l'ignorance aux plus jeunes³. Mais de jeunes conseillers ont des aptitudes tout aussi utiles à un gouvernement urbain ; ils sont par exemple, dans de meilleures dispositions pour voyager, physiquement plus aptes à de longues journées de travail.

La durée des mandats des échevins est enfin un troisième indicateur de leur parcours et de l'importance qu'ils accordent à leur investissement pour le bien public.

¹ Jacques de Montortier (91) est originaire de Baugé ; sans doute est-il venu à Angers pour suivre les cours de la faculté des droits, mais aucune source proprement angevine ne garde de trace de lui antérieurement à son arrivée au conseil de ville.

² AUTRAND Fr., « *La force de l'âge...* », *op. cit.*, p. 213.

³ AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps d'État...*, *op. cit.*, p. 43 : maintes fois ont été stigmatisées la jeunesse et l'ignorance de bon nombre de conseillers.

Durée en nombre d'années	Nombre d'échevins	%
Moins de 5 ans	17	13 %
De 6 à 10 ans	50	40 %
De 11 à 15 ans	18	14 %
De 16 à 20 ans	11	9 %
Plus de 20 ans	30	24 %
Total	126	100 %

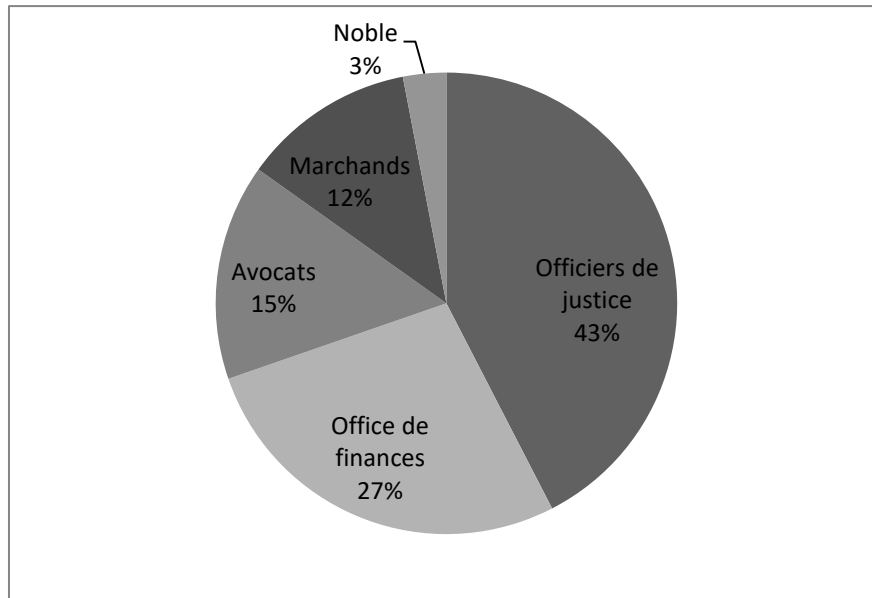
Tableau n° 14 : Durée des mandats municipaux

En moyenne, les échevins restent 14 ans à la mairie. Les officiers du roi sont échevins durant 16 ans, les praticiens en lois pendant 14 ans et les marchands près de 13 ans. Le cas particulier des échevins et conseillers démis de leur fonction en 1484 déroge en quelque sorte au principe de perpétuité. Sans prendre en compte ces personnages, la durée des mandats est de près de 17 ans. Elle présente cependant de grandes disparités, allant de quelques mois à 44 ans. Cela a un fort impact sur l'investissement dans la gestion des affaires de la ville car la physionomie du corps de ville implique la constitution d'un groupe de gouvernement avec des méthodes de travail et une organisation des affaires à traiter. Ainsi, les hommes conditionnent et marquent de leur empreinte l'institution. La constitution du corps de ville évolue sans rupture ni accélération, exception faite de la réforme de 1484 remaniant en profondeur le groupe à la tête de la ville. La présence des échevins sur un temps long permet de pérenniser des méthodes de travail et la manière dont ils considèrent leur fonction. Servir le « bien commun » demande du temps, et le renouvellement des membres du corps de ville à chaque décès d'un échevin assure une continuité dans la gestion des dossiers¹. En étant élu, chaque homme s'engage sur le long terme. Ainsi, le principe de perpétuité, à Angers, assez rare dans les institutions municipales des villes du royaume, est une donnée essentielle pour comprendre la place de chacun et les évolutions de l'institution.

¹ Dans un certain nombre de villes où le renouvellement est annuel, la transmission des affaires en cours demande d'informer les nouveaux venus. Ainsi à Lyon, le renouvellement se fait par moitié tous les deux ans pour que les anciens assurent la continuité avec les nouveaux élus. FARGEIX C., *Les élites lyonnaise au miroir de leur langage...*, *op cit.*, p. 200 : « Item que desdits douze conseillers l'on a acoustumé retenir les six qui ont servy l'an précédent et servent encoures afin que par eulx les autres six soient informez des afferes de ladite ville ».

B- Le maire

Le maire est élu pour un an, mais il demeure dans le corps de ville à la fin de son mandat. Trente-trois personnes deviennent maires entre 1475 et 1522. Près de 73 % sont diplômés en droit (24 sur 33).



Graphique n°3 : Origine socio-professionnelle des maires élus entre 1475 et 1522

Le graphique de la répartition présenté ici ne laisse aucun doute sur l'emprise des officiers du roi sur la charge de maire (70 %), avec une prédominance des officiers de justice¹. Pour considérer la place que tient un mandat de maire dans une carrière, il convient de rappeler que les maires, comme d'ailleurs la majorité des échevins, sont déjà officiers quand ils accèdent à la mairie. Ils ne se servent donc pas du prestige d'une charge échevinale pour obtenir un office. L'enchaînement des responsabilités montre même l'inverse, confirmant ainsi que l'accès à la mairie vient plutôt compléter, voire clore une carrière officielle. Le profil des autres maires suit le même cursus, à savoir l'activité professionnelle et la place qu'elle leur confère dans la société urbaine précèdent l'accès à la mairie.

Pour confirmer cette chronologie des carrières maïorales, nous nous sommes intéressée à l'écart entre la date d'apparition des futurs maires dans les sources et la date à laquelle ils sont devenus maires². L'écart moyen est de 25 ans (contre 17 ans pour la charge

¹ FAVREAU R., « La condition sociale des maires de Poitiers au XV^e siècle », *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1961, p. 161-177. Ici p. 167 : Robert Favreau atteint 67 % d'officiers pour Poitiers.

² Pour ceux qui ont assuré plusieurs mandats, nous n'avons considéré que la date du premier.

d'échevin). Le mandat de maire signifie donc plus que tout un aboutissement, non seulement recherché mais réel, puisqu'il intervient à la fin de la vie active, voire à la fin de la vie tout court. La fortune et la notabilité obtenues grâce à une activité professionnelle sont confortées par le prestige d'une charge municipale qui vient en quelque sorte couronner une carrière.

L'écart entre leur entrée à la mairie comme échevin et leur élection comme maire est d'environ 9 ans. Cependant, de grandes disparités se cachent derrière cette moyenne : les écarts vont de 0 à 28 ans. En premier lieu, il faut considérer les maires élus sans avoir été échevins. Ils intègrent le corps de ville en tant qu'échevins au premier office vacant qui suit leur mandat de maire. Exception faite de Guillaume de Cerisay (24) nommé par Louis XI en 1475, les maires sont élus par le corps de ville sans que nous sachions réellement ce qui a motivé ce choix. Les écarts ne suivent pas de logique sur les quelques 50 ans de notre étude, il n'y a donc pas de critère d'ancienneté au sein du Corps de ville pour accéder plus facilement à la plus haute charge municipale.

Les sources ne nous éclairent pas sur les motivations des échevins à choisir le candidat idéal. Au regard des événements et de la carrière des uns et des autres, il est difficile d'émettre des hypothèses si ce n'est à extrapoler sur les affinités, les brigues et les pressions éventuelles. Y a-t-il eu des accords, des tractations ? En fonction de leur carrière, certains peuvent être plus disponibles que d'autres. Les compétences et les qualités présentées par chacun peuvent faire pencher le choix en faveur d'un des leurs pour la charge de maire. Toutefois, il est possible d'être plus affirmative pour quelques cas. En 1497, Ligier Buscher (20) remplace systématiquement Olivier Barrault (6), maire pour l'année commençant le 1^{er} mai. Le conseil de ville élit Buscher dès le 1^{er} mai 1499. Son expérience comme sous-maire a sans doute été un facteur favorable à son élection. Après avoir déjà exercé une année de maïorat, Jean Cadu (22) invoque explicitement l'expérience qu'il a acquise pour être réélu en 1514 lors d'un litige avec Jean Richaudeau (112) ; les échevins reconnaissent volontiers qu'il a été très utile à la ville¹. À partir de 1505, le conseil débat pendant plusieurs mois sur la dette d'Étienne Charpentier, fermier de la Cloison pour les Ponts-de-Cé et frère de Jean Charpentier (27). Celui-ci laisse une dette de 900 livres. Jacques Lecamus (69), allié à la famille Charpentier et tuteur d'un des fils de Jean, fait partie des héritiers. En avril 1506, Jacques Lecamus tente d'aplanir les tensions au conseil au sujet de cette dette et négocie avec les parties. Il ne ménage pas ses efforts, faisant preuve d'arrangement et gagnant

¹ AMA, BB 16, f° 10 v°-11.

indéniablement du crédit aux yeux du conseil¹. Le compromis trouvé n'est peut-être pas étranger au fait que Jacques est élu maire quelques jours seulement après cet accord².

Deux exemples nous font envisager l'élection du maire dans une optique plus personnelle. Jean Ferrault (44), échevin dès 1475, est élu maire en 1500. L'écart entre ces deux dates est bien au-delà de la moyenne. Rappelons qu'à l'occasion de la réforme de 1484, le parti de Louis XI, avec Guillaume de Cerisay, oncle de Ferrault, a été écarté des affaires de la ville. Jean Ferrault est en conflit avec la municipalité au sujet des sceaux de la ville qu'il a gardés. Il a fait preuve de mauvaise volonté dans cette affaire. Même s'il a fait profil bas et a été par la suite assidu et actif dans la gestion des affaires de la ville, peut-on envisager qu'il ait suscité des rancœurs au point d'être écarté du maïorat tant d'années ? C'est possible. Le cas de Jean Lecamus (70) est également intéressant pour envisager le caractère et la popularité des échevins au sein du conseil. Juge de la prévôté, il est nommé échevin en 1493 et attend 28 ans pour être élu maire. Son parcours à la mairie est émaillé de conflits avec les autres échevins. En tant que juge de la prévôté, il a connu plusieurs motifs d'opposition, notamment concernant les droits de prévôté. Mais ses interventions en conseil sont souvent vives et emportées, notamment contre Raoul Le Roy (85). Ce dernier est élu échevin en 1505, contre l'avis de Jean Lecamus³. Il est certain que le sujet sensible des droits de prévôté a suscité des conflits, mais Jean Lecamus est semble-t-il quelqu'un de virulent. Il est une nouvelle fois en porte-à-faux avec le reste du conseil, alors qu'il est maire, quand il nomme Guillaume Bachelot (3) échevin en 1522 de son propre fait⁴. Outre des opportunités, des tractations ou des tempéraments, dont nous ne pouvons que soupçonner l'existence, quels éclairages pouvons-nous apporter sur la charge de maire dans le parcours des membres du corps de ville ?

¹ AMA, BB 13, f° 127, le 17 avril 1506, « Après que ledit enquesteur d'Anjou a déclaré oudit conseil estre tuteur ou curateur de Thomas Charpentier, filz de feu maistre Jehan Charpentier, en son vivant esleu d'Angiers, et pour aucunes remonstrances par luy faictes oudit conseil, mesdits sieurs ont voullu et consenty que de present fust sourceys proceder par saisine sur les biens meubles desdits enfans et qu'il fust comme dessus dit procedé de l'execucion de la somme de neuf cens huit livres seize solz tournois. En quoy ledit deffunct Charpentier et Estienne Charpentier son frère et aussi Martin Guilloteau estoient obligez chacun d'eulx pour le tout envers mesdits sieurs les maire et eschevyns d'Angiers parce que ledit Lecamus, enquesteur a promis exhiber, représenter et respondre des biens desdits disans à justice. Touthoiz, et quand besoing sera jusques au grant et valleur de ce que doivent lesdits enfans pourront estre tenuz paier de ladite somme. Et que lesdits enfans et pareillement ladite veuve dudit feu Charpentier seront traictez le plus doucement que faire se pourra en poursuyvant contre eulx le payement de ladite somme et sans en rien prejudicer à ladite obligacion ».

² AMA, BB 13, f° 128.

³ AMA, BB 13, f° 105, Raoul Le Roy est élu le 31 mars 1505 à l'unanimité sauf une voix, celle de Jean Lecamus.

⁴ AMA, BB 17, f° 127 v°.

À profil différent, cursus différent : l'écart entre la date d'entrée à la mairie et la date d'un mandat de maire selon les catégories professionnelles préalablement définies, complète les données recueillies pour dresser leurs profils. Loin de porter un jugement de valeur sur le prestige d'un marchand ou d'un officier, les différences apparaissant ici viennent confirmer la pluralité des élites échevinales et la diversité des situations. Les marchands sont maires près de 15 ans après leur entrée comme échevin, alors que les officiers et les hommes de lois le sont en moyenne 8 ans après. L'écart est plus faible pour les détenteurs d'un grade universitaire, environ 7 ans. La notoriété d'un grade a certainement joué dans l'accession à la tête de la mairie. L'entregent politique des officiers leur a-t-il ouvert plus facilement l'accès à la tête de la mairie ? L'hypothèse n'est pas dénuée de fondement quand il s'agit de représentation, les officiers sont plus facilement sollicités. Le choix est collectif mais le système utilisé est la cooptation. Les motifs d'élire un maire reste donc à l'image du corps de ville.

La charge de maire a une grande visibilité sociale car elle est individuelle. Les échevins ont un prestige collectif, en tant que membres du corps de ville, avec la vocation de représenter la société urbaine. De là, la volonté de nommer les plus notables et les plus apparents. Mais le maire dépasse cette représentation collective et se détache du groupe, pour un an au moins. Les quelques épisodes de luttes pour la charge de maire émaillant l'histoire du corps de ville sont la preuve que l'âpreté de certains affrontements n'a d'égal que le prestige de la charge.

C- Sortie de charge

Effectif	Décès	%	Destitution	%	Disparition¹	%	Résignation	%	Total
Global	78	62	36	29	4	3	8	6	126
Après 1484	69	85	0	0	4	5	8	10	81

Tableau n° 15 : Répartition des modes de sortie de charge

Nous avons distingué les effectifs après la réforme de 1484, pour en atténuer l'impact. En effet, trente-six échevins sont démis de leur fonction à cette date, ce qui n'était pas prévu initialement dans la charte de 1475. Ce changement est intervenu uniquement à l'occasion de l'avènement de Charles VIII, entraînant une réforme de la mairie.

¹ Guillaume Bachelot (3), Pierre Chaillou (25), Jean Lenfant (80) et Guillaume de l'Espine (86) disparaissent des sources, sans que nous ayons trouvé de mention de décès.

1- Le décès

Conformément au principe de perpétuité, le décès est le mode de sortie de charge le plus important. Dans les registres, le conseil ne s'étend pas sur les décès. Aucun sentiment ne transparait dans les écrits du greffier. Cependant, plusieurs mentions furtives nous permettent de détecter les causes de décès. La vieillesse en est sans aucun doute l'une des principales. Les échevins mènent leur mandat jusqu'à la fin de leur vie et certains sont déjà fort âgés. La maladie fait également partie des cas vraisemblables. Le 28 mars 1487, le décès de Jean Du Château (38) est annoncé et le greffier note qu'il est mort d'un flux de sang. Pour quelques échevins, les absences pour maladie avant le décès nous mettent sur la même voie¹. Pour une partie des échevins, le décès est précédé d'une baisse de l'assiduité de quelques semaines à quelques mois, voire quelques années. Certains ont peut-être contracté une longue maladie ou tout simplement, leurs facultés diminuant avec l'âge ils n'assistent presque plus aux séances². Parfois, une mention ajoutée au bas d'un feuillet annonce simplement le décès³. Mais le cas le plus fréquent reste le décès d'un échevin annoncé à l'occasion de l'élection du remplaçant. Le greffier rapporte ainsi l'événement: « À esté procedé en la forme et manière acoustumée à l'election du nouveau eschevyn vacquant ledit office par le decès de feu sire Jehan Fallet, en son vivant bourgeois et eschevyn d'Angiers »⁴. À partir de 1513, suite au décès d'Olivier Barrault (5), le conseil décide d'organiser à ses frais un service funèbre pour le défunt. Les écrits du greffier nous renseignent aussi sur la paroisse où l'échevin est enterré puisque le service organisé par la ville s'y déroule⁵.

¹ René Poupard (102) est dit malade en juin 1488 et ne revient plus au conseil (AMA, BB 6, f° 22). Jean Bourgeolays (16) est malade en mars 1504 au point d'être remplacé dans ses offices ; il décède le 31 août suivant (AMA, CC 8, f° 66).

² Les graphiques d'assiduité dans les notices montrent que certains échevins déclinent doucement, comme Jean Bernard (10) ou Vincent Crespin (35). D'autres, peut-être alités à cause d'une grave maladie, ne viennent presque plus. C'est le cas de Jean de La Rivière (62).

³ AMA, BB 13, f° 109 : « Le mardi III^e jour de juign l'an dessusdit mil V^c V, après medy, deceda sire Lezin Guyet, en sa maison près la porte Angevine et fust enterré le mercredi ensuyvant en la paroisse de Saint-Maurice d'Angers ». AMA, BB 14, f° 66 v° et f° 68 : « Le mardi XXVII^e jour de novembre devers le soir oudit an, treppassa en ceste ville d'Angers, honorable homme maistre Guy Poyet, sieur de Juppilles en son vivant eschevyn d'Angers ».

⁴ AMA, BB 9, f° 69 v°, le 23 septembre 1496.

⁵ AMA, BB 15, f° 192 v°-193 : le 4 novembre 1513, « aussi a esté ordonné que doresnavant, le lendemain du decès et trespas de chacun de messieurs le maire et eschevyns, procureur, greffier et receveur de la ville, sera dicte en l'église où il sera enterré et ensepulteré, aux despens de la ville, une grant messe a note de requiem, laquelle sera dicte par les curés, vicaires ou autres desdites eglises ainsi qu'il sera advisé et ordonné par mesdits sieurs. Lesquels seront tous invités par les sergens de la mairie pour assister à ladite messe ad ce qu'ilz prient dieu pour le roy et le trespasé et y aura du luminaire. C'estassavoir deux cierges sur le grant autel ouquel se dira ladite messe et un sur la fousse du trespasé, ou autre manière qu'il sera advisée. Laquelle messe se dira à diacre et soubzdiacre et le plus sollepnellement que faire ce pourra. Et a esté ordonné et statué en consideracion

Les échevins ne semblent pas avoir été particulièrement victimes des épidémies sévissant à l'époque¹. Plusieurs vagues de peste touchent l'Anjou et les registres en font mention. Entre 1485 et 1521, ce ne sont pas moins de dix années où des épidémies sont mentionnées, de la peste à la « maladie de Naples » (la syphilis) en passant par des catarrhes et autres fièvres². Il est vrai qu'à plusieurs reprises, le conseil a autorisé ses membres à s'absenter pour se mettre à l'abri. Il y eut ainsi une interruption des réunions entre août et novembre 1487³. En août 1515, aucune décision ne peut être prise car la plupart des échevins ont trouvé refuge à la campagne pour fuir la peste⁴. Toutefois, en novembre 1516, le conseil se tient en la maison de Thibault Cailleau (23), « pour ce que puy aucun temps, se sont aucuns mors de peste en la maison de ville »⁵. Guillaume Jarzé (59) est le seul à décéder en 1516, mais nous ne connaissons pas la cause de sa mort. Nous avons relevé également une mention touchant directement le conseil. En septembre 1518, il est décidé de refaire les clés de la maison de ville car le concierge et toute sa famille sont morts de la peste, « tellement qu'il n'y est rien demeuré en icelle maison »⁶.

Un dernier cas particulier est celui du décès d'un maire en charge. Pierre de Pincé (99) meurt en novembre 1511. Il a été malade quelques semaines avant de trépasser et le conseil s'est particulièrement préoccupé de son sort dans la mesure où rien n'est prévu dans la charte pour la succession d'un maire disparaissant au cours de son mandat. Cela a donné lieu à quelques développements dans les registres pour régler la situation. Un nouveau maire a été élu, en l'occurrence son fils Jean de Pincé (96) après quelques jours de transition assurés par Bertrand du Vau (41), l'échevin le plus ancien⁷.

2-La résignation

Seulement huit échevins résignent leur charge. Elles interviennent toutes après 1514⁸. Ils résignent majoritairement pour raison de santé ou s'estimant trop âgés pour participer à la

des paines et travaux que prennent chacun jour mesdits sieurs pour les affaires de ladite ville où ils ont bien peu de remuneracion ».

¹ Michel Le Mené a également bien répertorié les vagues récurrentes d'épidémies touchant l'Anjou, dans LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, op. cit., p. 260-264.

² Infections des voies respiratoires.

³ AMA, BB 5, f° 57 v°.

⁴ AMA, BB 16, f° 29.

⁵ AMA, BB 16, f° 64.

⁶ AMA, BB 16, f° 29.

⁷ AMA, BB 15, f° 49-51 v°.

⁸ AMA, BB 16, f° 1 v° : Pierre de Vault (126) est le premier à résigner sa charge, le 1^{er} mai 1514, il se dit « vieil et ancien et que bonnement il ne pouroit en l'advenir exercer l'office d'eschevyn ».

gestion de la ville (5 cas). Ils ne précisent pas leur âge mais se disent trop vieux et surtout incapables de vaquer aux affaires de la ville¹. Nous rejoignons ici Françoise Autrand quand elle écrit que « quand ils évoquent leur âge, ces hommes de robe le font en termes qualitatifs »². Ici, à l'inverse, pour justifier leur résignation, ils déclarent ne plus présenter les qualités requises, ne plus pouvoir être utiles au gouvernement de la ville. Jean Cadu (22) résigne son office le 22 novembre 1538. Le conseil accepte sa résignation mais lui demande de garder un œil vigilant sur les affaires de la ville même s'il ne reste pas échevin³. Quand il décède, le 2 août 1539, le conseil décide quand même d'organiser un service funèbre en son honneur, comme s'il faisait encore partie du Corps de ville⁴.

Deux échevins résignent peut-être pour assumer leur fonction. Guillaume Crespin (34) résigne le 12 août 1519, sans motif apparent, après avoir siégé seulement deux ans au conseil. De plus, il n'a pas été un échevin assidu. Mathurin de Pincé le jeune (98) reste échevin durant quatorze années, mais il ne se préoccupe aucunement des affaires de la ville.

Peut-on envisager le départ d'un échevin pour incompatibilité ou mésentente ? Jean Leblanc le jeune (66) entre au conseil le 4 novembre 1513. Après à peine sept années passées au conseil, il résigne sa charge. Son assiduité aux réunions chute à compter de 1514. Or, cette même année, il s'oppose au versement de gages supplémentaires à Pierre Dupille, sergent royal, pour des déplacements à Tours et à Paris⁵. En juillet 1514, il est en procès avec Guillaume Le Roy, fils de Raoul Le Roy (67) au sujet de la ferme du greffe des assises que Jean Leblanc lui a refusée. Des injures sont proférées de part et d'autre. Le procès se déroule devant le juge ordinaire, Jean Cadu (22), le juge de la prévôté, Jean Lecamus (70) et le lieutenant du sénéchal⁶. Un accord est trouvé⁷. Enfin, en février 1515, Jean Leblanc est à nouveau en procès contre Pierre Dupille. Ce dernier l'accuse de « plusieurs excès, violences et l'avoir outragé et battu sans cause ». À nouveau, un accord financier est trouvé entre Pierre

¹ AMA, BB 16, f° 53 v° : Bertrand du Vau (41) résigne son office d'échevin le 17 mai 1516. Il ne se déplace même pas et envoie un procureur muni de lettres de procuration. AMA BB 17, f° 55 v°, le 13 juillet 1519, Jean Landevy (61) résigne car « il estoit vieux, ancien et maladif et qu'il ne pouvoit plus en l'advenir prendre paine pour les affaires de la ville ». AMA, BB 19, f° 151 v°, quant à Jean Bouvery, il précise en 1531 qu'il est vieux et qu'il a des difficultés à marcher.

² AUTRAND Fr., « La force de l'âge... », *op. cit.*, p. 209.

³ AMA, BB 21, f° 53 v°-54.

⁴ AMA, BB 21, f° 106 v°-107.

⁵ AMA, BB 15, f° 210, le 10 mars 1514 (n.s.).

⁶ À cette date, Raoul Le Roy (68) et Jean de Pincé (96) sont lieutenants du sénéchal à Angers.

⁷ ADML, 5 E 5/507, accord passé devant Jean Couturier, notaire à Angers, le 8 juillet 1514.

Dupille et René Leblanc, procureur et frère de Jean¹. Son investissement dans les affaires de la ville diminue fortement et il résigne finalement son office le 12 mars 1520. Le greffier note à cette date sa résignation « pour aucunes causes qu'il a déclaré audit conseil »². Le greffier n'a peut-être pas voulu retranscrire les vraies raisons ou le conseil n'a pas souhaité que cela soit consigné. Plusieurs personnes du conseil ont été impliquées dans ces affaires ; Jean Leblanc a-t-il été obligé de démissionner ou les relations ont-elles été altérées au point de le faire quitter le conseil ? Rien n'est sûr, mais la mésentente est plausible.

L'étude de l'évolution des carrières des échevins marque une étape importante dans la connaissance des hommes à la tête de la vie municipale. Elle conditionne une partie de leur vie et marque un tournant dans leur carrière. Les profils des échevins qui se dessinent présentent des différences qui justifient pleinement l'utilisation du terme d'élite au pluriel. Mais, une trajectoire majeure apparaît dans l'étude des parcours de ces 126 hommes notables. L'arrivée à l'échevinage marque pour une majorité le couronnement de la carrière de toute une vie. Si certains présentent des durées de mandats très longues, la moyenne se situe autour de quatorze ans et plus de la moitié – voire plus de 80 % pour les échevins présents après 1484 – décèdent en fonction. Le prestige de la charge est recherché plus que les avantages financiers qu'elle procure mais, pour des hommes déjà bien établis dans la société angevine, l'élection à la mairie leur assure ce qui pouvait manquer à leur carrière, une notabilité et une visibilité sociale plus grande.

III- Évolution du recrutement

Pour donner une vision dynamique de l'étude des carrières des échevins, leur recrutement est à considérer sur la durée. La réforme de 1484 est une rupture institutionnelle, mais elle introduit également un virage dans le recrutement des hommes. En premier lieu, Charles VIII en a diminué le nombre. Avec 24 échevins dirigés par un maire, le Corps de ville perd plus de la moitié de ses effectifs. Une vague de destitutions a marqué les changements institutionnels de la réforme : 36 personnes ont été écartées du conseil. Rien ne permet de déterminer les critères qui ont prévalu à leur départ. La charte indique seulement en ces termes la réduction de l'effectif :

« Et pour lesquels vingt quatre echevins et le maire, qui sont vingt cinq, qui dès à present seront et demoureront en ladite mairie, ceux de ladite mairie, qui precedemment y etoient, ont

¹ ADML, 5 E 5/507, accord daté du 1^{er} février 1515 (n.s.).

² AMA, BB 17, f^o 74 v^o.

eté consentans et d'acord, que les dix sept de leur nombre ancien, dont les noms s'ensuivent, c'est à sçavoir Thomas Jamelot, maistre René Bernard, Jean Ferrault, Pierre Bruere, Gervaise Lecamus, Jean de La Rivière, Jean Barrault, Jean Bourgeolays, René Toucherousse, maistre Jean Du Chasteau, Jean Delaunay, Jean Fallet, Guillaume Le Roy, Pierre Thevin, maistre Jean Sabart, Jean Allof et René Poupard, soient et demourent dudit nombre desdits vingt quatre, dès à present seront et demoureront en ladite mairie, non compris le maire ; et au regard des sept restant dudit nombre de vingt quatre, leur a semblé pareillement que maistres Bertrand Du Vau et Jean Bernard, esleuz d'Angers, Jean Loheac, juge de la prevosté, Jean Muret, Mathurin de Pincé, René Mauviel et Jean Preau, sont gens utiles et propres pour y estre pour le bien de la ville et de la chose publique, dont de tous, en tant que à nous est, avons été contents et d'accord »¹.

L'effectif de la première mairie – terme que nous utilisons pour qualifier le groupe d'échevins dirigeant la ville entre 1475 et 1484 – a donc subi une coupe franche. Toutefois toutes les catégories socio-professionnelles n'ont pas été également touchées par cette diminution : 46 % des marchands (21 sur 46) présents à la mairie entre 1475 et 1484 sont destitués en cette année 1484 alors que ceux qualifiés d'« indéterminés » disparaissent à hauteur de 69 % (9 sur 13). Pour les officiers du roi et les hommes de loi, les pourcentages sont respectivement de 9 et 10 %. Si les marchands ont été largement recrutés par Louis XI, Charles VIII a visiblement tourné la page de l'administration de son père en renouvelant les hommes et en modifiant par là même le visage du groupe échevinal.

A- Vers une élite municipale de robe longue

1- La mairie en 1475

Le recrutement de la première mairie nous interroge. Tout d'abord, la constitution de ce groupe échevinal angevin pose la question de la politique urbaine de Louis XI. Plusieurs historiens ont mis l'accent sur l'attachement du roi à la bourgeoisie marchande. D'Henri de Sée à Joël Blanchard, le portrait de Louis XI et l'analyse de sa politique à l'égard des bonnes villes de son royaume continuent de susciter l'intérêt². Alexis de Tocqueville écrit en 1877 :

« Il [Louis XI] se sert également de la bourgeoisie pour diminuer ce qui est au-dessus d'elle et pour comprimer ce qui est au-dessous ; il est à la fois anti aristocratique et anti démocratique : c'est le roi bourgeois par excellence. Il comble les notables des villes de privilèges, voulant ainsi augmenter leur importance ; il leur accorde à profusion la noblesse, dont il rabaisse ainsi la valeur, et en même temps, il détruit tout le caractère populaire et

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers... op. cit.*, p.26.

² SÉE (de) Henry, *Louis XI et les villes*, Paris, 1891. BLANCHARD J., *Louis XI*, Paris, 2015.

démocratique de l'administration des villes, et y resserre le gouvernement dans un petit nombre de familles attachées à sa réforme et liées à son pouvoir par d'immenses bienfaits »¹.

Si Pierre-Roger Gaussin conteste quelque peu le qualificatif de « roi des marchands » attribué à Louis XI², Joël Blanchard reconnaît volontiers que ce roi était plutôt attiré par l'habileté et le dévouement. Roi opportuniste, il a mis tous les moyens à sa disposition pour, non pas mettre les villes au pas et réduire leur indépendance, mais pour en obtenir ce dont il avait le plus besoin, une base financière solide, un relais fiscal³. Bernard Chevalier est plus modéré dans la description de la politique de Louis XI⁴, mais Xavier Martin a montré que pour Angers, le roi a réellement créé une situation conflictuelle, ambiguë et suffisamment inconfortable pour que la société locale soit divisée⁵. D'ailleurs, les contestations dès mars 1475, et les mises au pas suivies de bannissements et d'amendes en 1478 montrent à quel point il a réussi⁶. Les hommes de la première mairie, aux dires de ses détracteurs, étaient des hommes de Guillaume de Cerisay, de riches marchands et pour certains d'obscurs gens de métiers : des « gens de basse condicion, purs laiz, mecquanicques et de mestiers, parens et affins dudict Cerisay, et ses alliez et complices, non cognoissans en justice »⁷. De tels propos interrogent d'autant plus que plusieurs des membres nommés en 1475 sont très mal connus (11 des indéterminés sur 13 sont échevins dès 1475) et certains marchands disparaissent des sources sitôt la mairie quittée en 1484 ; les récriminations des bourgeois d'Angers auprès de Jean Bourré n'étaient-elles pas fondées ?

Le contexte angevin est particulier en cette fin de siècle. Louis XI est en conflit avec son oncle le roi René pour récupérer l'apanage. Le roi a surtout voulu saper la position du

¹ TOCQUEVILLE (de) A., *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, 1877, p. 353-354, cité par Henry de Sée, p. IX. Henry de Sée ajoute : « Tocqueville n'avait étudié que les constitutions des villes de l'Anjou, du Maine et de la Touraine : ces spécimens lui ont suffi pour saisir admirablement le véritable caractère de la politique de Louis XI ».

² GAUSSIN P.-R., *Louis XI, Roi méconnu*, Paris, 1978, p. 146.

³ BLANCHARD J., *Louis XI, op.cit.*, p. 157-158.

⁴ CHEVALIER B., « La politique de Louis XI à l'égard des bonnes villes. Le cas de Tours », dans *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 169-200.

⁵ MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution urbaine tardive (fin du XV^e siècle) », dans *La chartre de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin. Actes du colloque de Nancy, 1982*, Nancy, 1988, p. 27-42.

⁶ Lettre du 8 mars 1475, adressée à Jean Bourré, cité par Henry de Sée, *Louis XI et les villes, op. cit.*, p. 395 : « Les gens de touz estaz du pais n'avoient à ce donné leur consentement ne n'estoient deliberez de jamais donner ». En septembre 1478, une assemblée d'habitants voulut élire un maire parmi quatre notables personnages de la ville. Le roi s'y opposa et maintint Guillaume de Cerisay. Certains furent emprisonnés et d'autres soumis à de fortes amendes (plus de 1 000 écus chacun), parmi lesquels nous retrouvons, Jean Belin (8), Jean Binet (14), Jean Lohéac (88) et Pierre de Pincé (99), faits rapportés dans « Le Journal de Guillaume Oudin, prêtre sacriste du Ronceray d'Angers », *Revue de l'Anjou*, t. 4, 1857, p. 130-132.

⁷ SÉE (de) H., *Louis XI et les villes, op. cit.*, p. 259.

duc, sans héritier mâle direct, pour agréger définitivement l'Anjou à la couronne¹. Là réside la spécificité angevine, et le contexte original de la création de la mairie d'Angers. Le groupe échevinal entre 1475 et 1484 comprend une majorité de marchands. Le règne de Louis XI est bien pour Angers celui de la période des gens de marchandise, comme à Tours où le roi a également favorisé ces riches bourgeois². Si le premier corps de ville n'a pas fait l'unanimité, la réforme de 1484 a réellement rebattu les cartes du jeu politique dans la ville. Le roi René est mort à l'été 1480 et l'Anjou rentre à nouveau dans le giron de la couronne. Mais Louis XI meurt également, trois ans plus tard. C'est le temps de la réforme et le remaniement s'accompagne d'une quasi purge, les affins de Guillaume de Cerisay étant écartés. Angers, à l'image de plusieurs bonnes villes du royaume, a bénéficié de la création d'une municipalité et des largesses de Louis XI, mais les premiers pas vers l'autonomie avaient un prix, la fidélité au roi et l'argent dont il avait besoin pour mener à bien sa politique³.

2- L'évolution à compter de 1484

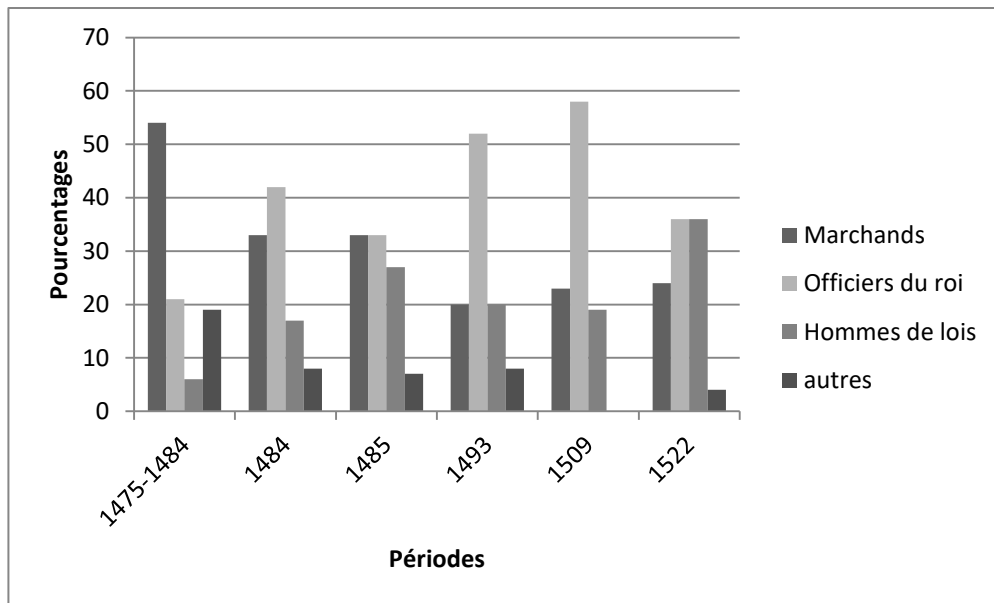
Pour étudier l'évolution du recrutement, nous avons choisi six dates significatives. En l'absence de registres complets pour toute la période 1475-1484, nous avons regroupé les effectifs globaux entre ces deux dates. L'année 1484 correspond au changement de régime municipal. En 1485, l'effectif passe à trente échevins. En étudiant les mutations d'échevins, l'année 1493 nous est apparue comme un tournant dans le recrutement, tout comme 1509. Ces deux années correspondent à la fin de deux périodes de fort recrutement dû à des décès plus nombreux. La physionomie du Corps de ville en est alors modifiée. Enfin, nous avons choisi la dernière année de notre étude, 1522 voyant la fin, au moins provisoirement, des conflits entre robe courte et robe longue⁴.

¹ Parmi les premiers échevins, certains étaient des marchands de la cour de René et des familiers, notamment quelques maîtres auditeurs de la Chambre des comptes ou officiers du duc, des *ralliés* pourrions-nous écrire.

² RIVAUD D., *Les villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440- v. 1560)*, Rennes, 2007, p. 162.

³ CHEVALIER B., « Politique de Louis XI... », art. cité, p. 173-174 : les corps de ville de Bourges, du Mans, Angers et Tours notamment sont créés entre 1462 et 1481 sur le modèle des Établissements de Rouen, et plus précisément sur celui de la Rochelle. Ce modèle « des oligarchies asservies » était cher à Louis XI.

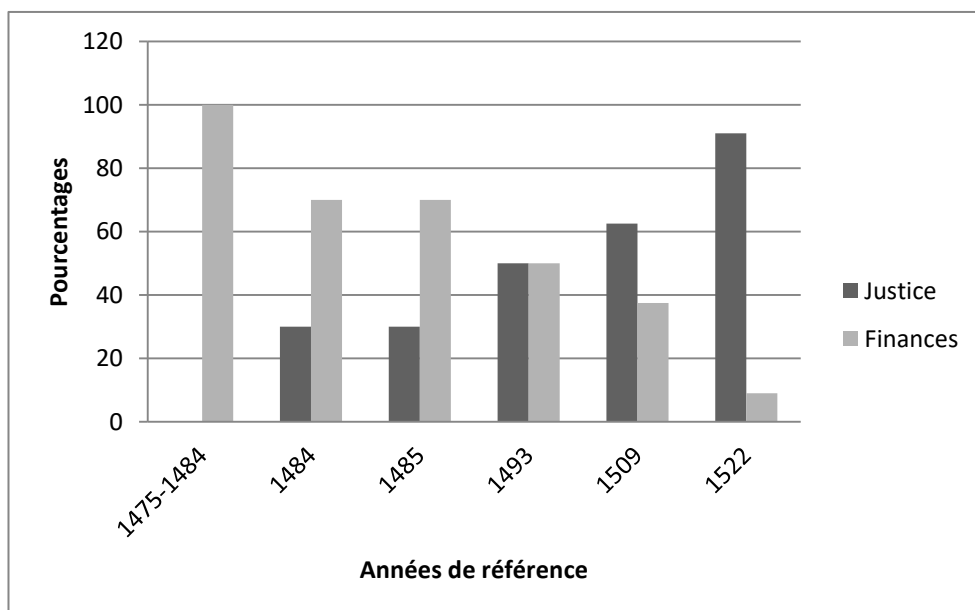
⁴ Toutefois, l'absence de registre de délibérations pour les années 1523 à 1525 ne nous permet pas d'être catégorique sur la fin définitive des conflits qui ont agité les séances du conseil au-delà de 1522.



Graphique n°4 : Évolution de la composition du Corps de ville entre 1475 et 1522

La participation des marchands au conseil de ville diminue substantiellement dès 1484. Les contestations entre 1517 et 1522 sont importantes, mais il est notable que la baisse du nombre des marchands se situe bien avant, autour de 1493. Les effectifs issus du commerce sont même assez stables à compter de cette date. Les remplacements d'échevins sont faits de manière équilibrée du point de vue de la répartition entre les différents groupes. Ainsi, à chaque décès, le défunt est remplacé par un homme de même origine socio-professionnelle. Entre 1493 et 1506, les 8 marchands décédés sont remplacés par 8 marchands ; les officiers sont rigoureusement remplacés par des officiers (12 durant cette période) ; il en est de même des hommes de lois. Enfin, entre 1509 et 1522, alors que les contestations commencent à se faire jour, 3 marchands disparaissent remplacés par 3 hommes issus du commerce. Le début des années 1490 marque une nouvelle configuration du corps de ville. De nombreux décès ont nécessité un renouvellement un peu plus important que les années précédentes. Les hommes pourvus d'un grade universitaire commencent à gonfler les effectifs. Ils représentent 56 % des membres du Corps de ville en 1493, contre 40 % en 1485¹. Les officiers de finances, majoritairement non pourvus de titres universitaires, commencent à perdre la prédominance qu'ils avaient dans les deux premières décennies.

¹ Voir graphique n° 2, chapitre 1, p. 138.



Graphique n°5 : Répartition entre les officiers de finances et les officiers de justice

L’effacement des marchands et des gens de finances au profit des gens de loi est patent et ce, dès les dernières années du XV^e siècle. Mais ce recul est plus lié à la montée en puissance des hommes ayant fréquenté l’université qu’à un manque de vigueur des représentants du commerce angevin ou des gens de finance. La présence de l’université à Angers est un réel atout pour ceux qui veulent s’engager dans un cursus en droit. Elle donne une coloration particulière à la ville ; ainsi en est-il de la ville de Lyon avec le commerce. Si les juristes commencent à avoir des mandats dans la seconde moitié du XV^e siècle, « numériquement les marchands dominant de bout en bout du siècle »¹. Lyon n’a pas d’université et le milieu marchand du consulat n’a pas particulièrement appuyé le projet de création d’une université dans la ville en 1453². Ainsi, la physionomie d’une cité marque aussi la composition du Corps de ville ; quoi de plus normal, les échevins sont censés assurer une certaine représentativité de la société urbaine. C’est sans doute au nom de cette représentativité que les marchands angevins réclament une répartition égale entre les gens de robes courtes et ceux de robes longues. Il semble que cette dichotomie soit la base des revendications de plusieurs échevinages, consulats et autres formes d’organisation urbaine. À Lyon, Caroline Fargeix note que c’est affaire de deux cultures³. À Paris, à travers les modes de l’élection, se fait jour une composition du Corps de ville sur le mode d’un partage en

¹ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, p. 279-280.

² *Ibid*, p. 290 : les marchands du consulat préféraient sans doute que leur ville reste une place de foires plutôt qu’un centre universitaire.

³ *Ibid*, p. 280-290 : elle oppose la culture de l’ouvroir, avant tout utilitaire à celle des juristes, plus livresque.

« deux ordres », la « robe longue » et « la robe courte »¹. La combativité que montrent les marchands angevins prouve que non seulement ils souhaitent représenter au mieux le monde des affaires, mais qu'ils cherchent de manière particulièrement ardente à accéder au pouvoir urbain². Quoiqu'il en soit, les assauts des marchands à partir de 1517 revendiquent plus de représentants de leur milieu. Les délibérations transcrites par le greffier montrent bien la division en deux partis qui ne manquent pas de justifier leur position.

Outre l'évolution générale vers une prédominance des gens de loi dans les organes de pouvoir, il faut toutefois envisager cette évolution du recrutement en termes de nécessité et d'utilité pour le fonctionnement du corps de ville. Nous verrons dans l'étude du gouvernement de la ville, dans la deuxième partie, que les finances prennent une grande place dans la gestion des affaires de la ville. Mais, nous avons noté également une croissance très importante des affaires de justice. La mairie a quantité de procès à suivre, soit comme défendeur soit comme demandeur. Le procès, comme mode d'expression, est très présent au tournant des XV^e et XVI^e siècles. L'accroissement du nombre des gens de loi tient donc aussi à la complexité croissante des affaires judiciaires. Dans le même temps, la gestion financière est de mieux en mieux rodée. Même si le phénomène est général dans le royaume, l'argument de mettre volontairement de côté une partie des représentants de la ville ne nous paraît pas être le seul. Nous pensons qu'au-delà des brigues et des ententes, le corps de ville est composé d'hommes pragmatiques qui, s'ils voient leur intérêt personnel, ne semblent pas dénués de bons sens quand il s'agit des affaires communes. Le recrutement se fait aussi utilitaire.

B- Ancienneté et stabilité

« Il ne peut y avoir de personnel politique sans carrières, ni carrières sans une certaine stabilité dans l'exercice des fonctions »³.

¹ DESCIMON R., « Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI^e et XVII^e siècles. Codification coutumière et pratiques sociales », *Histoire, économie et société*, 1996, t. 13-3, dossier *Lectures de la ville (XV^e-XX^e siècle)*, p. 507- 530 : même si l'auteur traite d'une époque postérieure à la nôtre, il ne manque pas de rappeler le chemin parcouru par le corps de ville parisien avant le XVI^e siècle.

² *Ibid.*, p. 521 : « La rivalité des officiers et des marchands pour le contrôle de la Ville, source de profits attrayants pour tous, s'inscrivait dans une dyssymétrie fondamentale. La participation des magistrats au corps de ville ne rehaussait pas leur statut, tandis que celle des gens de « robe courte » accroissait leur prestige. (...) La compétition électorale recouvrait des enjeux sociaux plus forts chez les marchands que chez les officiers qui étaient déjà « nobles hommes ».

³ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 203.



Graphique n°6 : Ancienneté des échevins

En 1491, l'effectif se répartit en deux groupes : le premier comprend ceux qui ont plus de dix ans d'ancienneté, correspondant aux anciens de 1475 restés après la réforme de 1484, le second est constitué des sept recrutés en 1484 et des six venus augmenter l'effectif en 1485. En 1492, lors de l'élection du remplaçant de Pierre Thévin (121), les échevins constatent un vieillissement des membres de l'équipe municipale¹. Sept décès interviennent entre 1491 et 1493. Le remplacement des défunts a entraîné un certain rajeunissement des membres du Corps de ville.

La remontée de l'effectif entre 1503 et 1509 correspond à une seconde vague de recrutement. Entre ces deux dates, le conseil enregistre quinze décès, dont quatre en 1504 et pas moins de six morts en 1505. En août 1505, la communauté des marchands de Loire d'Orléans écrit au Corps de ville au sujet d'un procès. Le conseil en séance constate que « plusieurs eschevyns de ceans sont decedez et que ceulx qui y sont de present n'ont aucune congnoissance dudit procès ». Il leur faut se renseigner auprès de leur procureur au Parlement de Paris². À compter de 1509, nous constatons un certain vieillissement du groupe échevinal avec un plus grand nombre d'anciens échevins et une légère inflexion des recrutements.

¹ AMA, BB 8, f° 32 v°, le 27 avril 1492 : « Sur ce après deliberation ont par ledit conseil congnoissant que les aucuns des eschevyns conseillers de cette ville obstant leur vieillesse, maladie et aultres empeschemens ne peuvent entendre ni vacquer aux necessitez tant des conseilz de ladite ville et aultres chouses qui souvent adviennent en maintes en plusieurs affaires d'icelle ».

² AMA, BB 13, f° 114, réunion du 13 août 1505.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Quelle que soit l'activité professionnelle, les hommes de la mairie font partie de sphères organisées, réglementées et codifiées : métiers jurés, officiers attachés au service d'une institution ou hommes de lois oeuvrant à titre indépendant mais au sein des instances judiciaires. Le premier élément identifiant les échevins est qu'ils sont bien intégrés à la société angevine dans des structures bien organisées. Déjà se font jour des liens entre plusieurs de ces hommes. L'accès à la mairie est conditionné par des critères fondés sur la stabilité. Celle du patronyme ne pose pas de problème à la fin du XV^e siècle. Ainsi, les futurs échevins sont facilement identifiés dans la communauté urbaine. L'ancienneté de leur installation à Angers est inégale mais, mise à part un quart d'hommes nouveaux, les trois quarts sont enracinés en ville depuis au moins une génération au moment où ils deviennent échevins. L'ascension sociale est en marche. En un siècle, entre 1380 et 1490, 91 familles d'échevins sur 100 ont bénéficié soit du calme relatif sur le terrain des conflits (1380-1410), soit du développement de la cour ducale (1410-1450) ou bien encore du redressement économique à partir de 1450. Le lien entre richesse et pouvoir est complexe et reste difficile à mesurer. Il est certain que les échevins sont issus de familles aisées mais nous ne pouvons réellement mesurer leur niveau de fortune. Ce qui est sûr en revanche, c'est que tous ont un niveau de compétences élevé. Le droit, le commerce et les finances n'ont pas de secret pour eux et cela permet au conseil d'en bénéficier. L'élection du maire et des échevins est inscrite dans les chartes de 1475. Les deux principes qui prévalent est le principe électif et celui de la perpétuité. Ils conditionnent pour une bonne part, la physionomie du Corps de ville. Rarement élus dans leur prime jeunesse, la plupart des échevins meurent en charge après en moyenne une quinzaine d'années d'exercice. Le maire est élu pour un an mais la charge est très recherchée car elle donne une plus grande visibilité sociale. En 50 ans, la physionomie du Corps de ville a évolué, selon des césures qui sont apparues à la faveur de l'étude des registres de délibérations. La rupture institutionnelle de 1484 était la plus évidente. Entre 1517 et 1520, le conflit entre marchands et gens de robe longue a éclaté alors que le fossé entre les deux était déjà patent dès les années 1490. L'effacement de la marchandise et de la finance au profit des légistes est éclatant et les gradués occupent vers 1520, plus de 60% des sièges échevinaux.

Deuxième Partie

Les élites municipales et le pouvoir politique

Gouverner une ville au Moyen Âge est, selon la formule de Nicole Oresme, « l'ordonnance du gouvernement de toute la communauté ou multitude civile »¹. L'étude des élites municipales ne nous dédouane pas de celle des pratiques de gouvernement du conseil. Au contraire, cela ne peut qu'enrichir le portrait des hommes et l'idée qu'ils se font de leur rôle. C'est pourquoi, nous avons voulu être attentive, dans cette seconde partie, à centrer le propos sur l'exercice du pouvoir urbain. Comment les échevins agissent-ils ? Quel rôle jouent-ils individuellement dans la pratique de gouvernement ? En 1958, Raymond Cazelles avait popularisé l'expression de « société politique » pour désigner les personnes exerçant un pouvoir par le biais d'un office royal². À l'échelle d'une ville, peut-on considérer les échevins comme éléments constitutifs d'une certaine « société politique » ? Le Corps de ville s'adjoit les services d'officiers, que nous pourrions qualifier de subalternes puisqu'ils agissent sur ordre du conseil. Quels sont les rapports qu'ils entretiennent avec ces hommes issus de la ville ainsi associés à l'exercice du pouvoir urbain ? L'étude des hommes en action permettra de répondre à ces questions (chapitre 4). Le conseil décide, agit et règlemente dans un cadre spatial et temporel spécifique qu'il convient de préciser au travers de l'analyse des registres de délibérations (chapitre 5). Des pratiques de gestion sont établies en fonction des prérogatives qui sont attribuées au conseil par le roi. Elles délimitent les champs de son action. Mais selon quelles modalités quotidiennes de gouvernement et avec quels moyens les échevins mènent-ils les affaires communes ? (chapitre 6). Ainsi, l'analyse de l'exercice du pouvoir municipal va permettre de s'interroger sur le poids et l'importance réels des élites dirigeantes, pour qui l'exercice du pouvoir est la « fonction sociale »³.

¹ ORESME N., *Le livre de Politiques*, cité par CAESAR M., *Le pouvoir en ville. Gestion urbaine et pratiques politiques à Genève (fin XIII^e-début XVI^e siècle)*, Turnhout, 2011, p. 2.

² CAZELLES R., *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958.

³ CHEVALIER B., *Les bonnes villes*, op. cit, p. 75.

Chapitre 4

Les hommes en action

L'étude de l'exercice du pouvoir politique s'appuie naturellement sur l'étude des hommes. Acteurs de la pratique, ils sont au cœur du processus décisionnel. « Ressusciter des figures » écrit Françoise Autrand pour définir l'objet premier de la prosopographie¹. Dresser un portrait de chacun mais aussi du groupe demande de chercher ce qui fait le lien social. Dans le cadre du conseil de ville, nous nous sommes donc attachée à appréhender les hommes en action pour mesurer leur activité de gouvernement. Quelle mécanique est à l'œuvre dans la formation du groupe avec les individualités et leurs particularités ? Quels sont leurs rôles respectifs, les rapports qu'ils entretiennent entre eux et avec les membres du conseil de ville ? Participer au gouvernement de la ville se conçoit d'abord comme un rapport politique et hiérarchique. Mais les relations de pouvoir sont avant tout des relations humaines. Le premier temps de ce chapitre se penchera sur la participation des échevins à la gestion des affaires communes. Puisque gouverner c'est aussi choisir², le conseil de ville doit être constitué en faisant le choix de ceux qui vont travailler au gouvernement de la ville aux côtés des maires et des échevins. Ce second temps sera suivi de l'approfondissement des relations entre les échevins et les officiers municipaux.

I- Le Corps de ville : les maires et les échevins

La municipalité est un lieu de pouvoir et il est bon d'en définir les échelles d'analyse pour comprendre les responsabilités des maires et des échevins. Le premier niveau se situe dans l'organisation, la gestion du bien-être et du vivre ensemble des habitants de la ville ; le domaine de la police détermine ici une grande partie des actions des échevins. Le second niveau est le relais de l'État monarchique, qui se traduit essentiellement par la fiscalité et l'information des habitants par le biais du droit d'assemblée. Ainsi, les maires et les échevins ont des droits, des devoirs mais aussi des responsabilités : « Les magistrats municipaux ont en commun d'assumer, pour des périodes plus ou moins longues, une partie des décisions qui

¹ AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du parlement de Paris (1345-1454)*, Paris, 1981, p. 13 : « La prosopographie, selon son sens premier, cherche à ressusciter des figures. Et le but d'une recherche portant sur des hommes qui ont pesé lourdement sur l'évolution de l'État et de la société est de les tirer de l'ombre dans toute la richesse individuelle de leur personnalité unique. Il n'est pas de les écraser en un modèle unique à coup de moyennes et de statistiques ».

² *Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du 46^e congrès de la SHMESP (Montpellier, 2015)*, Paris, 2016, p. 11.

conditionnent le présent et parfois engagent l'avenir de leur ville et de leurs concitoyens »¹. La formule est intéressante car elle aborde le travail des échevins en termes de responsabilité. En effet, comment aborder leur travail, leur attitude et leur vision du gouvernement de la ville ? L'institution et les hommes sont intimement liés car « les hommes construisent le champ politique »². Il s'agit ici de déterminer la participation et le niveau d'implication des échevins. Étudier leur quotidien au travail éclaire un peu plus l'institution et dévoile quelque peu la personnalité de ceux appelés à conduire la politique de la ville. À travers leurs actions, nous allons essayer de capter leur motivation, où intérêt privé et intérêt de la communauté se mêlent. Sans vouloir leur nier des ambitions personnelles parfois féroces, ils ne sont certainement pas dénués de volonté d'œuvrer pour le bien public, animés par un certain « civisme municipal »³. Mais leurs fonctions ne sont pas précises. Les chartes de 1475, comme les serments, se bornent à énoncer la loyauté qui est due au roi et à la ville comme ligne de conduite et les droits dont ils disposent pour mener à bien le gouvernement de la ville⁴. Charles VIII revoit les attributions du Corps de ville en 1484 et 1485. Mais les lettres patentes ne sont pas plus explicites quant à la fonction des maires et des échevins.

Cette absence de précisions nous oblige à rechercher dans les registres de délibérations le champ et les limites des actions attribuées aux uns et aux autres. Elles transparaissent dans l'activité. Les séances transcrites dans les registres commencent toujours par la liste des présents. Cela nous permet d'avoir une première approche en termes d'assiduité. Ce premier point sera suivi d'un approfondissement des interventions des échevins. Pour cela, nous avons relevé la fréquence des apparitions et la nature des interventions de ceux qui sont nommément désignés. Un classement des interventions par catégorie permettra de cerner la nature de leur activité. L'étude quantitative de ces apparitions donne une idée des différents niveaux d'investissement. L'activité ainsi cernée permet de préciser les principales fonctions des maires et des échevins et d'approcher plus finement les caractéristiques de l'institution. La grande disparité d'un échevin à l'autre dévoile enfin l'existence de sous-groupes. Ces différences interpellent sur l'éventualité d'une hiérarchie au sein du Corps de ville et d'une

¹ COMBET M., *Jeux des pouvoirs et familles. Les élites municipales à Bergerac au XVIII^e siècle*, Bordeaux, 2002, p. 71.

² OTCHAKOSVKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2018, p. 304.

³ SAUPIN G., « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans HAMON Ph., LAURENT C., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2012, p. 18.

⁴ CAESAR M., *Le pouvoir en ville. Gestion urbaine et pratiques politiques à Genève (fin XIII^e - début XVI^e siècles)*, Turnhout, 2011, p. 91 : l'auteur fait les mêmes constatations pour Genève.

forme de notabilité, au propre comme au figuré. Le quatrième et dernier point tentera d'en dégager les grandes lignes.

A- Investissement personnel et assiduité

La prosopographie et la quantification d'une partie des données collectées permettent d'établir une typologie des membres du Corps de ville. Il s'agit ici d'étudier le comportement des hommes au sein du conseil et d'en définir les points communs et les différences. Le corpus relativement restreint de cent-vingt-six individus n'empêche pas une certaine analyse quantitative. Mais le maniement des chiffres demande d'anticiper nos besoins et de délimiter le champ des objectifs à atteindre. La prosopographie d'un groupe établi, comme ici les membres de l'institution municipale, ouvre des perspectives sous réserve de ne pas chercher à quantifier à tout prix¹. Le point commun du corpus est l'appartenance au Corps de ville. Le but recherché est donc de mesurer, à travers l'attitude des hommes dans le cadre des réunions du conseil, ce qui fait la cohésion du groupe mais aussi leurs différences. L'assiduité, les absences ou le mutisme de certains peuvent se révéler riches d'enseignement. Ainsi, nous avons fait un relevé systématique des noms des échevins présents aux séances du conseil de ville pour mesurer leur assiduité. Puis, nous avons collecté les noms de ceux qui apparaissent dans les conclusions portées dans les registres afin de mettre en exergue ceux qui sont le plus fréquemment cités. Être présent est une chose, participer en est une autre. À l'inverse, l'absence doit être, au moins constatée, et dans la mesure du possible explicitée.

1-Être présent avant d'être échevin

Les registres mentionnent régulièrement les noms de personnes présentes ou seulement citées lors des réunions sans avoir été encore élus échevins. Comment expliquer cette situation ? Quels résultats pouvons-nous en déduire quant à leur éventuelle implication dans la vie municipale ? En prenant en compte seulement les échevins élus à compter de 1484, nous avons relevé les noms des présents ou cités avant leur élection. Cela concerne quarante-trois futurs échevins sur soixante-trois (68%). Là encore, la moyenne cache une grande disparité allant d'une apparition à 25. Les motifs de leur présence sont divers mais les grandes lignes se présentent ainsi :

¹ LEMERCIER C., ZALC C., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, 2008, p. 22-24. Les conseils et les mises en garde des auteurs sont particulièrement précieux pour utiliser à bon escient les méthodes quantitatives, en particulier le fait de ne pas perdre le lien avec les sources ou de ne pas vouloir à tout prix remplir les « cases » pour ne pas sous-estimer ou surinterpréter un phénomène : « Tout chiffre, calculé à partir de tout corpus, n'est pas interprétable, encore moins généralisable ».

Motifs de la présence ou citation	Pourcentage
Missions pour le Corps de ville	50%
Présents aux conseils	21%
Présents aux assemblées d'habitants	12%
Juste cités dans les registres	17%
Total	100%

Tableau n°16: Motifs de la présence des futurs échevins dans les registres avant l'élection au conseil

La présence avant leur élection à hauteur de 71 %¹, prouve qu'ils sont déjà connus des membres du conseil. Assistant aux réunions municipales et étant sollicités pour quelques missions ponctuelles, ils ont une visibilité sociale et le conseil a d'ores et déjà confiance en eux. Ils sont notés et donc notables². Outre ces quelques chiffres révélateurs de leur place dans la vie de la ville, il ne faut pas oublier la notabilité de la fonction. En effet, 16% des présents, avant d'être élus, le sont seulement au titre de leur fonction administrative ou judiciaire comme le juge ordinaire, les lieutenants du sénéchal, les élus ou le receveur ordinaire d'Anjou. Ainsi, les motifs de présence sont indubitablement leurs compétences et leurs réseaux mis au service de la ville. En effet, huit personnes sont particulièrement citées et sollicitées et représentent à elles seules 48% des interventions³. Hilaire Cadu (21) étant greffier, sa présence avant d'être échevin s'explique simplement par sa charge. Olivier Barrault (6), trésorier de Bretagne et receveur des Aides et des Traités d'Anjou, participe à plusieurs ambassades auprès du roi comme Abel de Seillons (118) qui intervient 25 fois, exclusivement pour représenter la ville à l'extérieur. Nul doute que leur entree a été précieuse pour le conseil de ville. Pierre de Pincé (99) se présente déjà comme une figure de tout premier plan à Angers, sa famille est bien implantée parmi les notables de la ville. Son frère Mathurin (97), maire en 1494, le choisit comme sous-maire pour diriger le conseil en son absence⁴. Quant à Pierre Fournier (48), ses qualités oratoires lui font prendre la parole au

¹ Nous avons considéré ici les personnes présentes (21%) et les personnes chargées d'une mission pour le conseil (50%).

² OTCHAKOVSKY-LAURENT Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 235 : « Les individus les plus fréquemment notés, sont ceux dont l'action est la plus digne de l'être et, *ipso facto*, les plus notables ». Et p. 256 : « les registres ne cherchent pas à enregistrer l'exactitude du processus délibératif mais relèvent les éléments qui méritent d'être conservés. C'est-à-dire que parmi les individus participant aux travaux du conseil de ville, ne sont enregistrés que ceux qui valent la peine d'être « notés » dans les registres ».

³ Olivier Barrault (6), Jean Belin (8), Jean Bouvery (17), Hilaire Cadu (21), Pierre Fournier (48), Pierre de Pincé (99), Abel de Seillons (118) et Robert Thévin (122).

⁴ AMA, BB 9, f°2, le 5 mai 1494.

nom du conseil lors des assemblées d'habitants. Jean Belin (8) est cité 22 fois avant d'être élu, essentiellement comme lieutenant du sénéchal. Enfin, Jean Bouvery (17) et Robert Thévin (122), tous les deux marchands, sont souvent sollicités pour leur réseau marchand, pour fournir la ville en marchandises. La situation de Robert Thévin est très intéressante car il a bénéficié de la charge de son père, Pierre, maître des ouvrages entre 1487 et 1492, qui lui a ouvert les marchés de la ville, en particulier pour tout ce qui touche les poudres, le plomb et le salpêtre pour l'artillerie.

Plus que ces futurs échevins déjà impliqués dans la vie de la ville, le cas des hommes élus sans avoir manifesté, *à priori*, d'investissement antérieur à leur élection, est remarquable. Ils sont vingt dans ce cas de figure, dont quinze sont des membres de familles d'échevins. Dix sont des fils, trois des frères et deux sont des gendres d'échevin. Ils ont été élus grâce à la notabilité de leur famille et sur la confiance que le conseil a déjà mise dans plusieurs de leurs membres. Il est possible de trouver des explications pour les cinq restants. Guillaume de L'Espine (86), premier maire élu, est aussi le seul noble du Corps de ville. Le prestige du titre d'écuyer est certainement pour beaucoup dans son élection de maire, directement sans être échevin, comme un symbole de cette première élection après le maïorat à vie tant contesté de Guillaume de Cerisay (24). Quant à Jean Lohéac (88) et Jean Muret (92) issus de la Chambre des Comptes d'Anjou, ils ne sont certainement pas des inconnus. René Mauviel (90) est officier de l'abbesse du Ronceray. Enfin, Jean Richomme (113) a déjà contribué plusieurs années aux affaires de la ville comme membre du conseil des bourgeois du temps du roi René. Ainsi, la notabilité est déjà acquise avant même d'être élu pour une grande partie d'entre eux et la recherche évidente d'une place au conseil de ville ne fait que renforcer un processus déjà en marche. L'élection comme échevin doit toutefois être suivie d'un certain investissement de la part des élus et l'étude de leur présence au conseil permet de mesurer, non seulement leur implication mais aussi leur motivation à participer à la vie de la communauté urbaine.

2- L'assiduité, premier signe de l'investissement¹

Le taux de présence au conseil est le premier élément symptomatique de l'investissement de chacun dans la vie municipale. Pour calculer l'assiduité des membres du conseil nous avons compté, pour chaque échevin, le nombre de séances où ils sont présents par rapport au nombre total de séances durant la durée de leur mandat. Par exemple, Jean

¹ LEMERCIER C., ZALC C., *Méthodes quantitatives pour l'historien...*, *op. cit.*, p. 23-24 : « Constituer des indicateurs d'assiduité ou de travail dans l'institution peut également être au moins aussi important, pour élaborer une typologie des membres, que de rechercher des actes de mariage ».

Allof (1) est échevin entre 1475 et 1491. Il est présent à 345 séances sur 731 que compte la période de 1475 à son décès en septembre 1491. Sa présence moyenne est de 47%. Le calcul est renouvelé pour chaque échevin. Enfin, nous avons fait la moyenne totale pour les cent vingt-six échevins (36%). Nous avons procédé de la même manière pour les sous-groupes présentés dans le tableau ci-dessous.

Groupes	Nombre d'échevins	Pourcentage assiduité
Échevins décédés avant 1484	9	9 %
Échevins remerciés en 1484	36	35 %
Échevins reconduits en 1484	18	45 %
Échevins présents entre 1484 et 1522	81	39 %
Échevins élus maires	33	47 % ¹
Échevins pourvus d'un office municipal ²	27	57 %
Total échevins entre 1475 et 1522	126	36 %

Tableau n°17 : L'assiduité des échevins entre 1475-1522

Les données brutes permettent une approche générale de la place de chacun. Quoiqu'assez réductrice, la moyenne globale des taux d'assiduité est un point de départ qui permet plusieurs approfondissements. Poursuivons avec les sous-groupes : le premier à attirer notre attention est le corpus échevinal de la première mairie³. En effet, la réforme de 1484 marque une coupure institutionnelle. Le comportement de ce premier groupe est-t-il différent de l'ensemble des échevins étudiés ? L'assiduité des premiers échevins est de 35%, ce qui diffère peu de l'ensemble des échevins de la période 1475-1522. En 1484, 18 personnes sont reconduites au sein du conseil, neuf sont décédés avant 1484 et 36 sont remerciés. Trois nouveaux sous-groupes apparaissent. Les 18 reconduits présentent un taux moyen d'assiduité

¹ Le pourcentage d'assiduité des maires durant leur mandat monte à 89%. Se reporter au tableau des mandats des maires en annexe.

² Nous entendons par office municipal, les charges de connétables, maîtres des ouvrages, gardes de l'artillerie, visiteurs des métiers ou receveur.

³ Cette analyse est à prendre avec précaution car nous disposons d'un seul registre pour les neuf années d'exercice, représentant dix-huit mois de procès-verbaux. Nous rappelons que le premier corps de ville est composé de dix-huit échevins et de trente-six conseillers.

de 45% alors que les échevins remerciés sont assidus à hauteur de 37%¹. L'assiduité a donc pu être un critère de maintien au sein du conseil lors de la réforme de 1484. La réduction de l'effectif correspond numériquement à la suppression des conseillers.

Les membres élus maires ont, pour leur part, un taux moyen d'assiduité de 47% durant toute la période où ils sont au conseil. L'exemple des maires durant leur mandat reste un cas particulier qui demande à être exploré. Le mandat dure un an. En termes de présence, la fonction même demande une grande assiduité puisqu'il préside le conseil, dirige les débats et, supposons-nous, distribue la parole. En effet, sans savoir exactement qui maîtrise la parole et l'information, nous pensons, à la lecture des registres, qu'il s'agit du maire². L'importance de la parole dans les pratiques de gestion des affaires urbaines est difficile à cerner car les registres reflètent peu l'oralité de la vie du conseil. Le maire est-il toujours à l'initiative des sujets abordés ? Xavier Martin, en historien du droit, a posé le problème en termes législatifs dans la mesure où l'examen de l'initiative précède toujours la délibération et la décision³. La transcription des procès-verbaux, nous y reviendrons, suit un protocole qui n'est pas forcément le reflet du déroulement même des séances. Outre le fait que les échanges ne sont que peu évoqués, des réunions ont pu avoir lieu sans avoir été transcrites, comme des réunions préparatoires ou informelles où des orientations sont préparées en vue du conseil délibératif. Pour reprendre les termes de Xavier Martin, le maire a, de par sa fonction, le rôle principal. « Mais il s'agit surtout d'une question de forme : c'est le maire qui préside les séances et c'est lui qui, point après point, au fil de l'ordre du jour, pose les problèmes qui doivent être traités. C'est donc formellement, mot employé sciemment, que le maire accapare l'initiative municipale »⁴. L'assiduité du maire durant son mandat ne fait aucun doute à la lecture des chiffres. Cependant, quelques nuances sont à apporter quant à l'investissement de chacun. En effet, selon les années, le nombre de séances est très variable⁵.

Chaque maire préside un nombre relatif de réunions. Par exemple, lors du conflit breton entre mai 1487 et avril 1488, Jean Bernard (10) préside 152 séances sur 154 (près de 99%) alors que Jean Belin (8) entre 1493 et 1494 ne préside que 14 réunions sur 17 (83%).

¹ Ces pourcentages d'assiduité se fondent sur la présence entre novembre 1479 à avril 1481.

² OTCHAKOVSKY-LAURENT Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 231 : « Parmi les pratiques courantes au sein de l'assemblée, celle qui s'impose d'emblée de la façon la plus évidente est sans doute la parole, celle par laquelle s'exprime le conseil ».

³ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers à la fin XVI^e et au début XVII^e siècle*, Paris II, 1973, t. 2, p. 186.

⁴ *Ibid.*, p. 186.

⁵ L'annexe n° 6 présente le nombre moyen de séance par an et par mois.

L'assiduité et l'investissement sont ainsi à mesurer aussi en fonction de la conjoncture et de l'urgence des situations vécues¹.

Les échevins, assurant en même temps un office municipal pendant leur mandat (connétable, receveur...), forment un groupe de vingt-sept personnes et sont assidus à hauteur de 57%. Leur présence au conseil va de pair avec leur fonction, en particulier les connétales et les maîtres des ouvrages. La gestion des travaux est une des premières attributions du Corps de ville et ces officiers municipaux sont très souvent sollicités pour suivre et mener à bien tous les chantiers entrepris. Par leur attache géographique à un quartier de la ville, les connétales sont les représentants de fait de la population urbaine, et les sollicitations fréquentes de ces hommes, chacun dans sa connétable, montrent bien l'importance stratégique de leur constance au conseil pour être l'œil et l'oreille à la fois des habitants et des échevins. Pour le conseil, la bonne visibilité de ce qui se passe dans chaque quartier de la ville et la concorde autour de son action est nécessaire pour mener à bien sa mission auprès de la monarchie. Faire le lien et défendre les intérêts de la communauté urbaine ne peuvent être réalisés que si le consensus au sein du conseil existe². L'existence de sous-groupes découle donc pour partie des règles institutionnelles. Toutefois, l'examen des chiffres présente d'autres cas de figures, dont il est bon de circonscrire les contours.

Nombre d'échevins étant présent plus de 36% des séances	Nombre d'échevins	Pourcentage
Maires	20	29
Officiers municipaux	18	26
Maires et officiers municipaux	6	9
Sans charge particulière	25	36
Total	69	100%

Tableau n°18 : Répartition des échevins les plus assidus entre 1475 et 1522

Le nombre d'échevins dont la moyenne de présence est supérieure ou égale à 36% est de soixante-neuf personnes. Parmi eux, 64% ont une charge particulière, maires et officiers municipaux, ce qui conforte l'existence d'un lien entre présence et charge élective. L'investissement temps trouve une première explication dans une activité qui dépasse la simple participation aux votes des décisions. Par contre, s'agissant des vingt-cinq échevins

¹ Le nombre de séances par périodes est présenté en annexe.

² OTCHAKOSVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, op. cit., p. 274 : « Le cercle restreint du gouvernement de la ville sait susciter le soutien de parties élargies de la population, dont il a besoin pour faire corps, pour faire masse et nombre ».

dépourvus de charge¹, leur investissement trouve avec eux un nouvel éclairage quant à la motivation de participer à la vie municipale. Outre une volonté désintéressée d'œuvrer pour le bien commun, dont il est difficile de mesurer le degré, la présence assidue au conseil peut s'expliquer par la volonté d'être au cœur de l'information et de la décision, sans doute dans l'objectif aussi de défendre des intérêts, les leurs ou ceux d'un métier, voire d'un quartier ou d'une rue. Être présent au conseil signifie aussi accéder sans intermédiaire à la vie publique.

L'assiduité, et son corollaire l'absentéisme, ne doivent pas être considérés comme les seuls indicateurs de l'investissement. Il ne faut pas oublier que tous ces hommes ont une activité professionnelle et que la charge d'échevin n'est pas professionnalisée. Chacun a un parcours qui lui est propre mais en tant que corps constitué, il est demandé au conseil de ville d'assurer la mission assignée par le roi. Si l'absentéisme a été quelques fois pointé du doigt par le conseil lui-même, ce n'est pas si fréquent dans les registres². En effet, l'efficacité du travail municipal n'est pas seulement à mesurer à l'aune de l'activité des participants. L'essentiel est que la tâche à accomplir soit réalisée³.

3- Participation active

À l'issue de ce tour d'horizon de l'assiduité des échevins, apparaît un groupe d'hommes plus présents que les autres. Mais les plus présents sont-ils les plus actifs ? Pour mesurer l'intensité de l'activité individuelle, une étude quantitative des mentions dans les registres de délibérations n'est pas vaine.

a- La présence des individus dans les registres de délibérations

Pour chaque échevin, un relevé des citations a été établi. Nous entendons par citations, toutes les mentions de leur nom correspondant à une intervention de leur part, ce qui permet de mesurer l'importance de leur activité. Assister au conseil est une chose, participer aux missions confiées par le conseil à ses membres en est une autre. Comme la durée des mandats n'est pas égale pour chaque échevin, le nombre total de citations en valeur absolue n'a pas de signification. Nous avons donc calculé un taux moyen annuel pour pouvoir faire des comparaisons. Enfin, nous avons calculé le taux moyen annuel total pour l'ensemble des

¹ Ils sont treize marchands, sept avocats et quatre officiers royaux.

² AMA, BB 2, f° 44, le 9 septembre 1484, BB 6, f° 6, le 6 février 1489.

³ CASSAN M., *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne*, Limoges, 2004, p. 9-10. Michel Cassan le rappelle quand il évoque les trésoriers généraux de Bourges : « le critère de l'assiduité, s'il avait été élu comme indice d'efficacité administrative eut été caduc puisque le bureau a rempli ses tâches uniquement avec l'engagement d'un tiers de ses membres ».

échevins (soit 2,1), valeur seulement utile comme seuil de comparaison¹. À titre d'exemple, comparons la situation de deux échevins, Jean Hellouyn (56), et Jean Ragot (107).

Caractéristiques de présence et d'activité	Jean Hellouyn	Jean Ragot
Dates	1493-1505	1498-1519
Durée de mandat en années	11	21
Pourcentage d'assiduité	61	60
Nombre total de citations	25	249
Nombre moyen de citations par an	2,3	11,8

Tableau n°19 : Comparaison des caractéristiques de présence et d'activité de deux échevins

Pour une assiduité égale, leur activité au conseil n'est pas la même puisque Jean Ragot a participé en moyenne à près de 12 actions par an durant son mandat contre environ deux pour Jean Hellouyn. Pour connaître les plus actifs et pour en trouver une explication, nous avons donc comparé tous ceux qui intervenaient plus de deux fois par an (le seuil moyen étant à 2,1). Les résultats, résumés dans le tableau ci-dessous, font apparaître que les plus actifs, durant leur mandat, sont généralement pourvus d'une charge électorale, maire ou encore officier municipal².

Échevins cité plus de deux fois par an	Nombre moyen de citations par an	Nombre d'échevins
Maires	4,5	22
Officiers municipaux	4	9
Maires et officiers municipaux	8,2	6
Sans charge particulière	4	10
Total	-	47

Tableau n°20 : Répartition des échevins les plus actifs

Ainsi, un groupe d'échevins se détache de l'ensemble du corpus, à la fois par leur assiduité et par leur activité au sein du conseil. Ils représentent près d'un tiers de l'effectif total (38 échevins sur 126)³. Outre les motivations personnelles propres à chaque individu,

¹ Les données chiffrées sont en annexe.

² OTCHAKOSVYKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, op. cit., p. 260 : « De façon générale, les cercles les plus actifs de l'assemblée sont aussi ceux où l'on trouve le plus d'élus à des tâches ponctuelles. La participation la plus assidue à l'assemblée semble aller de pair avec les charges de représentation. Tous ces élus annuels ou temporaires reçoivent la délégation de la « potestas » du conseil, un mandat porteur du lien de commandement. Ils sont chargés de mettre en application la politique du conseil et ce en plus de leur activité professionnelle particulière ».

³ La liste 38 échevins les plus assidus, les plus actifs et en charge d'un office est présentée en annexe.

comment expliquer les différences d'investissement de chacun ? Il semble qu'il faille plutôt les chercher dans les modes de fonctionnement du conseil que dans les profils proprement dits des échevins. Sur les cinquante premières années, l'institution a évolué, tant dans ses effectifs que dans ses règles d'organisation. L'esprit de la réforme de 1484 a marqué une césure institutionnelle importante. En effet, les interventions des membres du conseil ont évolué en même temps que la composition du groupe échevinal. Les échevins de la première mairie n'interviennent en moyenne qu'une fois par an, il faut dire qu'ils sont plus nombreux à siéger¹. Ce faible chiffre cache aussi des disparités. Les échevins reconduits, soit dix-huit personnes, affichent une activité de 3,1 actions par an alors que les membres remerciés et ceux décédés avant 1484 ne présentent une moyenne d'activité annuelle quasi nulle. Les plus présents et les plus actifs semblent donc avoir été reconduits de manière systématique. La réduction du nombre d'échevins en 1484 trouve sans doute là une partie de sa justification. À partir de 1484, moins nombreux, les membres du Corps de ville ont été obligés de s'investir personnellement un peu plus. Mais chaque période a sa charge de travail, et en 1485, c'est à la demande du conseil que le roi augmente l'effectif pour le passer à trente échevins². Le conseil a cherché un équilibre et a sans doute tâtonné puisqu'en 1492, il est décidé que leur nombre doit redescendre progressivement à vingt-quatre par non renouvellement des échevins sortants³. La fin du conflit breton, avec le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne en décembre 1491, marque également la fin d'une période d'intense activité municipale.

b- Cités mais absents : quelle signification ?

L'activité du Corps de ville met en évidence le travail des échevins réunis en conseil. Si la présence témoigne d'un aspect de l'investissement de chacun, il y a des cas où l'absence peut également être révélatrice. En effet, le relevé des noms dans les registres de délibérations a donné lieu à un constat très clair : tous ceux cités en séance du conseil ne sont pas toujours présents. Nous avons donc étudié les principaux motifs de leurs absences.

En premier lieu, l'élection d'un nouvel échevin se fait sans sa présence. Il est donc invité à venir au conseil dans les jours qui suivent pour prêter serment. Sa sortie,

¹ Ils sont dix-huit échevins et trente-six conseillers. Ils ne sont plus que vingt-cinq après la réforme.

² PASTORET (Marquis de), *Ordonnances des rois de France de la troisième race, tome XIX, contenant les ordonnances rendues depuis le mois de mars 1482 jusqu'au mois d'avril 1486*, Paris, 1835, p. 453-458 : « En outre, pour ce que de present n'a au conseil de ladite ville en icelle mairie que petit nombre de gens qui puissent ou veuillent resider et vacquer aux affaires de ladite ville, par quoy souventefois plusieurs matieres necessaires et requises pour le bien d'icelle en laissent à prendre expedicion, nous avons le nombre desdits eschevins conseillers, qui est seulement de vingt quatre, acreu et augmenté de six autres ».

³ AMA, BB 8, f° 32 v°.

essentiellement liée à son décès, se fait bien entendu sans lui ! Mais, il y a quelques cas, où l'échevin décédé est cité plusieurs fois dans les mois qui suivent son trépas quand la gestion du défunt dans le cadre d'un office n'est pas close ou quand un contentieux subsiste entre le conseil et les héritiers. Jean Barrault (5), maître de l'artillerie, a stocké une grande partie des pièces d'artillerie et les poudres en son logis. À son décès, en juin 1487, le conseil rencontre ses héritiers afin de récupérer les pièces et les inventaires tenus par le défunt. C'est chose faite en avril 1488, après contrôle et certification de plusieurs échevins¹. C'est un cas similaire que le conseil doit traiter avec les héritiers de Pierre Thévin (121), maître des ouvrages. Décédé fin avril 1492, sa veuve et ses héritiers réclament, dès le 1^{er} mai, 120 livres au conseil, correspondant à deux années d'arriérés de gages et à des sommes engagées par Pierre Thévin dans des chantiers en cours. Le conseil étudie pendant plusieurs mois le détail des engagements financiers de leur ancien maître des ouvrages. Il semble qu'un accord ait été trouvé puisqu'en avril 1495, le conseil accède à la dernière requête de la veuve sur le solde d'un prêt concédé à la ville par son mari en 1473². Jean Fallet (43) grand ordonnateur des finances municipales, décède en septembre 1496, le conseil prend contact avec sa veuve pour récupérer les derniers comptes de son époux, afin de les vérifier et de les clôturer. L'affaire prend plusieurs mois mais en mars 1500, la veuve demande à être quitte de la gestion de son défunt mari et le conseil clôt le dossier³. Même si plusieurs années ont été nécessaires pour trouver un accord, l'affaire a été conclue à l'amiable. Ce n'est pas toujours le cas et le conseil en est parfois venu au procès. Ainsi en est-il des affaires de Jean Bourgeolays (16) et de Jean Charpentier (27). Selon le conseil, Jean Bourgeolays avait, à son décès en 1504, encore de l'argent public en sa possession, pour mener à bien des chantiers comme maître des ouvrages. Les héritiers font traîner l'affaire manifestant leur désaccord. En 1505, le conseil demande au juge un mandement pour contraindre les héritiers à payer les 300 livres qu'il aurait touchées pour des réparations faites aux Ponts-de-Cé. Ils sont même menacés de saisie et d'exposition de leurs biens⁴. En 1507, un procès est engagé contre eux par le conseil devant la cour du Parlement de Paris. En 1513, le procureur de la ville est enjoint de contraindre à nouveau les héritiers de feu Jean Bourgeolays⁵. Comme souvent, l'issue des affaires judiciaires n'est pas évoquée dans les registres. Quoiqu'il en soit, il n'en est plus question à compter de 1513. Pour

¹ AMA, BB 6, f° 12, le 11 avril 1488, les héritiers reçoivent quittance pour les pièces restituées.

² AMA, BB 9, f° 27, le 27 avril 1495, le conseil accepte de verser les 143 livres restant sur un prêt de 250 livres, autrefois consenti.

³ AMA, BB 11, f° 27 v°.

⁴ AMA, BB 13, f° 100 v°.

⁵ AMA, BB 15, f° 141 v°.

Jean Charpentier (27), la dette concerne son frère Étienne, fermier de la Cloison des Ponts-de-Cé ; en 1501, il doit 1.100 livres au conseil de ville. Jean, échevin, a pris en charge l'affaire mais à son décès, durant l'été 1505, le conseil transige avec ses héritiers, Étienne étant insolvable. L'affaire dure quelques années et en 1512 le conseil tente un accord, notamment avec Jean Leblanc (66) et Jacques Lecamus (69), parties prenantes dans la succession. L'accord a dû être trouvé car le 16 septembre 1513, il est question d'un versement de 700 livres pour éteindre la dette. Les finances de la ville restent fragiles sur une grande partie de notre période ; le conseil se débat avec le recouvrement des dettes, notamment après 1500 et n'épargne personne pas même les anciens membres. Ces quelques exemples d'accrochages *post-mortem*, nous amènent à penser que la cohésion du groupe échevinal n'a pas toujours été totale, surtout quand il s'agissait d'argent. Les relations tissées entre eux ont certainement été cordiales pour la plupart, mais le vernis peut craquer dès que les intérêts du collectif sont un tant soit peu menacés.

Un deuxième motif d'absence est assez évident : l'échevin cité est en déplacement pour les affaires de la ville. L'absence se justifie pour le bien des affaires communes et le conseil est amené régulièrement à évoquer les missions. En avril 1487, le conseil débat sur le déplacement de Jean Bernard (10) auprès de Monsieur de Gravelle, amiral de France¹. Il décide de lui faire parvenir du vin pour l'offrir à l'amiral². Quand les missions sont plus longues, des missives sont échangées entre le conseil et les membres de l'ambassade. Ainsi, en juin 1496, Jean Bouvery (17), Jean Charpentier (27), Pierre Fournier (48) et Abel de Seillons (118) partent plusieurs semaines à Lyon pour appuyer le projet de création d'un parlement à Angers. Le 29 juin 1496, sont lues au conseil des lettres de Jean Charpentier, maire, qui vient d'arriver à Lyon³. En août 1498, Olivier Barrault (6) et Jean Charpentier (27) sont à la cour à Paris pour faire confirmer les privilèges de la ville auprès du nouveau roi. Des lettres sont envoyées et lues au conseil pour le tenir informé de l'avancement de leur mission⁴. Olivier Barrault a souvent été en déplacement pour la ville et le 1^{er} mai 1497, il est élu maire alors qu'il est à la cour du roi. Le conseil lui envoie des lettres pour l'avertir⁵. Sans multiplier les exemples, la raison invoquée ici est assez fréquente et bien qu'absents, les membres d'une ambassade sont bien au service de la ville. Ainsi, ne faut-il pas voir le manque d'assiduité de

¹ Louis Malet, seigneur de Gravelle (1438-1516).

² AMA, BB 5, f° 8 v°.

³ AMA, BB 9, f° 58 v°.

⁴ AMA, BB 10, f° 31.

⁵ AMA, BB 10, f° 1.

certaines comme un désintéret pour les affaires communes mais bien comme un engagement à représenter la ville à l'extérieur¹.

« Ne pourront opiner en la presence de celui qui aura proposé [] et sera pryé se retirer »². Si cette règle est présentée dans les registres le 10 juillet 1592, l'absence de certains lors de séances du conseil se justifie par le sujet de la délibération dès la fin du XV^e siècle. En effet, les mentions des absences révèlent que le traitement des affaires concernant l'un des échevins se fait systématiquement sans la personne concernée. Il en va ainsi des affaires financières et des affaires plus ou moins privées concernant l'un des leurs. Les cas les plus fréquents concernent la reddition des comptes des receveurs des deniers communs ; nous savons que plusieurs échevins ont assuré cette charge. L'examen des frais de déplacements de ceux qui partent en ambassade ne souffre aucune exception. Une commission est nommée pour examiner les frais dûment détaillés par les envoyés au retour de leur voyage et le conseil délibère sur ce qui doit leur être versé au titre d'une indemnisation. C'est d'ailleurs l'objet de plusieurs conflits. Le 16 janvier 1512, Jean Cadu (22) présente sa note de frais au conseil pour plusieurs déplacements effectués avec Jean Bouvery (17) concernant l'affaire de la gabelle. La délibération du 16 janvier 1512 se poursuit en ces termes : « Après ce que lesdits Cadu et Bouvery s'estoient retirés de ladite chambre dudit conseil [...] mesdits sieurs ont alloué ladite mise [...] et audit Cadu a esté taxé et ordonné pour ses peines, sallaires et vaccacions desdits voyages la somme de quarante livres s'il s'en veult contenter »³. Le lendemain, Jean Cadu proteste auprès du greffier affirmant que « ladite taxe n'estoit suffisante actendu les paines et dangers où il s'estoit mis esdits voyages et qu'il ne acceptoit ladite taxe »⁴. Là encore, les registres ne s'étendent pas sur la résolution du différend. L'exemple le plus retentissant, tout du moins celui qui a donné lieu à de multiples débats, est celui de Jean Lasnier (63). Parti pour Paris afin de faire confirmer les privilèges auprès du nouveau roi, François 1^{er}, Lasnier revient et remet au maire un rapport écrit de ses dépenses⁵. Le conseil délibère à plusieurs reprises mais repousse à chaque fois une conclusion satisfaisante pour le demandeur. La

¹ LE PAGE D., « Les activités professionnelles des gens des comptes en Bretagne », dans CASSAN M. (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France...*, *op.cit.*, p. 43-74. « Le service ne se limitait pas à leur temps de présence dans l'institution, même si c'est là, qu'en tant que corps, ils prenaient les seules véritables décisions. Le personnel pouvait être requis en-dehors des ouvertures pour des missions exceptionnelles ». Nous y voyons un parallèle qui, toute proportion gardée, conforte l'idée que la présence à elle seule, ne suffit pas à faire des échevins des personnels actifs.

² AMA, BB 43, f° 21, le 10 juillet 1592. Cité dans MARTIN X., *L'institution municipale d'Angers...*, *op. cit.*, tome 2, p. 191.

³ AMA, BB 15, f° 66 v°.

⁴ AMA, BB 15, f° 67.

⁵ AMA, BB 16, f° 25 v°.

principale raison invoquée par le conseil est qu'il a traité des affaires personnelles durant le temps où il se trouvait à Paris¹. Même l'intervention du gouverneur en faveur de Lasnier n'a pas débloqué l'affaire². Finalement, Jean Lasnier espère ses venues au conseil et a fini par envoyer son fils, en mars 1521, présenter à nouveau la demande de son père³. Si une requête émane d'un échevin ou d'une personne extérieure au conseil, il peut présenter ses arguments mais doit se retirer quand vient la délibération. Les requêtes sont ainsi traitées sous le secret de la délibération et l'intéressé est prévenu ultérieurement. Par contre, la présence de parents au conseil n'est pas encore une raison valable d'écarter un des membres du Corps de ville d'une délibération⁴.

En dehors de ces motifs d'absence somme toute logique, il en est un des plus instructifs quant au mode de gouvernement. Des échevins sont nommés en commission pour intervenir ou régler un problème soumis au conseil, même s'ils sont absents lors de la séance. La conclusion est simple, la commission n'est pas toujours fondée sur le volontariat. Une des premières hypothèses est que le choix des commis et des députés se fait sur une compétence nécessaire eu égard au problème à résoudre. Choisir tel ou tel devient alors évident car il est réputé le plus idoine et le plus à même de traiter l'affaire qui lui sera soumise⁵. Cela induit une forme de spécialisation parmi les membres du conseil. Les échevins étant élus à vie, certains forment l'équipe municipale durant de longues années, ils sont habitués à travailler ensemble et ont éprouvé les compétences de chacun. L'organisation municipale ainsi décrite montre bien que la constitution d'une véritable équipe de gouvernement de la ville passe par un lien social fort entre les membres. Le réseau familial et professionnel qu'ils forment, nous le verrons, fait qu'ils se connaissent souvent au-delà des limites du conseil. Il est possible aussi que des échevins se réunissent en petits comités, de façon plus informelle, réunions que les registres ne mentionnent pas. Certains se sont donc peut-être vus en dehors des séances ordinaires, se sont mis d'accord pour traiter d'une affaire ou ont fait savoir leur disponibilité. Le conseil fait preuve ici d'anticipation et de préparation. L'image renvoyée par les registres

¹ AMA, BB 16, f° 32.

² AMA, BB 16, f° 50. À cette date, René de Cossé, duc de Brissac (1460-1540) est gouverneur de l'Anjou et du Maine.

³ AMA, BB 17, f° 101 v°.

⁴ MARTIN X., *L'institution municipale d'Angers...*, *op. cit.*, tome 2, p. 192, pour la fin du XVI^e siècle, Xavier Martin cite des exemples où l'échevin se retire parce qu'il « ne peut opiner car il est parent ».

⁵ OTCHAKOSVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op.cit.*, p. 271, l'auteur arrive aux mêmes conclusions : « Au moins dans des circonstances particulières, la présence au conseil et la participation à ses travaux en tant que membre sont laissées, pour une part à l'initiative individuelle de ceux qui le souhaitent, et pour une autre part à l'appréciation collective des dirigeants de l'assemblée, ceux qui préparent les séances. ».

ne correspond pas toujours à la réalité, plusieurs l'ont mise en évidence dans leurs travaux¹. Enfin, les offices municipaux souvent attribués à des échevins, font d'eux des exécutants privilégiés, ceux qui appliquent les décisions prises collégalement en séance. Par exemple, la commission pour suivre un chantier de réparation appelle de façon systématique le connétable du quartier concerné et le maître des ouvrages pour certifier le chantier. La mission correspond à un profil d'échevin, confortant la notion de spécialisation de certains. Le tableau ne serait pas complet, s'il ne nous était donné à voir les domaines d'intervention de chaque échevin.

B- Domaines d'interventions et compétences mobilisées par les échevins

Nous aurions pu utiliser le terme unique de *compétence*, dans sa double signification, « celle tout d'abord de capacité effective de gestion et celle de domaine où l'intervention est légale et/ou légitime »². Il s'avère, au regard des sources municipales, que les deux acceptions se rejoignent souvent. Dans le cadre de cette recherche axée sur les hommes au pouvoir, nous avons voulu examiner leur activité réelle, ainsi que les qualités techniques et humaines qu'ils ont mobilisées pour mener à bien leur mission de gouvernement de la ville.

1- Domaines d'intervention : qui fait quoi ?

Afin de cerner l'activité individuelle des échevins, nous avons regroupé leurs actions en dix domaines d'interventions. Pour chaque personne, ont été relevées les actions menées. Chaque intervention peut relever de plusieurs domaines. Le tableau présenté ci-dessous indique le pourcentage d'échevins concernés par chaque domaine. Quoiqu'il en soit, les chiffres montrent une relative polyvalence des membres du Corps de ville.

¹ Voir FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage*, Thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, 2005 et OTCHAKOSVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*.

² HAMON Ph., LAURENT C., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789, ...op. cit.*, p. 9.

Domaines d'intervention (Par ordre décroissant d'importance accordée à un sujet)	Nombre d'échevins intervenant dans le domaine	Pourcentages d'échevins intervenant dans le domaine (sur 126 échevins)¹
Gestion interne	78	62
Travaux et réparations	75	60
Finances	73	58
Voyages et réceptions	65	52
Sécurité de la ville	53	42
Relations avec la communauté urbaine	48	38
Justice et procès	46	37
Économie et commerce	45	36
Salubrité publique	43	34
Artillerie	35	28

Tableau n°21 : Les domaines d'intervention des échevins entre 1475 et 1522

La gestion interne concerne une grande majorité des échevins : tous participent à la gestion des affaires courantes touchant le fonctionnement du conseil. Le nombre d'échevins intervenant dans chaque domaine suit l'importance des domaines traités par le conseil. Ainsi, une des missions premières du Corps de ville est l'entretien des installations de défenses de la ville. Les interventions d'urbanisme sont un sujet très souvent traité en conseil mais les interventions ne sont pas toutes de même nature : là où le maître des ouvrages et les connétables ont des missions techniques, d'autres échevins sont sollicités pour un simple état des lieux, toujours sous la conduite du maître des ouvrages. Il en va de même des chantiers de pavages des rues. Le maître des pavages mène toujours les visites à la fois pour établir le travail à faire et pour contrôler les chantiers terminés. La gestion des finances suit le même processus. La gestion des deniers communs touche tous les sujets abordés et reste au cœur de leurs préoccupations.

2- Spécialisation : compétences présumées et compétences mobilisées des échevins

Un des critères de recrutement reste la compétence. La compétence technique propre à un domaine, nous l'avons vu, est bien souvent affaire de famille, mais aussi liée à un cursus universitaire ou à un apprentissage. Ainsi, les échevins présentent des capacités propres à leur activité professionnelle que les registres de délibérations n'omettent pas de préciser notamment quand la mission est ouvertement confiée au plus capable. Il en va ainsi des finances et des affaires juridiques. Si un nombre élevé d'échevins participe à la reddition des

¹ Le total fait plus de 100% puisque plusieurs échevins interviennent dans plusieurs domaines.

comptes et à la clôture de l'exercice du receveur des deniers communs, quelques figures apparaissent comme les financiers du Corps de ville. Environ un tiers de ceux qui œuvrent majoritairement dans les affaires financières sont des officiers de finances : des élus, des receveurs ordinaires d'Anjou ou des grenetiers. Un autre tiers sont des marchands, notamment ceux qui tiennent la charge de receveur des deniers communs, avec en tête Jean Fallet (43), le grand argentier du Corps de ville. Pour le dernier tiers, ce sont des juristes mais qui interviennent dans la gestion des finances de la ville lors de leur mandat de maire.

Les résultats sont encore plus nets pour les affaires judiciaires. Les procès intentés par et contre la ville sont gérés par des licenciés en lois. C'est bien affaire de spécialistes puisque parmi les plus sollicités du Corps de ville dans ce domaine, 93% sont licenciés en lois, officier de justice ou hommes de lois¹. Il est un constat qui dépasse les simples moyennes : mise à part les affaires judiciaires, la spécialisation est plutôt le fait de ceux qui tiennent un office municipal. Ainsi, les maîtres des ouvrages sont les plus actifs dans les missions d'urbanisme et le maître des pavages très investi dans l'amélioration de la voirie. La gestion de l'armement et des poudres est essentiellement confiée au maître de l'artillerie.

Enfin, si le terrain est plus délicat à envisager, il est possible d'évoquer les préférences et les qualités humaines des échevins. Au fil des années, certains se sont retrouvés cantonnés à quelques tâches particulières. Hilaire Cadu (21) a été greffier durant quelques années avant d'être élu. Une fois échevin, il intervient essentiellement dans la gestion administrative ; il gère les archives et les dossiers avec le greffier en place. Ce n'est pas un homme de terrain. À l'inverse, certains échevins préfèrent suivre des chantiers, rendre des visites ou bien porter des missives quand les sergents ne s'en chargent pas. D'autres ont le goût des chevauchées, des ambassades. François Binet (13), juge ordinaire après son père, prend volontiers la tête des délégations et le conseil la lui laisse bien volontiers. De plus, ces échevins au service des relations publiques mettent souvent un important réseau au service de la ville. Olivier Barrault (6), associé à Jean Charpentier (27), est souvent à la cour du roi de France. Jean Bernard (10) doit faire partie de l'entourage de Jean Bourré car il est à plusieurs reprises en relation avec lui². Abel de Seillons (118), René Mauviel (90) et Jean Lasnier (63) dont les familles sont bien implantées dans le Craonnais, sont actifs sur le terrain diplomatique et font partie de

¹ Les plus souvent cités sont : Jacques Boivin (15), Jean Cadu (22), Thibault Cailleau (23), Barthélemy Du Fay (39), Pierre Fournier (48), Pierre Guyot (54), Jacques Lecamus (69), Jean Lecamus (70), René Leloup (77), Jacques de Montortier (91), Jean de Pincé (96), Pierre Poyet (104), et Jean Richaudeau (112).

² AMA, BB 4 et BB 5, entre 1486 et 1487, il tient informé régulièrement le conseil de sa correspondance avec Jean Bourré.

l'entourage de Louis de la Trémoille, dont l'importance auprès de quatre rois de France n'a d'égal que sa longévité¹.

C- Fonctions des maires et des échevins

Aux termes de l'étude quantitative de l'activité échevinale, il est possible de déterminer plus précisément les fonctions des maires et échevins. Les textes instituant et réformant la mairie ne précisent que les droits accordés par le souverain et non les contours des fonctions des uns et des autres. Ainsi, le conseil peut lever de l'argent et établir un receveur pour en gérer les fonds. Il peut décider de réunir les habitants afin de consentir à l'impôt et informer la population des informations et demandes émanant du roi².

1- Les échevins

Avant d'aborder leurs fonctions proprement dites, nous évoquerons la situation des conseillers, membres du premier Corps de ville, entre 1475 et 1484. Si les registres ne mettent pas en évidence de fonctions particulières, ou tout du moins très différentes de celles des échevins, les chiffres étudiés nous permettent d'émettre une hypothèse : à sa création en 1475, la mairie d'Angers aurait fonctionné à la manière d'un conseil restreint constitué de dix-huit échevins, et d'une sorte de conseil élargi, avec les trente-six conseillers, personnages moins actifs, mais présents et bénéficiant d'un droit de vote. La ville serait alors dirigée par un Corps de ville présentant plusieurs niveaux de responsabilités. C'est d'ailleurs une forme de gouvernement plusieurs fois rencontrée³.

Les fonctions des échevins sont à envisager de manière collégiale. À la lecture des registres de délibérations, le collectif du corps est toujours l'élément le plus perceptible. Ensemble, ils ont le pouvoir de décision. Chaque membre participe à sa mesure mais la décision est collégiale et elle est la principale prérogative du corps. À l'issue des débats, le conseil nomme ceux qui exécutent les mesures prises en séance. La seconde fonction du corps des échevins est donc la nomination des exécutants. Vient ensuite la surveillance et le contrôle des réalisations. En effet, quand les décisions sont prises, mises en application, le conseil surveille ce qui est fait et prend les mesures qui s'imposent pour mener à bien les affaires en cours. Les registres traduisent bien ces allers retours entre les exécutants et le corps

¹ VISSIÈRE L., « *Sans point sortir hors de l'ornière* ». *Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Paris, 2008.

² ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers*, Angers, 1748, p. 6-9 : lettres de création de la mairie par Louis XI.

³ OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 257 ; PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 38-40 ; CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, *op. cit.*, p. 84-88.

décisionnaire. Bien des actions semblent traîner en longueur, les échevins reprenant l'affaire là où elle en est et débattent à nouveau quand cela est nécessaire. Une impression de lenteur dans le traitement des dossiers soumis au conseil est perceptible au fil des pages. Parfois à la reprise d'une affaire, le greffier en évoque la genèse, ce qui permet de comprendre l'évolution des tractations mais ce n'est pas fréquemment le cas, loin s'en faut. Les missions de contrôle sont organisées généralement en petits groupes de deux à six personnes.

2- Le maire

En tant que premier échevin de la ville, le maire dirige le conseil, c'est-à-dire qu'il annonce les sujets des délibérations et, le cas échéant, il donne un certain nombre d'informations aux échevins¹. Il peut également être plus directif². Il a donc pour première fonction la direction du conseil. Toujours nommé le premier dans la liste des présents, il a une certaine prééminence mais, dans les faits il n'a qu'une seule voix lors des votes comme les autres membres du conseil³. Par contre, il peut se prévaloir d'occuper une place d'honneur dans les missions de représentation et surtout de réception⁴. S'il ne fait pas systématiquement la harangue au roi ou au dignitaire reçu par la ville, il est bien en tête du cortège qui l'accueille, le Corps de ville se tenant derrière lui⁵. Il paraît avoir également le droit d'arbitrage et tranche en dernier ressort si un accord est impossible à trouver, comme dans le conflit opposant Pierre de Vault (126) et Jean Leblanc (66) lors de l'élection du maire le 1^{er} mai 1502⁶. Au regard du déroulement des séances du conseil, le maire n'est pas omnipotent même si la fonction est indéniablement parée d'une grande dignité. Toutefois, la personnalité de chaque maire a sa part d'inconnu et il est fort possible que certains d'entre eux aient fait preuve d'autorité mais les registres ne gardent pas de trace d'une quelconque forme de

¹ AMA, BB 7, f° 47 v°, le 4 juin 1490, « L'abbé de Blanche Couronne, pour le doute qu'on a de sa personne, a esté par le monsieur le maire notifié oudit conseil qu'il vuydast la ville ». BB 14, f° 9 : le 10 juillet 1509, « Mondit sieur le maire a rapporté oudit conseil que le jour d'yher, certains basteliers ou notonniers avoient passé leurs basteaux chargés de foign entre les paulx de la basse chesne de ceste ville (...) ».

² AMA, BB 7, f° 48, le 18 juin 1490, « A esté par ledit maire inhibé et desfendu de non loger en les hostelleries gens incognuz, vagabons ni estrangers ».

³ CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, op. cit., p. 92-93. Les fonctions du maire angevin rappellent celles du premier syndic de la communauté urbaine de Genève. D'une manière plus générale, la comparaison et les similitudes avec un espace géographique aussi éloigné que la Savoie du Moyen Âge prouvent bien la banalité des règles d'organisation et de la pratique d'un gouvernement urbain à l'aube de la Renaissance. Les exemples tirés de l'étude de Lyon, Marseille ou Namur vont dans le même sens.

⁴ SAUPIN G., *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, 1996, p. 22, Pour le XVII^e siècle, Guy Saupin souligne comment le prestige de sa charge est particulièrement perceptible lors des réceptions et des entrées de ville, manifestations qui « exaltent le mieux la suprématie du maire ».

⁵ L'hôtel de Pincé conserve un tableau représentant la réception de François 1^{er} en juin 1518, le Corps de ville se tient derrière Robert Thévin (122), tous vêtus de robe d'écarlate.

⁶ AMA, BB 13, f° 21.

prépondérance du premier magistrat de la ville. Ce principe définit l'action même du conseil tout en encadrant le pouvoir du maire.

D- Notabilité et hiérarchie

La lecture des registres, dans leur globalité, donne l'impression que certains échevins sont sur tous les fronts. Certains noms reviennent très souvent ; ils interviennent ici et là avec une grande énergie et la même constance. D'autres sont discrets mais les chiffres les concernant révèlent parfois une intense activité. À l'inverse, il est des échevins qui occupent l'espace de manière ostentatoire mais finalement ils ne sont ni très actifs ni très présents. Le relevé des interventions des échevins a permis de dégager les plus actifs. En effet, ceux qui sont le plus souvent notés sont ceux qui œuvrent le plus. Mais quel est le lien entre présence, activité et notabilité ? Existe-t-il une hiérarchie entre les membres du groupe échevinal ? Cela induirait une supériorité de certains échevins sur les autres. Mais quels en seraient les critères ? La notion de hiérarchie est somme toute assez tendancieuse tant les éléments institutionnels ne montrent aucun statut différencié au sein du Corps de ville. Il serait plus juste de parler de répartition des tâches et chacun parmi les plus présents et les plus actifs sont prééminents par leur action. Au regard des registres de délibérations, seuls ceux qui sont souvent absents voire transparents, pourraient être considérés comme moins notables que les autres. Mais l'absence ne correspond pas toujours à un désintérêt pour les affaires communes. En fait, il serait hasardeux de se fonder sur le seul critère d'efficacité dans le cadre du conseil pour déterminer la *sanior pars*. Les seuls registres ne suffisent donc pas à eux seuls à déterminer la notabilité des échevins. Ils sont élus parmi les notables de la ville, ce qui permet de s'interroger sur les motivations des uns et des autres de se présenter et/ou d'être choisis¹. La personnalité de ces hommes et leur choix personnel sont également à prendre en compte. Certains, parmi les plus notables de la ville, ne sont pas membres du Corps de ville et n'ont sans doute pas souhaité en faire partie. À l'inverse, des hommes avec peu de visibilité sociale dans la ville accèdent à la mairie ou n'en sont pas systématiquement exclus. L'ascension sociale de tous les échevins n'en est pas au même stade d'évolution et l'accès à la mairie est pour certains le meilleur moyen pour gravir les échelons, alors que pour d'autres leur élection échevinale ne fait que conforter une situation bien établie. Les ambitions ne sont pas toutes les mêmes non plus ; la diversité du corpus tient aux motivations personnelles autant qu'au statut social. Il ne faut pas cependant enlever au conseil la volonté de former un gouvernement

¹ De première importance dès le dernier tiers du XV^e siècle, la famille de Blavou est alliée par mariage à plusieurs familles échevinales, mais ne compte un échevin dans ses rangs qu'au milieu du XVI^e siècle.

cohérent et efficace¹. Les logiques de recrutement sont dominées par le grand sens pratique et l'opportuniste du conseil : il faut recruter les hommes capables de mener une gestion optimale quel que soit ce qu'ils ont à apporter en termes d'expertise, d'expérience, de réseau et de garantie financière². Le seul élément qui pourrait évoquer une quelconque préséance est la façon dont ils sont cités en préambule des séances.

Au travers des chiffres, qui sont des indicateurs de tendance à prendre dans leurs grandes lignes, se dessine un mode de gouvernement. Le conseil se tient avec un nombre restreint d'individus, relativement stable, autour de douze personnes. En la matière, Angers ne fait pas figure d'exception. À Poitiers, les chiffres mettent en avant « un groupe d'une dizaine de personnes présentes à plus de 60 % des assemblées hebdomadaires des corps de villes »³. Le conseil a pour mission essentielle de débattre et décider des mesures à prendre, suivant une ligne que le maire présente formellement lors des séances plénières. Le conseil décide alors des personnes chargées de mettre à exécution les décisions prises. Les différences notables entre les échevins concernant l'assiduité ne doivent pas faire oublier qu'ils constituent un corps, chargé de mener à bien les affaires de la ville.

II- Des officiers au service de la ville⁴

Appréhender les officiers subalternes, c'est-à-dire les exécutants de la décision, nous a semblé important car ils jouent un rôle important au sein de la municipalité et nouent des relations particulières avec les échevins. Dans sa thèse d'histoire du droit, Xavier Martin commence par préciser la terminologie et utilise le terme d'officiers pour ces hommes subalternes⁵. Ils sont d'ailleurs souvent appelés ainsi dans les sources ; nous les nommerons donc officiers dans l'acception du temps. Parfois, le vocable de *charge* est utilisé pour désigner leur fonction. Cette étude nous permet une incursion dans l'institution qui fixe, peu ou prou, le cadre de l'exercice de ces charges. Le gouvernement de la ville nécessite en effet

¹ OTCHAKOSVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 276 : « le fonctionnement vertueux du conseil vaut par sa capacité à distribuer équitablement les responsabilités ».

² *Ibid.*, p. 282 : « Il convient de parler d'un faisceau de logiques d'organisation régissant le conseil de ville de Marseille. La hiérarchie se fonde sur l'état, la position sociale, mais aussi sur la compétence, l'expérience politique, les responsabilités attribuées au fil des années au sein de l'assemblée, la maîtrise des techniques, des débats. Il serait difficile d'attribuer une prééminence ou un lien de causalité directe et exclusive à l'un ou l'autre de ces critères ».

³ RIVAUD D., *Les villes et le roi : les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440- v. 1560)*, Rennes, 2007, p. 161.

⁴ La liste des officiers municipaux est en annexe.

⁵ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers...*, *op. cit.*, p. 202 : L'auteur réserve le vocable d'officier « aux employés du Corps de ville jouissant d'une stabilité de fonctions et percevant des gages fixes, conformément à l'histoire institutionnelle ».

des cadres matériels mais également du personnel autour du Corps de ville pour en assurer la bonne marche. Gagés de l'institution, c'est-à-dire salariés pour leur activité, ils n'ont pas tous le même statut. Le procureur et le greffier sont membre du Corps de ville et ont les mêmes privilèges que les échevins, y compris celui de noblesse¹. Leur statut aurait pu les inclure dans notre étude mais le choix de ne pas les associer au corpus repose sur le fait qu'ils s'apparentent plus, par leurs fonctions, à des officiers municipaux qu'à des échevins. Dans les registres de délibérations, le Corps de ville désigne uniquement « les maire et échevins ». Ils ont cependant un rôle éminent qui les place à part des autres officiers. Nous avons regroupé les officiers municipaux par secteur d'intervention. Les finances puis la surveillance et la sécurité de la ville seront successivement étudiées. Suivront les travaux et les réparations. Pour l'information et la circulation des nouvelles, le Corps de ville disposent de sergents et chevaucheurs. Enfin, un personnel extérieur intervient régulièrement ou à la demande du Conseil. La situation particulière du procureur de la ville et du greffier nous amène à les aborder en premier.

A- Les officiers membres du Corps de ville

Le procureur et le greffier sont élus par les habitants de la ville mais à compter de 1484, ils sont nommé par le seul conseil². Leur charge est viagère et obligatoire.

1- Le procureur

Le rôle premier du procureur est de représenter et de défendre les intérêts du Corps de ville, dans trois domaines en particulier : les finances, la justice et le commerce. Quand l'argent vient à manquer, le procureur est sollicité pour relancer les débiteurs de la ville. À partir de 1504, les registres de délibérations font régulièrement état d'un manque chronique d'argent. En décembre 1504, le procureur déclare qu'à l'avenir, il ne sera plus accordé aucun rabais sur les fermes de la cloison et autres impositions affermées³. Commence alors pour lui une période de relance systématique de tous les débiteurs de la ville. En matière de commerce, le procureur, intervient pour protéger le commerce local, surveiller les prix et les approvisionnements. Il s'agit surtout du blé, du vin et de la viande. En 1495, il tente d'ailleurs une réforme du commerce de la viande⁴. De 1506 à 1519, il surveille les ventes sans licence de vins étrangers (hors du pays d'Anjou).

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers*, Angers, 1748, p. 3 et 24.

² *Id.*

³ AMA, BB 13, f° 100.

⁴ AMA, BB 9, f° 32-f° 33: le 1^{er} septembre 1495.

Mais l'activité juridique représente la part la plus importante de son travail au sein du conseil. Le procureur doit suivre les procès menés par ou contre la ville. Le nombre de procès croît de façon importante à compter des premières années du XVI^e siècle. À partir de 1505, il se consacre presque exclusivement à l'activité juridique. Il intervient dans les procédures sur avis du conseil et selon ses instructions. Il doit le tenir informer des avancées de chaque affaire. Il se déplace à plusieurs reprises à Paris quand il s'agit de procès en appel. Le procureur doit fournir quantité de rapports et de mémoires, il doit donc avoir une bonne maîtrise de l'écrit et de solides connaissances juridiques. Son rôle est important et le conseil ne s'y trompe pas. En 1488, il décide de constituer un comité restreint pour diriger les affaires de la ville comprenant douze personnes, dont le procureur¹. Il est parfois aidé dans son travail au sein de la municipalité par son clerc ou par un échevin². Le procureur peut être amené à prêter main forte ponctuellement aux échevins dans les tâches les plus courantes comme la négociation d'un marché ou la vérification d'un chantier de rénovation³. Enfin, il arrive que le procureur fasse partie d'une délégation devant le roi, comme représentant de la ville pour défendre les intérêts de la communauté⁴. Entre 1475 et 1522, trois procureurs se sont succédés. Jean Cochon, licencié en lois, a assuré la charge de 1475 à sa mort en 1485⁵, remplacé par Thibault Lemaczon⁶. Ce dernier résigne sa charge en 1508, se disant vieux et ancien et très occupé par les affaires du roi, et autres négoce. René Juffé, licencié en lois, est élu par le conseil, sur recommandation du précédent procureur⁷. Il faut toutefois noter que l'étude des interventions du procureur de la ville, Thibault Lemaczon, est quelque peu biaisée dans la mesure où il est à la fois procureur de la ville et procureur du roi en Anjou entre 1485 et 1508. Ses interventions au conseil sont souvent motivées par la défense des intérêts du roi.

¹ AMA, BB 6, f° 30 r°- 30 v.

² AMA, BB 4, f° 12v°, le 19 mai 1486, le conseil verse 35 sous à René Lenoir, clerc du procureur pour des écritures. En 1508, pour aider le procureur à suivre les négoce, affaires et procès en cours, le conseil lui adjoint Jean Richaudeau (112), AMA, BB 14, f° 16.

³ AMA, BB 5, f° 70, le 31 décembre 1487, Thibault Lemaczon s'occupe de négocier le nettoyage des rues. En octobre 1489, il certifie les travaux de couverture d'une maison appartenant à la mairie (AMA, BB 7, f° 26).

⁴ Thibault Lemaczon accompagne Jean Bernard (10) en janvier 1485 (AMA, BB 2, f° 60) et en novembre 1486 (AMA, BB 4, f° 44 v). René Juffé et Jean Lasnier (63) vont en cour en novembre 1509 pour obtenir des lettres royales touchant les vins étrangers, la police du nettoyage des rues et les amendes s'y afférant (AMA, BB 14, f° 61).

⁵ Sans doute de la famille de Laurent Cochon (30) conseiller de 1475 à 1485.

⁶ Thibault Lemaczon, licencié en lois, sieur de Launay, a transmis à son fils Michel son office de procureur du roi en 1522. Michel est échevin en 1531 et maire en 1534 et 1535.

⁷ AMA, BB 14, f° 20, le 2 juin 1508.

2- Le greffier¹

Le greffier est l'homme du papier et de la plume² : il rédige des mémoires, dresse les listes des présents, gère les notes de frais et les frais de déplacements³. « Gardien des formules »⁴, il est « la mémoire vivante de la communauté » et du conseil⁵. Il veille sur les clés du coffre et des armoires. Devant tenir registre, il est de toutes les séances, même si sa présence n'est pratiquement jamais signalée. Exceptionnellement absent, il est remplacé par un échevin⁶. Il doit également faire les inventaires⁷. Il est assisté d'un adjoint, notamment pour faire toutes les copies utiles à la gestion de la ville⁸. En 1479, le conseil demande au greffier de lire les délibérations de la séance précédente en début de séance⁹. À plusieurs reprises, le conseil lui rappelle de le faire¹⁰. Il travaille régulièrement avec le procureur, notamment dans le cadre de la résolution des procès, le greffier fournissant les documents des archives, base de l'argumentation¹¹. D'une manière générale, le greffier est sollicité dès que le conseil a besoin de justifier ses droits et de défendre ses intérêts par la production d'écrits conservés dans les archives. Les compétences demandées doivent être similaires à celles du procureur. En février 1505, Jean Du Breil, licencié en lois, est nommé pour un an pour aider le procureur à solliciter les affaires de la ville¹². En septembre 1507, Jean Du Breil est nommé greffier, il le reste jusqu'en 1530, remplacé par son fils Vincent Du Breil. Jean meurt en

¹ Pour une étude approfondie du rôle du greffier municipal, voir FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage...*, *op. cit.* L'auteur fait une large part à ce personnage central de la vie municipale lyonnaise.

² OTCHAKOVSKY-LAURENT Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 286 : appelé à Marseille, notaire de séance, ils sont chargés de toutes les tâches liées au maniement des écrits.

³ BMA, ms 1143(941), f° 120 : en décembre 1487, en remerciement du travail important accompli par Hilaire Cadu, le conseil lui octroie une prime de 30 livres. Ce document résume la mission du greffier auprès du conseil et les charges supplémentaires durant les temps extraordinaires.

⁴ BUCHHOLZER L., RICHARD O., « Jurer et faire jurer. Les serments des secrétaires municipaux (Rhin supérieur, XV^e-XVI^e siècle) », *Histoire urbaine*, 2014/1, n° 39, p. 63-84.

⁵ CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, *op. cit.*, p. 174-177.

⁶ Jacques Boivin (15) a assuré ce rôle à plusieurs reprises : août 1521 (BB 17, f° 124) et en mars 1522 (BB 17, f° 164).

⁷ AMA, BB 7, f° 12, le 31 juillet 1489, le conseil décide l'inventaire de tous les biens meubles de la ville ainsi que de l'artillerie, sous la direction du greffier, aidé des quatre connétables, comme en mai 1503 (BB 13, f° 53 v°).

⁸ AMA, BB f° 3v°, le 31 mai 1499, Michel Lepelletier, cleric du greffier reçoit 70 sous pour avoir recopié les chartes de la ville.

⁹ AMA, BB 1, f° 8.

¹⁰ AMA, BB 13, f° 57, le 30 juin 1503, le conseil décide qu'à l'avenir sera lu le registre du précédent conseil pour que les appointements et les conclusions soient mieux exécutés qu'ils ne sont habituellement et qu'ils n'en demeurent aucun inexécutés. La consigne est répétée le 1^{er} mai 1510 (BB 15, f° 2).

¹¹ AMA, BB 14, f° 31, le 22 novembre 1508.

¹² Il est le fils de Jean Du Breil (37), conseiller de 1475 à 1484.

1539¹. Outre Jean Du Breil, l'office de greffier est détenu par trois autres personnes. Michel Gilbert, nommé dès 1475, est décédé vers 1484². Hilaire Cadu (21) lui succède jusqu'en 1488 et Pierre Bradasne prend alors la charge, jusqu'à son décès en 1507³. Ils sont tous licenciés en lois.

B- Le receveur des deniers communs

L'office de receveur existe à Angers depuis le XIV^e siècle. Impôt indirect sur les marchandises, la Cloison est définitivement mise en place en 1367. Créée pour entretenir les fortifications de la ville, ses recettes sont affectées essentiellement aux réparations. Jusqu'en 1485 semble-t-il, il existe un receveur général de la Cloison et un receveur spécialement chargé des réparations des Ponts-de-Cé⁴. En mai 1485, le conseil, qui a la faculté de nommer seul le receveur, décide d'élire une seule personne pour tous les deniers communs⁵.

Rouage essentiel du bon fonctionnement du conseil, le receveur des deniers communs est élu par l'ensemble des habitants puis par le seul conseil à compter de 1484⁶. Nommé pour un an dans les premières années, il prend l'office pour trois ans en 1489⁷. Le receveur doit prêter serment au maire et reçoit 20 livres de gages par an⁸. À partir de 1485, il reçoit 25 livres par an. En 1495, le conseil nomme Denis Méguyn pour trois ans. Signe d'une plus grande stabilité dans le personnel, il est régulièrement reconduit jusqu'à son décès en 1507. Il est alors remplacé par Guillaume Lepelle, essayeur de la Monnaie d'Angers⁹. Guillaume Lepelle est connu des instances municipales, il a épousé Yvonne Chataigner, fille d'un échevin de la première heure, Yvonnet Chataigner (29). En 1519, il est également nommé visiteur du bois et du pain, aux côtés de Jean Bouvery (17), Jean Ragot (107) et Robert Thévin (122)¹⁰. Guillaume Lepelle garde la gestion des deniers communs jusqu'à sa mort en

¹ AMA, BB 14, f° 5.

² Peut-être de la famille de Robert Gilbert (49), conseiller de 1475 à 1482.

³ Pierre Bradasne est le beau-père de Jean Du Breil.

⁴ AMA, BB 3, f° 36 v°, le 8 juillet 1485, le conseil se réunit pour examiner les comptes de Jean Fallet (43) et ceux de Jean Lepelletier pour les Ponts-de-Cé.

⁵ AMA, BB 3, f° 13, le 6 mai 1485, élection de Jean Fallet (43).

⁶ ROBERT R., recueil des *privilèges de la ville...*, *op.cit*, p. 6 et 24 : « Et avec ce leur avons octroïé et octroïons que chacun an ilz puissent eslire l'un desdictz habitans et le faire ordonner, establir et instituer receveur pour icelle année desdictz deniers communs, lequelz il distribuera par l'ordonnance dudict maire, et de ceulx des eschevins qui à ce seront ordonnés et non autrement, et sera tenu d'en rendre compte par devant icelluy maire et lesdictz eschevins ou les aucuns d'eulx à ce commis, qui les pourront oyr, clore et affiner ainsi qu'il appartient ».

⁷ AMA, BB 5, f° 60v°.

⁸ AMA, BB 1, f° 30v°: Guillaume de Rezeau (110) prête serment le 27 février 1480.

⁹ PLANCHENAUT A., *La Monnaie d'Angers*, Angers, 1896, p. 150 : il est essayeur de 1506 à 1520.

¹⁰ AMA, BB 17, f° 54, le 22 juin 1519.

1522.

La fonction du receveur est le maniement des deniers. Il fait recette et effectue les paiements ordonnés par le conseil. Faire recette consiste à centraliser les revenus issus des différentes impositions, dont les rentrées sont assurées par les fermiers des impositions et pour la Cloison par des commis receveurs, habilités à toucher les revenus aux portes de la ville¹. Ces revenus constituent les recettes ordinaires de la ville. Mais le receveur doit également gérer les finances extraordinaires, comme les dons du roi, qui sont assez rares et les emprunts du souverain. Généralement, la ville doit avancer l'argent demandé et se rembourser sur les habitants. Le conseil doit alors organiser les collectes par paroisse. Le receveur est réellement au centre des finances, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

« Les règles de la comptabilité publique imposent une distinction entre ordonnateur et comptable ». L'ordonnateur est le conseil, le comptable est le receveur². Ce principe élémentaire connaît quelques assouplissements, notamment pour les petites et menues dépenses. Le maire peut les autoriser seul³. Par contre, le receveur ne peut faire aucun paiement, sans une ordonnance écrite du conseil⁴. L'écrit est au cœur de son travail. Il délivre des quittances à chaque fois qu'il reçoit les revenus des impositions et il ne paie que sur un ordre écrit. La base de la comptabilité moderne est bien encore la pièce justificative⁵. Chaque dépense doit être justifiée et certifiée. Par exemple, les dépenses des réparations effectuées en ville doivent être visées par les maîtres des ouvrages chargés de suivre les travaux. Ainsi le précise le conseil en 1490 :

« Conclu aussi a esté par ledit conseil que toutes et chacunes les parties de la distribucion des deniers qui faicte sera par le receveur de la ville sur le fait des ouvraiges et fortiffications d'icelle, seront ensuivant la forme acoustumée, certifiées et signées des commissaires ordonnez aux œuvres de ladite ville, et les paiemens faiz en leur presence et

¹ AMA, BB 6, f° 32 v°-f° 33 : le 5 décembre 1488, plusieurs échevins sont chargés d'examiner les comptes du receveur, Jean Lepelletier. Il est précisé qu'il leur faut vérifier qu'ils ont bien les états de tous les commis.

² MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers... op. cit.*, p. 782.

³ AMA, BB 3, f° 13, le 6 mai 1485, il est décidé que le maire peut ordonner seul une distribution inférieure à 60 sous.

⁴ AMA, BB 3, f° 3, f° 18 v°, le 20 mai 1485, le conseil précise qu'aucune mise ne peut être faite sans l'accord du maire et d'au moins douze échevins, dûment assemblés.

⁵ Voir note n°5 p. 185, première partie, chapitre 2 : Mathieu Pichard Rivalan y voit peut-être un apport du milieu juridique qui renforce le travail comptable par les quittances et les pièces à l'appui.

aussi du greffier d'icelle ville, signés de sa main vouldront et porteront pour l'advenir acquiet et descharge sur les comptes dudit receveur présent et advenir et lui seront lesdites parties allouées et desduytes et rabatues sur sesdits comptes par les auditeurs d'iceulx auxquels est mandé ainsi le faire sans difficulté »¹.

Les compétences du receveur sont en premier lieu celles propres aux manieurs d'argent. Bon gestionnaire, il doit être aussi précis, organisé et soigneux, quelques qualités que le conseil rappelle plusieurs fois². Ce principe apparaît souvent à l'occasion d'abus. En la matière, quelques rappels à l'ordre laissent présager que certains receveurs ne respectent pas toujours les règles. Le 20 avril 1509, « desfence a esté faicte par ledit conseil à Guillaume Lepele, receveur des deniers communs de ladite ville, de non paier aucune chouse pour ladite ville si non qu'il ait mandement au cas du conseil de ceans »³.

C- Les connétables et autres officiers de la sûreté de la ville

Plusieurs officiers sont chargés de la sécurité de la ville. Le plus important et le plus prestigieux est le connétable. Il est assisté de clercs et de gardes de portes. Sur la Maine, deux chaînes sont installées en travers de la rivière pour sécuriser et contrôler la circulation fluviale. Des gardes sont installés au niveau de ces chaînes : en amont, il s'agit de la Haute-Chaîne (au niveau de l'hôpital actuel) et en bas du château, de la Basse-Chaîne. De la géographie de la ville découle une répartition des fonctions⁴. Les compétences des différents officiers s'insèrent dans un tissu urbain déterminé par la topographie. Ces compétences se répartissent dans les différents espaces de la ville que conditionne la définition de ce qui est

¹ AMA, BB 7, f° 90 v°, le 12 mars 1490.

² AMA, BB 2, f° 90 v°, le 10 mars 1485 : « Guillaume de Rezeau, autrefois receveur des deniers communs d'Angers, accompagné de maistre Marc Choise, se sont comparuz en l'adjournement qui lui avoit esté baillé pour apporter son compte par devant les esleuz d'Angers, commissaires de par le roy nostre sire en ceste partie, lequel a dit et remonstré qu'il n'avoit peu recouvrer ses acquetz pour ce il n'avoit peu dresser ses comptes et registres et que delay lui fust baillé jusqu'après Pasques ». AMA, BB 2, f° 96 v°, 24 mars 1485 : « Sur la difficulté qui estoit en l'audicion du compte de Guillaume de Rezeau à l'occasion de ce que par icelluy, il avoit assemblé, mis et employé à la distribucion des deniers tant de la cloison que du subside des II s 6 d tournois par pipe de vin tiré hors d'Anjou et aussi les pavages. A esté appointé que chacune des trois receptes, il fera compte à part qui seront par ce moien trois comptes. Et lui a esté enjoinct ed les apporter audit conseil à de lundy en ung mois ».

³ AMA, BB 17, f° 35 v°. Le même rappel lui est fait le 15 juin 1519 (AMA, BB 17, f° 52 v°).

⁴ DESCIMON R., NAGLE J., « Les quartiers de Paris, du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 34^e année, N. 5, 1979, p. 956-983, ici p. 958 : « Comprendre la formation et l'évolution de l'espace administratif implique une véritable *genèse*, c'est-à-dire la détermination des facteurs qui l'ont produite. Cinq fonctions, souvent essentielles à la vie urbaine, donnaient aux quartiers leur raison d'être : la défense militaire, la contribution aux charges communes, la propreté et la santé publiques, la représentation politique, enfin la police au sens ancien. Les données topographiques comme l'historique de Delamare indiquent la voie une genèse militaire du quartier en fonction des nécessités de la garde du rempart ».

« public »¹. Nous nous contenterons d'évoquer le connétable car les élections des clercs de portes et de chaînes sont similaires à celle du connétable et leur fonction est d'en assurer la surveillance sous le contrôle de leur supérieur.

À l'origine, le connétable a des fonctions purement militaires : il est le garde de la ville. Jusqu'en 1425, Angers n'en compte qu'un. Puis deux personnes sont chargées de la garde des deux grands quartiers de la ville, celui de la cathédrale, « devers Saint-Morice » et celui de la partie outre Maine, « devers Nostre-Dame »². Ils sont quatre à la fin du XV^e siècle³. Les connétables sont affectés aux portes de la ville, ils sont alors désignés par le nom de leur porte. La spatialité donnée à la fonction permet de donner une forme de représentativité géographique à la mairie, puisque contrairement à plusieurs villes du royaume, le recrutement des échevins n'impose pas de représentant des différents quartiers⁴. Il est particulièrement important et somme toute logique que le connétable connaisse bien le quartier dont il est en charge. La proximité des habitants et la familiarité des lieux lui donnent une plus grande efficacité dans la gestion de ses tâches⁵. Angers comprend cinq portes : Saint-Nicolas et Lionnaise dans la Doutre, Saint-Michel, Toussaint et Saint-Aubin sur la rive gauche de la Maine. Les deux dernières sont soumises à l'autorité d'un seul connétable. Une petite porte dans l'ancienne muraille au niveau de la rue Boisnet a été ouverte, un clerc de porte y est affecté, relevant du connétable de Saint-Michel⁶.

La charte de 1475 ne donne aucune précision sur la nomination des connétables. Louis XI a clairement donné au maire la garde, le gouvernement et l'administration des clés

¹ PICHARD RIVALAN M., *Rennes, naissance d'une capitale provinciale...*, op. cit., p. 24. DUTOUR Th., « Le consensus des bonnes gens. La participation des habitants aux affaires communes dans quelques villes de la langue d'oïl (XIII^e- XV^e siècle) », dans HAMON Ph., LAURENT C. (dir.), *Pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2012, p. 190, « la définition de ce qui est public se concrétise par celle d'une compétence, qui se traduit par des dispositions, qui s'appliquent en particulier dans des espaces ».

² ROUSSEAU A., *Finances publiques et société à Angers au XV^e (v. 1420-v. 1485)*, Mémoire de D.E.A., université d'Angers, 2003, p. 72-73.

³ Dans les comptes de la Cloison, nous retrouvons les gages de quatre connétables à partir de 1475.

⁴ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage ...*, op. cit. ORCHAKOSVKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, op. cit., p. 274 : « Le choix des conseillers (...) procède d'une logique de représentativité fondée sur des circonscriptions au sein de la ville ».

⁵ *Ibid.*, p. 275, « Des raisons pratiques, liées aux tâches à accomplir, peuvent expliquer ce système de désignation. Connaissant mieux leur voisinage et les alentours de leur habitation, les conseillers élus sont les plus à même de traiter les aspects locaux de ces problèmes ».

⁶ AMA, BB 8, f° 56 v°, le 3 mai 1493, « A esté appointé que les clefs du portal de Boysnet seront retirées des mains de Pierre Bournays et baillées de fait en garde à Michau Huet, parcheminier, demourant près ledit portal, portant qu'on le reppute homme solvable et pour en rendre à ladite ville. Toutefois que [] en sera toutefois le connestable Fleury qui a la principale charge et garde dudit portal, obstant qu'il est de sa connestablerie du portal Saint-Michel, aura regard que aucune mauvaise chouse ne soit faicte ne commise oudit quartier de Boysnet ainsi qu'il a acoustumé faire par cy devant ».

des portes et des chaînes de la ville au détriment du capitaine d'Angers¹. En 1484, Charles VIII évoque à peine les officiers municipaux si ce n'est pour préciser que les connétables sont élus dans les mêmes conditions que le maire c'est-à-dire qu'ils sont élus par les gens des états de la ville, quand les offices se retrouvent vacants². En 1485, le conseil décide que chaque état n'a droit qu'à un seul représentant³. Or en 1499, le conseil convoque des maîtres jurés des métiers pour élire un nouveau connétable pour la porte Saint-Michel. Finalement, quelques jours plus tard, le connétable est élu par le conseil avec des habitants du quartier Saint-Michel⁴. En octobre 1515, quelques habitants de « la charge du portal lyonnais » se réunissent avec les membres du conseil pour élire leur nouveau connétable⁵. En 1493, des députés des métiers et « autres plusieurs des notables personnaiges de ladite ville particuliers » sont conviés à l'élection d'un nouveau responsable d'une porte⁶. Les règles d'élection des connétables semblent variées au gré des conseils. Les gens d'Église sont particulièrement attentifs aux élections des officiers municipaux comme à l'élection du maire. Mais, il semble qu'à plusieurs reprises, les connétables aient été élus sans leur présence ce qui vaut au conseil un rappel des règles⁷.

Le mode de sortie de charge des connétables est sujet à discussion au conseil. Les chartes précisent uniquement que le conseil doit veiller, et a toute prérogative pour cela, à remplacer les offices vacants. Mais durant les années étudiées, plusieurs échevins rappellent que les officiers, en particulier les connétables et les clercs de portes, doivent être remplacés au bout de trois ans et doivent donc résigner leur charge. Cette règle est rappelée régulièrement mais elle n'est pas toujours respectée⁸. Ceci étant, elle n'est pas toujours respectée par le conseil non plus. Plusieurs connétables, certainement des gens efficaces, ont demandé à diverses reprises de résigner leur office ; le conseil leur refuse la résignation et les

¹ ROBERT R., *recueil des privilèges de la ville ... op. cit.*, p. 9.

² *Ibid*, p. 27.

³ AMA, BB 3, f° 8r°-8v°.

⁴ AMA, BB 11, f° 10 v° : « oudit conseil se sont trouvez et assemblez plusieurs gens de conseil et aultres estaz estans des habitans et demourans ou quartier et en la charge du portal Saint-Michel ».

⁵ AMA, BB 16, f° 35 v°.

⁶ AMA, BB 8 f° 57 v°, 31 mai 1493.

⁷ AMA, BB 17, f° 109- 109 v°, le 1^{er} mai 1521, deux chanoines de l'église d'Angers rappellent que « combien que par les privileges et chartes de ladite ville (...) lesdits du chappitre doyyent estre appelez et mandez pour assister ou leurs depputez et que de tout temps l'on ayt acoustumé de ainsi le faire ».

⁸ AMA, BB 14, f° 43 v°, en mai 1509, Pierre de Pincé (99) rappelle que les connétables sont muables de trois ans en trois ans selon l'ordonnance expresse des chartes et privilèges de la ville.

maintient en place¹. Il semble en fait, que le conseil adapte les règles en fonction de ses besoins. Chaque connétable a les mêmes prérogatives dans sa connétablie pour assurer la surveillance, la garde et le guet. Cependant, il reste un officier au service de la ville, et le conseil a un droit de regard sur les modalités de la garde de la cité. Plusieurs clercs de porte sont assignés à chaque porte sous leur autorité mais élus par le conseil. Quand l'insécurité règne, le conseil ne manque pas de leur donner des consignes pour renforcer le nombre de portiers². La guerre de Bretagne a particulièrement suscité des mesures de haute surveillance avec des gardes plus nombreux et armés, et un couvre-feu. Période propice aux mouvements de troupes, la ville accueille les gens d'armes et les connétables sont chargés de loger ces hommes et leurs chevaux, charge qui peut rapidement devenir très compliquée³. À l'inverse, en temps de paix, le conseil peut diminuer les effectifs⁴. Il leur enjoint régulièrement de veiller à ce que la garde soit bien assurée. L'obligation des habitants d'assurer la garde à tour de rôle demande une gestion des effectifs qui incombe aux connétables⁵. En janvier 1514, ils sont chargés de présenter, par écrit, les listes de tous ceux susceptibles de faire le guet, avec le nom, le surnom et le lieu de résidence⁶. En cas de manquement, le conseil intervient⁷. Pour assurer une bonne surveillance, ils ont des moyens en hommes mais aussi en armement. En général, une partie de l'artillerie est répartie dans chaque porte sous la garde et surveillance du connétable. À lui de veiller au bon fonctionnement des armes, de la qualité des poudres et de fournir à chaque préposé au guet le nécessaire pour assurer une garde en armes efficace⁸.

Si la fonction principale du connétable est la surveillance des portes, il en a un certain nombre d'autres. En marge de la surveillance des portes, chacun doit veiller au calme dans sa

¹ AMA, BB 3, f° 12, le 3 mai 1485, Jean Bourgeolays (16) veut résigner car il veut reprendre ses affaires qu'il a délaissées, il invoque le fait que cela fait plus de trois ans qu'il est en place. BB 8, f°7, le 1^{er} mai 1491, Jean Lecommandeux offre sa résignation mais il est encore connétable en mai 1493.

² AMA, BB 2, f° 12 v°, le 7 mai 1484, des rumeurs de périls éminents obligent la ville à renforcer les gardes, le conseil demande aux connétables de nommer des portiers en armes.

³ AMA, BB 7, f° 57 v°- f° 60 v°, en novembre 1490, la demande est forte et les connétables sont enjoins d'insister auprès des habitants, même des gens de l'Église, sous peine de perdre leur office.

⁴ AMA, BB 8, f° 59 v°, le 17 juillet 1493, le conseil décide de passer de six à quatre portiers permanents, c'est-à-dire ceux ayant obligation de résidence.

⁵ AMA, BB 7, f° 47, le 28 mai 1490, le conseil rappelle l'obligation de tous les habitants d'obéir aux consignes de garde, chaque connétable a le pouvoir de contraindre.

⁶ AMA, BB 15, f° 212.

⁷ AMA, BB 2, f° 24, le 19 juin 1484, le conseil constate des manquements pour le guet de nuit, il décide de punir les contrevenants d'amendes.

⁸ AMA, BB 2, f° 4 v°, le 20 avril 1484, le conseil leur demande de se fournir en « brigandines, harnoys, salades, gantelets et voulges ». BB 3, f° 29, le 11 juin 1485, en présence du greffier et d'André Aubert, canonnier, a été baillée aux quatre connétables de l'artillerie neuve, pour servir et aider si besoin en est, chacun en sa charge. BB 7, f° 43, le 13 mai 1490, chaque connétable réceptionne six arbalètes et signe une reconnaissance.

connétable. Les violences, notamment nocturnes, sont récurrentes et le connétable est en quelque sorte un agent de la police urbaine : ne pas faire rentrer les ladres¹, surveiller les étrangers² et arrêter les « mauvais garçons »³. Les dégradations de l'espace public relève également de sa compétence⁴. Fléau des villes médiévales, les incendies sont de leur ressort. Les connétables ont tout pouvoir pour organiser l'extinction des feux et peuvent en déléguer l'organisation⁵. En juin 1486, l'hôtellerie de l'Ours brûle, le connétable Bourgeolays a passé toute la nuit à éteindre le feu⁶. En collaboration avec le maître des ouvrages, il est chargé de veiller aux travaux et réparations dans son secteur. Il peut intervenir à plusieurs niveaux. Le conseil peut lui demander de voir les chantiers urgents à envisager⁷. Il peut également suivre les travaux une fois le chantier commencé⁸. Il certifie enfin la bonne fin des travaux, certification nécessaire pour le paiement des artisans et ouvriers⁹. Auréolés d'un certain prestige, notamment dans leur quartier, les connétables ont les gages les plus élevés parmi les officiers municipaux. Vingt-cinq livres par an leur sont attribuées sans compter les gratifications supplémentaires qui peuvent leur être distribuées¹⁰. Récompense de leur labeur, il peut arriver que ces officiers soient conviés à recevoir le roi : le 25 avril 1487, deux connétables sont ainsi chargés de remettre au roi les clés de la ville¹¹.

L'artillerie est aux mains du garde de l'artillerie¹². Cet office n'est pas une création municipale. Du temps des ducs d'Anjou, un canonnier est désigné « pour la seurté de deffence

¹ AMA, BB 4, f° 7, le 14 avril 1486.

² AMA, BB 5, f° 23- 23 v°, le 4 juin 1487, il est demandé notamment de surveiller les hôtelleries susceptibles de loger des étrangers.

³ AMA BB 2, f° 72, le 31 janvier 1485 des rixes nocturnes sont survenues dans le faubourg Brécigny.

⁴ AMA, BB 14, 72 v°, le 26 janvier 1510, des chaînes aux carrefours et dans les rues de la ville ont été arrachées, le conseil charge les connétables de s'en occuper.

⁵ AMA, BB 5, f° 58 v°, le 17 novembre 1487 : « A esté ordonné que si le feu prenoit en quelque maison de la ville, que en la limite de chacun portal y aura quelque homme de bien qui appellera les mendians pour estaindre le feu ad ce que les connestables et les autres puissent vacquer à la garde de la ville. Et ont esté nommez pour le portau lyonnais, maistre Nycole Gohyn, pour Saint-Nicolas, Jehan Dutruyt, pour Saint-Aubin, Jehan Lefevre, pour Saint-Michel Estienne Fleury ».

⁶ AMA, BB 4, f° 20 v°.

⁷ AMA, BB 1, f° 82, septembre 1480. BB 2, f° 49, le 18 octobre 1484. BB 16, f° 24, le 3 juillet 1515. BB 16, f° 41, le 11 janvier 1516... etc.

⁸ AMA, BB 2, f° 12, le 5 mai 1484.

⁹ AMA, BB 3, f° 23 v°, le 3 juin 1485.

¹⁰ AMA, BB 2, f° 37, le 12 août 1484, le conseil accorde à Jean Bourgeolays (16), connétable de la porte Saint-Aubin 20 écus pour ses peines et salaires pour la garde et le guet de jour comme de nuit depuis la mort du roi Louis. BB 6, f°16 v°, le 5 mai 1488, lui sont attribuées 15 livres en plus de ses gages en manière de dons.

¹¹ AMA, BB 5, f° 8.

¹² Sur l'artillerie en Anjou voir DURANDIÈRE R., « À propos de quelques canonniers angevins : contribution à l'étude de l'artillerie à poudre en Anjou à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou*, n°12, 2008, p. 55-67.

d'iceulx chastel et ville»¹. Le garde, ou maître de l'artillerie, a un rôle essentiellement administratif. L'artillerie demande une surveillance rigoureuse car elle est essentielle à la sécurité de la ville². Le garde est aussi le garant du bon état de marche de l'armement³. Il gère les achats de munitions, de poudres et de salpêtre⁴. Il veille sur les stocks de pièces d'artillerie, les répartit dans les différentes portes et aux postes des chaînes sur la Maine. L'artillerie, ou une partie de celle-ci, peut également être stockée chez le garde lui-même⁵. Le conseil diligente régulièrement quelques échevins pour en faire l'inventaire sous la conduite du garde⁶. Il est chargé de fournir à chaque connétable les pièces et la poudre nécessaires à la garde de leur porte et est tenu de superviser l'installation des canons sur les murailles⁷. Mais il reste un exécutant au service de la ville. Tout son travail se fait sous la responsabilité du conseil de ville qui lui enjoint régulièrement de rendre compte de l'état de son artillerie. Cet officier est rémunéré par le conseil à hauteur de dix livres par an. Élu par le conseil de ville, cette charge technique demande certainement quelques compétences même si son travail est surtout administratif. Le fait est que la plupart des gardes de l'artillerie sont des bourgeois de la ville et même des échevins⁸. Le doute est permis quant à savoir s'ils ont de réelles compétences techniques dans la mesure où ils sont constamment assistés et conseillés par des canonniers, qui ont une formation de fondeur⁹. La ville en a d'ailleurs installé un dans une maison du boulevard de la porte Saint-Aubin, maison où est stockée une partie de l'artillerie. Ce professionnel compétent est logé gratuitement en échange de la garde de la porte et de la surveillance de l'artillerie. L'avantage pour celui qui en a la charge est qu'il a le quasi-monopole sur le marché des pièces d'artillerie, notamment le marché des couleuvrines qu'il

¹ ROUSSEAU A., *Finances publiques et société... op. cit.*, p. 73.

² AMA, BB 8, f° 62 v°, le 13 février 1493, le conseil décide de mettre un homme à la tour Guillou car il craint des vols des pièces d'artillerie stockées dans la tour.

³ AMA, BB 3, f° 31 v°.

⁴ AMA, BB 7, f° 55 v°. BB 8, f° 11 et f° 30 v°.

⁵ AMA, BB 2, f° 67 v°, le 24 janvier 1485, le conseil visite l'artillerie qui se trouve chez Jean Barrault (5), garde jusqu'en 1487.

⁶ AMA, BB 7, f° 12. BB 11, f° 5 v°. BB 15, f° 79.

⁷ AMA, BB 3, f° 29- f° 30, le 11 juin 1485, le maire, Jean Barrault et André Aubert, canonnier installent l'artillerie neuve aux cinq portes de la ville. BB 15, f° 142 : le 6 mai 1513, les rues sont trop étroites pour passer les canons à installer sur la muraille.

⁸ DURANDIÈRE R., « À propos de quelques canonniers angevins... », *op. cit.*, p. 63.

⁹ À plusieurs reprises, le conseil demande des avis d'experts pour l'organisation de l'artillerie et la mise en défense de la ville : AMA, BB 4, f° 61 v°, le 28 janvier 1487, Henry de Cosme, écuyer, sieur de la Garrelière, « expert en fait de guerre », fait le serment de servir le roi et la ville. Avec Guillaume de l'Espine (86), il va visiter les réparations des fortifications et faire le point de l'artillerie. BB 15, f° 202, en janvier 1514, le conseil a pris l'avis d'un couleuvrinier du roi.

fabrique, teste et entretien pour la ville¹. C'est d'autant plus important qu'à compter du début du XVI^e siècle, la ville ne semble plus avoir de garde de l'artillerie. Guillaume de Rezeau (110) est le dernier titulaire de cet office selon les sources municipales. À compter de mai 1503, la ville en reprend le suivi, gère par commission les inventaires, les achats et les essais, avec l'aide du fondeur de la porte Saint-Aubin. Il est possible que la gestion de Guillaume de Rezeau n'ait pas été efficace car le conseil éprouve des difficultés à clore ce dossier avec ses héritiers. Aucune délibération entre 1503 et 1522 ne mentionne cet officier et la gestion de l'artillerie est faite par les échevins nommés en commission². Les mentions très nombreuses du fondeur et canonnier en place à Saint-Aubin nous laissent penser qu'il a des responsabilités accrues à compter de 1503 dans la gestion de l'artillerie de la ville. Le canonnier est directement subordonné au conseil de ville qui se passe ainsi des services d'un garde de l'artillerie³.

D- Maîtres des ouvrages et des pavages

Le principal artisan des travaux et des réparations est le maître des œuvres, ou des ouvrages. Il existe déjà à l'époque du duc René d'Anjou⁴. Nommé par le conseil de ville, il est élu à la majorité des voix pour un an mais souvent renouvelé, il finit par être élu « jusques au bon plaisir de messieurs et jusques ad ce que autrement par eulx en soit ordonné »⁵. Jusqu'en 1495, ils sont deux commissaires ou maîtres des œuvres. À cette date, le conseil n'en nomme plus qu'un⁶. Par contre, il maintient en fonction le maître des œuvres chargé de suivre les travaux des Ponts-de-Cé⁷. Ils sont rémunérés à hauteur de dix livres par an mais peuvent

¹ AMA BB 4, f° 19, le 17 juillet 1486, André Aubert a le marché des couleuvrines de la ville. BB 7, f° 34 v°, en janvier 1490, Aubert fait certifié par Jean Bernard (10) les achats et les réparations qu'il a faits pour la ville. BB 15, f° 162 v°, f° 169, f° 179 : entre juillet et septembre 1513, la ville a négocié un marché de cent couleuvrines avec Colas Serbert.

² AMA, BB 15, f° 202, le 19 janvier 1514, le maire, Jean Cadu (22), Guillaume Jarzé (59), Jean Ragot (107), Jean Landevy (61), Jean Bouvery (17) et Robert Thévin (122), commissaires de ladite artillerie, doivent superviser le rapatriement de toute l'artillerie à la porte Saint-Aubin.

³ DURANDIÈRE R., « À propos de quelques canonniers angevins... », *op. cit.*, p. 63 : l'auteur va dans ce sens quand qu'il écrit : « Peut-être faut-il voir une dimension symbolique dans cette mainmise des bourgeois sur l'artillerie urbaine nouvelle : celle de la récente autonomie municipale par rapport au pouvoir souverain ».

⁴ LECOY DE LA MARCHE A., *Le roi René. Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires. D'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Paris, 1875, tome 2, p. 65 : l'auteur l'assimile à un architecte. Nous ne sommes pas certaine qu'il puisse être ainsi qualifié à l'époque de la mairie, ils sont généralement choisis parmi les bourgeois de la ville, et le plus souvent parmi les échevins.

⁵ AMA, BB 14, f° 11, février 1507.

⁶ AMA, BB 9, f° 23.

⁷ AMA, BB 10, f° 23.

recevoir des gratifications supplémentaires¹.

Leurs fonctions principales concernent tout ce qui touche les travaux et réparations de la ville et des Ponts-de-Cé². La tâche est immense et relève des prérogatives premières du conseil de ville. Rappelons que la création de la plupart des mairies dans les villes du royaume est fondée sur l'entretien et les réparations de la muraille. Le(s) commissaire(s) des œuvres doit(ent) avant tout surveiller l'état du bâti de la ville, la muraille, les ponts, les portes, les douves et les « boulevards »³. Ils sont chargés d'établir un état régulier des travaux à envisager, en fonction de l'urgence des dégradations et de planifier les chantiers en fonction des finances de la ville⁴. Parfois, l'urgence est telle, qu'il faut organiser très rapidement les réparations. En janvier 1503, des maisons en ruine sur les ponts d'Angers risquent de s'effondrer⁵. En mai 1506, la porte Saint-Michel menace dangereusement les habitants du quartier⁶. À la même époque, le « boulevard » de la porte Lionnaise est rompu et fendu, il faut rapidement aller voir les dégâts⁷. En avril 1507, le pont-levis de la porte Saint-Nicolas est en très mauvais état, il y a urgence à le refaire⁸. Dès qu'un chantier est décrété, le commissaire des ouvrages doit le mettre en œuvre, c'est-à-dire en premier lieu prévoir les matériaux nécessaires⁹. Une part de leur travail consiste donc à gérer les achats et les stocks de matériaux¹⁰. Il leur faut ensuite gérer la main-d'œuvre et le versement des salaires¹¹.

¹ AMA, BB 13, f° 4 v°, le 4 juin 1501, le conseil attribue 100 sous en plus de ses gages pour « avoir conduyt l'œuvre du boulevard d'empres Saint Cierge où il a vacqué continuellement depuis trois ou quatre moys encza et delaissé de toutes ses autres affaires ».

² BMA, ms 1148 (946), la bibliothèque municipale d'Angers conserve le compte d'un marchand, Jean Périer, commis par la ville en 1478 pour suivre un chantier de rénovation des fossés et des murs de l'enceinte urbaine. Contenant une centaine de folios, il décrit avec foule de détails, les dépenses inhérentes à un tel chantier mais aussi toutes les personnes impliquées à divers niveaux. Voir l'étude très complète de ce compte menée par MATHIEU I., « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge », dans *ABPO*, t. 122, mars 2015, numéro 1, p. 41- 75.

³ AMA, BB 14, f°2, le 14 mai 1507. Le boulevard est un terre-plein situé en avant d'un rempart.

⁴ AMA, BB 4, f° 69 v°. BB 6, f° 33 v°. BB 13, f° 26 v°, BB 13, f° 50.

⁵ AMA, BB 13, f° 45 v°, le 4 janvier 1503.

⁶ AMA, BB 13, f° 134, le 22 mai 1506.

⁷ AMA, BB 13, f° 132, le 15 mai 1506.

⁸ AMA, BB 13, f° 143 v°, le 9 avril 1507.

⁹ AMA, BB 13, f° 81, en décembre 1503, de la pierre dure est amenée de Bécon ainsi que du sable et du bois de Sablé et de Malicorne. Il s'agit sans doute de granit, la commune est aujourd'hui appelée Bécon-les-Granits.

¹⁰ AMA, BB 15, f° 172, une partie des matériaux est stockée à la tour Guillou. Il a même tenté de faire des stocks d'avance en octobre 1506 (BB 13, f° 138). Certains matériaux sont stockés également à chaque porte pour faciliter leurs travaux de réfections (AMA, BB .17, f°85 v°).

¹¹ AMA, BB 12, f° 29, le 26 mars 1501, il faut verser les salaires des manœuvres travaillant à Saint-Serge. En août 1512, Le receveur attend l'aval du commissaire des œuvres pour le paiement des manœuvres (BB 15, f°94 v°). En juillet 1500, le conseil envisage de contraindre les « mendiants et les gueux » à travailler aux fossés (BB 12, f° 8 v°).

Le suivi des chantiers relève de leur fonction. Plusieurs visites sont conduites sous leur direction, accompagnés de plusieurs échevins pour constater l'avancée des réalisations¹. Le manque régulier d'argent entrave souvent la bonne marche des chantiers². Mais, ils sont aussi parfois interrompus par le temps et les intempéries³ et surtout par la difficulté technique qui peut survenir comme lors d'un chantier en 1502 concernant la réfection d'un pilier de la Basse-Chaîne. Le conseil se résout alors à prendre des avis et même à faire venir des professionnels et des gens plus experts en matière de travaux publics⁴. Nous nous interrogeons là encore sur les compétences techniques de ces hommes affectés à la direction des travaux. La plupart sont marchands et n'ont sans doute pas toutes les connaissances nécessaires en matière de bâti. Enfin, quand un chantier est mené à son terme, le maître des œuvres doit établir les salaires des ouvriers, certifier que les travaux ont été réalisés pour permettre les paiements des différents intervenants extérieurs. Cette procédure de certification est la base de la relation entre réalisation et financement. C'est là encore le système de la pièce justificative qui permet au receveur d'assurer les paiements des travaux effectués. Office essentiel dans la gestion municipale, le travail du commissaire aux œuvres est très lourd pour son titulaire. Dévolu souvent à un échevin, c'est un personnage qui intervient fréquemment au conseil de ville.

En marge des travaux et des diverses réparations, l'entretien des rues est spécifiquement confié à un maître des pavages et barrages. René d'Anjou avait un responsable des pavages pour l'ensemble de l'Anjou⁵. Officier municipal institué par le conseil comme le maître des œuvres, il prête serment au conseil et touche dix livres de gages annuels. Subordonné au conseil, il agit sur initiative de ce dernier. Des campagnes de pavages sont organisées par secteur mais également quand des zones déjà pavées sont abimées ; les registres distinguent alors les pavés relevés des pavés neufs. Le financement du pavage est assuré par les revenus du droit de pavage qui est affermé. Mais en principe les riverains des rues à paver doivent financer celui qui borde leur maison⁶. Généralement, les riverains

¹ AMA, BB 13, f° 41 v°, le 18 novembre 1502 : ils visitent le chantier de la Basse-Chaîne.

² AMA, BB 13, f° 94, le 23 août 1504.

³ AMA, BB 13, f° 98, en octobre 1504, le chantier du pilier du bardeau de la Basse-Chaîne est interrompu par l'hiver qui s'annonce. Le conseil décide, après maintes délibérations, de le consolider pour passer la mauvaise saison, il faudra finir l'été prochain.

⁴ AMA, BB 13, f° 66 v° : en septembre 1503, les travaux sont difficiles car les ouvriers n'ont pu vider l'eau à l'intérieur du pilier pour réparer ; le conseil a dû faire venir un maître d'œuvre de Martigné-Briand qui établit un devis de 500 livres.

⁵ LECOY DE LA MARCHE A, *Le roi René. Sa vie, son administration...*, op. cit., t. 2, p. 66.

⁶ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville...*, op. cit., p. 11-12.

n'apprécient pas d'avoir à charge une partie du pavage de leur rue. Plusieurs rappels de cette règle figurent dans les registres de délibérations¹. Cet officier gère donc les chantiers et sert d'intermédiaire entre le conseil et les paveurs. Il certifie le travail effectué pour le règlement des salaires par le receveur des deniers communs sur ordre du conseil. Normalement, il est le seul à donner l'ordre d'entamer le pavage d'une zone, bien sûr sous l'impulsion du conseil. Enfin, il arrive que la demande vienne des habitants eux-mêmes, estimant nécessaire la réfection ou l'installation d'un pavage neuf². Le conseil prend la décision en dernier ressort.

E- Sergents et chevaucheurs³

À Angers, la circulation des lettres et des informations est assurée par le chevaucheur, ou poursuivant, et par les sergents⁴. Les conditions de nomination de ces officiers ne diffèrent pas des autres énoncées ci-dessus. Le conseil de ville a toute liberté pour les nommer⁵. Leurs gages varient entre neuf et douze livres par an⁶. Ils prennent leurs fonctions pour leur vie durant mais les conditions de travail parfois rudes peuvent les conduire à résigner leur charge au bout de quelques années⁷. La fonction nécessite une certaine résistance physique⁸. Outre, ces qualités recommandées pour de longues chevauchées et par tous les temps, les sergents et chevaucheurs doivent se tenir toujours prêts « pour aller aux messages »⁹. Ils sont à la

¹ AMA, BB 12, f° 5 v° et f° 6 v°, en mai et juin 1500. BB 14, f° 3, en mai 1507. BB 15, f° 94, en juillet 1512. BB 15, f° 178 v°, en octobre 1513.

² AMA, BB 12, f° 10 v°, en septembre 1500.

³ Des recherches se sont penchées sur la circulation de l'information et développent les rôles dévolus à chaque officier, qu'ils soient municipaux, princiers ou royaux. Voir par exemple, MATTEONI O., « Les petits officiers : l'exemple des sergents », dans *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998, p. 172-174. MONNET P., « De la rue à la route : messages et ambassades dans les villes d'Allemagne de la fin du Moyen Âge », dans MONNET P., *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 214-227. NADRIGNY X., « La place des messageries dans la municipalité durant la première moitié du XV^e siècle », dans BOUDREAU C., FIANU K., GAUVARD C. (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 261-280.

⁴ GAUVARD C, LIBER A (de), ZINK M., *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 1327, « sergent ».

⁵ ROBERT R., *Les privilèges... op. cit.*, p. 8.

⁶ AMA, BB 6, f° 37 v°.

⁷ AMA, BB 12, f° 27, en mars 1501, les sergents se disent vieux et fatigués, ils veulent résigner *ad favorem* ; le conseil décide d'y réfléchir. Les exemples de résignation des sergents ne manquent pas dans les registres de la mairie mais certains sergents et chevaucheurs meurent en charge (AMA, BB 13, f° 10, BB 16, f° 63).

⁸ GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380- vers 1550)*, Paris, 1963, p. 213. MATTEONI O., « Les petits officiers : le cas des sergents »... *op. cit.*, p. 173 : « les chevauchées et les assignations n'étaient pas toujours de tout repos ».

⁹ AMA, BB 14, f° 72 v°, en janvier 1510 : il faut au moins trois sergents présents au conseil pour une plus grande réactivité. BB 15, f° 41, en octobre 1511, le conseil réitère les consignes : les sergents doivent être présents à chaque conseil le vendredi.

disposition du Corps de ville et en particulier du maire¹. Arrêtons-nous sur le statut des sergents angevins. Au début de notre période d'étude, les sergents sont dits municipaux. En janvier 1487, ils demandent au conseil d'être érigés au rang de sergents royaux mais, à cette date, le conseil fait le choix de les maintenir dans leur statut municipal². En avril 1488, les sergents interpellent à nouveau le conseil sur ce problème. Finalement, ils obtiennent des lettres de Charles VIII les créant sergents royaux, malgré l'opposition de ceux du Châtelet à Paris³.

Quel que soit leur statut, les sergents et chevauteur participent au faste et à l'honneur de la ville⁴. Lors des grandes manifestations de liesse publique ou lors des processions, le personnel municipal suit de près le maire et les échevins, portant les armes et la devise de la ville brodées sur les manches de leur habit⁵. C'est particulièrement remarquable lors de la fête du Grand Sacre à Angers⁶. En mars 1522, le conseil décide même la suppression des gages des sergents et des chevauteurs s'ils n'ont pas les armes et la devise de la ville sur leurs manches⁷.

Transmettre et recevoir des informations est primordial pour un gouvernement, quel qu'il soit. Une précision terminologique s'impose pour bien définir chaque fonction. Nous trouvons en effet dans les sources angevines quelques amalgames qui nous font nous interroger sur le domaine d'intervention de chacun. En théorie, les courses lointaines sont du ressort du chevauteur. Il est chargé de porter des courriers, parfois des objets hors de la ville, à la cour ou à des représentants de la ville se trouvant au loin. Le poursuivant est un personnage qui remplit la même fonction mais il est chargé plus spécifiquement d'un dossier qu'il suit jusqu'à sa résolution⁸. À Angers, le terme de poursuivant est très peu utilisé et

¹ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers... op. cit.*, tome 2, p. 259 : l'auteur considère même les sergents et le chevauteur comme les « outils » par excellence du corps de ville et du maire, qui, écrit-il « les font instrumenter pour des motifs variés ».

² AMA, BB 4, f° 54 et f° 55.

³ AMA, BB 6, f° 28, le 18 août 1488, AN, X^{1A} 8617, f° 199 v°- 200 v°, AN, X^{1A}, 4991, f° 35.

⁴ LÉTHENET B., « *Comme l'on se doit gouverner* », *la guerre, la ville, le pouvoir. Mâcon (vers 1382-vers 1435)*, Thèse de doctorat en Art, Histoire et Civilisation de l'Europe, Université de Strasbourg, 2012, p. 557 : « Le port de la livrée (...) assure la présence symbolique du pouvoir dans l'espace ».

⁵ Les registres de délibérations font mention chaque année des frais relevant de la fourniture du drap et le travail des brodeurs, effectué chaque année sur les manches des habits d'apparat.

⁶ MASSIN LE GOFF G. (dir.), *Die Solemnis. Le Grand Sacre d'Angers*. Angers, 2011. En particulier BERTOLDI S., « La croix et le tambour : le rôle du Corps de ville dans l'organisation de la procession du Sacre », p. 87-107.

⁷ AMA, BB 17, f° 163 v°.

⁸ LÉTHENET B., « *Comme l'on se doit gouverner* » ..., *op. cit.*, p. 580-582 : « le poursuivant est une catégorie spécifique de messenger au fait d'un dossier. Sa fonction est de persister dans le suivi d'une affaire en se

seulement comme synonyme de chevaucheur¹. Dans la transmission des informations, les sergents municipaux sont en théorie plutôt cantonnés dans une zone géographique restreinte à savoir la ville ou ses alentours². Ils assurent des missions de courtes distances³. Mais il arrive que des sergents soient envoyés à la cour du roi pour porter des missives⁴. La circulation des nouvelles et le portage de courriers peuvent également être assurés par des émissaires de circonstance ou occasionnels⁵. À plusieurs reprises, un échevin, se rendant à Paris pour traiter d'une affaire privée, se charge de transmettre courrier et information⁶. En mars 1517, le conseil décide de composer avec plusieurs de ses membres qui doivent se rendre à Paris pour économiser les frais de déplacements d'un sergent⁷. Ainsi, la circulation des informations et des nouvelles peut se faire selon les circonstances, en dehors de toute attribution. Le conseil se doit de gérer, même dans l'urgence, toute nécessité propre à régler les affaires de la ville. Outre la transmission des nouvelles, les sergents ont une large palette d'attributions⁸. Ils adressent, par exemple, les convocations au conseil aux échevins et aux membres des autres états de la ville⁹. Ils participent à l'information des populations par affichage¹⁰, et peut-être aussi par cri public¹¹. Les registres ne font pas mention d'un crieur public dans le personnel

chargeant de l'ensemble des échanges épistolaires la concernant. La spécificité du poursuivant est la bonne connaissance de l'affaire dont il est en charge. Outre sa fonction de courrier, il est un interlocuteur et un collaborateur indispensable, clairement identifié ».

¹ AMA, BB 2, f° 25 v° le 21 juin 1484, Guillaume Jollet est dit chevaucheur de la ville et le 3 août 1489, le même Jollet est dit poursuivant (BB 7, f° 14).

² AN, X^{1A} 8617, f° 199 v°-f° 200 v° : le ressort des sergents de la ville est le même que le ressort des ceux de la sénéchaussée. Cité par VARANGOT J., *Les institutions municipales d'Angers de 1474 à 1584*, Thèse de l'École des Chartes, Paris, 1932, p. 68.

³ AMA, BB 6, f° 4 v° le 21 janvier 1487, un sergent est envoyé au Lion d'Angers, à Château-Gontier et à Craon pour porter des lettres touchant les vivres de l'ost.

⁴ AMA, BB 15, f° 207 v°, le 3 mars 1514, le procureur de la ville présente au conseil des lettres de Nicole Prieur, solliciteur de la ville au Parlement de Paris. Il lui manque des pièces et des documents pour un procès. Le conseil envoie Pierre Dupille, sergent, qui a « plusieurs habitudes et connaissances à Paris ».

⁵ LÉTHENET B., « Comme l'on se doit gouverner »..., *op. cit.*, p. 567.

⁶ AMA BB 17, f°105, le 12 avril 1521, Pierre Poyet (104) part dans quelques jours pour Saint-Claude dans le Jura et passe par Paris, il se charge de faire publier les lettres et chartes de la ville en la cour des généraux, à la place du procureur, malade.

⁷ AMA, BB 16, f° 77, le 5 mars 1517.

⁸ NIKICHINE M., *La justice échevinale, la violence et la paix à Douai (fin XII^e-fin XV^e siècle)*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Claude Gauvard et Xavier Rousseaux, université Paris 1, 2011, p. 238-240 : dans le cadre de l'étude de l'encadrement de la violence, le rôle des sergents décrit par l'auteure concerne la police urbaine, rôle que nous n'avons que très peu entrevu dans les sources angevines dans la mesure où, à Angers, la police ne relève pas de la mairie, du moins après 1484.

⁹ AMA, BB 13, f° 113 v°, le 1^{er} août 1505, les échevins sont convoqués par les sergents pour élire un nouvel échevin.

¹⁰ AMA, BB 1, f° 83, le 7 septembre 1480, les sergents sont chargés de publier un avertissement dans les paroisses contre la divagation des bêtes dans les champs avant la fin de la période des foins.

¹¹ OFFENSTADT N., « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 203-217. LÉTHENET B., « Comme l'on se doit

municipal, mais seulement de l'usage d'une trompette. Les mentions « à son de trompe » nous indiquent que la population est régulièrement informée oralement des nouvelles, arrêts et décisions prises par le conseil.

Au Moyen Âge, le sergent est le « bras de la justice »¹. Une des principales attributions des sergents est la contrainte. Ils aident ainsi les collecteurs des impôts quand ils rencontrent des difficultés à faire rentrer l'impôt². Par leurs tournées, ils diffusent l'information mais collectent aussi des faits, des documents et des nouvelles; ils peuvent également être collecteurs d'impôts eux-mêmes³. La contrainte peut aussi être physique ; les sergents sont alors chargés de constituer prisonniers des individus en infraction⁴. Il peut leur être demandé de rédiger des rapports, cela suppose une bonne maîtrise de l'écrit même s'il n'y a pas de critère absolu de recrutement ni de compétence particulière évoqués dans les sources. Mais une des premières constatations est que les hommes recrutés sont bien souvent déjà connus du conseil de ville⁵. Ils sont parfois assimilés à des gens rustres, pouvant être violents et qui ne se font pas toujours apprécier des populations. Leur rôle de contrainte, notamment pour la collecte des impôts, ne fait pas d'eux des personnages toujours sympathiques⁶. En juillet 1514, lors d'un différend opposant Jean Leblanc (66) à Guillaume Le Roy, fils de Raoul Le Roy (85), il est rappelée une altercation ayant eu lieu entre Le Roy fils et Pierre Dupille, sergent⁷. Mais les sergents ne sont pas toujours occupés à plein temps par leurs missions principales, à savoir l'information et la contrainte. Ils peuvent alors cumuler plusieurs fonctions, le principe étant d'être toujours à la disposition du conseil. Ainsi, en juillet 1515, Michel Hamon, chevaucheur, est nommé concierge de la maison de ville. Avec sa femme, il a obligation de résider sur place et d'assurer l'entretien de l'hôtel de ville⁸.

gouverner »..., *op. cit.*, « Le cri de l'information », p. 690-698. ORCHAKOSVKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 282-284.

¹ GUENÉE B., *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis...*, *op.cit.*, 1963, p. 213.

² AMA, BB 8, f° 20, le 22 août 1491, les sergents aident les collecteurs à contraindre les réfractaires à l'impôt pour les vivres de l'ost du roi.

³ AMA, BB 8, f° 1, f° 50, le 6 juin 1480, les sergents sont dits receveurs des amendes des quatre métiers.

⁴ AMA, BB 1, f° 63 v°, le 17 juillet 1480, ils ont ordre de constituer prisonniers ceux qui jettent des ordures dans la Maine.

⁵ AMA, BB 17, f° 59, en juillet 1519, le conseil recrute un nouveau sergent en la personne de René Delanoë, huissier des grands jours d'Anjou.

⁶ MATTÉONI O., « Les petits officiers : le cas des sergents » ..., *op. cit.*, p. 174 : ils sont parfois la cible d'insultes et de coups.

⁷ ADML, 5 E 5/507, acte du 8 juillet 1515 : Guillaume Le Roy cède à Jean Leblanc tous les droits qu'il a à l'encontre de « Pierre Dupille pour raison de l'exces et bapures faitz audit Le Roy par ledit Dupille à un jour de la fête Dieu que l'on appelle le Sacre lors que ledit Le Roy estoit en ordre ou alloit en la procession qui se faisoit celluy jour ainsi qu'il est de coutume en ceste ville d'Angers ».

⁸ AMA, BB 16, f° 26 v°.

Toute la famille Hamon meurt de la peste en novembre 1518 ; à sa suite Pierre Faifeu est nommé aux mêmes offices¹. Il est quand même étonnant d'attribuer à la même personne deux fonctions aussi difficiles à concilier, l'une nécessitant des déplacements dans tout le royaume et l'autre exigeant la résidence comme gardien de la maison et des archives de la ville. Nous retrouvons les sergents tour à tour gardes du port de Bouchemaine², surveillants d'un chantier d'entretien des douves³, ou commis aux écritures pour aider le greffier⁴. Les sergents sont finalement corvéables à merci par le conseil.

F- Les visiteurs des métiers

Pour intervenir en matière d'économie urbaine, et en particulier dans le commerce, le conseil s'est doté d'officiers travaillant spécifiquement sur les biens en circulation dans la ville. Si la compétence de la police lui a été enlevée en 1484 au profit du juge de la prévôté, le conseil assure toutefois un rôle de contrôle de la qualité des denrées et veille au respect des règles du commerce sur son territoire⁵. Pour assurer cette mission, le conseil gage des officiers appelés les visiteurs des quatre métiers qui concernent le bois, le pain, le poisson et la viande. Ils sont généralement nommés pour un an et prêtent serment de « justice de la chose publique »⁶. Le contrôle qu'ils assurent appartient à la ville dans la mesure où elle inclut dans ses recettes le produit des amendes des quatre métiers. Les visiteurs ont pour mission de débusquer et constater les éventuels abus dans la fabrication⁷, dans la transformation et dans la vente de ces quatre produits. Pour améliorer la qualité du pain mis en vente, les visiteurs peuvent être amenés à faire des mélanges de farines⁸. Ils contrôlent la fraîcheur de la viande⁹ et du poisson¹⁰. Quant au vin, s'il n'existe pas de visiteur spécifiquement attaché à ce produit

¹ AMA, BB 17, f° 23 v°, le 25 novembre 1518.

² AMA, BB 4, f° 59 v°, en janvier 1487.

³ AMA, BB 13, f° 53 v°, le 12 mai 1503.

⁴ AMA, BB 13, f° 101 v°, le 3 janvier 1505.

⁵ Rappelons que sur toute la période étudiée, le juge de la prévôté est membre du conseil angevin. Il s'agit de Jean Lohéac (88) et Jean Lecamus (70).

⁶ AMA, BB17, f°25, 25 novembre 1518.

⁷ AMA, BB 1, f° 15, le 17 avril 1480, un boulanger est condamné à une amende de 30 sous pour avoir fait un pain léger.

⁸ AMA, BB 15, f° 14 v°, en octobre 1510, les visiteurs font des essais de pain avec du froment et du seigle. BB 15, f° 163-f° 164, en juillet 1513, ils font à nouveau des essais suite à des plaintes contre des boulangers qui sont accusés d'abus et de tromperies, notamment sur le mélange de farine dans le méteil (pain contenant moitié seigle, moitié froment). Déjà en 1480, un boulanger avait été accusé de faire un « pain trop léger » (BB 1, f°15).

⁹ AMA, BB 1, f° 93, en janvier 1480, un marchand de porceaux d'Alençon est accusé d'avoir vendu un verrat « infect ».

¹⁰ AMA, BB 17, f° 25, le 25 novembre 1518, le visiteur commis au poisson dénonce un marchand qui vend « deux marsouins venaux, infects et mal mis ».

de consommation courante, le conseil veille toutefois à protéger la production locale, en interdisant la vente de vins étrangers. En effet, vendre par exemple des vins d'Orléans est contraire aux privilèges royaux du maire, des échevins et des habitants de la ville, et préjudiciable aux vins d'Anjou car cela enlève « grant argent de ce pays d'Anjou »¹. Les contrôles sont réguliers, notamment dans les tavernes de la ville². Le salaire des visiteurs est de 50 sous par personne avec une gratification prise sur le profit réalisé sur les contrevenants³.

G- Intervenants extérieurs

Dès la fin du XV^e siècle, la ville institue un procureur au Parlement de Paris⁴, rémunéré à hauteur de 10 livres par an⁵. Le début du XVI^e siècle voit le nombre de procès intentés par et contre la ville croître de façon importante, notamment en appel devant le Parlement de Paris. Le conseil constate que la distance complique grandement le suivi et la résolution des affaires en cours. Il nomme alors un solliciteur à demeure à Paris, chargé de veiller aux intérêts de la ville⁶.

Ainsi, le conseil de ville s'entoure d'un personnel gagé, à son service et au service du bien commun. Le serment prononcé par les officiers municipaux inclut en général la dimension de service public. Comme le constate Xavier Martin pour la fin du XVI^e siècle, cette équipe est restreinte, moins d'une trentaine d'individus. Il émet l'hypothèse que la pratique de la commission échevinale ne demande pas une équipe d'officiers conséquente⁷. Méthode de gouvernement, la commission demande aux échevins une plus grande participation aux affaires de la ville, dans les réalisations autant que dans les décisions. Cette impression de resserrement autour du groupe échevinal est d'autant plus forte que plusieurs offices municipaux sont tenus par des échevins eux-mêmes, donnant ainsi l'image d'une équipe restreinte, entre soi, dont les membres sont élus à vie. Cela a pu conforter les historiens de la vie municipale angevine, comme Xavier Martin, à voir une oligarchie municipale tendant vers la constitution d'une caste⁸. Toutefois, nous nuancerons ces propos car les

¹ AMA, BB 10, f° 8 v°-f° 9, le 19 septembre 1497.

² AMA, BB 10, f° 5 v°, en 1510 et BB 15, f° 77 v°, en 1512.

³ AMA, BB 13, f° 85, le 22 mars 1504.

⁴ AMA, BB 2, f° 31, le 20 juillet 1484.

⁵ AMA, BB 2, f° 37 v°.

⁶ AMA, BB 13, f° 122 v°, le 12 décembre 1505. MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers...*, *op. cit.*, tome 2, p. 279 : « Le solliciteur n'est pas membre d'une profession judiciaire. C'est un agent d'affaires qui, sur place, s'occupe de toutes les démarches et paiements nécessités par le cours des procès ».

⁷ *Ibid.*, tome 2, p. 224.

⁸ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers...*, *op. cit.*, tome 1, p. 141.

échevins sont surtout attachés à contrôler le travail effectué et ne sont pas tous très actifs à proprement parler. Toute la cohérence de l'équipe aux commandes de la ville tient à la répartition des tâches à effectuer et à l'entente entre les membres. Aussi pour reconstituer une image complète de cette équipe à la tête de la ville est-il important d'en étudier les relations, les ramifications et les liens d'homme à homme propres à ce groupe.

III- Les officiers municipaux et les échevins : une relation plurielle

L'efficacité d'un gouvernement tient autant aux compétences des hommes qu'aux liens qui les unissent. Les relations mises en place entre les échevins, décideurs, et officiers municipaux, exécutants, sont régies par des règles qu'il est important de comprendre.

A- Des liens de subordination

Le conseil, en tant qu'organe décisionnel, commet une équipe de travail qui lui est liée par un lien de subordination. À la manière d'un contrat de travail, le serment lie les subordonnés au Corps de ville qui en retour leur verse une rémunération¹.

1- Le serment : la base de la subordination²

« La pratique du serment promissoire demeure omniprésent à travers tout le Moyen Âge. Aucun pouvoir, aucune fonction publique laïque n'est pensable sans le serment de son titulaire »³. Quand ils sont élus, les officiers municipaux font le serment au maire de servir le roi et la ville :

« [Les] connestables de ceste ville d'Angiers ont aujourd'hui fait le serment à monsieur le maire de bien instamment et loyalement eulx porter et gouverner ou fait de leurs offices au prouffit et honneur du Roy et de ladite ville sans en ce souffrir estre fait aucune

¹ BUCHHOLZER L., LACHAUD Fr., « Le serment dans les villes du Bas Moyen Âge (XIV^e- début XVI^e siècle) » ..., *op. cit.*, p. 9 : « Le serment [...] apparaît comme le moyen de lier ceux qui exercent des responsabilités d'ordre public à leurs obligations au service du bien commun ».

² Pour le serment en général voir PRODI P., *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne, 1992. Les études sur le serment au Moyen Âge sont nombreuses, nous avons consulté principalement : FORONDA Fr., « Des serments collectifs au contrat politique ? (début XV^e siècle) », dans FORONDA Fr., *Avant le contrat social. Le contrat politique de l'Occident médiéval (XIII-XV siècle)*, Paris, 2011, p. 269-289. « Le serment dans les villes du Bas Moyen Âge, *Histoire Urbaine*, 2014/1, n° 39. RICHARD O., « Le serment comme technique de gouvernement dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du 46^e congrès de la SHMESP (Montpellier, 2015)*, Paris, 2016, p. 199-210.

³ GAUVARD C., LIBERA A. (de), ZINK M. *Dictionnaire du Moyen Âge...*, *op. cit.*, « serment », p. 1327-1328 : Le serment des officiers municipaux est bien un serment promissoire dans la mesure où il s'appuie sur un engagement du jureur quant à son comportement futur.

chouse qui soit prejudiciable à icelle ville (...) »¹.

Ils se réfèrent bien à une autorité supérieure, c'est-à-dire celle-là même qui les institue². Si le maire et les échevins ont autorité pour les instituer, ils ont également le droit de les destituer et de les remplacer en cas de vacance ou en cas de mauvaise administration de leur office³. Le serment lie les échevins et les officiers municipaux ; l'autorité du premier se manifeste en premier lieu par les conditions de recrutement et le bien-fondé d'une candidature. Le postulant doit être idoine et suffisant, connu et reconnu comme tel⁴. Il doit servir les intérêts de la communauté et donc présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution de la charge. Si les parties sont liées, le conseil se réserve le droit de consulter les chartes et les privilèges de la ville pour conforter leurs choix et leurs décisions. À plusieurs reprises, le conseil se réfère aux statuts pour accepter ou refuser un candidat, ou pour justifier les règles d'élection⁵. De la même manière, il se réserve le droit d'édicter de nouvelles règles quand il pense qu'elles peuvent améliorer la gestion des affaires de la ville⁶. Les échevins, individuellement, manifestent également leur opposition quand ils estiment que le règlement n'est pas suivi ou que l'activité d'un officier municipal ne convient pas à une bonne gestion de leur office⁷.

2- Les mots de la subordination

Dans les registres, le vocabulaire utilisé caractérise de façon claire les liens qui les unissent. En outre, il est possible de graduer les expressions pour mesurer le degré de contrainte imposé aux officiers municipaux sous la direction du conseil. Cette graduation

¹ AMA, BB 8, f° 56 v°: serment des quatre connétables de la ville le 3 mai 1493.

² RICHARD O., « Le serment comme technique de gouvernement... » ..., *op. cit.*, p. 200 : « Par serment, on entend l'énonciation d'une parole dont la véracité est garantie par l'invocation explicite ou implicite d'une puissance supérieure ».

³ ROBERT R., *Les privilèges... op. cit.*, p. 8 : « Et auront lesdits maires ou les soubz-maires en l'absence desdits maires, la pugnition, correction, institution et destitution se le cas le requiert de tous les officiers de ladite ville quelz qu'ilz soient, les quelz pourront par l'avis et deliberation desdits eschevins et conseillers, destituez s'ilz font ou commettent aucune faulte ou abuz, et y en commettre et instituer d'autres telz qu'ils adviseront ».

⁴ AMA, BB 16, f° 36 v°- f° 37 : le 6 octobre 1515, le conseil élit Jean Landevy (61) connétable de la porte Lyonnaise car ils le reconnaissent comme étant capable, idoine et suffisant pour tenir et exercer cet office et qu'il est bien cautionné.

⁵ AMA, BB 14, f° 43 v°, le 18 mai 1509, Pierre de Pincé (99) demande que les connétables et les clerks de portes soient bien renouvelés tous les trois ans, conformément aux privilèges de la ville.

⁶ AMA, BB 15, f°33, le 4 juillet 1511, les connétables et les sergents demanderont dorénavant au maire, congé quand ils iront hors de la ville et présenteront ceux qui les remplacent.

⁷ AMA, BB 17, f°38 v°, le 2 mars 1519, René Leloup (77) ne veut pas que l'élection du connétable de Saint-Michel soit faite par résignation ou autrement sans entendre au préalable la personne. BB 14, f° 32, le 22 décembre 1508, Pierre de Pincé (99) s'oppose au versement des gages aux officiers qu'il considère peu scrupuleux.

induit-elle une hiérarchie au sein de l'équipe municipale ? Il a été précédemment précisé que les connétables sont certainement les officiers municipaux les plus prestigieux. Le conseil s'adresse-t-il aux uns et autres de manière différente ? Ce champ d'analyse peut cependant être biaisé dans la mesure où plusieurs offices sont tenus par des échevins. Cet état de fait induit-il une différence de langage ?

Connétables, maîtres des ouvrages et maîtres des pavages sont, pour une grande partie d'entre eux, des échevins. Le conseil se tient donc naturellement en leur présence et même quand ils sont absents, les mots utilisés sont plutôt du registre de la collaboration¹. Généralement le conseil, commet ou charge les connétables, le maître des ouvrages comme il le fait avec les autres échevins. Ainsi, le conseil demande, suggère ou permet mais le plus souvent il les laisse libres de faire comme bon leur semble². Seul le résultat compte. En cela, le statut d'échevin prévaut sur le lien contractuel. Le personnel subalterne, comme les sergents ou les gardes des portes, que l'on pourrait qualifier d'hommes de terrain, ne sont que très rarement présents au conseil, si ce n'est quand ils sont convoqués. Là, la subordination ne fait aucun doute, ils ne viennent pas selon leur bon vouloir. La plupart du temps, le conseil requiert leur présence quand il constate des abus dans l'exercice de la charge. Le conseil traite également du travail de ces hommes de terrain en termes d'ordre et d'interdit. Le conseil ordonne, enjoint et commande. Les principales injonctions du conseil portent sur l'obligation de résidence pour les gardes des portes et des chaînes³ et sur l'obligation de se tenir à disposition des maires et échevins⁴. Ainsi, une différence est à faire entre les différents types d'offices et le statut de leur titulaire

Toutefois, le contexte peut jouer sur le ton et les mots utilisés par le conseil, tels qu'ils

¹ AMA, BB7, v°45, 10/05/1490 : Jean Bourgeolays, connétable de la porte Saint-Aubin, est chargé de déloger Jacques de Villades qui y loge avec Jean Crosnier, clerc et garde de ladite porte.

² Selon les principes de la lexicométrie, nous avons relevé les principaux termes utilisés pour confier une mission aux officiers municipaux. Les mots le plus souvent utilisés sont commission, charge, permission, suggestion ou demande.

³ AMA, BB 15, f° 177, le 30 septembre 1513, « a esté conclu, deliberé et ordonné par ledit conseil qu'il sera enjoint et commandé à chacun des gardes des haulte et basse chesnes de ceste dite ville de resider en leurs personnes et de coucher et lever ordinairement ausdites chesnes sur paine de perdicion de leurs offices ». BB 17, f° 107 v°, Le 22 avril 1521, « a esté ordonné et conclu qu'il sera enjoint et commandé à Charles de Laillée, clerc du portal Saint Michel de ceste ville d'aller demourer et resider oudit portal ».

⁴ AMA, BB 14, f° 72 v°, le 26 janvier 1510, « il a esté ordonné qu'il sera enjoint et commandé de par mesdits sieurs de la ville aux sergents et chevaucheur de ceans d'eulx trouver, ou quoyquesoit, troys d'entre d'eulx à chacun jour de conseil qui se fera doresnavant ceans, en la maison de mondit sieur le maire et de ses successeurs pour l'accompagner oudit conseil et aussi pour aller aux messaiges de mesdits sieurs ». BB 17, f° 52 v°, le 8 juin 1519, « Pour les sergens de la ville a esté ordonné et conclu que lesdits sergens obeyront à mondit sieur le maire myeulx et autrement qu'ilz n'ont fait au passé autrement sont mesdits sieurs d'avis que s'ilz faisoient le contraire qu'ilz soient suspendus de leurs offices ».

sont écrits dans les registres. Il est souvent rappelé aux connétables de mieux surveiller les gardes des portes. Le conseil peut donc très souvent réitérer les consignes, au point d'en être fort contrarié, auquel cas, l'injonction aux connétables est plus ferme. En janvier 1514, le conseil demande aux connétables de choisir des personnes pour assurer la garde et leur commande d'en apporter la liste¹. Mais, les ordres peuvent être plus incisifs : en 1490, le logement des gens de guerre soucie le conseil, les connétables sont sommés de s'en occuper, menacés d'être privés de leur office². Les situations difficiles sont propices à cette tension que nous pouvons soupçonner dans les registres. Les temps de guerre sont de ceux-là. La gestion des finances publiques est également un sujet sensible. Le receveur doit « faire rentrer les deniers » et n'exécute de paiement que sur ordre du conseil qui contrôle sa gestion par la reddition des comptes³. Le manque d'argent rend le conseil nerveux. Le 14 février 1487, Jean Fallet (43) « a esté contraint à prendre la charge de faire la recette des deniers communs de la ville d'Angers pour ung an »⁴. À compter de 1506, le manque cruel d'argent devient une préoccupation récurrente. Le 20 avril 1509, le conseil rappelle qu'il faut être très strict, il défend au receveur de payer sans son accord⁵. Avec l'augmentation du nombre des procès dans les années 1510, le procureur est particulièrement sollicité. Les échevins en viennent à l'aider mais les consignes restent claires, il doit faire activer la résolution des procès⁶.

Le ton du discours peut enfin être différent en fonction de la personne : Thibault Lemaczon, procureur de la ville est aussi procureur du roi, c'est-à-dire officier du roi. Le rapport des échevins avec lui et avec son successeur ne sont pas les mêmes. Hormis le rappel sur la qualité de son travail en 1499, les rapports du conseil avec Thibault Lemaczon sont des rapports d'égal à égal, comme entre échevins. Par contre, René Juffé, nommé en 1508 sur recommandation de Lemaczon, semble plutôt dans une relation hiérarchique. Les échevins ne remettent pas en cause ses compétences mais le conseil semble le mettre à l'épreuve, peut-être est-il jeune et encore inexpérimenté ? Le vocabulaire et le ton des registres montrent un

¹ AMA, BB 15, f° 202, le 20 janvier 1514, « il a esté enjoinct et commandé ausdits de Herce et Chevalier [...] et semblablement audit Ragot et Jehan Bouvery, presens audit conseil, tous connestables de ceste ville d'Angers, d'apporter ou faire apporter [...] les noms de ceulx qui sont subjectz à faire le guet ».

² AMA, BB 7, f° 57 v°-f° 58, le 18 novembre 1490.

³ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville... op.cit.*, p. 6 : « [le receveur] distribuera par l'ordonnance dudict maire, et de ceulx desdicts eschevins qui à ce feront ordonnés et non autrement, et sera tenu d'en rendre compte pardavant icelluy maire et lesdictz eschevins ou les aucuns d'eulx à ce commis, qui les pourront oyr, clore et affiner ainsi qu'il appartient ».

⁴ AMA, BB 5, f° 66 v°.

⁵ AMA, BB 14, f° 34 v°.

⁶ AMA, BB 14, f° 10 v°, le 4 janvier 1510, le conseil enjoint et commande audit procureur de solliciter l'aide des échevins.

respect du travail effectué mais également un encadrement plus strict de l'activité du procureur Juffé. Les échevins doivent aussi s'habituer à lui après vingt ans de collaboration avec Lemaczon.

Le vocabulaire s'adapte à la hiérarchie verticale du Corps de ville et de son équipe mais tient compte aussi de la constitution du groupe échevinal, certains de ses membres faisant partie des officiers municipaux. Il reste que, quand la situation est délicate, le conseil rappelle l'autorité qui est la sienne, même avec le procureur et le receveur¹.

3- La sanction et la récompense²

Dès 1475, les chartes de la ville permettent au conseil de sanctionner, destituer et remplacer³. Le conseil peut tout aussi bien avertir, menacer et récompenser. Le serment est également le moyen de rappeler aux officiers leurs devoirs⁴. Là encore, plusieurs degrés de sanctions interviennent dans la surveillance des officiers municipaux. Les échevins collégalement, ou individuellement, peuvent se prononcer sur la qualité de l'exercice des charges municipales. Mais le conseil est le seul habilité à sanctionner. Le plus souvent, il commence par rappeler les règles d'exercice et les réitère souvent avant de menacer, voire de sanctionner⁵. Quand un seul manquement est constaté, il se contente d'un avertissement. Le 26 mars 1501, Pierre Destouche, connétable de la porte Lionnaise, a ouvert la haute chaîne de nuit pour laisser passer l'Official d'Angers se rendant en Reculée au chevet du chevalier René Bourré : « ledit cas pour ceste foiz lui a esté pardonné et luy a esté desfendu de non plus le faire pour l'advenir »⁶. En 1499, le conseil constate que le procureur et le receveur de la ville ne font plus correctement leur travail malgré plusieurs avertissements. Ils sont convoqués pour être entendus⁷. Le receveur des deniers communs, Guillaume Lepelle est par deux fois,

¹ AMA, BB 11, f° 15, le 15 novembre 1499 : soupçonnés de négliger leurs tâches, ils sont convoqués.

² BUCHHOLZER L., LACHAUD Fr., « Le serment dans les villes du Bas Moyen Âge » ...*op.cit.*, citation p. 21 : « La fabrique des autorités par le serment se doublait, enfin, d'un arsenal punitif, en cas de non-respect des engagements jurés ».

³ ROBERT R., *Les privilèges... op. cit.*, p. 8.

⁴ SANTAMARIA J.-B., « Servir le prince et garder la loi de la ville. Les serments des officiers du duc de Bourgogne au sud des Pays-Bas (fin XIV^e- milieu XV^e siècle », *Histoire Urbaine*, 2014/1, n° 39, p. 85-103, citation p. 100 : « Le prince en use également pour rappeler à l'ordre ses officiers renâclant (...). Le rappel du serment permet d'éviter qu'un agent n'acquière trop d'indépendance, réactivant le lien de subordination, même pour des offices concédés à vie, ou à ferme ».

⁵ AMA, BB 15, f° 159-f° 162, le 9 juillet 1513, le conseil rappelle, sous forme d'un mémoire les règles de base de la garde et du guet.

⁶ AMA, BB 12, f° 29.

⁷ AMA, BB 11, f° 15.

rappelé à l'ordre sur les paiements qu'il effectue mais il n'y a aucune sanction¹.

À ce stade de l'analyse, nous constatons que les rappels à l'ordre sans menace ni sanction concernent les officiers municipaux dits supérieurs : les connétables, le procureur et le receveur. Quand les manquements deviennent plus fréquents, le conseil s'autorise les menaces de pertes de gages, voire de destitution. Les manquements sont de plusieurs ordres. Le vocabulaire de la faute comprend différents termes ; le conseil réprovoque le défaut, l'absence, la faute, les abus, et bien sûr la récidive dans tous les cas. Force est de constater que les transgressions touchent essentiellement les officiers subalternes, ceux qui sont sous l'autorité des connétables par exemple, comme les clerks des portes. La hiérarchie de la faute suit la hiérarchie des offices. Les manquements les plus fréquents concernent la garde des portes et le guet. Il faut toutefois noter qu'en période de menace extérieure, de guerre ou de simples rumeurs de guerre, les officiers comme les habitants de la ville sont directement concernés par la sécurité de la ville ; La garde et le guet sont assurés sans difficulté. Le relâchement est plutôt constaté durant les périodes de calme. Les premières constatations de défaut de garde des portes datent de mai 1497 : les clerks et les gardes des portes sont convoqués au conseil car ils « s'arrogent des choses » pour le guet et la garde². Il faut attendre 1506, pour voir à nouveau le Corps de ville se préoccuper de l'efficacité de la surveillance de la ville. À compter de cette date, les défauts de garde et de guet sont récurrents et les rappels des consignes très réguliers au conseil : entre 1506 et 1522, une mention par an en moyenne est consignée dans les registres de délibérations. En février 1514, le clerk de la porte Saint-Aubin ne fait manifestement pas son travail. Plusieurs plaintes ont été rapportées et il n'obéit pas au connétable de la porte. Le conseil le convoque. En l'absence d'amélioration, les échevins font faire une enquête et décident de le remplacer³. Si à compter des premières années du XVI^e siècle, le souci constant d'avoir une surveillance efficace fait écho à de nombreux abus, les cas de destitution sont extrêmement rares.

À la même période, le Corps de ville se penche sur l'activité des sergents, des chevaucheurs et des visiteurs des quatre métiers. En 1508, Pierre de Pincé (99) refuse le paiement de gage à Pierre Dupille, sergent, trop souvent absent et peu actif à son goût⁴. En juillet 1511, apparaît la première sanction financière systématique pour les sergents qui sont

¹ AMA, BB 14, f° 35 v°, en 1509 et BB 17, f° 52 v° en 1519.

² AMA, BB 10, f° 4 v°.

³ AMA, BB 15, f° 210, le 10 mars 1514, Jean Arrondeau est finalement élu pour le remplacer.

⁴ AMA, BB 14, f° 32.

pris en défaut dans leur charge¹. Le maire réitère les sanctions financières en septembre 1521 et en janvier 1522². En juin 1519, le conseil rappelle aux sergents qu'ils doivent obéir au maire³. Mais aucune sanction effective n'est constatée.

Les visiteurs des quatre métiers sont eux aussi surveillés de près par le conseil à compter des années 1510. De grands abus sont rapportés, écrit le greffier en décembre 1513⁴. Les plaintes des fermiers des amendes sont de plus en plus nombreuses, les visiteurs ne faisant pas correctement les contrôles, ils ne touchent pas leur part des amendes. En mai 1514, le conseil nomme deux nouveaux visiteurs pour obvier aux fautes constatées⁵. Pierre Berroys a été plusieurs fois convoqué et le conseil finit par le révoquer en juin 1519⁶.

Toutefois, il ne faut pas s'arrêter à ces sombres remarques sur le manque d'investissement pour le bien public des officiers municipaux. Sur quelques cinquante ans, ce sont bien peu de récalcitrants à l'autorité du Corps de ville⁷. Les retards de paiement des gages très fréquents rappellent aussi que le conseil ne paie pas régulièrement ses officiers⁸. Les clercs de portes et les sergents rapportent enfin leurs rudes conditions de travail au conseil. Obligés de faire résidence aux portes, les clercs réclament un logement⁹. Ils rappellent au conseil combien leur office est pénible et contraignant. La garde est compliquée par le refus très fréquent des habitants d'assurer leur tour de guet¹⁰. Quant aux sergents et chevaucheurs, voici ce que décrit le maire en 1521 à propos du sergent Pierre Dupille :

« Depuis douze ou treize ans encza, il avoit toujours servy ladite ville, à touz les voiajes qui luy ont esté commandez et que toujours a esté prest et avoit laissé ses propres affaires par plusieurs foiz pour aller et entendre ausdites affaires de ladite ville et par cy devant ne luy avoit esté taxé et poyé que la somme de quinze solz tournois pour chacune journée (...) »¹¹.

¹ AMA, BB 15, f° 34, le 18 juillet 1511, le conseil décide de retenir sur leurs gages, 2 sous 6 deniers par jour d'absence.

² AMA, BB 17, f° 153 v° et f° 148 v°.

³ AMA, BB 17, f° 52 v°.

⁴ AMA, BB 15, f° 199, le 30 décembre 1513.

⁵ AMA, BB 16, f° 6, le 26 mai 1514.

⁶ AMA, BB 17, f° 51, le 3 juin 1519.

⁷ MARTIN X, *L'administration municipale d'Angers... op. cit.*, p. 266 : « Une institution qui fonctionne bien laisse moins de trace qu'une institution qui suscite des mécontentements ».

⁸ AMA, BB 9, f° 34 v°, le 9 octobre 1495 ; Jean Doreau réclame ses gages de maître des ouvrages dus pour la période de mars 1494 à février 1495.

⁹ AMA, BB 15, f° 3, le 5 mai 1514.

¹⁰ AMA, BB 17, f° 43 v°, le 30 mars 1519.

¹¹ AMA, BB 17, f° 104.

Il faut donc relativiser les manquements qui émaillent les registres. Une grande partie assure correctement sa charge, au point même d'en être récompensée. Jean Bourgeolays (16), une des figures laborieuses du Corps de ville, a été plusieurs fois gratifié pour services rendus comme échevin, mais aussi pour son travail de connétable¹. En avril 1521, Pierre Dupille, sergent tant contesté par Pierre de Pincé (99), est gratifié d'une prime de 25 livres pour sa fidélité au maire et au conseil².

B- Un tremplin pour une place d'échevin ?

La nomination des échevins résulte d'un processus électif précédemment décrit. Dans l'optique d'analyser leur ascension sociale, il est légitime d'envisager un *cursus honorum* qui passerait par des charges subalternes avant d'accéder au conseil et à ses privilèges. Les critères de recrutement envisagés donnent pour les échevins une assise bien établie avant même d'y être élu. Outre leur activité professionnelle, certains échevins ont participé à la vie de la communauté urbaine avant d'entrer à la mairie. Par exemple, Pierre Du Fay (40) a été receveur de la Boite des marchands fréquentant la rivière de Loire de 1446 jusqu'à sa mort en 1479³. Jean Lohéac (88) est cleric de la ville en 1452. Plusieurs futurs échevins ont été maîtres des ouvrages avant d'être reçus à la mairie en 1475⁴. Quant à Hilaire Cadu (21), greffier de 1484 à 1488, il est élu échevin dix ans après avoir quitté l'office de greffier.

L'insertion des familles des futurs échevins dans la vie de la ville avant 1475 permet également l'accès à la mairie et aux offices municipaux. L'office de connétable d'outre Maine est aux mains des Sabart depuis Colas de 1428 à 1440. Simon (115) et son fils Jean (114) échevins en 1475 sont connétables à leur tour. Jean Landevy, grand-père de l'échevin du même nom, est receveur des deniers communs de 1448 à 1456. Jean Colin, allié à Jean Barrault (5), est receveur de 1461 à 1462. Les réseaux se mettent en place et les familles placent les membres de leur parenté en fur à et mesure de la vacance des charges.

¹ AMA, BB 2, f° 37, 20 écus en 1484, BB 6, f° 16 v°, 15 livres, BB 9, f° 25, 15 livres en 1495, en plus de ses gages.

² AMA, BB 17, f° 104.

³ MANTELLIER P., *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle*, Orléans, 1867, t. 1, Chapitre X : Ressources, revenus et charges de la communauté des Marchands Fréquentants. Et plus précisément p. 191 : les marchands fréquentant la Loire et ses affluents entretenaient les rivières par des péages levés sur eux-mêmes. « La boite était la caisse, le coffre dans lequel les receveurs de péages déposaient leurs recettes. (...) Droit de péage ou *droit de boite* devinrent des locutions synonymes : on disait *la boite* d'Anjou pour désigner les péages par eau qui se levaient au duché d'Anjou pour le compte du duc ; de la même manière on se prit à dire la Boite des Marchands pour désigner le péage que levaient la communauté des Marchands Fréquentants ».

⁴ C'est le cas de Laurent Cochon (30), François Bernard (13) et Pierre Du Fay (40).

Conformément au profil recherché par Louis XI, les manieurs d'argent ont particulièrement retenu l'attention du souverain. En effet, parmi les cinquante-cinq membres de la première mairie, huit sont receveurs dont quatre avant d'être élus à la mairie¹.

Il apparaît toutefois que les offices de la ville qui sont devenus municipaux en 1475, ont été majoritairement attribués à de nouvelles figures. La création de la mairie a changé les titulaires qui pouvaient être en place². Notons également qu'en 1475, des charges ont été créées. Ainsi, le nombre de connétables est passé de deux à quatre. De plus en plus, le conseil attribue de manière préférentielle les places d'officiers à des échevins³. Certains d'entre eux utilisent cet argument pour tenter de récupérer un office : en juillet 1520, Jean Perrigault (94) s'oppose à la nomination de Jean d'Avoynes comme connétable de la porte Lionnaise, arguant le fait qu'il n'est pas du Corps⁴. Quelques personnages intégrés à l'équipe municipale, au début du XVI^e siècle, ont par la suite été élus échevins et ont accédé au maïorat. René Chevalier, connétable de la porte Saint-Michel en 1520, est élu au conseil de ville en 1543 et devient maire en 1546⁵. Jean d'Avoynes, gendre de Jean Bouvery (17), finalement nommé connétable en juillet 1520, est élu échevin en 1538 et maire à quatre reprises (1540, 1551, 1552, 1553). Le Corps de ville accueille également en 1531, Michel Lemaczon, fils du procureur du même nom ; Michel est élu maire en 1534 et 1535.

La création de la mairie en 1475 a donc renouvelé les officiers chargés de gouverner la ville sous l'égide des échevins plus qu'elle n'a nommé des habitants de la ville déjà actifs. Force est de constater que le renouvellement entamé par Louis XI a été suivi d'un resserrement autour du groupe échevinal puisque les offices municipaux ont été, pour une part, attribués à des échevins eux-mêmes. Sans considérer ce processus comme la mise en place d'une caste municipale, le gouvernement de la ville s'est centré sur un groupe restreint que les réseaux professionnels et familiaux ont alimenté au fur et à mesure des vacances. La réforme de 1484 a conforté ce resserrement en attribuant au seul Corps de ville, la nomination des officiers chargés de les seconder.

¹ Guillaume Le Roy (84), Jean de Souenne (119), Etienne Tyreau (125) et Gervaise Lecamus (67).

² Tableau des titulaires des offices municipaux, voir en annexe.

³ AMA, BB 16, f^o 49 v^o, le 1^{er} mai 1516.

⁴ AMA, BB 17, f^o 86 v^o, le 28 juillet 1520, « Ledit Jehan Perrigault, auparavant ladite resignacion advisée et que ledit d'Avoynes fust esleu à connestable dudit portau leonnoys de ceste ville, a dit et remonstré oudit conseil qu'il avoit entendu qu'il y avoit privilege, statut ou ordonnance ceans que nul ne pouvoit estre connestable de ladite ville s'il n'estoit eschevin de la maison de ceans ».

⁵ AMA, BB 17, f^o 162 v^o, en mars 1522, il est clerc du juge ordinaire d'Anjou.

C- Le clientélisme échevinal

À regarder la nomination des officiers municipaux, nous sommes tentée de voir un lien entre recrutement et clientèle¹. Peut-on envisager, dans le cadre contractuel de l'office, ce type de lien ?² Le fait est que le recrutement des officiers suit une logique de réseau. Mais peut-on parler de clientèle ? Trois cas se présentent définissant ainsi trois types de profil s'insérant dans trois réseaux différents.

1- La parenté

Le premier vivier est celui de la parenté, au sens large c'est-à-dire étendu aux consanguins et aux alliés. De fait, plusieurs échevins proposent et font nommer un fils ou un gendre à une charge subalterne. Ainsi, Raoullet Audouyn (2) a au moins deux gendres, Jean Girard et Jean Nicolas (93) qui sont tour à tour gardien des prisons. Jacques de Montortier (91) a peut-être contribué à la nomination de Guillemin Rivière comme connétable de la porte Saint-Michel ; il est en effet l'oncle de la femme dudit Rivière³. Jean Muret⁴, garde et clerc de la porte Lionnaise en 1510, résigne et demande que son fils soit élu à sa place. En octobre 1513, Jean Bouvery (17) et Jean Ragot (107) respectivement connétales de la porte Saint-Nicolas et Saint-Aubin, demandent que leurs gendres les remplacent quand ils s'absentent⁵. En janvier 1519, Jean Landevy (61) se dit trop vieux pour assurer la charge de connétable de la porte Lionnaise. Il demande au conseil de nommer son fils, Jean Landevy, sieur du Monchoit⁶. En juillet 1520, ce dernier, malade, résigne sa charge à son tour. Est alors élu Jean d'Avoines, gendre de Jean Bouvery (17)⁷. Si quelques échevins intègrent ainsi des membres de leur parenté au gouvernement de la ville, ils placent également quelques-uns de leurs familiers, notamment des clercs et des serviteurs. Jean Fallet (43) recommande et

¹ GAUVARD C., LIBERA A. (de), ZINK M., *Dictionnaire du Moyen Âge...*, *op. cit.*, « clientèle », p. 302-303. PIEL C., « Les clientèles, entre sciences sociales et histoire. En guise d'introduction », *Hypothèses*, volume 2, n°1, 1999, p. 119- 129 : « La notion de clientèle correspond à un type particulier de distribution du pouvoir structurant les rapports sociaux, et consistant en un échange entre patron et un client : le premier apporte sa protection au second, ainsi qu'une rétribution matérielle, tandis que le second en retour son soutien, et s'établit dans un état de soumission relative. Cette relation est à la fois personnelle, inégalitaire et réciproque ».

² RODRIGUES A.-M., « Les relations de clientélisme en milieu urbain. L'exemple d'une ville portugaise au XV^e siècle », dans *Ville et sociétés urbaines au Moyen Âge*, Paris, p. 149-162. Tout en excluant dans la mesure du possible les liens strictement professionnels, l'auteure admet que les relations entre employeurs et employés s'apparentent bien souvent au Moyen Âge, à des relations familiales et paternalistes plus qu'à des relations purement économiques, et donc proches du clientélisme.

³ AMA, CC 5, f° 198 v°.

⁴ Il est le fils de Jean Muret (92) échevin jusqu'en 1487.

⁵ AMA, BB 15, f° 178 v°.

⁶ AMA, BB 17, f° 33 v°.

⁷ AMA, BB 17, f° 86 v°.

cautionne son clerc, Guillemain Gautier, en 1489 pour l'office de garde de la Basse-Chaine¹ ; il est aussi chevaucheur. Les deux hommes sont sans doute assez proches puisque Guillemain Gautier est également le tuteur de sa fille Jacquette². Jean Oudin, serviteur de Jean Charpentier (27), est nommé clerc de la porte Saint-Aubin en août 1498³. En avril 1505, Olivier Barrault (6) présente un de ses serviteurs, Guillaume Dorton pour l'office de garde de la porte Saint-Michel⁴. Enfin, pour l'office de chevaucheur à pourvoir en 1519, des serviteurs respectifs de Thibault Cailleau (23) et de Jean Leblanc (66) postulent, le conseil décidant de s'en remettre aux deux échevins en question⁵. Les clercs des échevins sont eux-mêmes parfois associés au travail de leur maître dans la gestion des affaires de la ville. Lors de déplacements pour le service du conseil de ville, les échevins sont fréquemment accompagnés par leurs clercs et serviteurs⁶. Certains sont même envoyés seuls en mission comme Pierre Haren, serviteur de Jean Fallet (43) ou Louis Nepveu, serviteur de Jean Bourgeolays (16)⁷. Ce mode de recrutement fonctionne aussi au niveau subalterne. En avril 1501, Guillaume Jollet résigne son office de chevaucheur en faveur de son gendre, Mathurin Le Moulinier, avec l'accord du conseil⁸. Christophe Nourry obtient l'office de sergent à la suite de son beau-père, Simon Petitpié⁹. La famille de René Allain, sergent entre 1501 et 1515, compte deux autres sergents, son fils, Jean et son gendre Jean Delaporte¹⁰. Enfin, les mêmes patronymes se retrouvent parfois d'une décennie à l'autre parmi les officiers de la mairie¹¹.

2- Le réseau politique

Nous avons considéré dans le réseau politique les personnes sollicitées par le conseil pour des avis, des recommandations ou des appuis pour le bien de la ville et de ses habitants.

¹ AMA, BB 7, f° 3 v°.

² AMA, BB 13, f° 29 v°.

³ BB 10, f° 31 v°.

⁴ AMA, BB 13, f° 107 v°, le 29 avril 1505.

⁵ AMA, BB 17, f° 30 v°.

⁶ Pierre Haren, clerc de Jean Fallet l'accompagne à plusieurs reprises lors de déplacements pour la ville. En 1492, Jean Blandin, clerc de Jean Bernard (10) envoyé à Paris avec son maître, Jean Fallet et Pierre Haren, se fait voler sa bourse avec les deniers de la ville (AMA, BB 8, f° 41 v°).

⁷ AMA, BB 10, f° 25, le 23 avril 1498, le conseil décide d'envoyer Louis Nepveu à Blois pour la confirmation des privilèges de la ville avant le couronnement du roi.

⁸ AMA, BB 12, f° 29 v°, le 7 avril 1501.

⁹ AMA, BB 13, f° 5 v°, le 3 juin 1501.

¹⁰ ADML, 5 E 5/517, acte de partage des biens de feu René Allain, daté du 22 octobre 1528.

¹¹ Nous avons dressé la liste des titulaires des offices municipaux en annexe : nous retrouvons plusieurs membres des familles Cochon, Fleuriot, Jollet, Hamon ou Le Maréchal. DURANDIÈRE R., « À propos de quelques canoniers angevins : contribution à l'étude de l'artillerie »..., *op. cit.*, p. 58. L'auteur précise que le patronyme de Le Maréchal apparaît à Angers dès 1412, avec un certain Gringoire Le Mareschal, ouvrier du fer, un des premiers spécialistes de l'artillerie à Angers.

Les hommes côtoyant le souverain, la cour et les différentes cours souveraines sont autant d'intermédiaires facilitant les relations du Corps de ville avec le cercle restreint de la cour royale. Cependant, ces hommes sollicitent parfois le conseil pour introduire auprès de lui des personnes les servant fidèlement. Soutenus par des recommandations dûment présentées au conseil, les échevins accueillent parfois des serviteurs des hommes du roi. La démarche n'est pas anodine et peut relever d'une démarche clientélaire. En 1504, Pierre de Rohan, maréchal de Gié a appuyé la candidature de Robert Thévin (122) pour un siège d'échevin¹. Il est particulièrement intéressant, dans les quelques exemples de recommandations relevés, de voir que le conseil de ville n'est pas forcément enclin à répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites. Il peut faire traîner la demande, poser des conditions², voire la refuser³. Pour se justifier, le conseil se réfère alors systématiquement aux textes et aux ordonnances ou à la notion de bien commun. Enfin, il arrive que les élections concernent plusieurs réseaux. En 1487, par exemple, Jean Mitoys, serviteur de Regnault de Grany, écuyer, lieutenant du château d'Angers, souhaite l'office de garde de la porte Toussaint : le conseil décide de s'en remettre à l'arbitrage du maire, Jean Bernard (10), car ledit Mitoys est fiancé à une des parentes du maire⁴.

Au-delà de la recommandation pour un individu de leur entourage, certains hauts personnages profitent de leur position pour obtenir des exemptions fiscales. En mai 1486, le duc de Bretagne demande l'exonération du droit de Cloison aux Ponts-de-Cé pour mille pipes de vin⁵. En novembre 1495, un chaland transportant du vin pour la duchesse d'Alençon est bloqué jusqu'à paiement par le fermier de la Cloison, pour refus de paiement du droit de Cloison. Cet incident entraîne un désaccord au conseil, Abel de Seillons (118) soutient qu'on

¹ AMA, BB 13, f° 87 v°.

² AMA, BB 9, f° 47r°- 47 v° : en 1496, il faut remplacer Jean Lecommandeux, le défunt connétable de la porte Lyonnaise. La femme de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, demande que soit élu un de ses serviteurs. Le conseil ne donne pas tout de suite satisfaction à Madame la maréchale prétendant que « ledit office est de grande consequence pour les habitans de ceste ville et que Michel Boutonnaye, Michel Hunault et Jean Muret pretendoient avoir ledit office ». Finalement, Pierre Destouche est élu grâce à l'intervention de son époux mais à condition que soit présenté un plège, habitant de la ville. Michel Hunault est agréé par le conseil (BB 9, f° 55 r°- 55 v°).

³ AMA, BB 16, f° 48 et 50, en 1516, à la mort de Jacques Vallin, le conseil doit élire un nouveau cleric pour la Basse-Chaine. Sont lues au conseil des lettres de recommandation de monsieur de Brissac, gouverneur d'Anjou, pour faire élire Guillemain Richard, apothicaire à Angers. Le conseil élit à l'unanimité des présents, Olivier Bouvery (18), précisant que des excuses vont être faites au gouverneur par Jean Cadu (22) et qu'il doit également lui préciser que le conseil donne la préférence à un membre du corps de ville ; une ordonnance aurait été faite en ce sens. BB 13, f° 25 v°- f° 26 : en 1502, Pierre Destouche résigne l'office de connétable en faveur de François de Herce, car cela fait 3 ans qu'il est en poste. Le maréchal de Gié demande au conseil de maintenir en place son serviteur. Mais les échevins élisent François de Herce.

⁴ AMA, BB 4, f° 67.

⁵ AMA, BB 4, f° 11.

ne doit pas faire payer une haute et puissante princesse issue de sang royal de France¹. En décembre 1495, la famille de Rohan demande l'exemption des droits de Cloison, sur le vin qu'elle fait transporter entre la Bretagne et l'Anjou :

« Monsieur le juge, je me recommande à vous tant comme depuis j'ay sceu que les fermiers de la clouaison d'Angiers de ceste presente année ont voullu contraindre monsieur de Guemené, mon frère, de paier l'acquict de ses vins qu'il fait mener à Guemené pour sa provision et a convenu que maistre Guy de Clermont fust plege de paier l'acquict desdits vins ou de fournir le don de messieurs de la ville. Celuy seroit une chouse bien estrange de le voulloir attribuer à paier ladite clouaison. Par quoy vous pryé monsieur le juge que l'en vueiller faire tenir exempt et en descharger ledit maistre Guy en quoy il est obligé envers lesdits fermiers. Je scay bien que vous ne messieurs de la ville à mondit sieur de Guemené ne à moy ne faudriez de cela ne plus grant chouse aussi povez croire que là ou ne voudriez employez me trouverez toujours à votre commandement priant dieu monsieur le juge qu'il vous donne ce que desirez. Et escript au Vergier le XVIII^e jour de decembre, ainsi signé le tout votre Pierre de Rohan. Et au dos est escript à monsieur le juge d'Anjou, maire d'Angiers »².

En février 1496, le vin de la famille de Laval, est à son tour soumis à taxation, suscitant réclamations et demandes d'exonération³. Signe d'une notoriété du conseil et de ses membres, le conseil est sollicité pour recommander des individus proches du pouvoir urbain. En 1485, les membres du Corps de ville appuient la candidature de Thibault de Beaumont, seigneur de la Forest, pour la charge de capitaine du château d'Angers, à la mort du seigneur de Maigné⁴. Enfin, le roi Charles VIII adresse lui aussi des demandes au conseil de ville, notamment en 1491 pour remplacer le cardinal Balue à l'évêché d'Angers⁵. En 1499, Louis XII a son tour, demande au conseil d'appuyer la candidature de Catherine de Tonnerre, auprès des moniales de l'abbaye du Ronceray, pour qu'elle soit nommée abbesse⁶.

Plaire à un homme du roi est parfois fort utile à un gouvernement urbain. Accepter des candidats du cercle d'hommes puissants permet d'entretenir de bonnes relations qui en retour servent les intérêts de la ville quand l'occasion se présente.

3- Le réseau urbain

La ville d'Angers fourmille de professionnels à la recherche de charges qui leur apporteraient des compléments de revenus. Ainsi, les offices municipaux attirent bon nombre

¹ AMA, BB 9, f° 36r°-V°.

² AMA, BB9, f°37 v°, le 23/12/1495.

³ AMA, BB9, v°39, 12/02/1496.

⁴ AMA, BB 3, f° 44, le 12 septembre 1485.

⁵ AMA, BB 8, f°26- f° 28v° : Jean Rély, confesseur et grand aumônier du roi, est élu le 1 décembre 1491, par les chanoines du chapitre cathédral.

⁶ AMA, 11, f° 3, le 15 mai 1499. De fait, Catherine de Tonnerre est abbesse de 1499 à 1504.

d'habitants de la ville même s'il y a peu d'élus. La recherche de la compétence est primordiale. C'est particulièrement vrai pour les canonniers gardant l'artillerie dans une maison de la porte Saint-Aubin. Le conseil de ville est très vigilant quant aux qualités professionnelles des fondeurs, ouvriers qualifiés souvent recrutés pour s'occuper de la charge de canonnier et garde de l'artillerie de la ville¹. Entre 1475 et 1522, la ville gage cinq canonniers. Le premier, André Aubert, en place dès 1473, est d'une famille de canonniers installée à Angers depuis le début du XV^e siècle². Les qualités requises précisées dans les registres lors des mutations de canonniers relèvent de la compétence, de l'origine géographique du postulant et de la bonne renommée. Ainsi, Colin Noblet est élu en 1500 car « il est sûr et solvable »³. À sa mort, en 1504, Lambert Deniau est préféré à deux autres candidats, car il est natif de cette ville, « bien hérité et apparenté en icelle »⁴. Colas Serbert, écarté en 1504, est nommé en 1508 car il est « expert ouït mestier de fonderie et qu'il est homme bien famé et renommé »⁵. En 1518, Guyon Desayes, longtemps serviteur du défunt Colas Serbert, a pour lui l'expérience et une meilleure connaissance « des faitz et secretz de ladite fonderie qu'ung autre »⁶. À l'image des canonniers, le personnel municipal se recrute parmi les habitants de la ville, insérés dans la communauté et maîtrisant des compétences. Les garanties sont recherchées dans des détails parfois surprenants : en 1490, Jean Lecommandeux, connétable de la porte Lionnaise rapporte la mort d'un clerc de porte, Yvon Longuet. Il propose de le remplacer par le serviteur du défunt, Guillaume Charlot qui selon lui est de « bon sens, loyauté, confiant et de bonne diligence ». Il ajoute que le postulant est prêt à épouser la fille de Longuet si c'est la volonté du conseil ; ainsi en est-il décidé⁷.

Le conseil s'entoure donc de personnes « idoines et expertes » mais a également besoin de gens connus, reconnus et de bonne renommée⁸. Les relations avec ses administrés sont d'autant plus fortes que le personnel est bien intégré dans la société urbaine⁹. La

¹ DURANDIÈRE R., « À propos de quelques canonniers angevins... », *op. cit.*, p. 57 La fabrication des pièces d'artillerie est très délicate et demande « une grande dextérité (...) qui ne pouvait être qu'une affaire de spécialiste ».

² *Ibid.*, p. 59, note 27.

³ AMA, BB 12, f° 15, le 24 octobre 1500.

⁴ AMA, BB 13, f° 93 v°.

⁵ AMA, BB 14, f° 12.

⁶ AMA, BB 17, f° 24.

⁷ AMA, BB 7, f° 34.

⁸ GAUVARD C., « La renommée », *Médiévales*, 1993 et du même auteur, la « fama », dans GAUVARD C., LIBERA A. (de), ZINC M., *Dictionnaire du Moyen Âge... op. cit.*, p. 515.

⁹ THIBAUT J., « Les hommes de pouvoir à Orléans », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge, XXIX^e congrès du 22 au 24 mai 1998, Pau, SHMESP, Paris, 1999*, p. 127 : dans le gouvernement ducal des Orléans,

confiance, le consensus et l'absence de dissension permettent le respect de l'engagement pris envers le roi, le bien commun et les populations. Toutefois, il ne faudrait pas s'arrêter à l'image lisse donnée par les registres de délibération ; il faut bien reconnaître qu'ils donnent peu d'éléments pour envisager autre chose qu'un consensus entre le conseil, ses officiers et les habitants. Le filtre de l'écrit réduit quelque peu la réalité à une belle entente.

En tout état de cause, si les réseaux sont mis à profit pour remplacer les offices auxiliaires vacants, nous ne sommes pas encore, loin de là, dans un schéma de patrimonialisation des offices. Les titulaires proposent mais le conseil dispose encore. Les chartes de la ville ont donné toute latitude au Corps de ville pour désigner et destituer ses subordonnés. Et jusqu'en 1522, et bien au-delà sans doute, cette liberté est bien utilisée par les échevins pour assurer une cohérence dans l'équipe municipale. Si Xavier Martin constate pour le début du XVII^e siècle que les offices tendent à devenir propriété de leurs titulaires, le schéma ne prévaut aucunement pour la fin du Moyen Âge¹. Présenter des membres de sa famille ou de sa maison paraît chose naturelle mais le conseil garde pour l'instant la main sur le recrutement. Même le roi ne semble pas pouvoir intervenir et le conseil justifie ainsi sa position :

« Le vendredy XXVI^e dudit mois de febvrier l'an dessus dit mil IIII^c IIII^{xx} et dix,

Monsieur le juge d'Anjou a presenté oudit conseil lettres patentes du don fait par le Roy notre sire à [...] Le Roux de l'office de clerc et garde du portal Leonnois de ceste ville d'Angers, vacant par le decès de feu Yvon Longuet, dernier pocesseur dudit office. Lesquelles lettres veues, a esté par ledit conseil respondu à mondit sieur le juge d'Anjou qu'il avoit pleu au Roy notre sire bailler la charge de la garde de ladite ville d'Angers et les clefs d'icelle à messires les maire et eschevins de cestedite ville et pour ceste cause leur avoir octroyé puissance et faculté par privilege, veriffié et confirmé par sa court de parlement d'y commecte connestables et gardes des portes d'icelle ville et autres telz officiers deppendant de la cappitainerie d'icelle ville et que en usant de leurs privileges et droiz, ilz avoient incontinent, après le trespas dudit Longuet, commis ung homme pour clerc et garde d'icelle porte qu'ilz repputeroient estre bon et feal au Roy et à ladite ville sur leurs vies. Par quoy ont rendu à mondit sieur le juge qu'il n'estoit raisonnable ne convenable pour le bien et securité d'icelle ville, d'y faire de present mutacion ne rien faire ou prejudice des droiz et privileges donnez par le Roy notre

Jean Thibault constate le même souci pour le recrutement des titulaires des postes de second rang, c'est-à-dire de « sélectionner des hommes d'expérience et de talent au contact quotidien des administrés dont il fallait gagner ou conserver la confiance. Par conséquent, ce choix se porta plutôt sur des personnes locales pour lesquelles il faisait jouer une double solidarité : les solidarités sociales non pas au sein de la noblesse, mais de la bourgeoisie dont la cohésion était également très forte ».

¹ MARTIN X., *L'institution municipale... op. cit.*, tome 2, p. 224.

sire à ladite ville. Et en tant que [] pouroit estre par l'[] de s'opposer contre l'execucion desdites lettres et à tant mondit sieur le juge s'estoit departy et luy ont esté rendues lesdites lettres en ses mains, de laquelle reponse et expedicion ledit Le Roux a requis ce present acte, ce que luy a esté octroyé »¹.

D- Le cumul des mandats

« En France, le cumul des mandats, c'est un peu le Moyen Âge »². Ce mal français, dit-on aujourd'hui, n'a rien d'une nouveauté. Les échevins d'Angers de la fin du Moyen Âge l'ont pratiqué mais y ont mis, au fil des années, quelques restrictions. Le principe vertueux de non cumul relève de deux éléments primordiaux. En premier lieu, comment peut-on efficacement accomplir plusieurs mandats, même bien secondé ? Cet aspect pratique de la question va de pair avec une problématique plus éthique. Cette mainmise sur plusieurs offices, c'est-à-dire sur plusieurs pans de la vie politique urbaine, ne conduit-elle pas à un accaparement du pouvoir, une collusion d'intérêts préjudiciable au bon gouvernement ? La question des cumuls des mandats peut paraître anecdotique dans l'analyse prosopographique du Corps de ville, mais elle contribue quelque peu à compléter le portrait individuel et collectif de ces hommes en éclairant l'étude de leur vision du gouvernement de la ville.

Loin de servir uniquement leurs intérêts individuels en cumulant des offices, leur apportant des revenus supplémentaires, il est possible aussi d'aborder le problème en termes plus prosaïques d'efficacité. Les échevins sont à bien des égards très pragmatiques : pourquoi ne pas laisser les affaires aux mains d'un homme d'une grande efficacité ? Le cas le plus emblématique est celui de Jean Bourgeolays (16). Connétable de la porte Saint-Aubin entre 1481 et 1504 (†), en 1488, il remplace durant 6 mois Jean Delaunay (36) malade, à la porte Saint-Michel³. Entre 1498 et 1502, il est à la fois maître des ouvrages et maître des pavages. Malgré plusieurs demandes de résignation⁴, le conseil a maintenu cet homme en fonction. Il est cependant à remarquer que le conseil est vigilant, à ne pas faire l'amalgame entre ordonnateur et payeur⁵. Le cas de Jean Bourgeolays a ouvert la voie. En tant que maître des œuvres, il doit certifier tous les travaux entrepris dans la ville. Or étant connétable, il ne peut être à la fois ordonnateur et certificateur des travaux. En mars 1498, lors de sa nomination aux

¹ AMA, BB 7, f° 37 v°.

² Propos d'une journaliste portugaise portant un regard sur le système français lors du vote au Parlement de la loi contre le cumul des mandats, propos rapportés dans *Courrier International*, juillet 2013.

³ AMA, BB 6, f° 11.

⁴ AMA, BB 3, f° 12, la première date de 1485, il se plaint de devoir délaissé ses propres affaires.

⁵ AMA, BB 10, f° 10 : le 1^{er} mai 1498, Ligier Buscher (20) est élu maire. Il est remplacé dans la charge de vérificateur (chargé de vérifier et signer tous les acquêts et décharges qui se font par le conseil sur les deniers communs).

ouvrages et au pavage, le conseil prend conscience du cumul et décide que :

« Pour ce que ledit Bourjollays est de présent commissaire des œuvres et repparacions de ladite ville et que il a acoustumé comme font les autres connétables de ladite ville chacun en sa charge, signer et veriffier avecques le commissaire desdites œuvres les repparacions qui se font en cestedite ville et qu'il tient lesdits deux offices. A esté dit par aucuns dudit conseil que les verifficateurs de ladite ville certiffieront avecques ledit Bourjollays les œuvres et repparacions qui pour l'avenir seront faictes en la charge de sa connestablerie »¹.

Une nouvelle étape est franchie en 1499, quand le conseil décide que pour les travaux dans la connétablie de Saint-Aubin, la certification sera faite par Jean Ragot (107)². Puis, dans les premières années du XVI^e siècle, le conseil prend les premières mesures contre le cumul de mandats. En fait, cela concerne uniquement les échevins, titulaires d'offices municipaux. Dorénavant, le conseil est vigilant et prévoit des mutations d'officiers à l'occasion de nouvelles élections. En 1502, renouvelé connétable de Saint-Aubin, le conseil décharge Jean Bourgeolays (16) du pavage, Jean Bouvery (17) en devenant le titulaire³. En 1503, à la mort de Ligier Buscher (20), Jean Bouvery (17), déjà pourvu de la charge de maître des pavages, est élu connétable de la porte Saint-Nicolas pour remplacer le défunt Buscher. Il résigne alors l'office des pavages au profit de Jean Landevy (61)⁴. De même, à la mort de Jean Bourgeolays, Jean Ragot (107), élu connétable de la porte Saint-Aubin, laisse l'office de clerc de la Basse-Chaine à Jacquet Vallin⁵. À partir de 1504, plus aucun cumul n'est constaté entre connétablie et maître des travaux, réparations et pavages. À la fin de notre période d'étude, le mouvement amorcé depuis près de deux décennies s'étend à d'autres offices. Le 7 mai 1518, Robert Thévin (122) vient d'être élu maire, le conseil nomme à sa place Pierre Poyet (104) à la visite des quatre métiers⁶.

¹ AMA, BB 10, f^o 23, le 12 mars 1498.

² AMA, BB 11, f^o 15 v^o.

³ AMA, BB 123, f^o 25 v^o-f^o 26.

⁴ AMA, BB 13, f^o 65 v^o, le 11 septembre 1503.

⁵ AMA, BB 13, f^o 97, le 27 septembre 1504.

⁶ AMA, BB 17, f^o 2.

Chapitre 5

Le cadre de l'exercice du pouvoir municipal

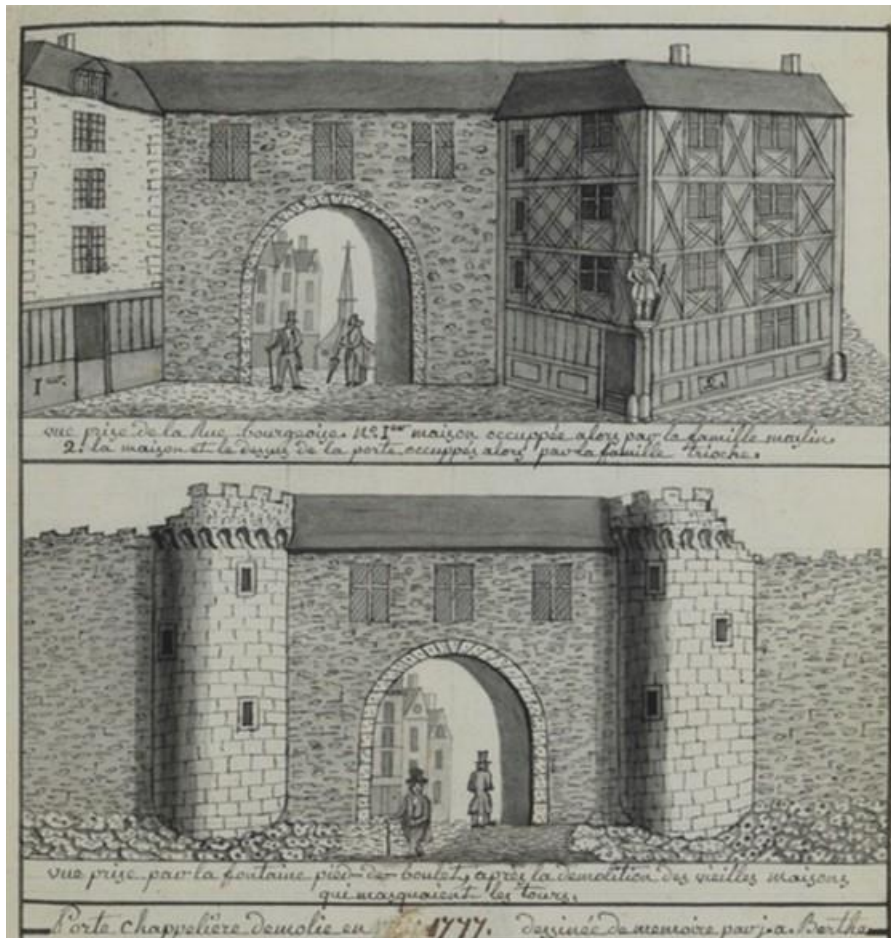


Image n°1 : La porte Chapelière : premier hôtel de ville angevin¹

I- Les hôtels de ville : le lieu

« Le vendredi VIII^e jour d'avril l'an mil III^c III^{xx} cinq après Pasques, oudit conseil de la mairie d'Angiers, tenu en la maison de la ville appelée Godeline... »²

Lieu des réunions du conseil, la maison de ville est aussi la marque urbaine de l'existence de la communauté³. À travers l'édifice, la mairie devient visible et prend sa place

¹ BMA, ms 1029 (896), BERTHE J.-A., *Recueil historique sur l'ancienne province d'Anjou*, ANGERS, 1829 : La salle du conseil de ville était éclairée par trois fenêtres, au-dessus de la porte.

² AMA, BB 3, f° 1.

³ SALAMAGNE A., (dir.), *Hôtels de ville. Architecture publique à la Renaissance*, Tours, 2015, p. 11, « Avant-Propos ». Bernard Chevalier précise dans son introduction que « la maison commune prouve donc aux yeux de tous l'existence juridique de l'association communale en même temps qu'elle en est le fruit », p. 16-18.

pleine et entière dans le paysage urbain. Mais dans beaucoup de villes du royaume, l'emprise sur le territoire urbain ne va pas de soi les premières années suivant la création de la municipalité¹ : lieu d'emprunt dans une institution religieuse, maison particulière ou même en extérieur, les endroits où s'assemblent les conseils de ville ne relèvent pas dès le départ d'une volonté d'avoir un lieu pérenne et bien identifiable. Ils n'en ont d'ailleurs pas toujours les moyens. En effet, l'urgence de leur mission ne permet pas toujours de réfléchir au choix d'un lieu. La défense de la ville, par l'entretien constant de la muraille notamment, est leur première et souvent unique mission octroyée par les chartes de création. Les moyens financiers manquent pour se préoccuper d'un lieu à l'image de leur pouvoir. De son étude des lieux d'assemblée du Corps de ville de Tours², Bernard Chevalier tire « une sorte de loi de développement » qui correspond bien à l'évolution des maisons de ville angevines³. Nous allons présenter les différents lieux où se sont rassemblés les échevins et leurs différentes tentatives, parfois vaines, pour trouver un lieu spécifique pour s'assembler. Puis, nous présenterons les autres lieux de réunions ainsi que les motifs de quitter la maison de ville pour aller s'assembler ailleurs. Enfin, au travers de l'évocation des intérieurs et des objets les accompagnant dans leur vie municipale, nous tenterons d'approcher le cadre de travail des échevins.

A- Une maison de ville « ou milieu et cuer de ville »⁴

En 1475, le conseil s'installe dans une simple salle au-dessus de la porte Chapelière, logis de la veuve de Robert Jarry⁵. Cette maison est également, pour un quart, propriété de Jacquet Du Boyle, marchand drapier, ce quart ayant été transmis aux héritiers de feu Jean Fremière, autre figure marchande d'Angers⁶. Jusqu'en 1484, elle est leur chambre du conseil.

¹ *Ibid.*, p. 20.

² *Id.*, p. 20 : « Dans un premier temps, le local commun est une affaire exclusivement privée, dans un deuxième, il est loué grâce à une suite de baux temporaires, dans un troisième, une maison est achetée, enfin dans un quatrième temps, très tardif souvent, il devient un hôtel de ville construit de neuf et d'apparence très monumentale ».

³ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op.cit.*, p. 222-232. Les consuls de Lyon connaissent le même parcours, à la différence près que les relations tendues avec l'archevêque pour une maison relèvent d'une lutte de pouvoir alors qu'à Angers, il n'y a pas cette dimension politique dans la relation avec l'évêque de Nantes concernant l'hôtel de la Godeline.

⁴ AMA, BB 17, f° 85.

⁵ Robert Jarry fut conseiller et maître des comptes de René d'Anjou.

⁶ AMA, BB 4, f° 64, en janvier 1487, les héritiers de feu Jean Frémère, Jean et Hélie Frémère négocient 60 livres de dédommagement pour les quelques dix années où le conseil y était installé.

En 1478, il est envisagé de libérer les lieux au profit de Jean Belin (8), gendre de la veuve Jarry mais le conseil a très vite abandonné l'idée¹.

En juillet 1484, le conseil négocie un bail de cinq ans et un loyer de dix écus pour l'hôtel de la Godeline, rue des Écuyers ou de la Godeline². En fait, le système est de la sous-location puisqu'il loue l'hôtel à un couturier et un ciergeur qui eux-mêmes le louent à Colas Guyet, marchand. Ce dernier, enfin, le louait à l'évêque de Nantes, propriétaire des lieux³. Les échevins déménagent aussitôt qu'ils ont négocié avec la veuve Jarry le dédommagement et le retour de leurs biens. Les échevins n'ont pas dû être très soigneux car la veuve déplore des dommages dans sa maison⁴. Le conseil tient sa première séance à la Godeline le 9 août 1484. Mais l'hôtel est en très mauvais état et en septembre de la même année, le conseil charge Jean Fallet (43) de faire faire des travaux. Il fait refaire l'escalier, fait changer les fenêtres et plusieurs portes. Il fait carreler la salle du conseil et procède à quelques travaux de couverture, le tout pour 16 livres, 10 sous et 5 deniers⁵. De 1485 à 1502, plusieurs réparations sont entreprises par le conseil de ville⁶. Mais le confort laisse à désirer et plusieurs séances du conseil se tiennent alors dans d'autres lieux.

Parallèlement, le conseil cherche un autre lieu. En février 1485, il envisage de racheter à Jean Belin (8) la maison de la porte Chapelière, « en laquelle par cy devant a esté tenu le conseil d'icelle ville durant l'autre mairie »⁷. La même année, Charles VIII fait don à la ville d'une maison place des Halles, pour y « faire bastir, construire et edifier leur maison commune de ladite ville, pour traiter, delibérer et conclure des faits et affaires communes d'icelle et autrement en disposer à leur plaisir » mais à condition de ne pas la vendre⁸. La maison, dite Poissonnière, du nom du lieutenant du sénéchal d'Anjou du temps de René

¹ AMA, CC 5, f° 56 r°-v°56 : en ce début d'année 1478, les comptes rapportent le déménagement des meubles installés en cette chambre « pour ce que l'on vouloit délivrer ladite maison à maistre Jehan Belin ». Mais quelques lignes plus loin, le conseil paye un menuisier pour « dessembler le buffet de ladite ville qui fut porté et gardé chez ledit receveur et depuis reporté et rassemblé en la maison de ladite ville en la chambre du conseil d'icelle ».

² Actuelle rue Plantagenêt.

³ AMA, BB 2 f° 33, le 29 juillet 1484.

⁴ AMA, BB 2, f° 33 r°-f° 33 v° : le 29 et le 30 juillet 1484, la ville dédommage la veuve Jarry à hauteur de 40 livres « car le conseil avoit démoli icelle maison en plusieurs endroits et comblez les retraicts et caves de bourriers et immondices et faitz plusieurs autres dommages. La veuve promet alors de « rendre et restituer ausdits de la mairie touz leurs coffres, comptouers, selles avecques une provision de boys et autres meubles et ustencilles qu'ils avoient en ladite maison et certaines armoires ».

⁵ AMA, CC 5, f° 77-f° 79.

⁶ AMA, BB 15, f° 126, le 26 novembre 1512, le conseil a fait réparer la toiture de la Godeline ; il s'agit de la dernière mention de réparation pour cet hôtel.

⁷ AMA, BB 2, f° 73.

⁸ ROBERT R., *Les privilèges...*, *op. cit.*, p. 42-43 : Lettre patente du 4 septembre 1485.

d'Anjou, est située place des Halles, près de l'église Saint-Michel-du-Tertre, face à l'auditoire et des Halles. Elle est communément appelée ensuite « grant maison des Halles ». Quoiqu'en ruine, ce spacieux bâtiment fut prestigieux¹. Mais la maison ne sied pas au conseil car il l'estime trop excentrée et « de present en grand ruyne et comme inutile et de nulle valeur »². Les échevins la mettent donc en location en juin 1487, avec faculté de la reprendre pour en faire leur lieu de réunion « s'il plaisoit au conseil »³. Finalement, le conseil souhaite vendre l'édifice toujours convaincu qu'il est mal situé⁴. Il demande l'autorisation au roi qui la lui accorde par lettres patentes du 27 septembre 1489⁵. Le conseil la propose alors à Jean Bourré pour deux cents écus⁶. Charles VIII l'accorde d'autant plus volontiers qu'il estime qu'avec le produit de la vente, le conseil peut trouver un endroit plus propice ou en construire un neuf. Mais les quatre cents livres de la vente servent en fait à rembourser une dette envers le chapitre cathédral⁷.

Le projet de faire sa maison de ville dans la maison des Halles n'est pas abandonné puisqu'en 1496, le conseil de ville décide brusquement de la racheter à Jean Bourré. Même si l'idée d'en faire un palais de justice a un temps intéressé les officiers du roi⁸, le conseil garde la main sur ce bâtiment mais pour le louer. Dès 1497, le conseil met aux enchères la location et Jean Bourgeolays (16) fait la première mise à prix pour douze livres de loyer annuel. Personne ne renchérit, preuve que la maison n'intéresse personne. Entre 1497 et 1516, la maison des Halles est louée bon an mal an, mais son état est tel que les loyers rentrent difficilement. Les locataires réclament à plusieurs reprises des travaux et négocient des rabais sur les loyers⁹. Entre temps, l'intervention de l'évêque de Nantes pour récupérer l'hôtel de la

¹ BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., « Le palais comtale sur la place des Halles à Angers, une création de Charles d'Anjou au milieu du XIII^e siècle », dans *Saint Louis et l'Anjou*, Rennes, 2014, p. 97-112 : Les auteurs proposent une synthèse des dernières avancées archéologiques mettant en relation ce bâtiment princier d'origine comtale et les sources évoquant la « grant maison des halles ». La dendrochronologie sur la charpente a permis en particulier d'estimer la construction de la salle, longue de 50 mètres, du milieu du XIII^e siècle.

² ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville...*, op. cit., p. 42-43.

³ AMA, BB 4, f^o 34 v^o, le 27 juin 1487, Yvonne, veuve de feu Jehan Moreau, prend en location la maison pour douze livres pour un an.

⁴ AMA, BB 7, f^o 18 v^o, le 7 septembre 1489 : « la maison de ville qui fut donnée par le roi n'est assise en un lieu convenable, confortable pour y tenir conseil attendu qu'elle est située en un bout de la ville et qu'elle en grant caducité et ruine tant que sans grand frais et mise ne pourront la reparer ni la relever ».

⁵ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville...*, op. cit., p. 45.

⁶ AMA, BB 7, f^o 19 v^o-f^o 21 v^o.

⁷ AMA, BB 8, f^o 19, le 12 août 1491.

⁸ AMA, BB 9, f^o 73, le 23 octobre 1496 : un conseiller de la chambre royale des comptes vient en octobre pour reprendre la grande maison des halles afin d'en faire les auditoires royaux.

⁹ AMA, BB 13, f^o 92, le 28 juin 1504, le loyer est de 10 livres par an. BB 15, f^o 31 v^o, le 12 juin 1511, la maison est louée à Roland Bracier, sergent et à Jean Allenault pour 6 écus par an. BB 15, f^o 159, f^o 169 v^o, f^o 181 : en juillet, août et octobre 1513, les échevins et les deux locataires sont en négociation pour les travaux et les loyers.

Godeline, ou tout du moins pour toucher les loyers non versés, met à nouveau le conseil de ville devant un choix difficile¹. Il hésite entre négocier avec l'évêque et s'installer sur la place des Halles. Mais décidément le site ne plait pas aux échevins qui cherchent à nouveau à le vendre en 1503 pour acheter une autre maison².

En février 1514, une délégation de la mairie conduite par le maire, Jean Cadu (22) tente une nouvelle fois de garder la Godeline³, comme en décembre 1516⁴. L'évêque campe sur ses positions et à compter de 1519, le conseil cherche une solution pérenne. Pendant trois ans, les tractations des échevins traduisent leur indécision et parfois leur manque de cohérence, signe sans doute de l'inconfort de leur situation. En juin 1519, un homme demeurant en Provence, cherche à vendre sa maison, dite de la cour de Jouy, près de la rue de la Poissonnerie⁵. Les négociations échouent mais en 1520, pressés par l'évêque de Nantes de quitter la Godeline, les échevins n'ont d'autre choix que de trouver une maison⁶.

Leur obstination à ne pas vouloir de la maison des Halles, dont ils sont pourtant propriétaires, les conduit à se tourner à nouveau vers la maison de la porte Chappelière, logis qui a abrité leurs délibérations pendant près de dix ans⁷. Préoccupés par la situation géographique de leur futur hôtel de ville, les échevins concluent rapidement la vente⁸. Le logis demande beaucoup de travaux puisque le conseil demande à l'évêque de Nantes un délai d'un ou deux ans pour déménager de la Godeline⁹. En janvier 1522, le maire décide d'aller inspecter la maison pour voir « si l'on la pourra habiter à faire une maison de ville et de

¹ AMA, BB 12, le 8 janvier 1501, l'évêque de Nantes envoie un émissaire pour prendre possession de la Godeline ou pour recevoir les loyers. BB 13, f° 32 v°, le 9 septembre 1502, Bertrand de la Touche, procureur de l'évêque vient négocier un loyer de 10 livres par an.

² AMA, BB 13, f° juin 1503.

³ AMA, BB 15, f° 204, le 3 février 1514, « Messieurs les maire, le lieutenant maistre Jehan de Pincé, de Lancerre et de La Babinière pour ce qu'ilz ont des congnoyssances et habitudes avecques monsieur l'evesque de Nantes, sont depputez et commis de essayer à recouvrer pour la ville par achapt ou autrement au myeux qu'ilz pourront la maison de Godeline en laquelle tient le conseil et pour en traicter du marché pour en faire rapport au prouchain conseil ».

⁴ AMA, BB 16, f° 69, le 31 décembre 1516, une nouvelle délégation conduite par Jean Cadu tente de « trouver moyen et expedient que mesdits sieurs de la ville ayent ladite maison à rente ou autrement ».

⁵ AMA, BB 17, f° 54 v°, le 30 juin 1519. PÉAN de LA TUILLERIE, *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de remarquable*, Angers, 1869, p. 409.

⁶ AMA, BB 17, f° 90 v°-f° 91.

⁷ AMA, BB 17, f° 85, le 4 juillet 1520, « touchant la maison de la porte Chappeliere qui a nagueres esté vendue et laquelle mesdits sieurs veullent et entendent avoir par retrait ou nom de l'un des heritiers ou parents des vendeurs de ladite maison pour y faire une maison de ville [...] actendu qu'elle est ou melieu et cuer de ville et que plus propice lieu l'on ne pourroit bonnement trouver en ladicte ville [...] ».

⁸ AMA, BB 17, f° 89, achetée dès septembre 1520. Il manque cependant un quart de la maison appartenant à un autre propriétaire. BB 17, f° 146, le 18 décembre 1521, la maison est enfin propriété de la ville, elle leur en aura coûté au total 1200 livres tournois.

⁹ AMA, BB 17, f° 90 v°, le 15 novembre 1520.

conseil »¹. Enfin, en mars 1522, deux échevins vont estimer les travaux restant à faire pour ... la mettre en location². En décembre 1521, la « grant maison des Halles » intéresse l'université d'Angers qui veut y fonder un collège. Le conseil donne un accord de principe à condition d'y garder une chambre, appelée « la chambre du conseil » s'ils veulent y tenir une séance³.

La recherche d'un site peut tout autant relever d'une affaire d'honneur⁴. En effet, la maison de ville marque le pouvoir dans la topographie urbaine, il est le signe visible du pouvoir urbain. Mais la valeur symbolique de l'hôtel de ville n'est pas encore, en ces dernières années du Moyen Âge, la préoccupation majeure des corps de ville. L'image et l'honneur des bonnes villes se sont d'abord construits sur des éléments plus tangibles comme l'enceinte⁵. Chercher un lieu pour se réunir relève d'abord d'une démarche plus prosaïque consistant à avoir un endroit réservé aux séances et propices à conserver, sous la garde du concierge, les archives de la ville. À l'époque qui nous occupe, les échevins sont à la recherche d'un bien pratique et confortable plutôt que d'un bien prestigieux. Il convient toutefois d'interroger le vocabulaire utilisé. Les délibérations enregistrées dans les registres, commencent par « oudit conseil assemblé en la maison de la ville » ou bien encore « en la maison de la ville, se sont assemblés messires... ». Mais peu à peu, l'expression « oudit conseil » correspond à la fois au groupe d'échevins et au lieu, il devient alors synonyme de « en la salle du conseil ». L'expression « hôtel de ville » si courante aujourd'hui, commence à apparaître. Elle est synonyme de maison de la ville. Mais son utilisation tend vers la dimension prestigieuse qu'on lui connaît⁶. À Namur, le processus est identique⁷.

Ainsi, pendant près de cinquante ans, le Corps de ville a tenté de s'installer physiquement et durablement dans la ville, avec les moyens à sa disposition. Après ces attermoissements et ces difficultés, il n'y a pas encore de solution pérenne en 1522, au moment où s'achève cette étude. Entre la porte Chapelière et la Godeline, le Corps de ville est resté dans un périmètre urbain très réduit, dans le quartier le plus commerçant de la ville. Resté

¹ AMA, BB 17, f° 148 v°.

² AMA, BB 17, f° 163 v°.

³ AMA, BB 17, f° 146 v°- f° 147.

⁴ CHEVALIER B., « Les villes et leurs hôtels » ..., *op. cit.*, p. 20-22.

⁵ CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982, p. 49-56.

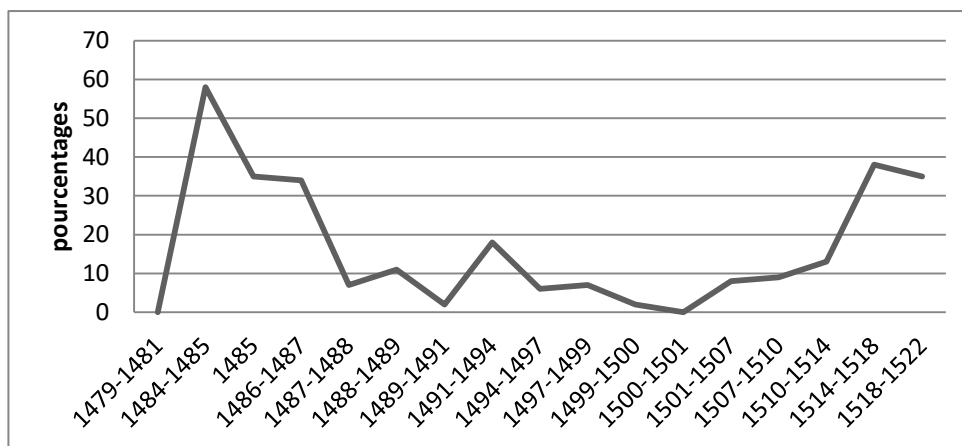
⁶ AMA, BB 13, f° 134 v°: L'expression « hôtel de ville » apparaît en 1506. Mais à cette date, il est encore synonyme de maison de la ville : « en l'ostel de la ville ». BB 14, f° 9, en 1508, le conseil se réunit « en l'ostel et maison de ville », le glissement vers l'acception actuelle, que Bernard Chevalier ne perçoit guère avant le XVI^e voire le XVII^e siècle, commence tout juste à donner à la maison commune sa dimension prestigieuse et somptueuse (dans SALAMAGNE A., *Hôtels de ville...*, *op. cit.*, p. 16).

⁷ PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, 2011, p. 220 : « Petit à petit ce bâtiment devient le symbole de l'autonomie urbaine, mais il n'est dit maison de ville qu'en 1514. C'est le lieu de toutes les décisions ; là où tous les acteurs politiques se réunissent ».

locataire pendant près de cinquante ans, il a une solution qui s'offre à lui mais ne s'y résout pas. Pourtant, la place des Halles, certes un peu excentrée, regroupe l'auditoire, les Halles, la prison, le marché aux bêtes et s'y tiennent les foires annuelles. Le glissement s'opère à la fin de la décennie 1520 et s'accompagne d'un déplacement du centre de gravité près de l'habitat des élites urbaines. Les maisons de la porte Chapelière et la Godeline sont au cœur du quartier marchand. La « grant maison des Halles » va être au cœur du centre des affaires administratives et judiciaires et elle va être le lieu du pouvoir urbain pendant près de trois siècles.

B- Les autres lieux de réunion

Nous avons relevé les mentions de lieux qui diffèrent de la maison de la ville entre 1479 et 1522. Entre ces deux dates, les registres conservent en effet les comptes rendus de 1 659 séances dont 267 se tiennent hors de la maison de la ville (16%) mais une très grande variation existe selon les années ce qu'atteste le graphique suivant¹.



Graphique n°7 : Pourcentage des séances se déroulant hors de la maison de la ville²

Plusieurs moments particuliers apparaissent distinctement et demandent que l'on s'y arrête. Entre 1484 et 1485³, près de 60% des séances n'ont pas lieu en la maison de ville. Le 20 avril 1484, une grande assemblée se réunit en la Chambre des Comptes. Les états de la ville prennent en main les affaires communes et mettent en place un gouvernement provisoire tandis que le texte de la réforme voulue par Charles VIII est mis en forme sous la conduite des

¹ Le nombre total de séances comprend les séances du conseil proprement dites, mais aussi les assemblées et les bailliées des fermes de la Cloison et du Pavage dans la mesure où elles sont consignées dans les registres au même titre que les réunions du conseil des 25 échevins.

² Le graphique présente en abscisse les années reproduites par les registres. Ils débutent généralement le 1^{er} mai par l'élection du maire. Cela explique que certaines années apparaissent deux fois.

³ AMA, BB 2, registre de délibérations du 18 avril 1484 au 28 mars 1485.

seigneurs de Maigné et du Plessis-Bourré¹. En juillet 1484, le conseil prend la Godeline en location mais les travaux nécessaires pour un déménagement définitif durent plusieurs mois. Enfin, les rumeurs de conflit avec la Bretagne commencent à enfler et entraînent les premières mesures de sécurité qui concernent l'ensemble de la population. Entre 1486 et 1487, près de 35% des séances se tiennent hors maison de la ville. Les tensions avec la Bretagne nécessitent la tenue de réunions avec les autres états de la ville ce qui explique les réunions qui ont lieu chez le gouverneur, notamment lorsqu'il s'agit d'évoquer des sujets en lien avec la sécurité.

Entre 1514 et 1518, le conseil de ville est déplacé pour 38% des séances et entre 1518 et 1522 pour 35%. L'instabilité des relations entre l'évêque de Nantes et le conseil de ville au sujet de l'hôtel de la Godeline explique cette diversité des lieux de réunions. Sur les dernières années de notre étude, le conseil se réunit essentiellement en la chambre haute de l'auditoire d'Angers, place des Halles, chambre qui lui est réservée. Ajoutons que la peste sévit entre 1514 et 1518 entraînant des déménagements plus fréquents, notamment au couvent des Cordeliers². En novembre 1516, la maison de Thibault Cailleau (23) voisine de la Godeline, accueille le conseil³. En 1518, l'épidémie décime la famille du concierge, Michel Hamon, « tellemens qu'il n'y est riens demouré en icelle maison »⁴. Aucune réunion ne s'est d'ailleurs tenue entre le 15 juillet et le 11 septembre 1518.

À ces moments où l'itinérance est marquée, nous pouvons donc associer plusieurs causes⁵. Le manque de place est le premier argument ; les assemblées d'habitants demandent un lieu pouvant accueillir jusqu'à cinq ou six cents personnes⁶. La sécurité et la salubrité peuvent pousser à tenir séance ailleurs. Enfin, l'objet même des réunions peut être à l'origine d'une réunion déplacée. Changer de lieu de réunion peut donc s'expliquer mais Angers ne fait

¹ AMA, BB 2, f° 2- f° 2 v°, Jean Bourré (1424-1506), trésorier de France. Antoine de Chourses, seigneur de Maigné († 1485), chambellan de Louis XI et capitaine du château d'Angers.

² AMA, BB 16, f° 45 : le 14 mars 1516, le conseil évoque la mortalité de peste : « Durant la mortalité qui a esté en ceste dite ville d'Angiers qui advint par deux ans, quand messieurs de la maison de ceans se sont voullu assemblez pour conferer des affaires communes de ladite ville, ilz se sont toujours trouvez en la maison desdits frères mineurs, laquelle maison leur a esté toujours ouverte ».

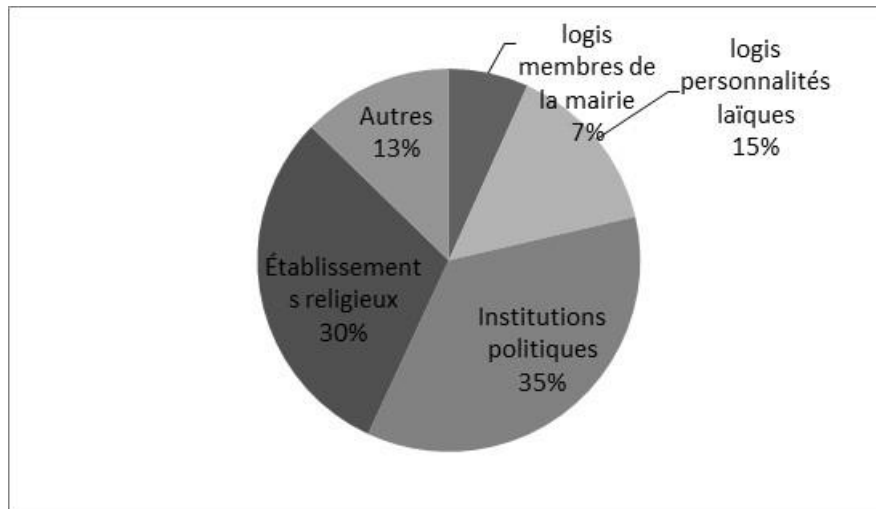
³ AMA, BB 16, f° 64 : le 14 novembre 1516 : « en la maison de maistre Thibault Cailleau, advocat du Roy et de Madame, se sont assemblez pour ce que puy aucun temps se sont aucun mors de peste en la maison de ville ».

⁴ AMA, BB 17, f° 23.

⁵ PAQUAY I., *Gouverner la ville...*, *op. cit.*, p. 221 : l'auteure écrit que les causes de ces déménagements subis et momentanés sont ignorées. Mais les hypothèses qu'elle émet rejoignent nos constatations.

⁶ AMA, BB 2, f° 3 : L'assemblée en la Chambre des Comptes du 20 avril 1484 a réuni près de six cents personnes.

pas figure d'exception, c'est une pratique courante¹. Quels sont les lieux privilégiés par le conseil pour abriter leurs délibérations ?



Graphique n°8 : Lieux des séances hors de la maison de ville

Les logis de membres du conseil n'ont accueilli que 18 séances sur 267. Les Angevins ont peu ouvert leur logis aux affaires de la ville, ne mélangeant pas l'espace privé et l'espace public, contrairement à d'autres échevinages. À Namur, Isabelle Paquay a souligné l'importance des maisons particulières des échevins comme prolongement du Cabaret agissant comme « des satellites qui gravitent autour de lui »². À Paris, l'existence d'une grande salle dans les résidences de prévôts sous-entend une activité publique dans la demeure privée³. Les logis de personnes laïques concernent essentiellement le logis du gouverneur, Thibault de Beaumont, sieur de La Forest et du Plessis-Macé. Le gouverneur a accueilli le conseil en début de période⁴. C'est également la période au cours de laquelle le conseil réunit régulièrement les états de la ville. Autour des échevins siègent des représentants de l'église, de l'université et de la noblesse, auxquels s'adjoignent parfois quelques bourgeois et marchands. Quand le logis du gouverneur est trop exigu, le conseil choisit le réfectoire de l'église d'Angers ou celui des Cordeliers.

Les institutions religieuses accueillent en effet une part importante des réunions hors de la salle habituelle. L'église d'Angers, les couvents des Cordeliers ou celui des Carmes,

¹ MOUYSSSET S., *Le pouvoir dans la bonne ville*, Rodez-Toulouse, 2000, p. 185. BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004, p. 400-401. MONNET P., *Les Rohrbach de Francfort, pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*, Genève, 1997, p. 196.

² PAQUAY I., *Gouverner la ville...*, *op.cit.*, p. 221.

³ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 400-401.

⁴ Plus aucune mention de son logis n'apparaît après février 1488.

outré Maine, sont des lieux de prédilection pour les assemblées d'habitants. Le réfectoire et le cloître sont assez spacieux pour accueillir les quelques deux cents personnes qui peuvent se trouver aux assemblées. Le nombre d'habitants assistant aux assemblées est rarement mentionné. Parfois, le greffier précise « jusqu'à cent ou deux cents personnes ». Mais en général, il consigne, les noms d'une trentaine d'individus et termine par « et plusieurs autres en grand nombre ». Le couvent des Jacobins est le lieu d'une seule séance en 1489¹ comme l'église Saint-Laud en 1488² ou l'église Saint-Jean-Baptiste³. Trois réunions se tiennent chez Jean de la Vignolle, doyen de l'église d'Angers, qui est également à cette époque, le président du conseil du roi en Anjou.

La plus grande assemblée consignée par le greffier se tient à la Chambre des comptes, le 20 avril 1484⁴. C'est le temps de la réorganisation du gouvernement de la ville. Très vite, la Chambre des comptes est délaissée au profit des établissements religieux et de la chambre haute des Halles⁵. Le nombre important de séances tenues en la chambre haute du conseil dans la maison des Halles tient au fait qu'entre 1518 et 1522, conforte la position délicate vis-à-vis de l'évêque de Nantes, au sujet de l'hôtel de la Godeline.

Pour finir l'évocation des lieux de rassemblement, il faut s'arrêter sur la porte Chapelière. Siège de la première mairie, c'est aussi le quartier des changeurs. Les baillées à ferme de la Cloison et du Pavage étaient habituellement organisées sur cette petite place, au niveau de l'ancienne porte. Baillée à la chandelle et au dernier enchérisseur, elle s'effectuait traditionnellement dans l'ouvroir d'un changeur, comme celui de Jean Colin ou d'André Lepelletier (83). Les personnes y assistant devaient se tenir à l'extérieur devant l'ouvroir.

C- À l'intérieur de la maison de ville

Quoiqu'avares de précisions, les registres nous laissent entrevoir une installation, sommaire au départ, qui s'agrémente au fil des années de meubles et décorations, visant à améliorer le confort⁶. Dans la chambre du conseil de la porte Chapelière, les échevins

¹ AMA, BB 6, f° 60 v°.

² AMA, BB 5, f° 78 v°.

³ AMA, BB 16, f° 62 v°.

⁴ AMA, BB 2, f° 2 v°-f° 3 v°.

⁵ Le greffier utilise plusieurs dénominations pour citer la chambre place des Halles : « la chambre haute es Halles », « la chambre sur l'auditoire » ou « l'auditoire de la prévôté », voire « les Palais d'Angers ». Il s'agit d'un seul et même lieu, celui qui abrite par la suite le Présidial. COMTE Fr., « Les lieux du pouvoir ducal à Angers au XV^e siècle », dans MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y. (dir.), *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p. 173-176.

⁶ PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge...*, op. cit., p. 219 : « L'architecture et le décor intérieur du Cabaret, ainsi que les pièces et les salles qui le composent, sont totalement inconnus, hormis la cambrette de messires les maieur et eschevins et celle des clercs ».

disposent d'un parquet, d'un banc et de six bancelles, d'un buffet et d'un grand coffre pour les lettres, chartes et privilèges de la ville¹. La salle du conseil à la Godeline est pourvue de plusieurs fenêtres vitrées². Le meuble central semble être le tablier sur lequel les échevins déposent les documents et les objets importants touchant la gestion de la ville³. Il est agrémenté d'un tapis de bureau vert⁴. La mention du banc et des bancelles laisse supposer que les échevins sont installés autour de la salle. Mais en 1489, les échevins sont installés sur des escabeaux⁵. Pour l'élection du maire, la salle est décorée d'une tapisserie⁶. L'espace est sans aucun doute chauffé.⁷ Le concierge est souvent chargé de faire rentrer du bois de chauffage pour la salle du conseil à l'approche de l'hiver⁸.

En 1475, les archives de la ville sont uniquement conservées dans des coffres fermant à clés. Puis, dans les années 1510, l'acquisition d'armoires complète le mobilier destiné aux papiers et chartes de la communauté urbaine dont le volume allant croissant demande un rangement plus strict. Les poids et mesures ne sont pas installés dans la salle du conseil mais dans la maison dite la Romaine, du nom de la balance servant aux contrôles⁹. Une partie de l'artillerie est installée dans la maison de ville où le conseil tente d'organiser le rangement des armements et des poudres. En 1489, les échevins font installer les râteaux destinés à recevoir les maillons de plomb¹⁰. Le reste de l'artillerie se répartit dans les différentes portes et tours de la ville et dans le logis du maître de l'artillerie, Jean Barrault (5), jusqu'en 1487.

Nous ne savons pas si le receveur a une pièce dévolue à l'encaissement des recettes de la cloison et des différentes fermes, et à l'établissement de ses comptes. La mention de « comptouers », des jetons servant à compter, évoque la fonction comptable du receveur¹¹. Par

¹ AMA, CC 5, f° 56 et f° 56 v°, en 1478.

² AMA, BB 13, f° 85, le 10 octobre 1503, un vitrier change les vitres des fenêtres, « prestes à cheoir ».

³ AMA, BB 5, f° 58, le 16 novembre 1487, Guillaume de l'Espine (86) y remet les clés de la porte Lionnaise car il ne veut pas de l'office de connétable. BB 17, f° 153, le 22 janvier 1522, Pierre Poyet (104) y dépose la lettre de rachat du quart de la maison de la porte Chapelière.

⁴ AMA, BB 13, f° 16 v°, le 22 mars 1502, le conseil achète un bureau neuf de drap vert pour mettre sur le tablier de la chambre de céans. Le bureau est un tapis fait de l'étoffe du même nom, servant à couvrir des meubles en particulier des tables.

⁵ AMA, BB 7, f° 11 v°, le 24 juillet 1489, un menuisier fabrique six escabeaux pour asseoir messieurs du conseil.

⁶ AMA, BB 4, f° 14 v°, le 29 mai 1486.

⁷ LEGUAY J.-P., « Lieux de réunion et maisons communes en Bretagne », dans SALAMAGNE A. (dir.), *Hôtels de ville...*, *op. cit.*, p. 209-228 : Ici une chauffepié, là un brasero.

⁸ AMA, BB 13, f° 35, le 21 octobre 1502, BB 14, f° 31 v°, le 22 décembre 1508.

⁹ AMA, BB 12, f° 20, le 12 janvier 1501, le juge de la prévôté remet aux visiteurs des quatre métiers, les ordonnances et les instructions sous forme de tableaux à afficher dans la maison de la Romaine.

¹⁰ AMA, BB 7, f° 16.

¹¹ AMA, BB 2, f° 33 v°.

extension ce terme peut désigner la table qui sert à recevoir et donner l'argent¹. Enfin, la gestion de la ville et les séances de travail n'empêchent pas une certaine convivialité². Dans certains hôtels de ville, les celliers et les cuisines évoquent des agapes qui devaient réunir les membres du Corps de ville auxquels pouvaient s'adjoindre des invités de passage³.

II- Les réunions : le temps

Se réunir pour débattre et décider des affaires communes se fait dans un cadre temporel. Les séances du conseil suivent une organisation que les échevins tentent de mettre en place, mais les sujets, l'actualité et les urgences voient surgir des modalités, des adaptations par rapport au calendrier préétabli. Ainsi, le choix des jours et des horaires des réunions ont subi des modifications au fil des années. Le temps de la réunion suit une certaine saisonnalité. En dehors des séances ordinaires, la fréquence est modulée en fonction des affaires à traiter et de leur urgence. C'est pourquoi, avant de distinguer les différentes formes que prennent les séances du conseil et de la communauté urbaine autour des échevins, nous nous arrêterons sur le rythme du travail, en dégagant et expliquant les variations importantes certaines années.

A- Saisonnalité et jour de réunion

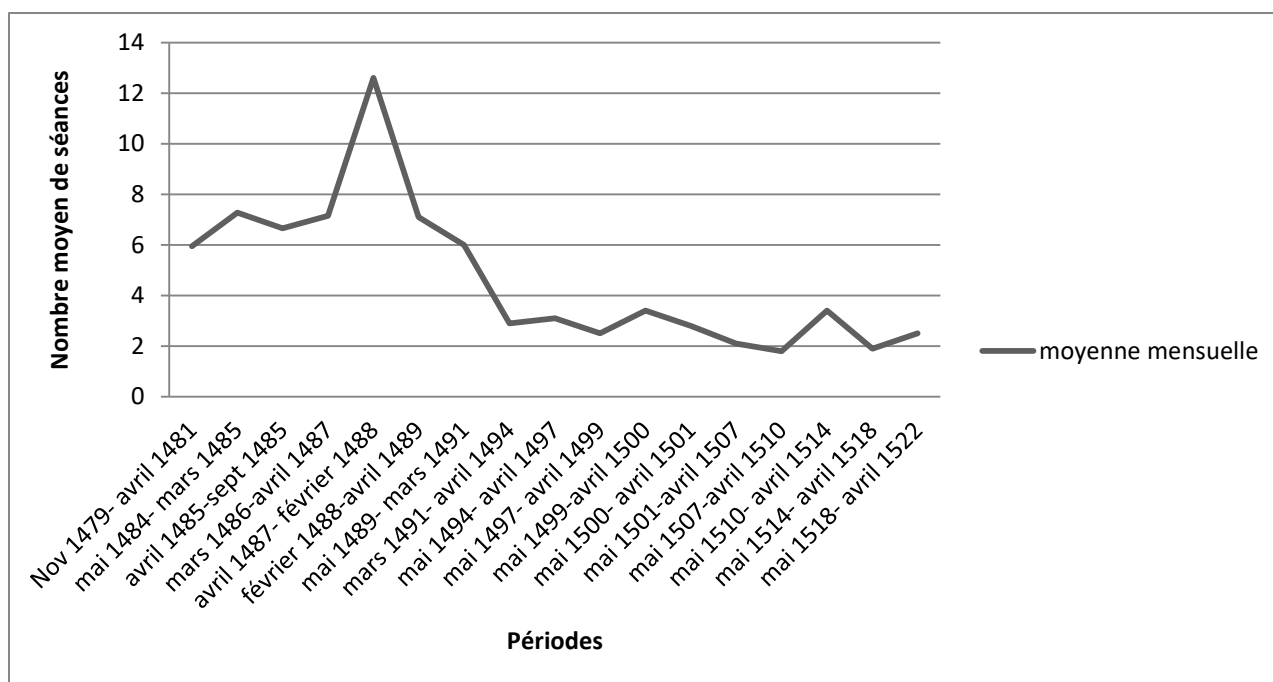
Avec une moyenne sur la période d'un peu plus de quatre réunions par mois, force est de constater qu'il n'y a pas de linéarité. Toutefois, la tendance générale est à une diminution du nombre de séances⁴. Le conseil a-t-il moins d'affaires à traiter ? Ce n'est certes pas à exclure mais il semble que le Corps de ville ait surtout été plus efficace au fil des années. La gestion des affaires propres à la ville suit un rythme somme toute assez tranquille. Une réunion par semaine suffit la plupart du temps à régler les affaires courantes. En revanche, le surcroît de réunions tient bien à des éléments extérieurs.

¹ SALAMAGNE A, *Hôtels de ville...*, *op. cit.*, p. 46 : « En relation avec les lieux conservant les archives [...] existaient des pièces où se traitaient les comptabilités et où on faisait les règlements financiers des villes, qualifiées de « masarderies », « argenterie », « trésorerie ». La mention d'un « comptoir » en l'hôtel de ville de Paris en 1446 doit correspondre à cet usage ».

² LEGUAY J.-P., « Lieux de réunion et maisons communes en Bretagne », dans SALAMAGNE A. (dir.), *Hôtels de ville...*, *op. cit.*, p. 223.

³ AMA, BB 17, f° 137 v°, en septembre 1521, le conseil achète et renouvèle les pots d'étain pour servir du vin aux visiteurs.

⁴ Voir en annexe.



Graphique n°9 : Moyenne mensuelle des séances du Corps de ville¹

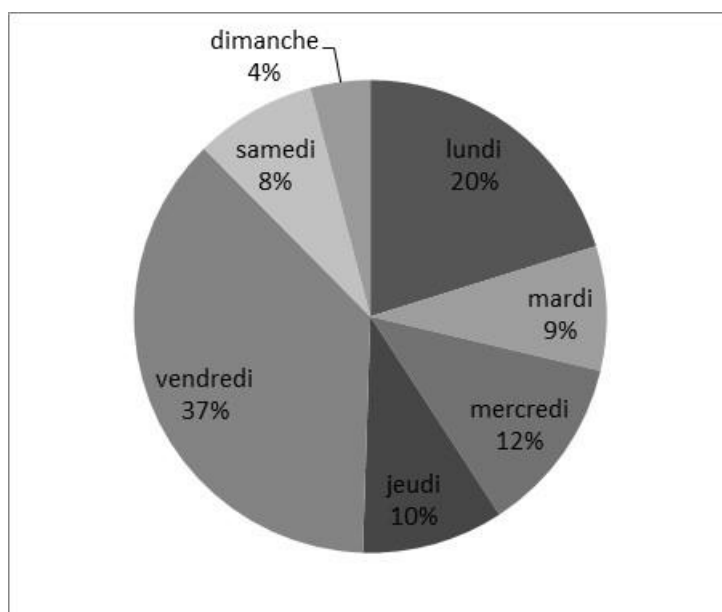
La période 1485-1491 correspond au conflit breton, entre Charles VIII et le duc de Bretagne². Les premiers bruits de guerre apparaissent en février 1485, la ville commence à organiser sa mise en défense et prévoit le renforcement du guet. Ainsi, jusqu'en décembre 1491, le conseil de ville est en alerte. Les affaires sont compliquées d'ailleurs par des épisodes de peste qui obligent une partie de la ville et des échevins à se réfugier à la campagne³. Outre cette période de conflit qui a particulièrement marqué la ville d'Angers, les demandes régulières d'argent par le roi suscitent des conciliabules répétés en conseil et en assemblées. Associés aux demandes d'argent du roi, les conflits engagés par le souverain donnent lieu également à des réunions plus nombreuses. Ainsi, en mai 1500, la ville fête, comme tout le royaume, la victoire de Louis XII sur Ludovic Sforza, suivie par des demandes d'argent pour continuer les campagnes d'Italie. À l'été 1503, un nouvel emprunt par le roi est en négociation, les commissaires du roi envoyés séjournent en ville une partie de l'été. Entre 1512 et 1513, la guerre en Picardie met à nouveau la ville à contribution : le roi négocie un nouvel emprunt pour financer la soldatesque et charge la ville de fournir en vin les armées royales. En mars et avril 1522, le roi François I^{er} met à nouveau ses bonnes villes à contribution pour ses guerres et en particulier il demande de fournir des hommes de pied. Sur le terrain des affaires économiques, le roi lance en 1512 une grande consultation dans le

¹ La courbe a été établie à partir de chaque registre, voir le détail en annexe.

² Cette période correspond aux registres BB 2 à BB 8.

³ AMA, BB 5, f°56 v°, aucun conseil ne se tient du 17 août au 13 novembre 1487.

royaume sur la gabelle. Les visites du souverain demandent également beaucoup de préparation et de consultations. Ainsi, le conseil est particulièrement actif à l'automne 1498, à l'annonce de la venue du roi en janvier 1499. François I^{er} fait son entrée royale à Angers en juin 1518; semaines qui précèdent l'évènement ont vu le conseil très souvent en réunion. À l'inverse, les réunions du conseil marquent le pas dans deux cas assez précis et bien identifiables. Le premier est le temps des moissons et des vendanges. Quand ils le peuvent, les échevins vont aux champs pour suivre les travaux saisonniers dans leurs terres. Généralement, de juillet à octobre, voire novembre, les conseils peuvent être très espacés, parfois même inexistant¹. Le second motif pour quitter la ville est la peste qui a des résurgences jusque dans le premier tiers du XVI^e siècle. Les périodes les plus difficiles interviennent en 1487, en 1514-1516 et enfin en 1518. Une certaine régularité peut être constatée mais quand la nécessité se fait sentir, tous les jours sont propices à se réunir.



Graphique n°10 : Jour de tenue des réunions du conseil entre 1479 et 1522²

Il apparaît que le vendredi est le jour le plus fréquent pour se réunir. Quelques variations toutefois se font jour au fil des cinquante années étudiées. Ainsi, entre 1479 et 1481, le conseil se tient surtout le lundi et le jeudi. En janvier 1485, le conseil décide de fixer les jours de réunions, le lundi et le vendredi³. Mais en mai 1491, il estime qu'une réunion par semaine suffit, et les échevins choisissent le vendredi⁴. Pendant près de vingt-cinq ans, le

¹ AMA, BB 10, aucune séance ne se tient entre 24 juin et le 12 août 1498.

² Un tableau présente le détail des jours de réunion sur l'ensemble de la période, voir en annexe.

³ AMA, BB 2, f° 64.

⁴ AMA, BB 8, f° 10.

vendredi est donc le jour de tenue du conseil. Toutefois, en novembre 1516, le conseil décide de se réunir le mercredi après dîner, sans motiver sa décision¹. Parallèlement aux réunions ordinaires du conseil, les assemblées d'habitants n'ont pas de jour fixe, mais le dimanche est fréquent. Quant aux baillées des fermes qui se tiennent à la porte Chapelière, elles ont lieu le plus souvent le samedi.

B- Les formes des réunions : du conseil ordinaire à l'assemblée d'habitants

1- Les conseils ordinaires

Le conseil ordinaire réunit les échevins, le greffier et le procureur. Entre 1479 et 1522, les conseils se tiennent en moyenne avec 42% des effectifs, autour de douze échevins². Pour les élections du maire, ils sont généralement plus nombreux ; en moyenne le maire est élu avec un collège de dix-sept échevins. Le peu d'échevins présents à chaque conseil ordinaire trouve pour partie son explication dans la décision prise en octobre 1488 de se réunir à douze pour les affaires courantes³. Le caractère ordinaire est à rattacher à la nature des affaires traitées⁴. Le 31 mars 1505, suite au décès d'Hilaire Cadu (21), le conseil procède à l'élection d'un nouvel échevin. Raoul Le Roy (85), pressenti, recueille l'assentiment des échevins sauf de Jean Lecamus qui s'y oppose en précisant « qu'en l'affaire dessus dite, il voudroit bien y penser, disant qu'il n'étoit pas à ce jourd'hui, jour de conseil ordinaire de conseil pour faire ladite election d'eschevyn »⁵. Si des règles précises existent, elles ne sont

¹ AMA, BB 16, f° 67, le 30 novembre 1516.

² Le détail est présenté dans un tableau en annexe.

³ AMA, BB 6, f° 30-f° 30 v°: « Monsieur le maire, monsieur le procureur, maistre le juge de la prevosté, maistre le grenetier, maistre des Essars, maistre Guy Poyet, Jehan de la Ripviere, Maistre Jacques de Montortier, Pierre Thevin, René Touscherousse, Jehan Ferrault, Pierre Bruere, ont esté d'oppinion que les doze cy nommez en teste pour ceste presente année commecçant au premier jour de decembre prouchain venant et finissant l'an revollu, auront toute la charge du gouvernement de la maison de ville, lesquelx ou six d'entre eux y pourront faire conclusion tout aussi que si touz les eschevins ensembles y estoient et lesquelx dessus nommez auront chacun pour leurs sallaies deux solz six deniers tournois pour chacun conseil ordinaire, auquel ilz seront tenuz de comparoir et obbeyr au dedens dudit temps, sur paine de perdicion dudit sallaire dudit jour que chacun aura deffailli. Et le quel sallaire des deffaillans redonnera au proffit des presens à accroissement du sallaire d'iceulx presens et d'iceluy sallaire seront payez à la fin de chacun moys par les mains du receveur des deniers communs par et selon le rapport par escript du greffier qui redigera par escript les noms desdits presens. Et ladicte année finie, sera faicte nouvelle ellection d'eschevins qui auront la charge dudit gouvernement aux gaiges, proffits et en la forme et maniere que dessus et par chacune sepmaine y aura deux conseilz ordinaires qui seront tenuz aux jours de lundi et vendredi durant ledit temps. E laquelle oppinion sera communiquée aux autres eschevins qui seront au prouchain conseil et n'ont esté c'y presens, lesquelx y pourront faire conclusion et y corriger et amender ce qu'ilz verront myeux estre affaire et a esté outre deliberé par les dessusdits que ceste presente deliberation et ordonnance aura lieu ou cas que ce fera le plaisir du Roy et non autrement ».

⁴ CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, op. cit., p. 86 : « Les réunions devenues régulières et fixées à un jour précis, le conseil devient, assez logiquement *ordinaire*. C'est donc le moment de réunion et non les personnes réunies qui détermine le nom de l'assemblée. Par conséquent, pendant tous le XV^e siècle, le Conseil ordinaire doit être envisagé moins comme une institution que comme un moment de réunion ».

⁵ AMA, BB 13, f° 105. Est-ce réellement une règle bien établie ? Sachant que Jean Lecamus et Raoul Le Roy ne se sont jamais entendus, il est possible que la remarque de Lecamus soit un prétexte à s'opposer à la venue de Le Roy au sein du conseil.

pas explicites dans les registres. Les échevins adaptent sans doute les modes de fonctionnement selon les circonstances, une certaine souplesse ne nuit pas à la résolution des affaires soumises au conseil. Toutefois, les désaccords et les oppositions sont souvent le moment de rappeler les règles et c'est l'occasion d'en connaître la nature.

2- Les conseils restreints

Quoique rarement évoquées, les réunions restreintes existent bien. Les échevins traitent en petit comité d'un point particulier, préparent leur rapport ou la reddition des comptes. Le 22 mars 1481, sept échevins et le procureur se réunissent avec le sous maire chez l'élu pour discuter des tailles. Nous n'en connaissons pas la conclusion mais une information aux autres échevins est prévue au conseil suivant¹. Ces réunions sont parfois juste mentionnées, sans ordre du jour ni conclusion. C'est pourquoi, il est difficile de mesurer la fréquence et l'importance accordées à ces petits comités, ni quels échevins sont concernés. Le fait qu'ils existent nous apprend cependant que les séances du conseil sont préparées, qu'il y a une répartition des tâches et que certaines conclusions ou entérinements ne nécessitent pas la présence de tous. Ainsi, en avril 1486, le maire², Jean Muret (92), et le procureur se réunissent chez Jean Lohéac (88), juge de la prévôté, avec quelques officiers du roi pour entériner le bail de la maison dite Poissonnière octroyé par le roi³. En mai 1496, pour répondre à des lettres venant de la cour, un petit comité est nommé pour y répondre⁴.

3- Les assemblées : *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet*⁵

En 1475, Louis XI donne le droit au conseil de ville d'assembler les habitants de la ville⁶. Selon la charte de création, le roi lui laisse une grande liberté en la matière. Mais en 1484, Charles VIII ajoute une clause restrictive en n'autorisant l'assemblée qu'à condition d'en demander au préalable l'autorisation aux officiers du roi⁷. Cela n'est pas une contrainte très importante dans la mesure où plusieurs officiers du roi, et non des moindres, siègent au conseil de ville. Ceci étant posé, la liberté d'assembler les habitants accordée par le roi cache

¹ AMA, BB 1, f° 95 v°, le 23 mars 1481.

² À cette date, il s'agit de Jean Bernard (10).

³ AMA, BB 4, f° 7.

⁴ AMA, BB 9, f° 50 v°, 16 mai 1496.

⁵ CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, op. cit., p.84-85. THÉRY J., « Moyen Âge », dans PERRINEAU P. et alii, *Le dictionnaire du vote...*, op. cit., p. 668 : « Ce qui concerne tous doit être discuté et approuvé par tous ».

⁶ ROBERT R, *Recueil des privilèges de la ville...*, op. cit., p. 6 : « Et pour la grans singuliere et entiere confiance que nous avons ausdictz maire, soubz-maire, eschevins, conseillers, bourgeois, manans et habitans de ladite ville, leur avons octroïé et octroions, que toutes et quantes foiz que besoing sera par l'ordonnance desdictz maire, soubz-maire, eschevins et conseillers, ilz se puissent assembler en leur hostel commun, ou en tel autre lieu que bon leur semblera, sans ce qu'ilz soient tenuz appeler ou convoquer à leur dicte assemblée aucuns autres officiers de nous ou d'autre si bon ne leur semble ».

⁷ *Ibid*, p. 24.

la volonté royale d'assurer des rentrées fiscales selon son bon vouloir, et ce avec l'assentiment de la population. En effet, les motifs mis en avant pour permettre à la population de s'assembler sont de deux ordres : informer les habitants des grandes décisions royales et obtenir le consentement à l'impôt¹. Si le fait de pouvoir assembler la population peut s'analyser comme un élément positif accordé à la ville dans le sens d'une plus grande autonomie, Xavier Martin insiste sur le revers de cette mesure. Il y voit le moyen de museler toute autre forme d'assemblée, c'est-à-dire qu'« il apparaît alors, implicitement, comme une rigoureuse interdiction, faite aux habitants dans leur ensemble, ou à quelque groupe ou coterie que ce soit, de prendre l'initiative d'assemblées, qui se trouvaient *ipso facto* frappées d'une stricte illégalité »².

Force est de constater que les assemblées d'habitants relevées dans les registres des délibérations ne laissent aucun doute sur l'existence d'un encadrement strict de ces consultations populaires. Tout d'abord, par assemblée d'habitants, il faut bien entendre assemblée des représentants des états et métiers de la ville. Toute la population n'est pas réunie. Quand des données chiffrées apparaissent, il ne s'agit que d'une centaine de personnes, rarement au-delà. La seule assemblée ayant regroupé cinq à six cents personnes, est celle du 20 avril 1484, sous la conduite du gouverneur et de Jean Bourré, lors de la réforme voulue par Charles VIII³. Pour le reste, le greffier se contente d'une trentaine de noms en ajoutant la formule « et autres plusieurs en grand nombre de divers estatz et mestiers de ladite ville »⁴ ou « et autres plusieurs jusqu'au nombre de C ou VI^{xx} personnes »⁵. De plus, les hommes y assistant sont convoqués, cela sous-entend que le conseil choisit parmi les gens de bien ceux pouvant représenter le reste de la population⁶. Le 13 décembre 1486, une assemblée se tient au logis du gouverneur⁷. Le roi annonce sa venue en la ville mais le conseil n'a pas d'argent pour le recevoir dignement. Les habitants doivent consentir à un don et à un

¹ THÉRY J., « Moyen Âge », dans PERRINEAU P., REYNIÉ D. (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, 2001, p. 667-678 : « L'idée qu'un seul, ou un nombre restreint d'individus, puisse agir pour un plus grand nombre, se substituer légitimement aux gouvernés pour exercer le pouvoir en leur nom, ou encore représenter les gouvernés auprès des gouvernants, est une création du Moyen âge occidental. Elle est née du principe médiéval selon lequel tout pouvoir légitime doit recueillir l'assentiment de ceux sur qui et au nom de qui il s'exerce. Ce principe était inhérent à la culture chrétienne ».

² MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution urbaine tardive (fin du XV^e siècle) », dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin. Actes du colloque de Nancy, 1982*, Nancy, 1988, p. 27-42, citation p.28.

³ AMA, BB 2, f°2.

⁴ AMA, BB 15, f° 147 v°, assemblée du 31 mai 1513.

⁵ AMA, BB 8, f° 14, assemblée du 26 juillet 1491.

⁶ AMA, BB 6, f° 34-f° 34 v° : « et ce sont defaillis plusieurs autres marchands qui avoient esté mandés pour venir oyr et veoir faire lecture desdites lettres tant missives que patentes ».

⁷ AMA, BB 4, f° 50- f° 51.

doublement de la Cloison. Le compte rendu qu'en fait le greffier est assez précis pour en retirer quelques données chiffrées intéressantes. Il donne en effet les noms des personnes présentes et des défailants. L'assemblée aurait dû regrouper une centaine de personnes mais le nombre de présents n'atteint que quarante-cinq personnes.

Les registres font état de soixante-six assemblées entre 1479 et 1522, parmi lesquelles, dix-sept peuvent être qualifiées d'assemblées des trois états ou de conseil élargi. Ces réunions regroupent outre les échevins, les représentants de l'église, de l'université et parfois quelques nobles. La fréquence est aléatoire sur la période. Elle est fonction de l'actualité et des urgences. Elles sont plus fréquentes durant le conflit breton, une vingtaine entre 1485 et 1491. Ces réunions sont essentiellement informatives ; lecture est faite de lettres missives du roi qui informent la population du déroulement du conflit. C'est également le moment pour le roi de rappeler les consignes de sécurité et d'exhorter les habitants au guet. Les assemblées sont là aussi pour organiser la gestion des vivres que la ville doit envoyer aux armées royales. Les règnes de Louis XII et de François I^{er} sont marqués par des demandes d'argent pour financer les guerres italiennes. La population est alors plusieurs fois réunies à compter du tout début du XVI^e siècle pour consentir sous forme de prêt ou plus souvent de don, de grosses sommes d'argent. Outre les prêts au roi, deux autres sujets sont abordés lors des assemblées à compter de 1509 : le roi organise une grande consultation en vue de réformer le commerce et la taxation du sel. François I^{er} continue ce qu'a commencé son prédécesseur. En 1516, il consulte ses bonnes villes sur « le fait des monnaies »¹. En effet, en ce début de règne, le roi a entrepris de connaître l'état financier de son royaume. Il ordonne des consultations et envoie des commissaires dans les villes².

Informatives, les assemblées sont également consultatives et des décisions peuvent même y être prises, mais les registres ne mentionnent que très peu les débats qui peuvent y avoir lieu. Qui prend la parole ? Comment les habitants expriment-ils leur avis ? Donnent-ils

¹ AMA, BB 16, f^o 61, le 21 septembre 1516, sont lues en assemblée des lettres du roi commençant ainsi : « Chers et bien amez. Pour ce que nous voullons donner ordre et prinse au fait de noz monnoies en quoy n'avons encores sceu pourveoir jusques à presens obstant les grans affaires que nous avons eu a vuyder depuys le trespas de feu notre tres cher beau pere que dieu absolve, nous vous mandons que incontinent ces lectres veues, vous advisez entre vous a eslire et deputer ung ou deux personnaiges de bons des plus experimentez et cognoissans au fait desdites monnoies et qu'ils se rendent devers nous en notre bonne ville à Paris, au XV^e jour du mois d'octobre prouchain, auquel jour nous avons semblablement mandé à ceulx de noz autres bonnes villes y envoyer de leur part pour ce avoir l'advis de touz, afin d'estre par nous pourveu au fait desdites monnoyes selon que voyrons estre à faire pour le myeulx ».

² AMA, BB 16, f^o 27 v^o, le 20 juillet 1516 : le roi demande aux villes de présenter les comptes des deniers communs car il veut connaître « la vraye valleur et revenu de touz les deniers communs que les villes, autres lieux et forteresses de notre royaulme levent et prennent chacun an par dons et octroyez de nous et de noz predecesseurs Roys pour nous continuer, confirmer et prolonger depuys notre avenement à la coronne ».

d'ailleurs leur opinion ?¹ Quoique très rares, nous avons relevé quelques expressions traduisant un échange entre les participants sans que nous ayons d'information sur les personnes qui s'expriment. En septembre 1512, les négociations sont très difficiles entre les commissaires du roi sur le don de 3.000 livres que réclame le souverain, le conseil et les habitants. Au cours de trois assemblées consécutives, les registres laissent apparaître les débats contradictoires sous forme de courtes expressions telles que « la plupart a esté d'avis » « plusieurs opinions et altercations entre les presents »² ou « par la diversité des opinions, on remet le negoce à demain en la maison de ceans »³. Les débats existent et le consensus n'est pas encore atteint quand les habitants se séparent en ce 21 septembre 1512.

Les conseils et les assemblées représentent l'oralité de la vie municipale et urbaine. On écoute, on échange et on voit les documents, notamment les lettres du roi. Il reste que cette oralité ne nous est parvenue que par les écrits du greffier⁴.

III- Écrit et mémoire

Depuis quelques années, l'étude des sources pour elles-mêmes a donné lieu à des travaux très pointus alliant analyse historique pure et apports de sciences sociales comme la linguistique. Ce mode opératoire donne un regard neuf sur les sources municipales, souvent utilisées comme un puits quasi sans fond pour alimenter les études d'histoire urbaine. Dans une série de journées d'études à Aix-en-Provence et Marseille, François Otchakovsky-Laurens et Laure Verdon ont justement proposé de « renouveler l'usage des registres de délibérations »⁵. Quoique n'étant pas le cœur de notre sujet, l'approche des hommes au travail ne peut se soustraire à un minimum d'analyse de la seule trace qui nous reste de leurs réunions de travail. Par extension, l'analyse de l'écrit qui nous ait parvenu nécessite de porter notre regard sur le lien qui existe entre l'écrit et l'oralité⁶.

¹ FARGEIX C., « La reconnaissance des délibérations lors des assemblées lyonnaises du XV^e siècle dans les registres consulaires : un problème politique », dans BOUCHERON P., OFFENSTADT N., (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, 2011, p. 219-247. L'auteure y analyse les étapes de la consultation de la population mais constate à Lyon, comme ici à Angers, le peu de mentions sur l'espace public laissé à la population assemblée.

² AMA, BB 15, f^o 108, le 20 septembre 1512.

³ AMA, BB 15, f^o 109, le 21 septembre 1512.

⁴ MORSEL J., « Ce qu'écrit veut dire... », *op. cit.*, p. 42, « le document écrit n'est pas autre chose qu'une image, c'est-à-dire une représentation de celui qui « parle » ».

⁵ Ces quatre colloques se sont tenus le 3 novembre 2016, le 24 novembre 2017, le 12 octobre 2018 et les 13 et 14 juin 2019. Ils n'ont pas encore donné lieu à publication et s'intitulaient « Écrits pratiques municipaux et pouvoirs dans le royaume de France, XII^e- XV^e siècles ». « Enregistrer les conflits. Pratiques délibératives et scripturales des conseils urbains en temps de crise. XIII^e- XV^e siècles ». « Au travers des registres, la délibération ». « La voix des assemblées. Quelle démocratie urbaine au travers des registres de délibérations ? Méditerranée-Europe, XIII^e-XVIII^e siècle ».

⁶ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage...*, *op. cit.*, p. 94-96 : « La société médiévale possède une culture dont la transmission reste avant tout orale, gestuelle. [] La transmission du savoir, des

A-Écrire ce qui se dit

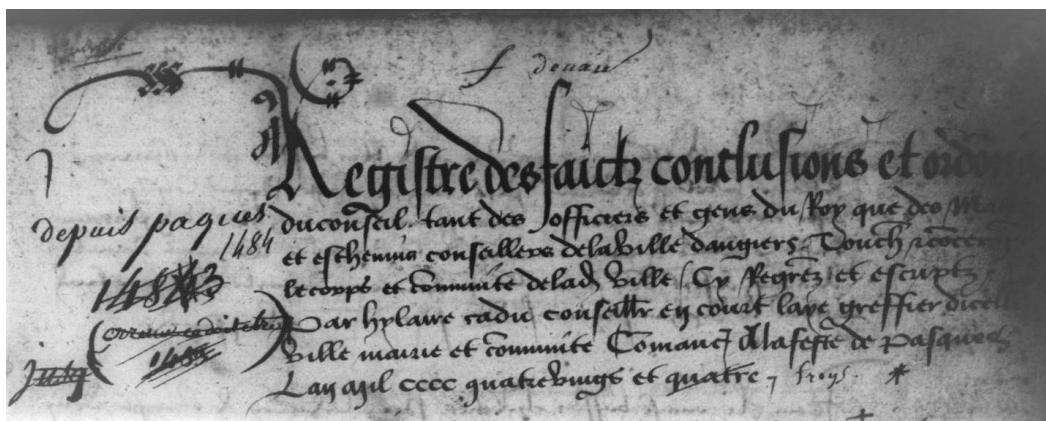


Image n°2 : Entête du registre commençant en avril 1484¹

1- Tenir registre

Comme l'annonce le titre du registre des délibérations ci-dessus, l'écrit principal de la gestion municipale regroupe les décisions et les conclusions prises par les échevins en conseil. « Ils consignent en forme écrite et authentique les dispositions réglementaires des autorités municipales »². C'est un écrit administratif, à visée pratique. L'expression de *registre de délibérations* ne doit pas faire illusion, les débats n'y apparaissent que de façon très ponctuelle³. La majorité des études de registres de l'espace français note le peu de débats dans ce que transcrit le greffier⁴. Le conseil souhaite laisser une image de concorde et d'unité, ne laissant que peu de place aux voix discordantes⁵. Ainsi, les échevins décident-ils d'y inscrire ce qui leur paraît important, laissant de côté ce qui pourrait ternir leur image aux yeux du souverain et de ceux de la population.

pensées est donc essentiellement orale [et] le pouvoir de la parole est une réalité ». KELLER H., « Oralité et écriture », dans SCHMITT J.-C., OEXLE O.G., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2002, p. 127-142. Citation p. 134 : « Le problème de fond du médiéviste n'est pas l'opposition entre oralité et écriture, ni le passage d'une dominante culturelle à une autre, mais l'interpénétration d'une culture écrite très développée, même si elle circonscrite à certains secteurs, et d'une vie sociale qui, jusque dans son organisation politique, est dominée par le principe d'oralité ». MORSEL J., « Ce qu'écrire veut dire... », *op. cit.*, p. 43 : l'auteur rappelle que les études sur la scripturalité se sont trop souvent cantonnées à une vision bipolaire, mettant en opposition l'oralité et l'écrit.

¹ AMA, BB 2, f° 1.

² FIANU K., HÉBERT M., « Introduction », dans *L'écrit et la ville, Memini*, 12/2008, p. 7-21.

³ FARGEIX C., *les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, « Le temps de l'unanimité », p. 345-352. OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 307.

⁴ Outre les deux thèses ci-dessus notées, voir GAUDREAU L., « Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », *Memini, L'écrit dans la ville*, 12/2008, p. 149-190, LAW-KAM CIO C., « Le premier registre de délibérations municipales de la ville de Barjols (1376-1393) », *Memini...*, *op. cit.*, p. 191-232, GARNIER Fl., PREYNAT N., « Notes sur les registres de délibérations des villes du Rouergue et de l'Auvergne. L'exemple de la Cité de Rodez et de Clermont au milieu du XV^e siècle », *Memini...*, *op. cit.*, p. 233-290.

⁵ OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 338.

La logique chronologique prévaut dans la tenue des registres : la réunion devient la séquence qui délimite l'organisation de l'écrit. Chaque compte rendu débute par la date, le lieu de la réunion suivis de la liste des présents. Ils sont cités en ligne, en commençant par le maire, les officiers puis les marchands. La présentation en colonne est rare, il s'agit le plus souvent des réunions où assistent des personnes extérieures au conseil, comme les gens d'église et les officiers du roi. Ils sont alors présentés avec leur titre et fonction. Il n'y a pas à proprement parler d'ordre du jour. Les décisions sont présentées en paragraphe, suivant sans doute l'ordre dans lequel ont été traités les sujets. Globalement, la qualité de la transcription laisse supposer une mise au net par le greffier de ses notes prises durant le conseil¹. Mais, il arrive que des parties soient raturées et que certains paragraphes soient d'une écriture très serrée comme si le greffier n'avait pas eu assez de place. Des feuillets sont parfois laissés en blanc. Serait-il alors possible que certains registres qui nous soient parvenus ne soient que la prise de notes du greffier ? Nous ne pouvons conclure avec certitude mais un document propre et net, bien relié et classé traduit plus la volonté de conserver pour perpétuer le souvenir et l'image d'un travail bien accompli qu'un simple document de travail. La chronologie est respectée à quelques exceptions près². L'absence de registre conservé avant novembre 1479 peut-elle être due à une absence de tenue de registre avant cette date par le conseil ? En fait, dès le premier registre conservé (BB 1), nous notons une régularité dans la présentation qui peut indiquer que l'habitude est déjà prise³. Enfin, la tenue d'un registre avant 1479 est confirmée par une mention du 12 mai 1484 : le conseil se réfère au papier journal du conseil de 1478. Si peu de modifications sont constatées dans la façon de rédiger les registres sur la période allant de 1479 à 1522, les changements d'écriture sont en général perceptibles. Une écriture différente durant quelques jours laisse supposer que le greffier en titre a été remplacé⁴. Mais la disposition générale n'est pas modifiée comme si une certaine codification était déjà en place. Par contre, si les délibérations sont bien recopiées par les soins du greffier, cela n'explique pas toutes les différences d'écritures. Le greffier peut-il

¹ AMA, BB 136. Des minutes des conseils de la ville sont conservés aux archives municipales d'Angers, mais seulement à compter de 1526.

² AMA, BB 1 : Au début de l'année 1480, les délibérations sont retranscrites dans le désordre de fin janvier à avril.

³ LAW-KAM CIO C., « Le premier registre de délibérations municipales de la ville de Barjols (1376-1393) », *Memini, L'écrit et la ville*, 12/2008, p. 191-232 : À l'inverse à Barjols où « le manque d'homogénéité entre les différentes entrées nous porte à croire que les notaires qui ont rédigé ce registre étaient à la recherche d'une forme de mise par écrit » et l'auteur de conclure qu'il s'agit du tout premier registre de délibérations de la ville.

⁴ AMA, BB 4, f° 57 à f° 63 v°, entre le 18 et le 28 janvier 1487, l'écriture change. Hilaire Cadu, absent ou malade, a confié le soin d'écrire à sa place. À nouveau en mai 1487, c'est le même scribe qui reprend la tenue du registre (BB 5, f° 14 à f° 16 v°).

confier la transcription ou dicter ses notes à un clerc ? Il est très difficile de le savoir. Quoiqu'il en soit les différences de présentation sont minimes si ce n'est la graphie. Par contre, au cours de la période, nous notons quelques évolutions dans la façon de présenter les décisions du conseil. Ainsi, à compter de 1488, il commence à apparaître en marge un mot-clé, un nom propre ou une courte phrase résumant la décision prise. Ces notes concourent à l'aspect fonctionnel et témoignent d'un souci d'efficacité pour une recherche ultérieure. C'est à cette date que Pierre Bradasne remplace Hilaire Cadu (21) même si ce dernier continue de tenir la plume de temps à autre¹. Pierre Bradasne est greffier titulaire au moins en mai 1489². Dès sa nomination en novembre 1507, Jean Du Breil signe les transcriptions des séances. Mais il arrête brusquement en février 1512. Il arrive qu'il marque d'un signe une décision importante ou une nouvelle mesure.



Image 3 : Deux nouvelles mesures sont soulignées par le greffier³

Certaines nouveautés sont peut-être à attribuer au conseil ou au maire. En mai 1508, le greffier commence à insérer dans les comptes rendus des séances une copie des lettres reçues du roi. Or, Jacques Lecamus (69) vient d'être élu maire et il a, dès son élection, édicté plusieurs nouvelles mesures. Il est cependant difficile de déterminer la part qui revient aux membres du conseil et celle qui revient au greffier. Les premiers sont ceux qui parlent, le second est celui qui écrit. Dans les registres, nous entendons la voix du conseil mais nous voyons la main du greffier. Les échevins donnent-ils des consignes particulières pour rédiger

¹ AMA, BB 5, f° 86 v°, le 11 février 1488, Hilaire Cadu demande au conseil d'accepter sa résignation au profit de Pierre Bradasne. Le conseil accepte mais seulement lors de ses absences.

² AMA, BB 7, f° 1 : « Registre des faiz, conclusions, appointemens et ordonnances du conseil de la mairie, ville et communauté d'Angiers, c'y registrez et escriptz par Pierre Bradasne, conseiller en court laye, greffier d'icelle mairie, ville et communauté, commencent le premier jour de may l'an mil CCCC quatre vingt et neuf ».

³ AMA, BB 15, f° 82 v°, le 1^{er} mai 1512 et f° 192, novembre 1512.

les comptes rendus de séances ? Relisent-ils les minutes ? Exercent-ils une forme de censure ? Les questions demeurent mais nous ne pouvons oublier qu'il est aussi question d'hommes. La personnalité des membres de la mairie ne peut être totalement étrangère à la façon de régir et d'écrire la mémoire de leur institution. Il est sûr qu'à Angers, le greffier a une certaine envergure sociale. Il est membre du Corps de ville et durant la période étudiée la plupart sont licenciés en lois. Les échevins lui font confiance, cela est perceptible dans les missions auxquelles il participe. Il se joint à l'audition des comptes du receveur¹, dirige les inventaires² ou peut même se déplacer à la cour du roi³. Gravitant dans les mêmes sphères que les échevins, le greffier devait adhérer aux mêmes valeurs et devait donc assez facilement traduire et transcrire ce qui se disait au conseil⁴.

Outre ces éléments de forme qui permettent d'entrevoir des évolutions propres à améliorer le traitement des informations étudiées en conseil, les registres de délibérations sont précieux pour délimiter les champs d'action du conseil de ville. Dans les statuts constitutifs de la mairie, il a été assigné au conseil échevinal des objectifs plus que des champs de compétence⁵. Ce sont dans les actions de ses membres que nous pouvons balayer l'étendue de leur terrain d'intervention.

2- Écrit et oralité dans la vie municipale

Les registres de délibérations permettent de retracer les étapes de la vie municipale. Trace écrite, ils sont empreints d'oralité car ils renferment la parole du conseil. Toute la difficulté est de cerner ce lien entre oralité et écriture. Si l'oral a une dimension particulière dans la société médiévale où l'on informe communément « de bouche », l'écrit prend une place de plus en plus importante dans les affaires urbaines. Peut-on pour autant les opposer, c'est-à-dire les concevoir l'une succédant à l'autre à la manière d'une culture écrite, signe de progrès et privilège d'une élite, opposée à une culture populaire toute empreinte d'oralité ?⁶

¹ AMA, BB 12, f° 28 v°, le 26 mars 1500.

² AMA, BB 7, f° 12, le 13 juillet 1489.

³ AMA, BB 10, f° 29, en 1498, le greffier est élu avec Jean Ragot (107) pour aller voir le roi.

⁴ GAUDREAULT L., « Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », ..., *op. cit.*, p. 149-190.

⁵ MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux »..., *op. cit.*, p. 28 : « Dégagés de tout un verbiage, les attributions expresses de la charte de 1475, fortement corrigée en 1484, [] se ramènent assez chichement à deux choses : l'entretien des murailles de la ville, auquel sont affectés les revenus d'un péage dit précisément de la cloison et le pouvoir de faire assembler les habitants ». Pour Xavier Martin, ces deux thèmes révèlent ce qu'attend le roi du Corps de ville, une gestion de la paix civique et le relais fiscal soutenu par le consentement des habitants.

⁶ *Ibid.*, p. 16 et 18.

L'activité d'écriture au sein du conseil de ville est importante et les registres en gardent la trace par bien des manières¹. La rédaction des comptes rendus des séances en est la plus évidente. L'importance que cela revêt prouve déjà la place qu'accorde le conseil à la constitution d'une preuve écrite de leurs décisions. Le travail de copie est également une tâche régulière, confiée au greffier, à son clerc ou à une autre personne qualifiée². Au sein du conseil et dans la gestion courante des affaires de la ville, le greffier n'est pas le seul à écrire. Le conseil organise le travail en commission et les échevins doivent faire un rapport de leur activité. Dans le cadre des procès portés devant le Parlement de Paris, le conseil constitue des dossiers pour mener à bien la résolution de leurs affaires, dossiers le plus souvent appelés « mémoires ». Les connétables, comme les sergents peuvent être amenés à rédiger pour le conseil. Pour une plus grande efficacité de la garde des portes par exemple, les connétables établissent des listes de ceux qui doivent assurer la garde et le guet, listes soumises aux échevins³. C'est un moyen de se prémunir contre toute contestation ou refus de faire la garde. L'écrit est aussi un moyen de surveiller la population, en particulier en temps de guerre. En janvier 1488, durant le conflit avec la Bretagne, le conseil demande aux Bretons demeurant à Angers de se faire inscrire auprès de la mairie. Des listes sont établies par les différentes institutions dont dépendent les ressortissants du duché ennemi du roi⁴. Les visiteurs des métiers, chargés de la réglementation en matière économique, ont à leur disposition un tableau où sont affichées les instructions et les ordonnances⁵. La tenue des comptes par le receveur se fait également par écrit et la justification des dépenses doit être faite par la collation des ordonnances, signées par l'ordonnateur de la dépense. Il est d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises, que les paiements ne peuvent être faits que sur une ordonnance et la certification du conseil ou d'un connétable, ou du maître des pavages⁶.

¹ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, p. 133 : « Les registres sont le document qui parle des autres ».

² AMA, BB 13, f° 69, le 6 octobre 1503. BB 13, f° 101 v°, le 8 mai 1506, BB 16, f° 92, le 8 juillet 1517.

³ AMA, BB 15, f° 212, en janvier 1514.

⁴ AMA, BB 5, f° 78 v°, f° 79 v°-f° 80 : Une liste est établie pour les étudiants, pour les membres des collégiales et une liste des gens mariés vivant en ville. Le conseil demande également aux hôteliers de signaler tous leurs hôtes susceptibles d'inquiéter les autorités urbaines. Le conseil les fait jurer sur la Vraie Croix de Saint-Laud : « Vous jurez à dieu notre curateur et sur la Vraie et précieuse croix de notre sauveur, que de ceste heure en avant jusques au dernier jour de votre vie, vous serez bon et loyal au Roy, Charles VIII qui a presens est ».

⁵ AMA, BB 12, f° 20, le 15 janvier 1501.

⁶ AMA, BB 14, f° 35 v°, le 20 avril 1509. BB 15, f° 17, en novembre 1510, plusieurs échevins s'opposent aux versements des gages du procureur, René Juffé, tant qu'il n'a pas remboursé les dépenses qu'il a faites à Blois sans commission du conseil.

À l'écrit, il faut associer la signature, le seing manuel¹. Il identifie l'auteur, lui donne une responsabilité et authentifie l'acte. En juin 1489, lors de la vérification des deniers de la Cloison, les échevins, commis à la clôture des comptes, vérifient les signatures des dépenses ordinaires². Une part importante des documents écrits du conseil est constituée par la correspondance³. Le roi envoie des lettres missives et patentes qui sont soigneusement conservées et recopiées⁴. Le conseil échange aussi avec d'autres villes et avec plusieurs personnages de la cour. En juin 1499, le conseil écrit à la municipalité de La Rochelle pour avoir une copie de leurs privilèges « pour s'en ayder s'il y a chose qui puisse servir, pour ce que par les privileges de la mairie d'Angiers, on a telz droiz et prerogatives qu'ont ceulx de la Rochelle »⁵.

Pour autant, l'oral est présent dans les registres. Nous nous attacherons ici à repérer l'usage de la parole comme vecteur de communication et d'information. Dans les réunions des échevins, si tous sont lisant et écrivant⁶, les signes d'une pratique orale sont nombreux. Il n'y a pas de séance sans lecture, sans audition ou information orale. Les comptes sont présentés et « oyés ». Si les récentes études portant sur les registres municipaux mettent bien en lumière que la parole individuelle des échevins est peu visible, en revanche, la voix du conseil, collective et unanime, est bien portée à tous par cri public. Se mêlent alors la voix et la vue. Les décisions prises collégialement sont lues et affichées et donc entendues et vues. En effet, la vue du document dans le sens premier du terme, le document est vu de tous comme objet de la décision, prouvant son authenticité et fondant sa légitimité⁷. Il en va de même de

¹ FRAENKEL B., « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés et Représentations*, 2008/1, n° 25, p. 13-23, notamment pour le Moyen Âge, p. 16-20. La signature « conjoint quatre éléments : la fonction individualisante d'un nom propre, l'effet de présence d'un graphisme tracé à la main, la saillance visuelle d'un signe personnel et la force d'un acte de langage ».

² AMA, BB 7, f° 6 v°, le 13 juin 1489.

³ FIANU K., HÉBERT M., « Introduction », *Memini, L'écrit et la ville, ..., op. cit.*, p. 1 : « Il convient de tenir compte à la fois des écrits produits par la ville et des écrits reçus par la ville car c'est la somme de ces textes conservés qui compose la mémoire urbaine ».

⁴ SOT M., BOUDET J.-P., GUERREAU-JALABERT A. (dir.) *Histoire culturelle de la France, tome 1, Le Moyen Âge*, Paris, 2005, 2^{ème} édition, p. 294 : « La maîtrise de la communication écrite est devenue une clé essentielle du pouvoir du prince et l'augmentation de sa correspondance marque l'extension de ses prérogatives en matière judiciaire, financière, législative et diplomatique. Gouverner, pour le roi de France comme pour le pape, c'est donc, et de plus en plus, écrire et légiférer ».

⁵ AMA, BB 9, f° 3.

⁶ Un doute subsiste pour Jean Delaunay (36) : dans tous les écrits conservés, il ne signe jamais lui-même ; le notaire Jean Mireleau signe pour lui, suivi de la mention « à la resqueste dudit Delaunay ».

⁷ KUCHENBUCH L., « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans SCHMITT J.-Cl., OEXLE O. G. (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2003, p. 145 : « La matérialité renvoie à l'idée d'un objet écrit préhensible. J'entends par matérialité le répertoire de *signa et instrumenta* scripturaux, picturaux et auditifs qui font de la pièce écrite un objet composé ainsi que les modes d'accès qui en découlent ».

toutes les lettres du roi adressées « aux maire, échevins, bourgeois, manants et habitants ». Commenant par la formule classique « à tous ceulx que ces lettres verront », elles sont présentées et lues lors des assemblées. La présentation du document révèle le pouvoir de l'écrit mais aussi celui de l'objet. La dimension visuelle est essentielle¹. Aux carrefours, sont proclamées les mesures concernant la ville pour que tous puissent bien « observer et garder de point en point la teneur et substance dudit arrest qu'il a déclaré bien au long ad ce que nul n'en puyse pretendre d'ignorance et n'en venir encontre sur les paines qui y appartiennent »².

B- Archives et mémoire

Dans une lettre du 25 avril 1485, le roi demande aux échevins d'entretenir et de garder l'ordonnance, ce que fait le conseil en demandant au greffier de la copier³. Ainsi, la notion de conservation amène la question des archives de la ville. Le mot archives vient du grec *archion*, dérivé du terme *archontes*, représentant le pouvoir. Les archives sont l'ensemble des documents produits dans l'exercice d'une activité pour garder trace des actions d'une personne, ou d'une organisation publique ou privée⁴. Ainsi, les contours définis par le mot lui-même donnent la mesure de ce que représentent les archives. Qu'en est-il à la fin du Moyen Âge ?

1- Constitution, classement et inventaire

Pour le conseil de ville, cela signifie collecter, classer et conserver les documents concernant son activité dans le but d'avoir un instrument de travail, un document qui pérennise son action, délimite et justifie son pouvoir. C'est seulement à compter de 1484 que les registres mentionnent la collecte des documents qui concernent le conseil. La réforme de Charles VIII a écarté plusieurs conseillers et en particulier Guillaume de Cerisay (24), premier maire nommé par Louis XI. Dès les premières semaines, le conseil s'attache à rassembler les

¹ MORSEL J., « Ce qu'écrit veut dire... », *op. cit.*, p. 19-25.

² AMA, BB 15, f° 40 v°-f° 41 : le 15 mai 1509, est lu et publié l'arrêt du Parlement de Paris rendu contre les Belot, mis en accusation dans une affaire touchant le droit de cloison.

³ AMA, BB 3, f° 5 v° : Un huissier de la chambre des monnaies à Paris vient présenter des « lectres missives escriptes dont la teneur s'ensuyt : Très chiers sieurs, nous recquerons à vous et vous envoyons le vidimus declarant nouvelle ordonnance faite par le Roy sur le destrusement des grox et demyz grox appelez carlins³, laquelle ordonnance vous plaise faire publier à son de trompe et cry publicque par touz les lieux à faire criz et publicacion, et icelles faictes, entretenir et garder en manière que s'il est trouvé aucun transgresseur que pugnicion en soit faicte que se doye estre exposé à touz autres ». Le conseil poursuit ainsi : « Et duquel vidimus, la coppie a esté retenue es mains du greffier de ceans, signée du contre garde de la monnaie d'Angers, et a esté le contenu en icelui vidimus publié le lendemain jour de lundy XXV^e jour dudit moys es carrefours acoustumez en la ville d'Angiers à faire cri par Jehan Joymet, sergent royal es presence d'Augier Paviot, sergent de ladite mairie et autres ».

⁴ Dictionnaire de l'ENSSIB (école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques), 2014.

documents que le changement à la tête de la ville a contribué à éparpiller¹. L'épisode dure de mai 1484 à mars 1485, date à laquelle Guillaume de Cerisay (24), Thomas Jamelot (58) et Jean Ferrault (44), ont rendu de mauvaise grâce les documents et les sceaux de la ville². Cet épisode est symptomatique de l'importance de détenir tous les documents. L'absence des registres antérieurs à 1484 n'est-il pas justement plus qu'une perte malencontreuse ultérieure ? N'est-il pas au contraire un acte politique délibéré d'opposition au changement mis en place par la réforme municipale de Charles VIII ?³

Détenir des écrits politiques, c'est en connaître la valeur et ne pas vouloir les rendre c'est potentiellement détenir un certain pouvoir. C'est tout l'enjeu du conseil de récupérer ce qui le concerne. Durant plusieurs années, des lettres et différents documents concernant les affaires de la ville refont surface et le conseil s'attache à les récupérer moyennant finance si besoin, parfois avec colère et incompréhension⁴. Constituer des archives c'est aussi les conserver.

Au Moyen Âge, les archives sont généralement mises dans des coffres, parfois appelés *arches*. La ville d'Angers en compte deux dès la fin des années 1470⁵. Contrairement à d'autres villes, le conseil a un lieu propre pour tenir ses séances, les coffres sont donc gardés dans leur salle⁶. Pour conserver efficacement, il est nécessaire de classer mais encore faut-il bien connaître ce dont on dispose. Or, il semble que durant les premières années, le conseil, faute de temps sans doute, ne s'est pas attaché à organiser tous les papiers en leur possession. Ainsi, en 1485, il est fait mention pour la première fois d'un inventaire⁷. Mais en mai 1489, le grand coffre est ouvert et les échevins découvrent de vieux comptes, le plus ancien remontant

¹ MORSEL J., « Ce qu'écrit veut dire... », *op. cit.*, p. 8 : « C'est en tant qu'instrument de domination et de dépossession que le document écrit aurait fait l'objet de destruction lors de changements politiques ».

² Jean Ferrault (44) a gardé les sceaux et ne veut pas les rendre. Il affirme qu'il les a fait faire à ses frais et demande une indemnisation, BB 2, f° 80 v°-f°81.

³ MORSEL J., « Ce qu'écrit veut dire... », *op. cit.*, p. 4 : « La non conservation de l'écrit ne peut être réduite à la seule destruction d'archives, lors d'incendies accidentels ou guerriers bien connus et unanimement déplorés, ni à la coupable négligence de médiévaux incapables de reconnaître la valeur future des choses, ou alors au mépris des choses anciennes, notamment médiévales, par les hommes d'époques modernes ». L'auteur a également développé le problème de l'accès aux sources pour les historiens en lien avec ce que les hommes du temps ont bien voulu conserver dans MORSEL J., « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin de centre d'études médiévales d'Auxerre*, Hors-série n°2, 2008, *Le Moyen Âge vu d'ailleurs*, p. 1-26. Voir également MORSEL J., « Les sources sont-elles le pain de l'historien ? », *Hypothèses*, 2003, p. 273-286.

⁴ AMA, BB 17, f° 55, le 13 juillet 1519, le maire Pierre Poyet (104) paie du sien pour récupérer des papiers aux mains de Guillaume Le Roy, fils de Raoul Le Roy (85). Jean Cadu (22), outré, demande que ce personnage ne puisse jamais prétendre à un siège d'échevin.

⁵ AMA, CC 5, f° 56-f° 56 v°, en 1478, deux coffres sont menés chez le sous-maire, Thomas Jamelot (58).

⁶ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, p. 144 : les coffres lyonnais sont conservés dans l'église Saint-Jaquème, ce qui inquiètent les conseillers car l'église reste ouverte de jour comme de nuit.

⁷ AMA, BB 3, f° 13 v°, le 6 mai 1485.

à 1458¹. De 1475 à la fin du XV^e siècle, seuls deux mentions évoquent des inventaires des papiers. Mais à compter de 1499, commence une période de rangement et de classement témoignant d'une volonté d'être plus efficace. De septembre à décembre 1499, le conseil, sous la direction d'Hilaire Cadu (21), échevin et ancien greffier, fait fabriquer des armoires pour ranger leurs papiers². Les archives sont réorganisées non seulement parce que visiblement les échevins ne s'y retrouvent pas³ mais aussi parce qu'ils ont pris conscience de leur utilité et leur valeur⁴. Régulièrement, l'organisation des archives est revue pour ne perdre aucun document. En 1519, sous l'impulsion de Jean Cadu (22), les archives sont reprises, inventoriées à nouveau pour « ce que en l'advenir quant l'on en aura à faire que plus facilement l'on les puyse trouver »⁵.

De 1499 à 1522, les inventaires sont plus nombreux, notamment après 1519, où il est question de déménager le conseil. Il ne s'agit pas de perdre des papiers faute de classement. La volonté de bien conserver les archives mais aussi la conscience de leur valeur se traduisent enfin par les décisions du conseil concernant la charge de concierge de la maison de ville. À la mort de Pierre Abraham en février 1514, le conseil attribue l'office à sa veuve car « il est besoin de promptement y pourveoir ad ce que les chartes, lectres et autres momumens appartenant à ladite ville estans en ladite maison soient en saine garde »⁶. Mais en avril 1515, la veuve « ne fait pas continuelle résidence » et le conseil la met en garde car il faut que « l'artillerie, les chartes et monumens de ladite ville soient en plus grant seureté qu'elles n'ont esté par cy davant, autrement que l'on y pourvoit d'autre concierge et garde de ladite maison »⁷.

2- L'utilisation des archives

Le premier point essentiel pour le conseil est de conserver des archives pour justifier ses privilèges et son existence. Le conseil ne peut légitimer son pouvoir face au roi et aux

¹ AMA, BB 7, f° 5.

² AMA, BB 11, f° 13 et f° 16.

³ AMA, BB 12, f° 17 v°, en décembre 1500, 12 livres sont allouées aux échevins qui ont travaillé plusieurs jours « à visiter, à ranger et mettre en ordre es armoires de neufves de la maison de ladite ville les caternes, comptes anciens et enseignemens et les comptes anciens et nouveaux de la cloison d'Angers et autres lectres et enseignemens. Lesquelles caternes, enseignemens, comptes anciens et nouveaux estoient en une grant vieille huge fermant à troyz claveures en laquelle ils avoient esté mis et apportez de la chambre des comptes d'Angers, au temps qu'elle fut transportée d'Angers à Paris et estoient brouillez et sans ordre en ladite grant huge ».

⁴ AMA, BB 16, f° 75, en janvier 1517, tous sont d'avis que les lettres du roi annonçant le mariage de Louise de France avec le roi des Romains, sont « de gros poys et consequence qu'elles soient bien gardées au logis de la ville et davantaige qu'elles soient registrées es greffes de ladite ville, dudit juge de la senechaussée et aultres greffes de ladite ville ».

⁵ AMA, BB 17, f° 55.

⁶ AMA, BB 15, f° 205.

⁷ AMA, BB 16, f° 21 v°.

habitants que par les lettres et chartes créant le Corps de ville. Le conseil fait enregistrer les privilèges de la ville auprès du nouveau roi à chaque changement de règne, montrant par là même la nécessité de faire reconnaître l'autorité initiale attribuée par le souverain. Le conseil se doit d'avoir une preuve de sa légitimité collective tout en se préservant des éventuelles remises en question des privilèges antérieurement accordés¹.

Garder les papiers de la ville est primordial ensuite pour justifier ses décisions. Dès que les échevins hésitent sur le bien-fondé d'une décision, ils vérifient dans les chartes². Quand ils sont personnellement en procès, ils s'y réfèrent et en demandent même parfois des copies. Le conseil accède à leur requête mais s'attache toujours à bien les récupérer³. En novembre 1509, Mathurin de Pincé le jeune (98) est en procès devant les élus du Mans. Il demande des extraits des privilèges et chartes touchant l'anoblissement de sa famille et un extrait du registre où son père a été élu échevin puis maire de la ville⁴. Outre sa légitimité, le Corps de ville doit apporter les preuves dans les procès dans lesquels ils sont engagés, notamment devant le Parlement de Paris. Lors de la constitution de leurs dossiers à charge ou à décharge, ils sortent des coffres les papiers pouvant appuyer leur ligne de conduite en procès⁵. Enfin, les registres servent certainement lors de séances, pour suivre l'évolution et la résolution de chaque dossier. Les annotations postérieures dans les marges prouvent qu'ils sont repris et complétés pour marquer la clôture d'un dossier⁶.

¹ BORDES Fr., *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Âge ; le premier « Livre des Histoires de Toulouse » (1295-1532)*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II- Le Mirail, 2006, tome 3, p. 30.

² AMA, BB 15, f° 131 v°, en janvier 1513, Jean Leblanc (66), receveur ordinaire d'Anjou, réclame pour sa recette 150 livres que le duc d'Anjou avait l'habitude prendre sur les revenus de la Cloison. Le conseil ne prend aucune décision sans vérifier dans les chartes.

³ AMA, BB 14, f° 39, le 1^{er} mai 1509, le conseil prend soin de noter en marge que Jean Lecamus (70) a bien rendu le cahier de parchemin contenant les chartes de la ville que le conseil lui avait prêté contre récépissé.

⁴ AMA, BB 14, f° 59 v°.

⁵ AMA, BB 13, f° 140 v°, en février 1507, en procès avec la famille Tronchet au sujet de logis détruits pour construire la place Neuve, le conseil « tire hors du grant coffre, l'obligation des Tronchet pour les maisons de la place Neuve ».

⁶ AMA, BB 1, f° 49 v° : il est décidé ce 8 juin 1480 d'envoyer plusieurs échevins vérifier rue du Griffon l'état de salubrité de la rue et d'en faire rapport au prochain conseil. En marge a été ajoutée la mention suivante : « ils ont fait leur rapport et selon ledit rapport a esté enjoingt à ceulx à qui appartiennent les maisons estans en ladite venelle de faire le contenu dudit rapport par Symonnet Petitpié dedans la fin de ce mois ».

Chapitre 6

L'exercice du pouvoir municipal

Les profils des échevins se dessinent peu à peu. L'étude de leur activité au sein du conseil doit compléter l'analyse des cadres du pouvoir ainsi que les contours des personnalités mis au jour dans les chapitres précédents. L'étude de l'exercice du pouvoir doit passer par une analyse des pratiques de gouvernement. Sans faire l'histoire de l'institution, la réalité de leur activité au sein du conseil est à même de compléter le portrait de groupe déjà esquissé. Dans la limite fixée par les chartes et privilèges de la ville et aux vues des fonctions qui leur sont attribuées, les stratégies mises en place et les décisions prises donnent du relief à l'étude des personnalités des échevins. De l'usage qu'ils font au quotidien des prérogatives municipales peut être déduite une partie de leur profil. Les hommes peuvent être aussi éclairés à l'aune de leurs actions. Ce présent chapitre tente de mettre en lumière les décisions qu'ils sont amenés à prendre et la manière dont ils les prennent. Les qualités déployées servent d'indicateurs à la mesure de leur efficacité. Pour aborder l'exercice du pouvoir politique, quatre points développeront successivement les champs d'action (I), les contours de la délibération et de la prise de décision (II). Les finances municipales tiennent une place importante comme instrument du pouvoir (III). La situation angevine est-elle réellement « congénitalement affectée d'une organisation financière défectueuse » comme le souligne Xavier Martin ?¹ Le quatrième et dernier point développera les contours d'une diplomatie au service de la ville et des échevins (IV).

I- Les champs d'action

Pour aborder les champs d'action du gouvernement de la ville, les registres de délibérations, plus que les statuts et privilèges, révèlent l'étendue de leurs compétences. Les grandes lignes des pouvoirs dévolus au conseil sont certes données par les ordonnances royales mais la pratique des échevins dans leur quotidien montre leur travail, leur motivation, leurs difficultés aussi, à appliquer ce que le pouvoir royal leur a concédé. La pratique nous dévoile également les rapports qu'entretient le conseil avec l'autorité supérieure, c'est-à-dire avec le roi, avec la communauté urbaine et les autres institutions de la ville, qu'elles soient judiciaires, laïques ou religieuses. Toute la complexité de la mosaïque du pouvoir dans la ville se fait jour au fil des délibérations. Nous commencerons par étudier le cadre général des interventions du conseil dans ses différentes attributions. Dans un second temps, la police urbaine demande un traitement à part car « toute autorité, quelle qu'elle soit, exerce des

¹ MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux », *op. cit.*, p. 38, note 19.

compétences en matière de police à partir du moment où elle est investie d'une parcelle d'autorité qui la place en situation d'édicter une mesure, de veiller à son application et de sanctionner ceux qui la violent »¹.

A- Cadre général

Avant de présenter les résultats de notre enquête, précisons ce que recouvre le vocabulaire utilisé. Les délibérations représentent chaque débat donnant lieu à une décision, bien matérialisée dans les registres par des paragraphes commençant la plupart du temps par « Item ». Mais quels sujets sont traités par le conseil ? Quelle est la matière des délibérations ? Le traitement statistique des délibérations révèle l'étendue des sujets abordés. Le terme de *sujets* sert pour délimiter les contenus des décisions prises par les échevins et définir ainsi les grands domaines de compétence du conseil.

Ainsi, une délibération peut couvrir plusieurs sujets. Par exemple, quand le 16 mars 1510, le conseil délibère sur une indemnité à verser à Pierre Berroys, commissaire des ouvrages, pour plusieurs travaux et réparations effectués en ville, le conseil décide de lui verser dix livres en plus de ses gages annuels. Cette délibération traite à la fois de l'urbanisme pour les travaux qu'il a effectués, de finances pour la somme de dix livres allouée aux comptes du receveur mais elle relève également d'une décision en interne concernant la gestion du personnel municipal². Pour aborder les champs d'action du conseil de ville, nous avons procédé par sondage, en prenant 1480, la première année complète, puis une année tous les dix ans. Ainsi, selon la typologie présentée ci-dessous, nous avons réparti les sujets préoccupant et occupant les échevins en séances de travail³.

¹ RIGAUDIÈRE A., « Les ordonnances de police à la fin du moyen Âge », dans RIGAUDIÈRE A., *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2003, p. 288.

² AMA, BB 14, f^o 73 v^o.

³ Nous faisons écho aux travaux de François Otchakovsky-Laurens pour Marseille à la fin du XIV^e siècle, voir *La vie politique à Marseille...*, *op. cit.*, p. 298- 299. Comparant lui-même les résultats de ces recherches à ceux de Noël Coulet et de Lynn Gaudreault, il est vrai pour le même espace géographique, il nous a ouvert la voie pour une étude quantitative des sujets de délibérations. Pour la méthode d'analyse des registres, nous avons utilisé l'étude de FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, p. 87-89.

A) Réglementation interne à la ville

- 1- Fonctionnement du conseil : questions institutionnelles, réglementations des réunions, nomination, élection, gestion du personnel, frais de déplacement, serments au conseil.
- 2- Urbanisme et maîtrise de l'espace public : Travaux et réparations, pavages, construction, gestion de l'eau, espace public et espaces privés.
- 3- Interventions économiques : surveillance des métiers et du travail réglementation du commerce, approvisionnements de la ville, gestion du sel.
- 4- Fiscalité et finances de la ville : levées des taxes et amendes, gestion des impôts, gestion des deniers communs, emprunts et dons du roi.
- 5- Salubrité publique : nettoyage des rues, gestion des ordures, pollution, gestion des épidémies, santé et hygiène publique.
- 6- Loi, ordre public et paix civile : maintien de l'ordre, violences urbaines, arbitrages et litiges individuels, conflits collectifs.
- 7- Cérémonies : festivités de la ville, le Sacre.
- 8- Relations avec la communauté urbaine : la population angevine, l'église, l'université, les instances juridiques.

B) Relations avec l'extérieur

- 9- Défense des privilèges et des libertés de la ville : validation des privilèges auprès du roi, réception de nouveaux habitants.
- 10- Questions militaires : sécurité de la ville, artillerie, mesures de mise en défense, fortifications, murailles et portes, dangers militaires extérieurs, opérations armées, fournitures de l'ost du roi, guet et garde en temps de conflit.
- 11- Relations avec le pouvoir royal et ses représentants : voyages et ambassades, réceptions, correspondances, cérémonies d'entrées royales, festivités commémoratives (victoires militaires, mariages et naissance).
- 12- Autres relations : avec d'autres villes, réception d'ambassade, de princes.

Tableau n°22 : Classement des sujets abordés au conseil de ville

1- Les domaines de compétence du conseil

Ces domaines de compétences sont à déduire des sujets préalablement classés. Les grands domaines de compétences mis au jour par les registres de délibérations d'Angers correspondent, pour une majorité d'entre eux, aux questions que devaient traiter la plupart des municipalités. Pour Barjols, à la fin du XIV^e siècle, nous retrouvons les mêmes préoccupations des conseillers à savoir la gestion des finances, la défense du Bien Commun et

des privilèges de la ville ainsi que la gestion matérielle des biens de la communauté à commencer par les murailles¹. Nous pourrions multiplier les comparaisons, toutes correspondent peu ou prou aux sept prérogatives mises en évidence par Noël Coulet pour la Provence², formant une « typologie » de l'action municipale³. Pour le Nord et l'Est de l'Europe, Dijon, Genève ou encore Namur présentent le même type de préoccupations des gouvernements urbains⁴. Une répartition de l'activité du conseil montre que le travail des échevins se répartit en deux terrains d'activité, à savoir l'activité proprement dite pour le bien de la ville : l'urbanisme, l'économie, l'ordre public, la salubrité, les cérémonies et les questions militaires ainsi que la défense des privilèges (50%). Dans un second groupe, nous pouvons réunir l'ensemble des activités mises en œuvre par le conseil pour arriver à une bonne gestion des affaires de la ville : la gestion interne du conseil, les finances, les relations avec les différentes sphères du royaume (50%). L'ensemble de l'activité échevinale est éminemment pratique et reflète pour une bonne part les préoccupations des habitants : la sécurité de la ville qui permet la protection des populations et des biens, les normes et le contrôle de la vie économique, l'hygiène et l'entretien du cadre de vie. Le recours aux chartes et privilèges de la ville est le cadre qui fonde son action et justifie aux yeux de la population l'intervention du conseil⁵. Le peu de manifestations constatées contre son action reflète le consensus des habitants autour de son activité et conforte sa légitimité collective à agir mais donne aussi une légitimité individuelle aux hommes accédant au conseil⁶. Les moyens mis en œuvre révèlent l'étendue de leur marge de manœuvre à travers les moyens financiers mis à leur disposition, les contraintes du pouvoir royal et l'obligation de collaborer avec les autorités locales. L'action du conseil de ville est mue et justifiée en règle générale par l'idéal du Bien Commun et de l'utilité publique et à l'inverse, le contrôle et la répression

¹ LAW-KAM CIO C., « Le premier registre de délibérations municipales de la ville de Barjols (1376-1393) », dans *Memini, L'écrit et la ville...*, *op. cit.*, p. 191-232.

² COULET N., « Les délibérations communales en Provence au Moyen Âge », dans CAROZZI C., TAVIANI-CAROZZI H. (dir.), *Le médiéviste devant ses sources. Questions de méthodes*, Aix-en-Provence, 2004, p. 243-246 : Noël Coulet a réparti comme suit les sept prérogatives : la défense des privilèges et des franchises de la ville, la gestion du patrimoine commun, le bien public, l'organisation des cérémonies collectives, le maintien de l'ordre public, la défense de la commune et la gestion des finances.

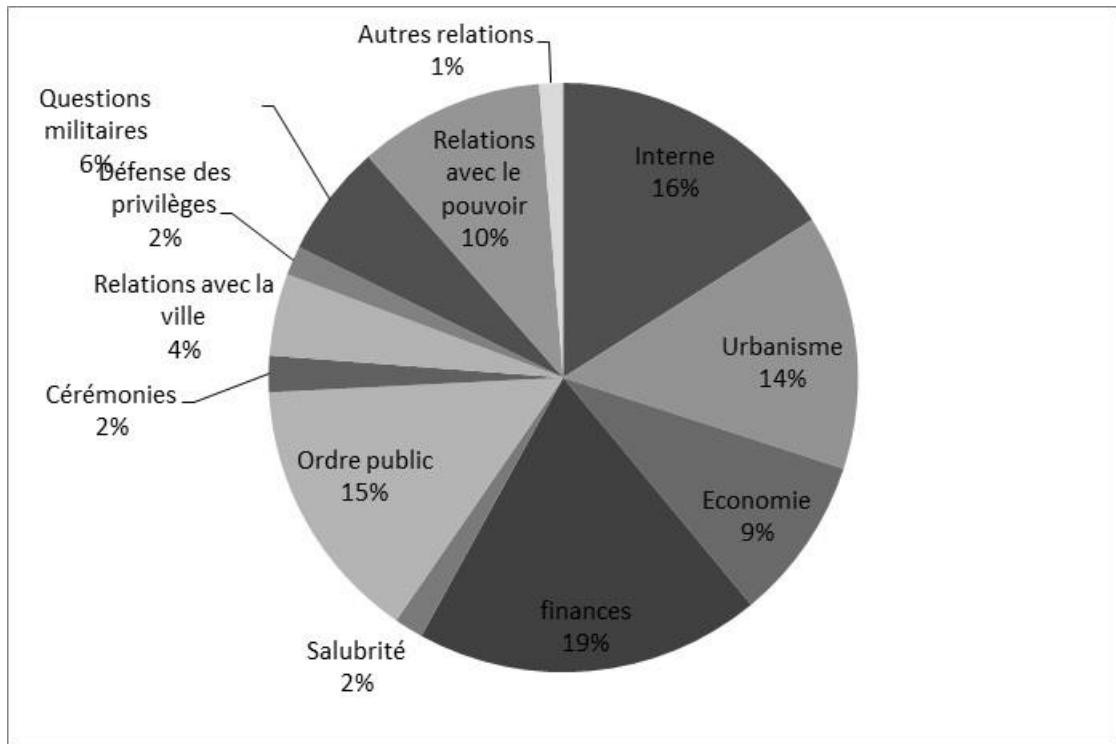
³ FIANU K., HÉBERT M., « Introduction », dans *Memini, L'écrit et la ville...*, *op. cit.*, p. 7-21.

⁴ DUTOUR T., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 139 et s., CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, *op. cit.*, p. 167 et s., PAQUAY I., *Gouverner la ville...*, *op. cit.*, p. 237 et s.

⁵ DUTOUR T., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 139.

⁶ *Ibid.*, p. 159 : les membres de l'institution municipale sont ceux reconnus par les Dijonnais comme capables à diriger les affaires publiques.

interviennent quand il s'agit de contrecarrer tout ce qui est préjudiciable à la chose publique¹.



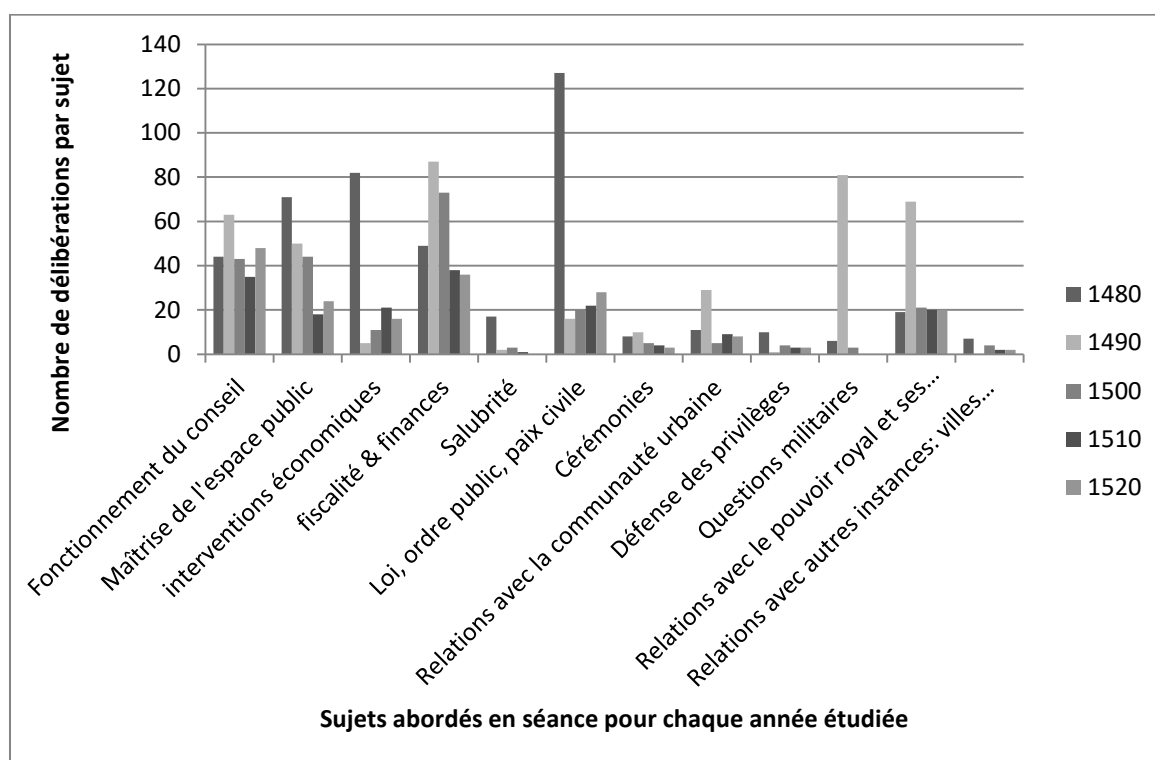
Graphique n°11 : Répartition des sujets des délibérations pour les années 1480, 1490, 1500, 1510, 1520

2- Évolution des préoccupations du conseil

Les chiffres traduisent des évolutions et sont des marqueurs, à la fois des préoccupations des échevins et de celles du souverain, en lien avec le contexte (graphique n°12). Les questions de police sont prédominantes en 1480, période qui correspond au gouvernement de Guillaume de Cerisay (24). En 1475, Louis XI a attribué la gestion de la police urbaine au Corps de ville, notamment la gestion des conflits et des contrevenants à l'ordre social et la gestion des métiers. L'année 1490 est marquée par la fin de la guerre de Bretagne avec des questions militaires et des relations avec le pouvoir royal plus importantes que les autres années, donnant ainsi la mesure de l'impact d'un tel conflit sur la gestion d'une ville aussi impliquée qu'Angers dans la bataille menée par le roi. Après le règlement du conflit breton, suite au mariage d'Anne de Bretagne et de Charles VIII, le 6 décembre 1491, le conseil a fait en quelque sorte le point sur la gestion interne. Il prend de nouvelles mesures pour être plus efficace. Les questions financières sont une part importante des problèmes

¹ LECUPPRE-DESJARDIN É., VAN BRUAENE A.-L., *De bono comuni. Discours et pratique du Bien Commun dans les villes d'Europe (XIII^e au XVI^e siècle)*, Turnhout, 2010.

abordés en conseil.



Graphique n°12 : Nombre de délibérations en fonction des sujets évoqués pour les années 1480, 1490, 1500, 1510, 1520¹

En la matière, il est important de tenir compte du contexte de la période. Des événements importants ont jalonné l'histoire du conseil de ville angevin depuis sa création en 1475. Mais, il y a aussi des périodes où le conseil n'a que le quotidien à gérer. Parmi ces années sondées, 1500, 1510 et 1520 semblent des années ordinaires. Le conseil vit au rythme de la vie de la ville avec des préoccupations courantes, une vie en sécurité à l'intérieur de l'enceinte, des approvisionnements fluides, sans résurgence d'épidémies. Si ces années peuvent paraître banales, leur mérite est de révéler justement ce qu'est le travail d'un conseil de ville durant des temps plus calmes. Les affaires gérées par la municipalité sont le reflet des préoccupations des populations, dans le cadre général de l'histoire de leur ville et du royaume. L'intérêt est donc de montrer l'ordinaire de la vie quotidienne des habitants au travers de la gestion du conseil de ville. Le conseil a-t-il alors les moyens de mettre en place de réelles politiques, d'avoir une gestion à plus long terme, sans se contenter de gérer ou de subir les

¹ Les données chiffrées sont présentées en annexe.

épisodes de conjoncture difficile ?¹ Il est peu aisé de répondre si ce n'est peut-être en matière d'économie et de commerce et dans une moindre mesure au niveau de l'urbanisme. Dans le premier cas, l'existence de visiteurs des quatre métiers permet de penser que le conseil surveille régulièrement la qualité et les prix des produits mis en vente sur les étals angevins². Pour le vin, la ville mène une politique de protection de la production locale par l'interdiction de vendre des vins dits étrangers. Il faut toutefois rappeler que ce n'est pas une création du conseil de ville, les ducs d'Anjou avaient déjà édicté des ordonnances protégeant les vins d'Anjou³. En matière d'urbanisme, si l'essentiel des travaux est entrepris dans l'urgence, en fonction de l'état de dégradation du bâti, le domaine des pavages des rues voit une certaine planification des chantiers entrepris par la ville. Le conseil met en place des campagnes sans attendre les réclamations des habitants. À partir de la décennie 1500, plusieurs campagnes de pavages des rues de la ville sont programmées en fonction de l'état des rues : soit le pavé est relevé, c'est-à-dire réparé, soit il est refait à neuf. En janvier 1505, le pavé est reposé de la fontaine Pied Boulet à la rue du Pigeon Blanc⁴. En février 1505, sont achevés des travaux préalables de comblements de « fossez et marres » avant de paver le chemin allant de Pellouaille au Bois l'abbé⁵. En avril 1510, la priorité est donnée aux « rues foraines » de la ville⁶. Une des priorités du conseil, avec l'entretien des ponts d'Angers et des Ponts-de-Cé, est la réparation des murailles. Une décision du conseil en janvier 1505 laisse penser que le conseil prévoit une campagne de travaux. Il organise une visite de l'enceinte pour répertorier toutes les réparations nécessaires à faire sur plusieurs portions⁷. En listant les endroits les plus endommagés, le conseil tente de programmer, et certainement de budgéter, les travaux. En 1506, le conseil décide de constituer des stocks de matériaux en cas de besoin⁸. C'est un début d'anticipation. Mais la réalité a dépassé les ambitions du conseil, les travaux dans les années qui ont suivi sont restés des chantiers de l'urgence. Ces quelques éléments sont des signes bien timides de politiques commerciales et urbanistiques mais le conseil dispose de finances fragiles pour envisager des programmes ambitieux.

¹ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 139.

² Les quatre métiers se rapportent aux quatre produits de base dans l'approvisionnement de la ville, le blé et le pain, le poisson, la viande et le bois.

³ AMA, BB 17, f° 60. Une ordonnance de Louis I^{er} d'Anjou, datée de juillet 1377 a été retrouvée en août 1519 et remise au coffre.

⁴ AMA, BB 13, f° 101 v°.

⁵ AMA, BB 13, f° 104 v°.

⁶ AMA, BB 14, f° 74.

⁷ AMA, BB 13, f° 100 v°.

⁸ AMA, BB 13, f° 138 : le 16 octobre 1506, le conseil décide de faire tirer des pierres du pré Loyau et les stocker à la tour Guillou.

3- Une certaine vision de la ville

Une partie des mesures prises en conseil permet d'appréhender le regard porté sur la ville par les échevins et les habitants. La ville correspond à leur territoire politique mais aussi à ce qu'il faut préserver de l'extérieur. La surveillance et le contrôle aux portes en sont les premiers signes tout comme l'entretien de la muraille qui définit l'espace intra-muros. Les mesures contre tous ceux qui ne sont pas angevins, qui ne s'y enracinent pas révèlent la notion d'appartenance à la communauté urbaine. Ainsi, le citoyen est actif et enraciné en ville, à l'inverse le vagabond est un oisif et un déraciné, ce qui est le contraire de l'idéal urbain¹. L'oisiveté est, à la fin du Moyen Âge, le corollaire d'une nouvelle vision de la valeur de l'homme, qui se mesure alors à l'aune de son travail². Le nombre de vagabonds, forains et autres gueux évolue selon les circonstances, obligeant les échevins à s'en préoccuper régulièrement. Dans les années 1480, la ville cherche à exclure les étrangers, non-résidents, vagabonds et toute « personne à pied ni à cheval qui soient gueux, ne sachant d'où ils viennent ni où ils vont »³. En octobre 1521, le conseil statue à nouveau sur le sort des vagabonds et des pauvres personnes ; il décide de les mettre au travail pour le bien de la communauté : « aussi ont esté d'avis les dessusdits presens qu'il y a en ceste ville et y afflue chacun jour grant nombre de belistres et pauvres qui viennent de d'autres pays et contrées où l'on se meurt. Pour obvier ad ce et que l'on trouve occasion de les chasser hors ladite ville, que l'on contraigne lesdits belistres qui pourront besoigner, à curer les rues de la ville et à besoigner aux douves et foussez d'icelle »⁴. La peur et le soupçon de l'autre sont aussi véhiculés par la crainte de la contagion et de la maladie en général⁵. Les lépreux sont en particulier exclus de la ville. En 1480, le conseil prévoit des hommes armés pour empêcher les ladres d'entrer dans la ville lors de la procession du Sacre⁶. En 1496, la syphilis, appelée la

¹ CAESAR M., *Le pouvoir en ville...*, op. cit., p. 167.

² SCHUBERT E., « L'étranger et les expériences de l'étranger dans l'Allemagne médiévale et moderne », dans *XXX^e Congrès de la S.H.M.E.S., Göttingen, 1999, L'étranger au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 213-215. LEGUAY J.-P., *Pauvres et marginaux au Moyen Âge*, Paris, 2009, p. 202-204 : dans son paragraphe intitulé « La condamnation de l'oisiveté et de la gueuserie », l'auteur montre à quel point l'évolution des mentalités de la fin du Moyen Âge a mené à des politiques d'exclusion, souvent dictées par la peur et par les menaces du temps.

³ AMA, BB 4, f° 62 v°, le 28 janvier 1487.

⁴ AMA, BB 17, f° 141.

⁵ TOUATI Fr.-O., « Un mal qui répand la terreur ? Espace urbain, maladie et épidémies au Moyen Âge », *Histoire urbaine*, 2000/2, n° 2, p. 9-38. « La législation « sanitaire » [...] tend à rejeter hors la ville, toutes catégories confondues, les animaux qui s'y trouvent [...] les populations errantes, inclassables, les prostituées, les lépreux qui ne se trouveraient pas rattachés aux communautés prévues pour eux désormais perçues [...] comme lieux de protection d'une population valide ».

⁶ AMA, BB 1, f° 49, le 30 mai 1480.

maladie de Naples, rejette les malades hors de la ville¹. La peste fait particulièrement peur aux populations urbaines qui ferment alors les portes de la ville. Les vagabonds, les forains ou les représentants d'autres nations sont régulièrement surveillés, voire expulsés². Ils peuvent également être tenus à distance de la ville, cantonnés dans les faubourgs qui marquent les limites extérieures de la ville. L'altérité commence à la porte des villes³. Les temps de guerre exacerbent la peur de l'autre, quel qu'il soit. Pendant le conflit breton, les représentants du duché de Bretagne sont enregistrés et certains expulsés⁴, comme les Flamands en 1513⁵. « L'anonymat était l'expression propre de la distance entre les bourgeois, l'expression de l'étrangeté sociale »⁶. L'adjectif inconnu revient plusieurs fois dans les registres angevins, associé ou non à des substantifs qualifiant l'autre : mendiants, étrangers, gens d'armes, ladres. En 1490, les hôteliers sont sollicités pour surveiller les étrangers, les vagabonds et les inconnus⁷. Dans un contexte tourmenté de tension avec le roi d'Espagne, les années 1520 voient la peur de l'inconnu revenir. Les mendiants ont longtemps été tolérés mais quand ils sont trop nombreux et inconnus, ils sont les premiers à être expulsés. En novembre 1521, le conseil fait dire aux curés et vicaires de proclamer au prêche du dimanche « que touz les mallades se tirent devers lesdits curez et vicaires pour estre par eulx registrez et escriptz pour en adviser et voir ce qu'il est bon de faire. Mais nonobstant ont esté d'avis tous les dessusdits que l'on face vuyder à diligence les mendians estrangiers estant en ceste ville et qu'il soit publyé par les carrefours qu'ilz ayent à vuyder ladite ville dedans deux ou trois jours sous paine d'estre fustigez »⁸.

Si le conseil sait peu de choses au sujet de ces étrangers, inconnus et oisifs, en revanche, il mène en toute connaissance de cause une politique économique teintée de protectionnisme. Les premiers visés sont les marchands forains dont l'activité ambulante ne les rattache pas à la ville de façon permanente. Les premiers à avoir été à la fois sollicités et

¹ AMA, BB 9, f° 65, le 5 août 1496.

² Dans les registres de délibérations, les Bretons et les Flamands sont particulièrement vilipendés.

³ GILLI P., « Comment cesser d'être étranger : citoyens et non-citoyens dans la pensée juridique italienne de la fin du Moyen Âge ? », dans *XXX^e Congrès de la S.H.M.E.S., Göttingen, 1999, L'étranger au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 55-77.

⁴ AMA, BB 2, f° 13, le 7 mai 1484 : le conseil proclame le couvre-feu et l'expulsion des vagabonds et non-résidents. BB 4, f° 23 v°-f° 24 : en 1486, les vagabonds et les étrangers ont vingt-quatre heures pour quitter la ville. BB 7, f° 20 v°, le 20 septembre 1489, le conseil décide l'expulsion de Bretons.

⁵ AMA, BB 15, f° 176 v°, le 30 septembre 1513 : le conseil délibère sur le sort à réserver aux étudiants flamands ; le conseil décide de les expulser ou de les faire prisonniers selon les nouvelles de la guerre.

⁶ SCHUBERT E., « L'étranger et les expériences de l'étranger... », *op. cit.*, p. 208.

⁷ AMA, BB 4, f° 45 v°, f° 48, f° 53 v°.

⁸ AMA, BB 17, f° 143 v°, le 27 novembre 1521.

rejetés sont les bouchers¹. Régulièrement soupçonnés de concurrence déloyale par les maîtres jurés de la ville, ils sont stigmatisés par les puissants maîtres du métier. En 1520, alors que les bouchers forains tiennent étals le samedi, les maîtres jurés réclament qu'ils soient chassés de la ville². La même année, le fermier de l'impôt du pied fourché les assigne devant la justice car ils ne s'acquittent pas de l'impôt obligatoire³. Le commerce des blés et du vin est également souvent source de conflits. En 1507, un problème de collusion et de concurrence déloyale concernant les blés est soumis au conseil. Il est rapporté un accord entre les marchands des Ponts-de-Cé, des marchands forains et les boulangers de cette ville qui amènent des blés et « qui sont d'un grand abus pour la ville et la chose publique, en faisant monopole »⁴. Enfin, l'entrée en ville de vins étrangers (Chinon, Orléans et Bretagne notamment) soucie de longs mois les échevins qui tentent de protéger le commerce des vins angevins, commerce essentiel en Anjou⁵.

L'étrangeté fait partie des éléments qui entraînent le soupçon et la peur envers notamment les populations qui ont une culture différente, qui ne vivent pas selon les critères établis par la société urbaine. En 1499, des Égyptiens se sont installés hors les murs⁶, dans le faubourg Saint-Michel, provoquant une altercation au conseil entre Pierre de Pincé (99) et Jean Bourgeolays (16). Ils sont présentés comme des « galarons, mauvays garzons, trompeurs et abuseurs de gens, [qui] ne vivoient que de larcins »⁷. Enfin, la peur et le soupçon se tournent vers les exclus quasi naturels au Moyen Âge, les Juifs et les Lombards⁸. En septembre 1521, le conseil s'inquiète de la présence d'étrangers et d'inconnus en la ville, supposés espagnols ou italiens et banquiers. La rumeur et l'absence d'information les

¹ Statuts de 1359 transcrit dans MESLAY S., *Les métiers à Angers à la fin du Moyen Âge, (1279-début du XVI^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1996. En 1359, la puissante communauté des bouchers de la ville obtient de Louis 1^{er} d'Anjou que leurs anciennes coutumes soient rédigées et entérinées sous forme de statuts. Le premier article consigne l'interdiction faite aux bouchers étrangers de venir à Angers vendre leur chair, bouchers forains que Louis 1^{er} avait un temps autorisés à venir vendre leur viande en ville, pour faire face à un afflux de population.

² AMA, BB 17, f^o 80 v^o, le 1^{er} mai 1520.

³ AMA, BB 17, f^o 84 v^o, le 4 juillet 1520.

⁴ AMA, BB 14, f^o 4, le 20 août 1507. Le droit du pied fourché est une taxe sur la viande. Elle est perçue sur les bovins, les ovins et les porcins.

⁵ AMA, BB 14, f^o 57, par exemple, le 7 octobre 1509, le maire rappelle que la vente de vins étrangers est interdite et cause de grands dommages à la ville. BB 13, f^o 138 - f^o 138 v^o, le 16 octobre 1506, le conseil soupçonne des accords entre marchands forains et hôteliers pour vendre du vin étranger. Alors que le 2 avril 1512, des échevins font le tour des tavernes de la ville pour vérifier les stocks dans les caves (BB 15, f^o 7 v^o).

⁶ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, note 1138, p. 247 : « Égyptien, c'est-à-dire de l'Égypte, s'applique à cette époque aux personnes membres de tribus nomades, en général des tziganes d'Espagne, qu'on croyait originaires d'Égypte. Le terme de gitan n'apparaît que fin XVI^e, c'est un emprunt à l'espagnol *gitano*, issu par aphérèse de *Egiptano* ».

⁷ AMA, BB 10, f^o 61.

⁸ CHÉDEVILLE A. LE GOFF J., ROSSIAUD J., *La ville au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 343 - 346.

concernant suffisent à les soupçonner¹.

B- La police urbaine

L'étude de la police urbaine se heurte tout d'abord à une ambiguïté de vocabulaire². Jusqu'au XIV^e siècle, la police est le terme qualifiant l'action de gouverner dans sa globalité. Ensuite, plusieurs institutions prétendent détenir le droit de l'exercer. Le plus simple est d'interroger un contemporain. Voici ce qu'écrit Jean Bouteiller, juriste de la seconde moitié du XIV^e siècle : « C'est par elle [la police] que l'on apprend à l'homme à gouverner le peuple en justice, à maintenir les habitants d'une ville en paix et à soutenir chacun dans son devoir, à veiller sur les ouvrages afin qu'il n'y soit commis aucune fraude et à tenir la main à ce que le commerce soit exercé avec fidélité »³. Ainsi, pour la période qui nous occupe, avons-nous des contours plus explicites de la notion : la police sert la justice et l'ordre. Elle doit maintenir la paix. Tout doit être mis en œuvre pour encadrer la population et veiller sur les biens. Il évoque enfin la nécessité de punir. Les agents de la police urbaine sont donc chargés « de faire respecter par les habitants des règles de la vie en commun et de veiller aux équipements collectifs indispensables à la ville »⁴. Même ainsi posée, la notion reste d'un abord délicat et « un épineux problème »⁵, car elle peut s'étendre à tous les domaines, de la sécurité publique à l'harmonie sociale⁶. Dans bon nombre de villes, au Moyen Âge comme durant une grande partie de l'Ancien Régime, le problème de la police se révèle en termes de conflits de juridictions, d'attributions et de perceptions des amendes. Les épisodes que nous allons suivre pour Angers sont révélateurs de l'importance de l'enjeu institutionnel de la police urbaine.

Si les conflits entre la prévôté et la mairie sont récurrents à Angers, c'est que la police, dans l'acception du temps, fait partie intégrante du pouvoir urbain⁷. Comment bien assurer le

¹ AMA, BB 17, f° 134 : « Pour ce qu'il a esté rapporté audit conseil par aucuns d'iceluy que en ceste ville y a de presens certain personnaiges estrangiers et incogneuz dont l'on dit les ungs estre espaignolz, italiens et les autres banquiers et que l'on ne scet qui les mène en ceste ville. A esté sur ce conclu, actendu le temps de guerre qui est de presens entre le roy nostre sire et plusieurs adversaires, que l'on doit encquerir lesdits personnaiges estrangiers qu'ilz sont et qui les menent en ladite ville et pais d'Anjou et que s'ilz sont trouvez vacans ou que l'on trouve quelque chose supportée sur eulx qu'ilz soient retenuz et constituez prinsonniers et leur procès fait et de ce faire ont est mesdits sieurs les maire et juge priez et requis par ledit conseil ad ce que de ce n'en puisse avenir aucun inconvenient à la ville et au pays ».

² Pour ce préambule à l'étude de la police urbaine angevine, nous nous appuyons sur l'analyse, notamment sémantique, d'Albert RIGAUDIÈRE, « Les ordonnances de police à la fin du moyen Âge », ..., *op. cit.*, p. 285-341.

³ BOUTEILLER J., cité par Albert RIGAUDIÈRE, *Ibid.*, p. 287.

⁴ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 153.

⁵ MARTIN X, *L'administration municipale...*, *op. cit.*, p. 489.

⁶ WEIDENFELD K., « Police », dans GAUVARD C., LIBERA A (de), ZINK M., *Dictionnaire du Moyen Âge...*, *op.cit.*, p. 1128-1129.

⁷ SAUPIN G., « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans HAMON Ph., LAURENT C., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes,

pouvoir sans détenir l'instrument qui permet de contrôler la plupart des activités urbaines ?¹ En même temps, le pouvoir de police est lié intrinsèquement à la justice qui relève de la prévôté. Le conflit, les luttes et les affrontements ne pouvaient qu'être fréquents entre la mairie et le juge de la prévôté. La lutte est d'autant plus sourde que durant toute notre période et même au-delà, le juge de la prévôté est échevin².

En 1475, Louis XI donne le pouvoir de police au Corps de ville³, pouvoir jugé exorbitant par les officiers du présidial du XVIII^e siècle⁴. Là encore, les arguments en faveur du Corps de ville entrent bien dans le cadre du conflit du souverain avec son oncle le roi René⁵. Parallèlement, l'office de conservateur des privilèges royaux de l'université, rattaché à la juridiction de la prévôté, était de ce fait attribué à la mairie. Le tollé a été général de la part des membres de l'université qui s'associèrent à la fronde des élites urbaines lors d'une assemblée générale au couvent des Carmes le 9 septembre 1478 où elles exprimèrent leur mécontentement. Le conflit ouvert contre Louis XI et ses affins, de Cerisay et Jamelot aboutit à la condamnation à de lourdes amendes – 10.000 écus au total- plusieurs membres de l'élite urbaine⁶. Les premières délibérations conservées font bien état de leurs attributions en matière

2012, p. 19 : « La justification fondamentale de l'existence d'un pouvoir municipal demeure la nécessité d'organiser la cohabitation pacifique et productive de nombreux habitants concentrés dans un espace restreint, ce qui présente bien des avantages mais aussi de nombreuses contraintes et occasions de tensions ».

¹ MAILLARD J., *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, 1984, t. 2, p. 55.

² Jean Lohéac (88) est juge de la prévôté de 1483 à 1492 et échevin de 1484 à 1500. Jean Lecamus (70) est juge de la prévôté à compter de 1492 et échevin de 1493 à sa mort en 1529.

³ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville...*, *op. cit.*, p. 7-8: « et que lesdicts maire, soubz maire, eschevins et conseillers d'Angiers, puissent lesdits statuz et ordonnances touschant le fait de police, conduite et gouvernement de ladicte ville et cité d'Angiers, augmenter, diminuer, corriger et interpreter, ainsi qu'ilz verront estre à faire pour le mieulx, et pareillement faire statuz et ordonnances pour reprimer, punir et corriger plusieurs personne hostinées, qui très souvent regnyent, maulgréent, jurent, parjurent et blasfament le nom de Dieu, qui n'est chose à tolerer ne sousfrir : Et avec ce, avons voulu, ordonné, octroyé, voulons, ordonnons et octroyons par ces presentes, que ledit maire d'Angiers qui a present est, et ses successeurs maire ou leurs soubz maires, ou commis, puissent cognoistre, decider et determiner sommierement et de plain, de toutes les causes et matieres personnelles et possessoires, qui doresnavant feront meues et intentées entre les habitans de ladicte ville, faulxbourgs, banlieue et quintes d'Angiers, en ce compris les Pont de Sée ; et que pareillement ilz ayent la congnoissance de tous faitz de marchans et de marchandises de tous les mestiers, et les puissent faire jurer s'ils ne le sont ; et pareillement telle justice et juridiction, tant sur lesdicts mestiers que autrement que avoit par ci devant le prevost d'Angiers, et pour lesdicts mestiers conduire et gouverner ensemble tout le fait de marchandise, et aussi de tous vivres regler, lesdicts maire, soubz maire, eschevins et conseillers leur puissent bailler statuz et ordonnance, lesquelz pourront faire establir et ordonner telz qu'ilz adviseront, et contraindre reaulment et de fait tous ceulx qui pourront et front à contraindre à y obéir, et les entretenir et garder ».

⁴ BMA, ms 1128 (927), Enquête du subdélégué sur l'organisation de la police à Angers en 1730, cité dans MAILLARD J., *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789...*, *op.cit.*, p. 56.

⁵ *Ibid*, p. 56 : « Louis XI ayant créé la mairie d'Angers lui attribua des droits « exorbitans et entre autre la connoissance des affaires ordinaires de police », car il considérait que les juges de la prévôté étaient trop attachés au roi René « duquel ils tenoient leurs juridictions » tandis qu'il regardait les officiers de l'hôtel de ville comme ses créatures ».

⁶ DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M., *Histoire de l'université d'Angers...*, *op.cit.*, p. 60-61.

de police¹. L'analyse du premier registre révèle que le conseil de ville s'en est tenu à la lettre aux prescriptions de Louis XI.

Sujets touchant la police urbaine	Nombre de délibérations	Pourcentage
Arbitrage entre particuliers	40	26
Métiers	85	54
Blasphème	10	6
Urbanisme et voirie	10	6
Sécurité de la ville	3	2
Tutelle	3	2
Salubrité	3	2
Autres	3	3
Total	157	100%

Tableau n°23 : Nombre de délibérations concernant la police urbaine entre 1479 et 1481²

Le conseil statue très régulièrement sur les affaires de conflits entre personnes et sur les blasphèmes. De manière encore plus massive, le Corps de ville de la première mairie a statué sur les affaires touchant les métiers. Sur l'ensemble des délibérations du premier Corps de ville, les domaines de prédilection de la police représentent près de la moitié des débats (157 sur 343). De plus, en attribuant ce pouvoir à la mairie, Louis XI en a dépossédé le prévôt et le juge de la prévôté. Le premier, dont la charge était affermée, touchait le produit des infractions. Le prévôt perdait ses revenus. Jean Fallet (43), prévôt durant plusieurs années, a eu à pâtir de ces empiétements. Mais en même temps, il était membre du premier Corps de ville. Il a réclamé un dédommagement auprès du collège municipal qui a étudié ses demandes mais il semble que cela n'ait jamais entamé les relations entre Jean Fallet (43) et le reste des échevins³. Le juge de la prévôté perdait quant à lui les prérogatives de juger les infractions, son pouvoir juridictionnel était amputé. Jean Lohéac (88), juge de la prévôté de 1483 à 1492, est échevin en 1484, à l'époque où le droit de police est retiré à la ville par Charles VIII pour

¹ AMA, BB 1, délibérations de novembre 1479 à avril 1481.

² Relevé effectué dans le registre BB 1.

³À plusieurs reprises en 1485, Jean Fallet a soumis ses demandes au conseil. Parallèlement, le conseil de ville voulait récupérer les 150 livres qu'anciennement le roi René prélevait sur les revenus de la cloison pour « ses menus plaisirs », versées donc au receveur ordinaire d'Anjou. Habilement, Jean Bernard (10) et Thibault Lemaczon, procureur du roi et de la ville, ont négocié l'annulation de ce versement annuel dans les caisses du receveur ordinaire contre la promesse de verser un dédommagement à Jean Fallet : « Item et sur ce que par lesdits Bernart et Lemaczon a esté dit et remonstré que pour obtenir ladite charte, ils avoient promis et accordé à messieurs les tresoriers et autres gens du conseil du Roy, de dedommager et restituer au prevôt, fermier d'Angiers, le temps durant de sa ferme qui est encommancée, de l'interest que icelui prevost porroit avoir pour causes des amendes et autres proffits qu'il a acoustumé de prendre et avoir à cause de ladite prevosté ». (BB 2, f° 60 v°, le 13 janvier 1485).

le lui redonner¹. Il n'avait alors aucune raison de se quereller avec le conseil dont il faisait dorénavant partie. Pourtant, dès le 13 janvier 1485, faisant écho à une ordonnance de Charles VIII de décembre 1484 qui lui redonne une grande partie du pouvoir, le conseil reconnaît à Jean Lohéac la connaissance des affaires de police, sa vie durant². C'est un temps de consensus qui s'ouvre pour les échevins d'autant que les nouveaux droits et privilèges sont importants. L'ordonnance de décembre 1484, donnée à Montargis par Charles VIII est intéressante à bien des points de vue. Elle commence par reconnaître l'importance stratégique d'Angers³. Le conflit breton n'est pas ouvertement déclaré mais le temps en est déjà à la préparation. Le roi rappelle ensuite les droits et privilèges accordés à la ville par son défunt père, Louis XI, et reconnaît ceux qu'il a lui-même retirés aux Angevins. Il poursuit ainsi : « Toutesvoyes, pour ce que ladite ville est de grant garde et charge, lesdits maire et eschevins nous ont fait dire et remonstrer que, obstant ladite modificacion par laquelle ladite mairie leur a esté grandement diminuée, tant en revenus que auctorité, impossible leur seroit pouvoir garder et entretenir notredite ville en bonne seureté et notre vraye obeissance ; et supporter les charges sur ce necessaires [...] en nous humblement requerant notre grace et liberalité leur estre sur ce eslargye »⁴. C'est donc sur requête du Corps de ville que Charles VIII a reconsidéré les pouvoirs qui lui sont dévolus. Le conseil a choisi le bon moment pour demander plus de pouvoir car outre la police, il a obtenu des finances supplémentaires afin de mieux garder la ville et pour réparer les fortifications dans le but d'assurer la « seureté de ladite ville et pour icelle garder et entretenir en notre bonne et vraye obeissance »⁵. Mais Charles VIII s'arrange bien aussi de la chronologie. S'assurant l'obéissance des Angevins, en leur demandant dès décembre 1484, de renforcer les fortifications, la garde et le guet et en lui

¹ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville d'Angers...*, *op. cit.*, p. 25-26 : « Le maire, eschevins, conseillers, procureur, receveur, cleric de ville et tous autres manans et habitants de la ville, jouiront doresnavant de tous les privileges, à eux donnés par ledit feu Roy, et confirmés par le roy notre sire, qui à present est, selon et ensuivant la teneur de leurs dites lettres de confirmation. Sauf et relevé, en tant que touche la diminution de ceux de la mairie et ce que dessus est écrit, et aussi la justice ordinaire de la Prevosté et conservation des privileges royaux de l'université de ladite ville et le domaine du Roy notre sire, auquel domaine, justice, juridiction, conservation et prevosté, en toute et chacune les choses qui en dependent, ils ne pourront aucunement toucher, ne aucune chose demander, ne quereler, mais en tous cas demoureront au Roy, en manière que aucune diminution de son domaine ne s'en pourra ensuivre, et n'auront lesdits maire, que la justice et connoissance de leursdits denier ci-dessus déclarés ».

² AMA, BB 2, f° 60 v : « pour congnoistre et gouverner ladite pollice, en la maison de ceans, ont messires commis et esleu ledit Jehan Loheac, juge de ladite prevosté et eschevin de ceans pour sa vie durant seullement. Et après son decès, sera le fait de ladite pollice gouverné par le conseil de ceans ».

³ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, tome XIX, p. 453, « considerant la situacion de la ville d'Angiers qui est une des clefz et principalles ville de notre royaume. Et pour que ladite ville, qui est sur frontière et en pais limitrophe et de grant estendue, pourroit estre envyée par noz adversaires, et par ainsi est necessaire y faire grant guet et garde ».

⁴ *Ibid*, p. 454.

⁵ *Ibid*, p. 455.

donnant quelques subsides supplémentaires, il prépare les populations et le Corps de ville aux futures exigences qu'il va leur demander durant le conflit breton. Ainsi, la couronne et la ville entretiennent-elles ici une relation où chaque partie se retrouve contentée. Par la même ordonnance, Charles VIII leur redonne également une grande partie des pouvoirs de justice dans la ville et les faubourgs. Le conseil peut donc interpeler, interroger, incarcérer et juger « tous malfaiteurs, delinquans et crimineux », à une restriction près : les cas privilégiés et les affaires demandant une punition corporelle relèvent de la justice du roi et donc de ses juges et officiers¹. Le roi leur redonne tout pouvoir en la ville, avec tout droit de justice et juridiction et tout ce qui en dépend, y compris les amendes². À partir de 1485, les aléas de l'attribution de ces droits importants se perdent dans le fil de l'histoire de l'institution municipale. D'après des sources postérieures, une transaction mit fin aux conflits entre la mairie et la prévôté le 31 mai 1485 en restituant la police à la seconde, tout en garantissant les droits de l'échevinage, chargé par le roi de veiller au bien public³. Les accrochages réguliers entre Jean Lecamus (70) et le conseil prouvent en tout cas que l'équilibre est resté fragile. Lecamus n'a cessé d'osciller entre la justice prévôtale et sa place d'échevin, des phases de tension succédant à des phases de collaboration. La position de Jean Lecamus (70) a toujours été équivoque au sein du conseil, mais la chronologie des accrochages tend à prouver que la mésentente se situe tout autant dans les relations individuelles qu'au niveau institutionnel. Sur près de trente ans, nous le suivons dans ces relations avec le reste du Corps de ville et de chaque côté, les hommes se sont arrangés avec la réglementation au gré de leurs intérêts. Si la transaction du 31 mai 1485 a bel et bien existé, le conseil de ville a toutefois toujours statué sur des affaires de police jusque vers 1495 et le juge de la prévôté est étrangement absent des débats. Mais à la fin de l'année 1496, une affaire relance le problème de l'attribution de la police. Jean Lecamus (70) est en procès avec le conseil au sujet d'une affaire touchant les deniers communs⁴. Même si le juge a récupéré une grande partie de la police urbaine, le conseil garde la compétence en matière de finances publiques. Une seconde affaire voit l'affrontement ouvertement virulent

¹ *Ibid.* p. 454.

² *Id.*

³ MAILLARD J., *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789...*, *op. cit.*, p. 56 : Cette transaction a disparu mais selon Jacques Maillard des documents divers de l'époque moderne prouvent son existence. Il n'en est fait nullement mention dans les registres si ce n'est l'arrangement évoqué entre Jean Lohéac et le conseil ce 13 janvier 1485. Voir MARTIN X, « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution urbaine tardive (fin du XV^e siècle », dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin. Actes du colloque de Nancy, 1982*, Nancy, 1988, p. 27-42. Pour l'auteur la transaction est plus que douteuse (p. 32).

⁴ AMA, BB 9, f° 77, f° 77 v°, f° 84, entre décembre 1496 et mars 1497, les délibérations évoquent un procès en appel « sur le débat de la juridiction et congoissance des deniers communs de ladite ville, dont la congnoissance appartient à monsieur le maire ou au conseil de ceans ».

entre les deux parties. En avril 1497, Jean Lecamus (70) fait emprisonner un fermier de la Cloison pour une affaire mineure aux yeux du conseil. Plusieurs fois interpellé sur l'affaire, Jean Lecamus refuse de libérer le fermier, un dénommé Jean Poissonnière. Le procureur du roi en est même indigné disant que « tel abus ne seroit sousfert ne tolleré en telle bonne ville et qu'il le feroit reparrer »¹. Le conseil décide d'en appeler au juge et au lieutenant d'Anjou, qui « sont juges principaulx du pays et conservateurs des droiz et privillèges de ladite ville » pour faire libérer le fermier car il estime que le juge de la prévôté a agi de son propre chef et que cette affaire civile ne requiert en aucun cas un emprisonnement. Le dernier argument du conseil est que la recette de la Cloison risque de pâtir de l'absence du fermier qui est par ailleurs bien cautionné. Malheureusement comme souvent, les registres ne précisent pas l'issue de cette affaire. Mais cela met au moins en exergue les rapports tendus au sein même du conseil, au sujet de la juridiction des uns et des autres. La position de tous les membres du conseil n'est d'ailleurs pas unanime comme ce 5 décembre 1500 où il est débattu de l'élection de nouveaux visiteurs du pain et du bois. Certains pensent qu'il faut en parler au juge de la prévôté mais le juge d'Anjou et Abel de Seillons (118) affirment qu'ils lui feront accepter les personnes élus par le conseil. Ce dernier procède alors à l'élection².

Au-delà du terrain institutionnel, nous ne pouvons pas, là encore, faire abstraction de la personnalité des hommes. Il est sûrement hasardeux de tirer des conclusions sur les caractères de ces hommes mais il semble que Jean Lohéac (88) ait été plus conciliant, d'un caractère plus effacé que Jean Lecamus (70) qui présente un tempérament plus vindicatif. Mais les attitudes, les petites phrases trahissent aussi un homme aigri, assurément blessé par des années de conflits. En effet, entre 1499 et 1500, Jean Lecamus et Julien Chalopin, ont eu entre eux un procès très violent à propos de l'office de juge de la prévôté d'Angers ; il est même question de meurtres, rébellions et désobéissances. L'affaire avait été portée en première instance devant le juge de la prévôté de Chinon. Lecamus avait demandé son renvoi devant le Parlement. Selon Beautemps-Beaupré, le renvoi lui a été refusé³. Mais les relations humaines sont complexes et ne cessent d'étonner⁴ : le conseil soutient Jean Lecamus (70)

¹ AMA, BB 9, f° 89.

² AMA, BB 12, f° 17.

³ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle*, seconde partie, t. 2, Paris, 1893, p. 40 et 314.

⁴ Nous ne pouvons faire abstraction non plus des relations familiales : Jean Lecamus (70) est le gendre de feu Jean Binel (14) en son vivant juge ordinaire d'Anjou et échevin et beau-frère de François Binel (13), à cette date juge ordinaire et échevin.

dans ce conflit en le recommandant au chancelier¹. Entre 1501 et 1505, le conseil et le juge de la prévôté ont essayé de travailler ensemble sur les affaires de police². Mais en 1505, lors de l'élection de Raoul Le Roy (85) en remplacement d'Hilaire Cadu (21), Jean Lecamus (70) affiche une forte opposition à son arrivée au conseil et entame un procès contre la ville³. Jusqu'à la fin de la décennie 1500, il est en opposition constante. Son animosité envers Raoul Le Roy (85) a véritablement pollué les relations au sein du conseil au point où, quand Lecamus n'est pas d'accord avec une décision du conseil, l'opposition se cristallise contre lui⁴. Pourtant sur le terrain de la police, une certaine normalisation des relations est apparue dans les années 1510. Les délibérations étudiées jusqu'en avril 1522, ne révèlent plus un conflit ouvert entre la prévôté et le conseil mais plutôt un consensus fragile qu'un rien pourrait remettre en question. Dans les registres, il n'est pas facile de déterminer si le conseil a laissé de bonne grâce les actions en matière de police à la prévôté ou si au contraire il en joue selon les circonstances. Mais dans la majorité des délibérations évoquant des opérations de police, le conseil s'en remet au juge pour agir. Le ton laisse toutefois perplexe, comme si le conseil se débarrassait de certaines affaires en précisant sciemment que le juge de la prévôté « est en charge de la police »⁵ ou en appuyant leur décision par la formule « à la discrétion du juge de la prevosté, à qui appartient le fait de la police »⁶ : ironie ou consensus ?

L'enjeu de ces droits se révèle et marque la volonté de peser sur les orientations de la gestion des affaires urbaines. Cela met également en avant toute l'importance des relations humaines dans un groupe de travail. La cohérence du conseil se doit d'être importante, tant pour mener à bien les affaires communes que pour donner une image de concorde d'un groupe apte à gouverner. Pour une bonne gestion de la ville, le conseil doit maîtriser les outils de gestion et la police en fait partie mais elle relève également de la justice entraînant des interférences importantes entre la prévôté et la municipalité. Le cas particulier de Jean Lecamus (70) a montré qu'au-delà du problème de juridiction, les relations personnelles ont

¹ AMA, BB 11, f° 23 v°, le 21 février 1500 : « Par la commune oppinion de mesdits sieurs les eschevyns a esté ordonné estre escriptes lectres missives à monsieur le chancelier ace qu'il ait pour especiallement recommandation en bonne justice maistre Jehan Lecamus, juge de la prevosté d'Angiers ou procès pendant par davant luy entre ledit Lecamus et maistre Jullien Chalopin touchant ledit office de juge ».

² AMA, BB 12, f° 20, BB 13, f° 30 v°, BB 13, f° 79 v°-f° 80 : Notamment sur les affaires de commercialisation des blés et du pain.

³ AMA, BB 13, f° 119 v°, le 10 janvier 1505, Jean Lecamus est appelant du maire à l'occasion de l'élection de Raoul Le Roy.

⁴ AMA, BB 15, f° 73, le 25 février 1512, lors de l'élection d'un nouveau clerc de porte à Saint-Michel, Lecamus n'est pas d'accord, le débat est ouvert mais le reste du conseil se monte contre lui.

⁵ AMA, BB 17, f° 48, 5 mai 1519.

⁶ AMA, BB 17, f° 69, le 16 décembre 1519.

pu compliquer la résolution des affaires au sein du conseil.

II- Débattre, délibérer, décider

Il faut avant tout rappeler que le conseil de ville est un organe de décision, c'est-à-dire que la finalité de toute réunion est d'aboutir à une décision quelle qu'elle soit. Ainsi, appréhender son fonctionnement et ses méthodes de travail revient à chercher la manière dont sont prises les décisions¹. Le processus d'élaboration de la décision est un sujet particulièrement étudié depuis quelques années avec un ensemble de travaux sur la source de la délibération². Pour connaître la manière dont sont établies les conclusions, il faut se pencher sur les modalités de travail du conseil et traquer les interventions des hommes pour cerner la manière dont sont prises les ordonnances. Mais la parole, l'avis et l'opinion sont parfois saisissables et nous obligent à considérer l'existence de débats. Pour en étudier les modalités, nous aborderons dans un premier point la méthode de travail, notamment la préparation des réunions et des ordonnances ainsi que la mise en place de commissions. Conformément aux préceptes aristotéliens, les hommes du Moyen Âge considèrent la délibération comme l'étape précédant la prise de la décision. Le second point s'attachera donc à suivre le cheminement qui permet le choix, c'est-à-dire la décision la plus appropriée au problème posé³.

A-Méthodes de travail du conseil

Si les séances du conseil, telles qu'elles apparaissent dans les registres, semblent parfois être menées dans la précipitation et dans l'improvisation en fonction de l'urgence des affaires à traiter, des signes laissent entrevoir des phases de préparation. Le travail par commission ne peut se faire sans rencontre ni consultation préalables hors séance du conseil. Avant même l'initiative de la délibération, il est possible de considérer une phase préparatoire. En premier lieu, considérons la collecte de l'information. À l'instar des lettres missives du roi et de ses conseillers, la correspondance est la première source que doivent traiter les échevins dès leur réception. Les lettres missives ou patentes sont le plus souvent

¹ MARTIN X., *Les institutions municipales d'Angers....*, *op. cit.*, t. 2, p. 159.

² Nous nous limiterons à quelques travaux symptomatiques de l'émergence de cette approche : FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op.cit.*, OTCHAKOSVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op.cit.* « L'écrit et la ville », *Memini*, ..., *op.cit.*, avec des études sur l'écrit urbain en Provence, dans le nord de la France et en Rouergue et Auvergne. D'une manière générale, l'ouest du royaume de France n'a pas donné lieu à d'études à proprement parlé sur l'écrit municipal ; force est de constater qu'à la suite de l'Italie, la France méridionale et les terres d'Empire restent les mieux documentées à ce jour. Des journées d'études y sont consacrées depuis quelques années. Les principales communications, certaines sous forme de documents de travail, sont consultables en ligne, <https://regidel.hypotheses.org>.

³ SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélien de « *deliberatio* », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e - XVI^e siècle)*, Toulouse, 2010, p. 201-221.

adressées au maire, aux échevins mais aussi aux habitants et manants de la ville. Le conseil doit faire le tri des courriers reçus entre ceux demandant une consultation uniquement en conseil et ceux réclamant une information, voire une consultation des habitants en assemblée. Cela conditionne la forme du traitement de l'information. La correspondance est aussi constituée de lettres échangées avec d'autres villes¹, avec des personnes de la cour, correspondants privilégiés du conseil urbain². Traiter la correspondance, c'est avant tout y répondre. Si la suite à donner à une lettre est débattue en conseil, la réponse peut être confiée à un petit comité, tâche qui ne nécessite pas l'ensemble des échevins³. Les informations échangées pour les affaires de la ville sont aussi issues des autres communautés de la ville, l'Église, l'université et les métiers jurés. Les échanges sont parfois à l'initiative du conseil mais également de celle des autres membres de la communauté urbaine. Il en résulte des déplacements de certains échevins auprès des représentants de ces communautés⁴. Ces dernières peuvent être également conviées à certains conseils, dits élargis pour débattre en séance⁵. La rumeur ou les clameurs peuvent également être à l'origine d'un débat au conseil⁶. L'expression de la prise de connaissance d'une information par la rumeur est souvent marquée par la forme impersonnelle « on a rapporté » ou « les clameurs », la plus célèbre étant les bruits de guerre.

Un des canaux d'information est la requête d'habitants, qu'elle soit individuelle ou qu'elle émane d'un groupe d'habitants⁷. Leur étude met en évidence une palette assez large des préoccupations des particuliers mais aussi des groupes de quartier, des métiers ou des corps constitués de la ville⁸. En premier lieu, dominant les demandes d'ordre financier,

¹ AMA, BB 16, f° 74 v°, en janvier 1517, le conseil décide de répondre aux lettres du roi annonçant le mariage de Louise de France. Avant d'y répondre, il va s'informer auprès d'autres villes pour savoir ce qu'elles vont faire.

² Parmi les personnages importants de la cour, Jean Bourré († 1506), trésorier de France et Pierre de Rohan, Maréchal de Gié († 1513), ont été les grands soutiens et correspondants du conseil de ville angevin.

³ AMA, BB 9, f° 50 : Concernant le projet de Parlement à Angers, après plusieurs échanges de lettres avec la cour, l'ambassade à Lyon et le conseil, il est décidé le 16 mai 1496 qu'un petit comité se chargera de répondre aux courriers.

⁴ AMA, BB 5, f° 71, le 25 février 1488, Jean Lenfant (80) et Jean Ferrault (44) sont commis pour aller voir les gens d'Église pour la garde et le guet de la ville. AMA, BB 16, f° 114, le 18 février 1518, Pierre Fournier (48) et Jean de Pincé (96) vont voir les gens d'Église afin de connaître leur position sur la gabelle.

⁵ AMA, BB 7, f° 5 v°, le 5 juin 1489, sont présents au conseil Guillaume Jamelot, Jacques Lohéac, chanoines, pour débattre des réparations à effectuer en ville.

⁶ AMA, BB 15, f° 179, le 7 octobre 1513.

⁷ OTCHAKOSVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille....*, *op. cit.*, p. 311-319 : le système des suppliques à Marseille semble plus formalisé et plus systématiquement présenté par écrit et par acte notarié.

⁸ AMA, BB 7, f° 36 v°, en février 1490, les frères et compagnons arbalétriers réclament au conseil 25 livres, qui sont habituellement versées à leur confrérie.

comme les demandes de rabais¹, d'aide pour construire un puits² ou pour soumettre au conseil une usurpation de droit entraînant un manque à gagner³. L'autre volet des requêtes porte sur les travaux et les réparations à faire en divers endroits de la ville⁴, le pavage d'une rue⁵ ou le nettoyage de la ville qui laisse souvent à désirer⁶. Ces requêtes peuvent être à l'origine d'une délibération⁷ mais l'étendue et la diversité des sujets laissent sous-entendre un tri préalable des demandes adressées au conseil. Nous ne savons pas s'il existe une forme écrite obligatoire des requêtes mais il est fort possible qu'avant d'en étudier le bien-fondé et d'en débattre en conseil, la demande doit être présentée avec un certain formalisme. Il va sans dire que la forme de la présentation de la requête va de pair avec son importance : l'enjeu de l'élection d'un successeur pour André Lepelletier (83) est très important pour les marchands de la ville qui présentent une requête écrite au conseil⁸. Dans ce conflit, sur lequel nous reviendrons, la demande des marchands est présentée avec l'assistance d'un avocat⁹. Les registres retiennent le plus souvent le fait de requérir par la formule « à la requête de » sans précision de forme. Le requérant peut-il être présent au conseil et exposer lui-même ses arguments ? L'hypothèse est plausible mais rarement vérifiable. Par contre, quand il s'agit d'une demande collective, elle est faite par le biais d'un porte-parole¹⁰. Le plus fréquent reste la demande faite par l'intermédiaire d'un membre du Corps de ville¹¹. Finalement, la requête est un mode d'expression de la population de la ville, l'expression de ses attentes et de ses besoins et le conseil se doit d'en tenir compte pour assurer sa mission auprès des habitants.

¹ AMA, BB 7, f° 29, le 5 novembre 1489, Jean Baranger, prêtre chapelain et secrétaire de l'église collégiale de Saint-Pierre réclame les arrérages de son office de secrétaire pour raison de la maison de Godeline.

² BB 15, f° 200 v° - f° 201, le 16 janvier 1514, les habitants du quartier de la Tannerie, outre Maine, demandent l'autorisation de construire, à leurs frais, un puits au carrefour de la Tannerie.

³ AMA, BB 14, en mai 1507, Jean Nicolas demande une compensation pour son jardin qui sert de dépotoir près de Saint-Michel.

⁴ AMA, BB 10, f° 12 v°, le 20 octobre 1497, les fermiers de la Cloison demandent à avoir une chambre à la Basse-Chaine pour recevoir les deniers de leur ferme.

⁵ AMA, BB 6, f° 41, le 2 janvier 1489, les bouchers réclament que les pavés de leur rue soient réparés.

⁶ AMA, BB 15, f° 179, le 7 octobre 1513 : de grandes clameurs touchant le nettoyage des rues parviennent au conseil.

⁷ MARTIN X., *Les institutions municipales d'Angers...*, op. cit., t. 2, p. 188 et s. : l'auteur précise que le terme peut être un peu excessif mais qu'il est raisonnable de dire que les requérants provoquent une décision municipale.

⁸ AMA, BB 16, f° 99 v°, le 8 octobre 1517.

⁹ AMA, BB 17, f° 56, le 14 juillet 1519, la requête des marchands est présentée par maître Robert Du Fresne, « soy disant conseiller et advocat des marchans de ladite ville ».

¹⁰ AMA, BB 4, f° 25, en juillet 1486, la requête de ne pas payer les droits de Cloison de ceux qui n'ont pas conservé leur place d'échevins lors de la réforme de 1484, est présentée par Jean de la Motte (60), leur représentant.

¹¹ AMA, BB 2, f° 97 : En mars 1485, Pierre Thévin (121) rapporte au conseil la requête de la veuve de Pierre Du Fay (40) d'être remboursé d'une pipe de vin.

D'autres affaires de la ville demandent une préparation consciencieuse. Les échevins amenés à se déplacer pour les affaires de la ville, doivent organiser leur déplacement et constituer leurs dossiers¹. Si les finances de la ville le permettent, ils reçoivent une avance sur frais auprès du receveur, avance votée par le conseil². Au retour de leur voyage, les ambassadeurs sont enjoins de faire leur rapport au conseil, ils présentent ce qu'ils ont obtenu du roi ou les conclusions de leur déplacement³. Le greffier, en tant que gardien des écrits de la ville, est souvent la personne qui centralise à la fois les documents constituant la mémoire de la ville et ceux utiles à la constitution des dossiers en vue d'un déplacement ou d'une décision. Souvent associé au procureur de la ville, notamment pour les procès, il peut être aidé d'échevins comme en ce mois d'avril 1514 au cours duquel Jacques Lecamus (69) et le receveur des deniers communs doivent aller devant le Parlement de Paris pour relancer la résolution des procès en cours. Ensemble, ils préparent les mémoires à emmener à Paris⁴. Le greffier tient peut-être des permanences en la salle du conseil, par exemple pour recevoir les échevins chargés de travailler à la résolution d'un dossier. Le 6 juin 1521, Jean de Pincé (96) présente au greffier, Jean Du Breil, en son nom propre et au nom de trois autres échevins, son opposition à l'ouverture d'une porte dans la muraille de la ville. La présentation de son opposition ne s'est pas faite en séance du conseil mais bien devant le seul greffier⁵. Ce dernier centralise ainsi des demandes ou oppositions en dehors des horaires habituels de réunion. Quand Olivier Barrault (6) s'oppose à l'élection d'un sergent de la ville, il reste seul avec le maire, à l'issue d'une séance du conseil et après que tous aient quitté la salle⁶.

L'évocation de ces tâches suppose des rencontres informelles plus soupçonnées que citées. Toutefois, de rares mentions dans les registres prouvent l'aspect informel de ces rencontres. En mars 1481, un dîner a lieu chez l'élu Jean Bernard (10), réunissant quelques

¹ AMA, BB 9, f° 77 v°, le 30 décembre 1496, le conseil charge le procureur de préparer les mémoires pour obtenir des « lettres royaux » concernant le procès de la ville contre le juge de la prévôté. AMA, BB 14, f° 74 v°, le 26 avril 1510, le procureur doit préparer le mémoire que doit présenter Jean Ragot (107) à l'assemblée des marchands fréquentant la Loire à Orléans.

² AMA, BB 15, f° 131, le 7 janvier 1513, l'élu Bernard (12) doit se rendre à Paris pour apporter des lettres à Paris, il reçoit du receveur quarante-cinq livres pour son voyage.

³ AMA, BB 2, f° 60, le 13 janvier 1486, Jean Bernard (10) et Thibault Lemaczon de retour de la cour, présentent leur rapport.

⁴ AMA, BB 15, f° 213 v°.

⁵ AMA, BB 17, f° 114 v°.

⁶ AMA, BB 13, f° 10 v°, le 14 janvier 150 : « Celui jour, monsieur maistre Olivier Barrault present en la maison de ville, après que messieurs dudit conseil cy dessus nommez s'en estoient allez dudit conseil, fors monsieur le maire qui y estoit encore, iceluy Barrault a donné opposition contre ladite election dudit Moreul oudit office de sergent et dira ses causes d'opposition en temps et en lieu où il appartiendra ».

échevins pour discuter des Tailles¹. Parfois réunions préparatoires, ces petits comités peuvent être à l'inverse des rencontres pour finaliser un dossier ne nécessitant pas l'ensemble du Corps de ville. Ainsi, en avril 1486, un dîner chez Jean Lohéac (88) regroupe quelques convives pour entériner le bail de location de la maison dite Poissonnière, que la ville veut louer à des particuliers. Le débat a déjà eu lieu en séance et le dîner vient clore le dossier².

Vient ensuite la commission qui fonctionne comme une délégation du pouvoir du conseil sur un sujet donné. En général, les échevins commis sont responsables de la tâche à accomplir, la seule obligation est d'en faire le rapport au conseil³. La commission est autant un mode de travail qu'un mode de gouvernement. Elle reflète une répartition des tâches et demande une confiance mutuelle entre les membres du conseil. Le travail par commission suppose des rencontres en dehors des séances du conseil. Les quelques échevins composant ce groupe vont visiter un chantier pour en suivre l'évolution⁴, se réunissent pour établir un budget⁵, lister les matériaux nécessaires à des réparations⁶ ou se retrouvent dans la salle de conseil pour faire un inventaire⁷. Une des commissions les plus emblématiques du travail des échevins est celle dévolue à la reddition des comptes du receveur des deniers communs en vue de leur clôture⁸. Le receveur doit apporter ses comptes et tous les documents relatifs à l'exercice de son année de comptes⁹ afin que la commission examine les chiffres. Cela nécessite souvent plusieurs rencontres, parfois très nombreuses selon la qualité de la tenue du compte du receveur. Une telle procédure peut prendre plusieurs mois¹⁰.

Ce cheminement n'est pas linéaire, il est fait de va-et-vient entre le travail en commission, les réunions du conseil et les échanges en vue de conclure. Cela explique l'impression de lenteur dans les registres. Mais cela peut aussi être un gage de qualité car comme l'écrit Bénédicte Sère : « l'eubulie exige du temps, elle relève d'une temporalité

¹ BB1, f°95 v°, 22 mars 1481.

² AMA, BB 4, f° - f° 7 v°, le 14 avril 1486.

³ AMA, BB 5, f° 41, le 18 juillet 1487 : « le sieur de la Garrelière, Jehan Ferrault, garde de la Monnoie, Pierre Thévin, Guillaume Le Roy, ou deux d'eulx, ont esté commis pour aller veoir l'artillerie estant en la maison de feu Jehan Barrault et en faire ceans rapport ». BB 17, f° 125, le 7 août 1521 : « mesdits sieurs ont deputed lesdits Poyet et Guyet pour eulx transporter sur les lieux [...] et en faire leur rapport au prouchain conseil ».

⁴ AMA, BB 10, f° 59, le 3 mars 1499.

⁵ AMA, BB 16, f° 109, le 13 janvier 1518, une commission sur les travaux et réparations de la porte Saint-Michel doit organiser le chantier selon le devis qu'elle a établi.

⁶ AMA, BB 13, f° 67, le 22 septembre 1503.

⁷ AMA, BB 13, f°53 v°, le 12 mai 1503.

⁸ AMA, BB 9, f° 20 v°, le 18 décembre 1494.

⁹ AMA, BB 4, f° 14 v°, le 29 mai 1496.

¹⁰ Guillaume de Rezeau (110) a certainement manqué de rigueur car les commis à la clôture ont passé beaucoup de temps à examiner ses papiers. Les comptes de Jean Fallet (43) ont été également complexes à clôturer, notamment parce qu'il a, à la fois prêté de l'argent, été fermier de la Cloison et receveur des deniers communs.

longue et lente, celle de la réflexion et de l'investigation »¹.

B- La délibération : la formation de la décision

« L'acte délibératif est un moment privilégié de l'expression de la parole autorisée »². Ces quelques mots résument bien ce que représente le débat au sein du conseil. Les hommes constituant le conseil ont droit à la parole, même divergente. L'objectif est d'obtenir une décision conforme aux vues du plus grand nombre et pour le bien commun. La délibération est éminemment pratique : trouver des solutions à des problèmes posés et si possible mettre en application la décision³. Pour Jean Buridan, délibérer n'est pas résoudre un problème c'est le déterminer⁴.

1- Débattre

Le débat consiste à échanger des avis, des idées, en prenant la parole et en formulant ses opinions sur un problème posé au départ. L'appel à des expertises extérieures, quand le sujet paraît trop difficile ou dépasse les compétences des échevins, fait également partie de l'échange⁵. En effet, le conseil de ville n'a pas à délibérer sur le bien-fondé de la finalité mais bien sur les moyens d'y parvenir. En cela, la délibération en général, et échevinale en particulier, vise la réalisation pratique et l'action. « La délibération est la science des moyens les plus adaptés »⁶. La délibération est une enquête qui ne peut pas être trop expéditive. Le débat permet l'adoption de la décision, ou du moins la meilleure solution possible avec les moyens mis à disposition. Le conseil de ville a donc une sorte d'impératif d'efficacité face aux demandes du roi mais aussi face à celles des habitants. Le débat est pluriel puisque l'échange se fait entre échevins réunis dans le but d'aboutir à une solution. L'intérêt est aussi politique pour le conseil car la réussite de son travail par le consensus obtenu entre ses membres, leur permet de se constituer en une entité politique, devenant opinion collective à

¹ SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélicien de « deliberatio » ..., *op. cit.*, p. 213. L'eubulie correspond à la bonne délibération qui consiste à savoir ce qui est bien ou mal et non ce qui est vrai ou faux. Elle cite ORESME N., *Le Livre des Esthiques*, L VI, ch. XI, f° 123 : « Et rectitude de eubulie n'est pas verité mais bonté. Et ne disons pas qu'elle soit vraye ou faulse mais qu'elle soit bonne ou male ». Selon Albert Le Grand, on ne délibère pas correctement dans la précipitation.

² RIGAUDIÈRE A., « Conclusions autour de certaines manières d'aviser », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider. ...*, *op. cit.*, p. 336- 355.

³ SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélicien de « deliberatio »..., *op. cit.*, p. 201-221.

⁴ Jean Buridan (1292-1363), docteur en scolastique et philosophe français.

⁵ AMA, BB 14, f° 51- f° 51 v°, f° 57.

⁶ SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélicien de « deliberatio »..., *op. cit.*, p. 209 : S'appuyant sur les écrits d'Albert Le Grand († 1280), Thomas d'Aquin († 1274) et Nicole Oresme († 1382), Bénédicte Sère met en exergue le cœur de la délibération des instances médiévales, à savoir la rationalité et l'agir pour obtenir la meilleure solution et ce, avec le maximum d'approbation. Pour Thomas d'Aquin, trois intentions se déclinent sur la délibération sur les moyens : la recherche des moyens eux-mêmes, le discernement du meilleur moyen à choisir et s'il n'y a qu'un seul moyen, la recherche de son obtention. Si la faisabilité du moyen n'est pas possible, celui-ci est abandonné.

partir d'avis individuels¹. Mais débattre, c'est émettre des avis parfois divergents, ce qui ne signifie pas forcément être en opposition. La richesse de l'échange tient aussi à la pluralité des avis² : les opinions peuvent être différentes, mais finissent par se rejoindre et former une décision, si ce n'est unanime, au moins majoritaire.

Nous nous appuyerons sur les rares exemples de délibérations menées de bout en bout dans les registres pour mettre en évidence les grandes composantes du débat³. En premier lieu, il est important de mesurer jusqu'à quel point il y a des débats internes. Si les registres ne les mentionnent pas systématiquement, cela ne signifie pas qu'ils n'existent pas. L'échange d'avis est constitutif du travail d'une instance politique en vue de la prise de décision. Et puis débattre c'est aussi échanger des informations, des rapports, des devis ou des comptes. Consigner seulement la décision relève alors d'un souci d'efficacité. Si la plus grande partie décide de la conduite à mener, nul besoin d'en détailler le processus de finalisation. Si des avis divergents apparaissent, le conseil peut alors les inscrire dans les registres pour signifier que, malgré des différences de vue, il est arrivé à un consensus. Il est aussi à considérer la nature de la délibération et le mode de la décision. En cas d'élection, la sélection de candidat, quelle qu'en soit la forme, conduit à un vote, qui est finalement un mode simple de décision : les urnes décident et la majorité est la règle.

Même si elle est rare, nous avons cherché la parole des échevins. Dirigeant les débats, le maire est, semble-t-il, celui qui donne la parole, mais selon un ordre précis. Le 31 mars 1505, le maire, Olivier Barrault (6), ouvre la séance dédiée à l'élection d'un nouvel échevin, après le décès d'Hilaire Cadu (21). Il « a commencé comme de coutume est de faire, à par scruter les voix et opinion par ordre de messieurs dessus nommez »⁴. Or, il donne la parole en premier à Bertrand du Vau (41), élu d'Angers, qui est à cette date le plus ancien échevin, mais non le premier de la liste des présents. Bertrand du Vau nomme alors Raoul Le Roy (85), lieutenant du sénéchal d'Anjou, comme son candidat. Le maire continue et s'adresse au juge de la prévôté, Jean Lecamus (70). Pourquoi lui demande-t-il son avis à ce moment-là, il n'est pas non plus en début de liste ? Le maire connaît-il l'antagonisme entre les deux hommes ? Veut-il lancer dès le départ un débat contradictoire ? Ou bien Lecamus a-t-il demandé la

¹ LEVELEUX-TEIXEIRA C., « Remarques introductives », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider...op., cit.*, p. 197-200.

² SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélicien de *deliberatio* »..., *op. cit.*, p. 219 : La pensée politique de Pierre d'Auvergne († 1304) a souligné la plus haute qualité délibérative d'une assemblée composée de groupes sociaux contrastés.

³ LEVELEUX-TEIXEIRA C., « Remarques introductives »..., *op. cit.*, p. 198. L'auteur pose les éléments de la délibération auxquels il est bon d'être attentif dans les sources.

⁴ AMA, BB 13, f° 105 : séance du 31 mars 1505.

parole pour réagir immédiatement ? Il est difficile d'aller plus loin dans l'analyse. Toujours est-il que Jean Lecamus s'oppose à l'élection de Raoul Le Roy et sort du conseil. Le Roy est élu avec la majorité des voix mais le conseil prend note de l'opposition du juge de la prévôté. En octobre 1505, l'élection d'un sergent de la ville apporte un nouvel éclairage sur l'ordre de prise de parole. Le commis du maire, absent ce jour, commence par entendre les avis des officiers du roi¹. Il s'agit des officiers du roi qui sont aussi échevins : le juge ordinaire d'Anjou, le juge de la prévôté, le lieutenant du sénéchal et son commis, les élus et le maître de la monnaie. Il existe donc bien des règles établies pour distribuer la parole mais une part est laissée à l'appréciation du maire qui reste le dirigeant des débats. Le bon déroulement de la séance demande une direction des discussions pour respecter la parole de chacun, éviter les échanges stériles et éviter les débordements tels les cris et les injures².

Comment les échevins formulent-ils alors leurs avis et opinions ? Si les registres gardent quelques traces des oppositions individuelles et des votes, le déroulement complet d'une séance avec les avis argumentés de chaque échevin présent est encore plus rare. Nous avons relevé quatre exemples des plus intéressants : le 25 février 1512, le conseil se réunit pour élire un clerc de porte à Saint-Michel³. Le 8 octobre 1517, Pierre Poyet (104) est élu échevin à la mort d'André Lepelletier (83)⁴. Son élection marque le début d'une opposition marquée des marchands au sujet de la composition du conseil. Le 10 août 1521, l'élection de Guillaume Bachelot (3), dans le cadre du même conflit, donne lieu à des débats virulents et une cristallisation de l'opposition d'une grande partie du conseil face au maire, Jean Lecamus (70)⁵. Et le 17 août 1521, les échevins débattent sur le guet et la garde des portes, toujours dans le contexte tendu du conflit avec les marchands⁶. Les avis et opinions des échevins sont présentés avec un saut de ligne, pour bien les individualiser⁷. Le greffier regroupe parfois un avis commun à plusieurs échevins, en inscrivant à la suite les noms de ceux adhérant au même avis⁸ : soit ils ont tous émis la même opinion et le greffier en a

¹ AMA, BB 13, f° 119 : séance du 10 octobre 1505.

² AMA, BB 17, f° 128, le 17 août 1521, en début de séance, le maire commence par ramener le calme : « Après ce que ledit maire a fait desfense ausdits Taupier, Richaudeau et autres qu'ilz n'eussent à proceder à injures les ungs les autres sous paine d'amende ».

³ AMA, BB 15, f° 73.

⁴ AMA, BB 16, f° 99 v°

⁵ AMA, BB 17, f° 125 v°.

⁶ AMA, BB 17, f° 128.

⁷ AMA, BB 17, f° 125 v° - f° 127 v°.

⁸ AMA, BB 16, f° 101, le 8 octobre 1517 : « Et au regard desdits Leblanc, Crespin, esleuz susdits, Lecamus, enquesteur, Taupier, Lelou, Du Fay, Les Bouveryz, Landevy, Thevin et Ragot, ilz ont esleu et nommé eschevyn

simplifié la présentation, soit ils sont d'accord avec un avis déjà exprimé¹. Certains peuvent-ils influencer les autres ? Existement-ils des leaders d'opinion ? Dans le cadre de l'élection du successeur de Thibault Cailleau (23), la famille de Pincé commence à former un groupe d'opinion, se rangeant derrière l'avis énoncé par Jean, le plus ancien de la famille au conseil. De plus, Jean de Pincé (96) propose la candidature d'Amaury Ladvocat, son beau-frère². L'influence peut aussi se mesurer au revirement d'opinion qui peut être constaté durant les délibérations. Toutefois, il semble que ce changement d'avis soit ici plutôt dû à une stratégie de vote, comme un contrepoids à l'avis assez général d'élire Pierre Poyet (104)³.

L'autre information intéressante de ce débat est l'indépendance du conseil et des individus prônée par la plupart d'entre eux⁴. L'élection de Jacques Lecamus (69) en avril 1505, avait été l'occasion pour le procureur du roi, Thibault Lemaczon, de dénoncer les brigues et divisions qui peuvent apparaître notamment entre les officiers du roi et les échevins. Il dénonce en particulier le fait qu'un échevin peut être « contrainct de eslire souventes fois contre son liberal arbitre »⁵. Le dernier enseignement du débat est la place que prend le maire dans la formation de la décision. Il dirige et distribue la parole mais peut-il influencer la parole des autres et la décision finale ? Lors de la séance du 8 octobre 1517, Thibault Cailleau (23) annonce qu'il faut remplacer André Lepelletier (83) décédé il y a peu. Il désigne Thomas Thibault, receveur du domaine d'Anjou. Il appuie sa proposition d'une procuracion que lui aurait donnée le juge ordinaire d'Anjou en faveur dudit Thibault. Il ajoute enfin que le gouverneur d'Anjou, René Cossé, duc de Brissac, appuie également ce candidat. Les avis sont partagés mais finalement Pierre Poyet (104) est élu échevin. Le maire n'a donc pas spécialement influencé l'élection, il a seulement donné son avis et organisé le vote. Ce n'est pas le cas de Jean Lecamus (70) quand il nomme seul le 10 août 1521 et reçoit le

au lieu dudit feu André Lepelletier, maistre Pierre Poyet, sieur des Granges sans avoir esgard pour le presens à ladite requeste desdits marchans et nonobstant icelle ».

¹ AMA, BB 16, f° 101 : « Ledit Lecamus, juges de la prevosté a esleu à eschevyn celuy que mondit sieur le juge royal d'Anjou a esleu par sadite procuracion, c'estassavoir ledit Thomas Thibault ». Jean Lecamus (70) est le beau-frère du juge royal d'Anjou, François Binet (13).

² AMA, BB 17, f° 125 v°-f° 127 v°.

³ AMA, BB 17, f° 100 v° : le 8 octobre 1517, Jean de Pincé (96) et Jean Richaudeau (112) votent pour Nicole Guyot, sieur de la Fourerie. Après l'énoncé d'avis différents, ils changent leur proposition de candidat et rejoignent le groupe qui souhaite voir élu un marchand et désignent Jean Fleuriot.

⁴ AMA, BB 17, f° 126 : Par exemple, « ledit Jehan de Pincé est d'avis que chacun eslise à son liberal arbitre son esgart à ladite requeste ne auxdites conclusions » ou bien encore « ledit Jehan Bouvery est d'avis que l'on doibt eslire à son voulloir sans soy astringre à ladite requeste ».

⁵ AMA, BB 13, f° 107.

serment de Guillaume Bachelot (3)¹. En fait, les délibérations suivantes prouvent que le conseil se rebelle contre cette décision unilatérale du premier magistrat municipal et exprime sans problème son désaccord². La plupart des échevins à la suite de Jean de Pincé (96) dénonce « ladite conclusion dudit maire comme inique »³.

Une dernière remarque reste à faire sur la parole exprimée et la parole écrite. Les avis les plus clairement exprimés, et souvent les premiers, sont ceux des officiers du roi, tous licenciés en lois. Ont-ils une préséance dans le droit de parole ? Il semblerait qu'ils soient les premiers interrogés. Est-ce une prédominance de leur avis eu égard à leur fonction ou une prédisposition particulière à l'art oratoire propre aux gens de loi⁴? Il est vrai que les exemples cités sont tous extraits des dernières années de notre étude, période où le conseil est composé à plus de 70% de licenciés en lois. Dans le cadre d'un débat relativement consensuel, est-il difficile d'exprimer un avis différent ou véritablement à contre-courant des idées exprimées ? Cela tient surtout à la personnalité des individus, à leur motivation et leur ambition de s'imposer d'une manière ou d'une autre. Pour revenir au cas de Jean Lecamus (70), il est particulièrement frappant qu'il ait tout fait pour se démarquer des avis exprimés par les autres membres du conseil en choisissant de s'opposer de manière assez systématique. Comment faire entendre un avis différent sans entrer en rivalité ? Certains essaient d'apporter d'autres arguments en les mélangeant dans leur exposé avec des avis déjà exprimés. Le 10 août 1521, Jacques de Montortier (91) souhaite voir élu un marchand ou homme de robe courte. Pierre Lorient (89) s'exprimant à son tour, souhaite plutôt voir nommé un homme de robe longue mais veut bien que la requête des marchands soit prise en compte lors d'une prochaine élection. La modération dans les propos prouve la volonté de ne pas s'affronter. Les suivants souhaitent surtout que chacun reste libre de son vote.

D'autres enfin, encore plus prudents, souhaitent reporter tout simplement l'élection, préférant une plus grande assemblée pour trancher : « Ledit Bouvery est d'avis que attendu le differend des opinions que l'on diffère à eslire ung eschevin au lieu dudit feu Cailleau jusques ad ce que la ville soit plus amplement assemblée et a reprové neanmoins ladite

¹ AMA, BB f 125- f° 127 v°: « Et depuys après que la plus grant et saine partie de mesdits sieurs ont esté sortiz hors la chambre dudit conseil, ledit maire a dit qu'il concludoit et a conclu pour ledit Bachelot ».

² AMA, BB 17, f° 128 - f° 131 v°: le samedi 17 août 1521, le conseil doit se prononcer sur le guet et la garde des portes de la ville. Le conflit entre les marchands de la ville et les membres du conseil envenime les débats et crée de vives tensions. La décision du maire à propos de la nomination de Guillaume Bachelot pollue la délibération du jour.

³ AMA, BB 17, f° 126.

⁴ FARGEIX C., « Parolles et rituels d'assemblées à Lyon au début du XVI^e siècle : réflexions sur l'assemblée générale du 29 juin 1514 » ..., *op. cit.*, p. 326. Nous avons déjà évoqué les qualités oratoires de Pierre Fournier (48) qui prend la parole de façon quasi systématique lors des assemblées d'habitants.

conclusion dudit maire »¹. Jean Bouvery (17) reste modéré, prudent et cherche plutôt à concilier les diverses opinions et propose une porte de sortie en reportant la décision. Enfin, certains ne cherchent même pas à exprimer un avis particulier et le greffier note laconiquement un *idem* après le nom de celui qui s'est exprimé ou inscrit par exemple : « ledit Guyet *ad idem* et de l'opinion dudit Poyet »² ou encore : « Ledit Thévin a esleu pareillement ledit Bachelot »³.

Pour résumer et brosser les grandes lignes de l'expression des avis, il est possible de retenir trois types d'avis ou de réponse à une situation donnée : ceux qui acquiescent, ceux qui refusent et ceux qui ne se prononcent pas⁴. Débattre ne signifie donc pas systématiquement être en désaccord, mais seulement émettre des avis qui éventuellement peuvent être divergents. La concorde peut venir au bout des débats. Mais la parole, comme expression du désaccord, n'est pas muselée pour autant, chacun ayant le droit « de dire son opposition ».

2- Exprimer son désaccord

La question de l'opposition de l'un des membres du conseil demande d'abord de prendre en compte la forme de l'expression du désaccord. Les échevins doivent-ils présenter un écrit enregistré par le greffier avant d'être présenté à l'ensemble du conseil comme le suggère l'exemple de Jean de Pincé (96) le 6 juin 1521?⁵ Les opposants à l'ouverture d'une porte en la muraille en requièrent acte ; il est possible que ce soit un acte écrit prouvant et formalisant l'opposition, comme une sorte de reçu fait par le greffier⁶. L'opposition d'un membre du conseil peut mener au report, voire à un blocage temporaire de la décision, puisque la formule consacrée de l'expression du désaccord « jusques ad qu'il soit ouy dans ses causes d'opposition » met en suspens la conclusion. Cela prouve qu'un certain formalisme

¹ AMA, BB 17, f° 126 v°.

² AMA, BB 17, f° 126 v°.

³ AMA, BB 17, f° 126 v°.

⁴ TÖLG J.-C., « Prendre avis, délibérer, conclure. Les délibérations municipales à Compiègne au début du XV^e siècle », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider...*, op. cit., p. 299-316.

⁵ AMA, BB 17, f° 114 v° : « aujourduy, maistre Jehan de Pincé, lieutenant de monsieur le juge d'Anjou, en son nom que au nom de René Le Lou, greffier et René Le Lou Beauchamp et sire Jehan Bouvery, eschevyns d'Angiers se sont opposez à moy Jehan Du Breil greffier de la mairie d'Angiers, ad ce que l'on face aucune ouverture en la muraille à l'endroit de Boisnet jusques ad ce qu'ilz soient ouyez en leur opposition et en ont requis acte de ladite opposition ».

⁶ AMA, BB 16, f° 28 : le 24 juillet 1515, Le greffier rapporte que Vincent Crespin (35) s'oppose au paiement des gages de Jean Lasnier et précise au conseil, que ledit Crespin viendra présenter ses arguments au prochain conseil.

existe en la matière et que les oppositions individuelles ne sont pas passées sous silence¹. En revanche, les registres ne mentionnent pas ces causes d'opposition et les arguments de l'opposant ne sont pas transcrits par le greffier, qui se contente donc de préciser qu'un ou plusieurs échevins s'opposent. Pour un organisme délibérant, il s'agit toutefois de se garder d'en arriver à une minorité de blocage, écueil qui rend le débat stérile et empêche la décision². Ainsi, l'intervention intempestive, hors du temps de parole autorisé, doit être maîtrisée par le maire, notamment quand elle s'exprime par des cris et des injures. Cela ne fait que déstabiliser le débat et aviver les tensions. Le travail de Bruno Dumézil nous a permis d'envisager une autre forme d'opposition³. L'absentéisme comme mode d'expression de l'opposition peut-il être envisagé dans les réunions du conseil de ville d'Angers ? La réticence ou le refus dissimulés de participer à la formation d'une décision nous est apparu une piste intéressante mais malheureusement rarement vérifiable. Toutefois, en décembre 1486, le conseil débat pour trouver de l'argent pour recevoir le roi. Ce dernier constate amèrement l'absentéisme d'un certain nombre d'échevins qui ne veulent pas prendre leur responsabilité ou ne veulent pas débattre sur le sujet : « Et pour ce que ceste matiere de grant importance n'y ont voulu faire conclusion parce que à leur assemblée qu'ilz n'estoient en suffisant nombre, a esté cause ont appointé que plusieurs des eschevins qui ne se veullent trouver ceans pour conseiller la ville et supporter les charges, seront appelez pour se trouver ceans à faire conclusion en ladite matiere et injonction à eulx c'y trouver »⁴. Notons les cas de Jean Lasnier (63) et Jean Richaudeau (112) qui ont boycotté les séances du conseil pendant plusieurs mois après avoir été contrariés dans leurs droits et privilèges⁵. Dans le même ordre d'idées, la sortie du conseil d'un échevin à l'issue d'une discussion où l'intéressé a exprimé son désaccord, est une marque nette d'opposition⁶. Une prompte sortie du conseil peut d'ailleurs obliger le

¹ AMA, BB 14, f° 32, le 2 décembre 1508, plusieurs échevins s'opposent au paiement des cureurs des rues de la ville car les rues ne sont pas nettoyées. Les opposants se sont exprimés formellement, suggérant une forme particulière et propre à l'expression du désaccord.

² LEVELEUX-TEIXEIRA C., « Remarques introductives »..., *op. cit.*, p. 198- 199. L'auteur présente les dangers principaux d'un débat mal préparé ou mal maîtrisé, à savoir le « surgissement inopiné d'opposition ou de cristallisation brutal de tensions » ainsi que l'impuissance et la confusion en cas de minorité de blocage.

³ DUMÉZIL B., « Consultations épiscopales et délibérations conciliaires dans la Gaule du VI^e siècle », dans CHARAGEAT M., LEVELEUX-TEIXEIRA C., *Consulter, délibérer, décider...*, *op. cit.*, p. 61-76 : Les tractations conciliaires de l'époque mérovingienne ont donné lieu à un absentéisme de la part de certains évêques qui esquivent la réunion pour ne pas participer à l'élaboration d'une décision collective avec laquelle ils se savaient préalablement en désaccord.

⁴ AMA, BB 4, f° 48 v°, le 11 décembre 1486.

⁵ Jean Lasnier est en conflit durant plusieurs années pour un différend sur des gages qu'il n'a pas reçus de la ville suite à un déplacement à Paris. Quant à Jean Richaudeau, il a contesté l'élection de Jean Cadu comme maire, car à égalité de voix, il a été écarté du premier siège de la mairie et n'est pas revenu au conseil pendant dix-mois.

⁶ AMA, BB 13, f° 105, le 31 mars 1505, lors de l'élection de Raoul Le Roy (85), Jean Lecamus (70) avise le conseil de son opposition et « incontinent s'en est yssu au dehors de la chambre dudit conseil ».

conseil à reporter la décision¹. À l'inverse, le conseil peut faire bloc quand il estime les conditions non réunies à la prise de décision. En l'occurrence, le 31 janvier 1505, il doit élire un nouvel échevin, à la mort d'Abel de Seillons (118). L'avocat du roi, Jean Leloup, ne veut pas quitter le conseil, alors que sa présence n'est pas requise pour procéder à l'élection ; ce sont les échevins qui quittent la salle de la mairie en signe de protestation². Les échevins ont un droit de parole et la possibilité de protester mais que contestent-ils ? Quelles matières sont le plus sujet à protestation ?

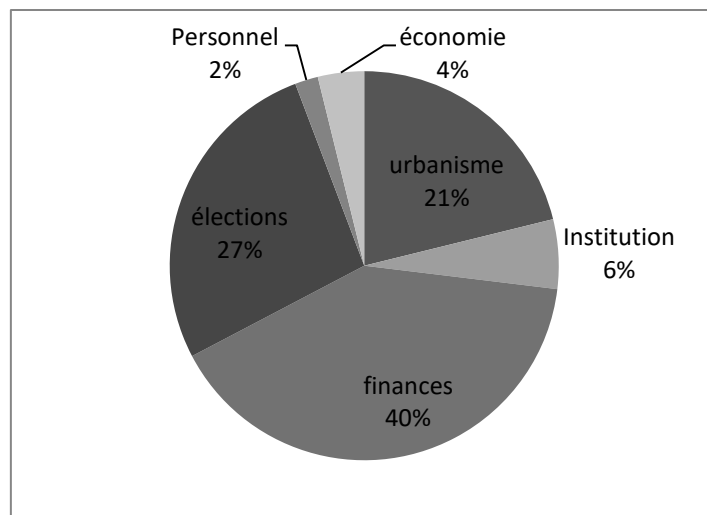
Pour cerner le désaccord exprimé, nous nous sommes intéressée à la présence des oppositions individuelles relatées par le greffier. Nous avons relevé 52 mentions d'opposition par un échevin. Comme les arguments des opposants ne sont pas transcrits, nous nous sommes penchée sur les sujets soulevant des protestations. La répartition qui suit montre que les finances sont le sujet qui suscite le plus d'objections formulées (graphique n°13). Le paiement des gages des officiers municipaux peu scrupuleux devance les demandes de rabais des fermiers de la Cloison. Viennent ensuite les contestations liées aux personnes, dans le cadre essentiellement de l'élection d'échevins ou d'officiers municipaux. Le troisième volet concerne l'urbanisme ; les chantiers en cours ou à venir ont divisé et ont donné lieu à des oppositions très virulentes, alimentées par l'intervention de personnes extérieures, parties prenantes des chantiers en question comme la réfection de la fontaine du Pilori³ ou l'ouverture d'une porte dans l'ancienne mur d'enceinte⁴. Ces trois sujets représentent à eux seuls près de 90% des contestations exprimées, ou du moins transcrites dans les registres. Quant aux questions institutionnelles soulevées (6%), elles concernent surtout le procureur qui, conformément à son rôle de garant des intérêts du roi et de la ville, exprime son désaccord au sujet de certaines procédures et décisions du conseil.

¹ AMA, BB 17, f° 55 v°: le 13 juillet 1519, Olivier Bouvery (18) opposé à la résignation de Jean Leblanc (66), quitte le conseil aussitôt. Le conseil suspend la décision « attendu l'absence dudit Bouvery et ad ce que ladite opposition soit vuydée ».

² AMA, BB 13 ; f° 103.

³ Jean de Cherbeve, sieur d'Arदानne, demeurant place du Pilori, a démolie la fontaine de la place, estimant qu'elle détériorait son logis. La ville a fait reconstruire la fontaine. S'ensuivirent des contestations et un procès que la ville a dû affronter durant plusieurs années, entre octobre 1508 et octobre 1512. Le procès et des chantiers supplémentaires ont entraîné des avis tranchés au conseil et de vives discussions.

⁴ Une porte existait déjà au niveau de Boisnet, a-t-elle été bouchée ? Toujours est-il qu'il est question à nouveau d'en ouvrir une en mai 1517 et cela a alimenté de nombreuses discussions au conseil et lors d'assemblées d'habitants. Mais cela a entraîné aussi de vives oppositions entre échevins. Les débats durent jusqu'à l'été 1521. La porte a dû être percée en juillet mais dès le mois suivant, il est question de la boucher car des bruits de guerre inquiètent le conseil (AMA, BB 17, f° 131). L'épisode a mobilisé bien des énergies pour être finalement refermé par la clôture de la porte.



Graphique n°13 : Les sujets de désaccord

Le relevé des personnes s'exprimant individuellement - ou éventuellement par agrégation de deux ou trois - donne plusieurs pistes de réflexion sur le profil des opposants. Au nombre de 29, les échevins exprimant un désaccord sont officiers du roi (62%), marchands (21%) ou avocats (14%)¹. Ils sont 62% à être licenciés en lois. Ceux présentant le plus d'interventions contestataires sont Jean Lecamus (5 mentions), Pierre de Pincé (5 mentions également) et Jean de Pincé (4 mentions). Nous pourrions résumer cela en disant que le profil type de l'opposant est un officier du roi, possède un grade universitaire et appartient à un réseau ancien et bien implanté en ville. L'expression de l'opposition n'est pas toujours individuelle, elle est pour certains associée à la parole d'un autre comme si certains avaient une réticence à exprimer un avis contraire seul face au conseil². Le réseau de la famille de Pincé, déjà évoqué précédemment, s'exprime aussi au travers de la protestation. Associé ou non à un autre membre, ce ne sont pas moins de six personnes de la parentèle qui s'opposent à plusieurs reprises³.

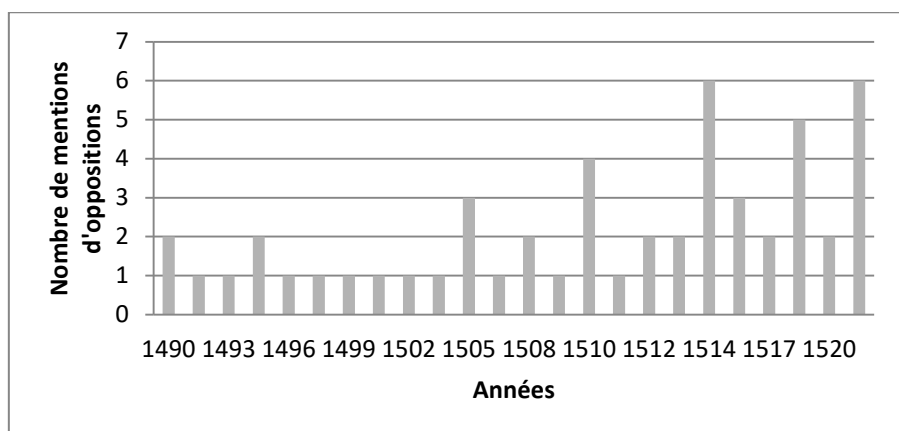
Nous avons relevé 52 mentions d'expression de l'opposition individuelle, voire d'un petit groupe d'échevins. En moyenne, une opposition par an est présentée au conseil entre 1490 et 1500 et deux par an durant les deux premières décennies du XVI^e siècle. À partir de 1505, le renouvellement plus important des échevins a suscité quelques vives discussions, le débat sur les personnes entraînant aussi plus d'opposition. Les premières années du XVI^e

¹ René Leloup le jeune (78) fait partie des indéterminés et représente les 3% restants.

² AMA, BB 14, f° 32, le 22 décembre 1508. Par exemple Guillaume Jarzé (59) est toujours associé à d'autres échevins dans l'expression d'une opposition, le plus souvent un membre de la famille de Pincé.

³ Mathurin (97) et Pierre de Pincé (99), frères, Jean (96), fils de Pierre, Vincent Crespin (35), gendre de Mathurin, René Leloup l'aîné (77) est gendre de Pierre et beau-frère de Jean et enfin, les deux René Leloup sont frères.

siècle sont également touchées par des problèmes financiers croissants, sujets qui, avec les personnes, entraînent le plus souvent des accrochages au conseil.



Graphique n°14 : Évolution de l’expression de l’opposition dans les registres

Enfin, nous ne pouvons occulter le fait qu’il s’agit de mentions écrites dans les registres. Sont-elles conformes à la réalité ? Autrement dit, il existe un doute raisonnable sur l’écart entre l’opposition exprimée et l’opposition reportée par écrit. Mais, en l’état, avec les faits exposés, les informations échangées et les avis exprimés, le conseil est en général en mesure de prendre une décision ou plus précisément de rendre une conclusion.

3- Conclure et décider

La bonne délibération mène à la solution la meilleure et la plus adaptée au problème posé. La conclusion de la délibération peut prendre plusieurs formes et n’aboutit pas obligatoirement à une décision. Pour cerner au mieux les formes que peut prendre la conclusion, nous avons relevé les formules annonçant la prise de décision. Pour ce faire, nous avons repris les années sondées de dix ans en dix ans. Regroupées dans un tableau, les formules permettent de distinguer les différentes formes de la conclusion, à chaque expression, ou groupe d’expressions, correspond un mode de décision¹. Nous avons ainsi mis au jour six types différents : l’information simple, l’ordre, la formation d’une commission, l’accord et la conclusion, le report et la décision sans formule d’introduction comme en rend compte le tableau suivant :

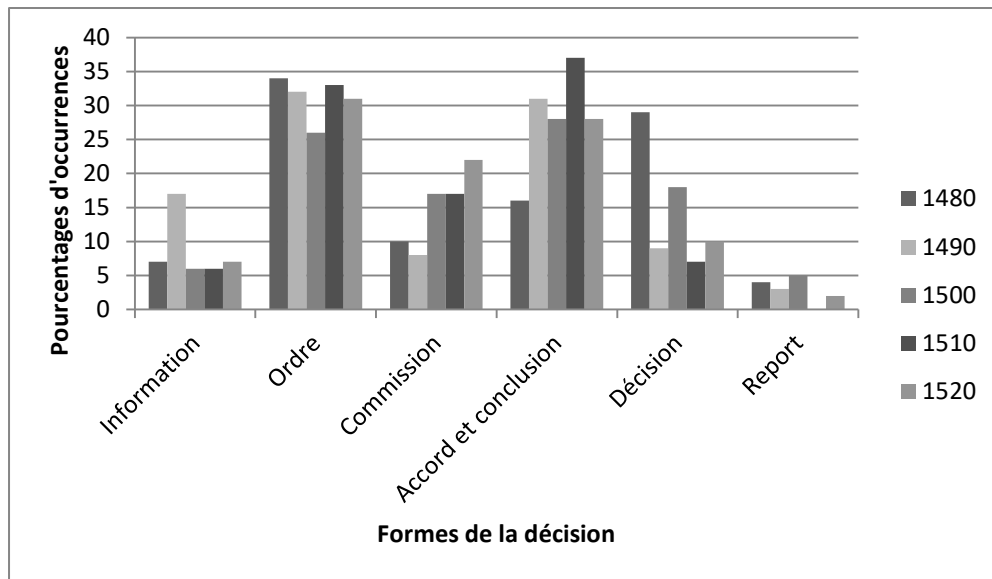
¹ Les mots de la conclusion figurent en annexe.

- 1) L'information et la notification : le conseil prend acte d'une information mais ne délibère pas. L'information est donnée sous forme de lettres, de données rapportées oralement ou d'un rapport apporté par les membres d'une commission ou par une personne extérieure.
- 2) L'ordre : la délibération est présentée sous forme d'un ordre, d'une ordonnance ; Elle est introduite par la formule type, « il a été ordonné ». Elle concerne essentiellement les ordres de paiement, adressés au receveur des deniers communs. Elle peut enfin prendre la forme d'une interdiction.
- 3) La décision : le conseil prend une décision qui n'est annoncée par aucune formule particulière.
- 4) Accord et conclusion : l'accord est explicite, notamment par la mention « par la commune opinion ». La décision est alors mentionnée par « a été conclu » ou « a été appointé ».
- 5) La commission : le conseil a prévu la formation d'un groupe de travail et nomme plusieurs personnes pour traiter le sujet avec l'obligation pour la commission ainsi formée d'en faire rapport au conseil.
- 6) Le report : Le conseil n'arrive pas à se mettre d'accord, le problème demande un complément d'informations ou bien le temps manque pour aboutir à une décision.

Tableau n°24 : Analyse et catégorisation des formes de la décision

Se reporter au vocabulaire des registres amène deux orientations de l'analyse sous forme d'une question et d'une hypothèse. Les formules écrites dans les registres sont-elles le seul fait du greffier ? Formules rhétoriques, elles n'auraient pas l'ambition de traduire une façon particulière de prendre des décisions. Elles ne seraient alors que de pure forme. L'hypothèse que nous avançons est que le conseil délibère bien et prend ses décisions de plusieurs manières. Pour étayer cette piste de réflexion, nous avons étudié l'évolution des mots du conseil sur les années test établies dans le précédent chapitre¹. Nous avons présenté sous forme de graphique les résultats des relevés de décisions (graphique n°15). Les résultats sont présentés en pourcentage du nombre de séances tenues pour chaque année sondée, chaque année n'ayant pas le même nombre de séances.

¹ Nous rappelons que les années test ont été établies en prenant 1480, comme première année entière dans les registres, puis une année tous les dix ans.



Graphique n°15 : Évolution des formes de la décision pour les années 1480, 1490, 1500, 1510 et 1520

La représentation figurée amène plusieurs remarques. Les tendances sur les quelques cinquante années de l'étude montrent une relative stabilité des décisions prises sous forme d'ordres, c'est-à-dire que le conseil prend des ordonnances de manière autoritaire (entre 26 et 34% des décisions). Il en est de même pour la présentation d'informations au conseil, exception faite de l'année 1490 (17% des délibérations) : la ville est encore au cœur du conflit entre Charles VIII et le duché de Bretagne, et le conseil est abondamment informé notamment par des lettres et par les envoyés du roi. Ainsi, le conseil prend acte des lettres, des informations transmises par messagers mais ne délibère pas systématiquement. À la toute fin du XV^e siècle, apparait la mention d'accord, d'unanimité relative, comme si le fait d'inscrire la décision comme prise « par la commune opinion », lui conférait un caractère de concorde¹. Entre 1490 et 1520, autour d'un tiers des décisions sont prises sous cette forme, alors qu'en 1480, seulement 16% étaient prises après accord explicite. À compter de 1500, les formules sont plus nombreuses. Toutefois, une baisse des mentions d'accord durant l'année 1520 laisse augurer que les conflits ouverts entre les marchands et le conseil durant la décennie 1510 ainsi que les animosités personnelles cristallisées autour de Jean Lecamus (70), ont quelque peu altéré l'image de grande concorde au sein du conseil². Nous en arrivons ainsi à l'hypothèse suivante : les registres présentent de façon relativement conforme à la réalité les prises de

¹ AMA, BB 7, f° 34 v°, le 25 janvier 1490, les échevins concluent après « que le conseil a été bien et est bien record du contenu d'icelle, a esté pour ces causes ordonné et mandé à Jehan Lepelletier, receveur allouer [...] la somme de cens solz ».

² En 1510, 37% des conclusions sont prises après accord entre les gens du conseil alors qu'en 1520, le pourcentage passe à 28%.

décision des échevins. Par la variété des formules utilisées, les registres traduisent la variété des situations en même temps que leur réalité.

Une certaine stabilité des manières de prendre des décisions apparaît à l'aube du XVI^e siècle, symptômes révélateurs d'une façon de gouverner. Le conseil a sans doute pris la mesure du travail et a organisé de mieux en mieux les séances qui sont aussi moins fréquentes. Une plus grande efficacité est sans doute l'un des traits de ce changement de siècle au conseil de ville. Ces premières années du XVI^e siècle coïncident également avec un certain renouvellement des membres du conseil. Les hommes de lois et les officiers du roi, gradés en lois, sont plus nombreux. Habitué aux débats et aux joutes oratoires, ces hommes jeunes et actifs, mais déjà forts d'une expérience auprès des instances administratives et juridiques de la ville, affichent plus nettement leurs capacités dans l'art du débat.

Quoique numériquement peu importante et avec une tendance à la baisse, nous avons voulu nous arrêter sur une forme particulière de conclusion, le report. En effet, il cache plusieurs indices, signes d'une position intermédiaire entre le souverain et la population, position parfois peu confortable¹. Quand la délibération n'aboutit pas à une décision, le conseil peut prendre des mesures dilatoires, c'est-à-dire reporter la décision « ou prochain conseil ». Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Les avis sont divisés et l'entente n'est pas suffisante pour trancher ou les échevins veulent encore réfléchir avant de prendre une décision². Il est parfois prétexté que le nombre d'échevins n'est pas suffisant³. Il arrive que le conseil estime que le sujet abordé concerne toute la communauté urbaine et qu'il nécessite de consulter les autres états de la ville⁴ ou de convoquer une assemblée des habitants pour aviser au mieux⁵. L'appel à la communauté d'habitants peut être aussi pour le conseil une forme de protection en cas d'opposition aux demandes royales. Il reporte alors la responsabilité d'un refus ou la difficulté d'accéder à une demande du roi, notamment en cas d'emprunt. Remettre

¹ MARTIN X, « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution urbaine tardive (fin du XV^e siècle) »..., *op. cit.*, p. 27-42. L'auteur se démarque de la position de Bernard Chevalier, qui a, selon lui, une vision trop angélique de la politique de Louis XI à l'égard des villes. Xavier Martin appuie sa démonstration sur justement une incompatibilité entre trois conceptions des institutions, celle du roi, celle du conseil et celle de la population.

² AMA, BB 17, f^o 85, le 4 juillet 1520.

³ AMA, BB 12, f^o 10 v^o, le 11 septembre 1500 : Le conseil doit délibérer sur une demande de rabais faite par le fermier de la Cloison de l'année passée.

⁴ AMA, BB 4, f^o 49, le 12 décembre 1486, Guy Poyet (103) et Gervaise Lecamus (67) sont chargés de convier des membres de l'université pour une réunion avec les gens d'Église.

⁵ AMA, BB 7, f^o 20 v^o, le 20 septembre 1489, le maire soumet à l'assemblée réunir au réfectoire, les délibérations touchant les Bretons.

à plus tard signifie gagner du temps¹. Il peut enfin avoir besoin de recourir à d'autres avis pour prendre la meilleure décision ou bien encore prendre l'avis d'un expert quand la question soumise au conseil dépasse ses compétences. C'est le cas de chantiers techniques qui demandent des compétences pointues. En 1503, le chantier du bardeau de la Basse Chaîne devient quasi insurmontable pour les échevins qui se voient obligés de faire appel à un expert parisien².

Pour clore le sujet sur les modes de prise de décision, il nous faut nous arrêter sur le vote³. Il n'est pratiqué de façon certaine que pour l'élection des maires et des échevins. Vote ouvert, sans doute à main levée, il est à bulletin secret à partir de 1485, par des petits brevets glissés dans le chapeau du maire. Les pratiques du vote ont évolué au cours des siècles et le scrutin secret semble en être la forme la plus aboutie⁴. Le décompte des voix se fait par le maire dans le cas des élections des échevins et par le juge ordinaire d'Anjou pour le maire. En cas de litige, le juge peut se substituer au maire pour scruter le vote⁵. Le vote se fait à la majorité, c'est-à-dire avec l'accord du plus grand nombre. Les voix sont donc quantifiées mais non pesées⁶. En effet, le fait d'avoir été élu au conseil de ville sous-entend qu'ils font déjà partie de la *sanioritas* de la ville, ce que confirme l'absence de mention de l'élection par la « *major et sanior pars* ». Le fait de procéder au vote à la majorité, outre que l'unanimité est quasi impossible à obtenir, prouve enfin que le désaccord est accepté⁷.

Opposition et consensus : quelle image donnent les registres et comment l'interpréter ? Que retenir de l'acte délibératif dans la formation du champ politique angevin ? Pour conclure, trois points nous sont apparus essentiels. Et qu'apprend-t-on sur les hommes qui

¹ AMA, BB 15, f°101 v : Le roi demande 2 000 livres à la ville pour le financement de ses guerres. Le conseil, en concertation avec l'assemblée des habitants, essaie de négocier avec les commissaires du roi, après plusieurs consultations, propositions et contre-propositions, comme ce 17 septembre 1512.

² AMA, BB 14, f° 51- f° 51 v°, f° 57 : Sire Jacques Corbel, demeurant rue des Prêcheurs à Paris, a refait de neuf les bardeaux des arches du pont Notre-Dame à Paris. Il se dit prêt à venir expertiser le chantier à Angers, moyennant 30 sous par jour.

³ PÉNEAU C. (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e siècle au XVII^e siècle, actes du colloque, Paris XII, 30 novembre- 2 décembre 2006*, Bordeaux, 2008.

⁴ GILLI P., « Aux sources de l'espace public : techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (XII^e- XIV^e siècles) », dans BOUCHERON P., OFFENSTADT N., *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jünger Habermas*, Paris, 2011, p. 229-247, en particulier p. 238-239. « La nécessité du secret est justifiée expressément par la peur d'avouer son opinion ».

⁵ AMA, BB 17, f° 169 v°, le 26 avril 1522, le conseil doit élire un échevin suite au décès de Robert Thévin (122) : « A esté conclu, advis et ordonné que sans prejudice de la voiz dudit maire et aussi que tourne à consequence en l'advenir et pour ceste foiz seulement que mondit sieur le juge pour scruter les voiz de mesdits sieurs touchant l'election dudit office de eschevyn et y donnera son advis et conclusion comme eust peu faire ledit maire et aussi sans prejudice de la voiz de mondit sieur le juge ».

⁶ GILLI P., « Aux sources de l'espace public... », *op. cit.*, p. 234. Patrick Gilli fait référence aux canonistes pour qui la pesée des votes est l'axiome même de la *sanioritas*.

⁷ Le maire est parfois élu à l'unanimité des présents ainsi l'unanimité totale n'est jamais réelle ni même requise.

délibèrent ? À la lumière des registres de délibérations, les débats ont bien une réelle existence, même s'il faut les chercher en creux. Pourquoi les débats n'ont-ils que rarement été transcrits alors que les conclusions du conseil figurent systématiquement dans les registres ? S'ils ne sont pas toujours écrits, ce n'est pas par censure mais par pragmatisme. Les registres ne contiennent que ce qui peut servir¹. S'ils ont fait le choix d'inscrire les avis divergents des échevins lors du conflit entre les marchands et les gens de robe longue, ils avaient sans doute un intérêt à le faire. L'affaire était d'importance, tant pour la qualité de la décision à prendre que pour justifier qu'ils allaient prendre une bonne décision et ce, en connaissance de cause. Le débat est institutionnel et mérite à leurs yeux qu'il figure dans la mémoire de la ville. La discussion est bien constitutive de la délibération médiévale, quoiqu'écrivent certains sociologues². Le débat a une réelle importance pour aboutir à une bonne décision parce que l'échange et la diversité de l'avis permettent la prise en compte d'un maximum d'éléments qu'ils soient pour ou contre la décision prise collégialement³. La réalité du consensus est visible dans les registres. Il faut bien aussi envisager qu'ils peuvent être tout simplement d'accord. Il y a des sujets qui ne demandent pas de discussion, les problèmes techniques sont mis à plat et la plupart du temps la formation d'une commission permet de déléguer et de trouver une solution au problème posé.

Quoiqu'il en soit, le consensus n'est pas contradictoire avec des oppositions, même vives : arriver à un accord après débat renforce la légitimité des hommes. Trouver un accord est une contrainte de l'exercice délibératif et un mode de construction⁴. Il prouve que, malgré les désaccords, ils arrivent à s'entendre pour le bien commun et sont capables de dépasser les oppositions, les clivages et même des inimitiés toutes personnelles pour le bien de la chose publique⁵. La conscience des intérêts partagés est plus grande que leur désaccord. Par exemple, en période de péril comme c'est le cas durant la guerre de Bretagne, l'entente est optimale. Ils font front uni pour la sécurité de la ville. Que nous apprend enfin l'acte

¹ MORSEL J., « Ce que écrire veut dire au Moyen Âge...Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale »..., *op. cit.*, p. 3- 43, [en ligne, consulté le 20 mars 2019]. Joseph Morsel s'arrête sur la finalité de la conservation comme activité sociale qui suppose que des choses, dès le début, ont été conservées et d'autres délibérément sacrifiées, ici p. 4-5.

² La délibération a suscité plusieurs travaux chez les sociologues. Nous avons consulté MANIN B., « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le débat*, n° 33, 1985/1, p. 72-94. MAJONE G., « Décisions publiques et délibérations », *Revue française de science politique*, n°4, 1994, p. 579-598. URFALINO Ph., « La délibération n'est pas une discussion. Délibération, décision collective et négociation », dans *Négociations*, 2005/2, n° 4, p. 99- 114.

³ SÈRE B., « La compréhension médiévale du concept aristotélicien de *deliberatio* »..., *op. cit.*, p. 219.

⁴ OTCHAKOVSKY-LAURENS Fr., *La vie politique à Marseille...*, *op.cit.*, p. 345-346.

⁵ LEVELEUX-TEIXEIRA C., « Remarques introductives »..., *op. cit.*, p. 198 : « La construction de la décision par la circulation des avis est un élément déterminant pour conférer au résultat de la délibération un degré de normalité satisfaisant ».

délibératif sur les hommes du conseil ? La parole individuelle des hommes de lois est la plus fréquente. Leur formation les mène à la maîtrise de l'art oratoire. Convaincre, argumenter, débattre sont inhérents à leur culture professionnelle¹. Le formalisme universitaire du droit les prédispose à la confrontation des opinions. La plus grande homogénéité socio-professionnelle à l'aube du XVI^e siècle, avec la domination des hommes de lois, pose enfin le problème de la représentativité comme en ont débattu les échevins aux prises avec les marchands de la ville. Les registres de délibérations sont-ils devenus la voix et la main des hommes de lois soutenant une apparente concorde propre aux personnes du même milieu² ? Comment expliquer alors l'augmentation des avis divergents dans ces mêmes décennies ? C'est sans compter sur la complexité des relations humaines et l'attrait du pouvoir dans le cadre de l'ascension sociale. S'il est difficile de cerner la parole individuelle, traquer les signes d'ascendance par la parole dans le cadre de la délibération permet de cerner quelques personnalités. L'analyse de la participation des hommes, individuelle et collective, dans le processus délibératif met en général en avant des comportements types des hommes en groupes : ceux qui parlent beaucoup, ceux qui écoutent, ceux qui n'ont pas d'avis ou qui ne veulent pas l'exprimer.

III- Les finances municipales : une urgente nécessité

Traiter de l'argent en général et des finances en particulier relève d'une gageure³. « La question des finances municipales irrite autant qu'elle importe »⁴. Notre propos n'est pas d'étudier l'ensemble du système financier de la municipalité mais quelques données sur son fonctionnement qui posent un cadre au sein duquel les hommes du pouvoir urbain prélèvent, redistribuent, gèrent les deniers communs. L'exposé de ces généralités sera notre premier point. Fondé essentiellement sur une fiscalité indirecte, le système s'entend comme un rouage important de l'État, élément de dialogue mais aussi de contrainte. Le second point s'arrêtera donc sur la municipalité comme relais fiscal. La lecture des registres de délibérations laisse apparaître les inquiétudes croissantes des échevins face aux dépenses mais surtout face au manque de moyens financiers entre leurs mains. Les villes sont-elles réellement exsangues, sans ressource ? Le troisième point évoquera donc les éléments du discours traitant du

¹ NADRIGNY X., « Créer du consensus en temps de guerre : les registres de délibérations de Toulouse à la fin du Moyen Âge (1374-1440) », dans REGIDEL - Registres de délibérations urbains au Moyen Âge, 25/11/2016, <https://regidel.hypotheses.org/235>, consulté le 7 octobre 2019.

² *Ibid.*, p. 30 : L'auteur voit « une forme de spécialisation sociologique au sein des écrits urbains : aux juristes les délibérations, aux marchands les comptabilités, chacun offrant son expertise dans des domaines spécifiques ».

³ GAUVARD Cl., « Avant-propos », dans *L'argent au Moyen Âge, 26^e Congrès de la S.H.M.E.S., Clermont-Ferrand, 30 mai- 1^{er} juin 1997*, Paris, 1998, p.7-8. Claude Gauvard justifie l'utilisation du terme de gageure par l'ampleur du sujet et par la déformation que produisent les sources.

⁴ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers...*, *op.cit.*, p. 548.

« syndrome de la caisse vide ». Pour revenir aux hommes du conseil, il est bon enfin de s'interroger sur leur contribution aux recettes de la ville, c'est-à-dire de voir dans quelle mesure ils puisent dans leurs bourses personnelles pour assurer les dépenses les plus urgentes.

A- Présentation des principales caractéristiques des finances urbaines

Il est acquis aujourd'hui que la guerre de Cent Ans a été, en matière de finances publiques, l'élément déclencheur d'un ensemble de mesures et de réformes mises en place pour financer la mise en défense du royaume¹. Il y a toujours plus ou moins de violence quand il est question d'argent. Élément à part entière de la naissance de l'État moderne, la question financière doit être vue comme un rapport de force entre les autorités, qui prélèvent, et les populations qui paient, sous couvert d'un consentement plus ou moins fictif, souvent vu comme un arrachement². Du point de vue de la mairie, les finances restent une donnée fondatrice de leur autonomie, même si elles ne lèvent les impôts que par « octroi » du roi, pour financer l'entretien des fortifications. Dans les années 1340, la monarchie met en place une politique de mise en défense par la construction ou l'entretien des châteaux et des murailles. L'effort est entériné par une ordonnance de Charles V le 19 juillet 1367, assortie de deux principes fondateurs, voire de trois si l'on considère le consentement comme une réalité dans le royaume³. Nous avons fait le choix de commencer par un rapide aperçu des recettes dont peut disposer le conseil de ville⁴.

1- Octroi et affectation : principes et aléas

En Anjou, Philippe VI accorde à Louis I^{er} d'Anjou dès 1344, le droit de lever la « Clouaison », pour entretenir le château et l'enceinte construits par Louis IX vers 1230⁵. Deux principes prévalent à la levée de taxe, l'octroi du roi permet seul la levée et les montants prélevés doivent être affectés à l'entretien de l'enceinte pour assurer la défense de la ville⁶. Le

¹ Pour cerner le lien entre fiscalité et fortification, voir CONTAMINE Ph., « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », RIGAUDIÈRE A., « Le financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle », dans RIGAUDIÈRE A., *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 417- 497.

² GAUVARD Cl., « Avant-propos »..., *op. cit.*, p. 8.

³ AMA, CC 3. Hasard de la conservation des archives, le premier compte conservé pour Angers, est daté de 1367.

⁴ HAMON Ph., *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*..., *op. cit.*, p. 3 : « Ouvrir sur les recettes conduit à mettre en évidence les limites vite atteintes des disponibilités financières [...] Attaquer par les dépenses, au contraire, c'est vouloir mettre l'accent sur l'aspect dynamique, sur l'accroissement du rôle de la monarchie qui sécrète des besoins nouveaux ».

⁵ ROUSSEAU A., *Finances publiques et société à Angers au XV^e siècle (v. 1420- v. 1485)*, Mémoire de D.E.A., Université d'Angers, 2003, p. 54-59 : l'auteur rappelle les grandes lignes de la mise en place de l'imposition basée sur des octrois renouvelés du roi.

⁶ AMA, CC 5, f^o 37, f^o 41... plusieurs lettres d'octroi rappellent en entête, l'usage que la ville doit faire des deniers communs : « Comme auparavant que ayons créé et érigé corps et communauté en nostre ville d'Angiers, aucuns particuliers d'icelle ayent l'administration des deniers communs de ladite ville c'estassavoir des deniers

droit de prélever est renouvelé chaque année et à partir de 1395, l'octroi est concédé pour quatre ans. Le fait de renouveler l'accord permet de garder le caractère temporaire et provisoire du subside, même si l'allongement des durées d'octroi tend vers la permanence de l'impôt. La population consent d'autant plus facilement à la fiscalité urbaine qu'elle n'est pas définitive. Mais là est la première entorse au principe originel. À la fin du XV^e siècle, quand la ville d'Angers se voit dotée d'une structure municipale par Louis XI, l'impôt est déjà prélevé systématiquement sur les entrées de marchandises, même si dans la forme, il est toujours levé par octroi du roi¹. Le second principe de la levée de la Cloison est l'affectation exclusive des recettes à l'entretien des défenses de la ville. C'est une règle générale dans le royaume entre 1350 et 1450. En tout état de cause, la mise en place d'une municipalité, c'est-à-dire d'une entité à même de gérer les affaires communes, met à mal le principe d'affectation. En effet, un tel organe de gestion urbaine a un minimum de frais de fonctionnement et le développement des gouvernements urbains a complexifié la gestion des finances locales. Au fur et à mesure que les bruits de guerre s'éloignent, la part affectée à l'entretien des enceintes diminue dans les budgets des villes².

2- Des recettes fondées sur la fiscalité indirecte

Le droit de Cloison est un impôt indirect, une taxe sur les marchandises entrant et sortant de la ville. Ces recettes sont augmentées de prélèvements organisés en plusieurs points autour d'Angers, appelés quintes, dans un rayon de 20 à 25 kilomètres. La plus importante est le péage des Ponts-de-Cé, un des rares points de passage sur la Loire³. Le principe de sécurité prévalant, toutes les populations qui peuvent prétendre bénéficier de la protection des fortifications, sont possiblement soumises à l'impôt. Le problème de l'exemption des privilégiés est ici à rappeler car quelle que soit la ville, le principe de participation à la défense de la ville ne souffre selon la royauté aucune exception. Le sujet a toujours donné lieu à affrontement notamment avec l'Église et plusieurs corps constitués qui se disent exempts

de la clouaison, des pavaiges et autres deniers, lesquelz deniers estoient et sont ordonnez pour la fortiffication et reparation de ladite ville et ne povoient, ne devoient estre emploiez ailleurs ».

¹ Les souverains ne manquent pas, encore dans les premières décennies du XVI^e siècle, de rappeler que la ville peut prélever aux portes la taxe sur les marchandises par leur seule autorisation.

² ROUSSEAU A., *Finances publiques et société à Angers...*, *op.cit.*, p. 112. Aurélien Rousseau conclue que la Cloison, devenue permanente, couvre les frais de fonctionnement de la municipalité et les dépenses à caractère social plutôt que d'assurer l'entretien des fortifications.

³ Les autres points de prélèvements sont la quinte de Saint-Georges-sur-Loire, celle de la Haie-Joullain, celles de Brain-sur-L'Authion et de la Membrolle-sur-Longuenée : L'orientation géographique des prélèvements de la Cloison se fait dans le bassin hydrographique angevin, montrant l'important du réseau fluvial dans le transport des marchandises.

comme les gens de la Monnaie ou les membres de l'université, étudiants compris¹. Les privilèges sont mis en avant dès que le roi demande un emprunt ou encore pour le prélèvement de la Cloison.

Il en va de même des habitants des paroisses environnantes venant se réfugier derrière les murs de la ville en cas de danger ou des marchands forains vendant en ville leurs marchandises². Si la Cloison est la principale recette des finances urbaines, quelques recettes peuvent s'adjoindre et complètent les revenus de la ville, toujours par don et octroi du roi. Il en va ainsi de l'imposition foraine, du trépas de Loire et de la traite des vins qui viennent augmenter les recettes³. Très ponctuellement, le conseil de ville a obtenu une quote-part de la traite des vins de la vicomté de Thouars⁴. En décembre 1484, Charles VIII fait don au conseil de ville de l'approvisionnement du grenier à sel de La Flèche, qu'il afferme généralement. Déjà en possession de celui d'Angers⁵, les revenus affermés rapportent à la ville environ 100 livres par an. Quelques éléments dans la comptabilité urbaine, laissent penser que plusieurs autres taxes sur la consommation peuvent augmenter les recettes⁶. Normalement, le conseil de ville peut lever une taxe de 2 sous 6 deniers par pipe de vin vendue en ville. Mais, le revenu de cette taxation est difficilement quantifiable⁷. En résumé, la ville d'Angers dispose d'un budget relativement modeste d'environ 3.000 livres par an qui peut se répartir comme suit :

¹ HAMON Ph., *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, 1994, p. 103 : Philippe Hamon rappelle qu'il existe au Moyen Âge, une théorie de l'impôt qui vise à exclure la notion de privilège de la participation aux « charges communes ». Cette exigence est source de tension au sein des élites urbaines entre ceux qui répartissent le fardeau, ceux qui tentent de s'en dispenser et ceux qui, se sachant à coup sûr imposés, poussent à un élargissement effectif pour alléger leur propre contribution. Très visé aussi, le clergé qu'on cherche par tous les moyens à faire contribuer à l'effort commun.

² RIGAUDIÈRE A., « Le financement des fortifications urbaines en France... », *op. cit.*, p. 460 : l'auteur précise que ce principe s'applique dans bon nombre de villes du royaume.

³ AMA, CC 7, f° 429-431 : Par lettres patentes du 15 juin 1500, Louis XII confirme les montants, à savoir 300 livres à prendre sur la traite des vins d'Anjou, 100 livres sur l'imposition foraine et 100 livres sur le trépas de Loire.

⁴ AMA, BB 15, f° 177, le 30 septembre 1513n Olivier Barrault (6) se charge de recouvrer sept cents livres sur la Traite des vins.

⁵ ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville...*, *op. cit.*, p. 11.

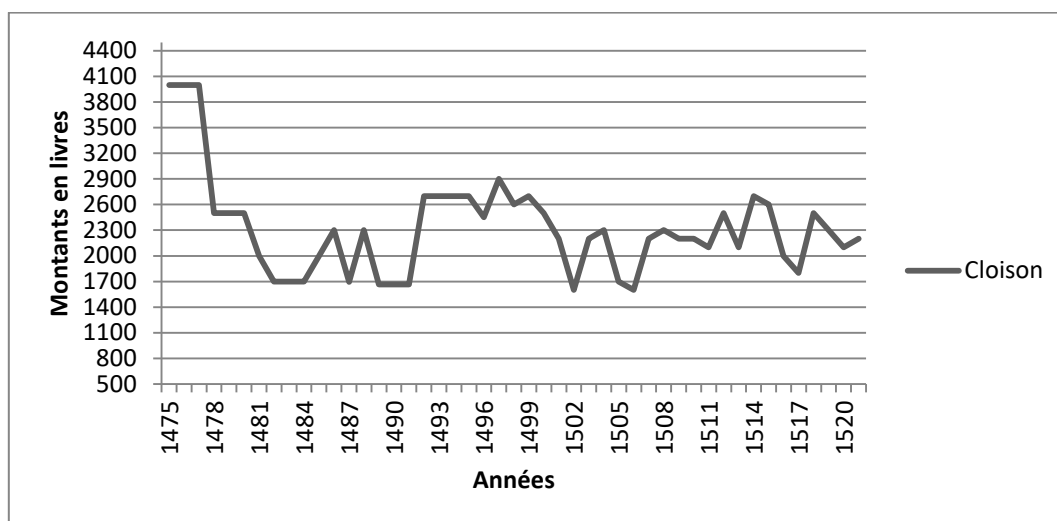
⁶ AMA, CC 7, f° 390- f° 418, un compte pour 1495-1496 détaille ces recettes encaissées par la ville : elles sont constituées du huitième des vins vendus au détail, de l'imposition des bêtes vives amenées par la boucherie et des taxes sur les graisses et les draps. Pour cette année de compte, elles auraient rapporté environ 2.500 livres.

⁷ ROBERT R., *Recueil des privilèges...*, *op. cit.*, p. 10 : En 1475, Louis XI octroie aux échevins « que chaque pipe de vin creu hors du pais d'Anjou, amené esdicte ville, banlieue et quinte, en ce compris le Pont de Sée, comme dit est, pour vendre en groz et en detail, ilz puissent lever ou faire lever deux sols six deniers tournoys ».

Taxes	Cloison	Pavages	Quote-part sur les taxes sur la circulation ¹	Amendes des quatre métiers	Greniers à sel
Montants	2.324 livres	150 livres	500 livres	60 livres	100 livres

Tableau n°25 : Répartition des recettes de la ville entre 1475 et 1522

La Cloison est la part la plus importante des recettes mais elle reste fluctuante. La courbe des rentrées établie selon les baillées à ferme mentionnées dans les registres de délibérations, montrent les variations sur les quelques cinquante ans de notre étude (graphique n°16). Les revenus de la Cloison s'échelonnent entre 1.600 livres et 2.900 livres avec une levée exceptionnelle de 12.000 livres en 1475 pour trois ans, sur injonction de Louis XI qui a estimé que « ladite ville d'Angiers qui est en pays de frontière et une des principales clefz de ce royaume pour les guerres et divisions qui sont apparens, soit besoing et nécessité de mieulx clore, réparer et fortiffier ladite ville qu'elle n'est »².



Graphique n°16 : Évolution des recettes de la Cloison entre 1475 et 1522

Exonérés de taille comme bon nombre de bonnes villes³, les habitants d'Angers contribuent donc aux finances de la ville par une fiscalité indirecte, par nature inégalitaire mais plus indolore qu'une imposition sur les revenus et le patrimoine. À n'en pas douter, ce système favorise les plus aisés, ce qui nous amène à penser que le conseil de ville a dû

¹ Nous avons regroupé ici le trépas de Loire, l'imposition foraine et la traite sur les vins d'Anjou.

² AMA, CC 5, f° 32 v° : lettres d'octroi de Louis XI datées de 1475 qui demande que soit effectuée une levée exceptionnelle de 12.000 livres pour trois ans.

³ CHEVALIER B., « Fiscalité municipale et fiscalité d'État », dans CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 211.

privilégier cette forme de prélèvement par rapport à une imposition directe sur les revenus quand le souverain formulait des emprunts sous forme de don. Les échevins font alors partie de cette classe de privilégiés qui ont profité du système fiscal de la ville. Le fait est d'autant plus vrai, qu'ils faisaient partie de ceux qui répartissaient l'assiette et la collecte des taxes. Il eut été facile de s'exempter tout ou partie des prélèvements¹.

3- La comptabilité urbaine : fonctionnement et acteurs

Pour limiter notre propos aux hommes et au fonctionnement de l'institution municipale, il est important d'exposer la manière dont le conseil gère ses finances. La tenue d'une comptabilité est devenue nécessaire par l'arrivée de recettes régulières et des dépenses affectées, ce qui a demandé une gestion rigoureuse². Le premier élément à retenir notre attention est le mode de perception des recettes.

a- L'affermage des recettes

Octroyées par le roi, les taxations indirectes sont généralement baillées à ferme à de riches personnages, le plus souvent des marchands qui s'engagent ainsi à verser le montant de la ferme au receveur des deniers communs, le fermier et ses commis gérant les encaissements aux portes et dans les différentes quintes. La baillée est organisée par le conseil de ville, fin septembre ou début octobre, à la chandelle et au dernier enchérisseur. La ferme court du 1^{er} novembre au 31 octobre. Il est exigé du fermier qu'il présente des plèges suffisamment pourvus pour assurer sa caution³. Certaines années, la ferme de la Cloison est très convoitée et les candidats renchérissent à plusieurs reprises pour l'emporter⁴. Il est indéniable que le fonctionnement même de la ferme peut rapporter beaucoup d'argent. Par contre, une gestion rigoureuse est nécessaire et ce mode de gestion dépend de la conjoncture, surtout pour cette forme d'imposition, fondée sur la circulation de marchandises. À l'inverse donc, il n'y a

¹ BOONE M., « Stratégies fiscales et financières des élites urbaines et de l'État bourguignon naissant dans l'ancien comté de Flandre (XIV^e – XVI^e siècle) », dans *L'argent au Moyen Âge, XXVIII^e Congrès de la S.H.M.E.S., Clermont-Ferrand, 30 mai-1^{er} juin 1997*, Paris 1998, p. 205-253 : « C'est en se reconvertissant en actionnaires des nouvelles constructions politiques que les élites urbaines ont pu mettre à l'abri les intérêts privés de leurs lignées. [] Il semble que les finances urbaines n'étaient qu'une vaste entreprise organisée au profit des grandes familles », citation p. 252.

² CHEVALIER B., « Fiscalité municipale et fiscalité d'État »..., *op. cit.*, p. 210.

³ AMA, BB 9, f^o 35, en 1495, Pierre Dutour prend à ferme la Cloison. Il présente un seul plège. Le conseil lui fait comprendre qu'il faut qu'il ait « pleges bons et souffisans pour appleger sadite ferme ». Pierre Dutour présente quatre personnes de plus. BB 17, f^o 139 v^o, en 1521, le fermier de la Cloison, Martin le Taillandier, présente cinq plèges qui sont marchands, menuisier, drapier, laboureur et marchand chaussetier. Le procureur de la ville, René Juffé s'oppose à ces cinq personnes car il estime que la caution est insuffisante, la ferme étant d'importance. Le conseil prend le temps de vérifier leur solvabilité.

⁴ AMA, BB 6, f^o 29 v^o, le 29 septembre 1488 : la mise à prix est de 2.000 livres et l'enchère de 100 livres ; après plusieurs enchères, Pierre Thévin (121) l'emporte pour 2.400 livres.

aucune enchère certaines années tant elle n'intéresse personne¹. Le risque financier est trop grand par exemple en temps de guerre ou durant des épisodes d'épidémies. En 1503, alors que personne ne met d'enchère, les échevins s'arrangent avec un marchand, Jean François, pour qu'il prenne la ferme de la Cloison. Voici ce qu'écrit le greffier ce 23 septembre 1503 :

« Pour ce que en precedant à ladite baillée auparavant ne s'est trouvé personne qui voulsist mettre à pris ne faire valloir ladite ferme plus hault que XVI ou XVIII^C livres , a esté cause mesdits sieurs, congnoissant que ladite ferme bien exercée, pouvoit et peut beaucoup mieulx valloir et doubtant qu'il y ait aucuns monopolles entre les marchans, pour obvier auxdits monopolles et tendre afin de faire valloir et haulser ladite ferme, ont en parolles avecques Jehan Franczoys, marchand, demourant en Brecigné. Et luy ont donné couraige de mectre de premier denier a pris ladite ferme la somme de II^M livres tournois et dicelle enchère, en luy promectant et de fait luy ont promis et le faire tenir quicte d'une enchere ou cas que ladite ferme luy demouroit. A quelles parolles et promesses ledit Jehan Franczoys a volentiers entendu et a promis mectre de premier denier ladite ferme à la somme de deux mil livres tournois »².

Le conseil de ville en arrive à prendre les revenus de la Cloison en régie directe plutôt que de les laisser à un fermier pour un montant trop faible. En 1508, Guillaume Lepelle, receveur des deniers communs prend à ferme la Cloison pour un an pour 2.300 livres. Mais quelques jours plus tard, il demande à en être déchargé arguant qu'il l'a fait par le commandement du maire et des échevins. En fait, le conseil de ville souhaite la lever en leurs mains pour faire face à la multiplication des procès concernant les refus de payer la Cloison. Ils veulent suivre eux-mêmes les rentrées d'argent pour mieux les maîtriser et limiter les refus de paiement³. L'année suivante, certains membres du conseil réclament à nouveau une prise en main directe des revenus de la Cloison pour maîtriser les rentrées⁴. Pourtant, pour le conseil, l'intérêt de la prise à ferme est une rentrée en principe immédiate et globale du montant de la ferme obtenue par le fermier par adjudication. En pratique, il n'en est rien. En 1508, une équipe de commis est constituée pour requérir la Cloison aux portes de la ville. Ils font le serment de bien et loyalement le faire et de ramener l'argent chaque semaine au

¹ AMA, BB 13, f° 34 : 1502, BB 13, f° 118 : 1505, BB 16, f° 59 v : 1516 ; BB 16, f° 95, 1517.

² AMA, BB 13, f° 68.

³ AMA, BB 14, f° 26 v°, le 6 octobre 1508.

⁴ AMA, BB 14, f° 55 v°, le 26 septembre 1509. Finalement, la Cloison est affermée pour un an.

receveur¹. En fait, il semble que les fermiers aient seulement obligation de la verser par quartier sur l'année en cours. En 1518, une tentative de réforme secoue les fermiers et les commis de la Cloison. Par l'intermédiaire de Jean Leblanc (66), élu en l'élection d'Angers, ils font une réclamation au conseil. « Il a donné à entendre que l'on veult les contraindre à poyer touz les moys les deniers qu'ilz recoyvent de ladite ferme. A ceste cause a requis qu'ilz soient contraincts seulement à poyer par les quartiers de l'année »². Ce projet, ou du moins cette rumeur de mensualisation, n'a pas eu de suite et les commis du fermier sont seulement assignés à verser leur recette par quart au receveur des deniers communs.

En fin d'exercice, le fermier est parfois soumis, suite aux contrôles des comptes du receveur des deniers communs, au versement d'un reliquat sur le montant de sa ferme. C'est l'occasion de réclamer des rabais et des modérations quand le fermier n'est pas en mesure de s'acquitter du solde. Les demandes du fermier sont généralement abondamment motivées. Quatre types d'arguments sont avancés : les aléas climatiques, la conjoncture politique et militaire entraînant des difficultés économiques, les épidémies et les exemptions, les privilèges et les refus de paiements³. En 1501, le fermier, Michel Boutonnaye invoque également la modification des instructions de la Cloison qui lui aurait fait perdre de l'argent⁴. Nous ne savons pas en quoi consiste précisément cette réforme, mais le conseil en a étudié effectivement les contours à la fin de l'année 1500⁵. Selon une périodicité assez clairement établie, les demandes de rabais adressées au conseil trouvent leur explication dans la conjoncture générale du royaume et de l'Anjou et les réponses du conseil suivent le niveau de liquidités dans les caisses de la ville. Avant 1496, il n'y a pas de demande de rabais. Cela peut paraître un peu étrange dans la mesure où le contexte économique est difficile en Anjou et les années de guerre entre la France et la Bretagne mettent à mal les finances municipales⁶. L'explication est à chercher dans la personnalité des fermiers de ces années. En effet, entre 1488 et 1495, ce sont des échevins qui prennent à ferme la Cloison⁷. De 1496 à 1502, nous

¹ AMA, BB 14 ; f° 30, le 17 novembre 1508.

² AMA, BB 17, f° 29, le 10 décembre 1518.

³ Un tableau en annexe présente les arguments des fermiers pour obtenir des rabais sur leur ferme.

⁴ AMA, BB 13, f° 17- f° 17 v°.

⁵ AMA, BB 12, f° 13- f° 13v°, f° 15- f° 15 v°, f° 16 v°, f° 18, entre octobre et décembre 1500, les échevins ont revu et modifié les instructions de la Cloison, et les ont communiquées à la population par l'affichage de tableaux aux portes de la ville. Elles consistaient sans doute en une modification des produits imposés et des taux d'imposition.

⁶ MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes...*, *op. cit.*, p. 381 : Contrairement à la conjoncture générale du royaume, l'Anjou parachève sa reprise vers la moitié du XV^e siècle et l'apogée de son économie se situe vers 1470. Mais les productions ne retrouvent pas leur niveau avant le milieu du XVI^e siècle.

⁷ Pierre Thévin (121), Jean Fallet (43) et Jean Bourgeolays (16).

constatons une hausse sensible des réclamations et le conseil répond généralement par une faible mais réelle modération. À compter de 1502 et jusque vers 1504, les fermiers continuent de réclamer des réductions de leur ferme mais le conseil est peu enclin à donner une réponse, il cherche à gagner du temps pour ne rien accorder. Le discours change vers 1504, le conseil refuse systématiquement d'accorder des rabais aux fermiers. Le 13 décembre 1504, Thibault Lemaczon, procureur de la ville s'oppose expressément à l'octroi de rabais¹. Enfin, pour les dernières années de notre étude, le conseil accepte à nouveau d'étudier les demandes mais reporte le plus souvent possible leur décision. En résumé, à partir du début du XVI^e siècle, la position de la municipalité est à un durcissement concernant les réductions des fermes, signe d'une volonté de faire face dans un contexte de manque de liquidités.

Le problème principal reste donc l'encaissement des recettes c'est-à-dire que le souci constant de tous ceux un tant soit peu concernés par la gestion des recettes publiques, est avant tout un problème de trésorerie.

b- Gestion des deniers communs : faire face

L'étude générale des finances n'étant pas le cœur de notre sujet, il ne nous revient pas de présenter de manière exhaustive les dépenses du conseil mais plutôt d'étudier les réactions et les comportements des échevins pour faire face aux dépenses et au manque de disponibilités financières. Deux grandes tendances, somme toute très classiques, se dessinent : limiter les sorties d'argent et essayer d'en faire rentrer. Les registres de délibérations font état de manière récurrente des mesures, prises ou seulement envisagées, pour équilibrer le mieux possible les finances municipales. Pour limiter les sorties de trésorerie, le conseil sursoit aux remboursements des gages du personnel municipal. Les réclamations des sergents et des clercs de portes pour toucher leurs gages prouvent que le conseil laisse régulièrement en souffrance les salaires². Les travaux et les réparations sont également retardés ou suspendus faute d'argent pour acheter les matériaux et rémunérer les ouvriers³. Signe d'une gestion à court terme, l'absence de budget entraîne une absence d'anticipation des dépenses. Le problème est le même quand il s'agit d'honorer une demande de don du roi sous forme

¹ AMA, BB 13, f° 100.

²AMA, BB 8, f° 63, le 13 décembre 1493, Jean Fallet réclame 50 livres d'arriérés de gages quand il était receveur des deniers communs en 1487. BB 9, f° 85 v°, le 17 mars 1497, les sergents et chevaucheur réclament leurs gages de huit mois, échus depuis le 30 septembre 1493. BB 15, f° 86, le 21 mai 1512, les gages du sergent Pierre Dupilles sont dus depuis le mois de septembre 1508 ainsi que ceux de Guillemain Gautier qui sont à verser à son fils René.

³ AMA, BB 10, f° 6, le 14 juillet 1497, une dette de Geffelin Leloup, au titre de sa ferme des traites des vins d'Anjou datant de 1493, est réclamée « pour ce que de present n'a aucuns deniers pour paier les ouvraiges qu'on fait ausdits Ponts de Sée, par quoy ilz porroient estre delaissez ». BB 13, f° 93 v°, le 23 août 1504, la ville n'a plus d'argent alors que le chantier d'un des piliers d'un pont de la ville est en cours.

d'emprunt. Généralement, quand le roi demande une contribution aux bonnes villes, il est lui aussi en situation d'urgence. Les finances médiévales fonctionnent sur ce modèle¹. Limiter les sorties de trésorerie passent aussi par la suppression des rabais aux fermiers de la Cloison, nous l'avons vu.

Le second volet des mesures pour améliorer les finances publiques concerne les rentrées d'argent. La guerre de Bretagne a entraîné de grandes dépenses pour la mairie d'Angers, les caisses sont vides et la période est propice pour demander l'aide du roi. Compte tenu du contexte, le conseil n'hésite pas à solliciter le souverain, plusieurs demandes lui sont adressées entre 1485 et 1488, c'est sans précédent dans l'histoire de la municipalité de la fin du Moyen Âge. La ville demande au roi de l'aider en mai 1485², en décembre 1486³ et à deux reprises en 1488⁴. Les registres ne mentionnent pas ce qu'elle a obtenu. Pour les échevins, il s'agit aussi d'optimiser les rentrées fiscales en surveillant de près les commis à recevoir le droit de Cloison aux portes de la ville⁵. La municipalité d'Angers cherche aussi à faire rentrer les sommes qui lui sont dues et qui sont pour l'heure suspendues. À partir du début du XVI^e siècle, le conseil relance systématiquement les débiteurs de la ville, y compris les échevins et leurs héritiers quand des dettes subsistent⁶. Par exemple, Jean Bourgeolays (16), décédé en 1504, aurait touché trois cents livres pour les réparations des ponts aux Ponts-de-Cé. Le conseil poursuit ses héritiers à compter de janvier 1505, les menaçant de saisir et d'exposer leurs biens⁷. Le conseil intente un procès aux héritiers en mai 1507⁸, mais l'affaire ne semble pas résolue en mai 1513⁹.

Bon nombre de débiteurs sont ainsi poursuivis, obligeant le conseil à intenter plusieurs procès à ses frais pour recouvrer les sommes dues. Les registres de délibérations des deux premières décennies du XVI^e siècle mentionnent plusieurs affaires menées de front par le conseil auprès du Parlement de Paris, pour tenter d'aboutir à la résolution des procès en cours.

¹ HAMON Ph., *L'argent du roi...*, *op. cit.*, p. 65 : « La monarchie cherche surtout, en multipliant les expédients, à boucher les trous et à affronter l'urgence au jour le jour. Aussi les problèmes de trésorerie constituent-ils le pain quotidien des responsables financiers ».

² AMA, BB 3, f^o 6 v^o, le 17 mai 1485, le conseil envoie une délégation auprès du roi.

³ AMA, BB 4, f^o 48 v^o, le 11 décembre 1486, le conseil profite d'une visite du roi à Angers.

⁴ AMA, BB 6, f^o 7, en mars 1488 et BB 6, f^o 17, en mai 1488.

⁵ AMA, BB 14, f^o 42, le 18 mai 1509, le conseil convoque les clercs de portes pour les enjoindre de bien dresser leurs états et rendre correctement leurs comptes.

⁶ AMA, BB 13, f^o124 v^o, en février 1506. BB 13, f^o139 v^o, en décembre 1506, BB 13, f^o 140 v^o, en février 1507, BB 14, f^o 35 v^o, en avril 1509.

⁷ AMA, BB 13, f^o 100 v^o.

⁸ AMA, BB 14, f^o 2 v^o.

⁹ AMA, BB 15, f^o 141 v^o.

Les principales affaires concernent des fermiers n'ayant pas versé le montant total de leur ferme. Geffelin Leloup, père de deux échevins¹, a été fermier de la traite des vins d'Anjou en 1493. Il reste trois cents livres à verser à la ville au titre de sa cote part pour les réparations de la ville et des ponts aux Ponts-de-Cé. L'affaire dure au moins jusqu'en 1512, date à laquelle, le conseil tente de traiter directement avec son fils René (77)². Mais l'affaire qui a longtemps occupé les échevins est la dette d'Étienne Charpentier, détenteur de plusieurs fermes³. Dès 1501, il demande un rabais, par la voix de son frère, Jean Charpentier (27). Étienne étant insolvable, le conseil se retourne vers Jean, qui se retrouve à son tour harcelé pour la dette de son frère, dette se montant à plus de mille livres. Au décès de Jean, ce sont ses héritiers, dont deux échevins⁴, qui se retrouvent à même de devoir payer la dette considérable de ce fermier peu consciencieux. De manière générale, le nombre de procès a augmenté à compter des premières années du XVI^e siècle, tous ou presque concernent des problèmes afférant à la fiscalité, pour la plupart des litiges sur la Cloison. Ainsi, la ville, en manque de liquidités, se trouve-t-elle en procès avec des mauvais payeurs et ceux qui refusent de payer la Cloison au nom d'un droit d'exemption⁵. Le conseil engage des frais de procédure, rémunère un solliciteur et un procureur en cour de Parlement à Paris⁶. Plusieurs échevins et le procureur de la ville constituent des dossiers et se rendent à Paris pour accélérer la résolution des procès⁷. Quand la procédure aboutit à un verdict en faveur de la ville, encore faut-il faire exécuter l'arrêt et se faire payer les droits non versés⁸. Autant dire que le temps ne joue pas en faveur du conseil en matière de finances. Finalement, les problèmes de manque d'argent récurrents sont souvent liés au facteur temps. Le conseil ne rechigne pas à utiliser tous les expédients à sa disposition y compris revendre des stocks de fer⁹ ou de vieux bois¹. Le conseil loue

¹ René Leloup l'aîné (77) et René Leloup, sieur de Beauchamp (78).

² AMA, BB 15, f° 128, le 17 décembre 1512, l'affaire n'est toujours pas régularisée, alors qu'il a été emprisonné pour dettes en 1497, en vain.

³ AMA, BB 12, f° 12, le 29 janvier 1501, le greffier récapitule les fermes d'Étienne Charpentier : la traite des vins d'Anjou, le trépas de Loire, l'imposition foraine et la Cloison.

⁴ Jean Leblanc (66) et Jacques Lecamus (69).

⁵ AMA, BB 15, f° 120, en octobre 1512, le conseil demande l'appui du roi par lettres missives pour contraindre ceux qui se disent exempts du droit de Cloison.

⁶ AMA, BB 2, f° 31, le 20 juillet 1484 « a esté par eulx constitué procureur pour le corps et communauté de ladite mairie, Jehan Lefeuvre, procureur en parlement ».

⁷ AMA, BB 15, f° 77 v°, le 2 avril 1512, plusieurs échevins sont commis pour faire activer l'enquête touchant le procès contre Guillaume Aubineau, marchand.

⁸ AMA, BB 16, f° 104, le 19 octobre 1517, Jean Ragot et Robert Thévin sont chargés d'installer à l'hôtellerie du Cheval Blanc, Monsieur de Brigny, conseiller au Parlement de Paris, venu à Angers pour exécuter l'ordre obtenu contre les Belot. Mais le 28 avril 1518, plusieurs juristes du conseil sont chargés de revoir le procès et l'arrêt exécutoire contre ces marchands (BB 16, f° 122).

⁹ AMA, BB 5, f° 77 v°, le 17 janvier 1488, deux échevins sont chargés de clore les fenêtres d'une maison appartenant à la ville et en arracher les grilles de fer pour les revendre au profit de la ville.

également le peu de biens immobiliers qu'il possède².

Enfin, le conseil a encore la latitude d'emprunter. L'Église est la première sollicitée. Elle prête à la municipalité pour des motifs précis et bien argumentés. Dès 1485, le conseil de ville sollicite les chapitres des églises d'Angers qui arguent le manque de moyens pour refuser³. En avril 1487, elle accepte de prêter cinq cents livres⁴. En 1488, deux échevins sont chargés d'emprunter cinq cents livres à l'abbé de Bellebranche⁵. L'Église d'Angers a-t-elle été bien remboursée de ses avances ? Nous n'en trouvons pas la trace dans les registres. Mais en 1489, les gens d'Église sont plus réticents et posent des conditions ; l'argent doit uniquement être prévu pour les réparations et les fortifications de la ville et ils demandent en échange d'être exemptés du droit de Cloison⁶. En octobre 1489, l'Église octroie à nouveau mille livres pour les fortifications mais procède par collecte auprès des populations⁷. Il semble que le conseil de ville ait eu des difficultés à rembourser Jean Fallet (43)⁸. Ainsi, les échevins qui font la demande se portent en même temps caution sur leurs biens propres pour le conseil⁹. Il en est de même en 1518, quand la mairie obtient mille cinq livres pour financer l'entrée du roi François I^{er}. L'Église accepte si le maire, Robert Thévin (122), Guillaume Crespin (34), Jean Bouvery (17) et Jean Landevy (61) s'engagent en leurs noms propres¹⁰.

c- La reddition des comptes¹¹

L'audition et la clôture des comptes représentent un moment particulièrement important pour les échevins. En effet, le conseil est ordonnateur des dépenses, le receveur est le payeur. La forme même des comptes explique qu'ils sont avant tout des instruments de

¹ AMA, BB 14, f° 49 v°, en juillet 1509 le maire rapporte qu'une grande quantité de bois ne sert à rien près du bardeau de la Basse Chaîne, il faut le récupérer pour le vendre. BB 15, f° 117, en octobre 1512, le bois provient des Ponts-de-Cé.

² AMA, BB 4, f° 9 v°, en mai 1486, il loue les celliers de l'hôtel de ville.

³ AMA, BB 2, f° 77 v°, le 14 février 1485, les gens d'Église disent ne rien avoir.

⁴ AMA, BB 5, f° 3, le 20 avril 1487, sont chargés d'en faire la demande Jean Barrault (5), Guillaume Le Roy (84) et Jean Ernault (42).

⁵ AMA, BB 5, f° 75, le 11 janvier 1488, Gervaise Lecamus et Jean de La Rivière sont envoyés auprès de l'abbé, Pierre Lohéac, sans doute de la famille de Jean Lohéac (88). L'abbaye de Bellebranche est une abbaye cistercienne située dans le Nord du duché, dans l'actuel département de la Mayenne.

⁶ AMA, BB 7, f° 5 v°, le 5 juin 1489.

⁷ AMA, BB 7, f° 27 v°.

⁸ AMA, BB 7, f° 16 v°.

⁹ AMA, BB 8, f° 52, le 25 janvier 1493, pour une dette de quatre cents écus d'or, il est décidé de contraindre, Jean Ernault (42), les veuves de Jean Barrault (5) et de Guillaume Le Roy (84).

¹⁰ AMA, BB 17, f° 11 et f° 20.

¹¹ En annexe, nous avons présenté le septième compte de Guillaume Lepelé pour 1513-1514 (CC 10, f° 56- f° 268 v°). La présentation schématique met en évidence la forme de récapitulatif d'un exercice comptable et montre la nécessité d'un double jeu d'écritures comptables supplémentaires pour faire apparaître les arriérés d'une année sur l'autre.

contrôle. Les registres des comptes ne sont pas une comptabilité quotidienne, à la manière d'un livre de caisse mais bien un récapitulatif établi par le receveur à partir des pièces comptables, des mandements et des ordonnances accumulés durant l'exercice comptable. Ainsi, la comptabilité et le contrôle sont étroitement liés et la nécessité de tenir des comptes découle, certes de l'accroissement des opérations réalisées, mais surtout du besoin d'avoir une gestion rigoureuse. Enfin, les problèmes très fréquents dans le recouvrement des recettes et des créances ont finalement nécessité une mise en ordre général des papiers comptables et fiscaux. Pour contrôler et clôturer les comptes, le conseil instaure une commission de quatre à six membres réunis autour du maire pour contrôler les comptes, présentés par le receveur. La reddition des comptes est une phase importante de la gestion financière car elle est une garantie de la rigueur et de l'honnêteté du comptable. Nous nous proposons de présenter la procédure qui apparaît comme la procédure normale puis nous listerons les problèmes rencontrés par les commis à la reddition des comptes, problèmes liés à la conjoncture et aux personnes concernées.

En général, l'année comptable se cale sur l'année fiscale, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 septembre¹. La Cloison est baillée à ferme les derniers jours de septembre pour l'année à venir. Au début du printemps suivant, le conseil convoque le receveur des deniers communs, qui doit présenter son compte de l'année révolue le 30 septembre précédent. Il doit aussi présenter toutes les pièces justificatives, à savoir les ordonnances et les mandements, justifiant les sorties de trésorerie et les états des recettes, notamment ceux des commis aux portes de la ville². Les échevins chargés de l'audition et de la clôture des comptes reçoivent une indemnité pour cette charge ponctuelle mais qui prend plusieurs jours par an, même quand les comptes sont bien tenus. Les sources municipales sont très discrètes sur les sommes versées aux échevins, seules quelques allusions apparaissent comme si être échevin ne devait pas être une affaire d'argent³. Si à l'époque qui nous occupe, les receveurs des deniers publics ne sont pas officiers royaux⁴, il semble que les comptes soient vérifiés et clos en présence d'officiers du

¹ MARTIN X, *L'administration municipale d'Angers.....*, *op.cit.*, p. 818. Contrairement à ce que constate Xavier Martin pour la fin du XVI^e siècle.

² AMA, BB 6, f^o 33, le 5 décembre 1488, les commis doivent en même temps amener leurs états.

³ AMA, BB 7, f^o 41 v^o, le 19 avril 1490, Pierre Guyot (54) s'est opposé au versement du reliquat du receveur Guillaume de Rezeau (110), « tant qu'il n'a pas reçu sa remuneration de sa vacation pour l'audition des comptes dudit de Rezeau ». Autre et dernière allusion à leur indemnisation, en mars 1503, le greffier note que des indemnités sont versées, sans précision de montant, aux commis ayant travaillé cinq ou six jours à l'audition des comptes. (BB 12, f^o 28 v^o).

⁴ MARTIN X., *L'administration municipale d'Angers.....*, *op.cit.*, p. 783-784. L'auteur rappelle les mesures de l'autorité royale, à compter du règne de François 1^{er}, pour contrôler les finances des bonnes villes, notamment en 1542, où l'administration du roi s'efforça d'ériger en office royal la charge de receveur urbain.

roi, ou examinés par eux après le contrôle échevinal¹. En fait, les échevins bénéficient d'une certaine liberté en ce qui concerne la gestion financière de la ville, en particulier pour ce qui a trait à la clôture des comptes. Ils contrôlent eux-mêmes les comptes du receveur mais jamais le conseil n'a soumis à l'approbation d'une assemblée d'habitants la gestion des deniers publics². Cependant, en mars 1503, Olivier Barrault (6) est au Parlement à Paris pour la confirmation des privilèges de la ville ; il adresse des lettres missives au conseil, l'enjoignant d'envoyer les comptes des deniers communs, pour le contrôle par la Chambre des comptes de Paris, comme le font les autres villes tous les trois ans³. Le conseil gage un procureur auprès de la Chambre des comptes de Paris, sans doute se charge-t-il des problèmes financiers de la ville auprès des gens des comptes⁴. Quand les comptes sont clôturés, le reliquat est alloué à la recette de l'année suivante s'il s'agit du même receveur⁵. En cas de perte, la ville rembourse normalement le receveur⁶. La procédure ainsi décrite semble assez bien fonctionner à partir des années 1500. Mais les premières années de la gestion financière par le Corps de ville montrent les limites de la méthode et les difficultés que rencontre le Corps de ville tant pour récupérer les revenus de leur recette que pour faire face aux imprévus très fréquents. Ainsi, les disfonctionnements sont-ils intéressants à observer pour mieux cerner la mécanique à l'œuvre et le travail des échevins avec le receveur des deniers communs.

Nous avons distingué quatre types de difficultés que le conseil peut être amené à rencontrer pour clore un exercice comptable. Le premier est la mauvaise tenue des comptes par le receveur. C'est le cas de figure rencontré le plus souvent entre 1475 et 1500 environ. La tâche est compliquée en raison de l'annualité ou presque de la charge. En effet, jusqu'en 1495, presque chaque année, un nouveau receveur est nommé⁷. Cela induit différentes difficultés : l'exercice comptable très court, chevauchements avec la clôture des exercices précédents, difficultés d'encaissement des recettes, principe d'affectation d'une dépense à un

¹ AMA, BB 12, f° 29, le 26 mars 1501 : le greffier note que dix livres sont versées à titre d'indemnité pour les officiers du roi présents à l'audition des comptes. BB 14, f° 34, le 30 mars 1508, une commission est constituée pour l'audition prévue huit jours plus tard, avec les officiers du roi, précise le greffier.

² ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville et mairie d'Angers....*, op. cit., p. 6 : Avec la nomination du receveur, le contrôle des comptes par le conseil lui-même est un privilège accordé par Louis XI en 1475, dès la création de la mairie. Charles VIII confirme ce privilège par lettres patentes du 5 février 1488 (as), lettres adressés aux gens des comptes.

³ AMA, BB 13, f° 48 v°, le 3 mars 1503.

⁴ AMA, BB 15, f° 147, son existence est dévoilée fortuitement le 18 mai 1513. Il s'agit de Jean Parent. Peut-être est-il parent de Pierre Parent, secrétaire de Charles VIII à la fin des années 1480. En 1514, un successeur doit être nommé, Jean Lasnier (63) propose le fils du procureur décédé, Claude Parent (AMA, BB 15, f° 206 v°).

⁵ AMA, CC 10, f° f° 54- f° 268 v°. Dans les recettes figure le reliquat de l'année précédente, montant à 971 livres.

⁶ AMA, CC 10, f° 268 : Les dépenses sont supérieures aux recettes, le conseil doit au receveur 453 livres.

⁷ La liste des receveurs est en annexe.

type de recette qui ne facilitent pas la tâche et du receveur et des échevins commis à la reddition des comptes. Pour seul exemple, nous évoquerons le cas de Guillaume de Rezeau (110). Le 9 mars 1485, il comparaît devant le conseil pour apporter son compte mais affirme ne pas avoir recouvré ses acquêts et donc ne pas avoir établi son compte. Il demande un délai au conseil¹. Le 24 mars 1485, la commission examine ses papiers mais ne s'y retrouve pas car Guillaume de Rezeau (110) a mélangé les recettes et les dépenses. On lui conseille de mettre de l'ordre et de revenir un mois après². Pour toucher du doigt la complexité de cette affaire, précisons qu'il est encore question de la clôture de ses comptes en 1511³. Le cas de Jean Lepeletier est aussi embrouillé que celui de de Rezeau. Receveur de 1487 à 1495, il a lui aussi mélangé tous les comptes et les pièces justificatives, obligeant le conseil à revenir maintes fois sur son audition et bien après sa mort, les échevins se débattent encore avec ses comptes⁴. Le dernier cas compliqué pour le conseil, est celui de Jean Fallet (43). Fermier de plusieurs impositions à maintes reprises, il est en même temps receveur, entre 1485 et 1487. Là encore la clôture de ses comptes se poursuit plusieurs années et sa veuve finit par demander la quittance pour son feu mari en 1500⁵. C'est la seconde difficulté rencontrée, à savoir la gestion *post mortem* des comptes d'un receveur. Sans doute receveur scrupuleux, Denis Mesguin est resté le manieur d'argent de la ville de 1497 à 1507. La stabilité de la charge a sûrement contribué à une comptabilité plus rigoureuse. Le problème qui s'est posé pour le conseil était la solvabilité de sa veuve et de ses héritiers. Le conseil a eu beaucoup de difficultés à récupérer le reliquat de ses comptes⁶.

Peut-on envisager enfin la fraude ou le détournement de fonds publics à des fins personnelles ? La question peut se poser. Aucun cas de fraude avéré n'a été dénoncé dans les registres. Le contrôle des comptes du receveur permet pour le conseil de vérifier l'honnêteté de celui-ci. Les difficultés qui apparaissent lors de certaines redditions semblent plus avoir été le fait d'une mauvaise organisation que de la volonté de détourner de l'argent. Cependant, en février 1507, les échevins éprouvent des difficultés à clore le compte de Denis Mesguyn en raison notamment de dépenses sans mandement du conseil. Or, cela s'est produit du temps du

¹ AMA, BB 2, f°90 v°.

² AMA, BB 2, f° 96 v°.

³ AMA, BB 15, f° 18 v°, le 3 janvier 1511.

⁴ De 1488 à 1522, le conseil traite de ses comptes dans les registres. Son fils, Michel, est mis à contribution car la Chambre des comptes de Paris ne veut pas le tenir quitte (AMA, BB 17, f° 34, le 5 janvier 1519)

⁵ AMA, BB 11, f° 27 v°, le 16 mars 1500. Jean Fallet meurt en 1496.

⁶ AMA, BB 14, f° 3, à partir de mai 1507 et jusqu'en 1521, la veuve a été sollicitée pour régler la dette de son défunt mari. Le conseil est d'autant plus enclin à chercher une résolution, que la Chambre des comptes de Paris a le dossier entre ses mains. Le 10 août 1509, le conseil est ajourné par un sergent du Châtelet (AMA, BB 14, f° 50).

maïorat d'Olivier Barrault (6), note le greffier dans les registres. Le conseil émet-t-il des doutes quant à l'honnêteté de l'échevin ? L'affaire est rapidement classée par le maire en place, Jacques de Montortier (91) qui confirme que les dépenses étaient justifiées. L'affaire en est restée là. Mais Olivier Barrault a dû affronter plusieurs fois le contrôle des gens des comptes de Paris dans la gestion de ses comptes. En 1508, la Chambre des comptes l'a mis en accusation pour sa gestion et l'absence de mandements lorsqu'il était commis au compte des pensions des « seigneurs, dames et gentilz hommes du païs de Brethaigne » durant les années de conflit entre la France et le duché de Bretagne¹. Les soupçons sont-ils fondés ? Nous n'avancerons pas de conclusion mais la gestion d'Olivier Barrault (6) dans toutes les charges qu'il a occupées a laissé des litiges en suspens que ses héritiers n'ont réussi à solder que par un arrangement avec François I^{er} en 1540. L'intervention de la Chambre des comptes de Paris est justement le dernier rempart que doivent franchir les conseils urbains dans la reddition de leurs comptes. Souvent, cela en a particulièrement compliqué la clôture. Cette ultime étape nécessite de faire des copies des comptes, les faire parvenir à Paris, attendre l'aval des gens des comptes ce qui engendre régulièrement des retards dans la phase finale. Dans les années 1500-1520, les registres relatent les allers retours, les attentes du conseil et les renvois, ce qui ne manque pas de coûter quelques deniers aux maigres recettes de la ville. À plusieurs reprises, le maire est même ajourné devant la Chambre². Quoiqu'il en soit, les divers rappels des gens des comptes de Paris ont certainement rendu les échevins plus scrupuleux car les registres mentionnent dans les dernières années des examens très approfondis par les commis à la reddition³.

B- La municipalité : un relais de la fiscalité royale

La fiscalité médiévale a pour but de remplir les caisses de l'État monarchique, pour financer sa politique et notamment sa politique militaire. La mise en place d'un système de perception par les souverains peut être datée du règne de Charles VII⁴. La volonté manifeste

¹ LASSALMONIE J.-Fr., « Le roi, l'argent et les hommes. Les comptes des pensionnaires bretons de Charles VIII au temps de la conquête française (1485-1491) », dans CASSARD J.-C., COATIVY Y., GALLICÉ A. (dir.), *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, 2008, p. 231-248. L'auteur y étudie les originaux des comptes des pensionnaires bretons de Charles VIII durant le conflit, entre 1485 et 1491, originaux conservés aux Archives Nationales, sous la cote KK 79. Il en donne une transcription.

² AMA, BB 14, f^o 33, le 9 février 1509. BB 17, f^o 135 v^o, le 4 septembre 1521.

³ AMA, BB 17, f^o 161 v^o-f^o 163, en mars 1522, les commis posent des questions et soulèvent des problèmes que le receveur doit justifier.

⁴ LASSALMONIE J.-Fr., *La boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, 2002, p. 27 à 60. L'auteur montre le lien étroit entre guerre et fiscalité à travers les réformes du XV^e siècle : « la lance réelle s'était désincarnée en lance fiscale ». Le lien est d'autant plus étroit qu'il marque la volonté de ne pas pressurer les populations outre mesure et les soustraire aux pilleries des gens de guerre.

d'assurer une gestion financière régulière et stable, sans trop malmenager les populations, a entraîné un nouveau regard des historiens sur l'impact de la fiscalité dans les relations entre le roi et les habitants du royaume et en particulier entre le roi et les bonnes villes. Loin de l'analyse d'Henry Sée¹, qui voyait les finances comme un instrument d'assujettissement du premier sur les seconds, il est à requalifier ces relations en termes d'association plutôt qu'en termes de soumission. Il reste que le système d'octroi du roi aux villes laisse au souverain la main sur les finances urbaines quand c'est nécessaire : nécessité fait loi pourrait-on dire. Mais les derniers siècles du Moyen Âge, et même encore le règne de François I^{er}, ont fonctionné bon an mal an sur ces bases même si des limites ont rapidement été atteintes. Dès qu'un conflit survient, le système se grippe et le roi a besoin d'accroître très rapidement ses recettes².

Les villes, en tant qu'« espace géographique et social »³, sont le relais idéal pour un souverain dont les besoins financiers vont croissants. Fonctionnant comme une réserve de trésorerie, les villes sont autant de caisses où puiser les deniers qui font défaut au roi. La taxation indirecte revient pour une bonne part aux villes elles-mêmes pour assurer la défense de ses murs et de son fonctionnement. Mais le roi peut aussi demander des « dons sous forme d'emprunt ». La position des corps de ville tiraillée entre le souverain et les habitants aurait pu être très inconfortable, voire insupportable⁴. Mais sur le terrain financier, l'étude de la pression fiscale sur les villes aurait tendance à lui donner tort⁵. Pour se cantonner à Angers, l'étude de Michel Le Mené a montré que la fiscalité d'État n'a pas étranglé la ville et ses habitants, en tous cas beaucoup moins que le plat pays.

À partir des données trouvées dans les registres et dans les comptes de la Cloison, nous avons pu restituer la répartition des dons octroyés au roi sous forme d'emprunts⁶. La présentation en courbe, ne donne qu'une image imparfaite des ponctions fiscales du souverain mais présente bien la tendance d'une baisse de la fiscalité royale entre 1487 et 1522.

¹ SÉE H., *Louis XI et les villes*, Paris, 1891, p. 122.

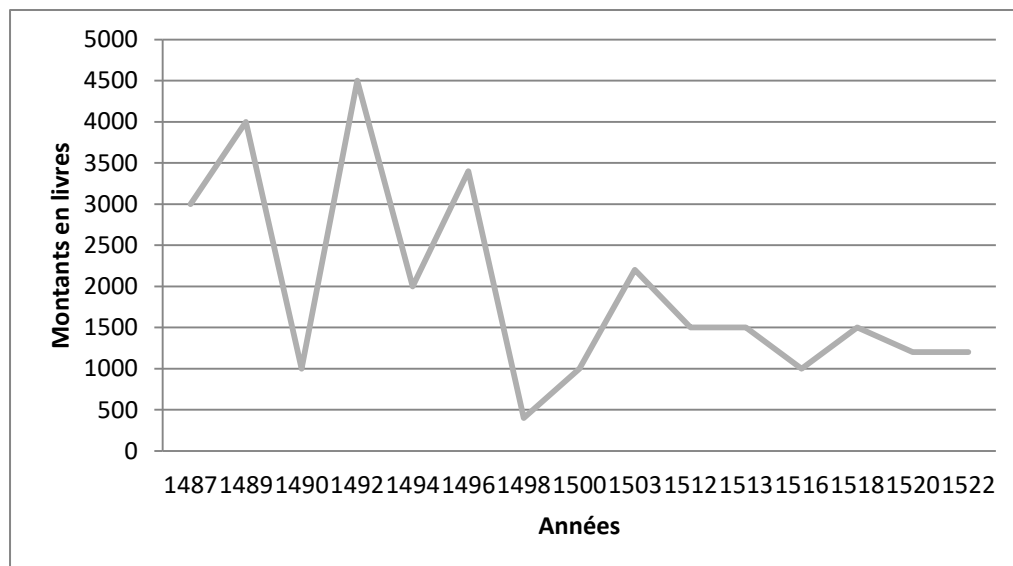
² HAMON Ph., *L'argent et le roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, 1994, p. 65.

³ *Ibid.*, p. 102.

⁴ MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution urbaine tardive (fin du XV^e siècle) »..., *op. cit.*, p. 27-42 : Xavier Martin considère que cette position d'intermédiaire a favorisé l'intrusion du pouvoir royal dans les villes. Ce n'est pas le cas, du moins pas encore, à l'époque qui nous occupe.

⁵ CHEVALIER B., « Fiscalité municipale et fiscalité d'État et France du XIV^e à la fin du XVI^e siècle. Deux systèmes liés et concurrents » ..., *op. cit.* Voir en particulier pour les villes du Centre, RIVAUD D., *Les villes et le roi*..., *op. cit.*, p. 115-136. Et pour Angers, LE MENÉ M., « Ville et fiscalité d'État à la fin du Moyen Âge. L'exemple d'Angers », dans *Villes, Bonnes villes, cités et capitales. Mélanges offerts à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p.89-104.

⁶ *Ibid.*, p. 97-98 Travaillant sur les mêmes sources et sur la même période, ses chiffres corroborent les nôtres.



Graphique n°17 : Les emprunts des souverains à la ville d'Angers entre 1487 et 1522

L'analyse par règne montre que celui de Charles VIII a incontestablement été le temps où le Corps de ville a été le plus sollicité. Le roi, malgré son jeune âge, a mené plusieurs conflits, entre 1487 et 1498. Si Louis XII a poursuivi la politique italienne de son prédécesseur, son règne a été indubitablement le moins « fiscalisé ». Le même constat est fait pour les villes du Centre (tableau n°27). Comme pour Tours, Bourges et Poitiers, une certaine cohérence entre la fin du règne de Louis XII - à partir de 1512 - et le début du règne de François I^{er} est constatée¹.

Pour affiner l'analyse des chiffres, nous avons distingué la part respective supportée par le conseil et par les habitants².

	Montant total	Moyenne par an	Conseil	Moyenne par an	Habitants	Moyenne par an
Louis XI	9.371 ³	<1.000	?	?	?	?
Charles VIII	17.900	1.193	8.900	593	9.000	600
Louis XII	6.600	413	2.350	147	4.250	266
François I^{er}	4.900	700	2.700	386	2.200	314

Tableau n°26 : La pression fiscale (en livres) à Angers entre 1461 et 1522

Même si Angers a une enveloppe de recettes assez modeste, autour de 3.000 livres, la pression subie par le conseil est loin d'être importante, entre 147 et 593 livres par an en moyenne. Par comparaison, nous avons relevé les chiffres établis pour Tours, Bourges et

¹ *Ibid*, p. 124.

² L'article de Michel Le Mené a grandement avancé l'analyse.

³ Estimation de Michel Le Mené.

Poitiers¹ (Tableau n°27). Les différences entre les demandes du roi aux villes posent la question de l'uniformisation fiscale dans le royaume mais l'interprétation reste à ce stade délicate. Nous pouvons seulement constater que le conflit breton a certainement été un facteur de la pression fiscale plus importante pour Angers, du fait de la proximité de la ville avec le terrain des affrontements et son rôle de premier plan dans le fournissement des vivres pour les armées du roi. Tours a également été un des centres de ravitaillement des armées de Charles VIII entre 1488 et 1491². Malheureusement, les lacunes documentaires pour Bourges et Poitiers ne permettent pas de conforter l'idée que, plus l'affrontement est loin, moins les villes sont sollicitées. Par ailleurs, Bourges ayant subi un grave incendie en 1487, véritable catastrophe pour l'économie de la ville, le roi a été très attentif à accompagner la reconstruction en accordant des octrois supplémentaires et n'a rien emprunté entre 1488 et 1491³.

	Angers	Tours	Bourges	Poitiers
Louis XI	1.000	690	?	?
Charles VIII	1.193	954	679	?
Louis XII	413	424	363	727
François I^{er}	700	?	?	?

Tableau n 27: Part respective des demandes d'argent du roi par ville entre 1475 et 1522

Enfin, il est important de comparer les sommes demandées par le roi et celles réellement versées par le Corps de ville. Cela permet de mesurer la part d'autonomie et la capacité de négociation du conseil, dans un rapport d'échanges et de collaboration avec le pouvoir central.

¹ RIVAUD D., *Les villes et le roi...*, *op. cit.*, p. 121-123 : il semble que l'auteur ait pris en compte à la fois la part des habitants et celle des corps de ville. Nous prenons donc la part globale pour Angers à titre de comparaison.

² *Ibid*, p. 128.

³ *Ibid*, p. 117, 122.

	Sommes Demandées	Sommes Versées	Pourcentage
Charles VIII (1489-1498)	24.000	14.000	62%
Louis XII (1500-1513)	13.000	6.200	48%
François I^{er} (1515-1522)	4.200	2.200	52%

Tableau n°28 : Comparaison des sommes demandées par le roi et des sommes réellement versées

Cette comparaison amène deux réflexions. Tout d'abord, la pression fiscale aurait pu être plus importante. Elle permet ensuite de mesurer que le conseil de ville a une certaine capacité à négocier face au souverain et à ses commissaires. Le conseil de ville et le roi sont bien dans une relation de dialogue même s'il faut être mesuré dans l'appréciation de la relation. La possibilité de négociation prouve que le souverain accepte d'intégrer les villes dans une forme de partenariat dans le but de les associer à sa politique. Il ne faut pas cependant aller trop loin dans la vision d'une indépendance des Corps de ville car le roi sait maintenir la pression et aller jusqu'à la contrainte si nécessaire¹.

C- L'appel aux finances privées

Une des caractéristiques des élites est la fortune. Dans quelle mesure, les échevins ont-ils contribué aux finances de la ville ? L'appel aux finances privées est-elle une règle, voire même une condition d'accès au pouvoir urbain² ?

1- Cas général

Sous forme d'argent ou d'avances en marchandises, les échevins se sont retrouvés à puiser dans leurs deniers pour soutenir les finances publiques. Le cas le plus emblématique est celui de Jean Fallet (43), maître boucher et échevin de la première heure. Mais il n'est pas le seul. En faisant le relevé des participations échevinales aux finances de la mairie, le bilan n'est finalement pas très important. Les avances sur frais sont le cas le plus fréquemment rencontré dans les sources et même si les échevins ont du mal à se faire rembourser, ils

¹ AMA, BB 8, f° 45 : en juillet 1492, il menace de faire saisir les corps et biens des collecteurs. BB 9, f° 52, 73 : en 1496, il saisit les deniers communs, demande que les habitants ne puissent jouir des privilèges de la ville et demande aux commissaires de voir à nouveau les motifs de refus de la ville d'Angers de contribuer à son emprunt « pour apres en leur reffus y pourveoir par autre voye ainsi que ledit seigneur verroit este à faire par raison ».

² JARNOUX Ph., « Richesse et pouvoir municipal en Basse Bretagne », dans Bourquin L. et Hamon Ph. (dir.), *Fortunes urbaines. Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes, 2011, p. 77-90.

retrouvent généralement les deniers qu'ils ont avancés. Certains ont également, au nom de la solidarité urbaine, fait des dons pour la ville, mais là encore le bilan est assez maigre. Les héritiers de Jean Lohéac (88) donnent 50 livres, don prévu par le défunt¹. Gervaise Lecamus (67) et Jean Barrault (5) ont payé les chaînes à mettre en travers des carrefours et des rues². Une seule fois, il est demandé par décision du conseil aux échevins de prêter de l'argent. Il est arrivé que des échevins prêtent volontairement de l'argent. La première mention fait état de 2.000 livres prêtées par Pierre de Vaulx (126) avant 1482, la ville le rembourse sous forme de rente³. Jean Lepage (81) a prêté également quelques sommes de deniers en 1473⁴. René Breslay, remarié avec la veuve de Jean Lepage (81), en réclame le remboursement⁵. Le conseil n'a pas les liquidités et lui propose en dédommagement la ferme des amendes de la police⁶. Geoffroy Touchard (123) a dû prêter de l'argent, nous en avons la confirmation par des mentions bien postérieures⁷. Olivier Barrault (6) a prêté plusieurs centaines de livres quand la ville ne pouvait faire face aux emprunts du roi⁸. Mais la récolte est maigre, preuve que les échevins ont peu renfloué les caisses de la ville à titre personnel. Nous allons toutefois revenir sur le cas de Jean Fallet (43), qui a contribué de diverses manières à combler les déficits chroniques de la municipalité entre 1480 et 1492.

2- Le cas particulier de Jean Fallet

Il est très difficile d'avancer une estimation de toutes les sommes avancées ou données par Jean Fallet (43) à partir des seuls registres de délibérations. Les comptes ne sont guère plus intéressants dans la mesure où ce sont des documents récapitulatifs issus de la reddition des comptes. La première remarque que nous pouvons faire est que Jean Fallet a prêté de l'argent de son plein gré, cela sous-entend sans doute qu'il s'y retrouvait. Les finances de la

¹ AMA, BB 12, f° 29, le 26 mars 1501, Hilaire Cadu (21) rapporte que les héritiers de Jean Loheac donnent 50 livres à la ville pour une arche neuve au pré de la Savate eu égard à son statut d'échevin de son vivant.

² AMA, BB 2, f° 75 v°-f° 76, le 11 février 1485, « Item pour ce qu'il est besoin de recouvrer argent pour les affaires de la ville jusques à la somme de mil ou deux mil francs, a esté advisé que si faire se peut, on prandra argent à charge d'ypothèque es eglises ou ailleurs où l'on le pourra trouver, que chacun desdits eschevins prestera et avancera la somme de vingt escuz et ceulx qui s'ensuivent ont offert à bailler lesdits XX escuz : le maire, le juge de la prevosté, maistre Jehan Bernart, esleu, René Bernart, grenetier, Jehan Fallet, Jehan Ferrault, Jehan Barrault, Guillaume Le Roy, René Poupart, Pierre Bruère, Jehan Ernault, René Touscherousse et Jehan de la Rivière ».

³ AMA, CC 5, f° 62.

⁴ AMA, BB 4, f° 3 v°, le 3 avril 1486.

⁵ AMA, BB 7, f° 29 v°, le 16 novembre 1489.

⁶ AMA, BB 9, f° 36, le 27 novembre 1495.

⁷ AMA, BB 13, f° 99 v°, le 13 décembre 1504. Les héritiers réclament 100 livres au conseil.

⁸ AMA, BB 13, f° 62 v°, le 7 août 1503 : pour faire face à la demande du roi pour 1.200 livres, le trésorier Barrault se propose de trouver des hommes pour avancer la somme moyennant l'engagement du conseil de rembourser le mois prochain. BB 13, f° 64 v°, en fait Barrault avance lui-même la somme.

ville ont surtout souffert d'un manque cruel de trésorerie. Les avances de Jean Fallet ont surtout été faites pour pallier ce manque d'espèces sonnantes et trébuchantes. Comme l'absence de liquidités est chronique, il s'est fait rembourser par l'octroi de rentes ou par la prise à ferme de la Cloison et de quelques autres impositions indirectes. Ainsi, les caisses de Jean Fallet, maître boucher et échevin de la première heure ont fonctionné comme une réserve de trésorerie, alimentée par les revenus de son activité et par les revenus de ses fermes. Il semble qu'il ait prêté à la ville dès les premières années de la création de la mairie. En 1480, sont déjà mentionnés des deniers qui lui sont dus¹. La même année, il offre à la ville un terrain pour le projet de construction d'une fontaine². Dans les années qui suivent, en l'absence de trésorerie de la ville, le conseil sollicite régulièrement Jean Fallet : là, 10 livres pour des frais de déplacement³, ici, des gages non encore versés au personnel municipal⁴ ou encore du vin pris dans sa cave pour un présent⁵. En 1484, il prête 500 livres contre la recette des traites de l'imposition foraine et du trépas de Loire. Ainsi, jusqu'en 1492, il paie une partie des dépenses de la ville moyennant les revenus des fermes que le conseil lui octroie bien volontiers. Le dernier volet des finances de Fallet concerne la prévôté. Comme fermier de la prévôté, il touche les revenus de la ferme, notamment les amendes. Comme la prévôté est passée à la ville en 1475 par l'ordonnance de Louis XI, le manque à gagner lui a été indemnisé en 1485 à hauteur de 200 écus⁶. La situation de Jean Fallet vis-à-vis des finances de la ville se complique quand il devient receveur des deniers communs⁷.

Ainsi, tient-il les comptes de la ville tout en les alimentant. Là encore, il l'a fait en toute connaissance de cause et de sa propre volonté. Une seule fois, le conseil le lui a demandé. Le 14 décembre 1487, « Jehan Fallet a esté contrainct à prandre la charge de faire la recette des deniers communs de la ville d'Angiers pour une année commenczant au premier jour d'octobre dernier passé. Et a offert d'avancer deux cens livres »⁸. Toute sa vie d'échevin, Jean Fallet a pallié les manques de trésorerie de la ville. À sa mort, ses comptes ont été examinés et sa veuve, en reconnaissance des services de son époux, a obtenu l'exonération des droits de Cloison⁹. La confiance du conseil est ici évidente et l'exonération de sa veuve

¹ AMA, BB 1, f° 25, le 10 février 1480.

² AMA, BB 1, f° 90, le 23 novembre 1480.

³ AMA, BB 2, f° f° 43, le 7 septembre 1484.

⁴ AMA, BB 2, f° 49 v°, le 18 octobre 1484, il verse 10 livres pour les gages du procureur de la ville.

⁵ AMA, BB 2, f° 63, le 14 janvier 1485.

⁶ AMA, BB 2, f° 16 v°, le 17 mai 1485.

⁷ Il est receveur entre 1485 et 1487.

⁸ AMA, BB 5, f° 66 v°.

⁹ AMA, BB 8, f° 74, le 29 novembre 1496.

prouve la considération que portait le conseil à son mari.

« Touchant finances, jamais argent en vient à heure, qu'est la rupture de notre entreprise »¹. Le manque d'argent est-il un mythe ou une réalité ? À la lecture des registres de délibérations, le manque criant d'argent noircit des pages sous la plume du greffier. Mais qu'en est-il réellement ? La réflexion de Georges d'Amboise à propos du financement des guerres italiennes nous interroge sur les méthodes de gestion des finances urbaines. Sont-elles optimales ? Même avec un budget relativement modeste, la ville a les moyens de gérer le bien commun. Il ressort surtout que les techniques de perception des recettes obèrent les finances urbaines dans la mesure où les temps d'encaissement sont longs, provoquant des ruptures dans les caisses municipales. Nous sommes en face d'un problème de trésorerie². Les blocages d'une bonne gestion de trésorerie tiennent en quatre points pour le spécialiste des finances de François I^{er} : le manque d'espèces en circulation, la géographie, le temps d'attente des transports de fonds et surtout le temps de la collecte.

En effet, les registres consignent principalement, non pas l'absence de ressources, mais surtout les défauts ou retards de paiement de ce qui est dû. Le problème récurrent des finances médiévales est bien un problème de rapport au temps. Le mode de perception qu'est la ferme entraîne normalement une disponibilité rapide des fonds. Mais les difficultés d'encaissement à tous les niveaux de la chaîne entraînent des retards importants dans l'encaissement des sommes pour le receveur des deniers communs. C'est bien encore une question de temps qui affecte les finances locales lors des demandes de dons du roi. La répétition des demandes de Charles VIII a bien perturbé les finances angevines mais moins par le montant des sommes demandées que par la répétition des demandes. L'absence chronique de liquidités dans les caisses du receveur a entraîné un engagement des ressources futures. En baillant par anticipation la ferme de la Cloison à venir, la ville grevait ses revenus futurs³. Les difficultés ainsi décrites ne sont pas prêtes de prendre fin, ce qui fait dire à François I^{er}, en 1537 : « Je trouve bien malaisé que l'on sache supporter longuement cest grosse despense. Je ne fais nulle doubte qu'il n'y ayt assez fons pour ce faire, mais vous

¹ Affirmation du cardinal d'Amboise au sujet des affaires italiennes (vers 1510), cité par HAMON Ph., *L'argent du roi...*, *op. cit.*, p. 126.

² *Ibid*, p. 125 : « Un problème de trésorerie est un obstacle conjoncturel dressé entre la recette de la monarchie et l'affectation de celle-ci ».

³ LE MENÉ M., « Ville et fiscalité d'État à la fin du Moyen Âge. L'exemple d'Angers »..., *op. cit.*, p. 99-100.

scavez que les deniers ne viennent pas toujours à jour nommé »¹.

IV- Un pouvoir en relation et en représentation

La ville ne vit pas replier sur elle-même à l'intérieur de ses murailles. La mobilité des citoyens n'est pas une nouveauté, et bien des hommes du Moyen Âge circulent, pour leurs affaires, pour faire la guerre ou pour lui échapper, et enfin pour gouverner. Les habitants créent du lien avec l'extérieur et les premiers d'entre eux, les échevins, quittent la ville ou envoient leurs messagers pour créer et entretenir ce lien. Plusieurs médiévistes se sont penchés sur la circulation, le déplacement ou le voyage en général. Il s'agit ici de mettre en lumière les différents modes de mise en relation auxquels s'ajoute la représentation puisqu'être en relation est aussi se positionner par rapport à l'autre. Mais dans le cadre de notre étude, le développement des actions de mise en relation n'est là que pour éclairer la personnalité des hommes du conseil. L'analyse de cette réalité sociale, qu'est le pouvoir en relation et en représentation, ne peut qu'enrichir la présente étude prosopographique. En s'appuyant sur les mécanismes mis en œuvre par les échevins pour entretenir la relation avec le pouvoir central, nous nous proposons de mesurer l'impact éventuel des missions avec l'extérieur dans le processus d'ascension sociale. Aller à la rencontre et recevoir, deux des aspects de la relation à l'autre seront successivement étudiés ici. Nous terminerons par une analyse de la diplomatie comme facteur de promotion sociale et pour tenter de voir comment la ville, à titre collectif et individuel pour ses membres, en tire des avantages.

A- Au-delà de la ville

Souvent associées, la correspondance et l'ambassade sont les deux vecteurs d'une mise en contact avec les sphères du pouvoir.

1- La correspondance

a- Les lettres du roi à la ville

Nous avons exclu le règne de Louis XI, dans la mesure où nous n'avons pas de trace d'une correspondance entre le roi et le conseil. Ni les registres de délibérations ni les recueils publiés des lettres des souverains n'ont fait état². Le volume de la correspondance par règne ne laisse pas de doute sur les liens étroits entre le contexte et l'envoi de lettres à la ville. La personnalité du souverain et le mode de gouvernement permettent également d'explicitier les

¹ HAMON Ph., *L'argent du roi...*, op. cit., p. 126. Remarque du roi à propos des opérations piémontaises et picardes en juillet 1537.

² VAESSEN J., MANDROT B., *Lettres du roi de France, Louis XI*, Paris, 1883-1909, t. 6 à 10 pour les années 1475 à 1483.

grandes lignes de leur politique épistolaire à l'égard des villes. La comparaison avec trois villes du Centre de la France, Bourges, Poitiers et Tours¹, laisse apparaître quelques différences qui peuvent s'expliquer en partie par la conservation des sources. Le règne de Charles VIII est marqué pour Angers par deux périodes bien différenciées, l'une correspondant au conflit breton et l'autre par un retour à une relation conforme à celle entretenue avec les autres bonnes villes du royaume. Pour David Rivaud, la première partie du règne de Charles VIII est un peu dans la mouvance de celui de Louis XI : la période de guerre nécessite l'envoi de courriers techniques, axés sur des demandes ponctuelles et pragmatiques propres à des directives de guerre. La seconde partie est marquée, pour les villes du Centre, par une diminution progressive des interventions directes du roi dans les affaires urbaines. Cette configuration se rapproche du règne de Louis XII qui est vu comme un règne de collaboration entre le pouvoir central et les villes, signe d'une relation privilégiée entre les deux et marquant l'âge d'or du temps que Bernard Chevalier avait qualifié « d'accord parfait »².

La première moitié du règne de François I^{er} (1515-1535) est largement marquée par la domination du discours à caractère informatif : l'auteur note une certaine prolixité royale vis-à-vis des Corps de ville. Pour Angers, le caractère informatif apparaît dans les deux sens : le roi informe les habitants de ses bonnes villes des traités de paix ou de mariage³, des naissances royales⁴, mais se renseigne aussi auprès des villes⁵. François I^{er}, dans cette première partie de règne, se veut attentif à l'État des finances du royaume - il lance une enquête générale auprès des villes⁶ - et à la circulation des monnaies⁷. Il cherche à réformer la

¹ RIVAUD D., *Les villes et le roi...*, *op. cit.*, « Chapitre XI : Le lien épistolaire comme acte de pouvoir », p. 175-192.

² CHEVALIER B. « L'État et les bonnes villes en France au temps de leur accord parfait (1452-1550) », dans CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 235-249.

³ AMA, BB 17, f^o 69 v^o, le 1^{er} janvier 1517, le traité de mariage de Louis de France, fille aînée de François I^{er}, avec le roi catholique « nostre frere et cousin », futur Charles Quint, est annoncé.

⁴ AMA, BB 17, f^o 115, le 5 mars 1518, des lettres du roi annonce la naissance du dauphin François, né le 28 février 1518.

⁵ Étrangement, les registres ne consignent aucun élément sur la victoire de Marignan en septembre 1515.

⁶ AMA, BB 16, f^o 27, le 20 juillet 1515 sont lues des lettres du roi : « Tres chers et bien amez, pour aucunes causes ad ce, nous voullons scavoir et entendre à la vraye valleur et revenu de touz les deniers communs que les villes, citez, lieux et forteresses de nostre royaulme lievent et prelevent chacun an par dons et octroys de nous et de noz predecesseurs Roys pour nous continuer, confirmer et prolonger depuys nostre avenement à la corrone. A ceste cause, nous vous mandons, commandons et enjoignons tres expressement que vous monstriez et exhibez ou faictes monstrier et exhiber par ceulx de bons qu'il appartiendra à nostre cher et bien amé Guillaume Roillart, commissaire par nous depputé en ceste partie, touz et chacuns les comptes qui ont esté renduz puyx six ans encza tant en recepte qu'en despense ».

⁷ AMA, BB 16, f^o 61 : le 22 septembre 1516, sont lues lettres du roi datées du 10 septembre : « Chers et bien amez, pour ce que nous voullons donner ordre au fait de noz monnoyes, nous vous mandons que incontinent ces

gabelle, à la suite de Louis XII et pour cela, il a besoin d'informations de première main, aussi s'adresse-t-il directement aux Corps de ville. Angers est particulièrement sollicitée pour le commerce et l'imposition du sel par sa position frontalière avec la Bretagne¹.

Règnes	Charles VIII et Angers	Louis XII et Angers	François I ^{er} et Angers	Tours (1461-1527)	Poitiers (1461-1535)	Bourges (1483-1535)
Nombre de lettres ²	68	35	18	71	90	60
Moyenne par année de règne	4,9	2,1	2,2	1,1	1,2	1,2

Tableau n°29 : La correspondance du souverain avec quelques villes

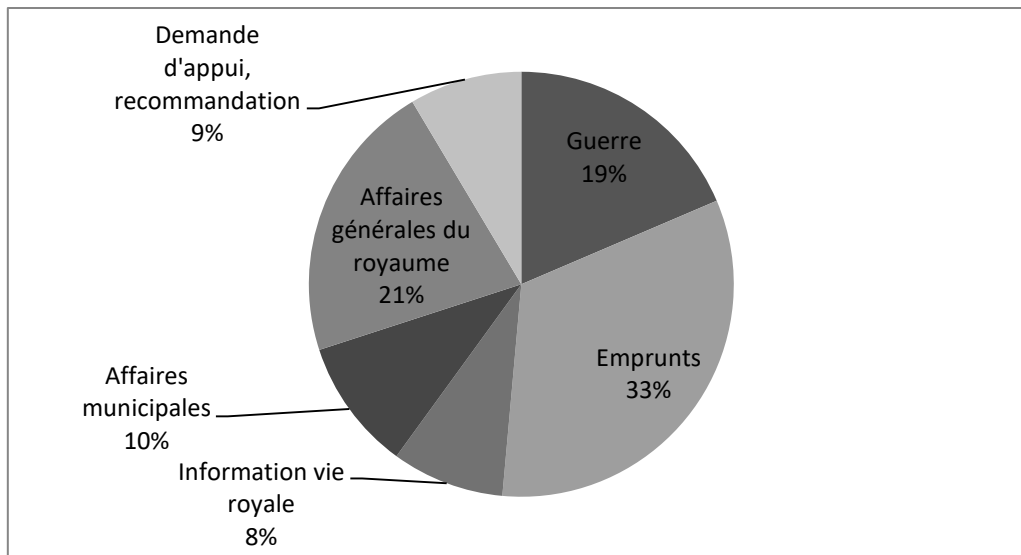
Les sujets récurrents dans la correspondance échangée entre le roi et sa bonne ville d'Angers sont conformes aux demandes adressées aux autres villes³. Les demandes du souverain reflètent à la fois ses préoccupations et sa politique générale en direction des villes. Outre les courriers échangés durant la guerre de Bretagne, nous avons relevé 70 missives du roi adressées au conseil de ville d'Angers, parfois conjointement aux bourgeois, manants et habitants. La répartition est explicite par rapport aux principaux thèmes abordés, à savoir la guerre et l'argent (graphique n°18). La physionomie de la correspondance du roi conforte l'idée d'une ingérence somme toute assez faible dans les affaires municipales. Le roi écrit à la ville surtout quand il a besoin d'elle. Cependant, l'envoi de courriers traitant des affaires du royaume d'une manière générale, que ce soit des affaires politiques, diplomatiques ou économiques, tend à prouver que le pouvoir royal intègre la ville dans la sphère du pouvoir central, même si la plupart du temps, il s'agit simplement de l'informer.

lectres veues, vous advisez entre vous à eslire et depputez ung ou deux personaiges de bons des plus experimentez et cognoissans au faitc desdites monnoyes et qu'ilz se rendent devers nous en nostre bonne ville de Paris au XV^e jour du moys d'octobre prouchain venant auquel jour, nous avons semblablement mandé à ceulx de noz aultre bonnes villes et envoyer de leur part pour ce avoir l'advic de touz affin d'estre par nous pourveu au faitc desdites monnoyes ».

¹ AMA, BB 16, f° 107 v°, le 8 janvier 1518, premières lettres sur le fait de la gabelle.

² Il est important de distinguer pour le règne de Charles VIII, le volume de la correspondance durant le conflit breton du reste du règne : entre 1484 et 1491, nous comptons 51 lettres, soit une moyenne annuelle de 6,5. Entre 1492 et 1498, seules 16 lettres ont été transmises à la ville d'Angers, soit 1,1 lettres par an.

³ RIVAUD D., *Les villes et le roi...*, op. cit., p. 181-186.



Graphique n°18 : Les thèmes des courriers adressés par le roi entre 1492 et 1522¹

b- La réaction du conseil aux lettres du roi

Au travers des délibérations qui les entourent, il est parfois possible de saisir des éléments à même d'alimenter la proposopographie. Certains échevins sont clairement pour obéir au roi², d'autres préfèrent attendre des précisions ou la convocation d'une assemblée d'habitants³. La première réaction est donc l'obéissance au roi. Les courriers insistent sur ce qui est à faire, assorti des expressions « incontinent ces lectres veues »⁴, « tres expressement » ou « que incontinent ces lectres veues et sans y faire dissimulation » formules classiques dans ce cadre⁵.

Gagner du temps est l'attitude générale lors de demandes d'aide financière. Le conseil trouve alors les arguments - ou les prétextes - pour retarder la décision de prêter la somme demandée. L'argument principal est que le don au roi est affaire de tous ce qui permet au conseil de justifier la demande de réunir une assemblée des habitants, sous le motif bien

¹ La lecture du graphique se fait selon les éléments suivants : la rubrique « guerre » regroupe toutes les demandes des souverains touchant un conflit en cours mais également toute l'information sur les victoires et les traités. La question financière aborde les demandes de « dons en manière d'emprunt ». Les affaires municipales regroupent les interventions dans la vie du conseil. Sous la rubrique « affaires générales du royaume » nous avons classé toutes les demandes d'information du souverain mais aussi les demandes d'exécution touchant une affaire dépassant la sphère municipale. Quant aux « recommandations », le roi demande à plusieurs reprises d'appuyer son candidat, notamment pour l'évêque d'Angers et l'abbesse de Notre-Dame du Ronceray.

² AMA, BB 12, f° 16, en novembre 1500, au décès de Jean Lohéac (88), le conseil élit Pierre Lorient (89), alors que le roi demandait d'accepter Michel Boutonnaye. René Bernard (11) est le seul à avoir clairement affirmé que le conseil doit obéir au roi mais le conseil a maintenu son vote.

³ AMA, BB 3, f° 8 v°, le 1^{er} mai 1485, concernant l'accueil de la « dame de Laval », les avis sont partagés, certains sont pour agir conformément aux consignes des lettres, d'autres veulent un délai pour en discuter avec les autres états de la ville.

⁴ AMA, BB 16, f° 61, le 22 septembre 1516.

⁵ AMA, BB 16, f° 16, le 20 juillet 1515.

connu de « *quod omnes tangit* »¹. Suivent alors les allers retours auprès des commissaires du roi sur l'emprunt, installés dans une hôtellerie aux frais de la ville, pour la durée de leur mission². Là encore, l'attitude est symptomatique de la mesure dilatoire. Un autre prétexte pour ne pas trancher un sujet est le report de la décision faute de membres du conseil présents³. Enfin, le conseil est friand des groupes de travail organisés pour traiter de l'affaire. Le conseil reporte à un prochain conseil la présentation du rapport des commis avant même de délibérer. Quand vraiment le conseil est à court d'arguments, il demande les avis de personnes plus éclairées⁴, ou l'avis de villes connaissant la même situation⁵. Pour finir sur la correspondance, nous avons souhaité donner une place particulière à la correspondance de guerre puisqu'Angers fut au cœur du conflit breton ; l'étude de la correspondance donne à la ville et à ses habitants un éclairage particulier.

c- Le cas particulier du conflit breton

« Prince, au jour d'ui voit on tout tribouler [bouleverser],
et je n'i voy nul remede trouver fors que lettres qui vont par le chemin ;
Maiz quant au fort, qui veult guerre mener,
ne li fault rien autre chose
Ordonner qu'ancre, cire, pappier et parchemin »⁶

La nécessité d'assurer la liaison entre les armées sur le front et l'arrière oblige de tout temps les belligérants de se doter d'un service de poste efficace⁷. Angers, comme base du ravitaillement des armées de Charles VIII, doit assurer aussi la transmission des nouvelles. Une lettre de Charles VIII adressée à Jean Bourré, nouvellement nommé capitaine du château, demande que soit mise en place une gestion des courriers à Angers. Voici ce qu'il écrit le 15 avril 1487 :

« Monsieur du Plessis, il est besoing que à toute heure, de jour et de nuyt, les postes passent

¹ AMA, BB 9, f° 5, en 1494.

² AMA, BB 9, f° 66 v°- f° 68 v°, en août et septembre 1496. BB 15, f°98- f° 110 v° : En 1512, les tractations avec les commissaires du roi sur le don au roi durent tout le mois de septembre. Les commissaires sont logés à l'hôtellerie de la Licorne, les frais sont alloués aux comptes du receveur pour 27 livres 4 sous.

³ AMA, BB 16, f° 29, le 1^{er} août 1515, le maire écrit à Monsieur de Beaune qui réclame au nom du roi 1.500 livres pour ses guerres. Il présente ses excuses au nom de la ville car la plupart des échevins sont partis à la campagne pour fuir la peste.

⁴ AMA, BB 5, f° 5, en avril 1487.

⁵ AMA, BB 17, f° 67, en décembre 1519, concernant la gabelle, le conseil décide d'écrire au Mans et à Saumur pour connaître leur décision.

⁶ *Eustache Deschamps (v. 1340-† 1404)*, cité dans SOT M. BOUDET J.-P., GUERREAU-JALABERT A., *Histoire culturelle de la France...*, op. cit., p. 294.

⁷ LÉTHENET B., « Selon les nouvelles que vous me ferez savoir. Essai sur le renseignement au Moyen Âge », *Revue du Nord*, 2013/4, n° 402, p. 837-857.

par Angers pour aller et venir devers le seigneur de Saint-André qui est à Nozay¹ ; et s'ils trouvoient les portes fermées sans gardes, il conviendrait qu'elles fissent le tour, dont pourroit venir inconuenient. Et, pour ce, faites que ceulx de la ville y mectent telle provision que, de quelque heure que lesdites postes y arrivent, soit de jour ou de nuyt, lesdictes portes leurs soient ouvertes. Et, se voyez qu'elles peussent passer près du chasteau sans entrer en la ville, et que seroit le meilleur, donnez y la provision et y faictes ainsi que verrez pour le mieux. Escript à Thouars, le XV^e jour d'avril. Charles. Robineau »².

Le conseil, réuni le 15 avril 1487, ratifie le marché passé par le juge et l'élu avec un notonnier demeurant à l'Évières³, pour faire le guet la nuit sur la rivière pour passer les postes du roi, rémunéré à hauteur de 20 sous par semaine⁴ ; autant dire que le conseil a réagi on ne peut plus rapidement ! En mai de la même année, il décide d'assurer une liaison quotidienne avec les zones où sont stationnées les armées du roi pour acheminer au mieux les vivres et les armements. Il confie la charge à deux sergents royaux, rémunérés 10 sous par jour⁵. Il est temps d'assurer les liaisons entre l'arrière et le front. Le greffier note encore le 9 juin suivant, que les commissaires des vivres et les échevins ne savent pas où mener les vivres⁶. Les postes du roi sont en place pour assurer l'information entre la cour et le front et la ville a également organisé un réseau de communication pour que circulent les nouvelles.

Entre avril 1484 et novembre 1491, nous avons relevé cinquante et une lettres du roi envoyées, présentées et lues en conseil⁷. Elles sont apportées par des chevaucheurs de l'écurie royale, par des personnages de la cour et des armées du roi venant au conseil présenter en personne les requêtes du roi. Elles peuvent également être confiées à des échevins ou des chevaucheurs de la mairie partis auprès du roi pour porter des missives et ramenant des lettres pour le Corps de ville⁸. Parfois, une missive du conseil demande une réponse qui ne vient pas⁹. En parallèle, le conseil adresse trente-deux lettres au souverain. Nous avons relevé les objets de la correspondance entre 1484 et 1491. Le contenu de la correspondance est tout à

¹ Nozay se situe à environ 60 kms au Sud-Ouest de Chateaubriand.

² VAESEN J., MANDROT B. (de), *Lettres de Charles VIII, roi de France....*, op. cit., t. 1, p. 171.

³ Paroisse à proximité du château.

⁴ AMA, BB 5, f° 1 v°.

⁵ AMA, BB 5, f° 17.

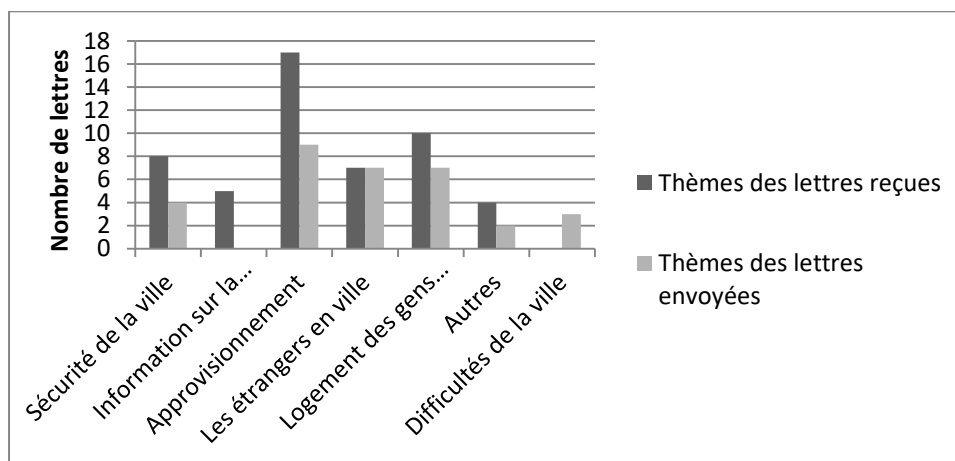
⁶ AMA, BB 5, f° 25 v°.

⁷ Comme pour les lettres adressées au roi, nous nous basons sur les mentions dans les registres, c'est donc un minimum.

⁸ AMA, BB 3, f° 30, le 13 juin 1485, Jean Bourgeolays (16) est envoyé à Rouen porter des lettres et ramène des nouvelles de la cour.

⁹ AMA, BB 7, f° 31, le 14 décembre 1489, le conseil envoie Pierre Thévin (121) et Pierre Lesage, commissaire de l'artillerie, voir le roi car le conseil n'est pas d'accord sur les mesures de Brandelis de Champagne concernant le logement des gens d'armes dans la ville. Mais le roi ne leur donne pas de réponse, ils reviennent donc à Angers, sans consigne.

fait conforme aux préoccupations en temps de guerre. Celles du conseil correspondent bien à celles des populations : la sécurité et la gestion des gens d'armes et des étrangers qui perturbent le quotidien des Angevins. L'approvisionnement des troupes du roi reste un souci majeur du conseil ; il faut assurer la collecte et l'acheminement des douze mille pains quotidiens demandés¹.



Graphique n°19: Les sujets de la correspondance entre la ville d'Angers et Charles VIII durant le conflit

2- Aller « devers le Roy »

Adresser des courriers nécessite des messagers². C'est l'occasion de bien distinguer les simples porteurs de lettres des ambassadeurs, négociateurs et autres orateurs dépêchés par le conseil³. Pour reprendre deux formules utilisées à près de quarante ans de distance, le messager est comme « la lettre vivante »⁴ ou la lettre comme « le messager muet »¹. Il s'agit

¹ AMA, BB 5, f° 30 v.

² La bibliographie sur les messagers est abondante. Nous avons consulté quelques titres pour bien distinguer les deux profils : *La circulation des nouvelles. Actes du XXIV^e Congrès de la SHMESP, Avignon, 1993*, Paris, 1994.

MONNET P., « De la rue à la route : messages et ambassades dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge », dans MONNET P., *Les villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 214-227. BOUDREAU C., FIANU K., GAUVARD C., (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, en particulier NADRIGNY X., « La place des messageries dans la municipalité toulousaine durant la première moitié du XV^e siècle », p. 261-280, et MONNET P., « Courriers et messages : un réseau de communication à l'échelle urbaine dans les pays d'Empire à la fin du Moyen Âge », p. 281-306. DESTEMBERG A., « Acteurs et espaces de la renommée universitaire. Jalons pour une histoire des messagers de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge », *Revue Historique*, 2016/2, n° 678, p. 3-32. BRIAND J., « des valets à pied aux messages de la ville : l'institutionnalisation des messageries rémoises à la fin du Moyen Âge », dans DEMEULENAERE-DOUYÈRE Chr., *Les acteurs du développement des réseaux*, Paris, 2017.

³ GUENÉE B., *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, 1971, 5^e édition, Paris, 1993, p. 214-215 : Selon Bernard Guenée, plusieurs noms sont indifféremment utilisés, tous synonymes : *legatus, nuncius, missus, ambasciator ou ambaxator, orator*.

⁴ *Ibid*, p. 215.

d'un personnel gagé par la ville. Contrairement aux messagers, les députés sont chargés d'appuyer les demandes contenues dans les missives, d'argumenter et de négocier². En ce sens, ce sont des ambassadeurs plus que des porteurs de lettres. Nous ne reviendrons pas sur les modalités pratiques, le coût et les difficultés d'envoyer une ambassade auprès du roi. À Angers, elles sont assez communes et ne présentent aucune originalité par rapport à d'autres villes. Un des éléments toutefois à mettre en avant est la proximité d'Angers par rapport à la vallée de la Loire, où séjournent régulièrement les rois de France ; de fait, les Angevins ont une plus grande facilité pour se déplacer auprès du roi ou de sa cour. La liste des villes où ils se sont rendus en témoigne : Tours, Amboise, Chinon, Rouen, Laval, Baugé et bien sûr Paris. Toutefois, l'itinérance de la cour ne facilite pas toujours l'accès au souverain comme en témoigne le périple d'un messager de la ville en octobre 1490³. Le conseil envoie Pierre Cupif, bourgeois et marchand d'Angers, porter des lettres au roi, pour l'informer de la violence perpétrée contre les habitants de Segré. Le pauvre Cupif se rend à Tours pensant trouver le souverain. Finalement, il a dû se rendre à Moulin, en Bourbonnais pour donner ses lettres⁴.

Pour le conseil de ville, le but des ambassades est double. En premier lieu, le conseil, comme représentant de la ville, se doit de se faire entendre du roi. L'ambassade a indéniablement l'ambition d'instaurer un dialogue, en faisant des remontrances, assorties de révérences et de cadeaux. Elle développe la pratique de la négociation même s'il faut en limiter la portée. La relation avec le souverain reste une relation inégale, en dernier ressort la décision est le plus souvent du fait du roi. Les intérêts des ambassades varient en fonction des circonstances, des influences des personnes envoyées et rencontrées. Si elle est un outil de remontrances, elle est aussi un outil de participation, notamment dans les ambassades demandées par le roi, c'est-à-dire que le souverain, dans le cadre d'une concertation, demande l'avis de représentants des villes.

¹ BECCHIA C., « *Tres cher et especial ami*. La recommandation des courriers adressés par Dijon au duc de Bourgogne : réseaux diplomatiques et société politique », dans *Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux. Actes du XLI^e Congrès de la SHMESP, Lyon, 2010*, Paris, 2011, p. 153-159.

² NADRIGNY X., « La place des messageries dans la municipalité toulousaine durant la première moitié du XV^e siècle »..., *op. cit.* : En résumé, il constate que ce sont la plupart du temps des personnages de rang secondaire, de simples exécutants et pour certains des domestiques ou des valets de notables urbains, rétribués par leurs maîtres qui se font remboursés ensuite par la ville. C'est le cas à Angers où nous rencontrons plusieurs valets et clercs d'échevins chargés de porter des lettres. Voir chapitre 1, de la présente partie. Ils sont encore à distinguer des sergents et chevaucheurs qui font profession de messager.

³ HÉBERT M., « Communications et société politique : les villes et l'État en Provence au XIV^e et XV^e siècle », dans *La circulation des nouvelles...*, *op. cit.*, p. 231- 242 : par la variété des lieux où se trouve la cour, « la communication et l'échange d'information avec le pouvoir royal ne se limitent donc pas à une monotone série de voyages aller-retour entre les chefs-lieux de circonscription et la capitale », p. 237 pour la citation.

⁴ BB 7, f^o 57.

La similitude des sujets des ambassades envoyées par la ville d'Angers par rapport à d'autres villes, autorise à se cantonner à leur énumération. Quand l'ambassade est à la demande du roi, deux thèmes peuvent être distingués. Le souverain demande de ratifier des traités, c'est-à-dire qu'il demande aux villes d'entériner certains de ses actes et de les fêter. Ainsi, en 1506, Louis XII demande aux villes de ratifier le contrat de mariage de Claude de France avec François d'Angoulême. À cette occasion, le conseil en profite pour demander un octroi supplémentaire pour les réparations de la ville¹. En janvier 1517, François I^{er} adresse des lettres patentes demandant à Angers d'entériner le traité de mariage avec Louise de France, fille aînée de François I^{er}, avec le futur Charles Quint². L'autre thème est la demande d'informations et la concertation, en particulier sur des sujets économiques. C'est surtout le fait de Louis XII et de François I^{er}. Ainsi en 1506, Louis XII demande l'envoi de deux ou trois bons personnages « par devers » lui, comme il le demande aux autres bonnes villes, « pour [œuvrer] au bien universel de tout le royaume et de la chose publique »³. Plus explicites sont les demandes de François I^{er}, notamment au sujet des monnaies. À l'automne 1516, il organise une concertation sur les monnaies circulant dans le royaume et demande l'envoi « d'ung ou deux personnaiges de bons des plus experimentez et cognoissans au fait desdites monnoyes »⁴.

Quand les ambassades sont à l'initiative du Corps de ville, elles concernent essentiellement tout ce qui touche à la sécurité, l'ordre et la police. C'est particulièrement vrai lors de la guerre de Bretagne, période durant laquelle la sécurité est une des premières préoccupations des échevins. Viennent ensuite les demandes d'aide financière, accompagnées de remontrances sur la pauvreté et les « grandes nécessités du pays d'Anjou et de la ville ». Quand les finances municipales sont vraiment mises à mal, le conseil demande de nouveaux octrois. Enfin, à chaque changement de règne, la ville envoie des députés pour faire confirmer ses privilèges.

Les ambassades auprès du roi et de la cour, telles qu'elles sont annoncées dans les registres, ne doivent pas faire illusion. Si l'objectif le plus ambitieux est d'approcher la personne du roi, ce n'est pas souvent le cas. Nous ne pouvons pas toujours vérifier s'ils l'ont réellement rencontré. Mais, la rencontre personnelle avec le souverain garantit bien souvent

¹ AMA, BB 13, f° 134, le 3 juillet 1506, le maire, Jacques Lecamus (69), Pierre Fournier (48) et Jean Bouvery (17) reviennent de Tours avec le traité de mariage que le roi leur demande de faire ratifier par la ville. Ils doivent rapporter les lettres de ratifications pour la sainte Madeleine.

² AMA, BB 16, f° 69 v° - f° 75.

³ AMA, BB 13, f° 130, le 13 mai 1506.

⁴ AMA, BB 16, f° 61.

l'obtention de la demande par privilège royal alors qu'il aurait fallu de longs mois et d'après négociations par les voies ordinaires de l'administration¹. Le nombre des ambassades dépend aussi des circonstances et des besoins du Corps de ville². Pour le règne de Louis XI, nous sommes toujours confrontée à la modestie des sources mais nous notons toutefois trois déplacements en cour, essentiellement au sujet de la sécurité, de l'ordre et de la police. Pour le règne de Charles VIII, la gestion du conflit breton a entraîné une inflation du nombre des délégations, soit trente-sept déplacements auprès du roi, là où il se trouve. Le conflit entraînant une grande itinérance, les lieux sont divers, surtout dans l'Ouest, région de la zone de conflits et des bases arrières des armées. Pendant les périodes de trêve, Charles VIII s'est plutôt installé dans les villes de la vallée de la Loire, comme Tours, Amboise et Chinon. Nous savons par ailleurs qu'il est resté à Angers durant deux mois en 1488³, entre mai et juillet, pour rejoindre ensuite le château du Verger, demeure de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, pour signer le Traité du même nom⁴. Durant le règne de Louis XII, le nombre diminue grandement et nous comptons dix ambassades en cour. Quant à François I^{er}, notre période d'étude ne comprend que les sept premières années de son règne, avec six ambassades.

L'envoi de députés en cour relève d'un choix en fonction de l'objet de l'ambassade mais aussi des qualités personnelles de chacun. En relevant les noms des échevins envoyés en cour, il apparaît que pour chaque période, ceux qui partent font partie des hommes forts du conseil. Sur l'ensemble de la période, nous avons relevé trente-sept échevins envoyés auprès du roi ou plus généralement de sa cour (soit 29% du corpus total), hors le procureur de la ville⁵. Parmi eux, 60% sont dotés d'un grade universitaire. Parmi ces trente-sept députés, vingt-et-un assurent plus d'une ambassade (à peine 17% du corpus). Pour confirmer qu'il s'agit d'hommes de premier plan dans le conseil de ville, ou qui vont le devenir, quinze sont maire durant leur carrière municipale. La concomitance entre la première charge municipale et l'envoi en députation est manifeste. Notons toutefois, qu'ils sont rarement envoyés en cour durant leur maïorat, sauf Jean Bernard (10) durant la guerre de Bretagne, mais ses déplacements se font géographiquement proches d'Angers. Pour terminer, à la prééminence des titulaires d'un grade universitaire, il faut ajouter le fait qu'ils sont le plus souvent officiers

¹ GRAVA Y., « Les ambassades provençales au XIV^e siècle et les enjeux de la communication », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 25-35.

² Voir en annexe la synthèse des ambassades envoyées devant le roi et sa cour.

³ PELICIER P., MANDROT B. (de), *Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la société de l'histoire de France*, tome 2, Paris 1898-1905.

⁴ Le château du Verger se situe à Seiches-sur-le-Loir, à une vingtaine de kilomètres au Nord Est d'Angers.

⁵ Thibault Lemaczon, procureur de la ville et du roi en Anjou.

du roi. Ainsi, sont majoritairement envoyés, le juge ordinaire d'Anjou, le lieutenant du sénéchal, les élus en l'élection d'Angers et le juge de la prévôté. Se dessine alors un profil d'ambassadeurs formés au droit, au fait des questions institutionnelles du royaume et à même de présenter les requêtes avec arguments et force de démonstration. Le cas de René Mauviel (90) et d'Abel de Seillons (118) renvoie à l'appartenance de réseaux, la mairie a envoyé ainsi des personnes bien en cour, au fait des usages curiaux¹.

B- Réception et dons

1- Recevoir le roi²

Pour les entrées royales, nous nous bornerons aux entrées à l'occasion de l'avènement du roi. Chargées d'une symbolique qui a été bien étudiée³, elles nous occupent ici surtout au regard de la participation des hommes du conseil. Les principales étapes de la préparation et de l'entrée royale elle-même, se ressemblent dans bien des bonnes villes du royaume, selon un rituel définitivement mis en place au milieu du XIV^e siècle. Plusieurs études confirment que la plupart des éléments constitutifs de l'entrée du souverain diffère peu d'une ville à l'autre⁴. L'accueil du souverain aux abords de la ville, préambule à l'entrée elle-même, est le premier moment d'échange et de dialogue entre le roi et les représentants de la ville. Présents et cadeaux somptueux, discours de bienvenue puis remise des clés de la part des échevins envoyés en délégation au-devant du roi, revêtent un caractère de soumission et de respect. Mais le roi, de son côté, réaffirme généralement les libertés municipales dans son serment. C'est un moment important qui permet de reconnaître au conseil son identité politique.

¹ Nous pensons que ces deux personnages sont de l'entourage de Louis II de la Trémoille, par l'appartenance géographique à la région du Craonnais. C'est sans doute aussi le cas de Jean Lasnier (63).

² Voir en annexe le détail des entrées royales à Angers entre 1462 et 1518.

³ Les entrées royales dans les villes du royaume ont donné lieu à bon nombre d'études. Nous en avons retenu quelques-unes. GUENÉE B., LEHOUX Fr., *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, 1968. BRYANT L. M., « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge », dans *Annales ESC*, n° 3, 1986, p. 513-542. MÉRINDOL Ch. (de), « Théâtre et politique à la fin du Moyen Âge. Les entrées royales et autres cérémonies. Mises au point et nouveaux aperçus », dans *Le théâtre au Moyen Âge*, 115^e Congrès des sociétés savantes, Avignon, 1990, p. 179-212. MÉRINDOL Ch. (de), « Entrées royales et princières à la fin de l'époque médiévale : jeux de taxinomie, d'emblématique et de symbolique », dans DESPLAT Ch., MIRONNEAU P. (dir), *Les entrées. Gloire et déclin d'un cérémonial. Actes du colloque tenu au château de Pau, 10-11 mai 1996*, Biarritz, 1997, p. 27-47. BLANCHARD J., « Le spectacle du rite : les entrées royales », dans *Revue Historique*, 2003/3 n° 627, p. 475- 529. LECUPRE-DESJARDIN É., « Parcours festif et enjeux de pouvoirs dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons au XV^e siècle », dans *Histoire Urbaine*, avril 2004, n° 9, p. 29-45.

⁴ COULET N., « Les entrées solennelles en Provence au XIV^e siècle. Aperçus nouveaux sur les entrées royales françaises au bas Moyen Âge », dans *Ethnologie française*, T.VII, n°1, 1977, p. 63-82. BERTOLDI S., « Les entrées à Angers de 1424 à 1598 », *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*, 1993, p. 306-331. BORDES Fr., « Rites et pratiques cérémonielles à Toulouse au bas Moyen Âge et à la Renaissance », dans *Mémoires de la société archéologique du Midi de la France*, T LXV, 2005, p. 115- 138. CHALLET V., « Les entrées dans la ville : genèse et développement d'un rite urbain (Montpellier, XIV^e –XV^e siècle) » dans *Revue Historique*, 2014/2 n° 670, p. 267-293. LÉVY T., « La fête imprévue : entrées royales et solennelles à Lyon (1460-1530) », dans *Queste*, 31/2015, p. 33-44.

L'entrée proprement dite s'effectue par une porte de la ville, sous le dais, somptueusement décoré. Suit une procession dans les rues nettoyées et « tendues » où se presse la foule du peuple venue acclamer son souverain. Des arrêts sont organisés, à la manière de stations, où des estrades accueillent des spectacles, autant pour le roi que pour le peuple. Des collations et du vin sont offerts à la population. À Angers, le cortège s'arrête à la cathédrale où les membres du chapitre et l'évêque accueillent et bénissent le souverain. Il termine sa déambulation par le château, où il loge habituellement quand il vient à Angers. À travers ces étapes de l'entrée royale retracées à grands traits, nous cherchons ici à mettre en évidence le travail des échevins. En tant qu'organisateur des festivités, le conseil est donc aux premières loges pour faire le lien entre le roi et les habitants et mettre tout en œuvre pour bien le recevoir. Comment sont réparties les tâches qui incombent au conseil ? Qui se charge des préparatifs ? Quels enseignements pouvons-nous retirer de l'analyse de la place de chacun ? Que cherche le Corps de ville et qu'en retire-t-il en tant que corps politique et que peuvent espérer les échevins à titre personnel ?¹

Le Corps de ville se charge d'organiser la réception du souverain mais peut demander conseil. Dès l'annonce de la venue du roi, le conseil organise les différentes tâches à effectuer². Souvent, cela commence par un échange de correspondances et de messagers. À chaque entrée de souverains à Angers, entre 1487 et 1518, le conseil se renseigne et demande aide et avis. En 1487, pour l'entrée de Charles VIII, il envoie cinq personnes auprès du gouverneur, Thibault de Beaumont, sieur de la Forest et de Jean Bourré³. En 1499, pour la venue de Louis XII, le conseil organise une séance spéciale où il convoque « les plus gens de bien, marchans et d'autres estaz de ceste ville »⁴. Robert Thévin (122) et François Binet (13) rencontrent également Pierre de Rohan, maréchal de Gié, interlocuteur privilégié du Corps de ville⁵. Enfin, en 1518, la joyeuse entrée de François I^{er} s'organise sous la houlette du gouverneur, René de Cossé, seigneur de Brissac. Il a pris très à cœur cet événement et a écrit au conseil la liste des choses à faire, en particulier d'accueillir le roi par « touz les plus honnestes personnaiges ». Il termine en précisant « je serai à Angiers huyt jours davant que

¹ Voir en annexe le tableau présente les échevins intervenant à chaque étape des festivités, des préparatifs au bilan de la réception.

² Nous avons fondé cette présentation sur les trois règnes de Charles VIII, Louis XII et François I^{er}. Louis XI est reçu en 1462 à Angers et nous avons moins de précision sur sa venue.

³ AMA, BB 5, f^o 5, le 22 avril 1487, ils « sont commis pour aller devers messieurs de la Forest et du Plessis Bourré pour avoir conseil avecques eulx sur les choses qui sont à faire pour la venue du Roy et en feront ceans demain rapport à six heures au matin pour se y gouverner par leur conseil ».

⁴ AMA, BB 10, f^o 37 le 28 octobre 1498.

⁵ AMA, BB 10, f^o 42 v^o, le 23 novembre 1498.

l'entrée se face mais je ne scay encores le jour. Vous disant adieu messieurs qui vous vient ce que vous desirez »¹.

Les préparatifs, quel que soit le souverain, mobilisent les énergies de tous mais force est de constater une forme de spécialisation. En 1499, les connétables sont chargés de l'ordre et de la bonne marche des archers et arbalétriers² et, en général, de la sécurité dans leur connétable³. Le nettoyage des rues incombe au maître des ouvrages⁴ alors que le tir d'artillerie prévu en 1518 doit être assuré par les clercs de portes⁵. Pour tout ce qui touche les draps des robes des échevins, les bannières aux armes du roi et le taffetas du dais, la tâche est confiée à des marchands drapiers, membres du conseil⁶. Chaque secteur de la ville, où des arrêts sont prévus avec force de vins et de victuailles pour les populations, sont sous la responsabilité d'un échevin marchand, habitant le quartier. En revanche, le dais est porté essentiellement par des officiers du roi et le juge ordinaire d'Anjou est d'office chargé de la harangue et des présents aux souverains, en compagnie des plus notables gens de la ville⁷. Il est possible d'aller plus loin. Même si tous les membres du conseil font partie de la délégation accueillant le roi, d'une manière générale les marchands sont cantonnés à la préparation et les officiers et nobles personnages se trouvent aux places d'honneur, au plus près du souverain. Bien entendu, cela ne vaut pas pour le maire qui, en tant que premier magistrat de la ville, reçoit le souverain. Le cas de Robert Thévin (122), maire en 1518, montre l'investissement particulièrement important d'un seul homme lors de l'entrée de François I^{er}. En effet, plus que dans aucune autre entrée étudiée, la place d'un homme n'aura été aussi importante. Il a mis à profit sa charge de maire pour certainement essayer d'en retirer le maximum de prestige. Lors des préparatifs, il est de toutes les missions et est particulièrement attentif au coût des différentes phases de l'événement⁸.

La question de la préséance devient de plus en plus prégnante dans l'organisation des entrées. Cette question est d'autant plus importante que l'accueil des souverains nécessite un cortège en bon ordre avec tous les états de la ville. Ainsi, en 1487, le conseil décide que « les

¹ AMA, BB 17, f^o 4-f^o v^o, le 17 mai 1518.

² AMA, BB 10, f^o 43.

³ AMA, BB 17, f^o 6 v^o, mai 1518.

⁴ AMA, BB 17, f^o 7.

⁵ AMA, BB 17, f^o 6 v^o : les clercs sont chargés de faire tirer l'artillerie, « de ce que l'on pourra amasser et de la plus grosse ».

⁶ AMA, BB 10, f^o 38 : En 1499, Lézin Guyet (52) est chargé de faire le dais ; celui du roi de damas bleu avec des fleurs de lys brodées.

⁷ AMA, BB 10, f^o 38, pour l'entrée de Louis XII.

⁸ Voir en annexe l'investissement de Robert Thévin lors des préparatifs de l'entrée de François I^{er}.

gens du conseil du Roy et les eschevins yront au devant du Roy »¹. Le 28 octobre 1498, il prévoit que messieurs de la justice et les échevins aillent au-devant du roi². Et de fait, le 1^{er} février 1499, allèrent à sa rencontre, messieurs de la justice, le maire et les échevins, les bourgeois et autres en grand nombre qui sont présentés au roi par Brandelis de Champagne³. Le lendemain, les échevins se rendent au château où le juge d'Anjou fait sa harangue⁴. En 1518 enfin, la préoccupation est plus importante, nous le remarquons au nombre de mentions : dans le courrier du gouverneur, il précise à nouveau qu'il faut d'honnêtes personnages, il est prévu que les membres de l'université se présentent également en bon ordre⁵. Le conseil doit prendre les plus notables parmi eux : le 18 mai 1518, le conseil doit choisir les porteurs du dais du roi. Il est décidé de mettre par état, les noms et surnoms des échevins et de choisir les plus importants d'entre eux. Ils doivent décider dans quel ordre ils iront voir le roi. Le conseil rappelle les consignes pour le cortège du Sacre auquel le roi doit participer : « le plus honorablement que l'on pourra. Fait inhibition et desfense à touz de non s'en mesloy en allant et venant de ladite procession avec messieurs de la ville et officiers, tant du Roy que de Madame »⁶. Bien recevoir, c'est aussi savoir s'adapter : si les délais pour les Angevins sont relativement longs pour se préparer, il semble qu'en 1499, la venue de la reine ne soit pas prévue. Le programme est par conséquent réorganisé. Le conseil change le nom des échevins, le cadeau prévu pour le roi est finalement donné à la reine⁷.

Bien recevoir le roi est aussi affaire d'honneur pour la ville, il n'est pas question que le roi assiste à une procession où règne le désordre, « la bonne marche » est de rigueur⁸. Le roi est à l'honneur au travers des décorations, les bannières royales et les peintures qui sont réalisées pour l'occasion. L'accueil doit être à la hauteur de l'honneur qui est fait à la ville ; en 1518, à la porte Saint-Aubin, une chambre basse tendue de tapisseries est honorablement installée avec du vin, des fruits pour ceux de la cour qui entrent à la suite du roi⁹. Mais la ville se met également en scène pour montrer son pouvoir tout en s'associant à celui du roi. En 1499, Louis XII entre par la porte Lyonnaise. La ville fait installer un écriteau aux armes du

¹ AMA, BB 5, f° 2.

² AMA, BB 10, f° 38, f° 53 v° : finalement le 28 janvier 1499, il est décidé que « monsieur le maire et monsieur le juge d'Anjou yront les premiers et ceulx de la justice et eschevins en tel ordre qu'ilz verront estre à faire ».

³ AMA, BB 10, f° 54 v°, Louis XII fait son entrée le 1^{er} février 1499, la reine le lendemain.

⁴ AMA, BB 10, f° 54 v°.

⁵ AMA, BB 17 f° 4, c'est un des conseils du gouverneur d'Anjou.

⁶ AMA, BB 17, f° 5 v°.

⁷ AMA, BB 10, f° 52.

⁸ AMA, BB 17, f° 12 v° : En juin 1518, François I^{er}, la reine et Madame doivent assister à la procession du Sacre, qui a lieu le jeudi de l'Ascension.

⁹ AMA, BB 17, f° 9 v°.

roi où sont inscrites en forme d'acrostiche les qualités de la ville. En associant les armes du roi et cette « interprétation de Angiers »¹, tels sont les mots du greffier, la ville assure au roi obéissance et le respect tout en mettant en avant ce que la ville peut lui apporter et l'honneur de la cité qu'ils dirigent. Telle Toulouse dans les années 1530, Angers se pose en bastion protecteur du royaume, réminiscence de son rôle de premier plan durant le conflit face au duché de Bretagne². Dans les registres de délibérations, il n'est question que des aspects pratiques et financiers de l'organisation de l'entrée du roi. Ainsi, nous ne trouvons pas trace de descriptif du cortège, du souverain, de la reine et de leurs suites. L'entrée elle-même est à peine relatée. Par contre, tous les efforts consentis par la ville pour bien recevoir le roi sont répertoriés : les échevins se mettent en avant, notamment par leur investissement financier.

Comment financer une telle manifestation ? L'événement est tel que toute la ville est touchée par l'arrivée du souverain et de sa cour. Le logement de tant de grands personnages, ainsi que les préparatifs nécessitent un budget très important pour la ville. Les habitants les plus notables sont mis à contribution pour le logement mais le Corps de ville doit faire face seul aux dépenses de réception. En 1487, le roi Charles VIII accepte que soit prélevé sur les habitants 2.000 livres, en partie pour faire face à son entrée³. Dans le contexte de guerre contre la Bretagne, il est difficile d'affecter totalement cette somme à l'entrée du roi. Pour l'entrée de Louis XII, le conseil a puisé dans l'argent que le roi a remboursé d'un prêt consenti auparavant par la ville au souverain, se montant à 1.200 livres. En octobre 1498, il reste 600 livres à recevoir que le conseil doit toucher du receveur des aides et traites de l'élection d'Angers, cela couvre une partie des dépenses de l'entrée⁴. Mais en général, le conseil n'a que deux solutions pour financer ces festivités : emprunter et prendre sur ses recettes, quitte à anticiper et engager les revenus à venir. En 1518, pour l'entrée de François I^{er}, le conseil donne à ferme la Cloison à venir (au 1^{er} octobre) en espérant 1.500 livres⁵. Mais au cours de ce mois de mai 1518, le conseil est très préoccupé par le financement de l'entrée du souverain. À plusieurs reprises, le greffier note les inquiétudes des échevins⁶. Le maire, Robert Thévin (122), s'engage à prêter 100 écus¹. Mais le compte n'y est

¹ AMA, BB 10, f^o 54 v^o. Le texte est cité en première page.

² BORDES Fr., « Rites et pratiques cérémonielles à Toulouse »..., *op. cit.*, p. 119, L'auteur voit dans les tirs d'artillerie systématiques la manifestation du rôle de la ville comme garante de la sécurité du souverain et de son royaume.

³ AMA, BB 4, f^o 78 v^o, le 2 avril 1487.

⁴ AMA, BB 10, f^o 30 v^o et f^o 56 v^o.

⁵ AMA, BB 8, le 21 mai 1518.

⁶ AMA, BB 17, f^o 3, le maire et quelques échevins examinent les comptes du receveur pour voir ce qu'il reste de disponible. BB 17, f^o 5 v^o : le conseil demande au receveur de « trouver et bailler ce qu'il pourra ».

pas, « pour ce qu'il n'y a de present aucun denier à ladite ville pour faire les mises de ladite entrée »². Finalement, l'Église d'Angers prête 1.500 livres au conseil pour faire face aux dépenses. Pour avoir une idée de ce que peut représenter un tel événement pour les finances de la ville d'Angers, nous avons dressé un bilan des dépenses engendrées par l'entrée de Louis XII en avril 1499³. L'ensemble se chiffre à un peu plus de 1.600 livres soit plus de 50% d'un budget annuel moyen⁴. En effet, cela représente la plus grande part des dépenses⁵.

Pour conforter l'idée que le Corps de ville travaille aussi pour lui lors des entrées du roi, nous nous sommes penchée sur ce qui se passe en marge de l'entrée elle-même. Pour la ville, la venue du souverain est l'occasion de faire confirmer ses privilèges. En 1499, Il ne manque pas de le faire. Au lendemain de l'entrée de Louis XII, une délégation du Corps de ville emmenée par le maire, Ligier Buscher (20) et le juge ordinaire d'Anjou, François Binel (13) se rend au château pour une visite de courtoisie. Le roi répond par la bouche du chancelier qu'il a les habitants d'Angers et du pays d'Anjou en grande recommandation⁶. Il confirme enfin les privilèges, franchises et libertés de la ville⁷. Nous sommes mieux renseignée sur l'entrée de François I^{er} et les attentes des échevins. En effet, la harangue au roi est habituellement un discours de bienvenue mais également le moment privilégié pour faire au souverain des remontrances. En 1518, le juge d'Anjou est préposé à faire la harangue au roi. Mais le conseil se demande s'il est judicieux de formuler des requêtes et à quel moment les faire ? Le conseil délibère sur la question et en arrive à la conclusion qu'il vaut mieux le faire à Madame, seule, « qui est nostre dame et princesse »⁸. Les jours qui suivent, le conseil dépêche des délégués pour négocier, faire des requêtes et des remontrances sur les affaires en cours, en particulier les affaires financières⁹.

¹ AMA, BB 17, f° 9.

² AMA, BB 17, f° 11

³. Voir en annexe les dépenses pour l'entrée de Louis XII en 1499.

⁴ Rappelons qu'Angers a, environ, 3.000 livres de recettes par an.

⁵ GUENÉE B., LEHOUX Fr., *Les entrées royales françaises...*, *op. cit.*, p. 9-10, les auteurs ont estimé que les dépenses des entrées royales ont englouti entre 50% et 96% selon les villes du royaume. Pour l'entrée de Louis XII et Anne de Bretagne en 1499, rien que les cadeaux offerts aux souverains représentent plus de 80% du budget de leur réception.

⁶ LECUPPRE-DESJARDINS É., *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, 2004, p. 180 et s. : Dans une partie intitulée « Une culture de la distance », l'auteur analyse le rôle et la signification du fondé de pouvoir du duc, comme mise à distance pour magnifier sa propre autorité. L'utilisation d'un porte-parole devient un véritable rituel de l'étiquette.

⁷ AMA, BB 10, f° 54 v°. Il en coûte à la ville 51 écus pour le sceau de la confirmation et 15 livres pour les lettres (BB 10, f° 57).

⁸ AMA, BB 17, f° 6 v°.

⁹ AMA, BB 17, f° 15 v° : le 8 juin 1518, le juge d'Anjou est chargé de rencontrer monsieur de Semblançay pour les 100 livres sur le trépas de Loire qui doit revenir à la ville pour les réparations des Ponts-de-Cé.

La gabelle est l'autre grand volet des négociations de la ville avec la couronne. Le conseil envoie une délégation en parler avec l'évêque de Senlis¹. C'est l'occasion également de faire remontrances au roi et à Madame des « grandes pauvretés et indigences du pays »². La politique de dons procède de l'intercession. La venue du souverain est le moment privilégié pour honorer par des présents les hauts personnages pour « qu'ils aient les affaires de la ville en bonne recommandation »³.

2- Dons, cadeaux et pots-de-vin⁴

Accorder des présents à de puissants hôtes de passage, ou bien honorer de façon régulière des hommes influents à la cour, relève d'une politique relationnelle d'une ville en quête de faveurs, de protection, voire d'amitiés dont le but immédiat est de faciliter la gestion des affaires urbaines. Rechercher l'accès au roi par les dons et cadeaux aux puissants de sa cour est chose assez bien connue, notamment dans les monographies urbaines⁵. La pratique est bien établie à la fin du Moyen Âge et même institutionnalisée puisqu'elle apparaît dans les comptes et les registres de délibérations des villes. Toutefois, il faut bien délimiter ce que cela recouvre et bien distinguer cette pratique de la corruption⁶. La limite entre les deux est ténue au point que la pratique est parfois qualifiée de trafic d'influence, ce qui laisse augurer des pratiques peu scrupuleuses : « de la courtoisie à la redevance, de la spontanéité à l'exaction et

¹ AMA, BB 17, f° 15 v°.

² AMA, BB 17, f° 16 v°, le 11 juin 1518.

³ AMA, BB 17, f° 15 v°, les présents de vin sont offerts au bâtard de Savoie, Dorval, de Montmorency, l'évêque de Senlis, de Semblançay et enfin, la garde écossaise du roi n'est pas oubliée.

⁴ Sujet initié par Alain Derville, la politique de dons et pots-de-vin a donné par la suite, des travaux divers, notamment sous forme d'études intégrées aux monographies urbaines. Voir DERVILLE A., « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage : essai sur les mécanismes de décision dans l'État bourguignon », *Revue du Nord*, t. 56, n° 222, Juillet-Septembre 1974, p. 341-364. BOONE M., « Dons et pots-de-vin, aspects de la sociabilité urbaine au bas Moyen Âge. Le cas gantois pendant la période bourguignonne », *Revue du Nord*, t. 70, n° 278, Juillet-Septembre 1988, p. 471-487. LEGUAY J.-P., « Un aspect de la sociabilité urbaine : cadeaux et banquets dans les réceptions municipales de la Bretagne duciales au XV^e siècle », dans CHARPIANA, *Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, 1991, p. 349-359. LEGUAY J.-P., *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, 2009, p. 347-353. LETURQ S., « La qualité des pots de vin tourangeaux au XV^e siècle », dans LAVAUD S., *La qualité. Bordeaux, vignes et vin (Antiquité-XXI^e siècle)*, Bordeaux, 2014, [consulté en ligne le 3 décembre 2019].

⁵ PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 255-260. RIVAULT D., *Les villes et le roi*, Rennes, 2007, p. 201-206. JOYEZ J., *Les pots de vin distribués par les autorités municipales de Tours entre 1479 et 1501*, Master 1, Université de François Rabelais de Tours, 2008. JOYEZ J., *Les pots de vin municipaux et buveurs à Tours à la fin du Moyen Âge, d'après les registres des comptes de la ville, 1479-1501*, Master 2, Université de François Rabelais de Tours, 2009.

⁶ DERVILLE A., « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage... », *op. cit.*, p. 341 : « Il s'agit d'une gratification en nature ou en espèces, voire d'un avantage offert à un intermédiaire bien placé pour obtenir son intervention dans une affaire bien précise où il peut faire jouer son autorité, son crédit, bref son influence, sans qu'on puisse toujours ni qu'on doive forcément préjuger du résultat de cette intervention ».

de l'honneur à la dépendance »¹. L'expression de pot-de-vin a un sens précis au Moyen Âge ; À l'origine, les pots-de-vin étaient bu à l'issue d'un contrat, comme un « rite obligé de la conclusion d'un contrat ». Mais, à l'époque qui nous occupe, « ils sont en fait le prix d'une complaisance, l'achat d'une intervention, peut-être celui d'une conscience, certainement une façon de peser sur la balance des décisions »². Au-delà du remerciement pour un service ponctuel, la démarche sur le long terme tente d'instaurer une relation durable, entretenue régulièrement par des cadeaux dont le prix et la fréquence doivent refléter la réputation et l'honneur de la ville. Enfin, entretenir une bonne relation avec quelques hauts et puissants personnages doit assurer à la ville de bonne recommandation de la ville auprès du roi. Ainsi, à travers les grandes lignes de la politique du don, deux objectifs pour la ville apparaissent, clairement exprimés par les échevins : ils remercient les bénéficiaires de leurs largesses pour les « plaisirs et services » qu'ils procurent à la ville et ils recommandent leurs affaires au bon vouloir de ces hauts personnages³.

a- Le contenu

Comme la plupart des villes, le vin est le présent par excellence⁴. Région productrice, l'Anjou ne manque pas de vins de « creu ». Il arrive cependant, qu'ils offrent du vin étranger, comme du vin d'Orléans⁵. En juin 1489, le commissaire pour les vivres de l'ost, Jean Maure, reçoit 2 bures de vin de la Faye-Monjeau⁶. Il semble que ce cru du Poitou soit également apprécié en Touraine⁷. La qualité et le prix auraient pu être des indications de distinction mais les éléments manquent pour savoir si les échevins faisaient une différence sur la qualité des vins en fonction des bénéficiaires⁸. Les échevins chargés d'acheter le vin doivent le goûter et les seuls qualificatifs que nous trouvons concernent la robe, mais il faut qu'il soit « le meilleur que l'on pourra trouver ». Le vin rouge est peu offert, il est presque exclusivement fait mention de blanc et de claret. De manière plus épisodique, le conseil offre de l'hypocras, vin

¹ *Ibid.*, p. 342-343. Voir aussi LÉTHENET B., *Espions et pratiques du renseignement. Les élites mâconnaises au début du XV^e siècle*, Strasbourg, 2019.

² *Ibid.*, p. 341.

³ Synthèse des dons et présents effectués par le conseil de ville d'Angers entre 1475 et 1522, est présentée en annexe.

⁴ PAQUAY I., *Gouverner la ville...*, *op. cit.*, p. 256, l'auteure relève que le vin représente 88,5% des dépenses de cadeaux pour la ville de Namur au XV^e siècle.

⁵ AMA, BB 6, f^o 22, le 17 juin 1488, le conseil offre au général Briçonnet un poinçon de vin claret d'Orléans.

⁶ AMA, BB 7, f^o 6.

⁷ RABELAIS Fr., *Gargantua*, Paris, 1996, p. 262 : « Tenez capitaine, beuvez en hardiment, j'en ai fait l'essay, c'est du vin de la Faye Monjau ».

⁸ C'est ce qu'a tenté Samuel LETURQ pour Tours. Il en arrive à la conclusion, en paraphrasant Fernand Braudel, que « la quantité ostentatoire l'emporte sur la qualité ». Voir LETURQ S., « La qualité des pots de vin tourangeaux au XV^e siècle »..., *op. cit.*

assurément plus coûteux, à classer dans les vins médicaux¹. Après le vin, le poisson est un des présents très souvent offerts. « Un bon plat de poissons », composé de brochets, de carpes, et surtout de lamproies², est très régulièrement mentionné dans la liste des présents offerts. L'esturgeon et le marsouin constituent enfin des mets de choix. Les dons et présents sont aussi constitués de torches et bougies de cire blanche. Enfin, suivent les épicerie et douceurs sucrées comme les dragées et la confiture.

Le dernier volet touche le gîte et le couvert des envoyés du roi, comme les commissaires chargés de négocier avec la ville, notamment les emprunts du roi. La ville installe les commissaires du roi dans une hôtellerie de la ville et défraie l'hôtelier³. Les membres du Corps de ville prennent généralement soins de ces visiteurs, comme en octobre 1517, lors du passage de Nicolas d'Origny, conseiller au Parlement de Paris. Ce président des enquêtes au Parlement vient à Angers faire exécuter l'arrêt obtenu par la ville contre des marchands dans un procès concernant des droits de Cloison. Le conseil décide de le loger à l'hôtellerie du Cheval Blanc et d'envoyer chaque soir un échevin dîner avec lui et « luy faire compagnie »⁴. Plus rarement, un dîner ou un souper est offert chez l'un des échevins⁵.

b- Les bénéficiaires

Il est à distinguer plusieurs cercles de bénéficiaires. La ville honore pour diverses raisons plusieurs hauts personnages et les reçoit à hauteur de leur prestige. La première sphère est constituée des hommes de la cour du roi ayant des attaches angevines. Chronologiquement, le premier d'entre eux est Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré (1424-1506)⁶, trésorier de France, nommé premier président des Comptes en 1495. Il a grandement soutenu la ville, notamment lors des modifications des statuts de la mairie en 1484. Il a des liens particuliers avec la mairie, notamment avec Pierre Guyot (54), échevin et lieutenant du sénéchal, son cousin. Jean Bernard (10) fait également partie de ses familiers. Antoine de Chourse († 1485), seigneur de Magné et capitaine du château, a participé aux

¹ BÉNÉZET J.-P., « Vin et alcool dans les apothicaireries médiévales des pays du Sud », dans *Revue d'histoire de la pharmacie*, n°332, 2001. pp. 477-488.

² La lamproie peut être apparentée à l'anguille. Il existe une espèce marine, mais nous pensons qu'il s'agit ici d'une variété fluviale qui devait être pêchée dans la Loire.

³ AMA, BB 13, f° 74 v°, en octobre 1503, Jean Ferrault est chargé de voir avec le receveur les dépenses de Jean Boucher, commissaire du roi pour l'emprunt installé à l'hôtellerie de l'image Saint-Michel, pour lui, ses gens et ses chevaux.

⁴ AMA, BB 17, f° 104.

⁵ AMA, BB 15, f° 3 v°, le 24 mai 1510, un dîner est organisé chez Olivier Barrault pour honorer monsieur de Villebranche, maître d'hôtel de la reine, de passage en ville.

⁶ Selon les dires de Louis XII, Jean Bourré est « l'homme du royaume qui sçavoit le plus des affaires des rois trepassez », propos rapportés dans VAESSEN J., « Notice biographique sur Jean Bourré », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1882, tome 43. p. 456.

modifications de la mairie en 1484 et le conseil a toujours reconnu les mérites de ce seigneur angevin. Pierre de Rohan (1450-1513), maréchal de Gié, également angevin, fait partie du cercle étroit des protecteurs de la ville. Le conseil de ville a gardé des liens avec toute la famille, notamment avec un de ses fils, François, archevêque de Lyon et évêque d'Angers. Les gouverneurs d'Anjou sont aussi de grandes figures des bénéficiaires des largesses de la ville, Thibault de Beaumont, seigneur du Plessis-Macé¹, René de Cossé, seigneur de Brissac entre autre. Enfin, Louis II de la Trémoille (1460-1525), grand homme de guerre, a bénéficié des honneurs de la ville à plusieurs reprises, notamment lors du conflit breton.

Une seconde sphère de bénéficiaire concerne les tourangeaux de l'entourage du roi. Les Briçonnet, grands serviteurs du royaume, ont plusieurs fois été reçus à Angers. La ville a également sollicité leur entremise et a entretenu des relations régulières par des dons. Jacques de Beaune et son neveu Guillaume de Beaune, seigneur de la Charmaye ainsi que son gendre René du Chesnel, seigneur d'Auge et bailli de Touraine, font partie de ce cercle issu de Touraine. Il faudrait ajouter Thomas Bohier (1460-1524), financier et secrétaire du roi, époux de Catherine Briçonnet. Tous parents, ils forment un cercle familial d'Olivier Barrault (6), époux de Péronnelle Briçonnet, cousine de la femme de Thomas Bohier.

Sans former un cercle aux contours définis, il nous faut évoquer les hôtes de marque de passage, que la ville se doit d'honorer par des réceptions et des cadeaux. Quand Madame de Guise vient au château d'Angers en mai 1504, le conseil décide de lui rendre visite avec harangue et présents car elle est de sang royal, issue de la maison de Nemours. Le greffier note que le conseil va au-devant d'elle comme on va au-devant du roi et de la reine². Dans la famille de Rohan, une place particulière est faite à François de Rohan (1480-1531), archevêque de Lyon et évêque d'Angers en 1505. Le conseil le reçoit comme un prince quand il vient prendre possession de son évêché ; il fait une entrée solennelle sous un dais en septembre 1505³. Plusieurs échevins font partie de ses familiers comme Robert Thévin (122), Pierre Fournier (48), Jacques de Montortier (91) et Olivier Bouvery (18)⁴.

Pour la fin de notre période, nous avons observé un dernier réseau bénéficiant des

¹ AMA, BB3, f°44 : La ville a su lui témoigner sa gratitude quand il a brigué la charge de capitaine du château en 1485; à la mort du seigneur de Magné. Le conseil a soutenu sa candidature auprès du roi.

² AMA, BB 13, f°85 et f° 87 v°. Charlotte d'Armagnac, épouse de Charles de Rohan. Sœur de Marguerite († 1503), seconde femme de Pierre de Rohan. Ce dernier a marié son fils Charles à Charlotte pour garder le comté de Guise.

³ AMA, BB 13, f° 116.

⁴ AMA, BB 17, f° 26 v°, le 7 décembre 1518 il est précisé que Robert Thévin est son compère. Pierre Fournier est pensionnaire et son sénéchal en sa châtellenie de Saint-Alman et de Saint-Maurice d'Elme, Jacques de Montortier est pensionnaire et son officier en sa châtellenie de Chalonne et Olivier Bouvery son receveur et fermier.

dons et pots-de-vin de la ville : les personnels des cours souveraines à Paris. À partir de la décennie 1510, l'habitude est bien ancrée puisque l'envoi de présents se fait maintenant « comme de coutume »¹. La ville, au travers de son procureur en Parlement et du solliciteur, gagés par le conseil, adresse régulièrement des cadeaux - souvent sous forme de plat de poisson ou de viande - aux membres des cours pour traiter les affaires de la ville, notamment pour la résolution des procès de la ville. Le XVI^e siècle voit une nouvelle politique de pots-de-vin se mettre en place. Une politique de cadeaux assez systématique, proche du trafic d'influence est mise en place. En juillet 1517, le greffier note qu'« il a esté ordonné estre allouée au receveur des deniers communs de ladite ville la somme de cent solz tournois qu'il a baillez pour deux douzaines de langues de beuf envoyées à Pierre de Dupille qui y est de present pour distribuer aux sieurs qu'il verra estre à faire touchant les procès de la ville »².

Ainsi, se mettent en place plusieurs réseaux, susceptibles d'accompagner le conseil dans la gestion de ses affaires. Une telle organisation peut s'apparenter à une organisation diplomatique même si le terme et le concept sont encore sujet à caution pour le Moyen Âge.

C- La diplomatie municipale : moyens, enjeux et bénéfices

Quelques précautions sont à prendre tant au niveau du vocabulaire que du concept lui-même³. Jean-Marie Moeglin pose explicitement la question de la réalité de son existence. Mais quelle qu'en soit l'approche, la réalité existe car ce n'est pas une activité désincarnée, c'est d'abord une pratique⁴, ce que constate également Alexandra Gallo pour Sisteron⁵. Tous les historiens ayant abordé la thématique reconnaissent une certaine réalité à l'activité diplomatique médiévale même si les ambassades sont constituées *ad hoc* et qu'au Moyen Âge, il manque encore trois traits essentiels à la diplomatie à savoir la permanence, la continuité et la réciprocité⁶. Pour Angers, en s'en tenant au vocabulaire rencontré, les termes d'ambassade et d'ambassadeur sont utilisés dans les registres de délibérations mais celui de

¹ AMA, BB 16, f^o 78, f^o 91 v^o.

² AMA, BB 16, f^o 91 v^o.

³ AMA, BB 16, f^o 78, f^o 91 v^o.

⁴ GRAVA « Les ambassades provençales au XIV^e siècle et les enjeux de la communication » dans *Informations et circulation des nouvelles*, 24^e Congrès de la SHMES à Avignon, 1993, Paris, 1994, p. 25-36. L'auteur précise que le concept est encore flou en l'absence d'échanges institutionnalisés entre États, de corps diplomates bien spécialisés et d'ambassades permanentes reconnues. Mais, poursuit-il, « la chose existe et devient même singulièrement active à la fin du XV^e siècle », citation p. 26.

⁵ MOEGLIN J.- M., « Conclusions : Existe-t-il un ordre diplomatique médiéval ? », dans *Les relations diplomatiques, formes et enjeux*. 41^e Congrès de la SHMEPS à Lyon, 2010, Paris, 2011, p. 303-317. N'a-t-on pas à faire tout simplement à l'exercice normal du pouvoir impliquant un dialogue constant entre le roi et ses villes ?

⁶ GALLO A., « Le développement d'un réseau diplomatique par le conseil de ville de Sisteron au XIV^e siècle », dans *Les relations diplomatiques*, 41^e Congrès de la SHMEPS à Lyon, 2010, Paris, 2011, p. 219-225.

⁶ GUENÉE B., *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles...*, op. cit., p. 216.

députés l'est beaucoup plus pour délimiter l'envoi de représentants de la ville. Quels moyens sont mis en œuvre au niveau de la ville pour développer son activité diplomatique ? Que cherche la ville en développant cette activité ? Et quels en sont les enjeux et les bénéfices ?

La création de réseaux, associés aux dons et pots-de-vin et à la recommandation, constitue le moyen à long terme d'anticiper et d'assurer la défense de ses intérêts de la ville. Envoyer des hectolitres de bon vin ne doit servir qu'à exploiter les relations étroites qui existent déjà avec certains des membres de la ville et en particulier des échevins¹. Le conseil s'appuie sur les relations personnelles et familiales des parties prenantes. La diplomatie municipale doit être servie par du personnel de plus en plus qualifié dans la mesure où les rapports entre la ville et le pouvoir central relèvent d'un rapport inégal, différent de la diplomatie entre États. Les personnes adéquates sont à la fois celles qui ont le savoir-faire, le savoir-être et les relations avec les bonnes personnes. Le savoir-faire relève essentiellement à la fin du Moyen Âge des connaissances juridiques². « En 1300, on ne concevait pas une ambassade importante sans un grand noble, et en 1500 pas sans un juriste »³. Le choix des députés repose bien souvent sur leurs connaissances des questions à traiter. Tout le problème pour la ville est de trouver des personnes qui combinent le savoir technique et une certaine visibilité sociale leur permettant de se faire entendre et reconnaître⁴. Pour Angers, cela est confirmé par l'envoi dans la majorité des cas de licenciés en lois. Si les moyens semblent clairs, il est possible alors de se poser la question des enjeux et des profits attendus, tant pour la ville que pour les échevins à titre individuel.

Pour une ville, la diplomatie est surtout une forme de communication, c'est montrer que l'on existe, affirmer sa distinction, la mettre en scène et la défendre. Pour une

¹ BECCHIA C., « La recommandation des courriers adressés par Dijon au duc de Bourgogne : Réseaux diplomatiques et société politique », dans *Les relations diplomatiques, formes et enjeux. 41^e Congrès de la SHMEPS à Lyon. 2010*, Paris, 2011, p. 153-159. L'auteur a bien montré pour la Bourgogne l'importance primordiale de la transmission du message urbain et des acteurs de la diplomatie municipale dans la constitution de la société politique de la ville, qu'ils soient membres de la municipalité ou bourgeois ainsi que tous ceux qui peuvent servir d'intermédiaires auprès du prince pour que se fasse entendre la voix de la ville.

² GALLO A., « Le développement d'un réseau diplomatique par le conseil de ville de Sisteron au XIV^e siècle », dans *Les relations diplomatiques, formes et enjeux. 41^e Congrès de la SHMEPS à Lyon. 2010*, Paris, 2011, p. 219-225. MOEGLIN J.- M., « Conclusions : Existe-t-il un ordre diplomatique médiéval ? »..., *op. cit.*, p. 303-317 : Concernant les compétences et les qualités attendues des ambassadeurs, il remarque « que la relation qui existe entre délibération judiciaire et négociation diplomatique est un point capital ».

³ GUENÉE B., *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles...*, *op. cit.*, p. 215-216.

⁴ SPITZBARTH A.-B., « Le choix des ambassadeurs bourguignons sous Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467) : la stratégie de la spécialisation, entre savoir-être et savoir-faire » dans *Études de lettres*, 3 | 2010, p. 37-60 : L'étude met en évidence l'existence d'une stratégie de nomination des ambassadeurs. Celle-ci visait à créer ou conforter des spécialistes de la diplomatie et de dossiers particuliers, ainsi qu'à combiner les savoir-être et savoir-faire des uns et des autres pour assurer la représentation la plus adéquate du prince et obtenir les résultats escomptés ».

communauté urbaine, et plus précisément pour le conseil, il s'agit de faire confirmer les privilèges accordés, voire s'en faire accorder de nouveaux. Pour les villes, la diplomatie est compliquée car elle relève d'une relation inégale à la différence de celle qui peut être nouée entre deux rois ou deux princes. Atteindre la personne du roi est l'enjeu ultime de la mise en place des réseaux secondaires, avec des intermédiaires influents à même de recommander la ville¹. Toujours est-il que les bénéfices sont difficiles à évaluer. Au Moyen Âge, la diplomatie est affaire de lien personnel. Pour les échevins, l'enjeu d'être envoyé en cour est le même que pour le conseil : se faire entendre, montrer que l'on existe et chercher à s'insérer dans les sphères du pouvoir central. C'est une expérience professionnelle et une étape importante dans la constitution et l'entretien d'un réseau². L'objectif est bien à regarder en termes d'ascension sociale. Finalement, à titre collectif comme individuel, il y a une forme de confusion entre intérêts publics et intérêts privés ou bien d'accord tacite. La ville a besoin des plus experts et les hommes, dans la recherche d'ascension sociale, veulent s'associer au dialogue avec le pouvoir central.

¹. BECCHIA C., « 'Tres cher et especial ami'. La recommandation des courriers adressés par Dijon au duc de Bourgogne : Réseaux diplomatiques et société politique », *op. cit.*, p. 153-159.

² GRAVA Y, « Les ambassades provençales au XIV^e siècle et les enjeux de la communication »..., *op cit*, p. 29, « Une ambassade est un bel exercice de rhétorique et une étape décisive dans une carrière décisive ».

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Au fur et à mesure de l'étude du gouvernement de la ville, nous avons rencontré des hommes et des modes de gestion. Ils sont les marqueurs d'une évolution conjointe des uns et des autres. Intrinsèquement liés, les hommes ont fait évoluer l'institution et ont aussi appris au fur et à mesure de leur investissement dans la gestion de la ville. Ils se sont ainsi nourris de l'expérience du pouvoir à leur profit personnel. Le contexte politique et économique est le premier cadre qui a aidé mais aussi contraint les hommes dans l'exercice de leur pouvoir pour maintenir l'institution dans leur ville. Le second cadre de leur pouvoir est la chartre de création et les privilèges octroyés dès 1475 puis régulièrement renouvelés. Les échevins ont montré leur réactivité, les limites aussi de leur action et des moyens dont ils disposent, en particulier financiers. C'est une expérience qui a forgé certainement le caractère des hommes à la tête de la ville et qui peut être a modifié la façon d'envisager leur mission et finalement a fait évoluer l'institution. L'activité du conseil de ville a montré des hommes pragmatiques, certainement ambitieux mais portés aussi par une certaine idée du bien commun. L'engagement n'est certes pas total, les absences et le manque d'assiduité sont parfois pointés du doigt. Mais l'exercice du pouvoir nécessite-t-il finalement la présence constante de tous ? Vu de la royauté, le pouvoir municipal n'est autre qu'un instrument de gouvernement comme un autre. Il demande et exige mais laisse, de manière générale, le choix des modalités d'exécution. D'un accord presque tacite, chacun, du conseil et du roi, a calqué son comportement sur celui de l'autre, dans un relatif consensus. Comme l'écrit Lydwine Scordia « Louis XI n'a été ni le bourreau ni le bienfaiteur des villes, mais un interlocuteur qui avait besoin d'elles comme elles avaient besoin de lui. La nécessité de l'entente l'emporte souvent »¹. Le pragmatisme et un certain réalisme politique ont prévalu dans l'exercice du pouvoir urbain.

¹ SCORDIA L., *Louis XI. Mythes et réalités*, Paris, 2015, p.265.

Troisième Partie

Le milieu échevinal et ses réseaux

Lieu d'apprentissage des normes sociales, de leur assimilation et de leur contrôle, la famille est le lieu privilégié de la formation des solidarités¹. Elle est aussi le creuset du développement des stratégies de promotion sociale, nécessitant des mises en relation. De fait, elle crée le lien social en nouant des contacts avec d'autres cellules, familles et institutions, formant ainsi des réseaux². Cette troisième partie se propose d'étudier la cellule essentielle qu'est la famille. Les réseaux qu'elles mobilisent pour assurer la vie, le développement et l'ascension sociale de chacun de ses membres, forment une toile complexe où se développent les solidarités mais aussi les affrontements qu'il est tout aussi important de mettre en exergue. En effet, la promotion sociale nécessite de faire des choix, concertés ou non, entraînant *ispo facto* des ralliements, des regroupements mais aussi des oppositions et des mises à l'écart. La complexité de l'analyse des réseaux tient à cet imbroglio de relations. Mais « il est impossible aujourd'hui d'étudier une famille, un groupe, une communauté sans partir des individus eux-mêmes, de leur pratique, de leur comportement, de leurs relations et du même coup faire sien l'arsenal méthodologique de la micro-histoire : la reconstitution généalogique, les configurations, l'analyse des réseaux »³, En quoi la famille et les réseaux contribuent-ils à la mobilité sociale ? Quelles dynamiques sont à l'œuvre pour mener à bien une stratégie familiale, inconsciente ou affirmée ?

Les choix d'alliance ou de solidarité doivent être mis en évidence pour étudier les relations dans lesquelles évoluent les individus. Il est en effet important de considérer l'histoire sociale à partir des liens créés entre les membres d'un groupe, en l'occurrence ici le Corps de Ville. Une entité institutionnelle comme la mairie est une aire où interviennent des réseaux d'influence et des rapports de force. La méthode des réseaux a ses partisans⁴ mais aussi ses détracteurs⁵. Quoique tous les outils qu'elle propose ne soient pas adaptés aux

¹ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 187.

² ROSENTAL P.-A., « Les liens familiaux, forme historique ? », *Annales de démographie historique*, t. 2, 2000, p. 59 : l'auteur explicite notamment l'apport de la micro-histoire par les travaux de Giovanni Levi, qui met en évidence des « formes d'associations entre ménages généralement consanguins que l'historien qualifie de fronts de parenté ».

³ CHAUVAT J.-Fr., « Source notariale et analyse des liens sociaux : Un modèle italien ? », dans RUGGIU J.-FR., BEAUVALET S., GOURDON V. (dir.), *Liens sociaux et actes notariés*, Paris, 2004, p. 87-108.

⁴ LEMERCIER Cl., ZAC Cl., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, 2008. LEMERCIER Cl., « Analyse des réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005/2, n° 52-2, p. 88-112. LEMERCIER Cl., « Analyse des réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, 2005/1, n° 109, p. 7-31.

⁵ SAUPIN G., *Histoire sociale du politique*, Rennes, 2010, p. 11 : méthode quelque peu galvaudée, elle aurait tendance à être utilisée uniquement pour justifier l'existence d'une « caste municipale » notamment avec l'utilisation du très célèbre cercle relationnel. CHÂTELAIN Cl., *Chronique d'une ascension sociale. Exercice de la parenté de grands officiers (XVI^e- XVII^e siècle)*, Paris, 2008 : l'auteure « récuse les explications de cette

sources médiévales¹, il est possible d'utiliser certains d'entre eux et d'exploiter les questionnements qu'elle peut soulever. L'étude de la parenté a été initiée par des anthropologues comme Claude Lévi-Strauss ou Françoise Héritier, dont les travaux ont servi de substrat à des développements proprement historiques². Là encore, des pistes de réflexion se sont révélées utiles³. Sans parti pris, nous avons choisi une position médiane, et nous avons fait nôtres les apports propres à chaque démarche pour aboutir à nos fins, avec le souci premier de rester fidèle aux sources et à notre problématique⁴.

Définir les contours de la famille telle qu'elle est perçue par les acteurs du temps se révèle être le premier défi à relever. Ce premier point recouvre les relations organisées et exprimées par les acteurs. L'existence de réseaux et leur utilisation supposée pour promouvoir la famille échevinale, c'est-à-dire les relations constatées par les historiens, fera l'objet d'une étude particulière qui constituera le second point. Enfin, nous aborderons les autres réseaux de

méthode qu'elle juge globalisantes, hâtives et paresseuses » : propos résumés dans CASSAN M., « Compte rendu du livre de Claire Châtelain. Chronique d'une ascension sociale. Exercice de la parenté de grands officiers (XVI- XVII^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012/1, n°59-1, p. 170- 172.

¹ Notamment, l'approche des réseaux basée sur la constitution de graphes nous est apparue par trop confuse dans sa représentation graphique et de ce fait peu porteuse de sens.

² Citons pour mémoire LÉVI-STRAUSS Cl., *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, 1949, du même *L'anthropologie structurale*, Paris, 1958 et *La pensée sauvage*, Paris, 1969. Voir aussi HÉRITIER Fr., *L'exercice de la parenté*, Paris, 1981. Pour une synthèse anglo-saxonne, nous avons consulté RUGGIU Fr.-J., « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de Kinship in Europe », *Annales de Démographie Historique*, n° 119-1, 2010, p. 223-256.

³ GUERREAU-JALABERT A., « L'apport des données médiévales à l'analyse du système d'alliance européen », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne, consulté le 14 février 2020], 19 Bis, 2018. L'auteure est certainement la plus perspicace dans sa volonté d'intégrer l'anthropologie dans sa recherche historique en adoptant notamment les perspectives de Gérard Delille. Voir notamment, DELILLE G., « La France profonde. Relations de parenté et alliances matrimoniales », *Annales HSS*, t. 4, 2015, p. 881-930. DELILLE G., « Parenté et alliance en Europe occidentale. Un essai d'interprétation générale », *Études et Essais*, n° 193, 2010, p. 75-135. DELILLE G., « Logique générale de l'échange, stratégies de l'alliance et changement historique », *L'Atelier du Centre de recherches historiques, 19bis...*, op. cit. MINARD Ph. et alii, « Histoire et anthropologie, nouvelles convergences ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 5, n°49-4bis, 2002, p. 81-121. Voir aussi la mise au point de NASSIET M., « La parenté, entre anthropologie et histoire », p. 97-103.

⁴ Pour le Moyen Âge, quelques travaux d'envergure abordent la famille et la parenté comme le colloque dirigé par Georges DUBY G. et LE GOFF Jacques, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, Rome, 1977. ARIÈS Ph., DUBY G. (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 2, *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985. BURGUIÈRE A., KLAPISCH-ZUBER Ch., SEGALIN M., ZONABEND Fr. (dir.), *Histoire de la famille*, t. 1, Paris, 1986. *Relations (les) de parenté dans le monde médiéval, Senefiance*, n°26, Aix-en-Provence, 1986. MUREL Ch., « Structures familiales et solidarités lignagères à Marseille au XV^e siècle : autour de l'ascension sociale des Forbin », *Annales ESC*, n° 41, mai-juin 1986, p. 657-381. KLAPISCH-ZUBER Ch., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990. KLAPISCH-ZUBER Ch., (dir.), *Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté, Médiévales* n°19, automne 1990. COLLAS A., « Le père, l'héritier et l'ancêtre. Quelques images de la parenté chez les notables urbains au XV^e siècle : l'exemple de Bourges », *Revue Historique*, t. 589, janvier-mars 1994, p. 37-50. MAURICE Ph., *La Famille en Gévaudan au XV^e siècle*, Paris, 1998. KLAPISCH-ZUBER Ch., *L'Ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, 2000. LETT D. *Famille et parenté dans l'Occident médiéval (V^e-XV^e)*, Paris, 2000. BRAND H., « Les élites de Leyde et leurs familles à la fin du Moyen Âge : morphologie, rapports et structures », *Revue Historique*, t. 3, n° 619, 2001, p. 603-638.

solidarités en œuvre dans l'espace urbain, signes d'une intégration dans la géographie et dans la société urbaine. Le milieu ecclésiastique comprend des membres des familles échevinales mais leur statut est particulier, dans la ville comme au sein des parentèles. La parenté spirituelle met en jeu d'autres ressorts dans les liens entre individus, mais peut être étudiée comme une forme de paternité et de maternité et il est un réseau à part entière ; il soulève en soit des questionnements propres à ces relations. Enfin, le réseau confraternel, très présent au Moyen Âge, met en lumière des solidarités qui dépassent la simple manifestation de la piété chrétienne.

Chapitre 7

Famille et parenté

« Et ledit Le Roy est au troisieme vitrail qui est semblablement de genoux avec une grande robe violette et la cornette. Derrière luy aparoist un de ses filz avec une grande robe rouge et la cornette, de l'autre costé dudit vitrail est representée la femme dudit Le Roy, aussi à genoux, ayant le front bandé d'un linge, en teste un chapperon à l'anticque, une robe violette avec grandes manches rebrassées jusques aux couldes, parées de pannes de martres sublimes avec un ceinturon d'or supportant un long chappelet de perles marqué de gerbes d'or. Derrière elle, y a deux de ses filles, parées de robes rouges à grandes manches rebrassées comme dessus, ayans en teste chapperons à l'antique, et au col des chainnes d'or »¹.

Pour qui lit ces quelques lignes, il s'agit manifestement d'un portrait de famille. D'emblée il nous faut circonscrire le vocabulaire s'apparentant à la famille au Moyen Âge pour l'employer à bon escient et éviter confusions et malentendus dans l'usage d'une terminologie qui pourrait être taxée de rétrojection². À l'appui des actes de la pratique, nous essayerons d'établir un portrait de la famille échevinale en en détaillant chaque composante.

I- Concepts, terminologie et méthode³

Pour Marc Bloch, la famille est « conçue comme moyen d'entraide où le groupe compte plus que ses membres pris un à un »⁴. Françoise Autrand reconnaît que ce « groupe familial est plus facile à décrire que de lui donner un nom tiré de la langue du temps »⁵ alors que Claude Gauvard la définit comme « le premier cercle de solidarité qui entoure et protège

¹ BRUNO de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers, contenant ce qui est remarquable en tout ce qui estoit anciennement dict la ville d'Angers*, Bruxelles, 1977, T. 1, p. 196-197. Il s'agit de Raoul Le Roy (85) et de sa famille, représenté en l'église Saint-Maurille d'Angers.

² MORSEL J., « Le médiéviste, le lignage et l'effet du réel. La construction du Geschlecht par l'archive en Haute-Allemagne à partir de la fin du Moyen Âge », *Revue de Synthèse*, 125/2004, p.83-110 : voir note n° 1 : « Par 'rétrojection', un certain nombre de médiévistes désignent l'opération intellectuelle qui consiste à transférer implicitement sur les sociétés anciennes qu'on analyse des notions courantes (et préconstruites) propres à la société contemporaine ».

³ Pour l'utilisation de la terminologie à bon escient, nous avons consulté LETT D., *Familles et parenté dans l'Occident médiéval (V^e- XV^e siècle)*, Paris, 2000, un glossaire se trouve en fin d'ouvrage, p. 239-244. BARRY S. L. et alii, « Glossaire », *L'Homme, Revue française d'anthropologie, Question de parenté*, n° 154-155, 2000, p. 721-732. GUERREAU-JALABERT A., « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 1988, p. 65-108.

⁴ BLOCH M., *La société féodale* Paris, 1978, p. 203-204.

⁵ AUTRAND Fr., « Tous parens, amis et affins » : le groupe familial dans le milieu de la robe parisien au XV^e siècle », dans CONTAMINE Ph., DUTOUR Th., SCHNERB B. (dir.), *Commerce, finances et société (XI^e- XVI^e siècles)*, Paris, 1993, p. 347-357.

l'individu »¹. Quant à Giovanni Lévi, il définit la famille « comme un ensemble de parents et d'alliés qui coopèrent, ne se structure pas comme un groupe, mais comme un ensemble différencié et hiérarchisé, quoique fortement cohérent » : il a ouvert la voie à l'étude précise de ces structures internes des familles².

La famille, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, semble bien être une réalité au Moyen Âge, mais pour s'autoriser à utiliser le terme même, il revient donc d'en déterminer les contours à partir des actes de la pratique. Les données permettant l'étude de la première cellule de solidarité au Moyen Âge sont essentiellement issues des textes normatifs. Néanmoins, au-delà des textes, il faut chercher à comprendre comment la famille est vécue³. Pour tenter de cerner la parenté pratique⁴, nous avons donc interrogé les sources. Par la terminologie, nous avons voulu éclairer la famille comme « système d'attitudes » mais aussi comme système d'habitudes⁵. Les mots utilisés désignent des liens mais aussi la vision que les contemporains avaient des leurs et des autres. Ainsi, en recoupant les sources normatives et les actes de la pratique, il s'agit de mettre en évidence les figures constitutives de la parentèle et les mécanismes d'ascension sociale. Ce que nous pouvons appeler famille, peut être assimilé au ménage, cellule étroite autour du couple avec une maisonnée composée de consanguins et de familiers⁶. Le ménage est d'autant plus intéressant, nous semble-t-il, qu'il inclut toutes les personnes habitant sous le même toit, introduisant ainsi la dimension d'unité de résidence. La parentèle, notion plus large, comprend des individus liés par le sang, liens

¹ GAUVARD Cl., « *De grace especial* ». *Crimes et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2010, p. 613.

² LEVI G., *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont au XVII^e siècle*, Paris, 1989, cité dans LEMERCIER Cl., « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, 2005/1 ; n° 109, p. 19.

³ GUERREAU-JALABERT A., « L'apport des données médiévales à l'analyse du système d'alliance européen », *L'Atelier du CRH, n°19 bis ...*, *op.cit.* L'auteure reconnaît « les difficultés majeures pour observer le fonctionnement pratique de la parenté, et en particulier de l'alliance ». Elle constate avec amertume le manque d'à-propos de certains médiévistes à manier les outils et la terminologie. Toutefois, elle reconnaît une grande difficulté tenant aux sources proprement médiévales pour aboutir à des études satisfaisantes.

⁴ Faisant appel à la sociologue et anthropologue Florence Weber, Didier Lett propose une définition de la parenté pratique : c'est « un ensemble d'obligations et de sentiments qui donne leur efficacité aux liens officiels de parenté ou qui crée d'autres liens », dans LETT D., « Les frères et les sœurs, ' parents pauvres ' de la parenté », *Médiévales*, n° 54, 2008, 2-12.

⁵ *Ibid*, p. 5 : L'expression est de Claude Lévi-Strauss. Nous y ajoutons les habitudes car le principe de répétition peut être à l'œuvre dans les relations familiales, soit par mimétisme social soit par tradition familiale. Cela n'exclut pas des relations régies aussi par l'affect mais cette dimension est plus difficile à appréhender.

⁶ BARRY S. Laurent et alii, « Glossaire », *L'Homme...*, *op. cit.*, p.725 : « famille conjugale, famille nucléaire, famille élémentaire : groupe résidentiel composé des deux conjoints et de leurs enfants non mariés » et « groupe domestique : Unité sociale ayant des fondements résidentiels , économiques, rituels...constituée sur la base de relations de consanguinité ou d'affiliation ». À cela, peuvent s'ajouter les membres de la cellule domestique non apparentés, comme les serviteurs ou les apprentis, voire des personnes logées à divers titres, susceptibles de vivre « à pot et à feu ».

biologiques et indéfectibles mais qui ne présupposent pas d'emblée des solidarités¹.

Comme objet d'histoire, la parenté a longtemps manqué de visibilité² et donne encore lieu à diverses confusions³. La parenté constitue une donnée distincte de la parentèle et ne doit pas être confondue avec le « substrat biologique qui en est le fondement »⁴. En tant qu'entité sociale, elle a des contours à géométrie variable. Pour l'Église, la parenté est le système dans lequel sont fondées les règles du mariage en déterminant les interdits liés à la consanguinité⁵. Dans la dévolution successorale, la consanguinité intervient pour exclure justement ceux qui se trouvent hors du réseau des consanguins⁶. De l'anthropologue à l'historienne, de Pierre Barry à Chloé Maillet, « la parenté est l'ensemble de ceux que nous considérons non seulement comme « proches », mais surtout comme nos semblables, du fait que nous entretenons avec eux, dès la naissance et par la naissance, un lien fondé sur la pratique d'une ascendance commune, sur l'idée de consanguinité »⁷. « La parenté ce serait alors, en modifiant un peu notre première définition, une façon de classer des individus qui trie entre nos « semblables » et les autres en s'ancrant sur l'idée d'une origine commune, laquelle s'inscrit à son tour dans la succession des générations »⁸. En lien avec la parenté et la parentèle, il convient également de définir ce qu'est le lignage. Dans le royaume de France, le système de parenté est fondamentalement cognatique. L'existence de lignages est perceptible tout d'abord par le nom, patronyme transmis par les hommes, révélant un ensemble de personnes se rattachant à un ancêtre commun⁹.

¹ DESCIMON R., « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir » ..., *op. cit.*, p. 153-154.

² GUERREAU-JALABERT A., « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale » ..., *op. cit.* Elle reprend ses arguments, aux côtés de Régine Le Jan et Joseph Morsel, dans sa contribution intitulée « De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », dans SCHMITT J.-C., OEXLE O. G. (dir.), *Tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2003, p. 433-446. MORSEL J., « Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel » ..., *op. cit.*, p. 88-90. ALFINI G., GOURDON V., GRANGE C., TRÉVISI M., « La mesure du lien familial : développement et diversification d'un champ de recherches », *Annales de démographie historique*, 2015/1, n° 19, p. 277-320.

³ NASSIET M., *Parenté, noblesse...*, *op. cit.*, p. 12.

⁴ *Ibid.*, p. 12 : la parenté est l'ensemble des modalités selon lesquelles les groupes humains utilisent et façonnent le substrat biologique.

⁵ Depuis le concile de Latran IV en 1215, les interdits sont étendus au quatrième degré de consanguinité.

⁶ TURLAN J. « Amis et amis charnels d'après les actes du Parlement au XIV^e siècle », *Revue d'Histoire du droit français et étranger*, n° 47, 1969, p. 477-528, cité dans GAUVARD C., LIBERA A. (de), ZINK M., *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 1042-1043.

⁷ BARRY L., *La parenté*, Paris, 2008, p. 13-14.

⁸ MAILLET Ch., « À quelle anthropologie de la parenté se réfèrent les historiens ? L'histoire de la parenté spirituelle médiévale à l'épreuve des *new kinship studies* », *L'Atelier de centre de recherches historiques. Faire l'anthropologie historique du Moyen Âge : Quelles anthropologies pour le Moyen Âge*, 2010/6, [en ligne] consulté le 14 mai 2020.

⁹ BARRY S. L. et alii, « Glossaire », *L'Homme...*, *op. cit.*, p.727.

Compte tenu de ces avertissements méthodologiques, des difficultés propres aux sources et pour aborder notre étude, nous nous limiterons à l'analyse de la famille autour du ménage, correspondant au groupe domestique, et de la parentèle¹, qui nous semble être les termes les plus appropriés pour circonscrire les familles échevinales. Pour ce faire, nous nous sommes adonnée au difficile exercice de la reconstitution généalogique, aboutissant à la constitution d'un catalogue prosopographique, base de toute l'analyse. Les zones les plus obscures de ces généalogies tiennent surtout à l'absence de date, de naissance, de mariage et dans une moindre mesure de décès². Cela tient pour une grande partie à l'absence de registres paroissiaux conservés³. Il est important de faire le tour des conséquences de ces lacunes sur les résultats produits. Premièrement, nous ne disposons pas des contrats de mariage, ni même des dates de leurs unions, pour tous les échevins, limitant notamment l'étude des unions comme facteur d'ascension sociale. Deuxièmement, le relevé des naissances est tronqué, empêchant la reconstitution complète des fratries. Cette lacune est ainsi lourde de conséquence sur l'analyse de la situation des aînés et des cadets, notamment en termes de stratégie familiale de succession et d'ascension sociale. Enfin, d'une manière générale, le manque de date nous confronte à l'absence d'un cadre temporel fiable pour situer les individus dans une chronologie et dans une famille, les uns par rapport aux autres. Nous avons procédé par comptage des individus, hommes et femmes mais aussi par comptage des liens de parenté. Compter, classer et comparer permet de conforter ou d'infirmer une hypothèse. La quantification est aussi utile pour mesurer le poids d'un phénomène. En termes qualitatifs, quand cela a été possible, nous avons recensé la nature des liens (parents, frères et sœurs, beaux-pères et beaux-frères) et l'importance qu'ils revêtaient pour les contemporains.

¹ NASSIET M., *Parenté, noblesse...*, *op. cit.* p. 15, « La parentèle est l'ensemble des parents d'un personnage particulier et n'existe qu'en fonction de ce dernier, si bien que ce ne peut être un groupe formalisé (à distinguer du patrilignage) ».

² AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État*, Paris, 1981, p. 46 : Françoise Autrand relève les mêmes difficultés avec lesquelles l'historien doit composer.

³ Pour rappel, la ville compte seize paroisses, les registres de baptêmes conservés sont partiels, le plus ancien remonte à 1488 pour la paroisse de Saint-Pierre, 1502 pour Sainte-Croix et 1518 pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste. Plus fournis pour les décennies suivantes, les sources paroissiales nous permettent seulement de suivre la descendance des échevins.

II- Les contours de la famille révélés par les actes

La famille vécue, telle qu'elle est perceptible au travers des actes, est essentiellement une famille choisie, la documentation ne permet pas en effet de constater l'entière parentèle¹. Nous sommes bien là dans une parenté pratique, puisque selon le type d'actes, (contrats de mariage, testaments ou partages de succession), les parties prenantes sont celles qui sont utiles aux contractants². Le corpus retenu est constitué de 26 contrats de mariage, de 36 testaments, de 58 actes de partages et divers actes liées aux successions, ces 120 actes révélant les termes qui nous ont semblé refléter une perception de la parentèle par les acteurs eux-mêmes³. Première précision d'usage, les actes de la pratique utilisés sont empreints d'un formalisme juridique laissant peu de place aux témoignages d'affection⁴. En effet, le travail du notaire est de mettre par écrit les volontés des signataires avec des termes juridiques propres à défendre leurs intérêts le cas échéant⁵. Ceci étant, la proximité entre les membres des familles d'échevins ne fait pas de doute, qu'elle soit géographique, professionnelle, familiale et affective. Les actes mentionnés ci-dessus interviennent dans des moments clé de la vie des échevins : le mariage, la succession et la transmission du patrimoine ou encore la fin de vie avec le testament. Quels membres de la famille sont invoqués ?

A- Le contrat de mariage

Le couple, institutionnalisé par le contrat de mariage, donne naissance à une cellule conjugale par l'association de deux systèmes de parentèle. Pour l'essentiel, le mariage est consenti par les parents. Dans notre échantillon de 26 contrats, le mariage d'une fille est

¹ LAUMONNIER L., « La solitude dans les sources de la pratique. L'exemple de Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, 2017/3, t. 123, p. 485 : « Personne n'était tenu d'y énumérer tous les membres de sa parenté et de son ménage : les testaments contiennent surtout les noms de ceux qui comptaient affectivement ou avec lesquels des arrangements devaient être pris ».

² ROSENTAL P.-A., « Les liens familiaux, forme historique ?... », *op.cit.*, p.59, prenant à nouveau l'exemple du travail de Giovanni Levi, l'auteur rappelle le pragmatisme des familles concernant les décisions qu'elles doivent prendre pour s'adapter continuellement aux aléas de la vie. Les actes notariés sont le moyen de suivre ces efforts continuels pour répartir et atténuer les risques.

³ AUTRAND Fr., « Tous parens, amis et affins » : le groupe familial dans le milieu de robe parisien au XV^e siècle », ..., *op. cit.*, p. 349-357. COLLAS A., « Le père, l'héritier et l'ancêtre. Quelques images de la parenté chez les notables urbains au XV^e siècle : l'exemple de Bourges », *Revue historique*, t. 1, n° 589, 1994, p. 37-50 : l'auteur propose un tour d'horizon similaire pour l'espace Berruyer. DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville*, Toulouse, 1998, p. 211-215 : Elle utilise le terme de *frontières* de la famille.

⁴ BRAND H., « Les élites de Leyde... », *op. cit.*, p. : il exclut lui aussi cette partie de l'étude de la famille faute de source.

⁵ DOLAN CL., *Le notaire, la famille et la ville...*, *op cit.*, p. 53-58 : l'auteure revient sur le formalisme du travail des notaires.

consenti par 17 pères et 21 mères¹. Nos jeunes mariées sont donc, pour une majeure partie d'entre elles, encore sous la protection de leur père. Quand la jeune femme, est mineure et orpheline de père, sa mère peut être accompagnée d'un homme de sa parentèle (un frère, un oncle, un gendre, voire de son nouveau conjoint), pour autoriser le mariage². Par exemple, en l'absence du père décédé, Jacques Bruyère autorise le mariage de sa nièce Renée Bruyère³. En 1523, le mariage de Renée Fergeon et de Jacques Bonvoisin est consenti par Jeanne Berruel, mère de la mariée et par Michel Regnard, gendre de ladite Berruel. Une clause suspensive précise que le présent contrat doit être ratifié par Jacques Lecamus (69), second époux de Jeanne Berruel⁴. Il arrive qu'une mère, veuve, soit quelque peu démunie et demande soutien et conseil pour assurer l'avenir de sa fille. En 1554, est signé le contrat de mariage de Perrette Leloup avec Étienne du Fresne. Son père, René Leloup (78) est décédé. Sa mère organise avec ledit du Fresne les termes du contrat mais la veuve a voulu et consenti l'union avec l'aide, le conseil et « par l'avis et délibération de plusieurs notables personnages, ses parents et amis, sur ce conseiller, de damoiselle Renée Fournier⁵, dame de Lancerre et du Couldray, noble homme maître Christophe de Pincé⁶, conseiller du Roy, lieutenant criminel en Anjou, que le couple ayent et prennent et jouissent activement de tous leurs biens patrimoniaux et autres appartenant à ladite Perrette Leloup à cause de la succession de sondit défunt père »⁷. Toutefois, les mères gèrent souvent seules les termes du contrat de mariage de leurs filles. En l'absence de père, les frères et les beaux-frères peuvent également jouer le rôle de préservation des intérêts de leur parentèle et de la jeune mariée, en étant notamment témoins du contrat de mariage. La présence testimoniale est un bon moyen d'évaluer la composition du réseau familial⁸. Les contrats étudiés présentent en moyenne cinq témoins. Les membres des parentèles des futurs époux apparaissent dans près de 62% des contrats (16 actes). À

¹ Les contrats de mariage exploités concernent ceux d'enfants d'échevins puisque nous n'avons pratiquement aucun acte notarié conservé avant 1500. Toutefois, l'analyse de ces contrats de mariage, même tardifs, correspondent à des comportements sociaux des enfants mais surtout des parents et finalement de tout l'environnement familial du jeune couple.

² JEANNE C., « Seules ou accompagnées ? Les veuves parisiennes et leurs fratries à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, n° 54, 2008, p. 69-81.

³ ADML, 5 E 121/1140, contrat de mariage du 20 mars 1545.

⁴ ADML, 5 E 5/512, contrat de mariage du 23 janvier 1523.

⁵ Renée Fournier est la fille de Pierre Fournier (48) et à cette date la veuve de Jean de Pincé (96).

⁶ Christophe de Pincé est le fils de Renée Fournier et de Jean de Pincé.

⁷ ADML, E 2319, contrat du 12 février 1555. Renée Fournier est la veuve de Jean de Pincé (96) et Christophe son fils.

⁸ JAHAN S., « Parenté et stratification sociale. Les témoins aux contrats de mariage dans la France du Centre-Ouest (XVII^e-XVIII^e siècle) », dans RUGGIU Fr.-J. et alii (dir.), *Liens sociaux et actes notariés...*, *op. cit.*, p. 187-201. Quoique son étude porte sur l'époque moderne, les concepts et les pistes d'analyse ont alimenté notre réflexion, notamment sur la nature et l'étendue de la parenté.

regarder le statut des témoins, il faut bien convenir qu'il s'agit en grande majorité des représentants de la jeune mariée, comme si elle était plus vulnérable que son futur conjoint¹ : 14 contrats sur 16 affichent des membres de la parentèle de la mariée contre 7 pour celle du marié. Une exception toutefois concerne la famille de Pincé. Lors du mariage de Robert de Pincé (100) et de Françoise Du Fay en 1519, le contrat est validé par cinq témoins, tous appartenant à la famille de Pincé². La notoriété de cette famille dans la cité angevine marque là encore le poids de son emprise sur le cercle échevinal. Les membres de la parentèle témoignant au mariage sont surtout les frères et les beaux-frères mais aussi les oncles et des cousins, parfois même éloignés³. Il faut cependant préciser que certains témoins cumulent plusieurs qualités comme des oncles chanoines, des frères ou beaux-frères issus du milieu échevinal. Parmi les témoins figurent régulièrement des membres du clergé (9 contrats) et des membres du réseau de la mairie (13 contrats). Lors du mariage de Thomas Charpentier avec Anne Lorient, tous deux enfants et héritiers d'échevins, le cercle municipal est très présent puisque parmi les huit témoins, six font partie du cercle étroit des échevins⁴. La présence de nombreux licenciés en lois, pour beaucoup membres du cercle de la mairie, prouve enfin, l'importance et le prestige des avocats et des officiers du roi- leurs titres sont toujours mentionnés- dans cet acte social, reflet de la solidarité qui existe aussi bien dans les familles qu'au cœur de la ville. La liste des témoins, validant l'acte d'union, ne doit pas faire oublier qu'il s'agit d'un acte juridique qui ne donne qu'une image partielle de la réunion d'hommes et de femmes autour d'un jeune couple. La proximité effective et affective ne peut se déduire que partiellement des actes contractés devant notaire. Par exemple, le 9 novembre 1489, aucun conseil ne se tient en la maison de ville car les échevins sont absents : le juge d'Anjou marie sa fille aînée⁵. Nous pouvons supposer qu'ils étaient tous invités à la noce. La mairie est véritablement un milieu où se nouent des liens relevant de la sociabilité urbaine. L'étude du nombre des témoins donne une image de l'intégration dans la ville, à la fois des futurs époux

¹ Le terme de vulnérable est à prendre juridiquement, il s'agit de protéger le patrimoine et les intérêts de la jeune épousée. Dans les actes de constitution de tutelle, Françoise Autrand constate que la branche maternelle est plus présente que la branche paternelle ; La mère, en tête du conseil de tutelle, est parfois accompagnée par des femmes de sa parentèle, des aïeules pour l'essentiel. AUTRAND Fr., « Tous parens amis et affins » ..., *op.cit.*, p. 349.

² Françoise est la fille de Barthélémy Du Fay (39), échevin de 1511 à 1524.

³ ADML, 5 E 121/1079 : Lors de la signature du contrat de mariage de Renée Lasnier et de Jean Langlais, en 1511, est présent François Doriet, prêtre, cousin éloigné de la mariée. 5 E 121/1083 : en 1518, le contrat mariage d'Antoinette Bouvery et de Pierre Cupif est signé, entre autres, par le mari de la cousine de la mariée.

⁴ ADML, 5 E 121/1095, sont présents maître François Belin, chanoine et chantre de Saint-Martin, fils de défunt Jean Belin (8), maître Olivier Lallemand, chanoine de Saint-Maimboeuf, maître Jacques Lecamus (69), Jean Leblanc (66), Jean Ledevin, conseiller des grands jours, René Leblanc, frère de Jean, François Hubert, sieur du Brûlon, gendre de Pierre Lorient (89) et René Jollivet, licencié en loi.

⁵ AMA, BB 7, f°29 : Jean Lecamus (70) épouse Guyonne, fille de Jean Binet (14).

et de leurs deux familles. La qualité des signataires- en général figure leur titulature et leur fonction- participe à l'ostentation sociale¹. Entretenir des réseaux sociaux par la présence à ces festivités familiales est un moyen sûr d'assurer son entretient.

Le contrat de mariage, comme l'acte de constitution d'une tutelle², est un instantané du groupe des vivants autour du jeune couple³. Les contours de la famille ainsi mis au jour par les contrats de mariage, donnent un premier aperçu des frontières vécues.

B- Le testament

Au seuil de la mort, le testament est « plutôt le défilé des générations »⁴. Quoique notre échantillon soit assez modeste (36 testaments), son étude nécessite quelques précisions préalables sur la source elle-même et sur la qualité des testateurs. Le peu de testaments conservés s'explique par deux facteurs essentiels. L'absence de sources notariales conservées avant la fin du XV^e siècle à Angers réduit le matériau qui nous aurait permis d'aborder la famille plus complètement au travers d'un acte essentiel de la vie d'un homme ou d'une femme. Au-delà de cela, la pratique testamentaire dans les pays de droit coutumier n'est pas aussi développée que dans le sud de la France par exemple. Le recours à l'écrit n'a pas été aussi précoce dans notre région que pour le Sud, région de droit écrit. Ainsi, le diocèse d'Angers totalise 601 testaments entre 1370 et 1560, là où la région d'Avignon en compte plus de cinq mille pour les XIV^e et XV^e siècles et le Lyonnais plus de deux mille actes⁵.

Malgré un échantillon restreint, l'analyse des 36 testaments n'en demeure pas moins riche pour appréhender la famille vécue et les relations qui sont choisies parmi les échevins. Pour constituer cet échantillon, nous avons intégré les testaments de membres des familles d'échevins. En matière de pratique testamentaire, une étude portant sur les actes notariés du notaire Couturier entre 1460 et 1540, a traité 283 actes testamentaires- testaments et codicilles- nous fournissant d'intéressants repères⁶. L'échantillon retenu pour notre étude comprend

¹ JAHAN S., « Parenté et stratification sociale »....., *op. cit.*, p. 197.

² Nous n'avons malheureusement retrouvé aucun acte de constitution de tutelle. Seules des mentions de tuteurs peuvent révéler les liens existants entre le tuteur et son filleul.

³ JAHAN S., « Parenté et stratification sociale » ..., *op. cit.*, p. 199 : L'auteur conclue qu' « il y a tout lieu d'utiliser la présence testimoniale pour jauger le capital et le potentiel de relations sociales [] mais cela ne vaut que pour un moment donné, important mais non exclusif, le début de la carrière des enfants qui est aussi la fin de la carrière des parents », p. 200.

⁴ AUTRAND Fr., « Tous parents, amis et affins » ..., *op. cit.*, p. 350.

⁵ DAVID S., *La pratique testamentaire des laïcs angevins...*, *op. cit.*, p. 21-22. Sébastien David fait une présentation chiffrée à l'appui de travaux de plusieurs historiens : Jean Michel Matz pour le diocèse d'Angers, Jacques Chiffolleau pour l'Avignonnais et Marie-Thérèse Lorcin pour le Lyonnais.

⁶ DAVID S., *La pratique testamentaire...*, *op. cit.* Le travail de Sébastien David nous a donné en particulier, la liste des testaments étudiés, nous fournissant une base où puiser sans avoir à parcourir tous les actes de Jean

quatre testaments d'échevins et trente et deux testaments de membres de leurs parentèles correspondant à trente-quatre testateurs¹.

Situation du testateur	Marié(e)	Veuf (ve)	Remarié(e)	Célibataire	Ecclésiastique	Total
Homme	6	1	2	1	2	12
Femme	8	9	3	2	0	22
Total	14	10	5	3	2	34

Tableau n°30 : Répartition des testateurs en fonction de leur situation au moment de tester

Au regard du statut familial, l'essentiel des critères retenus pour définir un profil des testateurs montre une pratique testamentaire des échevins et de leurs proches, dans le droit fil de la pratique angevine repérée au travers d'un échantillon plus vaste. Parmi les trente-quatre testateurs, nous avons 35% d'hommes et 65% de femmes. Sur son échantillon plus large, Sébastien Davis constate que 38% d'hommes testent et 62 % de femmes. Les testateurs des familles de la mairie qui se déclarent mariés ou remariés sont 56% (8 hommes et 11 femmes)². Néanmoins, une différence se fait jour quant au nombre de testateurs veufs. Parmi les parentèles des membres de la mairie, ils sont moins nombreux. Ils sont dix veufs, soit 33% de notre échantillon, alors que pour l'échantillon global de Sébastien David, ils sont 122 soit 43%. Une partie de l'explication pourrait être dans le nombre de personnes remariées; mais la pratique du remariage reste un élément important de la stratégie d'ascension sociale³. Les échevins se seraient-ils remariés plus fréquemment afin d'assurer une promotion des membres de leur famille ? Faute de plus d'éléments de comparaison, nous ne saurions aller plus avant dans cette hypothèse⁴.

Une distinction est à faire selon le statut du testateur, homme ou femme, marié, laïc ou ecclésiastique (voir tableau ci-dessus). La répartition sociologique des testateurs est permise par les informations énoncées dès le préambule du testament. Le testateur commence par se nommer. Les hommes donnent leur titre et/ou profession et les femmes se présentent en

Couturier, notamment pour les périodes postérieures à 1522 ; jusqu'à cette date, nous avons analysé tous les actes conservés à Angers.

¹ Le corpus de testateurs est constitué de 4 échevins, de 6 épouses, de 13 filles et de 5 de fils d'échevins, enfin 6 sont des membres plus éloignés dans la parentèle, un gendre, une cousine, une petite-fille et une nièce. Ysabeau Lair et René Fournier ont fait deux testaments chacun

² DAVID S., *La pratique testamentaire des laïcs angevins...*, *op. cit.*, p. 28 : « Les testateurs angevins ne se déclarent mariés qu'à hauteur de 53 % des hommes et des femmes représentés ici ».

³ DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.*, p. 193-196.

⁴ Nous reviendrons plus avant sur les cas de remariage parmi les échevins.

fonction de leur époux, en vie ou décédé ou de leur père quand elles ne sont pas mariées. Les femmes sont donc définies socialement par un homme, père ou mari le plus souvent¹.

Les membres de l'Église, dont nous avons étudié les testaments, ont une conscience plus large de la famille que les couples. Le testateur ecclésiastique a fait de son institution sa nouvelle famille en quelque sorte. Les legs sont essentiellement destinés au chapitre ou à un membre de l'Église comme le fait René Fournier, chanoine de Saint-Pierre puis de Saint-Martin et de Saint-Maimboeuf. Dans son premier testament daté du 7 mars 1532, il lègue à René de Pincé, doyen de Saint-Pierre, tous ses biens meubles ainsi que son domaine de Tournebelle à Frémur. Il fait de nombreux legs, notamment à ses serviteurs, Pierre Bertault et Pierre Brucyon, également prêtres². Il fait rédiger un second testament en 1547 où les legs sont quelque peu différents car René de Pincé est décédé en 1536. Sa générosité va toujours aux chapitres auxquels il appartient et à des prêtres ; il leur donne « tous et chascuns mes biens heritaiges et biens immeubles et tous et chascuns mes acquectz et conquestz et generalmente tout ce que je puy donner, aulmonnier et transporter par la coustume de ce pais d'Anjou et du Maine » et ce au cas où ses héritiers « voudroient empescher, impugner ou debaptré l'exécution de mondit testament »³. Aucun membre de sa famille n'est cité⁴. À l'inverse, Jean Hellouyn, chanoine de Saint-Martin, étale sa parentèle, non pas pour lui léguer meubles et argent, mais pour tenter de récupérer toutes les sommes qu'il a prêtées au fil du temps. De ses cousins chanoines, à ses neveux et nièces, il laisse un beau portrait de famille⁵.

Le relevé des témoins dans les testaments n'est pas particulièrement significatif en termes de parenté puisqu'ils peuvent être aussi bien des membres d'une parentèle assez large, des représentants ecclésiastiques de la paroisse de rattachement ou des voisins⁶. Outre les témoins, deux groupes de personnes mentionnés dans les testaments ont retenu notre attention, les exécuteurs testamentaires et les bénéficiaires des legs.

¹ Pour une étude locale des femmes dans la société urbaine, voir FRÉMONDIÈRE S., *Les femmes, l'argent et la terre. Rôle des femmes dans la vie économique à Angers à la fin du Moyen Âge à travers les actes de Jean Couturier*, Mémoire de Master 2, Angers, 2007, p. 99 : Suzanne Frémondrière précise que « seule la minorité et le mariage ôtaient aux femmes leur puissance juridique ». Il s'agit bien là de se présenter en fonction de son père ou de son mari.

² ADML, 5 E 121/ 1110.

³ ADML, E 2506, testament du 17 novembre 1547.

⁴ AUTRAND Fr., « Tous parens, amis et affins » ..., *op. cit.* p. 350 : « les testaments désignent des légataires mais n'instituent pas des héritiers, cela c'est l'affaire de la coutume ».

⁵ ADML, 5 E 121/1110, testament du 20 mai 1531 : il cite ses cousins, Jean Le Royer, chanoine de Bordeaux et Jean de la Vignolles, chanoine d'Angers, son neveu, sire Jean Hellouyn sieur des Noyers, ses nièces Marie Ricart, Marguerite Ogier et Ysabeau Lepeletier, dont il a été le tuteur durant sa minorité.

⁶ Pour une approche sur les témoins dans les testaments angevins voir DAVID S., *La pratique testamentaire...*, *op.cit.*, p. 51- 54.

Les exécuteurs testamentaires, les « bons et feaulx amis », constituent le premier groupe. Chargés d'exécuter les dernières volontés de celui qui teste, ils sont des personnes de confiance. En moyenne, les échevins et leurs proches choisissent 2,6 personnes à qui confier leurs affaires après leur décès (soit 92 exécuteurs pour 36 testaments)¹. Il s'agit bien d'une affaire de confiance et la diversité de statuts des exécuteurs prouve la volonté d'assurer la réalisation des dernières volontés. Ainsi, en augmenter le nombre et en diversifier les profils a pour but de limiter le risque de voir les dernières volontés détournées au profit d'exécuteurs mal intentionnés². La répartition des profils révèle le degré de confiance et d'affinité accordé à ceux qui ont la charge d'accomplir les dernières volontés « de point en point selon la forme et teneur »³.

Statut des exécuteurs	Nombre d'exécuteurs	Pourcentages
Conjoint	14	14
Frère et sœur	14	14
Père et mère	4	3,5
Enfants	10	10
Autres membres de la famille ⁴	11	11
Ecclésiastiques ⁵	27	27
Amitiés et autres relations	15	15
Non identifiés	6	5,5
Total	101	100%

Tableau n°31 : Statut des exécuteurs testamentaires des trente-quatre testateurs étudiés

Plus de 85% des testateurs de la sphère municipale accordent leur confiance à au moins un membre de leur parentèle (29 testateurs sur 34). Parmi eux, 78% laissent la gestion posthume de leurs affaires à leur conjoint (14 testateurs parmi les 18 qui se disent mariés). Les femmes font majoritairement confiance en leur mari, certaines ne confient d'ailleurs leurs affaires qu'à leur seul conjoint. Charlotte Thévin fait « toute parfaite fiance » à son mari, Pierre Poyet (104)⁶. Françoise Du Fay, épouse de Robert de Pincé (100), lui laisse toute latitude, même pour le lieu de sa sépulture⁷. À l'inverse, écarter délibérément certaines personnes peut être le signe d'une défiance ou bien la volonté d'épargner cette charge à une

¹ *Ibid*, p.47 : la moyenne pour les 283 testaments étudiés par Sébastien David est de 2,3.

² *Ibid*, p. 48 : Sébastien David donne pour les 283 testaments de son étude, 62,5% des membres de la famille ou de la belle-famille, 35% des ecclésiastiques et 25% des hommes de loi.

³ ADML, 5 E 121/1092, Testament de Claude de Pincé daté du 18 juillet 1522.

⁴ Ils s'agit de beaux-frères, de belles-sœurs et de cousins.

⁵ Parmi ces 27 ecclésiastiques, 5 font partie de la famille du testateur.

⁶ ADML, 5 E 5/523, du 18 mars 1529.

⁷ ADML, 5 E 8, Testament du 4 août 1525, son mari est le seul exécuteur testamentaire et elle répète à plusieurs reprises, que les choses soient faites « au vouloir de mondit mary ».

épouse ou à de jeunes enfants. René Leloup (77), marié successivement à Claude de Pincé et à Marie Baudet, n'était sans doute pas dans les petits papiers de ses épouses. Aucune des deux ne le nomme exécuteur testamentaire et il figure à peine dans leurs testaments. Il est étrangement absent durant la maladie de sa seconde femme, Marie Baudet, qui rend grâce à sa fille et à son gendre des soins qu'ils lui ont prodigués durant sa maladie et de l'argent qu'ils ont dépensé¹. Les ecclésiastiques ont également la confiance de bon nombre de candidats au dernier voyage ; 27% des exécuteurs testamentaires sont des ecclésiastiques. En comparant le nombre de testateurs qui choisit au moins un membre du clergé comme exécuteur, le pourcentage est de 47%. L'Église a une image rassurante face à la mort imminente, rien de plus normal que de confier ses dernières dispositions à des représentants de l'institution ecclésiastique. L'attachement à la paroisse et le sentiment d'appartenance sont manifestes quand René Lecouvreux choisit comme exécuteurs « ses deux curés de Saint-Maurille »². Enfin, un dernier indice nous permet de saisir l'importance du rôle d'exécuteur testamentaire et la volonté de bien mener la tâche ainsi confiée. Une forme de proximité est perceptible avec les défunts dont le testateur est lui-même exécuteur pour une tierce personne. En effet, dans plusieurs testaments, il est mentionné que les clauses d'un testament précédemment rédigé par un proche du testateur ne sont pas toutes exécutées. Rédigeant à son tour ses dernières volontés, il demande, de façon généralement appuyée, que ses propres exécuteurs terminent ce que lui-même n'a pas eu le temps de faire pour ce proche. Jacques Lecamus (69) demande que les dernières volontés de son frère Guillaume, chanoine de Saint-Martin, soient bien réalisées et à ses frais. Il témoigne à la fois son affection et la volonté exprimée de ne pas faillir à la mission de confiance que son frère lui a confiée³. Dans son testament, Guillemine Dosdefer, veuve de Pierre de Pincé (99) demande également que soient réglées les affaires de sa défunte fille, Nicole et de son gendre Pierre de Vaulx (126). Nous avons affaire ici, à un enchaînement de clauses testamentaires non réglées. Nicole de Pincé avait été nommée exécutrice de son époux, mais cette dernière décède entre temps et c'est sa mère, Guillemine Dosdefer, qui se retrouve à clore les affaires de ce couple, mort avant elle⁴. Enfin, en 1534, Jean Bernard, fils de l'échevin du même nom, demande dans son testament que la succession

¹ ADML, 5 E 5/522, testament du 22 février 1524.

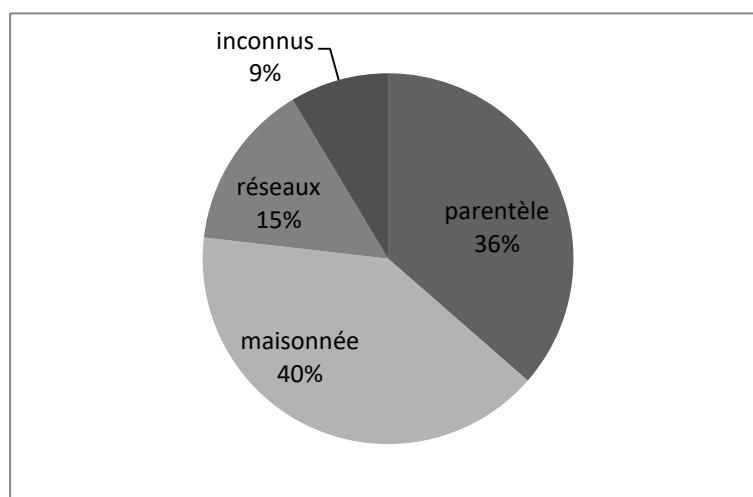
² ADML, 5 E 5/513, testament du 24 août 1523.

³ ADML, 5 E 5/519, « je vieulx et ordonne que ce qui sera trouvé restée de l'execution du testament de feu mon frere, maistre Guillaume Lecamus, en son vivant chanoine de Saint Martin, soit à mes despens parachevé et accompli pourtant que j'avoys eu deniers et mestroys chargé de ce faire sauf à veoirs les mises sur ce faictes ».

⁴ ADML, 5 E 5/508 : « Item et pour que j'ay toujours eu et ay parfaicte fiance en honneste femme Guillon Dosdefer, veusve de desfunct bon memoyre maistre Pierre de Pincé, à laquelle j'ay toujours familiarement communiqué mes affaires ».

de son cousin Thibault Bernard (12) soit réglée¹. Ainsi, l'affection et la mémoire des défunts se doivent d'être honorées.

L'étude de la qualité des légataires ouvre une dernière piste de réflexion, autour de ce que nous pourrions appeler les dons reconnaissifs de liens. Si la plupart des legs sont faits par « pure aulmone »², le testateur inclue aussi les légataires dans un système de dons et contre-dons. Celui qui reçoit un legs est bien souvent redevable de prières pour le salut de l'âme du testateur. Choisir des légataires revient à choisir des intercesseurs. Les dons constituent donc un échange éminemment pratique tout en contribuant à la mémoire des défunts³. La répartition sociologique des bénéficiaires des legs testamentaires donne une première représentation de la population qui en bénéficie.



Graphique n°20 : Répartition des bénéficiaires des legs⁴

La première remarque concerne l'importance de la maisonnée⁵, petit monde qui gravite quotidiennement autour du testateur⁶. Les remerciements pour services rendus sont ainsi exprimés par de petits dons, en vêtements ou en argent, le plus souvent cumulés avec les gages restant dus. L'attention portée aux jeunes enfants est remarquable. Nous ne connaissons

¹ ADML, 5 E 5/524 : dans son testament du 17 avril 1534, il précise qu'il doit verser 75 livres aux chanoines de Notre Dame de Cléry au nom de son défunt cousin. Il doit également fonder plusieurs messes perpétuelles selon les dernières volontés de sa mère.

² ADML, 5 E 5/513, testament de Renée Lecouvreux du 24 août 1523.

³ RICHARD O., *Mémoire bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009, p. 75.

⁴ Les calculs ont été établis en nombre de legs. Dans les 36 testaments, il a été répertorié 151 legs particuliers. Il est important de préciser que par son testament, Claude de Pincé a effectué 44 legs, ce qui peut biaiser les résultats quant à la représentativité de l'échantillon.

⁵ Nous reviendrons plus amplement sur la maisonnée dans la cinquième partie.

⁶ Soit 33% pour la domesticité et 7% pour de jeunes enfants entretenus au domicile du testateur.

généralement pas la nature des liens les rattachant au testateur. Il peut s'agir d'un orphelin recueilli ou d'un enfant illégitime. Dans l'un ou l'autre des cas, il s'agit d'une forme de charité. Dans son testament, Pierre de Vaulx (126) laisse dix livres à un enfant qu'il appelle « mon garçon »¹. L'indice est maigre mais la question peut être posée. En tout état de cause, les legs sont soumis à la condition de prier Dieu pour l'âme du donateur. Le réseau du testateur recouvre les personnes, amis ou proches sans être membre de la parentèle, qui ont assisté le mourant qui les remercie au seuil de la mort. Ce sont aussi les prêtres qui les accompagnent dans leurs derniers instants. Les apothicaires sont explicitement remerciés, pour les avoir soignés. D'autres enfin, remercient des personnes avec qui ils étaient en affaires : Jean Leblanc (66) fait un don aux filles de feu Bretonneau pour aider à les marier, en remerciement des affaires traitées avec leur père².

Les membres de la famille, proche et élargie, restent les principaux bénéficiaires des dons et legs. Ils sont attribués en plus des héritages accordés par la coutume et par testament. Les legs témoignent en particulier de l'affection qui lie les conjoints. Ainsi, Pierre de Vaulx (126) ordonne-t-il à ses exécuteurs testamentaires de payer à sa femme, Nicole de Pincé, en plus de son douaire, la somme de huit cents écus et des bijoux, « sur tous mes biens meubles et immeubles préalablement et avant tous autres légataires et donataires après les mises, obseques et funérailles payées », précise-t-il³. Au seuil de la mort, les testateurs marquent de façon importante leur attachement à leur fratrie, (un tiers des legs leur est attribué), ainsi qu'aux belles-sœurs et beaux-frères (19 sur 55 legs), comme une preuve d'un réel attachement à ceux qui ont formé depuis leur enfance une cellule issue d'un couple. Quelle que soit la durée de vie des individus, les liens adelphiques perdurent toute leur vie.

Frères et soeurs	Conjoints	Neveux	Enfants	Pères et mères	Petits-enfants	Cousins	Beaux-parents	Total
19	15	7	6	3	2	2	1	55

Tableau n°32 : Répartition des bénéficiaires dans la parentèle des legs dans les testaments

¹ ADML, 5 E 5/508 : « Item je donne à mon garçon nommé Maurille Sourvallier qui demeure avec moy, pour aider à le mettre à mestier et affin qu'il prie pour moy, la somme de dix livres tournois à une foiz payez. ».

² ADML, 5 E 5/ 525 : « Item, je vual pour aucunes considerations que l'on donne à chacune dez deux filles de feu Bretonneau dix livres qui est vingt livres pour les deux pour les recompenser des marchez que je pourrois avoir faitz avecques ledit Bretonneau ».

³ ADML, 5 E 5/508.

Les testaments, comme les contrats de mariage, forment un corpus de tout premier choix pour étudier les membres d'une parentèle et pour mesurer les liens qui peuvent exister entre eux. Mais si le contrat de mariage formalise une réelle unité domestique, le testament n'est qu'une déclaration d'intention¹.

C- La famille révélée par les modalités de succession

Dans la démarche prosopographique, il convient souvent de croiser les sources pour pallier à la fois au manque de matériau- les contrats de mariage et les testaments ne sont pas nombreux dans les fonds notariés angevins- et pour approfondir la réalité des liens de parenté. C'est pourquoi, l'étude de quelques actes de partage de succession va nous permettre de compléter le portrait des familles des échevins. Nous avons ajouté des actes traitant de litiges voire de procès concernant le devenir des biens d'un défunt, membres de parentèles échevinales. Le partage des biens des défunts qui doivent revenir à chacun, est bien le moment où une fratrie ou une parentèle, peuvent se déchirer. Là encore le corpus est modeste, il est constitué de 58 actes, répartis en trois catégories : les partages proprement dits (22), les litiges et procès (9) et un ensemble d'actes traitant tout ou partie d'une succession, comme des accords postérieurs à un partage (27). En parallèle, ont été mis au jour les liens de parenté révélés par les conflits. Même si des désaccords surviennent, les personnes concernées par une succession finissent souvent par trouver un accord pour ne pas intenter un procès ou pour y mettre fin.

Il faut d'abord souligner que la succession et le partage des biens sont régis par la coutume. « L'égalité entre cohéritiers roturiers est tellement désirée par notre Coutume d'Anjou qu'il n'est pas permis de la blesser en aucune manière »². Toutefois, la rigueur égalitaire n'est appliquée que chez les roturiers, puisqu'au contraire le droit noble connaît une aînesse stricte. Les actes étudiés font parfois référence à la coutume, sinon elle est sous-entendue. Il faut dire que le principe est appliqué depuis très longtemps au point qu'il est difficile d'établir une période d'établissement du principe³. Quoiqu'il en soit, il semble bien qu'un des fondements du principe d'égalité soit le droit naturel : « comme rien n'est plus

¹ RICHARD O., *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009, p.15 : «Le texte du testament ne préjuge pas de son exécution ».

² BMA, ms 348 (339), POCQUET de LIVONNIÈRE Cl., *Observations et éclaircissements sur quelques endroits des commentaires de M. G du Pineau sur la coutume d'Anjou*, t. 1, col. 1254 : cité par MARTIN X., *Le principe d'égalité dans les successions roturières en Anjou et dans le Maine*, Paris, 1972, p. 23.

³ *Ibid*, p. 26, Xavier Martin évoque les travaux de Gustave d'Espinay, sur les cartulaires angevins, qui attribue une ancienneté du principe mêlant droit romain, droit germanique, usages féodaux et traditions celtique.

conforme à la nature et à la raison que de succéder le fils au père, il semble que rien n'y est plus conforme que de faire succéder également tous les enfans »¹. Ainsi, selon le caractère noble ou roturier de la succession, le modèle de transmission est différent. Dans les familles échevinales, le modèle égalitaire prédomine puisque Louis XI, en créant la mairie d'Angers en 1475, accordait aux échevins le privilège de noblesse mais autorisait le principe de succession égalitaire².

En 1515, la succession de Raoullet Grimaudet (50) et de sa femme Yvonne Guyet, montre un partage strictement à part égale entre les cinq enfants, garçons et filles ; chacun hérite d'une terre et d'une maison en ville³. Le cas est simple, les héritiers sont les enfants naturels du couple. En 1542, il est procédé au partage des biens du couple formé par François Binel (14) et Barbe de La Vairie. Il s'agit d'un partage noble et Jean Binel est dit « filz aîné et heritier principal pour son lot et partaige droit de aisnesse et advantaige des choses dessusdites succedées »⁴. Aucune tension n'existe dans la fratrie puisque l'acte précise que les cohéritiers se soumettent au partage « de leur bon gré sans contrariété ne aucun pourforcement ». Le partage se fait entre les trois fils, leur sœur Gabrielle a été dotée à son mariage avec Emar de Coué. Au fils aîné revient le principal domaine, la seigneurie de Lecé⁵. Par son testament, la veuve de François Binel (14) avait donné une métairie à sa petite-fille, Renée de Coué ; la terre doit revenir d'ici 5 ans au cadet, Charles Binel. Quant à leur sœur, Gabrielle, elle ne doit rien recevoir de plus mais il est précisé dans l'acte que si elle considère ne pas avoir pas reçu suffisamment au regard de la succession, ses frères lui en reverseront une partie. Concernant les biens meubles, Jean laisse à ses puînés les meubles et le bétail de chaque lieu dont ils héritent « à ce que iceulx lieux ne demeurent desgarniz »⁶. Enfin, concernant tous les autres meubles restant de la succession, ils reviennent à l'aîné, qui s'engage à régler toutes les dettes restantes de la succession. Le partage n'a donc donné lieu à aucune contestation et s'est fait dans le respect des dispositions coutumières.

¹ DUVERGIER J.-B., *Traité des successions légitimes, Première Partie*, Paris, 1875, p. 3, cité par MARTIN X, *Le principe d'égalité dans les successions roturières...*, *op. cit.*, p. 25.

² ROBERT R., *Recueil des privilèges de la ville...*, *op. cit.*, p. 4 : « leurs successions se deviseront ainsi que par eux d'un commun conseil et accord sera avisé ».

³ ADML, 5 E 121/1080, le 30 décembre 1515.

⁴ ADML, 5 E 5/531, le 14 juillet 1542. Il intervient sans doute au décès de Barbe de la Vairie, François Binel étant décédé en 1522.

⁵ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Ch.-J., *Coutumes et institutions de l'Anjou...*, *op. cit.*, t. 3, § 183 : « En succession de personnes nobles qui sont enfans legitimes, filz et filles, le filz aîné succede pour les deux pars en touz les heritaiges et conquest. Et davantaige le principal chastel, menoir, ou hebergement à son cheoir. Et les puisnez enfans succederont pour le tiers ».

⁶ ADML, 5 E 5/531, le 14 juillet 1542.

Dans les familles échevinales, le patrimoine, nous le verrons, est assez étendu. Et dans certaines familles, des biens sont tenus à foi et à hommage. Dans ce cas, le partage distingue la dévolution des biens hommages des biens dits roturiers¹. Un seul exemple suffit à montrer le respect de la coutume en la matière. Dans le partage des biens de Jean Landevy (61) et de sa femme Marguerite Bienassis, le fils aîné, René Landevy reçoit les deux tiers des terres hommages, le tiers restant est partagé entre les quatre puînés². Pour le reste des biens, cinq lots sont répartis et choisis selon les préceptes de la coutume³. Le plus jeune choisit en premier parmi les lots établis par l'aîné⁴. Ainsi, dans les cas de figures présentés ici, les successions se déroulent sans conflit et la cellule conjugale est bien au centre du partage, délimitant ainsi la famille, dans sa dimension la plus étroite.

Au-delà de ces cas simples, il existe une grande diversité de situations, révélant la parentèle et témoignant d'une souplesse dans l'application des principes de succession. Les limites de la famille élargie se dévoilent aussi dans les partages mais aussi au travers de situations conflictuelles. En cas d'absence d'enfants nés de leur chair, ou en cas de décès d'un ou plusieurs membres d'une fratrie, la dévolution des biens s'éloigne du noyau conjugal. Le testament de Guillemine Dosdefer veuve de Pierre de Pincé (99) évoque la succession de sa défunte fille, Claude⁵. Il lui est revenu d'en exécuter le testament ainsi que celui de son gendre, Pierre de Vault (126)⁶. Elle a hérité des biens de sa fille « pour le tout par desfait d'autres héritiers yssuz d'elle ». Guillemine Dosdefer décide à son tour dans son testament, qu'ils soient partagés entre tous ses enfants, filles et fils, sans préférence pour l'aîné, « au regard de la qualité de ma personne et à la coutume de ce pais d'Anjou »⁷. Ainsi, le testament peut-il aussi modifier la destination d'un patrimoine⁸. En dehors du couple et de ses enfants,

¹ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Ch.-J., *Coutume et institutions de l'Anjou...*, *op. cit.*, t. 3, § 204, p. 341-342 : « Quant à la succession des gens coutumiers, le filz aîné ou la fille aînée, s'il n'y a que des filles, succede pour les deux parts des chouses tenues à foy et hommaiges anxienement et qui sont à la tierce foy, et ses frères et seurs pour le tiers, et n'y a autre avantage pour l'aîné ».

² ADML, 5 E 5/522, partage du 9 novembre 1524.

³ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Ch.-J., *Coutume et institutions de l'Anjou...*, *op. cit.*, t. 3, § 222, p. 357 : « Quant au partaige des coutumiers des successions ou eschoiectes qui leur sont eschues, l'aîné doit faire les lotz, et les puisnez doyvent choisir de degré en degré, c'est assavoir le plus jeune choisira et ainsi en montant et si les puisnez ne sont contens des lotz, le puisné les fera et l'aîné choisira ».

⁴ ADML, E 1572, Le 26 septembre 1495, les enfants de Jean Barrault (5) partagent les biens de leur père, « Lesquelx ont prins et choisi chacun en son ordre et degré ainsi que s'ensuyt, c'est assavoir ladite Perrine Barrault comme la plus jeune et puisnée de tous ses autres coheritiers en ensuyvant la coutume dudit pays ».

⁵ ADML, 5 E 121/1092, testament du 18 juillet 1522.

⁶ ADML, 5 E 5/508, testament du 5 mars 1517.

⁷ ADML, 5 E 5/516, testament du 14 octobre 1527.

⁸ GUERREAU-JALABERT A., « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen Âge », dans AURELL M., *La Parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2011,

la fratrie est un élément essentiel de la famille, particulièrement révélée dans les partages de biens. En l'absence d'enfant ou en cas de décès des héritiers naturels, les frères et sœurs sont à même d'hériter de l'un des leurs. Plusieurs actes notariés nous ont permis de mesurer l'importance des liens adelphiques dans les familles échevinales¹. Sans héritier pour un défunt, sa fratrie se retrouve donc à partager les biens d'un frère ou d'une sœur, défunt². Guillaume de la Rivière est décédé sans postérité ; ses trois frères et sœurs, Jean, Pierre et Françoise en sont les héritiers naturels³.

Les destins individuels peuvent très vite basculer et modifier l'ordre de succession par le décès d'un ou plusieurs enfants. René, fils de l'échevin Jean Lefèbvre (75), décède en 1522 à seulement 26 ans. Ses parents décédés, ses frères et sœurs sont ses héritiers. Dans la fratrie, certains sont déjà morts, la part qui leur revient est alors attribuée aux neveux du défunt. Jean Lebreton, veuf de Nicole Lefèbvre reçoit au nom de ses enfants mineurs une partie de la succession de leur oncle défunt. Ces parcours de vie différenciés permettent d'élargir le portrait de famille et de reconstituer les liens de parenté.

Le cas des successions d'ecclésiastiques est particulièrement instructif dans la reconstitution des parentèles. Sans héritiers de leur chair, leurs biens sont attribués aux frères et sœurs et aux neveux, voire à leurs cousins. Au décès de Nicole Taupier, maître corbelier⁴ de l'Église d'Angers et oncle de Pierre Taupier (120), sa succession est attribuée à sa sœur et aux enfants de ses frères défunts. Pierre Taupier et ses frères comme leurs cousins, Abel et Thomine, héritent ainsi de leur oncle prêtre⁵. Mais finalement, ces cas ne sont que des situations bien ordinaires qui témoignent des dispositions légales et coutumières, généralement suivies avec des adaptations propres à chaque famille.

Les conflits et litiges survenant entre cohéritiers sont plus intéressants du point de vue des relations de parenté car ils dépassent ce que Didier Lett nomme « le caractère fixiste des

p. 418 : l'auteur rappelle que les coutumes ne sont pas un cadre contraignant et n'expriment que des possibilités, que le choix reste ouvert pour répondre aux aléas conjoncturels, notamment démographiques ».

¹ ALESSANDRIA L., « Transmettre aux frères et sœurs : étude des liens adelphiques dans les testaments roussillonnais du XV^e siècle », dans BOUDJAABA F. DOUSSET Ch. et MOUYSSSET S. (dir.), *Frères et sœurs du moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016, p.267- 281.

² ADML, 5 E 121/1088, le 17 août 1520, les sœurs de Jean Ferrault le jeune (45) vendent leur part de la succession de leur frère défunt. 5 E 8/10, le 17 décembre 1522, les frères et sœurs de Lézin Guyet se partagent les vignes et terres de leur défunt frère. Nous n'avons pas pu rattacher cette fratrie à Lézin Guyet (52) échevin mais les liens de parenté ne font aucun doute ; la famille Guyet est très étendue avec plusieurs homonymes.

³ ADML, 5 E 121/1087, le 27 mars 1521.

⁴ Le corbelier était un officier du chapitre de l'Église d'Angers.

⁵ ADML, 5 E 5/511, partage du 31 mai 1520.

modèles de transmission »¹. Ils permettent, non seulement de connaître les membres d'une parentèle, mais également de mesurer la faiblesse ou l'intensité des relations existant entre eux. Pour la clarté du propos, il est possible d'ordonner les types de conflit en fonction de la place de chacun des protagonistes dans une parentèle. Les conflits entre frères et sœurs sont les cas les plus nombreux rencontrés dans les sources². Les deux fils de Jean Lenfant (80) contestent la part respective leur revenant dans le cadre de la succession de leur père. Leur mère, Guillemine Pocquet est toujours en vie. Nicole Lenfant est l'aîné et principal héritier. Son frère Jean réclame sa part qui selon lui, ne lui a pas été donnée, ainsi que celle de la succession de son oncle et de sa tante, du côté paternel. Un procès risque définitivement de brouiller les deux frères. Un accord est finalement trouvé avec le consentement de leur mère : l'aîné doit verser une rente à son puîné en guise d'avance sur la succession à venir de leur mère. Dans cette affaire, il semble que le plus jeune soit à cours d'argent et que l'aîné ait contribué à régler nombre de frais et de dettes de son puîné³. La situation financière des deux frères les a contraints à trouver un arrangement au-delà des prescriptions coutumières. Dans le cas de la famille Lasnier, la source du conflit au sein de la fratrie prend son origine dans la nature même de la succession. Pour François, l'aîné, elle est noble et pour ses puînés, elle est roturière. Selon les termes de l'acte, l'entente entre eux est privilégiée : « surquoy lesdites parties estoient en danger de tomber en grande involucion de proces pour auquel eschuiet paix et amour entre eulx » et François « pour le bien de paix et desirant bien faire et advantaiger sesdits puisnez et iceulx favorablement traicter a laissé et laisse par ces presentes et par heritaige à sesdits puisnez les choses qui s'ensuyvent »⁴.

Les situations conflictuelles peuvent être également le fait des remariages, multipliant par la même le nombre d'héritiers. Il s'agit de conflits verticaux, entre père, mère, beau-père et belle-mère mais aussi horizontaux, entre frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs. Dans le cas de Jacques Lecamus (69), la situation est réglée dans son testament, où il insiste sur la

¹ LETT D., *Frères et sœurs, du Moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016, « Introduction », p. XVIII: « C'est donc bien en tenant compte de la configuration familiale dans son ensemble, et en particulier de celle de la fratrie, que s'organise la transmission intergénérationnelle. Plus largement, les travaux de l'anthropologie historique de la parenté ont largement remis en cause le caractère fixiste des modèles de transmission ». Le livre de Martin Aurell est également riche sur les types de conflits, notamment ceux qui font référence à la qualité des opposants et leur place dans les parentèles : AURELL M., *La Parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2011.

² GONZÁLEZ- ZALACAIN R. J., Conflits entre frères et sœurs en Castille à la fin du Moyen Âge, dans BOUDJAABA F. DOUSSET Ch. et MOUYSSSET S. (dir.), *Frères et sœurs du moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016, p. 17-32.

³ ADML, 5 E 5/505, accord du 8 octobre 1512.

⁴ ADML, E 3013, accord et partage des biens de Lasnier (63) et de Marie Regnault, acte du 3 janvier 1522.

bonne entente nécessaire entre les enfants de ses deux mariages¹. Dans le cadre d'une succession dite égalitaire, les biens sont répartis en autant de parts qu'il y a d'épouses. Pour Didier Lett cette division par lit traduit un esprit de ménage². Concernant la situation des femmes dans une succession, les principales sources de litiges concernent le versement du douaire à la veuve. Mais dans le cadre des familles échevinales, nous n'avons trouvé trace de conflit à proprement parlé, tout au plus des arrangements devant notaire. Dans le partage des biens de Jean Barrault (5), chaque enfant reçoit une part du patrimoine paternel. Sa veuve, Nicole Colin est toujours en vie. Chaque héritier sur sa part doit assurer à la veuve de quoi subvenir à ses besoins, en lui laissant l'usufruit et les revenus d'une partie des biens hérités par partage³. C'est également le cas dans le partage des biens de Pierre Landevy. Chacune des filles et leur conjoint, verse une part à Anne Lemaire, leur mère, pour la restitution de son douaire⁴. Les héritiers de Jean Charpentier (27) s'engagent à verser à Renée Bernard, sa veuve, remariée avec Pierre Loriot (89), une rente de 30 livres sa vie durant pour son douaire « à elle appartenant par le décès dudit feu Charpentier son mari et par la coutume du pais »⁵.

Enfin, rares sont les litiges entre parents et enfants. Guillaume Ernys, redoutant des conflits à venir, est très clair dans son testament⁶. Hélié Cadu, chanoine, est le seul héritier de Jean Cadu (22)⁷. Il réclame à sa mère sa part des biens meubles issus de la succession de son défunt père, Jean Cadu (22). Un accord est trouvé mais la confiance est rompue entre la mère et son fils, en témoignent les termes de l'accord et les modalités pratiques très détaillées dans l'acte. Chacune des parties fait marquer de son sceau les biens qu'ils souhaitent garder et le décompte des sommes est fait au denier près⁸. Une succession peut clairement compromettre les relations intra familiales.

¹ ADML, 5 E 5/519, testament du 30 mai 1532.

² LETT D., *Familles et parenté dans l'Occident médiéval...*, op. cit., p. 53.

³ ADML, E 1572, partage daté du 1^{er} février 1495.

⁴ ADML, 5 E 5/518, acte du 16 mars 1531 par lequel « pour l'assignation et assiette du douaire de ladite damoiselle Anne Lemaire, lesdits de Chavaignes, Verrie et des Granges lui ont baillé et delaissé les choses qui s'ensuivent ».

⁵ ADML, 5 E 5/507, acte du 7 février 1509.

⁶ ADML, 5 E 121/1093, testament du 22 mai 1523. Il écrit : « Ne veult point qu'elle [ma femme] y soit aucunement inquietée ni molestée par mes enfants mais leur inhibe et defends de non la empecher en la jouissance desdits meubles et choses par moi à lui donnés ».

⁷ Jean, probablement fils aîné est décédé. De leur sœur, Françoise, mariée à Claude de la Jaille, il n'en est question.

⁸ ADML, 5 E 121/1147, le 28 juillet 1548 : « et à ce qu'on puisse mieulx congnoistre ceulx qui sont ainsi denommés à chacune desdites parties mesmement les meubles de boys et vaisselle, en commun que ledit Cadu fera mercher sa portion desdits meubles de boys et vaisselle à son merc et ses armes ce qui a esté fait et s'il plaist à ladite damoyselle sera aussi merquer le sien aux armes d'elle ou bien dudit Cadu et d'elle parties à différencier du marc de sondit fils ».

Les conflits intrafamiliaux, notamment entre frères et sœurs, relèvent donc pour une grande part des problèmes d'héritage. Quel que soit la région, le régime légal et coutumier de dévolution des biens, la succession est la première source de conflit au sein d'une parentèle¹. Les litiges entre héritiers sont très souvent liés aux aléas de la vie, éléments extérieurs à la parenté comme les nombreux décès pouvant décimer tout ou partie des héritiers naturels ou les remariages compliquant les successions en multipliant les héritiers. Les normes laissent finalement beaucoup de latitude et par la même la possibilité pour des héritiers potentiels de contester une répartition. Les conflits et les contestations sont aussi, pour l'historien, une formidable opportunité de saisir plus largement une parentèle, au-delà de la seule ligne directe, souvent confondue avec la stricte patrilinéarité². L'étude du conflit permet ainsi d'envisager la norme et la coutume et les manières de les contourner. Toutefois, dans la majorité des exemples rencontrés, des accords et des compromis ont été trouvés pour préserver l'entente. Se mettre en situation d'exclusion par rapport à la cellule familiale peut affaiblir les individus, à titre personnel, mais affaiblir aussi la puissance d'une parentèle si ses membres se déchirent. Or au Moyen Âge, l'isolement est souvent synonyme de faiblesse³. Finalement, la puissance d'une famille tient en grande partie à son assise matérielle, il convient donc de la partager de manière la plus propice à la survie de tous. Cette assise foncière et mobilière passe essentiellement par la parenté et il n'est pas étonnant de trouver une dimension économique dans les successions. Les liens de parenté doivent permettre la survie du ménage et du lignage.

Les actes de partage de successions permettent également de mettre en lumière l'importance de la dimension économique qu'ils renferment. Il s'agit de maintenir les biens dans la parentèle. La transmission des biens fonciers et des biens meubles en constitue le premier élément. La transmission des terres doit assurer la subsistance des personnes qui en

¹ GONZÁLEZ-ZALACAIN R. J., « Conflits entre frères et sœurs en Castille à la fin du Moyen Âge », dans BOUDJAABA F. et alii, *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016, p. 31. La même conclusion ressort des constatations pour la Castille.

² GUERREAU-JALABERT A., « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au moyen Âge »..., *op. cit.*, p. 417-418 : l'auteur explique de manière très éclairante que le système médiéval est éminemment cognatique et que les recherches historiques ont trop laissé, à son goût, la porte ouverte à des conclusions en terme de patrilinéarité là où il n'y avait que des transmissions préférentielles en ligne directe.

³ XHAYET G., *Réseaux de pouvoir et solidarités de parti à Liège au Moyen Âge (1250-1468)*, Liège, 1996, p. 119 : « Dans le monde médiéval, isolement et faiblesse vont de pair. Ses premiers alliés, l'individu les recherche dans son lignage, auprès de ceux auxquels l'unissent les liens du sang ou, d'un point de vue patrimonial, parmi tous ceux qui peuvent prétendre à des parts de son héritage ». LAUMONNIER L., « Solitude dans les sources de la pratique. L'exemple de Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, 2017/3, t. 123, p. 481-506. L'auteure aborde la solitude sous trois aspects, comme un fait démographique, une situation sociale et comme une expérience émotionnelle. Son étude de l'isolement social est plus particulièrement éclairante pour notre propos.

héritent. Les termes utilisés sont sans équivoque, il est question de revenus et de productions censés loger, nourrir et entretenir les héritiers. La succession de Raoullet Grimaudet (50) et d'Yvonne Guyet est à ce sujet exemplaire. Chaque enfant hérite d'une maison pour s'y installer et d'une terre pour en tirer des ressources¹. En cas de succession de biens en indivision, la gestion commune demande une collaboration des héritiers². La tutelle révèle aussi les liens de parenté dans le cadre d'une gestion quotidienne des biens d'une succession dévolus à un mineur³. L'activité commerciale se transmet généralement de père en fils ou aux gendres. Les futurs marchands sont souvent formés auprès d'un père, d'un oncle ou d'un proche. Certains ont inséré dans le contrat de mariage, en particulier de leur fille, un accord commercial. C'est le cas d'Olivier Bouvery (18) lors du mariage de sa fille Antoinette avec Pierre Cupif⁴. Ces accords traduisent l'organisation pratique de la succession d'un savoir-faire et d'un fonds de commerce.

Le cas est rare, mais la transmission d'un office, ou tout du moins la dévolution préférentielle à un fils ou à un gendre prouve une tendance naissante dans les premières décennies du XVI^e siècle à transmettre une charge. En marge du testament de Jean Leblanc (66) un accord est passé entre son fils François et celui-ci. Contre une somme de 1.100 écus à verser à sa femme et à ses autres enfants, Jean Leblanc promet de résigner son office d'élu d'Angers en faveur de son fils aîné, François. Le plus étonnant est que l'office était à l'origine prévu pour le puîné, Jacques, mais à la demande de François, Jean Leblanc change d'avis et passe cet accord avec l'aîné. Rien ne dit si le puîné en a tenu rigueur à son frère aîné mais cela aurait pu entraîner un litige entre eux, au décès de leur père⁵. Dans le cadre du contrat de mariage de sa fille, sans doute avec la volonté d'établir son gendre, Robert de Blavou prévoit la résignation de son office de juge des cens d'Anjou en faveur de son futur gendre, François Lebret⁶.

¹ ADML, 5 E 121/ 1080 : Partage du 30 décembre 1515.

² ADML, 5 E 121/1082, le 16 octobre 1517, Colas et Lézin Guyet, frères germains, baillent à ferme les vignes qu'ils ont hérité de leurs parents.

³ ADML, 5 E 121/1085, le 18 juin 1519, Charles Grimaudet, tuteur de son neveu Colas Furet, achète, en leur nom, une rente annuelle et perpétuelle de 6 livres pour un montant de cent livres.

⁴ ADML, 5 E 121/1083 : le contrat de mariage de Pierre Cupif avec Antoinette Bouvery a donné lieu à un accord entre Olivier Bouvery (18) et son gendre, Pierre Cupif, pour s'associer et l'établir.

⁵ ADML, 5 E 5/525, l'acte est daté du 12 mars 1536 et le testament de Jean Leblanc du 20 mars 1536.

⁶ ADML, 5 E 5/510, le 7 octobre 1519.

III- Portrait de famille

Plusieurs figures apparaissent comme les piliers d'une cellule construite autour d'un ensemble de relations de pouvoir. Aussi bien verticales qu'horizontales, les relations au sein de la famille nécessitent des figures focales qui centralisent autorité et responsabilité, et des figures périphériques qui alimentent le réseau de relations, chacune à sa mesure selon sa position dans le réseau familial. De l'efficacité de cette structure à interagir, la famille se fait une place dans la ville, maintient ses acquis et s'élève dans la hiérarchie sociale. Ainsi, les solidarités familiales ne peuvent fonctionner qu'avec un minimum de structuration des différentes composantes de la famille les unes par rapport aux autres. Qu'il soit réel ou symbolique, présent ou absent, le père est cette figure focale dans la majorité des familles¹. Le ménage se construit par l'union avec une autre présence essentielle mais souvent muette, la femme, l'épouse puis la mère. À l'horizontal, la parentèle s'étire avec les frères, les sœurs et les cousins. Enfin, le père se tient au cœur d'une relation rattachant plusieurs générations, point intermédiaire, passeur entre les aïeuls et les enfants, assurant la continuité patronymique.

A- La présence tutélaire du père

Quoique le sujet soit d'importance et fort intéressant, ce n'est pas notre propos ici de faire l'histoire du père et de la paternité. L'historiographie s'est intéressée à la figure du père tardivement et il est resté largement méconnu jusqu'aux années 1990². Nous nous contenterons ici de l'évoquer en tant que partie prenante de la formation et du fonctionnement des réseaux³.

Les actes de la pratique, à savoir les actes des notaires angevins, montrent un père, tuteur de ses enfants, responsable de sa femme, porteur de la mémoire de ses ancêtres et

¹ LETT D., « Pères modèles, pères souverains, pères réels », *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne], 4/1997, consulté le 20 juin 2020.

² Une belle page de l'historiographie des pères et de la paternité est proposée dans CERTIN A.-M., *Formes et réformes de la paternité à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, Francfort-sur-le-Main, 2016, p.13-29. Pour la France, elle rappelle l'apport essentiel de l'ouvrage de ROCHE D. et DELUMEAU J. (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, 1990, rééd. 2000 : dans cette seconde édition, il faut noter l'ajout d'une « ouverture » de Didier Lett sur la paternité au Moyen Âge qui faisait défaut à l'origine. Elle a soutenu une thèse en 2014, sous le titre de *La cité des pères. Paternité, mémoire, société dans les villes méridionales de l'Empire du milieu du XIV^e au milieu du XVI^e (Nuremberg, Augsbourg, Francfort-sur-le-Main)*. Elle rappelle également les travaux fondateurs de Didier Lett (dir.), avec notamment *Être père au Moyen Âge*, *Cahiers de recherches Médiévales*, n° 4, 1997.

³ C'est l'aspect du père qu'a exploré Claire Dolan sur son travail autour des notaires d'Aix-en-Provence dans *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.*, p. 71-98.

gestionnaire de biens. Il est le cœur d'un réseau de personnes et d'actions qu'il maîtrise lui-même en personne, ou qu'il délègue quand il est indisponible. Présent ou absent, mort ou vivant, le père est le référent. Il est le cœur d'un système relationnel où il se positionne en garant des droits de tous. Il est responsable de la survie matérielle de l'ensemble des membres de sa famille, mais il est également le passeur de l'identité du lignage en transmettant à chacun le patronyme. Le droit et la coutume lui donnent l'autorité, ce qui se traduit dans la pratique par sa toute-puissance à acter au nom des autres. Le positionnement des fils et des filles par rapport au père, en termes de succession, est différent selon « une temporalité sexuée »¹.

L'image de *pater familias* que renvoie le père médiéval a toute sa place dans l'imaginaire du temps et dans l'étude des hommes du conseil de ville. En effet, le père symbolise l'autorité mais également l'homme accompli : « L'état de bon père de famille, homme marié, aux mœurs irréprochables exerçant une saine autorité et une protection efficace sur les membres de sa maison » a quelque chose à voir avec l'image de l'échevin à qui sont confiées les affaires de la ville². Plusieurs études ont d'ailleurs fait le lien entre la paternité et l'accès à la sphère politique³. Pour les villes allemandes, Pierre Monnet a traité de l'idéal du bon gouvernement et du modèle patricien où les pères des grandes familles apparaissent comme les plus à même de diriger la cité⁴. Entre le bon gouvernement et le père de famille, nous pourrions évoquer le père et le fils ensemble au conseil de ville. Cela relève aussi bien de l'étude des réseaux que de la sociologie de la relation père-fils.

« Les pères du Moyen Âge aimaient-ils leurs enfants ? » Didier Lett nous propose d'en

¹ DEROUET B., « Dot et héritage : les enjeux de la chronologie de la transmission », dans BURGUIÈRE A., GOY J., TITS-DIEUAIDE M.-J., (dir.), *L'Histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, 1997. BELLAVITIS A., *Famille, genre, transmission à Venise au XVI^e siècle*, Rome, 2008, p. 59 : « Les fils héritent à la mort des parents, les filles au moment du mariage ».

² CERTIN A.-M., « Ouverture », dans CERTIN A.-M. dir.), *Formes et réformes de la paternité à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 19. L'auteure s'est rapprochée des travaux de Simon Teuscher sur Berne qui rappelle les liens étroits entre famille, parenté et pouvoir municipal. TEUSCHER S., « Parenté, politique, comptabilité. Chroniques familiales autour de 1500 (Suisse et Allemagne du Sud) », *Annales HSS*, 4/2004, p. 847-858.

³ GILLI P., « Le discours politique à la renaissance : autour de l'humanisme civique », dans BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O. (dir), *Florence et la Toscane, XIV^e –XVI^e siècles. Les dynamiques d'un état italien*, Rennes, 2004, p. 323-344. CHABOT I., « Le gouvernement des pères : l'État florentin et la famille (XIV^e- XV^e siècle) », dans BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O. (dir), *Florence et la Toscane, XIV^e –XVI^e siècles...*, op. cit., p. 241-263.

⁴ MONNET P., « La mémoire des élites urbaines dans l'Empire à la fin du Moyen Âge entre écriture de soi et histoire de la cité », dans BRAND H., MONNET P., STAUB M. (dir), *Memoria, Communitas, Civitas. Mémoire et conscience urbaines en Occident à la fin du Moyen Âge*, Thorbecke, 2003, p. 49-72.

finir avec l'image convenue du père médiéval autoritaire, distant voire absent¹. Quoique les sentiments transparaissent peu dans les actes, quelques indices laissent filtrer une affection entre les membres d'une même parentèle, en particulier l'affection filiale. La reconnaissance d'Anne Lorient envers son père dans son contrat de mariage témoigne à la fois de l'affection paternelle et de la gratitude des enfants. La jeune femme admet que son père a dû travailler dur pour gagner de quoi élever ses filles² : « et outre ont, lesdits maistre Thomas Charpentier et Anne Lorient sa future espouse et chacun d'eulx ont voulu, consenty et accordé que ledit Lorient joyisse sa vie durant des acquetz qu'il et ladite Renée Belin ont faiz durant leur mariaige nonobstant quelques coustume contraire, et l'en ont quicté et quictent des fruictz de paravant ce jour, et ce pour en consideracion des bons traictemens par luy faiz à sadite fille comme elle a confessé et que ledit Lorient principalement a faiz lesdits acquetz des deniers provenuz de son industrie »³. La situation du couple de Guillaume Bachelot (3) est particulièrement poignante et on ne peut qu'imaginer le chagrin des parents. En effet, le 25 juillet 1519, Guillaume et sa femme Marie font baptiser en l'église Saint-Jean-Baptiste, un petit garçon nommé François. Le 16 août de la même année, ils enterrent leur fils Guillaume. Le 18 août 1519, c'est un petit André Bachelot qui est enterré et le 28 août c'est au tour du petit René. L'hécatombe ne s'arrête pas là et le 2 septembre décède François âgé tout juste âgé d'un mois. Un an après, sa femme accouche de jumelles qui sont enterrées le jour même, le 2 octobre 1520⁴. Même si nous savons que la mortalité infantile est très importante, la réalité des chiffres dans les registres paroissiaux reste en soi un témoignage de la dureté des temps. Dans son testament, Jean Lecamus (70) demande à être enterré auprès de ses filles. Il témoigne ici de son attachement, non pas à ses prédécesseurs trépassés, père ou mère mais bien à ses filles, sans doute mortes très jeunes⁵. Comme l'a bien montré Didier Lett, « être père au Moyen Âge, c'est se référer à des modèles, avoir un certain pouvoir, aimer et éduquer un enfant, donner son nom, infuser sa culture, produire des ressemblances ; une forme particulière de transmission d'une partie de soi-même, parfois la plus intime »⁶. À l'image d'Anne Lorient, la reconnaissance filiale qu'elle accorde à son père prouve que le père

¹ LETT D., « Les pères du Moyen Âge aimaient-ils leurs enfants ? », *L'Histoire*, n° 187, avril 1995, et « Les relations entre les enfants et les adultes au sein des familles médiévales », *Le Télémaque*, Caen, 2014/2, n° 46, p. 87-101.

² Pierre Lorient (89) a eu au moins 8 filles.

³ ADML, 5 121/1095, contrat de mariage du 17 mai 1524.

⁴ Registre paroissiale de Saint-Jean-Baptiste [consulté en ligne].

⁵ ADML, 5 E 5/518, daté du 27 mai 1529.

⁶ LETT D., « Pères modèles, pères souverains, pères réels », *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne, consulté le 20 juin 2020], 4/1997.

médiéval, ou du moins une partie d'entre eux, pouvait accorder de l'attention à leurs enfants.

B- La fille, la femme, la veuve

« La femme devenue mère acquiert un pouvoir très certain [] qui se déploie lorsqu'elle devient veuve »¹. Georges Duby a parfaitement résumé le statut évolutif de la femme et l'importance de la notion de cycle de vie. Les femmes ont eu peu de place dans cette étude consacrée aux échevins. Mais elles participent à leur ascension sociale. Il convient donc d'en démontrer la participation et le soutien qu'elles apportent à leur père, leur mari ou leur fils.

De manière générale, les filles sont dépendantes et soumises à l'autorité de leur père. En se mariant, elle passe sous celle de leur mari. Les mères sont quant à elles considérées comme suppléante naturelle de l'autorité du père, même si elles ne l'exercent réellement qu'à la mort de leur époux. Ce dernier, vivant, il détient seul la jouissance des droits parentaux. Veuves, les femmes retrouvent une certaine capacité juridique. Finalement, qu'elles soient filles, épouses ou mères, les femmes sont placées sous l'autorité d'un homme. Ainsi peut se définir le cadre légal et coutumier des statuts de la femme, statuts qui peuvent se réactiver au cours de leur vie². Toutefois, il ne faut pas s'arrêter à l'image des femmes insérées dans un modèle patriarcal qui les montrerait sous la domination constante des hommes. Les actes notariés ne doivent pas être lus sous le seul prisme des éléments contractuels. Comme l'a très bien montré Claire Dolan, « refaire l'exercice à partir des femmes permet certes de nuancer, mais cela montre surtout qu'il faut chercher ailleurs les indications qui permettront de trouver la place qu'elles tiennent vraiment dans la société urbaine »³. Dans la pratique, en effet, une femme peut passer des actes devant un notaire et elle peut avoir la tutelle et le bail de ses enfants, sauf si elle se remarie⁴. Comme le père, chef de famille, la femme se doit de

¹ DUBY G., *Mâle Moyen Âge, de l'Amour et autres essais*, Paris, 1988, p. 122.

² LETT D., « Les mères demeurent des filles et des sœurs. Les statuts familiaux des femmes dans les Marches au début du XIV^e siècle », dans *La Madre, The Mother*, Firenze, 2009, p. 327-345 : « Devenir et être mère ne signifient donc pas abandonner les autres statuts et les autres rôles assignés au sein de la parenté. Ces statuts se superposent et s'entremêlent », citation p. 2. KLAPISCH-ZUBER Ch., « la 'mère cruelle'. Maternité, veuvage et dot dans les la Florence des XIV^e-XV^e siècle », dans KLAPISCH-ZUBER Ch., *La maison et le nom..., op. cit.*, p. 249-261.

³ DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville*, Toulouse, 1998, p. 99

⁴ ADML, 5 E 5/524, dans son testament daté du 17 avril 1534, Jean Bernard, sieur d'Etiau, prévoit que la tutelle de ses enfants sera assurée par son épouse. Par contre il précise : « je lui fais dons et legs pour d'icelles choses jouir et user durant le temps de sa viduyté et autant qu'elle sera veuve seulement et non autrement la charge de nourrir et entretenir nos enfants. Et si elle se remarie, je ne veux qu'elle n'ait aucunement le gouvernement ni

concourir à la survie de sa famille et à la défense de l'intégrité du patrimoine de cette dernière. Les actes de la pratique donnent de multiples exemples où les femmes participent à ces deux objectifs. En ce sens, le cadre familial prime avant tout, et mobilise l'activité du mari comme de sa femme.

Si dans le cadre du pouvoir princier, l'épouse peut participer à l'exercice du pouvoir¹, les femmes d'échevins n'ont aucune place dans la vie politique de la ville². Toutefois, elles peuvent prendre part à l'ascension sociale de leur conjoint et de leur famille. Un portrait au féminin n'est donc pas superflu. Nous nous arrêterons sur deux aspects de la vie d'une femme d'échevin. Elle est d'abord la compagne de son mari et la mère de ses enfants. À ce titre, elle est au centre de la vie affective de la famille. Au-delà des formules, les testaments évoquent parfois les liens affectifs qui lient les époux. Dans son testament, Charlotte Thévin évoque son époux, Pierre Poyet (104) en des termes qui ne font aucun doute sur l'attachement qu'elle lui porte³. La confiance entre époux est certainement aussi la base des alliances réussies. Nommer sa femme exécutrice de ses dernières volontés prouve qu'un homme s'en remet au bon sens et à la bonne gestion de sa femme. Lui laisser la tutelle de ses enfants montre également sa confiance car s'il s'agit de leur éducation et de leur avenir. La tutelle recouvre également la gestion des biens qui vont revenir aux héritiers naturels du couple. L'affection et la confiance sont enfin sous-entendues dans les donations mutuelles. Par ces actes, les époux se font don de leurs biens, laissant à l'épouse en cas de survie à son mari, la gestion des biens et des acquêts de la communauté.

Aux yeux du droit et de la coutume, les femmes étaient considérées comme « des incapables juridiques », même si dans la pratique, elles ne sont pas dénuées de capacité à acter. De cette manière, elles peuvent participer à la consolidation de la position de leur époux. La participation à l'économie du ménage est certainement pour une part le fait des femmes. Quelques épouses d'échevins font preuve d'une remarquable autonomie dans la

administration de mes enfants mais je veux et ordonne que exprès leurs es mains des tuteurs et curateurs ci après nommés ».

¹ BOUSMAR É., DUMONT J., MARCHANDISSE A., SCHNERB B. (Dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, 2012. Pour une étude proprement angevine, il est possible de consulter CHAIGNE-LEGOUY M., « Reine ordinaire, reine extraordinaire : la place de Jeanne de Laval et d'Isabelle de Lorraine dans le gouvernement de René d'Anjou », dans MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *René d'Anjou (1409-1480. Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p. 77-101.

² BECCHIA C., « Les dames et la cité des hommes. Place et rôle des femmes dans le parcours des hommes de pouvoir des villes bourguignonnes à la fin du Moyen Âge », *Questes*, [en ligne consulté le 20 avril 2019], 2011.

³ ADML, 5 E 5/523 18 mars 1529 : « a mondit mary auquel j'ai toute parfaite fiance et en considerant la grant affection et amour que mondit mari et moi avons euz ensemble et grans curalitez qu'il m'a tenues ».

gestion matérielle des biens. Certes, il s'agit essentiellement de veuves dont le statut est particulier dans la vie d'une femme, en termes de capacité juridique¹. En théorie, placées sous l'autorité du plus proche parent masculin², les veuves angevines sont nombreuses à passer des actes seules devant notaires³. Mais le cas d'Anne Connan est à cet égard très parlant. Même avant le décès de son mari, René Bernard (11), elle traite seule un marché de travaux sur leurs terres de Chateaubosset à Durtal⁴. Non seulement il n'est pas fait mention de l'autorisation de son mari mais elle n'est même pas présentée dans l'acte comme étant une femme mariée. Après le décès de René Bernard, elle continue de gérer les biens de la communauté. Entre 1500 et 1523, elle passe ainsi 16 fois devant le notaire pour la gestion de ses terres. Le portrait que fait Pierre de Vault (126) de sa belle-mère, Guillemine Dosdefer, veuve de Pierre de Pincé (99) montre une femme indépendante qui gère ses affaires et celles de ses enfants avec compétence :

« Item et pour que j'ay toujours eu et ay parfaicte fiance en honneste femme Guillon Dosdefer, veuve de desfunct bon memoyre maistre Pierre de Pincé, à laquelle j'ay toujours familièrement communiqué mes affaires [] je veulx et ordonne luy estre baillé par mes executeurs sur mesdits biens meubles et immeubles, la somme de cens livres tournois pour donner à filles à marier ou elle cognoistra estre à faire ou à convertir en aultres causes cheritables, ainsi qu'elle verra estre à faire parce qu'elle cognoit mon intencion et devocion que ne veulx desclairer à aultres. Et veulx et ordonne qu'elle ne soit tenue à rendre de ce aucun compte à mes executeurs, ne aultres parce que j'ay toute parfaicte foy et esperance comme dit es »⁵.

Dans son testament, Aubine Bouvery fait un legs à quatre de ses closiers. Son mari est encore en vie quand elle teste en cette année 1541⁶. Nous pouvons envisager qu'elle assure la gestion des métairies leur appartenant, notamment pour l'approvisionnement du foyer. La gestion que les femmes assurent ainsi pourrait être envisagée comme un partage des tâches, sachant que leurs époux sont très occupés entre leur activité professionnelle et leur charge d'échevin. Si les femmes, dans cette activité de gestionnaire des biens, apparaissent plus

¹ Le statut de veuve a fait l'objet de nombreuses études pour le Moyen Âge et plus encore pour l'époque moderne. Sans alourdir le corps de la thèse, nous pouvons citer JEANNE C., « Seules ou accompagnées ? Les veuves parisiennes et leurs fratries à la fin du Moyen Âge » *Médiévales*, n°54, 2008, p. 69-81.

² DUBY G., PERROT M., *Histoire des femmes au Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 346-347.

³ FRÉMONDIÈRE S., *Les femmes, l'argent et la terre. Le rôle des femmes dans la vie économique à Angers à la fin du Moyen Âge* à travers les actes de Jean Cousturier, Master 2, Université d'Angers, 2007, p. 104 : l'étude de Suzanne Frémondrière relève que 70% des femmes qui actent seules sont des veuves.

⁴ ADML, 5 E 121/1078, acte du 13 mai 1500.

⁵ ADML, 5 E 5/508, testament de Pierre de Vault (126) du 5 mars 1517.

⁶ ADML, 5 E 5/531, testament du 28 janvier 1541. Son époux, Jean Becquet, est nommé exécuteur testamentaire.

clairement quand elles sont veuves, à n'en pas douter, elles en ont l'expérience bien avant le décès de leur conjoint. Claire Dolan le souligne pour les femmes aixoises en ces termes : « Il serait naïf de croire cependant que les épouses retrouvent au moment du veuvage un dynamisme longtemps éteint par la présence du mari »¹.

Le testament de Claude de Pincé nous donne l'occasion de plonger enfin dans le monde des bourgeoises aisées². Sans doute morte assez jeune, Claude de Pincé a eu deux époux, Pierre de Vaulx (126) et René Leloup (77) mais ne semble pas avoir eu d'enfant. La longue liste de legs reproduit les relations privilégiées de cette jeune femme bien éduquée et entourée. C'est tout un univers strictement féminin qui se dévoile au fil des pages qui éclairent alors « les aires des pratiques sociales féminines »³. Empreint de religiosité avec des fondations multiples, son testament n'en reflète pas moins l'aisance pour ne pas dire le luxe des conditions de vie de cette jeune femme. Issue d'une des plus grandes familles échevinales, son univers semble pourtant s'arrêter aux membres de sa parentèle proche. Est-elle limitée dans ses relations par son père ? Son époux ? En dehors de ses chambrières, elle fait des dons à ses sœurs et ses belles-sœurs qu'elle comble de bijoux, robes, et autres belles pièces de tissus. Ses dettes concernent essentiellement des commerçants : drapier, pelletier ou cordonnier. À travers ses dons, surgissent les occupations et les préoccupations de cette jeune femme : la piété et la prière mais aussi les bijoux et les étoffes, les tableaux et les livres.

C- La fratrie : survivance de la matrice originelle

Résurgence de la cellule initiale dont elle est issue, la fratrie est très présente dans l'environnement familial du contractant⁴. Le lien adelphique est particulier car il est à la fois

¹ DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville*, Toulouse, 1998, p. 109.

² ADML, 5 E 121/1092, testament du 18 juillet 1522.

³ CROUZET-PAVAN É., *Le Moyen Âge de Venise. Des eaux salées au miracle de pierres*, Paris, 2015, p. 465-467 : En quelques pages très éloquentes, l'auteur nous plonge dans le quotidien de vénitiennes aisées, qui nous a semblé très proche de ce qui est révélé par le testament de Claude de Pincé.

⁴ Didier Lett s'est particulièrement penché sur les liens adelphiques, notamment par des mises au point historiographiques. LETT D., « Liens adelphiques et endogamie géographique dans les Marches de la première moitié du XIV^e siècle », *Médiévales* [En ligne consulté le 14 novembre 2010], n° 54, printemps 2008. LETT D., « Frères et sœurs, « parents pauvres » de la parenté au Moyen Âge », *Médiévales*, n° 54, 2008, p. 5-12. LETT D., « L'histoire des frères et des sœurs », *Clio. Femmes, Genres, Histoire*, 34/2011 [en ligne consulté le 15 février 2020], *Masculinités et féminités des enfants dans les fratries et les sororités à la fin du Moyen Âge*, *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 123-2/2011 [en ligne consulté le 15 février 2020], FINE A., « Frères et sœurs en Europe dans la recherche en sciences sociales », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 34/2011 [En ligne consulté le 15 février 2020]. Les actes de deux rencontres à Rennes et à Toulouse ont été publiés par BOUDJAABA F., DOUSSET Ch. et MOUYSSSET S. (dir.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, 2016. Plusieurs contributions ont alimenté notre réflexion, même si toutes ne concernent pas le Moyen Âge. Peuvent être consultées en particulier les contributions de GONZÁLEZ-

puissant -il lie des personnes issues de la même matrice- et façonne des personnalités qui doivent suivre ensuite des trajectoires individuelles¹. Compte tenu de l'espérance de vie relativement faible, les liens entre frères et sœurs sont souvent très forts. Ils restent en effet les seuls après le décès des parents. Face à cette mortalité parentale fréquente et prématurée et à la recomposition des familles, le champ de la fratrie est élargi aux demi-frères et demi-sœurs ainsi qu'aux beaux-frères et belles-sœurs. Les sources sont assez explicites sur l'étendue de la fratrie vécue. Dans son testament, Marie Ernault nomme parmi ses exécuteurs testamentaires, son frère, Jean Bouvery (17) qui est en fait son beau-frère². Par contre, les termes de beaux-pères et de belles-mères sont plus souvent utilisés, même si dans les actes, les périphrases telles que « le père de mon mari » sont très fréquentes. Toutefois, certains notaires-et/ou contractants- précisent la nature du lien adelphique par l'adjectif germain parfois associé au vocable frère ou sœur, comme nous le ferions aujourd'hui avec les cousins. Le terme de maternel ou paternel est également utilisé pour indiquer le lien existant entre deux personnes par un seul parent biologique³.

D- La parentèle : la famille élargie ou les limites du portrait de famille

Le lien avunculaire apparaît comme structurant pour les plus jeunes des membres des familles échevinales. La puissance de ce lien a souvent à voir avec la puissance des relations entre frères et sœurs. Contrairement à l'historiographie des premiers siècles du Moyen Âge et à la littérature courtoise, où l'image de l'oncle paternel et de l'oncle maternel est souvent présentée dans une dichotomie du mauvais et du bon oncle⁴, les sources angevines pour le

ZALACAIN R. J., « Conflits entre frères et sœurs en Castille à la fin du Moyen Âge », p. 17-32. RAINES D., « La *fraterna* et la ramification des familles du patriciat vénitien, XV^e- XVIII^e siècle », p. 33-58. JOHANS E., « Stratégies successorales et non exclusion des cadets et des sœurs dans les familles du Rouergue (XIII^e- XIV^e siècle) », p. 209-232. ALESSANDRIA L., « Transmettre aux frères et sœurs : étude des liens adelphiques dans les testaments roussillonnais du XV^e siècle », p. 267-281. CHATELAIN Cl., « Les relations entre frères et sœurs en système coutumier parisien, dans le milieu des officiers : de la solidarité au conflit structurel, XVI^e-XVII^e siècle », p. 303-324. NASSIET M., « L'évolution des attitudes dans la relation frère-sœur du XVI^e- au XVIII^e siècle », p. 455-467.

¹ HÉRITIER Fr., *Les Deux Sœurs et leur Mère. Anthropologie de l'inceste*, Paris, 1995, cité par Didier Lett dans LETT D., « Frères et sœurs, « parents pauvres » de la parenté... », *op. cit.*, p. 6 : « C'est le lieu primordial où s'expérimentent l'identité et la différence au sein d'une équivalence ».

² JEANNE C., « Seules ou accompagnées ? Les veuves parisiennes et leurs fratries à la fin du Moyen Âge » ..., *op. cit.*, p. 78, note 3 : Caroline Jeanne rappelle que le vocabulaire de la belle-famille n'apparaît en français qu'aux XIV et XV^e siècles.

³ ADML, 5 E 1/1, dans un acte du 24 décembre 1519, Amboise Guérin, épouse de Jean Sabart (114), cite son frère maternel, maître Jacques de Bernay, chanoine d'Angers. 5 E 5/512 : Dans l'acte de partage des biens François Regnard en date du 13 juin 1521, Louise Préau est dite « sœur maternelle » de Michel et François Regnard.

⁴ GUERREAU-JALABERT A., « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen

milieu échevinal montrent des oncles bienveillants des deux côtés. Ils apparaissent à l'occasion d'événements précis : le baptême, comme parrain, le mariage, comme partie consentant le mariage, dans les successions, comme donateur et dans les dons et legs, essentiellement pour la poursuite d'études¹. Ils sont présents auprès des jeunes de leur parentèle, l'oncle aidant le neveu dans les débuts de la vie². Les liens d'oncle à neveu sont aussi marqués d'une empreinte particulière dans le cadre de bénéfices ecclésiastiques, en particulier chez les chanoines angevins, où les exemples sont nombreux de transmissions de prébendes d'oncle à neveu. Par exemple, René Cadu, frère de Jean (22) laisse sa prébende au chapitre collégiale à son neveu Hélié en 1535. Enfin, dans le cadre limité du Corps de ville, les liens entre Guillaume de Cerisay et son neveu Jean Ferrault ont conditionné une partie de l'attitude de ce dernier lors de la réforme de la mairie en 1484. La fidélité témoignée à son oncle a provoqué des relations conflictuelles avec le reste des membres du conseil.

Les cousins et les neveux apparaissent dans les actes notariés essentiellement comme témoins. Mais leur présence semble être moins le reflet de liens étroits que le moyen de pallier l'absence de membres plus proches. En particulier, le lien entre les cousins n'est pas mis en avant de manière systématique. Par exemple, dans les sources municipales, plusieurs cousins siègent côte à côte, mais jamais leur lien de parenté n'est mentionné : Jean (70) et Jacques Lecamus (69) sont cousins germains, lien insoupçonnable dans les registres de délibérations de la mairie³. Sans aller jusqu'à attribuer aux échevins la méconnaissance de cette parenté, le

Âge » , *op.cit.*, p. 425 : « On a rappelé l'indistinction de principe entre parents paternels et parents maternels, qui est au fondement du fonctionnement d'un système cognatique tel que le système médiéval. Mais la distinction n'est pas abolie, elle peut même jouer un rôle dans certaines circonstances. Le premier [oncle paternel] est toujours un rival potentiel et potentiellement légitime. La position de l'oncle maternel est a priori tout autre : dans un dispositif de dévolution préférentielle en ligne directe, il ne transmet pas de biens matériels, en tout cas pas l'essentiel d'un héritage ni une succession, même si des cas de ce type ne sont en réalité pas rares — lorsque l'oncle maternel n'a lui-même pas de descendant direct. En revanche, la structure le met en situation de figurer l'alliance, dans ce qu'elle aurait, en quelque sorte, d'immatériel. D'où la logique d'une construction idéale qui lui associe une image positive, opposée à l'image négative de l'oncle paternel. C'est ce schème que mettent en scène les œuvres de l'imaginaire, où les commentateurs ont relevé depuis longtemps la présence d'oncles maternels bienveillants. Quand on y regarde de près, on observe que l'oncle maternel est associé au pôle spirituel de la chevalerie- et de l'amour-alors que l'oncle paternel est, comme le père, du côté du charnel et de la discorde ». LECUPPRE G., « L'oncle usurpateur à la fin du Moyen Âge », dans AURELL M., *La Parenté déchirée...*, *op. cit.*, p. 147-156.

¹ ADML, 5 E 121/1085, le 7 janvier 1520, Olivier Bouvery (18) cède à Étienne Bouvery, son neveu, la somme de 6 livres 15 sous, solde d'une dette due à Olivier par Pierre Errault de Maulévrier, pour poursuivre ses études.

² AUTRAND Fr., « 'Tous parens et affins' : le groupe familial dans le milieu de la robe parisien au XV^e siècle » ..., *op. cit.*, p.351.

³ Jean Lecamus est le fils de Jacques Lecamus (68), grenetier de Château-Gontier et Jacques Lecamus, enquêteur d'Anjou, le fils de Gervaise Lecamus (67), frère du grenetier.

cousinage n'est pas particulièrement parlant aux yeux des hommes de l'époque¹. Il reste que le cousinage est un lien de consanguinité. Un acte a retenu notre attention car la consanguinité entre cousins est apparue clairement comme un obstacle à l'exercice de fonctions judiciaires. En juillet 1520, un procès en appel devant la cour des Grands Jours d'Anjou oppose noble homme Adrien Buignon, seigneur de la Naye et Abel Taupier, en matière de faux. Adrien Buignon, « adverty puyz brief temps encza que monsieur Pierre Taupier, conseiller en ladite court desdits Grans Jours d'Anjou estoit cousin germain et proche parent dudit Abel Taupier » demande à Pierre Taupier (120) de se récuser car il le tient pour « suspect attendu ladite parentele et consanguinité »². Ici, le lien de parenté présente clairement un cas contraire à la solidarité puisque la consanguinité est à l'origine d'un blocage temporaire dans l'exercice de la justice.

E- Le lignage et la profondeur généalogique

La place des ancêtres dans la mémoire familiale n'est pas clairement exprimée. Les références aux ancêtres défunts se limitent le plus souvent aux prières pour les « prédécesseurs »³. Quand un héritage remonte à deux générations, la génération des grands-parents est signifiée dans les actes par l'expression « les aïeuls », assortie parfois de l'adjectif paternel ou maternel⁴. Les liens intergénérationnels sont précisés par l'expression « par représentation » c'est-à-dire que le parent défunt, qui se trouve entre l'aïeul et le contractant, est bien celui qui assure la continuité lignagère, même décédé. En 1515, Thomine Bourgeolays hérite d'une part de la succession d'Étienne de Blavou, son grand-père maternel. Voici comment la succession est exprimée dans l'acte : « lesdites choses estoient et sont eschues et advenues ausdits vendeurs à cause de ladite Thomine Bourjollays par representation de ladite feue Ysabeau de Blavou sa mère, tant par le depeces et trespas dudit feu Étienne de Blavou que de feu Ysabeau Pocquet sa premiere femme, en leur vivant aïeul et

¹ COLLAS A., « Le père, l'héritier et l'ancêtre » ..., *op. cit.*, p. 42. Pour l'auteur, la relation entre cousins est quasi inexistante et il s'interroge même sur la conscience qu'ils pouvaient avoir du lien les unissant. Or, à Angers, nous constatons que les cousins sont bien présents dans l'environnement familial, quelle que soit la place qui leur est accordée.

² ADML, 5 E 121/1088, acte du 11 juillet 1520.

³ ADML, 5 E 121 1081, le 27 août 1516, Françoise de La Rivière rédige son testament et veut « être mise en sépulture en l'église paroissiale de Saint Pierre d'Angers au lieu au plus près là où sont mes predecesseurs davant l'autel de madame Sainte Katherine [] ».

⁴ ADML, 5 E 121/ le 14 janvier 1524 dans la succession de Jean Fallet et de Jacquette Fallet : « La lignée de sa mère ».

aïeule de ladite Thomine Bourjollays »¹.

La vie est centrée sur le ménage mais la proximité de la parentèle développe quelque peu la conscience d'appartenir à une lignée. Sans mesurer totalement la profondeur généalogique, il convient toutefois de remarquer l'attachement aux ancêtres qui se manifeste par les prières pour les morts de la lignée. Mais, les sources ne témoignent pas d'une conscience d'avoir une longue lignée au-delà de trois générations. Schématiquement, *Ego* se souvient de ses parents, voire de ses grands-parents et est attaché à ses enfants. Dans l'extrait de la diatribe de François Lasnier pour justifier sa position d'aîné et de principal héritier, il évoque l'aïeul de son père, donc son arrière-grand père mais le cas est exceptionnel dans la documentation angevine étudiée². Seule mention d'un arrière-grand père rencontrée à ce jour dans les sources, le souvenir des ancêtres s'arrête bien aux grands-parents qui font donc bien figure d'ancêtres.

Le simple relevé des termes signifiant des liens de parenté montre une famille étroite prise dans un réseau de parenté plus large. Ainsi, le ménage et la parentèle sont les deux repères à l'œuvre dans les familles municipales angevines. Que ce soit lors du mariage ou au moment de mourir, le couple et les enfants, à venir, vivants ou décédés, sont au centre des préoccupations des contractants. L'homme, qu'il soit mari, père ou oncle, est le plus présent dans les actes. Il marie sa fille ou son fils quand il est mineur, il autorise sa femme³, il acte dans divers domaines. Comme oncle, il peut remplacer le père pour le mariage d'une fille. Même décédé, il est présent dans les actes que sa veuve peut passer devant notaire. Par leurs testaments, les femmes, dont le mari est encore en vie, veulent majoritairement être enterrées près de la sépulture de leur père⁴ - ou père et mère, voire d'ancêtres. Les veuves veulent la plupart du temps demeurer pour l'éternité auprès de leur défunt mari. Le couple et ses enfants non mariés sont au cœur de la structure familiale telle qu'elle apparaît dans les sources : c'est le temps de la conjugalité. Le conjoint et les enfants sont la préoccupation des testateurs. Quand un couple se marie, il crée une nouvelle cellule. À son tour, elle a des enfants. Chaque enfant qui se marie crée donc son noyau, sa cellule de vie, indépendante et autonome du reste

¹ ADML, 5 E 121/1080. Dans l'acte Thomine Bourgeolays et son mari, Jacques Adam, vendent la part de la succession d'Étienne de Blavou à Louise Le Roy, la seconde femme de son grand-père.

² ADML, E 3013, accord sur le partage des biens de défunts Jean Lasnier et Marie Regnault, son épouse, acte du 3 janvier 1523 : « « [...] l'ayeul dudit Jehan Lasnier estoit gentilhomme extrait d'ancienne noblesse qui de tout son temps avoit suivy les ordonnances et servy le Roy [] ».

³ La présence de l'épouse est toujours suivie de « dument auctorisée par sondit mari ».

⁴ ADML, 5 E 121/1085, dans son testament du 23 mai 1519, Jacqueline Doisseau, veuve de Jean Fallet (43) et remariée avec Guillaume Leconte, veut être enterrée auprès de son père.

de sa parentèle. Mais pour autant, la présence des frères et sœurs est souvent remarquable dans les actes de la pratique. Ainsi, le ménage semble bien être la cellule essentielle à la fin du Moyen Âge mais la parentèle, en particulier les familles dont sont issus les deux nouveaux conjoints, restent une réalité et les liens continuent à vivre au-delà de la séparation physique.

Chapitre 8

Réseaux et solidarités

En 1954, le sociologue et anthropologue John A. Barnes lançait la notion de « réseau social » comme étant des ensembles de relations entre personnes ou groupes sociaux¹. Il n’imaginait sans doute pas la nature et l’étendue que cela allait revêtir par la suite. Devenue objet d’histoire, il convient au préalable d’en définir le contenu². Dès l’introduction de son opuscule, Pierre Mercklé jette ainsi les fondements de la sociologie des réseaux : « Fondamentalement c’est un ensemble de méthodes, de concepts, de théories, de modèles, et d’enquêtes, mis en œuvre en sociologie comme dans d’autres disciplines des sciences sociales, qui consistent à prendre pour objet d’étude non pas les attributs des individus mais les relations entre les individus, et les régularités qu’elles présentent, pour les décrire, rendre compte de leur formation et de leurs transformations, analyser leurs effets sur les comportements individuels ». Il poursuit : « Le propos est de restituer aux comportements individuels la complexité des systèmes de relations sociales dans lesquels ils prennent sens, auxquels ils donnent sens. Un réseau social, dans cette perspective, peut être défini provisoirement comme constitué d’un ensemble d’unités sociales et des relations que ces unités sociales entretiennent les unes avec les autres, directement ou indirectement, à travers des chaînes de longueurs variables. Ces unités sociales peuvent être des individus, des groupes informels, d’individus ou bien des organisations plus formelles comme des associations, des entreprises, voire des pays. Les relations entre les éléments désignent des formes d’interactions sociales qui peuvent être elles aussi de natures extrêmement diverses »³. Dans le précédent chapitre, nous nous sommes attachée à déterminer les personnes qui faisaient partie de la famille médiévale. Il s’agit maintenant de mettre au jour les liens à l’œuvre entre ces personnes, en particulier pour le bien et la promotion de la famille en tant qu’entité sociale. Dans le cadre de l’échevinage, il s’agit alors d’étudier les relations et la dynamique qui peuvent exister entre les membres du Corps de ville. Nous nous sommes donc penchée sur les liens de parenté entre les échevins eux-mêmes, puis entre les membres de leurs familles, créant ainsi un réseau familial échevinal. Cela n’est possible qu’en évaluant la

¹ BARNES J. A., « Class and committees in a Norwegian island parish », *Human Relations*, vol. 7, p. 38-58. Cité par MERCKLÉ P., *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, 2016, 3^e édition, p. 3.

² Si la sociologie se penche sur l’étude des réseaux, l’histoire peut intégrer des notions que les sociologues ont développés, tout faisant la part de l’exploitable dans ces concepts. Nous avons notamment exploité les développements de BIDART Cl., DEGENNE A., GROSSETTI M. (dir.), *La vie en réseau. Dynamique des relations sociales*, Paris, 2011.

³ MERCKLÉ P., *Sociologie des réseaux sociaux...*, *op. cit.*, p. 3-4.

densité des relations entre les membres du conseil et les différentes personnes rattachées, à des degrés divers, aux parentèles de la mairie tout en mesurant la réalité des liens, au-delà d'une reconstitution généalogique postérieure¹. L'étude des réseaux et des solidarités peut se décliner en trois points : au plus près des parentèles, il nous incombe d'étudier l'ensemble des liens entre les échevins fondés sur la parenté et l'alliance et débouchant sur la question du gouvernement en famille. Fondamentalement, le lien entre les parentèles ouvre sur un milieu élargi qu'il convient dans un second temps de détailler pour permettre de délimiter l'environnement familial qui se déploie au-delà des seuls échevins. Enfin, un troisième et dernier point tentera de dégager les grands réseaux² et les logiques de leur construction.

I- Le réseau familial des échevins

L'étude des réseaux est donc importante dans l'analyse de la promotion du groupe échevinal car les liens entre les hommes apportent une cohérence et une stabilité au sein d'une communauté d'intérêts particuliers et collectifs. La simple lecture de la liste des cent-vingt-six échevins suffit à constater la présence de plusieurs membres d'une même famille au sein de la mairie. Ils sont les représentants de cent familles distinctes. Pour Angers, il faut rappeler trois éléments essentiels dans l'étude de la place et de l'évolution des familles dans le Corps de ville. En premier lieu, notre étude commence à la création de la mairie, il n'y a donc pas d'antériorité. La deuxième précision importante concerne le temps au sens large. Notre étude se situe dans un temps court (à peine 50 ans), elle exclut donc la possibilité de traiter de dynastie et de renchaînements d'alliances³. L'Église a édicté, depuis le Concile de Latran de 1215, les limites de l'interdit posées aux unions au quatrième degré canonique, degré que

¹ SAUPIN G., « Les corps urbains dans la France urbaine moderne. Tendances historiographiques récentes », *Bulletin de la S.H.M.C.*, Paris, 2000/3 et 4, p. 123-135. Guy Saupin insiste notamment sur la nécessité « de vérifier que les liens de parenté officiels correspondent bien à une solidarité éprouvée et cultivée ». SAUPIN G., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, 2010, p. 38 : Il insiste à nouveau sur la nécessité de vérifier que « tous ses segments sont bien connectés pour s'approcher au plus près de la notion de réseau qui implique forcément une circulation de services avec des échanges ».

² Les principaux sont ceux créés autour de la cour ducale, des corporations de métiers, de l'université.

³ SAUPIN G., « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », dans PETITFRÈRE Cl., *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, 1999, p. 95-112 : « il nous semble que ce terme [dynastie] doit être réservé à un groupe centré sur une lignée illustrant un patronyme, servant de tronc central sur lequel viennent se rattacher directement des rameaux secondaires après mariage. Seule cette permanence dans le temps d'un lignage dominant fournit la cohérence indispensable pour atteindre la réalité dynastique ». BARRY L. et alii, « Glossaire de la parenté », *L'homme* 154-155, 2000, p. 722, « renchaînement d'alliances : mariage entre individus qui partagent en commun soit un *consanguins* éloigné, soit un allié ».

nous n'atteignons pas sur 50 ans¹. Sur la période *stricto sensu* de 1475 à 1522, nous voyons évoluer deux, voire trois générations². D'autre part, les échevins sont élus à vie, ce qui exclut toute analyse en termes de nombre de mandats pour mesurer l'emprise des lignages sur le Corps de ville, comme l'utilise bon nombre d'études sur les conseils municipaux où la brièveté des mandats est la règle. Le patronyme est un premier indice de l'existence d'un réseau familial mais il n'est pas suffisant³. D'abord parce que la simple entrée patronymique ne résiste pas toujours aux risques liés à l'homonymie⁴. Ensuite, parce qu'il est essentiel de chercher à élargir la description des réseaux de parentés par l'agrégation de toutes les familles alliées.

A- L'alliance fonde le réseau

L'étude de l'alliance au sein du groupe échevinal est donc le point de départ à l'étude des réseaux car elle articule les parentèles entre elles et crée des formes de cohésion ou d'opposition. « Elle est aussi le substrat de liens 'immatériels' qui jouent précisément un rôle crucial dans les mécanismes d'organisation et de domination pour les groupes sociaux supérieurs »⁵. Il faut donc se situer à la croisée de la consanguinité et de l'affinité, ce qui suppose de traiter l'alliance autant que la filiation. Pour dégager des liens, la méthode consiste à commencer par reconstituer des généalogies croisées, sans oublier, autant que faire se peut, la parenté par les femmes. Nous avons donc compté dans un premier temps les unions liant entre eux des membres de familles échevinales.

¹ GUERREAU-JALABERT A., « L'apport des données médiévales à l'analyse du système d'alliance européen » ..., *op.cit.*, L'auteure y rappelle les éléments structurels établis par l'Église pour le mariage et l'importance d'une analyse sur la longue durée pour l'étude de la parenté.

² Toutefois, nous avons tenté de remonter plusieurs décennies avant l'apparition des échevins eux-mêmes.

³ Plusieurs auteurs ont mis en garde contre la limite de l'étude du patronyme comme seule base de l'étude de la formation des réseaux dans le cadre de l'étude d'un corps constitué. AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État...*, *op. cit.*, p. 41. SAUPIN G., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789...*, *op. cit.*, p. 36.

⁴ Toutes les homonymies n'ont pas été contournées mais nous avons essayé de regrouper dans une même famille, ceux ne présentant qu'un doute raisonnable pour les noms des conjoints comme Ferrault, Hector, des Aulnaies, même si nous ne pouvons leur donner un statut au sein de la famille ni même précisément les attribuer à une branche particulière.

⁵ GUERREAU-JALABERT A., « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen Âge », dans AURELL M., *La parenté déchirée : Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, 2010, p. 413-429. L'auteur constate que l'étude de l'alliance est parfois négligée au profit de celle des relations de consanguinité. Il s'agit alors de ne pas oublier les lignées maternelles. Cela rejoint les remarques de Françoise Autrand quand elle évoque l'importance de tenir compte de la parenté par les femmes, dans AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, 1981, p. 42. Claire Dolan insiste également sur l'importance d'observer les généalogies « de façon transversale tout autant que verticale, et tenir compte de tous les enfants, et pas que les garçons », dans DOLAN Cl., « Actes notariés, micro-analyse et histoire sociale : réflexions sur une méthodologie et d'une pratique », dans RUGGIU Fr.-J., *Liens sociaux et actes notariés...*, *op. cit.*, p. 139-152.

1- Analyse quantitative des mariages

Le comptage des mariages entre des membres des familles échevinales a révélé cent sept alliances, dont nous connaissons les deux conjoints par leur patronyme. Pour vingt-sept échevins, aucune mention de mariage n'a été retrouvée et treize épouses ne sont connues que par leur seul prénom empêchant toute reconstruction généalogique du côté de ces dernières. Parmi ces 107 mariages, 21 sont des remariages dont deux en troisièmes noces. Les cent sept mariages permettant une étude sont regroupés dans le tableau n°.

mariage avec une fille d'échevin	mariage avec une sœur d'échevin	Autres liens du sang ¹	Total mariages endogamiques	%	Mariages alliés ²	%	Hors réseau échevinal	%
30	4	13	47	44	17	16	43	40

Tableau n°33 : Mariages et degré d'endogamie

Cette approche quantitative, pour restrictive qu'elle soit car elle est statique, présente 44% de mariages endogamiques. Près de la moitié des alliances connues ont donc été contractées dans le milieu échevinal et le pourcentage atteint 60% si on inclut les mariages entre alliés. Par exemple, Raoullet Lemal (79) et Pierre Bruyère (19) sont beaux-frères par leurs mariages car ils épousent deux sœurs, Perrine et Gillette Colin. De fait, la famille Colin entre dans le milieu échevinal, sans avoir aucun membre à la mairie³. À Namur au XV^e siècle, « 42,2% des mariages des hommes issus des familles échevinales sont endogamiques »⁴. À Paris, au XIV^e siècle, Boris Bove constate pour sa part une grande proximité familiale entre les membres de l'échevinage⁵.

¹ Nous avons comptabilisé ici les mariages avec des femmes dont nous savons qu'elles font partie d'une famille échevinal mais dont nous ne connaissons pas le statut. Par exemple, Jean de La Rivière (62) est marié avec Renée Allof, mais nous ne savons pas s'il s'agit de la sœur ou de la fille de Jean Allof (1).

² Sont comptabilisées ici les alliances qui créent des liens entre des échevins par l'intermédiaire de familles non présentes au conseil.

³ AUTRAND Fr., *Un grand corps d'État...op. cit.*, p.48 : Nous suivons en cela la démarche de Françoise Autrand pour définir les limites du milieu parlementaire.

⁴ PAQUAY I., *Gouverner la ville au bas Moyen Âge...*, op. cit., p. 95.

⁵ BOVE B., *Dominer la ville...*, op. cit., p. 221-224 : Sa méthode d'approche consiste à comptabiliser les alliances en partant de chaque magistrat et de voir s'il compte un autre échevin. La moitié d'entre eux appartient à un cercle de proches (père, fils, frère, beau-père, gendre) et la proportion atteint les deux tiers en prenant en compte les oncles et les cousins.

2- Chronologie des mariages

Ce premier élément d'analyse a rapidement atteint ses limites. Aussi, avons-nous cherché à connaître la concomitance entre les mariages et l'entrée à la mairie d'Angers. En termes d'ascension sociale, les indices sont plus intéressants. Il s'agit en effet d'être attentif à la chronologie des mariages pour détecter une éventuelle stratégie de créer et/ou d'intégrer un réseau en vue de la promotion sociale du couple et de la famille. Selon Guy Saupin, deux précautions préalables sont à prendre pour éviter des approximations qui risquent de surévaluer le facteur familial dans l'analyse de la vie politique des échevins. D'une part, il faut exclure les alliés d'alliés, donnant une image faussement et excessivement endogamique. D'autre part, il ne s'agit de valider l'exemple d'union que « si la promotion est postérieure à l'alliance repérée »¹. Mais, traiter successivement des mariages antérieurs à l'accession à la mairie et ceux contractés après s'est avéré une démarche compliquée en l'absence fréquente de repères chronologiques tangibles². Malgré le risque d'extrapolation, nous avons donc tenté de dater les mariages. Une date approximative suffit par rapport à la date d'entrée au conseil pour établir si un échevin s'est marié avant ou après son entrée. Nous avons procédé en deux étapes : le premier indice considéré est la première mention de l'union dans les sources. Quand la date n'était pas assez significative par rapport à son entrée à la mairie, nous avons estimé la date de l'union par rapport à l'existence d'enfants, mineurs ou majeurs. Par exemple, avec une première mention de naissance, nous avons estimé le mariage remontant à un an auparavant. Si les enfants sont dits majeurs, nous avons repoussé la date de quinze ans³. Malheureusement, pour certains, aucun repère n'a permis d'établir une date même approximative. Nous avons pu estimer la date de 93 mariages sur 107⁴. Même risquée, cette approche a permis des résultats cohérents : 76% des unions connues et datées sont contractées avant l'entrée à la mairie. Ce pourcentage est corroboré par le parcours même des échevins, étudié dans la première partie, ce qui lui donne une certaine logique. En effet, les hommes nommés à l'échevinat le sont à un âge mûr, après plusieurs années d'activité professionnelle.

¹ SAUPIN G., « Les corps urbains dans la France moderne. Tendances historiographiques récentes », *Bulletin de la S.H.M.C.*, 2000/3 et 4, p. 123-135 : L'auteur insiste sur les précautions à prendre avant de se lancer dans l'étude des réseaux au risque d'utiliser la notion « appliquée à des constructions historiques qui n'en sont pas ou qui n'en sont qu'une potentialité éventuelle selon la détermination des acteurs sociaux ».

² L'absence de registres de mariages pour la période étudiée, outre qu'elle ne permet aucune représentativité des contrats, ne donne pas de chronologie des mariages contractés par les échevins. AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris (1345-1454)*, Paris, 1981, p. 46 : La documentation « est pauvre en dates, révélant une alliance mais non le moment où celle-ci a été conclue ».

³ RICHARD O., *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009, p.64-65. Olivier Richard a appliqué cette pondération dans son approche des dates d'unions.

⁴ Par simplicité, ont été inclus ici tous les mariages connus, y compris les secondes et troisièmes noces.

Ainsi, dans une grande majorité des cas, l'union est antérieure à l'accès à la mairie. L'appartenance à un réseau familial a permis à des membres d'une parentèle de rejoindre des échevins déjà en place.

Dans la démarche chronologique choisie ici, la situation des 22 unions contractées après l'entrée à la mairie permet quelques analyses. Elles concernent six mariages d'échevins parmi les plus jeunes et dix-huit remariages. Nous examinerons ici seulement le cas des mariages des échevins en début de carrière. Fraîchement élus à la mairie, au sortir de l'université, ils s'installent dans la vie. Ils viennent de se marier ou cela ne saurait tarder. Pour quatre d'entre eux, la jeune épouse vient du cercle étroit de la mairie : Jacques Boivin (15) et Françoise Landevy, Jean Leblanc le jeune (66) et Jeanne Charpentier, Robert de Pincé (100) et Françoise Du Fay, François Chalopin (26) et Julienne Le Roy. Seuls François Binet (13) et Pierre Fournier (48) ne se sont pas mariés avec une jeune femme du cercle échevinal. L'ancienneté, l'assise politique et sociale de leur famille peuvent expliquer qu'ils n'ont pas cherché à consolider leur position dans le cercle étroit de la mairie mais dans d'autres réseaux. La simultanéité entre mariage et entrée à la mairie est symptomatique d'une volonté de consolider des acquis pour les familles échevinales des jeunes épouses. Elle révèle aussi la stratégie d'intégrer en leur sein un jeune échevin promu en principe à un bel avenir politique. Inversement, ces jeunes membres du conseil peuvent asseoir leur assise politique par une union avec une famille déjà solidement installée. La réciprocité dans les intérêts recherchés prouve l'entretien de relations, scellées par une union qui se veut profitable à tous. Considérer la réalité des liens, sans pour autant négliger la possibilité que chacun avait de choisir quelle relation ou quel réseau il mobilisait dans la mécanique d'ascension sociale, est bien une précaution méthodologique, même si elle particulièrement difficile à appliquer.

3- Les alliances multiples

Les remariages font partie des traces d'archives qu'il est possible de considérer comme un indice de recherche de promotion sociale¹. Notre estimation de 20% de remariages (21 remariages sur 107) est certainement sous-estimée. D'une part, il est possible que pour certains échevins, une première union n'ait pas été révélée par les sources, et nous avons comptabilisé comme premier mariage ce qui pourrait être en fait une seconde union. En termes quantitatifs, 43% des remariages (9 remariages sur 21) se font dans le cercle échevinal.

¹ DOLAN Cl., *La famille, le notaire et la ville...*, *op. cit.*, Chapitre XI : « Réseaux familiaux, réseaux sociaux : les notaires et leurs familles », p. 187-215 : dans ce chapitre, l'auteure a bien mis en exergue les ressorts de la promotion sociale à l'œuvre chez les notaires aixois, en particulier grâce aux remariages.

Le taux d'endogamie reste identique à l'ensemble des unions des membres du Corps de ville. Quelle stratégie peut être à l'œuvre en matière de remariage ? Jean Richaudeau (112) avait épousé en premières nocces, Ysabeau Lecamus, fille de Jacques (68) et sœur de Jean (70). Il est peut-être entré au conseil à la faveur de cette alliance. Veuf, il épouse Guillemine Simon, sans doute après 1525. Guillemine Simon est la sœur de Julien Simon, seigneur de la Saulaie et du Mortier, famille noble du Haut Anjou. Jean Richaudeau a choisi sa seconde épouse hors du réseau échevinal, dans une famille noble de sa région d'origine. Son ascension sociale, commencée par une union avec une fille Lecamus, poursuivie par l'entrée à la mairie, trouve ici, avec ce mariage noble, une dernière étape éclatante. Pour d'autres, le choix d'une seconde épouse a été l'occasion de consolider des relations avec un milieu auquel ils appartenaient. Jean Fallet (43), marchand boucher, épouse en secondes nocces Jacqueline Doisseau, issus l'un et l'autre de deux grandes familles de marchands angevins. Jacques Lecamus (69) choisit sa seconde épouse dans une sphère géographique familière puisque Jeanne Berruel est la veuve de René Fergeon, procureur du roi à Saumur. La grande famille Lecamus y a des attaches, et sans doute depuis plusieurs décennies¹. Les exemples pourraient être multipliés mais il ressort que la variété des situations prouve que l'alliance est bien une affaire de promotion sociale mais aussi une question de choix du réseau le plus à même de contribuer à l'ascension. « C'est même la diversité de ces options qui forme son capital politique et social et qui constitue sa notabilité locale »².

4- Les alliances remarquables

Les alliances, qualifiées par Gérard Delille d'alliances remarquables, sont la marque de rapports d'échanges économiques et culturels³. Ces liens sont notables car redoublés⁴. Mais le caractère particulier est à chercher dans les motivations de telles unions. Pour l'historien qui se lance à la recherche des ressorts de l'ascension sociale, le sujet est important mais également difficile à traiter. C'est pourquoi Gérard Delille en présente d'emblée les grandes lignes sujettes à discussion. En résumé, deux grandes tendances explicatives s'affrontent. D'une part, les tenants du volet économique situent l'explication dans les règles

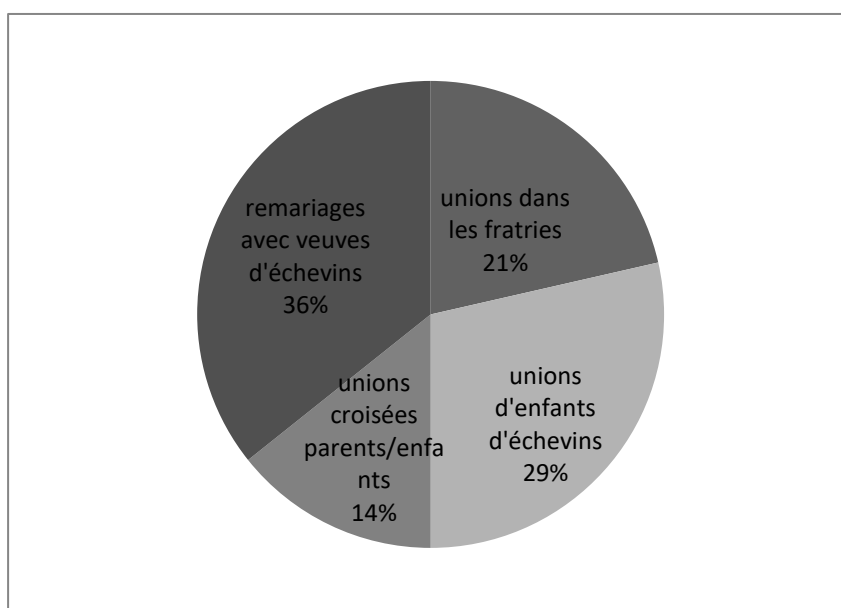
¹ AMA, BB 16, f° 42 v°: Lors du conseil du 18 janvier 1516, il est d'un procès intenté par la mairie contre un certain Aubineau. Jacques Lecamus est chargé d'écrire au lieutenant et à l'enquêteur de Saumur car « ils sont bien ses amys ». AN, P 1334¹¹, f° 115v°, en 1482, deux frères Lecamus ont une maison à Saumur près du pont.

² SAUPIN G., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789...*, *op. cit.*, p. 38

³ DELILLE G., « La France profonde. Relations de parenté et alliances matrimoniales (XVI^e –XVIII^e siècles) », *Annales H.S.S.*, 2015/ 4, p. 881-927.

⁴ BARRY L. et alii, « Glossaire de la parenté » ..., *op. cit.*, p. 722 : le redoublement d'alliance est un « mariage de deux consanguins (ou plus) avec *n* consanguins d'une autre famille ».

de transmission héréditaires des patrimoines. D'autre part, des historiens y voient plutôt une conséquence de l'endogamie habituelle de certains milieux édilitaires, notamment en milieu urbain. Gérard Delille cherche la troisième voie en affirmant que « les figures de l'alliance sont l'expression d'une pratique délibérée et significative, non des appendices de situations démographiques ou économiques ni par ailleurs, de simples normes de transmission patrimoniale »¹. Pour les échevins angevins, et en l'état actuel de nos connaissances, 14 alliances dites remarquables ont été repérées dans le cercle étroit de la mairie. René (11) et Jean Bernard (10) ont épousé Anne et Guillemine Conan. Abel de Seillons (118) et son fils Emar épousent la mère et la fille. Jean Charpentier (27) épouse la veuve de Jean Belin (8), Renée Bernard, alors que Pierre Loriot (89) se marie avec la fille du couple Belin/Bernard. Quelques années plus tard, leurs enfants, Anne Loriot et Thomas Charpentier se marient. Quant à Marie Muret, fille d'échevin, elle épouse successivement Denis Fleuriot (46) et Jacques de Montortier (91) tous deux échevins. La répartition représentée ci-dessous montre la prédominance des alliances entre les enfants d'échevins et le remariage d'une veuve d'un échevin avec un autre échevin, voire avec un fils d'échevin².



Graphique n°21 : Typologie des alliances remarquables au sein des familles échevinales

¹ *Ibid*, p. 913.

² C'est le cas d'Orfraise de Sautoger. Mariée en premières noces avec François, fils de Jean Lasnier (63), elle se remarie avec Pierre Taupier (120).

Mises à part les unions entre enfants d'échevins, les cas d'unions remarquables sont liés à des remariages (soit 71%). Le mariage d'un veuf ou d'une veuve s'accompagne parfois de l'union de leurs enfants respectifs (14%). Le resserrement des groupes de descendants paraît être ici un facteur explicatif. Le motif économique, à savoir en évitant l'éparpillement du patrimoine, semble donc la première considération. Comme les mariages étaient pour partie affaire d'argent, le douaire des veuves pouvait augmenter la dot et constituer un motif supplémentaire de les épouser. Ceci étant, les cas de veuves d'échevins épousant un autre échevin accentue l'endogamie au sein même du conseil de ville. Dans le cas d'Abel de Seillons (118), son remariage avec Jeanne Frezeau accompagné du mariage de son fils avec Catherine Lemaire, la fille de Jeanne Frezeau, a lieu dans le cadre d'un mariage noble, dont l'éclat rejaillit à la fois sur le père et le fils. La recherche d'une union prestigieuse est une question d'honneur mais aussi d'ascension sociale. La promotion sociale par un mariage hypergamique, comme c'est le cas dans le cadre de la famille de Seillons, reste toutefois rare au sein du conseil de ville.

5- Les unions exogamiques

Les unions qui se font en dehors du réseau échevinal concernent 38 échevins et 43 mariages connus. Cela ne fait pas forcément de ces échevins des isolés, des météores. L'existence de ces mariages hors du réseau municipal ne doit pas étonner dans la mesure où la mairie ne date que de 1475 et une partie des échevins était mariés avant même sa création ; nous avons relevé 44 mariages contractés avant 1475.

L'alliance porte en elle les germes de la promotion sociale. La présentation des mariages des échevins et des membres de leurs parentèles amène à penser que la mairie a constitué un réseau privilégié pour asseoir la position sociale et politique d'une partie des élites municipales, mais ce n'est pas le seul. Cependant, le tableau n'est pas complet puisque pour 39 échevins, il n'a été trouvé aucune mention d'épouse, du moins de mention exploitable pour prouver une relation de cause à effet entre leur mariage et l'accès à la mairie. Plus largement, l'accès à une position d'élite de la ville n'a donc pas pu être explicité par le mariage. Les sources sont décidément silencieuses pour une partie des membres de la première mairie puisque parmi ces 39 échevins, ils sont 31 échevins dès 1475, dont le mariage est resté dans l'ombre. Pénétrons maintenant au cœur du réseau municipal pour voir les liens de parenté et d'alliance à l'œuvre pendant un demi-siècle.

B- Les liens de parenté et d'alliance

L'analyse des liens de parenté doit permettre de répondre à la question de la représentation des familles à la mairie. Être ensemble au conseil s'entend de deux manières. Premièrement, des parents et alliés siègent ensemble au conseil et deuxièmement, ils s'y succèdent¹. Il s'agit ici d'étudier la formation des groupes familiaux, de suivre la succession des parents et alliés sur deux, voire trois générations ainsi de déterminer le poids de chaque groupe pour détecter le cœur du milieu échevinal, le noyau dur où les liens sont les plus denses, ce que Guy Saupin nomme « un cœur de parenté à haute densité relationnelle »².

Pour obtenir une base de travail, il a fallu quantifier les liens existant entre les hommes du Corps de ville et déterminer la nature de ces relations. Nous avons ainsi distingué trois catégories de liens entre les membres du conseil : les liens en ligne directe, ceux en ligne collatérale, et enfin les liens par alliance. Par parents, nous entendons les pères, fils, oncles, neveux et cousins. Nous comptons parmi les alliés les beaux-pères et les gendres. Au-delà, le réseau familial est trop lâche pour prétendre y trouver des solidarités familiales réelles³. Les parentés plus lointaines –celles dont le patronyme rapproche les échevins sans connaître la nature du lien- ont été comptabilisées avec les alliés. Pour faciliter les calculs, nous avons considéré tous les échevins avec leur statut, passé, présent et futur. Ainsi, certains personnages sont dits parents au moment de leur élection mais ne sont encore que les premiers de leurs parentèles à intégrer le conseil de ville. Par ailleurs, tous les liens sont comptés : Par exemple dans le cas des grands-pères et petits-fils, nous avons comptabilisé « A est le grand-père de B » et « B est le petit-fils de A » comme deux liens.

¹ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op.cit.*, p. 450.

² SAUPIN G., *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789...*, *op. cit.*, p. 36.

³ *Ibid.*, p. 36 : « il n'est pas possible de considérer que toutes les connexions se valent dans un système parental reconstitué sur le papier par l'historien ».

Nature des liens	Nombre de liens entre les échevins
En ligne directe	
Grand-pères	3
Petits-fils	3
Pères	16
Fils	16
En ligne collatérale	
Frères	14
Oncles	7
Neveux	9
Cousins	6
Par alliance	
Beaux-pères	30
Gendres	30
Beaux-frères	27
Total du nombre de liens de parentés dénombrés à partir du corpus de 126 échevins	161

Tableau n°34 : Nature des liens de parenté et d'alliance

Les premières données chiffrées présentées dans le tableau ci-dessus, confortent la prédominance de l'alliance pour l'accès au réseau municipal et dans la formation des groupes au conseil (87 liens par alliance contre 38 en ligne directe et 36 en ligne collatérale). La présence notable de gendres et de beaux-frères confirme le rôle important de l'alliance dans l'accès au pouvoir politique. Par agrégation d'alliés, le Corps de ville, a petit à petit créé un groupe homogène, issu de l'élite urbaine. Cela a permis d'ouvrir l'accès au Conseil à de nouvelles parentèles sans en perdre le contrôle.

L'étude des liens de parenté et d'alliances permet tout d'abord de suivre l'évolution de ces liens sur l'ensemble de la période allant de 1475 à 1522, présentés dans le tableau ci-dessous. Les échevins ont été classés par année d'entrée au conseil de ville par période de 5 ans, sauf pour la première mairie dont les 9 années ont été considérées comme une seule et même période, faute de registre de délibérations en nombre suffisant pour suivre précisément les élections des échevins. Nous émettons, en effet, une réserve sur la représentativité des chiffres pour cette première période. En effet, en termes d'alliances et de parenté, les années 1475 à 1483 sont les plus obscures concernant les échevins, phénomène dû à une forte homonymie et à des lacunes documentaires.

Années	Nombre d'entrées	Nombre d'échevins ayant des parents et alliés aussi échevins	%
1475-1483	63	23 ¹	37
1484	9	4	44
1485-1489	7	5	71
1490-1494	9	9	100
1495-1499	5	2	40
1500-1504	8	8	100
1505-1509	10	9	90
1510-1514	3	3	100
1515-1519	7	7	100
1520-1522	5	3	60
Total	126	73	58

Tableau n°35 : Parenté et alliance au sein du groupe échevinal de 1475 à 1522

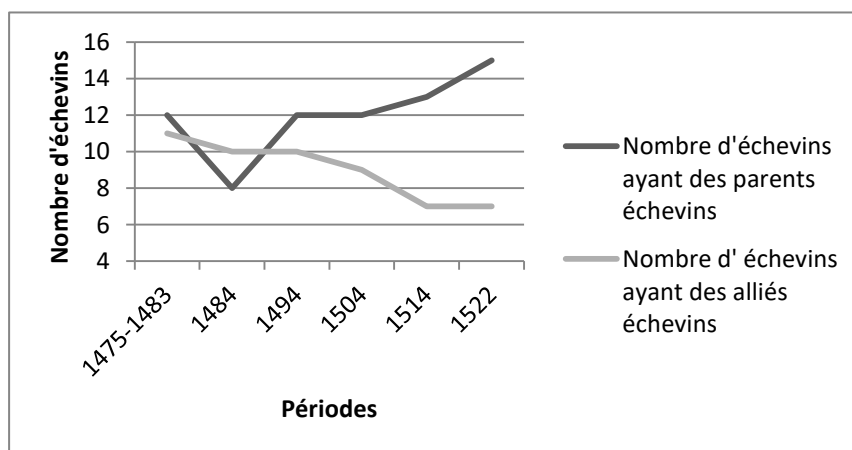
Les chiffres montrent une ouverture du recrutement dans les premières années d'existence du Corps de ville Angevin. Jusqu'à la réforme de 1484, les échevins faisant leur entrée au conseil sont moins de la moitié à être parents ou alliés. Conformément à l'esprit de la réforme, qui a voulu marquer une rupture avec l'ancienne administration, les nouveaux échevins ont peu de liens avec les anciens restés à la tête de la ville. Le mouvement de resserrement des liens familiaux commence à se manifester aux alentours de la fin du conflit breton, vers 1490. L'état d'urgence passé, l'équipe municipale a organisé le conseil avec des personnes de confiance tout en conservant une certaine ouverture. Suit une longue période de recrutement de personnes apparentées ou alliés à des échevins déjà au conseil. Toutefois, deux inflexions sont notables dans cette tendance générale à intégrer des proches des membres du conseil. Durant la période 1495-1499, trois individus sur les cinq intègrent le conseil sans avoir aucun lien de parenté. Il s'agit d'Olivier Barrault (6), Jean Ragot (107) et Abel de Seillons (118). Les familles en place n'arrivent-elles plus à fournir de nouveaux échevins ? Durant la période précédente (1490-1494), de nombreux remplacements ont eu lieu pour pallier des décès². Les plus anciens décédés, une première vague de la jeune génération a accédé au conseil comme François Binet (13) succédant à son père ou Lézin Guyet (52), gendre de Jean Fallet (43) ou encore Jean Lecamus (70), fils et gendre d'échevin. Entre 1495 et 1499, l'appel à des hommes nouveaux peut correspondre à un creux démographique, les enfants d'échevins étant alors trop jeunes pour succéder à leur père ou à leur oncle. Il peut aussi s'agir d'un calcul politique. En effet, Olivier Barrault (6) et Abel de Seillons (118) en intégrant la mairie, mettent au service de la ville un réseau personnel haut placé, issu de la

¹ Sont comptabilisés ici le nombre total de parents et alliés membres de ce premier groupe échevinal.

² Voir Première partie, chapitre 3.

Touraine pour le premier et des liens forts avec la noblesse et la cour pour le second. La diplomatie des temps a sans doute demandé un élargissement des relations en intégrant de nouvelles figures. Le second fléchissement du recrutement familial se situe vers 1520-1522, période du conflit avec les marchands qui souhaitent accéder à la mairie. Pour calmer les tensions, le conseil a ouvert ses portes à deux marchands, Jean Perrigault (94) et Guillaume Bachelot (3), hommes nouveaux dans le paysage politique de la ville.

La filiation et l’alliance relèvent de deux modèles d’intégration familiale. La parenté est donnée alors que l’alliance est construite. En fait, l’une et l’autre renvoient à des points d’articulation essentiels du système de parenté et d’alliance, c’est-à-dire que quelques figures principales servent de levier à l’ascension sociale par le biais politique¹. Ainsi, l’alliance, comme la consanguinité, est un rapport social qui peut agir dans des stratégies de groupes. Le jeu est alors, pour les familles, de savoir à quel moment et avec quelle figure elles doivent intervenir dans la sphère politique que représente un conseil urbain et éventuellement s’en retirer. Au niveau méthodologique, le calcul a été fait en les séparant, mettant en avant l’évolution du recrutement familial dans le Corps de ville. Il a fallu distinguer le nombre d’échevins concernés et le nombre de liens, puis séparer le nombre d’échevins ayant des parents, de ceux ayant des alliés.



Graphique n°22 : Évolution du nombre d’échevins liés par des relations de parenté et d’alliance

Abstraction faite des données de la première mairie, dont les chiffres établis en l’état actuel de nos recherches sont sujet à caution, la rupture institutionnelle de 1484 est bien

¹ GUERREAU-JALABERT A., « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen Âge », dans AURELL M., *La parenté déchirée...*, op. cit., p. 413-429 : Anita Guerreau-Jalabert insiste sur le rôle d’articulation des membres d’une parenté, notamment dans les conflits. Mais, il est possible de leur attribuer ce rôle dans l’ascension sociale et politique d’une famille.

marquée dans le profil familial des échevins siégeant au début du règne de Charles VIII. La quasi symétrie apparaissant après le point de bascule entre parents et alliés, autour de 1490, prouve que la présence de tel ou tel relève bien de choix même s'il a fallu certainement compter avec le poids de la démographie. La présence importante de gendres et de beaux-frères a montré le besoin d'alliance pour s'établir durablement au sein d'un corps politique tel que la mairie mais la montée en puissance des parents prouve ce que Françoise Autrand avait en son temps constaté pour le Parlement de Paris, au temps des alliés, succède le temps des héritiers¹.

Ainsi mis à plat, le réseau municipal apparaît quantitativement comme un réseau familial étendu avec une agrégation de nouvelles parentèles alliées. Le resserrement est patent au fil des années par la croissance régulière du nombre de membres du conseil liés par des relations de parenté. Il est nécessaire toutefois d'en mesurer la densité, en les ramenant au nombre de liens par échevin. Présenté dans un tableau, le nombre de liens par personne montre une évolution assez aléatoire pour le nombre de parents, eu égard aux effets d'une démographie non maîtrisée. En revanche, si l'on additionne le nombre de parents et le nombre d'alliés par échevin, le nombre total croît pour doubler entre 1475 et 1522, passant de 1,52 à 3,17, avec toutefois une grande stabilité entre 1494 et 1514. Le contexte propre à l'histoire du Corps de ville explique en partie cette évolution. Nous retrouvons les ruptures et inflexions de la réforme de 1484, l'après conflit breton, vers 1494 et à la fin de la période, en 1522, le conflit opposant les marchands au conseil

Dates	Nbr. d'échevins	Nbr. d'échevins ayant des parents échevins	Nbr. d'échevins ayant des parents et des alliés échevins	Nbr. de liens de parenté entre échevins	Nbr. de liens de parenté et d'alliances au sein du milieu échevinal	Nbr. de liens de parenté par échevin	Nbr. de liens de parenté et d'alliance par échevin
1475-1483	63	12	23	20	35	1,67	1,52
1484	26	8	18	18	40	2,25	2,22
1494	26	12	22	26	58	2,17	2,64
1504	25	12	21	19	56	1,58	2,67
1514	25	13	20	24	53	1,85	2,65
1522	25	15	18	30	57	2	3,17

Tableau n°36 : Densité des réseaux familiaux des échevins entre 1475 et 1522²

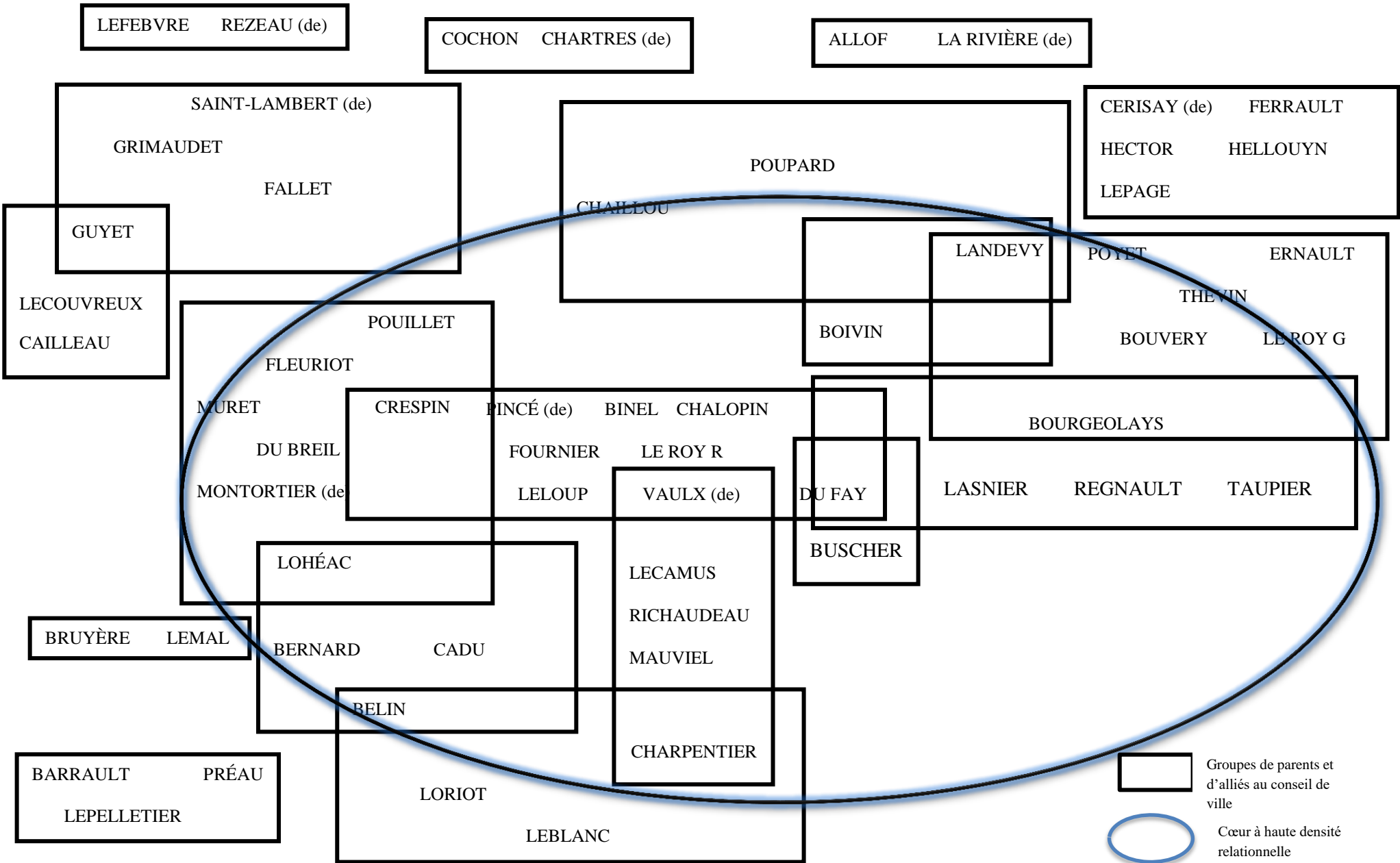
Ainsi, nous approchons du cœur à haute densité relationnelle. Plusieurs familles ont utilisé l'accès au corps politique urbain pour asseoir et faire évoluer la situation de leur

¹ AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État...*, op.cit., p. 52.

² *Ibid*, p. 152:nous nous sommes inspirée des travaux de Françoise Autrand pour le Parlement de Paris.

parentèle. Certaines familles se présentent comme des pivots, font le pont et la planche entre les groupes mettant au jour notre cœur social du Corps de ville. Schématiquement, apparaissent quelques trente familles liées entre elles, installées depuis plusieurs décennies et poursuivant leur ascension politique au travers de leurs fils, leurs neveux et leurs gendres (schéma ci-dessous).

Schéma n°1 : Les groupes de parents et d'alliés au sein de l'échevinage



II- L'environnement familial du Corps de ville

La famille est une cellule fondamentale où se créent des solidarités. Le choix d'un conjoint pour l'un des membres du Corps de ville est l'affaire de tous à une époque où l'indépendance des individus au sein de la parentèle est finalement assez limitée. Certes, l'alliance participe à la création de réseaux et favorise l'introduction dans les milieux les plus notables. Mais la recherche de l'accroissement du capital matériel et de la notabilité va bien au-delà de la seule cellule familiale. La réussite d'un ou plusieurs membres rejaillit sur l'ensemble de son entourage et ce dernier contribue également à cette réussite. Dans un jeu d'échanges, les familles échevinales ont constitué leur réseau distribuant et recevant tour à tour services et recommandations. Nous nous proposons ici d'étendre l'étude aux membres de ces familles ainsi qu'aux membres de leurs belles-familles pour essayer de mesurer la part qui revient à chacun dans la réussite de celui qui représente en quelque sorte son réseau au conseil de ville. Plus il est étendu, plus il a de poids au conseil et inversement, plus il s'investit dans les affaires urbaines, plus les bénéfices rejaillissent sur l'ensemble des parentèles engagées dans le jeu politique. Dans un premier temps, nous avons considéré les membres de la famille patronymique de l'échevin. Puis, autant que les sources le permettent, nous avons soumis aux mêmes critères d'analyse les membres de la belle-famille. Pour mesurer la mobilité sociale des membres de l'échevinage, il revient donc de rechercher les niveaux de parenté et d'alliance autour de l'échevin. Nous avons considéré pour chaque groupe, parenté et alliance, le niveau N-1, à savoir les pères et beaux-pères puis à générations égales, nous avons tenté de comparer le statut de leurs frères et sœurs puis de leurs beaux-frères par alliance (frères et sœurs de leurs épouses).

La méthode a consisté à relever l'origine sociale et professionnelle des membres parents et alliés des échevins. Si le critère est quelque peu réducteur, il permet néanmoins l'ébauche de premières analyses tout à fait intéressantes. Les fratries sont malheureusement incomplètes, limitant l'étude de l'environnement adelphique des échevins. C'est également le cas des membres de la belle-famille de l'échevin considéré. Quoiqu'il en soit un peu plus de trois cents personnes ont pu être approchées¹.

¹ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, p. 447, note 3 : Dans son étude sur Dijon, l'auteur estime à environ 260 personnes, les membres de l'élite de la ville.

A- La situation des pères, des frères et des sœurs des échevins

1- La situation des pères des échevins

Une petite soixantaine de pères d'échevins sont connus par leur origine sociale et professionnelle. La comparaison met en évidence une grande stabilité pour la marchandise : les échevins marchands sont fils de marchands : 21 échevins marchands ont des pères marchands par rapport aux 30 pères d'échevins dont l'origine connue est marchande. Il en est de même pour les officiers puisque parmi les 32 officiers du roi, 24 sont fils d'officiers et 8 sont fils de marchands. Ces huit officiers sont tous des officiers de finances. Il est donc à considérer, pour ces familles, une mobilité sociale ascendante entre les pères et les fils suivant une progression logique entre la marchandise et la finance. En considérant la seule filiation, les échevins font déjà partie des élites urbaines quand ils sont élus au conseil de ville.

2- Les frères et sœurs des échevins

Dans le précédent chapitre, nous avons noté l'importance des liens adelphiques. Si nous considérons la promotion sociale comme une affaire de parenté, la situation sociale et professionnelle des membres de la fratrie peut ouvrir des pistes de réflexion sur les voies empruntées par les familles pour assurer de manière cohérente une mobilité pour tous. L'échantillon comprend 55 frères et 45 sœurs, dont la situation est révélée par les sources¹. Cela concerne 58 échevins, dont 26 n'ont que des frères, 11 n'ont que des sœurs et 21 sont pourvus des deux. Ces 58 échevins sont pour 15 d'entre eux des marchands, 32 sont officiers du roi (13 de finances et 19 de justice), 10 sont hommes de loi et un sans profession affichée. La situation des sœurs des échevins a été analysé au regard de la situation de leur mari, sauf dans le cas de religieuses, cas qui restent toutefois très rares. Ainsi, dans le tableau ci-dessous, la colonne des « sœurs d'échevins » concerne la situation *stricto sensu* de leur époux.

¹ Sous réserve d'autres découvertes, nous avons comptabilisé 69 frères et 56 sœurs d'échevins mais malheureusement, leur destinée ne nous est pas connue pour tous.

Catégories	Frères	Soeurs
Marchands	12	10
Officiers du roi	13 ¹	8
Hommes de loi	11	20
Ecclésiastiques	18	2
Autres	1	5
Total	55	45

Tableau n°37 : Situation sociale des frères et sœurs d'échevins

Le tableau présente la répartition numérique de la situation sociale et professionnelle des frères et des sœurs des échevins. Il permet d'apprécier le poids relatif de chaque catégorie des membres des fratries échevinales. Pour mesurer une éventuelle évolution de la situation, il faut rechercher les indices de mutation du milieu d'origine par rapport à la situation des échevins. Pour les échevins marchands, l'environnement familial reste assez stable, puisque la plupart de leurs frères et sœurs restent dans le même milieu professionnel. Toutefois, quatre filles d'officiers épousent des marchands, mais cela dans le cadre du conseil de ville, car si elles passent du milieu de l'office au milieu marchand, elles épousent des marchands éminents, proches de la mairie². Les sœurs d'officiers épousent toutes des officiers de justice. Parallèlement, il est à noter le nombre important de mariages de ces femmes avec des hommes de lois, marquant ainsi la part croissante que prend le droit dans les stratégies matrimoniales. Les grades universitaires attirent et assurent une promotion des couples et de leur famille. Le nombre moins important de frères d'échevins investis dans une carrière juridique trouve en partie son explication par la présence encore d'officiers de finances parmi eux alors que les jeunes filles quittent ce milieu en se mariant. Enfin, le statut clérical pour les hommes marque une stratégie diversifiée d'ascension sociale au sein de la parentèle. Dix-huit frères d'échevins, pour une grande part des chanoines, sont membres du clergé, nous y

¹ Parmi ces treize frères d'échevins, six sont des officiers du grenier à sel, un est élu en l'élection d'Angers, quatre sont officiers de justice, un est officier du parlement de Paris et Guillaume Poyet, frère de Pierre, est chancelier de France.

² Il s'agit de Guillemine Poyet mariée à Jean Bouvery (17) en secondes noces, de Jean Charpentier (27) époux d'une fille Lecamus, Marguerite Ferrault épouse un marchand pelletier d'Angers et une sœur de Jean Lecamus épouse René Martineau, ciergeur d'Angers, bien connu du conseil de ville.

reviendrons dans le chapitre suivant. L'alliance avec le second ordre assure une promotion pour cinq jeunes femmes et consolide la situation de toute leur parentèle. Ce sont des sœurs de familles échevinales déjà puissantes : Jeanne Crespin, Françoise Du Vau, Étienne et Renée de Pincé et une sœur de Jacques Lecamus (69). Le choix très marginal de la vie religieuse pour les filles prouve que la recherche d'ascension sociale conduit à préférer la négociation de bons mariages que la vie au couvent.

Ainsi, la situation des fratries met en lumière de nouvelles approches de l'ascension sociale montrant les différentes possibilités d'évoluer dans la société urbaine, au travers des membres de la même famille. Celles qui exploitent le plus de relais sont les familles pourvus de nombreux enfants. Ainsi, les de Pincé et les Lecamus ont déployé plusieurs trajectoires pour leurs membres, entre l'office, le droit, l'Église et la noblesse. Tous les réseaux sont mobilisés et alimentent le cercle familial pour accompagner leur promotion sociale. L'importance de la judicature commence à voir le jour avec notamment le mariage des sœurs des échevins et l'abandon progressif des offices de finances.

B- L'environnement familial par l'alliance : la belle-famille

La situation de la belle-famille reste un facteur déterminant puisque l'alliance est affaire de promotion quand les unions sont bien négociées. La situation de la belle-famille entre bien dans la logique d'ascension sociale. Le mariage lie un homme et une femme mais avant tout deux parentèles. Nous examinerons donc successivement la situation des beaux-pères et des beaux-frères par alliance, frères et sœurs de l'épouse de l'échevin. Pour terminer, la comparaison générationnelle permet de reconstituer l'entière de l'environnement familial à l'échelle d'une vie.

1- Situation des beaux-pères

Notre échantillon comprend 87 beaux-pères connus pour 107 unions répertoriées. Les actes ont permis d'établir la répartition suivante :

Beaux-pères	Gendres, échevins
30 marchands	24 marchands 2 officiers de finances 1 officier de justice 3 hommes de loi
29 officiers du roi 15 officiers de finances 14 officiers de justice	9 officiers de finances 12 officiers de justice 4 hommes de loi 2 marchands 2 indéterminés
14 hommes de loi	3 marchands 5 officiers de justice 5 hommes de loi 1 indéterminé
7 officiers du duc	5 officiers de finances 2 officiers de justice
6 nobles	2 officiers de justice 1 officier de finances 3 hommes de loi ¹
1 docteur en médecine	1 marchand
TOTAL : 87 beaux-pères connus	

Tableau n°38 : Répartition de la situation sociale des beaux-pères des échevins

Les mariages des échevins confirment les équilibres amorcés au travers de l'étude des pères et des frères et sœurs des membres du conseil. Une première analyse donne le poids relatif de chaque profil social et professionnel des beaux-pères. Pour s'en tenir aux origines professionnelles dominantes, la marchandise représente près de 35% de l'origine des beaux-pères (30 sur 87), 32% pour les juristes et 17% pour la finance. Cet échantillon de 87 pères d'échevins donne une tendance générale marquant une stabilité des milieux professionnels puisque 80% des échevins marchands épousent des filles de marchands et 76% des échevins officiers épousent des filles d'officiers. Pour apprécier l'importance du droit dans le cursus des échevins mis en évidence dans le chapitre 1, nous avons comparé le nombre des officiers de justice augmenté des hommes de lois, soit 37 échevins, avec la situation de leurs beaux-pères : 4 sont marchands, 14 officiers de justice, 2 officiers de finances, 2 officiers du duc, 10 hommes de lois et 5 nobles.

L'endogamie marque donc le lien entre les beaux-pères et leurs gendres accédant au conseil de ville. Toutefois, au-delà des chiffres, pointent quelques signes de mutations par rapport au milieu d'origine entre les beaux-pères et leurs gendres échevins prouvant l'ouverture des parentèles vers des profils professionnels autre que le leur. Par ailleurs, l'entrée catégorielle montre ici ses limites dans la mesure où aucun échevin n'a connu de

¹ Abel de Seillons (118) a épousé successivement deux héritières nobles.

recul ni d'entrave dans sa mobilité sociale par une alliance hors de son milieu d'origine. En effet, accéder à une sphère professionnelle différente de la leur a toujours été pour les échevins un moyen de progresser dans l'échelle sociale. Nous n'avons constaté aucun déclin de famille échevinale, du moins autre que des accidents biologiques. Par exemple, la famille de Jean Allof (1) ou de René Toucherousse (124) ne laisse plus aucune trace dans les sources après leur décès. Au contraire, le mariage permet à des individus isolés d'intégrer des réseaux et d'asseoir une situation en devenir. Facteur d'intégration géographique et sociale, le mariage est un des moyens le plus sûr, même s'il n'est pas le seul, de voir évoluer son parcours. Le cas le plus emblématique est celui de Pierre de Vaulx (126). Originaire de Montpellier, il épouse successivement une fille de Gervaise Lecamus (67) et de Pierre de Pincé (99), deux parentèles prestigieuses d'Angers qui lui ont assuré son intégration dans la ville et dans le milieu politique angevin.

2- Frères et sœurs des épouses des échevins

Atteignant ici les limites de la famille que nous nous sommes imposée dans l'étude de la place de la famille dans l'évolution politique des membres du Corps de ville, une approche par les beaux-frères par alliance des échevins est intéressante car elle situe les échevins dans un cadre générationnel équivalent. Notre échantillon comprend 64 échevins dont nous connaissons les beaux-frères par alliance, 52 frères et 46 sœurs de leurs conjointes. Nous avons comparé les marchands, les gens de justice et les gens de finances.

Catégories socio-professionnelles	Échevins ¹	%	Frères et sœurs des épouses des échevins	%
Marchands	18	28	23	24
Gens de justice	32	50	49	50
Gens de finances	13	20	6	6
Autres	1 ²	2	20 ³	20
Total	64	100	98	100

Tableau n°39 : Répartition des origines socio-professionnelle des échevins et de leurs beaux-frères par alliance

Une relative homogénéité se fait jour. En particulier, le milieu du droit s'assure une place de choix chez leurs beaux-frères comme chez les échevins eux-mêmes. Le droit est bien

¹ Les échevins ont généralement plusieurs beaux-frères, l'égalité n'est donc pas possible. Donc, seul l'usage des pourcentages permet une comparaison.

² Il s'agit de René Leloup le jeune (78) dont nous ne connaissons pas le profil socio-professionnel.

³ Parmi ces beaux-frères par alliance, figurent 12 ecclésiastiques, 6 nobles et 2 docteurs en médecine.

un facteur primordial dans les processus ascensionnel et l'effet est générationnel au tournant du XV^e et XVI^e siècle. L'effacement progressif des gens de finances conforte la perte d'attrait de ces offices au profit des offices de justice. L'importance des membres du clergé chez les beaux-frères des échevins ici comptabilisés (12 personnes) confirme que leurs belles-familles utilisent aussi les carrières ecclésiastiques pour l'ascension sociale de leur parentèle. Avec les membres des belles-familles, l'environnement familial trouve ici ses derniers contours.

3- Comparaison des générations

Qu'en est-il entre hommes de la même génération ? La comparaison des générations est-elle significative d'une stratégie d'alliance ? La réponse nous permettra de montrer s'ils appartiennent tous au même milieu.

Catégories	Père d'échevins	%	Beaux-pères d'échevins	%
Marchands	21	35	30	35
Officiers de finances	12	20	15	17
Officiers de justice	12	20	14	16
Hommes de loi	6	10	14	16
Autres	9 ¹	15	14 ²	16
Total	60	100	87	100

Tableau n 40 : Comparaison des situations des pères et beaux-pères des échevins

Une grande ressemblance apparaît entre la situation des pères et des beaux-pères. À la génération des parents des échevins, la marchandise et la finance sont plus nombreux que les gens de justice. Toutefois, la part du monde de l'office et de la cour ducale est plus importante chez les pères d'échevins que chez leurs beaux-pères. Est-ce le signe d'un accès plus précoce au monde du pouvoir politique que les belles-familles ? Les alliances contractées ont sans doute été motivées par une recherche d'ouverture vers de nouvelles parentèles et peut-être motivées aussi par des renforcements de l'assise financière par des dots avantageuses. Parmi les profils présentés, certains se recoupent du fait des échanges et des croisements d'alliances au sein mêmes des familles échevinales. Par exemple, certains hommes sont à la fois pères et beaux-pères. Jean Binet (14) est le père de François (13) mais aussi le beau-père de Jean Lecamus (70). Pierre de Pincé (99) est le père de Jean (96) mais aussi le beau-père de René Leloup (77) et de Pierre de Vaulx (126). Certains ascendants sont donc comptabilisés deux

¹ Ils sont huit officiers du duc et un noble.

² Ils sont six officiers du duc, six nobles et un docteur en médecine.

fois. Enfin, la comparaison peut mettre face à face les frères et les beaux-frères directs des échevins et leurs beaux-frères par alliance puisque là encore ils sont tous de la même génération.

Catégories	Frères et sœurs des échevins	Beaux-frères par alliance des échevins
Marchands	22	23
Finances	7	6
Justice	14	13
Hommes de loi	31	33
Autres	6 ¹	11 ²
Ecclésiastiques	20	12
Total	100	98

Tableau n°41 : Comparaison de la situation des frères et sœurs des échevins avec celle des beaux-frères par alliance

L'analyse générationnelle des frères et sœurs et des beaux-frères par alliances confirment que tous évoluent ensemble. Une certaine homogénéité des profils et des trajectoires donne ainsi l'image d'un groupe évoluant dans les mêmes sphères. L'environnement familial des échevins est assurément cohérent. Il reste que l'existence même du groupe nécessite un noyau dur, cœur du groupe vers quoi tout converge. Ce sont bien les échevins qui tiennent ce rôle car eux seuls détiennent le pouvoir politique de la ville. Ainsi, au-delà du groupe échevinal, se dessine ce que l'on pourrait bien appeler un milieu, au sens où l'entend Françoise Autrand pour les gens du Parlement de Paris³.

C- Gouverner en famille

Parmi les cent familles, 82 donnent un seul membre au Corps de ville, quatorze donnent deux représentants et quatre donnent trois à cinq échevins. Compte tenu des remarques préliminaires propres à l'échevinat angevin, la composition de la première mairie est très ouverte puisque les 63 membres- comptabilisés entre 1475 et 1484 - appartiennent à 59 familles. Après 1484, un resserrement est constaté puisque les 63 échevins élus entre 1484

¹ Cinq sœurs d'échevins épousent des nobles et un frère est officier du duc d'Anjou.

² Six nobles, trois officiers du duc et deux docteurs en médecine.

³ AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps d'État ...*, op. cit., p. 13 : « Les 678 personnages considérés ne peuvent pas être isolés de leur entourage. Ils constituent comme le noyau d'une cellule. Autour d'eux, avec eux, inséparables, on voit leurs parents, leurs descendants, leurs clercs et serviteurs, leurs femmes, bref tous ceux qui dépendaient d'eux et dont ils dépendaient pour leur travail, leur fortune, leur vie. Par les gens du Parlement, on a voulu saisir le milieu parlementaire ».

et 1522 font partie de seulement 47 familles¹. Le recrutement reste toutefois ouvert, l'image d'une caste municipale ne tient donc pas. Gouverner en famille s'entend de deux façons différentes. La présence est constante sur plusieurs décennies par la nomination d'au moins un membre d'une parentèle, ou bien plusieurs personnes apparentées siègent simultanément. Le caractère simultané de la présence au conseil concerne plus particulièrement les alliés. En effet, peu de pères siègent avec leurs fils ou deux frères ensembles. Deux hypothèses peuvent expliquer la présence plus importante d'alliés. En premier lieu, leur présence traduit le besoin d'alliances pour consolider leur position sociale. La seconde hypothèse est liée au privilège de noblesse. Les enfants d'échevins acquièrent le privilège par la naissance. Les échevins associent peut-être alors plutôt leur gendre que leur fils pour leur procurer à leur tour ce privilège.

	Père/Fils	Fratrie	Oncle/ neveu	Cousin	Beau- père/Gendre	Beau- frère	Total	Nombre d'échevins	Total échevin
av. 1484	2	1	1	0	1	0	5	9	63
apr. 1484	2	5	1	2	9	7	26	33	81
Total	4	6	2	2	10	7	31	42	126

Tableau n 42 : Présence simultanée d'échevins parents et alliés au conseil
de ville entre 1475 et 1522

Il est possible de distinguer les groupes formés au sein du conseil selon leur caractère ouvert ou fermé. Visuellement, un noyau apparaît reliant plusieurs groupes de parents et d'alliés par des familles pivots faisant le pont et la planche². De petits groupes aux marges de ce noyau dur constituent des groupes clos dont les membres sont unis par des liens de parenté réciproques à l'exclusion d'autres membres du conseil³. Le cœur relationnel du groupe échevinal comporte les principales familles présentes tout au long de la période et de surcroît celles qui fournissent l'essentiel des maires. Nous avons déjà évoqué la prééminence de la

¹ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, op. cit., p. 450 : l'auteur constate pour le conseil de Dijon des données équivalentes : 38 échevins appartenant à 35 famille, trois familles ont plus d'un échevin.

² Le schéma p.440, montre le cœur et les petits groupes clos en périphérie.

³ AUTRAND Fr., *Naissance d'un grand corps de l'État...*, op. cit., p. 54-55. Nous reprenons ici les définitions du groupe clos et du groupe ouvert de Françoise Autrand : les membres d'un groupe clos sont liés seulement entre eux alors que les groupes ouverts comptent des éléments reliant entre eux plusieurs groupes.

large parentèle des de Pincé associée à bon nombre d'alliés. Servie par une large parentèle, la famille de Pincé a particulièrement cultivé les liens de parenté puis d'alliance pour installer durablement les siens à la mairie. Elle est au cœur d'un réseau étendu et montre un exemple unique d'expansion familiale au cœur d'un système politique révélant une stratégie délibérée¹. Le processus de main mise sur le conseil est en marche puisqu'entre 1484 et 1560, leur présence est continue par la nomination d'au moins un de leurs membres. La situation arrive à créer un conflit d'intérêt en 1535, avec les récriminations de Maurille Genault, candidat malheureux face à Christophe de Pincé. Voici ce que rappelle le greffier le 11 septembre 1538 :

« (...) deffunct maistre Pierre Fournier en son vivant l'un des eschevins est puis naguères decedé après lequel trespas la plupart desdits echevins auvoient esleu en futur eschevin pour et en lieu dudit Fournier ledit suppliant². Ce neanmoins maistres Jehan de Pincé et François Chalopin lieutenans en ladite ville d'Angiers de notre seneschal d'Anjou, père et beau-frere de maistre Christophe de Pincé, maistre Hervé de Pincé, docteur es droitz et regent de ladite université et du collègue d'icelle, Raoul Le Roy, Admory Ladvocat, Francois Du Moulinet, René Lelou, Michel Regnard, Jehan Davoynes et Clemens Le Coq, proches parens dudit Christophe de Pincé, contre l'entreprinse desquels de Pincé et Chalopin tant à raison de leurs alliances que de l'autre de leursdits offices, nul ne ose contrevenir en manière que la totale administration et gouvernement de ladite ville se regist à leurs desirs et volonte sans en pouvoir estre contredict »³.

IV- La construction des solidarités et des réseaux urbains

Généralement, nul ne peut accéder ni consolider une position de pouvoir, seul et sans appui. De surcroît, l'étude du pouvoir municipale dès sa genèse nous obligeait de fait à considérer l'existence de réseaux préexistants pour ces hommes briguant un siège d'échevin⁴. La reconstitution généalogique a permis de retracer l'ensemble des liens tissés entre les

¹ MAUREL Ch., « Structures familiales et solidarités lignagères à Marseille au XVe siècle : autour de l'ascension sociale des Forbin », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 3, 1986. p. 657-681. Le cas des Forbin à Marseille est proche de celui de la famille de Pincé par les mécanismes d'ascension sociale utilisés et par les trajectoires qui en découlent.

² Maurille Genault est élu le 11 septembre 1538, à la mort de Jean de Pincé (96).

³ AMA, BB 21, f° 38- f° 38 v°, ce 11 septembre 1538, Maurille Genault rappelle les faits concernant son éviction en novembre 1535, à la mort de Pierre Fournier (48).

⁴ Toutefois, une certaine prudence à considérer l'efficacité d'un réseau est rappelée par plusieurs auteurs, notamment DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville...*, op. cit., chapitre 11, p. 187-215, DESCIMON R., « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir ? »..., op. cit., p. 154, SAUPIN G., *Le pouvoir municipal...*, op. cit., p. 37 et RUGGIU Fr.-J., *Liens sociaux et actes notariés...*, op.cit., p.12 : ce dernier met en garde en particulier contre l'utilisation généralisée du concept de réseau, devenant ainsi un acteur de l'histoire en lui-même.

échevins et les membres de chacune de leurs parentèles. Un schéma s'est ordonné autour des alliances créant un ensemble d'unités, plus ou moins liées entre elles, suivant « un processus d'engendrement des positions de pouvoir »¹. Ainsi, des réseaux préexistants ont assuré des positions de pouvoir permettant aux hommes les plus notables d'accéder au pouvoir municipal naissant. Le premier point mettra en évidence les milieux d'origine qui ont permis d'accéder à la mairie. En second lieu, tous les échevins n'ont pas intégré le réseau municipal de la même manière ni avec les mêmes leviers : ceux qui peuvent être considérés comme des isolés dans le réseau municipal ne sont, finalement, pas seuls. Enfin, des familles ont pu jouer le rôle de relais ou de connecteurs, sans pour autant participer directement à la gestion de la ville.

A- Le milieu au service des réseaux parentélares

1- Vestiges de la Cour d'Anjou

La création de la municipalité d'Angers, on l'a vu, se fait dans le cadre particulier de l'histoire politique nationale avec le retour à la couronne des territoires apanagés. Le rôle de Louis XI, dans son bras de fer avec René d'Anjou pour récupérer le duché, a marqué les esprits des Angevins et les débuts de la mairie du sceau de la forfaiture. Cependant, certains attachés à la cour d'Anjou, officiers comme marchands, ont vite rejoint les rangs du parti royal. Les autres mettent un peu plus de temps, attendant la mort de Louis XI, pour intégrer l'institution qui incarne désormais le pouvoir politique de la ville. La finesse de Louis XI a été d'avoir attiré ces personnalités de la cour d'Anjou mais c'est aussi le choix de certains d'adhérer ou non, en fonction de leurs ambitions personnelles et familiales, à l'appel de la royauté, même aux prix d'une forme de trahison à la tradition ducale de l'Anjou. Ceux que l'on a pu qualifier de ralliés ont fait le jeu du roi de France pour asseoir une position politique déjà bien en place. Les premiers à mentionner sont les membres de la Chambre des comptes ducale² : Raoullet Lemal (79) et Jean Muret (92) doivent leur ascension politique et leur assise sociale au duc d'Anjou. Jean Lohéac (88) comme Jean Lasnier (63) ont fait également leur apprentissage politique au sein de la cour ducale. Sur les pas de Jean Legay, argentier de Jeanne de Laval, Jean Bernard (10) a fait toute sa carrière au sein de la cour de René d'Anjou et a rejoint la mairie en 1484. Quant aux familles Binet et de Pincé, elles ont participé au

¹ DESCIMON R., « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir ? »..., *op. cit.*, p. 162.

² MORENO J., *La Chambre des comptes d'Angers (XIV^e-XV^e siècles). Histoire de l'institution et prosopographie du personnel*, Angers, Thèse de doctorat en histoire médiévale, Université d'Angers (2015-2020) [en cours de préparation / soutenance prévue au mois de décembre 2020].

conseil ducal dès la fin des années 1450¹. Les marchands angevins ne sont pas non plus en reste puisqu'ils ont également bénéficié également de la présence de la cour ducale à Angers et certaines familles d'échevins ont largement profité du marché alimentaire comme celui des produits de luxe, en particulier les drapiers et merciers. Certains étaient nommément boucher de la cour comme Jean Fallet (43) ou Simon Coffin (31). Le père de Jean Bourgeolays (16), Jean Ernault (42) ou encore Huguet Landevy, grand-père de Jean Landevy (61), étaient couturier, marchand de drap et mercier de la cour. Enfin, les changeurs ont profité de la position d'Angers comme capitale ducale pour développer leurs affaires. Sans reprendre le parcours de toutes les familles qui doivent leur bonne fortune à la présence de la cour, force est de constater que bon nombre de familles déjà bien établies ont saisi l'opportunité de promotion sociale offerte par la création de la mairie. Des alliances ont y été nouées consolidant les liens déjà en place par la fréquentation du milieu de la cour.

2- Finances et marchandise

Le même schéma peut être repris pour le monde de la finance et de la marchandise. Très tôt, des liens et des alliances ont été établies dans le cadre de l'activité marchande et des offices de finances, qui pour certaines étaient également des relations de voisinage. L'hôtel de la Monnaie et le grenier à sel ont mis en relation des familles qui ont, par la suite, contracté des alliances comme les Crespin, Ferrault, Fleuriot, Pouillet, Poupard ou Sabart. Comme souvent, mariage rime avec argent. Le monde de la marchandise a contribué à lier des familles en mariant ses filles à des gendres prenant la suite des affaires des pères, ou à ses fils à des jeunes femmes aux dots conséquentes. Robert Gilbert (49), ciergier, est marié à la fille de Maurice Choppart, lui aussi ciergier. Sans doute a-t-il repris son ouvrage car il s'installe avec sa jeune femme dans la maison de son beau-père, c'est le cas également d'Olivier Bouvery (18) qui a marié sa fille Antoinette avec Pierre Cupif : ils signent, en même temps que le contrat de mariage, l'acte associant le gendre aux affaires de son beau-père en vue de les reprendre. Les exemples sont nombreux même s'il n'est pas possible de lier raisonnablement toutes les alliances au monde des affaires.

3- Autour de l'université : la montée en puissance du droit et de la judicature

La présence de l'université a contribué à faire d'Angers une ville de gradués. Les relations qui s'y nouent ont certainement contribué à rapprocher des personnes très différentes mais toutes marquées par une même culture, celle du droit. Si de nombreuses alliances ont été

¹ BERSON I., *Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1540*, Mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2012, p. 155.

contractées entre des familles ayant fréquenté l'université, l'accès a permis aussi à d'autres familles de gravir les échelons par des mariages avec des hommes de lois. Des marchands ont alors envoyé des fils étudier le droit, tout en maintenant certains dans leur activité première. L'opportunité de diversifier les activités de leur famille ont été l'origine de la pérennité et de la promotion de certaines d'entre elles. L'exemple le plus frappant est celui de la famille Lecamus. Pourvue d'une nombreuse descendance, plusieurs secteurs d'activités ont été investis et tous ont réussi à développer leurs affaires, depuis la cour d'Anjou, avec Jacques Lecamus (68) jusqu'à la mairie, en passant par le négoce et le change pour Gervaise (67), les charges d'officiers pour Jacques (69) et Jean (70). Les alliances sont à l'image de leurs affaires, multiples. Quoique tous ses membres soient passés par le droit, la famille de Pincé a su également multiplier les charges et les mariages pour étendre leur influence bien au-delà d'Angers. Alors que les descendants d'Hervé de Pincé s'installent durablement dans des charges politiques à Angers, les descendants de Jean de Pincé (96) font carrière à Paris. Pierre († 1566) sans doute un fils puîné de Jean, devient conseiller au Parlement de Paris et épouse la fille de Jacques Aubery, lieutenant civil de la capitale. L'autre fils de Jean de Pincé, Christophe († 1562) reste à Angers, à la mairie, mais ses enfants quittent à leur tour la ville pour s'installer à Paris et à Tours.

B- « Les isolés »: des échevins sans lien de parenté avec le milieu échevinal¹

À l'inverse des cas évoqués ci-dessus, certains échevins n'ont aucun lien d'alliance avéré avec les autres membres du Corps de ville. Sans lien apparent ni alliance avec les autres échevins, ils ne sont pourtant pas dénués d'intérêts. Rappelons que l'étude des réseaux doit comporter l'exploration des cas inclus dans le cercle municipal mais également ceux qui *a priori* n'y ont pas de lien. En tout état de cause, il ne s'agit pas de les exclure de l'analyse sous prétexte qu'ils ne s'y rattachent pas mais plutôt de voir leur place dans la structure du réseau municipal². Nous n'avons pas trouvé de lien avéré pour 53 échevins du corpus. Les alliances contractées par ces échevins ne les rattachent pas au milieu échevinal. Cinq sous-groupes peuvent être délimités. Le premier concerne les membres de la mairie dont le

¹ LEMERCIER Cl., ZALC, Cl., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, 2008. BIDART Cl., DEGENNE A., GROSSETTI M., *La vie en réseau*, Paris, 2011: le terme d' « isolé » est un terme générique utilisé par les tenants de l'analyse des réseaux, comme étant un élément connecté à aucun autre.

² LEMERCIER Cl., ZALC Cl., *Méthodes quantitatives..., op. cit.*, p.84-85 : « Parler de réseau n'implique pas que tout le monde est lié à tout le monde. Le terme technique « réseau » se réfère à un ensemble de données relationnelles, c'est-à-dire des données sur les liens qui unissent ou non un ensemble d'individus statistiques (personnes, communes, organisations...). Un réseau inclut souvent des individus isolés ; un ensemble de points isolés peut même être considéré comme un réseau (même si sa structure n'est pas très intéressante) ». L'analyse de réseaux ne vise pas à savoir si un individu « est ou non dans un réseau » mais à spécifier quelle position il occupe dans la structure de ce réseau ».

parcours est obscur, les sources sont muettes à leur sujet ou une trop grande homonymie empêche d'établir leur généalogie (22 échevins). Le second sous-groupe, comprenant 12 échevins marchands, rassemble des hommes dont le mariage est avéré dans le milieu de la marchandise angevine mais sans lien avec des marchands siégeant au conseil de ville. La famille de Guillaume Lecesne (71) est bien connue du milieu drapier d'Angers. Déjà son père était en affaire avec plusieurs grands marchands de la ville. Guillaume épouse Jeanne Tronchot, famille également issue de la draperie et anciennement installée en haut de la rue Baudrière. Leur maison a été détruite en 1486, sur ordre de la mairie, pour construire la place Neuve¹. Le troisième regroupe ceux dont les alliances ont été nouées avec des membres de l'élite urbaine anciennement implantée à Angers (7 échevins). Nous trouvons ici Pierre Guyot (54) époux d'Agnès Alleaume, dont la famille est attestée au début des années 1430². Jean Allof (1) et Thomas Jamelot (58) ont contracté des alliances avec la famille de Cherbeye, nous reviendrons sur cette famille angevine aux multiples ramifications. Pour six d'entre eux, le mariage est contracté avec des femmes issues de familles de la Monnaie d'Angers, comme Jean de La Rivière (62), Jean Pouillet (101) ou Geoffroy Touchart (123). Enfin, six échevins se sont mariés hors du réseau angevin ; Olivier Barrault (6) épouse Péronnelle Briçonnet, femme appartenant à une famille bien connue de Tours. L'assise foncière hors de la ville peut être à l'origine d'un réseau puissant, entretenu par des alliances comme les familles de Seillons et Mauviel implantées dans la région de Craon, siège d'une baronnie importante et région où est implantée la famille de La Trémoille³. Plusieurs échevins ont certainement côtoyé ce puissant seigneur du Nord du duché d'Anjou. René Mauviel (90) a été sénéchal de Craon. En 1490, il présente au conseil des lettres du seigneur de Craon, lieutenant du roi durant le conflit breton⁴.

¹ AMA, BB 13, f° 40 v°, le 23 février 1507, le conseil débat sur cette affaire suite à un procès intenté par les descendants de la famille Tronchot.

² ADML, 1 Hs E34, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste pour 1431-1432.

³ Maison fondée par Pierre 1^{er} au XI^e siècle, la famille de La Trémoille est une famille noble française d'extraction féodale, originaire du Poitou. Elle possède la baronnie de Craon à compter du XIV^e siècle. Louis II de La Trémoille (1460- † 1525) est un des plus célèbres de sa lignée et est le contemporain des échevins. Le livre que lui a consacré Laurent Vissière apporte de nombreux éclairages sur les hauts faits de ce chevalier, mort à Pavie mais aussi sa vie de grand noble du royaume. VISSIÈRE L., *Louis II de La Trémoille (1460-1525) : "Sans point sortir hors de l'ornière"*, Paris, 2008.

⁴ AMA, BB 7, f° 39, le 10 mars 1490.

C- Des familles « connecteurs »

L'expression est de Claire Dolan pour désigner ces familles qui sont créatrices de liens dans un réseau¹. Mais nous l'utilisons ici pour qualifier des familles n'ayant pas de membre à la mairie mais dont la situation dans la mise en relation les place en position de relais entre des familles échevinales. Elles s'insèrent dans le milieu échevinal sans faire partie de la mairie. Trois familles ont particulièrement attiré notre attention, les de Blavou, de Cherbeye et Colin, dit de la Porte Angevine.

La famille de Blavou est connue dans la seconde moitié du XV^e siècle ; elle est composée essentiellement d'hommes de lois². L'acte de partages de la succession de Jean de Blavou et d'Ysabeau Breslay, sieur et dame du Plessis-Florentin, daté de 1507, donne le point de départ à une reconstitution généalogique où les liens avec des familles échevinales s'intensifient à chaque génération. Il faut attendre 1543, pour qu'un membre de cette famille accède à un siège d'échevin avec Vaast de Blavou³. Sans présupposer de tentatives avortées d'accéder à la mairie, peut-on envisager que les membres de cette famille, par ailleurs parmi les plus notables depuis les années 1450, n'aient pas cherché à prendre place au conseil de ville ? Les motivations personnelles sont toujours difficiles à détecter, mais il est tout à fait envisageable que les de Blavou aient cherché à se placer par des alliances dans le milieu échevinal sans prendre part aux responsabilités. Parallèlement, la famille de Blavou est apparentée à la famille Louet, originaire du Baugeois. James Louet, sieur de la Guytoisière, épouse en troisièmes noces Gervaisotte de Blavou, peut-être une sœur de Jean. James Louet est sénéchal dans plusieurs seigneuries dans les années 1450. En 1453, René d'Anjou le nomme trésorier général d'Anjou. Désavoué pour sa mauvaise gestion, il est rappelé par le duc qui le nomme président de la Chambre des comptes en 1477. Il meurt en août 1479. Ses biens sont partagés entre ses héritiers le 22 juillet 1480, sans doute au décès de Gervaisotte de Blavou. Le couple laisse cinq enfants⁴.

La famille Colin dite de la Porte Angevine, pour la distinguer de celle de la Porte Chapelière, est une famille de marchands, connue dans la seconde moitié du XV^e siècle. Dès

¹ DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.*, p. 203. L'expression est de Claire Dolan pour désigner ces familles qui sont créateurs de lien dans un réseau. Mais nous l'utilisons ici pour qualifier des familles n'ayant pas de membre à la mairie mais dont la situation dans la mise en relation les place en position de relais entre des familles échevinales. Ils s'insèrent dans le milieu échevinal sans faire partie de la mairie.

² GONTARD de LAUNAY L., *Les Avocats...*, *op. cit.*, p. 5. Jean, sieur du Plessis-Florentin, est avocat dans les années 1450.

³ ADML, E 1690, dossier de Blavou [1466-1589].

⁴ GONTARD de LAUNAY L., *Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers*, t. 1, p. 203. Nous avons présenté en annexe les arbres généalogiques des familles de Blavou, Colin et de Cherbeye.

avant la création de la mairie, trois frères et sœurs épousent des membres de futures familles échevinales. Jeanne, fille de Jean du Breil (37) épouse René Colin, licencié en lois, Raoullet Lemal (79) épouse Perrine, alors que Pierre Bruyère (19) épouse Gillette. Dans la fratrie, nous croisons également Germain Colin, dit Buscher, poète, mort vers 1545, que nous évoquerons dans la dernière partie. La famille Colin a connu une belle ascension sociale puisqu'en un siècle, la famille s'est hissée du milieu des marchands angevins au Parlement et à la Chambre des comptes de Bretagne. Il reste que Thibault Colin (32), échevin en 1475, pourrait être de la même parentèle, mais aucune source ne le relie à cette famille. La famille de Cherbeye est connue à Angers depuis le début de XV^e siècle. La reconstitution généalogique est rendue très difficile par le nombre important d'homonymes. Toutefois, nous avons pu reconstituer deux branches de cette famille, particulièrement liées à la mairie. Nous relevons six échevins apparentés aux de Cherbeye. Famille de notables, les de Cherbeye, alliés aux Chabot, ont gravité dans la sphère des ducs d'Anjou. Les membres de cette vaste parentèle ont également essaimé dans le Poitou, en Bretagne et dans l'Orléanais. Ces familles « connecteurs » n'ont toutefois pas eu le même parcours. Les de Blavou et Colin sont restés à Angers, alors que les de Cherbeye ont connu une ascension sociale servie par une mobilité géographique. En tout état de cause, ces familles ont servi à asseoir un peu plus la notabilité de plusieurs familles d'échevins.

Rechercher les alliances entre des parentèles est une étape décisive. L'interprétation est beaucoup plus complexe. Il est en effet difficile d'établir formellement les stratégies matrimoniales, et plus largement familiales dans le cadre de l'ascension sociale de toute une parentèle¹. Le caractère intentionnel des alliances et des liens ainsi établis reste un paramètre peu palpable. L'existence de réseaux est de l'ordre du constat et ne peut donner lieu qu'à interprétation et donc peut être sujet à caution². Pour déterminer des stratégies familiales ou

¹ Plusieurs études ont toutefois analysé les leviers utilisés pour servir la promotion des parentèles : LARIBIÈRE G., « Le mariage à Toulouse aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales du Midi*, n° 79, 1967, p. 335-361. THIBAUT P., « Mariage, office et marchandise à Paris à la fin du Moyen Âge », XIX^e Congrès de la S.H.M.E.S.P., Reims, 1988, p. 165-174. AUTRAND Fr., « Le mariage et ses enjeux dans le milieu de robe parisien (XIV^e - XV^e siècles) », dans HEUCLIN J., ROUCHE M. (dir.), *La Femme au Moyen Âge*, Maubeuge, 1990, p. 407-429. DUTOUR Th., « Le mariage, institution, enjeu et idéal dans la société urbaine : le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans TEUSSOT J. (dir.), *Le Mariage au Moyen Âge, colloque de Clermont-Ferrand, 3 mai 1997*, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal, 1997, p. 29-54. TUNCQ É. « Stratégies matrimoniales et espaces. L'office de lieutenant général à Rouen et à Orléans au XVI^e siècle », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n° 23, 1999, [en ligne], consulté le 18 mai 2012. TRICARD J., « L'affrontement ou le mariage : stratégies de conquête du pouvoir à Limoges au XV^e siècle », dans PETITFRERE Cl. (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains, de l'Antiquité au XX^e siècle*, Actes du colloque de Tours, 7-9 septembre 1998, Tours, CEHVI, 1999, p. 65-72.

² DESCIMON R., « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir..., *op. cit.*, p. 154 : « Si le caractère conjoncturel des solidarités qu'amène à postuler la constatation de liens de parenté (donnés mais manipulables) et d'alliance

matrimoniales, il faudrait avoir à disposition les choix qui se sont offerts aux membres du Corps de ville lors de la contraction de mariages¹.

(construits mais instables) ne peut jamais être éliminé, l'observation d'actions communes, d'ordre politique ou social, constitue un indice significatif de l'intentionnalité tactique de la constitution des réseaux. Il reste aventuré de postuler des solidarités mécaniques ou automatiques entre parents et alliés, même proches. Si l'observation des réseaux prête à discussion, leur existence est de l'ordre du constat. Mais cette étude permet d'observer de multiples parentèles en action pour la reproduction de leur pouvoir ».

¹ NASSIET M., *Parenté, noblesse et états dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*, Paris, 2000, p. 18. DELILLE G., « La France profonde. Relations de parenté et alliances matrimoniales... », *op. cit.*, p. 925-926 : l'auteur revient sur la notion de contextualisation des alliances et sur le risque de tomber dans l'abstraction si l'on ne tient pas compte de l'ensemble des éléments du contexte : « Comment comprendre le contexte, les motivations du choix d'un conjoint [...] si nous ignorons pourquoi et comment l'alliance prise en considération respecte ou contourne les règles de l'échange ? ».

Chapitre 9

Au-delà du réseau municipal

Entre la famille et le conseil de ville, les échevins évoluent dans d'autres systèmes de relations sociales où ils trouvent leur place ; c'est-à-dire dans lesquels, à la fois, ils prennent sens et auxquels ils donnent sens. La relation de réciprocité fonctionne comme au sein des parentèles ou du Corps de ville. Nous avons choisi de nous arrêter sur trois types réseaux où les échevins y occupent une place importante. La confrérie est l'archétype même de l'organisation formalisée où sont organisées, hiérarchisées et codifiées les relations entre les confrères. La confrérie se distingue des deux premiers réseaux que nous présentons ici- le clergé et le parrainage. Ce sont, pour leur part, des réseaux très informels mais où les interactions sociales sont tout à fait opérantes en matière de sociabilité et de visibilité sociale. L'étude de ces relations et des régularités qu'elles peuvent présenter, pourrait apporter des indices d'une cohérence dans les comportements, signes alors d'une cohésion sociale et de la construction d'une certaine identité sociale commune aux élites municipales. Il s'agit donc de rechercher les indices d'une similitude de comportements.

I- Les gens d'église

Dans un article de 2006, Jean-Michel Matz se posait la question de savoir si les élites municipales et les élites ecclésiastiques à Angers constituaient un même monde¹. Voici la réponse qu'il apporte: « La lecture des listes des maires et d'échevins d'Angers à partir de 1484 fait immédiatement apparaître un fait marquant, la coïncidence de nombreux patronymes de familles municipales avec les noms des notables ecclésiastiques de la ville »².

La prosopographie des élites municipales d'Angers a permis d'établir les contours des parentèles formant le milieu échevinal, avec les limites que nous imposent les sources conservées. Quatorze ans après son questionnement, le constat de Jean-Michel Matz s'est amplement vérifié. Les cent familles échevinales, représentées par 126 échevins, comprennent 86 ecclésiastiques. Quarante et une familles sont pourvues d'un membre du clergé ; les deux

¹ MATZ J.-M., « Un même monde ? Élités municipales et élites ecclésiastiques à Angers (fin XV^e – début XVI^e siècle), dans HAUDRÈRE Ph., *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006, p. 17-29.

² *Ibid*, p. 18.

mondes sont bien en liens étroits¹. Le rôle important que peuvent jouer des membres du haut clergé dans la vie de la communauté urbaine les place immanquablement du côté des élites. Comme le note Marc Boone, dans certaines villes de Flandre, « des chapitres ou des abbayes bénédictines ont joué un rôle important, y compris dans la genèse d'un 'patriciat' urbain »².

A- Profil des ecclésiastiques des familles échevinales

Les chanoines se taillent la part du lion, avec 64% des ecclésiastiques apparentés aux échevins³. En soit, le profil n'a rien d'étonnant, les prébendes assurent prestige et revenus. Les chapitres angevins accueillent la très grande majorité de ces chanoines prébendés (84%). Hors d'Angers, les chanoines sont accueillis par les chapitres du Mans, (Pierre Hellouyn et Vincent Ferrault), de Notre-Dame de Paris et de Saint-Germain l'Auxerrois (Pierre Crespin, Guillaume Hector, Nicolas de Cerisay). Quant à Nicolas Leloup, il est doyen de Tours. Enfin, Jacques Bouvery est chanoine de Saint-Pierre-Montlimart⁴ et Jean de Cerisay est chanoine d'Évreux. Les chanoines angevins ont été particulièrement bien étudiés par Jean-Michel Matz⁵. La ville d'Angers compte une soixantaine de prébendes réparties entre les six collégiales, toutes de fondation ancienne, auxquelles il faut ajouter les trente chanoines de la cathédrale Saint-Maurice. Leur présence se lit dans la pierre par l'existence de véritables quartiers canoniaux⁶. La Cité, entourée des murs de l'enceinte antique, étaient essentiellement habités par les chanoines de la cathédrale. Ils marquent enfin de leur présence les grandes familles angevines : Les Barrault, Binel, Belin, Cadu, Charpentier, Fournier, Leloup, Lohéac, Lecamus, de Pincé ou Poyet.

¹ Une étude similaire a été par MILLET H., « *Les Fasti Ecclesiae Gallicanae* : des clés pour l'histoire des élites urbaines », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du XXVIIe congrès de la SHMESP (Rome, 23-25 mai 1996)* Rome, 1997, p. 319-333.

² BOONE M., « Le pouvoir et la lecture des paysages urbains. Flandre-Italie, une histoire comparative est-elle possible ? » dans BOONE M., *À la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, 2010, p. 110.

³ Pour une étude générale sur le monde des chanoines, nous avons consulté *Le monde des chanoines (XI^e-XIV^e siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 24, Toulouse, 1988.

⁴ Saint-Pierre-Monlimart se situe dans les Mauges, à une cinquantaine de kilomètres d'Angers.

⁵ MATZ J.-M., COMTE Fr., *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France (1200-1500). T. 7 : Diocèse d'Angers*, Turnhout, 2003 (*Fasti Ecclesiae Gallicanae*) ; pour les collégiales MATZ J.-M., « Chapitres et chanoines séculiers d'Angers à la fin du Moyen Âge (milieu XIV^e - début XVI^e s.) », dans *Archives d'Anjou*, t. 3, 1999, p. 33-53.

⁶ COMTE Fr., « Angers », dans PICARD J.-C. (dir.), *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris, 1994, p. 89-133. L'auteur a notamment développé les cas des collégiales Saint-Laud, Saint Jean-Julien (alias Saint Jean-Baptiste), Saint-Martin et Saint-Maimboeuf.

Institutions	Nombre	Pourcentages
Chapitre Saint-Pierre	14	16
Chapitre cathédral	14	16
Chapitre Saint-Laud	7	8
Chapitre Saint-Maimboeuf	5	6
Chapitre Saint-Jean-Baptiste	6	7
Chapitre Saint-Martin	1	1
Chapitres non angevins	9	10
Total Chanoines	56	64
Réguliers	7	8
Évêques	2	2
Religieuses	5	6
Autres ¹	18	21
Total	88	100

Tableau n°43 : Répartition des ecclésiastiques membres des familles échevinales

« De tous les chapitres, ils sont venus étudier, s'adonnant principalement aux disciplines juridiques, ce qui était le meilleur moyen d'obtenir un bénéfice »². Les chanoines sont, pour une part, lettrés et diplômés³. Le titre universitaire n'est pas toujours spécifié dans les sources exploitées mais, à minima, 46% des chanoines membres de familles échevinales en sont pourvus⁴. En revanche, le taux de gradués parmi les officiers du chapitre cathédral et des collégiales d'Angers monte à 72% (13 dignitaires sur 17 sont gradués)⁵. Les chanoines étudient surtout le droit civil (61% des titres retrouvés), puis les deux droits avec les grades *in utroque jure* (18%), les décrets (11%) et le droit canon (7%). Pierre Belin, chanoine et théologal de la cathédrale, est le seul chanoine détenteur d'un diplôme en théologie. Les études juridiques sont largement plébiscitées avec environ 97% des disciplines étudiées. Les études sur le monde canonial ont surtout porté sur les chapitres cathédraux⁶. Les analyses

¹ Cette catégorie regroupe les simples prêtres, ceux dotés d'une cure et les chapelains.

² AVRIL J., « Conclusion », dans *Le monde des chanoines (XI^e-XIV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 24, Toulouse, 1988, p. 371.

³ MATZ J.-M., « la culture d'un groupe clérical : les chanoines de la cathédrale d'Angers (milieu XIV^e- début XVI^e siècle) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 88, 2002, p. 21-40. MATZ J.-M., « Formation universitaire et service de l'État dans les milieux canoniaux à la fin du Moyen Âge dans GENET J.-Ph. (dir.), *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris-Rome, 2014, p. 141-143. MATZ J.-M., « Le chapitre cathédral d'Angers et le service du prince. Formation intellectuelle et pratiques culturelles des chanoines officiers des ducs d'Anjou (Milieu du XIV^e- fin du XV^e siècle), dans MATHIEU I., MATZ J.-M. (dir.), *Formations et cultures des officiers de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIII^e- fin XV^e siècle)*, Rome, 2019, p. 87- 116.

⁴ Parmi les 56 chanoines, nous avons retrouvé la mention d'un grade pour seulement 26 d'entre eux. En tenant compte des autres membres du clergé, le taux chute à 32%. Seuls deux prêtres sont pourvus d'une licence en droit : Mathurin Du Fay et Pierre de Chartres, tous les deux fils d'échevins.

⁵ Pour un chapitre cathédral comme celui d'Angers, on compte huit dignitaires : le doyen, trois archidiaques, le trésorier, le chantre, le pénitencier et le maître-école. Les collégiales comptent un doyen et un chantre.

⁶ Outre les nombreuses études que l'on doit à Jean-Michel Matz, nous pouvons compter sur DERONNE É., « Les origines des chanoines de Notre-Dame de Paris, 1450-1550 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*,

établies par chacun des historiens dans leur région respective donnent une vision relativement uniforme en termes de formation : les pourcentages de gradués dans plusieurs chapitres cathédraux se répartissent ainsi : 72% au Mans, 86% à Laon (1409), 73% à Notre-Dame de Paris (1399), 67% à Rouen (entre 1400 et 1430)¹. Les grandes collégiales sont dans la même fourchette avec 70% pour Saint-Germain-L'Auxerrois à Paris².

Si Angers ne semble pas atteindre les chiffres de ces chapitres cathédraux, une part d'incertitude existe quant aux mentions dans les sources. Nous n'avons par ailleurs exploité aucune source proprement ecclésiastique. Mais nos résultats semblent être cohérents avec la synthèse de Jean-Michel Matz sur le chapitre cathédral : « Entre 1350 et 1510, 442 chanoines sont identifiés dans le chapitre, qui en compte 30. Sans tenir compte des simples maîtres en arts, 199 ont acquis un grade supérieur, soit 45 % sur l'ensemble de la période, avec un pic à 60 % entre 1390 et 1430, contre seulement 35 % entre 1470 et 1510. Parmi eux, sans surprise, les juristes forment près de 95 % de l'effectif, en majorité civilistes (93, avec 69 *utroquistes* et 26 canonistes) »³. La montée des gradués n'a pas échappé au spécialiste des universités⁴, elle s'explique notamment par une demande des États et de l'Église, le besoin de techniciens grandissant avec le développement des administrations. Les liens avec l'université sont indéniables puisque, sans avoir la certitude qu'ils aient tous étudié à Angers, il faut bien admettre l'existence d'un terrain propice à l'étude dans la ville avec la présence d'une université ancienne où est proposé un enseignement de droit civil et droit canon dès le XIII^e siècle⁵. La technicité apportée par les études de droit facilite l'accès au service du prince ou de l'État. Bon nombre d'études le montrent, le clergé, et surtout le clergé gradué, a profité de ce

t. 18 1971, p. 1-129. GANE R., *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIV^e siècle. Étude sociale d'un groupe canonial*, Saint-Étienne, 1999. MILLET H., *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon (1272-1412)*, Rome, 1982. TABBAGH V., *Le clergé séculier du diocèse de Rouen à la fin du Moyen Âge (1359-1498)*, Thèse de doctorat, Paris IV-Sorbonne, 1998. MEUNIER H., *Les chanoines du chapitre cathédral du Mans d'après le registre des délibérations capitulaires (1400-1430)*, mémoire de Master I, Université du Mans, 2009.

¹ Les chiffres ont été repris par MEUNIER H., *Les chanoines du chapitre cathédral du Mans...*, *op. cit.*, p. 114-115.

² MASSONI Anne, *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, 2009.

³ Les chiffres ont été rassemblés et présentés de façon concise dans MATZ J.-M., « Formation universitaire et service de l'État dans les milieux canoniaux à la fin du Moyen Âge », dans BARRALIS, Ch. (dir.), *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris-Rome, 2014, p. 141-143.

⁴ VERGER J., « Prosopographie des élites et montée des gradués », dans GENET J.-P., LOTTES G., *L'État moderne et les élites. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, 1996, p. 363-372. VERGER J., « Les chanoines et les universités », dans *Le monde des chanoines (XI^e-XIV^e siècle), les Cahiers de Fanjeaux*, n° 24, Toulouse, 1988, p. 285-307.

⁵ DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M., *Histoire de l'université d'Angers du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, 2012, p. 11.

bagage pour participer activement au développement de l'État moderne¹. Pour s'en tenir à l'Anjou, l'administration ducal a intégré bon nombre de chanoines, notamment du chapitre cathédral, qui sont pour certains des parents des échevins que nous étudions ici². Nous pensons en particulier à Jean Bernard († 1466), docteur *in utroque*, chanoine et archidiacre de l'Église d'Angers, régent de l'université d'Angers entre 1434 et 1437. Il devient chancelier de René d'Anjou en 1440 et est nommé archevêque de Tours en 1441. Jean de Seillons († 1442), licencié *in utroque*, également régent de l'université, finit sa carrière par l'évêché de Senez³.

Toutefois, le taux de gradués, somme toute assez faible de la ville d'Angers sur les dernières décennies du XV^e et le début du XVI^e siècle, n'est sans doute pas dû au seul manque de mention de grade universitaire dans les sources. Les chiffres présentés pour les chapitres cathédraux de la France septentrionale, sont tous calculés pour des périodes antérieurs au milieu du XV^e siècle. Un décalage chronologique est patent mais ne biaise pas pour autant notre analyse. Le constat a été fait avant nous : « la présence des chanoines au service des États semble décliner au fil de la seconde moitié du XV^e siècle ; cette évolution tient-elle seulement à la concurrence croissante des laïcs dans les sphères du pouvoir, ou ne traduit-elle pas aussi une désaffection progressive des milieux canoniaux envers les études universitaires ? »⁴. Pour la ville et ces élites lettrées, la mort de son dernier duc, René († 1480) et le rattachement de l'Anjou à la couronne ont pu aussi marquer un tournant dans la participation à l'administration. Les chanoines installés dans leur prébende sont-ils alors retournés à leurs activités purement pastorales, laissant les membres laïcs de leur parentèle prendre part, à leur tour, au pouvoir politique de la ville ?

En fait, les chapitres angevins se présentent, notamment face à la mairie d'Angers, comme un contrepoids, pour ne pas dire un contre-pouvoir. L'équilibre des forces politiques a

¹ MILLET H., « La place des clercs dans l'appareil de l'État en France à la fin du Moyen Âge, dans GENET J.-Ph., VINCENT B. (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes du colloque de Madrid (30 nov.-1er déc. 1984)*, Madrid, 1986, p. 239-248. GAZZANIGA Jean-Louis, « Les clercs au service de l'État dans la France du XV^e siècle » dans KRYNEN Jacques, RIGAUDIERE Albert (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XI e-XV e siècle)*, Bordeaux, 1992, p. 253-278. TABBAGH V., *Gens d'Église, gens de pouvoir (France, XIII^e- XV^e siècle)*, Dijon, 2006.

² MATZ J.-M., « Les chanoines d'Angers au temps du roi René (1434-1480) : serviteurs de l'État ducal et de l'État royal », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge. Actes des congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. 29^e congrès*, Pau, 1998, p. 105-116. MATHIEU I, MATZ J.-M., *Formations et cultures des officiers et de l'entourage des princes dans les territoires angevins (milieu XIII^e- fin XV^e siècle)*, Paris, Rome, 2019, p. 87-116.

³ MATZ J.-M., COMTE Fr., *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France (1200-1500). T. 7: Diocèse d'Angers*, Turhnout, 2003 (*Fasti Ecclesiae Gallicanae*), notice n°400, p. 266 pour Jean Bernard et notice n° 312, p. 290 pour Jean de Seillons.

⁴ MATZ J.-M., « Formation universitaire et service de l'État dans les milieux canoniaux à la fin du Moyen Âge » ..., *op. cit.*, p. 141-143.

été redistribué par la mort de René d'Anjou et par le retour à la couronne du duché. Louis XI, en créant la mairie, a établi un équilibre entre les différents corps de la ville, la mairie, le clergé, l'université et bien sûr les officiers du roi. Chacune des instances de la ville participe à l'élection du maire¹. Les chanoines de l'Église d'Angers sont régulièrement consultés. Par exemple, le 16 mars 1510, sont députés par le conseil de ville, Jean Cadu (22), Pierre Fournier (48), Pierre Lorient (89) et Jacques de Montortier (91), pour communiquer avec l'Église d'Angers au sujet de la réforme de la Gabelle entreprise par le roi². Pour la gestion des affaires de leur chapitre, les chanoines peuvent être envoyés comme « commissaires deputez et stipulans pour icelle eglise en ceste partie »³. Ils se trouvent alors gestionnaires et émissaires de leur instance. Intégrés certes mais, même en pratiquant des activités profanes, ils restent des ecclésiastiques : une des conséquences essentielles de cette constatation est qu'ils ne participent aucunement à l'exercice du pouvoir municipal⁴. Mais faisant partie du milieu échevinal, quelle est alors leur participation à l'ascension sociale de leur famille ?

B- Stratégie familiale d'ascension sociale

L'étude des membres du clergé reste centrée sur les chanoines car ils sont à la fois les plus nombreux, les plus visibles dans la documentation et les plus étudiés. Il est vrai que les rares religieuses, filles d'échevins, disparaissent à la fois du paysage urbain et des sources. Les réguliers sont aussi plus discrets que leurs confrères séculiers. Quant aux simples prêtres, parfois munis d'une cure, ils restent très peu évoqués dans les sources, sauf à être mentionnés dans une généalogie. Nous nous limiterons donc aux plus visibles d'entre eux, les chanoines et les titulaires de hautes charges cléricales comme les évêques et les abbés.

1- Offices et cumul de prébendes

Chanoine mais aussi doyen, pénitencier ou chantre, ils font partie des dignitaires de leur chapitre. Pour la période étudiée, nous comptons parmi les membres de familles échevinales, dix doyens, sept chantres, deux archidiaques, un trésorier, cinq évêques, trois

¹ Voir chapitre 3, de ce présent mémoire.

² AMA, BB 14, f° 73.83

³ ADML, 5 E 121/ 1086, acte du 22 novembre 1519 : René Fournier, René de Pincé et Pierre Vinois, chanoines, traitent avec messire Guy d'Avaugour pour l'achat d'une rente annuelle et perpétuelle.

⁴ DUTOUR Th., « Les ecclésiastiques et la société laïque en ville. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans BOUCHERON Patrick, CHIFFOLEAU Jacques (dir.), *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget*, Paris, 2000, p. 81-94.

abbés et deux autres officiers (théologal et maître corbelier)¹. Ils représentent un tiers des ecclésiastiques étudiés (34%). Ils sont issus de dix-huit familles de la mairie².

Le cumul des bénéfices est bien une réalité au Moyen Âge et les chanoines ont certainement été les premiers critiqués pour avoir exploité ce système bénéficial à leur profit³. Toutefois, d'après les sources angevines, les chanoines et autres dignitaires de l'Église d'Angers de notre corpus n'ont pas abusé du cumul puisqu'en moyenne vingt-deux ecclésiastiques se sont partagé cinquante-trois prébendes et offices (2,4 par individu)⁴. Il faut ensuite certainement nuancer la pratique dans la mesure où l'étude du cumul est complexe. Il est souvent difficile de distinguer un cumul effectif d'une succession de charges. Les dates de réception et de résignation ne sont pas toujours explicites. Le cumul concerne certes les chanoines, certains le sont dans plusieurs chapitres de la ville. Ainsi, René de Pincé est chanoine de Saint-Pierre et doyen de Saint-Maimboeuf. Mais, un chanoine peut être aussi pourvu d'une ou plusieurs cures, en ville ou dans les paroisses environnantes. Le cumul de bénéfices est alors bien un cumul de revenus. Plaçant un desservant à sa place en baillant sa cure, le chanoine reste présent au chapitre et touche les revenus de la cure. Les chanoines d'Angers ont particulièrement utilisé ce système bénéficial. René Fournier, chanoine de Saint-Maimboeuf et de Saint-Martin, baille à ferme entre 1518 et 1521 pas moins de trois cures différentes : Mézières dans le diocèse du Mans⁵, Corzé dans le diocèse d'Angers et Saint-Rémy de Corlay⁶. En 1521, il est également prieur du prieuré de Sainte-Maure en Touraine, il l'obtient pour trois ans⁷. Jacques Chiffolleau rappelle que cette dissociation entre l'office et les revenus, c'est-à-dire la séparation entre les tâches pastorales et les revenus attribués au détenteur de la cure, crée une forme de « technostucture » cléricale regroupant un ensemble de clercs dans les villes, associés au pouvoir des prélats ou des princes. Il va même plus loin en leur attribuant un rôle auprès des communautés urbaines et des grandes familles nobles et

¹ Comme certains personnages ont tenu plusieurs offices successifs, nous avons considéré le plus prestigieux.

² Dans l'ordre alphabétique, ce sont les familles Barrault, Belin, Bernard, Binet, Bouvery, Cerisay (de), Crespin, Fournier, Hector, Jamelot, Leloup, Lenfant, Lohéac, Pincé (de), Poyet, Ragot, Seillons (de) et Taupier.

³ CHIFFOLEAU J., « La religion flamboyante (v. 1320-v. 1520) » dans LEBRUN J. (dir.), *Du christianisme flamboyant à l'aube des lumières (XIV^e-XVIII^e siècle)*, LE GOFF J. et RÉMOND R. (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 2, Paris, 1988, p. 36-37.

⁴ Nous n'avons comptabilisé ici que les prébendes canoniales, le calcul ne tient donc pas compte des éventuelles cures.

⁵ ADML, 5 E 121/10863, le 19 janvier 1519.

⁶ ADML, 5 E 121/1084, le 20 novembre 1518, 5 E 121/1087, en février et mars 1521.

⁷ ADML, 5 E 121/1089, le 11 février 1521.

bourgeoises des villes¹. Le schéma d'un groupe de clercs associé au pouvoir et à la société laïque urbaine correspond à l'image que renvoient les ecclésiastiques des familles échevinales. En dehors des attributions proprement cléricales qui les distinguent du reste de la société, les clercs dans leurs comportements individuels ne restent-ils pas attachés à leur milieu d'origine ? Les actes de la pratique présentant des clercs gérant leur bien-fonds comme n'importe quel laïc, participant au parrainage et siégeant à leurs côtés dans les confréries, tendent à prouver que leur insertion dans la société est là encore affaire de famille². Entretenant des rapports étroits avec la société urbaine, les ecclésiastiques de ces familles bourgeoises installées au pouvoir, pour certains dès la période ducal, contribuent également à la promotion sociale de la famille dont ils sont issus³. À l'image de Jean Bernard († 1466), des membres de ces parentèles, ont participé au gouvernement du duché. Jean Bernard, archevêque de Tours (1441-1466), est même confesseur de René d'Anjou, alors que le duc avait une préférence pour les confesseurs mendiants. Guillaume Fournier, chanoine de la cathédrale (1430 - † 1490), pénitencier et trésorier, était le fils de Jean Fournier, chancelier d'Anjou (1426-1435) puis maître et président des Comptes de Charles VII (1435-1437). Il était aussi le grand oncle de Pierre Fournier (48).

2- Positionnement dans l'espace social⁴

Il faut porter attention ici à l'existence d'une concomitance entre l'appartenance à la mairie et à l'une des instances ecclésiastiques de la ville, pour une génération donnée. Dans le cas d'une stratégie familiale, l'entrée dans l'une ou l'autre des instances de la ville est-elle consécutive et subordonnée à l'autre ? Ou bien l'accès est-il simultané pour un profit commun à l'ensemble des membres à un moment donné ? La chronologie est ici importante mais non à

¹ CHIFFOLEAU J., « La religion flamboyante (v. 1320-v. 1520) » ..., *op. cit.*, p. 38 et 44. « n a l'impression que le rôle historique du système bénéficial, en cette fin du Moyen Âge, est moins de pourvoir aux cures et aux chapelles que d'entretenir des gestionnaires avisés et des juristes savants. Mais cette confusion nous rappelle opportunément que le gouvernement des hommes et celui des âmes sont alors intimement liés et que la religion enveloppe littéralement tout ce qui est de l'ordre de l'administration ».

² DUTOUR Th., « Les ecclésiastiques et la société laïque en ville. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans BOUCHERON P., CHIFFOLEAU J., *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris, 2000, p. 81-94. L'auteur présente les principales activités que les clercs peuvent pratiquer à titre individuel comme acheter et vendre des maisons, des terres, être témoins, exécuteurs testamentaires ou tuteurs. Exception faite du pouvoir municipal, peu d'activités profanes échappent à leurs interventions.

³ MATZ J.-M., « Les chanoines d'Angers au temps du roi René (1434-1480) »..., *op. cit.*, p. 105-116.

⁴ Il faut entendre le positionnement social comme la situation d'un individu, en l'occurrence celle des ecclésiastiques des familles échevinales, dans la communauté urbaine. Cette dernière correspond à l'espace social des individus, cadre des habitants de la ville.

titre individuel, telle que *l'event history analysis* le propose¹, mais au niveau du groupe famille. Nous avons donc travaillé par génération.

Fils	Frères	Oncles	Neveux ²	Filles	Autres ³ ascendants	Autres collatéraux	Autres descendants
29	20	12	5	4	8	5	5

Tableau n 44 : Répartition des ecclésiastiques par la nature du lien de parenté dans les familles échevinales

La répartition par génération permet de mesurer les stratégies des familles dans les choix qui leur sont offerts d'intégrer une institution religieuse et l'impact sur l'ascension sociale de ces parentèles. 23% des ecclésiastiques sont des ascendants, ils ont intégré le clergé avant que des membres de leur famille rejoignent la mairie. Pour 28% d'entre eux, ils sont frères, sœurs et cousins, les choix familiaux ont été de répartir les membres d'une même fratrie dans les diverses instances de la ville laïques et cléricales. Quant aux descendants, (fils, neveux et filles), 49% d'entre eux intègrent un chapitre ou un couvent. Le faible nombre de filles vouées à la vie religieuse prouve que le mariage des jeunes filles reste un facteur déterminant d'ascension sociale⁴. En l'occurrence, les échevins ont majoritairement préféré marier leurs filles que de leur faire prendre le voile. Les femmes ont une place privilégiée dans la formation des réseaux par l'alliance. Certaines familles apparaissent d'abord dans les instances religieuses alors que d'autres consolident leur position politique à la mairie, en plaçant des fils dans les chapitres de la ville. Il ne semble donc pas avoir de modèle unique d'ascension sociale.

Toutefois, certaines familles, anciennement installées dans le pouvoir auprès des ducs d'Anjou, le sont aussi auprès des prélats ou des chapitres. Les Bernard, Fournier, Lohéac, Leloup ou Poyet sont, dès la première moitié du XV^e siècle, aussi bien représentés dans l'administration ducale que dans les collégiales angevines ou au chapitre cathédral. À l'inverse, les familles installées d'abord à la mairie, puis plaçant des jeunes dans les chapitres

¹ LEMERCIER C., ZALC C., *Méthodes quantitatives...*, *op. cit.*, p. 93-102. À titre individuel, il est de plus en plus intégré la notion de cycle de vie et de carrière.

² Dont une nièce.

³ Pour ces individus, nous avons estimé, en fonction des dates, les générations auxquelles ils se rattachent.

⁴ Toutefois, quittant le siècle, moines et moniales ne laissent en principe plus de trace dans les sources de la pratique.

sont plutôt des familles en phase d'ascension sociale plus récente, des marchands de la ville ou des officiers de finances comme les gens de la Monnaie dont la richesse a permis l'accès à la mairie et dont les fils ont pu faire des études comme les Barrault, Bouvery ou Crespin. C'est le cas enfin des hommes réputés nouveaux dans le paysage politique de la ville. L'ascension a été plus rapide par exemple pour la famille Cadu, Loriot, Cailleau ou Lecouvreux. Brillants hommes de lois, devenus pour certains officiers du roi, ils ont vu leur carrière s'accélérer par l'entrée à la mairie. Ils ont parfaitement intégrés les codes de l'ascension sociale en mariant leurs filles avec des familles plus anciennement implantées et en plaçant des fils à l'université puis dans des chapitres, leur assurant une formation, la culture et les revenus. Comme Guy Saupin, nous pouvons en conclure que « l'importance du chiffre concernant le clergé, les responsabilités importantes exercées par certains : tout confirme que l'état religieux restait une des composantes de la stratégie d'établissement de ces familles alliées à la mairie »¹.

3- Petites histoires de famille entre chanoines

Pour clore cette évocation des clercs dans les familles échevinales, nous voulions résumer deux histoires de familles étroitement liées entre elles grâce au statut clérical de plusieurs d'entre eux.

a- D'Angers à Paris en passant par la Gironde, les familles Hector, de Cerisay, Ferrault et Hellouyn

Jean Ferrault (44), garde de la Monnaie d'Angers et échevin dès 1475 a épousé Jeanne Hector, une sœur ou une fille de Geffroy Hector (55), Geoffroy qui est également conseiller à la création de la mairie. Jean Ferrault est dit neveu de Guillaume de Cerisay (24), premier maire nommé par Louis XI. Jean Hector († 1521), chantre puis doyen de Saint-Jean-Baptiste, est le frère de Guillaume Hector († 1526), chanoine puis doyen de Saint-Germain l'Auxerrois, et de Sébastien Hector dont le fils, prénommé aussi Jean († 1575) est chanoine de Saint-Laud, de Saint-Maurice (chapitre cathédral) et doyen de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Maurice. Pierre de Cerisay frère de Guillaume, maire d'Angers, est chanoine puis doyen de Saint-Germain l'Auxerrois. Il résigne en faveur de son fils, Nicolas, qui quitte bientôt la vie canoniale pour se marier. Le décanat échoie alors à Guillaume Hector². Et enfin, Jean

¹ SAUPIN G., *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine, ... op. cit.*, p. 193.

² MASSONI Anne, *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, 2009. MASSONI A., « Feu de bonne mémoire : piété et notoriété chez les Parisiens de Saint-Germain l'Auxerrois au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle ». *Temporalité, revue du CERHILIM*, Limoges, 2004, p. 13-24. MASSONI A., « Élection

Hellouyn (56) a épousé une certaine Jeanne Ferrault¹. Leur fils, prénommé aussi Jean, est chanoine de Saint-Martin. Jean Hellouyn, notre chanoine, se dit le cousin de Jean Leroyer, chanoine de l'église cathédrale de Bordeaux, en faveur de qui il a résigné sa cure de Catelegeac en Gascogne. Il est aussi, selon son testament, le « parfait cousin germain et amy » de Jean de la Vignolle, grand nom des chapitres angevins². Il veut enfin être enterré au plus près de la tombe de feu Thomas de La Rivière son prédécesseur en sa prébende³. Cet imbroglio prouve combien les liens familiaux sont complexes et qu'ils sont autant d'occasions de progresser dans l'échelle sociale y compris par prébende interposée.

b- La cure de Denée et la famille Fournier

Un acte du 22 juillet 1519, touchant la cure de Denée, est apparu fort intéressant pour mettre en évidence la promotion sociale de toute une famille par la position sociale de plusieurs de ses membres, par ailleurs membres du clergé. L'acte est fait en présence d'un témoin bien connu, l'« honorable homme et saige maistre Pierre Fournier, licencié ès lois, sieur de Lancerre » (48). Voici les grandes lignes de l'histoire de cette cure et de ses curés devenus seigneurs de Denée entre 1483 à 1522⁴. Dans son dictionnaire, Célestin Port affirme que Denée devint au XV^e siècle la cure la plus riche et la plus enviée de l'Anjou⁵. En 1434, Alexandre Fournier, curé de la paroisse, avait réuni par acquêt de Jean de Montfaucon, la terre et seigneurie de Denée. En février 1478, Louis XI acquit la seigneurie de Denée pour en doter le chapitre de Béhuard, il nomma le curé de Denée, doyen du chapitre de Béhuard, désormais rattaché à la cure. S'ensuit une présence continue de Fournier à la tête de la cure de Denée, devenant par là même seigneur de Denée. Ainsi, de 1430 à 1522, la famille Fournier a, non seulement tenu une des plus riches cure du diocèse, mais en a récupéré le titre de seigneur⁶.

et collégialité. La pratique élective au sein du chapitre de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris au XV^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 20/2010, p. 163-179.

¹ Nous n'avons pu établir son lien de parenté précis avec Jean Ferrault (44).

² Il ne s'agit sans doute pas du même Jean de La Vignolle, doyen de la cathédrale d'Angers, chanoine des collégiales Saint-Jean-Baptiste et Saint-Laud et président du conseil du roi à Angers à la mort du roi René († 1495). Ce dernier est l'oncle de René de La Vignolle († 1523), chanoine et doyen de la collégiale Saint-Laud, chanoine de la cathédrale et de Saint-Jean-Baptiste. René a deux frères, Guillaume, sous-chantre et Nicolas, chapelain et psalteur d'Angers.

³ ADML, 5 E 121/1110, testament du 10 mai 1531.

⁴ SARAZIN A., *supplément*, t. 1 p. 354.

⁵ PORT C., *Dictionnaire*, t. 2, p. 26

⁶ SARAZIN A., *Supplément...*, *op. cit.*, t.1, p. 354: la cure a été tenu par Alexandre Fournier (1430-1434), puis par François Fournier. La transmission se fait d'oncles à neveux jusqu'en 1522 : Marc Fournier, en 1481, est docteur ès droits, recteur de l'université, remplacé en 1483, par Guillaume Fournier, aussi docteur ès droits et chanoine de l'Église († 1490), oncle de Pierre Fournier. Suit Alexandre Fournier (1490-1506), encore un docteur en droit (*utroque*) puis Hardouin Fournier, bachelier en droit, jusqu'en 1521. La plupart de ces curés sont aussi chanoines de l'Église d'Angers.

L'ascension sociale de la parentèle peut aussi être le fait des ecclésiastiques, surtout si elle est simultanée avec une participation à la vie politique d'autres membres de la famille. Pierre Fournier (48) devient échevin en 1494. Son père et son grand-père étaient déjà présents à la cour ducale, depuis le début du XV^e siècle. Ainsi, à chaque génération, les Fournier eurent au moins un membre de leur famille dans les plus hautes instances du duché¹.

Si les membres du clergé forment une entité bien distincte de la société urbaine par leur statut de clercs, ceux issus des familles échevinales se rattachent à l'élite urbaine par leurs origines et par des comportements édilitaires puisqu'ils agissent dans le siècle comme tout à chacun. Certes, leur statut juridique leur confère une position particulière qui définit les cadres de leur activité spirituelle. Mais, ils sont à leur manière, les représentants de leur milieu. Ils héritent comme leurs collatéraux et gèrent leur patrimoine foncier comme les laïcs. Ils sont témoins et exécuteurs testamentaires mais aussi parrains et tuteurs. Par leur cursus universitaire, ils maîtrisent les codes culturels de leur milieu. Par les charges qu'ils assument dans les différents chapitres de la ville, ils concourent à l'ascension sociale de leur parentèle et la représentent dans les instances ecclésiastiques. Ils font bien partie du même monde².

II- Le parrainage

Le 11 janvier 1489, la petite Jeanne³, fille de Jean Charpentier (27) et de Catherine Lecamus est baptisée en l'église Saint-Pierre d'Angers. Jean Bernard (10), alors maire de la ville, est son parrain. L'enfant est porté sur les fonts baptismaux par Jeanne Lecamus, la femme de Pierre de Vaulx (126) et Marie, la femme de Pierre Thévin (121)⁴. Cet acte de baptême, un des tous premiers conservés pour Angers, résume à lui seul les caractéristiques sociales du baptême. Les variables du parrainage renseignent sur le nombre et les qualités des parrains et marraines, les réseaux impliqués dans le choix de ces derniers pour accompagner le nouveau-né. Peuvent filtrer les motivations des parents dans le choix du parrainage et l'honneur conféré aux parrains et marraines, avec la transmission du nom au filleul, véritable marqueur social.

¹ À la notice n°48 est joint l'arbre généalogique. Les curés successifs de Denée n'y apparaissent pas dans la mesure où l'on ne connaît pas exactement leur positionnement familial.

² DUTOUR Th., « Les ecclésiastiques et la société laïque en ville. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans BOUCHERON Patrick, CHIFFOLEAU Jacques (dir.), *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget*, Paris, 2000, p. 81-94.

³ Cette petite fille épouse quelques années plus tard, Jean Leblanc (66) à son tour échevin.

⁴ Registre paroissial de Saint-Pierre, [consulté en ligne].

Le baptême, le parrainage et le compéage se situent aux confins de la vie religieuse et de la vie sociale. La société médiévale repose à la fois sur une forte organisation sociale et est animée par une pensée chrétienne, ce qui fait de la parenté spirituelle un lien aussi important que les liens du sang¹. Le baptême est une nouvelle naissance, pure et spirituelle. Il crée un lien de parenté entre parrains et baptisés mais crée aussi un lien de compéage entre les parrains et les parents naturels. Ces derniers ne peuvent devenir les parents baptismaux de leur propre enfant, naturellement exclus car ils représentent la transmission du péché originel². La parenté spirituelle, que certains nomment parenté artificielle, n'en est pas moins réelle et le premier indice est le vocabulaire utilisé. Emprunté à la parenté consanguine et ce, dès les premiers témoignages sur le parrainage autour de l'an 500³, le vocabulaire traduit la réalité des liens parentaux créés par le baptême. Pour Bernhard Jussen, l'expression n'est pas surprenante car dans la société médiévale, « la parenté était tout simplement le mode d'expression privilégié servant la formation d'un groupe »⁴. C'est bien le baptême comme créateur de liens sociaux qui nous retiendra ici plutôt que les aspects théologiques de ce sacrement. L'aspect social du baptême, et de ses corollaires que sont le parrainage et le compéage, a motivé bien des études, tant en histoire qu'en anthropologie⁵.

Un certain nombre de difficultés et de blocages, inhérents aux sources, contraint le chercheur mais définit aussi le cadre de l'étude. Les registres paroissiaux restent une base de travail incontournable pour l'étude de la parenté baptismale. En son temps, Pierre Goubert

¹ COLLOMP D., « Le parrainage : une parenté spirituelle peu exploitée », dans *Les relations de parenté dans le monde médiéval*, *Senefiance* n°26, Aix-en-Provence, 1986, p.8-23.

² BERTEAU C., GOURDON V., ROBIN-ROMERO I., « Familles et parrainages : l'exemple d'Aubervilliers entre le XVI^e et le XVII^e siècle », *Le Dix-septième siècle*, 2010/4, n° 249, p. 597-621 : Cette interdiction émane des canons du concile de Mayence en 813.

³ LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval, V^e-XV^e siècle...*, *op. cit.*, p. 69. JUSSEN B., CHAIX Fl., CHAIX G., « Le parrainage à la fin du Moyen Âge : savoir public, attentes théologiques et usages sociaux », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, n° 2, 1992, p. 467-502.

⁴ JUSSEN B. (dir.), « Le parrainage à la fin du Moyen Âge : savoir public, attentes théologiques et usages sociaux » ..., *op. cit.*, p. 467.

⁵ MAILLET Cl., « À quelle anthropologie de la parenté se réfèrent les historiens ? L'histoire de la parenté spirituelle médiévale à l'épreuve des *newship studies* », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [en ligne consulté le 22 mai 2020], 06/2010. Le travail de Chloé Maillet est particulièrement intéressant par son large développement historiographique. Outre, les travaux déjà cités, nous avons consulté KLAPISCH-ZUBER Ch., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990. MAUREL Ch., « Prénomination et parenté baptismale du Moyen Âge à la contre-Réforme. Modèle religieux et logiques familiales », *Revue de l'histoire des Religions*, 1992, 2009/4, p. 393-412. GUERREAU-JALABAERT A., « *Spiritus et caritas*. Le baptême dans la société médiévale », dans HÉRITIER Fr., COPET-ROUGIER E., *La parenté spirituelle*, Paris, 1995, p. 133-203. ALFINI G., GOURDON V., MUNNI C., ROBIN I., « Parrainage et compéage : de nouveaux outils au service d'une histoire sociale des espaces européens et coloniaux », *Histoire, Économie et Société*, 2018/4, p. 4-17.

avait mis l'accent sur la richesse et les difficultés propres à ce type de sources¹. Pour Angers, comme pour bon nombre de régions, la rareté des registres conservés pour le Moyen Âge, constitue le principal écueil. Différents registres sont conservés pour Angers. Celui de la paroisse Saint-Pierre pour les années 1489 à 1497 puis à partir de 1528. Pour la paroisse Sainte-Croix, les baptêmes sont consignés à compter de 1500, mais la tenue est moins rigoureuse et laisse apparaître des lacunes. De la paroisse Saint-Jean-Baptiste, sont conservés les baptêmes à partir de 1518. Enfin, nous avons exploité le registre de la paroisse de Saint-Maurille, conservé à partir de 1537. Le manque apparent de cohérence chronologique n'est pas très gênant comme tous se situent avant le concile de Trente (1545-1563), qui codifie les règles de parrainage pour effacer tout un ensemble de coutumes plus ou moins locales².

Ainsi, nous avons délimité un corpus de baptêmes exploitables. Quoique riches d'enseignements, les registres paroissiaux ont des limites quant aux données propres à l'étude des réseaux et du compérage. La base des observations possibles est relativement étroite, notamment par le laconisme des mentions concernant l'identité, rendant difficile la mise en évidence des liens et leur nature entre les parties prenantes.

Le premier point s'attachera à détailler les résultats de l'analyse des registres pour mettre en évidence les critères de choix des parents spirituels et le mécanisme de la nomination et de la transmission du nom. Dans un second point, nous analyserons comment les critères de choix des parents spirituels dans le milieu échevinal participent à la mobilité et à la visibilité sociale des échevins et de leurs parentèles.

A- Analyse des variables du parrainage dans les registres angevins

Pour étudier le parrainage au sein des élites municipales d'Angers, nous avons délimité le corpus à étudier de la manière suivante : nous avons relevé entre 1489 et 1540, tous les membres des parentèles concernées, soit en tant que parents, soit en tant que parrains et marraines. Quand le lien est avéré, nous avons considéré les parents et alliés directs, c'est-à-dire les frères, les sœurs, les beaux-frères et les belles-sœurs. L'échantillon totalise ainsi 490

¹ GOUBERT P., « Une richesse en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », *Annales Economies, sociétés, civilisations*. 9^e année, n°1, 1954. p. 83-93. Pour une mise au point plus récente, nous avons consulté DELSALLE P., *Histoire de familles. Les registres paroissiaux et d'état civil du Moyen Âge à nos jours : démographie et généalogie*, Besançon, 2009.

² ALFINI G., Les réseaux de marrainage en Italie du Nord du XV^e au XVII^e siècle : coutumes, évolution, parcours individuels », *Histoire, Économie et Société*, 2006/6, p. 21.

baptêmes¹. Les reconstitutions généalogiques ayant été faites au préalable, nous avons écarté la méthode de l'homonymie patronymique, souvent utilisée dans l'étude globale des registres paroissiaux, écartant ainsi les approximations de cette méthode². Pour les naissances, nous nous sommes limitée aux baptêmes des enfants des échevins. L'analyse ne peut être qu'incomplète puisque la ville d'Angers compte seize paroisses et que nous disposons de registres que pour quatre d'entre-elles. Les résultats en sont déséquilibrés quant à la géographie paroissiale. De plus, les lacunes documentaires ne permettent pas de couvrir de manière égale toute la période. Toutefois, nous avons privilégié le volume de données en faisant une entorse à une certaine cohérence chronologique.

Nous avons synthétisé les données relevées dans les registres des quatre paroisses précitées dans le tableau n°45. Les registres paroissiaux contiennent généralement, le prénom des enfants, les noms et prénoms du père, parfois sa profession, le prénom de la mère, quoiqu'il soit souvent absent dans les registres de la paroisse Sainte-Croix. Les parrains et marraines sont indiqués par leur nom et prénom, et la ou les marraine (s) sont signalées par le rattachement à un homme, soit son mari, soit son père quand il s'agit d'une jeune fille. À partir de là, plusieurs questions peuvent être posées. Les données extraites des registres paroissiaux fournissent un ensemble de questionnements qui structurent l'analyse des pratiques. Comment sont choisis les parrains ? Quel est leur nombre ? Peut-on en déduire un modèle de parenté spirituelle ? Le parrainage crée des liens sociaux, mais de quelle nature sont-ils ? Autrement dit qu'elle est la fonction du parrainage ? Au-delà du parrainage d'un enfant, quelles informations peut-on retirer des liens entre compères, c'est-à-dire entre les parrains et marraines et les parents du nouveau-né ? L'étude de ces liens est à même d'éclairer l'utilisation qui est faite du réseau des parrainages pour l'intégration dans la société urbaine et la consolidation des solidarités.

¹ Ayant affaire à une étude du milieu, nous avons fait le relevé des membres de ces familles jusqu'en 1540, dans la mesure où quelques échevins sont encore en vie et que plusieurs membres de leur famille proche sont parrains et marraines.

² PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500 » dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 12^e congrès, Nancy, 1981. Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, p. 66. QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2017/1, n° 133, p. 145-179. QUEMENER P.-Y., « Parrainage et solidarités en Basse Auvergne au XVI^e siècle », *Histoire, économie & société*, 2018/4, 37^e année, pages 18 à 37.

Paroisses	Dates	Nombre total de baptêmes au sein du registre	Nombre de baptêmes concernant des enfants d'échevins	Nombre total de parrains	Nombre total de marraines	Nombre de parrainage d'enfants d'échevins	Nombre de parrains pour les enfants des familles d'échevins	Nombre de marraines pour les enfants des familles d'échevins ¹
Saint-Pierre	1489-1497	546	103	153	147	34	19	93
Sainte-Croix	1500-1540	557	144	210	187	30	63	94
Saint-Jean-Baptiste	1518-1540	154	41	62	57	4	16	40
Saint-Pierre	1528-1540	1125	154	228	220	12	29	71
Saint-Maurille	1537-1540	254	48	66	57	6	12	38
Total		2636	490	719	668	86	139	336

Tableau n°45 : Les parrainages mis en place au sein des familles d'échevins (1489 à 1540)

¹ Pour les colonnes 5 à 9, il s'agit du nombre de parrainages et non du nombre de personnes, certaines étant plusieurs fois parrains et marraines.

Les chiffres dégagés pour les familles des échevins au tournant des XV^e et XV^e siècles, montrent sans équivoque que la pratique des angevins¹, en matière de nombre de parents spirituels, se rattache au modèle ternaire, une pratique assez courante dans le royaume de France comme en Angleterre et en Europe du Nord, résume Camille Berteau². Trois grands modèles de parenté baptismale sont généralement rencontrés : le modèle ternaire, le modèle couple et celui du parrain unique³. L'étude de Pierre Pégeot pour la petite ville de Porrentruy, dans l'actuel Jura suisse, montre en revanche que le modèle suivi est celui du couple de parents spirituels⁴.

Les enfants baptisés à Angers ont donc trois parrains et marraines comme le prévoit le statut synodal de Cambrai, au milieu du XIII^e siècle : « Si l'enfant est un garçon, il faut une femme et deux hommes, si c'est une fille, un homme et deux femmes »⁵. Sur 490 baptêmes, les registres étudiés font état de 719 parrains et 668 marraines soit en moyenne 2,8 parents spirituels par enfant⁶. Aucun enfant n'a plus de trois parrains et marraines, seuls quelques cas font apparaître un couple baptismal entourant le nouveau-né lors de son baptême. Le premier élément notable est le cumul des parrainages. En effet, nous ne comptons que 256 personnes, soit 116 hommes et 140 femmes, choisies pour être parrain ou marraine, tous membres de familles échevinales. Chaque personne est en moyenne choisie un peu plus de deux fois (542 parrainages pour 256 personnes), avec une plus forte proportion pour les femmes (2,4 fois contre 1,9 fois pour les hommes). Il semblerait que dans le milieu échevinal, le parrainage soit plutôt l'affaire des femmes⁷. Ont-elles une plus grande propension à assumer cette charge, ou peut-être ont-elles tout simplement plus de temps à y consacrer (116 hommes contre 140 femmes) ? Le phénomène de cumul permet de mettre en évidence un groupe d'individus sans doute plus aptes que d'autres à être choisis. Baptiser son enfant et lui donner des parents spirituels relèvent donc bien d'une stratégie sociale pour intégrer le nouveau-né, à la fois dans

¹ L'examen approfondi a été fait uniquement pour les familles échevinales mais l'ensemble des baptêmes consignés dans les registres conservés pour cette période montre la même tendance. Ce n'est donc pas une spécificité des familles échevinales.

² BERTEAU C. et alii, « Familles et parrainage » ..., *op. cit.*, p. 598.

³ ROLKER Ch., « Pater spiritualis. La parenté spirituelle à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », dans CERTIN A.-M. (dir.), *Formes et réformes de la paternité à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, Francfort-sur-le-Main, 2016, p. 73-75.

⁴ PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500 » ..., *op. cit.*, p. 56.

⁵ LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval...*, *op. cit.*, p. 72.

⁶ QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles » ..., *op. cit.*, p. 154-155, le constat est identique en Bretagne au moins jusqu'au Concile de Trente (1563)

⁷ ALFINI G., « Les réseaux de marrainage en Italie du Nord du XV^e au XVII^e siècle : coutumes, évolution, parcours individuels », *Histoire, Économie et Société*, 2006/6, p. 17-44.

la société chrétienne et dans la société civile. Qu'en est-il de l'honneur de transmettre son nom ?

1- Nomination et transmission du nom

« Le nom, que d'autres nous octroient et qui pourtant nous est propre » correspond au prénom actuel¹. Selon le lieu et l'époque, la nomination et la transmission du nom ont tout ou rien à voir avec le parrainage. De la Toscane étudiée par Christiane Klapisch-Zuber à l'Angleterre en passant par plusieurs régions du royaume de France, les modèles diffèrent mais la tendance est pour la France à l'attribution du nom d'un parent spirituel². En Bretagne et en Auvergne, le choix du nom d'un parrain est la norme³.

Le nom est en soit un marqueur social, mais aussi un rite d'agrégation⁴. En cela, il participe à l'intégration dans une famille et dans une communauté. Le mode de transmission est donc primordial car il reflète les critères des parents pour préparer l'avenir de leur enfant. Le choix des parents dans la sphère municipale angevine se fait majoritairement par l'attribution du nom d'un parent spirituel marquant ainsi, par cette attribution, la volonté de créer ou d'entretenir de relations sociales⁵. La synthèse des choix par les membres des familles échevinales est présentée dans le tableau ci-dessous.

¹ ZONABEND Fr. « le nom de personne », dans *l'Homme*, 1980, t. 20, n° 4, *Formes de nomination en Europe*, p. 7-23.

² KLAPISCH-ZUBER Ch., « Le nom « refait », dans *l'Homme...*, *op. cit.*, p. 77-104 : « S'il existe, à Florence, un jeu de règles liant le choix du prénom au champ de la parenté, ce n'est pas par la médiation des parents spirituels qu'il prend forme ». PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500 » ..., *op. cit.*, p. 62: pour la petite ville de Porrentruy, 95% des enfants baptisés reçoivent le nom d'un parrain ou d'une marraine. Dans l'Angleterre médiévale, les parents spirituels transmettent leur nom à leurs filleuls. Cité par MAUREL Ch., « Prénomination et parenté baptismale du Moyen Âge à la Contre-Réforme. Modèle religieux et logiques familiales »..., *op. cit.*, p. 411.

³ QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles » ..., *op. cit.*, p. 167. QUEMENER P.-Y., « Parrainage et solidarités en Basse Auvergne au XVI^e siècle »..., *op. cit.*, p.31-32.

⁴ ZONABEND Fr., « Le nom de personne » ..., *op. cit.*, p. 12.

⁵ BURGUIÈRES A., « Un nom pour soi », dans *l'Homme*, 1980, t. 20, n° 4, *Formes de nomination en Europe*, p. 31 : « Mais le choix du parrain pouvait répondre à d'autres préoccupations et favoriser d'autres stratégies, comme par exemple renforcer le réseau d'alliances avec d'autres familles pour consolider une position sociale ».

Paroisses	Nombre d'enfants du milieu échevinal baptisés		FILLES			GARÇONS		
	Nombre de filles	Nombre de garçons	Choix du prénom de la marraine	Choix du prénom du parrain	Autres prénoms choisis	Choix du prénom du parrain	Choix du prénom de la marraine	Autres prénoms choisis
St-Pierre 1489-1497	48	55	34	6	8	49	2	4
Ste-Croix 1500-1540	63	81	40	12	11	57	7	17
St-Jean-Baptiste 1518-1540	20	21	13	3	4	15	1	5
St-Pierre 1528-1540	73	81	41	11	21	57	6	18
St-Maurille 1537-1540	27	21	19	1	7	11	1	9
Total	231	259	147	33	51	189	17	53

Tableau n°46 : Répartition par paroisse des prénoms attribués aux baptisés

L'attribution du nom d'un parent spirituel est particulièrement forte pour les garçons, avec une légère inflexion pour la fin de la période considérée dans la paroisse Saint-Maurille. La situation est plus contrastée pour les filles, même si le nom d'une marraine reste la règle.

Sur l'ensemble des noms étudiés entre 1489 et 1540, il est notable que la tendance est à un léger détachement de la norme de choisir le nom d'un parent spirituel. La contrepartie est une augmentation, quasi constante des noms choisis dans un autre stock onomastique. Nous avons classé les autres noms attribués aux nouveau-nés en trois grandes catégories. Le premier groupe comprend les prénoms des pères et des mères des enfants baptisés. Le second regroupe des prénoms de saints universellement utilisés que ce soit au féminin ou au masculin. Enfin, le troisième et dernier groupe rassemble des prénoms sans lien apparent ni avec les parents ni avec les parrains. L'utilisation des noms des pères et mères augmente petit à petit, surtout après 1520. Les prénoms de saints et de saintes les plus couramment utilisés sont Marie, Marguerite, Madeleine pour les filles et Jean, Pierre, Martin, Joseph pour les garçons. Une dévotion particulière apparaît dans l'attribution des noms : celles de saints locaux comme René, Lézin ou Maurille. La légende veut que René ait été ressuscité par Maurille, évêque d'Angers. Sa résurrection serait à l'origine du prénom « re-né ». Le duc d'Anjou, René, a été prénommé ainsi en son honneur. Le nom de René, saint légendaire et un des saints patrons de la ville, est très souvent attribué. Nous avons relevé 70 baptisés, filles et garçons, portant ce prénom, alors que celui de Jean (et Jeanne) est attribué 67 fois durant la même période. Maurille et Lézin sont également plusieurs fois attribués, l'un et l'autre évêque d'Angers au V^e et VI^e siècles. Maurille était le saint patron d'une des collégiales de la ville.

Quant à Lézin, d'abord connétable du roi Clotaire puis gouverneur des provinces armoricaines, il s'installe à Angers puis quitte la vie laïque pour devenir moine à l'abbaye de Chalennes. Il est appelé par le chapitre cathédral pour devenir évêque de la ville, jusqu'à sa mort en 592¹. Le nom de Lézin est très prisé de la famille Guyet. Enfin, pour certains des prénoms sans lien apparent avec ceux de la parenté, des explications peuvent être trouvées. Nicolas (et son dérivé Collas) est un prénom courant dans la famille Guyet, tout comme celui de Béatrice. Charles est plusieurs fois attribué dans la parentèle de Raoullet Grimaudet (50). En mars 1538, un petit Gabriel est baptisé dans la famille Bouvery. Bien que Gabriel Bouvery, futur évêque d'Angers († 1572), ne soit pas son parrain, le prestige du personnage a rejailli sur le nouveau-né. Les liens d'affection et le besoin d'honorer la mémoire de parents décédés peut enfin motiver le choix d'un prénom. En janvier 1538, est baptisée Charlotte Denis. Son parrain est Pierre Poyet (104). L'enfant ne porte pas le prénom de sa marraine, Renée Regnault, mais celui de la défunte femme de Poyet, Charlotte Thévin. En janvier 1540, une autre petite Charlotte est aussi baptisée à Saint-Pierre. Sa marraine est cette fois-ci Marguerite Poyet, la fille de Pierre Poyet et de la regrettée Charlotte Thévin².

La transmission du nom, quelles que soient les critères de choix des parents, traduit les préoccupations de ces derniers pour l'avenir de leur enfant. Les personnes choisies comme parents spirituels doivent pouvoir servir les intérêts du baptisé mais aussi ceux des parents. En cela, le parrainage est un processus social. Comme le conclut Pierre-Yves Quemener dans son étude pour la Bretagne, cela peut « s'analyser en termes de besoins psychologiques ou sociaux : besoin de sécurité, besoin d'appartenance, besoins de reconnaissance ou d'estime de soi »³.

2- Le marrainage : la place des femmes

Les marraines sont numériquement importantes à Angers, il est donc possible d'envisager qu'elles jouent un rôle dans le système social du parrainage. Ce n'est pas le cas par exemple de Florence, étudiée par Christiane Klapisch-Zuber⁴. Guido Alfani émet plusieurs hypothèses intéressantes pour l'Italie du Nord avec la notion de « cycle de vie ». Il entend placer les femmes dans une sorte de « carrière de marraine » et étudier ainsi les moments où

¹ PORT C., *Dictionnaire*, op. cit., t. 2, p. 513-514.

² ADML, 5 E 5/523, d'après le testament de Charlotte Thévin du 18 mars 1529, une profonde affection liait les deux époux. Elle a dû mourir jeune, elle n'a eu pour enfant que Marguerite dont il est question en 1540.

³ QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles »..., op. cit., p. 168-169.

⁴ KLAPISCH-ZUBER Ch., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance...*, op. cit., p. 113 : Les femmes ne représentent que 13% des parents spirituels.

elles sont marraines¹. D'après les relevés faits dans les registres de baptêmes, 64% des marrainages reviennent à des épouses, 18% à des filles et 18% à des veuves². Pourtant, certaines femmes assurent des marrainages tout au long de leur vie. Elles changent ainsi de statut au fil des registres de baptêmes, passant de « fille de » à « épouse de » ou bien encore « de femme de » à « veuve de ». Elles font partie de ces femmes aux parrainages multiples comme les femmes de la famille Guyet qui apparaissent très fréquemment dans les registres de la paroisse Saint-Pierre. Leur situation est complexe pour celui qui ouvre les registres. La récurrence de prénoms particulièrement donnés chez les Guyet ne facilite par le repérage dans cette parentèle par ailleurs très étendue. Nous avons toutefois repéré deux soeurs, épouses d'échevins. Yvonne Guyet, femme de Raoullet Grimaudet (50) et Beatrix, veuve de Jean de Saint-Lambert (116) apparaissent respectivement 17 fois et 9 fois comme marraine. Quelle peut être la motivation pour choisir de façon aussi importante ces deux femmes ? Les Guyet semblent très bien implantés dans la paroisse Saint-Pierre et sont sans doute d'une grande renommée, cela pourrait motiver ces choix. Ces deux femmes, Yvonne et Béatrice Guyet, pourraient être également des sages-femmes. En effet, la présence d'accoucheuses auprès des jeunes femmes est plusieurs fois évoquée, notamment en Italie³. Toutefois, en Italie du Nord, elles ne font pas partie des gens les plus aisés, ce qui n'est pas le cas des Guyet⁴. L'hypothèse est plausible mais non vérifiable notamment pour Yvonne Guyet. Pour sa sœur, nous savons qu'elle n'a pas eu d'enfant, ou du moins le couple formé avec Jean de Saint-Lambert reste sans héritier⁵. Il s'agit peut-être d'un cas de maternage de substitution⁶. La réputation de piété peut avoir été aussi un critère de choix, certaines femmes peuvent être réputées très pieuses et correspondre aux demandes des parents pour accompagner leur enfant. Choisir un membre du clergé peut justement être une des motivations des parents.

¹ ALFINI G., Les réseaux de marrainage en Italie du Nord du XV^e au XVII^e siècle..., *op. cit.*, p. 34-36.

² *Ibid*, p. 36 : Pour l'Italie septentrionale, Guido Alfini constate la même prépondérance des femmes mariées.

³ CHAUVARD J.-Fr., « Ancora che siano invitati molti compari al Battesimo. Parrainage et discipline tridentine à Venise (XVI^e siècle) » dans ALFINI G., CASTAGNETTI Ph., GOURDON V. (dir.), *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI^e-XX^e siècle)*, Saint-Étienne, 2009, p. 341-368. BASILICO A., « La parenté spirituelle à Teramo (Italie) durant l'époque moderne », dans ALFINI G., GOURDON V., ROBIN I. (dir.), *Le parrainage en Europe et en Amérique. Pratiques de longue durée (XVI^e-XXI^e siècle)*, Bruxelles, 2015, p. 21-38.

⁴ ALFINI G., Les réseaux de marrainage en Italie du Nord du XV^e au XVII^e siècle..., *op. cit.*, p. 35.

⁵ AMA, BB 7, f^o 18, le 4 septembre 1489, le conseil de ville envoie des lettres au roi, requérant la succession de feu Jean Saint-Lambert, mort aubain et sans héritier.

⁶ QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles »..., *op. cit.*, p. 154. C'est l'hypothèse qu'avance l'auteur pour une certaine Marie de Pleguen.

B- Le réseau du parrainage municipal

Deux orientations sont possibles pour mesurer le poids du parrainage dans la sphère municipale et les éventuelles conséquences sur la notabilité des familles échevinales. Premièrement, le parrainage des enfants d'échevins permet d'étudier la dimension qu'ils accordent aux relations sociales induites par le parrainage et les éventuelles stratégies qu'ils ont pu mettre en place pour asseoir leur notabilité. Deuxièmement, il revient d'appréhender le poids de ces familles dans le milieu urbain. Toutefois, l'échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des familles des échevins, une partie vit dans la paroisse de la Trinité, outre-Maine dont nous n'avons aucune information sur le parrainage. Les mentions pour les paroisses Saint-Maurille et Saint-Jean-Baptiste sont très lacunaires. Toutefois, les éléments découlant de l'étude des paroisses Saint-Pierre et Sainte-Croix, où nous avons le plus d'éléments et sur une période plus significative pour nos échevins, peuvent être une base pour une série d'hypothèses quant aux critères de choix et quant aux conséquences sur la notabilité des échevins. Notre propos est d'ailleurs d'éclairer cet aspect plus que l'entière du système de parrainage angevin.

1- Le parrainage des enfants d'échevins

La petite Jeanne Charpentier, baptisée le 11 janvier 1489, se voit très vite intégrée dans le milieu échevinal par le choix de son parrain et de ses marraines. Jean Charpentier (27) n'est pas encore échevin à la naissance de sa fille mais il est déjà associé, par son mariage, au réseau de la famille Lecamus. La qualité de son parrain, Jean Bernard d'Etiau (10), maire de la ville, ne fait pas de doute sur le lien recherché avec des notables de la ville et plus particulièrement du Corps de ville. Les marraines, Marie, épouse de Pierre Thévin (121) et Jeanne Lecamus, épouse de Pierre de Vaulx (126), lui assurent un lien à la fois familial et échevinal. Comme c'est la règle dans une partie nord-ouest du royaume, la fillette a un parrain et deux marraines et elle porte le prénom d'une de ses marraines. À partir de cet exemple, les bases du parrainage municipal sont jetées. Les enfants de la plupart des échevins sont nés avant 1489, année des premiers actes de baptêmes conservés. Nous relevons 22 enfants d'échevins baptisés à partir de 1489, dont 15 en la paroisse Saint-Pierre entre 1489 et 1497, six enfants baptisés à Saint-Jean-Baptiste et un enfant à Saint-Maurille en 1537¹. Ces 22 enfants ont été portés sur les fonts baptismaux de leur paroisse respective par 28 parrains et 33 marraines dont le tableau ci-dessous synthétise la répartition.

¹ Il s'agit de Jean, fils de Pierre Poyet et de Claude Landevy.

	Parrains et marraines issus de la famille du baptisé	Parrains et marraines, membres des familles échevinales	Parrains et marraines nobles	Autres profils de parrains et marraines
Parrains dont	1	15	1	11
Clergé	0	6	0	5
Marraines	7	20	0	7
Total ¹	8	35	1	19

Tableau n°47 : Parrainages des enfants d'échevins

Dans ce petit échantillon, le parrainage est majoritairement tourné vers le milieu municipal. Quand le choix s'est porté sur des membres de leurs familles (autour de 13% des parrainages), les échevins ont confié la charge de parent spirituel aux femmes de leur parentèle. Le parrainage intrafamilial n'est pas le choix premier des échevins d'Angers. Pour quelques paroisses bretonnes étudiées par Pierre-Yves Quemener, le recours au parrainage intrafamilial est très faible, le taux d'homonymie patronymique est inférieur à 4% pour le XV^e siècle. Par contre, il constate qu'il progresse de façon régulière tout au long du XVI^e siècle². Ayant étudié le phénomène pour la Basse Auvergne, le même auteur constate que le taux de parrainage intrafamilial se situe entre 10 et 20%. Par contre, il remarque que dans le Rouergue, la participation des familles dans le parrainage est de l'ordre de 55%, contrastant avec les régions plus au Nord³. En Toscane, et à Florence en particulier, les parrains sont exclusivement choisis hors de la parenté⁴. Dans son tour d'horizon des parrainages étudiés depuis quelques décennies, Christof Rolker oppose la pratique du royaume de France à celle de la Toscane. La pratique française serait celle du parrainage intrafamilial au moins jusqu'au début du XVI^e siècle⁵. Il faut toutefois nuancer les résultats trouvés pour notre échantillon d'enfants d'échevins. La décision de nommer tels ou tels parrain et marraine ne résulte pas d'un choix aussi tranché. Ainsi, dans l'exemple de la famille Ferrault, plusieurs parrains sont choisis parmi la parentèle et c'est le cas de plusieurs familles. Il est donc difficile d'être catégorique en la matière mais il est toutefois possible d'émettre l'hypothèse que la pratique consistant à chercher des parents spirituels dans des sphères différentes de la leur et ce, dans

¹ Le total est supérieur à 61 parents spirituels car 2 marraines sont à la fois issues du milieu échevinal et de la famille du nouveau-né.

² QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles » ..., *op. cit.*, p. 162.

³ QUEMENER P.-Y., « Parrainage et solidarités en Basse Auvergne au XVI^e siècle » ..., *op. cit.*, p. 33-34.

⁴ KLPASCH-ZUBER Ch., *La maison et le nom...*, *op. cit.*, p. 112.

⁵ ROLKER Ch., « Pater spiritualis. La parenté spirituelle à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », p. 75-76.

des milieux au moins aussi prestigieux, prouve que les échevins choisissent le parrainage pour créer des relations susceptibles d'aider à leur ascension sociale.

Parmi les parrains, nous comptons onze membres du clergé soit 39% du nombre de parrains, la proportion est assez élevée pour être relevée et est loin d'être résiduel. Ils sont tous chanoines des différentes collégiales de la ville à deux exceptions près¹. Le choix d'un homme d'Église peut surprendre compte tenu du lien de parenté que crée le baptême entre le parrain et l'enfant². Une famille spirituelle naît du sacrement du baptême, aux côtés des parents biologiques, ce que Salvatore d'Onofrio nomme « l'atome de parenté spirituelle » formé par un homme, son épouse, leur enfant et le(s) parrain(s)³. De plus, certains ecclésiastiques sont particulièrement prestigieux. Dans les registres de la mairie, Robert Thévin (122) est dit compère de François de Rohan, évêque d'Angers. Il a sans doute parrainé un enfant de l'échevin⁴. En 1537, Pierre Poyet (104) et Claude Landevy, son épouse, font baptiser Jean en l'église Saint-Maurille. Ses parrains sont Jean Olivier, évêque d'Angers et Jean de Mas, doyen de l'église d'Angers et baron de Durtal. Le parrainage par un membre du clergé repose ici sur le prestige du rang associé à l'image d'humilité et de piété que représentent les membres de l'Église.

Selon les registres de baptêmes, un seul noble laïc parraine un enfant d'échevin, il s'agit d'un fils de Jean Bouvery (17) dont le parrain est le chevalier François de Villeprouvée, seigneur de la Bigotière et de Trèves. Ainsi, le parrainage des enfants d'échevins est confié à des personnes de leur milieu, voire à un milieu supérieur en notabilité. Les mêmes constatations sont faites pour Porrentruy par Pierre Pegeot⁵.

Sans surprise, les relations échevinales concernant le parrainage sont les plus nombreuses jusqu'en 1520 (selon le registre de Saint-Pierre de 1489 à 1497 et pour Sainte-Croix jusqu'en 1520). Au-delà, les descendants d'échevins ne participent plus guère côte à côte à des parrainages d'enfants de leurs paroisses. En moins de deux générations, les relations se distendent entre les familles échevinales, sauf pour celles qui ont créés des liens

¹ L'évêque Jean Olivier et le prêtre Thibault Richomme.

² PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500 » ..., *op. cit.*, p. 57 : L'auteur relève que Les statuts synodaux de Besançon de 1481 le prohibaient mais qu'elle apparaissait déjà au XIII^e siècle. Il ajoute pourtant que pour Porrentruy, la participation de membres du clergé atteint près 12%, correspondant à près de 18% des parrainages.

³ ONOFRIO (d') S., « L'atome de parenté spirituel », *L'Homme*, 1991, tome 31 n°118. p.79.

⁴ AMA, BB 17, f° 26 v°.

⁵ PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500 » ..., *op. cit.*, p. 66. Pour mesurer ce phénomène, l'auteur s'est basé sur les listes des contribuables à un impôt municipal. Les familles soumises à l'impôt assurent les 4/5^e des parrainages laïques.

de parenté et d'alliances. Ces constatations propres aux relations de compaternité confortent l'idée que le parrainage fait partie d'une stratégie de création de réseaux. Il confirme aussi que les mécanismes de choix des parents spirituels relèvent de plusieurs facteurs qu'il est parfois difficile de dissocier.

2- Parrainage édilitaire et intégration urbaine

La place des familles échevinales dans le parrainage est assez significative puisque presque 19% des baptêmes étudiés, concernent des membres de ces parentèles, que ce soit comme parents ou comme parrains et marraines¹. Le parrainage multiple offre un moyen de mesurer l'importance de certaines familles par rapport à d'autres. Le postulat de départ est assez simple : plus il y a de parrainages dans une famille, plus il est à considérer qu'elle a une grande notoriété². Le phénomène de cumul peut être considéré de deux manières. Premièrement, certaines familles présentent des parrainages très fréquents et ce, sur la durée. Plusieurs membres de la parentèle se succèdent pour assurer la charge baptismale auprès des personnes qui le demandent. Sur l'ensemble de la période étudiée, de 1489 à 1540, le parrainage par des membres de familles d'échevins suit une chronologie régulière. Les fils succèdent à leurs pères, les filles et belles-filles succédant à leur mère et belle-mère pour accompagner un enfant dans son entrée dans le monde chrétien. En tenant compte des âges présumés des échevins et de leurs épouses, il est possible de situer la date de basculement, entre le temps des parents et le temps des enfants, entre 1500 et 1510³. Prenons l'exemple de la famille Ferrault, paroissienne de Sainte-Croix. Les parrainages par des membres de cette famille montrent une continuité familiale, passant de Jean Ferrault (44) à ses enfants avec la participation de Jeanne Hector, sa femme.

¹ Tableau n°45, p. 473: 490 sur 2636 baptêmes.

² Pour ne citer que deux exemples, nous renvoyons le lecteur à la Bretagne étudiée par Pierre-Yves Quemener et à l'exemple de Porrentruy. QUEMENER P.-Y., « Parrainage et nomination en Bretagne »..., *op.cit.*, p. 152 et 170. PEGEOT P., « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy »..., *op. cit.*, p. 67 : « les parents des nouveau-nés, qui ont à choisir des parrains et marraines destinés à assurer à leurs enfants la plus large garantie possible à leur entrée dans la vie, ne peuvent que s'adresser aux notables, laïques, clercs, nobles ; ceux qui détiennent l'argent et l'autorité, même à l'échelon d'une petite ville, jouissent du prestige social suffisant pour assurer une protection effective et efficace, et passent pour être investis d'un certain charisme qui les y prédispose ».

³ Les exemples sont pris dans le registre paroissial de Sainte-Croix qui présente une belle continuité de 1500 à 1540.

Dates	Enfants	Parents	Parrains	Marraines
25 juin 1503	Jean	Jean Deschamps, apothicaire	Guillaume Bachelot et maître Roland	Jeanne, femme de Jean Ferrault
12 août 1504	Perrine	René Roustille et Marie sa seconde femme	Guillaume Lepelle	Perrine femme de [] et dame Jeanne Hector, femme de Jean Ferrault
2 septembre 1504	Germain	Jean Deschamps, apothicaire	Jean Ferrault (44) ¹	Tyverine femme de Jean Legaigneux
17 août 1505	une petite fille	Guillaume Porchier et Jeanne Clément, sa seconde femme	Mathurin Clément, curé de Sainte-Croix	Jeanne, veuve de Jean Ferrault et Jeanne Fournier, épouse de Geffelin Leloup
23 septembre 1505	Jacquine	Jean Furet et Jeanne Grimaudet ²	Jean Hector, chanoine	Jacquine, femme de Jean Ferrault, avocat du roi au Mans (45)
30 juillet 1506	Jeanne	Michel de Vau et Anne sa femme	Nicole Houssemaine, docteur en médecine	Jeanne, veuve de Jean Ferrault
30 août 1511	René	Gervaise Lepelle et Christoflette Ferrault	Guillaume Lepelle et Guillaume Martin, gendre de Jean Ferrault	Marie, femme de Charlot Pocquet
6 Janvier 1512	Mathurine	Thomas Lemal ³ et Anne sa femme	Guillaume Damours, chanoine	Jeanne, veuve de Jean Ferrault
13 Octobre 1512	René	Gervaise Lepelle et Christoflette Ferrault	René de la Vignolle, doyen de l'Église d'Angers et Thomas Jamelot ⁴	Renée, fille de feu Jean Ferrault
6 Juin 1520	Marguerite	Gervaise Lepelle et Christoflette Ferrault	Louis Charbonneau	Marguerite Ferrault, fille de feu Jean Ferrault et Jacquine, femme de Raoul Le Roy, lieutenant d'Angers (84)

Tableau n°48: Parrainage de la famille Ferrault entre 1500 et 1520

Les familles échevinales, telles qu'elles apparaissent dans les registres paroissiaux, ne pèsent pas de la même façon dans le paysage baptismal angevin. Chaque famille apparaissant dans les registres de baptêmes assure près de 9 parrainages en moyenne (542 pour 62 familles). Mais, de grandes différences existent d'une famille à l'autre, l'écart allant de 1 à 56. Pour resserrer l'analyse, nous avons comptabilisé les familles dépassant les 9 parrainages : ce

¹ Jean Ferrault (44) décède en novembre 1504.

² Fille de Raoullet Grimaudet (50) et d'Yvonne Guyet.

³ Fils de Raoullet Lemal (79).

⁴ Petit-fils de Thomas Jamelot (58), échevin de 1475 à 1491.

sont 19 familles qui totalisent à elles seules près de 70% des parrainages. En nombre de personnes, 31 familles fournissent 4 parents spirituels et au-delà, soit 194 parrains et marraines sur un total de 256 ; 50% des familles échevinales fournissent 76% des parrains et marraines issues de ces familles. La taille des parentèles impliquées joue donc un rôle dans la place qu'elles tiennent. Par exemple, la famille de Pincé assurent 56 parrainages pour 17 personnes (donc 3,3 par personne) alors que la famille Belin avec 4 personnes seulement, assure 17 parrainages soit 4,25 par personne. La famille Lecamus avec 11 personnes assurent 13 parrainages soit seulement 1,2 parrainages par personne. Les stratégies déployées ne sont donc pas les mêmes selon les familles. Cela nous amène à envisager le cumul individuel. Certaines personnes sont donc plus sollicitées que d'autres.

Qualité	Nombre de personnes	Moyenne de parrainage par personne	Nombre de personnes au-dessus de la moyenne			Écart du nombre de filleuls par personne
Hommes	116	1,9	51			1 à 6
			Échevins	Clergé	Autres ¹	
			21	15	15	
femmes	140	2,3	37			1 à 19
			Épouses	Autres		
			23	14		

Tableau n°49 : Synthèse des parrainages selon le sexe des parents spirituels
au sein des familles d'échevins

Au sein d'une même parentèle, le parrainage par certaines personnes est plus recherché que d'autres. En premier lieu, les échevins et leurs épouses sont plus souvent choisis que leurs enfants ou que leurs frères et sœurs. Les parrains choisis parmi les échevins peuvent être classés en deux groupes. Il y a tout d'abord ceux qui sont bien connus dans les paroisses considérées, les familles Fallet, Guyet, Grimaudet, Thévin et Bouvery notamment pour la paroisse Saint-Pierre. Puis un second groupe est composé des échevins pourvus d'un office du roi parmi les plus reconnus : à savoir les deux juges de la prévôté successifs, Jean Lohéac (88) et Jean Lecamus (70), le lieutenant particulier d'Angers, Pierre Lorient (89) et François Chalopin (26), les receveurs d'Anjou, Jean Leblanc, père (65) et fils (66), le juge des traites et avocat Pierre Poyet (104), de surcroît frère de Guillaume Poyet, l'enquêteur

¹ Dans la colonne « autres », nous avons considéré les enfants, les frères et sœurs des échevins et leurs alliés les plus proches.

d'Anjou, Jacques Lecamus (69), et plusieurs membres de la famille de Pincé, officiers ou avocats.

Les membres du clergé sont issus des mêmes familles échevinales que leurs homologues laïcs. Nous retrouvons les Belin, Barrault, Lohéac, Fournier, de Pincé, Cadu, Hector, Poyet, Le Roy, Mauviel, de Seillons, Taupier. Les ecclésiastiques sont surtout membres des chapitres de la ville, (12 parrains sur 15). Le chapitre cathédral est bien représenté avec cinq représentants, comme le chapitre Saint-Pierre (quatre représentants) et le chapitre Saint-Jean-Baptiste (deux représentants). Certains sont non seulement issus de ces prestigieuses familles, mais ils ont également des charges importantes au sein de leur institution. René de Pincé est chanoine de Saint-Maimboeuf et doyen de Saint-Pierre, René Fournier est chanoine de trois chapitres, Saint-Maimboeuf, Saint-Pierre et Saint-Martin. Il faut enfin ajouter Nicolas Bouvery, abbé de Toussaint. Au risque de se répéter, le même constat est à faire pour les femmes. Parmi les 23 épouses d'échevins les plus sollicitées, treize sont aussi filles d'échevins. Pour résumer, l'étude des familles échevinales, les plus sollicitées dans le cadre du parrainage, montre une prédominance d'une trentaine de familles. Nous retrouvons le creuset du milieu municipal, à quelques exceptions près.

Certes les lacunes documentaires ne nous permettent pas d'avoir une vue complète du parrainage, mais les éléments extraits des registres angevins donnent quelques résultats et des pistes de réflexion. Sans tomber dans l'extrapolation, les données partielles recueillies permettent de compléter l'analyse des réseaux propres à soutenir l'ascension sociale et l'intégration dans un espace urbain, social et politique. L'étude des pratiques en matière de parrainage permet de mettre en évidence quelques critères de choix. Comme sacrement, le baptême est régi par l'Église. Par contre, elle n'a édicté que peu de règles concernant le parrainage. Ainsi, une large part est laissée à l'appréciation des parents quant au choix des personnes les plus aptes, encadrée toutefois par des règles coutumières. L'étude des registres de baptêmes à Angers entre 1489 et 1540, avec les lacunes déjà exprimées, fait apparaître que les parents spirituels sont choisis, premièrement parmi des personnes connues et reconnues, vivant à proximité, dans le voisinage et majoritairement dans la paroisse. La piété des parents spirituels ne peut certainement pas nuire à l'enfant baptisé. Malheureusement, les registres de baptêmes ne livrent pas toutes les données susceptibles d'éclairer la pratique du parrainage. Nous ne pouvons pas savoir avec certitude si un parrainage a été sollicité ou proposé ? A-t-il fait l'objet de longues tractations ou été établi dans l'urgence d'une naissance difficile ? Les registres sont un instantané qui n'augure en rien de la durée et de l'intensité des relations ainsi

créées. Cependant, l'avenir spirituel d'un enfant reste une priorité. L'accompagnement par des personnes de confiance, puisqu'elles sont connues et reconnues, doit assurer la sauvegarde du nouveau-né. Mais l'importance du lien social qu'il crée est loin d'être anecdotique. C'est pourquoi, les motivations dans le choix des parrains restent multiples et concourent à diversifier les stratégies dans un réseau social différencié¹. Le milieu échevinal leur procure ce réseau social étendu où puiser les personnalités les plus aptes.

III- Les échevins et la confrérie Saint-Nicolas, un rapprochement de droit ?

« La confrérie se présentait du Nord au Sud du royaume comme une association avant tout culturelle, vouée par ses membres à la mise en œuvre de toute la gamme des solidarités de salut, lieu par excellence où s'expérimentait autant que faire se peut le mystère chrétien de la communion des saints »². Elle est d'abord une structure religieuse regroupant aussi bien des laïcs que des ecclésiastiques, « à la fois union de prière et association d'entraide placée sous l'invocation d'un ou plusieurs saints patrons (...), qui a joué un rôle fondamental dans les sociétés de l'Occident latin entre le XII^e siècle et le XV^e siècle »³. La confrérie est le lieu privilégié des interactions et des solidarités sociales. En cela, il était légitime de s'interroger sur les liens des échevins avec la confrérie Saint-Nicolas, dite « des bourgeois d'Angers », une des plus ancienne du royaume⁴. L'évolution de sa nature même sur les deux derniers siècles du Moyen Âge fait sens quant à la place des échevins au sein d'une telle communauté d'hommes et de femmes. Il semble qu'elle soit passée de la fraternité de prières à « un lieu de rencontre (et de dévotion ?) d'une partie de la bonne société angevine [] appartenant, par ce

¹ BERTEAU C., GOURDON V., ROBIN-ROMERO I., « Familles et Parrainages : L'exemple d'Aubervilliers entre les XVII^e et XVIII^e siècles », *Dix-septième siècle*, 2010/4, p. 599.

² VINCENT C., « L'institution confraternelle en France au Moyen Âge : bilan de la recherche », dans VACCARO L. (éd.), *Storia della chiesa in Europa : tra ordinamento politicoamministrativo e strutture ecclesiastiche*, Brescia, 2005, p.365-380.

³ LA RONCIÈRE (de) Ch.-M. & MATZ J.-M., « Le mouvement confraternel », dans CEVINS (de) M.-M. et MATZ J.-M., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, 2010, p. 243.

⁴ Pour cette partie, nous nous appuyons sur l'article fondateur de MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers », du XIV^e au XVI^e siècle », *Cristianesimo nella storia*, 12, 1991, p. 51-84. Il a apporté un éclairage sur la confrérie à une période charnière. Il a posé ici les cadres de l'étude de la confrérie angevine en présentant tour à tour la règle, à partir des statuts conservés, les formes de la sociabilité et ses évolutions ainsi que les manifestations dévotionnelles. En présentant le gouvernement et les pouvoirs, Jean-Michel Matz a ouvert le questionnement sur le pouvoir des familles et initié d'autres recherches comme celles de Chloé Tardivel dans le cadre d'un Master II. Le lien avec la mairie d'Angers leur est apparu important, preuve de l'importance du réseau confraternel dans l'étude des élites municipales. Le travail de Chloé Tardivel a été d'un grand secours car elle a actualisé et confirmé les résultats de Jean-Michel Matz. Elle m'a gentiment fourni son manuscrit et sa base de données ; qu'elle en soit ici remerciée. TARDIVEL C., *La confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers » d'après son cartulaire (1519-1560)*, Master II, Université d'Angers, 2013.

trait, au groupe des grandes confréries étudiées pour la Touraine »¹. Deux caractéristiques peuvent être étudiées dans le but de compléter le portrait des échevins : le cadre de la sociabilité et celui de la pratique dévotionnelle.

A- Faire corps : Accéder à la communauté des frères de Saint-Nicolas

En tant que groupe social, elle suppose l'adhésion à des normes et à des valeurs communes qui reposent sur un mode de gouvernement codifié². Elle regroupe des personnes de différentes origines mais un des principes posés dès le départ, plus ou moins respecté au fil des siècles, est que les confrères devaient être laïcs pour les deux tiers et clercs pour un tiers³. Entre la fin du XIV^e et le milieu du XVI^e siècle, les effectifs ont été fluctuants⁴. À la fin du XIV^e siècle, la confrérie Saint-Nicolas compte 190 confrères, dont 149 laïcs et 41 clercs. Le décompte des laïcs fait état de 78 femmes et de 71 hommes. En 1437, seulement 42 membres sont inscrits dont 20 clercs, 9 femmes et 13 hommes laïcs. Entre 1437 et 1472, les recrutements s'élèvent à 147 nouveaux membres. Enfin, entre 1500 et 1550, la liste des confrères compte 350 noms, soit 222 laïcs et 128 clercs⁵ : ces quelques 350 individus font partie du haut clergé, du monde du commerce, de l'administration et de la justice. Parmi eux, 35 personnes constituent les « confrères du cartulaire » représentant finalement les gestionnaires de la confrérie⁶. Chloé Tardivel se pose alors la question de savoir qui sont ces confrères portés aux hautes charges de la confrérie. Prenant l'analyse depuis le corpus municipal, il convient de mesurer la place qu'occupent les familles échevinales dans la confrérie et notamment chercher à savoir s'ils font partie des titulaires des plus hautes charges. Nous disposons de plusieurs manuscrits conservés à la bibliothèque municipale d'Angers⁷. Les premiers feuillets du « papier de la confrarie de Saint-Nicolas » dressent une

¹ MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas »..., *op.cit.*, p. 52.

² VINCENT C., « La confrérie comme structure d'intégration : l'exemple de la Normandie », dans *Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse, actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985)*, Rome, 1987, p. 112.

³ *Ibid.*, p. 54.

⁴ Les sources font souvent défaut pour être catégorique sur les évolutions des recrutements. En particulier, aucune source n'est connue pour la période 1472-1500, période de création de la mairie et pour une bonne part notre période d'étude.

⁵ La liste, recopiée au XVII^e siècle, nous a été aimablement fournie par Jean-Michel Matz. Les femmes ont disparu définitivement à cette époque.

⁶ TARDIVEL C., *La confrérie Saint-Nicolas dite 'des bourgeois d'Angers' d'après son cartulaire (1519-1560)* ..., *op. cit.*, p. 60-61.

⁷ BMA, ms 760 (682), « C'est le papier de la confrarie de Saint-Nicolas, deservie en l'église de Saint-Lau, près Angers, appelée la frarie aux bourgeois d'Angers, et des ordenances d'icelle », ms. 761 (683), 67 fol, *Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers, Fragment d'un registre de la confrérie du XVI^e siècle comprenant une*

liste des frères et sœurs à partir de 1360. Dès la fin du XIV^e siècle, apparaissent dans les sources de Saint-Nicolas les patronymes de plusieurs échevins. Nous retrouvons des Cochon, Chaillou, Guyot, Lecamus et des Aulnaies, ces derniers alliés par la suite à plusieurs échevins et éminents membres de la Monnaie d'Angers. Les patronymes commencent à apparaître régulièrement dans les papiers de la confrérie : des Bruyère, des Landevy sont admis confrères dès 1417 et 1423. Un Jean Chaillou est même nommé procureur de la confrérie en 1386¹. Durant ces premières décennies dévoilées par les sources de la confrérie, le profil des confrères est essentiellement marchands et officiers de finances, issus de la Monnaie et du grenier à sel. En 1431, sont intégrés au corps des confrères, Jean Fournier, juge ordinaire d'Anjou et son fils Guillaume, chanoine de la collégiale Saint-Pierre d'Angers. Les premiers gradués entrent à la confrérie. Avec les Fournier, deviennent frères des membres des familles notables appartenant à la fois aux élites ecclésiastiques et politiques de la ville, fréquentant la cour des ducs d'Anjou et liés à l'université. Toutefois, l'entrée des gradués est timide puisque jusque dans les années 1460, peu d'entre eux fréquentent la confrérie Saint-Nicolas. Les membres les plus souvent cités sont toujours issus de la marchandise et de la Monnaie d'Angers. Pendant plusieurs siècles, le recrutement était essentiellement circonscrit au faubourg de la Doutre, où se trouvaient justement la Monnaie et le grenier à sel de la ville. Ainsi de 1430 à 1460, ce sont des Binel, Le Roy, Colin, Ferrault, Du Fay, Sabart ou encore Pouillet qui intègrent la confrérie qui commence à apparaître comme un rassemblement de bourgeois. Durant ces années, les épouses sont reçues sœurs de la « frarie des bourgeois » quelques années après leur mari, certaines le sont même une fois veuve. En 1472, est reçue la veuve de feu Jean Du Château². Par contre, en 1461, la fille de Pierre Chaillou, Perrine, devient consœur à son tour, un des rares exemples de l'intégration d'une jeune fille célibataire.

Un tournant est atteint vers la fin de la décennie 1460 avec un afflux de nouveaux confrères : en deux ans, entre 1467 et 1468, le cartulaire relève 28 nouvelles entrées, parmi lesquels nous relevons la réception de Mathurin de Pincé (97) et sa femme, Jean Binel (14) et Yvonne de Pincé son épouse, Guillaume Lecesne (71), Jean de Souenne (119) et leurs épouses. Suivent, à un rythme accéléré, Guillaume Bernard (11), grenetier d'Angers en 1469, Gervaise Lecamus (67) en 1470, Macé Bachelot (4) et la femme de grenetier de la ville en

enluminure, ms 767(686), *Recueil de neuf pièces relatives à la confrérie Saint-Nicolas d'Angers XVIe-XVIIe siècle*, ms 1023, *Statuts de la confrérie de 1293 complétés en 1599*.

¹ Pierre Chaillou (25) marchand de la cour du duc René, est échevin en 1475.

² Sans doute la mère de l'échevin du même nom.

1471, et enfin Jean Bourgeolays en 1472¹. Durant ces années, plusieurs membres du clergé rejoignent aussi la confrérie, y compris parmi les membres des familles municipales. Pour l'essentiel, ce sont des chanoines et quelques prêtres ; entre 1424, date de l'entrée de Boniface Chaillou et 1472, entrée de Guillaume Lecamus, huit ecclésiastiques membres de ces familles, rejoignent la confrérie. Malheureusement, de 1472 à 1500, aucune source ne permet la reconstitution des listes des confrères. À partir de 1500, il est à nouveau possible de reprendre le fil des nouveaux admis². Le tableau suivant résume les membres des familles échevinales devenus confrères de Saint-Nicolas.

Échevins	Femmes d'échevins	Membres du clergé ³	Fils d'échevins ⁴	Gendres d'échevins
28	6	22	31	9

Tableau n°50 : Membres des familles échevinales, confrères de Saint-Nicolas
entre 1450 et 1550

B- Participation des échevins au gouvernement de la confrérie

Aux vues des recrutements, se confirme l'appartenance de plusieurs familles de futurs échevins à une grande confrérie, regroupant déjà des bourgeois, des clercs et des laïcs. Ce qui est remarquable pour l'analyse de la notabilité, c'est la participation des membres de ces familles aux responsabilités et au gouvernement de la confrérie et ce dès les premières années pour lesquelles des sources sont conservées⁵. En 1425, Simon Bruyère et Pierre Chaillou sont nommés procureurs. En 1430, Simon Bruyère († v. 1438) est dit bâtonnier, et en 1436, sont nommés Guillaume Cochon et Pierre Chaillou, qui sont à nouveau procureurs en 1447. Ainsi, dans le premier tiers du XV^e siècle, les premiers signes de la prééminence de quelques familles apparaissent et certaines auront un avenir politique à Angers avec la mairie. Les officiers qui dirigent la confrérie s'entourent d'un conseil restreint de frères. Ils sont les plus souvent cités dans le cartulaire et Chloé Tardivel les a distingués dans son étude en les

¹ BMA, ms 760 [682] : jusqu'en 1472, les références sont tirées de ce manuscrit.

² Entre 1500 et 1550, la liste des confrères peut être établie à partir du manuscrit ms 767 (682) conservé à la bibliothèque municipale d'Angers.

³ Il s'agit des membres du clergé issus des familles échevinales.

⁴ Sont inclus ici, les fils d'échevins, membres du clergé, comptabilisés aussi dans la colonne précédente.

⁵ TARDIVEL C., *La confrérie Saint-Nicolas dite 'des bourgeois d'Angers' d'après son cartulaire (1519-1560) ...*, op. cit., p. 67-70. L'auteure rappelle l'importance notamment des bâtonniers : ils assistent le président de la confrérie dans la direction de la confrérie et surtout en maîtrisent la gestion financière.

nommant « les confrères du cartulaire »¹. Les officiers sont nommés par l'assemblée générale des confrères le 9 mai. Ils sont au nombre de cinq : un président, appelée parfois l'official, trois procureurs ou bâtonniers et le secrétaire notaire². Ils s'occupaient des affaires courantes de la confrérie et le président recevait généralement le serment des nouveaux confrères. Il dirigeait le conseil restreint qui pouvait également recevoir les résignations des chapelains et gérer les nouvelles nominations aux chapellenies de la confrérie. La seconde moitié du XV^e siècle ne dément pas la prise de responsabilités. À compter de 1500, s'ouvre le temps des licenciés en lois, échevins et fils d'échevins. Les liens se resserrent entre la confrérie, la mairie, l'université et les chapitres de la ville. C'est le temps de prestigieuses entrées : le juge d'Anjou, les juges de la prévôté, l'enquêteur et le receveur d'Anjou, les élus en l'élection d'Angers et le procureur du Roi, pratiquement tous échevins ou qui vont le devenir. Parmi les ecclésiastiques la confrérie compte en ses rangs les chanoines des grandes prébendes de la ville. Dans cette première moitié du XVI^e siècle, la charge de bâtonnier est toujours très recherchée, même si l'office est souvent attribué aux plus anciens confrères. Il y a un écart de dix ans en moyenne entre l'entrée à la confrérie et la prise de l'office de bâtonnier³. Jean-Michel Matz voit dans la forme collégiale du gouvernement de la confrérie une sorte « d'école de gouvernement » où les anciens, présents et futurs procureurs côtoient les jeunes de ces familles qui y font leur apprentissage⁴. Ponctuellement, certains confrères sans office, sont amenés à représenter la congrégation des frères de Saint-Nicolas : ils sont choisis et c'est affaire de notabilité⁵. Ainsi, en 1522, une commission est chargée de conclure les modalités d'une fondation charitable d'un éminent confrère, Nicolas Houssemaine, docteur en médecine. Dirigée par Guy Pierres, docteur en lois, maître école et chanoine de l'Église d'Angers, elle est composée de Pierre Fournier (48), Jean de Pincé (96) et de Jacques Lecamus (69). En 1524, une seconde commission est réunie pour finaliser la fondation ; en font partie Jean de Pincé (96), Pierre Taupier (120), Jacques Lecamus (69), Michel Lemaczon et Hervé de Pincé⁶.

¹ *Ibid.*, p. 59 : Une perspective prosopographique de l'ensemble des confrères lui est apparue impossible à réaliser car les listes sont incomplètes et comptent une grande part d'homonymes et d'anonymes.

² Les procureurs ne sont que deux durant une partie du XV^e siècle.

³ *Ibid.*, p. 68.

⁴ MATZ J.-M., « La confrérie Saint-Nicolas dite « des bourgeois d'Angers », du XIV^e au XVI^e siècle »..., *op. cit.*, p. 76.

⁵ TARDIVEL C., *La confrérie Saint-Nicolas dite 'des bourgeois d'Angers' d'après son cartulaire (1519-1560)* ..., *op. cit.*, p. 70-71.

⁶ Michel Lemaczon est le fils de Thibault Lemaczon, procureur du roi et de la ville de 1485 à 1508. Michel est nommé échevin en 1531 et est maire en 1534. Hervé de Pincé est le fils de Pierre et frère de Jean. Docteur en lois, il est nommé échevin en 1532 et est maire en 1536.

Les échevins et leurs familles sont bien présents dans la confrérie Saint-Nicolas. Ils sont même parmi les plus souvent cités, comme partie prenante de la gestion des affaires de la confrérie. À partir de la seconde moitié du XV^e siècle, le développement du phénomène confraternel s'accompagne de son intégration croissante au sein de la société civile et de l'Église¹, et elle a surtout cultivé les liens avec les pouvoirs de la ville. À la fin du Moyen Âge, la confrérie Saint-Nicolas se définit surtout par le milieu social de ses membres. Elle se qualifiait elle-même de « frairie des bourgeois d'Angers ». Elle a sûrement favorisé le lien social entre les échevins et les solidarités qui s'y sont développées ont certainement profité aux ambitieux. D'ailleurs, aux XVII^e et XVIII^e siècles, tous les membres de l'échevinage sont membres de droit de la confrérie².

Au-delà des réseaux parentélares, créés et entretenus par des alliances tout en sollicitant les milieux sociaux où elles évoluent, les familles municipales semblent avoir trouvé par le biais du parrainage et de la confrérie, des espaces sociaux où s'assurer une grande visibilité sociale. Leur notabilité en est accrue et les échevins ont su s'en servir dans leur progression sociale. Dans le cadre du clergé, la démarche est en soi un peu différente. Il s'est agi de placer des membres de leurs parentèles dans les différentes instances religieuses de la ville, en briguant si possible les hautes charges. Entre la fin du XIV^e et le milieu du XVI^e siècle, les familles échevinales ont ainsi donné cinq évêques : Jean de Seillons († 1436) à Senes, Jean Bernard († 1466) à Tours, Guy Bernard († 1481) à Langres, Pierre Barrault († 1569) à Lodève, et Gabriel Bouvery († 1572) à Angers. L'importance des chapitres angevins n'a pas échappé non plus aux échevins. Si tous n'ont pas été doyen, la plupart ont multiplié les prébendes pour s'assurer d'importants revenus et participer à la vie de la communauté urbaine puisque comme clergé séculier, les chanoines vivent dans le monde. Bien intégrés dans la société urbaine comme leurs pères ou leurs frères laïques, ils complètent l'emprise de leur parentèle sur les instances communautaires.

¹ VINCENT C., « La confrérie comme structure d'intégration : l'exemple de la Normandie », dans EFR, Le mouvement confraternel, (Lausanne, 1985), Paris-Rome, 1987, p. 111-131.

² BMA ms 763 [685], f^o 12 v^o, cité par MAILLARD J., *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, 1984, t. 1, p. 43.

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Le ménage semble bien être la cellule essentielle à la fin du Moyen Âge mais la parentèle, en particulier dans les lignages dont sont issus les deux nouveaux conjoints, restent une réalité et les liens continuent à vivre au-delà de la séparation physique. La parenté assure bon nombre des fonctions dans une société où le privé et le public se mêlent, en particulier dans des familles de pouvoir comme les familles échevinales. En effet, par la parenté passe tout un ensemble d'éléments politiques qui donnent à cette dernière le cadre immatériel de l'ascension et de la domination sociale de familles à l'assise matérielle préalablement bien établie. L'importance de l'alliance dans le processus d'ascension sociale des échevins a pu être démontrée pour ceux dont les sources nous ont apporté des éléments, même si les stratégies matrimoniales ne sont pas toutes lisibles. Déterminer et expliquer les ressorts d'une stratégie est souvent complexe. Toutefois, il a fallu se poser deux questions pour essayer de déterminer des schémas quant aux stratégies matrimoniales susceptibles de favoriser l'accès au pouvoir urbain¹. Quels cercles les familles échevinales ont-elles privilégiés pour l'alliance de leurs membres ? Quels critères ont été à l'œuvre dans le choix d'un conjoint ? Il semble, au regard des données collectées dans les sources, que l'accroissement des richesses ait été un premier critère largement privilégié pour les familles de la mairie. Dès le XII^e siècle, mariage et argent ont été étroitement liés. Dans le Décret de Gratien, ne lit-on pas : « Le mariage permet l'acquisition des biens et la conservation du lignage »². La recherche d'alliances prestigieuses pouvant accroître le capital social et la notabilité, est un des critères souvent recherchés. Toutefois, nous avons constaté peu d'alliances exogamiques : les échevins, ou du moins les futurs échevins, ont plutôt limité les mariages dans un milieu socialement proche du leur. Comme le note Claire Dolan, les modèles d'alliances fournis par les différents réseaux sollicités, cachent souvent les circonstances qui ont conduit à leur élaboration. Les stratégies mises en œuvre ne sont pas clairement visibles, ne laissant pas voir les difficultés des négociations ou les concours de circonstance qui ont abouti à la conclusion d'une alliance³. Les échevins du corpus en sont à des stades différents de leur ascension sociale et l'ambition relève aussi d'un choix personnel.

À l'issue de cette analyse du milieu échevinal et de ses composantes, il semble acté que les échevins sont parfaitement intégrés dans la ville. Ils ont pénétré, et bien souvent leurs

¹ Sans compter que les stratégies familiales d'alliance ne sont pas forcément motivées par le seul fait politique.

² *Décret de Gratien*, cité dans LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident...*, *op.cit.*, p. 5.

³ DOLAN Cl., *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.*, p. 214.

ascendants avant eux, puis mobilisé les différents réseaux importants. Quel que soit les sources ou les domaines où nous nous sommes posé la question de la présence des échevins, nous avons trouvé des traces de leur passage. Ils sont partout où il faut être vu et ils ont parfaitement intégrés les codes de la visibilité sociale pour servir leurs intérêts.

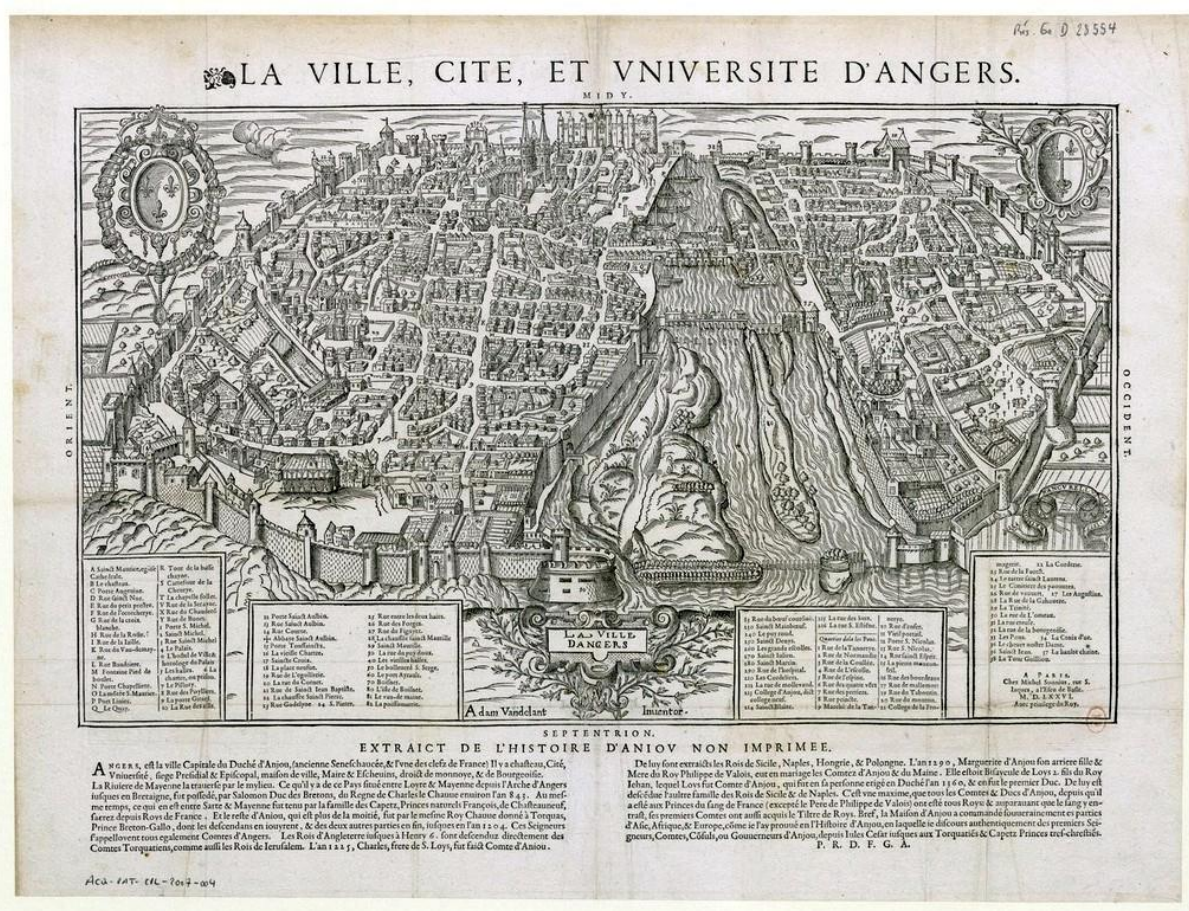
Quatrième Partie

Un patrimoine, base de la richesse et de l'enracinement des élites échevinales

Chapitre 10

Les élites municipales dans la ville

De ces maisons fut faicte une cité
 Et des citez fut un royaume faict.
 Beaucoup vaut donc de la maison l'effect,
 Veu que de soy petit de lieu contient
 Et touteffois grand empire soutien »¹



Plan n 1 : Vue cavalière d'Adam Vandelant (1576)

La vue cavalière d'Adam Vandelant, quoique peu réaliste quant à l'habitat lui-même¹, présente une belle vision d'ensemble de la structure de la ville d'Angers. Les grands axes et

¹ CORROZET G., *Les blasons domestiques*, publié par la Société des bibliophiles français, Paris, 1885 (éd. Originale, 1539).

les principaux bâtiments sont clairement représentés et l'aspect général est bien lisible. À l'intérieur de l'enceinte du XIII^e siècle, les quartiers s'organisent en douze paroisses². Traversée par la Maine, autre élément déterminant de l'organisation du paysage urbain, la ville d'Angers à la fin du Moyen Âge présente à la fois un habitat dense dans certains secteurs et plus clairsemé dans d'autres. La rivière induit une ville à fortes pentes avec une partition entre les quartiers bas et hauts, où « la prédilection pour les hauteurs, sites de défenses mais également belvédères où les parcelles sont plus lâches, apparaît comme une constante somme toute banale de l'habitat seigneurial angevin »³. Le paysage urbain est fait de superposition d'éléments architecturaux car « le renouvellement du bâti, étalé dans la durée au rythme des initiatives individuelles, fait rarement table rase du tissu archéologiquement complexe »⁴. Les axes majeurs vers l'extérieur fixent les zones marchandes : la rue Saint-Nor (aujourd'hui rue Saint-Laud) pour l'axe Nord-Sud et les rues Saint-Aubin, Baudrière, les grands-ponts et, dans la Doutre, la rue de la bourgeoisie pour l'axe Est-Ouest. Ainsi posé, le cadre urbain délimite l'espace social des échevins. L'installation des habitants répond à de multiples critères, propres à chacun au gré des contraintes, des préoccupations, des moyens financiers ou d'un héritage patrimonial et culturel. Les hommes du Corps de ville ont parfois choisi leur quartier, certains se sont seulement installés dans la maison de leurs ancêtres quand d'autres se sont implantés aux grés des opportunités. Mais chacun a marqué sa place⁵. À l'image de l'ancienneté des familles étudiée précédemment, la répartition des demeures répond en règle générale aux rythmes de l'histoire socio-économique d'Angers. Les multiples mentions de réparations, de rénovations et de constructions dans les actes notariés témoignent d'un regain de l'activité du bâti, conforme à une vie économique et sociale plus vigoureuse⁶. L'étude de l'implantation des échevins ne peut faire l'économie de la planification de leur emprise sur la ville, premier temps de ce chapitre. Nous aborderons dans un second temps, leur habitat proprement dit, reflet de leur cadre de vie tout autant que de leur niveau de vie.

¹ BIGUET O., LETELLIER-D'ESPIROSE D., *Angers, formation de la ville, évolution de l'habitat*, Nantes, 2016, p. 102-107.

² Angers compte en fait seize paroisses, dont quatre sont hors les murs : Saint-Samson, Saint-Augustin, Saint-Laud et Saint-Jacques.

³ BIGUET O., LETELLIER D., « Évocation de l'habitat patricien à Angers au XII^e siècle », dans *Bulletin Monumental*, tome 160 n° 1, 2002. *Les demeures urbaines patriciennes et aristocratiques (XII^e-XIV^e siècles)*, p. 47-69. Ici p. 65.

⁴ *Ibid*, p. 94.

⁵ Il est notable qu'au fil des pages des ouvrages sur la topographie urbaine et l'approche archéologique de la ville d'Angers, apparaissent régulièrement les noms de plusieurs de nos échevins, comme une marque laissée dans la pierre, comme l'hôtel de Pincé, le logis Barrault ou l'hôtel Sabart.

⁶ CHEVALIER B., *Les bonnes de villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982, p. 190-191.

I- Une cartographie de l'habitat échevinal

Pour établir un plan restituant la localisation des demeures échevinales, nous avons relevé toutes les mentions de leurs maisons dans les sources¹. Mais, il ne nous a pas été possible d'établir un parcellaire, les mentions des lieux d'habitation et la complexité du tissu urbain de certaines rues ne permettent pas en effet de positionner sur le plan chaque demeure. Nous nous sommes donc limités à une présentation par rue, voire par paroisse, quand les mentions étaient-trop laconiques. Sur les cent vingt-six échevins du corpus étudié, nous avons pu localiser les demeures de cent dix d'entre eux. En revanche, il a été parfois nécessaire de faire un choix, nécessairement arbitraire ; comme la plupart des échevins possèdent plusieurs maisons et que leur résidence principale n'est pas toujours précisée, nous avons choisi le lieu qui nous semblait le plus cohérent par rapport aux éléments en notre possession, comme par exemple la paroisse où ils font baptiser leurs enfants. Une autre difficulté tient aux sources elles-mêmes. Nous avons exploité en premier lieu les censiers, documents établis pour une période plus ou moins longue. Sans mention précise de date, il a été parfois impossible de déterminer les moments de changements de domicile, de translations d'un quartier à l'autre et encore moins des motifs de ces déménagements.

A- Paroisses et quartiers de vie

1- La paroisse, espace de référence ?

Quel découpage adopté dans le cadre d'une cartographie ? Prendre la paroisse comme base pour appréhender l'implantation dans l'espace urbain des échevins nous est apparue de prime abord comme la solution la plus adaptée. La paroisse est une unité territoriale significative pour les habitants d'une ville médiévale, au moins depuis le XIV^e siècle à Angers². Mais le zonage de l'habitat échevinal, pose la question de la délimitation du

¹ Nous utilisons ici le terme de maison de façon générique, par souci de simplification.

² CHEVALIER B., « Introduction. Espace vécu, mesuré, imaginé », dans *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne, consulté le 02 mai 2019], 3/1997, p. 7-16 : « se donner comme l'habitant d'une paroisse, c'est sûrement se situer dans une étendue déterminée, mais plus encore se présenter comme membre d'un groupe social, défini certes par son territoire, mais plus encore par ses liens avec le surnaturel. Autrement dit, ce que l'on retrouve là sous une forme plus modeste, c'est bien le problème de l'appartenance au monde, c'est-à-dire non pas à un espace abstrait et vide, mais à un lieu organisé dont l'église et son clocher qui en marquent le centre, disent l'enracinement au sol et l'élan vers l'au-delà », citation p. 14. Voir aussi, DESCIMON R., WEISS V., « La demeure dans l'espace seigneurial parisien et les règlements d'urbanisation », dans *La demeure médiévale à Paris*, Paris, 2012, p. 38-45 : les auteurs mettent en évidence le lien fort entre maison ici-bas et la maison pour l'au-delà, avec la prise de contrôle de l'espace paroissial par la fondation de messes et la construction de chapelles lignagères. Pour Angers, COMTE Fr. « La géographie paroissiale d'Angers du Moyen Âge à nos jours », Archives d'Anjou, n°7/2003, p. 241-255. Les quelques pages consacrées au Moyen Âge (p. 242-245) montrent bien la difficulté à reconstituer le réseau paroissial. Selon l'auteur, il faut attendre le XIV^e siècle pour avoir la première liste des paroisses d'Angers, même si elles existaient déjà depuis plusieurs siècles. Voir aussi,

territoire urbain propre à chaque habitant tel qu'il peut se l'approprier¹. En effet, l'espace urbain peut être appréhendé de diverses manières dans la mesure où l'ensemble du territoire complexe d'une ville médiévale est mouvant et régulièrement réagencé². Définir un territoire c'est aussi définir des limites, des seuils³. Où commence et où finit le cadre quotidien d'un échevin et de sa famille ? Quelle perception les échevins ont-ils de leur espace vécu ? Il faut penser l'individu comme acteur de la dynamique spatiale⁴. Le terme de quartier n'est pas utilisé dans les sources, mais c'est une notion qui fait sens pour définir une zone urbaine à l'échelle de la vie d'un individu. Il est d'ailleurs fréquemment utilisé dans les études urbaines sans pour autant représenter de réalité univoque⁵. La notion de quartier correspond à l'espace vécu d'un individu mais il n'est pas opérant pour établir une cartographie par plus que celle de connétablie alors qu'elle est bien une réalité dans la vie d'un Angevin. En effet, à chaque porte, point d'ancrage du connétable, correspond son périmètre d'action. Le connétable a le pouvoir d'agir sur cet espace de la ville pour veiller à la sécurité des habitants, organiser la défense, avec la réquisition des habitants pour la garde de chaque porte et surveiller tous les chantiers de construction et de rénovation initiés par le conseil de ville. En dépit d'absence de matérialité de ce périmètre, la connétablie est une réalité pour chaque habitant et en particulier

COMTE Fr., GRÉLOIS E., « La formation des paroisses urbaines : les exemples d'Angers et de Clermont (X^e-XIII^e siècles) », *Médiévales*, 49 | 2005, 57-72.

¹ DELIGNE C., BILLEN C., « Introduction », dans DELIGNE C., BILLEN C., *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen-Âge- XVI^e siècle)*, Turnhout, 2007, p. 3-15. Les auteurs présentant ici les deux orientations de leur réflexion, se réfèrent aux géographes pour définir la notion de territoire. Pour les uns, comme Jacques Lévy, la notion de territoire repose sur le principe de continuité spatiale alors que pour d'autres, comme Bernard Debardieux, « la pensée géographique classique privilégie les opérations de découpage, de délimitation et d'ordonnement ». Ainsi, « la mise en réseau d'aires et de lieux spatialement discontinus est une manière de conceptualiser le territoire ». Pour Chloé Deligne et Claire Billen, cette approche est plus féconde car elle permet d'élargir la réflexion à trois autres notions : l'appropriation, le voisinage et la coexistence ». Citation, p. 6.

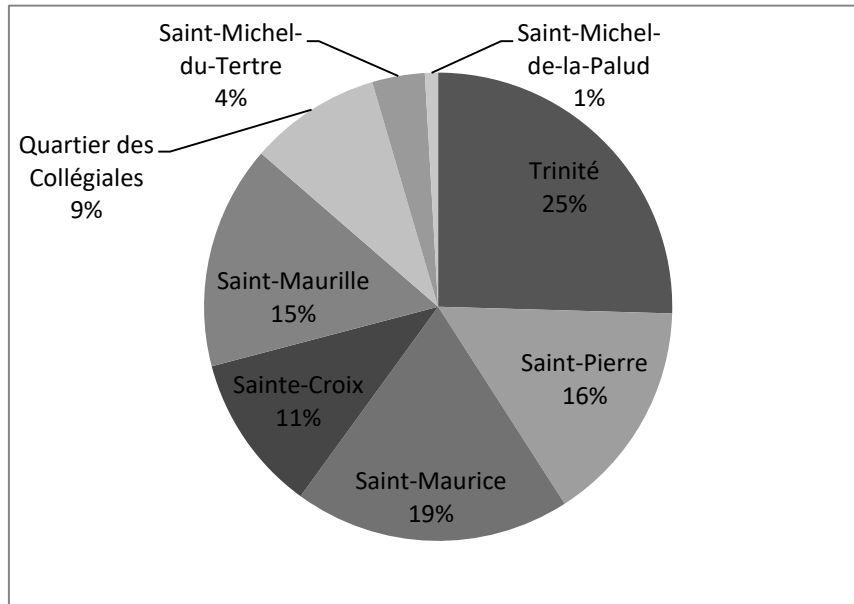
² *Ibid.*, p.12-13.

³ BESSE L., COGNÉ A., KRAMPL U., SAUGET S., *Voisiner. Mutations urbaines et construction de la cité du Moyen Âge à nos jours*, Tours, 2018, p. 17. À côté de la notion de *seuil* empruntée aux géographes, les auteurs abordent la notion de *voisinage* qui vient compléter les propos de Chloé Deligne et de Claire Billen sur l'espace en milieu urbain, en particulier la vision des juristes qui voient essentiellement cette notion en termes de nuisances avec les problèmes engendrés par la mitoyenneté, problèmes récurrents dans les sources médiévales.

⁴ DUTOUR Th., « La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale », *Genèse*, n°47, p. 21-41, et du même auteur : « Les génies invisibles de la cité », dans BOUCHERON P., GENET J.-Ph. (dir.) *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e –XVI^e siècle)*, Paris, 2013, p. 463-464.

⁵ DELIGNE C., BILLEN C., « Voisinages, coexistences, appropriations », *op.cit.*, p.12 et BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...., op.cit.*, pour Angers, le terme de quartier est aussi régulièrement utilisé et fait écho à tout Angevin. BOVE B. *et alii*, « Du proche au lointain : essais de restitution de l'espace vécu à la fin du Moyen Âge », dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et d'Île de France*, 2009, p. 7-47, COULET N « Quartiers et communauté urbaine en Provence (XIII^e –XV^e siècles) », dans BOURIN M (dir.), *Villes, bonnes villes, cités et capitales. Etudes d'histoire urbaine. XII^e-XVIII^e siècle, offertes à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 351-359.

pour les échevins et les limites démarquent les pouvoirs¹. En tout état de cause, la terminologie et les difficultés à manier les concepts liés à l'espace prouvent bien la complexité à définir la géographie urbaine. Pour établir une cartographie simple de l'habitat des échevins, nous avons donc choisi la paroisse comme unité territoriale.



Graphique n°23 : Répartition de l'habitat échevinal par paroisse entre 1475 et 1522²

D'un point de vue purement géographique et sur l'ensemble de la période, les membres du Corps de ville vivent dans les principales paroisses de la ville et ce de manière assez équilibrée. Ainsi, la représentativité géographique, quoique non institutionnalisée, est assurée. Nous rappelons qu'il n'y a pas de d'élection d'échevin par paroisse imposée par les

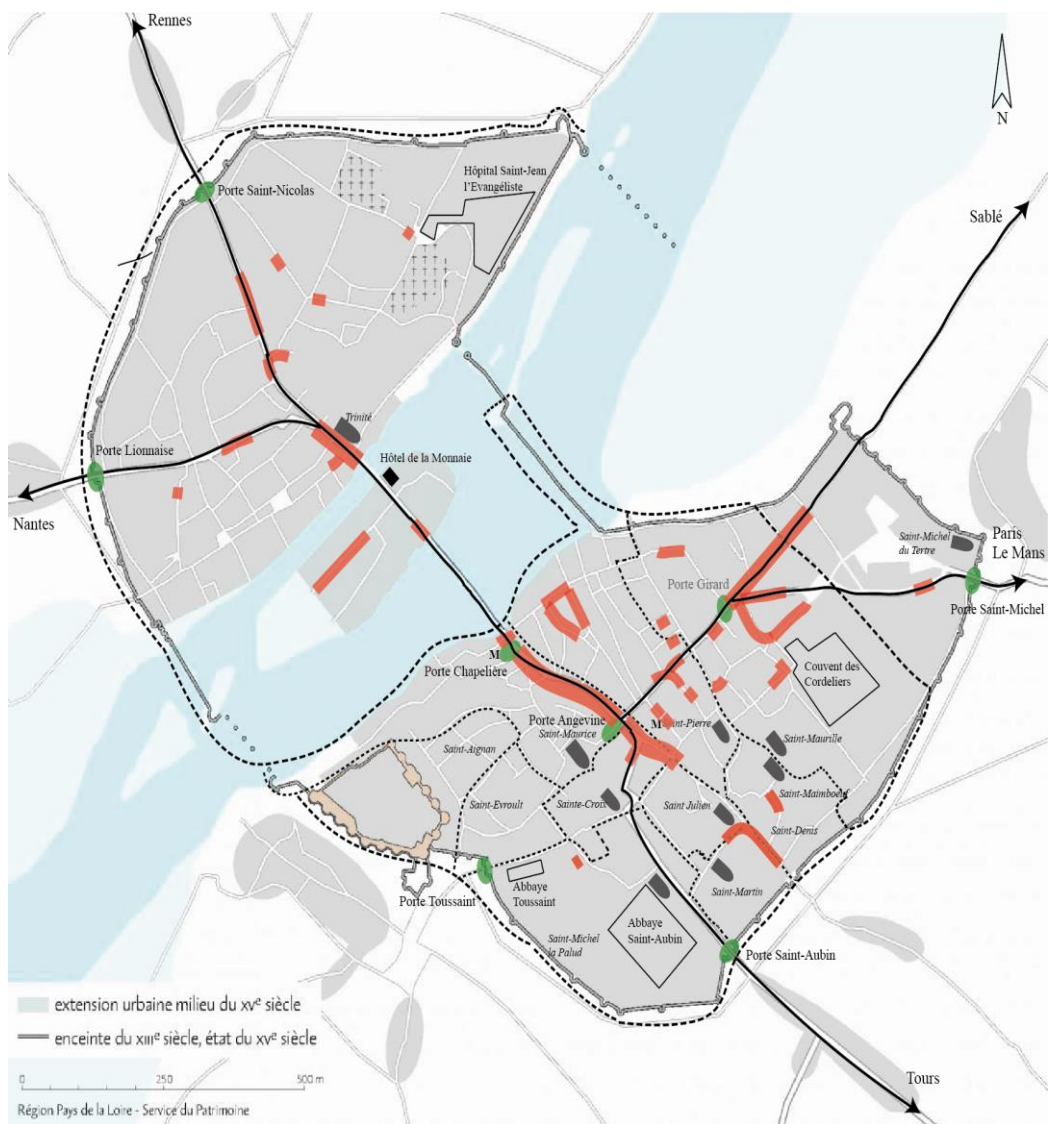
¹ DESCIMON R., NAGLE J., « Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales, Économies, sociétés, civilisations*, n° 5, 1979, p. 956-983. « Les différentes façons de diviser le territoire urbain répondaient à des fonctions particulières pour l'organisme citadin ». « Comprendre la formation et l'évolution de l'espace urbain administratif implique une véritable *genèse*, c'est-à-dire la détermination des facteurs qui l'ont produite. Cinq fonctions, souvent essentielles à la vie urbaine, donnaient aux quartiers leur raison d'être ; la défense militaire, la contribution aux charges communes, la propreté et la santé publiques, la représentation politique, enfin la police au sens ancien ». p. 957-958. La description qu'en donnent les auteurs correspond bien à ce que représente la connétable.

² Pour une simplification du graphique, nous avons regroupé les paroisses Saint Julien (ou Jean-Baptiste), Saint-Martin et Saint-Denis sous l'expression « le quartier des collégiales » car ce sont de petites paroisses qui se jouxtent et qui présentent de grandes similitudes quant au profil d'échevins. Les pourcentages présentés ici ainsi que toutes les statistiques de ce chapitre prennent comme base les cent dix échevins dont nous connaissons l'emplacement de l'habitat.

chartes pour la composition du Corps de ville, comme c'est le cas à Lyon par exemple¹. Quelques nuances cependant sont à préciser. Les limites paroissiales marquent l'appartenance à un territoire urbain autour d'une église et de d'une pratique culturelle. Mais, un découpage administratif peut être dépassé notamment par des contingences topographiques ou une culture identitaire marquée. La paroisse Saint-Maurice centrée sur la cathédrale, présente deux aspects en termes de topographie sociale. D'un côté, la Cité, entourée par l'enceinte du Bas-Empire regroupe essentiellement des chanoines. La matérialité des limites est très importante puisqu'elle est signifiée par une muraille, dont les portes sont même fermées la nuit². Par ailleurs, une autre partie de la paroisse, déconnectée de la Cité par justement la muraille, présente un caractère marchand évident. Nous retrouvons dans cette partie, les marchands de l'échevinage, paroissiens de Saint-Maurice, demeurant essentiellement rue Baudrière. Rattachés à Saint-Maurice, les échevins sont géographiquement très proches de ceux de la paroisse Saint-Pierre. C'est pourquoi, il nous est apparu intéressant de dépasser le cadre paroissial pour affiner l'étude de l'emprise des échevins dans la ville.

¹ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises...*, *op. cit.*, p. 200 : les conseillers lyonnais sont nommés en nombre égal de part et d'autre de la Saône.

² AMA, BB 17, f° 150, le 22 janvier 1522, deux représentants du chapitre cathédral d'Angers présentent une requête concernant la fermeture des portes de la Cité la nuit, avec à l'appui de leur demande des lettres du roi, François 1^{er}, les soutenant dans cette démarche. Les chanoines marquent par cette demande, la volonté de s'isoler du reste de la ville, pour aller et venir, en particulier la nuit pour assister aux offices en toute sécurité.



- Zone d'habitation des échevins
- Portes
- Cardo et Decumanus
- Églises
- M** Hôtels de ville
- Limite de paroisse

Plan n°2: Localisation de l'habitat échevinal (1475 et 1522)¹

¹ Le fonds de plan d'Angers nous a été aimablement fourni par Virginie Desvigne, du service topographie, infographie, cartographie du service patrimoine et inventaire général des Pays de la Loire, qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

2- Regroupement de l'habitat échevinal

Quoique qu'elle ne fasse pas l'unanimité, la socio topographie va nous servir à définir une autre approche de l'habitat échevinal dans la ville¹. D'une manière générale, elle étudie l'influence de facteurs sociaux comme la fortune, la profession, la fonction ou le sexe sur la répartition de la population dans l'espace urbain. Appliquée aux échevins et à leur habitat, quelles constantes est-il possible de mettre en exergue ? En étudiant tout d'abord le lien entre profession et habitat, le constat est qu'il existe bien à Angers une certaine forme de répartition par activité dans l'habitat échevinal, quoiqu'elle ne leur soit pas propre². Ensuite, il est possible de partir de cette approche pour aborder d'autres critères, moins statiques et faisant appel à des contingences propres à chaque individu, avec son parcours et son histoire familiale. Nous avons donc croisé d'abord la localisation de leur habitat par paroisse et leur activité professionnelle (tableau n°51).

Paroisses	Marchands	Officiers	Hommes de loi	Autres³	Total
La Trinité	11	11	2	4	28
Saint-Pierre	9	3	2	3	17
Saint-Maurice	17	1	2	1	21
Sainte-Croix	4	3	2	3	12
Saint-Maurille	1	11	5	0	17
Quartier des collégiales	1	8	1	0	10
Saint-Michel-du-Tertre	0	4	0	0	4
Saint-Michel-de-la-Palud	0	1	0	0	1
Total	43	42	14	11	110

Tableau n°51 : Répartition des logements des échevins par catégorie socio-professionnelle et par paroisse, 1475-1522

¹ MAIRE-VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre...*, *op.cit.*, p. 7-8 : dans son introduction, l'auteur rappelle que le terme de socio topographie ne fait pas l'unanimité et que le but de cette approche est une conséquence directe des objectifs de l'historiographie héritée d'Henri Pirenne. Il ne cache pas sa suspicion quant à cette vision trop statique de la ville.

² Dans la ville médiévale, une certaine répartition des métiers est souvent constatée dans les villes : GONTHIER N., « Une esquisse du paysage urbain lyonnais aux XIV^e et XV^e siècle », dans *Le paysage urbain au Moyen Âge, Actes du XI^e Congrès de la SHMESP*, Lyon, 1980, p. 253-277. CAILLEUX Ph., « Modèles et pratiques en histoire médiévale urbaine : une approche de l'espace rouennais à la fin du Moyen Âge », *Histoire, économie et société*, 1994, n°3, p. 401-417. Ici, p. 410-412. STOUFF L., « Arles à la fin du Moyen Âge : Paysage urbain et géographie sociale », dans *Le paysage urbain au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 225-251, notamment sur les espaces économiques comme la Poissonnerie et les deux Boucheries, p. 238. BOVE B., « Du proche au lointain... », *op. cit.*, nous avons notamment lu avec attention l'approche de Caroline Bourlet sur la répartition spatiale des relations professionnelles dans la filière textile, p. 19-24.

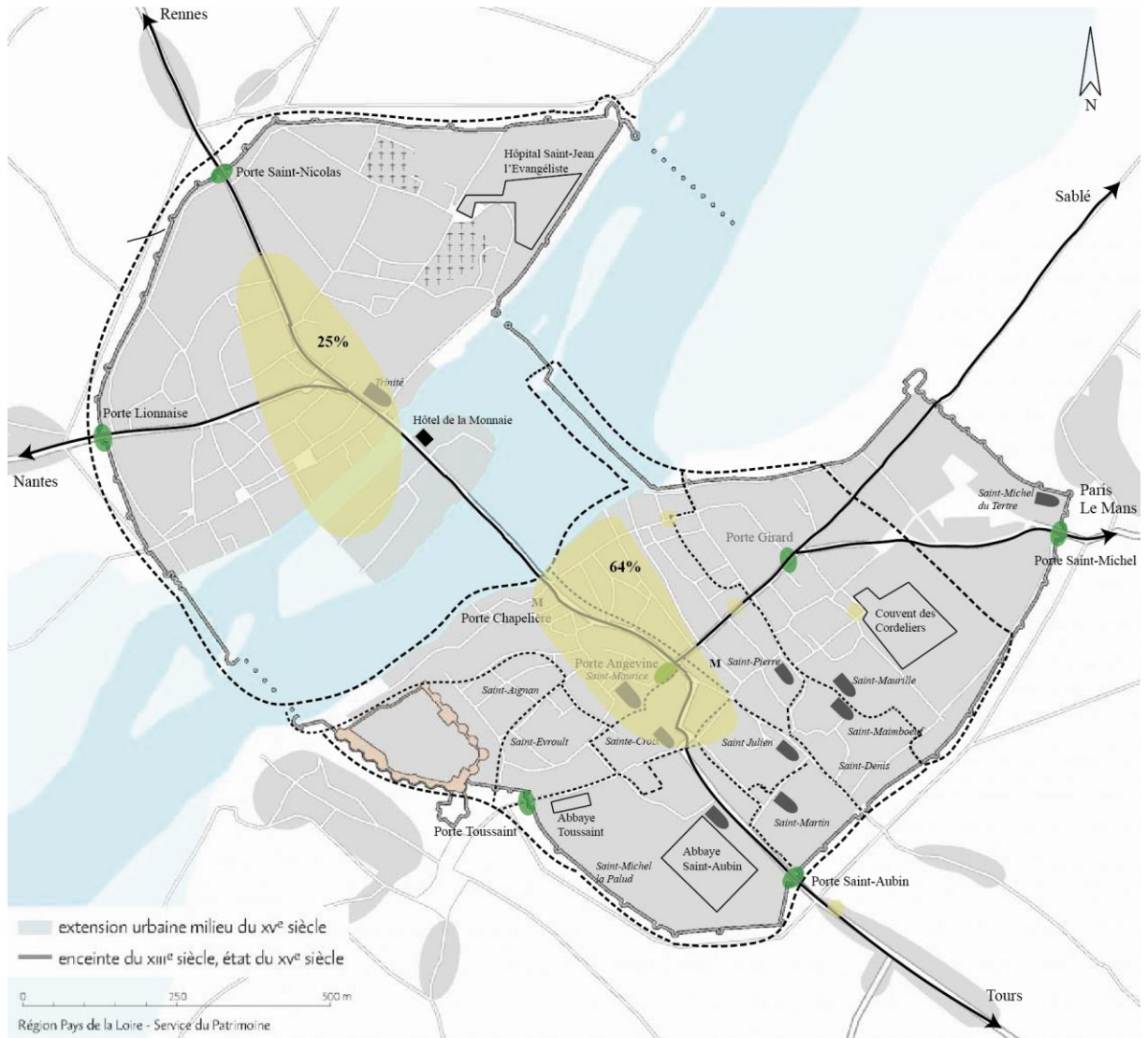
³ Inclus Guillaume de l'Espine (86), noble, Raoullet Lemal (79) et Jean Muret (92), officiers du duc.

Depuis le Moyen Âge, la ville d'Angers *intra-muros* comptait quatre espaces que les Angevins considéraient comme distincts : La Ville (le quartier autour depuis les Halles jusqu'aux collégiales), l'ancien bourg (délimité par le tracé de l'enceinte du X^e siècle), la Cité et la Doutre, sur l'autre rive de la Maine. Dans cet espace existant, insérons les demeures des échevins.

Les marchands du Corps de ville logent à hauteur de 69% dans l'ancien bourg¹. La rue Baudrière est particulièrement significative quant au regroupement des marchands. Évoquée dans le premier chapitre, cette artère commerçante accueille quinze des quarante-deux marchands localisés, dont six drapiers. En 1459, Jean Barrault (5), Guillaume Le Roy (84) et Jean Colin achètent la grande teinture, au port Ligny, en bas de la rue Baudrière. Le site est en effet propice à l'activité de la teinturerie. Elle se situe près de la rivière, dispose d'un espace assez vaste, qui peut être agrandi, pour étendre les draps. Le site se trouve à proximité à la fois du port, des grands ponts et des drapiers de la rue Baudrière ; sans compter que Jean Barrault et Jean Colin demeurent en cette même rue². Les bouchers sont souvent eux aussi regroupés. Ainsi, pour Angers, la paroisse Saint-Pierre en accueille un nombre important entre les rues de la Grande Boucherie, du Bœuf-Couronné ou celle de l'Écorcherie. Ceci étant, l'activité essentiellement commerciale des échevins marchands demande surtout d'être proche de la clientèle. Ainsi, le regroupement n'est pas total ; les marchands ne boudent pas l'autre rive de la Maine, dans la rue de la Bourgeoisie (ou Bourgeoise) notamment, autre artère commerçante de la ville. La rue Saint-Nor, axe Nord-Sud, comprend également un certain nombre d'ouvriers. L'exemple des marchands, dans l'hypothèse souvent confirmée où ils vivent au-dessus de leur boutique, nous a amené à nous poser la question d'un lien éventuel entre lieu de vie et lieu d'activité pour les autres échevins, les officiers et les hommes de loi.

¹ Paroisses Saint-Maurice, Sainte-Croix et Saint-Pierre, voir plan n°2.

² AN, P 1334⁶, f° 162- f° 162 v°, deux actes du 14 mai 1457 présentent la demande des trois marchands d'avoir une place de 12 pieds de large et de 30 pieds de long où « ils pourront eddifier une gallerie ou maison, ainsi qu'ils leur plaira, pour avoir acces à tirer et avoir de l'eau qui sera necessaire à ladite tainturerie et y estandre et faire seicher les draps ». BOVE B., « Du proche au lointain... », *op. cit.*, p. 23, l'auteur évoque l'implantation des poulies, « longues perches sur lesquelles on étendait et tirait les draps mouillés (...). Ces longues perches ne pouvaient tenir dans une simple cour, elles exigeaient des terrains assez profonds pour y étendre les draps dans toute leur longueur ».



- Portes
- Cardo et Decumanus
- Églises
- M Hôtels de ville
- Limite de paroisse
- Zone d'habitation des échevins marchands

Plan n 3 : Implantation de l'habitat des échevins marchands (1475-1522)

L'Hôtel de la Monnaie est situé sur l'île des Carmes, paroisse de la Trinité. Le Corps de ville compte huit officiers de la Monnaie. Les gardes ont obligation de loger en l'Hôtel¹. Jean Allof (1) et Jean Ferrault (44) ont donc un logement de fonction mais nous les avons situés sur le plan dans leur propriété respective, à savoir dans la Douvre pour Jean Allof et place Neuve pour Jean Ferrault. Jean Landevy (61) vit, comme ces ancêtres sur l'île des Carmes. La famille Crespin possède l'hôtel des Tourelles depuis le début du XV^e siècle, situé juste à côté de la Monnaie. Vincent Crespin (35) vit sans aucun doute sur l'île. René Poupard (102) s'est fait construire une grande maison dans la Douvre, rue Vauvert. Quant aux Sabart (115), ils sont installés depuis plusieurs générations à quelques centaines de mètres de là. La famille Fleuriot (46) compte plusieurs monnayeurs tous paroissiens de la Trinité. Enfin, Jean Pouillet (101) est le seul à vivre de l'autre côté de la Maine. L'implantation des familles Crespin, Poupard, Sabart, Fleuriot et Landevy outre Maine est attestée depuis plusieurs générations. La situation géographique du grenier à sel est plus difficile à cerner car il a plusieurs fois été déplacé. Au XIV^e siècle, le Minage est situé, selon Péan de la Tuilerie, rue Saint-Aubin. Or, à l'emplacement de la maison d'Adam (place Sainte-Croix), l'ancien logis portait le nom de maison du Minage. Puis, à une date inconnue avant la fin du Moyen Âge, il est installé rue de la Sauneresse (actuelle rue de La Roë) où l'entrepôt à sel se trouvait dès le XIII^e siècle. Il est enfin installé sur l'île des Carmes au XVII^e siècle². À la fin du XV^e siècle, il semble donc que le grenier à sel soit établi dans la rue de la Sauneresse près de la Maine. Par contre, les audiences concernant les affaires du sel se tenaient au palais, place des Halles³. Les échevins, officiers du grenier à sel ne sont pas tous localisés près du grenier à sel. Le lien entre lieu de vie et espace de travail n'est pas donc systématiquement avéré pour tous les échevins.

Il semble toutefois que certains travaillaient en partie à leur domicile, comme en témoignent les mentions de chambres nommées « chambre aux clercs »⁴ ou « estude »⁵, dans plusieurs logis d'hommes de lois ou d'officiers. Les avocats traitaient certaines de leurs affaires à leur domicile comme Jacques de Montortier (91), brillant avocat, souvent intervenu au conseil de ville dans des affaires délicates. Plusieurs actes notariés le citent comme médiateur, avocat ou simple témoin. En 1519, la succession du chanoine Thibault Cochon est

¹ PLANCHENAULT A., *La Monnaie d'Angers*, Angers, 1896, p. 105.

² PÉAN de La TUILERIE, *Description de la ville d'Angers....., op. cit.*, p. 265, 290, 393.

³ *Ibid.*, p. 353. L'auteur n'en précise pas la date mais évoque les audiences qui ont lieu à l'issue de celles de la Sénéchaussée.

⁴ ADML, 5 5/518, partage du logis de René Breslay daté du 18 juin 1529.

⁵ ADML, 5 E 121/1117 : Inventaire après décès de Pierre Lorient (89 daté du 3 novembre 1534).

assez complexe car elle concerne de nombreux héritiers et est assortie de la fondation d'une chapellenie. Le 26 août 1519, les héritiers veulent vendre une partie de leur part de succession et élisent domicile chez Jacques de Montortier « si et au cas proces ou debat soy esmouvoit pour raison desdites choses vendues »¹. En février 1523, il traite chez lui un différend concernant une dot, soit comme avocat d'une des parties soit comme médiateur². En tous les cas, sa demeure accueille son activité et est une adresse connue et reconnue en ville. C'est certainement le cas d'un bon nombre des hommes de lois. Sans être de véritables logements de fonction, certaines demeures sont attachées à une fonction. René Leloup l'aîné (77), greffier du conservatoire des privilèges de l'université vit dans l'hôtel du Lion d'Or sur la place du même nom dans la paroisse Saint-Maurille³.

Plus généralement, les officiers de justice demeurent majoritairement dans la paroisse Saint-Maurille, et quelques-uns ont élus domiciles dans le quartier des collégiales⁴. Ainsi, la cartographie des demeures des titulaires d'un grade universitaire - tous les officiers de justice et les hommes de lois en sont pourvus - traduit une relative concentration dans un périmètre proche du palais d'Angers, place des Halles, siège de la sénéchaussée et de l'hôtel de ville à partir de 1529.

La Trinité	Saint-Pierre	Saint-Maurice	Sainte-Croix	Saint-Maurille	Saint-Julien	Saint-Martin	Saint-Denis	Saint-Michel-du-Tertre
7	5	3	4	13	3	3	2	4

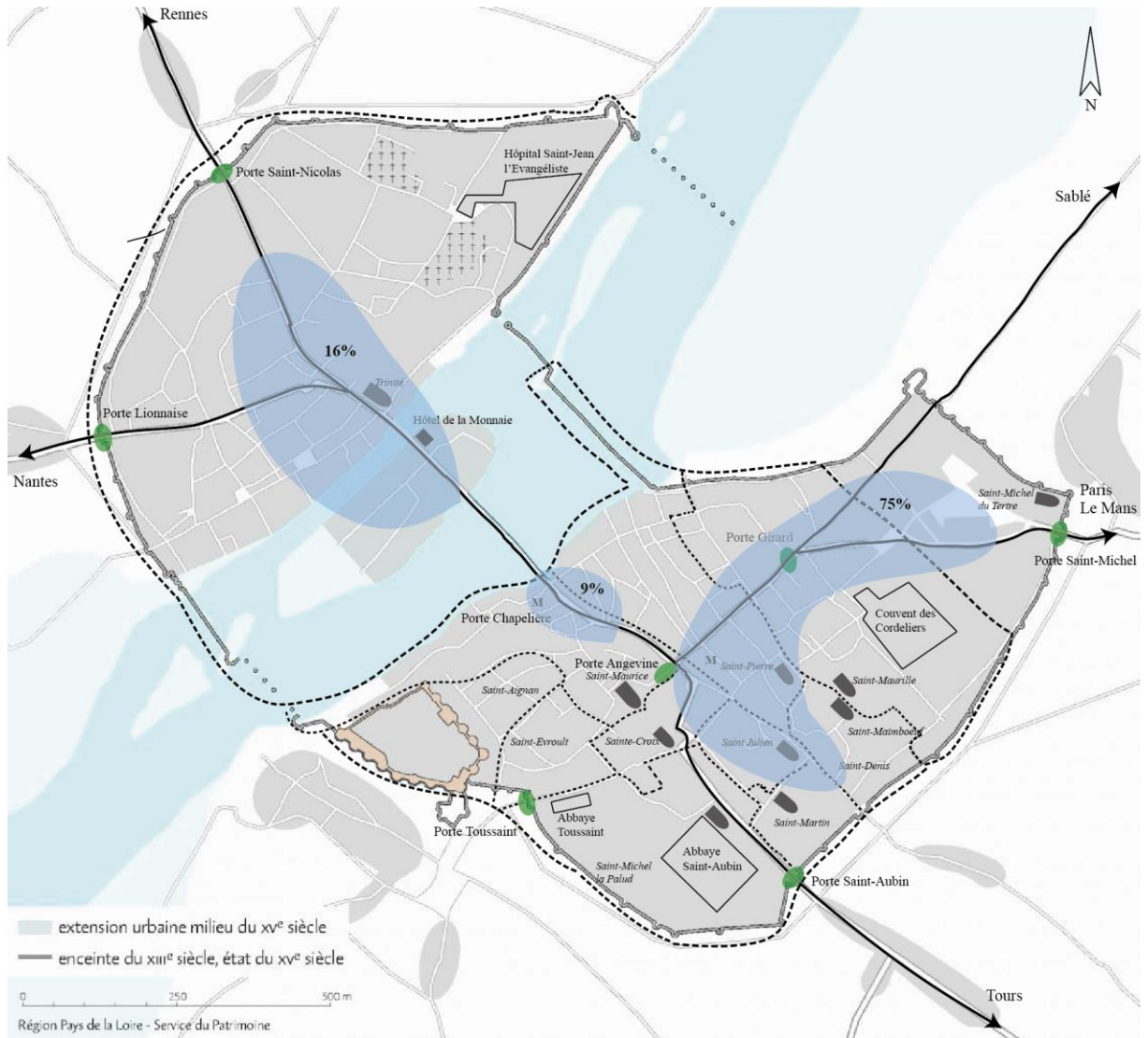
Tableau n°52 : Le nombre de gradués par paroisse, 1475-1522

¹ ADML, 5 E 121/1086.

² ADML, 5 E 121/1091.

³ PÉAN de La TUILERIE, *Description de la ville D'Angers...*, op. cit., p. 180 ; L'hôtel du Lion d'Or «était au XVI^e siècle le greffe du conservatoire de la prévôté d'Angers. Les maisons appartenaient à René Leloup des Ferranderes, qui en 1528 les vendit à Guillaume Deslandes ».

⁴ Plan n°4.



- Portes
- Cardo et Decumanus
- Églises
- M** Hôtels de ville
- Limite de paroisse
- Zone d'habitation des échevins titulaires d'un grade universitaire

Plan n 4 : Implantation des échevins titulaires d'un grade universitaire (1475-1522)

Cette répartition des titulaires d'un grade transcrit également dans le paysage urbain la proximité avec l'université. Rappelons ici que certains échevins sont restés proches de l'université après l'obtention de leur grade comme Jean Binet (14) et son fils François (13) ou Thibault Cailleau (23), tous les trois docteurs en lois. Jean Lecamus (70) et Pierre Taupier (120) sont procureurs de l'université, respectivement en 1487 et en 1509.

Il faut également envisager les lieux d'habitation des échevins au regard des principaux lieux de pouvoir, en particulier de l'hôtel de ville, siège de l'activité municipale. Entre 1475 et 1522, le conseil de ville siège en deux endroits différents mais très proches. La porte Chapelière est située au bas de la rue Baudrière aux débouchés des grands ponts. Jusqu'en 1484, le Corps de ville s'y réunit dans une chambre à l'étage de cette ancienne porte, située en limite de l'ancien bourg. Point central par rapport aux logis des échevins du premier Corps de ville, il est très proche pour ceux qui vivent de ce côté de la Maine mais les échevins vivant dans la Doutre n'ont que les grands ponts à traverser. Si elle structure la topographie urbaine, la Maine n'est en aucun cas un frein à la circulation des hommes¹. En 1484, le conseil déménage à l'hôtel de la Godeline à quelques centaines de mètres de la rive de la Maine. Le site se rapproche du quartier des collégiales et de l'université mais reste proche des autres quartiers de la ville. Dans la description des lieux municipaux, nous avons évoqué la réticence du Corps de ville à s'établir sur la place des Halles, dans l'ancien palais comtal, propriété de la Ville. En 1529, il s'y installe définitivement. Ainsi décentrée par rapport au cœur ancien de la ville, la place des Halles devient, à la fin du premier tiers du XVI^e siècle, le cœur politique et administratif de la ville². Déjà en 1522, les échevins ont élu domicile en plus grand nombre aux abords de ce quartier, prémices d'une installation massive et plus monumentale dans la seconde moitié du XVI^e siècle³.

3- Comment les échevins s'approprient l'espace urbain

Si nous tentons une courte restitution du paysage urbain dans les quartiers de la ville, c'est pour imaginer les échevins dans leur cadre de vie car au-delà des sources écrites et des traces archéologiques, appréhender les hommes par l'imagination permettra peut-être de

¹ BOVE B., « Du proche au lointain... », *op. cit.*, p. 8 et 17. L'auteur évoque, à une toute autre échelle, le franchissement parfois difficile de la Seine pour les parisiens.

² COMTE Fr. « Les lieux du pouvoir ducal à Angers au XV^e siècle », dans MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p.163-194. L'auteur présente notamment un plan du quartier des Halles, p. 175. RAVALET R., « Le quartier des Halles d'Angers au XVI^e siècle : installation, développement et dynamisme d'un nouveau centre administratif », *Archives d'Anjou*, n° 2, 1998, p. 53-75.

³ LETELLIER D., BIGUET O., « Les hôtels particuliers de la seconde Renaissance à Angers et le rôle de Jean Delespine », *Archives d'Anjou*, n° 3, 1999, p. 55-90.

mieux les cerner. La richesse architecturale du passé a marqué la ville et les archéologues, les historiens et les historiens de l'art en traquent les traces et tentent de faire la « lecture des mutations de l'habitat au fil du temps »¹. Dans le tissu urbain, voyons comment les échevins évoluent et s'approprient l'espace.

Comment les échevins voyaient-ils leur ville, leurs quartiers, leurs rues et leurs demeures ? Les censiers décrivent chaque parcelle avec une manière qui peut nous paraître précise et obscure à la fois.

« Jehan Souenne pour sa maison et appartenances sise en ladite rue qui fut Guillaume Crespin joignant d'un costé à la maison qui fut Raoul Morin et d'autre costé à la maison Phelippes Charpentier aboutant d'un bout à la rue qui descent de la rue de la poissonnerie par le bout derrière la maison de Jehan Colin à la riviere de Maienne et d'autre bout au pavement de la grant rue »².

Une telle description donne les indices permettant à chacun de se repérer dans la ville. La rue, le voisinage et les éléments topographiques comme les bâtiments ou ici la rivière sont les repères premiers. Nous avons pris donc comme critères de sélection pour cette présentation les espaces dessinés par les éléments structurants la ville. Les grands axes marchands, le tracé supposé de l'enceinte comtale du X^e siècle, les limites des paroisses et la Maine, coupant la ville en deux. Nous nous intéresserons en premier à la Doutre correspondant à la grande paroisse de la Trinité³. L'habitat le plus dense est limité à une zone comprenant les rues de la Bourgeoisie, de la Petite Arche et la rue Lionnaise. C'est le cœur de la Doutre. Le nord de la paroisse est un espace plus aéré, comptant de larges propriétés urbaines de familles nobles, l'enclos de l'abbaye du Ronceray et celui de l'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste. La paroisse compte encore des quartiers de vignes et quelques journaux de terres labourables, voisinant des vergers⁴. C'est là que Guillaume de l'Espine (86) s'est fait construire une belle demeure, sur la base de l'hôtel de la Plesse voisinant l'hôpital⁵. C'est encore rue Vauvert que René Poupard (102) a fait édifier une grande maison sur l'emplacement de trois anciens apprentis. L'hôtel Jean Sabart (114), avec ses magnifiques pans

¹ BIGUET O, LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...*, *op.cit.*, p. 96-96.

² ADML, 1HS E 62, f° 11 v°, *Comptes de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste*, 1482-1485.

³ Pour Une étude générale de la Doutre, voir COMBE M., *Le quartier de la Doutre à Angers, à partir du censier du Ronceray de 1460- implantation des élites*, mémoire de maîtrise, Université Catholique de l'Ouest, Angers, 1999.

⁴ GONTHIER N. « Une esquisse du paysage urbain lyonnais »..., *op. cit.*, p. 264-265. LEGUAY J.-P., *Terres urbaines...*, *op. cit.*, p. 49- 87.

⁵ AMA, BB 1, f° 28, le 21 février 1480, un différend oppose le seigneur de Beauchêne et le prieur de Saint-Jean-l'Évangéliste au sujet des chemins, sans doute une affaire de droit de passage.

de bois, fait l'angle de la place de la Laiterie. Et puis, les marchands, se serrent dans des maisons mitoyennes à pan de bois, tout au plus de six mètres de façade mais pouvant compter trois niveaux¹. Les tanneries avec les moulins à tan longent la Maine, rue de la Tannerie. Les puits s'installent sur des placettes plus que sur de grandes places, éléments du paysage urbain encore rares dans la ville médiévale². D'ailleurs, hormis celle des Halles, la place du Tertre est la plus vaste de la ville, près de l'hôpital et du grenier Saint-Jean, aboutissement de la grande procession du Sacre³. Ainsi la Doutre oscille entre ville et campagne ; elle est enserrée dans la muraille avec deux portes, la porte Saint-Nicolas et la porte Lionnaise.

En passant la Maine par les grands ponts et la rue de la Bourgeoisie, nous débouchons sur la rue de la Mercerie et la porte Chapelière, place des changeurs et siège de la première mairie. La fontaine Pied Boulet alimente depuis le XIII^e siècle les habitants du quartier. Ici débute la grande artère commerçante, la désormais bien connue rue Baudrière. Le parcellaire très serré indique des maisons peu larges où se sont installés nombre de marchands. Adossées à la muraille de la Cité, elle s'ouvre, à l'opposé des murs de la Cité, sur la paroisse Saint-Pierre, composée de ruelles, d'impasses et de placettes comme le carrefour de la Cheverie, la plus ancienne place d'Angers. Élargie au XVII^e siècle, elle prit le nom de place Cupif, du nom du maire qui l'a ordonnée, Nicolas Cupif († 1687). La place Neuve, à l'autre bout de la rue Baudrière a été créée par le Corps de ville en 1486⁴. Quartier des boutiques et des ouvroirs, de la Poissonnerie et de la grande boucherie, le dédale des rues abritent marchands et artisans. En remontant vers l'actuelle place du Ralliement, nous arrivons dans le quartier de l'université avec les grandes écoles et la rue Chaussée-Saint-Pierre où vivent plusieurs libraires. Au-delà de la rue Chaussée-Saint-Pierre et ce jusqu'à la muraille du XIII^e siècle (tracé de l'actuel boulevard Foch) s'ouvre le quartier des collégiales, secteur composite où bourgeois gradués et chanoines cohabitent. Les avocats et officiers de justice comme Jean Belin (8), Jean Cadu (22), Jean Lasnier (63) ou Jacques de Montortier (91) ont élu domicile dans cet ensemble cossu où quelques marchands ont installé leurs ouvroirs.

¹ ADML, 5 E 121/ 1080, le 28 mai 1515, construction d'une maison dans la Doutre, comprenant 20 pieds sur 22 soit 6 mètres sur 6,7 mètres (1 pied= 30,48 cm).

² LEGUAY J.-P., *Terres urbaines. Places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, 2009, p. 21.

³ MATZ J.-M., « Du Moyen Âge à la Révolution : l'immuable itinéraire du Grand Sacre d'Angers », dans MASSIN LE GOFF G., *Die Solemnis. Le grand Sacre d'Angers*, Angers, 2011, p. 109-119 : l'aboutissement de la procession sur la place du Tertre s'explique par le fait que « dans l'Angers médiéval et moderne, la place du Tertre était tout simplement l'espace ouvert le plus vaste, apte à accueillir la foule la plus nombreuse », p. 115.

⁴ Plusieurs maisons ont été détruites, notamment les logis de la famille Tronchot ; il s'ensuivit un très long procès contre la ville.

En traversant les places Saint-Pierre, Saint-Maimboeuf et Saint-Maurille, nous arrivons dans le quartier des gens de justice. L'actuelle rue Lenepveu, avec à gauche le grand logis des Créneaux, emplacement que Jean de Pincé achète en 1522 pour y construire son bel hôtel à partir de la fin des années 1520, mène à la place des Halles. Les avocats et les officiers du roi ont pris possession de ce parcellaire plus aéré et ont investi la paroisse Saint-Maurille, aux abords du couvent des Cordeliers. Avant la construction de véritables hôtels à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle¹, plusieurs échevins ont installé leur demeure, parfois en construisant de neuf, comme Jean Charpentier (27) et Jean Lecamus (70), juge de la prévôté, dans les rues menant à la place des Halles. Bertrand Du Vau (41), Jean Leblanc (66) et Jean Richaudeau (112) sont voisins aux abords du Cornet, jeu de paume qui a donné son nom à l'ancienne rue du Puits-doux. En 1522, Pierre Taupier (120) achète l'hôtel d'Arduanne, place du Pilon². La famille Binet possède l'hôtel de Lécé depuis le premier tiers du XV^e siècle, bel hôtel construit par Jean Binet, grand-père du juge ordinaire d'Anjou (14). Il se situe juste derrière le palais d'Angers, où se tiennent les séances de la sénéchaussée, paroisse Saint-Michel-du-Tertre. En redescendant vers la Maine, nous rejoignons les rues Saint-Nor, Sauneresse, Vaudemaine adossées aux murs anciens, où les parcelles sont un peu plus aérées, avec la présence de jardins et de courtils³. Axe commerçant, la rue Saint-Nor relie le quartier des gens de justice au quartier des boutiques de la paroisse Saint-Pierre. Ainsi se dessine peu à peu la ville des hommes du Corps de ville. Mélanges d'espaces verts et de rues densément peuplées, la ville présente des visages différents.

Cette image un peu statique demande un approfondissement sur les quelques cinquante années de notre étude. En effet, à l'instar du recrutement qui a évolué entre 1475 et 1522, l'emprise sur le sol urbain a changé. Cette dynamique est donc à envisager sur un temps plus long, à l'échelle des familles. Pour notre propos, il s'agit d'interroger une

¹ L LETELLIER D., BIGUET O., « Les hôtels particuliers de la seconde renaissance... », *op. cit.*, p. 55-90.
RAVALET R., « Le quartier des Halles d'Angers au XVI^e siècle »....., *op. cit.*, p. 53-75.

² ADML, 5 5/512, Acte de vente du 23 juin 1522, entre Jean de Cherbeye, seigneur d'Arduanne et Pierre Taupier, de l'hôtel dit d'Arduanne, comprenant plusieurs corps de maison, le tout vendu pour 1.200 livres tournois.

³ ADML, 1 Hs E 62, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, 1482-1485 : « Les enfants mineurs d'ans de feu Pierre Bellangier (maistre Pierre Dutour) pour une maison en une place vide devant icelle où souloit avoir un noyer, joignant d'un costé aux jardins qui furent feu Alardeau et le jardin aux heritiers Henry Vallée où souloit avoir une venelle par laquelle on alloit aux jardins feu Jehan Roufle aboutant aux jardins de ladite maison que on dit estre tenue du prime à quinze deniers de cens et d'autre bout au pavement de ladite rue ».

éventuelle mobilité dans la ville. Dans l'affirmative, sont-ils en lien avec les lieux de pouvoir ?¹

B- Évolution de la cartographie de l'habitat échevinal

1- Trois dates, trois plans

Pour mesurer l'ascension sociale des échevins, il est essentiel d'avoir une vision dynamique pour détecter les changements sur la période. Pour cela, nous avons établi trois plans à trois dates différentes : 1475-1484, 1493 et 1522².

Le premier groupe échevinal, de 1475 à 1484, comprend soixante-trois membres. L'implantation de leurs demeures a pu être établie pour 52 d'entre eux (83%). Ce premier Corps de ville comprend le plus de membres qui nous sont restés obscurs³. Pourtant, les sources ne manquent pas sur le sujet pour la seconde moitié du XV^e siècle, avec les censiers de l'abbaye du Ronceray et ceux de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste. Il faut voir une fois de plus dans ce manque d'information patent, souvent pour les mêmes personnes, la preuve du manque de visibilité sociale de ces individus dont la légitimité a pu être contestée dès les premières années. Les premiers échevins logent pour 35% d'entre eux dans la paroisse de la Trinité, 20% vivent paroisse Saint-Pierre, 20% paroisse Saint-Maurice et 18% paroisse Sainte-Croix. Les paroisses à dominante de gens de lois et d'officiers ne totalisent que 8%⁴. Rappelons que les gradués ne représentent que 14% de l'effectif de cette période. L'année 1493 correspond à un changement dans le profil des hommes recrutés et il est intéressant de voir comment cela a pu se traduire au niveau de l'emprise sur la ville. Nous avons pu retrouver les logements de 25 échevins sur 26 que compte le Corps de ville (96%). En 1493, 34% des échevins, dont nous connaissons l'emplacement de la demeure, vivent dans les paroisses à dominante de gens de lois et à cette date, les diplômés de l'université sont plus nombreux à siéger au conseil de ville (50%). Ce déplacement visible sur le plan se fait essentiellement au détriment de la paroisse de la Trinité qui ne compte plus que sept échevins (28%). Nous avons enfin choisi la dernière année de notre étude, 1522, le Corps de ville

¹ Pour une cartographie des lieux de pouvoir à la fin du Moyen Âge, voir COMTE Fr., « Les lieux du pouvoir ducal à Angers au XV^e siècle », dans MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p. 163-194.

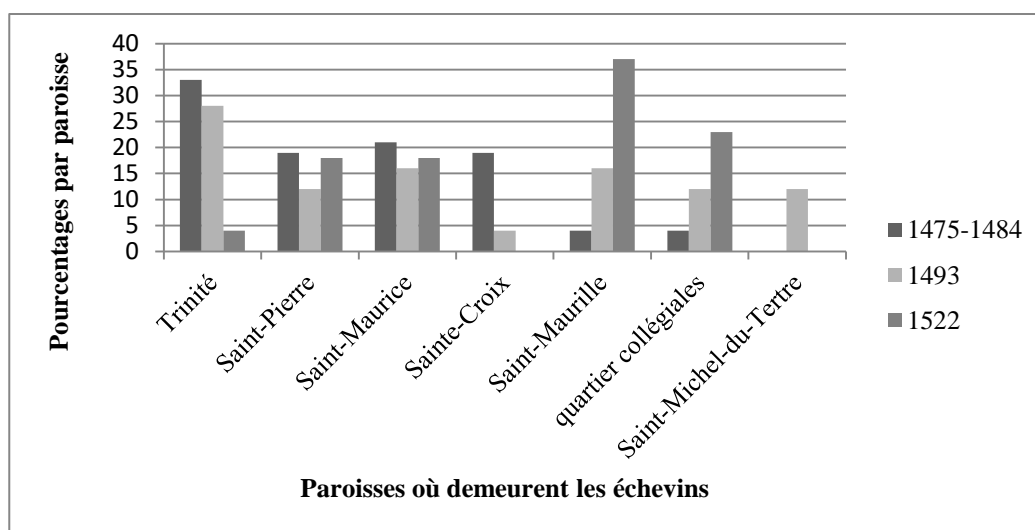
² Les trois plans sont présentés en annexe.

³ Il s'agit de François Bernard (9), Guillaume de Cerisay (24), Jean Du Breil (37), Geoffroy Hector (55), Pasquier Le Bailly (64), Jean Lecomte (73), Jean Lepage (81), Pierre Lesage (82), Ambroise Phelippe (95), Jean Pouillet (101), Jean Raimbault (108), René Toucherousse (124). Il faut aussi compter, pour quelques-uns d'entre eux, avec le problème d'homonymie.

⁴ Paroisses Saint-Maurille, Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Michel-du-Tertre.

comprend là aussi vingt-cinq échevins : 22 ont pu être situés sur le plan de la ville (88%). 60% d'entre eux vivent dans les paroisses des hommes de lois alors qu'ils représentent 68% de l'effectif total de 1522.

Reprenant la répartition par paroisse, la comparaison des trois années test, présentée sous forme d'un histogramme (graphique n°24) marque bien en effet l'abandon de la paroisse de la Trinité (Outre-Maine), traduisant un regroupement des échevins du même côté de la Maine, près des lieux de pouvoir. Ainsi, la corrélation est patente entre le recrutement et le secteur géographique d'installation dans la ville. Angers présente bien une forme de sectorisation par activité professionnelle, au moins au niveau des élites municipales. L'évolution de la localisation de l'habitat des échevins voit l'effacement du quartier de la Doutre puisqu'en 1475, 33% des échevins habitaient ce quartier, alors qu'en 1522 seulement un seul échevin y vivait. Les résultats d'ordre catégoriel et chronologique corroborent l'évolution du recrutement étudiée dans la première partie. Par là même, il confirme un certain regroupement par paroisse en fonction de l'activité.



Graphique n°24 : Répartition de l'habitat des échevins par période et par paroisse

Bien que le principe de résidence en ville ne soit pas explicitement énoncé dans les textes de création de la mairie d'Angers, nous pouvons supposer que tous les échevins y demeurent. La répartition de leur maison répond à plusieurs logiques et la seule situation géographique en lien avec les lieux de pouvoir ne saurait être évoquée sans mobiliser d'autres facteurs comme une ancienne implantation de leurs familles dans une paroisse ou le choix d'un quartier résidentiel. Hommes de pouvoir, les échevins ont des intérêts multiples qui tiennent à leur fortune, leur notabilité certaine ou en devenir, à leur velléité, ou pas, de marquer la ville. L'évolution cartographique que nous venons de présenter a été établie à

partir d'un constat, du point de vue du recrutement échevinal, mais elle ne met pas en évidence la volonté de chacun des échevins de résider où bon lui semble, en fonction de ses moyens. Il faut également ne pas perdre de vue que l'habitat et la gestion d'un patrimoine se fait le plus souvent à l'échelle de la parentèle, la dimension familiale au sens large ne peut être occultée. C'est pourquoi, nous avons envisagé la mobilité des membres des principales familles d'échevins afin d'étudier les facteurs d'installation dans la ville et de voir si cela peut constituer un marqueur de leur notabilité.

2- La mobilité des échevins

Étudier la mobilité des échevins et de leur famille permet d'identifier d'éventuelles stratégies d'implantation dans la ville. Dans la mesure du possible, chercher les motifs d'une installation en ville pour les échevins ou leur famille venant de l'extérieur, nous offre aussi la possibilité de mesurer l'attractivité d'Angers et quel profil est plus particulièrement concerné.

Quatorze échevins viennent eux-mêmes s'installer à Angers¹. Ainsi, leur implantation n'est pas mue par un quelconque héritage mais relève bien de la seule volonté du nouvel arrivant et de ses moyens financiers. Parmi eux, douze sont licenciés en lois, l'obtention d'un grade peut être un premier lien avec la ville, Angers étant un centre universitaire important. L'attrait des charges, duciales puis royales, constitue le second indice de l'attractivité. Dès 1455, Jean Bernard (10) est dans l'entourage de René d'Anjou, dans le sillage de Jean Legay à Baugé. Son ascension dans le réseau politique du duc finit par le conduire à s'installer à Angers. Pour son frère René (11), qui succède à son oncle François (9) au grenier à sel, le conduit lui aussi à vivre en ville. Rappelons toutefois que l'hôtel d'Étiau, situé dans la paroisse Saint-Maurille, fait partie du patrimoine des Bernard par la mère de Jean et René, Jeanne d'Étiau. Pour sept d'entre eux², les charges royales et le siège de la sénéchaussée sont certainement la raison principale de l'installation à Angers. Ainsi, les échevins venus de l'extérieur de la ville, y sont venus étudier puis travailler. Par ailleurs, neuf familles se sont implantées à Angers pour servir le duc, plusieurs générations avant celles des échevins, assurant une place déjà notable à leur famille dans le paysage urbain et politique de la ville³. Pour la période ducal, la Chambre des comptes est le lieu de pouvoir principal de la capitale

¹ Olivier Barrault (6), Jean Belin (8), Jean Bernard (9), René Bernard (11), Hilaire Cadu (21), Ligier Buscher (20), François Chalopin (26), Jean Charpentier (27), Jean Leblanc (65), Pierre Lorient (89), René Mauviel (90), Jacques de Montortier (91), Abel de Seillons (118), Pierre de Vault (126).

² Jean Barrault (6), Jean Belin (8), François Chalopin (26), Jean Charpentier (27), Pierre Lorient (89), Jacques de Montortier (91). Le cas de René Mauviel (90) est un peu à part, il est procureur de l'abbaye du Ronceray pendant une grande partie de sa vie.

³ Ce sont les familles Binet, Du Vau, Fournier, Guyot, Jamelot, de Pincé, Poyet, Provôt et Regnault.

du duché. Maîtres auditeurs, lieutenants du sénéchal ou enquêteur d'Anjou, ils sont au service du duc et leurs descendants s'installent dans leur sillage aux postes clés de l'administration devenue royale à partir de 1480. Aucune de ces familles ne s'installe Outre-Maine, sauf Pierre Guyot (54) qui vit dans la maison héritée de sa femme, Agnès Alleaume¹. L'entourage du duc reste bien cantonné à une seule rive de la Maine. Ce mouvement de la campagne vers la ville² ne doit pas occulter une mobilité *intra-muros*, certainement aussi révélatrice de stratégie d'ascension sociale.

S'intéressant à la mobilité à Rouen, Philippe Cailleux s'est penché sur la mention « demeurant à présent » dans les sources rouennaises³. Ayant étudié l'ancienneté des familles à Angers, nous avons plutôt fait le choix de suivre les différentes adresses des patronymes sur plusieurs décennies afin d'y déceler les éventuels déplacements pour des membres d'une même famille. Cinq viennent de la banlieue d'Angers. Des ascendants sont attestés dans les censiers de l'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste pour Jean Bourgeolays (16), Pierre Bruyère (19), Lézin Guyot (52) et les frères de Rezeau (110 et 111).

Les mouvements inter-paroisses dans la ville servent plus efficacement notre propos. En tenant compte d'un éventuel effet de sources, les premières mentions de patronymes d'échevins remontent à la fin du XIV^e siècle. Plusieurs générations séparent donc ces anciens habitants des échevins. Nous avons relevé pour chaque famille, quand cela a été possible, le nombre de mentions dans les paroisses différentes afin d'analyser les transferts éventuels et tenter d'expliquer les motifs de ces changements⁴. Nous avons pu localiser quatre-vingt-onze familles. Ayant conscience que les statistiques sont d'un maniement délicat, nous avons tenté de quantifier les changements d'adresse pour ces familles, pour un ou plusieurs de leurs membres⁵. La complexité de certaines généalogies et le manque d'indices sur une ancienne implantation en ville pour d'autres ajoutent à la difficulté. Ceci étant, le premier enseignement que nous en retirons est qu'environ un quart des familles échevinales ont changé de paroisses

¹ Ceci étant, les demeures de ses grands-pères et père, déjà au service du duc, restent inconnues.

² Nous excluons ici les trois échevins venant de beaucoup plus loin, à savoir Barrault, Leblanc et de Vault qui viennent d'autres villes du royaume. En l'absence d'éléments formels, il est difficile de dire pourquoi ils ont quitté Tours, Bordeaux et Montpellier.

³ CAILLEUX Ph., « Modèles et pratique en histoire médiévale urbaine »..., *op. cit.*, p. 412-414.

⁴ Pour mémoire, les sources les plus anciennes consultées sont les censiers de l'abbaye du Ronceray et ceux de l'hôpital Saint-Jean L'Évangéliste, éclairant surtout la paroisse de la Trinité, Outre-Maine.

⁵ Les sources présentent des lacunes évidentes au niveau temporel et au niveau géographique. Tous les censiers pour la ville ne sont pas conservés, la prédominance des données pour la paroisse de la Trinité ne doit pas faire oublier que l'éclairage apporté ici pourrait être quelque peu différent avec d'autres informations d'ordre topographique. De plus, l'absence d'actes notariés avant 1500 nuit à une analyse patrimoniale plus aboutie. Les résultats énoncés ici sont donc plutôt une tendance.

(24 familles sur 91). Deuxièmement, la mobilité inter-paroisses est plutôt le fait des marchands, ils sont concernés par la moitié des changements (13 sur 24 familles).

Ces changements s'expliquent de différentes manières. La plus évidente nous paraît être un investissement immobilier dans des lieux différents de la ville de la part des échevins pour accroître leur patrimoine et leur revenu. Nous avons ensuite suivi la piste de l'activité professionnelle. Des familles sont repérées des deux côtés de la Maine, notamment dès la première moitié du XV^e siècle témoignant de la volonté, à partir d'une implantation originelle, d'occuper le terrain sur l'ensemble de la ville. Ainsi en est-t-il des Bouvery, Chaillou, Fallet, Jahu, Lecamus, Ragot ou de Souenne. Ce phénomène repéré est propre aux marchands ; les moyens financiers de ses familles, anciennement implantées, offrent la possibilité d'installer leur activité marchande dans les rues les plus commerçantes pour faire prospérer leurs affaires. Cela nous amène à considérer une stratégie familiale de recherche de débouchés pour une activité qui est certainement déjà rentable. La famille de Jean Fallet (43), boucher de père en fils, peut ainsi vendre sa marchandise sur les deux grandes zones d'achalandage de la viande : à la boucherie Notre-Dame, près de l'église de la Trinité et les grandes boucheries près de la porte Angevine. L'activité de draperie de la famille Bouvery suit le même développement avec une installation ancienne du grand-père des deux frères échevins dans la Doure puis par l'achat de deux maisons par Colas, leur père, dans la rue Baudrière. S'ensuit l'installation d'ouvriers dans cette rue qui devient le point d'ancrage de Jean (17) et d'Olivier (18). La famille Ragot a sans aucun doute suivi la même stratégie. À ce stade, le mouvement de la périphérie vers le centre se confirme puisque tous ces déplacements de marchands se font de la paroisse de la Trinité vers la rive gauche. La recherche de quartiers plus propices à une activité a pu motiver plusieurs hommes de loi avec notamment l'installation de plusieurs d'entre eux dans la paroisse Saint-Maurille, proche du siège de la Sénéchaussée mais aussi paroisse d'habitat privilégié de ces hommes gradués. Une certaine forme d'entre soi commence à poindre au début du XVI^e siècle. Jean Lecamus (70), juge de la prévôté a quitté le quartier traditionnel de la famille, partagé entre les paroisses Saint-Maurice et Saint-Pierre, pour venir s'installer dans les rues menant à la place des Halles et où demeurent plusieurs échevins et hommes de lois.

L'autre trait frappant concernant la mobilité dans la ville est la place des femmes. En effet, plusieurs échevins quittent le quartier de leur famille pour vivre dans une autre paroisse, voire délaisse une rive de la Maine pour l'autre, du fait de leur femme. Ainsi, viennent-ils vivre dans la maison de leur belle-famille. Avec les sources à notre disposition, il est difficile

cependant de préciser s'il y a cohabitation entre les deux générations, mais c'est fort possible, au moins dans les premières années. Nous avons relevé huit échevins vivant ainsi dans la maison de leur beau-père¹ ; dans la plupart des cas, ils héritent de la maison à la mort des beaux-parents. Le cas de la famille Du Fay est intéressant : Pierre (40) est un marchand installé sur la rive droite, paroisse de la Trinité, son fils Barthélemy (39) est licencié en loi, devient avocat et, en épousant Marie, fille de Ligier Buscher (20), avocat, échevin puis maire. Barthélemy quitte la Doutre et s'installe dans la maison de son beau-père, près de la porte Chapelière. C'est peut-être le cas de Raoullet Audouyn (2), d'Yvonnet Châtaigné (29) et d'Étienne Tyreau (125) dont les familles sont primitivement installées dans la Doutre alors qu'eux-mêmes demeurent dans le quartier commerçant de l'autre côté de la Maine près de la maison de ville.

II- Patrimoine urbain et habitat des échevins : structure et évolution

A- Approche quantitative du patrimoine urbain

Volontairement utilisé, le terme de maison n'est pas toujours à même de traduire la réalité de l'espace privé. La distinction entre maison, hôtel, hébergement, maison en forme d'appentis ou même manoir ne semble pas fixer un type d'habitat ni surtout en définir les dimensions². En tout état de cause, le terme de maison dans les sources regroupe des espaces qui vont de la construction à pan de bois, à l'hôtel avec une entrée, parfois un porche, une cour et un jardin à l'arrière. Ce qui sert de base avant tout c'est la parcelle, puisqu'elle correspond à un espace dans la ville sur lequel est construit l'habitat. La répartition qui suit donne une première image du patrimoine urbain des membres du Corps de ville.

	Aucune maison	Une maison	Deux maisons	Entre 3 et 5 maisons	À partir de 6 maisons
Nombre	16	50	28	27	5

Tableau n 53 : Nombre de maisons de ville par échevin

Précisons d'emblée que l'étude du patrimoine urbain demanderait des approfondissements en tenant compte notamment du facteur temps. En effet, les mentions de maisons sont issues de sources différentes dont la datation n'est pas précise. Ainsi, pour un même personnage avons-nous trouvé plusieurs maisons mais parfois sans certitude d'une possession simultanée. L'imprécision des sources ne nous a pas permis dans quelques cas de

¹ Thibault Cailleau (23), Laurent Cochon (30), Barthélemy Du Fay (39), Robert Gilbert (49), Jean Leloup (76), André Lepelletier (83), Jean de Saint-Lambert (116), Étienne Tyreau (125).

² BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...., op.cit.*, p. 100. BOVE B., « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle... », *op. cit.*, p. 70.

déterminer s'ils sont réellement propriétaires. Les grandes lignes dégagées permettent toutefois un portrait sans doute proche de la réalité. L'absence de mention retient d'abord l'attention. Seize échevins n'ont pas de logis avéré dans les sources, parmi lesquels onze sont membres de la première mairie. Nous ne pouvons pas conclure sur la situation de leur patrimoine urbain soit parce que les sources sont muettes soit parce qu'ils n'ont tout simplement pas de logis. Sont-ils alors locataires ? Rien ne permet de le penser. Pour certains cas, enfin, le doute est permis à cause de la grande homonymie de leur patronyme¹. Quant à Guillaume de Cerisay (24), bien que d'origine angevine, toute sa carrière s'est déroulée à Paris et ses possessions sont surtout localisées en Normandie. Quoiqu'il en soit, il nous semble quand même que l'absence de mention soit du surout au silence des sources.

Le fait de posséder un logis est déjà en soit un signe d'aisance financière au Moyen Âge. Sauf mentions contraires extrêmement rares², les échevins d'Angers possèdent au moins une maison, c'est-à-dire, qu'ils sont propriétaires d'un bâti sur au moins une parcelle. La maison peut être constituée de plusieurs corps de bâtiments. En l'état actuel de nos recherches³, Nous pouvons affirmer que 50 échevins ont une maison en ville. Parmi eux, deux groupes se dessinent, numériquement à peu près équivalent. Le premier renvoie aux échevins qui sont venus à Angers pour y travailler, ou préalablement pour y étudier à l'université⁴. Généralement propriétaires de biens dans leur région d'origine, ils s'installent en ville pour assurer leur office royal et/ou municipal. Au-delà de leur demeure principale, l'investissement urbain n'est pas une nécessité ni même une volonté de leur part. Le second groupe est constitué de marchands. Ouvroir et logis forment l'ensemble du bien fonds, pour certains hérités, pour d'autres les précisions manquent quant au mode d'acquisition⁵. Vingt-huit échevins, dont seize marchands, possèdent deux maisons en ville. Issus de familles plus anciennement implantées, ils ont hérité d'un bien et en ont acquis un autre. Enfin, trente-trois échevins ont trois maisons et plus⁶, dont six ont plus de cinq biens¹. L'enseignement principal

¹ Jean Lepage (81), Pierre Lesage (82), Jean Raimbault (108).

² Les sources, notamment les censiers, ne sont pas toujours clairs sur la notion de propriété. Parfois, la seule mention « où demeure » permet de douter du bien-fondé de notre parti pris de tous les considérer comme propriétaires. Le seul échevin pour lequel nous avons une mention précise de location est Geoffroy Hector (55) qui est dit « louaigier » en la Poullailerie, en 1452 (ADML, 1 Hs E 53).

³ Des découvertes ultérieures ne sont, bien entendu, pas à exclure.

⁴ Nous pouvons citer par exemple, Jean Bernard (10), et Jacques de Montortier (91) venant de Baugé, Olivier Barrault (6) de Tours, Hilaire (21) et Jean Cadu (22) du Maine, ou François Chalopin (26), Jean Leblanc l'aîné (65) de Bordeaux puis Saumur, ou Pierre de Vaulx (126) de Montpellier.

⁵ Il s'agit surtout des premiers de leurs familles à apparaître dans les sources.

⁶ Le total est de cent onze et non cent dix car nous avons considéré Jean Pouillet (100) propriétaire mais son logis n'est pas localisé.

est que l'ancienneté de l'implantation des familles est une des premières explications de la constitution d'un patrimoine important en ville. En effet, une majorité des familles les plus anciennes ont un patrimoine urbain plus conséquent, inversement ils ont moins de terres en zones rurales. Ces échevins ont également, eux-mêmes ou leurs ascendants, contracté des unions avec des familles parfois encore plus anciennement installées à Angers et mieux pourvus en biens immobiliers. Notons les cas de Laurent Cochon (30), Jean Richomme (113) ou Geoffroy Touchard (123) dont les patrimoines sont surtout constitués de biens venant de leurs belles-familles. Il y a donc un lien indéniable entre l'ancienneté et le capital foncier urbain. Ces quelques données chiffrées sont toutefois à prendre sans présupposer de niveaux de fortune et sans la volonté d'établir des groupes selon des seuils de richesse. L'estimation des biens fonciers est très délicate à faire et la constitution d'un patrimoine est variable d'une personne à l'autre, eu égard à ses moyens, bien sûr, mais également à ses choix d'investissements, aux éventuels héritages et partages de succession. La diversité présentée par les échevins quant à leur patrimoine urbain limite les généralisations mais conforte l'idée, une fois de plus, que les gens de l'élite sont pluriels et que la manière d'investir l'est tout autant.

B- Les modes d'habiter des échevins

Après la localisation dans la ville, il est bon de se demander à quoi ressemble un logis d'échevin. Les sources utilisent de manière générale le terme de *maison*. Mais l'emploi des mots différents pour désigner une réalité, qui ne nous est par ailleurs connu que par quelques élévations, vestiges archéologiques ou représentations iconographiques, peut rendre la tâche complexe. La diversité de l'habitat urbain induit des modes d'habiter différents. Aussi est-il important de se tourner vers les éléments tangibles propres à la construction, à la localisation et à l'adaptation du parcellaire. Il faut ainsi tenir compte des contraintes liées à la taille et la forme des parcelles, à la contiguïté ou encore à la densité démographique des quartiers de la ville². Les modes de construction, les matériaux utilisés ainsi que les plans masses et les volumétries sont des éléments visuels sur lesquels l'archéologie a fondé une partie de

¹ Jean Barrault (5), Pierre Chaillou (25), Jean Fallet (43), Raoullet Grimaudet (50), Pierre Guyot (54), Jean de la Rivière (62).

² GAUTHIER B., « La forme des immeubles et le statut juridique des terrains : l'exemple de Rouen du XIII^e au XVIII^e siècle. Dans *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Paris Rome, 1995, p. 267-299. En introduction, l'auteur rappelle les éléments contraignant la forme des édifices comme le découpage parcellaire, les modes d'affectation des terrains, les formes architecturales accumulées, le niveau social, ou la fiscalité. Ici, p. 267.

l'analyse des modes d'habiter¹. Le propre d'une typologie est de classer, de regrouper des éléments apparentés pour en tirer des formes communes et faciliter l'analyse d'une réalité complexe. Mais, tous les logements rencontrés ne peuvent s'insérer dans une classification. L'archéologie a montré au contraire, combien les grandes lignes mettaient en exergue les formes atypiques voire exceptionnelles². Quelques échevins ont bien utilisé l'habitat pour montrer leur fortune et leur notabilité, par des logis exceptionnels. À partir des éléments à notre disposition dans les sources, nous pouvons déduire trois types d'habitat courant chez les échevins. Cette étude topographique doit-être prolongée par des interrogations propres à l'étude des élites urbaines. La diversité du logement est-elle en corrélation avec un profil type d'habitant ? Est-il fondé, d'ailleurs, d'associer un modèle de logement à un profil de personne ? La localisation des logis, soutenue par les recherches archéologiques, permet une première piste d'analyse.

1- La maison à pan de bois, le logis marchand par excellence ?

L'archéologie a déterminé pour Angers, une concentration de maisons à pan de bois dans les rues qui se révèlent être les quartiers commerçants de la ville : l'ancien bourg et la rue Baudrière et dans la Doutre, la longue rue de la Bourgeoisie, poursuivie par la rue Lionnaise. Les échevins pratiquant le commerce sont majoritairement localisés dans ces rues. Ce n'est d'ailleurs pas une spécificité angevine puisqu'il est admis que dans la majorité des villes du royaume, la maison à pan de bois est représentative de l'habitat marchand. Ses principales caractéristiques sont bien identifiées. Il est reconnaissable surtout à l'étroitesse et à la verticalité du bâti dues au parcellaire dense des rues commerçantes, disposé en lanière. Les parcelles présentent une forme de rectangle de quatre à six mètres de large sur dix à douze mètres de long³. Parfois, la parcelle est peu profonde, ne permettant pas de construction à l'arrière du bâti installé en front de rue⁴. Une boutique ou un ouvroir constitue le rez-de-

¹ BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...., op.cit.*, p. 58 : Les auteurs rappellent que les témoins pour l'époque médiévale sont fragmentaires tant les remaniements ont été importants, comme dans bon nombre de villes. Mais l'existence de quelques marqueurs en élévation et l'étude de quelques traces en sous-sol, notamment des caves voûtées, permettent d'approcher la réalité de l'habitat urbain. Voir notamment un plan restitué des traces archéologiques à Angers, où apparaissent quelques vestiges de l'habitat échevinal. P. 96 : La richesse d'un fonds iconographiques a pu pallier, dans une certaine mesure, « la faible représentation de certaines formes architecturales à la suite des rénovations. (...) Un tel apport a été déterminant pour la connaissance de catégories décimées, comme l'architecture commerçante en pan de bois ».

² *Ibid.*, p. 100.

³ Située rue Beaurepaire dans la Doutre, la maison Chaillou est un témoin encore en élévation de ce type de maison. Construite dans le premier tiers du XV^e siècle, elle mesure environ six mètres sur dix.

⁴ ADML, 5 E 121/1080, en mai 1515, un marché est passé entre Julien Boitleau, maître pelletier, tuteur des enfants de feu Simon Daudes, pelletier, pour la charpente d'une maison dans la Doutre, en prenant comme modèle la maison de Jean Perrigault (94). Avec une façade sur rue comprenant un ouvroir. Le projet est établi

en septembre 1473, sont notées les visites des maisons qui s'enchaînent et sous réserve qu'ils les aient contrôlé une à une et à la suite, le parcellaire de 1473 en cette rue donne une quinzaine de maisons sur cent mètres environ, soit autour de 6 m. de façade. Il est difficile d'estimer la profondeur des parcelles, mais l'exiguïté de la zone et la densité de ce secteur de la ville laisse entrevoir un parcellaire très petit. Les extensions jusque dans la muraille, constatées en 1473 lors de l'inspection ordonnée par le chapitre cathédral, constitue un élément de preuve de la petite taille des parcelles¹. Le bâti est ainsi contraint à l'avant et à l'arrière mais aussi de chaque côté puisque toutes les maisons sont mitoyennes. À droite en descendant, la rue compte près de cinquante parcelles, donnant ainsi des maisons sur rue encore plus étroites, à peine cinq mètres en façade. Les dimensions de ces maisons en front de rue sont assez courantes dans les villes de France². Là s'arrêtent les généralités car quelques maisons présentent des caractéristiques différentes. Dans cette même rue Baudrière, se situe la maison dite des Tuffeaux, sans doute en référence au matériau de construction utilisé³. Jean Bourgeolays (16) y possède plusieurs maisons dont une avec une tour, signe ostentatoire s'il en est⁴. Les petites rues de l'ancien bourg ne présentent sans doute pas un habitat plus lâche mais il semble que le parcellaire soit moins uniforme donnant ainsi des parcelles de formes différentes, permettant des extensions. Ainsi, la maison de Jean Fallet (43) près du carrefour de la Cheverie, est constituée de deux corps de maisons, avec cour, caves, celliers, galeries, étables et porche⁵. Ce dernier élément sous-entend que le logis devait être en retrait de la rue, caractéristique que ne présentent pas les maisons à pan de bois de type marchand⁶. L'axe Est-Ouest particulièrement commerçant, coupe au niveau de la porte Angevine, au pied de la Cité épiscopale, l'axe Nord-Sud matérialisé par la rue Saint-Nor. Dans cette longue rue (près de sept cents mètres) reliant la place des Halles, au débouché de la route de Paris, à la Cité, se

¹ ADML, G 400, « Procès-verbal d'expertise sur l'état des murs de la cité d'Angers..., *op. cit.*, p. 33-35. Ce Procès-verbal donne plusieurs exemples d'ouverture de fenêtres et de constructions d'annexes, dont les merrains sont plantés dans le mur ancien.

² CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen. Saint-Lô, Notre-Dame-la-Ronde et Saint-Herbland. Étude de topographie et d'urbanisme*, Rouen, 2011, p. 186-189. Pour Rouen Philippe Cailleux estime la longueur des façades de 4,5 à 4,8 mètres environ. Il conclue que « les dimensions sur rue des maisons rouennaises se révèlent donc assez voisines de ce que Jean-Pierre Leguay a pu calculer pour Rennes en 1455 (6,25 mètres) ou Hugues Neveux pour Cambrai (6,50 mètres) au XV^e siècle ». Citation p. 188.

³ Les premières mentions de cette maison apparaissent dès le premier tiers du XV^e siècle.

⁴ AN, P 1334¹⁵, f^o 116.

⁵ ADML, E 3079, En 1555, François Lefebvre et Roberde Bonvoisin, son épouse achète cette maison pour 2.000 livres avec les droits de présentation de la chapelle fondée par Jean Fallet, dans une maison rue de la Cloche.

⁶ Dans la Doutré, Benoit Baudouinière (7) vit dans une maison nommée les Porches, rue de Normandie.

trouvent de plus grandes parcelles¹. La rue Saint-Nor et les rues alentour, rue des Poëliers ou la place du Pilori, sont investies après 1530 par des commerces de luxe, dans des boutiques plus vastes et plus délicatement décorées².

2- La construction en pierre : entre maisons et hôtels

Dans les rues où sont implantés en majorité les officiers et les hommes de loi, la densité diminue, les parcelles sont plus grandes et moins contraintes par la topographie de la ville³. Les volumétries et les plans masse laissent apparaître des formes variées des parcelles et des bâtis, sans réelle unité architecturale. Si le parcellaire est plus aéré dans ce secteur de la ville, il n'en reste pas moins qu'il a toujours été habité. Ainsi, l'installation de nouveaux habitants comme les échevins issus du milieu de l'office, passe par une appropriation d'un bâti déjà existant pour partie et par quelques constructions *ex nihilo*. Outre-Maine, dans la paroisse de la Trinité, en dehors des rues commerçantes de la Bourgeoisie et Lionnaise, les habitats des rues Saint-Nicolas, de Normandie, de la Tannerie ont été trop remaniés pour en définir les grandes lignes architecturales. L'aménagement du logis principal peut aussi se faire en plusieurs étapes, au gré des successions et des agrandissements. Ils ont également investi dans les parcelles contigües aux leurs⁴. Parmi les échevins, nous pensons que c'est le cas pour les maisons de Robert Thévin (122) rue Baudrière ou celles de Jean Barrault (5) près du port Ligny.

Sans mitoyenneté, les demeures sont plus spacieuses préfigurant l'hôtel avec cour intérieure et jardin à l'arrière du logis. Généralement en retrait de la rue, pourvus d'un, deux, voire trois corps de maison, ce type d'habitat est le plus souvent construit en pierre, couvert d'ardoise ; le tuffeau est utilisé pour partie pour les parements et les encadrements de fenêtres⁵. L'implantation des élites échevinales dans le quartier des Halles qui présente un caractère identitaire marqué, nous donne des indications précieuses sur le type de logement qu'ils pouvaient habiter. Les hôtels particuliers construits à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, et qui ont donné définitivement un caractère identitaire aristocratique fort jusqu'à

¹ BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...*, *op. cit.*, p. 216, certaines peuvent atteindre près de cinquante mètres de profondeur sur des largeurs de dix à quinze mètres.

² *Ibid*, p. 255-256 et p. 283-286.

³ Il s'agit essentiellement de la paroisse Saint-Maurille, entre la place actuelle du Ralliement et celle d'Imbach.

⁴ BOVE B., « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle ; Bel hôtel ou grant meson ? », *Revue d'histoire urbaines*, 2001/1, n° 3, p. 67-82.

⁵ Notons que dans les quelques actes notariés à notre disposition traitant de l'utilisation de la pierre dans les constructions ou les rénovations, le tuffeau est évoqué en des termes qui ne laissent aucun doute sur le caractère notable de son utilisation.

la fin de l'Ancien Régime, nous permettent d'affirmer que les échevins installés dans ces rues, et leurs semblables, ont amorcé une manière d'habiter qui a perduré durant des siècles. Les archéologues nous ont conforté dans cette idée avec les découvertes de fondations du XV^e siècle, un remploi évident de structures médiévales pour de grands hôtels, notamment ceux encore visibles comme dans les rues du Canal, du Cornet, du Commerce ou de la place des Halles (actuelle place Imbach)¹. Si le quartier des Halles est considéré comme le quartier des notables angevins à compter des années 1540², certains échevins de la période précédente ont donc été des précurseurs de l'habitat patricien des élites issues de l'office et de la robe.

3- Emplacements recherchés : maisons d'angle, places et carrefours

À la recherche d'éléments caractéristiques de l'habitat notable, nous nous sommes arrêtée sur les maisons d'angle. En effet, dans un parcellaire serré, les premières maisons de la rue permettent d'avoir un accès sur la rue perpendiculaire tout en limitant les désagréments de la mitoyenneté. La voirie médiévale à Angers, et dans bon nombre de villes, reste très étriquée et les places sont le plus souvent des carrefours élargis à l'instar de la place Neuve, modeste espace construit en 1486 par la municipalité³, ou du carrefour de la Cheverie⁴. Ces espaces urbains recherchés pour la visibilité qu'ils procurent ont particulièrement attiré les échevins. Nous avons répertorié tous ceux qui avaient choisi ces sites urbains pour y demeurer ; 34 échevins possèdent une demeure donnant sur des places, carrefours et leurs abords immédiats, regroupés en onze lieux de la ville.

¹ *Ibid.*, p. 120 : « Dans la rue Saint-Jacques (du Canal), un logis de la seconde moitié du XV^e siècle se signalait encore dans les années 1830 par un riche portail sculpté, orné de figures, qui jouxtait une tourelle en encorbellement » : il est précisé que cette demeure était au XVI^e siècle, la propriété de la famille Leblanc (ADML G 1153, f^o 36-37). « Les deux hôtels Gohin de Montreuil et Beguyer, qui n'en faisaient probablement qu'un originellement, à l'angle de la rue du Canal et le long de la rue du Cornet, gardent en structure la masse d'une importante demeure du XV^e siècle ». Notons ici qu'un gendre d'Olivier Bouvery (18) se nommait François Beguyer et Jean Lohéac (88). L'actuel restaurant *le dix-septième*, 6 rue Claveau, anciennement rue de la Croix-Blanche, avant d'être une belle demeure sans doute reconstruite au XVII^e siècle, appartenant à Jean Gohin des Aulnaies, fut à Mathurin de Pincé, sieur des Essarts (vers 1491).

² Le nouvel hôtel de ville, dont la construction est lancée par Jean Cadu (21) au milieu des années 1520 et l'installation du présidial en 1552, donnent un caractère institutionnel au quartier. Dès lors, la seconde moitié du XVI^e siècle est considérée comme la fixation de l'habitat notable en ces rues.

³ BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...*, *op. cit.*, p. 144 : « ce petit espace relativement quadrangulaire, de quelques 25 mètres sur 18 mètres, devient l'un des lieux les plus animés et commerçants du haut de la ville sur le grand axe est-ouest, où s'installe la grande boucherie, au pied du palais épiscopal ».

⁴ LEGUAY J.-P., *Terres urbaines, ...*, *op. cit.*, p. 11-25 : « le terme de carrefour devient d'ailleurs synonyme de placette ».

Lieux	Nombre d'échevins
Place Sainte-Croix	4
Place Neuve et Porte Angevine	7
Carrefour de la Cheverie	3
Porte Chapelière ¹	8
Abords des grands ponts ²	4
Carrefour des petits Patiz ³	1
Porte Girard	1
Place du Pilon	2
Place des Halles	1
Place de la Tannerie	2
Place de la Laiterie	1
Total	34

Tableau n°54 : Nombre d'échevins installés sur des places et carrefours

Pour un marchand, l'intérêt est d'avoir ainsi un linéaire plus long en façade pour une plus grande visibilité commerciale. L'exemple le plus remarquable pour cette fin de XV^e siècle est certainement la maison d'Adam, avec ses vingt mètres de linéaire. Quelques officiers et hommes de loi s'installent également dans ces maisons d'angle, que nous retrouvons pour la plupart, selon une logique topographique, au niveau des carrefours. L'animation des placettes attire particulièrement les marchands pour y installer leurs ouvroirs. Endroits de passage, ils regroupent les étals, favorisent l'activité commerciale mais attirent aussi les notaires et les avocats.

4-Les logis remarquables

La pratique de la façade à pan de bois, même si elle est représentative de l'habitat marchand dans un grand nombre de ville du royaume, présente une grande diversité et est bien attestée dans l'habitat aristocratique de la fin du Moyen Âge : l'hôtel Sabart et la maison d'Adam en sont de très beaux exemple encore visibles aujourd'hui.

¹ Les sites des Portes ou anciennes portes sont devenus des espaces s'apparentant à des places, même si les dimensions restent très modestes.

² Nous avons considéré les abords des grands ponts, rive gauche comme une zone élargie où le passage est très important dans la mesure où il est le seul pour passer d'une rive à l'autre. C'est là que se situe la rue de la Mercerie (ou rue des Cordonniers) que les plans anciens donnent pour la rue de la Bourgeoisie.

³ Carrefour situé à l'angle des rues de la Sauneresse et de la rue Saint-Nor, du nom de la maison de Guillaume de Rezeau (110).

L'hôtel Sabart, résidence de la famille du même nom, est situé place de la Laiterie, paroisse de la Trinité¹. Il est constitué de trois corps de logis en front de rue, autour d'une cour intérieure. Les datations des archéologues le situent au début du XV^e siècle. La maison d'Adam, très remarquable dans le paysage angevin d'aujourd'hui, impressionne par ses dimensions et la qualité de sa réalisation. Alliant là aussi la pierre et le bois, sa construction est évaluée entre 1491 et 1496. Sans doute demeure de Jean Lefebvre (75), elle reste aux mains d'apothicaires et prouve la prospérité de cette catégorie de marchands. Elle comporte trois étages et deux niveaux de combles, ce qui équilibre ce vaste habitat par rapport à son assise au sol. Luxueux, ce bâtiment l'est aussi par la décoration, notamment ses célèbres statues. Terminons par le plus grand et luxueux des logis de nos échevins, construit à la fin du XV^e siècle : le logis Barrault. Il est certainement le plus vaste de tous, avec une parcelle de 4.000 mètres carrés. Sa construction a été lancée par Olivier Barrault (6) vers 1486. Pour ce faire, Barrault a mené une campagne de rachats de parcelles de vaste ampleur. En sept ans, il a fait édifier une des plus belles demeures du Val de Loire².

Au-delà de 1522, les échevins ont perpétué et même développé la dimension ostentatoire de leur logis. Quelques réalisations, quoique postérieures mais qui sont dues à des échevins de notre étude, témoignent de l'ascension sociale de leur propriétaire. Un des plus célèbres est l'hôtel de Pincé, petit chef-d'œuvre de la première Renaissance. Construit à la fin des années 1520, il présente un plan beaucoup plus contraint que le logis Barrault car celui-ci est inséré dans un tissu urbain beaucoup plus dense. Le chantier fut engagé par Jean de Pincé (96) et son épouse Renée Fournier. Le couple en a confié à la réalisation à Jean de L'Espine, grand maître d'œuvre du XVI^e siècle³. Adapté à la configuration de l'étroite parcelle, cet hôtel est plus petit que le logis Barrault et se développe sur environ 600 mètres carrés. La distribution ainsi contrainte est plus verticale et les pièces sont desservies par une grande vis.

« Lové dans une étroite parcelle, le logis forme une équerre sur une très petite cour d'entrée que fermaient, selon une description de 1542, des galeries hautes au-dessus des murs de clôture. Il se

¹ L'hôtel Sabart a été construit sur des vestiges XII^e siècle, et était la demeure de Jean Sabart (114), maire en 1499 et sans doute son père Simon avant lui.

²CHEVET P. (dir.), *Fouille du jardin et des galeries David d'Angers et Beaurepaire. Vol. n°2: étude documentaire et pièces justificatives par Frédéric Chaumot*, Angers, avril 2000. BIGUET O., LETELLIER D., « Le logis Barrault à Angers, résidence d'un riche financier sous Charles VIII », dans *Archives d'Anjou*, n° 8/2004, p. 231-267. BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...*, op. cit., p. 184-189. Dans la notice d'Olivier Barrault, nous avons inclus les plans restitués pour la fin du XV^e siècle.

³ Jean de l'Espine (v. 1506- 1576) est un architecte angevin qui a réalisé de nombreux aménagements urbains, notamment des hôtels particuliers pour les plus riches habitants de la ville, comptant nombre d'échevins.

compose d'un corps principal, à gauche de la cour, d'un corps d'escalier médian d'une monumentalité impressionnante, suivi à sa droite d'un second corps de logis en forme de pavillon allongé »¹.

Quelques années plus tard, Pierre Poyet (105) lance la construction d'un vaste demeure rue du Vaudemaine². Connue par un dessin réalisé juste avant sa démolition en 1872, l'hôtel Poyet des Granges s'étend sur environ 3.000 mètres carrés.

C- Espace privé et espace vécu

La typologie qui se dessine ne donne qu'une vision partielle du mode d'habiter la ville. La parcelle et la maison ne sont pas toujours décrites, et quand c'est le cas, nous n'en retirons qu'une spatialité incomplète, qui ne donne pas toujours toute sa dimension à l'espace vécu. Il est important toutefois de rechercher la dimension notable de l'habitat échevinal. Les inventaires après décès sont précieux pour décrire un habitat dans son ensemble. Le notaire qui établit l'acte est censé passer dans chaque pièce afin d'inventorier les biens du défunt. Cependant, la déambulation de pièce en pièce n'a pour but que d'inventorier les biens meubles de la maison. Les notaires ne font pas souvent mention des espaces de circulation, dépourvus de meubles la plupart du temps. La restitution d'un plan à partir de ce type de sources reste donc très difficile³. Les actes notariés, comme les actes de vente ou de location, permettent parfois de compléter ces descriptions. En effet, pour justifier la valeur d'un bien à la vente ou à la location, la description des aménagements de confort et d'amélioration du cadre de vie comme la présence de cheminées, de puits privés ou de retraits, apportent de substantiels compléments d'informations.

Pour la commodité de la présentation, nous avons distingué plusieurs éléments prouvant la notabilité des échevins au travers de leur habitat⁴. Nous avons choisi d'évoquer quelques demeures, détaillées dans les sources, concernant des échevins et des individus proches d'eux ou des logis caractéristiques d'un profil d'habitants de la ville à titre de comparaison. Le premier élément est la dimension même de la maison et le nombre de pièces. Une partie des logements urbains des échevins sont de petites dimensions, avec une faible

¹. BIGUET O, LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...*, *op. cit.*, p. 190-195. Citation p. 190.

² *Ibid.*, p. 196-197, « Les hôtels particuliers de la seconde renaissance »..., *op. cit.*, l'article des Archives d'Anjou présente un état des connaissances sur les constructions édilitaires à partir des années 1530 ; Commandités pour la plupart par des échevins, ils témoignent de la richesse et de l'ascension sociale des élites échevinales.

³ LAMAZOU-DUPLAN V., « Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés : entre maison possédée et maison habitée », *MSAMF*, hors-série 2002, p. 41-56. Ici, p. 47-48.

⁴ BOVE B, « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle : bel hôtel ou grant meson ? », *Histoire urbaine* 2001/1 (n° 3), p. 67-82.

emprise au sol. Avec une façade sur rue comprise entre cinq et sept mètres sur une profondeur inférieure à dix mètres, les maisons à pan de bois présentent une surface au sol de trente à soixante-dix mètres carrés¹. Les maisons peuvent avoir de un à trois étages, comprenant une à deux pièces par niveau. Ces dimensions assez modestes sont surtout loin de l'image du vaste hôtel en pierre abritant les élites urbaines². Toutefois, Angers a son lot de maisons plus vastes, dont les plus belles d'entre elles appartiennent à des échevins ou des proches du milieu municipal. Parmi les cent dix échevins dont nous connaissons la localisation du logis, nous estimons à une cinquantaine de maisons de modestes dimensions, autour de cent à cent cinquante mètres carrés au total, répartis sur plusieurs niveaux. Sans atteindre la monumentalité du logis Barrault, les soixante échevins restant bénéficient d'un habitat confortable, aux dimensions assez vastes pour y loger une grande famille et une domesticité³. L'hôtel de la Barbe de Bois, à l'angle de la rue des Chiens et de la rue de la Croix-Blanche est qualifié d'immense logis par Péan de la Tuilerie. Y demeure René Leloup le jeune (78)⁴. Le logis de Jean Lasnier (63), hérité d'Hervé Regnault (109), rue Basse Saint-Julien est assez vaste pour y loger la famille de Jean Lasnier et celle de Jean Regnault. La maison comprend un logis appelé « le corps de maison de devant » et un grand corps de maison, sans doute à l'arrière séparé par une cour. Ce ne sont pas moins de neuf pièces à la disposition de Jean Regnault, sans compter la partie réservée à la famille Lasnier⁵. Jean Lorient (89) vit paroisse Saint-Jean-Baptiste. Son inventaire après décès laisse apparaître une vaste demeure d'au moins treize pièces, dont deux cuisines⁶. Marie Muret, veuve de Jacques de Montortier (91) possède une maison de sept pièces avec jardin⁷. À titre de comparaison, l'inventaire après décès de Gervais Lepelle, père de Guillaume Lepelle, receveur des deniers communs de la ville, donne une description de son logis. Il comprend un cellier, un ouvroir, une étude à côté de celui-ci. Le logis se poursuit avec un étage doté d'une chambre et d'un grenier. Le logis est donc beaucoup plus modeste, tout comme celui de Julien Boitleau, maître pelletier rue

¹ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 380. C'est cependant plus qu'à Paris, où sur la rive gauche la moyenne est de 22 m². Pour comparer avec des villes de province, Rouen et Rennes semblent présenter les mêmes dimensions

² *Ibid.*, p. 68.

³ Même si cette répartition peut être affinée, la répartition générale donne une majorité d'échevins possédant une grande maison.

⁴ PÉAN de LA TUILERIE, *Description de la ville d'Angers...*, *op. cit.*, p. 339-340 : il est d'ailleurs assez rapidement subdivisé en trois héritages.

⁵ ADML, 5 E 121/ 1089. Dans l'inventaire après décès de Jean Regnault daté du 12 juin 1521, la description des lieux est assez explicite quant à l'organisation de deux habitations au sein du même hôtel.

⁶ ADML, 5 E 121/1117, inventaire du 17 novembre 1534.

⁷ ADML, 5 E 121/1113, inventaire daté du 28 août 1532.

Chaussée-Saint-Pierre qui comprend pour sa part, une cave, un ouvroir, une chambre haute et une petite chambre au-dessus de l'ouvroir. En outre, un grenier sert de réserve pour les peaux, tissus et draps¹. L'activité est bien présente dans la description du logis, où se mêlent donc espace privé et espace professionnel². Un espace professionnel ne se trouve pas seulement dans les descriptions des logis de marchands ou d'artisans³. Les avocats possèdent généralement des chambres dévolues à leur activité. Sans doute pouvaient-ils recevoir leurs clients dans un espace semi-public, peut-être dans la salle basse donnant le plus souvent sur la rue. Par contre, les mentions d'étude ou de chambre aux clercs, laissent supposer que certaines pièces pouvaient être réservées au travail des assistants travaillant pour le professionnel du droit⁴.

Les descriptions sont parfois plus laconiques, notamment dans les actes de vente. La description du bien vendu se limite souvent à une formule synthétique. En novembre 1519, Michel Bouzé et sa femme Marguerite Blanchet vendent à Pierre Fournier (48), sieur de Lancerre, « une maison avec toutes et chacunes ses appartenances et deppendances » rue Saint-Michel-du-Tertre⁵. Dans certains actes, en revanche, sans connaître les dimensions avec précision, la description du bien donne à penser qu'il s'agit d'un vaste logis. Enfin, la restitution de l'emprise au sol sur un parcellaire peut donner une idée de la dimension d'un édifice. Dans le plan ci-dessous, la restitution de la situation de l'hôtel Sabart donne la mesure de sa surface au sol par rapport à l'ensemble du parcellaire du quartier.

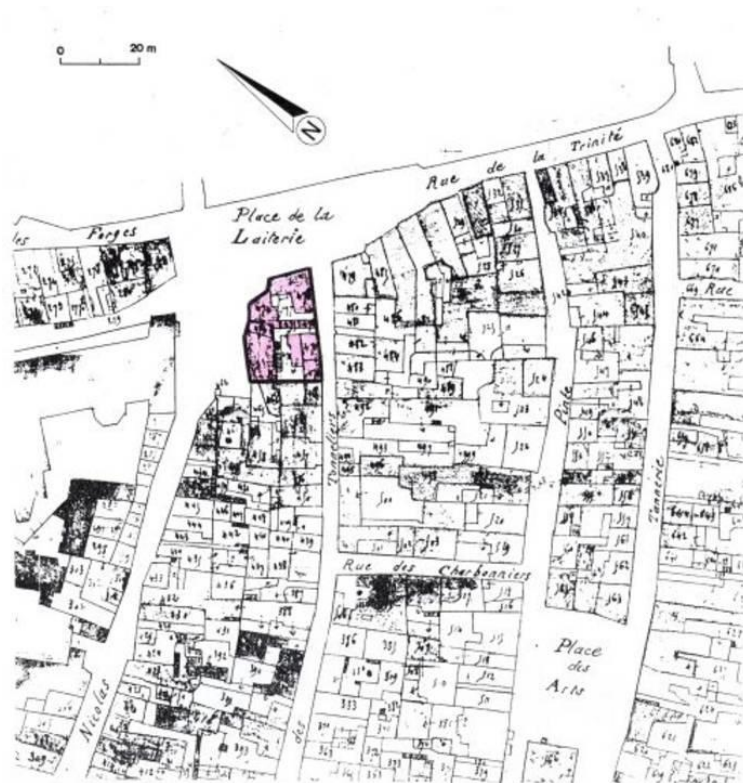
¹ ADML, 5 E 121/1078, inventaire après décès du 31 mars 1507.

² ADML, 5 E 121/1079, inventaire après décès du 10 novembre 1511.

³ CASSAGNES-BROUQUET S., « Un lieu de travail et de sociabilité, la maison, atelier de l'artiste à Londres à la fin du Moyen Âge », dans GHERCHANOC Fl. (dir.), *La maison, lieu de sociabilité, dans des communautés urbaines européennes, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2006, p. 87-103.

⁴ ADML, 5 E 121/1117 : l'inventaire après décès de Pierre Lorient (89) mentionne des études, où figurent trois études. Elles sont garnies de tables, chaises et pupitres et dans l'une d'elles sont mentionnés des livres. 5 E 5/518, dans le partage de la maison de René Breslay, figure une chambre aux clercs, pourvue d'une cheminée, pour le confort de ceux qui y travaillent.

⁵ ADML, 5 E 121/1086, acte de vente du 30 novembre 1519.



Plan n 6 : Plan-masse et plan de situation de l'hôtel Sabart¹

L'exiguïté fréquente des maisons médiévales ne permet pas l'utilisation spécifique des pièces de la maison. Ainsi, dans les inventaires après décès, la description des biens meubles établie dans chaque pièce permet d'en mesurer la polyvalence². Or, nous constatons que les maisons angevines où apparaît une affectation explicite, correspondent aux logis de membres du Corps de ville ou de leurs proches, les plus vastes permettant cette distinction³. Deux exemples sont particulièrement parlants quant à cette affectation spécifique : l'inventaire après décès de Pierre Loriot⁴ et le partage en deux de la maison de René Breslay entre sa

¹ Plan-masse et de situation. D'après le plan cadastral, 1840, section K, parcelles 470 à 478, éch. 1 :1 000. <https://www.patrimoine.paysdelaloire.fr/ressources>.

² ADML, 5 E 121/1088, acte du 28 août 1520 : dans l'inventaire d'un couturier, nous trouvons cités dans la chambre basse, le mobilier correspondant à une pièce de réception, bancs, tables et chaises. Dans la chambre à l'arrière de la salle basse, donnant sur le jardin, sont décrits à la fois les lits, le linge de maison, la vaisselle et ustensiles de cuisine. LE MARESQUIER-KESTELLOOT Y.-H., « La maison médiévale parisienne, espace de relations, d'après les inventaires après décès », dans GHERCHANOC Fl. (dir.), *La maison, lieu de sociabilité, dans des communautés urbaines européennes, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2006, p. 73-86. : « Notre conception actuelle, attribuant à telle activité une pièce spécifique de la maison, n'est pas celle de l'homme médiéval [] la chambre, où on reçoit et où on dort, est l'unité par excellence de l'espace habitable », citation p. 78-79.

³ LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge », *MSAMF hors-série 2008, La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France*, p. 285-316.

⁴ ADML, 5 E 121/1117.

veuve, Marie Mauviel et son fils, Jean Breslay, fils du premier mariage du défunt René¹. Outre les pièces dévolues à la cuisine et aux réserves alimentaires, ces propriétaires disposent de chambres spécifiquement pour y dormir. Chez René Breslay, le maître des lieux possède même sa propre chambre, avec sa garde-robe et son étude attenantes. Quand ils sont décrits, les espaces dévolus à la circulation et l'enchaînement des pièces dans la description, correspondant à la pérégrination du notaire effectuant l'inventaire, dénote une organisation de l'espace optimisé. Chez René Breslay et Marie Mauviel, la galerie basse dessert, à un bout, les caves et les celliers et, à l'autre bout, une étude et une chambre, les retraits bas et l'escalier qui permettent l'accès à l'étage. En haut de l'escalier, deux galeries hautes distribuent les chambres qui possèdent des garde-robes contiguës aux chambres. Mais l'exemple fait quand même figure d'exception et il est somme toute peu fréquent de saisir l'agencement des pièces les unes par rapport aux autres dans les inventaires après décès². Pour le reste, la présence d'une cave et d'un cellier, appelés aussi « despense », ou du grenier, espaces dévolus à l'alimentation et aux réserves, sont les plus fréquentes. Beaucoup de logis en sont pourvus, même ceux de dimensions modestes. La présence de cuisine est moins explicite quoique sans doute existante dans bon nombre de maisons³. Pour les logis les plus vastes, elles sont bien identifiées, le plus souvent au rez-de-chaussée, à l'arrière de la maison⁴. Dans le logis de Guillaume Deslandes, qui a appartenu à Pierre Damours, il y a une cuisine, « qui est en forme d'appentiz fait a terrasse [] ledit bout de cuysine ou appentiz est sur le jardin » jouxtant une boulangerie avec deux fours⁵.

Les équipements individualisés, propres au confort dans la sphère privée, peuvent déterminer le niveau de notabilité. Nous pensons en particulier aux retraits, aux cheminées et aux puits privatifs. Les retraits ou les latrines sont assez fréquents mais pas systématiques dans les descriptions faites dans les actes de la pratique⁶. Ils sont généralement situés au rez-

¹ ADML, 5 E 5/518.

² LAMAZOU-DUPLAN V., « Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés : entre maison possédée et maison habitée », *MSAMF*, hors-série 2002, p. 41-61.

³ CATALO J., « Cuisines et foyers. Exemples dans la maison urbaine médiévale du Sud-Ouest de la France », *MSAMF hors-série 2008*, p. 224-240. JOY D., « Formes et fonctions des caves des maisons médiévales dans le sud de la France », *M.S.A.M.F.*, hors-série 2008, p. 179- 206. CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen...*, op. cit., p. 231.

⁴ ADML, 5 E 121/1117, le logis de Pierre Lorient (89) possède même deux cuisines.

⁵ ADML, 5 E 5/512, le 3 février 1522. Cette maison a dû appartenir à Pierre Lecouvreux (74) dont une des filles a épousé Guillaume Deslandes, échevin en 1523. Cela est confirmé par le lien avec la famille Damours, puisque Pierre Lecouvreux a épousé une fille Damours.

⁶ AMA, BB 6, f° 52 v°, BB 8, f° 48 v°, BB 8, f° 57, BB 13, f° 54, BB 14, f° 54 v°. Nous savons par les registres de délibérations de la mairie, qu'il existait à Angers des retraits publics, laissant supposer que tous les logements urbains n'en étaient pas pourvus. Ils sont construits par la mairie en 1488 près de la grande teinture de Jean

de-chaussée mais, fait assez rare dans la documentation angevine, la maison de René Breslay est équipée de latrines à l'étage, situées au bout de la galerie, sans doute pour ne pas incommoder les habitants dormant à cet étage¹. Le chauffage des logis est aussi une affaire de confort. L'usage de cheminées est visible par l'existence de buchers, réserves à bois, et par la présence de chenets dans les inventaires après décès. Plus explicitement, les actes notariés, que ce soit des inventaires ou des actes de ventes, précisent les pièces où il y a des cheminées. Pour la vente d'un bien immobilier, l'argument est d'importance. « Le confort, c'est aussi tout ce qui concerne l'hygiène, la toilette et l'eau »². Si les sources angevines n'ont pas révélé de lieu spécifique à la toilette, la présence de puits privatifs dans les cours et les jardins des demeures, présentent indéniablement un élément de confort propre aux plus aisés. C'est le cas de la maison de Pierre Lorient(89)³ et de celle de René Breslay et de Marie Mauviel⁴. Le logis Barrault était également doté d'un puits agrémenté d'un bassin monumental⁵. Le manoir des Tourelles, appartenant à la famille Crespin, avait un puits adossé au mur de clôture du jardin⁶. Les mentions des matériaux utilisés sont fragmentaires et irrégulières. Toutefois, quelques devis de constructions ou de réaménagements mettent en valeur la présence sans surprise de deux matériaux de prédilection, le bois et la pierre. En outre, l'Anjou est terre d'ardoises et de tuffeaux. Ainsi, Angers présente-elle un paysage urbain fait de bois et de terre mais aussi de pierre dure et de pierre tendre⁷.

Barrault, au port Ligny et régulièrement entretenus et réparés. De plus, en 1489, dans un souci de salubrité et de prévention contre la peste et autres mortalités, le conseil de ville décide d'imposer la construction de retraits dans les maisons particulières (AMA, BB 6, f° 51).

¹ ADML, 5 E 5/518.

² LAMAZOU-DUPLAN V., « Les élites toulousaines et leurs demeures »..., *op.cit.*, p. 51.

³ ADML, 5 E 121/ 1117.

⁴ ADML, 5 E 5/518.

⁵ LETELLIER D., BIGUET O., « Le logis Barrault à Angers, résidence d'un riche financier »..., *op. cit.*, p. 247.

⁶ <https://www.patrimoine.paysdelaloire.fr/linventaire/linventaire/detail-notices/IA49000860/>.

⁷ L'Anjou possède des carrières de granit, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest d'Angers à Bécon. En 1503, le conseil de ville en fait venir pour réparer le pilier du pont de la Basse-Chaine (BB 13, f°80). Le tuffeau, pierre tendre, est utilisé pour les sculptures et les encadrements de fenêtres.

Chapitre 11

Les élites municipales et la campagne

Enjeu économique majeur, la terre est aussi un enjeu social, en particulier pour les élites. Pourvoyeuse de revenus et de titres, la terre est source de prestige et de reconnaissance sociale. L'attrait pour la propriété rurale n'a donc pas échappé aux élites urbaines. L'attrait des profits pour les bourgeois aisés des villes provoque un transfert de liquidités vers les campagnes mais également une translation des richesses vers les villes, donnant l'image d'une interpénétration des espaces économiques¹. Au sortir des crises subies par le royaume au XIV^e siècle et durant une partie du XV^e siècle, la « Renaissance rurale » n'a pu se faire sans l'impulsion des élites laïques et ecclésiastiques par la remise en valeur des espaces agricoles². Au-delà d'un aperçu des campagnes angevines, l'analyse des patrimoines ruraux trouve sa place dans l'étude du processus d'ascension sociale. Où ont-ils investi ? Quelles structures ont-ils adoptées ? Qu'elles sont leurs motivations ? En quoi, cela contribue-t-il à leur promotion sociale ? Deux points permettent de suivre les élites municipales à la campagne. Ils possèdent de la terre (I) qui leur permet de subvenir à leurs besoins et contribue à leur enrichissement (II).

I- Posséder la terre

Pour poser les cadres d'une étude des domaines ruraux, quelques considérations générales s'imposent³. Rappelons tout d'abord qu'au Moyen Âge, la notion de propriété telle que nous la connaissons n'existe pas. Le comprendre permet de saisir les structures agraires du temps mais des disparités régionales existent, dues au terroir, au climat, à l'histoire régionale et aux coutumes.

A- Caractéristiques générales de l'Anjou agraire

Très tôt, l'Anjou a connu un paysage agraire marqué par un morcellement des unités de production, bien soutenu d'ailleurs par la coutume qui a admis le principe de la division des tenures, au moins roturières, entre héritiers. Les seigneurs ont été particulièrement enclins à accepter la partition de leurs domaines dans la mesure où à chaque transfert de tenure, ils

¹ JARNOUX Ph., *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIII^e siècle*, Rennes, 1996, p. 4.

² HAMON Ph., *Les Renaissances*, Paris, 2009, p. 63.

³ Les travaux de Michel Le Mené pour l'Anjou sont essentiels, il reste le socle de bien des études postérieures. LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge*, Nantes, 1982. Les éléments contextuels sont également dus à MATZ J.-M., N.-Y. TONNERRE, *L'Anjou des princes*, Paris, 2017, p. 242-251.

percevaient des droits de mutation : les lods et ventes. Le versement d'un cens en argent, plus rarement en nature, marquait le lien symbolique de la propriété du seigneur et le signe de sujétion, sur l'ensemble de son domaine¹. Ainsi, à la fin du XV^e siècle, le paysage agraire est formé d'un ensemble de parcelles, de taille variable mais qui se caractérisent toutes par le maintien d'une réserve, souvent peu étendue, et d'un ensemble de tenures. Ce type de partition des terres en parcelles de toute taille, a certainement favorisé l'acquisition par les habitants d'Angers aisés dont les échevins et leurs familles, et ce dans un périmètre relativement restreint. « Autour des villes, les bourgeois jouent leur partie dans la reconstruction, grâce aux capitaux dont ils disposent. La question des moyens mobilisables est en effet importante »². Les familles des échevins ont accédé ainsi à des terres chacune en fonction de leurs moyens financiers.

Le régime des tenures est caractérisé par trois éléments : le temps d'occupation, la faculté, ou non, pour l'occupant de disposer du fonds et le type de redevance. Nous retrouvons ces éléments notamment dans les baux à ferme. La métairie est la structure la plus couramment rencontrée à la toute fin du Moyen Âge. Quoique la terminologie rattache cette structure de production agricole à une gestion à moitié de fruits, la métairie à cette époque ne correspond plus seulement à ce type d'exploitation. Il semble que son développement dans une grande partie du royaume ait tenu un rôle important dans la reconstruction agraire. En effet, remettre à flot une terre ravagée et abandonnée demande une mise de fonds conséquente³. En Anjou, quoique contrastée, la reconstruction des campagnes est notable dès la fin de la première moitié du XV^e siècle : dès les années 1430-1440 dans le Saumurois et dans la Vallée et à partir de 1450 dans le reste du duché. Selon Jean-Michel Matz, « l'Anjou a en effet amorcé très tôt sa convalescence agraire comparé au Bordelais et à la Normandie orientale où elle n'est pas antérieure aux années 1470 »⁴. Les conséquences de ce mouvement placent les familles échevinales dans une phase d'ascension sociale puisque « la décennie 1460-1470 semble marquer l'apogée d'un cycle de relative prospérité. Tous les indices attestent un

¹ BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Ch.-J., *Coutumes et institutions..., Coutumes et styles..., op. cit.*, t. 2, F § 1486, p. 535 : « Cens est la pencion et devoir qui est poié en signe de subgection à aucun seigneur de fié sur aucun heritaige qui est tenu de luy ».

² HAMON Ph., *Les Renaissances..., op. cit.*, p. 65-66.

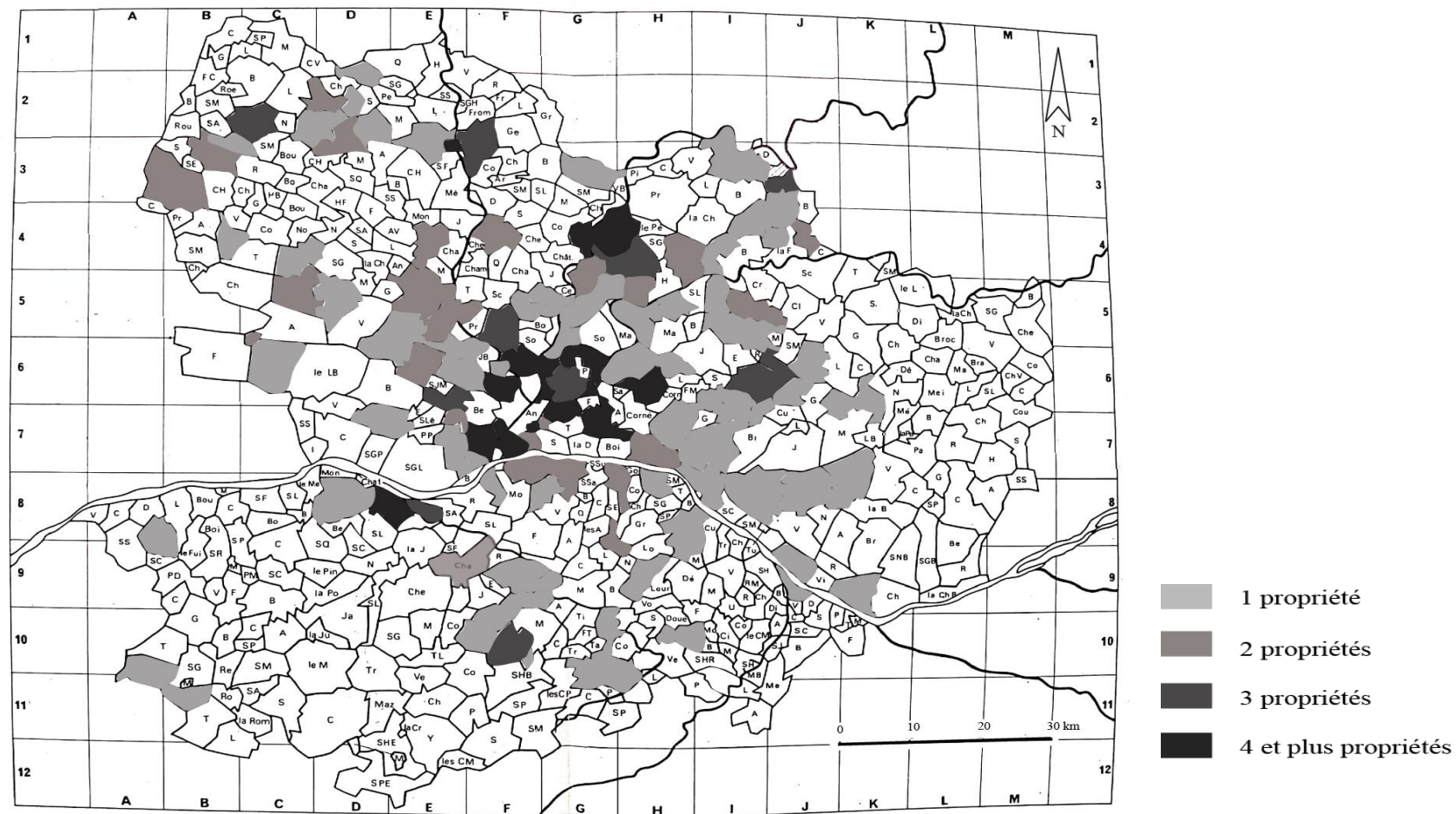
³ *Ibid.*

⁴ MATZ J.-M., *L'Anjou des princes..., op. cit.*, p. 380.

rétablissement de la vie économique et une récupération à peu près total des terres abandonnées durant la grande dépression »¹.

La chronologie et l'histoire de chaque famille tiennent donc une place dans l'analyse. Une gestion patrimoniale se fait généralement à l'échelle d'un lignage : il faut donc en chercher les signes autant dans les parcours individuels et collectifs que dans la conjoncture heurtée des deux derniers siècles du Moyen Âge. Les échevins, ou leur famille, dès les années 1430, pour celles dont on a une bonne visibilité, ont pu commencer à constituer un ensemble de terres. Ils les exploitent pour leur consommation propre et pour placer les gains de leurs activités, notamment commerciales. Si la chronologie est importante, la géographie des zones d'investissements l'est tout autant.

¹ LE MENÉ M., « La conjoncture économique angevine sous le règne de Louis XI », dans *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée. Économie- Pouvoirs- Arts. Culture et conscience nationales*, Paris, 1985, p. 51.



Carte n°1 : Répartition des mentions de possessions rurales des échevins par paroisse¹

¹ La carte a été établie à partir de celle des paroisses et communautés taillables de l'Anjou aux XVII^e et XVIII^e siècles, établie par François Lebrun dans *Les hommes et la mort en Anjou aux XVII^e et XVIII^e siècles*, La Haye, 1971, p. 535.

B- Cartographie des biens ruraux

Nous connaissons un patrimoine rural pour un peu plus des deux tiers des échevins (86 sur 126) réparti sur le duché. L'ensemble correspond à 331 propriétés, toute forme confondue.

1- Des possessions rurale en cercles concentriques

À l'échelle du duché, la répartition des biens-fonds en terre des familles échevinales se déclinent en trois ensembles, en cercles concentriques.

Le premier cercle correspond à la banlieue, c'est-à-dire le « territoire s'étendant d'une lieue depuis la sortie de la ville, là où s'exerce le ban recouvrant des pouvoirs réglementaires en matière de justice, de commerce et de pavages »¹. Ce territoire était anciennement occupé par des bourgs constitués parfois en paroisse, entre ville et campagnes, dont les traces dans les sources antérieures au XV^e siècle étaient visibles par l'expression « *juxta Andegavum* ». Nous en retrouvons les mentions, à partir du XV^e siècle, avec la formule « lès-Angers » adjointe au nom de la paroisse². Ce sont essentiellement les paroisses de Saint-Laud, au Sud, Saint-Augustin au Sud-Est, Saint-Barthélemy d'Anjou et Foudon à l'Est, Saint-Samson au Nord et Avrillé à l'Ouest. Ainsi, en théorie à une lieue de la ville commence la banlieue. L'organisation du territoire à des fins judiciaires, fiscales et commerciales est bien matérialisée par des repères topographiques, marquant aussi le paysage à la limite de la ville et de la campagne. Reportons nous à l'étude de François Comte : des Croix et des ponts fixent les limites mais également des éléments naturels comme les rivières, le Brionneau à l'Ouest d'Angers ou bien encore des points culminants comme la Baumette au Sud ou le Tertre Jau au Nord³. Ces terres rurales, presque en ville, relèvent essentiellement des institutions religieuses de la ville, en particulier l'Hôtel-Dieu⁴. L'analyse économique présentée par Frédéric Chaumot corrobore les indicateurs de remise en état des terres et des infrastructures agricoles dès les décennies 1430-1440 et confirme la part importante des institutions religieuses dans la

¹ COMTE Fr., « Qu'est-ce que la banlieue à Angers ? (XIII^e-XVIII^e siècles) », dans HAUDRÈRE Ph. (dir.), *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006, p. 221-233.

² *Ibid*, p. 223.

³ *Ibid*, p. 228-229.

⁴ L'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste a été fondé vers 1175 par Henry II Plantagenêt et son sénéchal Étienne. Il possède un domaine très étendu autour de la ville, dont les censiers sont nombreux et très riches et ce dès le XIV^e siècle. Le premier compte conservé couvre les années 1333-1339. CHAUMOT Fr., *L'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste d'Angers, vers 1440- vers 1550. Typologie d'une crise hospitalière*, Mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1996. Il a notamment établi une carte de l'ensemble du patrimoine de l'hôtel-Dieu, p. 36.

reconstruction¹. Pour financer cette remise en état, l'Hôtel-Dieu a pu compter sur une rentrée régulière des cens et des rentes. Pour bénéficier de rentrées régulières des droits, cens et rentes, les terres doivent être arrentées à des hommes capables d'entretenir celles-ci par une saine gestion. Les membres des familles échevinales en font partie et profitent donc de cette embellie économique. Dès la fin du XIV^e siècle, les patronymes de certains de nos échevins apparaissent dans les sources de l'Hôtel-Dieu et leur présence ne fait que croître au fil des décennies, tant en nombre de patronymes qu'en quantité de terres arrentées.

Dates	Nombre de patronymes municipaux
1398-1407	8
1431-1445	8
1452-1453	8
1460-1464	17
1482-1485	24
1522-1532	27

Tableau n°55 : Nombre de patronymes échevinaux dans les censiers de l'Hôtel-Dieu

La terminologie utilisée dans les censiers de l'Hôtel-Dieu trouble parfois la perception de l'espace exploité. En effet, il est question d'anciens bourgs comme les Banchais², de lieux correspondant à des seigneuries ou à des métairies ou bien, la circonscription utilisée est la paroisse. Nous rencontrons ainsi les domaines d'Épluchard, des Jonchères, de Frémur qui s'étendent sur la paroisse Saint-Laud ; en la paroisse de Saint-Augustin s'étend le lieu et domaine de Villessicart. La principale seigneurie tenue de l'Hôtel-Dieu est le domaine d'Aigrefoin, qui se tenait sur la paroisse de Foudon, aujourd'hui disparue ; elle correspond aux paroisses actuelles de Brain-sur-l'Authion et du Plessis-Grammoire. Aigrefoin est, selon Célestin Port, le plus beau domaine en vignes de l'Hôtel-Dieu et ce dès le XII^e siècle, « qui y tenait pressoir et ban »³. Ce grand domaine comprenait plusieurs métairies de belle taille comme celle d'Avalou. Très proche d'Angers, riche en parcelles notamment de vignes, c'est sur ces terres que nous retrouvons les plus anciennes mentions de familles échevinales, dès la fin du XIV^e siècle avec les de Rezeau, Chaillou, Bruyère, Poupard ou Fleuriot. La paroisse

¹ *Ibid*, Par exemple, plus du tiers des dépenses effectuées par l'Hôtel-Dieu, en 1445-1446, pour le domaine de Fontaines-Bresson, « furent consacrées à la reconstruction des granges, réparations des moulins et pressoirs et défection de l'hôtel de Fontaines-Bresson », p. 53.

² L'ancien bourg des Banchais s'étend à la fois sur Angers et sur la paroisse de Saint-Barthélemy d'Anjou.

³ PORT C., *Dictionnaire historique*, op. cit., t. 1, p. 4.

Saint-Samson, qui correspond à la partie nord d'Angers actuelle et qui s'étend à la paroisse d'Écouflant, comprend également de belles métairies appartenant à des échevins. C'est une terre qui comprend des saulaies ; Écouflant est arrosé par la Sarthe et comprend des zones inondables. Mais cela reste une culture secondaire, la vigne domine en effet cette première couronne. La carte économique de l'Anjou à la fin du Moyen Âge, dressée par Michel Le Mené, atteste en effet de l'importance des vignes précisément là où nous rencontrons le plus de parcelles appartenant à des familles d'échevins¹.

Le second cercle correspond à la quinte. Cet ensemble s'étend au-delà des faubourgs de la ville et couvre un territoire de 20 à 25 kilomètres autour de la ville. « La quinte est apparue après la construction de l'enceinte urbaine dite Saint Louis et qui sert depuis le XIV^e siècle d'assiette à la perception de la Cloison et de réquisition pour les corvées »². C'est le territoire de belles exploitations, métairies, closeries voire seigneuries. Les terres entre Loir et Mayenne sont particulièrement prisées.

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 528-529.

² COMTE Fr., « *Qu'est-ce que la banlieue d'Angers ? (XIII^e- XVIII^e siècles)* »..., *op. cit.*, p. 222.



Carte n 2 : Répartition des mentions de possessions rurales des échevins dans la quinte d'Angers¹

¹ Nous avons distingué pour Angers, les paroisses Saint-Laud, Saint-Augustin, Saint-Léonard, Saint-Samson et l'ancien bourg des Banchais qui font aujourd'hui partie intégrante de la ville d'Angers mais considérées au XVI^e siècle comme hors de la ville.

Au-delà des 25 kilomètres, la possession et l'exploitation de la terre trouvent une autre explication au mouvement des urbains vers les campagnes. En effet, certains domaines paraissent très éloignés du cœur de ville où résident les échevins. Alors que les marchands et les officiers de la ville investissent à la campagne, certains membres des familles échevinales ont effectué le mouvement inverse. Certains, bien implantés dans des domaines ruraux très étendus et des petites villes périphériques comme Craon, Baugé, Beaufort, la Flèche ou Château-Gontier, sont venus s'installer en ville pour assurer des charges d'officiers. D'ailleurs, ces familles ont continué d'investir dans leur région d'origine et peu en ville. Trois ensembles territoriaux sont géographiquement bien marqués. Au Nord-Ouest, la région du Haut Anjou, couvrant une partie du nord du département de Maine-et-Loire et le sud de la Mayenne actuels, se concentrent les domaines de quelques familles comme les de Seillons, Mauviel, Chalopin et de l'Espine, correspondant grossièrement à la baronnie de Craon. Au Nord-Est, la famille de Pincé y possède ses terres ancestrales, aux environs de la Flèche. Pour terminer, l'Est du duché est marqué par des possessions nombreuses entre Beaufort et Baugé, résidences rurales importantes des ducs d'Anjou. C'est le terroir des familles Belin et Bernard et dans une moindre mesure de la famille de Montortier. Le cas de François Chalopin (26) est symptomatique de ce mouvement inversé. Issu d'une famille de la noblesse installée à Saint-Sulpice, dans l'actuel département de la Mayenne¹, il a peu investi à Angers, il détient seulement le fief et la seigneurie de la Touche à Feneu, à 15 kilomètres d'Angers et la seigneurie de la Cohue aux Rosiers-sur-Loire, à une trentaine de kilomètres de la ville. Il possède en revanche plusieurs terres dans le Nord du duché, entre Craon et Château-Gontier. Ces ensembles territoriaux originels expliquent en grande partie les implantations éloignées de la ville, tels qu'ils apparaissent sur la carte.

Ainsi, contrairement à plusieurs villes du royaume, l'emprise des élites municipales sur le plat pays et les campagnes du duché, se révèle assez originale². En mesurant la présence échevinale par cercles concentriques, nous constatons une répartition assez égalitaire par tiers entre la zone à 5 kilomètres (116 propriétés), celle à 20 kilomètres (91 propriétés) et celles au-

¹ ANGOT A., *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, « Chalopin », t. 1. ADML, E 1916, en mars 1540, il fait déclaration des choses qu'il tient dans la sénéchaussée d'Angers.

² BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 158-161 : L'auteur constate une forte concentration des propriétés bourgeoises dans un rayon de 5 kilomètres et jusqu'à environ 20 kilomètres. Elles sont beaucoup plus rares au-delà. En comparant avec d'autres villes, de taille variable, le phénomène est identique. Il conclut que la distribution spatiale des biens possédés dans les campagnes est marquée par une limite géographique qui est plus une frontière technologique qu'économique.

delà de 20 kilomètres (109 propriétés)¹. En résumé, les zones où les échevins peuvent se rendre dans leurs terres et revenir en leur logis urbain dans la journée, regroupent les deux tiers des propriétés mais il reste un bon tiers au-delà de 20 kilomètres, c'est-à-dire qu'il faut envisager un séjour de plusieurs jours et une étape pour s'y rendre.

2- L'importance du réseau fluvial dans les investissements ruraux des échevins

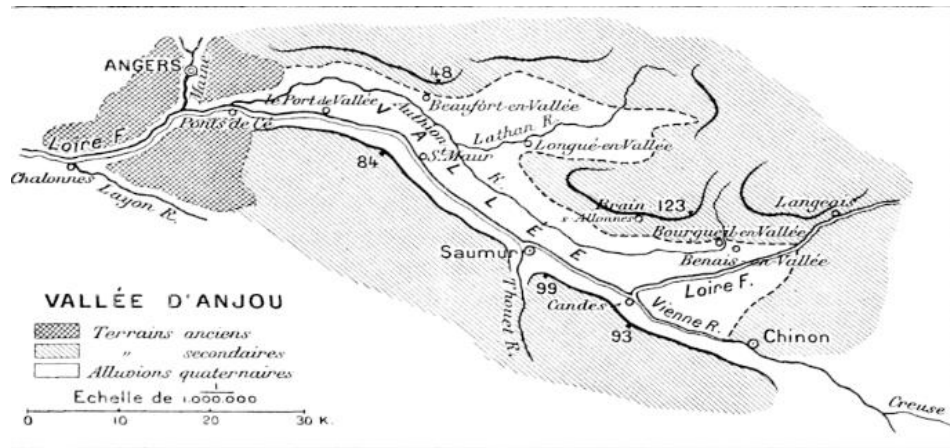
L'Anjou a la particularité d'être une région bien pourvue en cours d'eau et Angers est au centre d'un carrefour de voies naturelles ; la Mayenne, le Loir et la Sarthe se rejoignent aux portes de la ville et forment la Maine, irrigant ainsi toute la partie Nord du duché. Le lien avec la Loire est assuré par la Maine qui se jette à la Pointe de Bouchemaine. Ainsi, un réseau hydrographique important a permis de relier au Nord le Maine, le Perche et la Normandie alors que la Loire agit comme une route transversale d'Est en Ouest. Autour de Saumur, la Dive et le Thouet assurent les liaisons entre la ville de Saumur et les localités environnantes. Pour Angers et ses habitants, un tel réseau est une aubaine pour le commerce et le transport de marchandises même si les conditions de navigation ne sont pas toujours faciles. De nombreux péages sur la Loire taxaient lourdement les produits transportés mais assuraient également des revenus fiscaux, notamment pour la ville d'Angers, avec le péage de la Cloison aux Ponts-de-Cé. Pour les élites urbaines angevines, ce réseau fluvial est également de première importance pour faire venir les produits de leurs terres à la campagne. Une concentration de terres exploitées par les familles municipales et plus largement par les bourgeois de la ville est frappante, en particulier au Nord et à l'Ouest d'Angers dans le triangle formé par la Mayenne et le Loir et un peu plus à l'Est par la Sarthe, rejoignant le comté du Maine. Les paroisses bordant la Loire attirent aussi quelques belles propriétés, notamment à proximité d'Angers au Sud, comme Sainte-Gemmes-sur-Loire, les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et les petites vallées de l'Aubance et du Louet. La région appelée la Vallée, petite bande en forme d'amande où coule l'Authion² a bénéficié de grands travaux initiés par Henry II Plantagenêt. Les crues sauvages de la Loire ne permettaient pas l'exploitation de ces terres régulièrement inondées. À la fin du XII^e siècle, des travaux importants ont mis en place un ensemble de digues, les turcies, formant un rempart contre les caprices du fleuve³. Ainsi, terres propices à l'herbage et à l'élevage, cette petite région a connu également un développement des cultures

¹ Le total des trois cent trente et une propriétés n'y est pas, il faut compter les terres tenues en dehors du duché, en Touraine, dans le Maine et dans le Nord du Poitou.

² L'Authion prend sa source dans l'Indre et Loire actuelle et se jette dans la Loire à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

³ MATZ J.-M., TONNERRE N.-Y., *L'Anjou des princes...*, op. cit., p. 192-193.

céréalières grâce au dépôt de limon, enrichissant les terres¹. C'est dans cette petite partie de l'Anjou, que la famille Lecamus a concentré plusieurs dizaines hectares de terres, construisant ainsi dès le début du XV^e siècle, les bases de leur fortune et de leur notabilité².



Carte n°3 : La région de la Vallée³

Les actes de la pratique, essentiellement les baux à ferme, corroborent le plein usage des cours d'eau pour l'acheminement des productions agricoles jusqu'aux demeures urbaines des maîtres des lieux. En 1515, Jeanne Regnault, veuve de François Bourneau, en son vivant lieutenant du roi, demeure à Saumur. Elle demande à son closier « de faire les charrois des vins et autres fruits de ladite closerie et iceulx mener ou faire mener à ses propres coutz et despens jusqu'au port Ligny en ladite ville d'Angers ou au port du Pont de Cé »⁴. En 1524, Pierre Lorient (89) demande l'acheminement de ses productions de sa terre du Riou, près de Doué-la-Fontaine, jusqu'au port de Gennes, sur la Loire⁵. De petites localités baignées par la Sarthe comme Brissarthe ou Étriché ont également de petits ports⁶.

C- Formes de la propriété rurale des échevins

Au vue des descriptions des possessions rurales des échevins et de leurs familles, une typologie des biens peut être établie et compléter les considérations générales sur le terroir

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 57-58.

² *Ibid*, p. 106, note n°48.

³ LAFITTE L., « Les déplacements du confluent de la Loire et de la Vienne », *Annales de Géographie*, t. 6, n°30, 1897, p. 450.

⁴ ADML, 5 E 121/1080, acte du 30 juin 1515. Jean Regnault est la fille d'Hervé Regnault (109).

⁵ ADML, 5 E 121/1096, acte du 6 septembre 1524.

⁶ ADML, 5 E 121/1087, l'acte du 3 février 1521 cite le port d'Étriché, et celui du 20 octobre 1521 (5 E 121/1088) évoque le port des Gratz à Brissarthe.

angevin. Nous avons relevé trois cent trente et une propriétés échevinales dont la possession se distingue en quatre groupes.

Tenures à censives	Métairies	Seigneuries	Fiefs	Total
66	173	43	49	331
20	52	13	15	100%

Tableau n 56 : Nombre d'exploitation selon la typologie des terres

Concernant les tenures à censives, il est à noter que ce nombre est certainement faussé dans la mesure où les censiers ne sont pas toujours précis sur les quantités, encore moins sur les surfaces. Néanmoins, le relevé permet d'avoir une tendance générale de la répartition.

1- La tenure en censive

Les institutions ecclésiastiques ont rapidement abandonné le faire-valoir direct et laissé l'exploitation de leurs terres à des tenanciers contre une redevance, sorte de loyer de la terre à verser au propriétaire éminent. Ainsi, nous retrouvons dans le premier cercle autour d'Angers, la majorité des terres de l'Hôtel-Dieu laissées en tenure contre un cens reconnaissant le droit du seigneur. Chronologiquement, les familles d'échevins les plus anciennes tiennent des parcelles de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste. Nous retrouvons dès le début du XV^e siècle, les familles Bouvery, Cochon, Fournier, Guyet, Lecamus, de Rezeau¹. Rapidement, elle est devenue héréditaire, ce qui est visible dans les livres de comptes et les censiers, marquant une certaine permanence de l'implantation des familles sur les parcelles. Certes, l'importance du domaine de l'hôpital autour d'Angers est en partie due à un effet de sources, les censiers de Saint-Jean-l'Évangéliste sont nombreux et il est indéniable qu'il est un des premiers seigneurs dans ce périmètre immédiat de la ville. Ces parcelles sont surtout plantées en vignes, complétées par quelques quartiers ou quelques journaux de terres arables. Une grande concentration se trouve dans les paroisses de Saint-Barthélemy, le Plessis-Grammoire (ancienne paroisse de Foudon), Trélazé et l'ancien village des Banchais à l'Est d'Angers. Une autre concentration importante est bien visible au sud avec la paroisse Saint-Laud, qui comprend de nombreuses terres à Frémur, aux domaines de Jonchères et d'Épluchard. Pour

¹ ADML, 1 Hs B 194, B 196, B 197 : Censifs pour les années 1398 à 1407.

l'Ouest de la ville, ce sont les terres de Bouchemaine, Avrillé et au-delà Feneu, Cantenay avec de grandes prairies encadrées par la Mayenne et la Sarthe.

2- La métairie

Exploitation complète avec terres arables et non arables, bois, buissons et prés, la métairie est une structure très prisée¹. Ensemble homogène de 25 à 30 hectares en moyenne, la métairie, comme la closerie ou la borderie, correspond à l'exploitation idéale pour des urbains aisés, généralement distantes de moins de 30 kilomètres et produisant à peu près tout ce qui peut être consommé à la table d'un échevin. La mise en place de baux à courte durée permet aux bailleurs d'avoir la main et le contrôle sur les lieux et les productions. À l'époque qui nous occupe, les baux sont contractés pour une année, trois voire cinq années et cinq cueillettes mais très rarement au-delà. La métairie est la forme de propriétés rurales le plus exploitée par les échevins avec 52% des terres exploitées par eux.

3- Permanence du fief et de la seigneurie dans quelques lignages municipaux

La permanence de la structure seigneuriale, quelle qu'en soit la taille, a défini une exploitation type, avec une réserve et quelques tenures, toujours vivace à la fin du Moyen Âge. Globalement, les fiefs et les seigneuries sont plus étendus que les métairies. Concernant les échevins, à peine un tiers des terres détenues sont des fiefs et des seigneuries. Comment se répartit la possession de cette exploitation agricole parmi les échevins? Vingt-neuf échevins détiennent les 43 seigneuries identifiées et vingt-sept détiennent les 49 fiefs connus pour la sphère municipale. Pour alimenter notre propos sur l'ascension sociale et sur la notabilité, nous nous sommes intéressée aux échevins qui détiennent le plus de fiefs et seigneuries : 10 détiennent plus de 2 seigneuries et 12 exploitent plus de 2 fiefs². Pour aller plus avant dans l'analyse, nous pouvons établir que 72% des seigneuries échevinales sont détenues par seulement 10 échevins alors que près de 75% des fiefs sont détenus par 13 échevins. Nous constatons donc une forme de concentration des terres seigneuriales entre peu de mains. Comment sont-ils entrés en possession de ces terres ? Dans le tableau ci-dessous, nous avons regroupé les données révélées par les sources

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, op. cit., p. 185-192.

² Ce ne sont pas forcément les mêmes qui détiennent les fiefs et les seigneuries.

	Fiefs	Seigneuries
Héritages	28	33
Dots	4	4
Achats	12	5
Non renseignés	5	1
Total	49	43

Tableau n 57 : Répartition des modes de possession des fiefs et des seigneuries

Le fief et la seigneurie se transmettent plus qu'ils ne s'achètent. Nous avons remarqué toutefois, une concentration d'achats pour certains échevins, qui dénotent des investissements assez importants. Cela démontre une capacité financière conséquente et comme par ailleurs, il n'y pas de trace de patrimoine légué par des ascendants, il est possible de conclure à une fortune constituée assez récemment qu'ils investissent dans la terre. Olivier Barrault (6) investit dans trois fiefs en Anjou. Pierre Lorient (89) achète deux fiefs et une seigneurie. Quant à Jean Cadu (22), il acquiert quatre fiefs en quelques années. Les autres exemples d'achat de seigneurie concernent quelques marchands fortunés comme Jean Ernault (42), Jean Fallet (43) ou René Guyet (53) qui achètent une seigneurie et accolent le nom de la terre à leur patronyme.

II- La campagne, source de subsistance

Quel que soit le prestige de tenir une terre, noble de surcroît, posséder une terre relève de deux motivations essentielles qui sont l'une et l'autre des réactions élémentaires de survie et de prudence. La campagne offre un refuge en cas d'épidémies devenues récurrentes depuis la grande peste de 1347. Les registres de délibérations ont fait état de cette échappée à la campagne durant les temps de peste : « Actendu la petite assemblée et l'absence des autres eschevyns et de plusieurs gens d'estat de ladite ville qui sont en fuyte sur les champs pour le danger de la peste [] l'assemblée ne peut se faire pour l'absence desdits eschevyns et autres manans et habitans »¹. Se nourrir sans souffrir de pénurie en temps de disettes, voire de famines, reste toutefois la motivation première.

¹ AMA, BB 16, f° 29, délibération du 1^{er} août 1515.

La campagne assure une grande partie de l'alimentation des hommes et des bêtes. Posséder une terre permet donc de nourrir généralement l'ensemble de la maisonnée. Les exploitations des familles municipales sont à l'image du paysage agraire angevin : l'Anjou est une terre de polyculture nuancée. La prédominance de la métairie, et des autres formes d'exploitations comme les closeries, borderies ou gagneries, sont le reflet de cette polyculture : une grande variété de cultures et de productions sont exploitées dans ces terres.

A- Quelles cultures pour quels besoins ?

Les actes notariés concernant les terres des échevins, donnent des précisions sur les cultures et sur les modes d'exploitation. Deux cultures dominent de façon massive, les céréales et la vigne.

1- Les céréales

Base de l'alimentation, les céréales sont partout dans les descriptifs des terres. Les baux à ferme précisent les semences à utiliser. Les stocks dans les inventaires nous donnent un aperçu des céréales et grains cultivés dans les campagnes angevines. L'inventaire après décès de Marie Muret, veuve de deux échevins, Denis Fleuriot (46) et Jacques de Montortier (91) est particulièrement intéressant car il inventorie non seulement les biens détenus à Angers mais également l'ensemble des biens meubles des différentes possessions rurales. Ainsi, au lendemain des moissons, nous pouvons mesurer les stocks en grains que laisse Marie Muret à ses héritiers. Tous grains confondus, ce sont 7.000 litres de céréales qui sont stockées. Fin août, les greniers sont pleins. Les stocks sont largement plus importants dans les greniers à la campagne, Marie Muret devait faire venir en ville les céréales en fonction de ses besoins et de la capacité de ses greniers urbains. Mais certaines sont plus consommées que d'autres. Les stocks de Marie Muret présentent un relevé strict de l'importance de chacune avec en tête le seigle, puis le froment, l'avoine, l'orge et les fèves et pois, classification qui correspond à celle de Michel Le Mené pour l'ensemble du territoire. Il constate juste une place plus prépondérante du froment¹.

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 273.

Produits	Angers	Total pour la maison d'Angers	Seigneurie de la Marchegayère	Total pour la métairie de la Marchegayère	Total Stocké
Seigle	8 setiers	1630 litres	43 boisseaux	730 litres	2360 litres
Froment	10 boisseaux	170 litres	5 setiers & 45 boisseaux	1800 litres	1970 litres
Avoine	7 boisseaux	119 litres	6 setiers	1222 litres	1341 litres
Orge	-		6 setiers 4 boisseaux	1290 litres	1290 litres
Fèves	3,5 boisseaux	60 litres	2 boisseaux	34 litres	94 litres
Pois	1/2 boisseau	8 litres	-	-	8 litres
Total	-	1987 litres	-	5076 litres	7063 litres

Tableau n 58: Stocks en grains dans les greniers de Marie Muret en 1532¹

La production des terres environnante doit assurer l'autosubsistance de la maisonnée des échevins. À partir de ce seul exemple, voyons s'il est possible de subvenir aux besoins en grains d'une maisonnée bourgeoise aisée ? Les calculs de Michel Le Mené établissent une quantité annuelle et par personne autour de quatre quintaux de céréales par an et par personne. Sur cette base, il semble que les stocks présentés ici peuvent assurer le pain et autres produits céréaliers pour une dizaine de personnes. Les comparaisons avec la Provence, la ville de Tours et l'Auvergne corroborent ses chiffres². Il n'y a donc pas de marge pour une éventuelle vente de surplus. Des variations sont possibles d'une famille à l'autre en fonction de l'étendue des terres possédées, mais il semble que l'autosuffisance soit la règle.

2- La vigne

Tous les échevins et les membres de leurs familles dont nous connaissons le patrimoine, possèdent des vignes dont une majorité se situe autour d'Angers. Dès les premières apparitions de familles d'échevins dans les censiers de l'Hôtel-Dieu, au début XV^e siècle, il est question de quartiers de vignes. Nous avons repris le détail des patronymes des échevins dans les censiers de l'hôpital Saint-Jean -l'Évangéliste pour mesurer l'importance de la viticulture dans le patrimoine échevinal autour d'Angers.

¹ ADML, 5 E 121/1113 du 28 août 1532. Dans l'inventaire après décès de Marie Muret, les stocks de grains ont été inventoriés dans sa maison d'Angers comme dans la maison seigneuriale de la Marchegayère (non localisée).

² LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 292-297. L'auteur cite les travaux de CHARBONNIER P., « L'alimentation d'un seigneur auvergnat au début du XV^e siècle », *Bulletin philologique et historique*, 1968, p. 77-101, de CHEVALIER B., « Alimentation et niveau de vie », dans CHEVALIER B., *Les bonnes villes et l'État dans la France de la fin du XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 101-115 et de STOUFF A., *Ravitaillement Et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1970, p. 222-225.

Dates	Nombre de patronymes municipaux	Familles d'échevins possédant des quartiers de vignes
1398-1407	8	6
1431-1445	8	5
1452-1453	8	6
1460-1464	17	12
1482-1485	24	22
1522-1532	27	25

Tableau n 59 : Importance du nombre de parcelles plantées en vignes dans le patrimoine des familles échevinales

Les vignes autour d'Angers sont vendangées en direct par les propriétaires des parcelles, l'hôpital Saint-Jean-L'Évangéliste ayant laissé l'exploitation de ses terres à des tenanciers. Par contre, les raisins sont certainement pressés au pressoir de l'Hôtel-Dieu. Les vignes sont moins fréquentes dans les métairies ou bien elles font partie de la réserve propre du bailleur. Rarement laissées à ferme, elles sont certainement cultivées et vendangées sous le contrôle direct des maîtres de la terre ou de son receveur. Toutefois, quelques domaines échevinaux possèdent en propres quelques parcelles de vignes.

Comme les petites closeries de la paroisse de la Trinité, certaines zones de la ville *intra-muros* comportent encore à la fin du XV^e siècle des parcelles plantées en vignes. La proximité et l'importance de ces parcelles s'explique aisément par une consommation de vin quotidienne mais le développement commercial du vin a fixé aussi le vignoble près des villes et des voies d'eau.

B- Comment les échevins gèrent-ils leurs terres ?

Posséder un patrimoine parfois étendu et éloigné demande de choisir un mode de gestion adéquat, à la fois adapté à ses besoins, à son statut- homme ou femme, laïc ou ecclésiastique- et au temps dont on dispose pour s'en occuper. La distance entre le domaine rural et la résidence urbaine est également un facteur déterminant en ce qui concerne le choix du mode de faire-valoir.

1- Les modes de faire-valoir

D'une manière générale, les sources notariales ont révélé peu de baux à ferme à l'échelle du groupe échevinal. A-t-il privilégié le faire-valoir direct comme le suggère Boris

Bove?¹ Une autre explication est possible. En Anjou, à côté des baux à temps, il existe des baux perpétuels, conclus à une ou plusieurs vies. Ce système connaît d'ailleurs un certain succès à la fin du Moyen Âge, en lien avec la nécessité de remettre en état les réserves. Le contrat, parfois verbal et tacitement reconduit, ne laisse donc pas de trace dans les sources². Nous avons relevé 42 baux à ferme, contrats signés par 15 personnes. La qualité des signataires se répartit comme suit : 5 échevins, 3 veuves et 7 enfants d'échevins. Les archives angevines ont permis de mettre en évidence deux types de baux à ferme utilisés par les échevins. Le premier est le bail à métayage, donc à moitié de fruits, le second correspond à une forme de location de l'exploitation, à charge de bien gérer les terres selon les conditions posées par le bailleur. Dans l'un comme dans l'autre cas, le preneur n'est pas complètement libre d'agir et reste finalement un exécutant. De plus, la mise en place de baux à courte durée permet aux bailleurs d'avoir la main et le contrôle sur les lieux et les productions. C'est une forme de reprise en main facilitée par ces baux courts qui à leur tour se développent à la toute fin du XV^e siècle. À l'époque qui nous occupe, les baux sont contractés pour une année, trois voire cinq années mais rarement au-delà³. Le faire-valoir direct enfin est certainement un mode fréquemment utilisé.

a- Le métayage ou l'affermage à prix d'argent

Anne Conan, veuve de René Bernard (11) a passé à elle seule 10 contrats devant notaire entre 1515 et 1522. Veuve, ses deux enfants sont décédés avant elle, elle a repris en main la gestion de l'ensemble du patrimoine familial. Le corpus des actes qu'elle a passé constitue un corpus intéressant.

Si les baux à ferme à moitié de fruits sont simples, ils n'en sont pas moins précis quant aux obligations du preneur. Quand les contrats sont à prix d'argent, les obligations liées à l'installation du bailleur sur son exploitation sont généralement les mêmes. La base du contrat à moitié de fruits tient en deux petites phrases : le preneur doit «cultiver, labourer, ensemercer les terres dudit de toutes faczons et es saison convenable»⁴. En échange, il a le droit de prendre la moitié des récoltes du domaine. Pour l'affermage à prix d'argent, le contrat prévoit que le preneur doit tenir le domaine « de sa pleine volonté » et peut prendre « touz et chacuns

¹ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 158.

² LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 184.

³ Les contrats retrouvés sont tous postérieurs à 1500.

⁴ ADML, 5 E 121/1078.

les fruitz, revenus et emolumens et en disposer comme de sa propre chose »¹, contre une somme annuelle fixée dans le contrat. Le reste des dispositions contractuelles encadre cette disposition générale, en détaillant essentiellement les obligations du preneur. Les baux sont par ailleurs suffisamment stéréotypés pour en dégager quatre points forts. Premièrement, le fermier doit acheminer les récoltes destinées au bailleur, généralement dans sa résidence en ville. Il doit lui assurer également un approvisionnement régulier en bois de chauffage, en foin et paille, en beurre frais et œufs, à ses frais.

En second lieu, le bétail fait l'objet de clauses particulières qui touchent la préservation du cheptel est primordiale pour une exploitation. Les échevins se méfient en particulier des épizooties et demandaient une surveillance de tous les instants : le fermier « nourrira le bestail et le gardera de tout perilz et fortunes excepté de mort naturelle »². Si le propriétaire veut augmenter le nombre de têtes à son seul profit, le fermier se doit de s'en occuper également : « Quand ladite dame [Anne Connan] voudra mestre audit lieu, vingt ou trente moutons, ledit Lebreton les gardera et les nourrira avec les siens »³. Le troisième impératif pour le fermier est de payer les cens et rentes du lieu au seigneur parfois la part est réduite de moitié, payable par les deux parties⁴. Parfois, la clause des cens et rentes se limite à une participation du fermier⁵. Enfin, le preneur doit aider à vendanger les parcelles restées aux mains du propriétaire et acheminer raisins et/ou vins là où ils doivent être pressés et stockés. En 1515, le preneur de la métairie attenante au domaine de Narcé, à Brain-sur-l'Authion, appartenant à Anne Conan, doit assurer le transport des raisins jusqu'au lieu de la Fauconnerie pour y être « pressouer »⁶. Les caves du logis urbain d'Anne Connan sont ensuite régulièrement approvisionnés, aux frais du métayer.

Pour terminer nous voudrions évoquer le cas particulier de François Barrault, chanoine, fils et héritier principal d'Olivier Barrault (6)⁷. Son père a laissé une gestion déplorable de ses affaires, au point où François est héritier par bénéfice d'inventaire. Il cède des terres et des droits et baille à ferme les domaines les plus importants issus du patrimoine

¹ ADML, 5 E 121/1085, bail contracté par Anne Connan le 12 mars 1520.

² ADML, 5 E 121/1080.

³ ADML, 5 E 121/1080.

⁴ ADML, 5 E 121/1085.

⁵ ADML, 5 E /1083, le 9 avril 1519, Anne Connan prévoit que le fermier lui paiera chaque année 15 sols et 2 chapons pour aider à payer les cens, rentes et devoirs du lieu.

⁶ ADML, 5 E 121/1083.

⁷ Les difficultés de la succession d'Olivier Barrault sont détaillées dans la notice n°6.

de son père, notamment la seigneurie de Montplant et les terres s'y rattachant¹. Dans le bail à ferme, il est prévu, outre les mesures habituelles, la tenue des assises de la seigneurie avec le paiement des gages des officiers. Les fermiers doivent également suivre les éventuelles ventes de terres, qui ne peuvent être faites sans l'accord du bailleur. Pour suivre la gestion des terres et des tenanciers, François Barrault doit lui fournir les censiers et les fermiers doivent les tenir à jour. Les preneurs doivent donc savoir écrire correctement et savoir tenir les registres. Enfin, dans sa maison des Grignons, François Barrault se réserve des parties privatives pour y séjourner et les preneurs sont censés recevoir à leurs frais les hôtes du propriétaire. Dans le cas des terres de François Barrault, comprenant des seigneuries et des fiefs, ainsi qu'un vaste ensemble de métairies et de droits, les fermiers ont une charge beaucoup plus lourde et des responsabilités plus larges, quoiqu'ils doivent toujours tenir informer leur bailleur.

La répartition entre les deux formes d'affermage révèle une prédominance du bail à prix d'argent (26 sur 42 contrats). Les échevins qui baillent à ferme à prix d'argent, le font pour de très courte durée -un an généralement - et dans le cadre d'un achat avec faculté de rachat. Plus l'exploitation est éloignée, plus fréquents sont les baux en argent. Par exemple, Jeanne Regnault vit à Saumur, elle ne fait acheminer que le vin de ses terres angevines.

b- faire-valoir direct

Peu de choses dans les sources nous permettent de mesurer la part que prenait ce type d'exploitation. Les contrats d'engagement d'un receveur (ou régisseur) ne donnent pas toujours lieu, semble-t-il, à un acte écrit. Jean Lasnier (63) gère ses terres avec l'aide d'un receveur. Il confie donc la gestion de ses terres à un homme qu'il rémunère et qui agit en son nom. Ainsi, quand Jean Lasnier achète cinq quartiers de prés en avril 1500, il nomme des procureurs généraux auxquels il donne les pleins pouvoirs pour s'en occuper². En septembre 1518, Bernard Gorray contracte un bail à métayage pour la terre de Monternault, «au nom et comme receveur de Jehan Lasnier »³. Il est facile de déduire que les échevins eux-mêmes ne gèrent pas complètement leurs terres. Ils sont marchands, officiers ou avocats et non agriculteurs. De là, il est possible d'en conclure l'ensemble des responsabilités qui incombent à un régisseur. Le régisseur doit garder la main sur l'ensemble des terres y compris sur les métairies et toutes les tenures s'y rattachant. Il doit certainement décider des emblavures⁴ et

¹ ADML, 5 E 121/1083 : acte daté du 17 janvier 1519.

² ADML, 5 E 121/1078.

³ ADML, 5 E 121/1084.

⁴ L'emblavure est une terre ensemencée en céréale.

des semences à utiliser, s'occuper des achats de matériels agricoles et matériaux pour l'entretien et la réparation des maisons, des granges, des greniers et des autres dépendances. C'est d'ailleurs ce que laisse entrevoir l'acte qui touche la gestion du domaine de Lécé, appartenant à François Binel (13). En juillet 1520, Barbe de la Vairie, sa veuve, passe un accord devant un notaire avec son receveur du domaine de Lécé. Son époux est décédé en janvier 1520 et il semble que le couple n'ait pas suivi particulièrement le travail de leur receveur qui ne leur a pas remis les comptes et les recettes de seize années, de 1504 à 1520. Le receveur n'a pas géré correctement toutes les affaires du domaine, notamment il n'a pas suivi des procès en défense. Aidée par plusieurs personnes, la veuve reprend l'ensemble des comptes et s'arrange, en ce 6 juillet 1520, avec le receveur défaillant, Gilles Joullain. Les détails de la transaction font apparaître plusieurs éléments intéressant la gestion pratique d'un tel domaine. Dans la transaction, eu égard aux manquements du receveur, ce dernier doit verser une somme forfaitaire de cent vingt livres. La veuve le tient quitte de tous les revenus et de toutes les productions des années précédentes. En revanche, Gilles Jourdain doit s'acquitter de toutes les charges des travaux en cours, tant en réparation qu'en entretien ainsi que les matières premières et les salaires des ouvriers qui y ont travaillé. Il est tenu enfin de rendre tous les papiers, quittances et autres comptes clos et à clôturer d'ici Noël. Toutes les récoltes de l'année restent à Barbe de la Vairie. En somme, le receveur (ou régisseur) mène les affaires comme le représentant du propriétaire.

2- La préservation du patrimoine des échevins : les mesures conservatoires

Comme dans tous les baux temporaires, le bailleur prévoit des clauses conservatoires pour éviter la détérioration du fonds. Le fermier a l'obligation de rendre les lieux dans l'état où ils lui ont été confiés. Quelle que soit la forme que prend le bail à ferme, une série de clauses y sont insérées qui peuvent être regroupées en cinq grandes catégories, reflétant les priorités des propriétaires. La première des mesures touche le bâti. Le fermier est tenu d'entretenir et réparer la maison, les granges, et toutes les dépendances, avec une mention particulière pour les toitures¹. En second lieu, le tenancier est obligé de maintenir bien clos toutes les terres, en entretenant les haies et les fossés : Il est « tenu de faire le temps de ce present marché deux cens toises de fossés pour clore les terres dudit lieu à ses despens »². Le bétail fait l'objet d'une surveillance constante, et le preneur doit veiller à ce qu'il ne tombe pas malade ou que les bêtes n'endommagent pas les cultures. Les arbres, qu'ils soient fruitiers

¹ ADML, 5 E 121/1080 : Dans le bail du 11 juin 1515, Anne Connan précise que le fermier « doit entretenir la maison dudit lieu et bonne reparacion en manière qu'elle ne puisse deperir ».

² ADML, 5 E 121/1080, acte du 11 juin 1515.

ou monumentaux, doivent être entretenus et les vergers augmentés par des plantations nouvelles chaque année, selon les consignes du bailleur. Enfin, le fermier ne doit couper aucun arbre sans l'autorisation du maître des lieux. Toutes ces mesures visent bien à l'entretien et à la conservation du patrimoine. La dernière obligation des fermiers est d'assurer tous les charrois et les transports demandés par le bailleur.

3- Approvisionnement, acheminement et stockage des productions

Même dans un rayon de dix kilomètres, l'acheminement des produits de la ferme doit être organisé. La présence de rivières, nous l'avons vu, facilite le transport jusqu'au cœur de la ville, au port Ligny sur la Maine. Quand les terres sont laissées aux mains d'un fermier, le transport est laissé à sa charge et il se doit d'assurer les charrois à la demande des bailleurs et au lieu qui lui sont précisés.

« Et sera tenu Ledit Vallin amener à ses despens durant le temps de cedit marché, la moictié des fruitz qui seront à ladite dame jusques en ceste ville d'Angiers ou ailleurs où bon lui semblera à ladite dame. Et sera tenu ledit Vallin amener la vendange des vignes de ladite dame qui sont au manouer jusques au lieu de Narçay et amener le vin jusques en ceste ville en la maison de ladite dame »¹.

Toutes les maisons de ville dont nous avons une description, possèdent au moins un grenier, une cave et des celliers. Les dépendances sont constituées surtout d'écuries². Les sources n'ont pas permis de relever l'existence de granges urbaines, susceptibles de recevoir de grandes quantités de denrées alimentaires³. Cela conforte l'hypothèse que la production des terres agricoles des échevins est pour l'essentiel destinée à la consommation domestique. Le vin de consommation courante au Moyen Âge est très présent dans les descriptions de maisons, notamment au travers des mentions de caves.

C- Une activité commerciale connexe

La vigne est la seconde grande culture après les céréales pour l'Anjou médiéval. De ce fait, les excédents viticoles peuvent alimenter un commerce essentiellement tourné vers les régions voisines. Certes, les crises viticoles du XIV^e siècle et de la première moitié du XV^e siècle ont pu freiner les échanges commerciaux tout comme les grandes fluctuations de

¹ ADML, 5 E 121/1080, bail du 11 juin 1515.

² Elles sont généralement appelées des étables : ADML, 5 E 5/518, dans le partage des biens de René Breslay, il est précisé « une petite estable à loger ung cheval ».

³ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 161-162. ADML, 5 E 121/1087 : Une seule mention a retenu notre attention. Une grange est construite en ville en 1521 mais il s'agit d'un boulanger, la destination professionnelle du bâtiment est assez évidente.

production d'une année sur l'autre, en partie dues aux aléas climatiques, la vigne étant particulièrement sensible au gel. Le marché a été fragilisé et très réactif aux événements politiques et aux variations climatiques et de ce fait, il a été de longues années sous surveillance par les instances municipales : les baisses régulières de la production locale se sont été compensées par les vins étrangers, appelés aussi vin d'amont, comme par exemple les vins d'Orléans, Tours ou Chinon. Entre 1497 et 1520, les registres de délibérations font mention à maintes reprises des tentatives mises en place pour réglementer le commerce du vin, tentatives vaines la plupart du temps¹. Déjà en 1480, Guillaume Lecesne (71), fait amende honorable pour avoir vendu du vin sans le congé de la ville. À mots couverts, nous comprenons que la vente du vin du pays d'Anjou est autorisée². Mais les échevins ont-ils réellement vendu leurs excédents de vin ? C'est fort possible mais nous n'avons trouvé nulle trace explicite dans les sources. Toutefois, les grandes quantités produites ou les grandes capacités de stockage, comme dans la maison de la Porte Girard, soutiennent l'hypothèse d'un marché local alimenté par des particuliers. C'est le cas de Guillemine Barrault qui a, selon sa demande présentée au conseil de ville en 1504, fait mettre en cave quarante-cinq pipes de vin, soit plus de vingt mille litres, en deux ans³.

Anne Connan, veuve de René Bernard (11) précédemment citée, a laissé plusieurs actes qui ne manquent pas de suivre la gestion qu'elle fait de l'ensemble de ses domaines. Outre les baux à ferme et à métayage, elle a passé plusieurs marchés devant notaire, prouvant qu'elle a vendu à plusieurs reprises des produits de ses exploitations. Ainsi, en 1515, certaines bêtes sont vendues à un boucher⁴. En octobre 1515, elle avait faire mettre 50 porcelets en pacage dans ses bois de la Rochette⁵. En 1520, elle cède pour la somme de trois cent cinquante livres, cent setiers de blé, seigle, froment et orge⁶. Sans doute le fruit d'une gestion saine, elle engrange à la fois des produits et de substantiels bénéfices. Enfin, le foin fait également l'objet de plusieurs transactions : « l'herbage et tonture » est l'expression

¹ BMA BB 10, f° 5- f° 8 v°, BB 13, f° 45 v°, f° 138, f° 140, BB 14, f° 57, f° 74v°, BB 15, f°33, f° 77v°, f° 71 v° etc.

² BMA, BB 1, f° 69 : « Guillaume Lecesne a ce jourduy demandé congé de vendre vin qu'il avoit encommencé et lui a esté pardonné pour ce qu'il a fait par inadvertance et non obstant que le privilège porte qu'on ne doye point vendre vin du creu du pais d'amont ou d'autre que du creu de ce pais, l'exposer en vente sans congé et lui a esté deffendu de non le faire pour l'avenir ».

³ BMA, BB 13, f° 85 v° : Guillemine est la fille de Jean Barrault (5).

⁴ ADML, 5 E 121/1080, l'acte est passé le 23 novembre 1515 : acte de reconnaissance de dette du boucher.

⁵ ADML, 5 E 121/1080.

⁶ ADML, 5 E 121/1088, acte du 14 décembre 1520.

consacrée, sans doute pour signifier que l'herbe est vendue non coupée¹. La règle semble finalement être l'autoconsommation mais quand il y a des surplus, les particuliers ne manquent pas de vendre une partie des produits de leurs terres.

Aussi loin que l'on remonte dans les sources, il est fait mention de terres entre les mains des familles des échevins. Géographiquement, la répartition est équivalente entre les terres autour de 5 kilomètres de la ville, entre 5 et 20 kilomètres et au-delà de 20 kilomètres. Pour ces domaines éloignés, la gestion doit être envisagée différemment, à cette distance, l'aller-retour ne peut se faire dans la journée. La présence d'un réseau fluvial important a fixé les zones privilégiées par les échevins pour investir dans la terre. La proximité d'une rivière facilite leurs propres déplacements pour se rendre dans leurs domaines et cela facilite également la commercialisation d'éventuels surplus agricoles. S'ils ont des produits à commercialiser, il s'agit majoritairement du vin, voire des surplus en céréales. Ce sont en effet, les principales productions, à côté des cultures vivrières et de l'élevage, destinées à la consommation de la maisonnée.

Les élites municipales, ont investi dans les campagnes comme bon nombre d'élites urbaines de bien des villes du royaume de France. Bien implantés dans les campagnes angevines, les échevins et leurs familles sont à même de se nourrir mais aussi d'augmenter leurs revenus à la manière des rentiers du sol. Mais, la très grande majorité des échevins ont une activité professionnelle, qui leur procure une grande part de leurs revenus. Ils ne sont pas agriculteurs et même s'ils peuvent avoir des connaissances agronomes ou des capacités de gestionnaires, les échevins délèguent l'exploitation de leurs domaines à des fermiers, des régisseurs ou même à de simples closiers, chargés de surveiller les clos de vignes et d'aider aux vendanges. Suivant une chronologie qui a certainement servi leurs intérêts, les élites municipales de la seconde moitié du XV^e siècle et des deux premières décennies du XVI^e siècle ont su saisir des opportunités d'investissements. Acheter de la terre rejoint les autres modes d'enrichissement. Mais un patrimoine qui s'étoffe est un patrimoine qui demande une gestion rigoureuse. En témoigne la situation de l'aristocratie terrienne de la fin du Moyen Âge, époque qui a connu de manière généralisée une chute des revenus seigneuriaux Le

¹ ADML, 5 E 121/1083, En juillet 1518, Nicole Guyot vend le foin de ses prés de Cantenay. 5 E 121/1087, Jacqueline Querlavoine vend l'herbe de ses prés d'Ecouflant.

marasme économique du monde des seigneurs de la terre a fait parfois l'affaire des bourgeois aisés qui ont alors investi dans la terre¹.

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 447- 474 : L'auteur revient sur les mécanismes de la chute des revenus seigneuriaux et l'évolution de la possession de la terre passée pour une part à des roturiers urbains.

Chapitre 12

Gestion du patrimoine immobilier

En quoi consiste une gestion saine et rigoureuse d'un patrimoine, parfois vaste et géographiquement éloigné ? Quelles sont les étapes de constitution d'un patrimoine susceptible de garantir subsistance et revenus ainsi que le prestige attaché à la possession d'une terre ? Entre la spéculation immobilière et les investissements peu risqués, les échevins ont-ils déployés des stratégies particulières pour capitaliser ? Deux éléments constituent la base d'un patrimoine : l'héritage et le mariage. À ces deux composantes, il faut ajouter l'achat. Ces trois traits caractéristiques de la formation d'un capital immobilier interviennent à des périodes différentes de la vie d'un homme et d'une famille. Les deux premières peuvent arriver relativement tôt dans une vie. Par la suite, les achats viennent accroître le patrimoine et interviennent plutôt dans la seconde partie de la vie. Pour les échevins, le nombre de transactions sont plus nombreuses après 1510¹. Par ailleurs, les sondages pour les décennies suivantes ont montré que le phénomène d'accumulation de richesses pour les échevins a continué bien au-delà des années 1520. Pour étudier la gestion du patrimoine urbain, nous disposons pour la période 1460-1480, d'un état des transactions ayant donné lieu à un enregistrement auprès de la Chambre des comptes pour les biens relevant du fief du duc d'Anjou². Ainsi, une absence notable de source entre 1480 et 1510, période au cœur de notre sujet, ne facilite pas l'étude de la constitution et de la gestion des patrimoines des échevins. Les censiers sont conservés de façon inégale selon les fiefs, ainsi, des zones urbaines sont laissées dans l'ombre, installant un déséquilibre dans la topographie urbaine étudiée et entraînant des résultats partiels. Il faut également compter avec un dernier obstacle : l'habitat et la gestion d'un patrimoine se font le plus souvent à l'échelle d'un lignage, la dimension familiale au sens large ne peut être occultée. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a été parfois impossible de distinguer le patrimoine en propre de chacun des hommes de la mairie ou les bénéfices tirés d'une propriété en indivision.

Trois parties permettent ici de développer la situation des échevins dans la gestion de leur patrimoine. Tout d'abord, ils héritent puis acquièrent des biens fonds (I). Le bâti demande un entretien régulier pour ne pas le laisser déperir (II). Enfin, la spéculation a gagné les plus

¹ Il faut toutefois compter avec un certain effet des sources. Le nombre d'actes notariés ne devient conséquent qu'après 1510. Cela peut masquer des transactions effectuées par des échevins avant cette date.

² A.N., P 1334¹⁵, « Le Livre des finances et compositions des ventes appartenant au Roy de Sicile, duc d'Anjou, composées en la chambre des comptes dudit seigneur, Roy de Sicile, commencent ou mois de novembre l'an mil CCCC et soixante ».

fortunés d'entre eux, certaines opérations financières comme la rente foncière et le réméré ont permis à plusieurs échevins de venir augmenter leur patrimoine (III).

I- Accroissement du capital immobilier

S'en tenant à l'espace urbain, Jean-Claude Maire Vigueur a pointé du doigt la faiblesse des monographies urbaines touchant l'étude du bâti et de la pauvreté des développements consacrés au marché immobilier. L'accroissement du capital du milieu échevinal s'insère naturellement dans cette étude du marché des biens fonciers qui fait de la maison et des terres rurales « une marchandise, objet de spéculation et source de profit »¹. Tel est le point de départ : le bien urbain comme rural fait l'objet de transaction et de spéculation. Les possessions immobilières des hommes du Moyen Âge sont constituées de plusieurs types de biens : la propriété bâtie, les immeubles, les terres et les jardins. Y sont inclus les cens et les rentes dans la mesure où ils sont assis sur des biens-fonds, faisant l'objet de transactions et produisant des revenus². Les échevins sont déjà pourvus d'un patrimoine immobilier pour certains conséquent, dont l'échelle de valeur varie avec l'ancienneté de la famille et leur place dans le processus d'ascension sociale³. Les échevins sont alors bénéficiaires d'une sorte de capital de départ, qu'il faut accroître et faire fructifier. Plusieurs moyens sont à leur disposition. Le premier touche l'héritage et le mariage, deux points de départ permettant la constitution du patrimoine. En second lieu, l'acquisition de biens en ville et à la campagne est un moyen courant pour faciliter l'emprise foncière. Enfin, certains n'hésitent pas à échanger des terres, des maisons et des rentes pour gérer au mieux leurs avoirs.

A- Transmission des biens par héritage et par mariage

À partir des sources à notre disposition, nous avons relevé cinquante-neuf mentions de de biens immobiliers d'échevins appartenant déjà à leur père, voire à leur grand-père. Pour une petite moitié de notre corpus, cela signifie que l'ascension sociale de la famille a commencé au moins à la génération précédente puisqu'ils ont eu la possibilité de constituer un patrimoine, transmissible à leurs enfants. Cela confirme le processus de promotion démarré à la génération précédente, mis en avant dans le chapitre 2. Parmi ces cinquante-neuf

¹ MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre. Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^e- XVI^e siècle)*, Actes du colloque de l'École française de Rome, 1^{er}-4 décembre 1986, Rome, 1989, p. 5-6.

² LEGUAY J.-P., « Propriété et marché immobilier à la fin du Moyen Âge », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre...*, *op. cit.*, p. 135-136.

³ Nous renvoyons au chapitre 2, l'étude de l'ancienneté des familles municipales, dont les indices ont été en partie fournis par leur présence physique dans la ville et dans les campagnes, spécifiquement par des mentions de biens-fonds.

échevins, trente-quatre échevins sont issus de familles d'ancienne implantation urbaine, depuis déjà plusieurs générations, marchands, officiers ducaux et officiers du roi. Parfois, il s'agit juste de la maison familiale.

« Le mariage permet l'acquisition des biens et la conservation du lignage »¹ : Vingt-six échevins sont concernés par des mentions explicites de biens immobiliers apportés par la dot de leurs femmes ou par héritages. Ce chiffre est certainement sous-évalué ; sans contrat de mariage pour les échevins eux-mêmes, il est impossible de connaître avec exactitude pour les membres du conseil, ce que leur épouse leur a apporté. Ce qui est sûr, c'est que parmi ces mentions, les plus conséquentes concernent des remariages. En effet, à chaque veuvage, une femme récupère son douaire et peut le faire fructifier. Se remariant, elle apporte sa dot, grossie à chaque remariage par les biens contenus dans le douaire du mariage précédent. Ainsi, Perrine Cymier, d'une famille ancienne de monnayeurs, s'est mariée trois fois. Son dernier époux, Geoffroy Touchard (123) par leur mariage se retrouve à la tête d'un patrimoine important. Jean Landevy (61), en épousant Marguerite Bienassis a semble-t-il augmenté de façon conséquente son patrimoine². Les précisions qui émaillent le partage de leurs biens semblent confirmer que son épouse a hérité de bon nombre de biens de son défunt père Pierre Bienassis, et sans doute de sa défunte mère, Hélène Belin³.

Le partage d'une succession donne de nouveaux éclairages quant à la constitution d'un patrimoine. Du point de vue du défunt, il est permis de mesurer l'étendue de son capital immobilier au terme de sa vie ; et au regard des héritiers, la part qu'ils reçoivent constitue bien souvent leur capital de départ. Nous disposons de trois actes de partages de biens d'échevins qui peuvent illustrer l'importance d'un patrimoine immobilier, l'emprise du sol d'une famille et l'évolution de l'installation de chacun des membres héritant d'un bien immobilier urbain. Jean Barrault (5) décède en 1487. Il a huit enfants connus. Deux de ses enfants sont entrés en religion. Le partage de ses biens est établi en février 1496. En tenant compte de l'usufruit de la veuve, Nicole Collin, chaque enfant reçoit une part constituée de biens urbains et de métairies, terres et vignes, et de rentes⁴. Jean Barrault et sa femme ont acquis plusieurs maisons mais certaines ont été héritées de la famille Collin. Le patrimoine urbain est regroupé dans la paroisse Saint-Maurice entre la rue Baudrière et le port Ligny. Chaque enfant et son conjoint reçoit une maison et la famille reste regroupée dans un

¹ *Décret de Gratien*, cité par Didier Lett dans LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident...*, op.cit., p. 5.

² ADML, 5 E 5/522, partage du 9 novembre 1524.

³ Hélène Belin est la sœur de Jean Belin (8).

⁴ ADML, E 1572.

périmètre très proche et même deux d'entre eux se partagent la grande maison du port Ligny. Dans cet exemple, Jean Barrault et sa femme ont eu une gestion de leur patrimoine motivée par le maintien d'une cohésion familiale de proximité. Une partie donc des échevins est pourvue d'un capital de départ qu'il convient de gérer au mieux pour le transmettre à leur tour à leurs héritiers.

Le partage des biens de Jean Landevy (61) et de Marguerite Bienassis donne une idée des étapes de la constitution d'un patrimoine, devenu conséquent en 1524, au décès de Marguerite. Plusieurs mentions donnent à penser que Marguerite a apporté une dot importante en biens immobiliers mais l'héritage de ses parents, Pierre Bienassis et Hélène Belin, a sans doute été également encore plus conséquent. Le patrimoine s'est ensuite développé par des achats du couple, durant leur mariage. Ainsi, les cinq enfants ont-ils hérité d'un patrimoine très étendu, avec des biens hommages qui reviennent pour les deux tiers à l'aîné, René Landevy¹.

B- Transactions immobilières

Quels sont les éléments pris en considération par un individu pour choisir un investissement urbain ou rural, en maison ou en terre ou bien encore en rentes ? Le réseau de chacun intervient-il dans les transactions immobilières ?² Les décisions relèvent d'éléments propres à chaque personne mais la conjoncture économique et les opportunités qu'offre le marché immobilier restent essentielles dans les décisions d'investissements. Avec ou sans capital pour démarrer dans la vie, le moyen le plus courant pour constituer un patrimoine, reste l'achat. L'étude des transactions réalisées par les échevins nous permet de mesurer leur participation au marché immobilier et de voir dans quelle mesure ils sont actifs. Nous avons distingué les transactions concernant les biens urbains de celles des biens ruraux par commodité mais aussi parce que nous pensons que ces transactions ne relèvent pas, dans la majorité des cas, de la même démarche.

1- Les transactions en ville

Deux sources essentielles donnent quelques indices sur les acquisitions de biens en ville des échevins et de leurs familles. En premier lieu, les archives nationales conservent le journal des ventes réalisées dans le fief du duc d'Anjou, à partir de 1460 et jusqu'à la réunion

¹ ADML, 5 E 5/522, partage des biens de Jean Landevy et Marguerite Bienassis en date du 9 novembre 1524.

² CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen...*, *op. cit.*, p. 386-387 : Pour Rouen, l'auteur écrit qu'il est difficile de mesurer la part jouée par le clientélisme et des relations avec les proches dans les transactions immobilières.

du duché à la couronne, en 1480¹. En second lieu, nous avons mobilisé les actes notariés. Ainsi, les sources nous permettent d'étudier deux périodes bien distinctes, soit de 1460 à 1480 et de 1500 à 1530, laissant un vide dans la chronologie, préjudiciable à l'étude des acquisitions des échevins.

Le marché immobilier est sensible à la conjoncture du royaume et plus particulièrement à la conjoncture locale. En l'absence de système généralisé et licite de crédit, seuls ceux qui ont de l'argent achètent et construisent². Les épidémies récurrentes de la peste, la guerre et les famines n'ont pas touché que les campagnes et si la population d'Angers est restée protégée par sa muraille, elle n'a pas échappé à tous les grands fléaux de la fin du Moyen Âge. La ruine matérielle de l'habitat est une des conséquences des « malheurs du temps ». La population diminuée ou affaiblie n'a pu faire face aux destructions mais aussi à l'entretien des constructions urbaines, souvent encore bâties en matériaux fragiles comme le bois et le torchis. Les difficultés économiques ont également empêché bon nombre d'habitants des villes de faire face aux paiements des cens et rentes attachés aux habitats³. Ainsi, quand à partir des années 1440 pour l'Anjou, une reprise économique se fait sentir, ceux qui ont des capitaux peuvent alors investir et acheter des bâtiments, les réparer, les agrandir ou bien les abattre et reconstruire. Plusieurs échevins font partie de ceux-là et les mentions de constructions neuves à partir d'un bâti en ruine, prouvent qu'ils font indéniablement partie de ceux qui ont profité de la reprise économique pour bâtir et s'établir durablement dans le paysage urbain. Ainsi, dès le milieu du XV^e siècle, plusieurs familles de futurs échevins sont déjà éminentes à Angers. Dans le premier registre, issu des sources de la Chambre des comptes, bon nombre des transactions sont effectuées par les pères des échevins, cela concerne des biens que nous retrouvons éventuellement dans la part de succession dévolue aux échevins étudiés⁴. Pour les échevins eux-mêmes, nous avons retrouvé vingt-deux transactions les concernant. Pour dix d'entre elles, ils sont vendeurs et dans quatorze autres, ils sont acheteurs⁵. Compte tenu de la chronologie, les échevins concernés sont déjà pourvus de biens immobiliers. Ils possèdent leur demeure. Ils sont en majorité en position d'acquéreur,

¹ A.N., P 1334¹⁵. « Livre des finances et compositions des ventes appartenant au roi de Sicile ».

² LEGUAY J.-P., « Propriété et marché de l'immobilier à la fin du Moyen Âge », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre...*, *op.cit.*, p.191.

³ BOVE B., *Le temps de la guerre de cent ans*, Paris, 2010, p. 327-331. BIGUET O, LETELLIER-D'ESPINOSE D., *Angers, formation de la ville...*, *op.cit.*, p. 96-98.

⁴ AN, P 1334¹⁵ : dans ce registre, nous avons relevé 45 transactions sur un total de 265 concernant des familles d'échevins ou des échevins eux-mêmes.

⁵ Pour trois actes, les acheteurs et les vendeurs sont des échevins. Cela concerne 17 échevins.

ce qui confirme qu'ils sont dans une phase d'accroissement de leur capital. Les biens, objets de la transaction, sont généralement des parties de maisons par indivis voire des maisons entières. Il ne s'agit jamais de chambres seules. Dans une transaction, l'objet vendu est un jardin¹, dans une autre, il s'agit de quelques arpents de vignes *intra-muros*². Enfin, en 1472, Guillaume Le Roy (84) achète une closerie près de la Maine, toujours à l'intérieur de la ville³.

La seconde source à notre disposition est composée de 25 actes de vente établis par des échevins et quelques-uns par leurs fils, entre 1500 et 1530⁴. Nous pouvons ajouter l'acquisition de Jean Cadu (22) en 1512⁵ et celle de Pierre Fournier (43) en 1519⁶. Les transactions à notre disposition pour étudier le comportement des échevins sont au nombre de vingt-sept : neuf échevins sont vendeurs et 18 sont acheteurs.

La relative rareté des actes de ventes –ou d'achats– s'explique par deux facteurs. Le premier est conjoncturel. En effet, le marché immobilier, faisant suite à quelques décennies d'embellie après la guerre de Cent Ans, s'est essoufflé dans une ville moyenne où la densité *intra-muros* était déjà importante au XV^e siècle. Très vite la rareté et le prix des terrains et des maisons ont freiné les transactions, les investisseurs ont cherché d'autres biens à acquérir comme des terres en périphérie de la ville ou à la campagne. La seconde raison est que les échevins de notre corpus sont, à quelques exceptions près, déjà vieillissant et bien pourvus en biens immobiliers urbains. Les plus jeunes héritent bien souvent d'un patrimoine déjà important. Dans ce groupe, nous trouvons essentiellement des fils d'échevins comme Thibault Bernard (12), François Chalopin (26), René Guyet (53), René Leloup le jeune (78), ou encore les frères de Pincé, Mathurin le jeune (98) et Robert (100). Leur patrimoine est déjà composé de biens hérités de leurs pères et souvent grossis d'une dot apportée par un beau mariage. Entre les deux tranches d'âge, un groupe médian apparaît, composé d'individus déjà bien connus et encore actifs. Nous retrouvons les François Binet (13), Jean Cadu (22), Pierre Fournier (48),

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 231, en 1477, Étienne Fleury (47) et sa femme vendent un jardin près de la porte Saint-Aubin pour 20 écus.

² AN, P 1334¹⁵ f° 259, en 1477, Geoffroy Touchard (123) et sa femme Perrine Cimier, vendent 5 quartiers de vignes en Reculée, paroisse de la Trinité, pour 120 livres tournois.

³ AN, P 1334¹⁵, f° 218. La closerie du Port de Mellet se trouve au bourg de Reculée, rive droite de la Maine. La closerie comprend, outre le bâti, un jardin, des quartiers de vignes et un pressoir, le tout acquis pour 220 écus d'or.

⁴ Rappelons qu'en 1500, quarante-six échevins sur cent-vingt-six sont décédés, limitant encore un plus le nombre d'actes pouvant concerner des échevins de notre corpus.

⁵ PÉAN de La TUILERIE, *Description de la ville d'Angers...*, *op. cit.*, p. 163 : La maison de Montfort, qui donnait quelquefois son nom à la rue, appartenait à Guy, comte de Laval et de Montfort, et fut donnée par lui à Sainte-Catherine de Laval, pour les études des religieux. Mais le prieur le vendit, en 1512, à Jean Cadu, sieur de la Touche ».

⁶ ADML, 5 E 121/1086, acte de vente du 30 novembre 1519, il achète une maison pour la louer.

Jacques (69) et Jean Lecamus (70), Pierre Lorient (89), Jacques de Montortier (91), Jean de Pincé (96), Pierre Poyet (104) et Pierre Taupier (120). Ces derniers sont les plus actifs sur le marché immobilier angevin. Ils ont les moyens financiers et encore l'énergie pour gérer un parc immobilier, y compris des locations et des rentes assises sur des maisons. Envisageons maintenant les objectifs et les motivations pour acheter en ville. En premier lieu, cela peut relever de nécessités économiques et familiales, à savoir loger sa famille ou s'installer en ville arrivant de la campagne ou d'une autre ville¹. L'aménagement du logis principal peut aussi se faire en plusieurs étapes, au gré des successions et des agrandissements. Ils ont également investi dans les parcelles contiguës aux leurs². Parmi les échevins, nous pensons que c'est le cas pour les maisons de Robert Thévin (122) rue Baudrière ou celles de Jean Barrault (5) près du port Ligny.

Il s'agit enfin pour certains d'acquérir un ouvroir pour un commerce ou une activité artisanale³. Mais les échevins marchands sont déjà tous installés et ont pignon sur rue. Il pourrait alors s'agir de spéculations immobilières. Quelques échevins ont eu des projets immobiliers de grande envergure, nécessitant des achats de plusieurs parcelles pour construire un grand hôtel. Olivier Barrault (6) a acquis plusieurs maisons et terrains pour construire le célèbre logis Barrault à la fin des années 1480⁴. Le cas est exceptionnel mais pas unique. Quoique plus petit, l'hôtel de Pincé a demandé l'acquisition de plusieurs parcelles comme l'hôtel de Pierre Poyet (104) rue de Vaudemaine. Pour Jean de Pincé (96) et sa femme Renée Fournier, les achats ont commencé en 1517. Ils ont acquis plusieurs maisons, donnant un ensemble bâti cohérent dont les parcelles sont très proches. Il est difficile de déterminer les bâtis qui ont été détruits pour construire l'hôtel si particulier dans le paysage angevin. Toujours est-il que Jean de Pincé acquiert en l'espace de cinq ans, trois maisons très proches :

¹ Plusieurs échevins arrivent à Angers pour leur activité professionnelle et s'installent définitivement à Angers. Ils louent parfois avant d'acheter comme Pierre Taupier (120) : Avant d'acheter les maisons dites d'Arданne pour 1.840 livres, Pierre Taupier en était locataire (5 E 5/512, 23 juin 1522). Déjà, les premières années où nous le rencontrons, il est locataire près de l'hôtel de la Godeline.

² BOVE B., « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle ; Bel hôtel ou grant meson ? », *Revue d'histoire urbaines*, 2001/1, n° 3, p. 67-82.

³ AN, P 1334¹⁵, f°73, en 1462, Colas Bouvery, père de Jean (17) et Olivier (18), acquiert par échange de Pierre Gregault, une maison, mitoyenne de sa propre maison en la rue Baudrière. Ces deux maisons deviennent les demeures et le cœur des activités commerciales des deux frères, l'un apothicaire, l'autre drapier. Colas Bouvery a certainement géré son patrimoine de manière à pouvoir loger et plus certainement établir ses fils.

⁴ LETELLIER D, BIGUET O., « Le logis Barrault à Angers » *Archives d'Anjou*, n° 8/2004, p. 231-267 : « Le chantier avait commencé douze ans plus tôt, par la patiente acquisition de grandes parcelles attenantes, appartenant à l'abbaye Saint-Aubin ou détachées, mais relevant de son fief, en limite occidentale de son enclos ». Les auteurs poursuivent : « Au total, un remembrement parcellaire considérable pour une demeure urbaine, mené pour l'essentiel en deux ou trois ans et rassemblant près de 4.000 m² ».

le 29 novembre 1517, la maison dite Pied-de-Biche pour trois cents livres¹ et une maison appartenant à Jean du Bellay rue de l'Asnerie, acquise le 14 mars 1521². Enfin, le 30 avril 1522, il se porte acquéreur des maisons dites des Créneaux, vaste ensemble de trois corps de maison en très mauvais état, comme il est précisé dans l'acte d'achat : « grant maison fort grant, estendue et ruineuse en plusieurs endroits d'icelles, sujettes à grandes reparations »³. C'est à cet emplacement qu'il fait construire à la fin des années 1520, son célèbre hôtel. L'hôtel Poyet des Granges a également été construit à la fin des années 1530 par l'acquisition de plusieurs parcelles, rue Vaudemaine, un quartier très dense de la ville⁴.

Dans certains cas, il est flagrant que les transactions sont des opérations de spéculation immobilières, ce sont des placements ou des transactions pour réaliser des plus-values. En 1472, Jean Sauvage (117) achète la tierce partie d'une demie maison et le quart du reste de la maison pour 60 écus, rue de la Bourgeoisie, paroisse de la Trinité⁵. Le 12 septembre 1474, le même Jean Sauvage achète la moitié d'une maison, sauf un demi-quart, pour 120 livres⁶. Il s'agit du même ensemble de maisons, vendu suite à une succession. La vente du 12 septembre 1474 a lieu aux enchères, au nom et au bénéfice d'une certaine Jeanne, mineure, qui a hérité d'une partie des biens de la famille Dudoit, famille de son père. Un an après, Jean Sauvage revend la tierce partie de la maison et le quart de l'autre pour 300 livres ; il réalise ainsi une

¹ ADML, 5 E 5/506.

² ADML, 5 E 5/512, il l'achète pour 434 livres et 12 sols.

³ ADML, 5 E 5/512.

⁴ ADML, E 3680, acte du 22 février 1538 : le nouvel hôtel a été édifié sur un vaste terrain constitué au prix de transactions difficile « pour construire, bastir et ediffier de nouveau sa maison par luy nouvellement fait bastir, ediffier et construire en la rue de la Jaille ».

⁵ AN, P 1334¹⁵, f° 235, le 25 avril 1472 : Simonnet Aoustin et Jacquette sa femme vendent à Jean Sauvage, bedeau et suppôt de l'université d'Angiers, « la tierce partie d'une moitié de maison et le quart par indivis de l'outreplus d'icelle maison, sise en la rue de la Bourgeoisie de ceste ville d'Angiers en la paroisse de la Trinité, joignant d'un couste aux maisons feu Jehan du Vergier et d'autre couste à la maison des heritiers feu Jehan Thoreau à cause de sa femme, aboutant d'un bout au pavé de la rue de la Bourgeoisie et d'autre bout à la maison des heritiers feu Perrin Lanczon. Ladite tierce partie de maison dessus declairée escheue ausdits vendeur à cause d'elle, de la succession de feu Gillecte sa mère, jadis femme et espouse de feu Jehan Dudoit dit Lenormant, en son vivant cordonnier. Et ladite quarte partie de maison dessus dite, pareillement eschues à ladite Jacquette par le decès dudit feu Lenormant ».

⁶ AN, P 1334¹⁵, f° 235v° : « Gilbert Forestier, bedeau de la faculté de theologie en l'université de Poitiers, paroissien de Notre Dame la petite dudit lieu de Poitiers, mary de Katherine Lamire et tuteur donné par justice à Jehanne Dudoit, fille de feu Crespin Dudoit dit Lenormant et de ladite Katherine Lamire paravant femme dudit Dudoit [] que comme il ait esté autorisé par justice de vendre la moitié fors demy quart cy après declairée appartenant à ladite Jehanne myneure, et pour icelle vendre ait été par devers plusieurs personnes en ceste ville d'Angiers auxquels il a offert et expousé à vendre au plus offrant et darrenier encherisseur et n'ait trouvé qui tant en vouldist bailler [] iceluy Gilbert Forestier, tant en son nom que au nom que dessus, a vendu, cédé et transporté audit Jehan Sauvaige ladite moitié fors demy quart par indivis d'une maison sise en la rue de la Bourgeoisie de ceste ville d'Angiers ».

substantielle plus-value¹. Les opportunités créées par les ventes aux enchères, sont saisies par quelques échevins. Dans l'exemple qui suit, daté d'octobre 1467, un étudiant de l'université d'Angers, Amaury Deniau, saisit Pierre Guyot (54) lieutenant du sénéchal d'Anjou, pour une créance impayée de seize écus. Le débiteur, Guillemain Gruge, est décédé. Pierre Guyot par décision de justice et « au lieu et heure accoustumés »² met la maison du défunt aux enchères par criées et bannies, par trois fois. Plusieurs débiteurs se présentent alors mais les enchères ne sont pas suffisantes pour couvrir les dettes. Finalement, à l'issue d'une quatrième criée, Jean Lohéac (88) mise cent écus d'or et emporte la maison de la rue Saint-Nicolas puisqu'il a mis la plus forte enchère, alors même que la maison n'est pas en bon état³. Le marché immobilier dans les années qui ont suivi la fin de la guerre de Cent Ans a dû connaître bon nombre de ventes aux enchères de biens. Les vendeurs sont souvent des propriétaires ne pouvant plus payer les cens et devoirs ou qui avaient des dettes entraînant la saisie de leur bien. Ainsi, en 1474, une maison de la rue de la Poissonnerie, est vendue pour 357 livres à Bertrand Marousset, maître queue de la reine de Sicile. Le vendeur, Pierre Gillot l'avait eue de Mathurin de Pincé (97), qui l'avait lui-même achetée par adjudication⁴. Les dettes peuvent être au cœur de transactions d'une autre manière. Ainsi, en 1469, Thomas du Vergier et Olive de Piedouault, sa femme, vendent à Jean Ernault (42) une maison rue de la Bourgeoisie, exceptée une étable, pour 520 écus en monnaie et en vaisselle d'argent. Thomas du Vergier

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 236r°-v°, le 18 septembre 1475, « Jehan Sauvaige, marchand pelletier, demourant en ceste ville d'Angiers, bedeau et suppost de l'université de ceste dicte ville d'Angiers, fondée en ladite université et Marie sa femme, soumettent et confessent avoir vendu perpetuellement par héritage à Pierre Laguille, esperonnier, et Guillemine sa femme, demourant en la rue de la Bourgeoisie de ceste ville, la tierce partie d'une moictié de maison et le quart par indivis de l'oultreplus d'icelle maison, composée de deux corps de maison et d'une court ainsi qu'elle se poursuit et comporte sise en la rue de la Bourgeoisie de ceste ville d'Angiers, laquelle fut à feu Jehan Dudoit dit Lenormant et Gillecte, sa premiere femme, joignant d'un couste aux maisons feu Jehan du Vergier et d'autre couste à la maison des heritiers feu Jehan Thoreau à cause de sa femme. Aboutant du bout devant au pavé de la rue et du bout derrière à la maison des heritiers feu Perrin Lanczon, acquise icelles porcions de ladite maison par lesdits vendeurs de Symonnet Aoustin et de feue Jacqueline sa femme, fille de Jehan Dudoit, avecques la moictié par indivis fors un demy quart d'icelle maison ainsi composée que dessus acquise par ledit Jehan Sauvaige de Gillet Forestier, bedeau de la faculté de theologie en l'université de Poitiers, mary de Katherine Lamire paravant femme de feu Crespin dit Lenormant, filz dudit feu Dudoit comme tuteur donné par justice à Jehanne Dudoit fille dudit feu Crespin et de ladite Katherine et tout ainsi et par la forme et manière que ledit Jehan Sauvaige a acquis lesdites porcions de celles maisons des dessusdits et touz les droiz et actions, tenue ladite maison des seigneurs des fiez aux devoirs et charges anxiens et acoustumez et chargée toute ladite maison envers [f° 236 v°] le prier de Saint Jehan l'évangéliste d'Angiers de six livres tournois de rente aux termes de Nouel et Saint Jehan Baptiste par moictié, transportée et est faite ceste presente vendition pour la somme de troys cens livres tournois, paiées en notre presence laquelle vendition et lesdites choses ».

² ADML, E 2333, dans un acte du 12 février 1496, il est précisé que les criées et bannies sont faites « près le pilory de ceste ville d'Angiers auquel lieu l'on a acoustumé faire criz et proclamations publicques ».

³ AN, P 1334¹⁵, f° 203-f° 207 : « et aussi que depuis il n'est venu personne qui y ait mis si grant pris comme ledit Lohéac et que nous avons esté informez que ladite maison tourne en grant ruyne et que si elle n'est réparée, elle porroit estre inutile et de nulle valleur ».

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 191r°-v°, le 28 juin 1474.

devait 122 écus sur des marchandises vendues par Jean Ernault. Il reste donc à verser au vendeur 398 écus¹.

2- Les transactions à la campagne

Pour étudier les transactions des échevins portant sur des biens ruraux, nous avons constitué un corpus de cinquante-huit actes, établis entre 1497 et 1530, retrouvés dans les différentes études notariales de la ville. La répartition entre les achats et les ventes donne une première piste de réflexion. Les échevins ont acheté des terres dans quarante-huit cas et ont vendus des biens dans dix autres. Ainsi, la première conclusion qui s'impose est qu'ils ont acheté plus massivement qu'ils n'ont cédé. Ils sont bien dans une phase d'accroissement de leur capital foncier. La seconde remarque vient confirmer une certaine saturation du marché immobilier urbain. En ville, les parcelles loties et les terrains vierges étant devenus rares, les échevins se sont alors tournés vers la campagne, qu'elle soit aux abords de la ville ou plus éloignée au-delà de vingt kilomètres. La majorité des achats se fait dans un rayon de 5 à 20 kilomètres autour d'Angers (trente-un actes sur quarante-six)². La proximité est privilégiée mais les achats à cinq kilomètres autour d'Angers ne représentent que 20% (neuf actes sur quarante-six) : les biens en proches banlieue, très convoités, deviennent à leur tour rares. Les achats dans le premier cercle autour d'Angers, consistent en parcelles de vignes ou quartiers de terres, souvent de petites surfaces, achetées près d'une propriété déjà aux mains de l'acheteur en vue de l'agrandir³. Il peut s'agir également de parts par indivis d'une succession, comme Pierre Lecouvreux (74) qui achète un tiers de la succession de la famille Faifeu⁴. Martin Guyot, fils de Pierre Guyot (54), chanoine de l'Église d'Angers, effectue cinq achats de petites parcelles, des vignes essentiellement, toutes situées à Foudon et Andard, à l'Est d'Angers, pour des montants allant de 15 à 50 livres⁵. Nous pensons qu'il y a là aussi plus de demandes que d'offres et qu'il leur a fallu s'éloigner pour acquérir de nouveaux biens. Dans un second cercle, entre 5 et 20 kilomètres, les achats sont plus conséquents : c'est le cas à Sainte-Gemmes-sur-Loire où Jean Lasnier (63) acquiert une grande pièce de bois sur une île

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 198r°-v°, le 10 juillet 1469.

² Le total de 48 actes d'achat n'est pas atteint ici car dans deux transactions nous ne connaissons pas la localisation des biens acquis.

³ ADML, 5 E 121/ 1088, le 18 novembre 1520, Pierre Loriot (89) achète deux quartiers de vignes, dont l'un jouxte sa closserie de Champdoiseau et l'autre ses terres de Bouchemaine. L'achat se monte à 51 livres.

⁴ ADML, 5 E 121/1086, le 28 février 1500, il acquiert un tiers par indivis de la moitié du bordage au domaine de la Perdrillière.

⁵ ADML, 5 E 5/508, acte du 25 avril 1516, 5 E 121/1086, acte du 18 juin 1519, 5 E 121/1087, actes du 28 avril et du 9 juin 1520, 5 E 121/1089, acte du 30 janvier 1522.

de la Loire, pour 260 livres¹. François Chalopin (26) achète également une partie d'une closerie au Plessis-Grammoire pour 220 livres². À l'inverse, Olivier Bouvery (18) achète quatre parcelles en un an, pour des montants allant de sept à quinze livres, toutes à Villevêque, près de sa terre des Hommeaux³. Au-delà de vingt kilomètres, la distance devient un handicap, ce qui se traduit par le peu d'achats réalisés, avec seulement cinq actes : en 1506, Jean Bouvery (17) achète une pièce de terre à Gené pour 14 écus. L'achat n'est pas important mais il a son domaine dans cette paroisse près du Lion d'Angers, la terre de Lausserie qui lui donne son titre⁴.

Finalement, dans son ensemble, l'étude des actes notariés montre des échevins peu actifs sur le marché immobilier mais il serait erroné de considérer qu'ils ont tout hérité et très peu investi. Visiblement, quand les actes de la pratique nous dévoilent les échevins, ils possèdent déjà une grande partie des biens qu'ils lèguent ensuite à leurs héritiers. Ils font des achats complémentaires, agrandissent quand ils le peuvent leurs surfaces de terres. Mais ils vendent également peu, et seulement de petites parcelles pour des montants minimes. Seul René Guyet (53) vend une closerie lui venant de son père pour 250 livres⁵. Nous n'avons cependant pas trouvé d'achat au même moment de sa part qui aurait pu justifier la vente de cette terre dans le but d'investir ailleurs. Quoiqu'il en soit, si les lacunes documentaires ne nous permettent pas de percevoir toute la capacité d'achat des échevins, d'autres actes prouvent qu'ils s'occupent de l'entretien de l'existant et que certains investissent aussi dans d'autres placements comme les rentes foncières et les achats à réméré. Le manque de liquidité en circulation est une des caractéristiques de l'économie médiévale. Pour obvier ce manque d'espèces, l'échange de biens a permis de continuer à acquérir quelques terres, sans déboursier d'argent.

C- Échanges et permutations

Pour le patrimoine rural, les échevins ont cherché à optimiser leur gestion par la constitution d'un espace géographiquement cohérent, évitant de longs et multiples trajets. Ainsi, quelques exemples émaillent les sources notariales, montrant le regroupement de parcelles par cette opération immobilière d'échange et de permutation de terres. Les actes

¹ ADML, 5 E 121/1089, achat du 20 février 1522.

² ADML, 5 E 5/508, achat du 4 décembre 1517.

³ ADML, 5 E 121/1089, actes du 13 mai et du 15 juin 1521, 5 E 121/1090, acte du 10 mai 1522, 5 E 121/1091, acte du 19 juin 1522.

⁴ ADML, 5 E 5/506, le 30 décembre 1506.

⁵ ADML, 5 E 8/9, acte du 5 janvier 1521.

notariés ont mis au jour dix-huit actes d'échange et de permutation de biens. L'essentiel concerne des échanges de terre contre terre (12 actes). Le reste des actes (6 actes) se répartit entre des échanges de biens de nature différente comme une terre contre une rente, ou bien une métairie contre des cens, rentes et droits ou bien encore une rente en deniers contre une rente en nature. L'essentiel donc concerne des terres rurales. Trois échevins totalisent les douze échanges de terres, six actes pour Olivier Bouvery (18), trois pour Pierre Loriot (89) et trois pour Jean Leblanc (66). La localisation des terres récupérées ne fait aucun doute sur la volonté de regrouper leurs terres : Olivier Bouvery devient propriétaire par échange, à chaque contrat, de parcelles à Villevêque, paroisse où se trouve son domaine principal des Hommeaux¹. Pierre Loriot adjoint quelques parcelles de vignes autour de sa closerie de Champdoiseau, à Frémur, dans la périphérie d'Angers². Quant à Jean Leblanc, il ajoute à son patrimoine des quartiers de terre au Vieil-Baugé et un pré à Écouflant³. Guillaume Crespin (34) laisse une de ses maisons rue Bourgeoise à Angers contre des terres à Baracé, paroisse où il détient déjà des terres⁴. Quoique moins fréquemment, on échange aussi en ville. En 1462, Colas Bouvery laisse une rente de cent sols qu'il a le droit de prendre sur une seigneurie ainsi qu'une rente de dix livres par hypothèque général sur les biens de Pierre de la Motte. Il obtient en échange, la maison mitoyenne à la sienne rue Baudrière et une maison à la campagne avec trois boisselées de terre et trois quartiers de vignes et de prés⁵.

Un autre type d'échange concerne les rentes. Elles peuvent être échangées contre des terres ou contre d'autres rentes. Dans le cas des échanges d'Olivier Bouvery (18), il laisse à son co-contractant des rentes qu'il possédait sur lui. Dans ce cas de figure, il est en position de force car pour éteindre la rente pesant sur l'autre partie, il peut choisir la parcelle qu'il souhaite récupérer. C'est également le cas de Pierre Poyet (104). Il a ainsi récupéré une métairie à Saint-Lambert-La-Potherie contre une rente annuelle et perpétuelle de 60 livres qu'il avait le droit de prendre sur Eustache Georget, le propriétaire de la métairie⁶. Ces deux exemples prouvent qu'ils sont les maîtres du jeu et qu'ils ont les moyens d'imposer leur choix.

¹ ADML, 5 E 5/507, acte du 15 février 1510, 5 E 5/507, acte du 13 février 1512, 5 E 5/512, acte du 22 juin 1521, 5 E 121/1089, acte du 6 mai 1521, 5 E 121/1089, acte du 10 mars 1522, 5 E 121/1091, acte du 19 juin 1522.

² ADML, 5 E 121/1085, acte du 22 février 1520, 5 E /1087, acte du 23 février 1521, 5 E 121/1096, acte du 28 octobre 1524.

³ ADML, 5 E 5/509, acte du 24 juin 1518, 5 E 5/511, actes du 13 octobre 1520 et du 14 octobre 1520.

⁴ ADML, 5 E 5/520, acte du 30 mai 1520.

⁵ AN, P 1334¹⁵, f° 73.

⁶ ADML, 5 E 8/8, acte du 2 mars 1519.

L'échange peut avoir lieu entre des membres d'une même famille, le plus souvent suite à un partage de succession. Les héritiers s'arrangent entre eux après le partage. Guillaume Leloup, frère de deux échevins, hérite du fait de sa femme, Françoise de Mollières de la métairie de la Buscheraye, domaine rattaché à la seigneurie de Mollières¹. Mais depuis le partage, René de Mollières, frère de Françoise, souhaite récupérer la métairie « pour aucunes ses affaires et nécessités ». Guillaume Leloup, reçoit donc en échange l'étang, les moulins et les rives de Mollières, avec tous les droits seigneuriaux s'y rattachant ainsi que 500 livres tournois². Les deux fils de Jean Belin (8), Jean et François, échangent en mars 1523 une closerie à Bouchemaine contre une maison rue Saint-Martin à Angers³. Guillaume Crespin (34) laisse une de ses maisons rue Bourgeoise à Angers contre des terres à Baracé, paroisse où il détient déjà des terres⁴. Quoique moins fréquemment, on échange aussi en ville.

Tout comme l'achat, l'échange permet de composer son patrimoine au gré des opportunités. Cela demande de bien connaître les propriétaires des terres susceptibles de les intéresser, cela sous-entend donc une gestion et une surveillance régulière des terres et des biens en circulation.

II- Gestion du bâti urbain : Constructions et aménagements

L'étude de la gestion du bâti urbain des échevins peut se faire par l'analyse des actes de reconstruction partielle ou totale de leur maison. Mais les données éparses ne nous permettent pas de faire des généralisations pour l'ensemble des échevins. Il s'agit donc, dans cette partie, de présenter les éléments propres au bâti échevinal, susceptibles d'alimenter les arguments en faveur d'un habitat édilitaire. Les énumérations standardisées décrivant les parcelles nous obligent à chercher, dans tout ce qui s'écarte des descriptions stéréotypées, les éléments distinctifs d'une démarche particulière en matière de bâti. C'est pourquoi, nous avons pris le parti d'exploiter les dix actes trouvés dans les fonds notariés touchant les maisons des échevins⁵.

A- Constructions neuves

Concernant les logis dits nouvellement édifiés, les mentions pour les échevins sont donc peu nombreuses. En élargissant les recherches aux ascendants, nous constatons que la

¹ Aujourd'hui, commune de Chemazé en Mayenne.

² ADML, 5 E 5/508, acte du 17 octobre 1517.

³ ADML, 5 E 121/ 1091, acte du 7 mars 1522.

⁴ ADML, 5 E 5/520, acte du 30 mai 1520.

⁵ René Bernard (11), Jean Charpentier (27), Raoullet Grimaudet (50), Jean Hellouyn (56), Jean Lecamus (70), Raoullet Le Mal (79), Guillaume de l'Espine (86), Jean Muret (92), Jean Perrigault (94), René Poupard (102).

majorité des nouvelles constructions sont antérieure à 1470, c'est-à-dire que cela correspond à une période de reprise économique pour l'Anjou, période comprise entre 1440 et 1470¹. À Chartres, les sources attestent, après le délai d'une génération, des reconstructions de maisons pour la même période². Par contre à Angers, pour les cas des mentions postérieures à 1520, il est plus difficile d'attribuer une période de construction³. Les mentions précises de la date de construction correspondent à l'arrivée sur le devant de la scène des échevins comme Jean Charpentier⁴ et René Bernard⁵.

Les constructions neuves faites par les échevins se situent dans les paroisses les moins densément peuplées, c'est-à-dire en la paroisse de la Trinité, outre Maine, surtout dans sa partie nord,⁶ et dans les paroisses Saint-Maurille et Saint-Michel-du-Tertre. Les élites angevines y ont trouvé de l'espace. Mais quel que soit l'emplacement choisi dans la ville, la construction *ex nihilo* est rare. Les cas de maisons dites nouvellement construites font généralement référence à des parcelles antérieurement bâties, l'ancienne structure est alors détruite ou pour partie reprise. Ainsi, en 1426, Jean Binel, aïeul de l'échevin du même nom, achète deux logis, rue Saint-Michel, et fait bâtir l'hôtel qui prend le nom d'hôtel de Lecé, demeure des Binel de père en fils⁷. En 1466, Guillaume Bernard, oncle de Jean et René, demande l'autorisation à l'administration ducale de construire un pont entre sa maison et une autre possession en ruine située en face, rue de L'Aiguillerie, où il compte rebâtir un logis⁸. René Poupard (103), utilise trois parcelles avec trois maisons en forme d'appentis, pour y faire construire une vaste demeure en pierre, encore visible aujourd'hui⁹. Quant à Guillaume de l'Espine (86), écuyer, il dispose d'une vaste parcelle où il a bâti de neuf un hôtel, en partie

¹ MATZ J.-M., TONERRE N.-Y., *L'Anjou des princes...*, *op. cit.*, p. 380-381.

² BILLOT Cl., « Du devis de maçon au traité d'architecture : évolution de l'habitat urbain (XV^e-XVI^e siècles) », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre...*, *op. cit.*, p. 537- 555. Citation p. 537.

³ ADML, 5 E 5/511, dans un acte du 16 mars 1521, il est question du corps de maison de Jean Lecamus (70), nouvellement édifié, rue du Puits-Doux.

⁴ AMA, BB 8, f° 21, 2 septembre 1491 : autorisation lui est donnée de prendre des pierres dans les douves près de la porte St Michel pour construire une maison.

⁵ AMA, BB 4, f° 61, 22 janvier 1487 : requête de charroyer et tirer des pierres car a l'intention de construire une maison pour faire son logis : accordé de tirer jusqu'à 200 charretées de pierres des douves près St Aubin.

⁶ Partant de la rue Lyonnaise vers les places de la Paix et du tertre Saint-Laurent, les espaces verts dominant et donnent un air de campagne à la ville. Les parcelles sont plus vastes et les jardins jouxtent les vignes. Outre des enclos religieux comme ceux du Ronceray et de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, de grandes propriétés d'origine médiévale marquent le parcellaire aéré.

⁷ ADML, E 1676, acte d'achat des deux maisons du 12 février 1426.

⁸ AN, P 1334 f° 156.

⁹ COMBE M., *Le quartier de la Douvre à Angers à partir du censier du Ronceray de 1460- Implantation des élites*, Mémoire de Maîtrise, université d'Angers, 1999, p. 214 : « René Poupard, pour une meson neuve qu'il a fait nouvelement edifier en une palce ou solloit avoir troys appentiz et ung jardin ».

sur l'ancien manoir de la Plesse¹. L'étude quantitative des actes de constructions n'est pas particulièrement étoffée mais les éléments tirés des sources permettent une autre approche en termes de conception, de plans et de normes de construction. Le seul acte évoquant une construction totale concerne une maison à pan de bois. En mai 1515, plusieurs marchands, agissant comme tuteurs d'enfants mineurs, font construire une maison au profit des orphelins. La description confirme la prédominance du bois et les dimensions modestes de ce type de maison (22 pieds sur 20 pieds, soit autour de 7 mètres de côté). Trois étages sont prévus avec un ouvrir au rez-de-chaussée. Dans cet acte, les comparaisons avec une maison existante montrent que les constructions neuves ne sont pas de conception originale puisqu'il est dit explicitement que « sera la charpente de ladite maison par le devant pareille de celle de Jehan Perrigault [] et seront lesdites estaiges pareilles de celles de la maison dudit Perrigault » et concernant les combles, « y aura une lucarne pareille de celle de la maison de Jehan Perrigault »². En 1513, Guy Ferrand, apparenté à la famille Fournier, a fait construire une maison, et prévoit que les quatre cheminées de son logis de la paroisse Saint-Pierre seront moulées et ouvragées « en la forme et manière et de la faczon et ouvraige des cheminées qu'a fait le sieur Didier Bourgeois en sa maison nesve sise au carrefour de la Cheverie »³. Il s'agit visiblement de prendre modèle sur des éléments décoratifs des cheminées d'une personne de connaissance. Ils se côtoient sans doute suffisamment pour que Guy Ferrand connaisse l'intérieur du dit Bourgeois. Est-ce la recherche de motifs à la mode ou un simple mimétisme de la part de Guy Ferrand ? Dans les actes concernant les constructions et les agrandissements de maison, il semble que les échevins eux-mêmes soient les maîtres d'œuvre et les maçons travaillent selon leurs directives. Les hommes, s'occupant de la conception des plans et chargés d'organiser la distribution des espaces, ne sont pas encore désignés comme des architectes⁴. Jean Delespine¹ est sans doute le premier Angevin à en porter le titre², encore qu'il soit encore parfois cité comme maçon³.

¹ *Ibid.*, p. 224 : « Guillaume de l'Espine, escuier, signeur de Beauchesne pour une grant meson, nouvellement ediffiee en partie du manoir de la Plesse, la vouste et roche de Soubz les privaises excepte ung aneau qui est des appartenances de la maison maistre René Rullier, que tint Jehan Boessay, le jardin cloux a mur avecques partie d'une place ou eut jadis une salle basse ».

² ADML, 5 E 121/1080, acte du 28 mai 1515.

³ ADML, 5 E 2/706, acte du 7 décembre 1513.

⁴ BILLOT Cl., « Du devis de maçon au traité d'architecture : évolution de l'habitat urbain (XV^e-XVI^e siècles) », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *D'une ville à l'autre...*, *op.cit.*, p. 537- 555. L'auteure note que Philibert de L'Orme « apparaît très conscient de la difficulté des communications à établir entre le nouveau personnage qu'il incarne, l'architecte, et le maître maçon, qu'il dépossède de la part de conception de ses anciennes responsabilités et avec lequel il établit une relation d'autorité, ainsi que le client à qui il offre des modèles à faire exécuter », p. 539.

B- Aménagements, agrandissements et partitions

Les échevins construisent peu de neuf mais ils doivent entretenir leurs maisons et aménager leurs habitations en fonction de moments précis dans leur vie. Les aménagements peuvent avoir été envisagés comme une nécessité, suite aux modifications de la structure de la famille ; elle s'agrandit avec la naissance des enfants et/ou l'extension de la domesticité. Ils peuvent être également le fruit d'embellissements voulus pour accroître la valeur du bien. Ils peuvent ainsi intervenir à un moment où le propriétaire a des revenus importants et décide de les placer dans son logis.

Nous n'avons aucun élément dans les sources permettant d'évaluer l'espace dont dispose une famille d'échevin, en particulier dans les maisons de surface modeste, dans les rues très densément peuplées. Il est possible toutefois que l'enchevêtrement très complexe des habitats dans une rue soit dû à des achats successifs de parcelles voisines, voire de simples chambres dans un logis mitoyen auxquelles on accède par des galeries, pour agrandir l'habitation initiale. Boris Bove l'avait constaté pour Paris⁴. Dans le parcellaire complexe de la rue Baudrière, la récurrence de mêmes patronymes dans des parcelles voisines laisse penser qu'il peut s'agir d'achats successifs pour regrouper toute la famille. Prenons l'exemple de la famille de Jean Bourgeolays (16). Son père possède, au moins en 1459, une maison dans la rue Baudrière, époque où son gendre Noël Boutault fait rebâtir une maison jouxtant celle de son beau-père. En juin 1468, Jean Bourgeolays (16) achète une maison, adossée aux murs de la Cité, située entre deux maisons lui appartenant déjà. En 1473, lors de la visite des chanoines de la cathédrale pour inspecter les dommages éventuels sur la muraille de la Cité, voici ce qu'ils écrivent :

« Nous sommes transportez en la maison de Jehan Bourgeolais. Y a une court en laquelle a une fenestre qui est faite esdits murs de la cité et au hault dicelle court a esdits murs une autre fenestre double esquelx murs de la cité y a une vote de plomb partie de laquelle vote est maçonnée esdits murs de la cité. Et en ladite maison y a deux appentiz dont partie des merrains diceulx portent et

¹ Jean Delespine (1505-1576) est considéré comme le grand architecte angevin de la seconde renaissance. Il commence sa carrière comme maître d'œuvre attitré du chapitre cathédral et commissaire des œuvres et réparations de la ville à partir de 1535.

² BILLOT Cl., « Du devis de maçon au traité d'architecture »..., *op.cit.*, p. 538 : Philibert de l'Orme (1510-1570) : fils d'un maçon lyonnais, il se forme auprès de son père dès l'âge de quinze ans. Son père appartient à la dernière génération des maîtres maçons traditionnels, qui tout à la fois, conçoivent et exécutent un projet.

³ BIGUET O., LETELLIER D., « Les hôtels particuliers de la seconde renaissance à Angers et le rôle de Jean Delespine », dans Archives d'Anjou, n° 3/1999, p. 55-90. Dans un acte du 9 décembre 1534, Jean Delespine et Gabriel de Ponthoise, docteur en médecine, passe contrat pour la construction d'un logis. Jean Delespine est dit maçon.

⁴ *Ibid.*, p. 72-76.

sont assis esdits murs de la cité. Lesquelles deux fenestres doivent estre condempnées et ladite vote et merrains portans esdits murs de la cité ostez. Item nous sommes transportez en la maison de Jehan Ernault¹ dit petit Jehan en la court de laquelle a une fenestre qui est faite esdits murs de la cité. Et outre en ladite maison a une piece de boys assise en la tour de la cité qui porte un pan de ladite maison et outre en icelle tour a trois fenestres par hault et une en la cave dudit Ernault. Lesquelles fenestres doivent estre condempnées et ladite piece de boys ostée de ladite tour »².

Cette description permet de mesurer le nombre de constructions annexes dans un espace réduit, contraint entre les maisons donnant sur la rue et la muraille antique en fonds de parcelle. La famille Bourgeolays a vécu au minimum 80 ans dans cette rue, dans des maisons mitoyennes dont les cours se jouxtaient et où les appentis et annexes étaient appuyés contre la muraille³. Ainsi, avec des aménagements successifs, une famille se constitue un ensemble habitable, plus vaste que ce que laisse apparaître une façade sur rue.

À l'inverse, les habitations peuvent être divisées lors d'un partage de succession⁴. Deux exemples précis illustrent bien les aménagements faits pour permettre à deux familles de s'installer en une seule maison. En 1496, est fait le partage des biens de feu Jean Barrault (5). Outre les différentes maisons attribuées aux enfants, il en est une plus grande que les autres qui est divisée en deux. L'escalier reste commun pour accéder aux étages mais une cloison doit être édiflée pour bien individualiser les espaces, du toit à la cave. Il est nécessaire de faire également une entrée séparée, avec une porte neuve munie de clés⁵. Un même partage est fait entre Marie Mauviel, la veuve de René Breslay, sieur des Mortiers et Jean Breslay, fils de René de Thomine de la Croix, sa première épouse. Là encore, la description est précise sur les parties de la maison de la Berthière dévolues à chaque lot et des aménagements sont inscrits dans l'acte de partage, notamment concernant la séparation en deux des espaces extérieurs avec la construction d'un mur et les fenêtres qui sont à boucher pour garder l'intimité de chaque partie. Enfin, il est prévu l'écoulement et l'évacuation des eaux de pluie des toits d'une des parties dans la cour de l'autre partie⁶.

¹ Jean Ernault (42) est un autre beau-frère de Jean Bourgeolays.

² ADML, G 400, Procès-verbal d'expertise sur l'état des murs de la cité d'Angers »..., *op. cit.*, p. 34.

³ ADML, 1 Hs E 67. Nous retrouvons trace des descendants des familles Bourgeolays et Ernault jusque dans les censiers des années 1540.

⁴ BOVE B., « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle »..., *op. cit.*, p. 72 : « D'autres exemples montrent que ces grandes propriétés bourgeoises acquises en une génération, se divisent instantanément lorsque le besoin s'en fait sentir [...]. Les exemples de partition sont nombreux. Ils interviennent toujours lors d'une succession ».

⁵ ADML, E 1576, acte de février 1496.

⁶ ADML, 5 E 5/ 518, acte du 18 juin 1529.

L'investissement dans un logis existant par agrandissement et embellissement est sans nul doute une manière de placer son argent. Jean Lasnier (63) s'installe dans une maison de ville venant de sa femme, Marie Regnault. Mais il fait de sa propriété de Saintes-Gemmes-sur-Loire, le manoir principal de la famille Lasnier¹. En 1499, un contrat avec un charpentier prévoit la livraison de pièces en nombre important pour soixante livres tournois ; visiblement, il fait ou refait une charpente entière². Le manoir seigneurial a connu plusieurs phases d'aménagements. Selon un devis de charpenterie daté de 1518, Jean Lasnier prévoit un nouveau corps de logis de plus de treize mètres de long et près de sept mètres de large. Le bâtiment compte deux étages et un grand escalier dessert les différents niveaux³. Enfin, en mai 1521, Jean Lasnier se fait livrer par voie d'eau quarante muids de chaux et en août de la même année, il fait réparer deux cuisines⁴. La famille Lasnier n'a eu de cesse de s'agrandir et d'embellir ce manoir et de se constituer une grande et puissante seigneurie. Sur plusieurs siècles, les Lasnier ont fait de leur terre, un important domaine, avec haute et basse justice et un ensemble considérable de terres⁵. En périphérie de la ville, Pierre Lorient (89) possède une closerie avec un logis et un pressoir à Frémur, paroisse Saint-Laud-lès-Angers. En 1518, il prévoit un agrandissement, jouxtant le logis existant⁶. Deux niveaux sont prévus à savoir un étage de chambres et un niveau de grenier, desservis par un escalier. L'étage est également pourvu d'un retrait⁷. La qualité des matériaux prouve le soin apporté à la construction et la position édilitaire de Pierre Lorient qu'il souhaite visible dans l'élégance de son logis. Tout est en pierre, rehaussé de tuffeau. Dans la restauration de sa maison de ville, Jean Leblanc (66) est tout autant attaché à l'ostentation de son hôtel. En 1505, il traite avec deux maçons pour refaire de la maçonnerie pour améliorer le confort et la visibilité de son bien. Il refait faire un grand mur, fait restaurer une tourelle, prévoit deux cheminées avec ses armes en écusson⁸.

C- La maison contrainte : mitoyenneté, vues, écoulement des eaux, et voirie

La maison médiévale est enclavée et bordée dans un environnement contraignant, conditionnant les rapports de voisinage. La densité de certains quartiers entraîne une

¹ DENIAU J., *Les seigneurs de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Une baronnie d'Anjou du Moyen Âge tardif à la Révolution*, Angers, 2016, p. 33. La terre et seigneurie de Sainte-Gemmes-sur-Loire a été acquise en 1479.

² ADML, 5 E 121/1078, acte du 27 mai 1499.

³ ADML, 5 E 121/1084, acte du 6 avril 1518.

⁴ ADML, 5 E 121/1089, acte du 23 mai 1521.

⁵ DENIAU J., *Les seigneurs de Sainte-Gemmes-sur-Loire...*, *op.cit.*, p. 60-63 : l'historien local évoque un ensemble de plus de 50 hameaux et villages au XVII^e siècle, en plus du bourg de Sainte-Gemmes en lui-même.

⁶ Cette extension mesure 21 pieds de long et 19 de large, soit environ sept mètres sur 6 mètres.

⁷ ADML, 5 E 121/1087, acte du 17 juin 1520.

⁸ ADML, 5 E 5/506, acte du 5 mars 1505.

cohabitation prégnante pour les habitants. Quoi qu'il en soit, tous les échevins de notre étude ne subissent pas les mêmes contraintes ni désagréments en fonction de la situation et de l'étendue de leur logis. Les trois contraintes les plus importantes concernent la mitoyenneté, l'écoulement des eaux et le manque d'intimité dû à la proximité des logements, communément appelé le problème des vues. À ces trois contraintes propres à la cohabitation étroite en milieu urbain, s'ajoutent les problèmes de voirie, dont l'organisation et les limites commencent à être posées par le pouvoir urbain.

Les murs mitoyens sont communs à deux propriétés, c'est dire s'ils sont très fréquents en ville et peuvent entraîner des conflits entre voisins. La mitoyenneté est le régime normal des murs séparatifs, les problèmes pouvant en résulter relèvent des difficultés à cohabiter et des dégâts occasionnés chez le voisin. Les conditions d'exercice de la propriété commune relève d'abord du principe du partage des frais d'entretien et des réparations. Si des dégâts sont constatés dans les parties privatives de l'une des parties du fait de la mitoyenneté, les frais doivent être à la charge de l'autre partie. C'est le cas d'un différend entre Étienne Fleury (47) et Guy Poyet (103). En 1480, le conseil de ville est amené à intervenir dans une affaire opposant les deux échevins touchant leur mur commun. Les eaux usées provenant des retraits d'Étienne Fleury s'écoulaient dans la cour de Guy Poyet et ont abîmé les murs de la cour de Poyet qui se plaint « d'infection, nuisances et dommaiges »¹. Il demande que Fleury soit condamné à refaire le mur à ses frais. Le conseil de ville envoie des maîtres jurés maçons pour expertiser le mur et rendre un verdict. Étienne Fleury doit refaire le mur². Il faut dire que l'utilisation normale d'un mur mitoyen connaît des restrictions tendant à ne pas gêner le voisin et ne pas fragiliser l'édifice. Ainsi, il est interdit d'y adosser une cheminée, des retraits ou d'y percer des vues, tout du moins sans l'accord de l'autre partie. Parfois, la mitoyenneté n'est pas clairement précisée comme dans le cas de partition de maison. En 1522, Jean du Houssay, sieur du Ponthereau, vend une portion de maison à Guillaume Deslandes³. Pour respecter l'intimité de chaque partie contractante et pour bien délimiter chaque propriété, il est prévu de construire un mur mitoyen et de fermer les vues sur le jardin. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un bornage, que les deux parties réalisent ensemble à l'aide de piquets⁴.

¹ ADML, E 3680, acte du 18 décembre 1480.

² AMA, BB 1, f° 90- f° 92 v°.

³ Guillaume Deslandes, gendre de Pierre Lecouvreur (74), est nommé échevin en 1523.

⁴ ADML, 5 E 5/512, acte du 3 février 1522 : « duquel jardin en est comprins ceste presente vendition et pour demourer audit achapteur, à prendre de longueur icelles maisons et porcion de jardin ainsi venduz par ledit sieur de Ponthereau depuis ledit pavé dessus confronté tirant au droit filz au long de la muraille qui est et demeure naturelle entre lesdits vendeur et achapteur et qui font la clopture desdites maison jusques à ung piquet mis en saché en et au-dedans dudit jardin en presence desdites parties et faisant iceluy piquet la longueur tout ce qui est

S'agissant des eaux de ruissellement, le problème est particulièrement important car sans évacuation, les murs des logis peuvent être endommagés, en particulier les murs des maisons à pan de bois¹. Le pourrissement du bois et du torchis peut entraîner des dégâts irrémédiables². Pour mesurer l'importance et les dégâts que peut causer l'eau sur le bâti, nous avons choisi d'évoquer un exemple tardif (1536) touchant le vaste logis de Thibault Lemaczon, procureur du roi et de la ville. Ses héritiers sont confrontés à de coûteuses réparations dues à des écoulements intempestifs provenant des thermes voisins du couvent des Cordeliers. Le total des travaux se monte à 750 livres, le gros du chantier concerne la grande salle presque inhabitable à cause de l'humidité provenant des thermes des Cordeliers. La salle est pavée de bois et l'humidité a abîmé le sol. Il faut faire un trou dans le sol et un canal pour évacuer les eaux jusque sous les prisons royales. La cave doit être pavée car elle est souvent inondée. Tous les planchers sont à refaire, au rez-de-chaussée comme dans les étages³.

Enfin, le problème des vues est directement lié à la mitoyenneté. Les vues sont évoquées dans les actes quand des propriétaires partagent un bien ou quand des litiges surviennent entre voisins. Le partage des biens du défunt René Breslay, sieur des Mortiers entre son fils et sa troisième femme, Marie Mauviel, présente de façon explicite ce qui doit être réalisé dans la maison appelée la maison de la Berthière. Chacune des parties récupère la moitié de la maison, du jardin et des étables. Pour ce faire, un mur sépare le jardin en deux⁴. Pour se préserver de l'autre, des interdictions concernant les fenêtres sont détaillées :

«les fenestres bases de la croyzée de ladite salle haulte respondant sur ladite court seront condampnées et murées et au regard des fenestres haultes d'icelle croyzée elles demeureront comme elles sont pour donner veue à ladite salle haulte et lesquelles celuy qui aura ladite salle haulte pourra haulser si bon luy semble pour avoir plus grant veue et n'a pourra celuy qui aura ledit premier lot bastir

comprins en ceste presente vendition [] Iceluy Deslandes, achapteur sera tenu la [muraille] faire tout du long et endroit fil comme dit estre depuis ledit pavé jusques audit piquet ainsi mis et fiché oudit jardin, comme dit est, estant à l'endroit et vis-à-vis de ladite seulle de l'espessant de troys pies de hauteur de deux estaiges, le tout à chaulx et sable lequel mur ainsi fait sera et demeurera mitoyen entre lesdites parties ».

¹ Nous ne rentrerons pas dans le détail, mais de la construction des murs dépend le ruissellement de l'eau sans dégât pour les voisins : Avoir pignon sur rue est un signe ostentatoire mais l'eau de pluie s'écoule sur les maisons voisines. À l'inverse, le mur gouttereau, facilite l'écoulement sur la rue et sur la cour à l'arrière.

² Ces deux problèmes fréquents au Moyen Âge, sont évoqués dans plusieurs villes : CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen...*, *op. cit.*, p. 272- 277. MAGNIEN A. *et alii*, *La demeure médiévale à Paris*, Paris, 2012, « Bâtir et habiter dans un environnement contraignant : la maison sous surveillance », p. 56-61.

³ ADML, 5 E 5. L'intérêt de cet acte est de montrer les pièces d'une grande demeure, certainement assez semblable à celles de certains échevins. De plus, il développe les réparations entreprises, les matériaux utilisés et le coût des réparations.

⁴ ADML, 5 E/518, le 18 juin 1529 : « la portion de court et du jardin ainsi quelle est merchée et divisée entre laquelle porcion de court et de jardin et l'autre porcion de court et de jardin sera fait ung mur de pierre et de terre de ung pied et demy de largeur et dix pieds de haulteur tant pour fondement que hors fondement qui sera mutuel et lequel mur ».

ou ediffier si près ne en sorte qu'il tollust ou offusquast ladite veue procédant par lesdites fenestres » et « celui qui aura ledit lot second lot fera clore et murer à chaulx et à sable bien et deument à ses despens les huysseries estans oudit mur d'entre ladite salle haulte et ladite garde robe dudit premier lot et oudit mur d'entre icelle salle et le hault de ladite eschalle de pierre dudit premier lot et semblent lesdites fenestres basses de ladite croyzée de ladite salle haulte et deux grans fenestres qui sont de présents grillées et murées qui sont oudit mur de ladite salle basse devers ladite court et une autre plus petite fenestre qui respnd comme environ le milieu de ladite eschalle de pierre et fera faire ce que dessus dedans ledit terme de l'Angevine prochain venant »¹.

Pour l'évacuation des eaux de ruissellement, il est prévu de maintenir l'écoulement depuis le toit du second lot dans la partie de la cour attribuée au premier lot². En septembre 1473, le chapitre cathédral a diligenté une visite des murailles de la Cité pour voir les dégâts causés sur l'enceinte. Cette enquête témoigne directement des problèmes de dégradation sur la maçonnerie dus à l'usage de ces murs par les habitants. Des merrains³ sont en appui sur le mur, des fenêtres y sont percées, des appentis, des retraits et des cheminées sont mêmes adossés à la muraille. L'édifice est fragilisé et des nuisances sont constatées par les chanoines vivant dans la Cité. Les latrines construites au pied de l'enceinte font remonter des odeurs nauséabondes, l'écoulement de l'eau des toits fragilise la muraille. En quelques pages, sont résumés bien des problèmes de la construction médiévale en ville⁴.

Quoique l'urbanisme soit peu réglementé, le conseil de ville émet quelques restrictions et peut modifier l'agencement des parcelles aussi en fonction du tracé de la voirie. Les travaux entrepris pour agrandir ou restaurer une maison peuvent être soumis à condition, notamment pour la circulation dans les rues adjacentes. Ainsi en est-il des travaux que veut réaliser Guillaume Bernard, rue de l'Aiguillerie. La galerie qu'il veut faire faire entre ses deux parcelles doit être assez haute pour permettre le passage d'une charrette de foin⁵. Il en est de même pour l'agrandissement que veut réaliser Guillaume de Rezeau (110) en 1471, au carrefour des petits Patiz : il souhaite construire deux petits avancements sur la rue pour agrandir son logis d'un comptoir et d'un évier. La Chambre des comptes du duc l'autorise à

¹ *Id.*

² *Id.* «Item se egouteront et evacueront les eaud de la couverture de ladite salle haulte dudit second lot en la manière accoustumée en la court dudit premier lot en tant et pourtant qu'il y en aura depuys ledit mur qui sera fait pour diviser et départir ladite court ».

³ Les merrains sont des poutres ou des poteaux.

⁴ ADML, G 400, « Procès-verbal d'expertise sur l'état des murs de la cité d'Angers, du samedi 25 au mardi 28 septembre 1473 ».

⁵ AN, P 1334: f° 156, en 1466.

condition de laisser suffisamment de largeur pour le passage des charrettes¹. En 1480, quand Raoullet Grimaudet (50) fait construire une maison, le conseil fait intervenir des maîtres maçons pour réduire l'empiétement du bâtiment sur la voie publique². À l'inverse, la rue peut empiéter sur les parcelles privées. En 1501, Jean Sabart (114) demande un dédommagement pour son jardin situé près de la rue Saint-Nicolas. En effet, lors de l'élargissement des fossés entre la porte Saint-Nicolas et l'ancienne porte de la Tannerie, la terre a été jetée dans son jardin. Il est inexploitable d'autant, qu'un chemin le traverse pour rejoindre les prés de Loyau³. En 1513, Jean Lecamus (70) obtient du conseil une aide pour refaire son mur, car son jardin a été amputé par l'élargissement de la rue⁴.

« Les villes [sont] le fruit de l'activité spontanée des hommes »⁵. L'appropriation des lieux se manifestent de plusieurs manières. Le réemploi de matériaux, la pierre essentiellement, est courant comme le constate Louis Stoff pour Arles, où la pierre des édifices antiques est largement pillée⁶. Pour construire, certains se servent dans les fossés pour prélever les matériaux nécessaires pour édifier leur maison. En 1487, René Bernard (11) demande l'autorisation au conseil de prélever des pierres⁷. En 1491, Jean Charpentier (27) fait la même demande et le conseil l'autorise à se servir dans les fossés près la porte Saint-Michel⁸. Dans les deux cas, le conseil demande de ne pas abimer les douves. Les murs d'enceinte et les fossés font d'ailleurs partie des lieux particulièrement surveillés par le Corps de ville même si les injonctions restent souvent lettre morte. En 1511, les échevins constatent des passages dans la muraille munis d'échelles pour sortir de la ville⁹. En 1512, plusieurs d'entre eux sont commis pour faire nettoyer les fossés de Boisnet et faire notamment détruire des jardins sur les murs de la ville et dans les fossés¹⁰. Cela est peine perdue puisqu'il faut à nouveau intervenir en 1521¹¹. Une certaine volonté du conseil de ville à contrôler l'espace

¹ AN, P 1334⁹, f° 158, le 6 février 1472.

² AMA, BB 1, f°43 °. SAILLOT J., Dictionnaire des rues d'Angers, Angers, 1975, t. II, p. 279 : Jacques Saillot situe la rue dans la Doutre, entre la rue des Tonneliers et la rue Saint-Nicolas, elle portait également le nom de Saint-François ou rue des Lauriers. Nous pensons qu'elle se situe plutôt de l'autre côté de la Maine, entre la rue Baudrière et la rue du Bœuf-Couronné.

³ AMA, BB 13, f° 2, le 7 mai 1501.

⁴ AMA, BB 15, f° 155 v°, le 6 juin 1513.

⁵ BOVE B., « Du proche au lointain..... », op. cit., p. 7.

⁶ STOUFF L., « Arles à la fin du Moyen Âge.... », op. cit., p. 232.

⁷ AMA, BB 4, f° 61, requête de charroyer et tirer des pierres construire une maison pour en faire son logis, le conseil lui accorde de tirer jusqu'à 200 charretées de pierres des douves près St Aubin.

⁸ AMA, BB 8, f°21.

⁹ AMA, BB 15, f° 35.

¹⁰ AMA, BB 15, f° 84.

¹¹ AMA, BB17, f° 120.

urbain se fait jour dans les registres de délibérations mais elle est encore loin d'avoir produit une législation empêchant les habitants d'investir l'espace public.

Finalement, les sources confortent l'idée que les trois grands postes de la construction sont bien la maçonnerie, la charpenterie et la couverture¹. Concernant les aménagements et les réparations, les premiers se font au gré de la vie des familles, les agrandissements quand la maisonnée s'étend et quand les revenus sont disponibles et les partitions au moment des partages de successions. Les réparations et les modifications touchent souvent les éléments communs à plusieurs habitants : la mitoyenneté, les vues et les problèmes d'écoulement des eaux. Un bon entretien des murs mitoyens empêche les conflits de voisinage comme la résolution des problèmes d'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées. Tout ce qui touche aux huisseries et aux vitres fait partie des travaux les plus coûteux et souvent cités, comme l'escalier et la cheminée. Ces trois éléments de l'habitat sont essentiels pour le confort mais également pour la paix du voisinage. Enfin, les escaliers et les galeries demandent à être particulièrement bien ordonnancés pour la circulation dans des habitats très imbriqués. L'ensemble de l'étude confirme que les échevins entretiennent le bâti, gèrent leurs domaines ruraux « ainsi que ung homme de bien et père de famille doit faire »². Mais certains investissent aussi dans d'autres placements, relevant plus de la spéculation que de la gestion d'un existant.

III- Les opérations financières

A- La location

Parmi les actes notariés analysés entre 1500 et 1530, nous avons mis au jour 17 actes de location concernant des échevins, ou des membres de leur parentèle³. Nous pouvons ajouter, des mentions éparées dans d'autres types d'actes, regroupant neuf mentions supplémentaires de locations effectuées par des échevins. Sur les vingt-six locations, sont

¹ ROUX S., « La construction courante à Paris du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle », dans *Actes des congrès de la SHMESP, 3^e congrès, Besançon, 1972. La construction au Moyen Age. Histoire et archéologie*. p. 175-189. L'auteur précise que de ces trois postes, la maçonnerie absorbe la majorité du budget d'une construction ou d'une rénovation. Les endroits des bâtiments les plus souvent cités avec précision dans ce type de contrats, nécessitent l'intervention des professionnels de ces trois corps de métier. Citation, p. 184.

² ADML, 5 E 5 E 121/ 1080, le 11 juin 1515. La formule est très fréquente dans les actes, tant les baux à ferme, à métayage que dans les actes de locations.

³ CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen...*, *op. cit.*, p. 344 : « Le recours à l'acte notarié est apparemment exceptionnel et la conservation d'éventuelles cédules ne semble pas avoir été jugée utile. Ces contrats ne représentent qu'une faible partie du louage, ce dont témoignent les nombreuses mentions de tènements contenant plusieurs louages ou encore les indications de présence d'un locataire lors d'une transaction. Ils montrent que les Rouennais du XV^e siècle n'ont que rarement recours au tabellion pour louer un immeuble ». À l'appui de son propos, il cite la ville de Reims, étudiée par Pierre Desportes qui voit dans le bail à louage un acte de gestion se faisant le plus souvent par une simple convention orale.

louées vingt-deux maisons (dont une aux Ponts-de-Cé), trois parties de maisons et une chambre de maison (non située à Angers). Les loyers d'une maison vont de 75 sous à 23 livres par an. Les locations sont consenties pour une durée allant de 1 à 6 ans. Généralement, les contrats de locations donnent plus de précisions que les actes de vente, concernant l'intérieur des biens loués, en particulier pour les espaces de circulation et d'accès. Ces descriptifs font souvent défaut dans les inventaires après décès. En effet, les locations prévoient souvent des conditions particulières pour accéder au bien loué, surtout s'il s'agit d'une chambre ou d'une portion de maison. Robert Thévin (122) loue la maison rue de la Cloche où il avait sa boutique d'apothicairerie. Le corps de maison comprend « une chambre basse, deux chambres hautes esquelles a chemynée et ung petit jardin et esvier estant sur une veille muraille avecques une petite estable estant soubz ledit corps de maison »¹. Il se réserve toutefois les greniers situés au-dessus des chambres, les escaliers pour y accéder étant dans les chambres. Les actes font aussi mention de parties communes qui sont accessibles aux locataires : en 1519, est louée une chambre basse rue Saint-Aubin. Elle est située près de l'ouvroir de Guillaume Ernys², armurier. Le locataire a accès au puits et aux retraits, situés dans la cour commune³.

Les contrats de location sont donc peu nombreux et certains laissent penser que le contrat passé devant notaire entérine une location déjà effective. La veuve de Pierre Lecouvreux (74) loue à Clément Alexandre « une portion de maison sise en la rue de la Chaussée Saint Pierre de ceste ville d'Angiers en laquelle est de presens demourant ledit Alexandre. Cestassavoir, l'ouvroier d'icelle portion de maison estant devers la rue d'entre les deux hayes, deux chambres hautes à chemynée joignant et contigues l'une l'autre qui sont ou premier plancher l'une sur ledit ouvroier et l'autre sur une chambre basse que tient à presens ledit Alexandre. Item la moitié par indivis d'une autre chambre haulte en laquelle sont les latrines de ladite maison, et la moitié du grenier ou galletas d'icelle maison. Savoir est la portion qui est et dont les fenestres sont respondant sur ladite rue de la Chaussée-Saint-Pierre, avecques la moitié du celier de ladite maison estant du couste devers ladite rue d'entre les deux Hayes »⁴. Les locations peuvent être consenties pour des biens meublés. En 1517, au carrefour Sainte-Croix est louée une chambre haute, près de chez Nicolas Guyot, meublée

¹ ADML, 5 E 8/9, acte du 23 février 1520, la location est contractée pour cinq ans pour un loyer annuel de huit livres.

² Guillaume Ernys est le gendre de Raoullet Audouyn (2).

³ ADML, 5 E 121/1083, acte du 16 avril 1519.

⁴ ADML, 5 E 121/1086, acte du 22 décembre 1519. Clément Alexandre est libraire.

« d'un grant charlict, couette, traversier et couverte et d'un banc, table, tretaule, troys escabeaux et deux landiers et une chaize »¹.

Certains contrats sont assortis de clauses étonnantes. Nicolas Guyot loue en 1518 à un marchand brodeur, nommé Jean Rou, une maison située rue Bourgeoise à Angers. Le bail est de trois ans et le loyer de vingt livres annuel. Il est spécifié que le jour du Sacre, le locataire doit accueillir la famille et la domesticité de Nicolas Guyot pour pouvoir assister à la procession du Sacre. Il doit en outre, leur préparer et servir le dîner à cette occasion². Le dernier cas particulier à évoquer quant à la location est l'achat d'un bien assorti de la location au vendeur du bien. En 1519, Pierre Fournier (48) achète à Michel Bouzé, marchand drapier, une maison, rue Saint-Michel-du-Tertre. Il lui loue la maison pour deux ans, pour dix livres de loyer annuel. La location est assortie finalement de la faculté de racheter sa maison pour 160 livres³. À l'inverse, Guillemine Dosdefer, veuve de Pierre de Pincé (99), vend à Jean Doisseau, marchand cierge, pour deux cent quarante livres, la moitié d'une maison au coin de la rue de la Grande Godeline et de la rue Saint-Nor. Jean Doisseau est déjà dans la maison, sous-entendant qu'il était locataire de Guillemine Dosdefer⁴.

B- La rente foncière

« La dernière forme de placement très recherchée est la charge qui grève l'immeuble et le terrain » : c'est en ces termes que Jean-Pierre Leguay introduit son étude des mécanismes de la rente foncière⁵. La rente est fondée sur des biens immobiliers, en ce sens elle a toute sa place dans l'étude du patrimoine des échevins. Elle est avant tout une opération immobilière⁶. Si l'Église a accepté ce système foncier et l'a largement utilisé, c'est parce qu'il a cette

¹ ADML, 5 E 121/1082, acte du 20 juin 1517.

² ADML, 5 E 121/1083, acte du 24 mai 1518.

³ ADML, 5 E 121/1085, acte du 19 janvier 1520.

⁴ ADML, 5 E 121/1090, acte du 13 août 1521.

⁵ LEGUAY J.-P., « Propriété et marché de l'immobilier à la fin du Moyen Âge », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *d'une ville à l'autre...*, *op.cit.*, p. 167-173. L'article de Jean-Pierre Leguay a le grand mérite d'expliquer clairement les mécanismes des rentes. Il en va de même de l'article de BOVE B., DESCAMPS B., ROUX S., LE MARESQUIER Y.-H., « Sources foncières et marchés immobilier à Paris (XIII^e- XVI^e siècles) », 2014, [consulté en ligne : Halshs-01471106].

⁶ ROUX S., « Modèles et pratiques en histoire médiévale urbaine : l'espace parisien à la fin du Moyen Âge », *Histoire Économie et Société*, 1994, n° 3, *Lectures de la ville (XV^e-XX^e siècle)*, p. 419-425 : « On a, trop souvent, réduit les rentes à leur seule fonction de marché du crédit. Pour bien comprendre, il faut souligner qu'il s'agit d'opérations immobilières, d'où découle le caractère perpétuel de la rente qui charge l'immeuble. Le crédit en tire des traits particuliers. Certes l'emprunteur, celui qui vend la rente, n'a pas à rembourser le capital, mais il ne peut se libérer de la rente même si « intérêt et capital » ont été remboursés depuis longtemps. Il ne peut que vendre la maison et transférer la charge au propriétaire suivant. Le prêteur, lui, est plus libre. S'il veut récupérer son capital, il revend la rente. A cette occasion, un propriétaire avisé et bien pourvu peut racheter la rente et décharger son immeuble », citation p. 421.

référence foncière. Obligation réelle et non personnelle, elle pourrait toutefois passer pour un prêt à intérêt. L'évolution du marché des rentes montre que les hypothèques universelles, les rentes fondées sur l'ensemble des biens d'un preneur sont bien une réalité à la fin du Moyen Âge. Elle peut être vendue, achetée, léguée ou donnée. Les mécanismes de la rente sont complexes car ils font appel à des concepts inconnus aujourd'hui. Cela renvoie en premier lieu à la notion de propriété. Aujourd'hui, celui qui possède un bien immobilier est dit propriétaire de ce bien. Au Moyen Âge, il n'est de réels propriétaires mais des possesseurs ou des tenanciers. Tenir et garder un bien est bien plus significatif au Moyen Âge, c'est la durée qui en définit la détention¹. En cela la rente, comme transfert d'une partie de la détention d'un bien, présente des éléments spécifiques qu'il convient d'explicitier.

La rente a deux origines : le bail à rente et la constitution de rente. Dans le premier cas, le possesseur d'un bien en cède l'usufruit à un preneur en échange d'un revenu annuel, fixe et le plus souvent perpétuel. L'objet du bail peut être une maison, un ouvroir, une terre ou un héritage. En janvier 1521, Jean Ménard et sa femme Louise baillent à rente à Jacques Boitvin (15) tous les droits, actions, part et portion des héritages qui peut lui appartenir, à lui, à sa sœur Guillemine et à sa fille Françoise, sur les lieux du Petit Espinay, de la Barbe et de la Moncellaie à La Membrolle et au Plessis-Macé pour un montant annuel de 12 livres 10 sous. Jacques Boitvin (15) a la possibilité d'amortir la rente moyennant 220 livres d'ici un an². Parfois, une clause de rachat, ou d'amortissement, dans un délai donné est précisée. Mais, c'est une possibilité offerte au preneur. Si la rente n'est pas amortie, le bailleur n'est pas totalement dessaisi de son bien. Si le preneur est défaillant, il récupère son bien. Il s'y ajoute dans certains cas, une obligation de réparations dans un délai et pour un montant fixés dans le bail. Par exemple, en décembre 1520, Mathurine Lecouvreux baille à rente une maison rue Saint-Nor où vivent Pierre Turpin et Jean Destouches, moyennant 16 livres 10 sous par an. Ils peuvent amortir la rente dans les neuf années pour un montant de 500 livres et les preneurs ont l'obligation de faire des réparations à hauteur de 120 livres dans les deux ans³.

Dans le cadre d'une rente constituée, un détenteur de capitaux souhaitant effectuer des placements fournit une somme déterminée, correspondant au prix d'acquisition de la rente à

¹ MORSEL J., *L'aristocratie médiévale*, Paris, 2004, p. 171-174 ; « Le problème qui se pose est donc moins celui de l'opposition entre propriété privée ou non (ou publique) que de la conservation : ce qui compte est moins de posséder à un titre ou un autre la terre que de la « garder », d'y « rester » (d'où *manere* puis *habitare*). On devrait par conséquent probablement considérer que le fondement clé de la détention médiévale de la terre est non pas la propriété, mais la « garde » : tenir la terre, c'était garder la terre ».

² ADML, 5 E 5/511, acte du 16 janvier 1521.

³ *Id.*, acte du 20 décembre 1520.

un vendeur qui a besoin de ces capitaux pour payer des dettes, construire ou réparer un bien. Le vendeur est alors tenu de verser chaque année, en une ou plusieurs échéances, une rente assise sur son bien, en argent ou en nature. Ainsi, sont mises en relation des personnes ayant des capitaux et des personnes en ayant besoin. Le marché est particulièrement florissant en ville, où se côtoient les deux profils. Pour l'étude des échevins angevins, nous nous limiterons à l'analyse de leur positionnement sur le marché des rentes, c'est-à-dire à mesurer par l'analyse de leurs transactions si cela contribue à asseoir leur position édilitaire. Les sources angevines nous proposent un panorama assez large de transactions sur les rentes même si elles sont numériquement peu nombreuses. La complexité devient déroutante tant la rente foncière fait l'objet de multiples combinaisons. Plusieurs paramètres doivent nous conduire au positionnement des échevins sur ce marché. Il faut en premier lieu caractériser les rentes et les transactions effectuées. Sur quoi sont assignées les rentes, quel en sont le montant, le taux et les termes des contrats ? Les rentes dont il est question, sont-elles rachetables ou non ? Le corpus de sources réuni tant sur les baux à rente que sur les transactions de rentes constituées, est composé de trente-trois actes, onze baux à rente consentis par des échevins et vingt-deux transactions.

D'abord, l'étude des baux à rente met en évidence la nature des biens ici baillés par des échevins. Il s'agit de parts d'héritages (4 cas), de biens en mauvais état qui ne sont d'aucune utilité au bailleur (2 cas), des terres (1 cas) et des maisons à Angers et aux alentours (4 cas). Dans dix cas, il s'agit d'une rente en argent et dans quatre cas, la rente est rachetable dans un délai d'un à neuf ans. Tout l'intérêt pour le bailleur, ici un échevin, est de s'assurer d'un revenu régulier, quoique peu élevé, mais surtout de ne plus se soucier ni de la gestion ni de l'entretien des terres et des bâtiments. Le type de biens mis ici en baillée reflète bien ce souci de se décharger d'une gestion fastidieuse. Baillés à rente, les biens en mauvais état sont normalement assurés d'un entretien et de réparations, les terres seront exploitées. Dans le cas de la famille Regnard, les deux fils, Jean et Michel, héritent de leur père, de biens dans le Loudunois¹. Leur intérêt ici est de se décharger d'un héritage par trop éloigné de leur domicile. Concernant les rentes constituées, les échevins sont résolument en position d'investisseurs. Sur les vingt-deux transactions les impliquant, ils sont acheteurs dans vingt cas. Les rentes sont en argent dans dix transactions et douze sont en nature. Ces dernières sont assez nombreuses pour être remarquées. En effet, acheter une rente en nature permet d'assurer une rentrée régulière de denrées à la base de l'alimentation. Elles sont surtout en céréales,

¹ Leur mère est Guillaume Barrault, fille de défunt Jean Barrault (5).

froment et seigle. En août 1506, en père de famille prudent, Jacques Lecamus (69) achète deux rentes en nature : l'une de douze boisseaux de froment et l'autre de douze boisseaux, quatre de froment, quatre de seigle et quatre de fèves. Le tout est à livrer à son domicile¹. L'approvisionnement de la maisonnée peut être une bonne raison d'investir dans ce type de rentes, à moins que ce ne soit de la spéculation sur les blés, particulièrement profitables par temps de disettes. Le nombre important de rentes en nature serait un signe d'une spéculation croissante sur les denrées alimentaires de première nécessité. Nous savons que pendant la guerre de Bretagne, le conseil de ville a cherché à mettre la main sur le maximum de grains entreposé dans les greniers de la ville, pour pouvoir fournir les grandes quantités de pain aux armées du roi de France².

À la fin du Moyen Âge, l'assignation a tendance à se faire par hypothèque universelle, c'est-à-dire, que l'acheteur peut obtenir le paiement de sa rente sur tous les biens du vendeur³. La garantie est plus large et rend le placement plus sûr. Il est parfois fait mention d'une assignation sur un bien particulier avec une extension éventuelle sur l'ensemble des biens, situation intermédiaire qui assure une garantie supplémentaire. Mais la tendance est bien à l'assignation sur l'ensemble de ses « biens et choses heritaulx »⁴. La valeur de la rente est proportionnelle, normalement, à la valeur du bien. En fonction de l'évolution du marché foncier, le cours des rentes augmente. Les exemples angevins propres aux échevins donnent une idée du marché de la rente foncière à Angers au début du XVI^e siècle. Tous les exemples étudiés présentent un coût élevé de la rente, entre quinze et vingt fois leur valeur. Dans le cas des baux à rente, la valeur prévue de rachat peut atteindre trente fois sa valeur⁵. Quant aux revenus escomptés, les rentes angevines étudiées assurent un revenu tout au plus de 5 à 7%⁶.

Placement financier pour ceux qui ont les moyens de les acheter, la rente n'en est pas moins un instrument de crédit. Ceux qui vendent ou créent des rentes ont généralement besoin d'argent puisqu'ils hypothèquent en quelque sorte leur bien, voire engagent la totalité de leurs avoirs. En cela, des échevins, ou tout du moins ceux qui semblent se positionner sur le marché

¹ ADML, 5 E 2/706, actes du 3 et du 8 août 1506.

² AMA, BB 5, f^o 41 v^o, le 18 juillet 1487.

³ ADML, E 2333, c'est le cas de Barthélemy Du Fay (39) vis-à-vis de Pierre Pinson. Ce dernier se voit retirer tous ses biens car il ne peut honorer la rente de 10 livres dont il est tenu envers Du Fay.

⁴ ADML, 5 E 2/706, contrat du 3 août 1506, passé par Jacques Lecamus (69). CAILLEUX Ph., *Trois paroisses de Rouen...*, *op.cit.*, p. 371 : cette tendance à l'hypothèque universelle est constatée pour Rouen.

⁵ ADML, 5 E 5/511, le 20 novembre 1520, le bail à rente concédé par Mathurine Lecouvreur pour une valeur de 16 livres 10 sous, est amortissable dans les neuf ans pour 500 livres.

⁶ Sur les 10 rentes en argent achetées par des échevins, 4 sont au denier 20, 4 au denier 17, une au denier 15 et une au denier 13.

des rentes, n'ont pas de problème de liquidités, au contraire. Ils placent des capitaux dans des biens par le biais de la rente, voire ils spéculent comme Barthélemy Du Fay pour obtenir des biens immobiliers supplémentaires¹.

L'investissement dans des rentes est une manière de placer son argent et d'en retirer des revenus réguliers, peu risqués et satisfaisait « pleinement une mentalité de rentier du sol prudent »². Mais certains visent certainement un placement plus durable et plus conséquent dans certains quartiers³. En mars 1461, Jean Barrault (5) achète à Jean Davaines, une rente de 70 sous sur une maison du Port Ligny, pour quarante écus⁴. En décembre de l'année suivante, il achète la maison pour cent-quarante-huit écus⁵. En 1471, Jean Ernault (42) achète une rente de cent sous à Vincent Papiou pour cent livres, rente assise sur une maison rue Baudrière voisine de la sienne⁶. C'est un moyen d'acquérir une maison, ou d'agrandir la sienne comme pour Jean Ernault, quand elle est mitoyenne. Le cas de Barthélemy Du Fay (39) est assez révélateur des opérations fructueuses sur des rentes foncières. En avril 1493, il fait bail à rente une maison en trois corps de bâtiments avec cour, jardin et appartenances près des Carmes d'Angers, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres tournois. Il donne la possibilité à l'acheteur, Jean Hallo dit Vincent de racheter la rente au bout de trois ans moyennant trois cents écus d'or. En fait, ils passent un accord : Jean Hallo lui cède une rente de dix livres sur une maison rue Brécigny, sur laquelle sont tenus Pierre Pinson et sa femme. Hallo dit Vincent verse également deux cents cinquante livres à Barthélemy Du Fay à qui il reste une rente de dix livres à percevoir sur Pierre Pinson. En février 1496, ce dernier reconnaît sa dette mais ne peut plus payer. Ses biens sont mis « en la main du roi » et mis en vente au plus offrant. Finalement, à l'issue des criées et bannies de ses biens, Pierre Pinson perd l'ensemble de ses biens au profit de Barthélemy Du Fay⁷. L'utilisation de la rente foncière, pourtant négociée sur le marché immobilier car en principe attachée à un immeuble,

¹ ADML, E 2333, actes du 3 avril 1492, avant Pâques et du 12 février 1495, avant Pâques.

² LEGUAY J.-P., « Propriété et marché de l'immobilier à la fin du Moyen Âge », dans MAIRE VIGUEUR J.-C., *d'une ville à l'autre...*, *op.cit.*, p. 169.

³ *Ibid.*, p. 169 : Jean-Pierre Leguay note qu'Alain Derville, dans sa thèse sur Saint-Omer, a montré comment la bourgeoisie locale s'est efforcée de placer son argent ou a cherché à investir dans des immeubles ou des pâtés de maisons convoités.

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 18.

⁵ AN, P 1334¹⁵, f° 43.

⁶ AN, P 1334¹⁵, f° 260.

⁷ ADML, E 2333, actes du 3 avril 1492, avant Pâques et du 12 février 1495, avant Pâques.

est particulièrement souple et multiple. Elle se vend, se donne, se lègue. Elle est aussi un moyen pour payer un fournisseur à crédit¹.

Il est difficile d'établir la part des rentes dans le patrimoine d'un échevin. Toutefois, nous disposons de trois partages de biens décrivant par le menu les biens revenant à chaque héritier, dont les rentes possédées par les défunts et distribuées. En 1515, ce sont les biens de Raoullet Grimaudet (50) et de sa femme Yvonne Guyet qui sont attribués aux enfants du couple. La répartition fait apparaître huit rentes toutes en argent. Parmi ces huit rentes, quatre sont dites par hypothèque universelle, deux sont assises sur une maison et une sur un pré. Quant à la dernière, rien n'est précisé. Les rentes sont assez élevées, autour de vingt livres². Jean Barrault (5) laisse à ses héritiers treize rentes dont neuf sont en nature, toutes en céréales et quatre en argent. Les montants de ces dernières sont moins élevés, de neuf sous à neuf livres³. Le dernier partage est celui de Jean Landevy (61) et de sa femme Marguerite Bienassis, établi en 1524. Le patrimoine partagé est beaucoup plus important que les deux précédents mais ce qui frappe surtout c'est le nombre de rentes détenues par le couple. Ce ne sont pas moins de cinquante-cinq rentes partagées entre leurs héritiers, dont trente-sept en nature et dix-huit en argent. Les rentes en argent ne sont pas très élevées, quelques sous à quelques livres. Par contre, les quantités en blés, froment, seigle et fèves sont très importantes, dépassant largement la consommation d'un ménage. Certaines rentes ont été héritées des parents des défunts alors que d'autres ont été acquises par le couple, signe qu'ils ont continué à placer une part de leurs avoirs dans ce type de revenus, certainement profitables. Est-ce le signe là encore d'une spéculation sur les grains ou de simples placements financiers ? Le choix est tout à fait personnel et les indices manquent pour conclure à une stratégie particulière en matière de placements⁴.

C- Le réméré

L'achat avec faculté de racheter le bien dans un délai précisé à l'avance, est une opération de crédit déguisée. En effet, l'acheteur achète, généralement comptant, un bien pour fournir des liquidités au propriétaire, sans doute en difficultés financières. Il lui est donné la possibilité de racheter son bien, dans un délai court, entre un et trois ans. Quand il est dans

¹ ADML, 5 E 5/507, le 3 avril 1508, Charles Bourré, seigneur du Plessis-Bourré et de Jarzé, vend à Olivier Bouvery (18) une rente de 64 livres 5 sols annuelle et perpétuelle pour le prix de 1.068 livres. Cette somme doit être tenue à Olivier Bouvery pour la vente de marchandises de draps et pour solde de sa dette.

² ADML, 5 E 121/ 1080, acte de partage du 30 décembre 1515.

³ ADML, E 1572, acte de partage de février 1496.

⁴ ADML, 5 E 5/522, acte de partage du 9 novembre 1524.

l'incapacité de racheter, l'acheteur peut rallonger le délai initial, donnant un peu de répit au propriétaire initial du bien. Les cas rencontrés parmi les échevins sont peu nombreux. Pour trois cas, l'opération semble ponctuelle, ils n'ont visiblement pas généralisé ce type d'opération financière. Anne Connan, la veuve de René Bernard (11), dont les enfants sont décédés avant elle, se retrouve à gérer l'ensemble du patrimoine familial. Elle est en relation à plusieurs reprises avec Hervé Errault, chevalier, seigneur de Chemens. En 1520, le seigneur de Chemens lui cède quatre métairies dans la région de Durtal ainsi qu'une prairie contenant vingt-cinq quartiers de prés, le tout pour deux mille livres, payées comptant. La dame de Chateaubosset lui accorde la grâce et faculté de racheter l'ensemble dans un délai d'un an¹. En 1521, Pierre Loriot (89) achète avec faculté de rachat à Charles Bourré, seigneur du Plessis-Bourré et de Jarzé, et à sa mère Guyonne de la Rochefoucauld, les terres et seigneuries de Souvigné, du Vivier et de Baracé pour trois mille cinq cents livres, là encore payées comptant. Il lui laisse la possibilité de les racheter pour le même montant dans les deux ans et demi.

Dans le cas de Pierre Fournier (48) et de Jean Cadu (22), ils semblent, au contraire, avoir fait de ce placement un moyen d'accroître leur patrimoine rural. Entre 1518 et 1533, nous avons retrouvé neuf contrats d'achat avec faculté de rachat effectués par Pierre Fournier (48). Dans ces opérations, il a déboursé au minimum 13.000 livres en quinze ans. La complexité de certains contrats nous amène à penser qu'il était très compétent en montages juridiques et financiers. Ses qualités de juristes ont été plusieurs fois évoquées dans le cadre de son activité au conseil de ville. Il semble qu'il ait été particulièrement au fait des procédures immobilières pour gagner le maximum d'argent. Par exemple, plusieurs opérations sont effectuées avec François de Villeprouvée, baron de Trèves et seigneur de la Bigeotière. Ce dernier semble avoir des finances très chaotiques car il a souvent recours à cette forme de vente. Le 28 juin 1518, Pierre Fournier achète le domaine de Lescherie à Chazé-sur-Argos pour 409 écus d'or. En fait, le domaine avait déjà été cédé à un particulier de Segré, Jean Fayau. Le délai arrivant à expiration, la vente à Pierre Fournier lui permet de racheter le bien à Jean Fayau en l'engageant à nouveau². En mai 1519, le même de Villeprouvée engage auprès de Fournier son domaine du Buron, en la paroisse du Bourg d'Iré, pour pouvoir racheter sa terre de L'Espinay de Monteclerc, à Sainte-Gemmes-d'Andigné,

¹ ADML, 5 E 121/1085, 18 février 1520.

² ADML, 5 E 121/1083, acte du 28 juin 1518.

terre déjà engagée auprès du même Fournier et dont le délai de rachat vient à expirer¹. Certaines ventes de ce type sont accompagnées d'un bail à ferme des terres ainsi cédées à celui-là même qui les a vendues. Par cette pure opération financière, le vendeur garde ainsi l'exploitation de sa terre et les revenus qui s'y rattachent.

Reprenons l'exemple du contrat touchant les terres de l'Espinay de Monteclerc et du Buron. Pierre Fournier a dû acheter à François de Villeprouvée le domaine de l'Espinay en 1518. Le 1^{er} juillet 1519, le délai de rachat accordé à Villeprouvée expire. Le 27 mai 1519, Pierre Fournier achète le domaine du Buron, pour une rente annuelle et perpétuelle de 48 livres, pour permettre à l'autre partie de racheter le premier domaine engagé. En fait, dans le même contrat Fournier baille à ferme pour un an les terres du Buron, pour un loyer de 48 livres. Entre-temps, si Villeprouvée a les moyens de racheter la terre, le bail à ferme prend fin. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. En mai 1520, Pierre Fournier rallonge d'un an la grâce de rachat qu'il a accordée au baron de Trèves et le même jour, il lui baille à ferme à nouveau sa terre, toujours pour 48 livres². Dans certains contrats, les revenus nets escomptés sont précisés et si la terre engagée ne les couvre pas, le vendeur s'engage sur ses autres biens. Pierre Fournier est à chaque fois couvert et assuré de toucher les revenus estimés. Par exemple, le 20 mai 1522, René de Thory, seigneur de Cré et de Boumois, vend à Pierre Fournier les maisons, fief, domaine et seigneurie de la Bruyère situés en la paroisse de Grézillé pour deux mille deux cents livres tournois. Voici une des clauses du contrat : « ledit vendeur a promis, doit et est tenu faire valloir audit achapteur et aux siens la somme de six vingt six livres tournois de rente et revenu annuel toutes charges déduites. Et ou cas qu'elles ne les vaulloient point, il a promis et s'est obligé les parfaire et fournir sur ses autres biens immeubles et heritaiges de proche en proche »³. Il reste que pour Pierre Fournier, il est difficile d'affirmer qu'il a gardé les domaines acquis par ce type de contrats. Ce qui n'est pas le cas de Jean Cadu (22), tout du moins pour la terre des Brosses-Marquet. Suite à plusieurs contrats successifs, il a acquis ce grand domaine de Jean de la Hune, seigneur de la Hune et d'Estoubles, pour six mille livres tournois en 1521. En 1539, sa veuve déclare le domaine comme étant de ses biens propres⁴. Enfin, nous pouvons évoquer la qualité des vendeurs. Il s'agit dans tous les cas, de nobles personnes, souvent en difficultés financières ou qui ont besoin de financer de grands projets. Ainsi, ces échevins ont croisé la route de François de Villeprouvée, de René de Thory, de Jean

¹ ADML, 5 E 121/ 1085, acte du 27 mai 1519.

² ADML, 5 E 121/1087, actes du 18 mai 1520.

³ ADML, 5 E 1/3, acte du 20 mai 1522.

⁴ ADML, CC 223, f° 314-315.

de la Hune ou de Charles Bourré. Jean Cadu a traité également avec Guy d'Avaugour, seigneur de Neufville qui par mariage a hérité des biens de Bertrand du Vau (41), biens dont il semble avoir vendu une grande partie. De ses possessions bretonnes, Renée Lebreton, épouse de Jean Cadu (22), a également eu à faire aux héritiers de Guy de Laval, comte de Laval, pour des affaires de réméré engagées avec quelques-uns de ses défunts parents¹. Les opérations ainsi faites, sont certes pour l'acheteur un placement mais c'est aussi une manière d'entretenir des relations, il est évident que ses co-contractants sont dans des situations financières délicates, les arrangements prévus sont faits pour que les deux parties y trouvent un intérêt. Par exemple, René de Thory a engagé plusieurs de ses biens auprès Pierre Fournier durant la décennie 1520. Or, à cette époque, de Thory a entrepris la construction du château de Boumois près de Saumur². La vente avec grâce et faculté de rachat est bien une pure opération financière qui offre un répit à bien des seigneurs à cours de trésorerie mais qui donne également à des échevins très à l'aise la possibilité d'accroître leur patrimoine de beaux domaines.

¹ ADML, 5 E 5/512, le 3 mars 1522, elle reçoit paiement de plusieurs sommes pour l'amortissement et le rachat de terres engagés par le défunt comte de Laval auprès de défunts Gilles Lebreton, trésorier des guerres de Bretagne et de Bertrand Lebreton, échanson de la reine Anne.

² CUSSONNEAU Ch., « Boumois : le dernier château gothique en Anjou », *Bulletin Monumental*, t. 158, n°2, 2000, p. 120-121. Le château primitif était situé à quelques 500 mètres de l'actuel édifice. Démantelé durant la guerre de Cent Ans, ses ruines furent emportées par la Loire. Il était le siège d'une seigneurie, sans doute dès le XI^e siècle. À la mort de la dernière héritière, Béatrix de Boumois, en 1450, la seigneurie passe à une branche collatérale, la famille d'Avort, dont l'héritière Anne d'Avort avait épousé Jean de Thory. Son fils René, devenu seigneur de Boumois, entreprend la construction du château. Les devis et contrats avec des artisans datent les débuts de la construction dans ces années 1520.

CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE

La cartographie de l'emprise urbaine de l'habitat échevinal a révélé une répartition équilibrée dans les différentes paroisses de la ville. Mais entre 1475 et 1522, les évolutions du recrutement des échevins au conseil de ville correspondent à une modification de l'installation des élites municipales avec un recentrage au plus près des lieux de pouvoir au détriment notamment de la paroisse de la Trinité de l'autre côté de la Maine. Une forme de spécialisation de l'habitat est constatée sous la forme de regroupement de l'habitat par quartier à l'identité marquée. Pour les marchands, la logique est liée à l'activité de commerce proprement dite. Nous constatons aussi une mobilité inter paroissiale qui peut s'expliquer par la recherche de débouchés commerciaux ou pour des motifs familiaux, par exemple quand un homme vient vivre dans la famille de sa femme. L'habitat urbain des échevins se caractérise par une diversité des maisons liées au parcellaire mais aussi à la composition de la famille et bien sûr également en fonction des revenus de chacun. La richesse justement permet d'être actif sur le marché immobilier et bon nombre des échevins possèdent plusieurs maisons en ville, soit pour accroître le capital à léguer à leurs enfants soit pour spéculer. Les espaces de vie dont disposent chacun est fonction de la composition de la famille mais aussi de la parcelle où est située la maison. Des aménagements sont possibles en fonction de la contrainte du parcellaire, la mitoyenneté est très fréquente en ville et la profondeur des parcelles ne permet pas toujours des agrandissements. Parallèlement, la ville d'Angers, sous l'impulsion des élites urbaines en général, et des élites municipales en particulier, a vu des constructions neuves fleurir dans certains quartiers, en particulier là où la densité est la moins forte. Cela a donné lieu à des constructions remarquables de la part de quelques échevins particulièrement fortunés.

Mais la fortune dégagée par le travail ou par les revenus de la spéculation immobilière, a permis aux échevins d'investir aussi à la campagne. Bien implantés dans les campagnes angevines, les échevins et leurs familles sont à même de se nourrir mais aussi d'augmenter leurs revenus à la manière des rentiers du sol. Mais, la très grande majorité des échevins ont une activité professionnelle, qui leur procure une grande part de leurs revenus. Ils ne sont pas agriculteurs et même s'ils peuvent avoir des connaissances agronomes ou des capacités de gestionnaires, les échevins délèguent l'exploitation de leurs domaines à des fermiers, des régisseurs ou même à de simples closiers, chargés de surveiller les clos de vignes et d'aider aux vendanges. Suivant une chronologie qui a certainement servi leurs intérêts, les élites municipales de la seconde moitié du XV^e siècle et des deux premières décennies du XVI^e

siècle ont su saisir des opportunités d'investissements. Acheter de la terre rejoint les autres modes d'enrichissement. Mais un patrimoine qui s'étoffe est un patrimoine qui demande une gestion rigoureuse. En témoigne la situation de l'aristocratie terrienne de la fin du Moyen Âge, époque qui a connu de manière généralisée une chute des revenus seigneuriaux. Le marasme économique du monde des seigneurs de la terre a fait parfois l'affaire des bourgeois aisés qui ont alors investi dans la terre¹.

¹ LE MENÉ M., *Les campagnes angevines...*, *op. cit.*, p. 447- 474 : L'auteur revient sur les mécanismes de la chute des revenus seigneuriaux et l'évolution de la possession de la terre passée pour une part à des roturiers urbains.

Cinquième Partie

Signes et pratiques de la notabilité des échevins

La notabilité doit se montrer. Elle s'appuie sur des signes, des symboles et sur des mots et des images¹. Elle participe au processus d'ascension sociale, elle est donc consciente et construite². Mais, elle peut être aussi inconsciente, les individus en sont imprégnés par la culture de leur groupe familial et de leur état. La supériorité des hommes du Corps de ville est acquise par le pouvoir et la richesse essentiellement, elle doit alors se déployer aux yeux des autres par un ensemble de pratiques sociales dont il faut déterminer la spécificité, c'est-à-dire chercher à savoir si elles sont propres au groupe échevinal. Cela relève donc de la culture, au sens anthropologique du terme³, y compris pour la part d'inconscient qu'elle recèle⁴. Dans cette optique, deux chapitres doivent permettre d'aboutir à quelques réponses. En premier lieu, la culture matérielle, les savoirs et la transmission peuvent définir un certain nombre de données factuelles pour circonscrire la notabilité qui est visible aux yeux de tous. Puis, second temps, l'homme échevinal doit se présenter, être nommé et afficher des privilèges qui lui sont propres. La noblesse de robe trouve ses origines dans ces praticiens, ces bourgeois riches de deniers et de terres⁵. Comment sont-ils vus, perçus dans la vie comme dans la mort ?

¹ JEAN-MARIE L., *La notabilité urbaine (X^e-XVIII^e siècles)*, Caen, 2007 voir en particulier JEAN-MARIE L., « La notabilité au prisme des actes de la pratique : quelques exemples caennais (XIII^e-milieu du XIV^e siècle), p. 91-107. DUTOUR Th., « Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) dans l'espace francophone », p. 109-124.

² DUTOUR Th., « Construire et justifier la supériorité sociale (IX^e-XVIII^e siècle). Réflexions sur la pensée de sens commun », dans JEAN-MARIE L., MANEUVRIER Ch., *Distinction et supériorité sociale (Moyen-Âge et époque moderne)...*, *op. cit.*, p. 289-302.

³ PERRINEAU P., « Sur la notion de culture en anthropologie », *Revue française de science politique*, 25^e année, n°5, 1975. p. 946-968 : Le « sens donné au mot culture a été précisé pour la première fois par E.B. Tylor (Primitive Culture, 1871) qui décrivait ainsi ce qu'il entendait par « culture » : « Cet ensemble complexe qui inclut les connaissances, les croyances, les arts, les mœurs, les lois, les coutumes et toutes autres capacités et habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société ». On retrouve une telle définition chez tous les anthropologues anglo-saxons ou français », citation p. 948.

⁴ *Ibid.*, p. 949 : « La culture occupe et détermine pour une large part le cours de nos existences, cependant elle fait rarement intrusion dans notre pensée consciente. » (Herskovits, 1952, p. 18).

⁵ CREMER A., « La genèse de la notion de noblesse de robe », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 46, n°1, 1999, p. 22-38.

Chapitre 13

Signes matériels et culturels de la notabilité des élites municipales

Pour trouver des signes matériels de la prééminence sociale, il faut entrer au cœur du logis échevinal, traquer les indices d'un comportement consumériste distinct du reste de la population. « Logiquement, la consommation et l'appropriation des signes étaient appelées à devenir les opérations de distinction par excellence »¹. Les témoins d'une culture matérielle édilitaire sont bien dans l'intimité des foyers. C'est pourquoi, les premières sources à étudier relèvent de la sphère privée, momentanément ouverte au notaire qui rédige les actes. Les testaments et les inventaires après décès sont pratiquement les seuls à conserver ces traces du quotidien révélateur d'un train de vie. En déambulant dans la maison d'un défunt, le notaire dévoile l'étendue du patrimoine mobilier, parfois avec force détails. Le premier point s'attachera donc aux signes tangibles de la notabilité échevinale. Pour tenir leur maison, les familles d'échevins doivent avoir à leur service une domesticité, plus ou moins nombreuse qu'il est toutefois difficile de quantifier. La domesticité est un des signes du niveau de vie aisé puisque ce personnel est salarié et généralement logé et nourri. Il constitue, aux côtés des membres de la famille, la maisonnée. Les objets du quotidien, comme le mobilier, les vêtements et tout ce qui concourt à définir un train de vie, doivent permettre de mesurer si l'environnement familial des échevins montre des signes représentatifs d'un mode de vie édilitaire. En second lieu, la culture matérielle peut s'appréhender par tous les éléments tangibles d'un savoir, des connaissances propres à l'exercice d'une profession ou d'une culture plus largement littéraire. C'est aussi, entretenir ces savoirs et les transmettre aux générations suivantes car constituer un capital intellectuel dans le cadre du foyer, correspond à une démarche consciente d'une continuité lignagère et si possible dans un mouvement ascendant. Nous pourrions mesurer ainsi le poids de la culture de ce groupe et entrevoir la culture matérielle comme un facteur d'ascension sociale.

I- La domesticité, reflet d'une vie aisée

« Il faut être riche pour posséder « grant maison » en ville et hôtel noble à la campagne », constate Robert Favreau dans son étude sur Poitiers². Il faut l'être aussi pour assurer le train de vie de l'ensemble de la maisonnée. L'étude de Michel Le Mené sur

¹ BARTHELYENS G., « Gouverner par le vêtement : naissance d'une obsession politique », dans GENET J.-Ph., *Marquer la prééminence sociale*, Paris, 2014, p. 215.

² FAVREAU R., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 536.

l'activité marchande de Jacquet Boyle, à partir d'un compte, dresse le portrait de sa maisonnée : « un page, une vieille nourrice, un serviteur, une chambrière, un sommelier et un valet marié chargé de la garde de la boutique ; ils s'assurent des services d'un chapelain chargé de célébrer un certain nombre de services annuels à leurs intentions et pour le repos de l'âme de leurs ancêtres »¹. Ce groupe de domestiques, attaché à un marchand d'Angers de la première moitié du XV^e siècle, est un point de départ pour établir le profil de la domesticité de la maisonnée échevinale, pour les marchands tout du moins. Les mentions dans les sources ont révélé l'existence de serviteurs et de clercs pour 23 échevins, auxquels nous pouvons ajouter des mentions pour 11 enfants d'échevins. Deux groupes de dépendants peuvent être distingués dans l'environnement des échevins². Il y a d'abord ceux qui sont au service proprement domestique de la maisonnée, généralement demeurant au logis de leur maître. Un second groupe comprend l'ensemble du personnel salarié pour l'exercice de la profession du maître. Pour les marchands, il s'agit de commis ou de compagnons, groupe auquel peut s'adjoindre des apprentis, liés par contrat. Les officiers du roi et les avocats ont également du personnel salarié pour les aider dans leur tâche. Ils sont souvent cités comme clercs.

A- Le service domestique des échevins

Les chambrières et les serviteurs sont les plus souvent mentionnés dans les sources. Les premières sont essentiellement citées dans les testaments. Ce sont les plus nombreuses dans les maisonnées échevinales et certains échevins en ont plusieurs à leur service³. Dans son testament, Jean Bernard d'Étiau, fils de l'échevin du même nom, fait un don « à une de mes chambrières »⁴. Marie Ernault, épouse d'Olivier Bouvery (18) en cite deux attachées à son service⁵, comme Pierre de Vaulx (126)⁶. La chambrière a sans doute une fonction plus intime que le reste du personnel de maison, s'attachant plus particulièrement à la personne de son maître, et surtout de sa maîtresse. En effet, elle est surtout citée dans les testaments des femmes d'échevins. La servante ou le serviteur devait plutôt correspondre à une femme ou un homme à tout faire. Parfois seule personne à assurer un service domestique, le serviteur,

¹ LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet du Boyle, marchand d'Angers (1441-1449) », dans LE MENÉ M. *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001, p. 124.

² BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 420 : l'auteur utilise le terme de dépendant pour englober tous ceux qui sont au service des notables, prenant ainsi la notion de domesticité au sens le plus large.

³ *Ibidem*, p. 421 : « Si l'on doit trouver un dépendant dans l'entourage d'un grand bourgeois, ce sera une chambrière ».

⁴ ADML, 5 E 5/524, testament du 17 avril 1534.

⁵ ADML, 5 E 121/1096, testament du 28 juillet 1524

⁶ ADML, 5 E 5/508, testament du 5 mars 1518.

homme ou femme, devait faire l'ensemble des tâches ménagères. En, 1501, Pierre de La Vergne, licencié en lois¹, engage une servante, Jeanne, veuve de Thomin Barre. Ce jeune homme est sans doute encore célibataire et étudiant à l'Université d'Angers puisqu'il obtient son doctorat en juillet 1517². Il l'embauche pour trois ans moyennant, 7 livres de salaire annuel et une robe de bure, pour « servir bien et loyalement ledit maistre Pierre de La Vergne »³. La suite du contrat prouve qu'il n'est pas vraiment établi puisque la veuve Barre doit lui fournir le linge de maison, des meubles et la vaisselle. Dans les testaments, les hommes font des dons plus facilement à leur serviteur ou valet. Proche du chef de famille, le valet doit servir particulièrement son maître, peut-être même dans sa vie la plus intime. En témoigne l'importance du don de Pierre de Vaulx (126) à Guyon, son valet⁴. Le personnel domestique est souvent logé et nourri chez le maître. Dans son testament de 1547, le chanoine René Fournier, neveu de Pierre Fournier (48) et proche de la famille de Pincé, laisse à Pierre Bausson, son serviteur et chapelain, « les meubles qui sont en la chambre de dessus le jardin de ma maison en laquelle il y a ung buffet, deux coffres, un bahu, ung grant lict et une couchette, un banc, une table et aultres ustencilles avecques une couchette garnye comme elle est, estans en ma chambre où ledit Bausson couche ordinairement »⁵. Toutes les mentions dans les sources ne sont pas aussi claires. Mais, la présence à demeure facilite sans aucun doute l'intégration dans la maisonnée de ces femmes et de ces hommes, qui sont souvent engagés très jeunes.

Les testaments témoignent en effet de la présence de jeunes enfants au sein de la maisonnée. Ils ne sont pas présentés comme des serviteurs à proprement parler. Pierre de Vaulx (126) s'occupe d'un garçon nommé Maurille Sourvalvert « qui demoure pres de moy » comme d'une certaine Jeanne Maillard « demourant avecques ma femme »⁶. Mais il ne fait aucun doute que la plupart sont bien tout simplement au service de la maison. Dans certains testaments, ils sont plutôt présentés comme des enfants recueillis, par charité, des orphelins, soignés, logés et nourris par le maître de maison : « Item, je donne à ung petit enfant nommé

¹ Pierre de La Vergne est sans doute originaire du Périgord. En effet, il possède des terres dans le diocèse de Sarlat, terres qu'il donne en douaire à sa jeune femme, Ysabeau Lasnier qu'il épouse le 14 octobre 1517 (5 E 121/1082).

² ADML, 5 E 121/1082, acte du 9 juillet 1517, il prépare la fête de sa « doctorerie » par l'achat de draps de soie et de bonnets.

³ ADML, 5 E 121/1078, 19 septembre 1501.

⁴ ADML, 5 E 5/508, dans son testament du 5 mars 1518, Pierre de Vaulx donne à son « varlet Guyon la somme de quarante livres tournois à une foiz payez avecques ma robbe de drap fourrée de blanc, ung vieil pourpoint et mes chausses rouges outre ses services ».

⁵ ADML, E 2506, testament du 17 novembre 1547.

⁶ ADML, 5 E 5/508, testament du 5 mars 1518.

Guillaume que je fay nourrir pour l'amour de dieu, quarante francs lequel enfant est de present noury au lieu appelé la Roe en la paroisse de Saint Barthelemy lez Angiers »¹. Mais la pratique est courante de prendre des enfants à son service, les parents plaçant leurs progénitures dans les familles urbaines les plus aisées pour pallier le trop grand nombre de bouches à nourrir². Ce sont aussi tout simplement de jeunes orphelins³. La vulnérabilité économique et sociale de cette population très jeune en fait une main-d'œuvre sans doute docile, peu voire pas rémunérée, en quête de sécurité, de protection avec le gîte et le couvert et peut-être l'espérance de gages⁴. Ces jeunes domestiques, parfois de l'âge des enfants du chef de famille, constituent une main-d'œuvre certes bon marché, mais les témoignages d'affection en font également des proches, peut-être même des parents⁵. Parfois, ce sont des enfants naturels du chef de famille, gardés au foyer pour leur assurer un avenir. Pierre de Vaulx (126), garde près de lui un jeune enfant qu'il dit être son garçon, sans que soit précisé le lien précis entre eux⁶. Si quelques enfants participent à l'entretien des maisons des échevins, la majorité des serviteurs restent des adultes rémunérés.

Les salaires versés aux servantes et valets sont variables selon le sexe, l'âge, l'expérience et les catégories fonctionnelles⁷. À Angers, ils sont généralement autour de quelques livres par an. Pour les mentions concernant les échevins, nous avons trouvé des salaires annuels allant de 35 sous à 7 livres, y compris les vêtements reçus durant leur

¹ ADML, 5 E 5/508, testament du 5 mars 1518.

² BONI M., *La domesticité en Toscane aux XIV^e et XV^e siècles*, Thèse de doctorat, Université de Genève et Université de Paris Sorbonne, 2006 [en ligne], p. 379 : le constat est le même à Florence et sans doute dans bien des régions : « Bien des parents, acculés par la pauvreté, confient un, deux, voire plusieurs enfants à des familles florentines. Pour d'évidentes raisons cette petite domesticité est composée en très grande partie de filles, qui dès leur 7^e-8^e anniversaire, quittent leurs attachent ».

³ MICHAUD Fr., « Serviteurs et domestiques à Marseille au XIV^e siècle », dans BOGLIONI P., DELORT R. GAUVARD Cl. (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002, [En ligne, consulté le 20 août 2020] : travaillant essentiellement à partir des contrats d'engagement, Francine Michaud constate qu'à Marseille, 26% de la main-d'œuvre domestique embauchée sous contrat sont des enfants, chiffre « sans doute en-deçà de la réalité compte tenu de l'inconsistance des sources à révéler l'âge des mineurs ». Elle précise que plus de la moitié sont des orphelins de père au moment du contrat. Elle précise enfin, que certains parents placent ainsi leurs enfants sans rémunération, simplement pour que leur soit assuré leur entretien et quelque promesse d'avenir.

⁴ *Ibid.*, L'auteure a calculé qu'un tiers seulement des jeunes filles engagées touchait un salaire.

⁵ BONI M., *La domesticité en Toscane aux XIV^e et XV^e siècles...*, *op. cit.*, p. 388-389 : « Des fils naturels, accueillis et élevés dans la famille du père biologiques, finissent par devenir les serviteurs attirés de la maisonnée » voire « des filles de maison, dont la légitimité n'a jamais été mise en doute qui, faute d'avoir trouvé un époux, préfèrent offrir leurs services à des familles de la ville plutôt que de rester auprès des leurs ».

⁶ ADML, 5 E 5/508, testament du 5 mars 1518.

⁷ MICHAUD Fr., « Serviteurs et domestiques à Marseille »..., *op. cit.* : Francine Michaud base une partie de son article sur une analyse économique du salariat des domestiques Marseillais. Des écarts significatifs de 1 à 10 pour les salaires selon notamment les catégories fonctionnelles, les nourrices étant « les aristocrates de la domesticité ».

engagement : « Jehanne confesse avoir reçu de ses maîtres, les habillemens et autres choses à elle nécessaires ».¹ La fourniture d'un vêtement, généralement une fois l'an, est une pratique courante, comme dans le contrat d'engagement d'une servante par Pierre de La Vergne. La durée d'engagement est difficile à apprécier en dehors d'un contrat. En 1480, Jean de Souenne (119) engage un serviteur pour un an, logé nourri et pour un salaire de sept livres². Toutefois, quelques testaments évoquent les gages à verser, souvent en retard de plusieurs années. Jean Lecamus (70) précise parmi ses dernières volontés, que les gages de sa servante pour huit années lui soient versés³. Dans ce cas précis, cela nous apprend qu'elle est restée à son service au moins huit ans et ce, sans être payée de tous ses gages. En Toscane, les contrats sont généralement très courts, signe d'une défiance des maîtres vis-à-vis des serviteurs et inversement, « à en juger par la facilité avec laquelle on change de domestique (ou de maître) »⁴. Selon Francine Michaud, à Marseille, les contrats sont également de courte durée, de l'ordre d'une année. Par contre, s'il y a une certaine permanence, il se peut qu'il faille la chercher du côté des engagements de jeunes enfants⁵.

L'origine géographique des domestiques est rarement perceptible dans les sources. Quelques rares mentions nous permettent cependant de penser que le recrutement peut se faire dans les villages des alentours. Pierre Lorient (89) a un serviteur natif de Beaufort. Dans son testament, Claude de Pincé prévoit le versement de ses gages à une de ses chambrières du Craonnais⁶. Les attaches avec la campagne environnante peuvent s'expliquer aussi par la géographie des domaines ruraux des échevins comme pour Marie Ernault, épouse d'Olivier Bouvery (18) dont une des chambrières « est mariée à Villevesque », paroisse de leur domaine des Hommeaux⁷.

Ces quelques mentions donnent le cadre de l'engagement de serviteurs pour assurer l'entretien de la maisonnée. Qu'en est-il du nombre de domestiques au service d'une famille

¹ ADML, 5 E 121/1080, le 16 avril 1515.

² ADML, 5 E1/151, acte du 29 juin 1480.

³ ADML, 5 E 5/518, testament du 27 mai 1529.

⁴ LA RONCIÈRE Ch. (de), « La vie privée des notables toscans au seuil de la Renaissance », dans ARIÈS Ph, DUBY G, (dir), *Histoire de la vie privée, t. 2, De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1999, p. 230-231. « Sur trente engagements connus au XV^e siècle par les *ricordanze* de trois familles florentines, quatre seulement dépassent un an ».

⁵ MICHAUD Fr., « Serviteurs et domestiques à Marseille au XIV^e siècle »... *op. cit.* : « Quoi qu'il en soit, c'est du côté des enfants qu'il faut chercher une certaine permanence de la main-d'œuvre domestique dans les familles marseillaises, puisque les adultes ne s'engagent qu'à l'année ».

⁶ ADML, 5 E 121/1092.

⁷ ADML, 5 E 121/1096, testament de Marie Ernault du 28 juillet 1524.

échevinale ? Les mentions dans les sources n'augurent pas de l'entièreté de la domesticité. Mais, les éléments recueillis concernant ces familles laissent entrevoir une large domesticité. Parmi les 36 testaments de membres de familles échevinales étudiés, seuls 18 font apparaître des domestiques et quatre mentionnent les serviteurs de manière collective. La moyenne pour les 18 testaments est de trois domestiques, chiffre sans doute sous-estimé puisque les sources étudiées se limitent aux testaments et que tous ne mentionnent pas de legs à leurs serviteurs. Par exemple, dans les testaments, les legs sont faits nommément à plusieurs servantes ou bien à « l'une de mes chambrières » comme le prévoit Jean Bernard d'Étiau¹. Marie Baudet veut que tous ses serviteurs soient payés de leurs services². Quant à Guillemine Dosdefer, veuve de Pierre de Pincé (99), son testament totalise cinq serviteurs et une chambrière, nommément cités³. De plus, les testateurs ne remercient pas systématiquement tout leur personnel, laissant un doute planer sur l'ensemble de la domesticité à leur service. De fait, aucune mention de nourrice, de cuisinière ou de valet d'écurie n'est apparue dans les sources. Il est fort possible que la spécialité de chacun des serviteurs ne soit tout simplement pas signalée dans le testament. Il est difficile d'apprécier l'importance et l'organisation de la maisonnée, du fait notamment de l'absence de ces mentions de spécialité attribuée à chaque serviteur⁴. Les sources testamentaires ne reflètent guère cet aspect de la question dans la mesure où l'acte est intime, parfois il n'est précisé qu'un nom, voire qu'un prénom. Concernant les nourrices, leur présence est ponctuelle dans un foyer et il est possible que la mère allaite elle-même son nourrisson⁵. Toutefois, « l'allaitement mercenaire » est attesté dans d'autres régions : les livres domestiques florentins ont permis de mesurer, au moins pour une partie de la population urbaine, la pratique de la mise en nourrice⁶. De plus, il est assez facile de penser qu'elles ne sont plus présentes dans les familles échevinales au moment où nous faisons leur

¹ ADML, 5 E 5/524, testament du 17 avril 1534.

² ADML, 5 E 5/522, testament du 22 février 1524.

³ ADML, 5 E 5/508, testament du 14 octobre 1527.

⁴ BOVE B., « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Etienne Haudri (1309, 1313) », dans *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 52 (2001), [en ligne, consulté le 11 novembre 2011] : « La présence de ces « serviteurs titrés » est un signe d'appartenance à l'élite sociale du temps et donne une idée du luxe du train de vie de ce grand bourgeois que sa position de familier des grands oblige à tenir ».

⁶ KLAPISCH-ZUBER Ch., « Parents de sang, parents de lait : la mise en nourrice à Florence (1300-1530) », *Annales de démographie historique*, 1983, p. 34: « Les ricordanze révèlent l'ampleur sociale de la mise en nourrice au moins au XV^e siècle », « mais les bourgeois florentins ont très largement pratiqué, dès le milieu du XIV^e siècle, la mise en nourrice de leurs enfants ».

connaissance¹. Par contre, la place qu'une nourrice peut occuper dans la vie d'un enfant ou de sa mère, par les liens qu'elle a créés avec eux, peut entraîner un legs dans le testament, en souvenir de cette affection².

Enfin, les échevins ont certainement des personnes dévolues à l'entretien et au soin des chevaux puisque leurs demeures comprennent généralement des écuries. Il reste une interrogation concernant l'emploi de chapelains à demeure, ou du moins rémunérés pour des offices ou des confessions au logis des échevins. Mais peuvent-ils être considérés comme des domestiques ?³ L'existence de chapelles, avérée dans la maison de ville de deux échevins, laisse entendre que des messes pouvaient être dites pour l'ensemble d'une maisonnée et donc que des prêtres pouvaient régulièrement être rétribués pour des offices. Jean Lasnier (63) vit avec sa famille et Jean Regnault, son beau-frère, dans la rue Basse Saint-Julien, dans la maison héritée d'Hervé Regnault (109) qui comprend une chapelle⁴. Dans le somptueux hôtel d'Olivier Barrault (6), une chapelle semble avoir existé dès les années 1480⁵. Il reste que la présence d'une chapelle est rare dans les logis échevinaux. Cela peut être pallié par l'utilisation de chapelle portative comme celle que possède Marie Muret⁶. Cette incursion dans la vie domestique des échevins laisse penser que leurs familles sont bien entourées d'un personnel dévolu à l'entretien et au bien-être de chacun de leurs membres. Mais, les sources révèlent la présence de personnes attachées plus spécifiquement à l'activité professionnelle des échevins.

B- Le personnel attaché à l'exercice de la profession des échevins

Les échevins sont des hommes actifs. La grande majorité d'entre eux ont un métier. Marchands, hommes de loi ou officiers du roi, ils mènent de front leur activité professionnelle et leur charge à la mairie. Comme Jean Bourgeolays (16) s'en plaint au conseil en 1485 et en 1501, il est très occupé avec les séances à la mairie et son office de connétable de la porte

¹ MICHAUD Fr., « Serviteurs et domestiques à Marseille au XIV^e siècle »..., *op. cit.* Le fait que l'emploi de nourrice ne peut être qu'occasionnelle et que ces femmes ne peuvent faire une longue carrière justifie, selon l'auteure, qu'elles touchent généralement les salaires les plus élevés parmi la domesticité.

² BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 423 : « Jeanne Haudri pense, dans son testament, à léguer quelques sous et quelques vêtements aux anciennes nourrices de ses enfants ». CROUZET-PAVAN É., *Le Moyen Âge de Venise...*, *op. cit.*, p. 467 : « il n'est pas rare de retrouver chez un testateur noble le souvenir de sa nourrice ».

³ Nous y reviendrons avec les fondations perpétuelles plus avant dans cette partie.

⁴ ADML, 5 E 121/1089, Inventaire après décès de Jean Regnault daté du 12 juin 1521.

⁵ LETELLIER D., BIGUET O., « Le logis Barrault à Angers. Résidence d'un riche financier sous Charles VIII », *Archives d'Anjou*, n° 8/2004, p. 255-256 et figure n 14, p. 245 : la chapelle était au premier étage.

⁶ ADML, 5 E 121/1117, l'inventaire après décès de Marie Muret atteste d'une chapelle de plomb.

Saint-Aubin au point de délaissier ses affaires¹. Il doit avoir les moyens de déléguer ses affaires sinon elles auraient sans aucun doute périclité. Dans les sources angevines, le vocabulaire utilisé pour désigner ces salariés n'est pas uniforme. Le terme de clerc, ou simplement de serviteur, est préféré à celui de valet. La confusion quant à la fonction exacte d'un serviteur attaché à la personne d'un échevin vient des mots différents utilisés, jusque dans la désignation d'une même personne. Par exemple, Jean Vallin le jeune est commis de la recette des Traités et des Aides d'Anjou, recette tenue par Olivier Barrault (6)². Nous retrouvons le même Jean Vallin cité comme « clerc et serviteur domestique » du receveur Barrault³. Ainsi, la frontière entre le service domestique et une charge subalterne n'est pas nette. Les marchands spécialisés comme les drapiers, les couturiers ou les bouchers ont du personnel formé à leur activité. Compagnons et apprentis peuplent les ouvriers. Peu d'éléments nous ont été dévoilés par les sources concernant le personnel des échevins marchands. Les éléments dont nous disposons laissent à penser qu'ils ont un homme de confiance, qui est peut-être chargé de la boutique en l'absence de leur maître, assurant les ventes et le suivi d'éventuels compagnons et apprentis⁴. Ce ne sont pas de simples commis, mais des personnes connaissant bien le milieu et les techniques du commerce. La confiance de leur maître est confirmée par la présence de ces serviteurs d'échevins marchands, aux côtés de leur maître dans certaines missions pour le compte de la ville. Parmi eux, Pierre Haren, serviteur de Jean Fallet (43) et Louis Nepveu, serviteur de Jean Bourgeolays (16) sont même envoyés seuls en déplacement pour le conseil de ville. La confiance que les échevins mettent en ces hommes les amène à les recommander pour des offices municipaux⁵. L'intérêt est de montrer ici que ces hommes attachés au service professionnel d'échevins sont certainement moins dépendants de leur maître que les domestiques de la maison. Ils vivent sans doute hors du logis de leur employeur et cumulent plusieurs charges pour assurer leurs revenus. Mais ils ont toute la confiance de leurs maîtres et participent à la prospérité de leurs affaires.

Une autre catégorie de personnel est bien visible dans les sources ; ce sont les clercs. Le terme de clerc renvoie normalement à une personne tonsurée, qui a donc reçu au moins les

¹ AMA, BB 3, f° 12, le 3 mai 1485, il souhaite résigner l'office de connétable car il veut reprendre le cours de son activité. En 1501, il obtient une indemnité de 100 sous pour avoir suivi un chantier durant plusieurs mois, délaissant ses propres affaires (BB 13, f° 4 v°).

² ADML, 5 E 121/1078, acte du 5 janvier 1510.

³ ADML, 5 E 121/1079, acte du 1^{er} octobre 1514.

⁴ LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet du Boyle, marchand d'Angers (1441-1449) »..., *op.cit.*, p. 127 : Jacquet du Boyle avait un valet pour tenir sa boutique et les registres des comptes.

⁵ Quelques exemples ont été développés dans le chapitre 4.

ordres mineurs. Mais pour notre propos, il est bon de retenir qu'ils ont suivi un minimum d'instruction ce qui fait de ce type de personnel, des hommes pourvus d'un bagage intellectuel¹. D'ailleurs, le conseil de ville emploie un greffier qui est parfois appelé le clerc de la ville. Commis aux écritures, il est l'incarnation d'un subalterne doté d'un savoir livresque. De fait, les clercs sont surtout les assistants des hommes de loi et des officiers ; ils les aident dans leur fonction juridique et financière. Plusieurs échevins ont des clercs à leur service, et nous les retrouvons parmi ceux qui les accompagnent aussi bien dans leur profession que dans leur mission pour le conseil de ville. Jean Joachim est clerc de Jean Belin (8), lieutenant du sénéchal d'Anjou². Thomas Le Metayer et Pierre Le Royer sont respectivement les clercs de François Binet (13) et de Jean Charpentier (27)³. Jean Blandin, accompagne Jean Bernard (10) dans un voyage à Paris en 1492. Le texte est précis puisqu'il est bien dit « Jehan Blandin, le clerc de monsieur l'esleu Bernart »⁴. S'ils sont surtout au service d'hommes de lois, quelques serviteurs de marchands sont dits aussi clercs. Pierre Haren est clerc de Jean Fallet (43) et une mention concerne un apothicaire : Lézin Guyet, sans doute un neveu de l'échevin du même nom, est témoin dans un acte concernant Raoullet Grimaudet (50), il est dit clerc d'apothicaire⁵. Chacun de ces clercs est présenté comme le second d'un personnage plus important mais ils assurent des fonctions demandant la confiance totale de leur maître et même du conseil de ville lui-même puisqu'il confie l'argent des déplacements effectués pour le Corps de ville aux clercs⁶. Ceux assistant les échevins dans leurs missions auprès du conseil de ville, semblent être proches de leur maître car ils sont toujours cités dans des missions de confiance, s'assurant de leur intendance en déplacement.

Il semble que certains praticiens aient plusieurs clercs à leur service, soit salariés soit

¹ LORCIN M.-T., « les clercs de notaires dans les testaments foréziens des XIV^e et XV^e siècles », dans *Le clerc au Moyen Âge, Senefiance n° 27*, Aix-en-Provence, 1995 [en ligne, <http://books.openedition.org/pup/2438>]. Si le terme sert à distinguer les membres du clergé des laïcs, il est aussi utilisé pour distinguer les hommes instruits des illettrés. « *Clericus* peut s'opposer à *presbyter* en même temps qu'à *laicus*. Le mot *clericus* en effet désigne tantôt une qualité personnelle acquise et certifiée par la lettre de tonsure, tantôt un office ». « On peut se demander aussi si *clericus* n'est pas dans certain cas l'équivalent du moderne clerc de notaire. Celui-ci est un apprenti, un stagiaire, qui apprend le métier auprès d'un praticien, et conquiert ses grades peu à peu ».

² AMA, BB 1, f° 5, le 8 décembre 1479.

³ AMA, BB 8, f° 33, 27 avril 1492 : ces deux personnages souhaitent être récompensés de leur pratique pour trois semaines de déplacements à la cour du roi.

⁴ AMA, BB 8, f° 41, le 27 juillet 1492 : Jean Blandin, clerc de Jean Bernard (10) et Pierre Haren, clerc de Jean Fallet (43), demandent remboursement des frais de déplacement auprès des généraux des finances à Paris. Il est précisé qu'ils se sont fait voler leur bourse, attachée à leur ceinture pendant qu'ils cuisinaient pour leurs maîtres.

⁵ ADML, 5 E 121/1080, acte du 11 décembre 1515.

⁶ AMA, BB 8, f° 40 v°: le 28 juin 1492, « a été conclu et accordé qu'on envoyroit le prevost devers le Roy à Paris, pour obvier à l'impost et pour ce faire ont esté nommez messieurs l'esleu Bernart, Abel de Seillons avecques Pierre Haren, clerc du prevost pour faire leurs despenses, auquel Haren, pour employer en leurs dites despenses ouudit veaige, seroit baillée par le recepveur la somme de cent livres tournois ».

payés à la tâche. Dans l'inventaire après décès de Pierre Lorient (89), figurent deux petites études, pourvues de tables avec des livres et « une chaire commune avecques deux pupiltres et ung marchepied et à mectre soubz les piedz », preuve que ces pièces sont destinées aux écritures et au travail d'assistants d'un officier du roi, licencié en lois¹. Chez René Breslay, homme de lois proche des échevins, c'est une chambre aux clerks avec une cheminée qui doit faire office de bureau².

C- La relation entre les échevins et leur domesticité

La proximité au quotidien façonne certainement la physionomie de la maisonnée, entre les membres de la famille, les domestiques, les commis et les clerks qui vont et viennent dans l'espace domestique. La communauté familiale crée un réseau alimenté par les relations quotidiennes entre toutes ces personnes. Quelle est la nature de ces liens ? Et en quoi servent-ils la notabilité des échevins ?

Le premier élément à retenir est les témoignages d'affection perceptibles dans les testaments à l'égard des membres du personnel. Le nombre de legs aux chambrières et serviteurs montre d'emblée qu'ils sont les premiers dans l'entourage des testateurs des familles échevinales à bénéficier au moins de la reconnaissance pour services rendus, si ce n'est d'une réelle affection. Au seuil de la mort, c'est bien la domesticité qui est remerciée en premier : 40% des dons et legs des 36 testaments étudiés vont aux membres de la maisonnée. La proximité au fil des jours a certainement créé, pour beaucoup de femmes notamment, des liens solides. Les termes sont clairs : Jeanne Du Vau donne cent écus à René Lefebvre, son serviteur, « pour les bons et loyaulx et agreables services qu'il m'a faictz le temps passé et outre je veulx qu'il soit payé de ses gaiges »³. Aubine Bouvery laisse à Denise sa servante sa cote noire et son chapperon de drap noir « outre ses salaires et services »⁴. Le fait d'allouer un vêtement ou une somme à un ancien serviteur montre véritablement qu'un lien affectif a été créé. Guillaume, fils de Raoul Le Roy (85), donne à Jean Grollet, autrefois son serviteur, deux écus d'or et son manteau neuf et son vieux pourpoint, alors que son serviteur actuel, dont le nom n'est même pas cité, se contente d'un écu et d'un vieux manteau⁵. La mention de dons, en plus des salaires, est le premier signe d'affection. Mais le geste est-il toujours

¹ ADML, 5 E 121/1117, inventaire du 3 novembre 1534.

² ADML, 5 E 5/518, acte du 18 juin 1529.

³ ADML, 5 E 5/508, testament du 9 juin 1517.

⁴ ADML, 5 E 5/531, testament du 28 janvier 1541.

⁵ ADML, 5 E 5/530, testament du 5 octobre 1532.

gratuit ? En fait, il est souvent assorti d'une obligation de prier Dieu pour l'âme du testateur et des défunts de sa famille¹. La maladie est bien l'antichambre de la mort aux yeux des testateurs et ils ne manquent pas de noter les bons soins qu'on leur a apportés ; nous avons relevé six mentions de remerciements explicites pour des soins. Jean Lecamus (70) verse 10 livres à « la Cyrote qui l'a aidé durant sa maladie »². Au soir de sa mort, c'est l'image d'une âme charitable et reconnaissante que veut laisser le testateur.

Après les témoignages d'affection, les sources font état de l'aide et de l'assistance en vue de préparer l'avenir de certains de leurs serviteurs, en particulier des plus jeunes. Pour les jeunes filles, c'est la possibilité de s'établir par le versement d'une dot par le maître. En effet, les testaments mettent régulièrement l'accent sur l'établissement de ces jeunes filles, les legs étant explicitement faits pour les marier. Jean Bernard d'Étiau donne « à Ambroise demourant en ma maison cinquante livres pour l'aider à se marier »³. La proximité avec le maître est attestée dans la plupart des testaments, il s'agit de la fille de la chambrière ou de celle d'un serviteur⁴. Pour les garçons, l'aide est sous forme de sommes allouées pour les aider à « le mettre à mestier »⁵. Ainsi, plusieurs échevins ont prévu un pécule pour ces garçons démunis. Jean Bernard d'Étiau alloue à Pierre Vergier, un de ses serviteurs, 20 livres pour l'aider à étudier⁶. Marie Baudet, épouse de René Leloup (77), laisse aux bons soins de sa fille et de son gendre, François Boitvin, un petit garçon qui vit auprès d'elle. Voici ce qu'elle écrit dans son testament :

« Et pour ce que Jehan Cadoz, jeune enfans de presens mon serviteur, n'est encores en eage et n'a industrie de povoir gagner sa vie, a esté cause et pour les bons et agreables services qu'il m'a faiz par cy d'avant et aussi à ce qu'il soit enclin à prier Dieu pour l'ame de moy, de mondit feu mary, supply et requiere audit Boitvin, mon gendre, qu'il ayt à retenir ledit Cadoz à son service et soy en servir et quand icelle Cadoz aura voulloir allez à mestier, je vueil et

¹ ADML, 38 G 3, testament du 26 janvier 1523 : « Item, je donne à ma chambriere Michelle, davantaige ses services, ung septier de blé seigle et deux bouesaux de febvres ou cas que ladite Michelle vive après moy et aussi afin que icelle Michelle pry dieu pour moy et pour tous mes amys trespassez ».

² ADML, 5 E 5/518, testament du 27 mai 1529.

³ ADML, 5 E 5/524, testament du 17 avril 1534.

⁴ ADML, 5 E 5/508, le 9 juin 1517, Jeanne du Vau laisse 100 écus à son serviteur René Lefebvre, des vêtements à sa femme et 100 écus à Guyonne leur fille pour la nourrir et l'entretenir. Le 6 mars 1539, Étienne Poyet laisse à Jeanne La Callière, la meilleure de ses cottes et à Michelle sa fille sa robe de tous les jours (ADML, 5 E 5/526), le 22 avril 1562, Renée Fournier laisse quant à elle à Thibaulde Houssin, la fille de sa défunte servante Thibaulde, 40 livres, un coffre de bois, six draps de lit, six nappes et 36 serviettes de toile neuve (ADML, 87 H 4). Cela constitue semble-t-il la base d'un trousseau.

⁵ ADML, 5 E 5/508, testament de Pierre de Vault (126) du 7 mars 1518.

⁶ ADML, 5 E 5/524, testament du 17 avril 1534.

ordonne son apprentissage estre poyé sur mes biens et choses »¹.

Mettre en apprentissage, c'est ce que fait Pierre Lorient (89) pour son ancien serviteur Jean Sohier. Il passe un contrat avec la veuve d'un pâtissier. Elle accepte de prendre en apprentissage Jean Sohier pour deux ans et s'engage à le loger, le nourrir et le vêtir. En échange, Pierre Lorient (89) s'engage à verser sept livres à la veuve pour assurer l'apprentissage du jeune Sohier². Quand à Perrine Colin, elle assure une allocation de 20 livres chacune pour les deux enfants qu'elle a recueillis après le décès de son frère, qu'elle confie à ses héritiers, selon les volontés de son défunt frère, Germain Colin, « pour leur estre en aide à les faire gens de bien »³. Le propre d'un bon maître semble être de savoir mener sa maisonnée correctement, de manière équitable. Témoigner de la reconnaissance à ceux qui les servent ne peut que les servir à leur tour. En voici pour preuve la teneur du testament de Thomas Le Metayer, cleric de François Binel (14). Nous le trouvons pour la première fois au service du juge d'Anjou, en avril 1492⁴. Thomas Le Metayer teste en janvier 1523. Il souhaite être enterré auprès de son maître, François Binel (14) décédé il y a environ un an. Il nomme comme exécutrice testamentaire, celle qu'il appelle encore sa maîtresse, Barbe de la Vairie, la veuve du juge Binel. Thomas Le Metayer a dû passer la plus grande partie de sa vie au service du couple, sans doute sans jamais se marier.

Ces témoignages d'affection, de remerciement ou la simple volonté d'aider des personnes qui font partie de leur maisonnée sont le signe de la charité dont font preuve les échevins et les membres de leur famille. C'est aussi une manière de montrer à tous l'unité de leur foyer, la bonne renommée de leur nom par leurs actions charitables. Ces familles sont connues dans leur quartier et dans la ville. Le petit monde de la domesticité circule, commente et véhicule en quelque sorte l'image que renvoie la parentèle des échevins au travers de leur savoir-vivre et de leur savoir-être. Il vaut mieux se montrer charitable et équitable quand on préside aux affaires de la ville.

II- Aménagement et objets du quotidien : niveau de fortune et distinction sociale

A- Les meubles : de la nécessité au confort

¹ ADML, 5 E 5/522, testament du 22 février 1524.

² ADML, 5 E 121/1086, acte du 17 juillet 1519.

³ ADML, 38 G 3, testament du 26 janvier 1523.

⁴ AMA, BB 8, f° 33, le 27 avril 1492, Thomas Le Metayer et Pierre Le Royer, cleric de Jean Charpentier (27), font la requête d'avoir une indemnité pour avoir accompagné leurs maîtres à Paris pendant trois semaines. Le conseil leur accorde 2 écus d'or chacun.

Le cadre de vie est perceptible d'abord par le mobilier. Dans un inventaire après décès, les objets du quotidien de la maison sont décrits : nature, quantité, matériaux¹ et état dans lequel ils se trouvent. Il faut rappeler ici qu'un inventaire ne donne que ce qu'il a. Si des legs ont été faits auparavant par dispositions testamentaires ou des biens meubles vendus pour payer les dons ou des dettes du défunt, les objets n'apparaissent pas dans l'inventaire. Certains peuvent avoir été laissés au conjoint défunt². Pour la sphère échevinale, nous disposons de trois actes³. Celui de Marie Muret, veuve de deux échevins, Denis Fleuriot (46) et Jacques de Montortier (91) date de 1532⁴, celui de Pierre Loriot (89) date de 1534⁵. Enfin, l'inventaire des biens de Jean Regnault, petit-fils d'Hervé Regnault (109) est établi le 12 juin 1521⁶. Pour Jean Regnault, il est notable que le détail de ses biens est plus succinct que les autres, notamment pour la vaisselle et la cuisine. Il semblait vivre seul, dans quelques pièces de la maison de son père défunt, revenue à sa sœur Marie et à son mari Jean Lasnier (63). Une hypothèse plausible est qu'il partageait avec le ménage de sa sœur une partie des communs et du matériel d'entretien de la maison qui semble avoir été très vaste. Le mobilier est constitué de plusieurs catégories de meubles meublants. Ils concernent la table et l'assise, le rangement, la cuisine, le coucher et le repos.

En général, la salle basse comprend une grande table avec un banc de même longueur. Les bancs, avec ou sans dossier, sont très fréquents dans tous les intérieurs urbains⁷. Si les chaises y sont plutôt rares⁸, les intérieurs d'échevins connus en possèdent un grand nombre⁹.

¹ Nous notons toutefois, la quasi absence de mention de l'essence d'arbre des objets en bois. Chez Pierre Loriot (89), la table de la salle basse est en noyer et mesure sept pieds de long (ADML, 5 E 121/121/1117).

² Par exemple, quand l'inventaire après décès de Pierre Loriot est établi, sa veuve est encore en vie. Elle a sans doute gardé une grande partie du matériel de cuisine, de ménage et la vaisselle, puisque rien n'apparaît dans la source.

³ Nous avons exploité également quelques inventaires après décès de personnes hors de la sphère échevinale, soit pour établir des comparaisons soit pour apporter des compléments dans le cadre de personnes de même niveau social que les échevins. C'est le cas en particulier de l'inventaire de Jeanne Lespigneux, femme de Thomas Blandin, avocat en cour d'Église.

⁴ ADML, 5 E 121/1113.

⁵ ADML, 5 E 121/1117.

⁶ ADML, 5 E 121/ 1089.

⁷ DERVIEU Cl., « Les chaises et les sièges au Moyen Âge », *Bulletin Monumental*, t. 74, 1910. p. 234 : le banc à règle un banc au dossier mobile qui est fréquent dans les sources angevines.

⁸ LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge », dans *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France, MSAMF*, hors-série 2008, p. 294 : la chaise à dossier est plutôt rare dans les sources toulousaines ; citée dans 17 inventaires sur 45, c'est un siège rencontré parfois à l'unité dans certains foyers.

⁹ LE MARESQUIER-KESTELOOT Y-H., « La maison médiévale parisienne, espace de relations »..., *op.cit.*, p. 84, l'auteure y voit aussi un indicateur des niveaux de relations dans une maison, une salle basse vaste pourvue d'un nombre important d'assises témoigne de réceptions amicales et familiales sans doute fréquentes et nombreuses.

Leur valeur varie selon le modèle, le bois utilisé et le confort de l'assise. Plusieurs modèles meublent le logis de Marie Muret, valant de 15 sous pour le modèle avec dossier à trois sous pour une petite chaise carrée¹. La profusion est le premier signe d'aisance. Dans les treize pièces de la maison de Pierre Lorient (89), la maisonnée dispose de huit bancs, une vingtaine de chaises et dix escabeaux. Sa maison comprend également une dizaine de tables essentiellement dans les chambres hautes². En comparaison, aucune chaise n'est notée dans l'inventaire de Gervais Lepelle, notaire royal³ et deux chez Julien Boitleau, maître pelletier⁴. Plus rares donc chez les artisans, elles sont aussi plus rudimentaires. Huguet Chesneau, tanneur et Guillaume Landais couturier, n'ont que de petites selles, chaises sans dossier et souvent basses⁵. La qualité et la décoration du mobilier distinguent le propriétaire⁶. Certains éléments sont agrémentés de décors et l'assise pourvue d'un dossier distingue la simple nécessité d'une réelle volonté d'assurer un plus grand confort. Les bancs sont de toute taille, grands avec des soubassements permettant le rangement jusqu'aux bancelles dont les coussins (les banchiers) augmentent le confort. Ils sont assortis de marchepieds. La qualité des rangements est plus révélatrice encore de l'aisance d'une famille.

Le meuble commun est le coffre. Les logis angevins tels qu'ils ont été décrits, en sont pourvus d'un grand nombre, la plupart fermant à clés. Nous en notons une quinzaine chez Pierre Lorient (89). Outre le grand coffre où l'on range le linge de maison et les vêtements, certaines maisons comportent des coffrets à usage spécifique. Y sont rangés les papiers, les bijoux, les livres ou encore des choses particulièrement précieuses. Jeanne Lespigneux possédait un coffret contenant des épices, du safran et du gingembre, des gants et une ceinture⁷. Claude de Pincé y rangeait des bijoux et ses petites heures⁸. Les armoires et les buffets sont plus rares et les inventaires des membres de familles échevinales étudiés en comptent plusieurs, à la différence de ceux des autres catégories d'habitants. Dans les logis

¹ ADML, 5 E 121/1113.

² *Ibid.*, p. 294. Les tables sont également en nombre limité dans la plupart des intérieurs, et « ce qui fait la différence est l'essence du bois, la forme, le travail et la table ». Dans les inventaires angevins, la table de la salle basse fait généralement au moins sept à huit pieds (de deux à trois mètres de long).

³ ADML, 5 E 121/1078, inventaire après décès du 31 mars 1507.

⁴ ADML, 5 E 121/1079, inventaire après décès du 10 novembre 1511.

⁵ ADML, 5 E 5/520, inventaire d'Huguet Chesneau du 22 mai 1522 et 5 E 121/1086, inventaire de Guillaume Landais du 28 août 1520.

⁶ ADML, 5 E 121/1089, chez Jean Regnault, un grand coffre est dit « à menuiserie ».

⁷ ADML, 5 E 121/1086, f°6v°- f° 7 : inventaire du 7 juillet 1519, « une boeste de bois carrée couverte de parchemin rouge en laquelle y a une paire d'orellectes de velours, une paire de gans de chevertin, deux deix à coustre fil, deux paquets de safran, en chacun paquet y a un quart d'once de safran, onze de gingembre, une seinture de velours cramoisi ».

⁸ ADML, 5 E 121/1092, testament du 18 juillet 1522.

échevinaux, les armoires sont doubles, avec des tiroirs (les liettes) et des fenêtres, décorées et agrémentées de tapisserie¹. Le buffet, le dressoir et le verrier permettent le rangement de la vaisselle mais présentent aussi ce que l'on a de plus beaux².

« Fondamental à plus d'un titre » annonce Véronique Lamazou-Duplan, le lit est « à la fois de première nécessité et symbolique »³. Souvent grand, équipé de bois de lit (charlit), le lit est garni de couette, oreillers, courtine et même parfois d'un ciel de lit⁴. Certains sont faits à panneaux, pouvant être fermés, d'autres sont aussi des meubles de rangement⁵. Mais, certains intérieurs n'en ont pas à proprement parler. En effet, à plusieurs reprises, seuls les charlits sont mentionnés. Sorte de support aux couchettes, ils servent de couchage aux habitants de la maison. Les couchettes avec le linge de lit sont décrits parfois seules, comme si le soir, l'ensemble était déplié pour dormir.

Au Moyen Âge, l'espace réservé à la nuit n'est pas encore bien différencié. Le mobilier décrit confirme que les pièces de la maison sont souvent multifonctions et que le lit se prête à bien des activités⁶. Cependant, dans les logis échevinaux, souvent plus vastes, une certaine spécialisation de l'espace commence à poindre. Ainsi, les descriptifs des intérieurs de Marie Muret et de Pierre Lorient, ne montrent, par exemple, aucune trace de lit dans la salle basse, au contraire de la maison des artisans⁷. Dans la maison de Pierre Lorient, la grande salle comprend le mobilier d'une pièce à vivre, pour y manger et recevoir⁸. Le mobilier y est

¹ ADML, 5 E 121/1117, inventaire de Pierre Lorient : son logis compte notamment un buffet de salle, une paire d'armoires à quatre fenêtres fermant à clé à panneaux de draperie, une armoire avec un écusson à trois fleurs de lys et un grand coffre à l'antique. Enfin, la chambre appelée la chambre de la reine contient un grand coffre à menuiserie ancien.

² LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »..., *op. cit.*, p. 294-295 : « Certains servent bien à abriter et exposer la vaisselle de service et les verres ».

³ *Ibid.*, p. 292.

⁴ ADML, 5 E 5/121/1113 : deux pavillons, dais garni de tentures surmontant un lit, sont notés pour la maison de Marie Muret.

⁵ ADML, 5 E 121/1117, chez Pierre Lorient, le grand charlict à quenouilles et douciers fait à panneaux de draperie ». Dans une autre chambre le charlit est dit « à escreens, fait à clervoye ».

⁶ FRUGONI Ch., *Vivre en famille au Moyen Âge*, Paris, 2018, notamment le chapitre I, « Bonheur domestique, le lit et ses usages », p. 13-45.

⁷ ADML, 5 E 121/1079, dans l'ouvroir de Julien Boitleau, pelletier, est mentionné « un charlict à tredoux et corde » alors que dans la chambre sur l'ouvroir, un banc sert de couchette et côtoie un autre lit. Chez Guillaume Landais, couturier, la salle basse sert de cuisine où sont pêle-mêle rangés les ustencilles de cuisine, les coffres et un lit.

⁸ LE MARESQUIER-KESTELOOT Y-H., « La maison médiévale parisienne, espace de relations, d'après les inventaires après décès », dans GHERCHANOC Fl., *La maison, lieu de sociabilité, dans des communautés urbaines européennes, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2006, p. 79 : la salle, « qualifiée de basse, c'est-à-dire au rez-de-chaussée, donnant sur la cour ou le jardin, à côté de la cuisine et de la dépense [] est « par excellence le lieu de rencontre et d'échanges ».

nombreux et adapté aux réunions familiales ou amicales. La chambre basse, à côté de la salle, concentre des meubles de rangement. Les ustensiles de cuisine sont bien cantonnés aux deux cuisines de la maison. Les études sont équipées de tables, chaises et pupitres et les chambres, au nombre de six, comportent toutes un ou plusieurs lits, des meubles de rangement, des chaises et des tables. Les prémices d'une spécialisation de l'espace, permise par la grandeur du logis, est certainement un des signes d'une grande aisance et la volonté de séparer quelque peu le public du privé fait preuve d'une certaine modernité en ces premières décennies du XVI^e siècle¹.

Quelques éléments de confort, propres à des familles aisées, peuvent clore ce descriptif du mobilier édilitaire. Le chauffage, l'éclairage et l'hygiène au cœur du foyer témoignent de la recherche de bien-être possible grâce à une certaine fortune. Les cheminées équipent la plupart des maisons angevines des échevins, les inventaires regorgent de « pinces, chenets, soufflets et ustencilles de cuisine allant au feu ». Toutefois, les mentions sont beaucoup plus nombreuses chez les deux représentants des familles échevinales que dans les intérieurs des artisans dont nous avons comparé les inventaires après décès. Les occurrences concernant le chauffage et l'éclairage sont au nombre de dix chez Pierre Loriot², 16 chez Marie Muret³ et huit chez Jean Regnault, alors que pour les deux artisans, elles sont respectivement de cinq chez le tanneur Chesneau⁴ et aucune chez le couturier Guillaume Landais⁵. Quant à Gervais Lepelle, notaire royal, il est fait mention d'un chandelier à six branches mais rien n'indique que son logis soit pourvu de cheminées⁶. Dans les maisons des notables urbains, des aménagements facilitent la toilette et tout ce qui touche à l'hygiène. Plusieurs latrines sont mentionnées dans les maisons échevinales, tout comme des puits privés. De nombreux récipients ainsi que les chaînes pour puiser l'eau sont mentionnés dans les inventaires après décès. Quelques chaises percées apparaissent, parfois avec dossier

¹ *Ibid.*, p. 78-79 : comme le rappelle Yvonne-Hélène Le Maresquier-Kesteloot, la spécificité de chaque pièce d'une maison n'est pas la conception de l'homme médiéval et il faut attendre le milieu de l'époque moderne pour la voir apparaître. Avec l'appui des travaux de PARDAILHÉ-GALABRUN A., *La naissance de l'intime. 3000 foyers parisiens (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1988, elle confirme que la spécialisation des pièces de la maison n'apparaît pas avant le milieu du XVII^e siècle. Mais il est bon de penser que certains s'y sont essayés par souci de bien-être ou pour se montrer résolument tourné vers l'avenir. Il est intéressant aussi de relever plus largement l'émergence de l'intime à la fin du Moyen Âge, notamment au travers des pages de Philippe Braustein dans ARIÈS Ph., DUBY G., *Histoire de la vie privée, t.2, De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 2nde édition, 1999, p. 528-618.

² ADML, 5 E 121/11117.

³ ADML, 5 E 121/ 1113.

⁴ ADML, 5 E 5/520, le 22 mai 1522.

⁵ ADML, 5 E 121/1086, le 28 août 1520.

⁶ ADML, 5 E 121/1078, le 31 mars 1507.

comme chez Pierre Lorient (89)¹. Les sources sont muettes sur la toilette proprement dite si ce n'est la mention de la présence de bassins chez Marie Muret, notamment pour se laver les mains et les pieds. Notons enfin une curiosité chez Pierre Lorient : parmi les objets de valeur figure une petite cuillère en argent pour curer la langue.

B- De l'aisance au luxe : aménagement, parure et décors de la maison échevinale

Les documents étudiés ci-dessus nous donnent des élites échevinales l'image d'une bourgeoisie aisée. Mais les signes de distinction ne sont pas toujours des plus probants en ce qui concerne le mobilier. Il faut alors se pencher sur les objets, utilitaires ou décoratifs, les matières utilisées et leurs qualités. Les quelques éléments tirés des inventaires après décès font apparaître un premier fait marquant, à savoir l'importance du textile dans la maison urbaine. En effet, quelques soient la taille de la maison et la qualité des habitants, il y a profusion de linge de maison. Le même constat est fait à Toulouse² ou à Paris³. Et l'opulence semble se traduire par la quantité plus que par la qualité des draps et des toiles utilisés. À lui seul, le linge de maison représente 34% de la valeur totale des biens inventoriés chez Marie Muret. Près de 30 draps sont rangés dans les divers coffres de la maison et le nombre de serviettes de toute taille frôle les 70 pièces⁴. Mais l'accumulation n'est pas le seul fait des grandes maisons échevinales. Par exemple, chez Huguet Chesneau le tanneur, le logis compte 14 nappes, plus de 70 serviettes et une douzaine d'oreillers⁵. Ce qui peut distinguer alors le linge de maison d'un échevin de celui d'un artisan est la qualité et la finesse des textiles. En fine toile de lin ou en toile ouvrée, le linge de maison fait dans des textiles de qualité est plutôt présent chez les notables échevinaux⁶. Par exemple, chez Pierre Lorient (89), les couettes sont faites de « de belle et bon couverture de plumes »⁷. Le textile utilisé dans une maison comprend également les tissus d'ameublement, pour les coussins, les tentures et les ciels de lit⁸. Les tentures accrochées aux murs et les courtines servant à fermer le lit donnent

¹ ADML, 5 E 121/1117.

² LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »..., *op.cit.*, p. 299-302.

³ LE MARESQUIER-KESTELOOT Y-H., « La maison médiévale parisienne, espace de relations, d'après les inventaires après décès »..., *op.cit.*, p. 84.

⁴ ADML, 5 E 121/1117.

⁵ ADML, 5 E 5/520.

⁶ ADML, 5 E 121/1113, chez Marie Muret, certaines longières- grandes pièces de drap très longues pour s'essuyer les mains à table- sont « à ouvrage de Venise ».

⁷ ADML, 5 E 121/1117.

⁸ *Les tentures médiévales dans le monde occidental et arabo-islamique*, MEFRM, t. 111/1, 1999. À titre de comparaison pour des spécificités régionales, nous avons consulté en particulier PIPONNIER Fr., « Du palais aux tentes de guerre. Les textiles dans le cadre de vie », p. 281-288, LÜTTENBERG Th., « Le tissu comme aura.

également au décor des chambres une ambiance feutrée et chaleureuse. L'aisance se trouve aussi dans l'éclairage, la chaleur et le décor rehaussé de couleurs et de tapisseries. Plusieurs actes évoquent des pièces de tapisserie améliorant l'assise, parfois rudimentaire, des chaises et des bancs en bois¹. Sans atteindre le luxe des demeures princières, les pièces de textile des maisons échevinales se distinguent de celles des intérieurs modestes par l'utilisation de pièces de tissus de couleurs. Car c'est là un autre signe de distinction. La couleur égaie les intérieurs et marque la différence avec les bruns, les beiges et les gris qui habillent habituellement le mobilier de foyers plus modestes. Les couleurs fréquemment utilisées sont le vert et le rouge constate Véronique Lamazou-Duplan. Le linge de lit alterne les couleurs pour former un ensemble harmonieux de rayures². Dans les inventaires étudiés à Angers, Marie Muret et Pierre Lorient possèdent des draps et des courtines de couleur, où dominant également le rouge et le vert mais aussi le jaune, formant des courtines « barrellées »³. Le rouge est particulièrement utilisé pour les coussins⁴.

La cuisine et ses multiples récipients, plats et autres accessoires « à mettre au feu »⁵ ont bien été étudiés, notamment pour le Midi de la France⁶ et pour la Bourgogne⁷ avec l'appui de l'archéologie⁸. Mises à part quelques différences régionales, les conclusions vont toutes dans le même sens. Seuls les logis les plus aisés sont pourvus d'une pièce dévolue à la préparation des repas, le rangement des ustensiles et le stockage des aliments, le repas se

Les fonctions des tentures à la cour d'Aragon et à Barcelone (XV^e-XV^e siècles) », p. 373-392, MANE P., « Le lit et ses tentures d'après l'iconographie du XIII^e au XV^e siècle », p. 393-418, PIPONNIER Fr., « La diffusion de la tenture à la fin du Moyen Âge, l'exemple de la Bourgogne », p. 419-442.

¹ ADML, 5 E 121/1113 : deux « tapisseries à verdure » couvrent deux bancs.

² LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »..., *op.cit.*, p. 305-306.

³ ADML, 5 E 121/1113, « une veille sarge barrellée ». Un des lits est couvert d'« une couette de grant lict garnye de son traverslict, d'une lodier, une courtine de sayette rouge, jaulne et vert ». Chez Pierre Lorient (89), c'est « une sarge percée avecques troys riddeaux de sayette jaulne et rouge » qui agrémente un lit (5 E 121/1117).

⁴ ADML, 5 E 121/1113, un banchier (housse) rouge couvre un petit banc chez Marie Muret.

⁵ ADML, 5 E 121/ 1113.

⁶ STOUFF L., « Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles, Paris-La Haye, 1970. HERBERTH P., « Les ustensiles de cuisine en Provence médiévale (XIII^e-XV^e s.), *Médiévales*, n°5, 1983, p. 89-93. COULET N. « L'équipement de la cuisine à Aix-en-Provence au XV^e siècle », dans *Annales du Midi*, tome 103, n° 193, janvier-mars 1991, p. 5-17. MARANDET M.-Cl., « L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge d'après les inventaires et les testaments », *l'Archéologie du Midi médiéval*, t. 15-16, 1997. p. 269-286.

⁷ PIPONNIER Fr., « Equipement et techniques culinaires en Bourgogne au XIV^e siècle, dans *Bulletin philologique et historique*, 1971, p. 57-80.

⁸ LEVALET M., « Quelques observations sur les cuisines en France et en Angleterre au Moyen Âge », *Archéologie médiévale*, t. 8, 1978, p. 225-244. CATALO J., « Cuisines et foyers. Exemples dans la maison urbaine médiévale du Sud-Ouest de la France », *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France*, M.S.A.M. F., hors-série 2008, p. 223-239.

prenant dans la salle basse¹. Jean Catalo est moins catégorique sur le lien entre la cuisine et la distinction sociale². Les sources angevines vont dans ce sens pour les échevins. De tous les inventaires étudiés, seuls ceux des représentants de la mairie possèdent une pièce dédiée à la cuisine. Jean Regnault a même à disposition une boulangerie³. Les différents auteurs s'accordent aussi sur le fait que la quantité de matériels de cuisine est essentiellement le signe d'une certaine aisance ainsi que le fait de posséder quelques ustensiles spécifiques, en cuivre, en étain ou en fer plutôt qu'en bois : comme les assiettes, les bassines ou les seaux. Les verres sont rarement présents dans les inventaires, mais leur présence est attestée par le verrier, meuble de rangement de la verrerie⁴. Le tableau ci-dessous présente la comparaison de l'équipement de plusieurs logis selon la qualité de l'occupant.

¹ *Ibid.*, p. 237 : « L'appellation de la fonction spécialisée n'est retenue que lorsque l'espace ou les aménagements qui lui sont dévolus sont d'une certaine importance : salle ou bâtiment indépendant, équipement conséquent (cheminée avec évier). De fait, la cuisine apparaît comme une pièce d'habitation assez rare, et même réservée à une élite bourgeoise ou aristocratique dans un processus d'imitation de la noblesse des châteaux ».

² *Ibid.*, p. « Ces quelques exemples en milieu urbain du sud-ouest de la France, conduisent à penser que ni la distinction sociale, ni le modèle architectural ne conditionnent l'existence d'une cuisine dans ou autour de la maison. En revanche, ces deux caractères définissent peut-être la superficie, la qualité de l'équipement, l'autonomie et la localisation de ce type d'espace ».

³ ADML, 5 E 121/1089.

⁴ LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »..., *op.cit.*, p. 298 : l'auteure émet l'hypothèse qu'ils sont retirés avant inventaire car fragiles.

	Marie Muret, veuve d'échevin	Thomas Blandin, avocat en cour d'Église	Gervais Lepelle, notaire royal	Huguet Chesneau, tanneur	Julien Boitleau, pelletier
Cuisine	2 escranes, 2 paires de landiers à crosse à 2 rôtissoires, 1 paire de rôtissoires de fer, 2 atizes feu de fer, 3 broches, 1 garde tasses, 3 appuis pots, 1 barre de fer à mettre au feu, 1 coquemar, 5 poêles, 2 chaudrons, 1 petit poêlon, 1 tasse d'acier, 1 petite grille, 1 friquet à poisson en étain, 2 crémaillères, 1 palle de fer, 1 écorchoir à écorcher les moutons, 1 cuvier pour la farine, 2 mortiers de pierre dure, 1 grand couteau de cuisine, 4 couterets, 1 charnier pour conserver la viande, 1 vrille à percer le vin,	Isaunière à mettre le sel, 1 casse de fer, 6 poêles, 3 chaudrons, 2 mortiers à piler, 1 grande et 1 petite broches de fer, 1 huis de fer servant à la grille du four, 5 crémaillères, 1 brise roche, 1 paire de landiers, 1 autre paires de petits landiers avec 2 rôtissoires, 1 chauffrette, 2 rôtissoires, 2 pots de cuivre, 1 trépied, 1 cuillère à poisson, 2 petits poêlons, 1 poêle à châtaignes, 2 greles,	4 poêles, 2 chaudrons, 1 poêlon, 1 cuillère à poisson, 1 grille, 2 broches, 2 petits landiers et 5 chandeliers	1 paire de petits landiers, 1 rôtissoire, 1 crémaillère, 1 palle de fer, 1 grille, 1 broche de fer, 1 appui pot	1 trépied, 2 paires de landiers avec des rôtissoires, 1 casse à rôtir, 1 broche de fer, 2 grilles de fer, 1 crémaillère, 3 poêles, 2 chaudrons, 3 pots de fer et 2 couvercles de pot
Ménage	1 contenance à clisse, 1 soufflet, 2 chandeliers de cuivre, 3 petits chandeliers, 1 bassin de barbier, 1 bassin à laver les mains, 4 pannes à buer, 1 seau de cuivre, 1 seau commun, 3 échelles de bois, 1 falot, 3 paires de dévidoirs, 1 poulie, 1 grillage de fer, 1 soufflet, 2 torches, 1 grande cuve couverte, 1 cuvier, 1 bassin de verre, 2 entonnoirs, 1 paire de tenailles,	3 paires d'époussettes, 2 bassins à ouvrage à laver les mains, 1 lamperon, 6 chandeliers, 1 paire de belles balances, 1 cuvier, 2 fers à chanvre, 4 paniers à buée, 4 vieux mannequins	-	1 panier à buer avec 1 petite selle, 1 rouet et des dévidoirs	époussettes neuves, 3 paniers, 2 paniers pour la lessive, 1 bassin de barbier, 1 lamperon, 6 chandeliers
Vaisselle	96 livres d'étain en plusieurs pièces	104 livres d'étain	2 pintes, 2 plats, 12 écuelles, 2 salières, 1 pot	-	68 livres d'étain

Tableau n 60 : Comparaison d'équipements ménagers de plusieurs intérieurs angevins

Les équipements de Marie Muret sont visiblement plus nombreux concernant la cuisine, avec des biens spécifiques pour l'âtre en plus grande quantité. Figurent par exemple le soufflet, « l'atize feu » ou « l'écran »¹, qui sont peu fréquents dans les foyers du Moyen Âge². Elle possédait également une grande quantité de matériels pour cuisiner au feu comme les rôtissoires et les crémaillères, les broches ou les grilles³. Quelques pièces plus rares comme les couteaux, le « friquet », sorte de pelle pour tourner le poisson quand il est frit, le « coquemar »⁴, ou « l'écorchoir » à moutons, figurent dans son inventaire. En soi, peu de différences apparaissent quant à la nature des objets mais les foyers plus modestes en ont en moins grande quantité ou bien fabriqués dans des matériaux moins nobles⁵. Enfin, nous remarquons l'importance de l'hygiène par les « pannes à buer » c'est-à-dire tout ce qui touche à la lessive. Pour la vaisselle, l'étain domine largement mais le détail des pièces n'est pas donné, l'habitude est de la considérer au poids de matière⁶.

Finalement, le bilan de cette étude des biens mobiliers paraît assez mitigé. Certes, peu de sources évoquent ce pan de la vie privée des échevins mais la convergence des conclusions pour plusieurs régions avec Angers confirme que le tableau doit être assez conforme à la norme des intérieurs échevinaux. Quoiqu'il en soit, le luxe commence à poindre ici et là. La vaisselle d'argent est rare mais quelques échevins en possèdent. En 1503, le conseil débat à propos de la vaisselle d'argent que Geoffroy Touchard (123) a prêté autrefois à la ville⁷. Le testament de Pierre de Vault (126) époux de Nicole de Pincé, est un des rares documents à mentionner de la vaisselle d'argent, qu'il laisse à sa femme. Elle lui revient peut-être parce qu'elle faisait partie de sa dot⁸. Jean Lasnier (63) et son épouse, Marie Regnault possédaient certainement de belles pièces puisque leur vaisselle d'argent est estimée à huit cents livres,

¹ L'écran correspond au pare-feu.

² MARANDET M.-Cl., « L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge »..., *op.cit.*, p. 274 : « soufflets, fourchettes à feu, tisonniers sont forts rares ».

³ *Ibid.*, p. 277 : pour l'auteure, seuls les plus aisés ou les professionnels comme les hôteliers détiennent des instruments de rôtissage et de grillage. COULET N. « L'équipement de la cuisine à Aix-en-Provence au XV^e siècle »..., *op.cit.*, p. 12 : alors que pour Noël Coulet, ce mode de cuisson est d'un usage assez courant.

⁴ *Ibid.*, p. 15 : pour Aix-en-Provence, la bouilloire, pour chauffer l'eau pour ébouillanter les viandes, est un équipement réservé aux demeures de l'élite sociale.

⁵ LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »..., *op.cit.*, p. 312, « les listes des prix montrent que ces pièces ne sont pas forcément hors de portée et l'on peut supposer qu'une production variée permet tout un éventail de produits et de prix ».

⁶ *Ibid.*, p. 297 : « la vaisselle de table : le poids de l'étain ».

⁷ AMA, BB 13, f^o 51, le 24 avril 1503.

⁸ ADML, 5 E 5/508, testament du 17 mars 1518.

lors du partage de leurs biens en janvier 1523¹.

	Biens mobiliers	Vaisselle d'argent	Tapiserie, serres et tapis	Argent liquide et reconnaissance de dettes	Bijoux	Blés
François	523 livres			250 livres	45 livres	
Ysabeau	500 livres	400 livres				
Françoise		400 livres		100	458 livres 9 sous	11 sous
Guy	84 livres 8 sous		384 livres	250		181 livres 12 sous
Total	1107 livres 8 sous	800 livres	384 livres	600 livres	503 livres 9 sous	182 livres 3 sous

Tableau n°61 : Biens meubles de Jean Lasnier et Marie Regnault répartis entre leurs quatre enfants en janvier 1523²

Plus généralement, l'argenterie marque le foyer d'un luxe peu courant. Souvent, cachée et conservée à l'abri dans un coffre, l'argenterie sert d'épargne³. Après le décès de son mari, Pierre Loriot (89), Jacqueline de Blavou mentionne qu'elle a retrouvé dans son logis, une réserve de numéraire, constituée de pièces d'argenterie, de bijoux et d'argent liquide. Le notaire écrit à ce sujet : « a rapporté et déclaré ladite vefve dudit deffunct avoir trouvé apres le deces dudit deffunct en la maison en laquelle il est deceddé par ou en argent tant monnoye que à monnayer ce que s'ensuyt »⁴. L'argenterie est constituée de : deux tasses d'argent, un bassin, trois salières, deux pots, une petite cuillère à curer la langue et deux douzaines de cuillères en argent. Quelques bagues et chaînes complètent ce pécule. Il est mentionné, enfin, le sceau en argent que Pierre Loriot utilisait. Outre l'argenterie, quelques éléments décoratifs précieux apparaissent dans les sources. Ce sont d'abord de belles pièces d'orfèvrerie. Olivier Barrault (6) possède une « belle esguiere d'argent doré laquelle est garnye de plusieurs camhyeulx, esmailz et menuiserie d'or », qui lui a coûté 841 livres 5 sous⁵. En mai 1518,

¹ AN 115AP/15, acte de partage du 2 janvier 1522 (as), copie du 2 novembre 1646 [en ligne, <http://www.odile-halbert.com/wordpress/?p=29674>].

² *Ibid.*, « et ce non comprins les meubles de bois, veselle d'estain et linge qui ont esté partis entre lesdites parties ».

³ LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »..., *op.cit.*, p. 298- 299.

⁴ ADML, 5 E 121/1117.

⁵ AMA, BB 10, f° 43 v°-f°44, en décembre 1498, le conseil prépare l'entrée de Louis II. Le conseil est à court d'argent pour le don du roi. Olivier Barrault propose son aiguère comme cadeau.

René Leloup (77) propose un hannap d'argent doré et de belles patenôtres comme cadeaux pour François I^{er} qui doit faire son entrée en juin¹. Les textiles décoratifs, comme les tapisseries et les tapis, arrivent dans les maisons les plus notables comme chez Jean Lasnier (63). L'ensemble de ces pièces de textile revenant à Guy Lasnier se chiffre à 384 livres. Les bijoux sont peu nombreux et témoignent timidement d'un luxe que peuvent se permettre bien peu de personnes en cette fin de Moyen Âge. Ce sont des colliers et surtout des bagues en or², parfois serties de pierres précieuses³.

Le mobilier est généralement en nombre important, en bois travaillé mais certaines pièces sont dites vieilles et « méchantes »⁴. Nous trouvons aussi de grande quantité de linge de « belle et bonne facture » mais aussi des pièces de textile « vieilles, usées, méchantes ou trouées »⁵. Que représente ce mélange de beau et d'usé, de neuf et de vieux ? Signes d'une accumulation et d'une transmission patrimoniale, ces objets du quotidien assurent la continuité lignagère des familles attachées à la valeur « matérielle et mémorielle » du meuble, de la vaisselle et du linge longtemps conservé⁶. Dots et héritages meublent les maisons. Ils témoignent d'une continuité familiale que les actes notariés marquent parfois de manière explicite⁷. Mais la fortune vient garnir certains foyers de belles pièces d'étoffe, d'objets de décoration et le luxe fait son entrée chez les plus riches des échevins.

III- Au plus près du corps : le vêtement dans le milieu échevinal⁸

Considérant le caractère social du vêtement, il s'agit de montrer en quoi le vêtement

¹ AMA, BB 17, f^o7 : le 18 mai 1518. Un hanap est un grand vase à boire et les patenôtres sont des perles semblables aux grains de chapelet.

² ADML, 5 E 121/1092, Claude de Pincé en détient une qui a dû appartenir à son père, Pierre de Pincé (99) puisqu'y figurent ses armoiries.

³ Plusieurs échevins possèdent des diamants, comme Jean Lecamus (70) qui le tient de son beau-père Jean Binet (14). Perrine Colin, la veuve de Raoullet Lemal (79) en a deux et Pierre Loriot (89) détient un rubis et deux autres pierres enchâssées (5 E 121/1117).

⁴ ADML, 5 E 121/1117.

⁵ ADML, 5 E 121/1113 : par exemple, une vieille sarge de sayette verte, rouge et jaune fort usée et percée avec une autre vieille serge de mélange » couvrent un lit chez Marie Muret. Chez Jean Regnault, un banchier et une courtine rouges meublent une des chambres (5 E 121/1089).

⁶ LAMAZOU-DUPLAN V., « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge »... , *op.cit.*, p. 299. Pour l'auteure, peu de choses sont même neuves.

⁷ ADML, 5 E 121/1117, dans la maison de Pierre Loriot, se trouvent entre autre « un grand coffre fait à l'antique », « un grand coffre à menuiserie ancien » ou « un autre vieux coffre ».

⁸ PIPONNIER Fr., *Costumes et vie sociale, la cour d'Anjou, XIV^e-XV^e siècle*, Paris, 1970 : nous avons utilisé cet ouvrage essentiellement pour la grande qualité de son lexique car l'étude concerne la cour d'Anjou, cour princière par excellence.

peut servir la distinction des élites municipales¹. Les sources permettent de mesurer l'usage que font les échevins du vêtement pour concilier contrainte économique, valeur esthétique et distinction sociale, c'est-à-dire satisfaire l'« équation socioculturelle » selon l'expression de Gilles Bartholeyens². Trois données factuelles sont à poser pour arriver à cette équation : la taille du vestiaire et son renouvellement, la valeur du vêtement, associée à la qualité et à la quantité de draps. Enfin, la manière dont ils s'habillaient reste une des données les plus révélatrices de la contribution du vêtement à la distinction sociale. L'apparence des corps au travers de la parure est le premier signe du niveau de fortune³.

Il est assez difficile de se faire une idée du nombre de vêtements par personne, ce qui en soit aurait pu être un premier reflet de la richesse des échevins. Toutefois, les sources apportent son lot d'indices. Dans les testaments, notamment, les expressions utilisées par les testateurs indiquent une tendance générale quant à la taille de la garde-robe. Dans son testament, Pierre de Vaultx (126) donne à Jean de Pincé (96) une robe de martre et l'un de ses pourpoints cramoisis et « l'oultreplus de ses robes, abbiz et vestemens » sont donnés à Guillemine Dosdefer sa belle-mère. Il donne aussi des vêtements à son valet⁴. Les dons en vêtements faits par les femmes sont plus nombreux. Ils permettent de constater que le nombre de robes, de cottes et de chaperons est variable mais toujours pluriel⁵.

La valeur intrinsèque d'un vêtement est à mesurer en fonction des matières utilisées et du travail à façon du couturier. La pratique au Moyen Âge est d'acheter le drap à un drapier et de le fournir au couturier qui réalise le vêtement. Le drap de laine domine dans la fabrication des vêtements de la fin du Moyen Âge. L'étoffe utilisée est le plus souvent indiquée par sa

¹ Le travail de Gil Bartholeyens est inscrit dans cette recherche de la distinction par le vêtement, BARTHOLEYNS G., « Gouverner par le vêtement : naissance d'une obsession politique », dans GENET J.-Ph., *Marquer la prééminence sociale*, Paris, 2014, p. 215-232.

² BARTHOLEYNS G., « L'enjeu du vêtement au Moyen Âge. De l'anthropologie ordinaire à la raison sociale (XIII^e-XIV^e siècles) », *Micrologus*, 15, *Le corps et sa parure*, 2007, p. 219-257. De manière plus général, un ouvrage collectif contient plusieurs communications intéressantes sur différents aspects du vêtement : *Fashion and Clothing in Late Medieval Europe*, Bern, 2010. Nous avons consulté en particulier, SIMON-MUSCHEID K., « Les couvre-chefs au Bas Moyen Âge : marqueurs culturels et insignes politiques », p. 45-60. OSCEMA K., « Amis, favoris, sosies. Le vêtement comme miroir des relations personnelles au Bas Moyen Âge », p. 181-192, BARTHOLEYNS G., « Pour une histoire explicative du vêtement. L'historiographie, le XIII^e siècle social et le XVI^e siècle moral », p. 209-230.

³ PARESIS I., « Paraître et se vêtir au XVI^e siècle : morales vestimentaires », dans VIALON M., *Paraître et se vêtir au XVI^e siècle, Actes du XIII^e colloque du Puy-en-Velay*, Saint-Étienne, 2006, p.11-36. BROUTIN Y.-E., « Les mots du costume », dans *Se vêtir pour dire, Cahiers de Linguistique sociale*, Université de Rouen, 1996, p. 11-24.

⁴ ADML, 5 E 5/508.

⁵ ADML, 5 E 5/531, dans son testament, Ysabeau Lair, apparentée à la famille de Jean Barrault (5), laisse le meilleur de ses chaperons, la meilleure de ses cottes et la meilleure de ses robes.

couleur¹. Dans les sources échevinales, la variété des étoffes décrites montrent une garde-robe étendue et différenciée. Les étoffes précieuses côtoient des draps de qualité plus modestes, signe d'un vestiaire adapté à plusieurs activités, aux jours de la semaine et aux saisons. Parmi les plus précieuses, nous trouvons la soie, le taffetas, le satin, le velours. L'ostade et le camelot semblent être considérés au XV^e siècle comme des étoffes de prix car importées². La couleur est un critère de richesse dans la mesure où elle nécessite des teintures, ce qui rend les étoffes colorées plus luxueuses que les draps beiges et bruns, draps non teints. Le rouge est obtenu à partir du kermès, insecte méditerranéen très coûteux, donnant des tissus luxueux comme l'écarlate³. Le noir est en soi une couleur complexe à obtenir, et l'engouement de cette couleur à la fin du Moyen Âge a accéléré les avancées techniques pour obtenir un noir brillant et luxueux⁴. Les draps plus modestes sont le sergé, le tanné, le bureau ou le brun, des draps de laine de couleurs plutôt sombres ; ils servent à la confection des robes de tous les jours⁵. Une mention particulière est à faire concernant la fourrure. Beaucoup de vêtements des échevins et des femmes de leur entourage ont des tenues fourrées, cela va de la doublure complète, aux passementeries des poignets, aux ourlets et aux cols⁶. La qualité est également variable mais les peaux animales donnent une valeur certaine à une tenue. Pour autant, nous n'avons pas trouvé de fourrure particulièrement précieuse, comme le menu vair, la zibeline, l'hermine, le renard ou le castor, qui sont importées d'Europe du Nord et de l'Est⁷. En fait, la doublure a une grande importance pour deux raisons. D'abord, elle permet d'avoir plus chaud qu'avec un vêtement simple. Mais dans la vision médiévale des apparences, le luxe est envisagé « comme l'assemblage de deux surfaces, l'intérieur étant aussi important que l'extérieur. Une pièce de vêtement fourrée vaut presque toujours plus par sa doublure que par l'étoffe »⁸. Outre la qualité des draps utilisés, l'évaluation des robes et de l'ensemble de la vêtue se fait en

¹ PIPONNIER Fr., *Costumes et vie sociale à la cour d'Anjou...*, *op.cit.*, p. 375-401 : plusieurs exemples sont donnés dans le glossaire.

² *Ibid.*, p. 395 : tous les glossaires font de l'ostade une étoffe de laine légère, une espèce de serge ou d'étame, mais ses utilisations au XV^e siècle, sa provenance lointaine, Chypre et Turquie, évoquent un drap de grande valeur.

³ PIPONNIER Fr., MANE P., *Se vêtir au Moyen Âge...*, *op.cit.*, p. 23-25.

⁴ PASTOUREAU M., *Noir, histoire d'une couleur*, Paris, 2008, p. 90-92.

⁵ Souvent qualifiées comme telles, ces tenues sont données essentiellement aux chambrières et serviteurs.

⁶ PIPONNIER Fr., MANE P., *Se vêtir au Moyen Âge...*, *op.cit.*, p. 33-35. Les explications sur les différentes fourrures et peaux sont un complément incontournable pour comprendre la valeur des vêtements.

⁷ Les exemples sont nombreux chez les échevins : Pierre de Vaulx (126) lègue une robe de martre et une robe fourrée de blanc (5 E 5/508), Claude de Pincé laisse une petite robe de gris fourrée de blanc, une petite chemise de blanchet (5 E 121/1092). Marie Lespigneux, veuve d'un avocat, lègue des robes fourrées d'agneaux d'Espagne (5 E 121/1086).

⁸ BARTHOLYENS G., *L'enjeu du vêtement au Moyen Âge...*, *op.cit.*, p. 246.

fonction de l'état du vêtement. En effet, les sources sont explicites sur le neuf, le vieux et l'usé. Les vêtements circulent et si les plus notables peuvent se faire faire de nouvelles parures, leurs garde-robes ne comprennent pas que des pièces en parfait état. « Le neuf est une valeur en soi »¹. Dans les testaments, l'accent est mis sur le vêtement neuf donné, signe que le don est conséquent². Dans les familles les plus aisées, les vêtements de moindre qualité, et déjà longuement portés, reviennent généralement aux chambrières et aux serviteurs³. Les quelques exemples chiffrés par les notaires pour des échevins, fournissent une estimation allant de 25 sols à 8 livres pour une robe de femme et de 40 sols à 12 livres pour une robe d'homme, selon le métrage de drap utilisé et l'état de la tenue⁴. À titre de comparaison, nous avons présenté quelques estimations de garde-robes dans les sources angevines (tableau ci-dessous). Le luxe est donc véhiculé par le vêtement tant par sa forme que par ses étoffes. L'ostentation de la tenue est manifeste dans le vitrail présentant la famille Le Roy. C'est particulièrement frappant pour la femme de Raoul Le Roy (85). Elle est vêtue « d'une robe violette avec grandes manches rebrassées jusqu'aux coudes, parées de pannes de martres sublimes avec un ceinturon d'or avec un long chapelet de perles marqué de gerbes d'or »⁵.

¹ BARTOLEYNS G., *L'enjeu du vêtement au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 243.

² ADML, 5 E 121/1092, dans le testament de Claude de Pincé, elle laisse un de ses chaperons neufs, une robe qu'elle fait faire ces « prouchains jours passez ». Jeanne Du Vau donne sa cotte, son chaperon, sa cornette et ses manchons qu'elle a fait faire dernièrement (5 E 5/508).

³ PIPONNIER Fr., MANE P., *Se vêtir au Moyen Âge...*, *op.cit.*, p. 46-47 : « les meilleures robes de drap de couleur, fourrées de pelletterie, les accessoires de prix, sont réservés aux descendants et aux filleuls. Dans les maisons aisées, les serviteurs et les servantes ne sont pas oubliés, mais seuls les vêtements ordinaires leur sont transmis ». Quelques exemples émaillent les testaments du milieu échevinal. ADML, 5 E 5/530, dans son testament, Guillaume Le Roy donne à son serviteur son vieux manteau. Claude de Pincé donne à une de ses chambrières, une cotte qu'elle porte tous les jours alors qu'elle laisse à une de ses sœurs ou belles-sœurs, une cotte noire des dimanches (5 E 121/1092).

⁴ BARTHOLEYNS G., *L'enjeu du vêtement au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 245 : « Associées à l'accumulation, l'ampleur et la longueur des vêtements, dont dépendra le métrage nécessaire à leur confection, peut aussi augmenter sensiblement la valeur d'une robe ». À ce titre, les échevins faisaient confectionner chaque année à l'occasion de la fête du Sacre, les tenues des sergents et chevaucheurs. Or, en 1505, il a fallu 20 aunes (près de 24 mètres) de draps pour sept personnes où il en nécessitait seulement huit en 1484 pour quatre sergents, « pour ce que de present on fait les robbes de moult en toutes faczons plus larges qu'on ne souloit faire par cy davant » (AMA, BB 13, f° 109, le 30 mai 1505).

⁵ Voir le détail dans le chapitre 6.

Marie Muret, veuve d'échevin (1531)	Thomas Blandin, avocat en cour d'Église (1519)	Gervais Lepelle, notaire royal (1507)	Huguet Chesneau, tanneur (1522)
<p>une panne de robe dont les [] sont de Lombardie (35s), une panne blanche (5s), une cape de drap noir (10 s), un chaperon de drap noir (30s), un autre chaperon de drap noir (20 s), un autre chaperon de drap noir pour porter deuil (10 s), une robe de drap noir simple (70 s), une robe de drap gris de [] (25s), une cote de drap noir, doublée de drap noir (20s), une robe de drap noir fourrée de vieille panne blanche (4 l), une vieille cote noire fourrée de vieille panne (10 s), une robe de drap noir à usage d'homme dont les manches sont ôtées qui a servi de manteau de veuvage (45 s).</p>	<p>une grande robe de bureau à collet de 4 aunes de drap, fourrée d'agneaux d'Espagne, une robe de drap gris de Château-Gontier de 4 aunes demie usée (4 l), fourrée pour 2/3 de noir et pour 1/3 de blanc (100 s), une robe de noir de 4 aunes fourrée de noir pour 2/3 et de blanc pour 1/3 (12 livres), une robe simple de gris garenne mi usée de 3,5 aunes de drap (40 s), un pourpoint de drap noir presque mi usé, doublé de toile et fourrée de panne noir de gros agneaux d'Espagne d'une aune de drap (20 s), 2 paires de chausses de drap noir (35 s), 4 vieux bonnets (15s), 3 cornettes de taffetas (17 s 6 d), une cornette de velours mi usée (20 s), une barbute de drap noir (35 s 4 d)</p>	<p>une robe noire toute neuve (6 livres), une robe de tanne fourrée de crêpe (35 s), une cote noire usée (20 s, deux gardes cou de velours (20 s)</p>	<p>une robe noire fourrée de panne noir avec un peu de panne blanche en haut (8 l), une petite robe courte de drap tanné (55 s), un sayon¹ de draps gris brun doublé de noir (25 s), une autre méchant sayon de drap morée fourré de blanc (10 s), un pourpoint de demi ostade noire (22 s), un autre pourpoint de drap mi-graine (40 s), une paire de chausses noires (25 s)</p>
18 livres	28 livres	8 livres	16 livres

Tableau n 62: Comparaison de plusieurs garde-robes, estimées lors d'inventaires après décès

¹ Le sayon est un long manteau.

Le testament de Claude de Pincé est, à cet égard, très révélateur d'un luxe naissant dans ces familles en pleine ascension sociale, mais qui ne sont pas de toutes les bourses, même échevinales. Rappelons tout d'abord qu'elle est la fille de Pierre de Pincé (99), la sœur de Jean de Pincé (96) et l'épouse de René Leloup (77). La famille de Pincé est certainement une des plus riches parentèles de la mairie. À l'époque de Ménage, « où l'on avait le goût des pointes », on disait d'une personne d'une grande fortune qui venait à décéder : « Tout riche comme Pincé la mort l'a bien pincé »¹. Tous les dons de cette jeune femme reflètent la profusion, la qualité des étoffes, des robes et l'opulence dans laquelle vivait cette jeune femme bien née. Elle lègue de petits objets de décoration, des bijoux, quelques livres et une petite statue mais surtout elle laisse à son entourage plusieurs pièces de sa garde-robe qui donne un aperçu de son train de vie. Ses legs totalisent huit robes, trois chaperons, quatre manchons, une doublure de sergé noire et damas, trois tabliers, un collet de velours, un manteau noir, trois cottes noires dont une en satin, une cornette de velours doublée de satin et une petite chemise de blanchet. Ses dettes restant à payer concernent essentiellement des fournisseurs, un drapier, un pelletier et un cordonnier. Sa garde-robe est composée de tenues noires qu'elle égaie d'accessoires de couleurs, comme les manchons, et de bijoux. Avec Claude de Pincé, le luxe apparaît dans un vestiaire échevinal².

Comment s'habillaient les échevins ? Peut-on déterminer une forme et des couleurs propres à ce groupe d'hommes siégeant ensemble au conseil de ville mais issus de professions différentes ? Le conflit qui oppose les hommes de robe longue aux hommes de robe courte et aux marchands est-il significatif des tenues propres à une activité professionnelle ?³ Nous n'avons malheureusement pas de précision sur les tenues des marchands siégeant au conseil de ville, si ce n'est le portrait posthume de Guillaume Le Roy (84) dans l'église de la Trinité décrit par Jacques Bruneau de Tartifume : « Au costé droict est le pourtraict d'un autre homme peind de genoux, avec une grand'robe, à sa ceinture une grande gibbecière, sur l'espaule comme un bourrelet »⁴. Chez les échevins, il est probable que le vêtement long soit utilisé par les marchands comme par les gradués, eu égard à la dignité municipale. Le vêtement serait alors un élément fédérateur d'un statut conféré par une charge politique. Le

¹ « Le logis de Pincé », *Bulletin Historique et Monumental de l'Anjou*, 1859, p. 299. Gilles Ménage (1613-1692) était un écrivain, un historien et un grammairien angevin.

² ADML, 5 E 121/1092, testament du 18 juillet 1522.

³ Pour le vêtement court dans la garde-robe médiévale, voir la mise au point de F. Piponnier, « Une révolution dans le costume masculin au XIV^e siècle », dans *Le vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Âge*, Paris, Cahiers du Léopard d'Or, 1989, p. 225-235.

⁴ BRUNEAU de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers contenant ce qui est remarquable en tout ce qui estoit anciennement dict la ville d'Angers*, rééd. Bruxelles, 1977, t. 2, p. 8.

vêtement court n'est pas forcément proscrit mais réservé à des occasions particulières, plutôt hors de la sphère publique¹. Les quelques éléments donnés par les sources indiquent avec certitude que les tenues des hommes de lois sont longues et sombres, généralement noires². Pour ces derniers et les détenteurs d'offices, le noir est une couleur habituelle³. L'habit long et foncé est déjà adopté par les universitaires, maîtres et élèves⁴. Pour les échevins gradués, l'habitude était déjà prise durant leurs études. Ceci étant, la longue robe noire, pour stricte et empreinte qu'elle soit d'une certaine dignité, peut être agrémentée et fabriquée dans de riches étoffes. Par contre, quelques mentions dans les testaments et inventaires prouvent que la couleur n'est pas bannie des vestiaires de ces messieurs du conseil. Pierre de Vault (126) lègue par son testament à Jean de Pincé (96), son beau-frère, une robe de martre et un de ses pourpoints cramoisis, il en a donc plusieurs. Il laisse aussi à son valet, une paire de chausses rouges⁵. En revanche, rien n'est dit dans les registres de délibérations de la mairie, sur la tenue des échevins quand ils assistent aux réunions du conseil. Nous savons par contre que le rouge est la couleur d'apparat puisque les robes des échevins sont d'écarlate lors des entrées royales et des grandes cérémonies publiques comme la procession du Sacre. Tous portent la même tenue pour une représentation publique d'un corps uni. Le 25 mai 1518, « a esté ordonné et conclu que les depputez et esleuz par cy davant à porter les peilles du Roy et de la Roïne au jour de leurs entrées, auront des robes d'escarlante doublées de satin ou damas à leur discrétion, pour aucunes causes et consideracions combien que par cy davant eust esté conclu, appoincté qu'ilz auroient des robes de satin et damas, aussi a esté conclu que touz messieurs de ceans auront robes d'escarlante à ladite entrée »⁶.

Les descriptions des vêtements des échevins, si rares soient-elles, résonnent de manière

¹ ADML, E 2572 : comme cet avocat, qui possède une « une robe courte pour aller au champs ».

² ADML, 5 E 121/1113, dans l'inventaire de Marie Muret, est citée « une robbe de drap noyr à usaige d'homme ». Dans le vestiaire de Thomas Blandin, avocat en cour d'Église, toutes ses robes sont noires, fourrées de noir et pour un tiers de blanc (5 E 121/1086).

³ PASTOUREAU M., *Noir, histoire d'une couleur...*, *op.cit.*, p. 78, « Dès la fin du XIII^e siècle, les pratiques vestimentaires du patriciat urbain et des détenteurs de charge ou d'offices prennent le relais et font du noir une couleur digne et intègre ». p. 95-96 : « Vers le milieu du XIV^e siècle, ces différentes catégories sociales et professionnelles que l'on commence à qualifier de gens de robe longue- parce qu'ils restent fidèles à l'habit long [] ce sont déjà mises au noir. Certes, il ne s'agit pas d'un uniforme, ni même d'une couleur obligée, portée en toutes circonstances, mais le noir est le signe distinctif d'un statut particulier et d'une certaine morale civile ».

⁴ RICHÉ P., VERGER J., *Maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 262 : « Les statuts prévoyaient que [] chacun devait revêtir la tenue réglementaire : pour les étudiants [] c'était un vêtement fermé, long et sombre ». p. 250, la tenue ne devait présenter aucune fantaisie, c'est donc une vêtue sobre qui prévalait. C'est sans doute pour cela, que dans l'acte où René Leloup (77) prétend à la charge de procureur de la Nation d'Anjou. L'accent est mis sur sa tenue dissolue, il porte « une barrette rouge à deux rebratz et ung manteau à rebratz bandé et nervé », une tenue inadaptée au monde universitaire. (ADML, 5 E 121/1079, le 14 février 1515).

⁵ ADML, 5 E 5/508.

⁶ AMA, BB 17, f^o 9.

étrangement familière à la lecture des conclusions des recherches sur les puy d'Amiens d'Isabelle Paresys¹. Mobilisant une source visuelle rare et exceptionnelle pour l'historien du paraître, elle décrit les silhouettes des élites urbaines amiénoises du début du XVI^e siècle, mettant l'accent sur un vestiaire composé de robes longues, fourrées et alourdies de multiples étoffes, donnant l'impression d'accumulation de couches de tissus. Elle corrobore ce qui se fait pour les élites d'Angers : la garde-robe des plus riches bourgeois se distingue par la richesse et la plus grande quantité des pièces vestimentaires². Voici ce qu'elle écrit concernant le vestiaire masculin des élites urbaines d'Amiens : « la vêtue masculine est remarquable par sa longueur, tombant jusqu'aux chevilles ou aux pieds de toute la lourdeur que lui confèrent le métrage de tissu et sa doublure textile ou fourrée []. Les inventaires confirment la forte présence de la robe dans la vêtue masculine, jusqu'au milieu du siècle. Ses coloris sombres, qu'attestent les inventaires (noir, brun, violet, gris parfois), contribuent à l'étouffement visuel du corps masculin. La robe est la pièce de base du vestiaire masculin comme féminin, du moins jusqu'au milieu du siècle pour le premier »³. L'étude du vêtement échevinal confirme et conclut ce qui se pratique dans le cadre de la culture matérielle des hommes de la mairie. Les signes matériels prouvent une aisance qui les placent parmi les élites de la ville, mais le luxe n'est pas encore de mise, si ce n'est dans quelques familles comme les de Pincé ou les Lasnier.

IV- Aperçu de la culture des élites municipales

Il convient de préciser d'emblée que cet aperçu est envisagé dans le sens d'un « bagage qui se transmet, s'acquiert et distingue le « cultivé » du « non cultivé » (alors souvent populaire) »⁴. Éminemment pratique, l'enseignement des savoirs au Moyen Âge et les

¹ PARESYS I., « Le noir est mis. Les puy d'Amiens, ou le paraître vestimentaire des élites urbaines à la Renaissance », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/3 n° 56-3, p. 66-91. Dans le cadre de la confrérie du Puy Notre-Dame, des Amiénois donateurs de la confrérie se faisaient représentés, donnant ainsi une série de portraits collectifs précieux à l'historien du vêtement. Les puy d'Amiens sont des portraits collectifs accompagnant les représentations de la Vierge, à laquelle était vouée la confrérie du Puy Notre-Dame.

² *Ibid.*, p. 78, l'archétype du riche vestiaire bourgeois est présenté ainsi : « robes de drap noir fourrées ou doublées de satin ou de damas, collets de velours ou de satin, pourpoint et manches de velours ». Ce sont avec des termes identiques qu'est décrit le vestiaire d'un avocat angevin aisé de la première moitié du XVI^e siècle : une grande robe parée de satin par le devant et par les manches, une robe d'ostade parée de velours par le collet, une robe de drap noir à grandes manches, quatre pourpoints dont deux avec des manches de velours, un autre de satin et l'autre de basin (ADML, E 2572, inventaire après décès de Germain Allain).

³ *Ibid.*, p. 81.

⁴ DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P., OFFENSTADT N., *Historiographie, I, Concepts et débats*, Paris, 2010, p. 186. Dans le chapitre consacré à l'histoire culturelle en France, les auteurs, Nicolas Mariot et Philippe Olivera ont bien insisté sur les deux dimensions de l'histoire culturelle comme « dualité persistante » : « Un moment essentiel du débat historiographique fut, sur ce terrain, la remise en cause dans les années 1970 du partage trop mécanique entre cultures savante(s) et populaire (s), qui pouvait contribuer au rapprochement des

supports de la formation ne sont pas aisés à cerner. Outre le cursus universitaire pour les hommes de lois, la formation professionnelle est essentiellement faite par les pères ou les oncles ou bien encore par l'apprentissage chez un confrère, en particulier pour les marchands. En premier lieu, la transmission des savoirs est un facteur essentiel pour comprendre la culture d'un groupe comme celui des échevins. Ensuite, il faut accorder une place importante à la famille, comme creuset de l'instruction et de la formation des esprits. Dans cet objectif, nous présenterons le cas particulier de deux familles échevinales alliées, les Regnault et les Lasnier. Les livres restent un des vecteurs de l'acculturation et quoique rares, ils sont le symbole d'un accès élitiste à une certaine forme de culture. Pour terminer, nous évoquerons les différents loisirs auxquels pouvaient s'adonner les échevins et leurs familles.

A- La transmission des savoirs dans les familles échevinales

Les échevins savent tous lire et écrire. Chacun d'eux, dans sa vie professionnelle et privée peut prétendre appartenir aux « gens de savoir » si l'on se réfère aux travaux de Jacques Verger, c'est-à-dire qu'ils possèdent « la maîtrise d'une certain type et d'un certain niveau de connaissances [] et la revendication de certaines compétences pratiques fondées précisément sur les savoirs préalablement acquis » et ce quel que soit le mode d'acquisition¹. Ils font partie des personnes ayant suivi une scolarité dans les écoles de la ville, accédant à la lecture, l'écriture et l'arithmétique². Le passage par l'université pour les uns et la formation extra-scolaire, notamment par l'apprentissage pour les autres, marquent ensuite l'orientation familiale propice à la mobilité sociale. Là encore loin de les séparer, il s'agit de deux voies différentes « pour apprendre à vivre » et pas seulement pour être instruits³. C'est pour cela qu'il est indispensable d'inclure également l'ensemble de tout ce qu'une famille peut transmettre à ses jeunes outre une scolarité leur apportant les bases de l'instruction. C'est un ensemble d'acquis transmis par la famille pour développer un savoir-faire mais aussi un

deux acceptions possibles du terme « culture » sans pour autant faire disparaître leur distinction ». Pour une approche générale sur la culture, nous avons consulté aussi SOT M., BOUDET J.-P., GUERREAU-JALABERT A., *Histoire culturelle de la France, t. 1, Le Moyen Âge*, Paris, 1997, en particulier la troisième partie due à Jean-Patrice Boudet « le bel automne de la culture médiévale (XIV^e-XV^e siècle) », p. 259-409.

¹ VERGER J., *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 3.

² ANHEIM É., MENANT Fr., « Mobilité sociale et instruction. Clercs et laïcs du milieu du XIII^e au milieu du XIV^e siècle », dans CAROCCI S., *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, 2010, p. 341- 379. Se projetant au XV^e siècle, les auteurs notent que « la majorité des citadins un peu aisés et exerçant une activité indépendante, artisans et petits commerçants, ainsi qu'une partie des élites rurales, sont alphabétisés ou au moins familiers avec l'écrit », citation p. 346. CAESAR M., « Écoles urbaines, pouvoir municipal et éducation civique à la fin du Moyen Âge. Quelques observations à partir du cas genevois aux XIV^e-XVI^e siècles », *Histoire urbaine*, 2011/3 n° 32, p. 53-71.

³ LORCIN M.-T., « La relève des générations : sociologie, mythes et réalités », dans *Fer-se grans. Els joves i el seu futur al món medieval*, *Revista d'història medieval*, 5, 1994, p. 13-40.

savoir-être et un savoir-vivre, capable d'aider les plus jeunes de la parentèle à s'établir et ainsi à contribuer à l'élévation sociale de celle-ci¹. La transmission des savoirs est tout d'abord faite dans l'objectif d'apprendre un métier. Si nous ne connaissons pas le parcours professionnel de tous les marchands du conseil de ville dès leur prime jeunesse, la place qu'ils accordent à la formation de leurs fils, laisse augurer la volonté d'assurer leur avenir professionnel. Nous avons évoqué dans la première partie les contrats d'apprentissage de quelques-uns d'entre eux². L'instruction et l'acquisition de connaissances techniques sont indispensables à la réussite professionnelle³. Les apprentis reçoivent de vraies formations professionnelles mais également une forme d'éducation par le simple fait de quitter le milieu familial. Mais certains sont aussi formés par leur père pour prendre leur suite. Olivier Bouvery (18), marchand drapier comme son père Colas, a sans doute suivi ce parcours. À l'inverse, en faisant de Jean Bouvery (17) son second fils, un apothicaire, Colas Bouvery lui a ouvert d'autres horizons professionnels. C'est sans doute le signe d'une stratégie familiale de diversifier leurs affaires mais cela dénote également l'importance de la culture marchande dans cette famille, comme peuvent en présenter d'autres marchands du Corps de ville angevin. Baigné dans un milieu professionnel différencié depuis l'enfance, les jeunes acquièrent des automatismes propres à ce métier. Plusieurs échevins issus du milieu marchand ont pris la suite de leur père ou ont eux-mêmes laissé leurs affaires à leur fils ou à leur gendre⁴. D'autres, en revanche, ont diversifié les activités familiales comme la famille Bouvery⁵. Pour autant, existe-t-il une culture spécifiquement marchande à Angers qui justifierait, comme le suggère Caroline Fargeix pour Lyon, les tensions entre marchands et gens de robe longue ?⁶ Il ne semble pas que les origines professionnelles créent un fossé

¹ *Ibid.*, p. 37 : « Au Moyen Âge, on ne parle pas de séparer la formation morale et sociale de l'instruction intellectuelle et technique. L'éducation, qui est alors donnée en bonne partie dans la famille et par la famille, prépare réellement à vivre en société. La formule de l'apprentissage, qui domine largement partout, évite de créer un divorce entre la théorie et la pratique. Au reste, l'école elle-même s'efforce de ne point dissocier les deux ». ANHEIM É., MENANT Fr., « Mobilité sociale et instruction »..., *op. cit.*, p. 341-379. François Menant ajoute ici l'apport, notamment pour les classes dominantes, de ce que nous appelons communément la « culture générale », indispensable pour tenir un certain rang.

² Voir le chapitre 1.

³ Nous renvoyons à l'article d'ANHEIM É., MENANT Fr., « Mobilité sociale et instruction »..., *op. cit.* Plusieurs références bibliographiques concernent les apports des savoirs techniques, notamment BRAUNSTEIN P., *Travail et entreprise au Moyen Âge*, Bruxelles, 2003.

⁴ Antoinette Bouvery épouse Pierre Cupif qui s'associe à son beau-père puis prend son indépendance. Voir l'étude de leur contrat d'association dans la première partie, chapitre 1.

⁵ Pierre Bruyère (19) est drapier et son fils Jacques est apothicaire.

⁶ FARGEIX C., *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage...*, *op. cit.*, p. 283-290. Avec l'arrivée de légistes dans le consulat lyonnais essentiellement marchand, l'auteure pose la question d'une culture différenciée voire en concurrence. Se basant sur un écrit marchand d'un ancien consul daté de 1460, la *Complainte* de François Garin, elle propose la vision édifiante, écrit-elle, d'une culture marchande spécifique, qui se méfie des livres et

infranchissable entre les deux, au sein du Corps de ville. En effet, certains fils d'échevins marchands accèdent à des études universitaires et obtiennent la licence en lois. Barthélémy Du Fay (39), fils de Pierre (40) suit des études de droits à l'université d'Angers, comme Pierre Bruyère, l'autre fils de l'échevin du même nom. Des filles de marchands épousent des licenciés en lois et inversement. Ainsi, les membres du Corps de ville ne présentent-ils pas deux fronts culturels farouchement opposés. En somme, il y a des univers culturels distincts mais perméables.

Dans la conception médiévale, l'accès à des études universitaires répond à des finalités sociales, « aux usages pratiques qu'il est possible de fonder sur les connaissances acquises »¹. De fait, les gradués du Corps de ville ont tous fait un usage professionnel de leurs acquis universitaires, soit comme titulaire d'un office soit à titre privé comme praticien ou avocat.

B- La culture familiale des Regnault et des Lasnier

L'exemple de ces deux familles est significatif de l'importance du milieu familial dans une démarche globale d'accès à une culture universitaire et livresque². Hervé Regnault (109), échevin de 1475 jusqu'à sa mort en 1484, est issu d'une famille d'universitaires et proche de la cour ducale. Son père, Robert, licencié en lois, apparaît dès 1433 comme bedeau de l'université d'Angers³. De plus, il est dit poète et historien. Son profil est donc particulièrement intéressant car il est présenté comme un écrivain et un « gentilhomme des mieux disant de son siècle »⁴. Outre la traduction des *Métamorphoses* d'Ovide, il est l'auteur de deux poèmes, *la Ballade faite touchant la grant decepcion des Angloys* (peu après 1449), poème polémique contre les Anglais, et le *Lai de confession*, qui met en scène, sur le modèle de la danse macabre, une danse des péchés⁵. On lui attribue également une *Chronique d'un bedeau*, une compilation de pièces relatives au règne de Charles VII⁶. La carrière de son fils,

qui ne se fit qu'à l'arithmétique pour former leurs fils : « Pour Garin l'éducation doit permettre de savoir bien compter pour tenir correctement tous les comptes. Il reste par contre très suspicieux à l'égard de toute curiosité intellectuelle qui détournent d'occupations plus pratiques ».

¹ VERGER J., *Les gens de savoir...*, op. cit., p. 108.

² Nous avons choisi de traiter ce cas particulier car il est le mieux documenté parmi les échevins, mais il n'est sans doute pas le seul.

³ LENS L. (de), *l'Université d'Angers du XV^e siècle à la Révolution française*. Angers, 1880, p. 104.

⁴ HAUG H., « Maître Pierre de Hurion, agille imitateur. Bilan sur les auteurs actifs à la cour de René d'Anjou (1434-1480) », *Romania*, t. 131 n°521-522, 2013. p. 140-141 : « Le nom de Robert Regnault apparaît dans la traduction des *Métamorphoses* d'Ovide exécutée par Raymond de Massac en 1617, lorsque celui-ci fait allusion à une traduction en vers antérieure à la sienne, exécutée pour René d'Anjou par Robert Regnault [] qui s'en acquitta si dignement que René lui en témoigna sa reconnaissance par un acte signé de sa main ».

⁵ *Ibid.*, p. 141

⁶ LENS L. (de), *l'Université d'Angers du XV^e siècle...*, op. cit., p. 104.

Hervé (109) se termine avec la mairie d'Angers mais il a suivi un parcours très riche, notamment auprès de Louis XI. « Dans certaines familles, les études étaient déjà devenues une pratique normale où les fils prenaient le relais de leurs pères pour assurer la permanence de la vocation familiale »¹. Les Regnault entrent dans ce profil de familles où le passage par l'université se perpétue de père en fils. Jean Regnault, fils d'Hervé est aussi licencié en lois et son inventaire après décès compte plus de 60 livres, d'une variété peu commune, nous y reviendrons. Ces livres, pour certains d'entre eux, faisaient sans doute partie de l'héritage familial. Il vivait dans la maison de son père, avec sa soeur Marie Regnault et son beau-frère Jean Lasnier (63). Les filles d'Hervé, Renée et Jeanne ont épousé des licenciés en lois. Les plus jeunes, à leur tour, perpétuent la tradition des études universitaires. François, fils de Jean Lasnier (63), est docteur en droit et régent de la faculté de droit à Angers. Visiblement, l'habitude de suivre des études est entrée dans la famille Lasnier avec François et avec l'appui des Regnault. Ils continuent de soutenir les jeunes de leur parentèle à suivre leur cursus. En effet, en 1516, lors du partage des biens de Regnaulde Burdelot, veuve d'Hervé Regnault (109), tous les héritiers donnent à Regnault Lasnier, un autre fils de Jean Lasnier (63), la somme de 821 livres 15 sous 3 deniers pour « l'entretenir aux escolles, science et degré acquérir »². L'entretien d'un étudiant comprenait de quoi assurer ses besoins quotidiens et bien sûr l'accès aux livres³.

C- Les livres : un témoin privilégié de la culture échevinale ?

La connaissance en la matière serait d'un apport décisif pour éclairer la culture des élites municipales. Mais comme souvent pour le Moyen Âge, les mentions de livres sont rares pour les échevins angevins. Il faut donc se contenter de quelques traces dans les sources pour établir un état des lieux. Les sources restent éparses certes mais il faut préciser aussi que l'habitude de noter les titres n'est pas très courante chez les notaires. De plus, il est fréquent à cette époque, de relier ensemble les ouvrages et d'inscrire le titre du premier ouvrage comme titre de l'ensemble⁴. Enfin, précisons d'emblée qu'un livre est un ouvrage, différent d'un

¹ *Ibid.*, p. 74.

² ADML, 5 E 121/1081, acte du 26 juin 1516. Notons également, le prénom du jeune étudiant qui a, à la fois le prénom de sa grand-mère et le nom de famille de sa mère.

³ ADML, 5 E 121/1093, dans un acte du 17 février 1524 (ns), il est question « des alimans et voystemans, escollaiges et livres » destinés aux études de Guillaume Lepelle.

⁴ AUTRAND Fr., « Culture et mentalité : les libraires des gens du parlement au temps de Charles VI », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, n°5, 1973, p. 1219-1244. MATZ J.-M., « La culture juridique des hommes d'Église en Anjou et dans le Maine (XIV^e-début XVI^e siècles) », *Belvedere Meridionale* vol. 27, n° 2, p. 7-21.

volume¹. Ceci étant, quels sont les enseignements à retenir ? Quelles explications peut-on donner à cette pauvreté livresque apparente, même chez les licenciés en droit ?

1- Les livres et leurs propriétaires : état des lieux

Dans l'inventaire après décès de Pierre Loriot (89), le notaire note que ce dernier possède « quelques livres » sans prendre la peine d'en noter les titres². Jean Lecamus (70) a une dette auprès du libraire, Charles de Bougne, qu'il souhaite être honorée par ses exécuteurs testamentaires³. En revanche, Jean Regnault, fils et beau-frère d'échevins, possède une bibliothèque des plus fournies, environ 60 ouvrages, pouvant rivaliser, en nombre, avec les librairies des officiers royaux parisiens. Une centaine de livres en moyenne paraît une moyenne réaliste pour l'historienne des gens du Parlement de Paris⁴. Le contenu mérite la description intégrale. Sur un comptoir, le notaire a trouvé les livres qu'il a soumis à l'estimation de Jean Élye et Jean Varice, deux libraires connus de la place d'Angers :

« Six grans volumes de droit civil non sommez ne cotez, prises III s piece l'un portant l'autre pour ce XVIII s. Item six volumes de poeterie et oraterie prisez ensemble XX s. Item ung petit psaultier prisé XII d. Item quarente huit volumes tant grans que petiz et tant de gramaire, hystoires que d'ars prisez ensemble CVIII s VI d. Item ung papier blanc relyé, couvert de cuyr tanné et autres petiz livres de petite valleur prisez ensemble Vs »⁵.

Un seul testament évoque des livres, celui de Claude de Pincé. Elle possède des livres usuels, matière de dévotion régulière comme les *heures*⁶. Elle laisse à sa sœur de Launay ses *petites heures* et à sa mère ses *grosses heures* couvertes de velours. Plus étonnant, elle laisse à son frère, Jean de Pincé (96) un petit livre en grec, couvert de velours cramoisi et noir⁷. Les manuscrits conservés aujourd'hui sont une autre piste pour évaluer le contenu des bibliothèques échevinales. La bibliothèque municipale d'Angers conserve les heures à l'usage de Rome, datée de 1485, ayant appartenues à Jean Charpentier (27)⁸. Plusieurs beaux

¹ ADML, 5 E 121/1082, le 23 octobre 1517, le libraire, Clément Alexandre vend un *Barbace* contenant neuf volumes, à Jean de Mongiers, licencié en lois.

² ADML, 5 E 121/1117.

³ ADML, 5 E 121/

⁴ AUTRAND Fr., « Culture et mentalité : les libraires des gens du parlement de Paris »..., *op. cit.*, p. 1225.

⁵ ADML, 5 E 121/1089, inventaire après décès du 26 juin 1521.

⁶ *Les heures* sont des recueils de prières liées aux heures de la journée. Ces livres comprennent généralement un calendrier pour suivre l'évolution de la liturgie tout au long de l'année.

⁷ ADML, 5 E 121/1092.

⁸ BMA, ms 2048. Les premières pages contiennent des informations succinctes sur son mariage avec Catherine Lecamus et la naissance de son fils aîné Olivier, le 2 mars 1485.

manuscrits enluminés ont appartenu à Jean Binel, conservés à Angers, Rouen et Londres. Une Bible du XIII^e siècle est achetée par Jean Binel aux enchères à Jean Lemercier, garde de la librairie de l'université d'Angers, pour 23 écus d'or¹. Il possédait un exemplaire des *Institutes* de Justinien datant XV^e siècle². Enfin, il avait un exemplaire *des Faits et Dits Mémemorables* de Valère Maxime, copié en 1463 par Jean Davarant³.

2- Les élites municipales angevines : entre culture professionnelle et culture religieuse

La présence de livres n'augure pas le fait de les lire, c'est couramment admis pour le Moyen Âge. Par exemple, Claude de Pincé possédait une livre en grec mais rien ne laisse entendre qu'elle lisait le grec. La rareté des mentions dans les sources ne veut pas signifier non plus que les échevins n'en possédaient pas. Quel rapport aux livres entretenaient-ils alors ? Le livre est d'abord un bel objet, un bien meuble qui s'achète et se vend en cas de besoin ou se met en gage⁴. Leur valeur peut atteindre des prix élevés, comme cette Bible achetée par Jean Binel, valant 23 écus d'or. À l'inverse, les échevins possèdent des livres de moindre valeur, comme le laisse entrevoir l'inventaire de Jean Regnault. La valeur totale de son patrimoine livresque est de sept livres, 12 sous et 6 deniers, pour 60 ouvrages. Nous pensons que les échevins qui possédaient des livres les utilisaient, notamment les livres de droit. Dans la maison de Pierre Lorient (89), ils sont posés, presque négligemment, sur une table dans une des études, comme s'ils avaient été utilisés la veille par le maître de la maison ou l'un de ses clercs : « une petite meschante table garnye de deux treteaux communs avecques plusieurs livres »⁵. Les livres de prières devaient également servir, le principe même des *heures* est de les utiliser quotidiennement, suivant les heures de la journée. Ainsi, l'usage régulier des livres par les échevins qui en possèdent nous paraît conforme à l'image

¹ Le manuscrit est conservé à la bibliothèque de Rouen : au f° 367 du ms Rouen BM 10 (ancien A32), une Bible du XIII^e siècle, est un acte de vente aux enchères (1462) de ce manuscrit, adjugé pour la somme de vingt-trois écus d'or par « Jean Lemercier, garde de la librairie de l'université d'Angers », à « Maître Jehan Binel, licencié en loys, seigneur de Lesse ». Il avait appartenu auparavant à Jean de Cherbeye (ou d'Escherbaye), qui l'avait acheté 40 francs.

² BMA, ms 334(325).

³ Conservé à la British Library, sous la cote Burney 209. Sans doute composé entre l'an 24 et l'an 31, ce recueil d'anecdotes était destiné à nourrir la réflexion et le discours des orateurs et des philosophes : L'ouvrage est composé de 9 livres, abordant successivement la religion (respect, mépris, mensonge, religions étrangères, auspices, présages, prodiges, songes, miracles), les règles de la société (mariage, magistrats, armée, spectacle, frugalité, coutumes étrangères, discipline militaire, triomphe, censure, majesté), le "caractère" romain (livre III, le naturel, la bravoure, la résignation, les inconnus qui se sont illustrés, les illustres qui ont sali leur nom, la confiance en soi, la constance; livre IV, la modération, la réconciliation, le désintéressement, la pauvreté, la modestie, l'amour conjugal, l'amitié, la libéralité; livre V, la clémence, la reconnaissance...).

⁴ AUTRAND Fr., « Culture et mentalité : les libraires des gens du parlement de Paris »..., *op. cit.*, p. 1227.

⁵ ADML, 5 E 121/1117.

d'hommes pragmatiques, s'entourant des outils nécessaires à l'exercice de leur profession et aux dévotions courantes et ordinaires en cette fin de Moyen Âge¹. Les liens privilégiés, par les échevins issus de l'université d'Angers, avec la faculté de droit, nous suggèrent qu'ils aient pu aussi utiliser les livres détenus par la faculté. Plusieurs docteurs font partie du conseil de ville et enseignent le droit à Angers : Jean Binet (14) et son fils François (13), Thibault Cailleau (23) entre autres. À Angers, il existe une bibliothèque universitaire au moins depuis le premier tiers du XV^e siècle, comme l'attestent les statuts ont été rédigés en 1431. L'accès est règlementé : peuvent s'y rendre « le recteur, les docteurs, les licenciés, bacheliers, étudiants et les suppôts de l'université mais personne d'autres qui lui serait inconnu [] ». Et le prêt est autorisé².

Les livres de piété sont en second lieu les plus présents et sans doute souvent utilisés. Les petites heures, plus maniables que les grands volumes, devaient être feuilletées quotidiennement³. Les plus aisés pouvaient s'offrir des livres de prix, richement enluminés, comme en témoigne l'exemple du livre d'heures de Jean Charpentier (27).

¹ ¹ AUTRAND Fr., « Culture et mentalité : les libraires des gens du parlement de Paris »..., *op. cit.*, p. 1230-1233 : le constat est identique pour les gens de parlement de Paris : « le droit tient la première place dans les bibliothèques des gens de robe.

² DENÉCHÈRE Y., MATZ J.-M., *Histoire de l'université d'Angers...*, *op. cit.*, la transcription de ces statuts figure page 56.

³ *Ibid.*, p. 1234 : « C'étaient surtout des livres qu'on lisait. [] C'était bien son livre de chevet ».



Image n°4 : Livre d'heures de Jean Charpentier, vers 1485¹

Pour connaître les livres les plus utilisés parmi les hommes de lois du conseil de ville, nous nous sommes d'abord reportée à l'inventaire de Jean Regnault. Issu d'une famille de lettrés, sa bibliothèque semble bien refléter les goûts de ces hommes goûtant la diversité de la littérature, à la fois pragmatique avec le droit - trois gros volumes de droit civil - et religieuse avec la mention d'un psautier. La culture de la famille Regnault transparait dans les autres ouvrages que Jean possédait. Il avait des livres de grammaire, de poésie, d'art et d'histoire. Quant à « l'oraterie », pratique spécifique des étudiants en droit et des avocats, elle renvoie à l'utilisation d'ouvrages qui témoignent d'un certain cursus universitaire et d'une activité professionnelle spécifique. Place universitaire ancienne, la ville d'Angers a une faculté de droit importante. Pour éclairer le contenu des rayonnages des échevins licenciés en lois, les sources notariées ont été précieuses. Elles ont dévoilé quelques ouvrages régulièrement vendus sur la place d'Angers, ouvrages qui ont pu être utilisés par les échevins pratiquant le droit². En 1517, une vente à un licencié en lois, se montant à 29 livres 10 sous, comprend un

¹ BMA ms 2048, f°55.

² LAMAZOU-DUPLAN V., « Lire et écrire chez les notables toulousains à la fin du Moyen Âge ? », dans le Congrès de la F.H.M.P., Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine, Toulouse, 2007,

Panormitanus, un *Barbace* en neuf volumes, un *Speculum Juris* et la nouvelle de Jean André¹. En août 1506, Catherine Grippon, veuve de Jean Alexandre, en son vivant libraire général, garde de la librairie et suppôt de l'université d'Angers vend le stock de la librairie de son époux et loue son ouvroir de la rue Chaussée-Saint-Pierre. Les livres les plus communs et les plus vendus, semble-t-il, sont les *Codes* et les *Digestes* pour le droit, les *bréviaires* et les *missels* pour les dévotions. Les livres imprimés fournissent l'essentiel de son stock, puisqu'il est précisé « estans les dits livres en ceste ville d'Angers, Lyon, Paris, Rouen et autres villes »², tous grands centres d'imprimerie³. La demande en livres pratiques et de petits formats semble être la plus fréquente : « et au regard des livres qui sont de longue actente à la vente comme grans brevieres de chambre ou d'offices » précise le notaire⁴. Si le propos qui vient d'être développé s'est appesanti sur les gens de lois, c'est qu'ils ont laissé le plus de traces dans les sources. Mais le propre d'une élite est de se distinguer d'une manière ou d'une autre. Il ne semble pas utile voire erroné d'opposer les gens de lois et les marchands dans un discours dualiste à propos de la culture, trop peu d'éléments nous y autorisent. L'homogénéité culturelle du groupe échevinal est certainement à chercher dans l'écriture. Le travail au conseil de ville en est l'élément le plus probant. Tous ont des capacités bien supérieures à l'ensemble de la population, même chez les femmes du milieu municipal. L'aisance à l'oral comme à l'écrit fait de ces hommes des élites cultivées et c'est le premier élément fédérateur de ce groupe.

En revanche, l'absence de mentions de livres chez les marchands ne doit pas nous pousser à croire qu'il n'y en avait pas. Plus largement, il est difficile de définir une culture marchande sur la base des sources étudiées. S'il devait y avoir une culture marchande, elle recouvrerait certainement des éléments techniques propres à leur métier, un maniement aisé

p. 145-162 : la comparaison avec Toulouse donne les mêmes conclusions sur le marché du livre dans une ville universitaire : « De même, des livres, principalement de droit ou de piété, sont fréquemment cités dans les registres notariés : leur circulation évoque la vitalité du marché du livre, neuf et d'occasion, logique dans une ville universitaire ».

¹ ADML, 5 E 121/1082, le 23 octobre 1517 : le *Panormitanus* est attribué à Nicolas Tedeschi (v. 1386- 1445), grand juriste du XV^e siècle, issu de Bologne et chanoine de Catane. Le *Barbace* est sans doute l'œuvre d'André Barbace (v. 1399-1479), juriste et professeur de droit italien. Quant au *Spéculum Juris*, ce *Miroir du Droit*, l'œuvre de Guillaume Durant est adoptée rapidement et durablement par les tribunaux et les écoles. Pour finir, l'œuvre d'Andréa Giovanni (v. 1275-1348) fait de lui un expert en droit canonique.

² ADML, 5 E 121/1078, marché du 5 août 1506.

³ WALSBY, Malcolm. « *Le livre imprimé humaniste en Anjou et en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles* », dans *Passeurs de textes : Imprimeurs et libraires à l'âge de l'humanisme* [en ligne]. Paris, 2012. MORISOT D., *Libraires et imprimeurs à Angers dans la première moitié du XVI^e siècle (1476-1550)*, Mémoire de maîtrise, université d'Angers, 1997 : pour mémoire le premier livre imprimé à Angers date de 1476.

⁴ ADML, 5 E 121/1078.

des chiffres et un grand sens pratique¹. Prenons l'exemple des apothicaires. Les produits qu'ils commercialisent nous ont posé question quant à la culture et la formation de ce marchand aisé présent dans toutes les villes médiévales. En effet, la lecture et l'écriture se sont imposées aux apothicaires pour une raison simple. L'exigence de la sécurité thérapeutique repose sur une culture savante pour identifier correctement les produits. Deux autres raisons importantes les ont obligés à se tourner vers une instruction certainement assez développée. La pharmacopée nécessite sans doute de connaître le latin pour accéder aux livres techniques et aux noms scientifiques des produits utilisés dans les officines². Peut-on considérer l'accès à ce savoir spécifique, « bien au-delà de ce que nécessitait la simple pratique marchande » comme complexe et difficile ? Il est évident que la maîtrise de la lecture et de l'écriture est indispensable pour acquérir les bases techniques du métier. Jean-Pierre Bénézet précise les trois directions de la culture de l'apothicaire. Il doit assurer « l'achat des drogues, leur préparation et la dispensation du médicament »³. L'accès au savoir technique propre à ce métier doit être assuré par des ouvrages pratiques et par une formation qui aurait pu être aisément déléguée par les médecins, chose qui ne se fit pas facilement eu égard à la réticence des médecins. Les livres de pharmacopée et de médecine figurent dans une partie des inventaires après décès étudiés pour le pourtour méditerranéen. Pour Angers, en l'absence d'inventaire pour des apothicaires, l'utilisation de manuels spécifiques ne peut être attestée. Mais, leurs connaissances, quel que soit leur mode de transmission, font de ces hommes des « gens de savoir », soucieux de le transmettre⁴.

De la maîtrise de l'écriture au statut d'écrivain, pour certains il n'y a qu'un pas à franchir. Outre Germain Colin Buscher que nous évoquerons dans le chapitre suivant, deux autres noms sont à retenir dans le milieu échevinal, deux érudits dans des domaines très différents. Jean Ferrault dit le Jeune (45), pour le distinguer de son père, est parti au Mans où il est avocat du roi. Légiste, il est l'auteur d'un ouvrage publié à Paris en 1512 et dédié à Louis XII. Il aborde le sujet des privilèges du roi. Selon Jacques Poujol, spécialiste de Jean Ferrault et de Claude de Seyssel, Jean Ferrault faisait partie du courant absolutiste du règne de Louis XII, aux côtés de Guillaume Budé (1467-1540), en opposition aux idées du courant

¹ BEAUNE C., *Éducation et cultures du début du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Paris, 1999, p. 210.

² BÉNÉZET J.-P., *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e siècle-XVI^e siècle)*, Paris, 1999, p. 120-121.

³ *Ibid.*, p. 387.

⁴ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 499 : pour les bourgeois de l'échevinage, « les livres et surtout le savoir qu'ils contiennent, sont le fondement de leur position sociale ».

réformateur mené par Claude de Seyssel (1450-1520) notamment¹. Le second personnage s'est illustré dans un tout autre domaine. Lézin Guyet (1515-1580) est l'auteur de la première carte de l'Anjou, éditée vers 1575. Il est, comme son frère Martial Guyet, poète et écrivain, le neveu de Lézin Guyet (52). Le portrait ainsi dressé des élites municipales au travers des éléments factuels de leur culture élargit le champ des possibles.

D- Divertissements et loisirs : entre le Papegaut et le théâtre

Les possibilités de disposer de temps libre ne sont peut-être pas nombreuses mais une partie des loisirs offerts aux citadins angevins en cette fin du Moyen Âge est prise en charge par le conseil de ville. Ainsi, plusieurs éléments nous portent à croire qu'ils y participaient. Façonnant l'image d'un guerrier, le jeu du Papegaut se pratique dans le cadre général des confréries d'arbalétriers, dont le patron est Saint-Sébastien. Angers compte une confrérie, communément appelée « la confrérie des chevaliers du jeu de l'arc »² desservie en l'église Sainte-Croix et plusieurs échevins sont des confrères : Jean Ferrault père et fils, les membres de la famille Hector (55)³. Le jeu du Papegaut n'est pas spécifiquement angevin⁴, mais il semble qu'il ait pris une grande ampleur à Angers⁵. Le jeu consistait à tirer sur un oiseau (le papegaut) en bois ou en métal accroché à un arbre ou à un hauban. La grande habileté au tir nécessaire faisait de ce jeu un entraînement au tir à l'arbalète puis à l'arquebuse. Soutenu par la cour ducale, la fête du Papegaut se déroulait une fois l'an en mai et le meilleur tireur était élu roi du Papegaut pour l'année⁶. À partir des années 1450, les comptes de la cloison consignent une allocation de 25 livres versés aux procureurs de la confrérie des arbalétriers et certains de ces procureurs appartiennent déjà à des familles d'échevins, comme Pierre

¹ POUJOL J., *Évolution et influence de l'idée absolutiste en France de 1498 à 1559*, thèse d'État, Paris, 1957. Le sujet est également abordé dans HOCHNER N., *Louis XII : les dérèglements de l'image royale (1498-1515)*, Paris, 2006 et dans ARABEYRE P., « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminencia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, n° 7, 2000 [en ligne, consulté le 20 septembre 2020].

² SERDON- PROVOST V., « Corporations et confréries d'archers et d'arbalétriers à la fin du Moyen Âge », dans JALABERT, L., SIMIZ, S. (dir.). *Le soldat face au clerc : Armée et religion en Europe occidentale (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, 2016, p. 19-34.

³ ADML, 5 E 121/1078, 24 décembre 1499.

⁴ LE PAGE D., *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes, 1491-1547*, Paris, 1997, p. 167-168 : « Un prélèvement original : l'exemple du jeu de papegaut ».

⁵ BERTOLDI S., « Le jeu du Papegaut à Angers », *Archives d'Anjou*, n°15, 2011-2012, p. 5-15.

⁶ *Ibid.*, p. 6 : en 1423, Yolande d'Aragon leur concède une maison et un jardin situés près des halles, « pour y faire leurdict jeu, et pour la garde de laditte arballestrie ». En 1445, René d'Anjou confirme le don et accorde une allocation de 10 sols par semaine à prendre sur les revenus de la Cloison.

Chaillou¹. Les registres de délibérations de la mairie mentionnent à leur tour cette redevance à verser mais les réclamations sont nombreuses pour obtenir cet argent. En avril 1503, René Leloup (77), membre de la confrérie réclame au nom de ses confrères les 25 livres et annonce qu'il a été élu roi des arbalétriers². La ville n'est pas la seule à développer ces plaisirs à connotation militaire. Guillaume Oudin raconte deux épisodes de joutes qui se sont déroulées en 1490 organisées par Charles VIII et en 1499 par Louis XII.

Outre les nombreuses processions, comme celle du Sacre à Angers dont le prestige est à la hauteur du travail du Corps de ville pour l'organiser, le théâtre et le jeu des Mystères entretiennent une tradition théâtrale toute médiévale mais qui prend une résonance particulière à Angers. En effet, le duc René d'Anjou a particulièrement développé le théâtre dans sa capitale³. La tradition a perduré et le conseil de ville s'est chargé de l'organisation matérielle des représentations. Plusieurs jeu de Mystères ont jalonné et marqué la ville d'Angers mais celui resté le plus célèbre est le Mystère dit de Jean Michel, joué fin août 1486⁴. L'intérêt pour cet événement est double. En premier lieu, plusieurs délibérations prouvent que le conseil s'est occupé de l'installation des estrades, de la distribution du vin, de la sécurité dans la ville et a payé les frais occasionnés⁵, et la règle est la gratuité pour le peuple⁶. De plus, Jean Michel, docteur en médecine, à qui est attribué la rédaction des trente mille vers, n'est autre que le gendre de Jean Barrault (5). Sa renommée est, dit-on, déjà très importante comme docteur régent de l'université de médecine. Mais la paternité de ce long texte est aujourd'hui contestée. Toujours est-il qu'il est resté dans les mémoires comme le *Mystère de la Passion de Jean Michel*. Suivent en 1492, le *Mystère de Sainte Catherine*⁷ et en 1506, celui de la *Rédemption de Nature Humaine*⁸. Les échevins devaient certainement y assister et s'en faisaient peut-être même une obligation, soit comme représentant du conseil soit à titre individuel. C'était certainement un grand moment de représentation du pouvoir

¹ AMA, CC 4, f°71, f°79, f°90, etc...

² AMA, BB 13, f° 51-52.

³ « Histoire du théâtre en Anjou du Moyen Âge à nos jours », *Actes du colloque d'Angers, 1988, Revue d'histoire du théâtre*, t. 43, 1991, p. 16-76 pour le Moyen Âge. HAUG H., « Maître Pierre de Hurion, agille imitateur. Bilan sur les auteurs actifs à la cour de René d'Anjou (1434-1480) ... », *op. cit.*, particulièrement les pages 147 à 151 pour les Mystères. L'auteure donne également une large bibliographie sur le théâtre à l'époque de René d'Anjou.

⁴ JACQUIN G., *Le mystère de la passion de Jean Michel*, Angers, 2013, [en ligne, http://okina.univangers.fr/publications/ua8495/1/le_mystere_de_la_passion_de_jean_michel.pdf]

⁵ AMA, BB4, f° 29v°-f° 32 du 7 août au 4 septembre 1486, le conseil a traité du Mystère de la Passion de Jean Michel.

⁶ AMA, BB 13, f° 138.

⁷ AMA, BB 8, f° 43.

⁸ AMA, BB 13, f° 138.

politique et pour les familles des échevins, l'occasion de se mettre en scène en famille. Mais rien ne permet d'affirmer leurs goûts personnels en la matière.

La distinction sociale commence à se percevoir quand la quantité et la qualité des biens meubles apparaissent dans les intérieurs. La quantité dépend de la taille de la maison qui, en soi, est liée au niveau de fortune. Mais, l'enquête ne doit pas conclure à un lien systématique entre biens meubles et statut social. Plusieurs éléments du mobilier se retrouvent chez la plupart des citadins, quel que soit leur niveau de vie. La différence est alors dans la quantité, la facture, le matériau utilisé et les décors. Le mobilier, le linge de maison, la vaisselle répondent à des nécessités de la vie quotidienne, allant du simple aménagement au confort et à l'ornementation. Deux hypothèses sont à poser pour conclure. La description de certains éléments matériels ainsi faite n'est-elle pas le reflet d'une ascension sociale en cours ? Se côtoient le beau, le neuf, le vieux et l'usé ce qui est le signe d'une culture matérielle encore en évolution. Le genre de vie des notables, voire des membres de la haute noblesse, n'était-il tout simplement pas conforme à ce que nous venons de décrire ? Le luxe tel que nous pouvons l'envisager aujourd'hui, était-il de mise à la fin du Moyen Âge ? À l'appui de cette hypothèse, nous avons trouvé quelques éléments dans le discours tenu par des auteurs à partir du milieu du XVI^e siècle¹. En 1586, Bernard Du Haillan accusait ses contemporains d'accumuler « une abondance de vaisselle d'or et d'argent, de chaînes, bagues et bijoux, draps de soye et brodures avec les passemens d'or et d'argent » là où leurs pères savaient se contenter d'une saine simplicité². À la même époque, François de La Noue, faisait la même remarque à propos du logement : « je pense qu'il a gueres plus de soixante ans que l'architecture a esté restablie en France, et auparavant on se logeoit assez grossierement »³. Les signes matériels plaident pour une aisance certaine des membres de l'échevinage. Culture commune du paraître, de l'accumulation et de la compétence acquise par l'instruction, tels sont les principaux éléments de réponse à la notabilité matérielle des échevins. Certains se démarquent par un goût apparent pour les biens de grande valeur mais ils vivent dans un cadre conforme à celui d'une bourgeoisie urbaine aisée. Ils ont accès à l'instruction et en font bénéficier leurs enfants pour poursuivre l'ascension familiale. La

¹ MEISS-EVEN M., « Construire la prééminence sociale par la culture matérielle ; l'exemple de la maison de Guise au XVI^e siècle », dans GENET J.-Ph., IGOR MINEO E., *Marque la prééminence sociale*, Paris, 2014, p. 179-192. L'auteure se situe certes sur le terrain de la haute noblesse, mais ces quelques commentaires ont le mérite de susciter des questions. « Les décennies 1530, 1540 et 1550 furent donc considérées *a posteriori* comme un tournant, comme le moment où la culture matérielle des aristocrates s'était transformée rapidement », citation p. 182.

² *Ibid.*, cité p. 181.

³ *Ibid.*, cité p. 181, note n°10.

transmission est une donnée essentielle quand il faut traiter de mobilité, car le concept ne peut s'analyser que sur la durée.

Chapitre 14

Dire la notabilité : de la vie à la mort

Les quelques signes matériels dans la vie des échevins évoqués ont d'ores et déjà donné des éléments concrets de la notabilité des échevins et de leur parentèle. Pour aborder la distinction sociale de ces hommes, il nous faut maintenant déterminer la manière dont ils se présentent. S'identifier donne la mesure de la considération que chacun a de sa position sociale. Les mots du Corps de ville pour citer les siens sont la première piste à explorer pour mesurer la considération qu'ils ont d'eux-mêmes. Mais pour être notable aux yeux d'une communauté, il faut être reconnu comme tel. Il est dès lors important de chercher les mots de la distinction dans la manière dont sont cités les membres du Corps de ville dans leur relation à autrui mettant ainsi en évidence la perception qu'ont les autres d'eux¹. Le regard extérieur doit confirmer la dignité dont ils se parent. Il ne suffit pas de se croire et de se dire notable pour l'être, la supériorité exprimée et affichée doit encore être légitimée par le reste de la société. L'accès au privilège de noblesse, accordé par Louis XI dans les chartes de création de la mairie en 1475, en est certainement l'expression ultime. Toutefois, la noblesse municipale pose un certain nombre de questions tant en termes d'attribution que d'acceptation, en particulier par le second ordre. Leur mode de vie permet-il de dire qu'ils vivent noblement ? « La noblesse est avant tout une manière d'être et de se comporter »². C'est le second point de ce chapitre. Le regard des autres sera la thématique du troisième point. Mobilisant la plume de deux contemporains des échevins angevins, nous chercherons les indices de leur notabilité dans le journal de Guillaume Oudin³ et dans la poésie de Germain Colin Buscher⁴. Enfin, la notabilité s'exprime aussi au-delà de la mort.

I- Dire la notabilité des échevins : nommer, s'identifier et être reconnu

Nous ne disposons que de traces écrites, essentiellement des documents formalisés voire stéréotypés. Les titulatures appartiennent donc au domaine de l'écrit et souvent elles

¹ DUTOUR Th. : « Construire et justifier la supériorité sociale (IX^e-XVIII^e siècle) »...*op.cit.*, p.289-302. « Il n'y a, en effet, de distinction, de supériorité, que dans des relations entre des hommes. La supériorité sociale exprime une relation entre les hommes », citation p. 290.

² JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle (1483-1598)*, Paris, 2009, 3^e édition, p. 61.

³ *Le journal de Guillaume Oudin (1447-1499)*, publié dans *Revue de l'Anjou et du Maine*, 1852-2, p. 64-88 ; 1857, p. 1-16 et p. 129-144.

⁴ *Un émule de Clément Marot. La poésie de Germain Colin Bucher, angevin, secrétaire du Grand-Maître de Malte, publiées pour la première fois, avec notice, notes, tables et glossaire*, par M. Joseph DENAIS, Paris, 1890.

relèvent de la pratique notariale. La façon de désigner une personne est plus développée à l'écrit qu'à l'oral. Ainsi, « on ne saura jamais comment on hélait un bourgeois dans les rues de Paris »¹. Voilà pourtant, un petit extrait noté par le greffier du conseil de ville lors de l'altercation entre Jean Bourgeolays (16) et Pierre de Pincé (99) en 1499. Les deux hommes s'opposent sur la situation d'un camp d'Égyptiens qui s'est installé aux portes de la ville. L'algarade se termine sur ces mots : « Et comme ledit Bourjollays s'en alla d'avecques ledit de Pincé, iceluy de Pincé le suivant jusques au devant de l'église de Saint-Pierre, en lui disant ces parolles : « actens moy va et que je voye des sergens pour veoir si je ne te feray pas trayngner en prinson » »². Les mots lancés sont forts.

Pout être notables aux yeux de l'espace social dans lequel ils évoluent, les échevins ont adopté, ou se sont adaptés à un système de titulatures à plusieurs composantes, système qui n'est pas propre à leur groupe d'ailleurs. Plusieurs auteurs, comme par exemple Robert Descimon et Thierry Dutour, ont particulièrement développé l'analyse du langage de la dignité et des épithètes d'honneur³. Nous commencerons donc par l'étude des mots qui disent et expriment la notabilité. La façon dont se présentent les échevins se situe entre une dénomination réduite au minimum, nom et surnom, et une forme très étendue, celle par exemple d'un grand seigneur. Il est apparu évident aux échevins, comme pour bon nombre de personnes à la fin du Moyen Âge, que le patronyme n'était plus suffisant pour opérer un classement dans l'échelle de la notabilité. Mais, des variations sont intéressantes à repérer, selon la période et selon le contexte où leur identité doit être précisée. C'est bien de cela dont il s'agit, s'identifier et être reconnu.

A- Les mots de la notabilité dans les registres de délibérations

Comment les membres du Corps de ville se voient-ils dans l'exercice du pouvoir politique ? Dans un premier temps, il s'agit de préciser la manière dont les échevins se présentent, ou comment ils sont présentés, dans les registres de délibérations. La première indication est la variété des appellations ou des titulatures utilisées (termes équivalents dans cette étude). La différence des termes utilisés est-elle du fait des échevins eux-mêmes ou du

¹ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 334.

² AMA, BB 10, f° 61, le 21 mars 1489.

³ DESCIMON R., « Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », dans COSANSEY F., *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 2005, p. 69-123 et CROQ L., « Des titulatures à l'évaluation sociales des qualités. Hiérarchie et mobilité collective dans la société parisienne du XVII^e siècle », p. 125-168. DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, en particulier la cinquième partie.

greffier quand il note les présents aux séances ? Les registres de délibérations restent des documents internes au conseil, la manière de citer les échevins permet juste au conseil de garder la trace des personnes présentes sous la forme d'une liste. Ils se connaissent tous et l'identification est immédiate. Par contre, *a posteriori*, l'identité n'est pas automatiquement décelée. Le greffier a sans doute noté les patronymes et les titres selon son bon vouloir, parfois pour être le plus succinct possible mais toujours selon un certain ordre, preuve que la liste des présents n'est pas le fruit du hasard.

Il est toutefois possible de retenir des constantes, particulièrement selon les profils socio-professionnels des échevins, puisque la distinction par profession est bien visible dans les registres¹. La fonction et l'office sont toujours notés. Et les grades universitaires sont toujours signifiés par le terme de maître. Le plus souvent, les avocats et les praticiens en cour laye ont leur patronyme suivi de leur grade. L'épithète d'honneur de sire apparaît pour les marchands de manière progressive à partir de 1494, pour devenir systématique peu avant 1500. Seuls Jean Fallet (43) et Gervaise Lecamus (67) ont porté le titre dès 1488² pour le premier et en 1489 pour le second³. L'utilisation du mot sire est le signe d'une dignité supérieure acquise par les marchands de l'échevinage. En effet, il semble que durant la première moitié du XVI^e siècle, donner le titre de sire distinguait les meilleurs marchands, utilisation qui déclina après 1560⁴. À cette période, le mot sert donc bien à distinguer une notabilité des marchands allant croissant depuis la fin du XV^e siècle. Enfin, quelques échevins pourvus d'une charge mais non détenteurs d'un grade, comme le receveur ordinaire d'Anjou ou le maître de la Monnaie, sont également appelés sire. La seconde grande constante est l'extension de la titulature inscrite lors des procès-verbaux d'assemblées d'états ou d'habitants et lors de l'élection du maire. Les membres du conseil sont cités avec tous les attributs les concernant permettant de les distinguer du reste de l'assemblée. C'est aussi une manière de les identifier sans ambiguïté et de marquer leur distinction sociale aux yeux des autres notables de la ville. C'est aussi le cas pour un nouvel échevin élu ou pour le défunt lors d'un décès dans le conseil. Par l'ensemble des épithètes d'honneur et de ses qualifications, le nouvel arrivé se présente comme digne d'intégrer le conseil qui le considère alors comme tel. Enfin, nous avons relevé l'utilisation renforcée des épithètes d'honneur et des extensions dans

¹ Nous persistons dans cette distinction socio professionnelle, en dépit du peu de pertinence accordée par certains à l'entrée catégorielle puisque les sources guident notre réflexion.

² AMA, BB 6, f° 33, le 5 décembre 1488.

³ AMA, BB 7, f° 5v°, le 25 mai 1489.

⁴ DESCIMON R., « Un langage de la dignité »..., *op. cit.*, p. 99.

la titulature pour des échevins qui participent à des missions pour la ville à l'extérieur du conseil. Selon les interlocuteurs qu'ils vont rencontrer, ils ne sont pas cités de la même manière. Le cas est particulièrement flagrant dans les relations du conseil avec la cour ou le roi lui-même. Même si toutes les situations décrites dans les registres de délibérations ne sont pas aussi tranchées, c'est une tendance générale.

De façon plus globale, les grandes modifications des titulatures des échevins dans les registres ont été marquées par des paliers, même si tous les changements n'ont pas été institutionnalisés à une date précise mais plutôt de manière progressive. Durant les premières années de la mairie, correspondant au règne de Louis XI, les échevins sont cités par leur nom et leur surnom, parfois en précisant le titre de l'office ou le nom de sa terre¹. À partir de 1484, il a fallu plusieurs mois au conseil pour établir des règles de fonctionnement. Apparaissent toutefois cette année-là, de façon systématique, les titres des offices pour chacun de leur titulaire. Durant le conflit breton, entre 1485 et 1491, la notation de chaque échevin est plus anarchique, et surtout simplifiée ; le greffier devait sans doute identifier les présents de la manière la plus rapide qui soit, les séances étant nombreuses et répétées. C'est durant cette période que l'on trouve les appellations comme le « grenetier » pour René Bernard (11), les « deux esleuz », pour Jean Bernard (10) et Bertrand Du Vau (41) ou encore « les deux gardes » pour Jean Allof (1) et Jean Ferrault (44), les gardes de la Monnaie. À la fin du XV^e siècle, les règles de notation et d'appellation des échevins dans les registres se sont stabilisées, avec notamment l'utilisation de l'avant-nom de *sire* pour les marchands et les officiers sans grade. À partir du début du XVI^e siècle, le cadre est donc à peu près fixé. Le tableau ci-dessous donne les principales appellations au sein du conseil, dans leurs formes les plus constantes

Officiers avec grades universitaires	Officiers sans grade universitaire	Avocats et praticiens en cour laye	Marchands
<i>Maître</i> et le titre de la charge	<i>Sire</i> et le titre de la charge	<i>Maître</i> et le grade universitaire	<i>Sire</i>

Tableau n 63: Récapitulatif des appellations usuelles dans les registres de délibérations

¹ Par exemple, François Provôt (106) est le plus souvent cité « le seigneur de Bonnezeaux », sans autre précision, sans même son nom et son prénom.

Dans le cadre du conseil, les échevins sont réunis entre eux la plupart du temps. Les documents sont rédigés pour un usage interne, la manière d'y être présenté ne porte pas à conséquence. Toutefois, sur la période, le glissement d'une désignation minimale à une désignation plus suggestive du statut social de chacun permet de constater une volonté de montrer sa prééminence de manière plus appuyée, sans que l'on puisse dire réellement si cette volonté est individuelle ou si le conseil en a pris la décision. C'était sans doute une manière d'homogénéiser le groupe à la tête de la ville dans son identification personnelle et collective. La notabilité de chacun est exprimée aux yeux des autres membres pour arriver à former un corps unifié, au moins en termes de distinction sociale¹.

B- La notabilité des échevins hors du conseil

1- Les composantes de la titulature des échevins dans les sources de la pratique

« Jehan Perrigault, marchand drappier, demourant en la paroisse de la Trinité »²

« Sire Jehan Perrigault, bourgeois et eschevin d'Angiers »³

Huit années séparent ces deux expressions propres à identifier Jean Perrigault (94) dans les archives notariales. Entre les deux, il est élu échevin de la ville. Au travers de ces deux appellations, établissons les composantes principales de l'identification d'un individu dans un acte notarié : le nom et le surnom, la profession, le lieu d'habitation, des épithètes d'honneur et parfois le terme de sieur, voire seigneur, suivi du nom de la terre en sont les principales composantes. Ces appellations, formules écrites par le notaire, sans doute sous le contrôle des parties prenantes de l'acte⁴, reflètent la manière de se présenter au regard de l'autre. C'est donc l'image que les contractants ont d'eux-mêmes en tant qu'individu et qu'ils souhaitent renvoyer.

Nous pouvons distinguer plusieurs éléments de la titulature des échevins dans les actes notariés. Sont toujours cités, le nom, le surnom, la profession et le lieu de domicile. Selon le type d'acte, peuvent s'ajouter les liens généalogiques. Le nom et le surnom ainsi que les liens de famille restent les identifiants propres à la personne, éléments factuels et objectifs de leurs

¹ CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France...*, *op.cit.*, p. 66 : « Dans la nébuleuse urbaine s'organise, non pas en ordre ni en classe, mais en corps constitués plus ou moins fortement. C'est là que chaque individu, chaque famille plutôt, trouve son identité et sa qualité, autant dire dans le langage du temps son état ».

² ADML, 5 E 121/1079, le 11 mai 1514. Il est élu échevin en 1520 et meurt vers 1540.

³ ADML, 5 1/3, acte du 15 septembre 1522.

⁴ DOLAN Cl., *La famille, le notaire et la ville...*, *op. cit.*, p. 44-52 : nous n'insistons pas sur le rôle du notaire dans le choix des formules insérées dans les actes et de son éventuelle influence sur l'identification des contractants. Nous ne revenons pas non plus sur la différence de formule de présentation selon la place et le rôle du contractant dans l'acte. Claire Dolan en a fait une analyse pour les notaires d'Aix-en-Provence.

attributs personnels et ils sont les mêmes pour tous. Les juges d'Anjou successifs présentent la même formulation. Tous les marchands sont présentés de la même manière. Le secteur d'activité est la plupart du temps explicitement dit : marchand mercier, apothicaire ou drapier.

Les épithètes d'honneur marquent l'honorabilité, la renommée d'un individu et ne sont pas distribuées au hasard à une époque où l'honneur est aussi important que la fortune¹. L'épithète vient qualifier la personne et donc s'ajoute au nom et au surnom². Les hommes de lois et les officiers détenant un grade universitaire sont dits « honorables », « sages », et parfois « discrets ». Le qualificatif de sage renvoie à l'expertise. Les hommes sages sont des experts dans le domaine de compétence, mais ici, ce sont uniquement les hommes ayant fréquenté l'université. La discrétion est beaucoup moins fréquente parmi les qualificatifs attribués aux échevins ; nous la rencontrons surtout pour les ecclésiastiques, discret étant alors associé à l'adjectif « vénérable ». Le qualificatif de maître est exclusivement attribué aux diplômés de l'université et est systématiquement employé. Le degré atteint est généralement ajouté pour les avocats. Les officiers mettent ensuite le titre de l'office détenu. Le qualificatif de sire est assez tardif dans les actes notariés, comme dans les registres de délibérations mais systématique pour ceux appartenant au Corps de ville. Placé avant le nom et le surnom, il devient en soi une épithète d'honneur. La mention de la profession, de l'office ou du métier se fait exclusivement dans une sphère géographique délimitée à la ville pour les échevins. Jean Binel (14) est juge ordinaire d'Anjou, Jean Lecamus (70) est le juge de la prévôté d'Angers, Jean Bernard (10) est élu en l'élection d'Angers. Les marchands sont géographiquement identifiés de la même façon, marchand d'Angers ou demeurant à Angers. Cela va semble-t-il de soi, puisqu'appartenir au Corps de ville est conditionné au statut d'habitant de la ville. L'ensemble des échevins, quoique qualifiés de manière différente, ont tous une ou plusieurs épithètes d'honneur accolée(s) à leur patronyme, signifiant par là même, l'honorabilité de tous les membres du Corps de ville³. Enfin, certains échevins sont pourvus du titre de sieur voire de seigneur suivi du nom de leur terre⁴. Moins utilisé que les autres éléments de la titulature,

¹ DUTOUR Th., *Une société de l'honneur...*, *op. cit.*, dès le titre de sa thèse, Thierry Dutour pose l'honneur au centre des préoccupations des élites urbaines dijonnaises.

² *Ibid.*, p. 400-403.

³ LAMAZOU-DUPLAN V., « Se distinguer à Toulouse : supériorité sociale et fabrique de l'urbanité à la fin du Moyen Âge », dans JEAN-MARIE L., MANEUVRIER Ch., *Distinction et supériorité sociale...*, *op. cit.*, p. 221-240 : « ils [les épithètes d'honneur] renvoient à la construction identitaire du groupe oligarchique qui affiche ainsi à la fois sa promotion, sa notabilité et, malgré sa diversité, sa cohésion », citation p. 232.

⁴ Il est parfois malaisé de distinguer le sieur du seigneur du fait de la contraction de l'écriture des mots. Toutefois, le titre de seigneur est écrit en toutes lettres, marquant un peu plus l'honorabilité de l'échevin dont il est question.

le nom de la terre semble se présenter comme l'avant-dernière étape, dans l'échelle de valeur de l'estime sociale, avant le titre de noble homme. Il semble donc que le fait d'accoler à son patronyme le nom de sa terre, donne à ces notables du conseil de ville comme un indice de noblesse, surtout si la terre est noble et hommagée¹. Seuls une quarantaine d'échevins sont cités dans les registres de délibérations et une vingtaine dans les actes de notaires. Autour de 80% des échevins qui mettent le nom de leur terre après leur patronyme sont des officiers du roi et des hommes de lois. Nous notons toutefois que trois marchands en usent également : Olivier Bouvery (17), René Guyet (53) et Robert Thévin (122). Pour les deux derniers, la terre appartenait déjà à leurs pères, eux-mêmes des échevins.

2- La diversité et le jeu des combinaisons dans les titulatures des échevins

Le second point important est la diversité et les combinaisons différentes que présentent les appellations dans les actes de la pratique. Avant d'aller plus avant dans l'analyse, arrêtons-nous à nouveau sur les sources utilisées ici, à savoir les actes notariés. Compte tenu de la chronologie, du parcours des échevins étudiés ici et du corpus d'actes de notaires conservés à Angers, il est important de préciser que nous atteignons un volume d'actes conséquent seulement à la fin de la vie pour une grande partie des échevins. Il faut tenir compte d'un éventuel effet des sources. En effet, les actes des notaires étudiés sont concentrés entre 1515 et 1522, voire un peu au-delà pour certains. Les échevins qui passent le plus devant un notaire, pour des actes de mariage de leurs enfants, pour la gestion de leur patrimoine ou pour tester, sont des échevins en fin de carrière voire en fin de vie, ayant accumulé bien souvent une fortune certaine ou au moins une aisance matérielle et une grande honorabilité. Quand il est possible de comparer les mots, la variété et le jeu des combinaisons composant une titulature sur une période au-delà de ces quelques années en fin de vie, la mobilité sociale d'une personne est révélée dans ses grandes lignes. Reprenons le cas de Jean Perrigault (94). Au regard de sa titulature, en huit ans, son statut social a évolué dans le sens d'une mobilité sociale ascendante. De plus, le vocabulaire de la notabilité, ses variétés et les mouvements qu'ils traduisent sont à même de retracer les étapes de l'ascension sociale, c'est-à-dire le changement social. Ainsi, la variété des mots pour dire le statut est le signe d'une position sociale qui ne va pas encore de soi, donc que le sujet est encore dans une phase

¹ DESCIMON R., « *Un langage de la dignité...*, op. cit., p. 71 et 73. L'auteur précise que cet usage relevait d'une autre logique de classification, venant d'un héritage féodal.

d'ascension sociale¹. Ils servent de signes extérieurs d'un statut qu'on essaie de maintenir ou qu'on est en voie de modifier. Comme le suggère Robert Descimon, il est important de relever les migrations de l'honorabilité, dans son expression écrite : à la fin de notre période, à compter des années 1515-1520, certains marchands s'attribuent l'épithète d'honneur d'honorable homme, comme les hommes de loi et les officiers. « Le partage de la qualification d'honorable homme au XV^e siècle, montrait l'unité du milieu des marchands, des juristes et des officiers, les épithètes de maître et de sage, hommage direct aux grades universitaires, n'introduisant qu'une césure secondaire »². L'unité ici se manifeste par l'appartenance au Corps de ville, puisque, à notre connaissance, aucun autre marchand de la ville ne se targue du qualificatif d'honorable homme et même chez les échevins marchands, bien peu l'utilise³. À l'inverse, une certaine stabilité dans la titulature, et ce chez plusieurs notaires de la ville, peut être le signe d'une forme d'aboutissement dans le parcours individuel d'un échevin⁴. Si nous insistons sur l'importance de la titulature des échevins comme l'indice de leur statut et de leur mobilité sociale, c'est que nous n'avons constaté que très peu d'écarts à la norme. Ils sont bien intégrés et bien adaptés au fonctionnement « de la machine urbaine ». Ils en ont adopté les codes, les signes et sont parfaitement installés dans l'ossature sociale de la bonne ville d'Angers⁵. Nous avons résumé dans le tableau ci-après les constantes des titulatures des échevins relevées dans les actes notariés.

États et qualités	Épithètes d'honneur	Avant-noms	Indications postposées d'activités	Autres indications postposées
Marchands	honorable homme ⁶	Sire	Marchand	-
Hommes de lois	honorable et sage	Maître	grade universitaire	sieur de...
Officiers de justice	Honorable	Maître	grade universitaire et/ou titre de l'office détenu	sieur de
Officiers de finances	Honorable	Sire	titre de l'office détenu	sieur de

¹ BOVE B., « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociales au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans MUSSET B. (dir.), *Hommes nouveaux, femmes nouvelles. Actes du colloque de l'université du Maine, octobre 2013*, Rennes, 2015, p. 37-58.

² DESCIMON R., « un langage de la dignité »..., *op. cit.*, p. 99.

³ ADML, 5 8/9, le 23 février 1519 (as) ; « Honorable homme, sire Robert Thévin, eschevin d'Angiers et sieur de la Chotardiere »³.

⁴ BOVE B., « Réflexions sur les hommes nouveaux... » *op. cit.* C'est ce qu'évoque Boris Bove quand il écrit qu'il « faut être attentif aux écarts à la norme d'une titulature, ou aux changements durables de titulature pour un individu au cours de sa vie ».

⁵ CHEVALIER B., *Les bonnes villes de France...*, *op. cit.*, p. 66.

⁶ Peu utilisée pour les marchands, nous les rencontrons à partir de la fin de la décennie 1510 et seulement pour quelques marchands à la fin de leur vie et n'exerçant plus aucune activité.

Tableau n 64: Déclinaisons des titulaires des échevins les plus souvent utilisées

3- L'échevin, le bourgeois et le noble homme

Les mentions du titre d'échevin dans les actes de notaires sont peu fréquentes. Être à la tête du pouvoir urbain ne confère pas une dignité méritant d'être particulièrement citée dans les actes de la vie privée semble-t-il. L'accent est beaucoup plus facilement mis sur la charge pour un officier, les grades universitaires et la terre pour les officiers et les avocats. Néanmoins, quelques-uns l'utilisent systématiquement, c'est le cas d'Olivier Bouvery (18), de son frère Jean Bouvery (18), de René Guyet (53) et de Robert Thévin (122)¹. Ce sont tous des marchands. Ponctuellement, André Lepelletier (83), Jacques de Montortier (91), Jean Perrigault (94) le mentionnent dans un acte passé devant notaire. Il est parfois mentionné quand les échevins sont décédés, en mémoire à leur passage à la mairie : Jean Leblanc l'aîné (65), Raoullet Grimaudet (50), Lézin Guyet (52). La charge de maire est enfin parfois citée dans les actes pour Thibault Cailleau (23), Pierre Loriot (89), Jean Lecamus (70) et Pierre Poyet (104).

La qualité de bourgeois renvoie précisément à Angers aux bourgeois de l'université. Louis de Lens affirme qu'ils ont été créés en prenant exemple sur les grands messagers de Paris, chargés d'assurer la liaison entre les étudiants non parisiens et leur famille². Les bourgeois de l'université d'Angers étaient en fait des soutiens aux étudiants loin de chez eux, esseulés et parfois en manque de moyens financiers. Sorte de bienfaiteurs pour les étudiants, ils n'en tiraient pas moins des avantages : ils étaient « francs de toutes subventions, aides et impositions [] et en état par leur position de faire honneur au corps auquel ils étaient agrégés »³. Quoiqu'il en soit, le terme de bourgeois est très peu utilisé dans les sources angevines au tournant des XV^e et XVI^e siècle. Nous le rencontrons soit dans sa forme collective, dans les adresses du roi à la ville, avec la célèbre formule « à tous les bourgeois, manants et habitants de ladite ville d'Angiers », soit circonscrit à la sphère universitaire. Nous retrouvons Jean Barrault (5), Gervaise Lecamus (67) explicitement cités comme bourgeois de l'université durant les premières années d'existence de la mairie.

¹ ADML, 5 8/9, acte du 23 février 1519 (as) : « Honorable homme, sire Robert Thévin, eschevin d'Angiers et sieur de la Chotardiere ».

² DESTEMBERG A., « Acteurs et espaces de la renommée universitaire. Jalons pour une histoire des messagers de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge », *Revue Historique*, 2016/2, n°678, p. 3-32, « l'historiographie attribue traditionnellement à l'université médiévale de Paris l'initiative d'un développement précoce du réseau de messagers qui, couvrant un large espace européen, assura le lien entre des écoliers déracinés et leur milieu d'origine », citation p. 3.

³ LENS L. (de), *Université d'Angers du XV^e siècle à la révolution...*, op. cit., p. 108

L'épithète de noble homme ne fait pas de l'homme un noble à proprement parler, la qualité de noblesse est désignée par le terme d'écuyer¹. Le noble homme se situe à la frontière entre la noblesse et la roture². Elle sert plutôt à qualifier ce que Charles Loyseau appelle la noblesse de ville, par opposition à la noblesse des champs, le « vrai ordre »³. Dans le Corps de ville, encore bien peu affiche dans leur titulature l'épithète de « noble homme » qui les rapproche de l'état de noblesse mais dont la proximité ne vaut pas encore acceptation. Aucun échevin n'est appelé ainsi dans le cadre interne du Corps de ville. Les seules mentions se trouvent dans les actes notariés et dans les registres paroissiaux. L'utilisation est tardive, après 1515, et concerne essentiellement les échevins de la seconde génération, c'est-à-dire des échevins dont le père était échevin avant eux. Ils sont au nombre de dix. Seulement trois échevins se disent « noble homme » en étant les premiers de leur famille dans le Corps de ville : Hilaire Cadu (21)⁴, Bertrand du Vau (41) en 1516⁵, et Pierre de Vault (126) et ce dès 1491⁶. Il semble y avoir un lien entre l'appartenance au Corps de ville, la filiation et la dignité croissante pour les familles échevinales.

À travers le vocabulaire, nous découvrons les étapes de la construction identitaire des échevins et celles de leur mobilité sociale. La notabilité est une construction⁷, une fabrique⁸, elle est progressive et évolutive. Mais c'est aussi une mise en scène, c'est pourquoi, les titulatures peuvent varier selon l'importance du rôle et de la place de l'individu dans l'écrit.

II- L'épineux problème de la noblesse municipale

Si le texte de Louis XI est suivi à la lettre, les échevins d'Angers sont nobles dès la première génération. Anoblis par la charge, ils transmettent le privilège à leurs descendants légitimes, nés et à naître. Rien dans les chartes ne pose de condition à cet anoblissement

¹ DESCIMON R. « Le langage de la dignité »..., *op. cit.*, p. 84 : « Loyseau précise que ' titre de noblesse est estimé plus honorable après le nom que devant iceluy, comme quand on dit tel escuyer, c'est plus que dire Noble homme tel' ».

² JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle*, Paris, 2009, 3^e édition, p. 60 : pour l'auteure, c'est même une frontière ambiguë.

³ DESCIMON R. « Le langage de la dignité »..., *op. cit.*, p. 85 : Selon le discours de Loyseau, bien étudié par Robert Descimon, le noble homme correspond à une élite à l'intérieur de la bourgeoisie : les juristes, le avocats et les magistrats, les officiers de finances et les gens de la maison du roi.

⁴ ADML, 5 E 5/505, le 17 février 1505.

⁵ ADML, 5 E 5/508, le 26 avril 1516.

⁶ ADML, GG 170-183 : Registre paroissial de Saint-Pierre, [en ligne].

⁷ DUTOUR Th.: « Construire et justifier la supériorité sociale (IX^e-XVIII^e siècle). Réflexions sur la pensée de sens commun », dans JEAN-MARIE L., MANEUVRIER Ch., *Distinction et supériorité sociale*, Caen, 2010, p.289-302.

⁸ LAMAZOU-DUPLAN V., « Se distinguer à Toulouse : supériorité sociale et fabrique de l'urbanité »..., *op. cit.*

collectif, contrairement à d'autres villes¹. Mais cette forme d'anoblissement a suscité parfois du mépris et pose à l'historien bien des questions. Par exemple, quelles valeurs les intéressés y attachaient-ils ? Certains des échevins s'y sont accrochés de leur vivant et pour d'autres familles, le XVII^e siècle leur a demandé de se justifier. Ils invoquèrent alors la mairie et la place de leurs ancêtres. Certains ont pu se poser la question du bien-fondé d'accéder à ce privilège, tel la famille de Jean Ragot (107) où l'on est drapier de père en fils. En effet, certaines activités sont interdites aux nobles. S'agréger au second ordre n'est pas si simple, même si le roi y consent. Pour essayer de dénouer les fils de la noblesse échevinale à Angers, nous essayerons dans un premier temps, de présenter les éléments plaidant en faveur de la noblesse des échevins. Nous aborderons ensuite les questionnements, et les doutes aussi, sur l'état de noblesse et sur ses implications, assortis de quelques hypothèses sur le positionnement de ces familles angevines dans la ville.

A- La noblesse municipale : les preuves à l'appui

Le texte édicté par Louis XI est très clair :

« Et pour acroistre l'onneur desdictz maire, souz maires, eschevins, conseilliers, procureur et cleric de ladicte ville, et de leur posterité, et leur donner couraige de mieulx et plus vertueusement vacquer et entendre au fait de la chose publique, et que les autres y preignent exemple, et s'appliquent à faire euvres vertueuses, pour parvenir à l'estat de maire, eschevin et conseilliers, iceulx maires, souz maires, eschevins, conseilliers, procureur et cleric de ladicte ville, qui ont esté et seront esleuz, combien que les aucuns d'eulx ne soient nez et estraictz de noble lignée, avons avec toute leur posterité, née et à naistre en loyal mariage, anobliz et anoblissons, et du previleige de noblesse les avons decorez et decorons par ces dites presentes, voulans et octroians que au temps avenir ilz et chacun d'eulx et toute leur dicte posterité soient tenuz et repputez nobles, et qu'ilz joissent et usent doresnavant, perpetuellement des privileiges, franchises et libertez, dont joissent, usent et ont accostumez de joir et user les autres nobles de notre royaume, et puissent parvenir à l'estat et ordre de chevalerie se bon leur semble »².

S'ensuivent les privilèges fiscaux que le roi leur accorde. Les échevins sont exemptés de droits de francs fiefs, de bans et d'arrière-bans. Par ailleurs, les habitants d'Angers sont exonérés de taille. En termes de privilèges, notamment financiers, les échevins n'ont rien à

¹ BLOCH J.-R., *L'anoblissement au temps de François I^{er}. Essai d'une définition de la condition juridique et sociale de la noblesse au début du XVI^e siècle*, Genève, 1934, p. 108. Bien que le texte traite surtout du règne de François I^{er}, les fréquents retours sur les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII servent notre propos. Par exemple à la Rochelle, « on acquerrait la noblesse soit en exerçant les fonctions de maire, soit en mourant revêtu de la charge d'échevin ». Il est d'ailleurs à remarquer que les chartes d'Angers sont faites sur le modèle de celui de la Rochelle, comme bon nombre de villes de l'Ouest, se référant au texte des Établissements de Rouen, modèle d'échevinage que Louis XI a beaucoup utilisé. Dans les chartes angevines, il est même écrit dans le texte de 1475 que les échevins d'Angers ont les mêmes privilèges que ceux de la Rochelle (Robert R., *Recueil des privilèges...*, op. cit., p. 7).

² ROBERT R., *Recueil des privilèges...*, op. cit., p. 4.

enviés aux hommes du second ordre. L'anoblissement des échevins est éminemment stratégique de la part du roi, Louis XI n'a jamais rien donné sans arrière-pensées. S'il a utilisé ces arguments pour plusieurs villes de l'Ouest¹, il a particulièrement soigné le statut des angevins du Corps de ville. Les références à la noblesse sont sans équivoque : le texte évoque la vertu et il leur laisse même la possibilité d'être chevalier et aucune condition n'est posée. À verser au dossier de la noblesse des échevins, peut-on évoquer la phrase de David Rivault de Fleurance : « La vie noble fait finalement le noble » ?² Certains éléments factuels, rassemblés pour les échevins d'Angers dans les différentes parties de cette étude, abondent dans ce sens³. L'acquisition de fiefs, le train de vie, certains mariages avec des membres de la noblesse ancienne sont des preuves que les échevins sont en « odeur » de noblesse⁴. De fait, au fur et à mesure des années, les échevins ont un patrimoine rural qui s'étend ; ils achètent parfois des fiefs avec les droits de justice⁵. C'est d'autant plus accessible aux échevins qu'ils sont exonérés de la taxe sur les francs-fiefs. Comme le précise Cyrille Chatellain, l'anoblissement vient souvent combler un décalage entre la possession d'une seigneurie et le statut de non-noble⁶. Certains se marient avec des héritières de familles nobles, comme François Binet (13) qui épouse Barbe de la Vairie, d'un lignage noble poitevin.

Mais aucun échevin ne porte le titre d'écuyer sauf Guillaume de L'Espine (86). Alors que leur manque-t-il ? Entre l'anoblissement par Louis XI et les manifestations d'une vie qui tend à être celle des familles d'ancienne noblesse, leur situation n'est-elle pas celle des membres du second ordre ?

B- La noblesse municipale : doutes et questionnements

¹ BLOCH J.-R., *L'anoblissement au temps de François 1^{er}. Essai d'une définition de la condition juridique et sociale de la noblesse...*, *op. cit.*, p. 121-122 : Selon l'auteur, depuis Charles V jusqu'à Louis XI, la monarchie a doté plusieurs villes de l'Ouest de municipalités sur le modèle des Établissements de Rouen, et plus spécialement des villes des théâtres des guerres entre Français et Anglais. Et l'auteur d'ajouter : « ils peuvent déjà nous apparaître, selon le cas, comme le prix de la soumission ou de la récompense de la fidélité ». L'autre volet stratégique, utilisé surtout par Louis XI, est le volet fiscal et bourgeois de la politique en direction des villes.

² RIVEAULT de FLEURANCE D., *Les Estats, lesquels il est discouru du Prince, du Noble et du tiers Estat, conformément à nostre temps* (1596), cité par Arlette Jouanna, dans *La France du XVI^e siècle...*, *op. cit.*, p. 66.

³ JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle...*, *op. cit.*, p. 85 : « En l'absence de critères juridiques précis, l'importance du genre de vie et de la réputation fait qu'il suffit bien souvent de vivre noblement pour jeter les bases d'un anoblissement insensible de son lignage. IL y faut de l'aisance, du prestige et de la persévérance ».

⁴ CHATELLAIN C., « Entrer dans la noblesse entre 1345 et 1483 : l'exemple des maires et échevins d'Amiens », *Revue du Nord*, 2018/1, n° 424, p. 33-97, l'auteur utilise l'expression d'« odeur » de noblesse pour décrire les éléments qui donnent un surcroît de notabilité aux membres de la mairie d'Amiens qui peuvent les rapprocher de l'état de noblesse.

⁵ ADML, 5 E 121/1088, le 25 octobre 1520, François Barrault, chanoine et héritier d'Olivier Barrault (6) baille à ferme plusieurs de ses seigneuries, avec obligation pour le preneur d'en tenir les assises.

⁶ CHATELLAIN C., « Entrer dans la noblesse entre 1345 et 1483 »..., *op. cit.*, p. 59.

De la noblesse des échevins, il n'en est pratiquement pas question dans les sources. Mise à part quelques-uns qui ajoutent à leur patronyme l'épithète de « noble homme » à la fin de notre période, ils sont tous dits « honorables », « sages » ou bien « sires ». Or, cette épithète d'honneur ne fait pas la noblesse de l'homme¹. Il est coutumier d'écrire que la noblesse municipale est méprisée par le second ordre. Charles Loyseau écrivait à la fin du XVI^e siècle : « Or ce tiltre de noble homme en France n'importe pas une vraie noblesse, comme celui de gentilhomme ou d'escuyer, mais une noblesse honoraire, impropre et imparfaite, que par mespris on appelle noblesse de ville, qui a la verité est plutost bourgeoisie »². La réflexion revient à se demander ce que recherchent les échevins au travers du statut que leur confère l'accession à la mairie. Trois dimensions définissent la noblesse. La première est culturelle, la seconde juridique et la troisième est liée à la génétique : la noblesse est transmise par le sang³. Les échevins ont développé une certaine culture noble, permise par une ascension économique de leur lignage et l'aisance financière qu'ils ont à l'époque où ils accèdent au pouvoir urbain. Le titre de noble leur est donné par Louis XI et juridiquement ils sont donc nobles. D'autre part, ils bénéficient d'une grande partie des privilèges attribués habituellement aux nobles, dont l'exemption de la taxe de franc fief n'est pas des moindres. Il leur manque donc une ancienneté dans l'état de noblesse, le sang n'est pas encore bleu pour ces familles au pouvoir en ville.

Mais cherchent-ils réellement à s'agréger au second ordre ? Les réflexions de Joseph Morsel sur les rapports entre la noblesse et la bourgeoisie donnent une autre orientation à la question⁴. Au-delà du statut de noble, les échevins n'ont-ils pas surtout cherché à asseoir une position de dominants dans la ville ?⁵ Leur situation économique aisée, assortie de privilèges et de l'accès au pouvoir urbain n'étaient-ils pas en soi suffisants aux yeux de ces hommes, justifiant la promotion de leur lignage depuis plusieurs décennies ? La situation des échevins marchands est particulièrement signifiante. Par exemple, dans une source, certes postérieure, il est écrit que les descendants de Jean Ragot (107) ont refusé le privilège de noblesse pour

¹ Voir notes 269 et 271 ci-dessus.

² LOYSEAU Ch., *Les œuvres de maistre Charles Loyseau, avocat en parlement. Contenant cinq livres du droit des offices*, Livre I, « les offices en général », Lyon, édition de 1701, p. 46 [en ligne <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k110744g/>].

³ BOVE B., *Dominer la ville...*, *op. cit.*, p. 579.

⁴ MORSEL J., *L'aristocratie médiévale*, Paris, 2004, « Nobles et bourgeois », p. 223-263 : Joseph Morsel constate qu'il faudrait plutôt chercher à savoir « qu'est-ce que dominer en ville ? », plutôt que d'étudier les composantes de l'élite sociale pour définir « qui est au pouvoir ? ».

⁵ JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle...*, *op. cit.*, p. 57 : Arlette Jouanna note la référence courante à une opposition entre « dominants » et dominés » pour décrire la hiérarchie sociale.

pouvoir continuer à exercer le métier de drapier¹. L'activité a été le fondement de la richesse et de l'assise urbaine de sa famille, qu'est venue couronner la charge de maire pour Jean Ragot en 1516. Le problème des activités dérogeantes a surtout été étudié à partir de la situation des nobles, pour leur interdire de pratiquer notamment le commerce et les activités artisanales, jugées viles et asservissantes². À l'inverse, les marchands échevins d'Angers ont bénéficié, en accédant à la mairie, au privilège de noblesse. Louis XI a largement fait profiter les marchands de ses largesses et rien ne dit qu'ils aient été empêchés dans l'exercice de leurs activités. Les sources prouvent même le contraire puisque les registres de délibérations montrent les marchands du Corps de ville encore en exercice. Certes, les marchands sont les seuls de la mairie à être concernés par l'occupation d'une profession dérogeante. Les juristes et les officiers n'ont pas de problème puisque leur activité au service de la justice et du roi n'est pas dérogeante. Ils ont même constitué, d'une manière générale, le gros du contingent de la noblesse de robe³. Pour nuancer ces propos, nous pensons que la période étudiée n'est pas encore entrée dans une phase de crispation à l'égard de l'accès à la noblesse. Les premières et réelles mesures durcissant le discours politique sur ce sujet ne datent essentiellement que de la seconde moitié du XVI^e siècle⁴. De plus, il faut attendre 1579 et l'ordonnance de Blois pour voir fixer des règles claires en matière de qualification nobiliaire. Au contraire, avant 1550, il y a bien des chemins pour devenir noble. Claude de Seyssel écrit en 1519, dans la *Monarchie de France*, que « la facilité y est telle que l'on voit tous les jours aucuns de l'estat populaire monter par degrez jusques à celuy de noblesse »⁵.

L'absence de mention du fait de noblesse pour les échevins tend à penser qu'ils ne s'en préoccupent pas. Mais le conseil de ville angevin comprend quand même des hommes attachés au privilège de noblesse. Jean Bernard (10) ne semble pas évoquer son statut, mais à

¹ BMA, ms 1120(919), Brouillard sur les juridictions qui se sont exercées dans la sénéchaussée d'Angers, ville et quinte de ladite ville, avec des tables chronologiques et généalogiques des noms des officiers qui ont possédé des charges dans les dites juridictions, (XVIII^e siècle), f^o 242.

² MARRAUD M., « Dérogeance et commerce. Violence des constructions socio-politiques sous l'Ancien Régime », *Genèses*, 2014/2, n^o 95, p. 2-26 : « le point essentiel est la démarcation qu'elle donne, tard dans son histoire, au second ordre français. La dérogeance serait l'opération par laquelle la noblesse, seulement à partir du milieu du XVI^e siècle, se verrait imposer une limite à la fois numérique et sociale. Sorte de définition en creu de ce que n'est pas la noblesse, de ce qu'elle ne peut pas être, la dérogeance dédouane l'historien d'avoir à expliciter ce que la noblesse est, positivement, et ce qu'elle devient ».

³ CREMER A., « La genèse de la notion de noblesse de robe »..., *op. cit.*, p. 22-38. CHATELLAIN C., « Entrer dans la noblesse entre 1345 et 1483 »..., *op. cit.*, p. 69-72 : pour Amiens, l'auteur note que, si le phénomène n'est pas aussi flagrant que pour Reims décrit par Pierre Desportes, les officiers et les avocats amiénois ont pu bénéficier de l'accès à la noblesse par la détention d'offices, en particulier des offices de la finance.

⁴ Par exemple, nous pouvons citer Étienne Pasquier (1529-1615), Jean Bacquet († 1597), David Rivault de Fleurance (1571-1616) ou Charles Loyseau (1566-1627).

⁵ SEYSSSEL Cl (de), *La monarchie de France*, Société des Textes Français Modernes, Paris, 2012, p. 67.

la différence des autres, il a été anobli par le roi par lettres données en mai 1477¹. Mathurin de Pincé le jeune (98) a quant à lui été anobli en 1506². Cependant, une délibération du conseil de ville en date du 9 novembre 1509, précise que Mathurin de Pincé, suite à un procès devant les élus du Mans, a fait la requête au conseil - il n'en fait pas encore partie à cette date - d'avoir des extraits des privilèges et chartes de la ville touchant l'anoblissement et des extraits du papier journal où son défunt père est élu échevin puis maire. Le conseil donne son accord³. Même avec des lettres du roi, il doit prouver son privilège, obtenu conformément au texte de la charte de 1475. Rien n'est encore donc acquis, ni acté pour les échevins. L'origine bourgeoise est encore trop évidente pour ces hommes de la première génération, voire de la seconde. Pour ceux qui tiennent à leur état de noblesse, il faut le prouver. Certains se méfient-ils encore de la portée de l'anoblissement collectif, au point de demander des lettres d'anoblissement individuelles ?

François Lasnier, fils de Jean Lasnier (63), est convaincu que sa lignée est noble. Lors du partage des biens de ses parents, il revendique, en tant qu'aîné, la part des deux tiers réservée dans un partage noble. Par acte devant notaire, le 3 janvier 1523, il affronte ses puînés qui « demandoient avoir partaige advenant selon la condicion et estat de leursdits pere et mere qui disoient avoir esté de condition roturiere, des biens immeubles demeurez de leur succession de leursdits feuz pere et mere ». François répond que « ses père et mere estoient nez et estraictz d'ancienne noblesse ». Il déroule alors ses arguments en commençant par la lignée paternelle en évoquant le respect de la règle de non dérogeance de ses aïeux, sauf à évoquer la pauvreté de son grand-père : « si le pere dudit feu Jehan Lasnier, ayeul desdites parties, s'en estoit aucunement entremis et meslé, ce avoit esté par necessité de pauvre gentillesse ». François Lasnier semble bien connaître les éléments propres à l'état de noblesse. Il remonte à trois générations et cite son arrière-grand-père qui a servi dans les armées du roi. Il finit par citer la noble lignée de sa mère, Marie Regnault. La transmission de la noblesse par les femmes est une réalité sociale. « Et au regard de ladite Marie Regnault qui elle estoit d'ancienne chevalerie de la maison de Coulombiers, au diocèse de Bayeux, au duché de Normandie ». Enfin, comme un dernier argument, il précise que son père et le père de sa

¹ BERNARD de LA FRÉGEOLIERE, *Généalogie de la maison de Bernard, suivie de pièces justificatives*, Angers, 1878, p.479-480, pièce justificative n°36.

² BMA, ms 1205-1206, *Extraits, notes et notices généalogiques sur les familles d'Anjou anoblies en vertu de leur élection aux maïorat et échevinage de la ville d'Angers, par Audouys (XVIII^e siècle, 2 volumes, 460 et 477 feuillets, table alphabétique à chaque volume, p. 328 : un extrait du 9^{ème} livre des chartes de la chambre des comptes de Paris précise qu'il a été anobli en novembre 1506.*

³ AMA, BB 14, f° 59 v°.

femme ont été échevins de la ville d'Angers, « et outre par privilege exprès du Roy donné aux maires et aux eschevyns de ladite ville d'Angiers, ils estoient nobles, eulx et leur posterité et enffans nez et à naistre, lequel privilege avoit esté deument publié et veriffié es court de parlement des generaulx sur le fait de la justice en la Chambre des comptes par les generaux et tresoriers de France » ¹. Le fait est que si le privilège de noblesse a été accordé aux échevins, Louis XI leur donnait la possibilité de partager leurs biens de manière égalitaire ; c'est sans doute l'argument avancé par les puînés.

Nous voudrions terminer par une hypothèse. Existe-t-il un lien entre la noblesse et la fermeture du Corps de ville à ceux exerçant le commerce ? Robert Favreau a signalé qu'à Poitiers en 1513, le conseil avait lui-même décidé de contrôler que ceux qui sont au conseil ne pratiquent aucune activité dérogeant au privilège de noblesse, et ce dès 1513. La noblesse municipale constitutive de la noblesse de robe est une étape vers l'intégration au second ordre. Il manque aux échevins pour avoir une situation pleine et entière et complètement légitime aux yeux des nobles, la dimension génétique car le sang fait le noble. Et pour cela, il faut du temps. Trois générations suffisent avant le milieu du XVI^e siècle, pour ceux possédant des fiefs par exemple. Or, les échevins, nobles à la première génération ne peuvent prétendre à une antériorité à même de justifier le sang bleu de leur lignage. La question va devenir importante avec les enfants et les petits-enfants d'échevins, donc à la fin du XVI^e siècle. Le passage par la mairie a été décisif pour les lignages échevinaux car si leurs familles ont entamé une ascension sociale avec leurs pères et leurs grands-pères par une assise économique solide puis une assise politique avec la mairie, le privilège de noblesse accordé par la charte de Louis XI donne aux familles d'échevins ce qu'il manque pour poursuivre l'intégration au second ordre, le statut juridique. Ensuite, il suffit de quelques décennies pour effacer la roture des premiers temps. Quoiqu'il en soit, pour les générations étudiées ici, le problème de la noblesse, n'est pas une question qui taraude le monde échevinal. Sauf peut-être quelques individus comme les Lasnier ou les de Pincé.

III- La vie des échevins vue par deux contemporains

Avec deux œuvres couvrant deux périodes différentes, Les sources littéraires associent données brutes et perception d'une certaine réalité à travers le prisme de deux contemporains.

¹ ADML, E 3013, accord sur le partage des biens de défunts Jean Lasnier et Marie Regnault, son épouse, acte du 3 janvier 1523.

Aucun doute pour Xavier Masson, Guillaume Oudin a vécu les événements qu'il relate¹. Il est angevin, il vit au cœur de la ville et son récit est empreint de réalisme, entre journal et chronique. La France est vue d'Angers et la ville est vue par un sacriste de l'abbaye du Ronceray. Œuvre poétique, le recueil de Germain Colin Bucher, retrouvé et publié par Joseph Denais, nous plonge dans les facéties, les rancoeurs et l'attachement à une ville, à une famille et à des figures urbaines du premier XVI^e siècle. Ces deux œuvres, au discours bien différent, nous font entendre les mots des Angevins du temps de Louis XI à celui de François I^{er}.

A- Les échevins dans le journal de Guillaume Oudin (1449-1499)

Source inestimable pour les historiens angevins de la fin du Moyen Âge, le récit de Guillaume Oudin se présente comme une œuvre d'une grande modernité, dans sa forme, dans les informations qu'il donne et dans l'interprétation des faits présentés par l'auteur. Oudin connaît les Angevins car il connaît bien la ville. Dans son texte, la ville devient sujet car Oudin est un citoyen. Il est clerc, sacriste de l'abbaye du Ronceray, côtoie les universitaires, et fréquente bien certains quartiers d'Angers. L'univers de la mairie lui est familier et il a accordé une grande importance à l'histoire des débuts de l'institution. C'est même le cœur de son journal, comme s'il y avait un avant et un après la création de la mairie. Le récit précis des événements par Oudin en fait une des seules sources qui en donne des détails². En revanche, les hommes du conseil sont des individualités peu abordées. Pour Oudin, la mairie est un tout, et les hommes sont les éléments d'un collectif. Certains apparaissent quand même, quand son journal prend l'allure d'un journal mondain³. En septembre 1478, une réunion de notables au couvent des Carmes met le feu aux poudres. L'assemblée élit quatre notables personnages de la ville, selon les termes de Guillaume Oudin, quatre noms sont proposés à Louis XI pour la charge de maire. Loin de valider, le roi sanctionne par des amendes. La liste des personnages condamnés à payer l'amende révèle à la fois le degré de notabilité et de responsabilité dans cette volonté d'établir une élection. « Les plus impliqués seraient Jean Fournier, Jean et Pierre Binel, Jean Lohéac, Jean Belin et Pierre de Pincé »⁴. Les patronymes

¹ MASSON X., *Commentaires du journal de Guillaume Oudin (1147-1499)*, Mémoire de maîtrise, Université de Tours, 1991.

² *Ibid.*, p. 41 : ce sont de loin les paragraphes les plus longs.

³ *Journal de Guillaume Oudin...*, *op. cit.*, p. 3 : « François Binel, fils aîné de Messire Jehan Bine, docteur régent en cette université d'Angers, et Yvonne, sa femme, fut né le jour saint Jacques et saint Philippe, vingt-cinquième jour de juillet, l'an 1466, et furent parrain Messire Jehan Le Commandeux, pénitencier et docteur, Messire Jehan Binel, sieur de Malvoisine, et N., femme de Maître Pierre Guyot, lieutenant de Monseigneur le sénéchal d'Anjou, fut sa marraine ».

⁴ MASSON X., *Commentaires du journal de Guillaume Oudin...*, *op. cit.*, p. 46 : (note 64). Le degré d'implication est mesuré à partir des sommes dues individuellement.

des principaux responsables sont ceux des hommes du temps de Charles VIII, les noms de personnes déjà notables de la ville qui prennent la direction des affaires de la ville après la mort de Louis XI. Ainsi, si le portrait *stricto sensu* des hommes du pouvoir urbain manque dans son journal, il permet de cerner l'importance et le rôle des familles, des réseaux dans le cours des événements, ceux-là même qui constituent l'essence du Corps de ville, notables marchands, membres de l'université ou frères de la confrérie de Saint-Nicolas. Xavier Masson attribue la modernité de l'oeuvre d'Oudin à la lucidité qu'il met dans son récit à décrire la fin d'un monde et la naissance d'un autre. Et les hommes de la mairie ont toute leur place comme symbole du temps nouveau. La noblesse de robe, opulente et puissante sur le plan politique est symbolisée dans le journal par Jean Binet (figure centrale du récit du sacriste). Il a su passer du service du duc d'Anjou, représentant le pouvoir ancien, au service des rois, la nouvelle configuration politique de la ville et du duché. Les hommes sont bien dans l'oeuvre de Guillaume Oudin¹.

B- Les notables angevins vus par un poète, Germain Colin Bucher

L'oeuvre poétique de Germain Colin Bucher (v. 1475- v. 1545) a été découverte par Joseph Denais, un érudit angevin du XIX^e siècle. Il l'édite en 1890 avec une préface substantielle, contenant quelques repères chronologiques et une analyse littéraire². Le manuscrit était conservé à la Bibliothèque Nationale de France, sous la cote 24.349 dans le fonds français. Petit in-folio, relié en veau, doré sur tranches, le recueil est composé de cent-sept feuilles de peau de vélin. Denais estime qu'il a été écrit vers 1535.

La poésie de Germain Colin Bucher est intéressante à deux points de vue. Issu de la famille de Colin de la Porte Angevine, le poète est né dans une famille apparentée à deux échevins, Raoullet Lemal (79) et Pierre Bruyère (19)³. Certains poèmes de ce recueil donnent des éclairages biographiques sur la vie du poète, mais aussi sur la vie d'une famille proche du milieu échevinal. En second lieu, Germain Colin Bucher dresse un tableau assez précis de la société angevine, dont il côtoie certains membres régulièrement, même si la forme littéraire utilisée cache derrière les vers et les rimes, des identités, des événements et des dates qui auraient été précieux. Ainsi, à chaque poème et épitaphe, il dresse le portrait d'un homme,

¹ *Ibid.*, p. 82-83, « Conclusion ».

² *Un émule de Clément Marot. La poésie de Germain Colin Bucher, angevin, secrétaire du Grand-Maître de Malte, publiées pour la première fois, avec notice, notes, tables et glossaire*, par M. Joseph DENAIS, Paris, 1890. Par la suite, les références sont notées *Poésies de Germain Colin*.

³ L'arbre généalogique de la famille Colin de la Porte Angevine est inséré en annexe.

d'une femme ou simplement d'un profil d'Angevin. Parmi eux, des dignitaires de l'Église d'Angers, des officiers et des échevins ou des membres de leur famille.

Germain Colin est sans aucun doute son nom et son prénom. Il l'a fait suivre du nom de Bucher, sans qu'il y ait de lien avéré avec Ligier Bucher (20), maire en 1499. Toutefois, les liens qu'il semble entretenir avec la famille Du Fay, nous rappelle que la femme de Barthélemy Du Fay (39), Clémence, est la fille de Ligier Buscher. Ses dates de vie et de mort données par Joseph Denais sont vraisemblables. D'après ses vers, son père s'appelait René et il avait une sœur prénommée Catherine, décédée avant lui. L'inventaire après décès de ses biens meubles¹, précise que son frère Hardouin Colin a contesté le partage qui a suivi, confirmant ici le rattachement de Germain Colin Bucher à la famille Colin de la Porte Chapelière². Selon Claude Ménard, Germain Colin est issue d'une ancienne famille angevine, « qui n'eut guère d'autre occupation que de cultiver les Muses »³. Selon les écrits de Ménard, il n'eut pas une enfance malheureuse, né dans une famille aisée, instruite et cultivée : il rapporte les propos suivants écrits à Jean Bouchet par Germain Colin : « je suis d'Anjou, de gente clere et franche qui n'a tache que d'honneur s'enrichir »⁴. Dans sa poésie, il se dit lui-même d'une riche famille :

« Quand je tenoys des biens a grand foyson,
Prez, boys et champs, vignobles et preaux,
Rentés et cens, et pompeuse maison
Toute d'azur et d'or jusqu'aux carreaux,
Perles, saphirs, dyamans et rubis,
J'avoye alors des amys à monceaux,
Prestz a me plaire en tout, fust blanc ou bis.
Lorsque j'estoys decoupant le velours
Faisant sus mule un Raminagrobis »⁵.

Fils de René Colin⁶, licencié en lois, et de Jeanne Du Breil, fille de Jean Du Breil (37),

¹ PORT C., *Dictionnaire ...*, t. 2, p. 562.

² Voir l'arbre généalogique de la famille Colin en annexe.

³ MENARD Cl., *L'Histoire des illustres d'Anjou de l'un et l'autre sexe de tous les États*, Angers, 1549.

⁴ Vers adressés par Germain Colin Jean Bouchet., cité dans DENAIS J., *Poésies de Germain Colin...*, *op. cit.*, p. 9.

⁵ *Poésies de Germain Colin*, XCI, « En heur suyvy, en malheur asservy », p. 134.

⁶ *Ibid.*, CCLII, « Du pere de l'acteur, René Colin », p. 240.

il a une sœur, Catherine¹ et un frère Hardouin, licencié en lois. La famille Colin, comme beaucoup de familles aisées de la ville, sont membres de la Confrérie des Bourgeois d'Angers². Leur descendance donne des hommes de loi, et ils contractent des mariages avec des familles échevinales³. En tant que secrétaire du Grand-Maître de l'Ordre de Malte, Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, a voyagé mais il n'aime pas les longs voyages, notamment en bateau⁴. Il rentre finir sa vie à Angers, apparemment dans un grand dénuement, malade et sans ami :

« Mais quand malheur a use de main forte
Et que ma table a este affamee
Chascun me fuyt et me monstre du doy.
Quand la chevance est du tout consommée
L'amour se pert et n'y a plus de foy »⁵.

À travers ses sonnets, ses rondeaux et ses épitaphes, il dresse plusieurs portraits d'hommes de son temps et de sa ville. Ils restituent des figures de la société angevine, témoins du milieu où il évolue, des membres de sa famille, des chanoines, des officiers du roi, des membres de l'université ou des artistes. Contrairement à Guillaume Oudin qui a connu les dernières années du duc d'Anjou et les premières de l'histoire de la mairie, Germain Colin n'attache pas d'importance au statut politique des hommes et des femmes qu'il décrit. Par exemple, la charge d'échevin n'est jamais mentionnée. À travers une série d'épitaphes, il évoque les défunts qui ont marqué la mairie, leurs femmes ou leurs belles-familles. Il témoigne du respect dû aux défunts. Par exemple, il fait l'éloge du sens de la justice de Pierre Lorient (89): « Justice en feist son vray pilot [] Qu'il soit en paradis enclos »⁶. Il peut être plus discret, comme pour Jean Bernard d'Étiau : « Cy gist le corps de maistre Jean Bernard, Le bon esleu, le seigneur d'Estiau »⁷. Il console surtout les vivants. Il rend hommage à Jean Dupin et à Renée sa fille unique, beau-père et épouse de Barthélemy Du Fay (39) et termine par un appel à respecter le repos éternel :

« N'en pleurons plus, car de leur vie et fin,

¹ *Ibid.*, CCLXXXIV « De la seur de l'auteur », p. 256.

² *Poésies de Germain Colin* p. 12.

³ Dans la partie III de cette présente étude, nous avons évoqué ces familles « connecteurs » entre les échevins.

⁴ *Poésies de Germain Colin*, CCXXX « Sur la grosse nau de Rhodes », p. 225.

⁵ *Ibid.*, XCI, « En heur suyvy, en malheur asservy », p. 134.

⁶ *Poésies de Germain Colin*, CCLI, « du lieutenant Lorient », p. 257.

⁷ *Ibid.*, CCLXXV, « Du feu esleu d'Estiau », p. 252.

Telle memoire est née,
Que si Dieu est à voix de peuple enclin,
Grâce leur est donnée »¹.

Proche semble-t-il de la famille Du Fay, il consacre une épitaphe à « feu notable personnage maistre Barthelemy Du Fay » où il met en scène le défunt s'adressant aux vivants :

« Je suys allé devant, pour vous attendre
Laisant memoire a vous et tous les miens
Que le regret que jectez sur ma cendre
Me griefve aultant comme il ne vous vault riens »².

Les vivants qu'il gratifie d'un sonnet, sont de la génération suivante, les fils d'échevins qui ont pris la relève de leur père, à la mairie comme dans les offices. Le ton n'est pas acrimonieux envers ces quelques membres de l'échevinage alors qu'il ne ménage pas ceux pour qui il n'a pas d'estime³. Il appelle Christophe de Pincé, le baron⁴. Il demande à François Le Bret, juge de la prévôté, s'il est nécessaire de lui adresser « des vers de sa façon », pour obtenir quelques faveurs⁵. Baudouin Du Fay, au travers duquel il témoigne son attachement à la famille, est échevin en 1524. Il lui demande de lui donner un peu de bois, car il est bien démuni⁶. Il sait qu'il s'adresse à des personnages publics, il sait formuler le compliment comme à l'adresse de Christophe de Pincé :

« Vostre Françoise, et ma petite seur,
Me dist de vous envers moy tant de grace
Que j'en rougis de honte à toute place ».⁷

Son discours peut aussi se faire dur, animé d'une certaine jalousie, lui qui vit ses

¹ *Ibid.*, CCLXX, « Du sieur de Vaudore et de sa fille unique », p. 250.

² *Ibid.*, CCLI, « De feu notable personnage Maistre Barthelemy du Fay », p. 239.

³ *Ibid.*, CCLXXXII, « D'un advocat d'Angiers gras oultre bort », p. 255 : voici la fin de l'épitaphe :

« Pensez y bien, car je vous determine
Que vostre chair soit noire, blonde ou rousse
Tant plus est grasse, est subjecte a vermine ».

⁴ *Ibid.*, LXXVIII, « A monsieur Christophe de Pincé », p. 124, CXCIX, « A monsieur le Baron de Pincé, de la Jaïle », p. 200-201. Christophe est le fils aîné de Jean de Pincé (96). Il est élu échevin en 1535 et maire en 1539 et 1540.

⁵ *Ibid.*, CLXXXIV, « Au juge de la Provosté Le Bret », p. 190. Il est échevin en 1530.

⁶ *Ibid.*, XXXIV, « A monsieur du Jau, Maistre Baudouyn Du Fay », p. 98-99. CLXXXVII, « A monsieur de Granville et du Jau », p. 192-193.

⁷ *Ibid.*, p. 200.

dernières années dans le dénouement¹. Toutefois, quoique la langue ne soit pas toujours châtiée, il sait parfaitement ménager les personnages importants de la ville. Outre les officiers du roi et les quelques membres du Corps de ville précités, il marque, dans ses vers et dans ses rimes, une déférence envers l'université et l'Église, louant le talent et les vertus. Les docteurs régents sont à l'honneur, comme Michel Passin († 1534) docteur régent de la faculté des droits² ou Jean Champion († 1529), « la gloire de l'école angevine » de médecine³. Enfin, il commet quelques belles rimes sur des figures propres au paysage urbain comme l'écrivain, le libraire, l'ivrogne, le banquier, le musicien, le banquier italien, l'adolescent, la noble et vertueuse dame, l'aventurier ou l'écuyer malheureux empoisonné par sa femme, etc., autant de personnages qui peuplent les villes et que peuvent croiser les échevins. La poésie permet de saisir les émotions et les attitudes propres à la nature de chacun. Comme le souligne Joseph Denais, les poésies de Germain Colin, sont écrites « comme elles ont été senties, quelquefois comme elles ont été vécues ». Selon lui, ce n'est pas une œuvre de commande destinée à flatter ou à amuser⁴.

Dans le journal de Guillaume Oudin comme dans la poésie de Germain Colin, les hommes du Corps de ville, même s'ils ne sont pas cités en tant que tels, appartiennent à ce monde qui monte en puissance, à ceux qui sont montrés et honorés. La robe est particulièrement en vue au tournant des XV^e et XVI^e siècles. La place des familles, des réseaux et des solidarités sont présentes dans les œuvres de ces deux contemporains. À chaque fois, nous retrouvons l'Église, l'université et les offices sur le chemin de la notabilité et les échevins en font partie. La place des marchands est plus équivoque. Ils sont plus passés sous silence, leur place diminue dans le conseil de ville et ne sont pas particulièrement loués dans ces deux œuvres littéraires et une fois encore, la littérature permet de prendre le pouls d'une société disparue depuis plus de cinq cents ans.

IV- « Feu de bonne mémoire » : notables au-delà de la mort

« Tout comme une journée bien remplie offre un bon sommeil,

Ainsi une vie bien menée offre une mort heureuse ».

Léonard de Vinci († 1519)

¹ *Ibid.*, CLXXIX, « Les beaulx noms ne font pas les gens de bien », p. 186-187, CLXXX, « Contre les sotz riches », p. 187-188.

² *Ibid.*, CCLXXXVIII, « Du docteur Passim, regent a Angiers », p. 259.

³ *Ibid.*, CCXLVI, « Du feu messire [Jean] Champion, médecin excellent », p. 236.

⁴ *Ibid.*, p. 71.

L'attitude face à la mort est, à bien des égards, révélatrice des habitudes du temps et de la perception qu'ont les personnes de leur famille et de leur destinée. Les sépultures et les cérémonies sont les témoins de la conscience d'appartenir à un groupe social donné, avec ses codes, et sont les témoins de leur condition. La notoriété se mesure aussi au-delà de la mort et la pompe funèbre doit être à la hauteur de la richesse de la famille¹. Les funérailles préparent la vie dans l'au-delà pour le testateur mais c'est aussi la manifestation de son rang car « la mort est avant tout une célébration publique »². Le cérémonial permet enfin d'entretenir la mémoire des morts³. Les échevins ont-ils une attitude différenciée face à la mort ? Il est vraisemblable que non. L'étude de ce pan de la vie d'un homme ou d'une femme va permettre tout au moins de définir un degré de notabilité dans la mort puisque tout est une question de positionnement sur une échelle de valeurs. Les rites funéraires peuvent être alors une clé d'entrée pour mesurer la notabilité au travers de quelques critères récurrents. Le premier point aborde l'organisation matérielle du passage vers l'au-delà et la réalité de la dernière demeure. En second lieu, la multiplication des suffrages et la fondation pieuse par excellence qu'est la chapelle donne le degré d'importance que les défunts accordent à la messe comme fondement de la religion des oeuvres. « Il est de connoissance que le sacrement de la messe estoit méritoire et agréable à Dieu »⁴. Enfin, les échevins en tant que membres d'un corps constitué, bénéficient à partir de 1513, d'une reconnaissance posthume et officielle de leur statut d'échevin et de notable de la ville.

A Funérailles, sépultures et épitaphes

Accompagner un membre de son entourage jusqu'à sa dernière demeure est certainement un acte lourd de signification. C'est pourquoi, la préparation au départ par le testateur, dont témoignent les clauses des testaments angevins, permet d'établir les cadres de l'organisation matérielle des funérailles et a certainement la vertu de rassurer le testateur et l'entourage. Pour centrer l'analyse sur la situation des membres du Corps de ville, nous nous

¹ SOLIGNAT A.-S., « Funérailles nobiliaires et pouvoir seigneurial à la Renaissance », *Revue Historique*, 2012/1, n° 681, p. 101-130. Pourtant, au le XVI^e siècle, la tendance pour la noblesse, est de chercher un cérémoniel humble et sans pompe, tendance inspirée des funérailles princières. Citation p. 106.

² VOVELLE M., *La mort en Occident*, Paris, p. 147.

³ RICHARD O., *Mémoires bourgeoises, Memoria et identités urbaines à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009, p.9 : La mémoire des morts, ou *memoria* est « l'ensemble des pratiques visant à assurer le souvenir d'une personne ou d'un groupe de personnes, en particulier sa commémoration liturgique. ».

⁴ ADML, g 1813, acte daté du 22 mai 1513 : Pierre Pironneau, prêtre à Baugé, le rappelle lorsqu'il fonde deux messes hebdomadaires dans la chapelle Saint-Pierre du cimetière de Baugé. Cité dans MATZ J.-M., *Chapellenies et chapelains dans le diocèse d'Angers (1350-1550) : éléments d'enquête*, *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, Vol. XCI, n° 2, 1996, p. 380.

sommes limitée aux testaments d'échevins et d'épouses d'échevins¹. La répartition des testaments entre hommes et femmes a son importance car visiblement ils n'abordent pas leurs dernières volontés de la même manière. Les femmes témoignent d'une dévotion plus privée, centrée sur leur cercle social proche, et se préoccupant de l'organisation des funérailles. Les hommes, pour la plupart d'entre eux, laissent les modalités aux bons soins des survivants, comme Jacques Lecamus (69) : je « vieulx avoir à la conduite de mondit corps du luminaire à la volonté et arbitration de mes executeurs », il poursuit « par eux que touche les autres choses à ce requises que aultrement je les remectz à l'arbitration de mes executeurs »². Mais le testament n'est qu'une déclaration d'intention³. La réalité comporte des difficultés d'application et elle peut donner lieu à d'après négociations et transactions entre héritiers. Même s'il est compliqué de mesurer les réalités du service funèbre et de la piété, il y a bien deux éléments vérifiables : les lieux d'inhumation et la mise en scène autour de la dernière demeure avec les épitaphes et les éventuelles représentations figurées.

1- Organisation des funérailles : entre ostentation et humilité

Les testateurs organisent d'abord la procession et le convoi du corps, du lieu de leur décès à l'église où va être célébré l'ultime hommage. Le cortège est constitué de représentants du clergé, personnages incontournables pour témoigner de leur vie de bons chrétiens. Les représentants des couvents mendiants sont mentionnés par 10 testateurs sur 15. Angers fait partie des villes ayant des couvents des quatre principaux ordres mendiants⁴. C'est une constante dans bien d'autres villes du royaume⁵ et la piété véhiculée par ces couvents, très présents en ville, attire les suffrages de nombreux testateurs⁶. Pour Angers, il faut noter l'importance des collégiales. En effet, les chanoines sont très nombreux à Angers. Si elles ne sont pas toutes le siège d'une paroisse, ils sont très présents dans la vie des Angevins, jusque

¹ Le corpus comprend donc quatre testaments d'échevins, cinq testaments d'épouses auxquelles nous avons ajouté six épouses qui sont aussi filles d'échevins, dans la mesure où dans leur testament elles sont présentées comme « femme de », donnant ainsi une répartition par sexe de quatre hommes et onze femmes.

² ADML, 5 E 5/519, testament du 30 mai 1532.

³ RICHARD O., *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009, p. 15.

⁴ MATZ, J.-M., « Les ordres mendiants à Angers à la fin du Moyen Âge. État de la question », dans *Religion et mentalités au Moyen Âge : Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, Rennes, 2003, p. 159-166. [En ligne <<http://books.openedition.org/pur/19802>>].

⁵ CHAIGNE M., « Construire sa mémoire. Funérailles de Parisiennes au début du XV^e siècle », dans DESTEMBERG A., POTIN Y., ROSENBLIEH É., (dir.), *Faire jeunesse, rendre justice*, Paris, 2015, p. 195-205.

⁶ RICHARD O., *Mémoires bourgeoises...*, op. cit., p. 175-176 : l'auteur écrit qu'ils sont « les spécialistes de la mort » et leur attribue d'excellentes qualités d'intercesseurs et leur proximité avec les populations urbaines leur donne beaucoup de crédit.

dans leur famille, en particulier chez les échevins. L'attachement à la paroisse et à la collégiale de son quartier est très prégnant chez les testateurs angevins étudiés. Les chanoines, groupés en collège pour la procession, sont cités par 4 testateurs sur 15 et 5 demandent que les curés et vicaires de leur paroisse les accompagnent de leur domicile à l'église. Les funérailles qui débutent avec le convoi du corps sont une mise en scène de leur notabilité, du moins pour certains. Guillemine Simon, veuve de Jean Richaudeau (112), mentionne « un drap de futaine noire et blanche »¹. Il n'est pas question d'exposition du corps dans leur logis avant l'inhumation. Peut-être cela explique-t-il que très peu de testateurs signalent la tenue dans laquelle ils veulent être inhumés. Seule Ysabeau Lair précise qu'elle veut être revêtue de la tenue des Franciscains, symbole de son humilité pour se présenter devant Dieu dans une tenue dénuée d'ostentation². Claude de Pincé défend « tres expressement que je n'aye aucunes armoiries ne torches à mon obit et enterrange mais veil six cierges seulement »³. Ainsi, c'est avec un certain dénuement que d'aucuns veulent se présenter devant le Très-Haut. Le modèle de certains princes a-t-il apporté un nouvel idéal du salut des âmes ? C'est une tendance adoptée par certains même si toutes les funérailles princières n'ont pas pris cette tonalité⁴. La présence de pauvres autour du corps en procession relève également de cette forme d'« humbles obsèques ».

Figures incontournables dans les cortèges funèbres, les pauvres et les enfants témoignent de la volonté de s'entourer d'intercesseurs privilégiés. Les indigents et les enfants sont les plus à même de conduire l'âme du défunt auprès du Père car selon la Bible, ce sont les bien aimés de Dieu. Cinq testateurs demandent expressement la présence de pauvres dans le cortège en leur attribuant une fonction précise⁵. Ils portent les torches ou les cierges et peuvent même porter le corps. Françoise Du Fay, épouse de Robert de Pincé (100), exprime le souhait que son corps soit porté par six pauvres⁶. C'est une pratique tirée des habitudes nobles

¹ ADML, 5 E 5/530, testament de 1532.

² ADML, 5 E 5/507, dans son testament du 24 juillet 1515, elle demande à être revêtue de l'« habit de monseigneur Saint Francois ».

³ ADML, 5 E 121/1092, testament du 18 juillet 1522.

⁴ GAUDE-FERRAGU. M., *Chapitre VIII. Des funérailles pénitentielles dans D'or et de cendres : La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq [en ligne <http://books.openedition.org/septentrion/54666>]: « Ces obsèques modestes doivent ressembler à celles du commun. Elles se caractérisent d'une part par un luminaire réduit, et d'autre part, par la présence d'un nombre symbolique de pauvres. L'ostentation n'en est pas pour autant absente ».

⁵ DAVID S., *La pratique testamentaire des laïcs angevins...*, *op cit*, p. 108, l'ensemble des testaments angevins étudiés par Sébastien David, compte tout juste 10% de testaments faisant référence à la présence de pauvres dans les cortèges funèbres. Pour le corpus échevinal, c'est le double.

⁶ ADML, 5 E 8 bis, testament daté du 4 août 1525.

du XIV^e siècle, qui étaient les seuls désirant montrer une certaine humilité en les associant ainsi à leur cortège funèbre¹. L'accompagnement de son corps par des gens démunis a valeur de rédemption et les angevins la pratiquent souvent (6 cas sur 15). Elle est le reflet de la religion des œuvres, encore bien en vigueur au tournant des XV^e et XVI^e siècles et les femmes sont les principales actrices des oeuvres. Le nombre de pauvres est souvent lié à la symbolique biblique². Mais pour les membres des familles échevinales, il ne semble pas y avoir de règle : entre quatre et six en général. Marie Ernault en prévoit 13 alors que Charlotte Thévin prévoit quatre porteurs de torches, mais ajoute la présence de six pauvres devant son corps et six derrière dans le cortège. Les pauvres ne sont généralement pas choisis au hasard, ils sont connus du testateur dans son environnement urbain mais aussi rural. Claude de Pincé prévoit que les quatre pauvres qui portent les cierges auront des robes de bureau, et elle les nomme : « Jehanne Laveugle, Laveugle, la fille de Lierru qui demeure avec moy et Jaquette La Friandière »³. Les robes ou le tissu, prévus pour les tenues des pauvres associés à la pompe funèbre est-il le prix du Salut ? C'est en tout cas une forme de rémunération pour ces personnes démunies présentes autour d'un défunt. Les mentions ne sont pas nombreuses, seules cinq testatrices donnent des robes ou du drap pour les confectionner⁴.

L'aumône aux pauvres a valeur de rédemption et les angevins la pratiquent souvent (8 cas sur 15). La présence d'enfants, qui accompagnent parfois le défunt, atteste son ultime quête d'humilité. Intercesseurs privilégiés par la pureté qu'il représente, les enfants accompagnent quelques défunts angevins (3 cas) mais ce sont là exclusivement des novices des ordres mendiants ou des enfants de chœur. Marie Ernault, épouse d'Olivier Bouvery (17), veut qu'ils portent son corps « par les quatre coins du drap mortuaire »⁵.

Le luminaire a une place essentielle dans l'accompagnement des morts. C'est un « support de piété »⁶. Généralement, le testateur indique le nombre de torches ou de cierges qu'il souhaite, avec le poids en cire de chacun. La lumière éclaire et illumine le cortège, portée par les pauvres ou les clercs entourant le corps. Jean Leblanc (66) veut des torches en

¹ GAUDE-FERRAGU M., *D'or et de cendres...*, *op. cit.*

² Le nombre de 13 pauvres est à rapporter aux 12 apôtres avec le Christ.

³ ADML, 5 E 121/1092, testament du 18 juillet 1522.

⁴ Claude de Pincé, Perrine Colin, Marie Ernault, Charlotte Thévin et Étienne Poyet.

⁵ ADML, 5 E 121/1096, testament daté du 28 juillet 1524.

⁶ VINCENT C., *Fiat Lux : lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 2004, p. 425.

cire blanche¹. La cire d'abeille est coûteuse et prend de l'importance dans le processus de rédemption. Plus la quantité est importante, plus le rachat est assuré². La lumière doit être près du corps mais aussi où le défunt a des attaches. Guillemine Dosdefer demande qu'une lampe soit prévue, à perpétuité comme symbole de l'âme perpétuelle, devant le grand hôtel de l'église de Sarrigné³. La lumière accompagne aussi les prières et les messes, là où elles seront dites et célébrées. Plusieurs testateurs prévoient des cierges dans l'église où se déroule la cérémonie mais également dans certains couvents mendiants, où des messes doivent être dites⁴. Enfin, la lumière est une forme d'offrande. Certains laissent les cierges après la cérémonie⁵. Le luminaire ainsi installé dans les églises participe au cérémonial des célébrations à venir. L'église éclairée, elle continue de guider les fidèles. Mais le testateur marque aussi le lieu de sa présence, en signe de dévotion comme du temps de son vivant. Il maintient le lien avec les vivants car la flamme ravive le souvenir.

2- Inhumation et construction de la mémoire

Le lieu d'inhumation se fait en fonction de plusieurs critères propres à chacun. Le choix peut se faire en fonction du cadre de vie mais aussi des attaches et des pratiques familiales. Toutefois, les prescriptions de l'Église donnent l'église paroissiale comme lieu d'inhumation premier. Où sont enterrés les échevins ? Nous connaissons la sépulture de 43 échevins sur 126. En l'absence de testaments en nombre suffisant, nous avons tenu compte des lieux d'inhumation réels retrouvés dans les sources. Il reste une part d'imprécision quant à l'endroit précis où sont enterrés les échevins, selon les sources utilisées. Les mentions de sépulture retrouvées dans les sources municipales à l'occasion des services funèbres organisés par le conseil en mémoire des échevins défunts, donnent le nom de l'église. Mais l'individu est-il enterré réellement dans l'église, ou dans le cimetière paroissial ? En revanche, le travail de Jacques Bruno de Tartifume décrit ce qu'il voit en déambulant dans les églises de la ville. Il note scrupuleusement les sépultures telles qu'elles sont conservées un siècle plus tard⁶. Une

¹ ADML, 5 E 5/524, testament daté du 30 mars 1535 (as).

² VINCENT C., *Fiat lux : lumière et luminaires...*, op. cit., p. 66-70 : la cire blanche est signe de pureté.

³ ADML, 5 E 5/516, testament daté du 14 octobre 1524.

⁴ ADML, 5 E 121/1085, par son testament du 23 mai 1519, Jacqueline Doisseau, veuve de Jean Fallet (43), remariée avec Guillaume Leconte, demande six torches neuves de 2 livres, 2 torches au couvent de la Baumette, une aux cordeliers et une à la chapelle Fallet, fondée par son premier mari.

⁵ ADML, 5 E 5/507, testament d'Ysabeau Lair du 24 juillet 1515 : elle laisse tout le luminaire au couvent des Cordeliers où elle élit sa sépulture, comme sa cousine, Louise Préau (5 E 5/507).

⁶ Jacques Bruno de Tartifume (1574-1636) était un avocat au présidial d'Angers. Son œuvre principale intitulée *Histoire d'Angers contenant ce qui est remarquable en tout ce qui estoit anciennement dict la ville d'Angers*, a été publiée à Angers en 1623.

grande majorité a choisi l'église paroissiale dont chacun est paroissien (37 échevins sur 43), preuve que la paroisse est la cellule première de l'encadrement des pratiques religieuses. Les sépultures des échevins mentionnées ici semblent bien se trouver dans l'église. Privilège réservé auparavant aux membres de la noblesse, les élites urbaines ont petit à petit investi les nefs pour y reposer. Les testaments étudiés mentionnent généralement la volonté d'être enterré dans l'église, souvent à une place précise. Le fait que les testateurs veuillent y rejoindre des membres de leur famille prouve en tout cas que l'habitude est déjà prise au sein des parentèles municipales. Est-ce à dire que tous les échevins dont nous n'avons trouvé mention sont enterrés dans les cimetières ? C'est une hypothèse envisageable mais qui reste invérifiable. Si les ordres mendiants attirent les suffrages et les fondations de messes, ils ont peu accueilli d'échevins pour leur dernière demeure : quatre échevins, deux chez les Carmes et deux chez les Franciscains. Les femmes sont particulièrement attachées à leur paroisse, qu'elles soient femmes ou filles d'échevins.

	Paroisses	Couvents mendiants	Collégiales	Autres lieux	Total
Échevins ¹	35	4	1	3	43
Épouses	11				11
Fils	2	1	1		4
Filles	6	2		1	9
Total	54	7	2	4	67

Tableau n°65 : Répartition des sépultures des échevins et des membres de leur famille selon le lieu d'inhumation

Y-a-t-il regroupement familial, autour du patronyme ou le couple est-il privilégié ? En intégrant les enfants des échevins au corpus formé par les échevins et leurs épouses, nous avons voulu savoir dans quelle mesure les échevins ont constitué des nécropoles familiales ? Par la même occasion, ont-ils créé une conscience lignagère, à laquelle dorénavant l'ensemble de la famille s'attache ? Pour cela nous avons repris la description des sépultures pour voir quels membres d'une même famille étaient enterrés ensemble ou tout du moins à proximité. Trois profils de familles se dessinent.

En premier, nous relevons une tendance pour quelques familles à regrouper ses membres autour d'une chapelle construite dans une église paroissiale. Le cas le plus emblématique est celui de la famille de Pincé. Tous les membres de la branche de Pierre de Pincé (99) ont élu leur sépulture dans la chapelle Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-

¹ Les présents chiffres sont obtenus à partir des inhumations réelles, au contraire des inhumations voulues dans les testaments pour les femmes et les enfants d'échevins.

Maurille. Y sont enterrés Pierre et sa femme, Guillemine Dosdefer, leurs filles, Nicole et Claude. Jean de Pincé (96) et Renée Fournier ainsi que leur fils Christophe les ont rejoints. Sur un modèle se rapprochant des sépultures nobles, la famille de Pincé a créé un lieu propre à la lignée de Pierre de Pincé, regroupant leurs enfants et leurs conjoints qui pour certains ont marqué leur attachement et leur intégration pleine et entière à cette famille, parmi les plus notables de la ville. Cette famille a aussi réussi à marquer la ville par une posture posthume. Par contre, la branche de Mathurin de Pincé semble s'éteindre avec ses deux fils, Mathurin le jeune et Robert qui n'ont pas eu d'enfant. Mathurin de Pincé (97) est enterré dans l'église Saint-Pierre, dont il est paroissien, mais nous ne connaissons pas le lieu d'inhumation de ses deux fils. La famille Bernard, anciennement implantée à Baugé, a su créer elle aussi une certaine unité posthume en l'église Saint-Maurille où a été fondée une chapelle « toute environnée de lames de cuivre et de pierre dure ». Y sont inhumés Jean (10), René (11), leurs épouses, Guillemine et Anne Conan, leur oncle François Bernard (9) et Jean, seigneur d'Étiau, fils de l'échevin du même nom¹. La famille Du Fay a également créé une chapelle mais dans le cimetière de la Trinité. Cet espace, extérieur à l'église cette fois, a uni dans la mort quelques membres de cette famille de marchands².

En second lieu, plusieurs familles ont regroupé les sépultures de leurs membres dans une même église, sans pour autant définir un espace aussi délimité qu'une chapelle. Il s'agit de familles échevinales anciennement implantées dans la ville, essentiellement dans la paroisse de la Trinité, dans ce quartier Outre Maine de la Doutre. L'église paroissiale leur tient lieu de nécropole familiale. D'autres se sont fait enterrer dans le couvent des Carmes, tout proche, comme les Landevy³. Ces parentèles ont privilégié le regroupement géographique dans la paroisse d'origine de la famille, comme les Fleuriot⁴, ou les Le Roy⁵.

Enfin, le troisième groupe n'a pas cherché à instaurer un lieu posthume unique. Mais les sépultures de leurs membres reflètent l'attachement à une paroisse. Certains en revanche, comme les Fournier ou les Lecamus⁶ ont multiplié les fondations dans plusieurs églises de la ville, marquant de leurs armes un espace géographique plus vaste, propre à imprimer une

¹ BRUNEAU de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, op. cit., t. 1, p. 188-189.

² *Ibid.*, t. 2, p. 41.

³ *Ibid.*, t. 2, p. 57.

⁴ *Ibid.*, t. 2, p. 14

⁵ *Ibid.*, t. 2, p. 8-9.

⁶ Toutefois, l'église Saint-Pierre semble au fil des années marquer le pas sur les autres paroisses de la ville pour cette grande famille bourgeoise.

trace de leur passage sur terre. Les armes des Fournier, par exemple, se trouvent dans l'église Sainte-Croix¹ et dans l'église Saint-Jean-Baptiste².

La mise en scène de la mort doit contribuer à la mémoire du défunt. En cela, les chapelles funéraires constituent la forme la plus aboutie de la sépulture mémorielle. Elles peuvent être enfin associées à des fondations perpétuelles, confirmant l'espace dévotionnel qu'elles créent entre les vivants et les morts. Les épitaphes et les éventuels portraits agrémentant les tombes permettent de mesurer l'éclat que les défunts souhaitent donner à leur passage ici-bas. C'est une construction de la mémoire individuelle mais aussi collective quand les sépultures de membres d'une même famille se trouvent rassemblées. Grâce au recueil de Jacques Bruneau de Tartifume, sept épitaphes d'échevins sont parvenues jusqu'à nous, auxquelles s'ajoutent quatre de femmes et de filles d'échevins, toutes de la famille de Pincé³. Enfin, le portrait des parents de Pierre Richomme et Perrine Touchard, parents de Jean Richomme (113) est restitué par deux épitaphes inscrites dans l'église Saint-Maimboeuf⁴. Nous pouvons ajouter enfin, celle d'Henry Bernard († 1477), seigneur de l'Oriaie, père de Jean et René Bernard, dans la mesure où l'épitaphe a été faite par Jean, son fils⁵. Quelques éléments récurrents émaillent le discours posthume que donne ce genre d'hommage. Le trait commun pour les hommes, tous échevins, est leur grande compétence en droit et leur grande qualité dans leur activité de juriste. François Binet (13) est dit « noble juge » alors que Pierre Loriot (89) est « en droict civil homme de bon renom ». Jacques de Montortier (91), « homme scavant, droit et entier » avait mis, de son vivant, toute sa compétence au service de la ville. La vertu et la piété des femmes, sont célébrées par quelques lignes : « loz⁶, vertu et renommée » qualifient Guillemine Dosdefer, veuve de Pierre de Pincé (99). Renée Fournier, après 25 ans de veuvage, est gratifiée de grandes et excellentes vertus, donnée en exemple pour sa bonne vie. D'ailleurs dans son testament, elle prévoit textuellement une épitaphe de cuivre pour se souvenir d'elle⁷. Quant à Nicole de Pincé, veuve de Pierre de Vaulx (126), elle est dite des plus pieuses, « ayant zelle et humilité ». La piété est confortée par la description des fondations de la défunte⁸. Ces quelques mots, gravés pour la postérité, sont exposés aux

¹ BRUNEAU de TARTIFUME J., *Histoire de la ville d'Angers...*, op. cit., t. 1, p. 106.

² *Ibid.*, p. 132.

³ Toutes les épitaphes ont été transcrites dans les notices des intéressés.

⁴ BRUNEAU de TARTIFUME J., *Histoire de la ville d'Angers...*, op. cit., t. 1, p. 164.

⁵ *Répertoire Archéologique de l'Anjou*, Angers, 1868, p. 144.

⁶ Loz pour Los : réputation, honneur.

⁷ ADML, 5 E 5/516 testament du 14 octobre 1527.

⁸ Claude de Pincé fonda une messe à dire chaque lundi.

vues de tous pour garder le souvenir d'une bonne vie. La mise en scène de leur mort exemplaire est parfois complétée par un portrait, rapidement croqué par Bruneau de Tartifume, le trait est vif et enfantin mais traduit l'allure du personnage. Tel est le cas de Pierre de Pincé (99) qui est mort en charge et portraiture en armes¹. Pour terminer cette évocation de la mort des échevins, le vitrail représentant la famille Le Roy met en lumière la famille dans tous les sens du terme.² La statuaire et le portrait sont des supports pour entretenir la mémoire des morts. Le vitrail est une image des défunts magnifiée par lumière.

B- Fondations perpétuelles : le salut de l'âme et la mémoire du lignage

La logique de la fondation perpétuelle s'inscrit dans la religion des œuvres dont le but est d'assurer le salut des âmes. Les échevins et leur famille n'échappent pas à la hantise du salut et la messe est considérée comme le plus sûr moyen de l'assurer. L'accumulation de messes pendant la période de deuil, et qui s'inscrit dans le processus du service funèbre, ne relève pas de la même logique que la fondation perpétuelle³. En la matière, les échevins n'ont pas une pratique différenciée de la plupart des angevins⁴. La logique de répétition et de perpétuité nous est apparue plus intéressante dans l'analyse de la notabilité des échevins. De plus, le contexte et la chronologie des fondations en Anjou établis par Jean-Michel Matz, nous porte à croire que les échevins ont pu y trouver des moyens de se distinguer⁵, ce que confirme Boris Bove pour Paris : « la chapelle est au cœur de la culture bourgeoise de l'échevinage »⁶. La messe anniversaire est une première forme de fondation perpétuelle. Mais le coût relativement modeste par rapport à une chapellenie, ne permet pas en soi de trouver des éléments distinctifs pour les échevins. « Si tous les bourgeois fondent des messes

¹ Certains s'en sont emparé pour se moquer avec ces vers du XVI^e siècle adressé à Pierre de Pincé : « il était de bonne nature, il ne fut armé qu'en peinture », rapporté par le *Répertoire Archéologique de l'Anjou*, janvier 1860, p. 321.

² Voir le chapitre 7.

³ CHIFFOLEAU J., *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320- vers 1480)*, Rome, 1980. CHIFFOLEAU J., « Sur l'usage obsessionnel de la messe pour les morts à la fin du Moyen Âge », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII^e au XV^e siècle*, Rome, 1981, p. 235-256. VINCENT C., « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du nord de la France à la veille de la Réforme ? », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 77, 1991, p. 137-149.

⁴ DAVID S., *La pratique testamentaire des laïcs angevins...*, *op. cit.* VANBALBERGHE A., *L'attitude de la noblesse angevine à l'heure de la mort (v. 1390- v 1560)*, Mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2000.

⁵ MATZ J.-M., « Chapellenies et chapelains dans le diocèse d'Angers (1350-1550) : éléments d'enquête », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, Vol. XCI, n° 2, Louvain, 1996, p. 371- 397. « La tendance est donc simple : un lent développement jusqu'au milieu du 15^e s., auquel succèdent deux tiers ou trois quarts de siècle d'un 'âge d'or' entre 1460/1480 et 1530/1540, avant l'effondrement ». Citation p. 376.

⁶ BOVE B., « Dominer la ville... », *op. cit.*, p. 481.

anniversaires, tous ne construisent pas de chapelle »¹, et la chapellenie est la forme la plus aboutie de la fondation pieuse². Elle demande un lieu défini, un desservant qu'il faut rémunérer et donc y affecter un revenu perpétuel. Cela n'est pas à la portée de toutes les bourses. Plusieurs formes sont à considérer. Tout d'abord, il faut préciser qu'une fondation perpétuelle ne demande pas la construction d'un lieu spécifique dédié à la célébration de messes. Elle peut être célébrée dans une église paroissiale, par un chapelain affecté à cette œuvre, devant un autel déjà existant. Les éléments rassemblés ici ne sont pas exhaustifs et le sujet pourrait être complété par l'analyse des obituaires, conservés en nombre à la bibliothèque municipale d'Angers. Toutefois, les actes notariés nous ont permis de dégager une pratique des plus aboutie en la matière, la fondation de chapellenies avec la construction d'un espace dédié à son exécution perpétuelle. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que ce type de création *ex nihilo* est particulièrement utilisé par les échevins. Si numériquement les exemples sont peu nombreux, ils sont symptomatiques d'un niveau de fortune important. Nous avons relevé treize chapelles. Les termes ne sont pas assez précis pour distinguer parfois la fondation elle-même de la construction d'un bâtiment. Nous avons distingué les fondations elles-mêmes des revenus et des biens donnés pour l'exécution de la fondation. C'est en effet un élément permettant d'en mesurer l'importance.

C'est en 1490 que Jean Fallet (43) fait bâtir la chapelle qui prend très vite son nom. Aux dires de l'historiographie locale, la rue des Noyers, puis rue de la Cloche, était si mal famée et accueillait de si nombreux lieux de débauches, que le maire Jean Fallet décida d'y acquérir des terrains et d'y édifier une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Bon-Secours³. En fait, dès janvier 1489, il cherche un terrain où la bâtir entre la Porte Angevine et la Maine, il en parle donc au conseil⁴. L'acte de fondation d'une chapelle de deux messes hebdomadaires confirme la construction d'un bâtiment : « en une chapelle que ledit sieur Jehan Fallet a puis nagueres fait eriger, construire et ediffier en l'onneur de dieu, de notre dame, de monseigneur saint Sebastien en la rue de la Cloche de ceste ville d'Angiers »⁵. La chapelle a bien été bâtie et fondée et en 1519, les revenus se trouvant insuffisants, sa fille et son mari, augmentent la

¹ *Ibid.*, p. 481.

² MATZ J.-M., « Chapellenie et chapelains »..., *op. cit.*, p. 371 : « La chapellenie peut se définir comme le bénéfice perpétuel, sine cura, tenu par un chapelain (clerc ou prêtre) chargé de dire, plus ou moins souvent chaque semaine, de messes à un autel déterminé ».

³ SAILLOT J., *Dictionnaire des rues d'Angers*, Angers, 1975, t. 1, p. 137.

⁴ AMA, BB 6, f°41v°, le 2 janvier 1489 :

⁵ ADML, 5 E 2/151.

rente allouée au chapelain¹. En 1505, Jacques Lecamus (69) obtient l'autorisation du chapitre de Saint-Pierre de construire un autel en l'honneur de Sainte-Radegonde². Il y fonde une messe à basse voix à dire le lundi et le vendredi. Plus étonnant est le cas de Bertrand Du Vau (41). Le 20 janvier 1508, avec sa femme, il fonde et érige une chapelle dans le jardin de leur maison à Angers en la paroisse Saint-Michel-du-Tertre, assortie d'une messe par semaine, moyennant une rente de 7 livres annuelles. En 1519, il augmente le service allouant une nouvelle rente de 13 livres pour une seconde messe³. Le deuxième point intéressant pour la notabilité des échevins est l'existence de chapelles privées. Nous en avons relevé six, fondées et desservies dans les domaines ruraux d'échevins. Ce type de fondations prouve que la dévotion de certains se pratique dans la sphère privée et qu'ils ont les moyens d'entretenir une chapelle bâtie sur leurs terres. La mémoire des défunts peut être particulièrement mise en scène. Quand Jean Bernard (10) et sa femme Guillemine fonde une chapellenie dans leur chapelle au domaine d'Étiau, ils prévoient un logement construit spécialement pour le(s) chapelain(s) et ils fournissent les ornements nécessaires pour le service du chapelain, en particulier des chasubles et un calice d'argent portant les armes d'Étiau. Le luxe est partout dans les objets liturgiques⁴.

¹ ADML, 5 E 121/ 1084, acte du 21 décembre 1519.

² ADML, G 1175.

³ ADML, 5 E 5/509, acte du 3 février 1519.

⁴ BERNARD de LA FRÉGEOLIERE, *Généalogie de la maison...*, *op. cit.*, p. 473-475, pièce justificative n°34, acte de fondation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Le texte présenté ici est la copie de 1768, elle-même présentée dans le recueil de la Frégolière, la transcription est en partie tronquée, notamment le descriptif des terres laissées pour la fondation de la chapelle : « Et pour l'entretènement du service divin estre fait à toujours en ladite chapelle lesdits fondateurs ont donné six fouasses, quatre serviettes, deux aulbes, deux amits⁴, deux ceintures, deux belles chasubles de soye armoiriées aux armes dudit Bernard, deux estolles, deux planons, deux corporaliens au moyen comme dessus garnis de corporaux l'un de velours cramoisi l'autre de camelot blanc brodé, un missel en parchemin escrit à la main, une paire de chopineaux, un calice d'argent doré armoirié comme dessus garni d'estuit de cuir noir pesant d'argent, deux beaulx chandeliers de cuivre tenant en azur, un parement de toute la longueur de l'autel de ladite chapelle fait à or de soye sur drap de soye et personnage de monsieur saint Jean l'Évangéliste et escrit de sa vie armoiriée comme dessus avec un petit reliquaire bien gentement enchassé en cristal et le tout doré auquel il y a des os de maistres Saint Jacques et Saint Cristofle, Saint Lorent, Sainte Marthe, cheveux de la Magdelaine et aultres reliques, lesquels ornements, calices et autres choses dessus déclarées qui sont neufs et bénis et demeureront et seront en la garde dudit seigneur d'Etiau qui les aura à ses périls et fortunes à la charge de les bailler et administrer audit chapelain pour dire et célébrer les messe. [] Item une pièce de terre et jardin [] en laquelle ont fait faire et edifier lesdits fondeurs maison neuve garnie de four, cheminée et toute preste fermante de clef pour la demeure dudit chapelain ».

Échevins	Lieux	Dates	fondation	Sources
Bernard Jean	manoir d'Étiau à Baugé	1493	La chapelle Saint-Jean-Baptiste avec trois messes hebdomadaires	Bernard de la Frégolière
Seillons (de) Abel	Manoir de Seillons à Noëllet	1494	-	C Port, t. 3, p. 518
Seillons (de) Abel	Manoir de Souvigné à Marigné	1500	La chapelle de Souvigné avec deux messes hebdomadaires	ADML, E 3948
Lecouvreux Pierre	Domaine de Chauffour à Saint-Barthélemy	1509	une chapelle	C Port, t. 1, p. 649.
Du Vau Françoise	Domaine de Miré à Daumeray	1518	un oratoire avec une messe à basse voix hebdomadaire	ADML, 5 E5/509
Thévin Robert	Domaine de la Marsaulaie à	1520	termine la construction de la chapelle et la dote	C. Port, t. 2, p. 602

Tableau n 66 : Fondations de chapelles dans des domaines privés

Les chapellenies demeurent réservées à une élite aisée. L'assurance du salut est proportionnelle à l'investissement. Les actes de fondation de deux chapellenies, l'une en 1495 et l'autre en 1508, permettent de comprendre que la fondation perpétuelle est réservée à des notables. Jean de La Rivière (62) et sa femme fonde une chapelle perpétuelle, desservie en l'église Saint-Pierre d'Angers. Pour la fondation de deux messes à basse voix, ils cèdent un clos de vignes contenant huit quartiers, une maison, jardins et appartenances au Tertre Saint-Laurent ainsi qu'une rente annuelle perpétuelle de quatre livres tournois. En outre, ils donnent au chapelain chargé de dire les messes, un missel, un plateau d'argent, une chasuble, une aube, une étole, un fanion, un hanap, trois toiles d'autel et deux petites chopines d'étain¹. En 1508, Barthélemy Du Fay (39) fait de même en l'église et chapelle Notre-Dame de la Pitié au Tertre-Saint-Laurent. Pour deux messes le vendredi et le samedi, il cède une maison, avec jardins et appartenances en la paroisse de la Trinité, 60 sols de rente à prendre sur une maison à la Tannerie, une rente de 40 sols sur six quartiers de vignes, situés paroisse d'Andard, trois setiers de blé/seigle de rente. Il laisse également six quartiers de vignes à Andard et quatre autres à Villevêque. Pour le service que doit assurer le chapelain, il donne un calice d'argent, un missel et « autres ornemens nécessaires »². Il faut assurément un patrimoine important pour pouvoir fonder des messes perpétuelles. Le constat sur l'ensemble du diocèse donne la mesure de l'aisance nécessaire. La moitié des fondateurs est constituée d'ecclésiastiques (31,9%) et de seigneurs de village (17,9%). Pour l'autre moitié, quand ils sont identifiables, les fondateurs sont des commerçants aisés et des officiers de justice, pour les chapellenies

¹ ADML, 5 E 2/151, le 28 octobre 1495.

² ADML, E 2333, acte du 18 février 1508 (as).

urbaines¹.

C- Hommage posthume du Corps de ville aux échevins décédés

« Par ledit juge de la prevosté a esté mis en deliberation que monsieur maistre Pierre de Pincé, de present maire d'Angiers, est griesvement malade tellement que l'on y espere plus la mort que la vie. Et que l'on seroit, actendu que ledit maire est chef et cappitaine de la ville, advisé de la forme et manière de son enterraige, ad ce que le corps de la ville et communauté d'icelle en ce ne puyse avoir deshonneur ne scandalle.

Après laquelle matiere mise en deliberation et que aucuns de mesdits sieurs ont rapporté s'estre enquis de la forme et maniere comme l'on a à soy gouverner en pareil cas à Tours, Poytiers et la Rochelle où a pareillement maire et eschevins comme en ceste dite ville. Tous mesdits sieurs assistans oudit conseil, ont esté d'avis et oppinion que l'on y doibt faire en manière que si le cas advient que mondit sieur le maire aille de vie à trespas, qu'il soit enterré le plus honorablement que faire se pourra à l'onneur de toute ladite ville et du pays, ad ce que pour l'advenir il en soit mémoire »².

Soucieux d'accorder l'éclat nécessaire à l'honneur de la ville, le conseil se prépare à célébrer les funérailles du maire Pierre de Pincé (99). Dès septembre 1511, le maire est malade et ne peut plus assister au conseil. Son fils, Jean, le remplace à la tête des séances. Le 20 novembre 1511, le juge de la prévôté annonce l'aggravation de l'état de santé du maire. Dès lors, le récit des quelques jours qui ont suivi est marqué par une certaine fiébrilité à préparer des funérailles à la hauteur de l'honneur de la ville. Car le conseil rend hommage à l'homme, certes, mais se met surtout en scène. Deux grandes lignes se dégagent de l'analyse de l'enterrement officiel, pour le maire décédé en exercice. Elle met des moyens financiers dans cet événement à la hauteur de ce qu'elle veut en récupérer. Mais lors de l'enterrement de son père, Jean de Pincé (96) – cela est rappelé à l'occasion de sa mort en 1538 - avait préconisé des triomphes et solennités modérés pour son père car les finances municipales devaient servir avant tout aux réparations, fortifications et pavement des rues³. Mais les dépenses de peinture, de luminaire et de vêtements sont prises en charge par la mairie. Ainsi, le conseil déploie un certain faste pour enterrer son maire mais la famille de Pincé compte certainement profiter du retentissement des funérailles publiques. Le fait que Jean ne veuille que des funérailles modérées pour son père est peut-être le signe d'une grandeur d'âme et d'un investissement désintéressé pour la chose publique. Mais il peut aussi s'agir d'un calcul pour se rallier des membres du conseil, il est en « campagne électorale » pour la charge de maire. La ville est donc mise à l'honneur et les différents acteurs attachés au Corps de ville ne

¹ MATZ J.-M., « *Chapellenies et chapelains* »..., *op. cit.*, 379.

² AMA, BB 15, f° 48v°, le 20 novembre 1511.

³ AMA, BB 21, f° 20 v° : en 1538.

manquent pas d'arborer les armes de la ville, sur les cotes d'armes, sur l'étendard et la bannière ainsi que tout le luminaire nécessaire pour l'occasion. Même la chapelle où est installé le corps arbore les couleurs de la ville. Il reste que la famille se met également en scène puisque ses armes personnelles sont présentes aussi dans l'église et notamment sur le luminaire¹.

Le second enseignement de cet épisode relève de l'idée du pouvoir en représentation avec l'ordre du cortège et de l'importance accordée aux personnes présentes. Le maire est conduit à sa dernière demeure selon un ordre et un code de préséance, en fonction des dignités de chacun². L'Église est représentée en premier puisque les quatre ordres mendiants de la ville prennent la tête du cortège suivis par les collèges de Saint-Pierre, Saint-Maimboeuf et Saint-Maurille. Au plus près du corps sont les armes de la ville avec les sergents portant étendard et bannière qui marquent le prestige du Corps de ville. Le portrait du défunt en armes sur le cercueil est suivi par l'ensemble des échevins marchant deux par deux. La marche funèbre est fermée par la famille et les amis ainsi que par plusieurs gens de bien en très grand nombre.

Cette procession se rend du domicile du défunt à l'église collégiale Saint-Maurille. Chacun prend place dans l'église avec notamment les sergents à côté du corps et tout un luminaire aux armes de la ville et de la famille. L'Université est représentée en la personne du recteur qui se place auprès du corps pendant le service funèbre. Les membres de la famille sont présents bien sûr, mais dans un relatif effacement par rapport aux dignitaires de l'Église et de la ville. Bien plus que la mort d'un chrétien, un tel cérémonial est bien là pour marquer l'honneur de la ville et pour que tous s'en souviennent. Un peu plus d'un an après cet événement important dans la vie de la mairie, le conseil prend la décision que :

« doresnavant le lendemain du deces et trespas de chacun de messieurs le maire, eschevyns, procureur, greffier et receveur de la ville, sera dicte en l'église où il sera enterré et ensepulturé, aux despens de la ville, une grant messe de Requiem, laquelle sera dicte par les curez, vicaires ou autres desdites eglises ainsi qu'il sera advisé et ordonné par mesdits sieurs, lesquelz seroient touz invitez par les sergents de la mairie pour assister à ladite messe ad ce qu'ilz prient dieu pour le roy et le trespasé et y aura du luminaire, cestassavoir deux cierges sur le grant autel auquel se dira ladite messe et ung sur la fousse du trespasé ou autre manière qu'il sera advisé, laquelle messe se dira à dyacre et soubz dyacre et le plus sollepnellement que faire se pourra. Et a esté ce ordonné et statué en consideration des paines et travaux que prennent

¹ AMA, BB 15, f°51-f°51v°.

² AMA, BB 15, f° 51-f°51v°.

chacun jour mesdits sieurs pour les affaires de ladite ville, ou ilz ont bien peu de remuneration »¹.

Le décès des échevins est donc l'occasion de manifester leur reconnaissance tout en mettant en avant le prestige du Corps de ville. Les hommages des hommes ayant servi la mairie durant les années au tournant des XV^e et XVI^e siècles peuvent être l'occasion de découvrir un autre portrait des hommes, celui dressé par les échevins eux-mêmes sur l'un des leurs. L'épithète « feu de bonne mémoire » n'est pas attribuée à la légère dans les sources, les deux échevins cités ci-après ont particulièrement marqué l'histoire du conseil. En août 1539, le décès de Jean Cadu (23) est annoncé en séance. Alors qu'il a résigné sa charge, le conseil lui accorde les honneurs habituellement rendus à un échevin en exercice :

« mondit sieur le maire a mis in medium le deces et trespas de deffunct de bonne mémoire noble personne maistre Jehan Cadu, en son vivant lieutenant general de monsieur le seneschal d'Anjou, conservateur des privileges de la maison de ceans, lequel longtemps a esté eschevyn de ceste ville par plusieurs annees maire de ladite ville, où il y a prins plusieurs grant peines et vaccations et a toujours eu les affaires de la ville en singuliere recommandation et à fait plusieurs grans biens et services à la maison de ceans comme chacun scait ad ceste cause que l'on feroit faire faire ung service pour l'ame dudit deffunct Cadu tel que l'on a acoustumé faire pour les eschevyns de ceans quant ilz decedent (f^o 107) eschevyns de la ville, combien que ledit deffunct Cadu ne soit decedé audit estat d'eschevyn, mesdits sieurs ont esté et sont d'avis et a esté donné et conclu que pour lesdites causes et plusieurs autres [] il seroit fait aux despens de la maison de ceans tel et pareil service et avec telle solempnité qu'on a acoustumé faire pour les eschevyns de la ville. et pour faire ledit service seront priés les chanoines de Saint Maimboeuf à dymanche prouchain heures de sept heures du matin en l'esglise de Saint Denys où a esté inhumé le corps dudit deffunct et era payé par le receveur des deniers de ceans aux choses necessaires oudit service pour le tout estre fait le plus honorablement que faire ce pourra »².

Quand Pierre Fournier (48) décède en novembre 1535, le conseil fait un éloge appuyé et les partisans du clan de Pincé en font un argument pour élire Christophe de Pincé, petit-fils de Fournier par sa mère³. Voici les mots du conseil pour décrire l'homme qui a été presqu'un demi-siècle au service de la ville :

« [] Ledit deffunct Fournier a esté en son vivant tres excellent et vertueux personnaige,

¹ AMA, BB 15, f^o 192 v^o, le 4 novembre 1513.

² AMA, BB 21, f^o106 v^o - f^o 107.

³ Renée Fournier, fille de Pierre Fournier, est l'épouse de Jean de Pincé (96) et donc la mère de Christophe de Pincé.

lequel, delaisant ses propres affaires, a fait plusieurs gros et notables services à la maison de ceans au grant honneur et proffilt et utilité publique de ceste ville et du pais, et que toujours a esté prest de se faire à son possible sans aucun profict ou recongnissance en avoir eu et depuis le temps de son institution et reception audit estat d'eschevyn qui fut quarante ou cinquante ans [] »¹.

¹ AMA, BB 20, f° 108v°-f° 109, délibération du 18 novembre 1535.

CONCLUSION DE LA CINQUIÈME PARTIE

Les échevins figurent parmi les plus aisés de la ville et leur mobilité sociale, commencée par l'accumulation de biens et de richesses et assurée par des activités florissantes, se poursuit par l'accès au savoir, aux compétences, au pouvoir et à une culture qui commence à tendre vers celle de la noblesse. Le lien entre savoir et ascension sociale est prégnant sans être exclusif¹. Mais il n'est pas possible d'envisager la seule dimension économique dans la mobilité ascendante car « au-delà de la simple instruction, l'éducation (acculturation, acquisition des bonnes manières, connaissance d'autres milieux) est en effet un outil fondamental d'ascension sociale »². Par bien des aspects, les échevins présentent une culture commune, celle du paraître, du savoir quel qu'il soit. La pérennité de la famille est conditionnée par la volonté de transmettre. Elle ne peut être contournée quand il est question de mobilité car le concept ne peut s'analyser que sur la durée. La transmission de biens, de connaissances ou du nom marquent les étapes vers un état que tous veulent supérieur au leur. La noblesse municipale n'est pas encore un titre suffisant pour intégrer le second ordre mais, associée à la richesse et au pouvoir, elle les met en position d'être les plus notables. En tous les cas, s'il n'y a pas fusion, ils en ont adopté une partie des codes sociaux et des valeurs. Le rapprochement avec l'ancienne noblesse ne peut toutefois pas être total à ce stade de l'évolution de leur statut juridique, il leur manque la transmission par le sang. Il leur manque enfin les codes chevaleresques liés à la guerre et au maniement des armes. Par leur approche de l'état de noblesse, certains diront par l'imitation, les notables urbains dont font partie assurément les échevins, les isolent du reste de la population sans les rapprocher totalement des nobles d'épée. C'est ce qu'il faut comprendre par la fameuse « trahison des bourgeois » édictée Bernard Chevalier ou par ce qu'Étienne Maugis a appelé, en son temps, le « dissolvant des bourgeoisies municipales »³. Être notable, c'est être digne d'être noté et la distinction ne peut être conçue que dans un rapport des uns aux autres⁴. C'est toute l'ambiguïté des rapports de la bourgeoisie avec la noblesse. Il semble qu'il y ait consensus sur le sujet, qu'il soit abordé du point de vue de la bourgeoisie⁵, ou de celui de la noblesse : « Les rapports entre

¹ ANHEIM É., MENANT Fr., « Mobilité sociale et instruction, clercs et laïcs du milieu du XIII^e au milieu du XIV^e siècle », dans CAROCCI S. (dir.), *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, 2010, p. 360.

² *Ibid.*, p. 361.

³ MAUGIS É., *Recherches sur les transformations du régime politique et social de la ville d'Amiens, des origines de la commune à la fin du XVI^e siècle*, Paris, 1906, p. 44, cité dans FAVREAU R., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 531.

⁴ DUTOUR Th., *Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité* », *op. cit.*, p. 118.

⁵ ROUX S., *Les racines de la bourgeoisie*, Paris, 2011, p. 119-122.

« nobles » et « bourgeois » doivent faire l'objet d'une attention particulière - mais ils doivent impérativement être envisagés en raison du fait que c'est largement face au « bourgeois » que s'est définie la catégorie de la noblesse »¹.

En tout état de cause, à l'époque qui nous occupe, les échevins sont encore bien des urbains, avec une activité qui les lie à la ville et, surtout, l'exercice du pouvoir municipal les empêche de devenir des nobles à la campagne, même s'ils en ont les moyens.

¹ MORSEL J., *L'aristocratie médiévale (V^e- XV^e siècles)...*, *op. cit.*, en particulier le chapitre 6, *Nobles et bourgeois*, p. 223-263. Citation p. 223.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Pour dresser le portrait des élites municipales d'Angers, il nous a fallu plonger au cœur des sources angevines, pour aller chercher les traces de vies passées. L'histoire des hommes de la mairie est somme toute commune. Néanmoins, dans une France rescapée de la guerre de Cent ans et des grandes épidémies, la richesse du parcours des maires et des échevins d'Angers à la charnière des XV^e et XVI^e siècles avait de quoi remplir quelques pages. La problématique de l'ascension sociale a permis d'approcher la vie de ces hommes et de leurs familles et de mettre au jour des stratégies pour poursuivre une mobilité sociale commencée pour certains depuis plusieurs générations. Voulue comme une étude de milieu, elle nous a permis de dégager quelques grandes lignes.

Un contexte favorable

Le contexte politique et économique est le premier cadre qui a contraint mais qui a aussi porté les hommes et leurs familles. Entre la fin du XIV^e siècle et la fin du XV^e, les familles des échevins ont profité de phases d'accalmie sur le terrain de la guerre, du développement de la cour ducale¹ et des phases de reconstruction succédant aux crises, pour s'établir durablement à Angers. L'ascension sociale est en marche selon une chronologie variable d'une famille à l'autre mais toutes ont vu leur notabilité à la faveur de contextes favorables qu'elles ont sus exploiter pour prospérer. La première caractéristique des échevins est qu'ils sont issus de familles opportunistes et bien avisées. L'autre versant de l'analyse contextuelle est la fenêtre économique et politique qui s'est ouverte aux échevins eux-mêmes. En effet, nous pourrions dire qu'ils sont nés au bon moment. La création de la mairie a été somme toute une formidable opportunité politique et sociale pour ces hommes. Avec Louis XI, l'exercice du pouvoir est relativement encadré mais le souverain a fourni les privilèges et le statut juridique nécessaires pour asseoir une puissance économique réelle. En homme pragmatique, Louis XI a confié l'institution à des hommes qui l'étaient tout autant, dans un échange de bons procédés. Avec les règnes des trois successeurs de Louis XI, le conseil a vécu une forme d'âge d'or de l'autonomie municipale². Ce sont des hommes qui ont été gâtés et c'est une seconde caractéristique. Il ne sert à rien d'enjoliver et de faire preuve d'un excès candeur, mais il semble bien que le contexte leur ait été favorable.

¹ L'Anjou est élevé au rang de duché pairie en 1360.

² LEBRUN Fr., *Histoire d'Angers*, Toulouse, 1975, « L'autonomie municipale (1475-1657) », p. 39- 81.

Ensuite, l'histoire de l'institution est marquée par deux jalons remarquables. Le premier est le contexte original de la création de la mairie d'Angers en 1475 avec des chartes que Louis XI a brandies comme une arme pour contrecarrer son oncle et récupérer le duché d'Anjou. La mairie n'est pas une liberté urbaine arrachée par la population mais un don du roi de France : cadeau empoisonné et une cote mal taillée pour les uns¹, main tendue vers une bonne ville pour les autres². À la mort de René d'Anjou en 1480, puis de son héritier, Charles, comte du Maine en 1481, l'Anjou est redevenue une province comme les autres. Le second jalon important se situe en 1484 avec la réforme que Charles VIII initia puis délégua à une commission, dont faisaient partie quelques échevins, comme le signe d'une confiance accordée³. 1484 marque une rupture institutionnelle mais certainement aussi une rupture identitaire. La réduction du nombre d'échevins établie par la réforme de 1484 est marquée par une contestation sourde des partisans de Louis XI écartés du pouvoir municipal angevin. Les affins de Guillaume de Cerisay (24), en tête Thomas Jamelot (58) et Jean Ferrault (44), ont cherché à contrecarrer la nouvelle équipe mise en place par la rétention d'une partie des archives et des sceaux de la ville. De plus, la réforme conduite par plusieurs personnalités angevines a écarté trente-huit personnes pour en intégrer sept nouvelles. La volonté de changer la physionomie sociale du groupe est patente. Enfin, les échevins du premier conseil de ville écartés du pouvoir sont ceux qui ont laissé le moins de traces dans les sources. La constitution d'une nouvelle équipe municipale a conduit à rejeter encore plus dans l'ombre plus d'une trentaine de personnes que Louis XI avait installées à la tête de la ville. Le changement de visage du groupe échevinal traduit, semble-t-il, la volonté de tourner la page de la première municipalité.

Les privilèges et les avantages de faire partie du Corps de ville

Les avantages qu'ils retirent de la charge d'échevin ne sont pas toujours quantifiables mais ils donnent une vision de leur assise en ville, de leur poids dans les décisions et dans la gestion urbaine. Les privilèges accordés par Louis XI en 1475, sont importants. Outre les exemptions fiscales, de francs-fiefs et de ban et arrière-ban, le roi leur accorde le privilège de la noblesse. Ainsi, Louis XI a conçu la création de la mairie avec un ensemble d'avantages et

¹ MARTIN X., « Le corps de ville d'Angers en porte à faux, ou les ambiguïtés d'une constitution urbaine tardive (fin du XV^e siècle) »..., *op. cit.*, p. 2742.

² CHEVALIER B., «La politique de Louis XI à l'égard des bonnes villes. Le cas de Tours », dans CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 169-200.

³ AMA, BB 2, f^o 5v^o- f^o6, le 22 avril 1484. Plusieurs notables de la ville en faisaient partie, « la plupart d'iceulx despiecza estoient de ladite mairie ».

privilèges des plus alléchants pour constituer un réseau de notables personnages attachés à la couronne. Être membre du Corps de ville c'est aussi détenir une part du pouvoir politique, c'est-à-dire qu'il s'agit de surveiller, contrôler, se faire entendre et se faire obéir. C'est aussi représenter la ville auprès du roi et des agents du pouvoir central. La mise en scène du pouvoir municipal relève d'une stratégie collective de l'honneur mais contribue aussi à celui de chacun, susceptible d'accompagner l'ascension sociale de chaque échevin et de sa parenté. La troisième caractéristique est que ce sont des hommes privilégiés, dans le sens de détenteurs de privilèges.

Une distinction sociale proche de celle de la noblesse

Les échevins ont des origines socio professionnelles différentes mais ils font tous partie des notables de la ville. Bien établis et intégrés dans la ville et ses réseaux, ils ont su nouer des alliances et cultiver les solidarités nécessaires à maintenir la cohésion du groupe parvenu au gouvernement de la ville et asseoir un peu plus la prééminence des leurs. Accumulant les richesses, ils ont investi en ville et plus massivement encore à la campagne, assurant une part de leur subsistance et capitalisant pour l'avenir de leurs enfants. Ayant saisi l'enjeu de l'instruction dans la mobilité sociale, ils ont profité de la présence de l'université. Dans les familles échevinales, les fils sont nombreux à être titulaires d'un grade, essentiellement d'une licence en droit. Les marchands ont également envoyé au moins un de leur fils à l'université alors que les autres reprenaient l'affaire familiale. La notabilité est visible par le train de vie de la maisonnée, placé sous le signe de l'accumulation. Meubles, vaisselle, linge de maison, tout se retrouve en quantité dans les maisons des échevins. Mais, souvent vieux, usés ou « méchants » les biens, en si grand nombre, sont fréquemment ceux des parents voire des grands-parents. Le bien meuble se transmet, il constitue les dots et les héritages. Le luxe d'or et d'argent commence tout juste à apparaître dans les testaments et les inventaires après décès, comme des signes annonciateurs des fastes des notables de la seconde moitié du XVI^e siècle. La notabilité c'est aussi les titres dont on se pare, la manière dont on se présente, une façon d'envelopper le nom de ses ancêtres d'un lustre brillant. La notabilité se doit enfin d'être visible après la mort, comme un hommage aux défunts mais aussi pour perpétuer sa mémoire et celle du lignage. C'est pourquoi, apparaissent sur les épitaphes, les qualités et les vertus des défunts aux côtés de leurs armes. Là aussi, l'accumulation doit marquer les esprits dans une profusion de lumière et de prières. Nous pouvons donc leur attribuer une quatrième caractéristique, les hommes de la mairie sont des notables en marche vers la noblesse.

Ce tableau quelque peu idyllique ne doit pas faire illusion. L'accès à la mairie n'a pas été le seul sésame pour devenir visibles aux yeux du plus grand nombre.

Identité municipale ou identité urbaine ?

La caractéristique des échevins, qui a été posé comme constat initial, est que les hommes sont déjà des notables quand ils sont nommés au conseil de ville. La distinction sociale n'a pas attendu le titre d'échevin. Certains ont même refusé comme Hilaire Cadu (21), et d'autres ont hésité comme Jean Richomme (113). L'absence de leur titre d'échevin dans les actes notariés pour une majorité d'entre eux au profit de leur charge d'officier, leur grade universitaire ou leur métier pour les marchands prouvent en soi qu'ils n'ont pas mis en avant plus que de raison l'appartenance au Corps de ville. Certes, il ne s'agit pas de minimiser le prestige attaché à l'appartenance à la mairie. C'est un privilège mais ce n'est pas le seul. Ce sont avant tout des Angevins, entendu comme des habitants d'Angers, et l'intégration est favorisée par des appartenances multiples qui permettent de s'appuyer sur des solidarités variées. Pour d'autres familles d'Angevins le pouvoir municipal n'est pas l'aboutissement d'un *cursus honorum*. Pour cent familles intégrées à la mairie, combien, toutes aussi notables, n'ont pas accédé au pouvoir par choix ? Certains n'ont certainement pas souhaité porter le fardeau de la gestion des affaires urbaines. Cela n'est pas sans poser la question du poids et de l'importance réelle de l'élite dirigeante. L'exercice des charges politiques est certes un moyen important de s'assurer une prééminence sociale en ville, mais est-ce réellement l'essentiel pour eux ? Les échevins sont les représentants d'une société dont ils sont issus. Nous pensons que l'intégration dans la ville est la principale réussite de ces hommes et l'échevinage n'a été qu'une étape, peut-être un aboutissement pour certains. Tout au long des années qui courent de 1475 à 1522, les échevins sont des urbains car ils y vivent et ils y travaillent, même si les investissements dans des biens à la campagne sont allés croissants. La cinquième et dernière caractéristique est posée : les échevins sont des citadins.

Chacun à leur manière a contribué à faire évoluer l'institution et a servi les intérêts de leur famille. Aux termes de cette étude, force est de constater que les échevins étudiés ont exploité au maximum les moyens de faire évoluer leurs parentèles¹. Portés par des ancêtres qui leur ont donné richesses, carrières et réseaux, les échevins ont permis à leur famille d'accéder au pouvoir politique tout en confortant l'assise sociale obtenue par héritage.

¹ Il n'y a guère que Jean Ferrault le jeune (45) et Mathurin de Pincé le jeune (98) qui ont fait un court passage à la mairie pour poursuivre une carrière. Le premier est parti au Mans et est devenu procureur du roi de cette ville. Quant à Mathurin de Pincé, aucune information ne permet de suivre une carrière post municipale.

L'accession au pouvoir politique par une charge d'échevin a été une première étape pour quelques familles dans un processus plus large, dépassant les limites de la ville¹. Toutefois, il faut concéder à ces hommes de la mairie des limites à leur ascension individuelle. La première est biologique. À moins de résigner, ils sont échevin à vie. Leur activité professionnelle est angevine, leur vie aussi et c'est la deuxième limite à leur progression. Une carrière politique ne peut se poursuivre sans quitter la ville. Bien qu'antérieur à son accession à la mairie, l'épisode se situe en 1475, évoquons ici le cas de Jean Binet (13). René d'Anjou le nomme chancelier de Provence. Or, Jean refuse en arguant le fait qu'il n'est du pays, qu'il ne connaît ni les coutumes ni la langue de la Provence et pour cela il ne pourrait le servir correctement. Il s'empresse de préciser que pour le service de son duc, il abandonnerait pays, famille et amis sans regret, il n'en décline pas moins la charge². Cet exemple révèle toute la difficulté d'assurer l'ascension sociale de sa famille comme de la sienne. Progresser dans l'échelle sociale demande de faire des choix et de saisir des opportunités. Or, ce sont déjà des hommes d'âge mûr pour la plupart qui accèdent à la mairie, qui au mieux, préparent la carrière de leurs descendants. L'ascension sociale va au-delà d'une génération et les échevins y ont apporté leur contribution. En cela, l'accès à la mairie a été un aboutissement pour les échevins dont nous avons étudié le parcours.

Pour clore ce portrait, nous dirions que les hommes de la mairie sont des hommes opportunistes et avisés, sans aucun doute instruits et cultivés, pragmatiques et réalistes. Mais leur talent n'a pas été leur seul atout, ils ont été favorisés par la conjoncture économique et politique. Ils doivent leur succès à leurs qualités personnelles et une conjonction de facteurs exogènes qui les ont poussés vers les plus hautes sphères de la ville.

¹ Entre 1520 et la fin du XVI^e siècle, les descendants des échevins ont poursuivi pour certains d'entre eux, la progression entamée. Le présidial, le parlement de Bretagne et le parlement de Paris ont été des étapes institutionnelles que plusieurs ont franchies. Mais c'est une autre histoire.

² QUATREBARBES Th. (de), *Œuvres choisies du roi René, avec une biographie et des notices*, I, Angers, 1848, p. 130, 131 : « Sire, s'il vous plaist que ne croyez pas que le regret de la ville et du pays dont je suis natif, de la maison, de ce petit heritaige que je puis avoir, ne de mes parents et amys de par deçà, ne aussi la crainte de l'air de par-delà, qui est peut-être plus gras et plus fort qu'il nest icy, me le feront faire ».

ANNEXES

ANNEXE N°1

Grille de traitement de l'information

Présentation du document	Clé : numéro de notice
	Cote de l'archive
	Folio
	Date de l'acte
	Date corrigée
	Nature de l'acte
	Objet de l'acte
Présentation de l'échevin	Nom
	Prénom
	Commentaire sur l'identité
	Statut à la mairie
	Fonction/métier
	Grade universitaire
	Dignité : épithètes d'honneur
	Titre : sieur ou seigneur
Présentation du contenu	résumé de la délibération ou de l'acte
Contours de la parentèle et des réseaux	Épouse et belle-famille
	Enfants et autres membres de la famille
	Membre du réseau de l'intéressé
	Parrainage
Pratiques religieuses et confraternelle	Décès, sépulture
	membre d'une confrérie
Habitat et patrimoine	Paroisse d'habitat
	Localisation de l'habitat
	Patrimoines ruraux
Observations générales	Autres éléments intéressants l'échevin

ANNEXE N°2

Modèle de fiche biographique

ÉTAT CIVIL

Nom

Prénom

Dates

Titre

Parents, Ascendants

Famille

Épouse

Belle famille

CARRIÈRE

Fonction dans l'échevinage

Grade universitaire

Métier

Autres Fonctions

PATRIMOINE ET FORTUNE

Paroisse

Habitat

Patrimoine foncier

DIVERS

ANNEXE N°3

Assiduité des maires durant leur mandat

Nom	Prénom	Mandat	nb de séances	nb de séances présidées	% assiduité	source
Cerisay (de)	Guillaume	1475-1484		0	0	BB1
L'Espine (de)	Guillaume	1484-1485	87	66	75,86	BB2, BB3
Bernard	Jean	1485-1486	45	39	86,66	BB3, BB4
Binel	Jean	1486-1487	93	64	68,82	BB 4
Bernard	Jean	1487-1488	154	152	98,70	BB5, BB6
Bernard	Jean	1488-1489	78	69	88,46	BB6
Du Vau	Bertrand	1489-1490	98	98	100	BB7
Bernard	René	1490-1491	55	51	92,72	BB7, BB8
Fallet	Jean	1491-1492	40	35	87,5	BB 8
Lohéac	Jean	1492-1493	43	38	88,37	BB 8
Belin	Jean	1493-1494	17	14	82,35	BB8
Pincé (de)	Mathurin	1494-1495	35	33	94,28	BB9
Binel	François	1495-1496	23	15	65,22	BB 9
Charpentier	Jean	1496-1497	55	33	60	BB 9
Barrault	Olivier	1497-1498	23	5	21,74	BB 10
Buscher	Ligier	1498-1499	38	38	100	BB 10
Sabart	Jean	1499-1500	41	35	84,37	BB 11
Ferrault	Jean	1500-1501	34	33	97	BB12
Ferrault	Jean	1501-1502	15	15	100	BB 12
Vaulx (de)	Pierre	1502-1503	29	27	93,10	BB13
Fournier	Pierre	1503-1504	36	30	83,33	BB13
Barrault	Olivier	1504-1505	28	26	92,86	BB13
Barrault	Olivier	1505-1506	26	25	96,15	BB13
Lecamus	Jacques	1506-1507	22	20	90,91	BB13
Landevy	Jean	1507-1508	18	18	100	BB14
Landevy	Jean	1508-1509	22	21	95,45	BB 14
Crespin	Vincent	1509-1510	26	24	92,31	BB 14
Montortier (de)	Jacques	1510-1511	31	31	100	BB 15
Pincé (de)	Pierre	1511 (†)	24	17	70,83	BB 15
Pincé (de)	Jean	1511-1512	18	18	100	BB 15
Bouvery	Jean	1512-1513	45	35	77,77	BB 15
Cadu	Jean	1513-1514	47	47	100	BB15
Cadu	Jean	1514-1515	18	17	94,44	BB16
Pincé (de)	Jean	1515-1516	22	22	100	BB 16
Ragot	Jean	1516-1517	29	27	93,10	BB 16
Cailleau	Thibault	1517-1518	28	28	100	BB 16
Thévin	Robert	1518-1519	33	33	100	BB 17
Poyet	Pierre	1519-1520	29	29	100	BB 17
Loriot	Pierre	1520-1521	22	22	100	BB 17
Lecamus	Jean	1521-1522	42	42	100	BB 17
Taupier	Pierre	1522-1523				

ANNEXE N°4

Liste des échevins les plus assidus et les plus actifs

N° notice	Dates	Nom et prénom ¹	Pourcentage d'assiduité	Nombre moyen d'interventions annuel
1	1475-1491	<i>Allof Jean</i>	47	2,3
5	1475-1487	<i>Barrault Jean</i>	57	5,2
8	1491-1498	Belin Jean	40	2,14
10	1484-1494	Bernard Jean	61	8,2
11	1480-1504	Bernard René	58	4,1
12	1506-1514	Bernard Thibault	36	5,5
14	1486-1491	Binel Jean	42	3,4
16	1475-1504	<i>Bourgeolays Jean</i>	50	5,5
17	1501-1531	Bouvery Jean	71	10,2
20	1491-1503	Buscher Ligier	64	4,1
21	1498-1505	Cadu Hilaire	37	2,9
22	1509-1539	Cadu Jean	46	9,5
23	1515-1521	Cailleau Thibault	44	9,8
27	1497-1505	Charpentier Jean	39	4,4
35	1501-1516	Crespin Vincent	41	2,1
43	1485-1496	Fallet Jean	57	8
44	1475-1504	Ferrault Jean	69	3,8
48	1494-1535	Fournier Pierre	44	3,5
54	1484-1493	Guyot Pierre	53	3,1
56	1493-1505	<i>Hellouyn Jean</i>	61	2,3
59	1505-1516	Jarzé Guillaume	47	2,3
61	1491-1519	Landevy Jean	59	7,9
70	1493-1529	Lecamus Jean	36	2,7
84	1475-1488	Le Roy Guillaume	36	3,2
86	1484-1485	L'Espine Guillaume	76	5,5
88	1484-1500	Lohéac Jean	49	3,6
89	1500-1534	Loriot Pierre	46	1,9
91	1485-1529	Montortier (de) Jacques	36	3,2
92	1484-1487	<i>Muret Jean</i>	53	7
94	1520-1541	<i>Perrigault Jean</i>	64	8,5
96	1509-1538	Pincé (de) Jean	63	5,6
99	1505-1511	Pincé (de) Pierre	54	4,8
100	1520-1525	Pincé (de) Robert	57	6,5
104	1517-1542	Poyet Pierre	55	8,8
107	1498-1519	Ragot Jean	60	11,8
121	1475-1492	<i>Thévin Pierre</i>	56	6,2
122	1504-1522	Thévin Robert	62	7,1
124	1475-1498	<i>Toucherousse René</i>	61	2,8

¹ Les maires sont en caractères gras et les officiers municipaux en italique.

ANNEXE N°5

Liste des officiers municipaux

Procureur de la ville

Jean Cochon : 1475- 1485 (†)

Thibault Lemaczon : 1485-1508 (r)

René Juffé : 1508-

Greffier de la ville

Michel Gilbert : 1475-1482

Jacques Daudouet : 1482-1485

Hilaire Cadu (21): 1485-1488

Pierre Bradasne : 1488-1507 (†)

Jean Du Breil : 1507-1539 (†)

Receveur des deniers communs

Jean Landevy : 1446-1458

Jean Colin : 1461-1462

Guillaume Le Roy (84) : 1465-1467

Jean de Souenne (119) et Étienne Tyreau (125) : 1470-1473

Gervaise Lecamus (67): 1473-1475

Laurent Cochon (30) : 1475-1478

Jean Raimbault (108) : 1478-1480

Guillaume de Rezeau (110) : 1480-1481

Jean Raimbault (108) : 1481-1483

Jacques Daudouet : 1483-1485

Jean Fallet (43): 1485-1487

Jean Lepelletier : 1487- 1495

Denis Méguyn : 1495-1507 (†)

Guillaume Lepelle : 1507-1522

Connétables

Porte Saint-Aubin (et Toussaint)

Sébastien de Loches (87) : 1475-1481

Jean Bourgeolays (16) : 1481-1504 (†)

Jean Ragot (107) : 1504- 1519 (†)

René Leloup (77) : 1519-

Porte Saint-Michel

François Bernard (9) : 1475-1475, gagé durant 6 mois

Pierre de Chartres (28) : 1475-1484

Jean Dupré : 1484 : gagé 6 mois en remplacement

Jean Lepage : 1485- 1488 (†)

Jean Bourgeolays (16) : 1488 : gagé 6 mois en remplacement

Étienne Fleury (47) : 1489- 1499 (†)

Guillemin Rivière : 1488- 1489 (†).

Guillaume Chevalier : 1489-1520 (r), en faveur de son fils

René Chevalier : 1520- ? futur échevin

Porte Lionnaise

Pierre Du Fay (40) : 1475-1479 (†)

Simon Sabart (115) : 1479-1482

Jean Sabart (114) : 1482-1487 (r)

Jean Lecommandeux : 1488 (av. février)-1496 (†)

Michel Boutonnaye : gagé 6 mois en remplacement

Pierre Destouches : 1496-1502 (r)

François de Herce : 1502-1515 (†)¹

Jean Landevy (61) : 1515-1518 r, en faveur de son fils

Jean Landevy, le jeune : 1518-1520 r

Jean d'Avoines : 1520-

Porte Saint-Nicolas

Pierre Du Fay (40) : 1475-1479 (†)

Jean Delaunay (36) : 1480-1493 (†)

Jean Muret : 1484, gagé 6 mois en remplacement

Jean Hellouyn (56) : 1492-1502 (r)

Ligier Buscher (20) : 1502-1503 (†)

Jean Bouvery (18) : 1503-

Garde de l'artillerie

Jean Barrault (5) : 1475-1487 (†)

Étienne Fleury (47) : 1487- 1489 (r)

Pierre Lesage (82): 1487-1497

Guillaume de Rezeau (110) : 1489- v. 1500 (†)

Maître des ouvrages (ou des œuvres)

Maurice Choppart et Laurent Cochon (30) : 1454-1456

Laurent Cochon (30) et Pierre Du Fay (40) : 1457-1458

Laurent Cochon (30) et Guillaume Cochon : 1461-1463

Laurent Cochon (30) et François Bernard (9) : 1465-1466

¹ François de Herce a voulu résigner quelques semaines auparavant en faveur de Christophe Hunault, marié à Françoise de Herce mais le conseil a élu Jean Landevy (61), un des leurs.

Laurent Cochon (30) et Jean Velier : 1472- 1473

Raoullet Audouyn (2) : 1478-1487

Jean Muret (92) : 1485-1487 (†)

Pierre Chaillou (25) : 1485-1486

Pierre Thévin (121) : 1487- 1492 (†)

Jean Allof (1) : 1486-1489 (r)

Pierre Lesage (82): 1489-1492

Jean Doreau : 1492-1495 (destitué)

Jean Bourgeolays (16) : 1498-1504 (†)

Pierre Berroys : 1504- apr. 1522.

Maitre des pavages et barrages

René Toucherousse (124) : 1478- 1498 (†)

Jean Bourgeolays (16) : 1498-1502(r)

Jean Bouvery (17) : 1502-1503 (r)

Jean Landevy (61) : 1503-1515 (r)

Robert Thévin (122) : 1515-1522 (†)

Jean Perrigault (94) : 1522-

Clercs et gardes des portes et chaînes ¹

Porte Saint-Michel

Jean Vassault : -1491 (†)

François Rolland : 1491- 1505 (†)

Guillaume Dorton : 1505-1512

¹ Il est difficile de s'y retrouver dans le groupe de gardes et dans celui des portes les sergents. Les nominations ne sont pas toujours mentionnées dans les registres et quand elles le sont, le greffier ne cite pas systématiquement le nom de l'élu. Nous avons donc indiqué leurs dates extrêmes d'exercice dans les sources.

Louis Bonnet : 1512- 1516 (†)

Charles de Laillier : 1516-

Porte Saint-Aubin

Jean Nicolas (93) : 1482-1487

Jean Crosnier : 1487- 1498 (†)

Jean Oudin : 1498-1505 (†)

Jean Gourant : 1505-1512 (†)

Guillaume Berthon : -1514

Jean Arrondeau : 1514-

Porte Toussaint

Jean Mitoys : 1587- 1502 (†)

Jean Gannain : 1502-1519 (r)

Macé Riboult : 1519-

Porte Saint-Nicolas

Lucas Fouillu : 1482-1485

Augier Paviot : 1490-1503

François Jollet : 1512-

Porte Lionnaise

Yvon Longuet : -1490 (†)

Guillaume Charlot : 1490- 1510 (†)

Jean Muret : 1510-1517 (r)

Jean Muret (fils) : 1517-1522 (r)

Jean Rousseau : 1522-

La Haute-Chaîne

Pierre Boivin : 1475- 1487

Jean de la Begace : 1497-1515 (r)

Pierre Fleuriot : 1515-1520 (r)

René de Cremelle : 1520-

La Basse-Chaîne

Perrinet Bourgeois : 1465-1485 (†)

Jean Suhart : 1486-1489

Guillemin Gautier : 1489-1502 (r)

Jean Ragot (107) : 1502-1504 (r)

Jacquet Vallin : 1504-1516 (†)

Olivier Bouvery (18) : 1516-

Sergents et chevaucheurs

Sergents

Simon Petitpié : 1475-1501 (r) : est dit huissier de 1478 à 1478.

Olivier Geslin : 1475-1478 : est dit huissier.

Étienne Hamon, dit de la Boessière : 1478- 1498 (†)

Pierre Cochon : 1478-1479

Pierre Levrier : 1479

Jean Gillon : 1480

Jean Joymet : 1482-1485

Augier Paviot : 1482- 1501 (r)

Jean Girard : 1485

Pierre Maboul : 1485

Jean Duseur : 1485

Jean Le Maréchal : 1488-1501(r)
Michel Dignac : 1488-1502 (†)
Christophe Nourry : 1501-1505 (†)
René Allain : 1501-1515 (r)
Jean Arrondeau : 1501-1519
Jean Moreul : 1502-1507 (†)
Pierre Dupille : 1505-
Jean Mocquet : 1507-1514 (r)
René Chauveau : 1514-1516 (†)
Jean Coustoux : 1515-1516 (destitué)
René de Cremelle : 1516-
René Delanoë : 1519-

Chevaucheur

Guillaume Jollet : 1478-1501 (r)
Guillemin Gautier : 1490-1512 (†)
Mathurin Le Moulinié : 1501-1520 (r)
Michel Hamon : 1512-1518 (†)
Pierre Faiseu : 1518-
Jacques Bigeard : 1519-

Concierges et gardes des maisons de la ville

Concierges

Jean Girard : 1478-1482
Jean Joymet : 1485-1501 (†)
Jean (alias Pierre) Abraham : 1501- 1514 (†)
Jeanne, veuve Abraham : 1514- 1515 (destituée)

Michel Hamon : 1515-1518 (†)

Pierre Faifeu : 1518-

Gardiens des prisons d'Angers

Hassin Le Maréchal : 1478-1482

Jean Girard : 1480-1487

Jean Nicolas : 1487-

Charles de Laillier : 1519-

Canonniers

Jean Ligier, dit Noblet : 1448-1472

André Aubert : 1473- 1500 (†)¹

Collin Noblet : 1500- 1504 (†)

Lambert Deniau : 1504- 1508

Colas Serbert : 1508- 1518

Guyon Desayes : 1518-

¹ DURANDIÈRE R., « À propos de quelques canonniers angevins : contribution à l'étude de l'artillerie à poudre en Anjou à la fin du Moyen Âge », *Archives d'Anjou*, n° 12, Angers, 2008, p. 59, note n° 27 : « La famille Aubert a engendré une véritable dynastie de fondeurs et d'orfèvres en Anjou du XV^e siècle au XVII^e siècle, parmi lesquels on retrouve dès 1419, Henri Aubert, maître-orfèvre à Angers ».

ANNEXE N°6

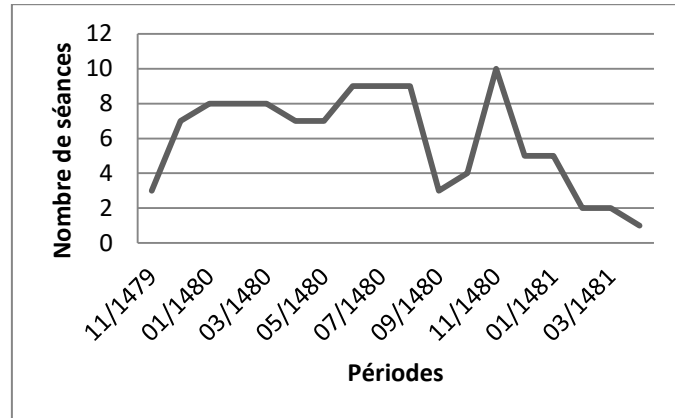
Les séances du Corps de ville entre 1479 et 1522

Années	Nombre de réunions	Moyenne mensuelle	Moyenne hebdomadaire
Nov. 1479- avril 1481	107	5,94	1,4
Mars 1484- mars 1485	80	7,27	1,7
Avril 1485- sept. 1485	40	6,66	1,5
Mars 1486- avril 1487	93	7,15	1,6
Avril 1487- février 1488	139	12,6	3
Février 1488- avril 1489	106	7,1	1,6
Mai 1489- mars 1491	144	6	1,4
Mars 1491- avril 1494	106	2,9	0,7
Mai 1494- avril 1497	112	3,1	0,8
Mai 1497- avril 1499	61	2,5	0,6
Mai 1499- avril 1500	41	3,4	0,8
Mai 1500- avril 1501	34	2,8	0,6
Mai 1501- avril 1507	150	2,1	0,5
Mai 1507- avril 1510	65	1,8	0,4
Mai 1510- avril 1514	164	3,4	0,8
Mai 1514- avril 1518	94	1,9	0,4
Mai 1518- avril 1522	123	2,5	0,6
Total	1659	4,4	1

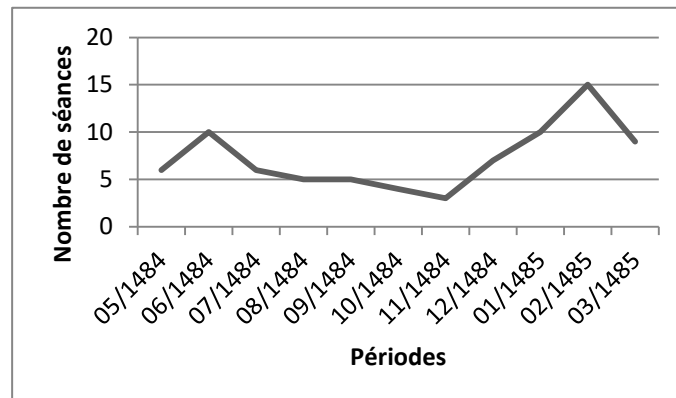
ANNEXE N°7

Saisonnalité des séances : Nombre de séances du conseil par mois

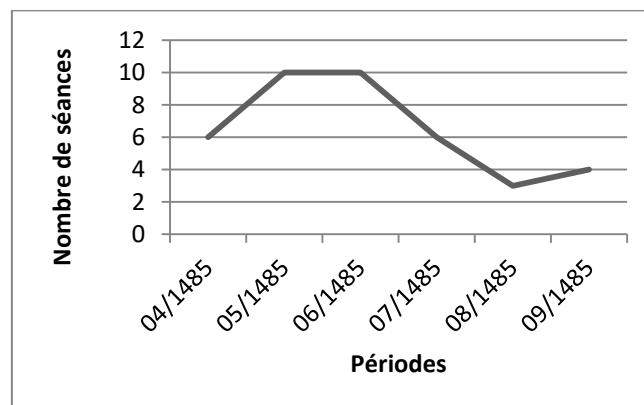
BB1 : Novembre 1479 - Avril 1481



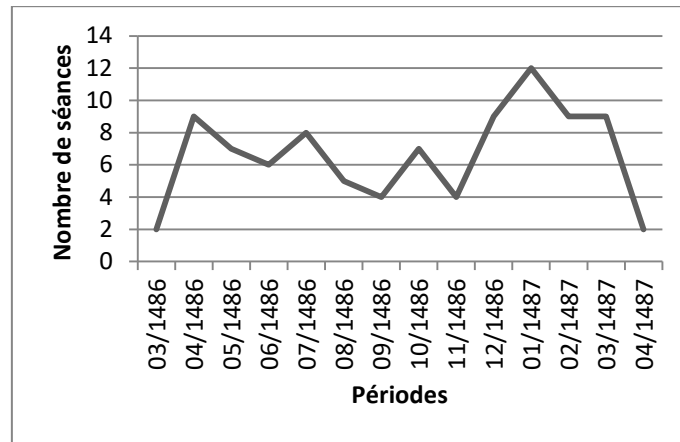
BB2 : Mai 1484 à mars 1485



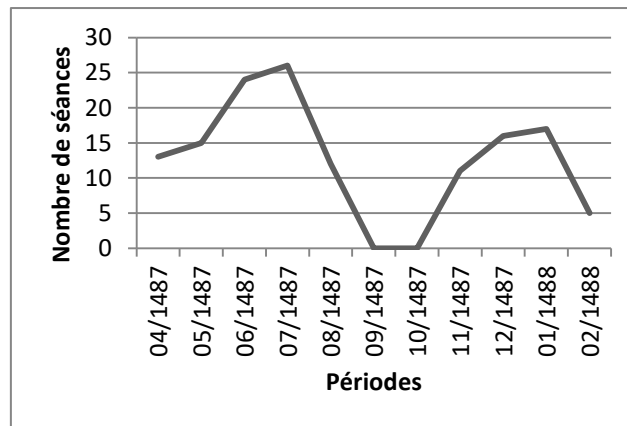
BB3 : Avril 1485 à septembre 1485



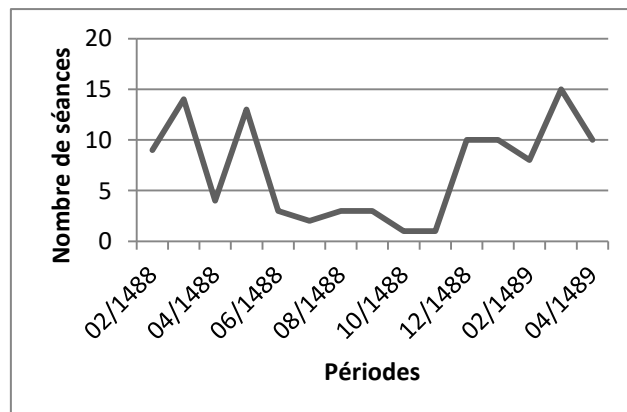
BB4 : mars 1486 à avril 1487



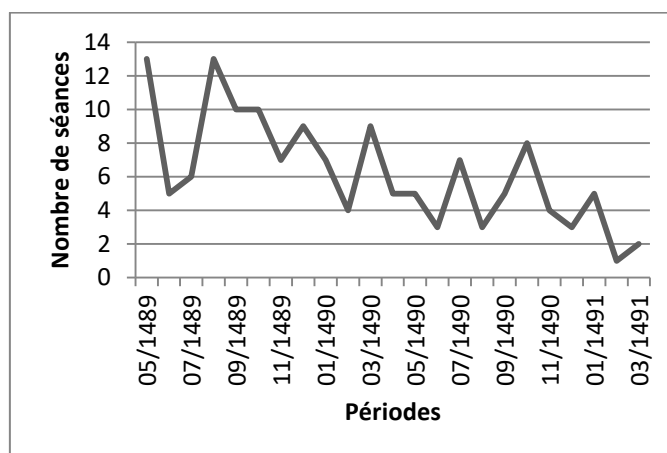
BB5 : Avril 1487 à février 1488



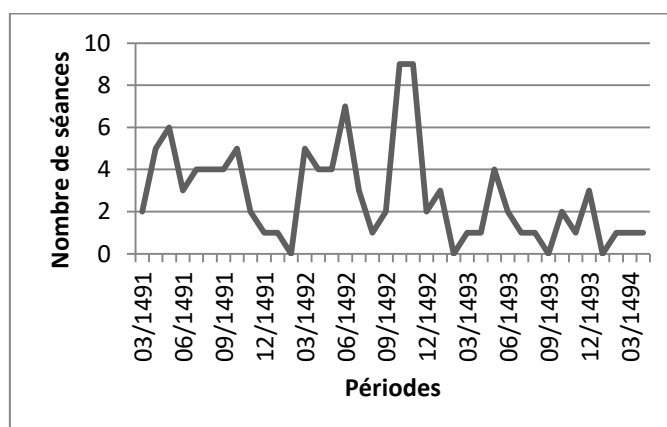
BB6 : Février 1488 à avril 1489



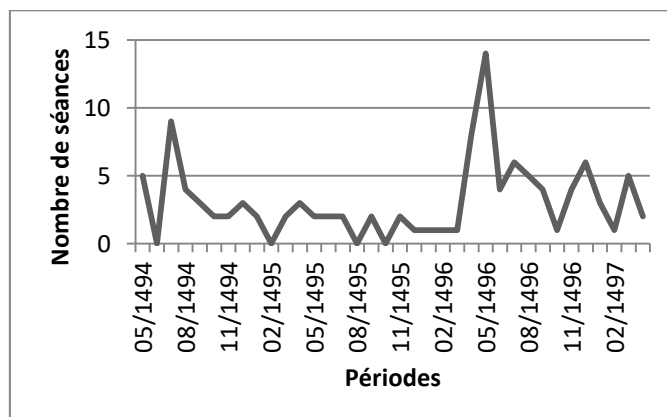
BB7 : Mai 1489 à mars 1491



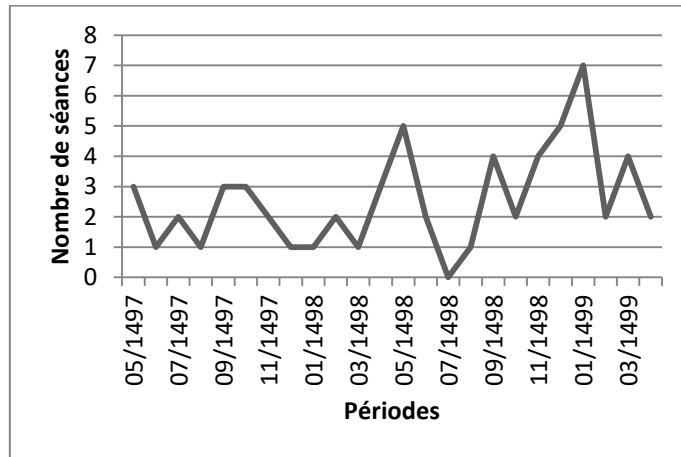
BB8 : Mars 1491 à Mars 1494



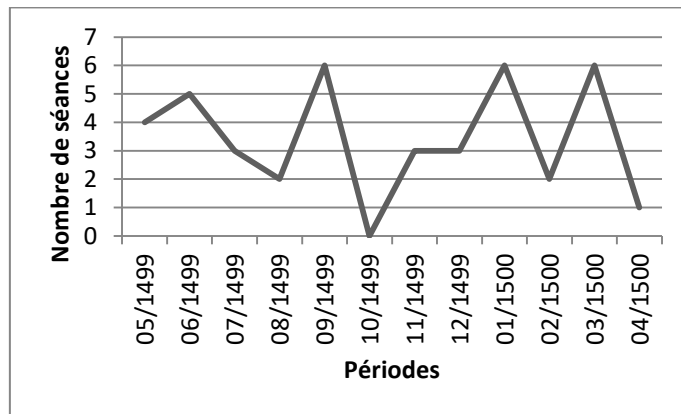
BB9 : Mai 1494 à Mars 1497



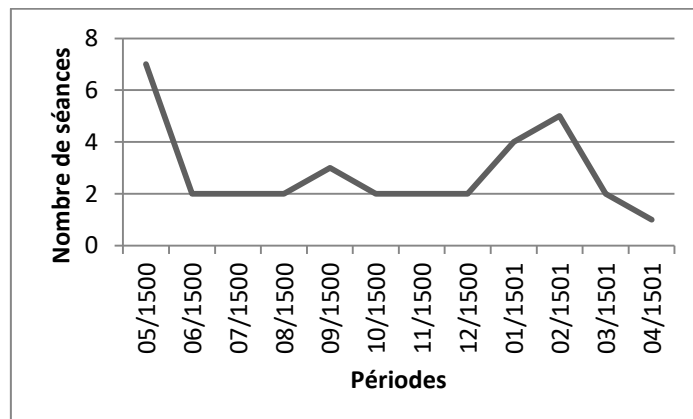
BB10 : Mai 1497 à mars 1499



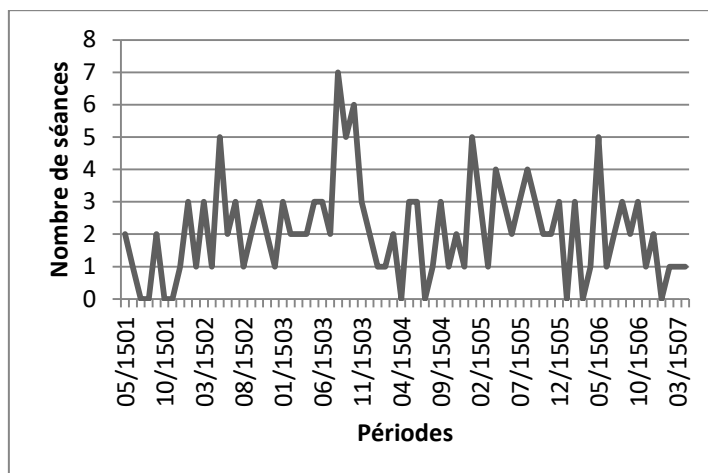
BB11 : Mai 1499 à Avril 1500



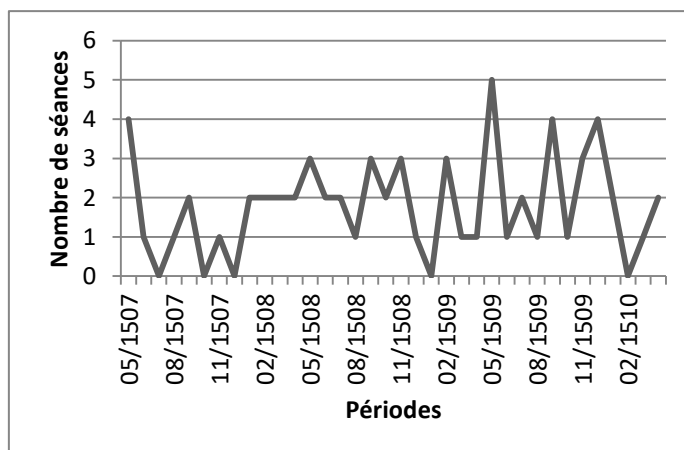
BB12 : Mai 1500 à Avril 1501



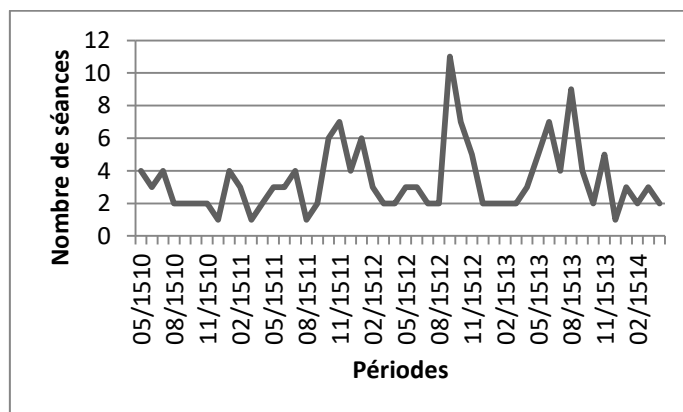
BB13 : Mai 1501 à Février 1507



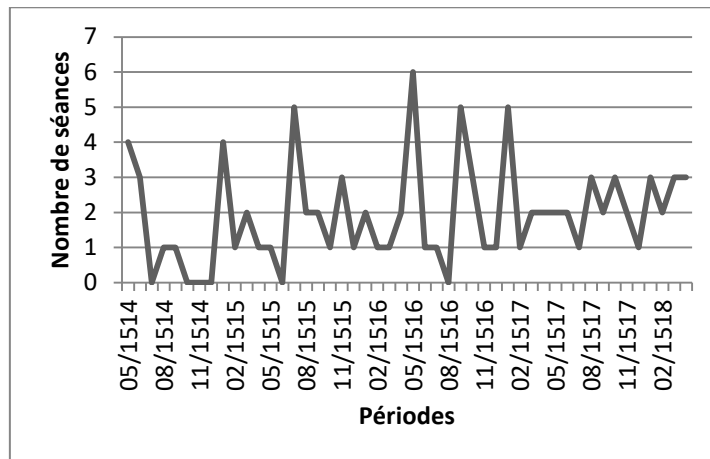
BB14 : Mai 1507 à Mars 1510



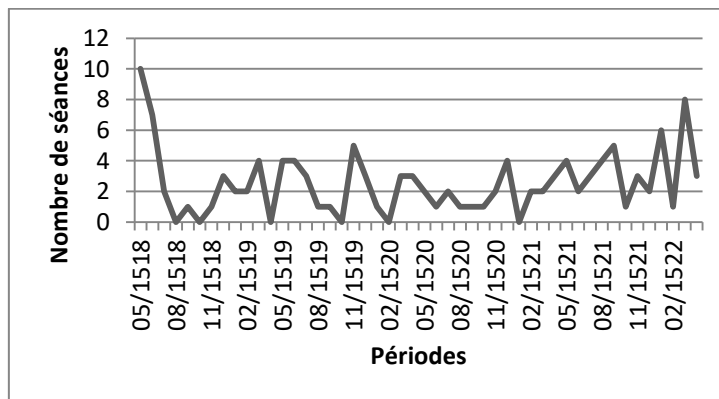
BB15 : Mai 1510 à Février 1514



BB16 : Mai 1514 à Mars 1518



BB17 : Mai 1518 à Mars 1522



ANNEXE N°8

Répartition des séances par jour de la semaine

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Novembre 1479- avril 1481	47	6	7	42	3	1	1	107
Mai 1484- mars 1485	16	11	7	15	18	7	6	80
Avril –sept 1485	14	3	5	1	13	3	1	40
Mars 1486- avril 1487	32	8	6	8	13	17	9	93
Avril 1487- février 1488	29	21	25	21	29	11	3	139
Février 1488- Avril 1489	33	12	12	5	35	5	4	106
Mai 1489- mars 1491	49	10	9	8	53	7	8	144
Mars 1491- avril 1494	22	8	10	9	44	7	6	106
Mai 1494- Avril 1497	18	10	13	11	44	10	6	112
Mai 1497- avril 1499	11	4	2	2	30	5	7	61
Mai 1499- Avril 1500	10	4	4	1	21	1	0	41
Mai 1500- avril 1501	3	2	3	0	21	4	1	34
Mais 1501- avril 1507	10	7	7	5	106	10	5	150
Mai 1507- avril 1510	4	4	4	2	42	8	1	65
Mai 1510- avril 1514	19	10	21	10	87	13	4	164
Mai 1514- Avril 1518	8	5	20	9	35	15	2	94
Mai 1518- avril 1522	10	16	46	12	21	14	4	123
Total	335	141	201	161	615	138	68	1659

ANNEXE N°9

Moyenne du nombre d'échevins présents aux séances du conseil de ville

Registres	Période	Nombre échevins	Pourcentage
BB 1	1479-1481	22	40
BB 2	1484-1485	11	44
BB 3	1485	11	44
BB 4	1486-1487	12	48
BB 5	1487-1488	11	44
BB 6	1488-1489	10	40
BB 7	1489-1491	9	36
BB 8	1491-1494	10	40
BB 9	1494-1497	10	40
BB 10	1497-1499	11	44
BB 11	1499-1500	9	36
BB 12	1500-1501	10	40
BB 13	1501-1507	11	44
BB 14	1507-1510	11	44
BB 15	1510-1514	11	44
BB 16	1514-1518	10	40
BB 17	1518-1522	11	44
Moyenne		11,8	41,88

ANNEXE N°10

Synthèse des sujets des délibérations sur les cinq années sondées

	1480	1490	1500	1510	1520
Fonctionnement du conseil	44	63	43	35	48
Maîtrise de l'espace public	71	50	44	18	24
Interventions économiques	82	5	11	21	16
Fiscalité et finances	49	87	73	38	36
Salubrité publique	17	2	3	1	0
Loi, ordre public et paix civile	127	16	20	22	28
Cérémonies	8	10	5	4	3
Relations avec la communauté urbaine	11	29	5	9	8
Défense des privilèges	10	1	4	3	3
Questions militaires	6	81	3	0	0
Relations avec le pouvoir royal	19	69	21	20	20
Relations avec autres villes	7	0	4	2	2
Nombre de sujets abordés	451	413	236	173	188
Nombre de séances du conseil	92	61	36	24	21
Nombre de délibérations	285	215	119	86	108
Nombre de délibérations/séance	3,1	3,5	3,3	3,6	5,14
Nombre de sujets/séance	4,9	6,8	6,6	7,2	9
Nombre de sujets/délibérations	1,6	1,9	2	2	1,7

ANNEXE N°11

Les mots pour conclure et décider

	Information	Ordre	Décision	Accord & conclusion	Commission	Report
1480	on fait rapport , ont présenté, a été accordés	il a été ordonné , fut enjoint, il doit, a été ordonné et conclu, a été commandé, lui a été défendu, par commandement	a été suspendu, a esté condamné, il fera venir, sera adjourné, a été octroyé, a été constituer prisonnier	Il a été conclu , a esté délibéré, a été appointé	iront voir , ont été élus pour voir, commis à voir, les délégués, sont nommés	ont reporté , à lundi prochain, ont remis ce négoce au prochain conseil renvoi à jeudi, sourseys ad ce que messires ayent en avis, a été remis à 8 jours,
1490	ont été présentées , lecture des lettres du roi, a rendu les lettres, informe que, sont comparus, vu par écrit, les lettres vues et lues, par le maire a été dit et rapporté, à la requête de	il été ordonné , ordonné et mandé,, appointé et ordonné, a été taxé et ordonné, sera notifier, enjoint et commandé, a été taxé et payé, que chacun fera, a été ordonné, mandé et enjoint	ils apporteront, a fait serment, on remerciera le roi par écrit, marché accordé pour faire, seront tenus quitte	Le conseil est d'avis , après délibération, le conseil a été bien record. il a été conclu, il a été appointé , a été conclu et ordonné, il a été avisé, a été délibéré et conclu, il a été avisé et appointé, a été ratifié et appointé.	est député, ont été commis , pour voir sont commis et députés, sont commis et députés, a été donné charge	report à lundi prochain, a été ordonné à dans 8 jours, au prouchain conseil
1500	pour ce qu'il a été rapporté , a été remonté, ont rapporté audit conseil a été dit audit conseil	il a été ordonné il a été mandé et enjoint, a été appointé et ordonné, a été conclu et ordonné	a été fait le marché, a été envoyé, sa veuve a été assignée	Par la commune délibération , par la commune opinion, a semblé à messieurs. Il a été conclu, a été appointé , a été assigné et a été appointé, a été conclu et ordonné.	sont commis , ont été députés et en faire rapport, ont été nommés et commis	a été remis
1510	ont été lues lettres	a été ordonné, enjoint et commandé , il a été mandé et enjoint, a été ordonné et appointé	sera écrit, ont délivrées, a été fait le marché	Ont été d'opinion , ont considéré, la plupart d'iceulx ont été d'avis et opinion. Il a été appointé, a été conclu , a été délibéré et conclu	ont été commis , commis et députés, ont nommés, élu et nomment	
1520	ont été présentées lettres	Il a été ordonné , il a été conclu et ordonné, a été allouée et payé, défense est faite,	seront achevés, seront reconduites, sera fait diligence, marché a été conclu	A été délibéré , a été débattue, a été mis en délibération. Il a été conclu , a été délibéré, a été avisé.	a été commis , député, élu et nommé, commis et députés	il a été sursois, ledit négoce a été remis à 8 jours

ANNEXE N°12

Les motifs des demandes de rabais des fermiers de la Cloison

Dates	Aléas climatiques	Conjoncture	Épidémies	Exemptions
1496	Les rivières prises par les glaces, inondations, sécheresse, vendanges tardives	Le roi va en Bretagne, bonne espérance de profit, la ferme est augmentée de 400 livres		
1498	Les rivières ont gelées et ont suivies des inondations	la mort du roi a restreint la circulation des marchandises	Maladies par tout le pays	
1499			Peste et mortalité	Exemptions accordées pour les gens suivant la cour du roi, notamment allant en Bretagne
1501	Glaces, inondations et vents impétueux	Mesures protectionnistes du roi : interdiction de faire sortir des blés du pays d'Orléans	Temps de peste	
1502			forte mortalité	exemptions sur le transport de vin pour les seigneurs de Guéméné, de Rohan et de Saint-Malo
1503				exemptions sur le transport de vins et d'ardoises, pour Messieurs de Rohan, d'Angoulême, le Maréchal de Rieux et les Clarisses de Nantes
1513			mortalité	exemptions pour les marchandises passées pour la guerre en Picardie
1515	glaces et gel		peste et mortalité	
1516	sécheresse, les rivières non navigables			

ANNEXE N°13

Structure du compte de 1513-1514¹

Recettes	Montants	Dépenses	Montants
Reliquat du compte sixième	971 livres 6 sous 2 deniers	Gages des officiers	311 livres 15 sous
Ferme de la Cloison	2.000 livres	Deniers baillés sur ordre des échevins ²	556 livres 8 sous 10 deniers
Profit du fournissement du grenier à sel d'Angers	Néant	Ouvrages et réparations	1.977 livres 3 sous 2 deniers
Location de la Grande maison des Halles	8 livres 15 sous	Voyages et taxations	313 livres 10 sous
Revenus de la ferme des amendes de la police	27 livres 13 sous 4 deniers	Dépenses communes ³	39 livres 8 sous 4 deniers
Location de la maison de la Romaine	4 livres	Deniers comptés et non reçus	1.525 livres 4 sous 6 deniers
Location de la tour près de la Basse Chaîne	35 sous	-	-
Location de la Tour Guillou	Néant	-	-
Location de deux tours près de la porte Saint-Aubin	10 sous	-	-
Location de la Tour aux chiens	5 sous	-	-
Location des autres tours de la ville	Néant	-	-
Restant dû des comptes de feu Denis Mesguin	1.035 livres 12 sous 9 deniers	-	-
Restant dû de la ferme de Jean du verger, dit du Mans	36 livres 6 sous 8 deniers	-	-
Folle enchère due par Jean Doreau	100 livres	-	-
Restant dû par les héritiers de feu Michel Boutonnaye sur sa ferme	83 livres 10 sous	-	-
Total recettes	4.269 livres 14 sous	Total dépenses	4.723 livres 9 sous 10 deniers
Reliquat dû au receveur	453 livres 15 sous 10 deniers		

¹ AMA, CC 10, f° 54- f° 268 v°, Septième compte de Guillaume Lepelle, du 1^{er} octobre 1513 au 30 septembre 1514.

² Cette rubrique comprend des fournitures (bois, fer) pour des chantiers, les frais du Sacre pour les tenues des sergents, des dépenses liées à la salubrité publique, comme la location de terrains pour entreposer des déchets et des frais de nettoyage des rues et canaux de la ville.

³ Cette rubrique comprend des fournitures pour la maison de ville, papiers et bois de chauffage essentiellement.

ANNEXE N°14

Synthèse des ambassades envoyées devant le roi et sa cour

Sources	Dates	Lieu	Motif	Députés
BB1, f°5	Décembre 1479	Devers le roi	Guet & fermeture des portes	Jean Allof
BB 1, f°73	Août 1480	Devers le roi		Jean de la Rivière, Jean du Château, Jean Allof
BB1, f°84	Octobre 1480	Devers le roi	Affaires de la ville	Sous maire et greffier
BB2, f°3v°	Avril 1484	Chartres	Ordre & police, gvt de la ville	Jean Fallet
BB2, f°15v°	Mai 1484		Confirmation privilèges	Jean Fallet
BB2, f°49-49v°	Octobre 1484			J Bernard, J Fallet, G Le Roy, Jean Lohéac
BB2, f°52v°	Novembre 1484		Affaire contre les marchands de Loire	J Bernard
BB2, f°52, f°57v°	Décembre 1484		Papiers et sceaux de la ville à rendre, faire le point des demandes du conseil	J Bernard, Thibault Lemaczon (procureur du roi et de la ville).
BB2, f°72 & 79	Février 1485		2 envoyés à la demande du roi	J Fallet & J Lohéac
BB3, f°16v°	Mai 1485		Besoin d'argent	Jean Bernard (maire), Thibault Lemaczon, J Barrault
BB2, f°30	Juin 1485	Rouen	Gens d'armes	Jean Bourgeolays
BB 3, f° 34	Juin 1485	Rouen	Mme de Laval	Jean Sabart
BB3, f°35v°, f°37-37v°, f°43	Juillet à septembre 1485	Paris	Demande de subventions, faire certifier les privilèges et affaires de la ville	Jean Bernard (maire), J Barrault et Thibault Lemaczon.

BB 3, f°44	Septembre 1485		Appui candidature de la Forest capitaine du château	René Bernard, Jean Sabart, Jean Bourgeolays.
BB 4, f°1	11/02 au 23/03 1486	Paris	Entériner lettres et chartes	Jean Fallet
BB4, f°10v°, f°13v°, f°21v°, f°22	Juin- juillet 1486	Orléans puis Paris	Ass marchands de Loire, Francs archers, bail maison poissonnière & privilèges et fait des Monnaies	J Barrault, G Le Roy, Jean Landevy.
BB4, f°17	Juin 1486	Troyes & Paris	Pour le bien de la ville	Jean Sabart
BB4, f°24	Juillet 1486		Travaux & manque d'argent	Jean Bernard, Thibault Lemaczon, Jean Fallet et G Le Roy
BB4, f°45v°	Décembre 1486	Amboise	Argent pour la ville	Jean Bernard
BB 5, f°22	Juin 1487	Laval	Porter des lettres sur mise en sauvegarde du duché	J Bourgeolays
BB5, f°41v°	Juillet 1487		Charges & nécessités de la ville & du pays	Jean Fallet
BB5, f°49	Juillet 1487		Envoi de 2 personnages notables	Jean Fallet, Jean Belin
BB5, f°63v°	Décembre 1487		Envoi des plus illustres : nécessités & pauvretés	Jean Bernard, Thibault Lemaczon, René Mauviel et Abel de Seillons
BB6, f°7, f°8v°	Mars 1488	Tours	Demande aide pour fortification	Jean Bernard (maire), Bertrand Du Vau ; Jean Belin et Jean Binel

BB6, f°17	Mai 1488	Chinon	Demande d'argent	Jean Bernard (maire), Thibault Lemaczon, Bertrand du Vau, René Mauviel
BB6, f°40v°	Janvier-février 1489	Chinon	Pour les affaires de la ville	Hilaire Cadu et Jean Ferrault
BB6, f°50v°	avril 1489	Chinon	Grandes charges & nécessités de la ville	Jean Fallet, Jean Binet, Abel de Seillons
BB7, f°3v°	Mai 1489	Chinon		Jean Bourré, Olivier Barrault et Jean Charpentier
BB7, f°13	Juillet 1489	Amboise	Garde, fortifications & réparations	Jean Bernard, Guy Pierre, Lefaucheux et Bouju
BB 7, v° 30	novembre 1489		portent des lettres sur les gesn d'armes	Pierre Thévin et Pierre Lesaige
BB7, f°41	Mars 1490		Passage 1000 pipes de vin	Jean Bernard
BB7, f°52v°	Septembre 1490	Angers	Gens d'armes & sureté de la ville	Tout le conseil, le juge ordinaire parlera
BB8, f°3v°	Mars 1491	Tours		Jean Bernard, Thibault Lemaczon, Abel de Seillons.
BB8, f°21v°	Septembre 1491	Baugé	Charges insupportables	Abel de Seillons, Jean Ragot, Jean Ernault
BB 8, f°13v°	juillet 1491		Ost et affaires de la ville	Jean Belin, Bertrand de Vau, Abel de Seillons, Pierre Fournier, Jean Bourgeolays & Thibault Lemaczon.

BB8, f°31-31v°	Mars 1492		Tailles	Bertrand Du Vau et François Binel
BB 8, f°4v°	juin 1492		don au roi	Abel de Seillons, Jean Bernard.
BB8, f°53	Octobre 1492	Tours		Jean Richomme, Jean Sabart.
BB 8, f°65v°	avril 1494		41 jours pour le traité de paix avec roi des Romains	Abel de Seillons
BB9, f°48v°	Mai-juin 1496	Lyon	Projet de parlement Angers	Jean Charpentier, Pierre Fournier, Abel de Seillons, Jean Bouvery
BB10, f°29v°	Mai 1498		Confirmation privilèges ville après la † Charles VIII	Jean Ragot et le greffier
BB12, f°17v°	Décembre 1500	Lyon	Lettres d'affectation des deniers communs & et procuration pour taxer les habitants pour emprunt du roi	le receveur
BB13, f°130v°	Mai 1506		Emprunt du roi & demande de 2/3 notables personnages à la cour	François Binel, Pierre Fournier, Jean Bouvery.
BB13, f°134	Juillet 1506	Tours	Ratification traité du mariage Claude de France+ demande des 1000 pipes de vin	Jacques Lecamus (maire) et François Binel.

BB14, f°8	Janvier- février 1508		Part de 300 l sur la traite pour réparation des P de Cé	Jean Lasnier (Olivier Barrault est déjà à la cour)
BB14, f°58, f°61	Octobre- novembre 1509		Cloison, vins étrangers & demande du profit des amendes sur salubrité	Jean Lasnier et le procureur.
BB14, f°75	Avril 1510		Gabelle	Juge d'Anjou, sieur de Lancerre, J Ragot avec église & Univ
BB15, f°8	Juillet 1510		Gabelle	Le maire, J Cadu & P de Vaulx
BB15, f°25	Février 1511		Amendes sur salubrité, vins étrangers	R de Montortier é& P Dupille
BB 15, f°57	Décembre 1511		gabelle	J Cadu, J Bouvery
BB16, f°16	Janvier 1515	Paris	Confirmation privilèges	Jean Lasnier
BB 16, f°23	mai 1515	Brissac	diner roi et Madame : prise de possession du duché	le maire, Cadu, Jarzé, Ragot
BB16, f°61	Septembre- octobre 1516		Sur la Monnaie, demande de ½ personnages qualifiés	Jean Bouvery, Guillaume Lepele (22 jours)
BB16, f°74v°	Janvier 1517		Ratification traité de mariage de Louise de France avec roi des Catholiques	Fr. Binel : à présenter au chancelier
BB16, f°117	Mars 1518		Gabelle	Pierre Fournier avec gens d'église
BB17, f°65v°	Novembre- décembre 1519		Gabelle	Jean Cadu & avocat fiscal (Th Cailleau)

Résumés	Rois	Totaux	Moyenne par année	
	Louis XI	3 voyages		
	Charles VIII	37 voyages		
	Louis XII	10 voyages		
	François 1 ^{er}	6 voyages		

ANNEXE N°15

Visites du souverain entre 1462 et 1518

Dates	Souverain	Motifs	Sources
1462	Louis XI	Entrée	CC5
Septembre 1480	Louis XI		BB1
25/11/1486- fin décembre 1486	Charles VIII	Noël 1486	BB 4, f° 44-f° 52
Avril 1487	Charles VIII	Entrée	BB 4, f°78, BB 5 f° 2-f°10
Juin 1487	Charles VIII	Ambassade de Hongrie et fête du Sacre	BB 5, f° 27
Mai à Juillet 1488	Charles VIII	Sacre et base arrière de la guerre de Bretagne	BB 5, f° 16, lettres de Charles VIII
Septembre 1490	Charles VIII	Château Angers, conflit breton	Lettres du Charles VIII, BB 7, v° 52
Décembre 1493	Charles VIII	Passé aux P de Cé en allant à Nantes	BB 8, v°63
Février 1494	Charles VIII	Avec évêque de St Malo	BB 8, v°64
Octobre 1498	Louis XII		
Février 1499	Louis XII	Entrée	
Août 1506	Louis XII & Anne de Bretagne	Entre le 15 & le 21 août, venant de Tours	BB 13, f° 136- f°136v°
Juillet-août 1508	Louis XII et reine		BB 14, f° 21v°- f°22 v°
Février-mars 1511	Reine, Louis XII(?)	Pèlerinage Saint René	BB 15, f° 20, f° 23, f° 25v°, f° 26
Août 1517	François 1 ^{er} , la reine		BB16, f°94
Février 1518	François 1 ^{er}	Pèlerinage Saint René	BB 16, f° 114
Juin 1518	François 1 ^{er}	Entrée	BB 17, f° 14
Total Louis XI	2		
Total Charles VIII	7	0,5/an	
Total Louis XII	5	0,3/an	
Total François I^{er}	3	0,4/an	

ANNEXE N°16

Les entrées royales à Angers : préparatifs et bilans

Entrées	Dates	Préparatifs	Dons & présents	Porter le dais	Présenter les clés	Harangue aux souverains
Charles VIII	1487	<p><i>Demander conseil</i> à Thibault de Beaumont et Jean Bourré : Pierre Guyot, Jean Bernard, René Bernard, Th Lemaczon, René Mauviel.</p> <p><i>Préparatifs aux carrefours</i> : René Touscherousse (Ste Croix), Jean Ferrault (Place Neuve), Jean Ernault (porte Chapelière), Guillaume Le Roy (Carrefour de Notre Dame)</p>	Jean Fallet, Jean Lenfant.	Jean Bridé, avocat du roi, René Mauviel, Jean Belin, lieutenant civil du sénéchal, René Bernard, grenetier, Jean Barrault, ciergeier, Guillaume Le Roy, drappier	Jean Sabart et Jean Bourgeolays, connétables	Jean Lohéac, juge de la prévôté, Jean Bernard et Bertrand Du Vau, élus, Pierre Guyot, lieutenant criminel, Thibault Lemaczon, procureur du roi et de la ville et Mathurin de Pincé
Louis XII	1499	<p><i>Demande de conseils au maréchal de Gié</i> : Robert Thévin, maire et François Binet, juge d'Anjou. Logement des fourriers du roi : Guillaume du Perray, hôtelier.</p> <p><i>Préparatifs aux carrefours</i> : Jean Lefebvre, René Roustille (Place Ste Croix), Jean Ferrault (Place Neuve), Robert Thévin, Jacquet Vallin (Porte Chapelière), René Couenne, Jean Péan (Carrefour Notre Dame).</p> <p><i>Voir l'ordre et la bonne marche des arbalétriers et archers</i> : Jean Bourgeolays et Jean Ragot.</p> <p><i>Préparation du dais</i> : Lézin Guyet.</p> <p><i>Peintures & décoration</i> : Ligier Buscher, maire, Olivier Barrault & le greffier.</p>	François Binet, juge d'Anjou.	<p><i>Pour le dais du roi</i> : François Binet, juge d'Anjou, Abel de Seillons, Bertrand du Vau et Jean Charpentier, élus, Jean Lecamus, juge de la prévôté, Jean Ferrault.</p> <p><i>Pour le dais de la reine</i> : Lézin Guyet, Jean Landevy, Jean Ragot, Jean Bouvery.</p>	Les quatre connétables et les sergents.	François Binet (14), juge d'Anjou.
François 1^{er}	1518	<p><i>Demander conseil au gouverneur, René de Cossé, seigneur de Brissac</i> : Robert Thévin, maire.</p> <p><i>Draps pour les dais</i> : Robert Thévin, maire.</p> <p><i>Spectacles & momeries</i> : Pierre Poyet et Jean Bouvery.</p> <p><i>Vivres et vins</i> : Jean Lecamus, juge de la prévôté.</p>	Plusieurs propositions sont faites : 1) Le pot de jaspe jadis offert à Charles VIII, 2) Un vaisseau d'argent doré en forme de coupe, appartenant à l'abbé de Toussaint, 3) Deux beaux flacons	<i>Pour le dais du roi</i> : François Binet, juge d'Anjou, Raoul Le Roy, lieutenant du sénéchal, Jean de Pincé, lieutenant du juge, Thibault Cailleau, avocat fiscal.	Robert Thévin, maire, Jean Bouvery et Jean Ragot, connétable.	François Binet, juge d'Anjou

		<p><u>Sécurité</u> : chaque connétable dans son secteur.</p> <p><u>Nettoyage des rues</u> : Pierre Berroys, commissaire des ouvrages.</p> <p><u>Tendre les rues, surveillance de la foule sur le parcours</u> : Jacques Lecamus, Olivier Bouvery, le procureur de la ville.</p> <p><u>Tirer l'artillerie</u> : les clercs de portes.</p>	<p>dorés appartenant à Jean Bourré.</p> <p>4) 50 pipes de vin blanc au roi, 25 à 30 pipes à la reine et 25 pipes à Madame.</p> <p>5) Deux beaux plats d'argent (200 livres).</p> <p>6) Un hanap d'argent bien singulier et de somptueux chapelets appartenant à Guillaume Leloup, frère des René Leloup.</p>	<p><u>Pour le dais de la reine</u> : Jean Cadu, Jacques de Montortier, Pierre Taupier, René Leloup, Jean Bouvery.</p>		
--	--	--	--	---	--	--

ANNEXE N°17

Interventions de Robert Thévin, maire en 1518 pour l'entrée de François I^{er}

Dates	Interventions et sujets	Sources
7 mai 1518	Intervenir auprès de monsieur de Guise pour le cadeau du roi.	BB 17, f° 2 v°.
7 mai 1518	Faire le point de l'état des finances avec le receveur pour voir ce dont on dispose.	BB 17, f° 2 v°.
18 mai 1518	Discussion avec le receveur, le maire a promis de prêter de l'argent.	BB 17, f°5.
18 mai 1518	Se charge avec les connétables de remettre les clés de la ville au roi.	BB 17, f° 5.
18 mai 1518	Se charge de vérifier les mises et les dépenses de l'événement.	BB 17, f° 6 v°.
25 mai 1518	Il fait faire une salamandre sur le dais du roi, et est laissé à sa discrétion ce qu'il faut mettre sur le dais de la reine.	BB 17, f° 9.
25 mai 1518	Il s'engage à prêter 100 écus.	BB 17, f° 9.
25 mai 1518	Il se charge des présents à offrir aux grands seigneurs qui séjournent en ville.	BB 17, f° 9 v°.
25 mai 1518	Il est laissé à la discrétion du maire, les dons à faire au personnel de la maison du roi.	BB 17, f° 9 v°.
25 mai 1518	Il se charge de l'organisation des feux de joie et des produits à mettre à disposition de la population aux différents carrefours de la ville.	BB 17, f° 9 v°.
6 juin 1518	Lors de l'entrée du roi, il fait une petite harangue en accueillant le souverain.	BB 17, f° 14.
6 Juin 1518	Le maire fait les dons en argent aux portiers et autres officiers du roi.	BB 17, f° 15 v°.

ANNEXE N°18

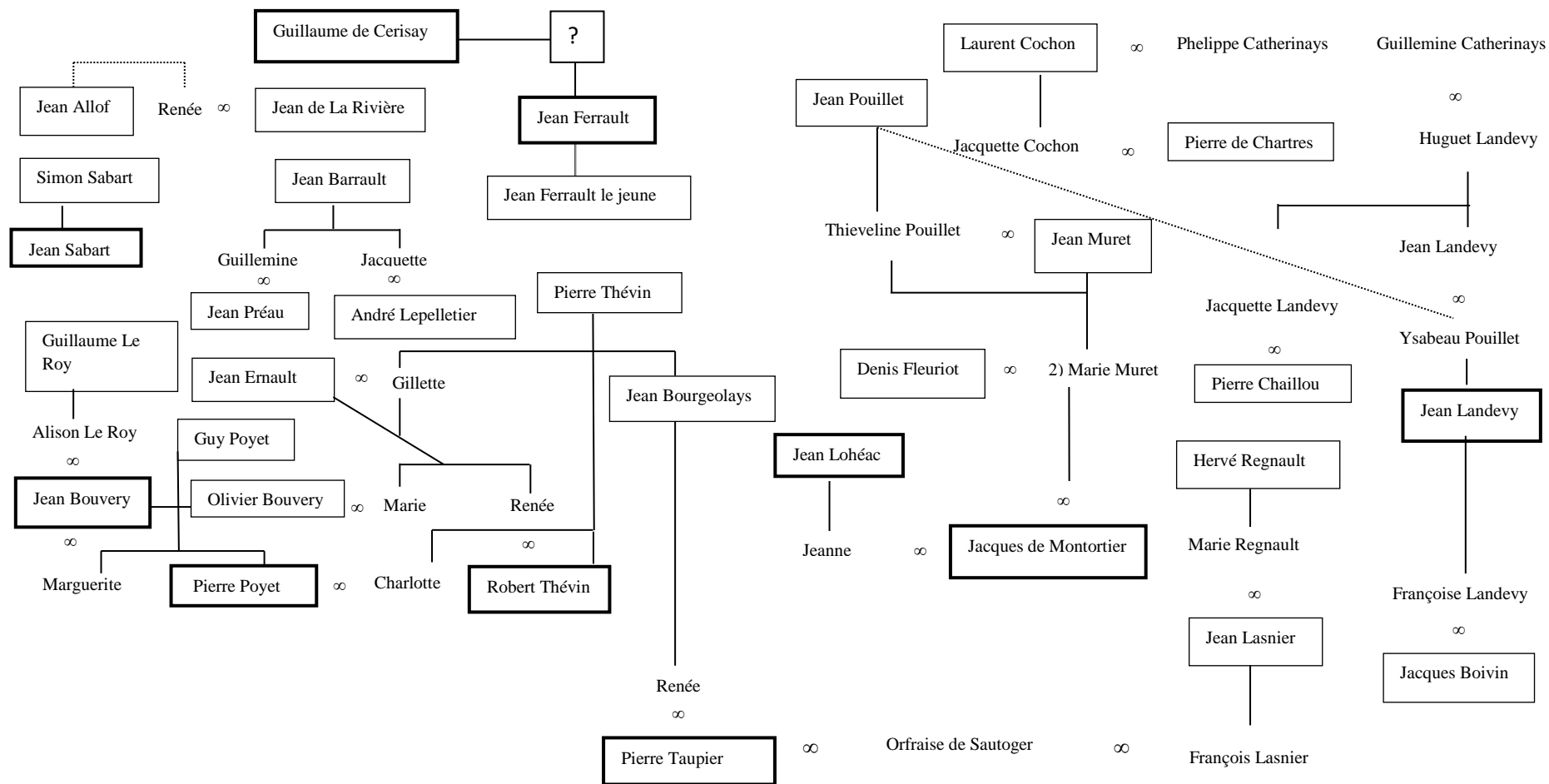
Les dépenses de l'entrée de Louis XII et Anne de Bretagne à Angers en avril 1499

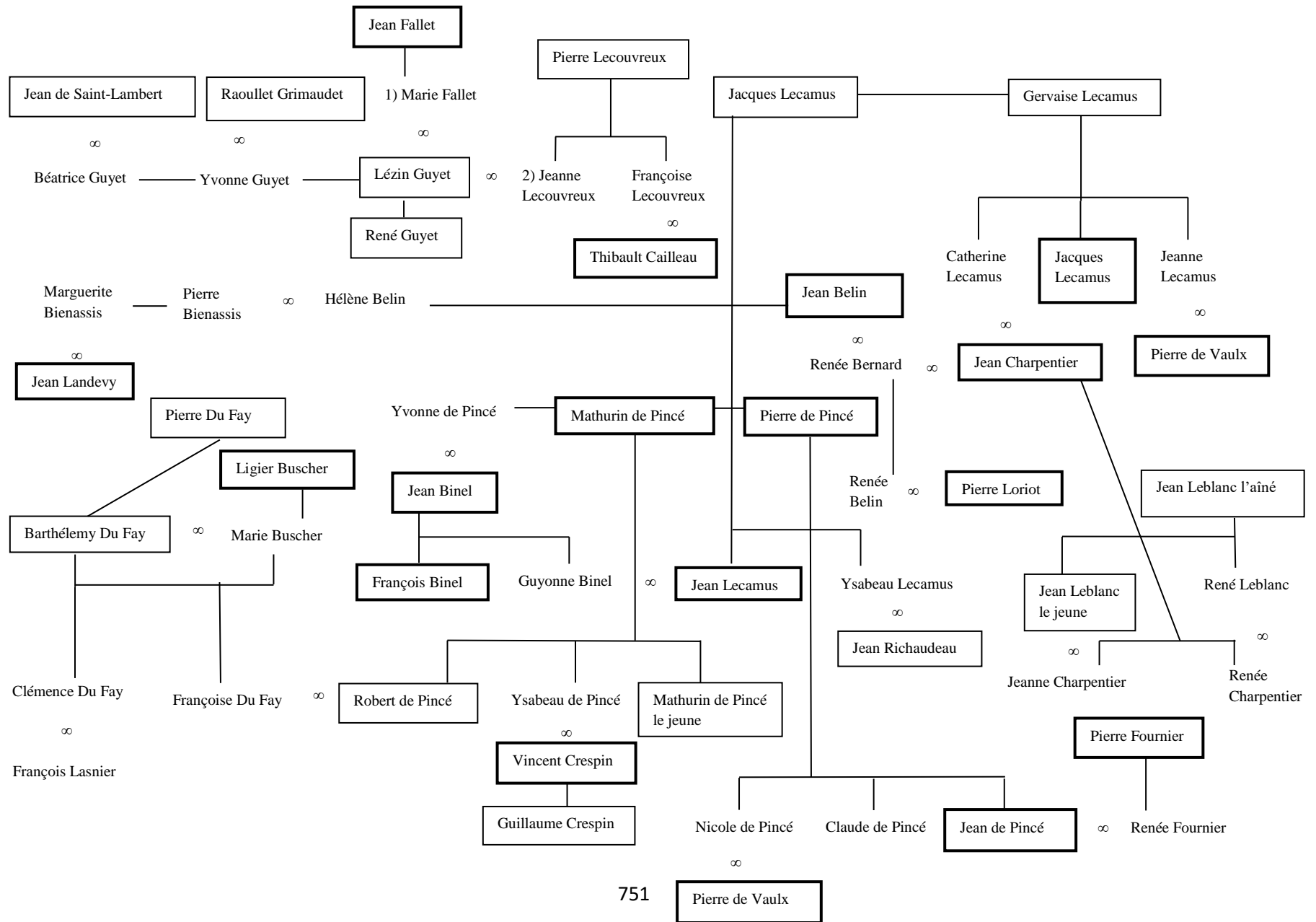
Postes des dépenses	Montants
Présents du roi : aiguière et bassin et coût de la dorure du bassin	983 livres
Présent de la reine : 100 pipes de vin	362 livres
Dons de vin à plusieurs personnages de la cour ¹	66 livres
Dons au personnel de la maison du roi	29 livres
Dons au personnel de la maison de la reine	5 livres
Logement des fourriers du roi	8 livres
Gîte et couvert de Jean Bouchard, conseiller au Parlement de Paris	27 livres
Vins distribués aux carrefours de la ville	15 livres
Décoration : travaux des peintres	24 livres
Décoration : fournitures dûes à Robert Thévin (122)	21 livres
Maçonnerie	1 livre
Tapiserie	4 livres
Dais du roi	80 livres
Dais de la reine	30 livres
Total des dépenses	1.656 livres

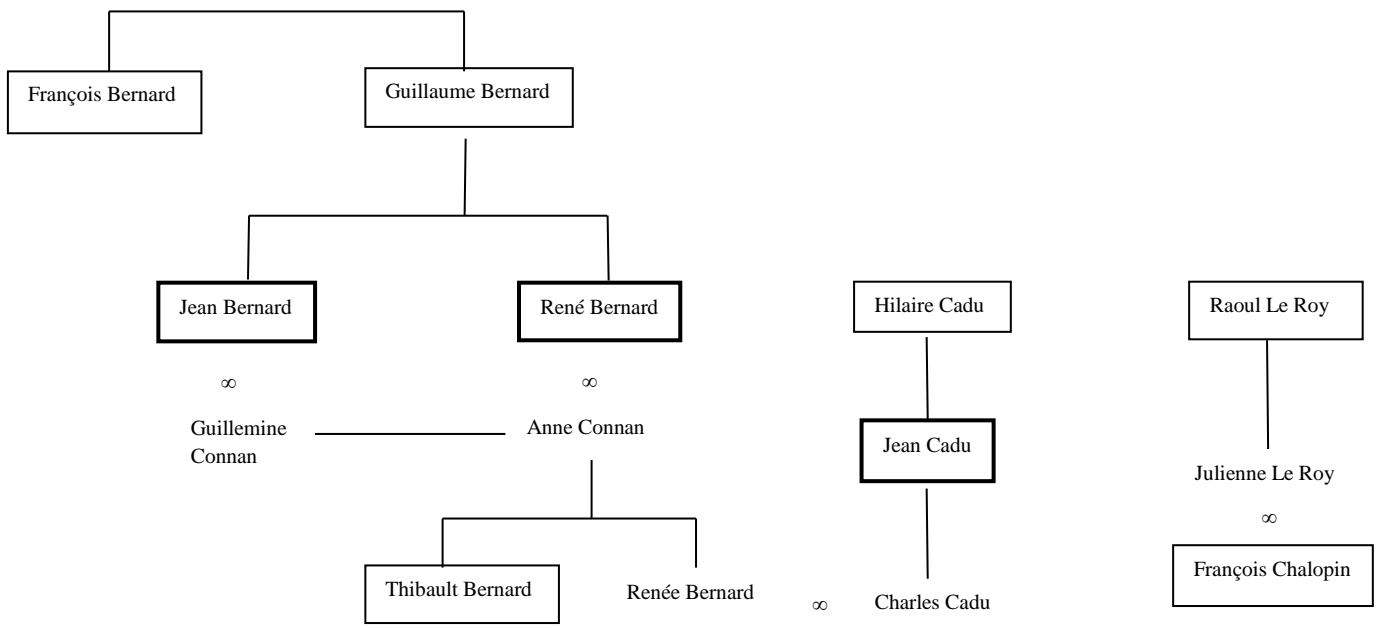
¹ Les principaux bénéficiaires sont le général Briçonnet, le maréchal de Rieux, le trésorier Hurault, le chancelier de Bretagne, l'archevêque de Rouen, monsieur de Saint-Malo et Louis de la Trémoille.

ANNEXE N°19

Parents et alliés au conseil de ville entre 1475 et 1522



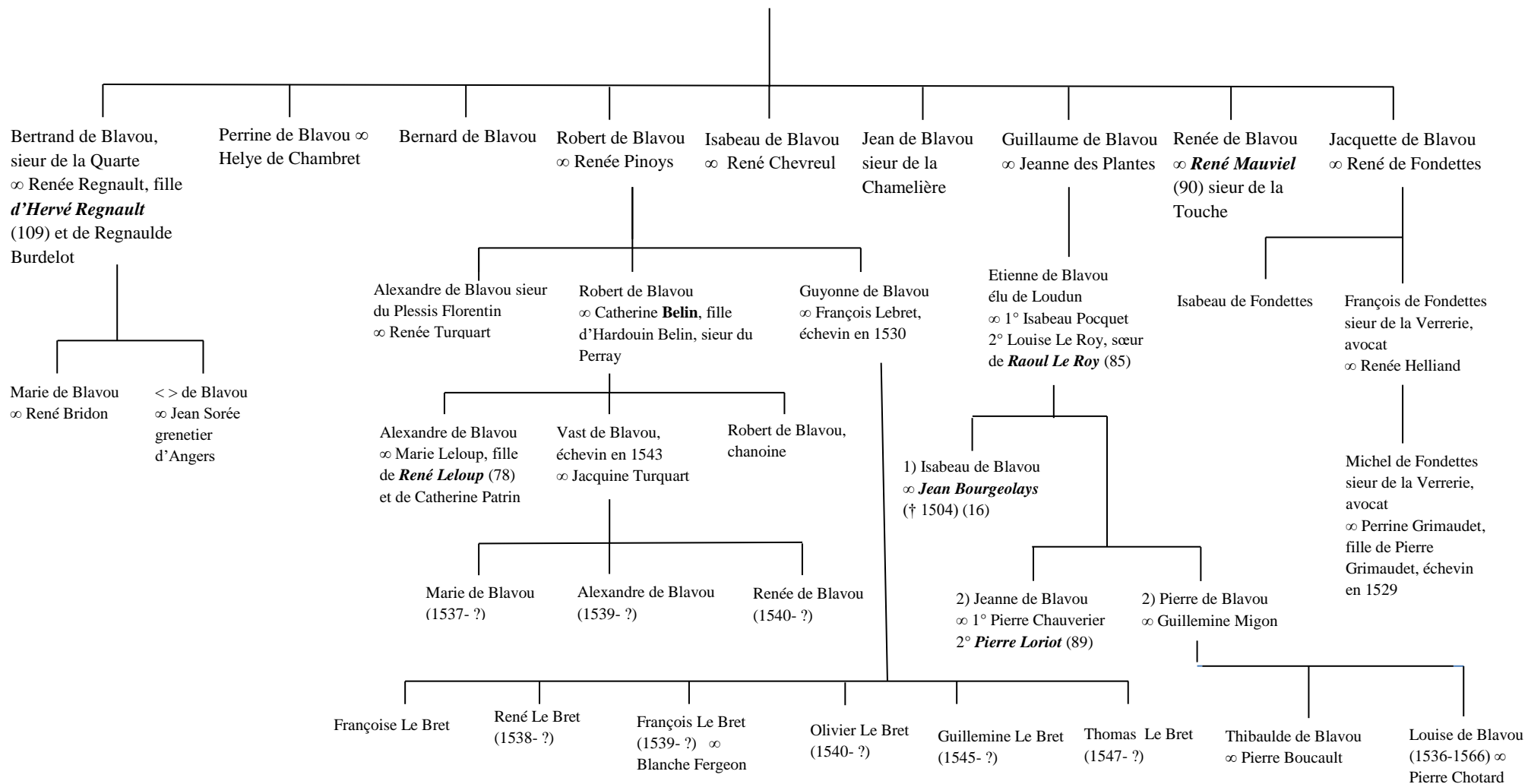




ANNEXE N°20

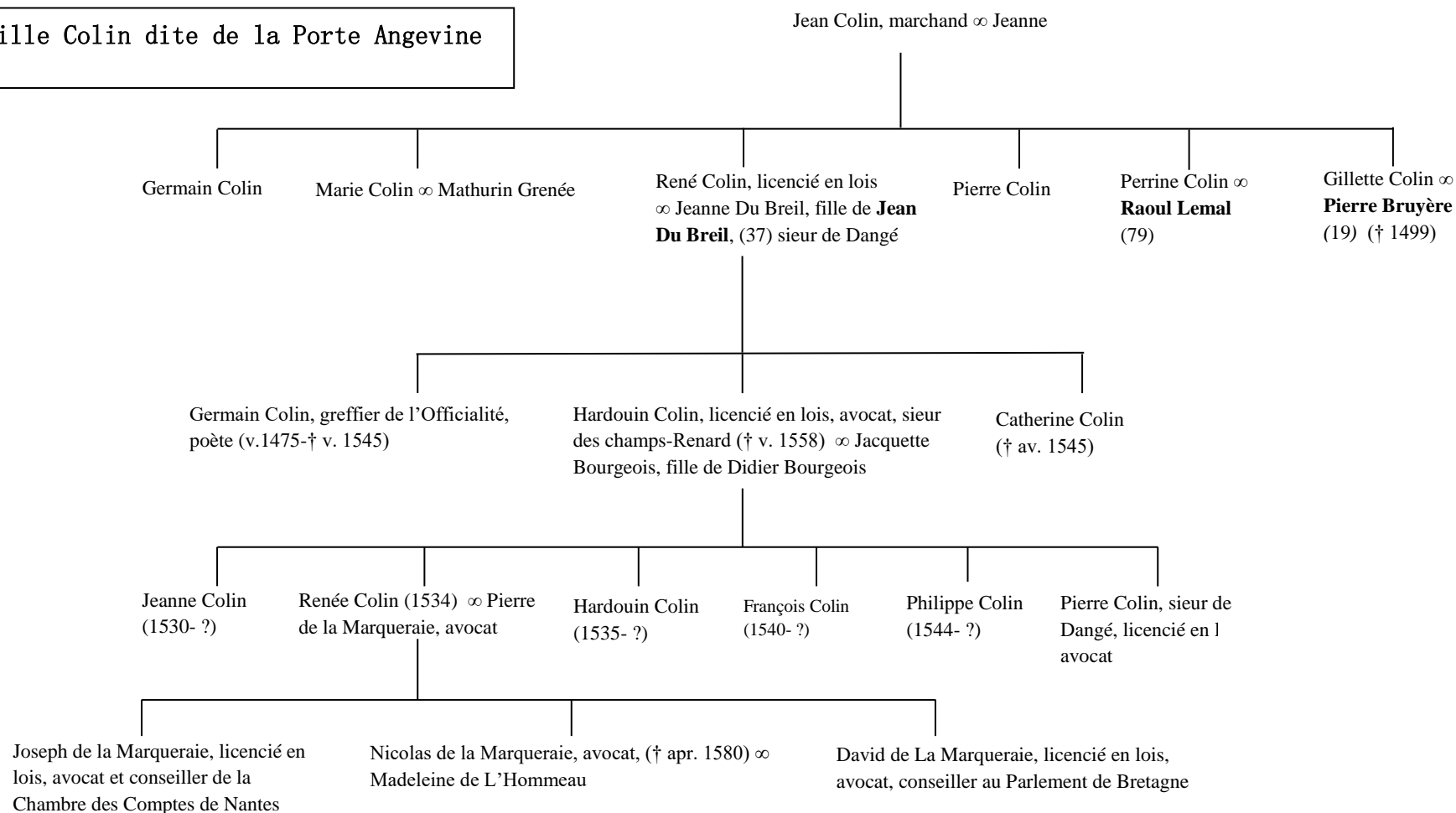
Famille de Blavou

Jean de Blavou, sieur du Plessis-Florentin († v. 1480) ∞ Isabeau Breslay († 1507)

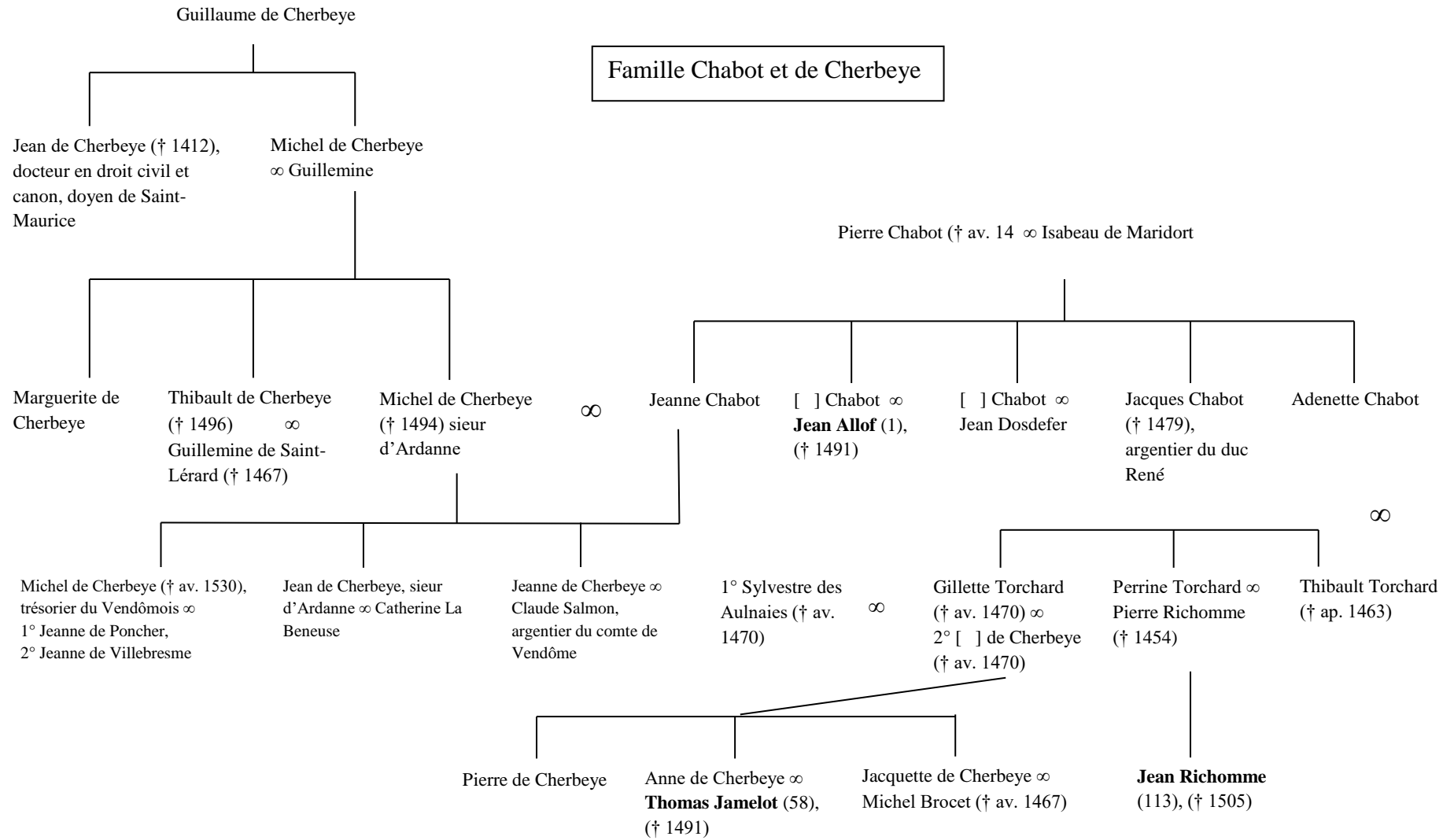


ANNEXE N°21

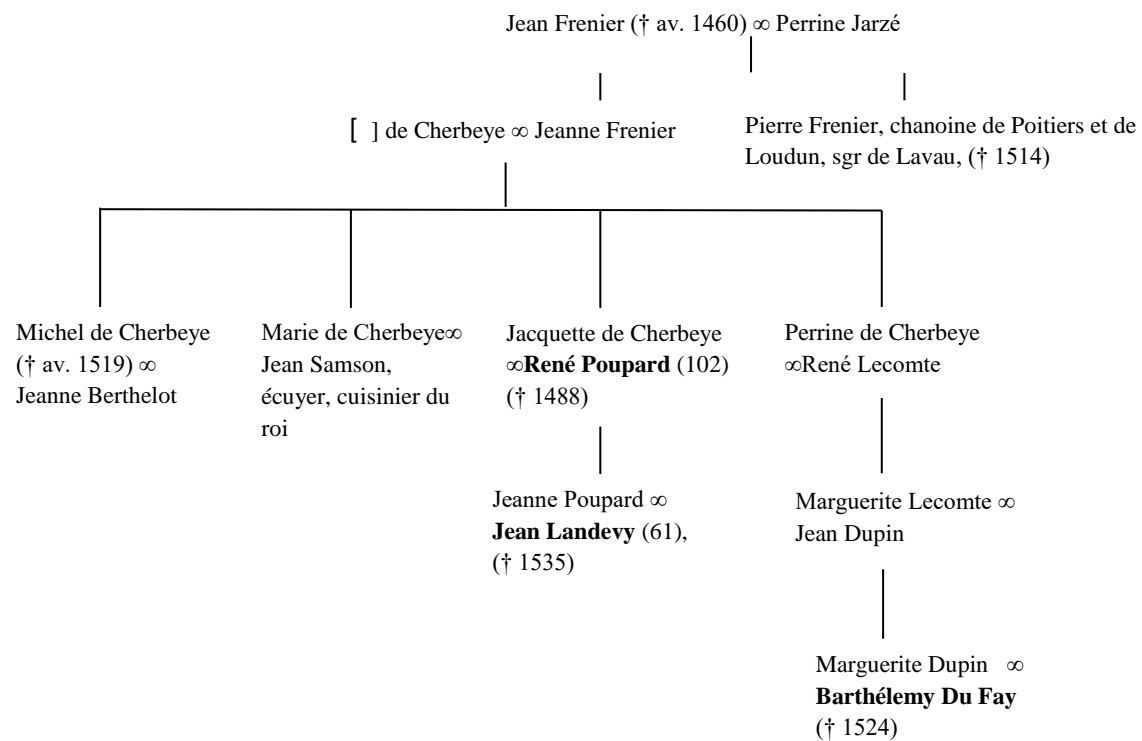
Famille Colin dite de la Porte Angevine



ANNEXE N°22

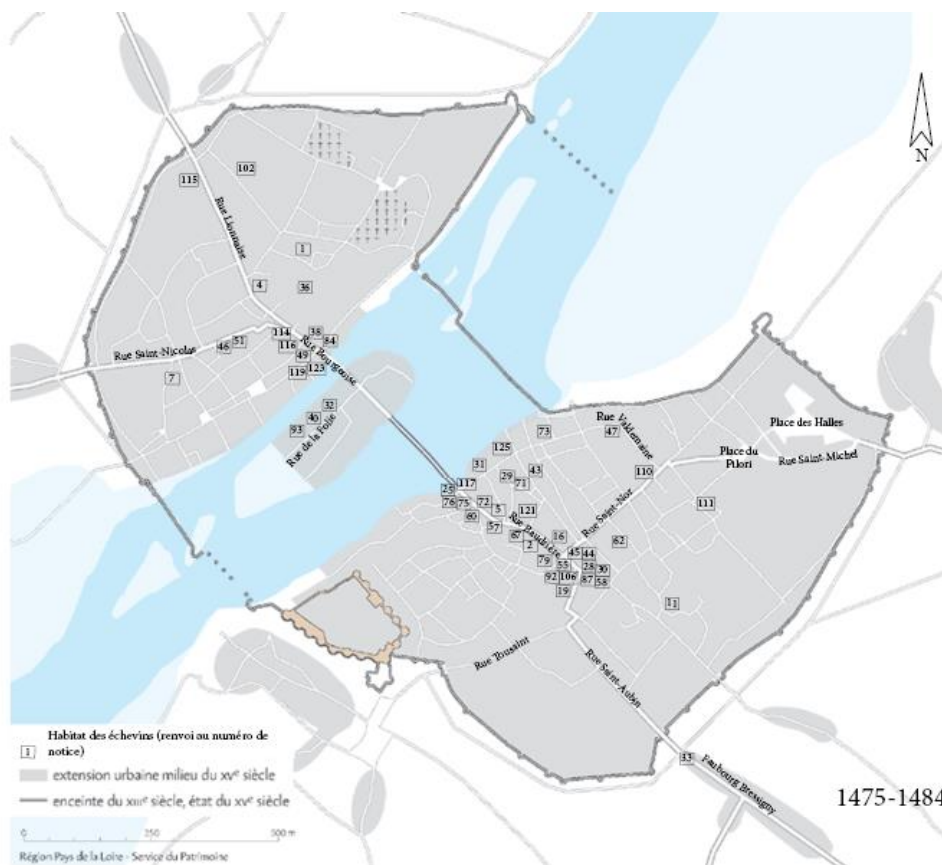


Branche non rattachée la précédente



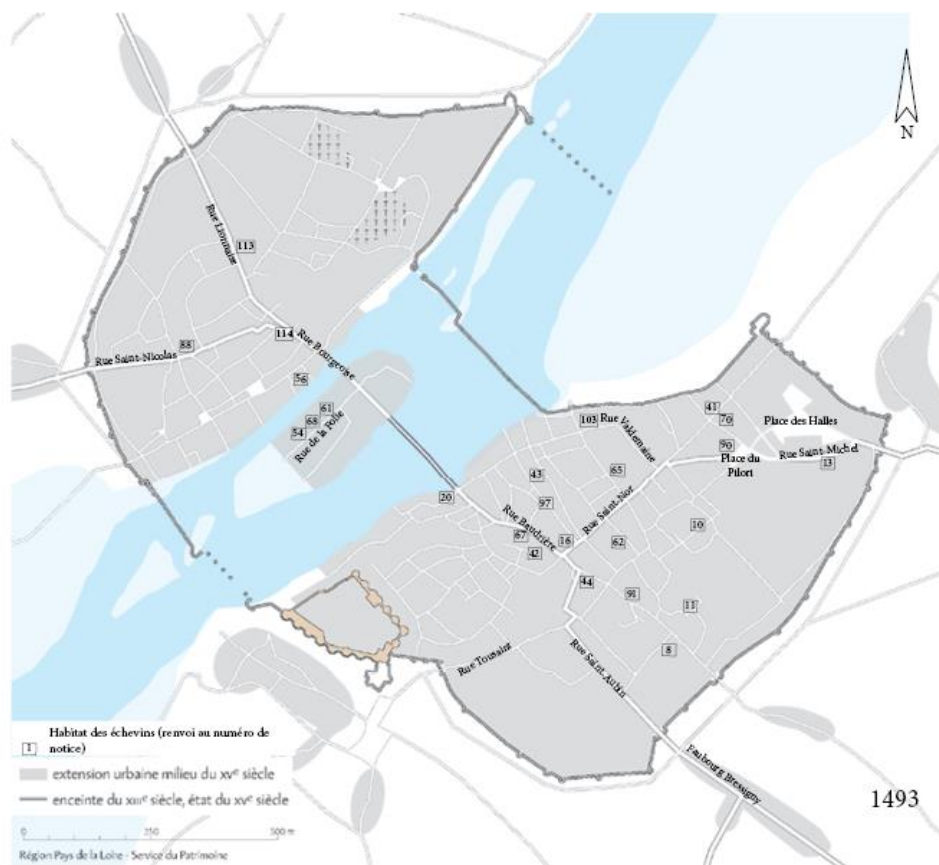
ANNEXE N°23

Répartition des lieux de résidence des échevins pour la période 1475-1484



ANNEXE N°24

Répartition des lieux de résidence des échevins en 1493



ANNEXE N°25

Répartition des lieux de résidence des échevins en 1522

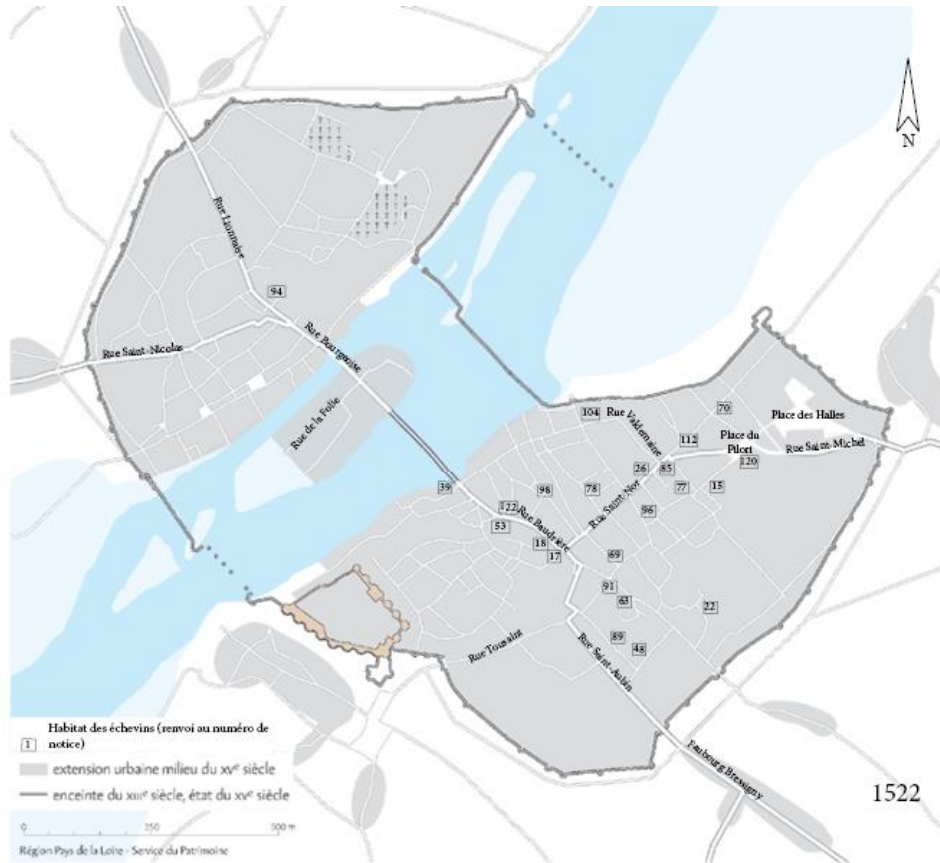


TABLE DES CARTES

Carte n°1 : Répartition des mentions de possessions rurales des échevins par paroisse, p. 561

Carte n°2 : Répartition des mentions de possessions rurales des échevins dans la quinte d'Angers, p. 565

Carte n°3 : La région de la Vallée, p. 568

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Composition du Corps de ville entre 1475 et 1522, p. 117

Graphique n°2 : La part des gradués dans la composition du Corps de ville d'Angers, p. 138

Graphique n°3 : Origine socio-professionnelle des maires élus entre 1475 et 1522, p. 210

Graphique n°4 : Évolution de la composition du Corps de ville entre 1475 et 1522, p. 221

Graphique n°5 : Répartition entre les officiers de finances et les officiers de justice, p. 222

Graphique n°6 : Ancienneté des échevins, p. 224

Graphique n°7 : Pourcentage des séances se déroulant hors de la maison de la ville, p. 298

Graphique n°8 : Lieux des séances hors de la maison de ville, p.300

Graphique n°9 : Moyenne mensuelle des séances du Corps de ville, p. 304

Graphique n°10 : Jour de tenue des réunions du conseil entre 1479 et 1522, p. 305

Graphique n°11 : Répartition des sujets des délibérations pour les années 1480, 1490, 1500, 1510, 1520, p. 326

Graphique n°12 : Nombre de délibérations en fonction des sujets évoqués pour les années 1480, 1490, 1500, 1510, 1520, p. 327

Graphique n°13 : Les sujets de désaccord, p. 352

Graphique n°14 : Évolution de l'expression de l'opposition dans les registres, p. 353

Graphique n°15 : Évolution des formes de la décision pour les années 1480, 1490, 1500, 1510 et 1520, p. 355

Graphique n°16 : Évolution des recettes de la Cloison entre 1475 et 1522, p. 363

Graphique n°17 : Les emprunts des souverains à la ville d'Angers entre 1487 et 1522, p. 376

Graphique n°18 : Les thèmes des courriers adressés par le roi entre 1492 et 1522, p. 385

Graphique n°19 : Les sujets de la correspondance entre la ville d'Angers et Charles VIII durant le conflit, p. 388

Graphique n°20 : Répartition des bénéficiaires des legs, p. 426

Graphique n°21 : Typologie des alliances remarquables au sein des familles échevinales, p. 455

Graphique n°22 : Évolution du nombre d'échevins liés par des relations de parenté et d'alliance, p. 460

Graphique n°23 : Répartition de l'habitat échevinal par paroisse entre 1475 et 1522, p. 524

Graphique n°24 : Répartition de l'habitat des échevins par période et par paroisse, p. 538

TABLE DES IMAGES

Image n°1 : La porte Chapelière : premier hôtel de ville angevin, p. 292

Image n°2 : Entête du registre commençant en avril 1484, p. 311

Image 3 : Deux nouvelles mesures sont soulignées par le greffier, p. 313

Image n°4 : Livre d'heures de Jean Charpentier, vers 1485, p. 661

TABLE DES PLANS

Plan n 1 : Vue cavalière d'Adam Vandelant (1576), p. 520

Plan n°2 : Localisation de l'habitat échevinal entre 1475 et 1522, p. 526

Plan n 3 : Implantation de l'habitat des échevins marchands pour la période 1475-1522, p. 529

Plan n 4 : Implantation des échevins titulaires d'un grade universitaire pour la période 1475-1522, p. 532

Plan n 5 : Rue Baudrière, extrait du plan de 1736, augmenté du parcellaire et de la numérotation des maisons de 1769, p. 546

Plan n 6 : Plan-masse et plan de situation de l'hôtel Sabart, p. 555

TABLE DES SCHÉMAS

Schéma n°1 : Les groupes de parents et d'alliés au sein de l'échevinage, p. 463

TABLE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Composition de la Chambre des Comptes instituée par Louis XI, à la mort de René, p. 24

Tableau n°2 : Répartition des marchands et des mécaniques entre 1475 et 1522, p. 118

Tableau n°3 : Origine géographique des fournisseurs de draps d'Olivier Bouvery, p. 128

Tableau n°4 : Répartition des titulaires d'un grade universitaire parmi les officiers, p. 137

Tableau n 5 : Répartition par grands domaines d'activité des membres du Corps de ville entre 1475 et 1522, p. 149

Tableau n°6 : Ancienneté des lignages des échevins, p. 161

Tableau n°7 : Répartition de l'ancienneté par catégorie socio-professionnelle, p. 161

Tableau n°8 : Nombre de familles d'échevins apparues par période, p. 163

Tableau n°9 : Compétences supposées selon le profil socio-professionnel des échevins, p. 178

Tableau n°10 : Compétences complémentaires des échevins, p. 188

Tableau n°11 : Liste des maires d'Angers de 1475 à 1522, p. 198

Tableau n°12 : Nombre d'échevins par durée d'activité des échevins à la mairie, p. 206

- Tableau n°13 : Écart entre la première apparition dans les sources et l'élection à la mairie, p. 207
- Tableau n°14 : Durée des mandats municipaux, p. 209
- Tableau n°15 : Répartition des modes de sortie de charge, p. 213
- Tableau n°16 : Motifs de la présence des futurs échevins dans les registres avant l'élection au conseil, p. 235
- Tableau n°17 : L'assiduité des échevins entre 1475-1522, p. 237
- Tableau n°18 : Répartition des échevins les plus assidus entre 1475 et 1522, p. 239
- Tableau n°19 : Comparaison des caractéristiques de présence et d'activité de deux échevins, p. 241
- Tableau n°20 : Répartition des échevins les plus actifs, p. 241
- Tableau n°21 : Les domaines d'intervention des échevins entre 1475 et 1522, p. 248
- Tableau n°22 : Classement des sujets abordés au conseil de ville, p. 324
- Tableau n°23 : Nombre de délibérations concernant la police urbaine entre 1479 et 1481, p. 334
- Tableau n°24 : Analyse et catégorisation des formes de la décision, p. 354
- Tableau n°25 : Répartition des recettes de la ville entre 1475 et 1522, p. 363
- Tableau n°26 : La pression fiscale (en livres) à Angers entre 1461 et 1522, p. 376
- Tableau n°27 : Part respective des demandes d'argent du roi par ville entre 1475 et 1522, p. 377
- Tableau n°28 : Comparaison des sommes demandées par le roi et des sommes réellement versées, p. 378
- Tableau n°29 : La correspondance du souverain avec quelques villes, p. 384
- Tableau n°30 : Répartition des testateurs en fonction de leur situation au moment de tester, p. 422
- Tableau n°31 : Statut des exécuteurs testamentaires des trente-quatre testateurs étudiés, p. 424
- Tableau n°32 : Répartition des bénéficiaires dans la parentèle des legs dans les testaments, p. 427
- Tableau n°33 : Mariages et degré d'endogamie, p. 451
- Tableau n°34 : Nature des liens de parenté et d'alliance, p. 458
- Tableau n°35 : Parenté et alliance au sein du groupe échevinal de 1475 à 1522, p. 459
- Tableau n°36 : Densité des réseaux familiaux des échevins entre 1475 et 1522, p. 461
- Tableau n°37 : Situation sociale des frères et sœurs d'échevins, p. 466
- Tableau n°38 : Répartition de la situation sociale des beaux-pères des échevins, p. 468
- Tableau n°39 : Répartition des origines socio-professionnelle des échevins et de leurs beaux-frères par alliance, p. 469
- Tableau n°40 : Comparaison des situations des pères et beaux-pères des échevins, p. 470
- Tableau n°41 : Comparaison de la situation des frères et sœurs des échevins avec celle des

beaux-frères par alliance, p. 471

Tableau n 42 : Présence simultanée d'échevins parents et alliés au conseil de ville entre 1475 et 1522, p. 472

Tableau n°43 : Répartition des ecclésiastiques membres des familles échevinales, p. 484

Tableau n 44 : Répartition des ecclésiastiques par la nature du lien de parenté dans les familles échevinales, p. 490

Tableau n°45 : Les parrainages mis en place au sein des familles d'échevins (1489 à 1540), p. 497

Tableau n°46 : Répartition par paroisse des prénoms attribués aux baptisés, p. 500

Tableau n°47 : Parrainages des enfants d'échevins, p. 504

Tableau n°48 : Parrainage de la famille Ferrault entre 1500 et 1520, p. 507

Tableau n°49 : Synthèse des parrainages selon le sexe des parents spirituels au sein des familles d'échevins, p. 508

Tableau n°50 : Membres des familles échevinales, confrères de Saint-Nicolas entre 1450 et 1550, p. 513

Tableau n°51 : Répartition des logements des échevins par catégorie socio-professionnelle et par paroisse, 1475-1522, p. 527

Tableau n°52 : Le nombre de gradués par paroisse, 1475-1522, p. 531

Tableau n 53 : Nombre de maisons de ville par échevin, p. 542

Tableau n°54 : Nombre d'échevins installés sur des places et carrefours, p. 550

Tableau n°55 : Nombre de patronymes échevinaux dans les censiers de l'Hôtel-Dieu, p. 563

Tableau n 56 : Nombre d'exploitation selon la typologie des terres, p. 569

Tableau n 57 : Répartition des modes de possession des fiefs et des seigneuries, p. 571

Tableau n 58 : Stocks en grains dans les greniers de Marie Muret en 1532, p. 573

Tableau n 59 : Importance du nombre de parcelles plantées en vignes dans le patrimoine des familles échevinales, p. 574

Tableau n 60 : Comparaison d'équipements ménagers de plusieurs intérieurs angevins, p. 643

Tableau n°61 : Biens meubles de Jean Lasnier et Marie Regnault répartis entre leurs quatre enfants en janvier 1523, p. 645

Tableau n 62 : Comparaison de plusieurs garde-robes, estimées lors d'inventaires après décès, p. 650

Tableau n 63 : Récapitulatif des appellations usuelles dans les registres de délibérations, p. 671

Tableau n 64 : Déclinaisons des titulatures des échevins les plus souvent utilisées, p. 676

Tableau n°65 : Répartition des sépultures des échevins et des membres de leur famille selon le lieu d'inhumation, p. 695

Tableau n 66 : Fondations de chapelles dans des domaines privés, p. 701

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS, p. 2

TABLE DES ABRÉVIATIONS, p. 6

INTRODUCTION, p. 10

SOURCES, p. 36

SOURCES MANUSCRITES, p 36

I- Les Archives Municipales d'Angers, p. 36

II- Les Archives Départementales du Maine-et-Loire, p. 38

III- La Bibliothèque Municipale d'Angers, p. 44

IV- Les Archives Nationales, p. 46

SOURCES IMPRIMÉES, p. 46

I- Anjou, p. 46

II- Pouvoir central, p. 48

BIBLIOGRAPHIE, p. 50

I- Instruments de travail, p. 50

II- Bibliographie générale, p. 51

Première Partie : L'activité professionnelle et l'accession au pouvoir municipal, p. 112

Chapitre 1 : Origines socio-professionnelles, p. 116

I- Les marchands et les mécaniques, p. 117

A- Des métiers organisés, p. 118

1- Des métiers jurés et/ou statués, p. 119

2- Une législation royale, comtale puis ducal, p. 121

B- La réalité de l'activité commerciale, p. 123

1- Le commerce dans la ville, p. 123

2- La gestion du fonds de commerce, p. 125

3- Marchandises et fournisseurs, p. 127

a- Les drapiers, p. 127

b- Les apothicaires et les ciergiers, p. 129

4- La clientèle, p. 130

a- La cour du duc d'Anjou, p. 130

b- La ville, p. 131

c- La clientèle citadine : aperçus, p. 132

C- Pluralité des activités, p. 133

II- Les officiers du roi et les hommes de lois, p. 137

A- Les gens de lois, p. 137

1- Une formation universitaire, p. 137

2- Les justices seigneuriales, p. 143

B- Les avocats, praticiens et conseillers en cour laye, p. 145

C- Les officiers du roi, p. 147

1- Les officiers de finances, p. 149

2- Les officiers de justice, p. 152

Chapitre 2 : Les critères de recrutement, p. 158

I- L'ancienneté : un enracinement garant d'un investissement public, p. 158

A- Méthode, p. 158

B- Ancienneté des familles, p. 161

C- Approche par la notion de générations sociales, p. 163

D- Des hommes nouveaux ?, p. 166

II- La richesse : une base solide, p. 169

A- Les marchands, p. 169

B- Les officiers et les hommes de lois, p. 174

III- Une expertise : compétences et qualités au service de la ville, p. 177

A- Les compétences financières, p. 178

1- La comptabilité et la gestion commerciale, p. 179

2- Gestion financière et fiscalité, p. 182

B- Les compétences juridiques, p. 185

C- Les compétences complémentaires, p. 186

D- Les qualités humaines, p. 188

Chapitre 3 : Carrière et évolution du recrutement, p. 192

I- Accession au pouvoir municipal, p. 192

A- Le maire, p.192

B- L'échevin, p. 199

II- Chronologie des carrières, p. 205

- A- L'échevin, p. 205
 - B- Le maire, p. 210
 - C- Sortie de charge, p. 213
 - 1- Le décès, p. 214
 - 2- La résignation, p. 215
 - III- Évolution du recrutement, p. 217
 - A- Vers une élite municipale de robe longue, p. 218
 - 1- La mairie en 1475, p. 218
 - 2- L'évolution à compter de 1484, p. 220
 - B- Ancienneté et stabilité, p. 223
- CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE, p. 226**

Deuxième Partie : Les élites municipales et le pouvoir politique, p. 228

Chapitre 4 : Les hommes en action, p. 232

- I- Le Corps de ville : les maires et les échevins, p. 232
 - A- Investissement personnel et assiduité, p. 234
 - 1- Être présent avant d'être échevin, p. 234
 - 2- L'assiduité, premier signe de l'investissement, p. 236
 - 3- Participation active, p. 240
 - a- La présence des individus dans les registres de délibérations, p. 240
 - b- Cités mais absents : quelle signification ?, p. 242
 - B- Domaines d'interventions et compétences mobilisées par les échevins, p. 247
 - 1- Domaines d'intervention : qui fait quoi ?, p. 247
 - 2- Spécialisation : compétences présumées et compétences mobilisées des échevins, p. 248
 - C- Fonctions des maires et des échevins, p. 250
 - 1- Les échevins, p. 250
 - 2- Le maire, p. 251
 - D- Notabilité et hiérarchie, p. 252
- II- Des officiers au service de la ville, p. 253
 - A- Les officiers membres du Corps de ville, p. 254
 - 1- Le procureur, p. 254
 - 2- Le greffier, p. 256

- B- Le receveur des deniers communs, p. 257
- C- Les connétables et autres officiers de la sûreté de la ville, p. 259
- D- Maîtres des ouvrages et des pavages, p. 265
- E- Sergents et chevaucheurs, p. 268
- F- Les visiteurs des métiers, p. 272
- G- Intervenants extérieurs, p. 273
- III- Les officiers municipaux et les échevins : une relation plurielle, p. 274
 - A- Des liens de subordination, p. 274
 - 1- Le serment : la base de la subordination, p. 274
 - 2- Les mots de la subordination, p. 275
 - 3- La sanction et la récompense, p. 278
 - B- Un tremplin pour une place d'échevin ?, p. 281
 - C- Le clientélisme échevinal, p. 283
 - 1- La parenté, p. 283
 - 2- Le réseau politique, p. 284
 - 3- Le réseau urbain, p. 286
 - D- Le cumul des mandats, p. 289

Chapitre 5 : Le cadre de l'exercice du pouvoir municipal, p. 292

- I- Les hôtels de ville : le lieu, p. 292
 - A- Une maison de ville « ou milieu et cuer de ville », p. 293
 - B- Les autres lieux de réunion, p. 298
 - C- À l'intérieur de la maison de ville, p. 301
- II- Les réunions : le temps, p. 303
 - A- Saisonnalité et jour de réunion, p. 303
 - B- Les formes des réunions : du conseil ordinaire à l'assemblée d'habitants, p. 306
 - 1- Les conseils ordinaires, p. 306
 - 2- Les conseils restreints, p. 307
 - 3- Les assemblées : *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet*, p. 307
- III- Écrit et mémoire, p. 310
 - A-Écrire ce qui se dit, p. 311
 - 1- Tenir registre, p. 311
 - 2- Écrit et oralité dans la vie municipale, p. 311

B- Archives et mémoire, p. 317

1- Constitution, classement et inventaire, p.317

2- L'utilisation des archives, p. 319

Chapitre 6 : L'exercice du pouvoir municipal, p. 322

I- Les champs d'action, p. 322

A- Cadre général, p. 323

1- Les domaines de compétence du conseil, p. 324

2- Évolution des préoccupations du conseil, p. 326

3- Une certaine vision de la ville, p. 329

B- La police urbaine, p. 332

II- Débattre, délibérer, décider, p. 339

A-Méthodes de travail du conseil, p. 339

B- La délibération : la formation de la décision, p. 344

1- Débattre, p. 344

2- Exprimer son désaccord, p. 349

3- Conclure et décider, p. 353

III- Les finances municipales : une urgente nécessité, p. 359

A- Présentation des principales caractéristiques des finances urbaines, p. 360

1- Octroi et affectation : principes et aléas, p. 360

2- Des recettes fondées sur la fiscalité indirecte, p. 361

3- La comptabilité urbaine : fonctionnement et acteurs, p. 364

a- L'affermage des recettes, p. 364

b- Gestion des deniers communs : faire face, p. 367

c- La reddition des comptes, p. 370

B- La municipalité : un relais de la fiscalité royale, p. 374

C- L'appel aux finances privées, p. 378

1- Cas général, p. 378

2- Le cas particulier de Jean Fallet, p. 379

IV- Un pouvoir en relation et en représentation, p. 382

A- Au-delà de la ville, p. 382

1- La correspondance, p. 382

a- Les lettres du roi à la ville, p. 382

b- La réaction du conseil aux lettres du roi, p. 385

- c- Le cas particulier du conflit breton, p. 386
 - 2- Aller « devers le Roy », p. 388
 - B- Réception et dons, p. 392
 - 1- Recevoir le roi, p.392
 - 2- Dons, cadeaux et pots-de-vin, p. 398
 - a- Le contenu, p. 399
 - b- Les bénéficiaires, p. 400
 - C- La diplomatie municipale : moyens, enjeux et bénéfices, p. 402
- CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE, p. 406**

Troisième Partie : Le milieu échevinal et ses réseaux, p. 408

Chapitre 7 : Famille et parenté, p. 414

- I- Concepts, terminologie et méthode, p. 414
- II- Les contours de la famille révélés par les actes, p. 418
 - A- Le contrat de mariage, p. 418
 - B- Le testament, p. 421
 - C- La famille révélée par les modalités de succession, p. 428
- III- Portrait de famille, p. 436
 - A- La présence tutélaire du père, p. 436
 - B- La fille, la femme, la veuve, p. 439
 - C- La fratrie : survivance de la matrice originelle, p. 442
 - D- La parentèle : la famille élargie ou les limites du portrait de famille, p. 443
 - E- Le lignage et la profondeur généalogique, p. 445

Chapitre 8 : Réseaux et solidarités, p. 448

- I- Le réseau familial des échevins, p. 449
 - A- L'alliance fonde le réseau, p. 450
 - 1- Analyse quantitative des mariages, p. 451
 - 2- Chronologie des mariages, p. 452
 - 3- Les alliances multiples, p. 453
 - 4- Les alliances remarquables, p. 454
 - 5- Les unions exogamiques, p. 456
 - B- Les liens de parenté et d'alliance, p. 457

II- L'environnement familial du Corps de ville, p. 464

A- La situation des pères, des frères et des sœurs des échevins, p. 465

1- La situation des pères des échevins, p. 465

2- Les frères et sœurs des échevins, p. 465

B- L'environnement familial par l'alliance : la belle-famille, p. 467

1- Situation des beaux-pères, p. 467

2- Frères et sœurs des épouses des échevins, p. 469

3- Comparaison des générations, p. 470

C- Gouverner en famille, p. 471

IV- La construction des solidarités et des réseaux urbains, p. 473

A- Le milieu au service des réseaux parentélares, p. 474

1- Vestiges de la Cour d'Anjou, p. 474

2- Finances et marchandise, p. 475

3- Autour de l'université : la montée en puissance du droit et de la judicature, p. 475

B- « Les isolés »: des échevins sans lien de parenté avec le milieu échevinal, p. 476

C- Des familles « connecteurs », p. 478

Chapitre 9 : Au-delà du réseau municipal, p. 482

I- Les gens d'église, p. 482

A- Profil des ecclésiastiques des familles échevinales, p. 483

B- Stratégie familiale d'ascension sociale, p. 487

1- Offices et cumul de prébendes, p. 487

2- Positionnement dans l'espace social, p. 489

3- Petites histoires de famille entre chanoines, p. 491

a- D'Angers à Paris en passant par la Gironde, les familles Hector, de Cerisay, Ferrault et Hellouyn, p. 491

b- La cure de Denée et la famille Fournier, p. 492

II- Le parrainage, p. 493

A- Analyse des variables du parrainage dans les registres angevins, p. 495

1- Nomination et transmission du nom, p. 499

2- Le marrainage : la place des femmes, p. 501

B- Le réseau du parrainage municipal, p. 503

1- Le parrainage des enfants d'échevins, p. 503

2- Parrainage édilitaire et intégration urbaine, p. 506

III- Les échevins et la confrérie Saint-Nicolas, un rapprochement de droit ?, p. 510

A- Faire corps : Accéder à la communauté des frères de Saint-Nicolas, p. 511

B- Participation des échevins au gouvernement de la confrérie, p. 513

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE, p. 516

Quatrième Partie : Un patrimoine, base de la richesse et de l'enracinement des élites échevinales, p. 518

Chapitre 10 : Les élites municipales dans la ville, p. 520

I- Une cartographie de l'habitat échevinal, p. 522

A- Paroisses et quartiers de vie, p. 522

1- La paroisse, espace de référence ?, p. 522

2- Regroupement de l'habitat échevinal, p. 527

3- Comment les échevins s'approprient l'espace urbain, p. 533

B- Évolution de la cartographie de l'habitat échevinal, p. 537

1- Trois dates, trois plans, p. 537

2- La mobilité des échevins, p. 539

II- Patrimoine urbain et habitat des échevins : structure et évolution, p. 542

A- Approche quantitative du patrimoine urbain, p. 542

B- Les modes d'habiter des échevins, p. 544

1- La maison à pan de bois, le logis marchand par excellence ?, p. 545

2- La construction en pierre : entre maisons et hôtels, p. 548

3- Emplacements recherchés : maisons d'angle, places et carrefours, p. 549

4- Les logis remarquables, p. 550

C- Espace privé et espace vécu, p. 552

Chapitre 11 : Les élites municipales et la campagne, p. 558

I- Posséder la terre, p. 558

A- Caractéristiques générales de l'Anjou agraire, p. 558

B- Cartographie des biens ruraux, p. 562

1- Des possessions rurales en cercles concentriques, p. 562

2- L'importance du réseau fluvial dans les investissements ruraux des échevins,

p. 567

C- Formes de la propriété rurale des échevins, p. 568

1- La tenure en censive, p. 569

2- La métairie, p. 570

3- Permanence du fief et de la seigneurie dans quelques lignages municipaux, p. 570

II- La campagne, source de subsistance, p. 571

A- Quelles cultures pour quels besoins ?, p. 572

1- Les céréales, p. 572

2- Les vignes, p. 573

B- Comment les échevins gèrent-ils leurs terres ?, p. 574

1- Les modes de faire-valoir, p. 574

a- Le métayage ou l'affermage à prix d'argent, p. 575

b- faire-valoir direct, p. 577

2- La préservation du patrimoine des échevins : les mesures conservatoires, p. 578

3- Approvisionnement, acheminement et stockage des productions, p. 579

C- Une activité commerciale connexe, p. 579

Chapitre 12 : Gestion du patrimoine immobilier, p. 584

I- Accroissement du capital immobilier, p. 585

A- Transmission des biens par héritage et par mariage, p. 585

B- Transactions immobilières, p. 587

1- Les transactions en ville, p. 587

2- Les transactions à la campagne, p. 593

C- Échanges et permutations, p. 594

II- Gestion du bâti urbain : Constructions et aménagements, p. 596

A- Constructions neuves, p. 596

B- Aménagements, agrandissements et partitions, p. 599

C- La maison contrainte : mitoyenneté, vues, écoulement des eaux, et voirie, p. 601

III- Les opérations financières, p. 606

A- La location, p. 606

B- La rente foncière, p. 608

C- Le réméré, p. 613

CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE, p. 618

Cinquième Partie : Signes et pratiques de la notabilité des échevins, p. 620

Chapitre 13 : Signes matériels et culturels de la notabilité des élites municipales, p. 624

I- La domesticité, reflet d'une vie aisée, p. 624

A- Le service domestique des échevins, p. 625

B- Le personnel attaché à l'exercice de la profession des échevins, p. 630

C- La relation entre les échevins et leur domesticité, p. 633

II- Aménagement et objets du quotidien : niveau de fortune et distinction sociale, p. 635

A- Les meubles : de la nécessité au confort, p. 635

B- De l'aisance au luxe : aménagement, parure et décors de la maison échevinale, p.

640

III- Au plus près du corps : le vêtement dans le milieu échevinal, p. 646

IV- Aperçu de la culture des élites municipales, p. 653

A- La transmission des savoirs dans les familles échevinales, p. 654

B- La culture familiale des Regnault et des Lasnier, p. 656

C- Les livres : un témoin privilégié de la culture échevinale ?, p. 658

1- Les livres et leurs propriétaires : état des lieux, p. 658

2- Les élites municipales angevines : entre culture professionnelle et culture religieuse, p. 659

D- Divertissements et loisirs : entre le Papegaut et le théâtre, p. 664

Chapitre 14 : Dire la notabilité : de la vie à la mort, p. 668

I- Dire la notabilité des échevins : nommer, s'identifier et être reconnu, p. 668

A- Les mots de la notabilité dans les registres de délibérations, p. 669

B- La notabilité des échevins hors du conseil, p. 672

1- Les composantes de la titulature des échevins dans les sources de la pratique, p. 672

2- La diversité et le jeu des combinaisons dans les titulatures des échevins, p. 674

3- L'échevin, le bourgeois et le noble homme, p. 676

- II- L'épineux problème de la noblesse municipale, p. 677
 - A- La noblesse municipale : les preuves à l'appui, p. 678
 - B- La noblesse municipale : doutes et questionnements, p. 679
- III- La vie des échevins vue par deux contemporains, p. 683
 - A- Les échevins dans le journal de Guillaume Oudin (1449-1499), p. 684
 - B- Les notables angevins vue par un poète, Germain Colin Bucher, p. 685
- IV- « Feu de bonne mémoire » : notables au-delà de la mort, p. 689
 - A Funérailles, sépultures et épitaphes, p. 690
 - 1- Organisation des funérailles : entre ostentation et humilité, p. 691
 - 2- Inhumation et construction de la mémoire, p. 694
 - B- Fondations perpétuelles : le salut de l'âme et la mémoire du lignage, p. 698
 - C- Hommage posthume du Corps de ville aux échevins décédés, p. 702

CONCLUSION DE LA CINQUIÈME PARTIE, p. 706

CONCLUSION GÉNÉRALE, p. 708

ANNEXES, p. 714

ANNEXE N°1 : Grille de traitement de l'information, p. 714

ANNEXE N°2 : Modèle de fiche biographique, p. 715

ANNEXE N°3 : Assiduité des maires durant leur mandat, p. 716

ANNEXE N°4 : Liste des échevins les plus assidus et les plus actifs, p. 717

ANNEXE N°5 : Liste des officiers municipaux, p. 718

ANNEXE N°6 : Les séances du Corps de ville entre 1479 et 1522, p. 726

ANNEXE N°7 : Saisonnalité des séances : Nombre de séances du conseil par mois, p. 727

ANNEXE N°8 : Répartition des séances par jour de la semaine, p. 733

ANNEXE N°9 : Moyenne du nombre d'échevins présents aux séances du conseil de ville, p. 734

ANNEXE N°10 : Synthèse des sujets des délibérations sur les cinq années sondées, p. 735

ANNEXE N°11 : Les mots pour conclure et décider, p. 736

ANNEXE N°12 : Les motifs des demandes de rabais des fermiers de la Cloison, p. 737

ANNEXE N°13 : Structure du compte de 1513-1514, p. 738

ANNEXE N°14 : Synthèse des ambassades envoyées devant le roi et sa cour, p. 739

ANNEXE N°15 : Visites du souverain entre 1462 et 1518, p. 745

ANNEXE N°16 : Les entrées royales à Angers : préparatifs et bilans, p. 746

ANNEXE N°17 : Interventions de Robert Thévin, maire en 1518 pour l'entrée de François I^{er}, p. 748

ANNEXE N°18 : Les dépenses de l'entrée de Louis XII et Anne de Bretagne à Angers en avril 1499, p. 749

ANNEXE N°19 : Parents et alliés au conseil de ville entre 1475 et 1522, p. 750

ANNEXE N°20 : La famille de Blavou, p. 753

ANNEXE N°21 : La famille Colin dite de la Porte Angevine, p. 754

ANNEXE N°22 : La famille de Chabot et de Cherbeye, p. 755

ANNEXE N°23 : Répartition des lieux de résidence des échevins pour la période 1475-1484, p. 757

ANNEXE N°24 : Répartition des lieux de résidence des échevins en 1493, p. 758

ANNEXE N°25 : Répartition des lieux de résidence des échevins en 1522, p. 759

TABLE DES CARTES, p. 760

TABLE DES GRAPHIQUES, p. 760

TABLES DES IMAGES, p. 761

TABLE DES PLANS, p. 761

TABLE DES SCHÉMAS, p. 761

TABLE DES TABLEAUX, p. 761

TABLE DES MATIÈRES, p. 764

Titre : Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522

Mots-clés : Angers – Ascension sociale – Elites – Mairie – Moyen Âge – Prosopographie

Résumé : À travers l'étude des élites municipales, de leurs familles et de leur trajectoire, il s'agit d'éclairer la société urbaine angevine, société peu connue pour notre ville. L'objectif est d'apporter pour Angers une dynamique nouvelle à l'étude des rouages du pouvoir, notamment en termes d'ascension sociale et de mise en place de réseaux. Les données matérielles dégagées par l'étude des bases de la notabilité vont nous permettre de cerner les pratiques d'un groupe social défini.

L'objectif est d'alimenter l'histoire sociale tout en renouvelant l'étude de l'institution puisqu'elle est intimement liée aux hommes qui la composent.

Title : The municipal elites of Angers from 1475 to 1522

Keywords : Angers – Social climbing – Elites – Municipality – Middle Ages – Prosopography

Abstract : Through the study of the municipal elites, their families and their trajectory, the aim is to shed light on the urban society of Anjou, a society little known for our city. The objective is to bring a new dynamic to the study of the workings of power in Angers, particularly in terms of social ascension and the setting up of networks. The material data released by the study of the bases of notability will enable us to identify the practices of a defined social group.

The objective is to feed into social history while renewing the study of the institution since it is intimately linked to the men who make it up.

THESE DE DOCTORAT DE

ISABELLE BERSON

UNIVERSITE D'ANGERS

ÉCOLE DOCTORALE N° 604

Sociétés, Temps, Territoires

Spécialité : Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux (CNU, section 21)

Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522

Volume 2

Thèse présentée et soutenue à Angers, le 16 décembre 2020

Unité de recherche : TEMOS (Temps, Mondes, Sociétés), UMR CNRS 9016

Rapporteurs avant soutenance :

Lydwine SCORDIA, MCF HDR, Université de ROUEN
Valérie TOUREILLE, PU, Université de CERGY-PARIS

Composition du Jury :

Examineurs : Boris BOVE, MCF, Université PARIS VIII
Isabelle MATHIEU, MCF, Université d'ANGERS
Michel NASSIET, PU émérite, Université d'ANGERS

Dir. de thèse : Thomas DESWARTE, PU, Université d'ANGERS

Introduction au catalogue prosopographique

Les notices présentées ci-après constituent la substance de notre étude des élites municipales d'Angers de 1475 à 1522. Si les limites chronologiques ainsi posées correspondent à l'exercice de la charge municipale, les notices en tant que telles couvrent une période beaucoup plus large, autant que les sources nous l'ont permis. L'objectif premier est, dans le cadre de la problématique d'ascension sociale, de fournir le maximum d'éléments biographiques pour mesurer l'ascension des familles et des personnes des maires et échevins. Quand elles existent, nous avons exploré les sources de la fin du XIV^e siècle jusqu'aux actes conservés avant le milieu du XVI^e siècle. Même si nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité, nous avons seulement cherché à être au plus près de leur vie. Aussi, nous avons résolument voulu ces notices consistantes, pour servir notre propos mais aussi pour tendre la main à d'autres qui compléteront les lacunes laissées ici. La variété, la distorsion des sources et les choix que nous avons opérés dans leur analyse y sont pour beaucoup. Nous n'avons étudié que les sources angevines, faute d'avoir pu mener d'amples dépouillements dans les fonds parisiens. Les origines géographiques de quelques familles hors de l'actuel département du Maine-et-Loire expliquent parfois des lacunes qui pourront être comblées par l'exploration de sources dans d'autres fonds d'archives (Sarthe, Mayenne et Indre-et-Loire notamment). La disparité des sources conservées selon les familles tient aussi au fait que certaines d'entre-elles ont certainement passé des actes notariés hors de la ville. Ce sont là des lacunes de notre fait qui pourront pour certaines être comblées ultérieurement.

Pour établir la liste des cent vingt-six échevins et maires d'Angers entre 1475 et 1522, nous nous sommes basée sur des listes établies postérieurement, démarche imposée par l'absence des registres de délibérations pour les premières années de l'étude. À compter de 1484, il n'y a plus de franche lacune documentaire dans les registres de la mairie où le décès d'un échevin est systématiquement signifié ainsi que l'élection de son successeur. Il en est tout autrement de certains membres de leurs familles. Les registres paroissiaux conservés ne le sont qu'à partir de 1488 et ce pour une seule paroisse, alors que la ville en comptait seize¹. De même les actes notariés conservés ne le sont qu'après les années 1480 et restent encore peu nombreux jusque dans les années 1500. Là encore, les éléments recueillis sont déterminés par les sources. Il est bien évident que les fonds notariaux à notre disposition nous ont donné

¹ Registre paroissial de Saint-Pierre (AMA, GG 170-183) et il ne s'agit que des registres des baptêmes, [consultés en ligne, site des ADML]

certes des éléments fiables, mais parfois hors de notre période. En l'absence de liens de parenté clairement exprimés, la seule mention du patronyme a rendu difficile voire insurmontable l'établissement d'une généalogie continue. Les notices sont accompagnées, dans la mesure du possible, d'un arbre généalogique de la famille de l'échevin. Malheureusement, toutes les familles n'ont pu être représentées faute de précision sur les liens de parenté clairement avérés. Dans les arbres généalogiques proposés ici, l'ordre de présentation des descendants ne correspond pas forcément à leur place dans la fratrie, sauf quand les registres paroissiaux sont conservés. Le patronyme est resté l'élément de base de notre recherche. Relevé systématiquement, avec ses variations orthographiques, il a pu être assez souvent recoupé avec d'autres sources comme les registres de délibérations de la mairie, ceux des comptes de la Cloison, les censiers et les registres de la Chambre des comptes. Les dates ont été systématiquement indiquées en nouveau style. Les noms propres ont été mis sous la forme la plus fréquemment rencontrée ou modernisée.

Le calcul de l'assiduité des échevins aux séances du conseil a été fait par registre et non par année. Généralement, les registres commencent le 1^{er} mai et s'ouvrent par l'élection du nouveau maire.

Bases de l'étude, les notices ont demandé un travail de formalisation alors que les sources et les parcours familiaux et individuels s'accommodent parfois difficilement d'un cadre formel. Toutefois, nous avons établi une grille structurant les données recueillies.

- 1- Origines familiales et ascendance
- 2- Épouse et belle-famille
- 3- Descendance
- 4- Formation, études et grades universitaires
- 5- Carrière : échevinage, métier, autres fonctions et parcours professionnel
- 6- Habitat et patrimoine
- 7- Réseau et sociabilité : parrainage, confrérie, relations
- 8- Carrières de parents dans l'Église
- 9- Décès, sépulture, fondations, épitaphes

10- Autres éléments d'identification : titres, armoiries, signatures

11- Divers

Les abréviations utilisées

- **Alphonse Angot** : Alphonse Angot, *Dictionnaire historique, topographique, biographique de la Mayenne*, 4 tomes, Laval, 1900-1903.
- **AMA** : Archives Municipales d'Angers.
- **ADML** : Archives Départementales du Maine-et-Loire.
- **André Sarazin** : André Sarazin, *Supplément au dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire de Célestin Port*, 2 tomes, Angers, 2004.
- **Beautemps-Beaupré** : Charles-François Beautemps-Beaupré, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle. Textes et documents avec notes et dissertation. Première partie : Coutumes et styles*, 4 vol. *Deuxième Partie*, 4 vol., Paris, 1877-1883.
- **BMA** : Bibliothèque Municipales d'Angers.
- **Bruneau de Tartifume** : Jacques Bruneau de Tartifume, *Histoire d'Angers contenant ce qui est remarquable en tout ce qui estoit anciennement dict la ville d'Angers*, Angers, 1623, rééd. 1977.
- **Port C.** : Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine-et-Loire*, 4 tomes, Paris, Angers, 1869-1878, rééd. 1965-2004.
- **Fasti** : Jean-Michel Matz et François Comte, *Fasti Ecclesiae Gallicanae, 7 diocèse d'Angers*, Turnhout, 2003.
- **Gontard de Launay, Les avocats.** : Gontard de Launay, *Les avocats d'Angers de 1250 à 1789*, Angers, 1888.
- **Gontard de Launay Recherches.** : Gontard de Launay, *Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers*, Angers, 1893-1899, 5 volumes.
- **Lecoy de la Marche Extraits** : Albert Lecoy de la Marche *Extraits des comptes et mémoriaux du Roi René pour servir l'histoire des arts au XV^e siècle*, Paris, 1873.

- **Isabelle Mathieu** : Isabelle Mathieu : « Annexes numériques : Le personnel judiciaire : identification des présidents d'audience, des sergents et des recors par seigneuries », dans *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge : Institutions, acteurs et pratiques*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, 2009.

- **Myriam Combe** : Combe Myriam, *Le quartier de la Doutre, à partir du censier du Ronceray de 1460. Implantation des élites*, Mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1999. L'intérêt principal de ce travail pour nous est la transcription intégrale du censier du Ronceray de 1460, d'après le ms. 853 (765) de la Bibliothèque Municipale d'Angers.

- **Anne-Claire Mérand** : Mérand Anne-Claire, *L'abbaye du Ronceray dans la ville d'Angers à la fin du Moyen Âge (vers 1380-1499)*, Mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 2001. Comme le précédent, il présente la transcription intégrale du censier de l'abbaye du Ronceray de 1385-1386, d'après le ms. 852 (764) de la Bibliothèque Municipale d'Angers.

- **Péan de La Tuilerie** : M. Péan de La Tuilerie, *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, Marseille, 1977, réimpression de l'édition d'Angers, 1869.

- **Sarazin A** : André Sarazin, *Supplément au dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire de Célestin Port*, Angers, 2004, 2 volumes.

Liste des membres de la mairie d'Angers de 1475 à 1522

Par ordre alphabétique¹

1- Allof Jean	1475-1491 (d)
2- Audouin Raoullet	1475-1484
3- Bachelot Guillaume	1521- ?
4- Bachelot Macé	1479-1481 (d).
5- Barrault Jean	1475-1487 (d)
6- Barrault Olivier	1496- 1513 (d)
7- Baudouinière Benoît	1475-1484.
8- Belin Jean	1491-1498 (d)
9- Bernard François	1475-1480 (d)
10- Bernard Jean	1484-1494 (d)
11- Bernard René	1480-1505 (d)
12- Bernard Thibault	1506-1514 (d)
13- Binel François	1491-1520 (d)
14- Binel Jean	1486-1491 (d)
15- Boivin Jacques	1520-1532 (d)
16- Bourgeolays Jean	1475-1504 (d)
17- Bouvery Jean	1501-1531 (r)
18- Bouvery Olivier	1504-1529 (d)
19- Bruyère Pierre	1475-1499 (d)

¹ N'ayant aucune date de naissance, nous avons donné les dates extrêmes rencontrées dans l'exercice de l'échevinat. Les modes de sortie de l'institution sont indiquées comme suit **d** : décès ; **r** : résignation. La date de sortie de 1484 correspond au non renouvellement de leur mandat suite à la réforme de la mairie par Charles VIII.

20- Buscher Ligier	1491-1503 (d)
21- Cadu Hilaire	1498-1505 (d)
22- Cadu Jean	1509-1538 (r)
23- Cailleau Thibault	1516-1521 (d)
24- Cerisay (de) Guillaume	1475-1484
25- Chaillou Pierre	1475- 1486
26- Chalopin François	1522-1545 (d)
27- Charpentier Jean	1496-1505 (d)
28- Chartres (de) Pierre	1475-1484
29- Chataigner Yvonnet	1475-1484
30- Cochon Laurent	1475-1484
31- Coffin Simon	1475-1484
32- Colin Thibault	1475-1484
33- Coustard Jean	1475-1484
34- Crespin Guillaume	1516-1519 (r)
35- Crespin Vincent	1501-1515 (d)
36- Delaunay Jean	1475-1493 (d)
37- Du Breil 2Jean	1475-1484
38- Du Château Jean	1475-1487 (d)
39- Du Fay Barthélemy	1511-1524 (d)
40- Du Fay Pierre	1475-1479 (d)
41- Du Vau Bertrand	1484-1516 (r)
42- Ernault Jean	1485-1498 (d)

43- Fallet Jean	1475-1496 (d)
44- Ferrault Jean	1475-1504 (d)
45- Ferrault (le jeune) Jean	1479-1484
46- Fleuriot Denis	1480-1482 (d)
47- Fleury Étienne	1475-1484
48- Fournier Pierre	1494-1535 (d)
49- Gilbert Robert	1475-1482 (d)
50- Grimaudet Raoullet	1504-1515 (d)
51- Guespin Pierre	1475-1484
52- Guyet Lézin	1494-1505 (d)
53- Guyet René	1519-1558 (d)
54- Guyot Pierre	1484-1493 (d)
55- Hector Geoffroy	1475-1479
56- Hellouyn Jean	1493-1504 (d)
57- Jahu Étienne	1475-1484
58- Jamelot Thomas	1475-1491 (d)
59- Jarzé Guillaume	1505-1516 (d)
60- La Motte (de) Jean	1475-1484
61- Landevy Jean	1491-1519 (r)
62- La Rivière (de) Jean	1475-1494 (d)
63- Lasnier Jean	1505-1522 (d)
64- Le Bailly Pasquier	1475-1484
65- Leblanc (l'aîné) Jean	1492-1505 (d)

66- Leblanc (le jeune) Jean	1513-1520 (r)
67- Lecamus Gervaise	1475-1496 (d)
68- Lecamus Jacques	1486-1495 (d)
69- Lecamus Jacques	1505-1532 (d)
70- Lecamus Jean	1493-1529 (d)
71- Lecesne (Du Cerne) Guillaume	1479-1484
72- Lechat Pierre	1475-1484
73- Lecomte Jean	1475-1484
74- Lecouvreux Pierre	1503-1509 (d)
75- Lefebvre Jean	1475-1484
76- Leloup Jean	1475-1482 (d)
77- Leloup (l'aîné) René	1514-1530 (d)
78- Leloup (le jeune) René	1519-1551 (d)
79- Lemal Raoullet	1475-1482 (d)
80- Lenfant Jean	1485-1491 (d)
81- Lepage Jean	1475-1484
82- Lepage (ou Lesage) Pierre.....	1475-1484
83- Lepelletier André	1505-1517 (d)
84- Le Roy Guillaume	1475-1488
85- Le Roy Raoul	1505-1539 (d)
86- L'Espine (de) Guillaume	1484-1485 (d ?)
87- Loches (de) Sébastien	1475-1484
88- Lohéac Jean	1484-1500 (d)

89- Lorient Pierre	1500-1534 (d)
90- Mauviel René	1484-1494 (d)
91- Montortier (de) Jacques	1485-1529 (r)
92- Muret Jean	1484-1487 (d)
93- Nicolas Jean	1475-1484
94- Perrigault Jean	1520-1541 (d, av.)
95- Phelippes Ambroise	1475-1484
96- Pincé (de) Jean	1509-1538 (d)
97- Pincé (de) Mathurin	1484-1501 (d)
98-Pincé (de) Mathurin (le jeune)	1515- 1529 ®
99- Pincé (de) Pierre	1505-1511 (d)
100- Pincé (de) Robert	1520-1525 (d)
101- Pouillet Jean	1475-1484
102- Poupard René	1475-1488 (d)
103- Poyet Guy	1485-1509 (d)
104- Poyet Pierre	1517-1543 (d)
105- Préau Jean	1484-1484
106- Provost François	1479-1484
107- Ragot Jean	1498-1519 (d)
108-Raimbault Jean	1475-1484
109- Regnault Hervé	1475-1484 (d)
110- Rezeau (de) Guillaume	1475-1484
111- Rezeau (de) Pierre	1479-1484

112- Richaudeau Jean	1505-1531 (d)
113- Richomme Jean	1485-1505 (d)
114- Sabart Jean	1475-1503 (d)
115- Sabart Simon	1475-1484
116- Saint- Lambert (de) Jean	1479-1484 (d)
117- Sauvage Jean	1479-1484
118- Seillons (de) Abel	1499-1505 (d)
119- Souenne (de) Jean	1475-1484
120- Taupier Pierre	1516-1531 (d)
121- Thévin Pierre	1475-1492 (d)
122-Thévin Robert	1504-1522 (d)
123- Touchart Geoffroy	1479-1484
124- Toucherousse René	1475-1498 (d)
125- Tyreau Étienne	1479-1484
126- Vaux (de) Pierre	1503-1514 (r)

1- Jean Allof apparaît dans les sources pour la première fois en 1462¹. Nous ne connaissons pas ses parents. Il a sans doute une sœur, Renée Allof, mariée avec Jean de La Rivière (62), échevin.

2- La femme de Jean Allof est une des quatre filles de Pierre Chabot et d'Ysabeau de Maridort, sieur et dame du Verger. Par les femmes, Jean Allof est le beau-frère de Michel de Cherbeye, époux de Jeanne Chabot. Ses autres beaux-frères sont Jacques Chabot, frère aîné de sa femme, Thibault Torchart et Jean Dosdefer².

3- Après 1480, un Jean Allof est le mari de Marie Binel, qu'elle épouse en secondes noces, après le décès de Pierre de La Cour³, il s'agit sans doute de son fils. En tout état de cause, Jean Allof, échevin, a un fils, prénommé Jean⁴.

5- Il est garde de la Monnaie du 30 août 1462 au 8 août 1491. Échevin de 1475 à sa mort, en septembre 1491⁵, il est remplacé par maître Jean Belin (8), licencié en lois. Le 24 avril 1489, il est nommé commissaire des œuvres de la ville (ou des ouvrages) pour un an, à la place de Pierre Chaillou (25)⁶. Il est renouvelé plusieurs fois en son office jusqu'au 29 juin 1489⁷. Jean Allof est alors remplacé aux ouvrages par Pierre Lesage. À compter de cette date, il est beaucoup moins présent, peut être âgé ou malade, et disparaît des registres en mai 1491. En tant que commissaire des ouvrages, il est particulièrement sollicité, et donc présent, pour tous les travaux à entreprendre et entrepris en ville. Jean Allof visite les lieux où des travaux sont à faire, certifie les devis, suit les travaux et certifie les dépenses auprès du receveur des deniers communs qui paie les travaux. Jean Allof est amené à acheter également des matériaux pour

¹ A. Planchenault, *La Monnaie*, p. 144.

² AN, P 1334¹⁵, f° 151, acte d'octobre 1469.

³ Gontard, *Recherches*. Famille Binel, vol. 4, p. 229.

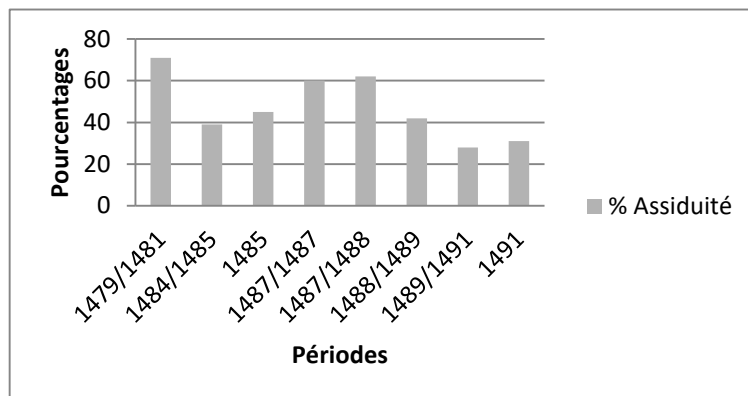
⁴ ADML, C 222, Papiers des blés dus au roi, 2 juin 1515, f° 13 : Jean de La Rivière et Jean Allof au lieu de Pierre Chaillou pour un hébergement et appartenances appelés les Molans (Villevêque).

⁵ AMA, BB 8, f° 21.

⁶ AMA, BB 4, f° 9.

⁷ AMA, BB 7, f° 8.

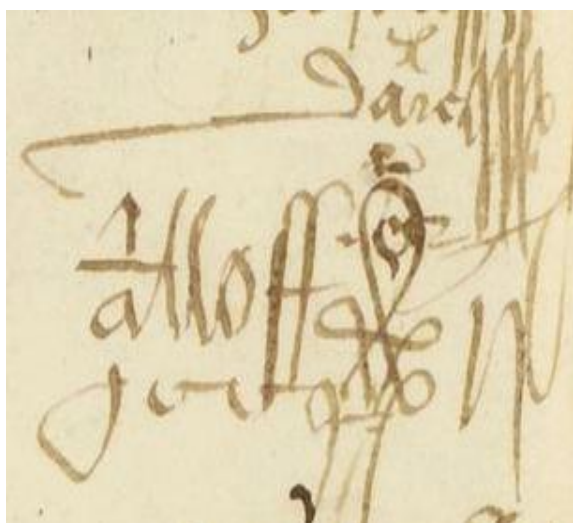
les travaux et réparations¹. Jean Allof est plusieurs fois sollicité pour représenter la mairie auprès du roi.



6- Il possède un jardin, dans le quartier nord de la Doure, grand rue du Tertre².

9- Jean Allof meurt début septembre 1491.

10- Le 1^{er} août 1480, lui sont accordés les privilèges royaux de la ville ainsi qu'à Jean de La Rivière (62) et Laurent Cochon(30)³.



AMA, CC 5, f° 31v°, signature de 1478.

¹ AMA, BB 4, f° 17, 12 juin 1486, il achète avec Jean Muret du bois pour les pieux de la Basse-Chaîne.

² Myriam Combe, p. 246.

³ AMA, BB 1, f° 68v°.

1- L'origine de Raoullet Audouin n'est pas certaine¹. Vers 1460, un certain Thomin Audouin, fils de Macé Audouin, possède une maison nouvellement édifée rue Lionnaise et des terres à Avrillé². À la même époque, Guillaume Audouin possède douze quartiers de vignes près la porte d'Aigrefoin³.

2- Sa femme est prénommée Marie⁴.

3- Il a au moins deux filles ; Jean Girard, nommé gardien des prisons d'Angers en 1481 a pour plège son beau-père, Raoullet Audouin⁵. Jean Girard est armurier et le beau-frère de Jean Nicolas (93). En février 1485, Guillaume Ernys⁶, gendre de Raoullet Audouin, se présente au conseil pour faire partie des vingt-cinq gardes nommés et payés par la ville pour renforcer le guet⁷. Guillaume Ernys est armurier, époux de Claudine et a un fils Jacques, qui va en apprentissage chez un armurier rue Saint-Aubin. Ils vivent dans la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud⁸. Avant la fin du siècle, un certain Jean Audouin vit aussi rue Baudrière⁹. Vers 1530, c'est un nommé René Audouin qui vit dans la même maison, au-dessus de la fontaine du Pied de Boulet¹⁰.

5- Raoullet Audouin est marchand¹¹, armurier¹², et il y a un ouvroir dans sa maison de la rue Baudrière¹³. Il est conseiller de la mairie en 1475. Il n'en fait plus partie lors de la réforme de 1484, qui réduit le corps de ville à 25 membres. Au moins en 1478, il est commissaire de la ville pour les ouvrages¹⁴. En 1478, Jean Périer, marchand, est chargé par la mairie d'organiser un chantier de restauration d'une partie de la muraille. Dans son compte, Raoullet

¹ Les liens avec la famille de Pierre Audouin de La Picardière, originaire de Laval, donnés par Gontard ne sont pas probants. Gontard de Launay, tome 1, p. 29.

² Myriam Combe, p. 232.

³ ADML, 1 Hs B 206.

⁴ BMA, Thorode, ms 1213 (1004), vol. 1, f° 167.

⁵ AMA, BB1, f° 83v°.

⁶ ADML, 5 E 121/ 1093, testament le 22 mai 1523.

⁷ AMA, BB2, f° 74v°.

⁸ ADML, 5 E 121/1094, contrat d'apprentissage du 30 octobre 1523.

⁹ ADML, 1 Hs B 206, ADML 5 E 121/1085, acte du 22 mars 1519, il est dit décédé.

¹⁰ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

¹¹ BMA, Thorode, ms. 1213 (1004), vol. 1, f° 167.

¹² AN, P 1334⁶, f° 42v°.

¹³ ADML, 5E 121/1085.

¹⁴ AMA, BB1, f° 36.

Audouin est cité comme commissaire aux ouvrages¹. Raoullet Audouin est assidu aux réunions de la ville (78 %) mais il est peu sollicité pour des missions si ce n'est pour quelques arbitrages².

6- Raoullet Audouin vit rue Baudrière, il a une maison pour laquelle il est redevable d'une rente de 50 sous due à la chapelle Saint-Yves, de l'église cathédrale d'Angers³.

BMA, ms 1754 (3), signature du 1^{er} juin 1477.

¹ Isabelle Mathieu, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Périer », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 122, n° 1, 2014, p. 65.

² AMA, BB 1, f° 10, 6 septembre 1480, f° 14, 24 janvier 1480.

³ BMA, Thorode, ms. 1213 (1004), f°167.

1- Nous ne connaissons pas les ascendants de cet échevin. Rien ne laisse entrevoir un lien familial avec Macé Bachelot (4), conseiller en 1475.

2- Guillaume Bachelot est marié avec une prénommée Marie. Dans des actes notariés datés de 1541, nous retrouvons un Guillaume Bachelot sieur de la Noë, marié à une femme du nom de Buscher, héritier pour une tierce partie de feu Jean Barrault à cause de Marie Poisson¹. Son union est tout aussi énigmatique que son parcours supposé à la mairie.

3- La descendance de Guillaume Bachelot a été décimée en 1519 : plusieurs jeunes enfants sont décédés au mois d'août². Deux filles jumelles, Olive et Renée ont survécu.

5- Guillaume Bachelot est marchand. En décembre 1518, il est présent au conseil comme procureur des Aides et Gabelle en l'élection d'Angers³. Il est élu échevin le 10 août 1521 à la mort de Thibault Cailleau (23)⁴, mais son élection donne lieu à de houleux débats car elle est contestée par certains échevins. Son absence totale dans les registres de délibérations pose la question de sa réelle investiture.

10- Guillaume Bachelot est sieur de la Noë.

¹ ADML, 5 E 121/1131 et 5 E 121/1132, actes du 30 avril et du 22 décembre 1541.

² AMA, GG 49-60, Registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste, consultés en ligne : Guillaume, André et René sont morts enfants. Le 25 juillet 1519, est né François qui décède à son tour le 2 septembre de la même année. Le 2 octobre 1520, sont baptisées et enterrées le même jour, Perrine et Jacqueline, des jumelles.

³ AMA, BB 17, f° 31.

⁴ AMA, BB 17, f° 125v° à f° 133.

2- Macé Bachelot est marié à une dénommée Jacquette.

5- Il est conseiller au moins en 1479, et présent au conseil au moins jusqu'en avril 1481¹. Il n'exerce pas d'office supplémentaire. Il assiste à près de la moitié des conseils pour la période 1479-1481, mais ne prend part à aucune mission particulière. Il est drapier de profession².

6- Il habite dans la Doutre et possède une maison avec un jardin et un four, rue Lionnaise³.

7- Macé est reçu dans la Confrérie Saint-Nicolas « des bourgeois d'Angers » le 8 mai 1471 et sa femme Jacquette le lendemain. Il verse 1 écu et 5 sous de cire⁴.

10- En 1460, un Macé (alias Pierre) Bachelot est commis au paiement de la sépulture de René d'Anjou⁵.

¹ AMA, BB 1, registre de novembre 1479 à avril 1481.

² Myriam Combe, p. 172.

³ *Ibid.*, p. 34.

⁴ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 42v°.

⁵ Lecoy de La Marche, *Extraits*, p. 58.

1- Nous ne connaissons pas ses parents. Pierre Barrault apparaît dans le partage des biens de Jean. Pierre est marié à Ysabeau Colin, ils ont deux filles, Renée et Jeanne¹. Les sources donnent également en 1470, Guillaume Barrault habitant non loin de chez Jean, au Port Ligny². Il est sénéchal de la châtellenie de Bouère, tenant les assises le 25 avril 1466³. Il pourrait s'agir de deux de ses frères.

2- Jean Barrault est marié avec Nicole Colin, sœur de Jean et d'Ysabeau Colin. La famille Colin dite de la Porte Chapelière, habite également le quartier entre le Port Ligny et la rue Baudrière. Thibault Colin (**32**) est conseiller en la première mairie, mais rien ne le rattache à cette famille.

3- Jean Barrault et Nicole Colin ont huit enfants : Christophe, François, Guillemine, Jacquette, Perrine, Catherine, Jeanne et Perrine la jeune⁴. François, décédé avant 1512, est marié à Clémence Turquart. Elle se remarie avec René de Montortier, sieur de Sarrigné⁵. Guillemine est l'épouse de maître Jean Préau (**105**), licencié en lois et conseiller en la sénéchaussée d'Angers. Il est nommé conseiller ordinaire du conseil du roi en Anjou le 10 août 1483⁶. Jean Préau est nommé échevin en avril 1484 et meurt en septembre de la même année⁷. Ils ont une fille Louise qui teste en 1515⁸. À la mort de son mari, Guillemine Barrault épouse Guillaume Regnard avec qui elle a deux fils, Michel et Jean qui étudient à l'université d'Angers⁹. Jacquette Barrault est mariée à André Lepelletier (**83**), échevin de 1507 à sa mort en 1517. Perrine Barrault, quant à elle, est l'épouse de Jean Michel, docteur en médecine et régent à l'université d'Angers. Catherine épouse Antoine Morieux (ou Morent) et sa sœur Jeanne est religieuse au Perray aux Nonnains.

5- Jean Barrault est marchand ciergier. Avec deux autres marchands, Jean Colin, déjà cité, et Guillaume Le Roy (**84**), aussi échevin, ils reprennent la teinturerie de Thomas Le Marault, un

¹ ADML, E 1572, partage des biens de Jean Barrault, du 26 septembre 1495.

² Beautemps-Beaupré, *Coutumes*, seconde partie, vol. 4, p. 303.

³ BMA, Thorode, ms. 1213 (1004), vol. 1, f° 298.

⁴ ADML, E 1572.

⁵ Voir notice n° 91 : il est le fils de Jacques de Montortier.

⁶ Albert Lecoy de la Marche, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, Paris, 1875, tome 1, p. 447.

⁷ AMA, BB 2, f° 43.

⁸ ADML, 5 E 5/507 du 9 octobre 1515.

⁹ AMA, BB 13, f° 85v°, mars 1504.

teinturier normand, au Port Ligny¹. En 1459, il prend à ferme les herbages de Bellepouille pour 33 livres². Jean Barrault est échevin à la création de la mairie en 1475 et le reste jusqu'à sa mort en 1487. Il est candidat pour l'office de maire en mai 1484, le conseil élit Guillaume de l'Espine (**86**)³. Il est assidu aux réunions jusqu'à sa mort et peut être considéré comme un pilier du conseil, notamment lors de la mise en place de la réforme de la mairie par Charles VIII en 1484⁴. Jean Barrault participe à des réunions ou dîners en petit comité chez l'écu, avec le sous maire et quelques échevins pour parler des Tailles⁵, ou avec les commissaires du roi concernant la Traite⁶. Il suit également le commerce du sel⁷. Avec quelques conseillers, Jean Barrault tente de résoudre le litige qui oppose pendant plusieurs mois le conseil de ville à la veuve de Robert Jarry concernant la maison de la Porte Chapelière qui a servi d'hôtel de ville pendant dix ans⁸. Jean Barrault fait également plusieurs voyages auprès du roi⁹, et de certains grands personnages pour les affaires générales de la ville¹⁰. Durant l'année 1487, Jean Barrault est chargé des cadeaux pour la visite du roi à Angers¹¹. Avec Pierre Chaillou (**25**), il est élu par la communauté de la ville pour aller à Franchise, où Guillaume de Cerisay (**24**) assure le gouvernement¹². Quand le sénéchal d'Anjou s'annonce à Angers, Jean Barrault est chargé de lui présenter les cadeaux, avec Jean Bourgeolays (**16**)¹³. En juin et juillet 1486, il va avec Guillaume Le Roy (**84**) et Jean Landevy (**61**) à Orléans pour l'assemblée des marchands fréquentant la rivière de Loire. Ils continuent leur voyage par Paris pour rencontrer le conseil du roi concernant les lettres de privilèges de la ville et à propos du fait des monnaies¹⁴ ; à leur retour, ils font leur rapport au conseil. En tant que ciergier, il a le marché du luminaire pour la

¹ AN, P 1334⁶, f° 162r°-v°, en 1457.

² AN, P 1334⁷, f° 43, le 27 avril 1459, il demande un rabais sur sa ferme.

³ AMA, BB 2, f° 10, 4 mai 1484 : premières élections après la réforme de la mairie et l'éviction de Guillaume de Cerisay. Ils étaient cinq candidats : Guillaume de L'Espine, Jean Ferrault, Jean de La Rivière, René Bernard et Jean Barrault.

⁴ AMA, BB 2, f° 49 : le 18 octobre 1484, avec quelques échevins, il étudie les lettres et privilèges et enseignements de la ville rapportés par Pierre de Beaujeu.

⁵ AMA, BB 1, f° 95, dîner du 22 mars 1480.

⁶ AMA, BB 2, f° 44, réunion du 14 septembre 1484.

⁷ AMA, BB 3, f° 17, le 20 mai 1485.

⁸ AMA, BB 2, f° 32, le 29 juillet 1484.

⁹ AMA, BB 3, f° 35 et 37 : en juillet 1485, un petit groupe, dont il fait partie, se rend à Paris faire certifier les privilèges de la ville.

¹⁰ AMA, BB 2, f° 79, le 18 février 1485, avec cinq autres échevins, il va rencontrer le sieur de la Forêt et le conseil du roi pour les affaires courantes.

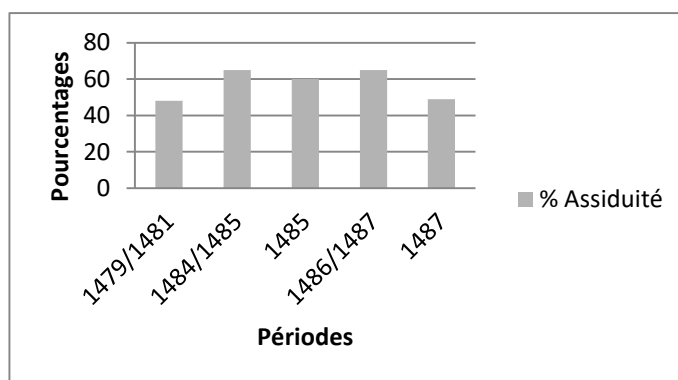
¹¹ AMA, BB 5.

¹² AMA, BB 1 f° 54 et 57. Franchise est le nom de l'époque de la ville d'Arras.

¹³ AMA, BB 4, f° 53, le 31 décembre 1486.

¹⁴ AMA, BB 4, f° 13v°, 26 mai 1486 et f° 21 11 juillet 1486.

fête du Sacre, qui a lieu tous les ans en juin¹. Jean Barrault assure également la fonction de capitaine de l'artillerie de la ville. Pour remplir sa charge, il est en relation avec André Aubert, l'armurier qui a le marché des couleuvrines². Il gère les pièces d'artillerie et les poudres. De par sa charge, il est amené à travailler en commission avec les connétables et les commissaires des œuvres concernant tout ce qui touche les réparations des fortifications, des portes et la sécurité en général³. Enfin, Jean Barrault prête de l'argent à la ville quand il y a des difficultés financières. Le remboursement tarde souvent et il est réclamé à plusieurs reprises⁴. À son décès, les tractations entre ses héritiers et le conseil de ville durent plusieurs mois pour régler les affaires de l'artillerie. Un inventaire des pièces de l'artillerie est fait et les héritiers s'accordent pour donner à la ville, contre quittance, ce qu'il reste de l'artillerie, tant arme que poudre.



6- Avec sa femme, ils habitent rue Baudrière, en la paroisse Saint-Maurice⁵. Ils possèdent plusieurs maisons dans cette rue, ainsi qu'à la Porte Chapelière, venant sans doute de sa femme. Il a une maison rue Saint-Martin. Avec ses associés il possède la maison de la grande teinture, au Port Ligny. Il possède également plusieurs métairies et closieries :

- La métairie de la Chaussée-Marquet, acquise en 1473⁶, à Saint-Lambert-la-Potherie, qui comprend maisons, jardins, vergers, issues, terres labourables et non labourables, vignes, prés,

¹ AMA, BB 1, f° 48, BB2, f° 20. BB 4, f° 56. BB 5, f° 27.

² AMA, BB 4, f° 74, le 12 mars 1487 : il réceptionne treize couleuvrines commandées pour 70 livres.

³ AMA, BB 2 à BB 5 : plusieurs mentions dans les différents registres entre 1484 et 1487.

⁴ AMA, BB 4, f° 9 : le 24 avril 1486, il réclame le remboursement de 500 livres prêtées du temps de Guillaume de Cerisay. BB 9, f° 26, le 10 avril 1495, ce sont ses héritiers qui réclament les 400 écus que Jean Barrault et Jean Ernault ont prêtés il y a quelques temps.

⁵ ADML, E 1572, partage de ses biens, acte du 26 septembre 1495. L'ensemble de ses biens est résumé dans cet acte.

⁶ ADML, E 1572, acte du 7 juillet 1473.

bois, haies et saulaies. Elle revient à sa fille Jeanne qui en fait don à la maison abbatiale du Perray aux Nonnains¹.

- La métairie de Pont-Perrin à Saint-Lambert-la-Potherie, le moulin de Sarreau à Gennes, les métairies des Essars à Chaudefonds, celle de Guinefolle et celle de la Mainguetière (non localisées).

- La Borderie de la Renardière et la terre de la Grande Chauvière à Chalennes-sur-Loire. Il possède également une closerie aux Banchais et une vieille maison avec jardins et cours à la Papillaye.

8- Jeanne, la fille de Jean Barrault, est religieuse à l'abbaye du Perray aux Nonnains, où elle apporte ses biens². Son petit-fils, Jean Regnard, est religieux franciscain³.

9- Jean Barrault décède le 26 juin 1487⁴.

10- Jean Barrault est bourgeois de l'Université d'Angers.

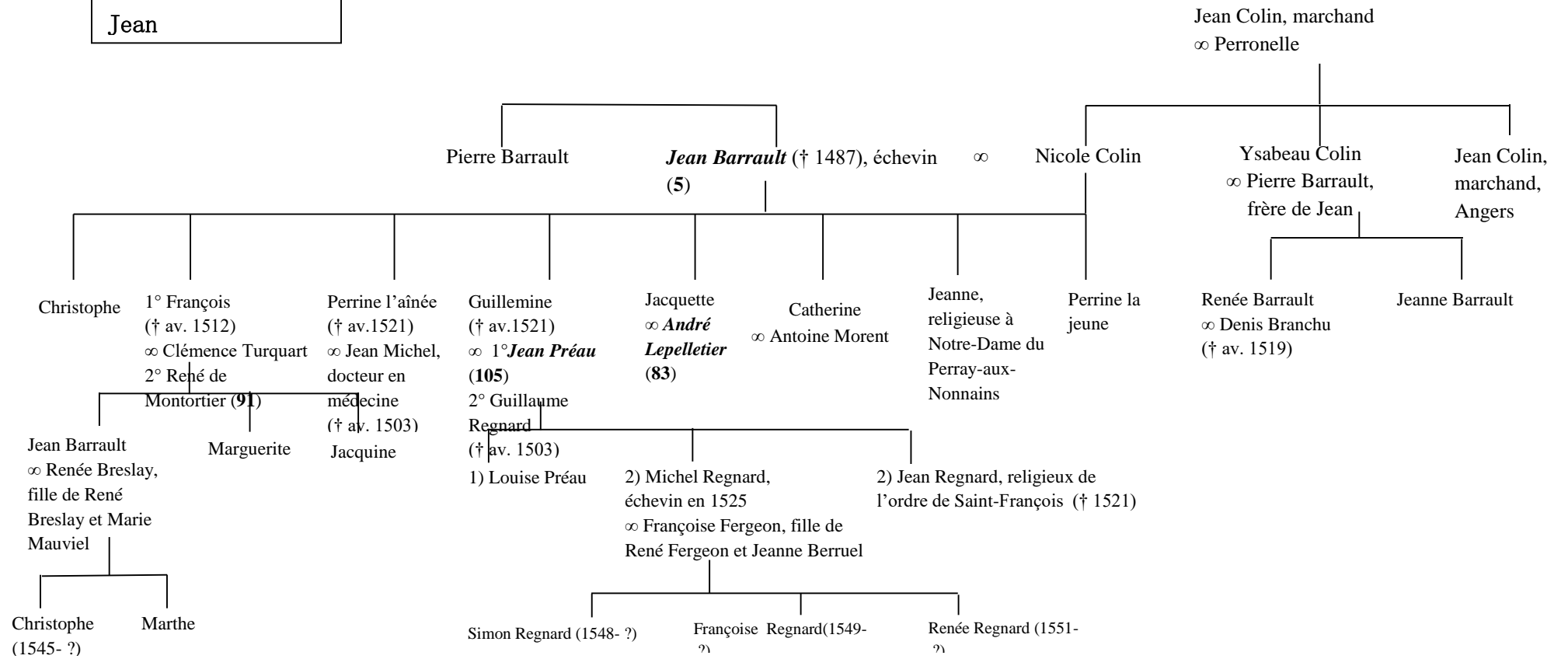
¹ *Ibid.*, acte du 30 juin 1487.

² ADML, E 1572, le 30 juin, acte notarié du don de ses biens.

³ ADML, 5 E 5/512 : acte de partage du 13 juin 1521, entre Michel Regnard et Louise Préau de la succession de feu frère Jean Regnard, leur frère qui a fait profession en l'ordre de saint François. Louise Préau est issue du premier mariage de Guillemine Barrault et de Jean Préau, les deux frères Regnard sont les fils de cette dernière et de son second mari, Guillaume Regnard.

⁴ AMA, BB 5, f° 34.

Famille Barrault
Jean



1- Olivier Barrault est issu de la bourgeoisie marchande de Tours¹. Il est le fils de Jean Barrault et de Marie Quétier. Jean était commis de Jean de Neufbourg, autre grand marchand tourangeau².

2- Olivier Barrault est marié à Péronnelle Briçonnet, fille de Guillaume Briçonnet, sieur de la Kaerie et du Portau, auditeur des comptes et conseiller au parlement de Paris et de Jeanne Brinon. Un des frères de Péronnelle, Jean, est receveur du duc René d'Anjou et un autre, Michel, évêque de Nîmes (1515-1554) ; elle est la nièce du cardinal Guillaume Briçonnet († 1514), prince de l'Église et l'un des principaux ministres du roi, et de son frère Robert, archevêque de Reims (1493-1497) et chancelier de France. Cette alliance avec une famille de grand renom a facilité sa carrière. Sa femme est la cousine de Catherine Briçonnet, femme de Thomas Bohier.

3- Ils ont quatre enfants : François, aîné et principal héritier de ses père et mère, est chanoine de l'église d'Angers et grand archidiacre. Pierre, prieur de Blandas, est évêque de Lodève de 1566 à 1569, à la suite de son cousin Claude Briçonnet. Enfin, ils ont une fille Renée, mariée à Jean Menard, avocat et un fils Jean marié à Renée Baraton³. Fille de Jean Barrault, sieur de Montplant, Antoinette épouse Jean d'Ogier puis Jacques le Masles⁴.

4- Olivier Barrault est dit maître, mais aucune source analysée le donne titulaire d'un grade universitaire.

5- Olivier Barrault est notaire et secrétaire royal au moins en 1478 et receveur des aides et des tailles dans l'élection d'Anjou⁵. Il est nommé maître auditeurs à la Chambre des comptes en 1482⁶. Sa carrière se développe surtout grâce aux guerres de Bretagne. Commis de Thomas Bohier en 1491 à la trésorerie de Bretagne, il en est le successeur en 1494. En 1498 à la mort

¹ Dominique Letellier et Olivier Biguet, « Le logis Barrault à Angers, résidence d'un riche financier sous Charles VIII », dans *Archives d'Anjou*, n° 8, Angers, 2004, p. 231-267.

² Dans la bourgeoisie marchande de Tours, nous trouvons Jean Quétier, gendre de Jean de Beaune, maire en 1487, alors que son beau-père l'avait été en 1470. Les deux hommes avaient fondé une compagnie de commerce, « la boutique de l'argenterie », spécialisée dans l'importation de l'épicerie, de la droguerie et des tissus de luxe.

³ André Sarazin, t. 1, p. 61. Cette descendance n'a pu être confirmée par des actes pour Pierre et Renée.

⁴ Leur fils, Jean Le Masle, poète était un farouche Ligueur.

⁵ AMA, BB 5, f° 12v°, le 7 mai 1487, présent lors d'une assemblée d'habitants, il en a déjà le titre.

⁶ AN, P 1334¹¹, f° 124r°-v°, le 22 septembre 1482.

de Charles VIII, Il n'est pas renouvelé dans cet office par Anne de Bretagne¹. Élu échevin de la ville d'Angers le 23 septembre 1496 à la mort de Jean Fallet (43), Olivier Barrault est déjà actif dans la vie de la communauté urbaine. Il assiste à plusieurs assemblées d'habitants en 1487². Habitué de la logistique de guerre, il est nommé en 1489, avec Jean Bernard (10) élu d'Angers, commissaire pour le ravitaillement de l'ost du roi³. En 1513, il est à nouveau commissaire pour l'ost du roi en Picardie, où il s'agit surtout d'envoyer du vin⁴. Le 1^{er} mai 1497, il est élu maire. En septembre de la même année, il met en délibérations « des affaires portant préjudice aux intérêts de la ville »⁵. Volonté réformatrice ou volonté de marquer son mandat ? Réélu maire en 1504 et 1505, il n'est pas toujours présent aux conseils de ville, même le jour de ses élections⁶. Il n'assiste à aucun conseil entre janvier 1499 et janvier 1502. Cette rupture est inexplicable compte tenu de son parcours et les sources angevines ne nous éclairent pas sur ce silence. À cette période, il n'a plus de responsabilité en Bretagne et il vit à Angers. Un conflit l'a-t-il opposé au conseil de ville ? La longue résolution de ses comptes de la trésorerie bretonne l'a-t-elle éloigné de la région ou a-t-il voulu s'éloigner pour ne pas s'y soustraire ? Dominique Le Page n'évoque pas ces années qui suivent son office de trésorier. Quoiqu'il en soit, il revient en janvier 1502 au conseil municipal d'Angers et ce jusqu'à sa mort en 1513. Avec le ravitaillement des armées du roi, deux autres terrains l'occupent à la ville d'Angers. Financier, Olivier Barrault s'attache surtout aux comptes et finances de la ville. Présent et actif dans l'examen et la clôture des comptes des receveurs des deniers communs, il va jusqu'à la Chambre des comptes de Paris soumettre ceux de Denis Mesguin en mars 1503⁷. Il est particulièrement au cœur des négociations des emprunts réclamés par le roi à ses bonnes villes. Il négocie âprement des rabais, notamment en 1503 et finit par proposer de prêter les 1.200 livres que la ville n'arrive pas à réunir⁸. Lors de ces négociations, il se charge de toute la correspondance et des déplacements à la cour⁹. Corollaire des finances,

¹ Pour la carrière bretonne d'Olivier Barrault, les développements de Dominique Le Page complètent sa vie angevine, LE PAGE D., *Finances et politique en Bretagne au début des temps moderne, 1491-1547*, 1997, Paris, notamment la notice qui lui est consacrée p. 400- 401.

² AMA, BB 4, f° 70 et BB5, f° 47v°, 49.

³ AMA, BB 7, f° 13v°.

⁴ AMA, BB 15, f° 165, 171 : il est commissaire avec Thibault Bernard (12).

⁵ AMA, BB 10 f° 8, le 19 septembre 1497 : il veut régler les problèmes de vente de vins d'Orléans en ville, les abus des connétables pour le guet des portes, les retards de paiement pour les réparations des Ponts de Cé et les questions d'approvisionnement en sel.

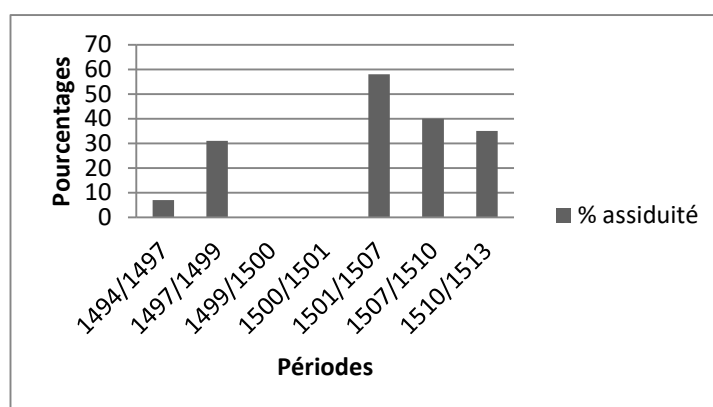
⁶ AMA, BB 10, f° 1 le 1 mai 1497, il est à la cour, comme le 1^{er} mai 1504 (BB 13, f° 87).

⁷ AMA, BB 13, f° 48v° : à cette occasion, il précise au conseil, qu'à l'avenir les comptes sont à soumettre à la chambre des comptes de Paris tous les 3 ans, comme le font les autres villes.

⁸ AMA, BB 13, f° 64.

⁹ AMA, BB 13, f° 74, f° 76.

il s'attache à régler les problèmes de fortifications et réparations, notamment des Ponts-de-Cé¹. Dernier domaine où Olivier Barrault est particulièrement sollicité par le conseil et où il est volontaire, celui des relations avec la cour et la représentation de la ville. Il fait plusieurs déplacements auprès du roi, des généraux des finances et de la Chambre des comptes de Paris. Il entretient des correspondances avec la cour, avec le général Briçonnet ou avec monseigneur de Nemours². Enfin, il participe aux visites de courtoisie au maréchal de Gié en son château du Verger³, et reçoit en son hôtel les membres de la cour de passage⁴.



6- Entre 1486 et 1493, Olivier Barrault fait édifier un des plus vastes hôtels renaissance de la ville⁵. Le logis Barrault est « de très belles et somptueuses matières et de grant façon et ouvrage, ce bel, honneste et somptueux édifice à la décoration et honneur de la ville et aussy pour loger et héberger sa famille et ses biens et pour y recevoir et recueillir honnestement ses amys et autres gens de bien »⁶. Il y reçoit en 1499 le roi Louis XII et César Borgia qui l'accompagne⁷. Olivier Barrault et sa famille sont pourvus de domaines ruraux, principalement au Nord d'Angers dans la région de Morannes et de Brissardhe. La terre de Montplant est le principal domaine des Barrault. Y sont associés le manoir et la métairie de l'Écorce. Olivier Barrault possède également les métairies de la Texerie et du Colombier et le

¹ AMA, BB 7, f° 40v°, le 17 mars 1490. BB 10, f° 8v°, le 19 septembre 1497. BB 15, f° 177, le 30 septembre 1513.

² AMA, BB 13, f° 74v°, en octobre 1503.

³ AMA, BB 10, f° 49v°, le 23 novembre 1498.

⁴ AMA, BB 15, f° 3v°, le 24 mai 1510, il reçoit monsieur de Villebranche, maître d'hôtel de la reine.

⁵ Pour les derniers développements sur les éléments architecturaux, voir Olivier Biguet, Dominique Letellier-d'Espinose, *Angers. Formation de la ville, évolution de l'habitat*, éditions 303, 2016, p. 186 à 189.

⁶ Péan de La Tuilerie, p. 252.

⁷ *Ibid.*

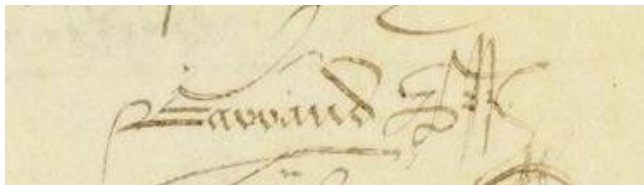
grand logis des Grignons également à Morannes¹. À Brissarthe, il a les revenus du port et du pontonnage².

7- Olivier Barrault est un familier de Jean Charpentier (27), qui le choisit comme parrain pour son fils Olivier, baptisé en 1486³. Il est également le parrain d'Olivier, fils de Jean Bouvery (17), échevin en 1504⁴. Enfin, Olivier Barrault a des liens par sa femme avec les Briçonnet et la famille Bohier.

8- Son fils aîné, François est chanoine de l'Église d'Angers. Pierre le cadet est évêque de Lodève (1566-1569).

9- Olivier Barrault décède fin octobre 1513, il est enterré le 28 en l'église de Saint-Michel-de-la-Palud⁵. À l'occasion de son décès, le conseil de la ville met en place une nouvelle procédure ; au décès de chaque échevin est dite une messe pour le défunt aux frais de la ville. Pour Olivier Barrault, le conseil prévoit une messe de Requiem le 13 novembre 1513 à 7h00 du matin, en l'église de Saint-Michel-de-la-Palud⁶.

10- Olivier Barrault est vicomte de Mortain, sieur de Montplant et d'Écorse à Morannes. Ses armes sont : « d'or à deux lions passant de gueules, au chef d'azur semé de fleurs de lys, d'or, bordé de gueules ».



AMA, CC 8, signature du 5 novembre 1505⁷.

11- La succession d'Olivier Barrault tient une place particulière du fait de ses charges. La clôture de ses comptes de la trésorerie de Bretagne a donné lieu à une très longue procédure à son encontre puis contre ses héritiers. Tardant à rendre ses comptes, le parlement et la Chambre des comptes de Bretagne ont tour à tour lancé une procédure pour régulariser la

¹ ADML, 5 E 121/1083, acte du 17 janvier 1519 : François Barrault baille à ferme les domaines hérités de son père.

² ADML, 5 E 121/1086, acte touchant la succession d'Olivier Barrault, daté du 6 novembre 1519.

³ Dominique Letellier et Olivier Biguet *Le logis Barrault...*, op. cit., p. 236, note 18.

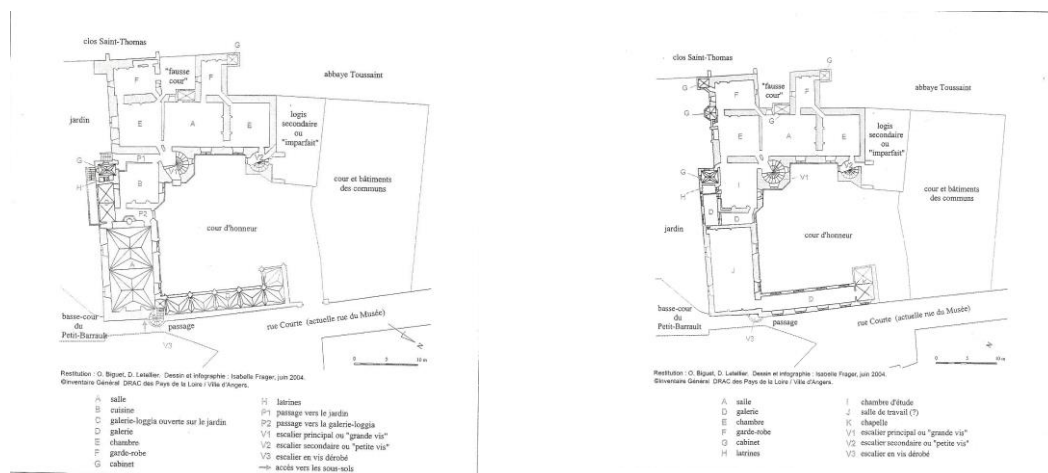
⁴ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, le 28 janvier 1490, « consultés en ligne ».

⁵ AMA, BB 15, f° 181.

⁶ AMA, BB 15, f° 194.

⁷ Comptes de la Cloison sans pagination.

situation et obtenir le versement du solde des comptes du trésorier. Ce n'est qu'en 1540, par une composition du roi de France, que la situation fut réglée par le versement de 4.000 livres par les héritiers (la dette se montait à un peu plus de 15.000 livres). Dans ce contexte, le reste de sa succession prend toute sa signification. En effet, François Barrault, fils aîné, est héritier par bénéfice d'inventaire. Compte tenu de la situation de son père, il fallait de toute évidence se prémunir des dettes laissées par Olivier Barrault. Ce dernier comme receveur des Aides et des traites a laissé également des comptes en suspens. François doit alors régler la situation avec le général de Beaune chez qui il est convoqué à Paris en octobre 1514. Il somme Jean Vallin, cleric et serviteur du défunt de venir avec lui pour solder les comptes¹. Déjà en novembre 1513, Jean Vallin s'était engagé avec Jean Vallin l'aîné, marchand drapier, sans doute son père, à verser 2.500 livres sur la recette de l'élection d'Angers pour le fait de la guerre, somme qu'il devait remettre à Jean de Poncher². François Barrault règle ainsi plusieurs dettes de son père comme le 6 novembre 1519, où il cède à maître Jacques Laboyau, licencié en lois, avocat au parlement de Paris et bailli de Montmorency un certain nombre de revenus et de droits pour apurer la dette de son père³. Enfin, François Barrault baille à ferme l'ensemble des métairies de Morannes, l'Écorce, la Texerie et du Colombier⁴.



Plans restitués du rez-de-chaussée et du premier étage du logis Barrault XV^e siècle⁵.

¹ ADML, 5 E 121/1079.

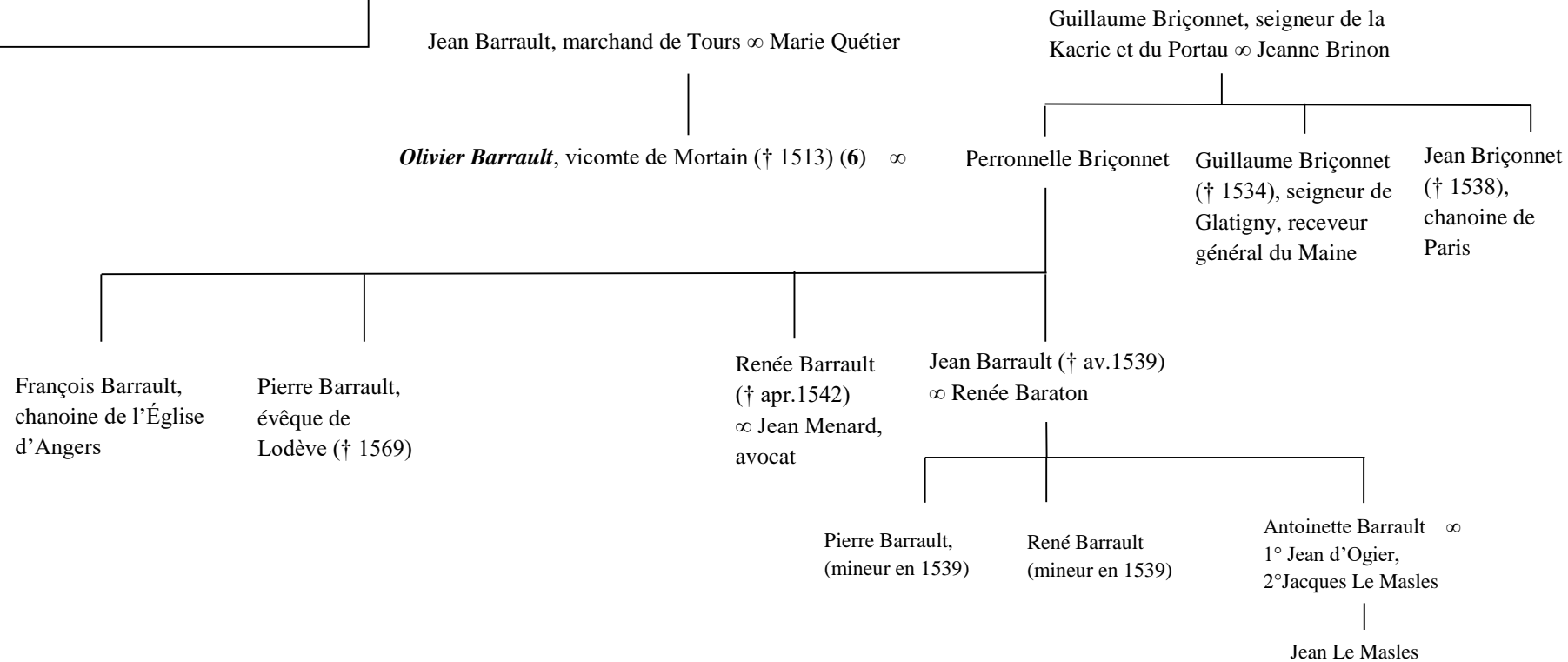
² ADML, 5 E 121/1079.

³ ADML, 5 E 121/1086.

⁴ ADML, 5 E 121/1083, le 17 janvier 1519.

⁵ BIGUET O., LETELLIER D., « Le Logis Barrault à Angers, résidence d'un riche financier sous Charles VIII », *Archives d'Anjou*, n° 8/2004, p. 244-245.

Famille Barrault Olivier



1- Dans la Doutre vivent plusieurs personnes du même nom. Simon Yvonnet Baudouinière¹, peut-être son père, est décédé avant 1460. Il laisse une veuve et des héritiers. Jean Baudouinière vit dans le même quartier et est contemporain du conseiller Baudouinière².

3- Un certain Pierre Baudouinière possédait une métairie en la paroisse de Murs³.

5- Benoît Baudouinière est conseiller à la création de la mairie en 1475. Il n'exerce aucune fonction particulière et il n'est pas assidu aux séances du conseil (12 %).

6- Il possède une maison et un jardin appelés les Porches, rue de Normandie⁴. Feu Simon Yvonnet Baudouinière habitait également rue de Normandie. Quant à Jean Baudouinière, il possède une maison, un jardin et une volière dans la même rue.

8- Même si les liens familiaux ne sont pas confirmés, nous pouvons citer un certain Jean Baudouinière, chanoine de la cathédrale d'Angers entre 1467 et 1469, curé de Saint-Nicolas du Coudray de 1448 à 1450. Il est licencié *in utroque jure* en 1450. Il meurt avant le 17 août 1469⁵. Le 28 avril 1473, Étienne Baudouinière rend aveu pour sa cure du Louroux à Jean de Montjean, sieur de Montjean⁶.

¹ Myriam Combe, p. 199.

² *Ibid.*, p. 237.

³ ADML, 5 E 121/1085, cité dans un acte du 29 avril 1519. Pierre est décédé à cette date.

⁴ ADML, 1 Hs E 62, comptes de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste pour 1482-1485.

⁵ Fasti, notice n° 394, p. 264.

⁶ ADML, G 1258, Domaine du Louroux et la Bauderie-d'Asneau.

1- La famille Belin est établie à Baugé depuis le début du XV^e siècle. Au moins en 1423, Macé Belin est procureur de Baugé¹. Quelques années plus tard, Thibault Belin détient cet office², et le garde jusqu'à sa mort en décembre 1460³. Il est fort probable que des liens familiaux existent entre Macé et Thibault. Marié avec Jeanne Lohéac, Thibault Belin a au moins deux enfants. Jean Belin, lieutenant du sénéchal, échevin puis maire. Sa sœur Hélène se marie avec Pierre Bienassis⁴.

2- Jean Belin est marié avec Renée Bernard, fille de Jean Bernard et Phelippe Trépigné. Jean Bernard est secrétaire de René d'Anjou et Phelippe Trépigné est la fille de Phelippe Catherinays et d'André Trépigné. Sans doute veuve assez jeune, Phelippe Trépigné se remarie avec Robert Jarry, qui lui-même était veuf d'un premier mariage avec une fille Lohéac. « La Trépigné » meurt certainement très âgée, vers 1518⁵. Renée Bernard, veuve de Jean Belin en 1498, se remarie avec Jean Charpentier (27), échevin et maire en 1496.

3- Jean Belin et Renée Bernard ont eu une nombreuse descendance. Dix enfants naissent entre 1474 et 1489⁶. Les sources ont notamment mis en lumière François, chanoine de Saint-Laud et chantre de Saint-Martin, Jean Belin, sieur du Perray et Jeanne Belin mariée à Christophe Ligier puis à Jean Ledevin, sieur de Villette. Jeanne est séparée de son premier mari par acte du 4 avril 1513 devant Pierre Ayrault, lieutenant du juge de la prévôté⁷.

4- Jean Belin est licencié en lois.

5- La première apparition de Jean Belin date de 1448 comme sénéchal à Saint-Georges-du-Bois dans le Baugeois, où son père Thibault a longtemps été sénéchal⁸. Il est nommé lieutenant du sénéchal à Angers en 1480. Il exerce cette charge conjointement avec Pierre Guyot (54). Jean Belin est dit lieutenant civil et Pierre Guyot lieutenant criminel. À la mort de

¹ AN, P 1334⁴, f° 147v°.

² AN, P 1334⁵, f° 123v° : le 12 décembre 1440, il est déjà procureur.

³ AN, P 1334⁷, annonce de son décès à la Chambre des Comptes.

⁴ La famille Bienassis est bien connue à Angers et à Baugé : en 1446, Jean Bienassis est lieutenant du roi à Baugé. *Beautemps-Beaupré*, tome 2, p. 254.

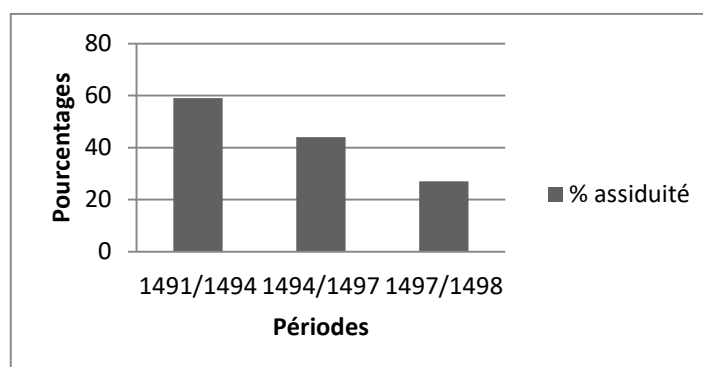
⁵ ADML, G 1677, testament de Phelippe Trépigné du 28 juillet 1512.

⁶ Gontard de Launay, *Recherches*, tome 4, p. 281. Selon la généalogie conservée aux ADML, E 1622, le couple aurait eu douze enfants.

⁷ ADML, E 1622, dossier Belin.

⁸ Isabelle Mathieu, p. 107.

ce dernier, en octobre 1493, Jean Belin garde seul la lieutenance jusqu'à sa mort en 1498¹. En tant que lieutenant du sénéchal, il est également conservateur des privilèges royaux de l'Université d'Angers². Jean Belin est élu échevin en septembre 1491, à la mort de Jean Allof (1). Mais en tant que lieutenant, il assiste à plusieurs conseils de la ville bien avant d'y être élu. Il est d'ailleurs aussi membre du conseil du roi à Angers et de la chambre des comptes³. Il est élu maire le 1^{er} mai 1493. Ainsi pourvu de plusieurs offices, Jean Belin participe à de multiples instances politiques et son rôle à la mairie ne semble pas prendre plus d'importance avec son élection d'échevin, ni même à celle de maire. Il continue d'assurer des missions d'ambassade, notamment auprès du roi et du maréchal de Gié. Finalement, il poursuit son travail pour la communauté et le bien public, mettant au service des Angevins et du roi ses compétences, ses relations et sa notoriété. En 1487, il est élu en assemblée comme « personnage notable et entendu » pour aller devers le roi avec Jean Fallet⁴.



6- Jean Belin vit à Angers paroisse Saint-Martin, dans la rue du même nom. Il a acheté une maison peu avant mars 1485 à un chapelain de l'église Saint-Jean-Baptiste. Le 30 mars 1485, il achète un jardin attenant à sa maison⁵. Il a également une maison à la Porte Chapelière, du fait de sa femme, Renée Bernard⁶. Il ne semble pas avoir d'autres biens à Angers. Il a dû

¹ Beautemps-Beaupré, t. 2, p. 39 : l'affaire des deux lieutenants donna lieu à un procès entre Pierre Guyot et Jean Belin.

² *Ibid.*, p. 254.

³ *Ibid.*, p. 240-241.

⁴ AMA, BB 5, f° 49.

⁵ ADML, E 1622.

⁶ AMA, BB 2, f° 33 et f° 73 : en février 1485, le conseil n'a plus de lieu pour tenir ses réunions, il est question d'acheter la maison de Jean Belin où se sont tenus les conseils de « l'autre mairie ». Le projet est abandonné et le conseil loue l'hôtel de la Godeline.

accumuler des biens dans la région de Baugé et se contenter de deux maisons en ville pour assurer ses multiples fonctions. Jean Belin est sieur du Perray, château et domaine dans le Baugeois.

7- Par les mariages, la famille Belin est alliée aux familles Lohéac, Bienassis, Bernard, Lorient, Hubert et Ledevin. Le réseau créé par les parrainages s'étend encore un peu plus, et quelques familles de l'échevinage s'y trouvent alliées. Les épouses d'échevins sont particulièrement sollicitées pour le marrainage. Nous trouvons Jean Fallet (**43**), Bertrand du Vau (**41**), Pierre Fournier (**48**), Nicole et Robert de Pincé (**100**), Jean de Seillons, ou encore Pierre de Vaulx (**126**).

8- Dans la nombreuse fratrie issue de l'union de Jean Belin et Renée Bernard, seul François est ecclésiastique. Licencié en droits, chanoine de Saint-Laud et chantre de Saint-Martin, il repose dans la collégiale du même nom. Il est décédé le 13 juillet 1529. Son testament porte plusieurs fondations¹, qui sont rappelées sur la lame de cuivre de sa sépulture².

9- Décédé en novembre 1498, Jean Belin est remplacé à la mairie par Hilaire Cadu (**21**). Nous ignorons s'il est enterré à Angers ou à Baugé.

10- Jean Belin est sieur du Perray, château du Vieil-Baugé qui relève de Fontaine-Milon. Avant de passer à Thibault Belin, en était sieur Jean du Vau. Elle reste dans la famille Belin jusque vers 1580 puis passe à la famille Louet³. Rappelons que Jean Belin, sieur du Perray, le fils, est marié avec Anne Louet ; il est décédé en 1570 sans descendance.

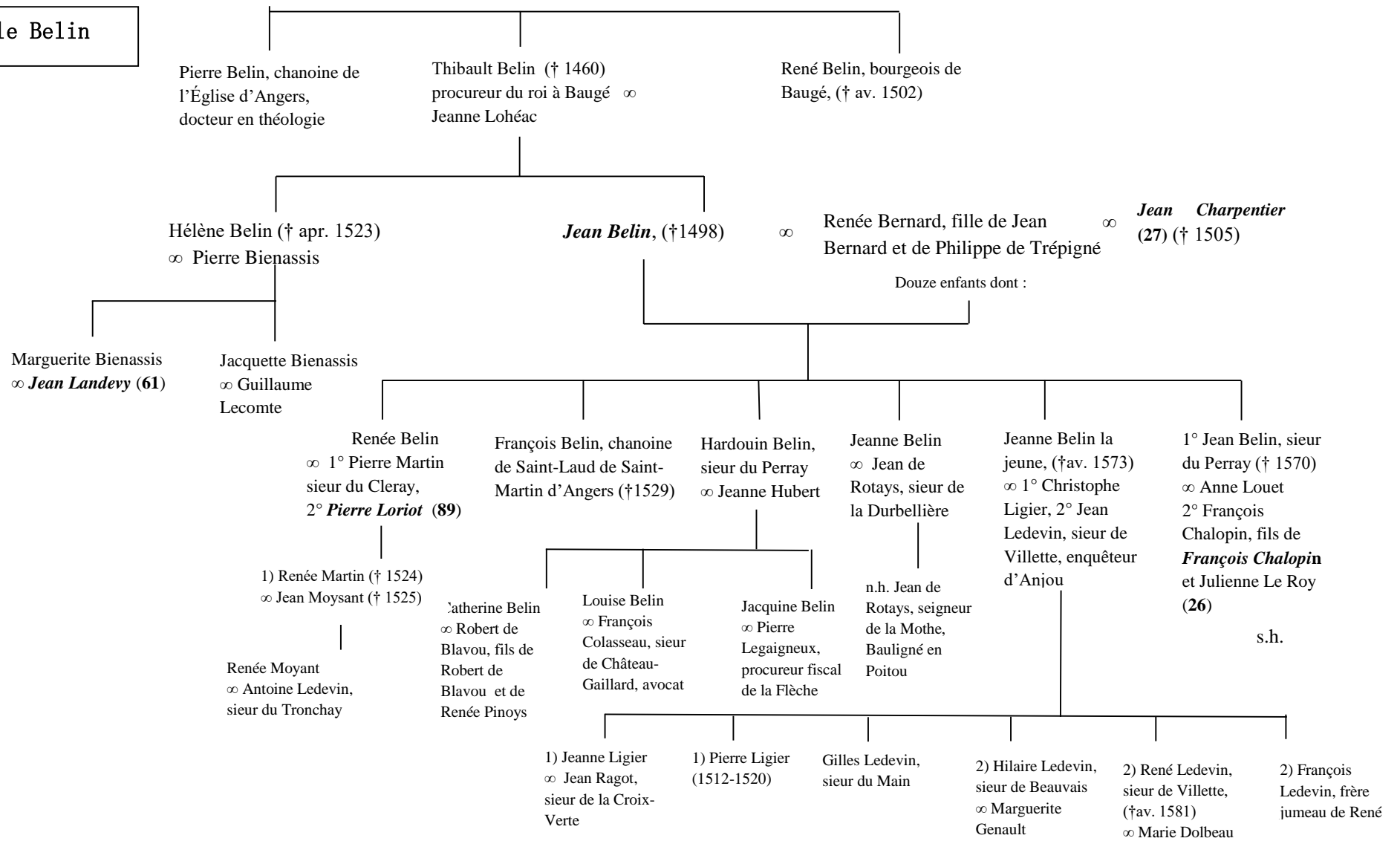
Les armes de la famille Belin sont « d'azur à trois têtes de bélier d'or posées de face, deux et un ».

¹ ADML, E 1622.

² Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 126.

³ Célestin Port, tome 3, p. 77.

Famille Belin



1- François Bernard est le premier membre de cette famille nommé à la mairie d'Angers, famille qui compte quatre échevins dont deux maires. La famille Bernard installée en Anjou, descend des seigneurs de la Ferté-Bernard, selon M. Bernard de la Frégeolière¹. Tous ne cautionnent pas ce rattachement². Nous nous contenterons donc d'évoquer ici cette branche angevine commençant selon toute vraisemblance par quatre frères. Jean († 1466), archidiacre d'Angers puis archevêque de Tours, chancelier d'Anjou, maître des requêtes de Charles VII, est le moins angevin des quatre³. Viennent René qui donne la branche des Goulard puis Étienne dit Moreau, trésorier général du duc d'Anjou et enfin Guillaume, marié avec Jeanne d'Étiau, qui donne la branche d'Étiau qui nous intéresse. Guillaume Bernard et Jeanne d'Étiau ont à leur tour quatre fils connus dont François, grenetier d'Angers en 1467, échevin en 1475. Il a comme frères Guillaume, grenetier d'Angers jusqu'en 1473, date de sa mort, Jean, époux de Phelippe de Trépigné, dont les gendres côtoient la mairie, Jean Belin (8) et Jean Charpentier (27), et plus tard Pierre Ayrault. Enfin, la fratrie se termine avec Henry, le père de Jean (10) et René Bernard (11), échevins et maires.

5- Quand François est nommé échevin à la mairie en 1475, il est à la fin de sa carrière et de sa vie. Les sources municipales lacunaires au début de la période ne nous éclairent pas sur son court passage au conseil. Il meurt en novembre ou décembre 1480. C'est René, grenetier et frère de Jean, qui prend sa place comme échevin. L'oncle s'efface et ses neveux entament alors une période de quelques vingt ans de présence continue de membres de cette famille à la mairie.

6- La famille Bernard d'Étiau vit d'abord à Baugé mais plusieurs de ses membres s'installent à Angers pour remplir leurs offices dans la capitale du duché. Malheureusement, rien n'indique précisément où demeure François Bernard en cette fin du XV^e siècle. L'hôtel d'Étiau près des Cordeliers est passé de Jeanne d'Étiau à Henry Bernard puis à leur fils aîné Jean Bernard, échevin et maire. François habite peut-être dans la Doutre, dans cette propriété appelée la Roche du Ronceray au Tertre Saint-Laurent, appartenant à la dame d'Étiau à la fin du XIV^e siècle⁴.

¹ M. Reynold de Bernard de La Frégeolière, *Généalogie de la maison de Bernard, suivi des pièces justificatives*, Angers, 1888. Ouvrage très complet qui est une excellente base pour suivre cette famille.

² Notamment Gontard de Launay, tome 5, p. 223.

³ Né vers 1386, il est enterré dans la cathédrale de Tours, en avril 1466.

⁴ Anne-Claire Mérand, p. 242.

8- La famille Bernard compte plusieurs ecclésiastiques, à commencer par Jean, archevêque de Tours, oncle de François Bernard¹. Sa prébende à la cathédrale d'Angers passe à Guy Bernard, son neveu, fils d'Étienne dit Moreau, trésorier de René d'Anjou. Guy est évêque de Langres de 1454 à sa mort en 1481, où il est inhumé².

9- Une grande partie de la famille Bernard d'Étiau est enterrée à Angers en l'église Saint-Maurille. François l'est sans doute aussi³.

10- les armes de la famille Bernard d'Étiau sont « d'argent à deux lions léopardés de sable lampassés et armés de gueules ».

¹ Fasti, notice n° 400, p. 266.

² *Ibid.*, notice n° 356, p. 233.

³ Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 189.

1- Jean Bernard est le fils aîné d'Henry Bernard, sieur de l'Oriaie¹, décédé en 1477 et enterré dans l'église de Chaumont. Jean Bernard fonde pour l'âme de son père des messes et fait poser une plaque avec une épitaphe². Son jeune frère René (11), grenetier d'Angers, est échevin en 1480.

2- Jean Bernard est marié une première fois avec Guillemine Legay, sœur de Jean Legay, receveur de Baugé et argentier de la reine, dont il a été le commis à la recette de Baugé. Veuf peu avant 1480, il se remarie avec Guillemine Connan, fille de Guillaume Connan, grenetier de la Flèche³, et de Jeanne Couturier. Guillemine Connan était mariée en premières noces à un certain Pierre Hay, dont elle a au moins un fils, Guillaume Hay, écolier étudiant en l'Université d'Angers, décédé avant août 1519⁴.

3- Il ne semble pas avoir eu d'enfant avec Guillemine Legay. En revanche, il a trois enfants avec sa seconde épouse. Jean Bernard, seigneur d'Étiau, de Bordes et de Narcé est secrétaire du roi et élu en l'élection d'Angers. Jean se marie avec Anne Brethe, ils ont cinq enfants dont Jeanne l'aînée se marie avec Jacques d'Étampes, seigneur de Valencay. Jean a deux sœurs, Perrette mariée avec René Goullart, sieur de Billé et de Chambrette. Marguerite se marie avec François Savary, seigneur de Saché en Touraine.

5- Jean Bernard commence son parcours professionnel vers 1455, à Baugé où il demeure. En 1455, il est sergent fayé⁵, et le plege de Turc de Mélit, segraiier de la forêt de Monnoys⁶. Au moins en 1458, il est commis de Jean Legay, receveur ordinaire de Baugé⁷. Cette rencontre est déterminante pour la suite de sa carrière. Aux promotions de Jean Legay, suivent des promotions de Jean Bernard. En décembre 1460, Jean Bernard est nommé segraiier des forêts de Baugé et de Chandelay car le roi René veut que ses segraiiers demeurent dans le lieu de leur office. La même année, il est premier élu en l'élection d'Angers. Depuis 1456, Jean Legay est argentier de la reine Jeanne de Laval. Jean Bernard apparaît là encore dans son

¹ Célestin Port, tome 3, p. 37 : l'Oriaie est une maison noble en la paroisse de Saint-Georges-des-Bois.

² *Répertoire Archéologique de l'Anjou*, 1868, p. 144.

³ Bernard de la Frégeolière, p. 477, cite le contrat de mariage en date du 26 décembre 1482.

⁴ ADML, 5 E 5/510, acte du 22 août 1519.

⁵ Beautemps-Beaupré, tome 2, p. 160, note n°1 : la sergenterie fayée (ou fieffée) est baillée en fief à son titulaire.

⁶ AN, P 1334⁶, f° 45 : il est rapporté dans les registres de la Chambre des comptes au 8 janvier 1455, qu'il est défendu à Jean Bernard de quitter la ville d'Angers et « qu'il lui a este baillé la ville pour prison » pour défaut de paiement. Le segraiier se défile invoquant le service armé du roi.

⁷ AN, P 1334⁶, f° 241v°.

entourage. Avant 1474, Jean Bernard est receveur ordinaire de Baugé¹, alors que Jean Legay prend de plus en plus de responsabilités auprès du duc. En 1477, Jean Legay est pourvu de l'office de conseiller et d'auditeur à la chambre des comptes². La même année, James Louet résigne la charge de trésorier général de l'Anjou et Jean Bernard en est pourvu par le roi de Sicile³. Ayant de plus en plus de charges à Angers, Jean Bernard résigne l'office de receveur de Baugé en avril 1479⁴ ; il est sûrement installé définitivement à Angers entre 1477 et 1479. Jean Legay étant nommé président de la Chambre des Comptes à la mort de James Louet, le roi de Sicile nomme Jean Bernard à l'office de conseiller et maître auditeur laissé vacant par Jean Legay⁵. Il rejoint la mairie en 1484. Maire le 1^{er} mai 1485, il est réélu en 1487 et 1488. Jean Bernard est très présent et très actif au conseil de ville, notamment durant ses mandats de maires et durant les guerres de Bretagne. Durant la période du conflit, Jean Bernard est commissaire chargé de l'ost, en charge du fournissement des vivres et de leur acheminement⁶. Il fait plusieurs voyages auprès de la cour, dépêché par le conseil. Par ses fonctions financières en tant qu'élu en l'élection d'Angers et financier auprès du conseil du duc, il met ses compétences au service de la ville. Interlocuteur privilégié entre la ville et la cour, il travaille sur plusieurs dossiers comme les privilèges de la ville lors de la réforme de 1484, quand les attributions de chaque instance sont à définir⁷. À compter de 1491, sa présence au conseil diminue. Sans doute âgé et fatigué par une longue carrière publique, Jean Bernard prend de moins en moins part à la vie municipale ; il s'absente de plus en plus et sur de plus longues périodes⁸.

¹ AN, P 1334¹⁰, f° 15v°.

² AN, p 1334¹⁰, f° 94.

³ AN, P 1334¹⁰, f° 94v° à f° 96.

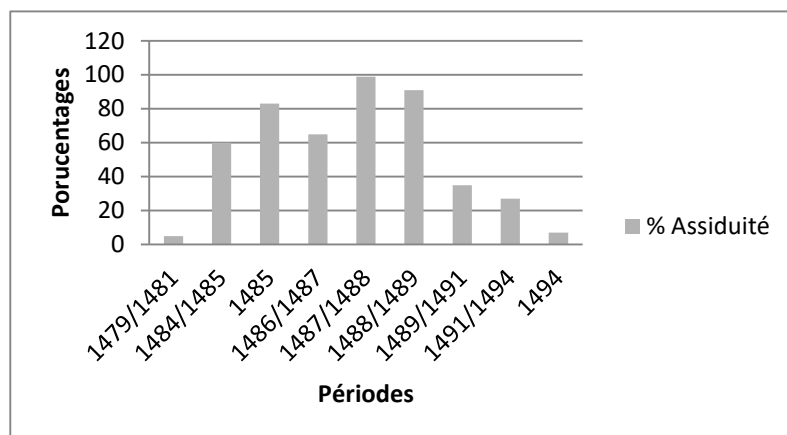
⁴ AN, P 1334¹⁰, f° 193, le 20 avril 1479.

⁵ AN, P 1334¹⁰, f° 205, 3 août 1479.

⁶ AMA, BB 7, f° 13v°, f° 15v°, f° 19, f° 51.

⁷ AMA, BB 2, f° 49, en octobre 1484, il est chargé d'étudier les documents envoyés par monsieur de Beaujeu. BB 2, f° 81v°, en février 1485, il faut régler les différends entre le conseil et les officiers du roi pour faire appliquer les droits de la ville, Jean Bernard rencontre à plusieurs reprises le gouverneur de l'Anjou. BB 3, f° 41, en août 1485, il est à nouveau chez le gouverneur pour pacifier le différend entre les états de la ville.

⁸ AMA, BB 8, il est absent entre mai et fin août 1491, puis entre septembre et fin novembre 1491. Cela correspond aussi aux périodes de travaux des champs et des vendanges, travaux qu'il doit suivre dans ses différents domaines. L'année 1492, il est absent entre avril et juin ; et en 1493, entre avril et décembre 1493. BB 9, il n'est quasiment plus présent durant l'année 1494, il fait sa dernière apparition le 16 août 1494 et meurt fin septembre.



6- Jean Bernard vit à Baugé jusque vers 1477. Dans cette ville, rue de la Croix-au-Chastel, étaient situées les maisons, cours et jardins d'Étiau, dépendances du fief d'Étiau. En tant qu'aîné, Jean Bernard prend le titre de seigneur d'Étiau, fief et seigneurie situés à Saint-Philibert-du-Peuple, que la famille Bernard doit au mariage du grand-père de Jean avec Jeanne d'Étiau. Jean Bernard acquiert également des domaines et agrandit ainsi son patrimoine. Il est sieur des Bordes¹, de Parcé, des Grandschamps et de La Grillardière², de Royne et de La Chateigneraie. Il est également sieur d'Azé et de Saint-Philibert-du-Peuple³. Toutes ses possessions sont dans la région de Baugé. À Angers, Jean Bernard vit à partir de la fin des années 1470 dans l'hôtel d'Étiau, vaste demeure située près des Cordeliers en la paroisse Saint-Maurille.

7- La famille Bernard est au service des ducs d'Anjou depuis plusieurs décennies quand Jean commence sa carrière. Étienne Bernard dit Moreau, conseiller du roi René et trésorier du duché est son grand-oncle, tout comme Jean Bernard archevêque de Tours. Une partie de sa famille a également fait carrière dans le grenier à sel comme ses oncles François et Guillaume, ce dernier également conseiller de la Chambre des comptes, enfin comme son jeune frère René (11). Jean Bernard doit aussi beaucoup à Jean Legay grâce à qui il intègre les instances ducales.

¹ Située à Pontigné, la seigneurie des Bordes relevait pour une partie de Baugé.

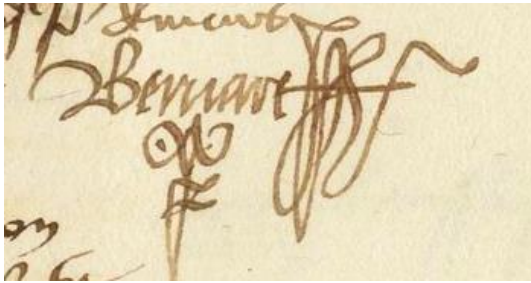
² Célestin Port, t. 2, p. 305 : Maison noble relevant de Baugé.

³ Bernard de la Frégeolière, p. 71-72.

8- Jean Bernard, archevêque de Tours (1441-1466) fait également une brève carrière à Angers où il est chanoine de la cathédrale (1423-1441) et archidiacre (1434-1441) puis doyen de Saint-Jean-Baptiste¹ ; il résigne en faveur de son neveu Guy, fils d'Étienne Bernard dit Moreau².

9- En mars 1494, Jean Bernard et sa femme fondent et dotent une chapelle perpétuelle de trois messes hebdomadaires, en la chapelle du lieu d'Étiau³. Il décède le 29 septembre 1494. La famille Bernard a élu l'église Saint-Maurille comme dernière demeure⁴.

10- Jean Bernard est seigneur des Bordes, d'Étiau et de Longué. Ses armes sont : « d'argent à deux lions léopardés de sable lampassés et armés de gueules ».



AMA, CC 5, f° 44, signature du 8 mars 1485.



Sceau de Jean Bernard⁵

¹ Fasti, notice n° 400, p. 266.

² *Ibid.*, notice n° 356, p. 232. Gui devient évêque de Langres (1453-1481).

³ Bernard de la Frégeolière, p. 471.

⁴ Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 180 et suivantes.

⁵ Bernard de la Frégeolière, p. 50.

1- René Bernard est le fils cadet d'Henri Bernard seigneur de l'Oriaie et le frère de Jean Bernard (10), échevin et maire.

2- René Bernard se marie avec Anne Connan, fille de Guillaume Connan, sieur de Château-Bosset, grenetier de la Flèche et de Jeanne Couturier. Anne Connan est la sœur de Guillemine, la femme de Jean. Les deux frères ont épousé les deux sœurs.

3- Le couple a deux enfants, Thibault (12), échevin en 1506, est décédé en 1514. Renée est mariée avec Charles Cadu, fils de Jean Cadu (22), échevin et maire. Thibault et Renée décèdent sans postérité.

4- Il est licencié en lois.

5- René Bernard a fait toute sa carrière comme grenetier d'Angers. Avant lui, son oncle François était titulaire de la charge. Il est élu échevin en 1480, au décès de son oncle François¹. Il se présente pour être maire dès 1484 et obtient quelques voix, mais c'est Guillaume de L'Espine qui est élu. Il obtient la plus haute charge municipale le 1^{er} mai 1490. Il reçoit en septembre de la même année le roi Charles VIII. René Bernard est un échevin très assidu, mais il est intéressant de noter qu'il est de plus en plus présent au fur et à mesure que son frère Jean prend ses distances avec les responsabilités municipales. Durant les guerres de Bretagne et les mandats de maire de Jean, René est très assidu et participe aux côtés de son frère aux différentes missions. Ensuite, son activité redouble avec son élection comme maire le 1^{er} mai 1490 puis reste relativement stable jusqu'à la fin de sa vie. En tant que professionnel du sel, il est particulièrement sollicité pour les questions de grenier à sel et de gabelle. À partir de 1485, un conflit éclate entre la ville d'Angers et le grenier à sel de La Flèche. Le conseil angevin revendique la fourniture du sel de la Flèche par don du roi. Le grenetier Jean Lefauchaux est convoqué plusieurs fois, René Bernard suit les débats et apporte des éclairages sur les conditions de l'approvisionnement². À plusieurs reprises, René rappelle les ordonnances concernant la fourniture du sel et suit le travail de Jean Lefauchaux³. Enfin, il est vigilant sur le trafic du sel et met en garde les clercs attachés à la surveillance de la rivière (aux chaînes de la Haute et Basse-Chânes) sur le trafic du sel non gabelé⁴. Très présent, René

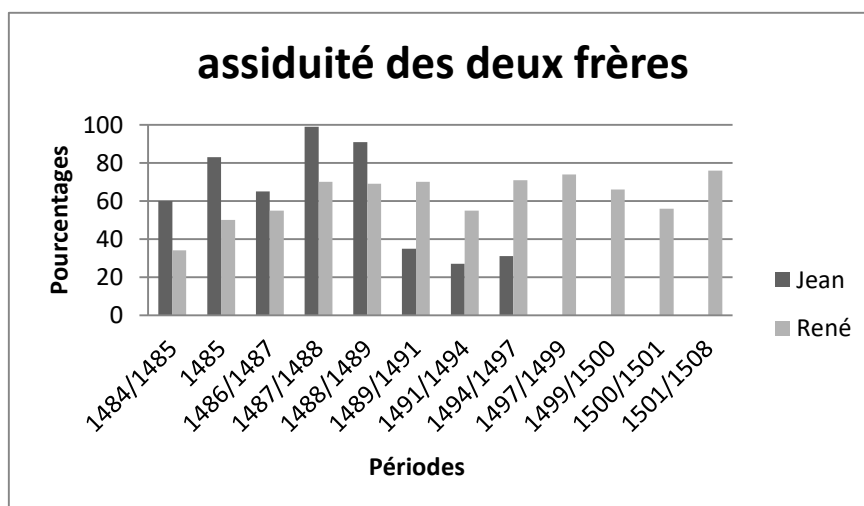
¹ AMA, BB 1, f° 83v° : première apparition au conseil le 23 octobre 1480.

² AMA, BB 2, f° 63v°.

³ AMA, BB 8, f° 19, en mai 1491, et BB 9, f° 30v° en juillet 1491.

⁴ AMA, BB 10, f° 12v°, f° 19 en 1497, et BB 11, f° 23 en 1500.

Bernard prend sa part de responsabilité dans la gestion des affaires courantes. Il suit les clôtures des comptes des receveurs des deniers communs comme certains travaux réalisés en ville sur les murailles ou les ponts. Il meurt en janvier 1505 et est remplacé par André Lepelletier (83)¹.



6- René Bernard étant le cadet d'une famille noble, il ne semble pas avoir hérité de biens de la famille Bernard. Le fief de Château-Bosset est situé à Durtal et vient de Guillaume Connan le père de sa femme. Le couple possède un certain nombre de lieux et appartenances, des métairies à Cheviré-le-Rouge, à Montigné et dans la région de Durtal. Plus près d'Angers, dans la banlieue, ils ont des vignes et des prés et quelques métairies, à Foudon, Trélazé, aux Ponts-de-Cé, à Saint-Augustin ou encore à Saint-Léonard. Enfin, le fief et seigneurie de Narcé, qui revient à Thibault leur fils, complète ce patrimoine. Basé sur le partage des biens d'Anne Connan et de Thibault leur fils, il est difficile de savoir ce qui vient de la famille Connan et ce qui a été acquis par le couple Bernard/Connan². René Bernard vit paroisse Saint-Martin. Il habite une maison mitoyenne de la sous-chanterie de la collégiale Saint-Maimbœuf, donnant sur la rue du Puits-Rond. Entre 1488 et 1489, un conflit oppose René Bernard et le chapitre Saint-Maimbœuf à cause d'un mur mitoyen entre les deux maisons et les latrines du logis du grenetier qui incommode le sous-chantre³. En 1487, René demande l'autorisation de prendre des pierres dans les douves près de la porte Saint-Aubin car il a

¹ AMA, BB 13, f° 102v°.

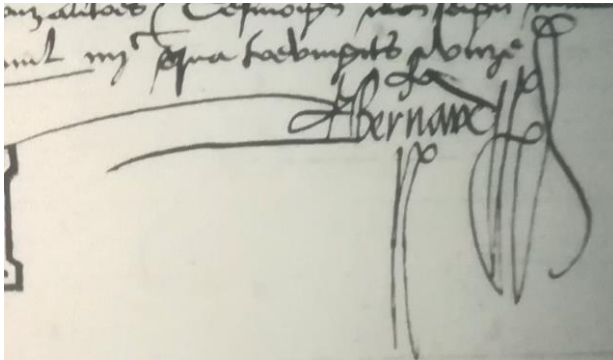
² Acte du partage des biens d'Anne Connan et de Thibault Bernard, du 19 mars 1532, cité par Bernard de la Frégeolière, p. 451.

³ ADML, G 695, f° 32v° et f° 50v°.

l'intention de construire une maison pour y faire son logis, le conseil le lui accorde à condition de ne pas abîmer les douves¹. Dans le partage des biens de sa veuve et de défunt Thibault Bernard leur fils, il est question de deux maisons rue Saint-Jean-Baptiste, mises en location, qui reviennent à la famille Connan². Veuve, Anne Connan perd ses deux enfants en 1507 et 1514. Elle se retrouve à gérer l'ensemble des biens de la famille, qui s'éteint avec elle peu avant 1532.

9- René Bernard décède en janvier 1505 et est inhumé à Saint-Maurille.

10- Pour Bernard de la Frégeolière, René Bernard n'a pas porté les mêmes armes que son frère, contrairement à ce que donnent les armoriaux des maires d'Angers. Selon lui ses armes sont : « Écartelé d'argent et de sable à quatre rocs de l'un en l'autre, et sur le tout d'azur à une fleur de lys d'or »³.



BMA, ms (1142(941), du 21 avril 1491

¹ AMA, BB 4, f° 61, 22 janvier 1487.

² Bernard de la Frégeolière, p. 451.

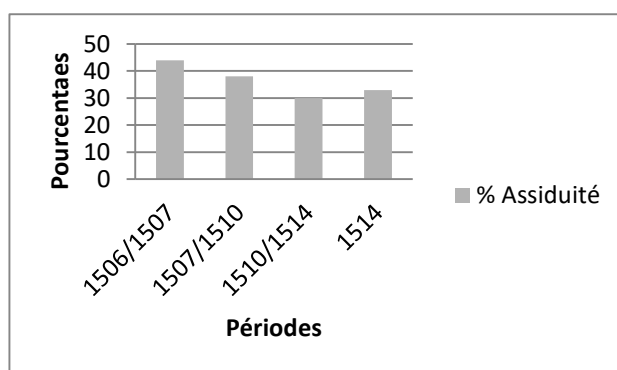
³ *Ibid.*, p. 67 et 69.

1- Thibault Bernard est le fils de René Bernard (**11**), grenetier et d'Anne Connan. C'est le neveu de Jean (**10**), trois fois maires.

3- Il est décédé sans postérité. Quand il meurt, sa sœur Renée est déjà décédée (1507), ses biens sont transmis pour moitié à ses cousins, Jean, Perrette et Marguerite Bernard, enfants de Jean Bernard et Guillemine Connan, et l'autre moitié à des membres de la famille Connan¹.

4- Thibault Bernard est licencié en lois.

5- Il est élu en l'élection d'Angers, comme son oncle et non grenetier comme son père. Il est élu échevin le 3 juillet 1506 au décès de Raoullet Grimaudet (**50**)². Les premières années, Thibault Bernard assiste aux conseils de ville sans prendre part à des missions sur le terrain. Il commence à s'investir en 1512, en participant à l'examen et la clôture des comptes du receveur des deniers communs. En 1513, il fait un voyage à la cour pour porter des lettres de la ville concernant les procès en cours, notamment au sujet de la Cloison ; il apporte également du vin pour offrir à ses différents interlocuteurs³. En août 1513, il est nommé commissaire aux vivres de l'ost du roi pour les guerres de Picardie, en charge surtout d'organiser l'acheminement du vin⁴. Il décède le 23 septembre 1514, en sa propriété de Narcé, remplacé par Mathurin de Pincé le jeune (**98**), lors du conseil du 12 janvier 1515⁵.



6- Thibault Bernard hérite d'une partie des biens accumulés par la famille Bernard depuis plusieurs générations. Anne Connan meurt le 29 septembre 1527, bien après sa fille Renée

¹ Acte de partage des biens d'Anne Connan et de Thibault Bernard son fils, en date du 19 mars 1532, résumé par M. de la Frégolière, p. 57.

² AMA, BB 13, f° 33v°.

³ AMA, BB 15, f° 131, f° 135, f° 136r°-v°.

⁴ AMA, BB 15, f° 165, f° 171.

⁵ AMA, BB 16, f° 16.

(1507) et son fils Thibault (1514). Avec Anne disparaît la lignée de René Bernard et en mars 1532, les biens sont partagés entre les Bernard et les Connan. Il est donc difficile de distinguer ce qui relève du patrimoine en propre de Thibault. Anne Connan et son fils vivaient sans doute rue Saint-Jean-Baptiste, où ils possédaient deux maisons¹. Le principal domaine de Thibault Bernard est la seigneurie de Narcé à Brain-sur-l'Authion. La seigneurie de Château-Bosset à Durtal était administrée par Anne Connan. À côté de ces deux grands domaines, la famille de René Bernard et d'Anne Connan possède un certain nombre de lieux et appartenances, des métairies à Cheviré-le-Rouge, à Montigné et dans la région de Durtal. Plus près d'Angers, dans la banlieue, ils ont des vignes et des prés et quelques métairies, à Foudon, Trélazé, aux Ponts-de-Cé, à Saint-Augustin ou encore à Saint-Léonard. À compter de 1515, la gestion de l'ensemble du patrimoine revient à Anne Connan.

9- Thibault Bernard décède le 24 septembre 1514 au château de Narcé. Le conseil est prévenu rapidement et prévoit un service funèbre « aux dépens de la ville » en l'église Saint-Denis où est enterré l'écu Bernard. L'ensemble du conseil est invité à y assister².

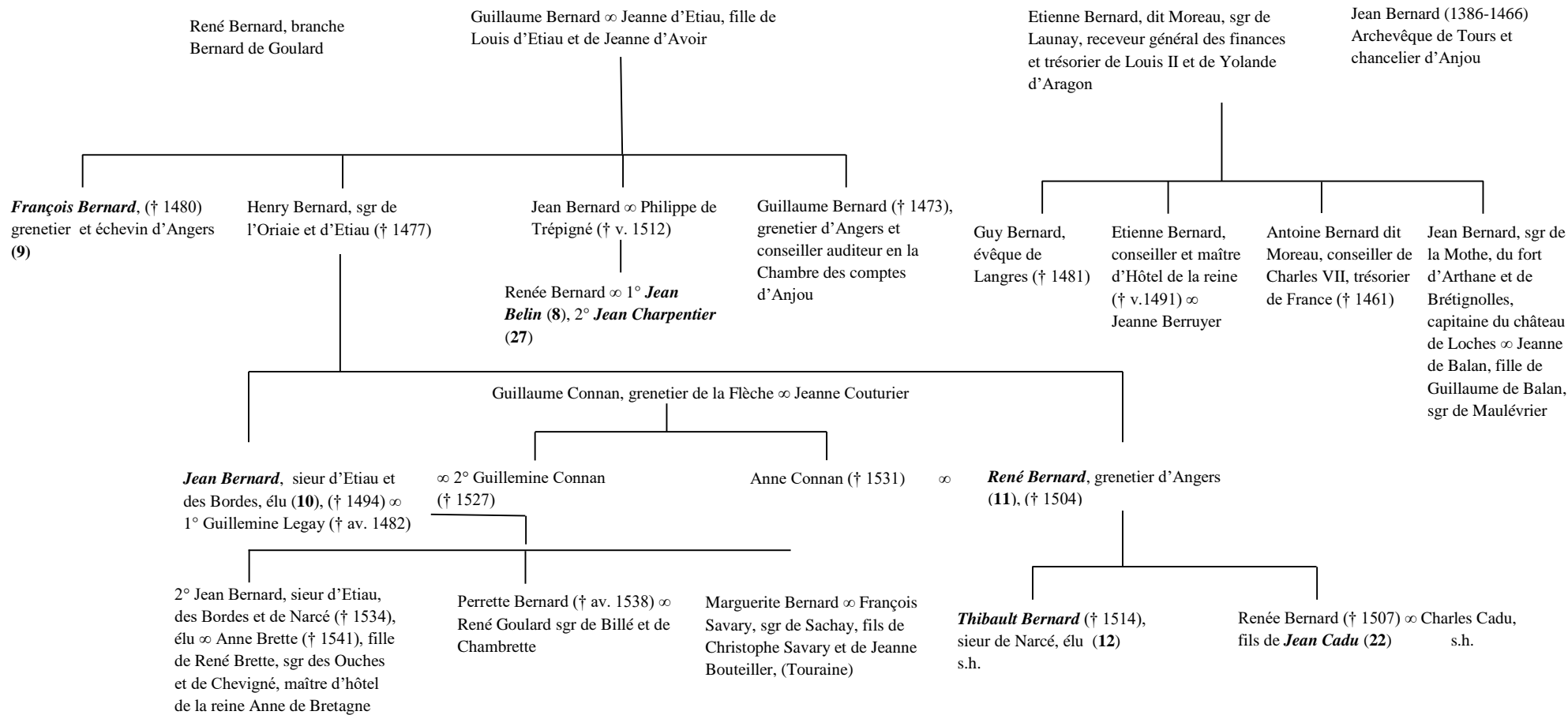
10- Ses armes sont : « Écartelé d'argent et de sable à quatre rocs de l'un en l'autre, et sur le tout d'azur à une fleur de lys d'or »³.

¹ Voir Notice n° 11: en 1487, René Bernard devait construire une maison pour en faire son logis.

² AMA, BB 16, f° 16, le 12 janvier 1515, ils élisent également son successeur, Mathurin de Pincé, le jeune (98).

³ Bernard de la Frégeolière, *op. cit.*, p. 69.

Famille Bernard



1- François Binet est le fils de Jean Binet, échevin et maire (14) et d'Yvonne de Pincé. Il est né le 25 juillet 1466¹. Sa famille est connue depuis Yvonnet Binet vivant au début du XV^e siècle.

2- Il épouse Barbe de La Vairie, d'une famille noble du Poitou.

3- Le couple a trois enfants, Jean, Charles et Gabrielle. La famille Binet traverse le XVI^e siècle, mais faute d'héritier masculin, le nom disparaît à la fin du siècle. Nous ne connaissons pas d'héritier pour Jean. Charles, marié avec Marguerite Percault, a un fils prénommé comme son père. Marié deux fois, ce second Charles a deux filles, Ambroise et Marie. Gabrielle épouse successivement Aymar de Coué et Joachim de Villeneuve, d'ancienne noblesse.

4- François Binet est docteur en droit civil, et comme son père régent en lois de l'Université d'Angers.

5- Juge ordinaire d'Anjou à la mort de son père en 1491, François Binet est également élu échevin en remplacement de son père². Peu assidu eu égard à sa fonction de juge d'Anjou, François Binet assure essentiellement une fonction de relations publiques. C'est lui que le conseil commet le plus souvent pour conduire les ambassades à la cour quand les nécessités de la ville l'exigent³. C'est également lui qui fait la harangue au roi, à la reine et aux grands personnages qui viennent à Angers⁴. Il visite à plusieurs reprises le maréchal de Gié en son château du Verger pour les affaires de la ville ou simplement pour « faire la révérence »⁵. Si le conseil lui demande d'être son porte-parole, François Binet se propose également pour remplir ces missions extérieures⁶. Élu maire en mai 1495, il reste échevin jusqu'à sa mort en janvier 1520.

¹ « Le journal de Guillaume Oudin, prêtre sacriste du Ronceray d'Angers », éd. Albert Lemarchand, *Revue de l'Anjou*, tome 4, 1857, p. 1-16 et p. 129-144, tome 5, p. 64-88. Naissance de François Binet, p. 3.

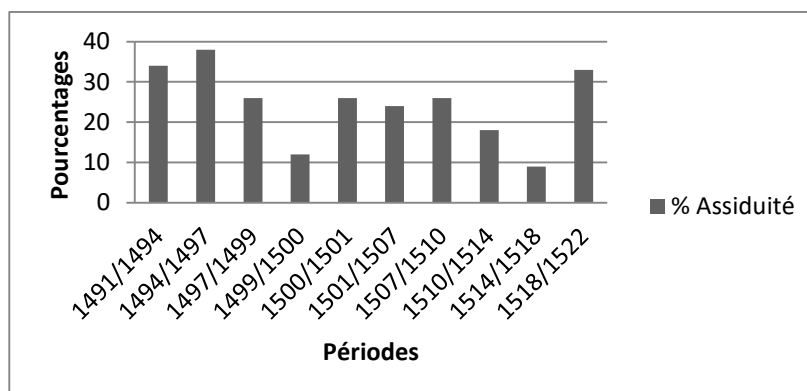
² AMA, BB 8, f° 10v°.

³ AMA, BB 9, f° 29 en juin 1495, BB13, en mai 1506, deux ou trois bons personnages doivent être envoyés devant le roi, il est commis avec Pierre Fournier et Jean Bouvery.

⁴ AMA, BB 10, f° 52v°, f° 54v° : visite du roi en début d'année 1499. BB 14, f° 21v°, brève visite du roi en juillet 1508. BB 17, en mai 1518, visite du roi.

⁵ AMA, BB 12, en janvier 1501. BB 13, f° 13, en février 1502. BB 13, f° 35, en octobre 1502.

⁶ AMA, BB 17, f° 15v°, le 8 juin 1518, il se charge de parler à Monsieur de Semblançay pour des sommes restant dues à la ville.



6- François Binel habite l'hôtel Binel ou de Lecé comme héritier de son père Jean. François Binel a les terres et domaines de Lecé. Il est sieur de la Bouchetière, domaine situé à la Chapelle-Saint-Laud¹. Son fils aîné Jean est aussi sieur de l'Auversette, en la paroisse d'Auverse². Mais rien n'indique qu'il l'a hérité de son père ou qu'il l'a acheté par la suite.

7- François Binel, du fait des alliances de sa famille, a des relations dans le milieu échevinal conjointement avec le milieu des officiers. Sa sœur a épousé Jean Lecamus, juge de la prévôté et échevin (**70**). En 1496, François est le parrain de Françoise, fille de Jacques Lecamus (**69**) alors que les marraines sont les femmes de Pierre de Vaulx (**126**) et de Pierre Lecouvreux (**74**), tous les deux échevins. En 1523, sa veuve, Barbe de la Vairie est la marraine de Barbe fille de François Lasnier (**63**) et d'Orfraise de Sautoger³.

9- François Binel est enterré le 9 janvier 1520 en l'église de Saint-Michel-du-Tertre. Son épitaphe est inscrite sur une grande lame de cuivre⁴. Juste à côté, est enterrée « noble et puissante damoiselle » Renée de Coué, décédée le 11 mai 1575. Elle est la fille de sa sœur Gabrielle Binel et d'Aymar de Coué.

¹ André Sarazin, tome 1, p. 140.

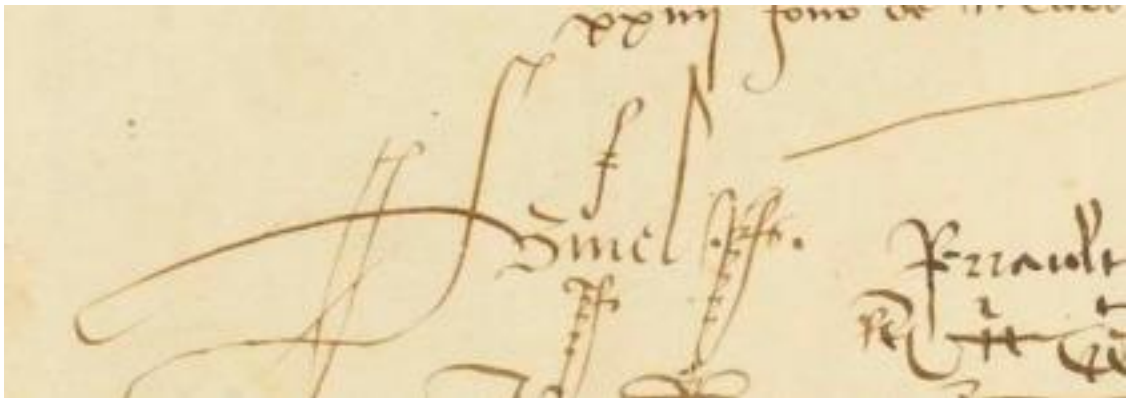
² *Ibid.*, tome 1, p. 49.

³ AMA, GG 170- 183, Registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne ».

⁴ Bruneau de Tartifume, t. 1, p. 248.

Épitaphe de François Binel dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre¹

« Si les juges tant modernes que antiques
Pour bien juger et suyvant les cantiques
Des droictz et loix ont prins sur terre nom
Acquerant los, gloire, bruit et renom
Part en aura d'Anjou le noble juge
François Binel, car ainsi que le juge
En son juger si droictement jugea
Qu'a juste droict le nom du bon juge A. »



AMA, CC 7, f° 446, signature du 24 mars 1501.

¹ Bruneau de Tartifume, t. 1, p. 249

1- La famille Binel a laissé plusieurs « notables personnages ». Le premier d'entre eux est Yvonnet Binel, enquêteur d'Anjou au début du XV^e siècle¹. Venant du Plessis-Grammoire, en la périphérie proche d'Angers, il s'installe à Angers dans les mêmes années². Il a au moins un fils, Jean Binel marié à une prénommée Denise. Jean a deux fils, Olivier et Jean. Olivier est greffier des Eaux et Forêts à compter d'août 1451³. Jean son frère, sieur de Malvoisine, est substitut du procureur d'Anjou depuis au moins 1451 et prend la charge de procureur à la mort de Louis Delacroiz, en janvier 1474⁴. De Jean sieur de Malvoisine, est issue une autre branche de la famille Binel, qui ne perdure pas au-delà de la fin du XVI^e siècle⁵. Olivier a épousé une dénommée Marie ; ce sont les parents de Jean Binel, juge d'Anjou, échevin et maire.

2- Jean Binel est marié avec Yvonne de Pincé, fille de Jean de Pincé et de Guillemine d'Alancé. Yvonne est la sœur de Mathurin (97) et Pierre de Pincé (99), échevins et maires.

3- Jean Binel et Yvonne de Pincé ont au moins deux enfants, François, échevin à sa suite et Guyonne, femme de Jean Lecamus (70), juge de la prévôté et échevin, qu'il a épousée le 9 novembre 1489⁶.

4- Jean Binel est docteur en lois. Il est reçu docteur en droit civil le 18 novembre 1465⁷, et il a régenté les lois à l'Université d'Angers. La Bibliothèque municipale d'Angers conserve un manuscrit de droit civil lui ayant appartenu⁸.

5- Jean Binel est nommé juge ordinaire d'Anjou au plus tard en novembre 1473 par René d'Anjou. Fin 1479, il va à Venise, missionné par le roi de Sicile pour traiter « aucunes grandes affaires ». À la mort du duc d'Anjou, Louis XI l'a maintenu dans ses fonctions de juge en 1480. Il est élu maire le 24 avril 1486, sans avoir été élu au préalable échevin. Il l'est

¹ AN, P 1334⁴, f° 35, première mention en 1401.

² ADML, E 1676, acte du 10 novembre 1410, Yvonnet Binel, de présent établi à Angers, paroisse Saint-Maurille.

³ AN, P 1334⁵, f° 75 : lettre de nomination au greffe des Eaux et Forêts pour sa vie durant.

⁴ Beutemps, tome 3, p. 35 et 41.

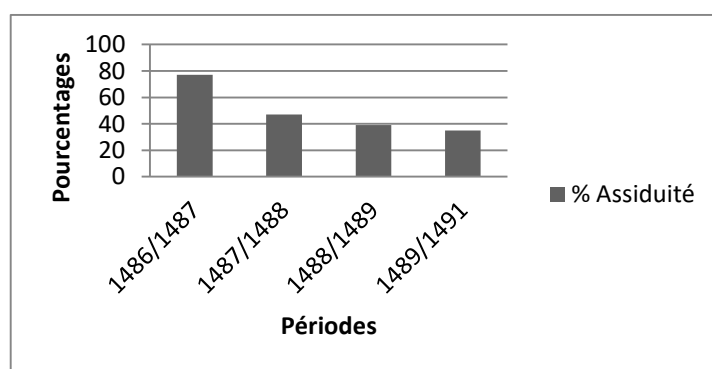
⁵ Voir l'arbre généalogique.

⁶ AMA, BB 7, f° 29 : le conseil ne peut se tenir car les échevins vont tous assister au mariage.

⁷ Guillaume Oudin rapporte dans son Journal, la réception de Jean Binel au doctorat où « (...) y vint grande abondance de seigneurs moult nobles et de grandes valeurs. L'Université assemblée bien festoya cette journée et si honorablement que s'en taire mieux cy vault que dire du contraire ». « Le journal de Guillaume Oudin, prêtre sacriste du Ronceray d'Angers », éd. Albert Lemarchand, *Revue de l'Anjou*, tome 4, 1857, p. 3.

⁸ BMA, ms. 334 (325).

quelques mois après, à la mort de Jean Muret (92)¹. En février 1487 malade, il est remplacé par Jean Lohéac (88)². Sans doute rétabli, il demande au conseil en mars suivant, d'accepter sa résignation comme maire pour aller faire un pèlerinage à Saint-Claude dans le Jura. Le conseil accepte et nomme pour le remplacer Pierre Guyot (54)³. Il reste échevin jusqu'à sa mort en 1491, mais sa présence aux séances va diminuant. Peut-être de santé fragile après sa maladie de 1487, il ne participe plus à aucune mission jusqu'à la fin de sa vie, si ce n'est une visite au roi au château d'Angers à la tête d'une délégation de la mairie⁴. Le 9 novembre 1489, Jean Binel convie tout le conseil au mariage de sa fille avec le juge de la prévôté, Jean Lecamus (70)⁵. Il est de notoriété publique qu'il reçut le roi en son logis en 1490⁶.



6- Yvonnnet Binel vivait au Plessis-Grammoire où il avait un hôtel et des terres. Dans les années 1410, il vient vivre à Angers, installé paroisse Saint-Maurille. En 1445, sa veuve « par vieillesse », apparemment désargentée, vend une maison avec jardin à Jean de La Vignolle, près de la porte Girard qu'ils avaient achetée avec son mari. Elle tombe en ruine et demande beaucoup de réparations, mais cette femme a besoin d'argent pour payer ses dettes⁷. Étonnante situation quand on sait qu'en 1426, son fils Jean et sa femme Denise achètent deux maisons pour le transformer en hôtel, celui qui porte par la suite le nom d'hôtel Binel ou de Lecé puis Lefèbre de l'Aubrière, hôtel possédé pour plusieurs décennies par la famille

¹ AMA, BB 4, f° 56v°, le 15 janvier 1487.

² AMA, BB 4, f° 69v°, 17 février 1487.

³ AMA, BB 4, f° 76v°. En fait, rien n'indique qu'il ait fait ce pèlerinage dans les semaines qui ont suivi car il reste présent au conseil, ou du moins il ne s'absente jamais assez pour aller et revenir à Saint-Claude.

⁴ AMA, BB 7, f° 52v°, le 1^{er} septembre 1490.

⁵ AMA, BB 7, f° 29, le conseil ne tient pas de séance car ils sont tous partis au mariage !

⁶ Gontard de Launay, *Recherches*. Tome 4, p. 229.

⁷ ADML, E 1676, acte du 24 mars 1445.

Binel¹. Par son mariage avec Yvonne de Pincé, Jean Binel possède la maison au carrefour de la Cheverie ayant appartenu à Jean de Pincé, le père d'Yvonne². Les terres de Lecé sont situées dans le Saumurois, paroisse de Varennes-sur-Loire, avec une partie en la paroisse de Chouzé-sur-Loire notamment avec un moulin (actuellement en Indre-et-Loire)³. Jean Binel acquiert la closerie de l'Anglaiserie à Saint-Sylvain-d'Anjou⁴, et des vignes à Sainte-Gemmes-sur-Loire⁵.

7- La famille Binel fait partie de la Confrérie Saint-Nicolas. Olivier est reçu au moins en 1447⁶. Le 9 mai 1467, sont reçus Jean Binel, docteur en lois et sa femme Yvonne de Pincé tout comme Jean Binel, chanoine de Saint-Jean-Baptiste⁷. Jean Binel est un familier du duc René d'Anjou qui en fait un de ses exécuteurs testamentaires. René, en considération de ses grands mérites, le nomme chancelier de Provence en 1475. Jean Binel décline en ces termes :

« (...) Sire, l'honneur est estat qu'il vous plaist m'offrir je n'ouseraye accepter, pour ce que je sçay et cognois que de moy n'y seriez servi, comme om appartient, et que par adventure vous entendez le devoir estre. Car jamais je ne fust au pays, je ne cognois ne entends la manière de faire et coustumes de par-là, et mesmement n'en entends le langage ; et ainsi bonnement ne vous y sauroye servir, au moins comme l'estat et office, qui est en justice le plus grant et le plus honorable de vos pays, le requiert. Sire, s'il vous plaist que ne croyez pas que le regret de la ville et du pays dont je suis natif, de la maison, de ce petit héritage que je puis avoir, ne de mes parents et amys de par deçà, ne aussi la crainte de l'air de par-delà, qui est peut-être plus gras et plus fort qu'il nest icy, me le feront faire ; car il n'est chouse que ne vouldisse de bon cueur abandonner et repousser pour vostre service, non seulement mon vaillant, mais aussi bien ma personne et ma vie. Et bien mal me seroit que de vostre grâce me vouldriez avancer en si grant honneur et estat, il vous tournast par mon default à desplaisir ou domaige. (...) Escript en vostre ville de Saulmur, le samedi 23^e jour de 1475. Vostre humble et très obeissant serviteur »⁸.

René d'Anjou ne semble pas lui en avoir tenu rigueur.

¹ *Ibid.*, acte du 12 février 1426.

² ADML, 1 Hs B 206, f°37v°.

³ André Sarazin, tome 2, p. 177.

⁴ Célestin Port, tome 1, p. 116.

⁵ ADML, 5 E 121/1078, acte du 1^{er} mars 1504.

⁶ BMA, ms. 760 (682), Papiers de la Confrérie Saint-Nicolas, f° 33v°.

⁷ *Ibid.*, f° 41.

⁸ QUATREBARBES (de) Th., *Œuvres choisies du roi René, avec une biographie et des notices*, I, Angers, 1848, p. 130-131.

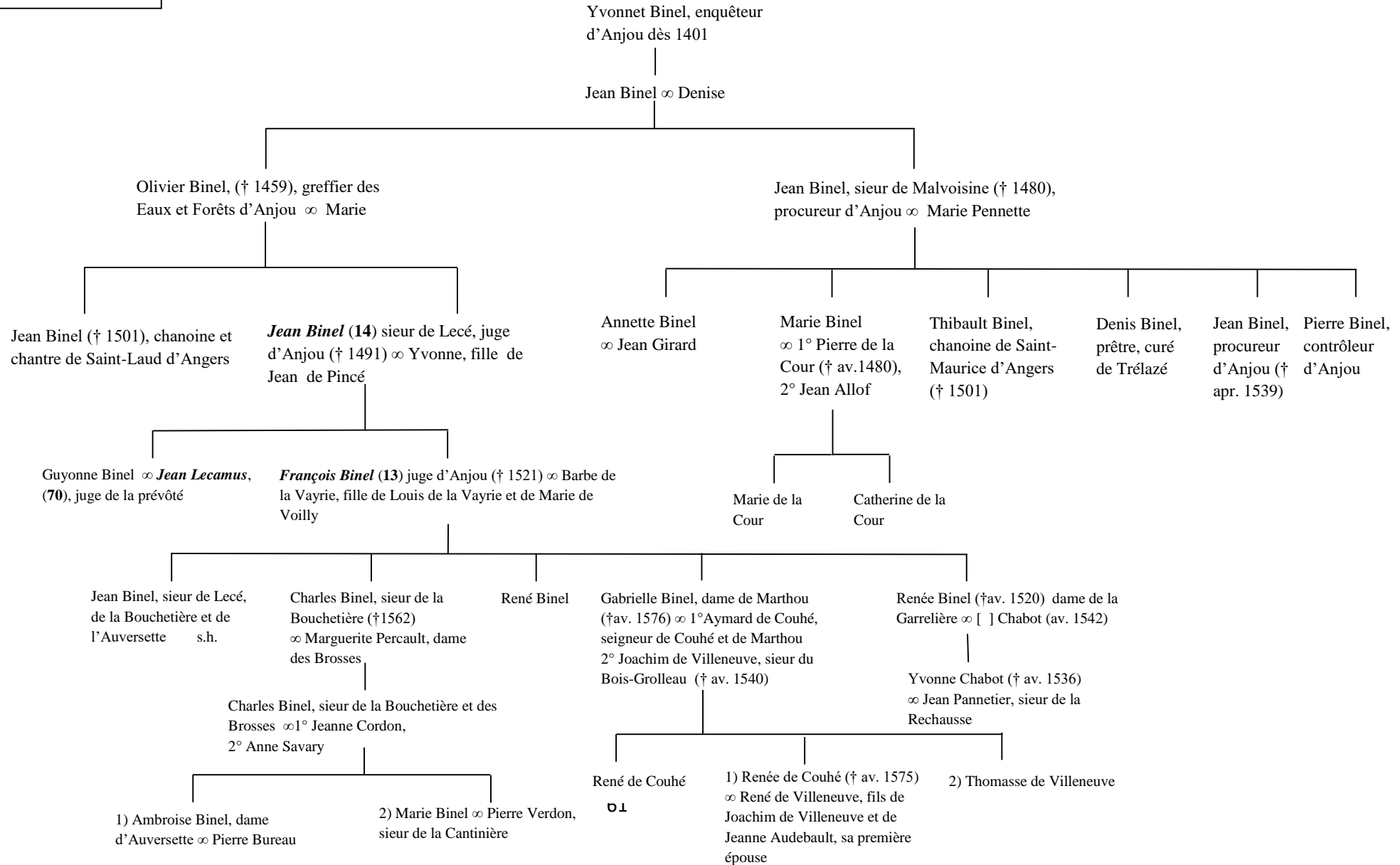
8- Son frère, appelé aussi Jean, est chanoine et chantre de Saint-Laud et de Saint-Jean-Baptiste¹.

9- Jean Binel décède le 18 mai 1491 à Tours et inhumé au couvent des Cordeliers d'Angers.

10- Il est seigneur de Lecé. Ses armes sont : « d'argent à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur, accompagnée en chef de trois fleurs de lys d'azur mal ordonnées ».

¹ Fasti, notice 401, p. 266. Il meurt en 1501.

Famille Binel



1- Aucune filiation certaine n'est établie pour Jacques Boitvin. Jacques Mayaud évoque un René Boitvin, sieur de la Borderie entre 1487 et 1513, mais aucune source ne vient corroborer une parenté¹. En revanche, les sources de la seconde moitié du XV^e siècle, présente un Jean Boitvin, notaire et garde des sceaux royaux entre 1460 et 1480 environ². Il vit rue Lionnaise, paroisse de la Trinité, dans la même rue que Guillaume Boitvin, Yolent sa femme et leur fils Pierre³. Jacques Boitvin a un frère, François, avocat vers 1510 et marié avec Guérine Crespin⁴. Enfin, certainement parent des deux frères, Jean Boivin, époux de Jeanne de la Réauté, signe un acte de constitution de rente aux côtés de Jacques et François⁵.

2- Jacques Boitvin est marié avec Françoise Landevy, tailleresse à la Monnaie en 1513, fille de Jean Landevy (61) et Marguerite Bienassis.

3- Plusieurs enfants naissent du couple Boitvin/Landevy. Françoise épouse Jean Bignon, sieur de la Croix, issu d'une famille d'avocats qui selon Gontard font une grande carrière parisienne⁶. Un dénommé Maurice Boitvin est reçu à la Confrérie Saint-Nicolas, dite des Bourgeois d'Angers en 1516⁷, il pourrait être leur fils. À partir de 1507 et jusqu'en 1536, un certain Mathurin Boitvin est sergent à Brain-sur-Longuenée, paroisse voisine de la Membrolle-sur-Longuenée, où la famille possède des terres⁸. Il pourrait exister un lien. Anne, sans doute la cadette, se marie en 1545 avec maître Jean Jouselin, licencié en lois⁹. La famille Jouselin a conforté les liens avec des membres de la mairie d'Angers tout au long du XVI^e siècle. Il est parfois rattaché à cette famille Boitvin le célèbre graveur angevin, René Boitvin¹⁰.

4- Jacques Boitvin est licencié en lois et avocat.

¹ MAYAUD B., *Recueil de Généalogie angevine*, p. 306.

² Isabelle Mathieu, p. 5 : en 1468, un Jean Boitvin est sergent à l'Aumônerie, alias Petitseiches.

³ AN, P 1334¹⁵, f° 30v° et f° 31 juin 1460. Myriam Combe, p. 173.

⁴ Voir Arbre généalogique de la famille Crespin.

⁵ ADML, 5 E 5/514, acte du 11 février 1525.

⁶ Gontard de Launay, *Les avocats*. p. 54.

⁷ BMA, ms. 767 (682), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁸ Isabelle Mathieu, p. 17.

⁹ ADML, 5 E/5 : contrat de mariage en date du 23 juillet 1545. Jacques Boitvin est décédé.

¹⁰ MAYAUD B., *op. cit.* et LEVRON J., *René Boitvin, graveur du XVI^e siècle*, Angers, 1941 : René Boitvin d'origine angevine, vécut entre 1525 et 1600 environ. Il aurait commencé à la Monnaie d'Angers grâce à l'un de ses parents.

5- Il est élu échevin d'Angers en avril 1520, à la faveur de la résignation pure et simple de son beau-père, Jean Landevy (61)¹. Il assiste aux conseils de la ville à hauteur de 40 %, mais reste un échevin discret que nous ne suivons il est vrai que sur une année. Juriste, il s'occupe notamment d'un certain nombre de procès engagés par la ville². Il participe à des missions quotidiennes qui n'ont pas de caractère exceptionnel comme les visites de chantiers et le suivi des contrats de nettoyage des rues³. Jacques Boitvin prête main-forte à la clôture des comptes de Guillaume Lepelé⁴. Il est à noter toutefois qu'il remplace par deux fois le greffier Jean du Breil, malade. À cette occasion, il est précisé qu'il assure le remplacement « sans préjudice d'opiner au dit conseil comme échevin »⁵.

6- En 1522, Jacques Boitvin demeure en la paroisse Saint-Maurille, en la maison appelée les Créneaux. En fait la maison des Créneaux est un ensemble de trois corps de bâtiments relevant du chapitre Saint-Maurille et elle fait partie des biens attribués à la chapellenie des Créneaux fondée et desservie dans la collégiale Saint-Maurille⁶. Jacques Boitvin possède la closerie des Roches à Saint-Lambert près de Saumur⁷. Il possède des prés à la Membrolle-sur-Longuenée. Entre janvier 1522 et janvier 1523, il achète plusieurs parcelles à la Membrolle, au Plessis-Macé, à Avrillé et à Ecoufant⁸.

7- En décembre 1519, Jacques Boitvin est nommé curateur de Pierre de Clefz, fils de noble homme Christophe de Clefz, seigneur de Chavagnes et de la Petite Gaudrée pour la gestion des terres de Marigné et pour l'organisation des funérailles de la mère du jeune Pierre⁹.

9- Jacques Boitvin décède sans doute vers la fin de l'année 1532. Il disparaît des sources municipales à partir d'avril 1532¹⁰.

10- Jacques Boitvin est sieur de la Borderie (non localisé).

¹ AMA, BB 17, f° 75v°.

² AMA, BB 17, f° 77, f° 82.

³ AMA, BB 17, f° 137.

⁴ AMA, BB 17, f° 162.

⁵ AMA, BB 17, f° 164 : le greffier ne vote pas.

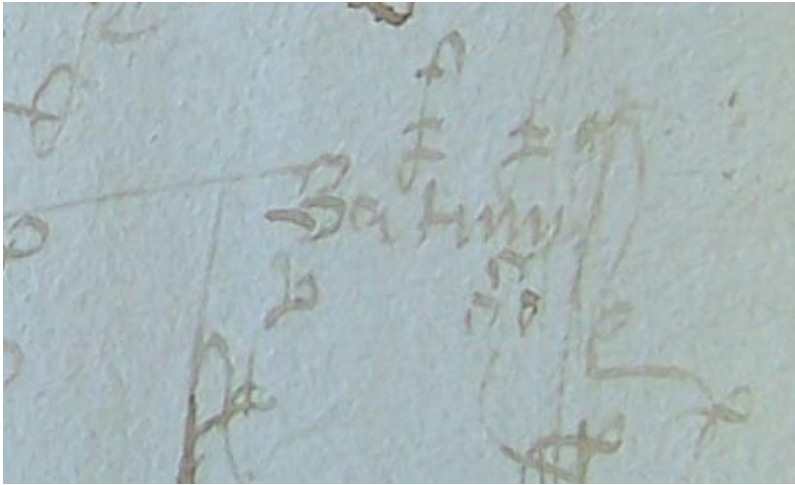
⁶ ADML, 5 E /512 : le 30 avril 1522, au moins un corps de maison de l'ensemble est tellement dans un état de délabrement que les chanoines décident de bailler à rente les deux corps de bâtiments les plus abimés. Cela ne concerne pas le logis de Jacques Boitvin.

⁷ ADML, 5 E 5/512, le 6 janvier 1522, il baille à ferme pour trois ans la closerie.

⁸ ADML, 5 E 5/512.

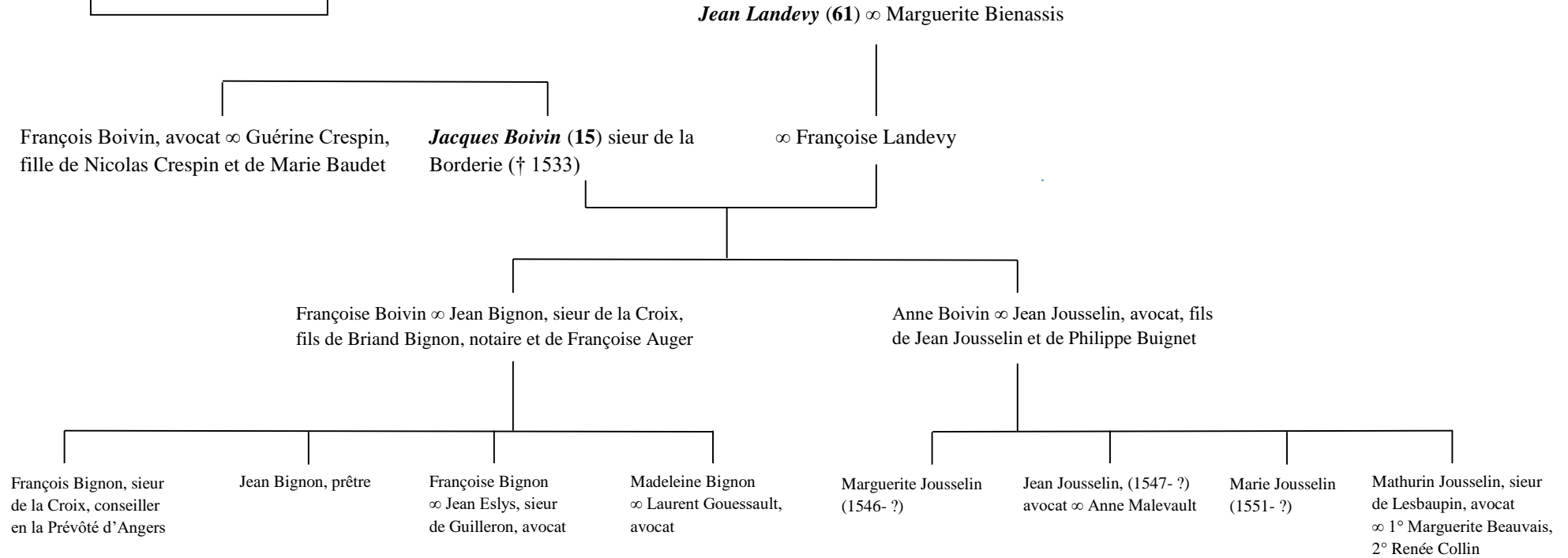
⁹ ADML, 5 E 5/510, actes du 6 et 11 décembre 1519.

¹⁰ AMA, BB 19, f° 195.



ADML, 5 E 1/1, 31 mars 1520.

Famille Boivin



1- Son nom apparaît dans les sources avec plusieurs orthographes, Bourgeolays, Bourjalays ou Bourgealays, mais il s'agit bien de la même personne. Françoise Piponnier cite un marchand régulier du roi René, grand Jean qui est couturier, qu'elle situe en Provence faute de mention géographique¹. Or un certain Jean Bourgealoye dit grand Jean Couturier vit dans le bourg des Banchais, en périphérie d'Angers². Il est fort probable qu'il s'agisse du père de Jean Bourgeolays, échevin. Nous lui connaissons au moins deux sœurs. Gillette est mariée avec Jean Ernault (42), sieur de la Marsaullaye, marchand drapier, échevin dont deux filles épousent des échevins. Noël Boutault est tailleur et épouse également une sœur de Jean Bourgeolays, Jacquette³. Jean Ernault et Noël Boutault sont fournisseurs du roi René, comme Grand Jean Bourgeolays père. Noël Boutault porte aussi le titre de valet de chambre du duc⁴.

2- Jean Bourgeolays est marié à Ysabeau de Blavou, fille d'Etienne de Blavou et d'Ysabeau Pocquet, sa première femme⁵. Peu de temps avant sa mort, les registres mentionnent Jean Bourgeolays, marié avec la veuve de Jean Crespin et ainsi héritier pour partie de feu Geoffroy Touchart (qui était marié à Perrine Cymier, elle-même veuve de Vincent Crespin)⁶.

3- De sa femme, Ysabeau de Blavou, il a au moins trois enfants. Bertrand est apprenti chez Jacques Charbonneau, marchand drapier et chaussetier⁷. Ils ont une fille, Thomine, mariée avec Jacques Adam, licencié en lois⁸. En 1524 est célébré le mariage de Perrine Taupier (120), fille de Pierre Taupier et de Renée Bourgeolays, certainement la fille de Jean Bourgeolays⁹. Dans les comptes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers pour 1522-1532, un certain Louis Bourgeolays a habité un temps une maison avec jardin rue de l'Hommeau, dans la

¹ PIPONNIER Fr., *Costume et vie sociale, la cour d'Anjou XIV^{ème}-XV^{ème} siècle*, Paris, 1970, p. 321.

² ADML, 1 Hs B 87, f° 3, cité par Isabelle Mathieu dans *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen-Âge*, thèse de doctorat, Angers, 2011, p. 325, note 190.

³ AMA, GG 170-183, Registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne » : Jacquette est la marraine de Jacquette, fille de Jean Doisseau et de sa femme Michelle, baptisée le 25 février 1490.

⁴ AN, P 1334⁷, f° 64 : « nostre tres chier et bien aimé varlet de chambre et tailleur ».

⁵ ADML, 5^E121/1080, acte sd. Classé dans l'année 1515.

⁶ AMA, BB 13, f° 51, 1503.

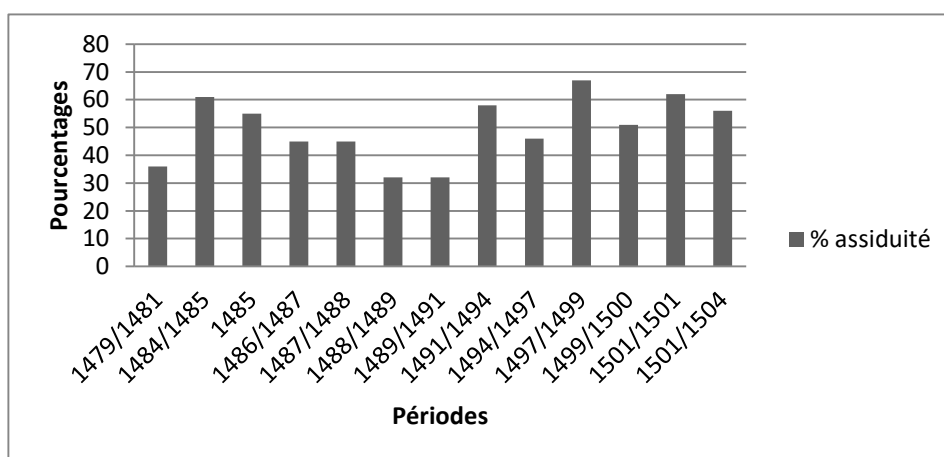
⁷ ADML, 5 E 121/1083, contrat d'apprentissage du 9 avril 1519, signé en présence de maître Pierre Taupier, échevin.

⁸ ADML, 5 E 121/1080, sd, mais après 1504 car Jean Bourgeolays est mentionné décédé dans cet acte.

⁹ ADML, 5 E 5/514, contrat de mariage du 7 juin 1524.

Doutre. Enfin, en janvier 1515, un Jean Bourgeolays le jeune est témoin dans un acte de cession de part d'héritages¹. Il peut s'agir de deux autres de ses fils.

5- Jean Bourgeolays est marchand drapier et sans doute couturier. Il est conseiller échevin dès 1475, et reste à la mairie jusqu'à sa mort en 1504. Très assidu au conseil, il est également très actif. Il est connétable des portes Saint-Aubin et Toussaint depuis au moins 1482. En mai 1485, il souhaite résigner cet office au bout de trois ans car il veut pouvoir se consacrer à ses affaires qu'il dit avoir délaissées pour cela². Il semble avoir essuyé un refus car il redemande la résignation de l'office en septembre 1486³. Le 26 mai 1502, il est encore ou à nouveau connétable de Saint-Aubin et prolongé dans son office⁴. Le 25 janvier 1490, il est dit commis à la Traite d'Anjou⁵, et le 27 avril 1492, il est receveur de la Traite et imposition foraine⁶. Le 13 mars 1498, il est élu maître des Pavages et commissaires des œuvres, en remplacement de René Toucherousse (124), décédé⁷. Enfin, en avril 1500, il est nommé procureur chargé de représenter les marchands à l'assemblée des marchands fréquentant la Loire en mai. Ses différents offices l'obligent à participer à bon nombre de missions, surtout quand cela concerne les réparations, fortifications et pavages. Le conseil a grande confiance en lui et en ses compétences pour l'investir d'autant de charges, mais peut-être ont-ils trouvé aussi une bonne âme pour assurer le quotidien de la vie municipale. En fin de compte, Jean Bourgeolays a plusieurs fois tenté de résigner l'une ou l'autre des charges, mais sans résultat semble-t-il.



¹ ADML, 5 E 5/507, avec sa signature.

² AMA, BB 3, f° 12 : il dit avoir délaissé le fait de sa marchandise.

³ AMA, BB 4, f° 33.

⁴ AMA, BB 13, f° 26.

⁵ AMA, BB 7, f° 34v°.

⁶ AMA, BB 8, f° 33.

⁷ AMA, BB 8, f° 22v°.

6- Le père de Jean Bourgeolays possède plusieurs maisons et des vignes au bourg des Banchais, en périphérie est de la ville¹. En octobre 1461, Jean Bourgeolays dit Grand Jean Couturier, demeurant au bourg des Banchais, acquiert une terre en la paroisse de Saint-Augustin, relevant de la collégiale Saint-Maimbœuf². Dans les années 1450, il a fait construire une maison rue Baudrière³. Son fils échevin habite aussi rue Baudrière et y possède même plusieurs maisons⁴. Dans les comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, il est question de la maison des Tuffeaux, qui fut à Jean Bourgeolays⁵.

7- Il est reçu dans la Confrérie de Saint Nicolas en 1472⁶. Le réseau professionnel de son père à la cour du roi René a donné lieu à des mariages. Jean Bourgeolays a pour beaux-frères deux fournisseurs du duc, l'un et drapier, l'autre est tailleur. Plusieurs affaires confortent les liens étroits existant entre Jean Bourgeolays et Pierre Taupier (120). Lors de la signature du contrat d'apprentissage de son fils Bertrand, est présent Pierre Taupier ; le jeune apprenti avait perdu ses deux parents à cette date.

9- En mars 1504, il est malade et il est même remplacé dans ses offices par Jean Ragot⁷. Il décède le 31 août 1504⁸.

AMA, CC 5, f°136v°, signature du 15 juin 1492

¹ ADML, 1 Hs E 53, comptes des cens de l'hôpital de 1452-1453, et 1 Hs E 62, comptes de 1482-1485.

² ADML, G 730, f° 8.

³ AN, P1334⁷, f° 64, en 1459, Noël Boutault veut faire édifier une maison à côté de celle de Grand Jean, son beau-père.

⁴ AN, P 1334¹⁵, le 24 juin 1468, il achète une maison joignant les murs de la Cité et le pavé de la rue Baudrière et aboutant des deux bouts aux maisons dudit acheteur.

⁵ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste pour 1522-1532 : la maison des Tuffeaux est rue Baudrière.

⁶ BMA, ms. 760 (689), papiers de la confrérie Saint-Nicolas.

⁷ AMA, BB 13, f° 85v°.

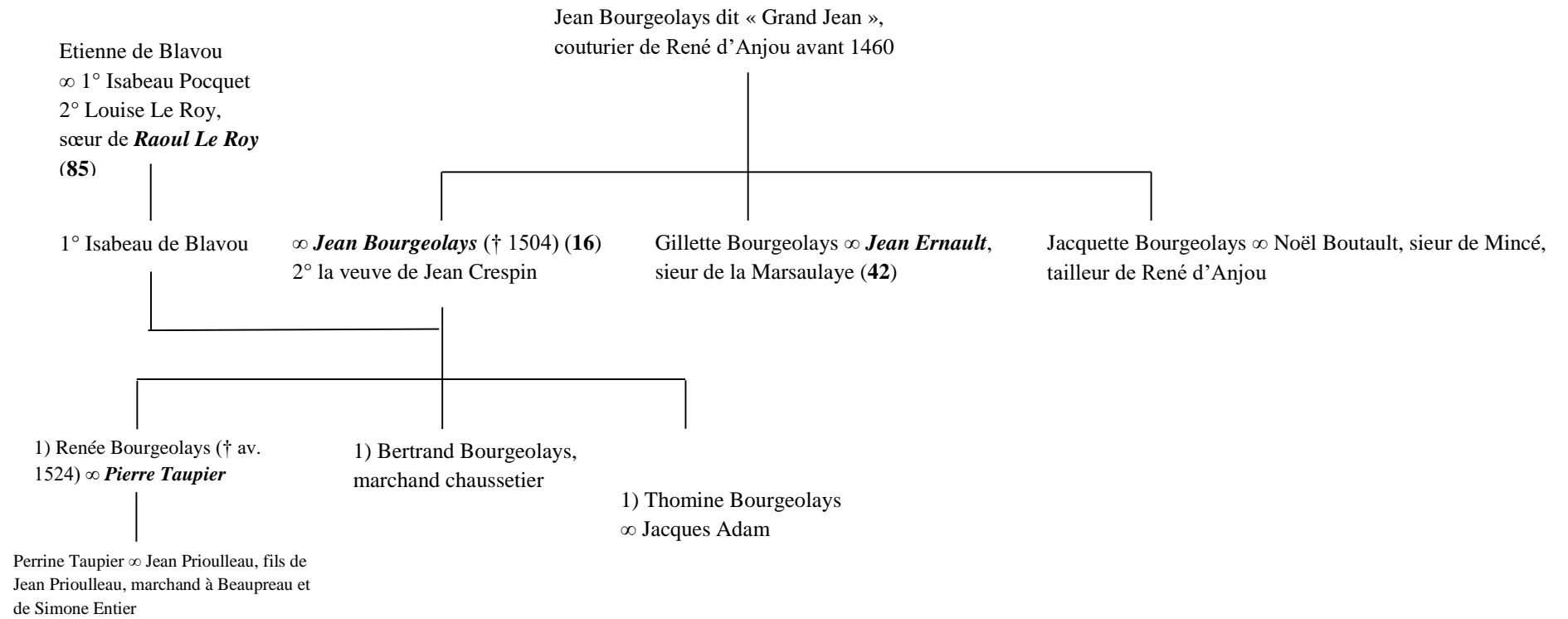
⁸ AMA, CC 8, f° 66.

11- Nous lui connaissons un clerc, Jean Goussault¹, et un serviteur, Louis Nepveu².

¹ AMA, BB 7, f° 54 : le 27 septembre 1490, Jean Gousseault a subi une attaque en allant faire le guet.

² AMA, BB 10, f° 25, le 23 avril 1498, Louis Nepveu fait un voyage à Blois pour apporter des lettres missives du conseil aux officiers d'Angers présents à Blois.

Famille Bourgeolays



1- Grande famille de marchands établie dans la Doutre dès les années 1380, les Bouvery comptent deux échevins, Jean et son frère Olivier (18). Colette, veuve de feu Jean Bouvery achète en 1384 un apprentis rue de l'Espinay. C'est là que vit aussi Olivier Bouvery, à l'angle de la rue de la Tannerie¹. Il s'agit sans doute de l'arrière-grand-père et du grand-père des deux échevins. Cet Olivier Bouvery est marié à Raouline Cymier, d'une autre famille déjà bien connue dans le quartier de la Doutre et appartenant à la Monnaie d'Angers². En 1396, Olivier participe à la vie de la communauté urbaine avec la ferme de la Cloison³. Leur fils Colas est reçu monnayeur en 1439 du fait de sa mère. Colas est marié avec Jeanne Chalery, fille d'Olivier Chalery. Jeanne a un frère prénommé aussi Olivier⁴. Colas est apothicaire et meurt au début des années 1480⁵. Il a au moins deux fils, Jean et Olivier Bouvery.

2- Jean se marie avec Alison Le Roy, fille de Guillaume Le Roy (84), monnayeur en la Monnaie d'Angers et conseiller à la mairie en 1475. Veuf, il se remarie avec Guillemine Poyet, fille de Guy Poyet (103) et de Marguerite Heullant de Vallières. Guillemine est la nièce du chancelier Guillaume Poyet et de Pierre Poyet (104), échevin et maire.

3- De son premier mariage, il a six enfants connus. Nous ne connaissons pas la destinée de ses quatre enfants baptisés à Saint-Pierre entre 1490 et 1496. Gontard de Launay lui donne deux autres filles, Renée et Jacquette⁶. Avec sa seconde épouse, Jean a trois fils et deux filles. Gabriel, Nicolas et René, puis Marguerite et Renée.

5- Jean Bouvery est marchand apothicaire, il prend sans doute la suite de son père. Il est également monnayeur en 1479 et prévôt de la Monnaie avant 1500⁷. Avant d'être élu à la mairie, il est déjà actif pour la communauté urbaine, notamment lors de la guerre de Bretagne. Avec plusieurs marchands, il est chargé du marché du pain pour fournir l'ost du roi⁸. Il participe à des ambassades auprès de la cour, plutôt comme prévôt de la Monnaie que comme

¹ Anne-Claire Mérand, p. 145, 158, 203, 210 et 241.

² Gontard de Launay, *Recherches*. Tome 1, p. 255.

³ AMA, CC 3, f° 44 : il prend la ferme de la Cloison d'Angers, pour les portes et chaînes de la ville ainsi que pour la quinte de la Haye-Joullain et de Saint-Georges-sur-Loire, à hauteur de 500 livres.

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 73.

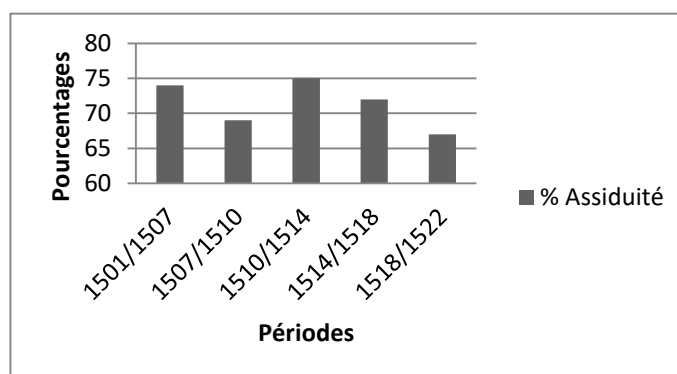
⁵ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste pour 1482-1485 : il est dit décédé.

⁶ Gontard de Launay, *op. cit.*

⁷ Adrien Planchenault, *La Monnaie*. p. 155.

⁸ AMA, BB 5, v° 30, v° 41, f° 42, f° 43

marchand¹. En juillet 1496, il prend à ferme la Cloison d'Angers pour 2.000 livres pour un an². Le conseil pense le plus grand bien de lui : en septembre 1499, il faut remplacer Pierre Bruyère décédé (19) ; est élu Abel de Seillons (118) mais le conseil garde la prochaine place vacante pour Jean Bouvery³. Il est enfin élu avec Vincent Crespin (35) à la mort de Mathurin de Pincé (97). Les deux nouveaux échevins prêtent serment le 26 mars 1501⁴. Marchand et prévôt de la Monnaie, le conseil l'envoie en ambassades à la cour pour traiter de la Gabelle⁵, des emprunts du roi⁶, ou de la Monnaie que le roi veut réformer⁷. Très assidu, Jean Bouvery est sur tous les fronts et participe à de nombreuses commissions. Il est particulièrement sollicité dans l'urgence. Plusieurs abus et malversations sont constatés dans la visitation des quatre métiers (bois, pain, chair et poisson) ; Jean Bouvery accepte de reprendre la charge en mai 1514, en novembre 1514 et en mars 1519⁸. Le conseil le nomme maître des pavages en 1502⁹, et connétable de la porte Saint-Nicolas en 1503¹⁰, il accepte toutes les demandes du conseil. Il est enfin élu maire le 1^{er} mai 1512. Placé à la plus haute charge municipale, il ne semble pas changer ses habitudes de travail à la mairie, tout au plus est-il plus assidu ! Il reste échevin jusqu'en mars 1531, date à laquelle il résigne son office en faveur de son gendre Jean d'Avoynes. Jean Bouvery est un bel exemple de serviteur de la « chose publique ». Le conseil lui rend hommage et le remercie en lui assurant sa vie durant les émoluments et prérogatives d'échevin, tout en lui demandant de continuer de servir comme il pourra¹¹.



¹ AMA, BB 9, f° 48v°, en mai 1496.

² AMA, BB 9, f° 60.

³ AMA, BB 11, f° 13.

⁴ AMA, BB 12, f° 27v°.

⁵ AMA, BB 15, f° 57, en novembre 1511.

⁶ AMA, BB 13, f° 130v°, en mai 1506.

⁷ AMA, BB 16, f° 63, en octobre 1516.

⁸ AMA, BB 16, f° 6, f° 64v° et BB 17, v° 39.

⁹ AMA, BB 13, f° 26.

¹⁰ AMA, BB 13, f° 65v°.

¹¹ AMA, BB 19, f° 151v°.

6- La famille Bouvery est pourvue de plusieurs maisons à Angers dès le début du XV^e siècle. Certaines dans le quartier d'Outre-Maine (la Doutre) appartiennent à Olivier¹, puis à Colas Bouvery. Ce dernier s'installe rue Baudrière où il a au moins deux maisons². En 1482, Jean, l'échevin, vit dans cette rue, une des plus commerçantes de ce XV^e siècle³. Avec son frère, ils ont dû garder les maisons de la Doutre. À la fin du XV^e siècle, les maisons de la Tannerie sont encore dans la famille⁴. Largement pourvue en biens immobiliers en ville, la famille Bouvery possède également des terres dans la quinte d'Angers. Les investissements en terres arables et en vignes ont commencé semble-t-il avec Colas Bouvery dans les années 1450. Ces ensembles agricoles se situent à Villessicart, à Trélazé et dans la paroisse de Saint-Augustin, à l'Est et au Sud d'Angers⁵. Par ailleurs, Jean Bouvery a acquis, à une date inconnue⁶, la terre de Lausserie, à Gené, près du Lion d'Angers. Il prend alors le titre de sieur de Lausserie.

7- Bien intégrée dans la communauté marchande et dans la ville, la famille Bouvery développe son réseau avec son entrée à la mairie. Jean Bouvery et sa femme Alison le Roy font baptiser leurs enfants à l'église Saint-Pierre, et les parrains et marraines de leurs enfants sont des Barrault, Guyet, Ferrault, Jamelot ou le Roy. Par son second mariage avec Marguerite Poyet, il rejoint le réseau de la magistrature et la plupart de ses filles épousent alors des hommes de lois et des officiers du roi.

8- Deux des fils de Jean Bouvery sont ecclésiastiques. Gabriel est abbé commendataire de Saint-Cyprien de Poitiers et de Toussaint d'Angers. Par résignation, il laisse les deux abbatiats à son frère Nicolas en 1550 et 1557. Il est devenu évêque d'Angers en 1540 et meurt en 1572. Nicolas est chanoine et trésorier de Saint-Maurice, puis abbé de Saint-Cyprien et de Toussaint. Il meurt en 1598.

¹ Myriam Combe, p. 203 : Olivier Bouvery a reconstruit une grande maison neuve rue de la Tannerie où habitait avant lui son père, Jean.

² ADML, G 400, cité par François Comte, « L'enceinte urbaine gallo-romaine d'Angers devenue clôture canoniale : transformations, adaptations et déclassement d'une enceinte militaire (XIII^e-XVI^e siècles) » dans *Projet Collectif de Recherche(PCR) Enceintes médiévales dans le Grand Ouest*, Nantes, 2011, p. 33. AN, P 1334¹⁵, f^o 73.

³ AMA, CC 5, f^o 114.

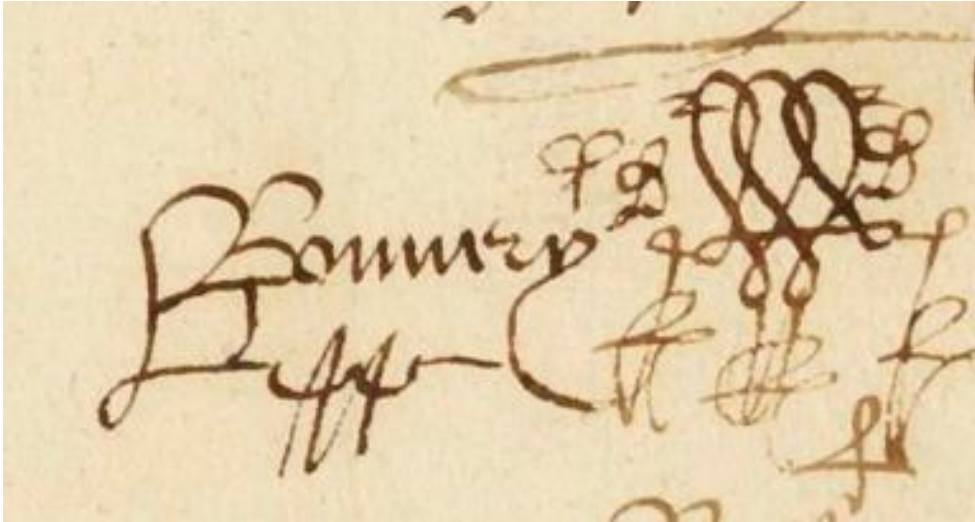
⁴ Myriam Combe, p. 203.

⁵ ADML, 1 Hs E 53, comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste pour 1452-1453, E 57, E 58 et E 62 pour les années allant de 1460 à 1485.

⁶ ADML, 5 E 5/506, le 30 décembre 1506, Jean et sa femme achètent une pièce de terre à Gené, appelée « la pièce du cimetière ».

9- Jean Bouvery résigne en mars 1531. Adrien Planchenault donne 1533 comme sa disparition des sources de la Monnaie d'Angers¹ ; c'est peut-être l'année de son décès. Il est inhumé au couvent de la Baumette, comme le précise son fils Gabriel dans son testament².

10- Jean Bouvery est sieur de Lausserie. Ses armes sont « d'argent à trois bandes de sable ».

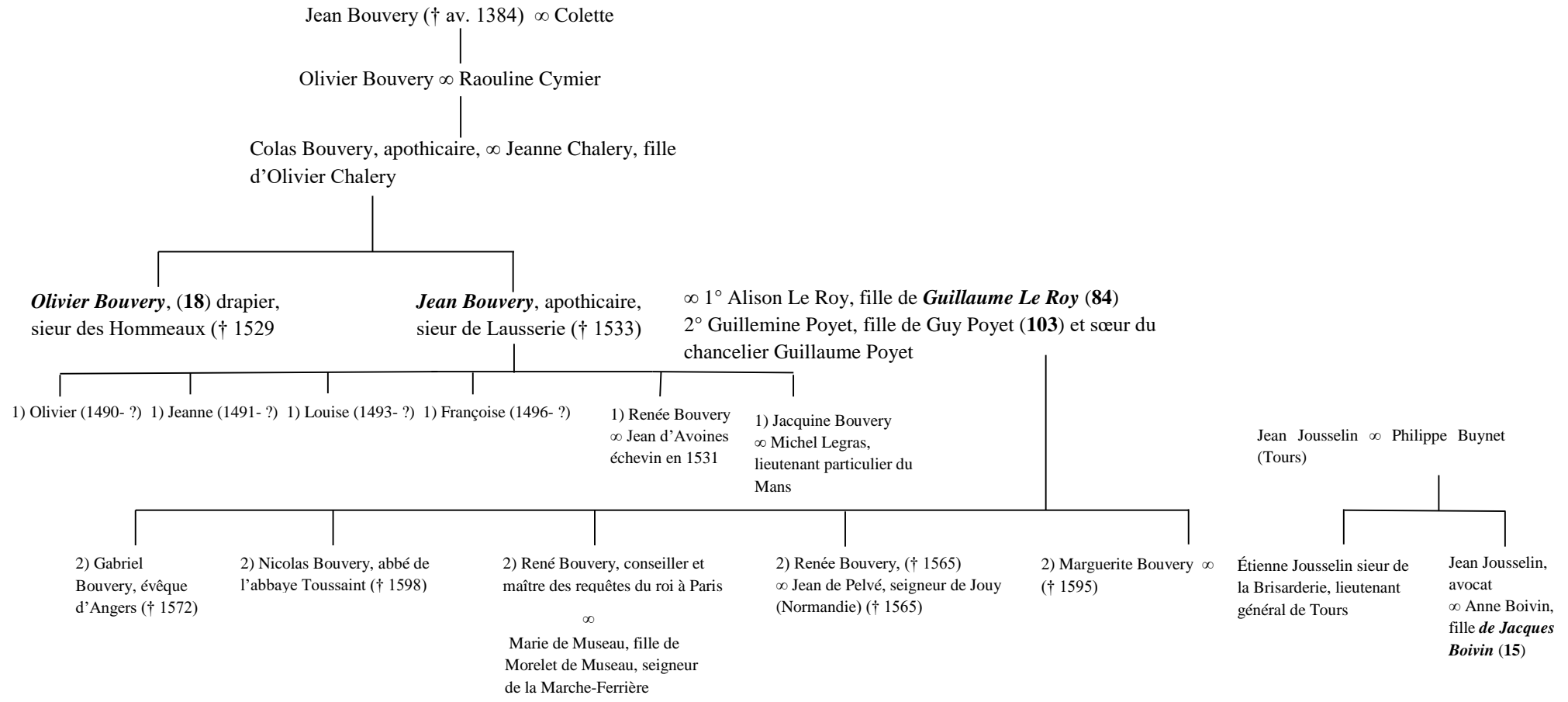


AMA, CC 9, f° 44, signature du 1^{er} février 1512.

¹ Adrien Planchenault, *La Monnaie*. p. 155.

² ADML, E 1805, testament de l'évêque Gabriel Bouvery, daté du 8 février 1572.

Famille Jean Bouvery



1- Olivier Bouvery est le fils de Colas Bouvery et Jeanne Chalery. Il est le frère de Jean, échevin en 1501 et maire en 1512 (17).

2- Olivier est marié à Renée Ernault, fille de Jean Ernault (42), sieur de La Marsaullaye et de Gillette Bourgeolays. Il est donc le neveu par alliance de Jean Bourgeolays (16) et le beau-frère de Robert Thévin (122).

3- Le couple a quatre filles et deux fils. Antoinette épouse Pierre Cupif, Aubine est mariée avec Jean Becquet¹. Enfin, Anne épouse Guy Lemaire et Marguerite est la femme de François Béguyer. Son fils Jean est marié à Olive Barré² et est assassiné avant janvier 1531³. Enfin Jacques est chanoine de Saint-Pierre-Monlimart⁴.

5- Olivier est marchand drapier et est reçu à la Monnaie d'Angers en 1488. Il est élu échevin de la ville le 29 novembre 1504 à la mort de Jean Ferrault (44)⁵. Moins actif que son frère Jean, Olivier Bouvery participe à quelques missions de surveillance des bâtiments et lieux publics pour prévoir des travaux et réparations. Il est surtout fournisseur de draps pour les festivités de la ville⁶, et en bon marchand se charge des achats à faire au nom de la ville, comme le vin à offrir⁷. En mai 1516, il est élu clerc et garde de la Basse-Chaîne à la place de Jacques Vallin, décédé⁸ ; en décembre 1519, le conseil lui nomme un commis pour le guet et la garde, à ses « (...) périls et fortunes »⁹. Enfin, le 3 avril 1520, il remplace, avec Jean Perrigault aux pavages et réparations, Jean Ragot (107) décédé et Jean Landevy (61), trop malade¹⁰.

¹ ADML, 5 E 5/531, testament d'Aubine daté du 28 janvier 1540.

² ADML, 5 E 121/1087, acte du 27 avril 1520 : Jean Barré, père d'Olive donne à sa fille la somme de 500 livres ; avec cette somme, Olivier Bouvery achète ce jour pour Olive Barré, le lieu et appartenances de La Jubaudière à La Meignanne, à Guillaume Maresche, marchand ciergier à Angers, et Isabeau Doisseau sa femme.

³ ADML, 5 E 121/ 1110, actes du 22 janvier et du 25 janvier 1531 : les frères et sœurs du défunt cèdent tous les droits qu'ils peuvent avoir suite au décès de leur frère.

⁴ *Ibid.*

⁵ AMA, BB 13, f° 99.

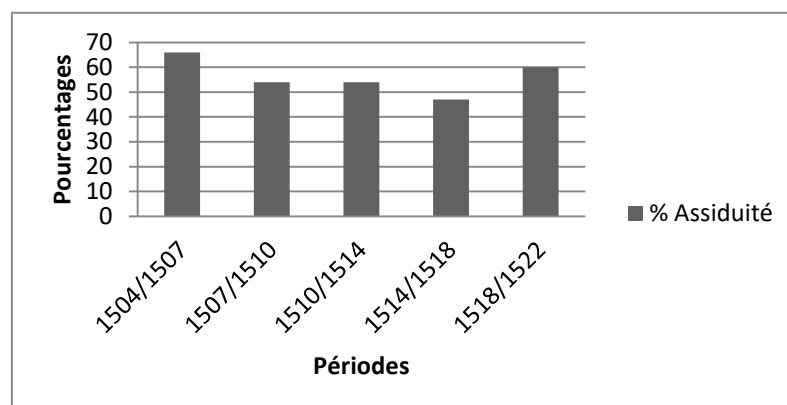
⁶ AMA, BB 15, f° 32, BB 17, f° 30v°.

⁷ AMA, BB 15, f° 15, f° 26, f° 129.

⁸ AMA, BB 16, f° 49v°.

⁹ AMA, BB 17, f° 70.

¹⁰ AMA, BB 17, f° 76v°.



6- Olivier Bouvery habite rue Baudrière, dans la maison appelée les Tuffeaux¹. Il possède également une maison rue de l'Écorcherie². Avec son frère Jean, ils ont gardé les maisons de la rue de la Tannerie qui leur venaient de leur père Colas. Il possède une boutique de draps³. Olivier Bouvery possède la terre des Hommeaux, en la paroisse de Villevêque. Il a investi en terres et vignes à Villevêque entre 1519 et 1522⁴, se constituant ainsi un patrimoine géographiquement cohérent.

7- Olivier Bouvery est receveur et fermier de François de Rohan, archevêque de Lyon et évêque d'Angers⁵. Ses filles ont épousé des fils de la marchandise et de la Monnaie, en particulier Antoinette, mariée à Pierre Cupif. Cette famille Cupif connaît par la suite une grande ascension sociale, donne des maires à la ville et même son nom à une place, une rue et une porte de la ville⁶.

9- Olivier Bouvery est décédé en mars 1529. Il est remplacé comme échevin par Pierre Grimaudet; certains échevins voulaient élire Jean d'Avoynes, gendre de Jean Bouvery et

¹ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital pour 1522-1532 : les héritiers feu Olivier Bouvery pour la maison appelée les Tuffeaux sise rue Baudrière qui fut Simon Taupier et auparavant à Jean Bourgeolays.

² AMA, CC 9, f° 22.

³ ADML, 5 E121/1087, le 16 mai 1520, un inventaire de la boutique est fait ce jour et Olivier Bouvery donne les draps estimés par deux marchands drapiers d'Angers à son fils Jean, sans doute pour s'établir suite à son union avec Olive Barré. Les draps récupérés par Jean sont estimés à 665 livres 6 sous et 3 deniers.

⁴ ADML, 5 E 121/1089, 5 E 121/1090, 5 E 121/1091, 5 E 5/510 et 5 E 5/512.

⁵ AMA, BB 17, f° 26v°, le 7 décembre 1518 : il est question de malversations de l'évêque.

⁶ Jacques Saillot, *Dictionnaire des rues d'Angers*, Angers, 1975, tome 1, p. 192-193.

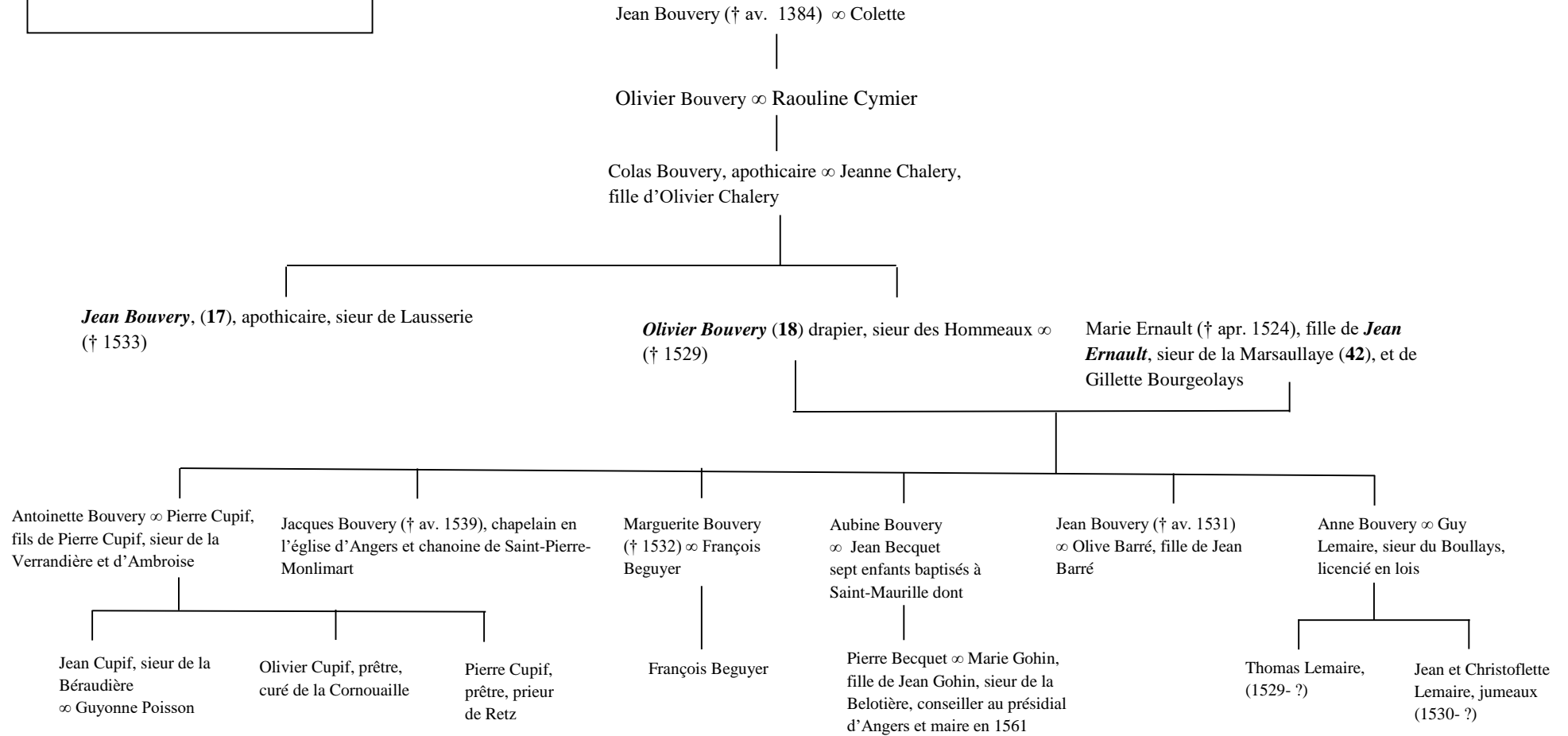
connétable de la Porte Lionnaise. Son frère Jean et René Guyet (53) sont chargés d'organiser son service funèbre¹.

10- Olivier Bouvery est sieur des Hommeaux.

ADML, 5 E 5/507, signature du 26 février 1510.

¹ AMA, BB 19, f° 62r°-v°.

Famille Olivier Bouvery



1- Les sources mentionnent des Bruyère dès la fin du XIV^e siècle. Guillaume Bruyère possède une maison, pressoir et vignes au clos de la Ferrière d'Avalon¹. Sa veuve et ses héritiers ont une maison et des vignes à clos d'Isore². Un certain Olivier Bruyère est contrôleur des six offices de l'hôtel de la reine de Sicile en 1419³, puis « cleric de la ville pour le fait de la Cloison » pour 1431⁴. Simon Bruyère est reçu dans la Confrérie Saint-Nicolas en 1424, redevable de cens à l'hôpital Saint-Jean en 1432-1433⁵. En 1434, il a une maison rue de la Petite Boucherie⁶. Simon est segraiier de la forêt de Monnoys⁷. Sa fille épouse un dénommé Guillaume Raoul, qui déclarent six quartiers de vignes au clos d'Isore⁸. Guillaume Raoul vit rue Baudrière, près de la maison dite des Tuffeaux⁹. La filiation n'est pas certaine mais des liens familiaux existent certainement entre eux et Pierre Bruyère, conseiller à la mairie.

2- Pierre Bruyère est marié avec Gillette Colin¹⁰, fille de Jean Colin de la Porte Angevine. Dans les censiers de l'hôpital des années 1480, il déclare la maison où il demeure « à cause de sa femme sise au-dessus de la Porte Angevine »¹¹, avec une petite cour derrière la maison¹².

3- Un accord est passé le 15 novembre 1513 dans le cadre de la succession de feu Pierre Bruyère et Gillette Colin : sont cités René Bruyère et Jacquette Bruyère mariée à Jean Jollivet, châtelain de Rochefort. Le couple demeure à Denée¹³. Il s'agit sans doute de leurs deux enfants. Les sources dévoilent l'existence de Jacques Bruyère dans les années postérieures à 1500 : il est apothicaire (ou épicier) et vit dans la maison au-dessus de la Porte Angevine qui fût à Pierre Bruyère ; il s'agit sans doute d'un autre de leurs fils¹⁴. Ce Jacques se dit bénéficiaire

¹ ADML, 1Hs B 194, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1398-1400, v° 44.

² ADML, 1Hs E 57, comptes des cens de l'hôpital de 1460-1462.

³ AN, P 1334⁴, f° 136 v°.

⁴ AMA, CC 3, f° 250.

⁵ BMA, ms. 760 (682), Papiers de la confrérie Saint-Nicolas, et ADML, 1Hs E 35, comptes des cens de l'hôpital pour 1432-1433.

⁶ BMA, ms. 770 (689), rentes et cens de Saint-Martin, f° 74.

⁷ AN, KK 244, comptes de la chambre aux deniers de Yolande d'Aragon, 1432-1438.

⁸ ADML, 1 Hs E 53, Simon est décédé à cette date.

⁹ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital pour 1482-1485.

¹⁰ ADML, 5 E 121/1078, acte du 9 janvier 1507 où elle est dite veuve et paroissienne de Sainte-Croix.

¹¹ ADML, 1Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital pour 1482-1485.

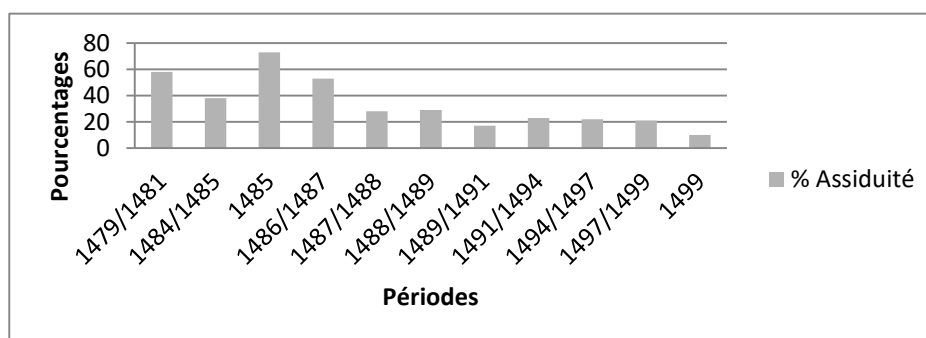
¹² ADML, 1Hs B 206, censier de 1493.

¹³ ADML, 5 E 121/1079.

¹⁴ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital pour 1522-1532. Bernard Mayaud le donne comme son fils.

du privilège de la Monnaie, pour être exempt du droit de Cloison¹. Enfin, Jean Bruyère vit dans l'entourage de la famille Colin car c'est lui qui apparaît dans le censier de l'hôpital au lieu de la veuve de feu Jean Colin pour sa maison au-dessous du carrefour de la Cheverie à côté de la maison de la Herce qui appartient audit Bruyère². Or en 1482, c'est la veuve qui déclare cette maison et la maison de la Herce appartient à la famille Colin³. Enfin, Olivier Bruyère, prêtre, est plusieurs fois parrain dans la paroisse de Sainte-Croix, à partir des années 1500⁴.

5- Pierre Bruyère est marchand drapier. Par contre, son fils Jacques est apothicaire⁵. Pierre est conseiller échevin en 1475, à la création de la mairie. Il devient échevin lors de la réforme de 1484 et le reste jusqu'à sa mort en septembre 1499⁶. Sur vingt-quatre années de mandat, Pierre Bruyère a été présent aux réunions de manière irrégulière selon les années. Il doit avoir quelques compétences financières car il est plusieurs fois associé à des missions de contrôle de comptes : taxation des amendes des bûcherons, comptes des menuisiers⁷. Il est convié à dîner chez l'élu avec plusieurs échevins et le sous-maire, pour parler des tailles⁸. Il s'occupe de gérer en urgence, avec les corps de métier concernés, les réparations de la muraille Boisnet et celles de la maison de la Romaine, appartenant à la ville⁹. Il achète et fournit du drap pour les robes des sergents pour la fête du Sacre en 1484 et 1486¹⁰. Enfin il aide ponctuellement Jean Bougeolays (16) à la fermeture de la porte Toussaint¹¹.



¹ AMA, BB 17, f° 117, juin 1521.

² ADML, 1 Hs E 67.

³ ADML, 1 Hs E 62.

⁴ AMA, GG 197-211, Registres Paroissiaux de Sainte-Croix, [consultés en ligne].

⁵ ADML, 5 E 121/1088, acte du 18 juillet 1520.

⁶ AMA, BB 11, f°13.

⁷ AMA, BB 1, f° 7v°, 16 décembre 1479, et BB 1, f° 86, 6 novembre 1480.

⁸ AMA, BB 1, f° 95v°, 22 mars 1481.

⁹ AMA, BB 2, f° 77 et f° 78, février 1485, et BB 4, f° 17v°, 12 juin 1486.

¹⁰ AMA, BB 2, f° 20, et BB 4, f° 12.

¹¹ AMA, BB 2, f° 61v°, et BB 3, f° 34 en 1485.

6- Avec sa femme, il habite une maison place Neuve. Son habitation comporte un ouvroir, que sa femme, une fois veuve, loue au libraire Jean Arnoul pour trois ans, pour 4 l. 10 s. par an¹. En 1513, Jacques Bruyère renouvelle le bail à Jean Arnoul et à Gabriel Turgis, orfèvre, pour un loyer annuel de 13 livres². La famille Colin possède une maison à la Porte Angevine où vit Jacques Bruyère dans les années 1520³. Dans l'accord sur le partage des biens du couple Pierre Bruyère/Gillette Colin en 1513, René Bruyère a hérité de la métairie de Vaux (non localisée) et René verse la somme de 22 livres 10 sols pour la rente de 22 sols 6 deniers sur la métairie, à Jacqueline Bruyère, femme de Jean Jollivet. René Bruyère possède des vignes à Cantenay⁴. Si Guillaume, Simon et Olivier sont bien les ascendants de Pierre, ils avaient des vignes à Foudon, au clos d'Isore.

9- Pierre Bruyère décède en septembre 1499 ; l'annonce en est faite le 30 septembre 1499, en même temps que la nomination de son successeur, Abel de Seillons (118), licencié en lois, sieur de la Mothe⁵.

¹ ADML, 5 E 121/1078, acte du 9 janvier 1507.

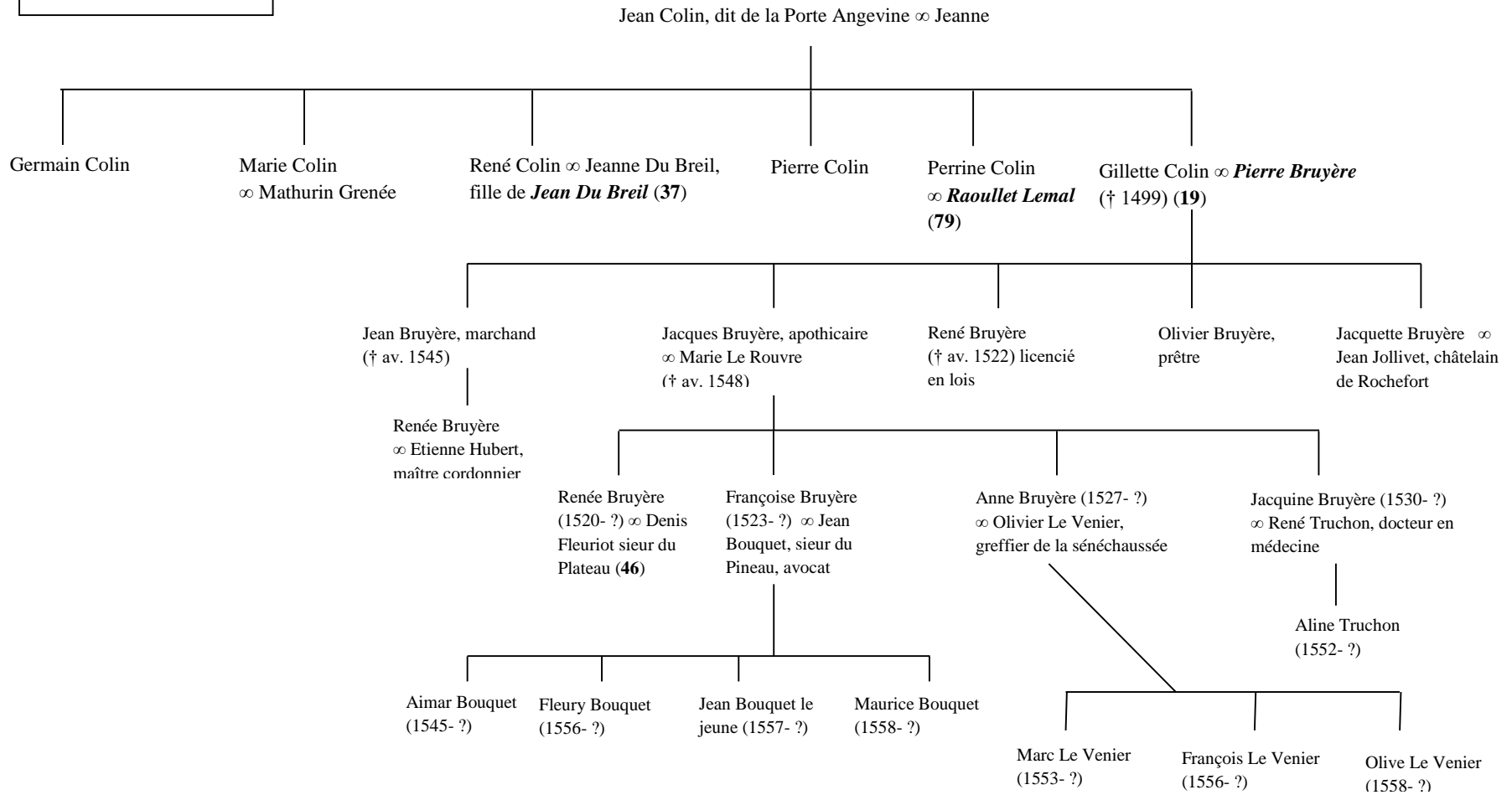
² ADML, 5 E 121/1079, acte du 28 décembre 1513.

³ ADML, 1 Hs E 67.

⁴ ADML, 5 E 121/1087, acte de cession de vignes du 8 juin 1520.

⁵ AMA, BB 11, f° 13.

Famille Bruyère



2- Sa femme se prénomme Clémence¹.

3- Le couple a au moins une fille, Marie, mariée avec Barthélemy du Fay (39), échevin. Un Jean Buscher est recors à La Motte-Saint-Péan et aux Bérardières², dans la Mayenne, paroisse de Méral, en 1519. Est-ce son fils ? Est-ce le même que le mari de Marie Barrault, décédée en 1523³ ?

4- Avocat en la sénéchaussée d'Angers dans les années 1470, il est licencié en lois.

5- Il commence sa carrière publique comme sénéchal dès 1475, à la Motte-Cesbron, à Loiré, où il succède à Jean Courjaret (1465-1474)⁴. Durant toutes ces années et jusqu'à sa mort, il assure des présidences d'audiences comme sénéchal, à Moiré⁵, au Plessis-aux-Nonnains⁶, et à Sceaux⁷. Dès les années 1480, Ligier Buscher est procureur de l'abbesse du Ronceray d'Angers⁸, il l'est encore en 1503⁹. Il est lieutenant des Eaux et Forêts à compter de 1481. Il devient échevin le 27 mai 1491, en même temps que François Binel (13), au décès de Jean Binel (14)¹⁰. Ligier Buscher remplace le maire en mai 1496¹¹, et est dit sous-maire à l'automne 1497¹². Il est élu maire le 1^{er} mai 1498. Il eut l'honneur de recevoir, en 1499, le roi et la reine¹³. Au conseil de ville, il prend des offices municipaux : il est vérificateur au moins en mai 1495¹⁴, et est élu connétable de la porte Saint-Nicolas le 26 mai 1502¹⁵.

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 260v° à f° 261 : le 3 décembre 1472, Pierre Chaillou, marchand vend à Ligier Buscher, praticien en court laye et à sa femme Clémence, une maison et appartenances à Angers, naguères à la veuve de feu Jean Vachon, aboutant d'un bout derrière à une place commune étant entre les teintures Barrault et ladite maison vendue, aboutant au pavé et pont de la rue de la Mercerie et un ouvroir Pierre Catherinays, pour le prix et somme de 80 écus.

² Isabelle Mathieu, p. 86.

³ AMA, GG 49-60, Registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste, [consultés en ligne], f° 113, le 30 mars 1523, décès de Marie Barrault, veuve de sire Jean Buscher.

⁴ BMA, C 91355, René de l'Esperonnière, *Histoire de la Baronnie de Candé*, tome 2, f° 201, 309, 447.

⁵ Isabelle Mathieu, p. 73.

⁶ *Ibid.*, p. 91.

⁷ *Ibid.*, p. 113.

⁸ Anne-Claire Mérand, p. 42.

⁹ AMA, BB 13, f° 47.

¹⁰ AMA, BB 8, f° 10v°.

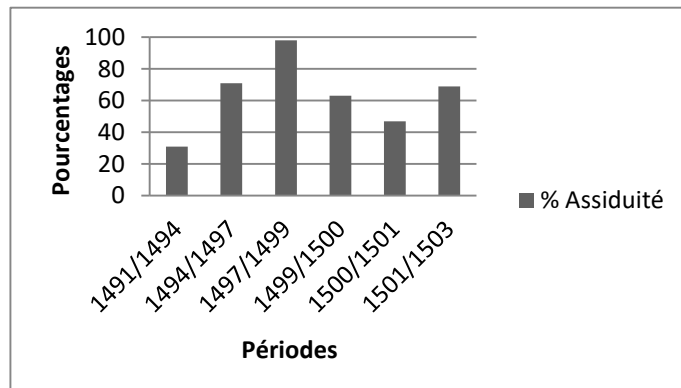
¹¹ AMA, BB 9, f° 50.

¹² AMA, BB 10, f° 12v°, f° 21.

¹³ Célestin Port, t. 1, p. 536.

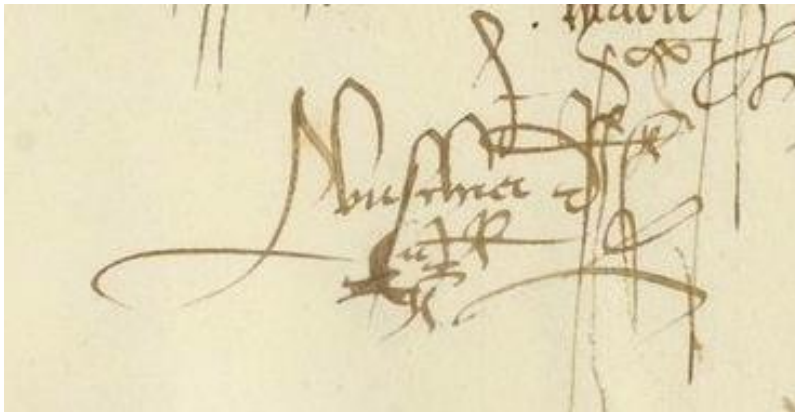
¹⁴ AMA, BB 9, f° 28v°.

¹⁵ AMA, BB 13, f° 26.



6- Ligier Buscher demeure rue de la Mercerie, près du port Ligny¹. La maison passe à la famille Du Fay, par le mariage de sa fille Marie avec Barthélemy Du Fay (39).

9- Ligier Buscher décède en septembre 1503 et est remplacé par Pierre Lecouvreux (74)².



AMA, CC 7, f° 384, signature du 27 avril 1495.

¹ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493.

² AMA, BB 13, f° 65.

1- La famille d'Hilaire Cadu est peut-être originaire du Maine quoique les sources soient muettes sur ses ascendants¹.

3- Hilaire Cadu a au moins trois enfants : Charles Cadu est licencié en lois et marié avec Renée Bernard, fille de René Bernard (11), grenetier d'Angers, échevin et maire en 1490 ; Jean Cadu (22) est échevin en 1509 et maire par trois fois, et enfin, René Cadu, chanoine de la cathédrale jusqu'en 1535. Lui succède dans sa prébende son neveu Hélié Cadu, le fils de Jean Cadu et Renée Lebreton, petit-fils d'Hilaire.

4- Hilaire Cadu est licencié en lois.

5- Hilaire Cadu est lieutenant du juge de la prévôté en 1485. Il est greffier de la mairie au plus tard en avril 1484². Il en demande la résignation le 11 février 1488 au profit de Pierre Bradasne. En tant que greffier, il assiste à tous les conseils, tenant les registres. Le conseil de ville lui confie également des missions et il participe même à des déplacements à la cour jusqu'en 1489³. Il fait notamment partie des commissions d'examen des comptes des receveurs des deniers communs à plusieurs reprises⁴. Il disparaît des sources municipales jusqu'en 1497⁵. En 1498, Hilaire Cadu est élu à l'unanimité des échevins présents le 30 novembre à la place de Jean Belin, décédé (8). Il prête serment, même s'il voulait refuser l'office. Il dit avoir été contraint par les chartes et privilèges de la ville qui n'acceptent pas le refus d'une charge élective⁶. Ayant été greffier, il connaît les dossiers et les archives, le conseil lui confie la mission d'organiser le classement et l'archivage des documents de la ville, avec Jean Ferrault (44)⁷. Hilaire Cadu est un échevin que nous pourrions qualifier d'administratif. Il est chargé des papiers, des contrôles des comptes ainsi que l'étude des demandes de rabais sur les fermes de la Cloison ou des amendes, mais il ne se rend pas sur le terrain notamment sur les chantiers de réparations dans la ville. par ailleurs, il est sénéchal de

¹ Gontard de Launay, *Recherches*. Tome 5, p. 189.

² AMA, BB 2, f° 1.

³ AMA, BB 6, f° 40v°, f°52, et BB 7, f° 3v°.

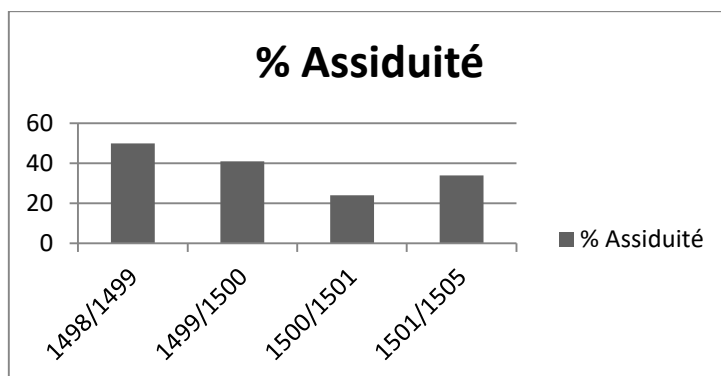
⁴ AMA, BB 10, f° 23v°.

⁵ AMA, BB 9, f° 85v°.

⁶ AMA, BB 10, f° 44v°, le 3 décembre 1498.

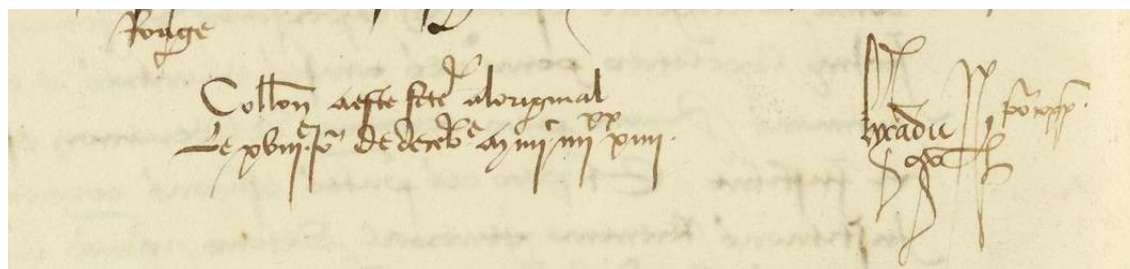
⁷ AMA, BB 11, f° 13v°, f° 16, en fin d'année 1499. Ils sont chargés de faire faire des armoires et d'organiser un classement. Ils en sont remerciés par l'octroi d'une prime de 12 livres.

la collégiale Saint-Pierre d'Angers, de 1496 jusqu'à sa mort¹. Il meurt en mars 1505 et est remplacé par Raoul Le Roy (85)².



6- Les sources font état d'un très grand patrimoine immobilier pour Jean Cadu, son fils, mais peu d'informations nous permettent d'établir la part qui lui venait de son père Hilaire. Il achète une maison à la fin de sa vie entre la place du Pilori et l'église des Cordeliers³, mais il devait certainement posséder un autre logis en ville. Dans les registres municipaux, il est dit sieur de la Touche-Cadu, ou parfois simplement de la Touche, lieu non localisé. En 1493, il rend aveu à Aubigné-sur-Layon, pour sa terre des Rousses à Ambillou⁴.

10- Hilaire Cadu est sieur de la Touche-Cadu.



AMA, CC 5, f° 151, signature du 18 décembre 1494.

¹ GUILLET-BIDAULT A., *Les chanoines et le chapitre de la collégiale Saint-Pierre d'Angers*, Mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1999, p. 70.

² AMA, BB 13, f° 105.

³ ADML, 5 E 5/506, acte d'achat le 17 février 1505, pour le prix de 138 livres 10 sols.

⁴ ADML, 1 E9.

1- Jean Cadu est le fils d'Hilaire Cadu (21).

2- Il épouse Renée Lebreton, originaire de la région de Laval (actuel département de la Mayenne). Plusieurs actes nous laissent entendre qu'elle est apparentée à une famille Lebreton de l'entourage des comtes de Laval. En 1520, elle ratifie les partages faits des biens de défunt Bertrand Lebreton¹. En mars 1523, Renée Lebreton reçoit plusieurs paiements des fermiers tenant des domaines de la région de Laval et de Vitré, autrefois engagés par le défunt comte de Laval à Gilles Lebreton, trésorier des guerres de Bretagne et Bertrand Lebreton, échanson de la reine Anne de Bretagne².

3- Le couple a trois enfants, tous mineurs au décès de leur père en 1539. Jean Cadu est sieur de la Foresterie (ou Forestrie), décédé sans postérité. Françoise, dame des Brosses-Marquet, épouse Claude de La Jaille, fils de Madelon de La Jaille et de Jeanne Crespin ; Françoise Cadu et son mari laissent une nombreuse et noble descendance. Enfin, Hélié Cadu est chanoine de la cathédrale à la suite de son oncle René Cadu en 1535.

4- Jean Cadu est licencié en lois.

5- Jean Cadu est élu échevin le 13 juillet 1509, au décès de Pierre Lecouvreux (74)³. À cette date il est déjà juge ordinaire royal d'Anjou, à la suite de François Binet (13) qui tient cet office de 1491 à 1508. Il est aussi conseiller ordinaire des Grands jours du roi et de Madame mère du roi, au moins en 1518⁴. Enfin, Jean Cadu est lieutenant général d'Anjou⁵. Tout au long de ces quelques trente ans au service de la ville, Jean Cadu met ses compétences juridiques et ses relations au service de la communauté urbaine⁶. Les procès réguliers qui préoccupent le conseil, mobilisent les échevins juristes comme Jean Cadu. Les principaux procès concernent les marchands de Loire⁷, la Cloison d'Angers et des Ponts-de-Cé⁸, et des

¹ ADML, 5 E 121/1087, acte du 3 mai 1520 qui ratifie les partages faits le 17 novembre 1519 devant la cour de Laval.

² ADML, 5 E 5/512, acte du 3 mars 1523. Pour des compléments biographiques sur les Lebreton, Dominique Le Page, *Finances et politique en Bretagne, 1491-1547*, Paris, 1997, notices 26, 335, 338.

³ AMA, BB 14, f° 49v°.

⁴ AMA, BB 17, f° 14v°, première mention dans les registres municipaux le 6 juin 1518.

⁵ *Beautemps-Beaupré*, tome 4, p. 377, au moins en juin 1534.

⁶ Nous avons étudié son travail à la mairie jusqu'en 1522, dans les limites chronologiques de notre sujet. Mais, il est maire encore trois fois au cours desquels mandats il met en chantier le bâtiment de la nouvelle mairie.

⁷ AMA, BB 15, f° 27v°, 25 avril 1511. Jean Cadu rédige la correspondance à envoyer à Paris pour traiter cette affaire.

⁸ AMA, BB 15, f° 75v°, f° 122v°, f° 136v°, en 1512 et 1513.

affaires opposant des échevins¹. Jean Cadu est en charge en mars 1510 d'un gros dossier qui l'occupe, avec plusieurs de ses collègues, jusqu'en avril 1512 : le dossier de la Gabelle, et du sel en général, le voit en cour à plusieurs reprises, faire des rapports aux différentes instances de la ville, aller de réunions en assemblées et de négociations en bras de fer². Jean Cadu, en fonction de sa présence au conseil, participe également à plusieurs examens de comptes de receveurs et à des affaires habituellement gérées par le conseil, comme la salubrité publique³, ou la sécurité en ville⁴. Élu maire le 1^{er} mai 1513 et réélu le 1^{er} mai suivant, Jean Cadu est un maire soucieux de la bonne marche des affaires. En début de mandat, il fait le point sur tout ce qui est en cours. Ainsi le 6 mai 1513, il aborde point par point chaque grosse affaire à mener à bien, une sorte de programme de travail pour l'année à venir : l'artillerie, les travaux de réparation et de pavage des rues, les procès en cours et l'état des finances de la ville⁵. Il est d'autant plus soucieux de la sécurité de la ville et de l'état de l'artillerie que la guerre entre le roi et les Flamands est déclarée en septembre 1513. Même si le théâtre des opérations est éloigné, le maire se préoccupe de la sécurité et notamment des écoliers flamands étudiant à Angers⁶. Redevenu échevin le 1^{er} mai 1515, il laisse la direction des affaires, mais continue de participer aux travaux des commissions, notamment sur tous les litiges et les demandes de rabais sur les fermes⁷. Le dossier de la Gabelle l'occupe à nouveau entre juin 1518 et décembre 1519⁸. Après 1515, Jean Cadu s'investit plus dans les mondanités et participe à plusieurs ambassades⁹. Après mars 1520, il reste présent au conseil, mais ne prend plus part à aucune mission. Il reste échevin jusqu'en novembre 1538, date à laquelle il résigne son mandat au profit de Jean Gohin¹⁰. Il assure encore quatre mandats de maire (1525, 1525 et de 1529 à 1531), événement exceptionnel dans l'histoire de l'échevinage. À compter de 1525, il lance le chantier de construction de la nouvelle mairie.

¹ AMA, BB 16, f° 1v°, f° 10v° et f° 11 : le 1^{er} mai 1514, Jean Cadu est réélu contre Jean Richaudeau (112), alors qu'il y avait égalité des voix. Jean Richaudeau fait un procès devant le parlement de Paris qui empoisonne les relations entre les deux hommes au point que Jean Richaudeau ne reparait pas au conseil pendant dix-huit mois.

² AMA, BB 14 et BB 15.

³ AMA, BB 15, f° 84.

⁴ AMA, BB 15, f° 84v°.

⁵ AMA, BB 15, f° 142r°-v°.

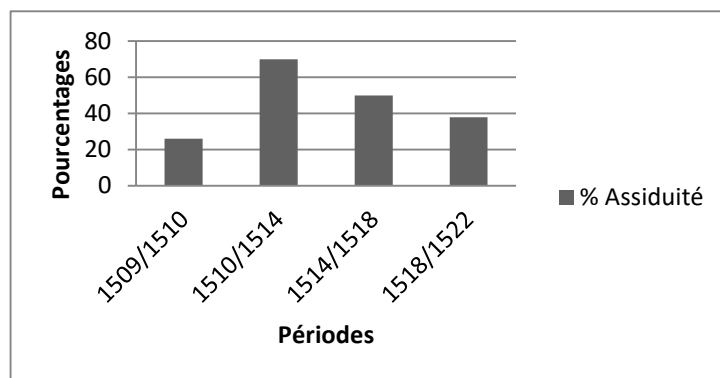
⁶ AMA, BB 15, f° 176v°.

⁷ AMA, BB 16, f° 37, f° 68v°.

⁸ AMA, BB 16 et BB 17.

⁹ AMA, BB 16, f° 23, f° 69, et BB 17, f° 8, f° 14v°.

¹⁰ AMA, BB 21, f° 53v° et f° 54, en date du 22 novembre 1538.



6- Le couple Cadu vit en la paroisse Saint-Denis à Angers, la propriété donne sur la rue Montauban. La maison appelée la maison de Montfort appartient à Jean Cadu depuis 1512¹. En 1521, il est voisin de maître Roland Bodin, licencié en lois, qui loue la maison dite du Bernay². Jean Cadu achète une maison appelée la maison de Chemens, près de l'hôpital ancien, non loin de la clôture de la ville, pour 120 livres³, ainsi qu'une maison rue de l'hôpital pour 14 écus⁴. Jean Cadu et sa femme Renée Lebreton possèdent un grand nombre de biens immobiliers et Renée Lebreton possède en plus des biens en propres dans la région de Laval et de Vitré. Plusieurs opérations de réméré avec grâce et faculté de rachat prouvent qu'ils sont aussi très bien pourvus en numéraire et les paiements comptants de plusieurs milliers de livres sont fréquents⁵. En 1539, après le décès de son époux, Renée Lebreton déclare leurs biens au nom de leurs enfants mineurs⁶. Deux ensembles géographiques cohérents se distinguent ; le sud de l'Anjou, dans la vallée du Layon regroupe les grands domaines de la famille :

- La Cochardière à Saint-Pierre-à-Champs (actuel département des Deux-Sèvres),
- Le Bois-Bordier à Nueil-sous-Passavant,
- Le fief des Rousses à Ambillou-Château,
- L'Hommais à la Salle-de-Vihiers,

¹ Péan de la Tuilerie, p. 163 : la maison appartenait à Guy de Laval qui la donna au couvent Sainte-Catherine de Laval en 1507. Le prieur la vendit à Jean Cadu en 1512.

² ADML, 5 E 121/1090.

³ ADML, 5 E 121/1088, achat du 14 août 1520.

⁴ ADML, 5 E 5/516, achat du 1^{er} octobre 1516.

⁵ ADML, 5 E 121/1090, le 8 août 1521, lors d'un échange de domaines avec rachat du « surplus des métairies », le couple paie 6 000 livres dont 4 200 livres comptants.

⁶ André Sarazin, tome 1, p. 191.

- la Guéchère à Gonnord,
- La Douve à Faveraie,
- La Fosse à Saint-Jean-des-Mauvrets,
- Les Brosses-Marquet et le fief de Parrigné à Saulgé-l'Hôpital.

Près de Brissac, il faut ajouter un fief, hôtel et maison noble, vendu en 1517 à un prêtre natif de Rennes, docteur régent de l'Université d'Angers et official d'Angers¹

À l'Ouest d'Angers, la famille possède également quelques beaux domaines :

- Le fief des Bourracières à Bouchemaine,
- La Guerche à Savennières,
- La Grésigne, La Roussière et Villetrouvée à Chalennes-sur-Loire,
- La Turpinière à La Pommeraye.

7- Jean Cadu est reçu dans la Confrérie Saint-Nicolas en 1517². En 1516, Jean Cadu est dit familier de l'évêque de Nantes³. Il s'agit de François Hamon, neveu de Robert Guibé, évêque avant lui qui résigna en sa faveur⁴.

8- Dans la famille Cadu, deux sont chanoines de la cathédrale d'Angers, René et son neveu Hélié, le premier ayant résigné sa prébende en faveur du second en 1535.

9- Décédé le 2 août 1539, Jean est enterré le 4 en l'église Saint-Denis. Il repose devant le grand autel de l'église. Le conseil décide, bien qu'il ait résigné l'office d'échevin, de lui faire un service funèbre aux frais de la ville « avec la même solennité que s'il était encore échevin », organisé avec les chanoines de la collégiale Saint-Maimbœuf⁵.

10- Jean Cadu est sieur de la Touche-Cadu. Ses armes sont : « D'azur à la fasce d'or accompagné de trois étoiles de six vrais d'argent, 2 en chef, 1 en pointe ».

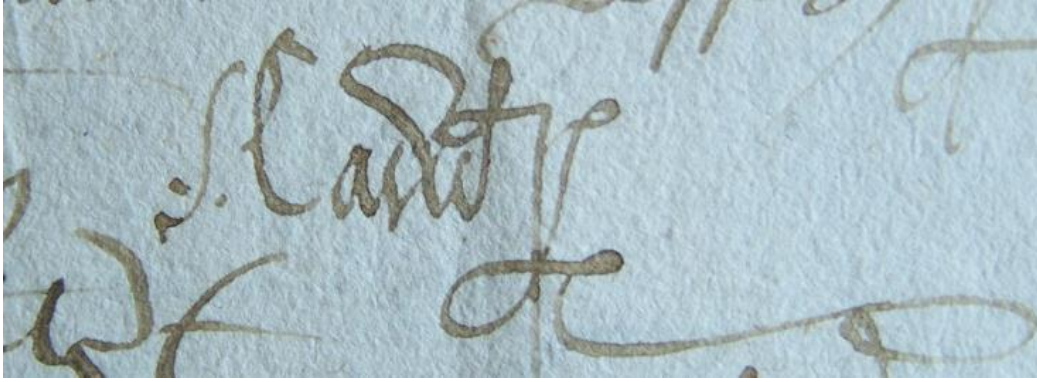
¹ ADML, 5 E 1/1, acte du 11 mars 1517.

² BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

³ AMA, BB 16, f° 69, 31 décembre 1516 : Jean Cadu doit voir comment la ville a récupéré l'hôtel de la Godeline, propriété de l'évêché de Nantes, et un temps maison de ville.

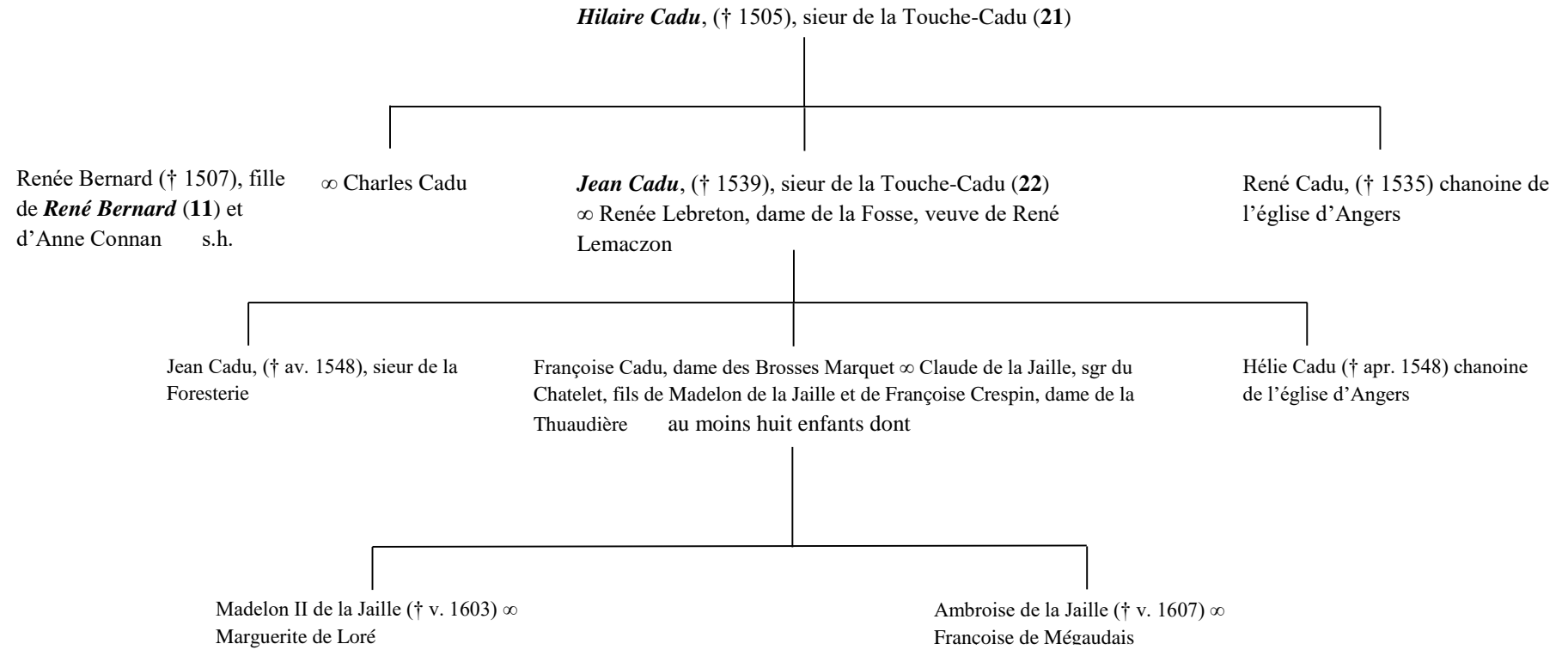
⁴ Étienne Catta, « Les évêques de Nantes des débuts du XVI^e siècle aux lendemains du Concile de Trente et aux « origines de la Renaissance catholique » (1500-1617) », dans *Revue de l'Eglise de France*, tome 51, n°148, 1965, p. 23-70.

⁵ AMA, BB 21, f° 106v° et f° 107.



ADML, 5 E 1/1 11 mars 1518.

Famille Cadu



1- Thibault Cailleau est le fils de Pierre Cailleau, licencié en lois, et de Perrine Girard. Thibault a un frère, Raoul et une sœur, Mauricette.

2- Thibault Cailleau épouse Françoise Lecouvreur, fille de Pierre Lecouvreur (74), échevin en 1503.

3- Le couple a au moins trois fils, Pierre, Robert, Thibault et une fille, Anne¹. Encore mineur, Robert est chapelain de la chapellenie de Toucheronde, fondée et desservie en l'église cathédrale Saint-Maurice². En 1516, Robert est écolier, étudiant à l'Université d'Angers³. Son petit-fils, Nicolas, est prieur de Chalonne, de 1544 à 1569⁴. Or, en 1521, nous trouvons un certain Gilles Cailleau, châtelain de Chalennes, veuf de Renée François⁵. La terre de Chalennes semble avoir réuni plusieurs membres de cette parentèle, mais ces liens demandent à être confirmés.

4- Thibault Cailleau est licencié en lois puis docteur au moins en 1520.

5- La première apparition de Thibault Cailleau dans les sources date de juin 1497, il est alors procureur de la Nation d'Anjou à l'Université d'Angers⁶. Par la suite, il est avocat et professeur de droit. Il est sénéchal de Briançon⁷, remplacé par Pierre Lecouvreur (74) en 1504. Il est aussi sénéchal de Morannes et Grattecuise en 1520 et 1521⁸. En 1513, il est avocat fiscal du roi en Anjou, et à ce titre assiste à plusieurs conseils de la ville, sans être échevin⁹. Il le devient le 12 mai 1516 à la mort de Guillaume Jarzé (59)¹⁰. Enfin, il est élu maire d'Angers le 1^{er} mai 1517. En tant que maire, il dirige les conseils et détermine l'ordre du jour. Mais il assure aussi bien des missions quotidiennes de surveillance de chantiers et de salubrité publique que des missions plus protocolaires (visites, réceptions et ambassades). Redevenu simple échevin, il continue à œuvrer pour la ville mais sa charge d'avocat fiscal est

¹ ADML, 5 E 121, 1530.

² ADML, 5 E 121/1087, 11 avril 1520.

³ AMA, BB 16, f° 64v°.

⁴ Célestin Port, t. 1, p. 579.

⁵ ADML, 5 E 121/1090, deux actes d'août 1521 et de mai 1525, évoque ce Gilles Cailleau.

⁶ ADML, 5 E 5/505, le 5 juin 1497, il est témoin dans une création de rente par Michel Passin en faveur de l'Université d'Angers.

⁷ Isabelle Mathieu, p. 23.

⁸ *Ibid.*, p. 78.

⁹ AMA, BB 15, f° 164, le 29 juillet 1513.

¹⁰ AMA, BB 16, f° 45v° bis.

bien plus systématiquement mise en avant que celle d'échevin, notamment dans les réceptions de grands personnages¹.

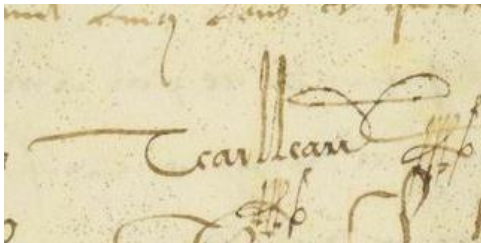
6- Thibault Cailleau vit dans la maison de son beau-père, Pierre Lecouvreux (74), mitoyenne de l'Hôtel de la Godeline qui a servi un temps d'hôtel de ville². La famille Cailleau possède des vignes à Mollières, au lieu-dit la Tranchandière et au clos de Buron³. Les membres de la famille Cailleau possèdent également des terres et des vignes à Cantenay⁴. Thibault Cailleau a enfin hérité du fait de sa femme du domaine de Chauffour et sans doute de la terre de la Jaudette à Saint-Barthélemy, closerie qui avait appartenu à Pierre Lecouvreux.

7- Thibault Cailleau est reçu dans la Confrérie Saint-Nicolas le 9 mai 1513, son fils Robert en 1518⁵. Par sa mère il est apparenté aux familles Girard et Hector. Par son mariage, il est allié aux familles Lecouvreux et Damours.

8- Raoul Cailleau, son frère, est chanoine de l'église cathédrale d'Angers (prébende de Saint-Blaise) le 6 mai 1515.

9- Thibault Cailleau est décédé le 4 août 1521. Le conseil organise un service divin le samedi 10 août 1521, en l'église collégiale Saint-Pierre où il est enterré⁶.

10- Il est sieur de Chauffour.



AMA, CC 8, f° 9, signature du 11 avril 1517.

¹ AMA, BB 17, f° 14v°, le 6 juin 1518, François 1^{er} fait son entrée à Angers, reçu par les échevins avec à leur tête Robert Thévin (122) le maire, Thibault Cailleau porte le manteau du roi. BB 16, f° 93v° et f° 95v° réception du gouverneur d'Anjou à dîner chez lui.

² AMA, BB 16, f° 16, le 12 janvier 1519, il est prévu de réparer le mur mitoyen qui tombe en ruine.

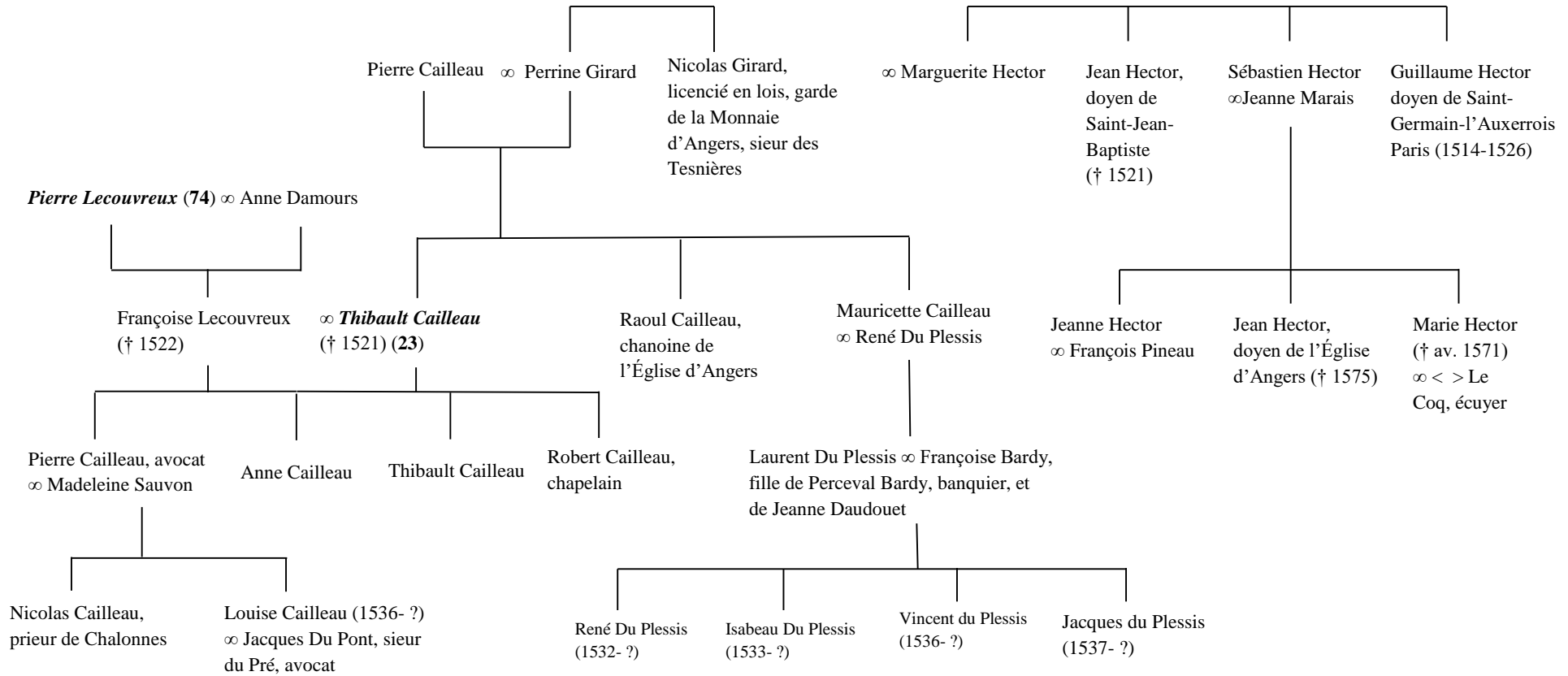
³ BMA, ms. 833 (749), censier de Saint-Aubin de 1539.

⁴ ADML, 5 E 121/1087, acte du 8 juin 1520, et 5 E 1/3, acte du 2 décembre 1522.

⁵ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁶ AMA, BB 17, f° 125.

Famille Cailleau



1- Guillaume de Cerisay est le fils de Pierre de Cerisay, seigneur de Nanteuil près de Saumur. Guillaume a au moins deux frères, Jean, chanoine d'Évreux et Pierre, doyen de Saint-Germain-L'Auxerrois. Jean Ferrault se dit son neveu (44)¹.

2- Guillaume de Cerisay a épousé Jacqueline de Rantot.

3- Le couple a au moins trois enfants. Pierre reprend la charge de son père comme greffier civil au Parlement de Paris ; il devient ensuite président de la justice des généraux des Aides en 1504 puis président de la Chambre des Aides l'année suivante. Pierre est marié avec Jeanne L'Orfèvre ; le couple a quatre fils dont Nicolas, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois après son grand-oncle, Pierre de Cerisay. Adulte, il revient à l'état laïque, il épouse Anne Bohier, fille de Thomas Bohier et Catherine Briçonnet. Leur fille, Antoinette, se marie avec François Olivier, chancelier de France de François 1^{er}². Il est très probablement aussi leur fils. Christophe, baron de Normandie, bailli du Cotentin, chambellan de Charles VIII, épouse Françoise de Magneville. Leur fille, Marie, se marie avec Gaston de Brézé.

4- Guillaume de Cerisay est licencié en droit civil.

5- Guillaume de Cerisay est un fidèle serviteur de Louis XI. Grand bailli du Cotentin en 1460, il est nommé procureur de l'Échiquier de Normandie. Il est également le procureur général du Tréport. Secrétaire du roi, il est nommé général de la justice et des Aides en 1467. Il est conseiller du roi de 1467 à 1477. En 1469, il devient protonotaire de la cour du Parlement de Paris. En 1470, il est désigné secrétaire de la mission envoyée en Angleterre, et participe ensuite à une ambassade en Catalogne. En 1473, il est nommé trésorier de France pour la Guyenne et la même année le roi Louis XI lui confie des missions policières en Normandie. En 1476, Guillaume de Cerisay reçoit la seigneurie de feu Monseigneur d'Armagnac, située à Monestier-en-Albigeois, confisquée par le roi pour le prix de 300 écus. En 1477, il est nommé gouverneur d'Arras, capitale de l'Artois et du Lude en Anjou, puis lieutenant général en Artois. En 1483, il assure la charge de greffier civil du parlement de Paris jusqu'à la fin de ses jours. Il transmet sa charge à son fils, Pierre en 1492. Nommé par Louis XI maire à vie à Angers en 1475, il n'y séjourne quasiment pas. En fait, il n'est intervenu que pour instituer la

¹ AMA, BB2, f° 81.

² Anne Massoni, *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, 2009, p. 583-584.

municipalité au nom du roi¹ et face aux vives protestations de la population n'est revenu que pour réprimer les soulèvements populaires, non par la modération mais par la force².

8- Il a au moins deux frères, qui ont fait carrière dans l'Église : Jean est chanoine d'Évreux, et Pierre, licencié dans les deux droits, conseiller au Parlement de Paris à partir de 1469, est chanoine de Bourges, de Coutances (où il est aussi archidiacre du Cotentin) et de Paris, doyen de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris (1474-1507) et tardivement chanoine d'Angers (1498)³. Son petit-neveu, Nicolas est doyen à son tour de 1507 à 1514.

9- Guillaume de Cerisay meurt en 1492. Il est inhumé avec sa femme dans l'église de Carentan, église que le couple a fait réédifier car elle avait été en grande partie détruite par les Anglais durant la guerre de Cent Ans. Ils dotent richement l'église.

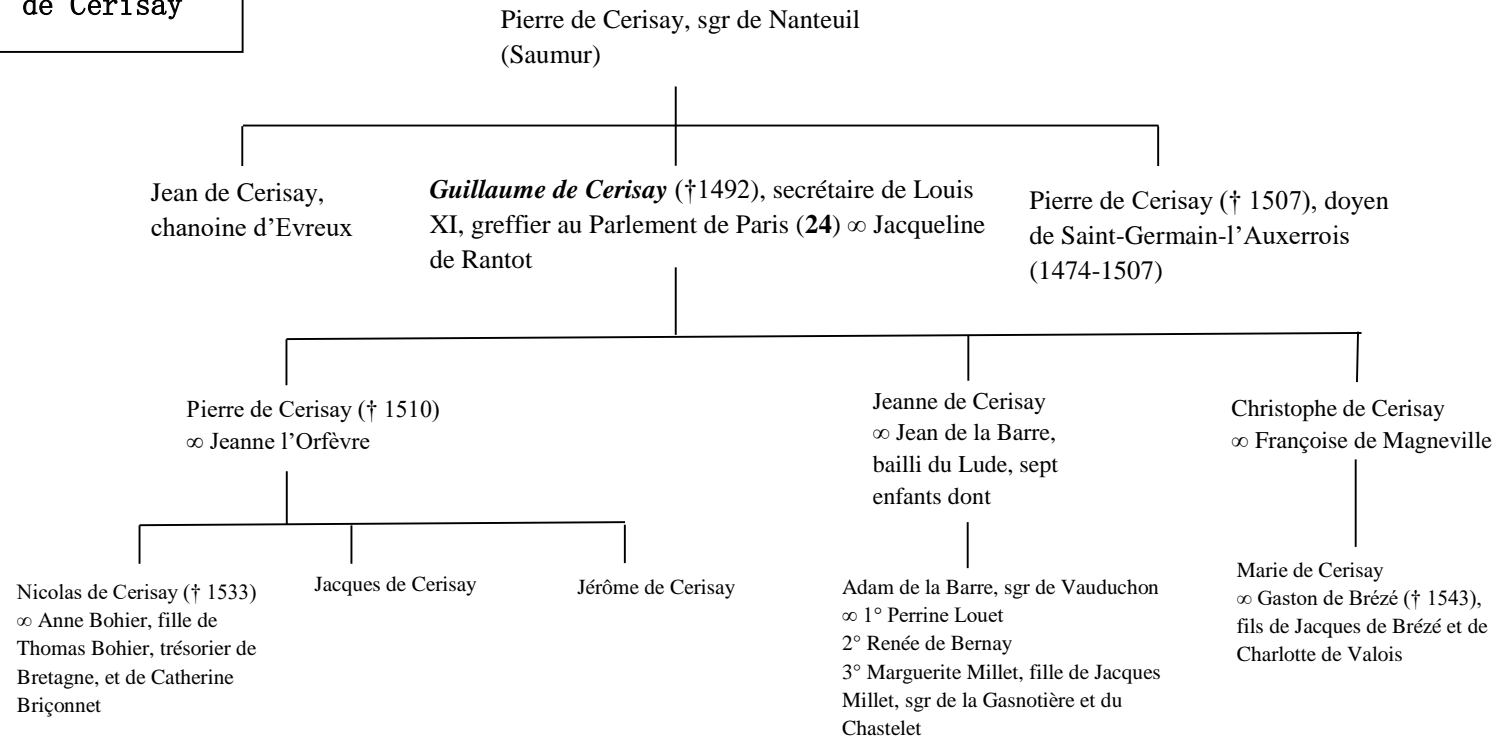
10- Vicomte de Fouguernon et de Carentan, baron du Hommet et de la Haie-du-Puy, seigneur de Cerisay, de Fierville, de Vesly, de la Rivière et de Soulle en Normandie, du Chastellet-en-Anjou. Ses armes sont : « D'azur à trois croissants posés deux et un ».

¹ « Le journal de Guillaume Oudin, prêtre sacriste du Ronceray d'Angers », éd. Albert Lemarchand, *Revue de l'Anjou*, t. 4, 1857, p. 1

² *Ibid.*, p. 130-132.

³ Fasti, n° 470, p. 311 ; MASSONI A., *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, 2009, p. 596-598.

Famille de Cerisay



1- Si la famille est anciennement installée à Angers, la filiation de Pierre Chaillou est difficile à établir tant les sources sont muettes sur les liens précis existant entre tous ses membres. Dès la fin du XIV^e siècle, nous trouvons Jean Chaillou, confrère avec sa femme de la confrérie Saint-Nicolas¹. En 1410, Jean Chaillou fait partie des bourgeois chargés du gouvernement de la ville pour un an, notamment avec un certain Jean Bouvery². À la même époque un certain Gillet Chaillou possède des terres relevant de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste³. Il faut attendre le premier tiers du XV^e siècle pour mieux cerner cette famille. Ils sont issus du milieu marchand, probablement de la draperie. À compter des années 1420, plusieurs Chaillou font partie du personnel ducal. En 1423, Richard Chaillou se porte caution des fermiers de la prévôté d'Anjou⁴. Pierre Chaillou est dit receveur d'Anjou en 1432, puis receveur des francs-fiefs. Il est également segrairier de la forêt de Boudré (à Seiches-sur-le-Loir) de 1430 à 1459⁵. Pierre Chaillou, que nous appellerons le jeune, apparaît dès les années 1460 dans l'entourage ducal. À la même époque, un autre Chaillou, prénommé Maheet, prend la charge de sergent royal, qu'il transmet par la suite à l'un de ses gendres, Jean Ernoul⁶.

2- Pierre Chaillou est marié avec Jacquette Landevy, fille d'Hugues Landevy et de Guillemine Catherinays. Les familles Landevy et Catherinays sont également anciennement établies à Angers. Elles font partie de cette bourgeoisie marchande établie dans la Doutre au moins au début du XV^e siècle.

3- La descendance du couple de Pierre Chaillou et de Jacquette Landevy n'est pas établie. Aucune source ne leur donne d'enfant. Pourtant les Chaillou sont très nombreux dans les décennies qui suivent ; mais faute de précision suffisante, nous ne nous hasarderons pas à donner une généalogie. Plusieurs branches existent qui s'établissent pour une part à Angers, mais aussi à Rablay-sur-Layon et à Thouarcé.

¹ BMA, ms. 760 (682), f° 2, papiers de la confrérie Saint-Nicolas.

² AMA, CC 3, f° 137.

³ ADML, 1 Hs B 194 censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste pour 1398-1400.

⁴ AN, P 1334⁴, f° 148v°, le 4 mars 1423.

⁵ AN, P 1334⁷, f° 49v°, le 19 avril 1459, sa veuve doit se présenter pour les comptes de la segrairie tenus par feu son époux.

⁶ Myriam Combe, p. 170.

5- Dès avant 1460, notre futur conseiller est marchand de draps, notamment fournisseur du roi René¹. Pierre Chaillou commence à participer à la vie de la communauté urbaine comme procureur de la confrérie des arbalétriers de la ville. Il assure cette charge avec deux autres personnes dès 1448². Il reste plusieurs années le seul procureur de la confrérie des arbalétriers, au moins jusqu'en 1459³. Pour l'année 1451-1452, il prend la ferme de la Cloison des Ponts-de-Cé pour 1.200 livres⁴. À compter de 1461, il multiplie les enchères sur les différentes baillées à ferme⁵. Le parcours échevinal de Pierre Chaillou est curieux. Il fait partie de la première mairie en 1475, comme conseiller mais ne participe pas aux séances du conseil⁶. Il disparaît en 1484 de la liste officielle, lors de la réforme. Mais, il est réélu en janvier 1485, quand le conseil décide de passer de vingt-quatre à trente échevins⁷. Il n'assiste pas aux conseils pour autant (moins de 5 % des séances). En 1485, il est nommé commissaire aux ouvrages et réparations avec Jean Muret (92). Il est remplacé en avril 1486 par Jean Allof (1)⁸. Même chargé de cet office particulièrement lourd, il est absent des conseils. Il disparaît définitivement des registres municipaux en 1486.

6- Pierre Chaillou possède plusieurs biens à Angers. Il vit rue de la Mercerie, où il possède plusieurs maisons, dont une sans doute héritée de Pierre Chaillou, segraiier⁹. Il possède également plusieurs maisons dans la Doutre, rue Lionnaise et rue de la Sainterie¹⁰. Il a vendu deux maisons au roi René en 1465 situées en Reculée, sur les bords de la Maine, où René d'Anjou a acquis et agrandi le manoir dit de Reculée en achetant plusieurs maisons à cette fin¹¹. La Doutre est également le quartier de plusieurs Chaillou tout au long du XV^e siècle : une maison à pans de bois est notamment attribuée à Jean Chaillou, épicier, datée vers 1424¹², et Maheet Chaillou, sergent royal vit rue Lionnaise¹³. Même si l'essentiel de son patrimoine

¹ PIPONNIER Fr., *Costume et vie sociale à la cour d'Anjou XIV^e-XV^e siècle*, Paris, 1970, p. 320.

² AMA, CC 4, f^o 65. La ville versait 25 livres par an pour maintenir et soutenir le jeu de l'arbalète.

³ AMA, CC 4, f^o 203.

⁴ AMA, CC 4, f^o 87.

⁵ AN, P 1334⁷, P 1334⁸ et P 1334⁹ : de 1461 à 1471, il est successivement fermier des pavages d'Angers, du tabellionnage et fermier de la Cloison en 1463.

⁶ AMA, BB 1, de novembre 1479 à avril 1481.

⁷ AMA, BB 2, f^o 60v^o.

⁸ AMA, BB 3, f^o 13v^o, nommé le 6 mai 1485. BB 4, f^o 9, remplacé le 24 avril 1486.

⁹ ADML, 1 Hs E 58.

¹⁰ Myriam Combe, p. 125.

¹¹ Lecoy de la Marche, *Extraits*, p. 105.

¹² BIGUET O., LETELLIER-D'ESPINOSE, *Angers, Formation de la ville et évolution de l'habitat*, Editions 303, Nantes, 2016, p. 250.

¹³ Myriam Combe, p.170.

est urbain, la famille Chaillou possède quelques terres dans les environs proches d'Angers, notamment près de la Loire à Port-Thibault¹, au sud de la ville, et au nord à Écouflant².

7- Plusieurs membres de la famille Chaillou sont confrères de la confrérie Saint-Nicolas d'Angers. Alors qu'un Jean Chaillou est confrère à la fin du XIV^e siècle³, Pierre et sa femme le sont en 1423⁴, et Boniface, chanoine, est reçu en 1424⁵. En 1467, c'est la femme de Pierre Chaillou (le conseiller) qui est reçue dans la confrérie⁶.

8- Boniface Chaillou est chanoine de la collégiale Saint-Maimbœuf de 1415 à 1451. Il est né vers 1385⁷.

10- Pierre Chaillou est dit sieur du Plateau en 1485⁸.

¹ ADML, 1 Hs E 58, comptes des cens de l'hôpital de 1462-1464.

² ADML, 1 Hs E 53, comptes des cens de l'hôpital de 1452-1453.

³ BMA, ms. 760 (682), f° 2, papiers de la confrérie Saint-Nicolas.

⁴ *Ibid.*, f° 18.

⁵ *Ibid.*, f° 22v°.

⁶ *Ibid.*, f° 40v°.

⁷ GASTINEAU I., *La collégiale Saint-Maimbœuf d'Angers au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, université d'Angers, 1998, p. 130 et p. 150 : lors d'une enquête pour le chapitre contre le procureur de la réformation des cens d'Anjou en 1435, Boniface Chaillou, âgé d'environ 50 ans témoigne.

⁸ AMA, BB 2, f° 60v° ; il est appelé ainsi uniquement ce jour du 13 janvier 1485 où il est élu échevin. D'ailleurs, le titre de sieur du Plateau est plus souvent attribué à Denis Fleuriot, échevin en 1480.

1- François Chalopin est issu d'une famille noble originaire de la Mayenne actuelle. La terre de la Chalopinière se situe à Saint-Sulpice¹. François est le fils cadet de Pierre Chalopin, écuyer, seigneur des Touches et de la Chalopinière et de Renée de La Motte. François a deux frères, Pierre l'aîné, seigneur de la Chalopinière, des Touches et de la Belinaye et René, sieur du Plessis-Pézard, terre située à Longuefuye en Mayenne.

2- François Chalopin a épousé Julienne Le Roy, fille de Raoul Le Roy (85), lieutenant du sénéchal d'Anjou en 1498 et échevin.

3- François et sa femme ont trois enfants. Leur fils aîné, François, épouse Anne Louet², qui était veuve de Jean Belin, sieur du Perray, fils de Jean Belin (8) et de Renée Bernard. Vient ensuite Raoul Chalopin, conseiller au Parlement de Bretagne qui épouse Renée Callon, fille de François Callon, docteur en droits et président du Parlement de Bretagne. Enfin, le couple a deux filles, Jeanne qui épouse Christophe de Pincé, fils de Jean de Pincé (96), investi à la mairie à la suite de ses aînés ; vient ensuite Renée, épouse de Jean Le Gay.

4- François Chalopin est licencié en lois.

5- François Chalopin préside les audiences de Brain-sur-Longuenée pour Guillaume Moysant, sénéchal, en 1519. Quand il est élu échevin le 16 avril 1522, il est lieutenant particulier du sénéchal d'Anjou³. Son élection a suscité de nombreux débats dans le cadre du mouvement de protestation des marchands, qui réclamaient plus de représentants au Corps de Ville. Il reste échevin jusqu'à sa mort, le 2 juillet 1545. Est élu pour le remplacer son fils, François, soutenu par Christophe de Pincé son beau-frère qui le présente comme capable et suffisant ; il ajoute qu'il est de bonne coutume de pourvoir les enfants en lieu et place de leur père⁴.

6- Il demeure rue Saint-Nor, au niveau du carrefour des Petits Patiz, paroisse Saint-Maurille⁵, paroisse où il est enterré avec sa femme et ses beaux-parents⁶. En revanche, François

¹ Alphonse Angot, t. 1.

² E 4254, acte de donation mutuelle entre époux en 1576.

³ AMA, BB 17, f° 169r°-v°.

⁴ AMA, BB 23, f° 187v°, conseil du 9 juillet 1545.

⁵ ADML, E 4345, 1553 : sa fille Renée, épouse de maître Jean Le Gay, seigneur de la Gasnerie, rend déclaration pour sa maison héritée de son père.

⁶ Bruno de Tartifume, t. 1, p. 196.

Chalopin possède plusieurs terres, notamment dans la Mayenne actuelle¹. Dans la paroisse d'Azé, près de Château-Gontier, il possède la terre, fief et seigneurie du Rallay, avec le lieu de la Guillottière, ainsi que la seigneurie du Chesne. Il tient du baron de Château-Gontier le fief des Touches de la Moisandière, le lieu et fief de la Petite Gaudrée, avec le lieu de la Bougueraie, le fief de la Chabronnière et enfin le lieu de la Fleuriaie et celui du Rocher. Dans la région de Craon, à Denazé et Pommerieux ce sont les domaines de la Bouguerie et le de la Meslière. À Durtal c'est le lieu et fief de la Gallechère et aux Rosiers, au bord de la Loire, le fief et seigneurie de la Cohue². Enfin, plus près d'Angers, à Feneu, François Chalopin déclare le fief et seigneurie de la Touche, tenue du seigneur de Quincé.

7- Le réseau angevin de François Chalopin est essentiellement échevinal, avec les familles Le Roy, de Pincé, Louet et Callon.

9- François Chalopin décède le 2 juillet 1545 ; le conseil de ville organise les jours qui suivent un service funèbre à ses frais, en l'église Saint-Maurille où il est enterré³. Un vitrail de l'église le représentait à genoux avec une grande robe rouge et la cornette, à côté d'un autre vitrail représentant sa belle-famille⁴.

10- François Chalopin est seigneur des Touches (sans doute en Mayenne mais non localisé). Ses armes sont : « Porte d'argent à trois roses de gueules deux et une ».

ADML, 5 5/508, signature du 4 décembre 1517.

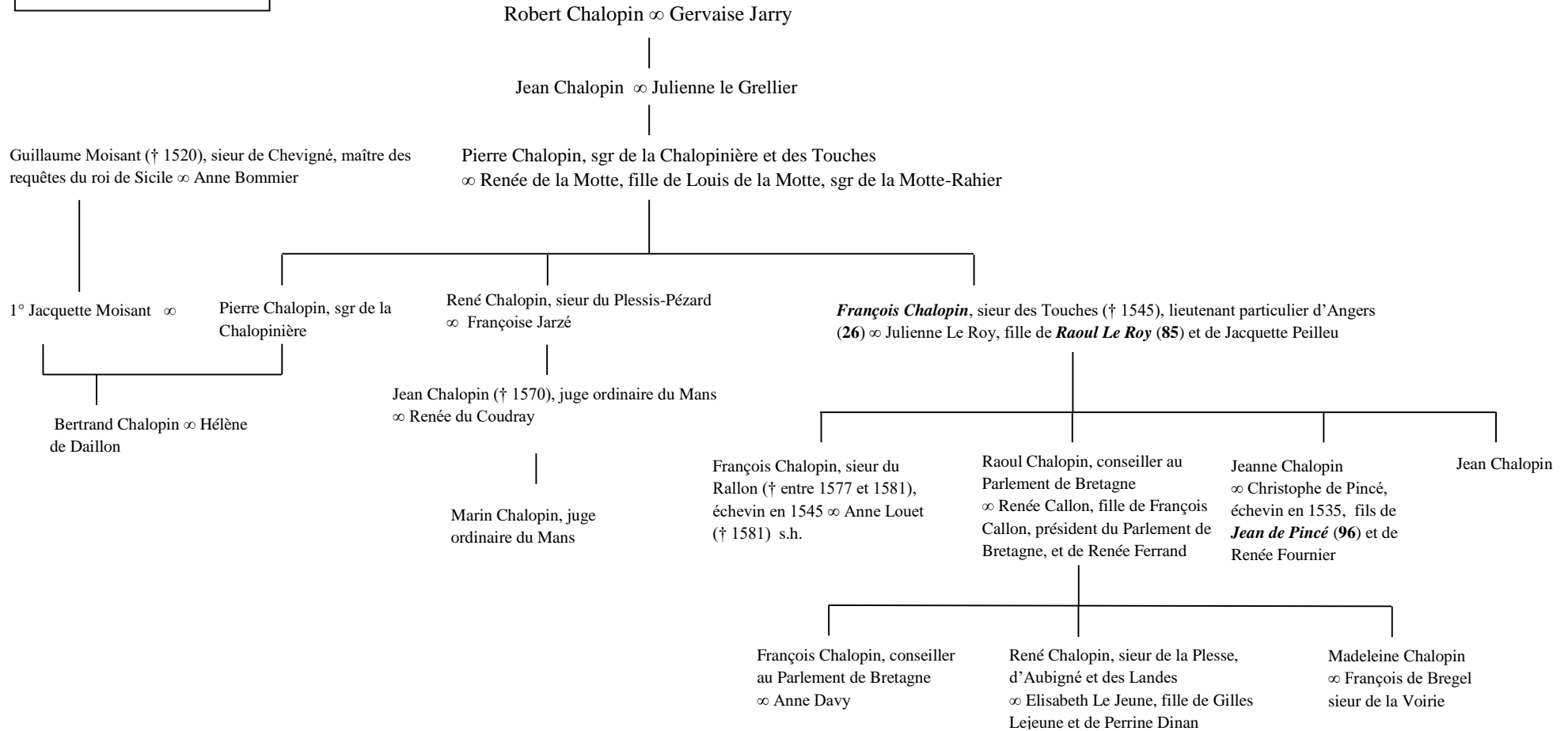
¹ ADML, E 1916, en mars 1540, il fait déclaration des choses qu'il tient dans la sénéchaussée d'Angers.

² André Sarazin, t. 1, p. 302 : fief et seigneurie, tenue de Trèves.

³ AMA, BB 23, f°181v°.

⁴ Bruneau de Tartifume, *op. cit.*, p. 197.

Famille Chalopin



1- La famille Charpentier est originaire des Ponts-de-Cé où plusieurs membres sont investis dans les affaires de la ville dès le milieu du XV^e siècle. Hamelin Charpentier est certainement le père de Jean et d'Étienne Charpentier. En près de trente ans, Hamelin Charpentier cumule les fermes du Trépas de Loire, de l'imposition foraine et gère les réparations des Ponts-de-Cé. Ce sont plusieurs milliers de livres qu'il doit mobiliser chaque année. En 1477, il se porte caution de Jean Bernard (10) pour l'office de trésorier d'Anjou pour 1.000 livres¹. Il assure certainement une gestion saine des deniers qui lui sont confiés car en décembre 1477, personne ne veut de la ferme du Trépas de Loire et la Chambre des comptes d'Anjou lui demande une nouvelle fois de la prendre. Il promet de tenir bon et loyal compte². À la fin de sa vie, il prend aussi à ferme la Cloison d'Angers³. Hamelin Charpentier est parfois associé à André Charpentier⁴, sans doute son frère, dans la gestion de la ferme du Trépas de Loire puis à André Guilloteau qui prend la suite avec Étienne Charpentier et Geoffroy Gauteron⁵. Étienne est le frère de Jean que nous retrouvons à la mairie et ce Geoffroy Gauteron est l'époux de Marie Charpentier.

2- Jean Charpentier est marié une première fois avec Catherine Lecamus, fille de Gervaise Lecamus (67)⁶. Veuf, il se remarie avec Renée Bernard, veuve de Jean Belin (8).

3- Nous connaissons quatre enfants à Jean Charpentier. Olivier, né en 1486, a pour parrain Olivier Barrault (6). Jeanne, née en janvier 1489, est mariée avec Jean Leblanc (66), Renée, peut-être son aînée, mariée avec René Leblanc et Thomas, qui est encore mineur en 1505 à la mort de son père. Il a pour tuteur Jacques Lecamus (69), enquêteur d'Anjou. Thomas épouse Anne Lorient, une fille de Pierre Lorient (89)⁷.

5- Jean Charpentier est dit notaire et secrétaire du roi au moins en 1489 quand il prend les fonctions d'enquêteur d'Anjou⁸. Il est élu en l'élection d'Angers, sans doute en 1494 au décès

¹ AN, P 1334¹⁰, f° 96v°.

² AN, P 1334¹⁰, f° 115.

³ AMA, BB1, f° 24v° et f° 50 : en 1480, le conseil de ville est chargé d'examiner des comptes des années passées de Jean Raimbault et d'Hamelin Charpentier. Il disparaît alors des sources.

⁴ AN, P 1334⁸, f° 79.

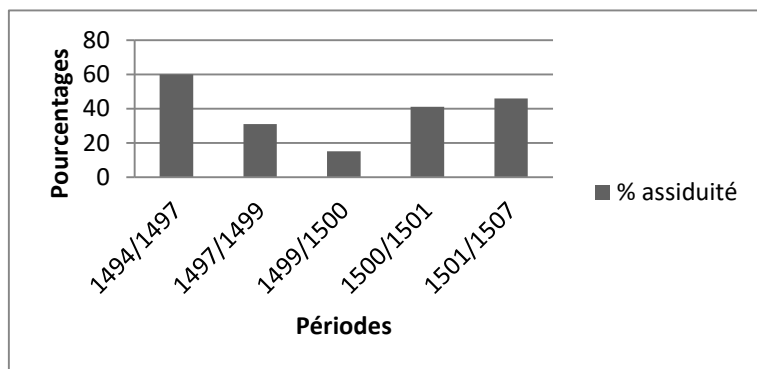
⁵ AMA, CC5, f° 59, pour l'année 1482.

⁶ ADML, 5 E 121/1095, contrat de mariage de Thomas Charpentier avec Anne Lorient le 17 mai 1524. Jacques Lecamus est d'ailleurs témoin du mariage.

⁷ BIGUET O., LETELLIER D., « Le Logis Barrault à Angers, résidence d'un riche financier sous Charles VIII » dans *Archives d'Anjou*, n°8, 2004, p. 236.

⁸ Beautemps-Beaupré, t. 2, p. 329.

de Jean Bernard (10). Avant d'être maire et échevin, Jean Charpentier assiste à plusieurs conseils de la ville comme notaire et secrétaire du roi puis comme enquêteur. Il participe à des ambassades à la cour, notamment pour réclamer des fonds pour les fortifications et les réparations¹. En 1490, il se rend à nouveau à la cour, envoyé par la ville cette fois pour les vivres de l'ost royal². Il est élu maire le 1^{er} mai 1496, sans être échevin³. Il prend la place d'échevin de Gervaise Lecamus (67) au décès de ce dernier le 13 janvier 1497⁴. Entre mai et juillet 1496, en tant que maire il mène une ambassade auprès du roi à Lyon concernant le projet de création d'un parlement à Angers. Jean Charpentier en profite pour réclamer de l'argent toujours et encore pour les fortifications et réparations de la ville⁵. En août 1498, il repart vers la cour avec Olivier Barrault (6) pour défendre les privilèges de la ville⁶. Ces multiples déplacements font qu'il n'est pas très présent au conseil, mais c'est une part importante de son travail pour la ville. Déchargé de l'office de maire, il assure plusieurs dossiers de front à la mairie. Le plus important est la gestion des fermes et plus exactement les dettes croissantes de son frère Étienne qui ne semble pas avoir eu la rigueur de leur père Hamelin Charpentier. Jusqu'à sa mort, Jean se bat pour négocier des rabais, mais à son décès en août 1505, le dossier n'est pas régularisé et ses héritiers récupèrent le passif⁷. Jean Charpentier suit également quelques dossiers de gros chantiers de réparations aux Ponts-de-Cé et à Angers⁸.



¹ AMA, BB 7, f° 3v°, mai 1489.

² AMA, BB 7, f° 51.

³ AMA, BB 9, f° 46.

⁴ AMA, BB 9, f° 79.

⁵ AMA, BB 9, f° 48v°, f° 57, f° 59.

⁶ AMA, BB 10, f° 31.

⁷ AMA, BB 15, f° 173v°, en septembre 1513, les parties souhaitent une conclusion de l'affaire. Plusieurs accords ont réduit la dette à 700 livres. Entre-temps, Étienne Charpentier a été emprisonné pour dettes pour une autre affaire (ADML, 5 E 2/706, septembre 1506).

⁸ AMA, BB 13, f° 89v°, f° 90v°, f° 107v°.

6- La famille Charpentier possède plusieurs biens aux Ponts-de-Cé où Jean a dû vivre une partie de sa vie. Mais avec ses charges angevines à compter de 1489, il a dû s'installer à Angers. En septembre 1491, il demande l'autorisation au conseil de prendre mille charretées de pierres des douves près de la porte Saint-Michel pour faire construire sa maison, ce qui lui est accordé à condition de ne pas endommager les douves¹. Son logis se situe rue de la Paillerie (actuelle rue des Poëliers), non loin de chez Jean Lecamus (70) et Jean Richaudeau (112)². Sa veuve, Renée Bernard, possède une maison en la chaussée d'Angers³.

7- Bien intégré dans la société urbaine angevine, sa famille contracte des alliances avec bon nombre de familles d'échevins. Lui-même épouse la veuve de Jean Belin, lieutenant d'Anjou. Ses filles épousent les deux frères Leblanc. Son fils Thomas épouse Anne Lorient, fille de Pierre Lorient, échevin, maire et lieutenant particulier de la sénéchaussée. Les parrainages les lient aux Lasnier, Fallet, Ledevin et Olivier Barrault⁴. Il semble avoir des liens particuliers avec ce dernier ainsi qu'avec Jacques Lecamus, enquêteur d'Anjou, qui est le tuteur de son fils Thomas Charpentier.

8- Jean Charpentier a deux frères prêtres, Jean et Thomas⁵.

9- Il décède le 1^{er} août 1505. Il est remplacé par Jean Richaudeau (112)⁶.

¹ AMA, BB 8, f° 21.

² AMA, CC 9, f° 22, il est précisé « au devant de la maison du juge de la prevosté ».

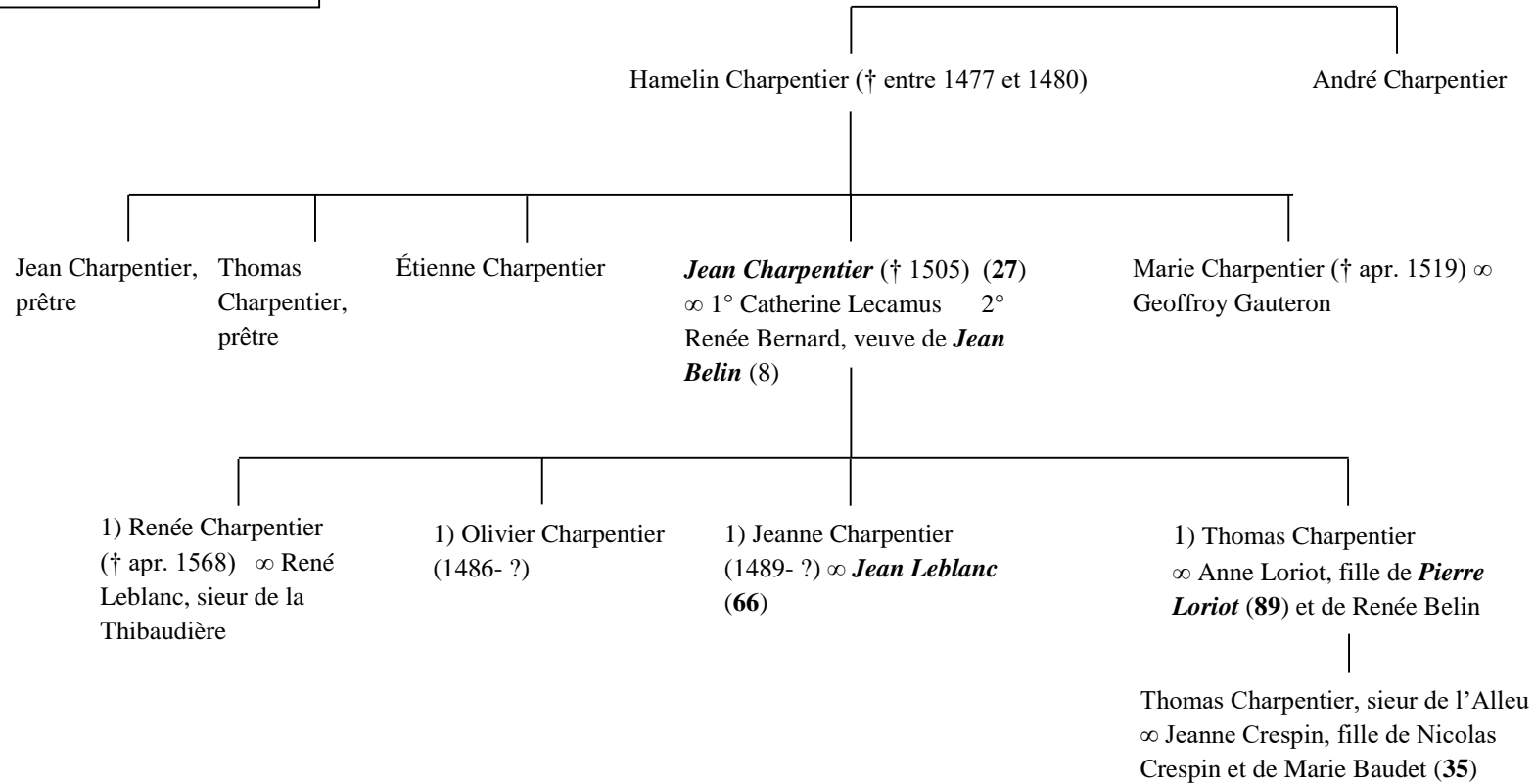
³ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493.

⁴ AMA, GG170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre et AMA, GG 49-60, registres paroissiaux de Saint-Jean Baptiste, [consultés en ligne].

⁵ AMA, BB 10, f° 31, le 12 août 1498, ils sont mis à contribution pour cautionner leur frère Étienne Charpentier.

⁶ AMA, BB 13, f° 113.

Famille Charpentier



1- Nous ne connaissons pas l'origine de cette famille ; nous pouvons éventuellement supposer que lui ou ses ancêtres étaient originaires de la ville de Chartres.

2- Pierre de Chartres a épousé une fille de Laurent Cochon (30)¹, prénommée Jacquette².

3- Le couple a au moins trois fils : Jacques, licencié en lois marié à Nicole Girault (alias Jeanne) et Pierre, licencié en lois³ et prêtre⁴, et enfin, Jean⁵.

5- Pierre de Chartres est connétable des portes Saint-Aubin et Toussaint⁶, et conseiller à la mairie dès 1475. En tant que connétable, il participe aux séances et aux dossiers concernant les travaux et réparations sur la muraille dans le secteur de ces deux portes. Les connétables certifient notamment les devis et suivent les chantiers⁷. Il est assidu aux conseils pour la période de novembre 1479 à avril 1481 (73 % de présence).

6- Pierre de Chartres possède la maison appelée Les Moulinets avec les écoles, rue de l'Éguillerie⁸. Dans les comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de la ville pour les années 1522-1532⁹, c'est son fils Pierre de Chartres qui possède cette maison. Pierre de Chartres, conseiller à la mairie, possède des vignes à Foudon (actuellement au Plessis-Grammoire)¹⁰. Il possède également des vignes au clos du Verger à Aigrefoin qui furent à Laurent Cochon et auparavant à Robert Lemaczon¹¹.

¹ ADML, G 695, f° 17, le 19 décembre 1486, Pierre de Chartres et sa femme versent 4 écus de redevance à la Bourse des anniversaires de Saint-Maimbœuf pour le défunt Laurent Cochon, père de sa femme.

² AN, P 1334¹⁵, f° 154v°.

³ ADML, 5 E 5/508, testament de Nicole Girault du 19 mai 1517, nièce de maître Louis Girault docteur en médecine, et 5 E 5/512, testament de Jacques de Chartres, sieur de la Claverie.

⁴ ADML, 5 E 5/507, testament de Louise Préau du 9 octobre 1515, fille de Jean Préau et de Guillemine Barrault : Pierre de Chartres, prêtre, est un de ses exécuteurs testamentaires.

⁵ ADML, G 695, chapitre de Saint-Maimbœuf, f° 16v°, le 19 décembre 1486.

⁶AMA, CC 5, il touche 72 livres 10 sous pour des gages de connétable pour deux ans et demi, comptes pour les années 1475-1478, f° 34v°.

⁷ AMA, BB 1, f° 95, 9 février 1481.

⁸ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493, f° 26, vers 1490, mais il habite déjà cette maison en 1482, 1 Hs E 62, maison appartenant à la veuve de Robert Jarry.

⁹ ADML, 1 Hs E 67 comptes des cens de l'hôpital pour 1522-1532.

¹⁰ ADML, 5 E 121/1078, acte du 12 septembre 1500. Il est décédé à cette date.

¹¹ ADML, 1 H1 E 62, comptes des cens de l'hôpital pour 1482-1485.

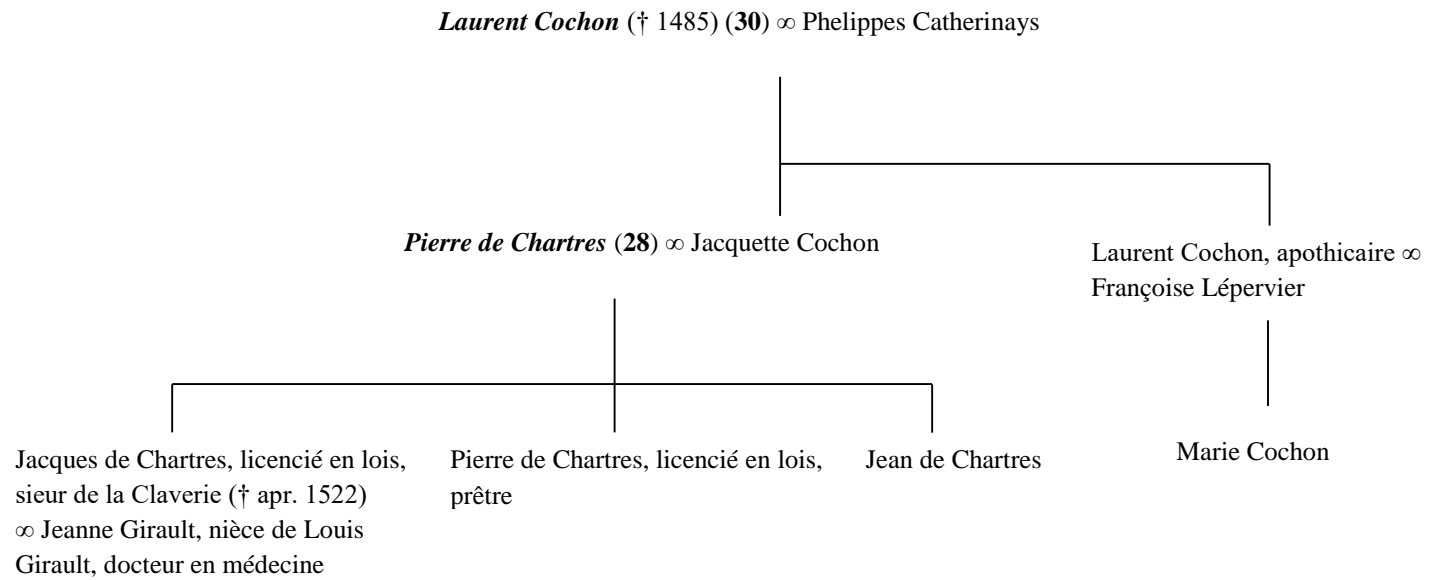
7- En 1485, alors qu'il n'est plus au conseil de ville, il est dit que Pierre de Chartres est l'héritier avec Pierre Lecamus de feu Laurent Cochon, en son vivant receveur des deniers communs¹.

9- Pierre de Chartres est décédé avant le 12 septembre 1500².

¹ AMA, BB 2, f° 90v°, 9 mars 1485.

² ADML, 5 E 121/1078, il est dit décédé.

Famille du Chartres



1- Nous n'avons pas pu établir d'ascendance certaine pour Yvonnnet Chataïgner. Pourtant, dès la fin du XIV^e siècle, Colin Chataïgner vit dans la Doutre, rue de la Tannerie. Un certain Jean Chataïgner, décédé en 1386, a légué des terres et vignes à l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste auquel il s'était en effet donné¹.

3- Yvonnnet Chataïgner a au moins une fille, Yvonne. Elle a épousé en premières noces, François Brunet, vivant à La Rochelle puis Guillaume Lepelé². Le couple Yvonne Chataïgner et Guillaume Lepelé a eu trois filles, Phorienne et Françoise, encore mineures en 1514³, et une troisième, Jeanne, baptisée le 8 mars 1504 et sans doute est-elle décédée avant 1514.

5- Yvonnnet Chataïgner est peut-être pelletier. Dans les comptes du roi René, il est fait mention d'un certain Castaigné, pelletier à Angers, qui fournit des létices⁴ au duc d'Anjou⁵ ; Colin Chasteigné, s'il est de la même famille, vit rue de la Tannerie, et en 1491, Étienne Bourreau, pelletier déclare une maison au chapitre Saint-Martin pour le défunt Yvonnnet Casteigné, rue Audouin⁶. Yvonnnet Chataïgner est nommé conseiller à la création de la mairie en 1475. Il n'apparaît pas dans le premier registre de délibérations de 1479 à 1481. Il est peut-être décédé avant le mois de novembre 1479 ou bien n'a assisté à aucun conseil durant cette période.

6- À la fin du XIV^e siècle, des Chasteigner possèdent des biens dans la Doutre. Jean Chasteigner possède une maison avec un four et un étai, rue Lyonnaise, en la Porte du pain. Il est question également de son four, appelé four de la Bretèche rue Saint-Nicolas⁷. Les terres léguées à l'hôpital Saint-Jean se situent à Chasles, à la sortie de la ville, après le bourg Saint-Ladre ; elles sont constituées d'une pièce de terre et d'un grand quartier de vignes. Quant à Yvonnnet Chataïgner, il vit rue Audouin, alias de la Herce. Sa fille Yvonne vit avec son mari Guillaume Lepelé dans la paroisse Sainte-Croix.

¹ Anne-Claire Mérand, p. 131, 153, 191.

² ADML, 5 E 121/1078, acte du 26 mai 1509 par lequel elle donne pouvoir à son mari Guillaume Lepelé pour la succession de son défunt premier mari. Guillaume Lepelé et receveur des deniers communs de 1509 jusqu'à sa mort en 1522.

³ ADML, 5 E 121/1079, acte du 27 mai 1514.

⁴ Petit animal d'une grande blancheur, sans doute apparenté à l'hermine.

⁵ A. Lecoy de la Marche, *Les comptes*. p. 226.

⁶ BMA, ms. 770 (689), censier de Saint-Martin, f° 140 et f° 140v.

⁷ Anne-Claire Mérand, p. 132, 184.

1- La première mention d'un Cochon dans les sources remonte aux années 1360. Jean Cochon et sa femme sont membres de la confrérie Saint-Nicolas¹. Pétronille, femme de Jean Cochon, teste en 1414². La famille Cochon est investie dans les affaires de la ville dès 1415, année où apparaît Philippon Cochon, drapier³. Il est commissaire sur le fait de la Cloison en 1427⁴. Il disparaît sans doute à la fin des années 1440. En 1428, un Guillaume Cochon commence une carrière publique. Il est envoyé avec Jean Bouhalle, docteur en lois, devant le roi pour exposer les grands dommages faits à la population par la détérioration de la monnaie⁵. À compter de 1446, Guillaume est commissaire aux ouvrages⁶. Il assure cet office jusqu'en 1454, année où Laurent Cochon apparaît au même poste⁷ ; ils sont même commissaires ensemble pour les années 1461-1463⁸. Guillaume Cochon décède avant 1478⁹. Il est de la même génération que Laurent Cochon, nous pensons qu'ils sont frères. La famille de Guillaume Cochon est d'ailleurs mieux connue¹⁰. Enfin, le procureur de la ville jusqu'en 1485 se nomme Jean Cochon¹¹.

2- Laurent Cochon est marié avec Phelippe Catherinays, sans doute est-ce un second mariage car Phelippe Catherinays est épouse d'André Trépigné, décédé avant 1478¹². Les Catherinays (ou Cathelinays) sont une famille de bourgeois bien connue dès la fin du XIV^e siècle. Plusieurs échevins sont liés par mariage avec elle, les Landevy, Bruyère, sans doute la famille

¹ BMA, ms. 760 (682), f° 1, papiers de la confrérie Saint-Nicolas.

² ADML, E 2046 ; son testament porte des fondations en l'église Sainte-Croix.

³ AMA, CC 3, f° 200.

⁴ AMA, CC 3, f° 199v°.

⁵ AMA, CC 3, f° 233v°

⁶ AMA, CC 4, f° 1.

⁷ AMA, CC 4, f° 115.

⁸ AMA, CC 4, f° 213, f° 241.

⁹ AN, P1334¹⁰, f° 178r°-v° : le 20 novembre 1478, Thomin Fromont, gendre de feu Guillaume Cochon demeurant à Tiercé, réclame à la Chambre des comptes les rentes et les devoirs sur des places de maisons, terres et jardins nommés la Tonnelière à Baugé, que son beau-père avaient baillés à plusieurs personnes.

¹⁰ Nous connaissons avec certitude plusieurs enfants de Guillaume qui a épousé Marie, fille d'Alain de La Halourde, issu d'une famille de bourgeois bien établie à Angers dès le milieu du XIV^e siècle, qui possédait notamment des moulins sur la Maine. Outre une fille mariée avec Thomin Fromont, ils eurent pour enfants Pierre, sergent de la ville, Thibault, chanoine de Saint-Pierre d'Angers, fondateur de la chapelle des Cochons, Gillette, épouse Lepelletier, installée à Candé et peut-être une certaine Hélène, femme du tailleur de Jean de Calabre, fils du duc d'Anjou.

¹¹ AMA, BB3, f°30v°, son décès est annoncé ce 15 juin 1485.

¹² ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital pour 1482-1485, v° 15 : Laurent Cochon possède une maison du fait de sa femme, fille de feu Geoffroy Catherinays et ensuite à la mère de la veuve Robert Jarry.

de Chartres et bien sûr les familles Trépigné et Jarry. La famille Catherinays compte dans ses rangs également un ecclésiastique, Geoffroy, chanoine de Saint-Pierre de 1451 à 1462¹.

3- Le couple a sans doute un fils, prénommé Laurent, qui est marchand apothicaire vivant en la paroisse Saint-Pierre². Sa femme, Françoise, est plusieurs fois marraine à Sainte-Croix³. Elle est veuve au moins en 1511. Ils ont une fille prénommée Jacquette, mariée avec Pierre de Chartres (28)⁴.

5- Laurent Cochon est dit marchand sans autre précision. Son père, Philippon est marchand drapier⁵. Laurent est présent dans les affaires de la ville dès les années 1460, comme commissaire aux ouvrages. Il est également receveur des deniers communs pour les années 1475-1478. Il laisse la charge des ouvrages à Pierre Thévin (121) et Raoullet Audouin (2) en 1478. Au même moment, Il fait partie du Corps de ville comme conseiller-échevin alors qu'un Jean Cochon est procureur de la ville dès 1475⁶, jusqu'à sa mort en 1485. Ils sont sûrement de la même famille mais le lien n'est pas formellement établi. Laurent Cochon est un conseiller assidu, assistant à près des deux tiers des réunions du conseil entre novembre 1479 et avril 1481⁷. Il quitte la mairie en 1484, lors de la réforme.

6- Laurent Cochon vit rue de l'Éguillerie dans la maison qui avait appartenu auparavant à Geoffroy Catherinays, son beau-père⁸. Laurent Cochon a des vignes à Aigrefoin au clos du Verger et des bois au clos de Malleville, relevant de l'hôpital d'Angers⁹.

7- Plusieurs membres de cette famille font partie de la confrérie Saint-Nicolas, dite des Bourgeois d'Angers. Dès 1360, ce sont Jean et sa femme Pétronille qui font partie de la confrérie. Le 6 mars 1436, sont reçus Guillaume et sa femme. Le 8 mai 1467, ce sont Pierre

¹ Fasti, Notice n° 352, p. 226.

² ADML, 5 E 5/507, le 20 octobre 1508, le couple vend une rente de 52 sols 6 deniers au chapitre Saint-Maimbœuf pour 43 livres 15 sols.

³ AMA, GG 197-211, registre paroissial de Sainte-Croix, 1508, 1511, « consultés en ligne ».

⁴ ADML, G 695, f° 17, le 19 décembre 1486, le couple verse 4 écus à la grande bourse des anniversaires de Saint-Maimbœuf pour le défunt Laurent Cochon.

⁵ Lecoy de la Marche, *Extraits*, p. 68 : en 1409, Philippon Cochon ; drapier, tient un étal à côté de l'auditoire du lieutenant.

⁶ AMA, CC 5, f° 35 : Jean Cochon reçoit pour trois ans, 45 livres de gages.

⁷ AMA, BB 1.

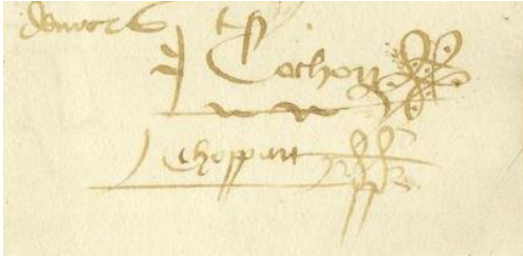
⁸ ADML, 1 Hs, E 62, comptes des cens de l'hôpital pour 1482-1485, f°17v°.

⁹ ADML, 1 Hs, E 62, f°90v° : Les vignes du clos du Verger appartiennent ensuite à Pierre de Chartres.

Cochon, fils de Guillaume et Hélène « Cochonne » femme du tailleur de Jean de Calabre qui sont reçus et le 8 mai 1469, c'est au tour de Thibault Cochon de rejoindre la confrérie¹.

8- Un des plus célèbres membres de cette famille est Thibault Cochon, chanoine de la collégiale Saint-Pierre d'Angers de 1505 à 1519, curée de Cuon et fondateur d'une chapelle dite des Cochons².

9- Laurent Cochon décède en mars 1485³.



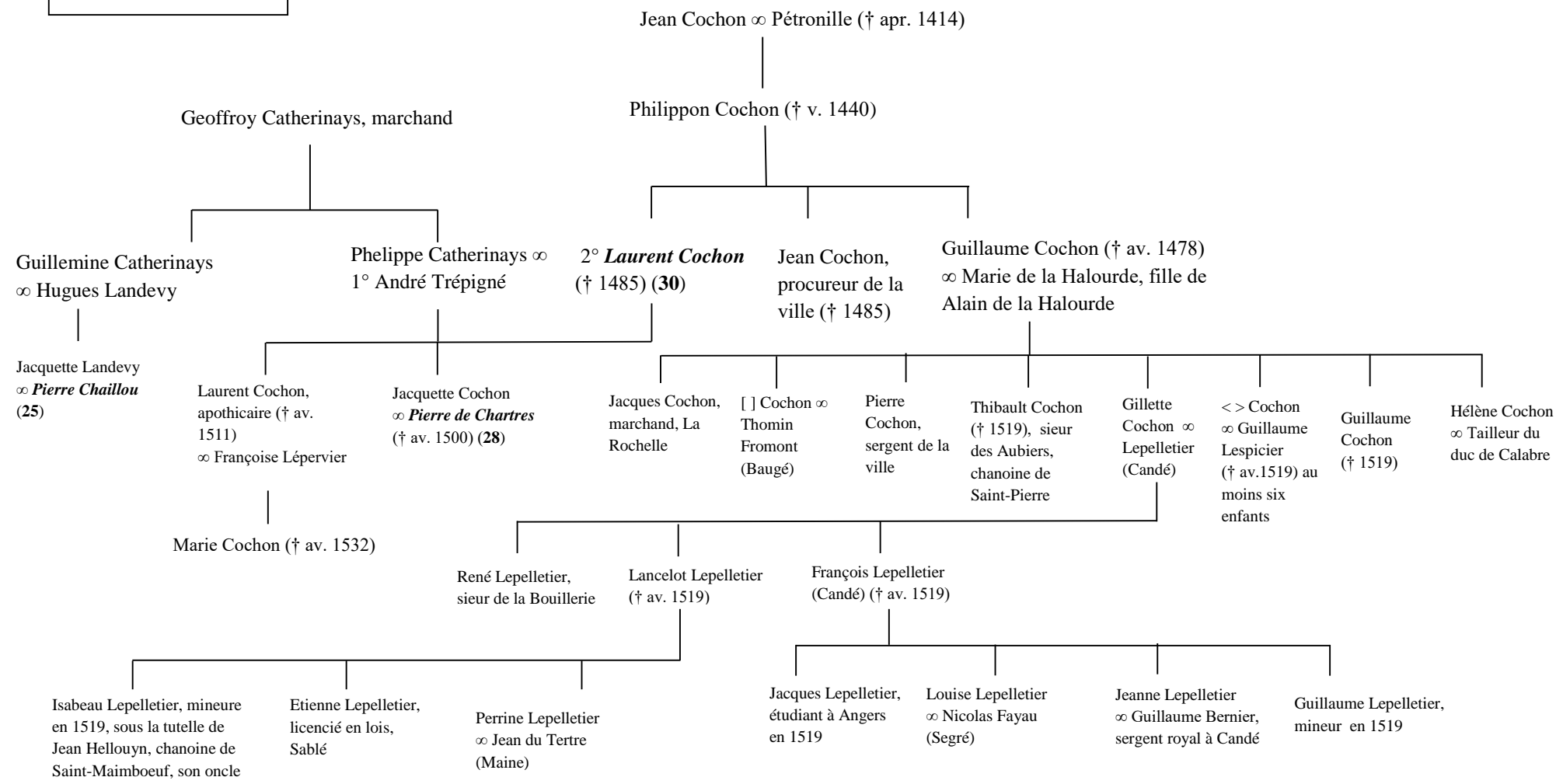
AMA, CC 4, f° 120, signature de 1454.

¹ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 1, f° 29, f° 40v°, f° 41v°.

² ADML, E 2046, acte de fondation de la chapelle des Cochons dans l'église Saint-Maurice daté du 10 février 1519.

³ AMA, BB 2, v° 90 : il est question de feu Laurent Cochon, en son vivant receveur des deniers communs. Ses héritiers, Pierre de Chartres et Pierre Lecamus, sont convoqués par le conseil qui veut récupérer les papiers de son compte, mais aucun des deux n'a de document.

Famille Cochon



1- Les premiers membres de la famille Coffin apparaissent dans la seconde moitié du XV^e siècle : Simon, Colas et Guillaume sont trois frères.

2- Simon Coffin est marié à une femme prénommée Jeanne.

3- Ils ne semblent pas avoir eu d'enfant. Par contre son frère Colas, marié à Anne Paillard, a au moins quatre filles : Ysabeau, baptisée le 1^{er} septembre 1489, Perrine, baptisée le 8 septembre 1490, Marie, le 17 février 1492 et Jacqueline le 20 juin 1496¹. Perrine a épousé Clément Alexandre, marchand libraire, suppôt de l'Université, garde de la Monnaie et receveur des deniers communs. Les frères ont une nièce, Jacqueline, mariée à Marc Constantin, apothicaire.

5- Les Coffin sont une famille de bouchers. En 1473, il est dit boucher du roi de Sicile². Simon est conseiller dans la première mairie, mais il n'est pas renouvelé en 1484. Simon assiste à près de 60 % des réunions du conseil. Il ne prend pas en charge de missions particulières. Par contre, après 1484, il assiste à plusieurs conseils en tant que représentant des bouchers jurés. En 1487, avec Jean Fallet, échevin et lui aussi boucher, ils sont chargés de gérer les ouvertures d'étals³. La même année, Simon Coffin s'occupe des marchandises à regrouper pour l'ost royal⁴. En mai 1488, il représente les bouchers de la ville qui ont été convoqués par le conseil car ils vendent trop cher leur viande compte tenu du marché ; il revient à Simon de négocier avec les deux parties⁵. Finalement, Simon Coffin reste actif dans la communauté de la ville, plus comme boucher que comme conseiller. À partir de 1505, son frère Colas assiste à plusieurs assemblées en tant que représentant des bouchers. Peut-être Simon est-il mort à cette date ?

6- Simon Coffin habite une maison en une venelle descendant de la rue de la Poissonnerie vers la Maine⁶. Guillaume Coffin habite une maison avec jardin, rue de la Petite Boucherie,

¹ AMA, GG170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, [consultés en ligne].

² AN, P 1334⁹, f° 226.

³ AMA, BB 4, f° 66, conseil du 2 février 1487.

⁴ AMA, BB 4, f° 19, conseil du 28 mai 1487.

⁵ AMA, BB 6, f° 21, conseil du 27 mai 1488.

⁶ AMA, BB 12, f° 25v°, 20 février 1501.

alias le Papegault¹. Jacquette, nièce de Colas et Simon Coffin possèdent la grande maison et les appartenances de ses défunts oncles².

7- Jeanne, la femme de Simon Coffin est plusieurs fois marraine en la paroisse Saint-Pierre³.

9- Nous n'avons aucune information concernant son décès et sa sépulture. Par contre, sa nièce, Perrine, femme de Clément Alexandre, est enterrée dans l'église Saint-Pierre, sous une grande lame de cuivre mentionnant ses fondations⁴.

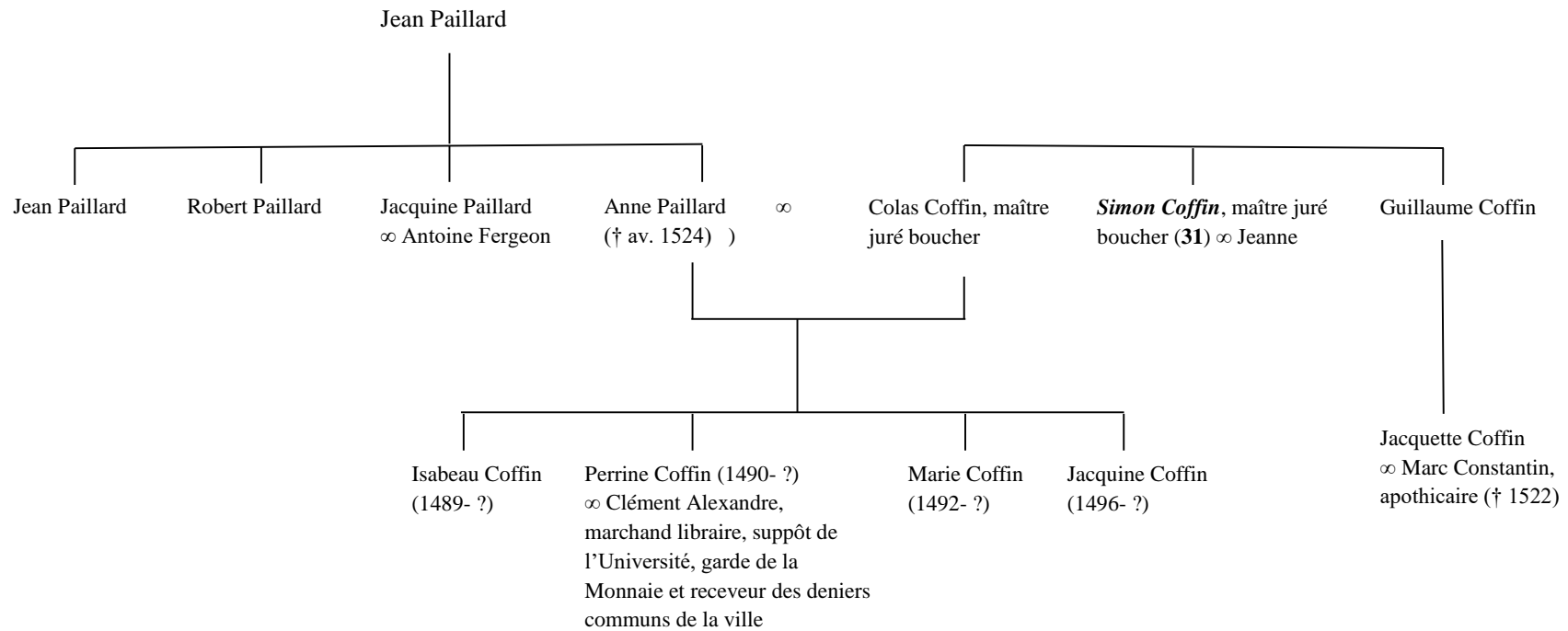
¹ ADML, 1 Hs B 206 censier de l'hôpital de 1493.

² ADML, 5 E 5 121/1091, acte du 15 octobre 1522, accord entre les héritiers du premier lit de feu Marc Constantin et Jacquette Coffin sa veuve.

³ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, [consultés en ligne]: le 2 octobre 1489, elle est marraine de Jeanne, fille de Colin Lenormant et d'Andrée sa femme. Le 9 mars 1491, elle est marraine de Jacquet, fils de Charles Doisseau et de sa femme Ysabeau.

⁴ Bruneau de Tartifume, t. 1, p. 153.

Famille Coffin



1- Plusieurs Colin vivent au XV^e siècle à Angers. Notamment, deux familles coexistent, une installée près de la Porte Angevine et l'autre à la Porte Chapelière. Mais rien ne rattache Thibault à l'une ou à l'autre de ces familles en l'état actuel de la recherche.

5- Très peu assidu avec moins de 10 % des séances du conseil, Thibault Colin ne participe pas aux affaires de la ville et ne prend aucun office ni mission particulière.

6- Thibault possède une maison rue de la Folie près des Carmes¹. Il tient également une maison au Port Ligny, devers le château².

¹ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital pour 1482-1485, f° 8v° et f° 9.

² ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493.

3- Jean Coustard a au moins un fils, Michel, avocat vers 1480¹. Il a sans doute un autre fils, Jean, marié à Perrine ; ce couple vit paroisse Saint-Maurille et achète une pièce de terre à Tiercé en 1511². En 1519, Pierre Coustard³, épouse Catherine Hellault, fille d'« honorable homme » Maurice Hellault⁴. Ils font baptiser leur fille, Renée, en la paroisse Sainte-Croix, le 31 mai 1521⁵. Un autre Pierre Coustard est avocat vers 1550, marié à Renée Lepage du Moulinet⁶.

5- Jean Coustard est apothicaire. Il est membre de la première mairie, très assidu durant la période de novembre 1479 à avril 1481 (73 %). Après avoir été commissaire au rôle des boulangers en janvier 1480, il est nommé commis à la visitation du pain, avec Jean Ferrault le Jeune, le 31 août 1480⁷.

6- En 1469, Jean Coustard a une maison avec jardin rue Bressigny⁸. La terre du Moulinet appartenait à Jean Lepage, connétable, elle est située à Brain-sur-l'Authion. Célestin Port précise que le fief du Moulinet appartenait à la famille Coustard depuis au moins 1550. Il y eut partage entre Abraham et François Coustard en 1577. Abraham vivait à Saint-Florent-le-Vieil alors que François, marchand, vivait à Angers, paroisse Saint-Maurice, avec sa femme Marie de Montortier. Au XVII^e siècle, la famille Coustard a toujours le fief du Moulinet et fait une carrière au Grenier à sel d'Angers⁹.

¹ Gontard, *Les avocats*. p. 9.

² ADML, 5 E 5/505, acte du 14 novembre 1511.

³ La chronologie est difficile pour déterminer la généalogie précise : Pierre Coustard, mari de Catherine Hellault, est sans doute un petit-fils du conseiller Jean Coustard.

⁴ ADML, 5 E 121/1090, acte du 18 janvier 1519.

⁵ AMA, GG 197-211, registre paroissial de Sainte-Croix, [consulté en ligne].

⁶ Gontard, *les avocats*. p. 75. Renée Lepage est de la famille de Jean Lepage sieur du Moulinet, connétable de la porte Saint-Michel et valet du roi René.

⁷ AMA, BB 1, f° 77 v°.

⁸ BMA, ms. 770 (689), f°129 v°, censier de Saint-Martin.

⁹ Béchu Philippe, *Les officiers du grenier à sel d'Angers sous l'Ancien Régime* dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 84, n°4, 1977, p. 68.

1- Guillaume est le fils de Vincent Crespin (35) et d'Isabeau de Pincé.

3- Guillaume Crespin a deux enfants. Pierre est chanoine et sa fille Jeanne épouse Robert de Chazé, seigneur de Chazé-Henry, de La Blanchaie en Combrée.

4- Guillaume est licencié en lois.

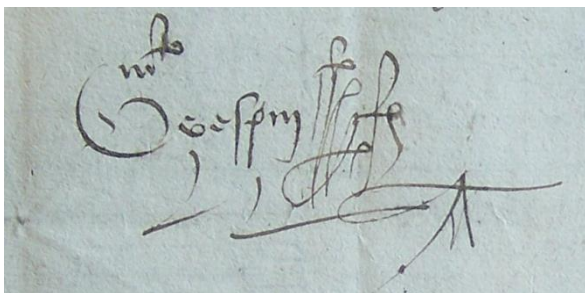
5- Il est élu en l'élection d'Angers. Il est nommé échevin le 17 mai 1516, suite à la résignation en sa faveur de Bertrand du Vau (41), lui aussi élu¹. Il fait un bref passage à la mairie mais ne participe pas à la vie du conseil, il résigne le 12 août 1519, après avoir assisté à moins d'un tiers des séances du conseil².

6- Guillaume vit paroisse de la Trinité comme une grande partie de la famille Crespin. Il possède deux maisons, rue de la Bourgeoisie, voisines d'une demeure appartenant à Jacques de Montortier (91)³. Il est sieur de La Chabosselaie, fief de Chazé-sur-Argos, dans la région de Segré.

7- Guillaume Crespin est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas en 1506⁴.

8- Guillaume Crespin a un fils, Pierre, chanoine de Notre-Dame de Paris.

10- Guillaume Crespin est sieur du Gast et de La Chabosselaie. Ses armes sont : « d'azur au chevron d'or accompagné de trois pommes de pin versées de même ».



ADML, 5 E 121/1079, signature du 3 mars 1515.

¹ AMA, BB 16, f° 53 v°.

² AMA, BB 17, f° 61 v°.

³ ADML, 5 E 5/520, par un acte du 30 mai 1520, il échange une de ses maisons contre des terres à Baracé.

⁴ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

1- Les premières mentions concernant cette famille remontent au début du XV^e siècle. Le 27 mai 1418, Macé Crespin se marie avec Louise Aubour, fille de Robin Aubour et d'Agnès¹. Daniel Crespin, sieur du Gast et de Tourelles vit dans la première moitié du XV^e siècle. Sa fille Jeanne épouse Jean Breslay, sieur de la Chupinière, juge ordinaire d'Anjou en 1457. Le lien avec Vincent Crespin n'est pas établi mais Vincent est le premier membre certain de cette famille d'échevin². Il épouse Perrine Cymier, fille de Colin Cymier et de Marguerite. La famille Cymier fait déjà partie de la Monnaie d'Angers et de la bourgeoisie de la ville. Aussi, leur fils Guillaume est-il reçu monnayeur à cause de sa mère le 28 janvier 1433³. Guillaume épouse Jeanne Pouillet, d'une autre famille de la Monnaie. Guillaume et Jeanne ont au moins deux fils, Jean Crespin et Vincent qui suit.

2- Vincent Crespin est marié avec Isabeau de Pincé, fille de Mathurin de Pincé (97) et de Jeanne des Aulnaies.

3- Ils ont quatre enfants. Guillaume (34), élu en l'élection d'Angers, est échevin en 1516. François, sieur du Gast, conseiller au Parlement de Paris puis de Bretagne et chancelier du duc d'Orléans et Jeanne qui épouse Jean Chenu, chevalier, seigneur d'Averton et de Putilles. Enfin, Olivier est clerc.

5- Vincent est reçu monnayeur le 10 mai 1481 en même temps que sa femme. Il est élu échevin le 19 mars 1501, au décès de Mathurin de Pincé, son beau-père⁴. Entre 1503 et 1504, Vincent Crespin est, avec ses cohéritiers, plus préoccupé des dettes de la ville envers les héritiers de défunt Geoffroy Touchart (123), échevin en 1475 et troisième mari de sa mère, que des affaires de la ville⁵. L'affaire réglée, il s'investit un peu plus. En tant qu'échevin et comme maire, il est élu le 1^{er} mai 1509, sa principale préoccupation est la sécurité de la ville. Il s'attache particulièrement à l'entretien et au renforcement des portes⁶, et à la situation de la

¹ ADML, E 2157, contrat de mariage.

² Le titre de sieur du Gast et des Tourelles de François, fils de Vincent échevin et maire, tend à prouver un lien de parenté avec Daniel.

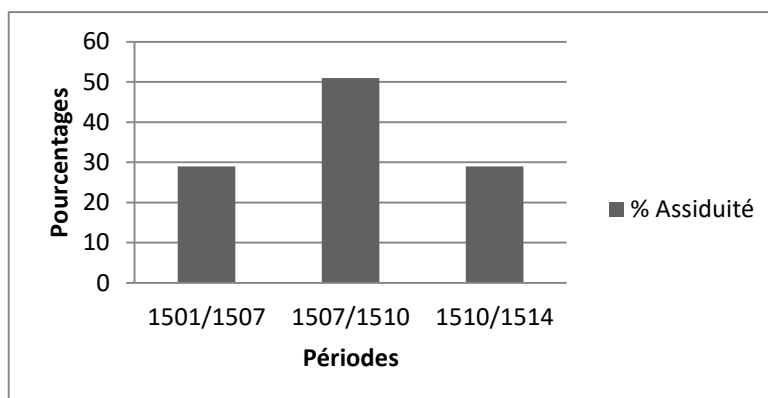
³ BMA, ms 1205 (1002), p. 344 : extrait des registres du greffe de la monnaie de la ville d'Angers.

⁴ AMA, BB 12, f° 27v°, en même temps qu'Olivier Bouvery.

⁵ AMA, BB 13, f° 51 à f° 102v°.

⁶ AMA, BB 13, f° 143v°, le 6 avril 1507, il veut faire installer des barres de fer aux portes Saint-Nicolas et Saint-Aubin pour renforcer les portes.

sécurité sur la Maine¹. Soucieux des affaires économiques de la ville, il s'insurge contre la vente illégale de vins étrangers à Angers². À compter du mois de mars 1514 et jusqu'à son décès en février 1516, il n'assiste quasiment plus aux séances du conseil. Il est remplacé en février 1516 par Pierre Taupier (120).



6- Vincent Crespin, le grand-père, vivait dans la Grande Rue près des grands ponts (le bas de l'actuelle rue Baudrière)³. Il y possédait plusieurs maisons. Sa veuve y vivait avec son troisième mari, Geoffroy Touchart (123), dans une d'entre elles située près de la porte Chapelière, alors qu'une autre maison, rue de la Mercerie, est vendue à Jean de Souenne (119)⁴. Dès les années 1450, le couple Crespin/Cymier possède une maison, courtil et terres rue Mauberte, dans la Doutre, près du faubourg Saint-Ladre⁵. Du même côté de la Maine, paroisse de la Trinité, l'héritage vient de la famille Cymier, notamment des maisons rue de la Cuaterie⁶. Des successions de ses grands-parents et parents, Vincent Crespin hérite de maisons en la paroisse de la Trinité et du fief avec maison noble du Gast à Saint-Clément-de-la-Place. Le logis des Tourelles dans la Doutre (actuelle rue Beaurepaire) appartient à la famille Crespin du Gast depuis la première moitié du XV^e siècle. C'est peut-être la demeure de Vincent Crespin⁷. Il est également seigneur de La Chabosselaye, fief à Chazé-sur-Argos ; y

¹ AMA, BB 14, f° 43 et f° 49, mai et juillet 1509, des infractions nocturnes à la circulation de bateaux le rendent nerveux, il veut emprisonner les bateliers contrevenants. AMA, BB 14, f° 60 et f° 61v°, en novembre 1509, il veut mettre des chaînes de fer à la Basse-Chaîne.

² AMA, BB 14, f° 57, le 7 octobre 1509, il met le sujet en délibération, conscient des grands dommages pour la ville.

³ ADML, 1 Hs E 53, 1452-1453.

⁴ ADML, 1 Hs E 57, E 58, 1460-1464.

⁵ ADML, 1 Hs, E 53.

⁶ Myriam Combe, p. 208, 210.

⁷ Voir la notice de l'Inventaire des Pays de la Loire du manoir des Tourelles puis l'Hôtel des Tourelles, puis hôtel Crespin et enfin Mont-de-Piété par Dominique Lespinose-Letellier et Olivier Biguet, [consultée en ligne].

sont attachées plusieurs métairies notamment celle de La Poitevinière¹. De son père, qui le tenait lui-même de sa mère, Perrine Cymier, Vincent Crespin hérite de la moitié du lieu et appartenances du Bois-Rou à Saint-Clément-de-la-Place, l'autre moitié revenant à son frère Jean². Vincent Crespin achète en 1486 à Pierre de Lymele, la métairie de La Maussionnière à Saint-Augustin-des-Bois³. La famille possède également une closerie à Aigrefoin qui revient à Vincent⁴. Enfin, Vincent Crespin a une closerie appelée les Nouvelles à Belligan, à Sainte-Gemmes-sur-Loire, avec 27 quartiers de vignes que ses descendants, son fils François et sa fille Jeanne dame de Putilles, épouse de Robert de Chazé, développent. Pierre Crespin, sieur de La Chabosselaye, fils de François, revend en 1593 à Laurent Davy, un grand domaine doté d'un très beau manoir⁵. Vincent Crespin possède aussi par indivis avec Joachim Gelé, seigneur de La Ronde le très beau manoir de Montriou à Feneu⁶. La famille Crespin a développé un patrimoine déjà important à l'époque des grands-parents de Vincent Crespin. Les partages successifs ont attribué à chacun une part mais ils ont su développer et agrandir à chaque génération leurs possessions. Jean, oncle paternel de Vincent a également transmis un patrimoine à ses enfants qui se sont développé par la suite notamment grâce à Nicolas puis son fils Vincent le jeune, sieur du Venton.

7- La famille Crespin fait partie de la Confrérie Saint-Nicolas d'Angers, dite des Bourgeois d'Angers. Les lacunes documentaires ne nous permettent pas d'être affirmative pour les aînés de la famille, mais à compter de 1500, sont confrères Guillaume, reçu en 1506, fils de Vincent et Vincent le jeune reçu en 1530, alors greffier des privilèges de l'Université, fils de Nicolas Crespin⁷.

8- Olivier Crespin, fils de Vincent, est clerc, chapelain de la chapellenie de Mesnil, fondée par Perrine Cymier et desservie en l'église de Saint-Maurice d'Angers⁸.

9- Vincent Crespin est décédé en février 1516 et inhumé en l'église de la Trinité d'Angers.

¹ ADML, 5 E 5/506, acte du 14 avril 1508.

² ADML, 5 E 2/151, acte postérieur à 1495.

³ ADML, E 2157, acte du 17 octobre 1486.

⁴ ADML, 1 Hs E 62 comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

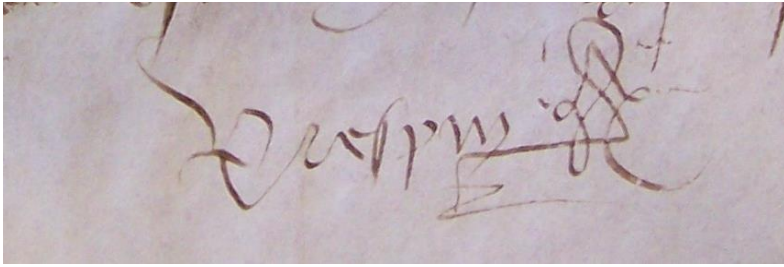
⁵ *Entre ville et campagne, demeures du roi René en Anjou*, collection Images du Patrimoine, éditions 303, 2008, p. 56-59.

⁶ *Ibid.*, p. 62-63 et ADML, E 2157, acte du 16 juillet 1507. : Isabeau de Pincé, son épouse et Joachim Gelé ont le droit de patronage du chapelain de la chapelle du manoir, héritage de Jeanne des Aulnaies, dame de Montriou, mère d'Isabeau et de la femme de Joachim Gelé.

⁷ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

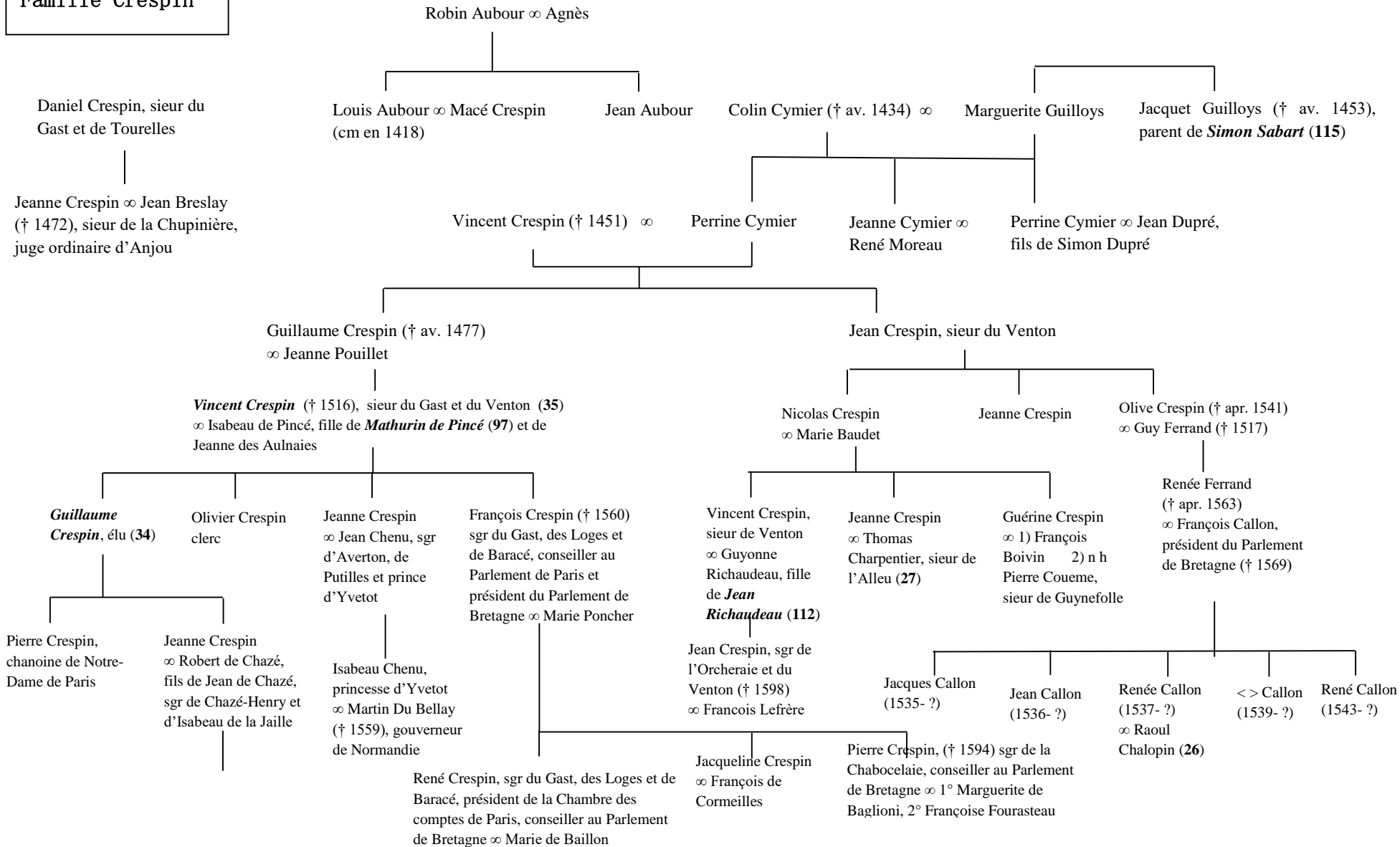
⁸ ADML, E 2157, acte du 14 août 1502.

10- Vincent Crespin est sieur du Gast et du Venton. Ses armes sont : « d'azur au chevron d'or accompagné de trois pommes de pin versées de même ».



ADML, E 2157, signature de 1502.

Famille Crespin

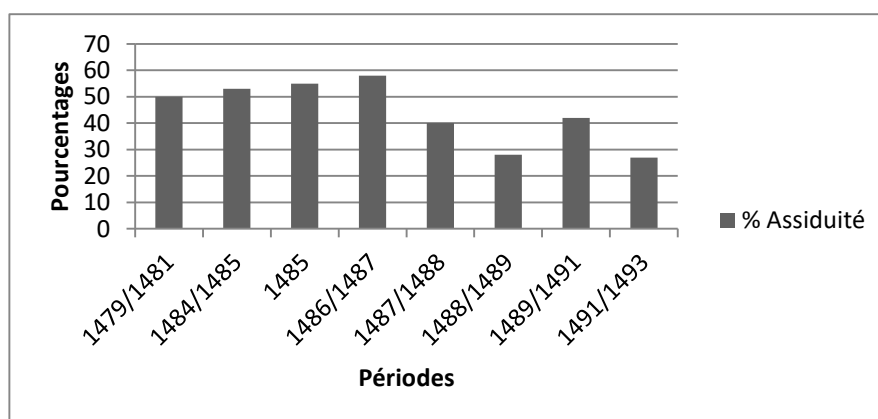


1- Les Delaunay sont nombreux à Angers en cette fin du Moyen Âge. Rien ne permet de les distinguer ni de suivre une filiation.

2- Sa femme se prénomme Françoise¹.

3- Jean Delaunay a au moins une fille car il est aidé dans sa charge de connétable par son gendre Jean Berroys². Dans l'environnement de la mairie, un certain François Delaunay, sieur de la Porte est marié avec Béatrice Grimaudet, fille de Raoullet Grimaudet (50). Sans vouloir trouver de façon systématique des unions au sein du groupe échevinal, la piste d'un fils de Jean Delaunay est plausible³.

5- Échevin en 1475, il le reste jusqu'à sa mort en mai 1493. Il apparaît dans les sources municipales surtout comme connétable, office qu'il remplit de 1480 jusqu'à sa mort⁴. Il est remplacé comme échevin et comme connétable par Jean Hellouyn (56)⁵.



6- Il est vraisemblable que Jean Delaunay vit dans la Doutre. C'est là qu'il y a le plus de Delaunay entre la fin du XIV^e siècle et la première moitié du XVI^e siècle⁶. De surcroît, les

¹ BMA, ms 1145 (942), pièce n° 9 du 27 mai 1493.

² AMA, BB 2, f° 62v° : le 14 janvier 1485, gravement malade, Jean Delaunay est remplacé par son gendre et Jean Sabart. BB 7, f° 19v°, le 14 septembre 1489, Pierre Berroys, son gendre, réclame une indemnité de 100 sous pour l'avoir aidé dans son office.

³ ADML, 5 E 121/1080, le 30 décembre 1515, acte de partage de la succession de Raoullet Grimaudet et de sa femme Yvonne Guyet.

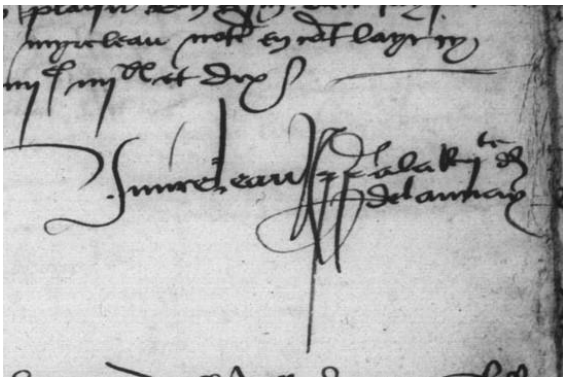
⁴ AMA, BB 1 f° 34, le 6 mars 1480, Jean Delaunay est institué connétable de la porte Saint-Nicolas.

⁵ AMA, BB 8 f° 58, le 31 mai 1493, Jean Hellouyn, marchand est institué nouvel échevin et prend la charge de connétable de Saint-Nicolas.

⁶ Voir les censiers du Ronceray et de Saint-Jean-l'Évangéliste.

connétables des portes de la ville sont quasiment tous habitants du quartier où se situe la porte dont ils ont la charge. La porte Saint-Nicolas est une des portes de la Doutre. Enfin, une famille Berroys, sans doute celle du gendre de Jean Delaunay vit également dans la paroisse de la Trinité, outre les ponts¹.

9- Jean Delaunay meurt en mai 1493.



AMA, BB 7, f° 43 : le 13 mai 1490, il reconnaît avoir reçu des arbalètes pour la défense de la ville.

11- Tous les actes rencontrés concernant Jean Delaunay, sont signés par Jean Mireleau, notaire des contrats royaux, suivi de la mention à la requête dudit Delaunay. Jean Delaunay savait-il écrire ? Cela serait cependant étonnant, eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées, comme celles de connétable. Par contre, nous savons qu'il a été très malade, peut-être était-il dans l'incapacité d'écrire suite à une maladie?

¹ Myriam Combe, p. 167 et p. 243 : rue Lionnaise, il y a la maison de la femme et des héritiers de feu Jean Berroys. Des Delaunay vivent rue Lionnaise, près de l'église de la Trinité.

1- Dès la fin du XIV^e siècle, nous rencontrons des du Breil (ou du Breuil) dans l'entourage des ducs d'Anjou et à la Chambre des Comptes avec notamment Denis du Breil, secrétaire du duc d'Anjou, mais rien ne les rattache en l'état actuel des recherches à la famille de Jean du Breil, sieur de Dangé, conseiller échevin en 1475. Par contre, dès 1396, nous trouvons un Étienne du Breil, portier et garde de la porte Saint-Michel¹, qui pourrait être de la même famille, hypothèse qui a le mérite d'avoir une certaine cohérence.

3- Jean du Breil a eu au moins trois enfants : Jean, greffier à la mairie, mariée à Helye Bradasne, fille de Pierre Brasdane, greffier avant Jean du Breil. Jeanne du Breil est mariée à René Colin ; ils sont les parents de Germain Colin Bucher, poète et ami de Clément Marot. Enfin Marie du Breil, leur sœur, est mariée à Pierre Le Roy ; ces derniers ont eu deux enfants : Thibault et Isabeau. En 1514, le couple du Breil/le Roy est décédé et leurs biens sont partagés entre leurs deux enfants. Isabeau avait épousé Guy Fromont, sieur de la Roche à Tiercé². Au XVI^e siècle, des du Breil sont ouvriers et procureurs de la Monnaie d'Angers.

5- Selon un manuscrit du XVIII^e siècle, Jean du Breil, conseiller échevin, est dit maître des requêtes ordinaires du roi en 1464 et lieutenant général des marchands de France³. Il fait partie de la première mairie en 1475 en tant que conseiller échevin. Il n'a laissé aucune trace de son passage à la mairie dans les registres. Son fils, Jean, préside les audiences du Plessis-aux-Nonnains en 1505 pour Ligier Buscher, échevin⁴. Sa famille continue d'œuvrer au sein de l'équipe municipale mais en tant que greffiers, charge qui est transmise de père en fils au moins jusqu'en 1570⁵.

6- Jean du Breil est sieur de Dangé au moins en 1484, qui relève à foi simple de Saint-Germain-sous-Daumeray. Cette terre est située dans la paroisse d'Étriché. Le domaine et métairie sont assortis de plusieurs moulins. En 1539, l'ensemble appartient par indivis à Hardouin Colin, fils de René Colin et de Jeanne du Breil et à Vincent du Breil, greffier de la

¹ AMA, CC 3, f° 51 et f° 177v°.

² ADML, 5 E 5/507, acte de partage de leurs biens du 20 avril 1514.

³ BMA, ms. 1120 (919), f° 323.

⁴ Isabelle Mathieu, p. 91.

⁵ André Sarazin, p. 343 : Jean du Breil, seigneur de Beloeil, greffier de la ville, teste le 25 octobre 1570.

mairie. Ce dernier, par sa femme Blanche Alexandre, possède le domaine de Belœil à Sainte-Gemmes-sur-Loire¹.

7- Dans les sources de la confrérie de Saint-Nicolas, dite des Bourgeois d'Angers, sont cités comme frères Jean du Breil reçu en 1503 et Vincent reçu en 1539².

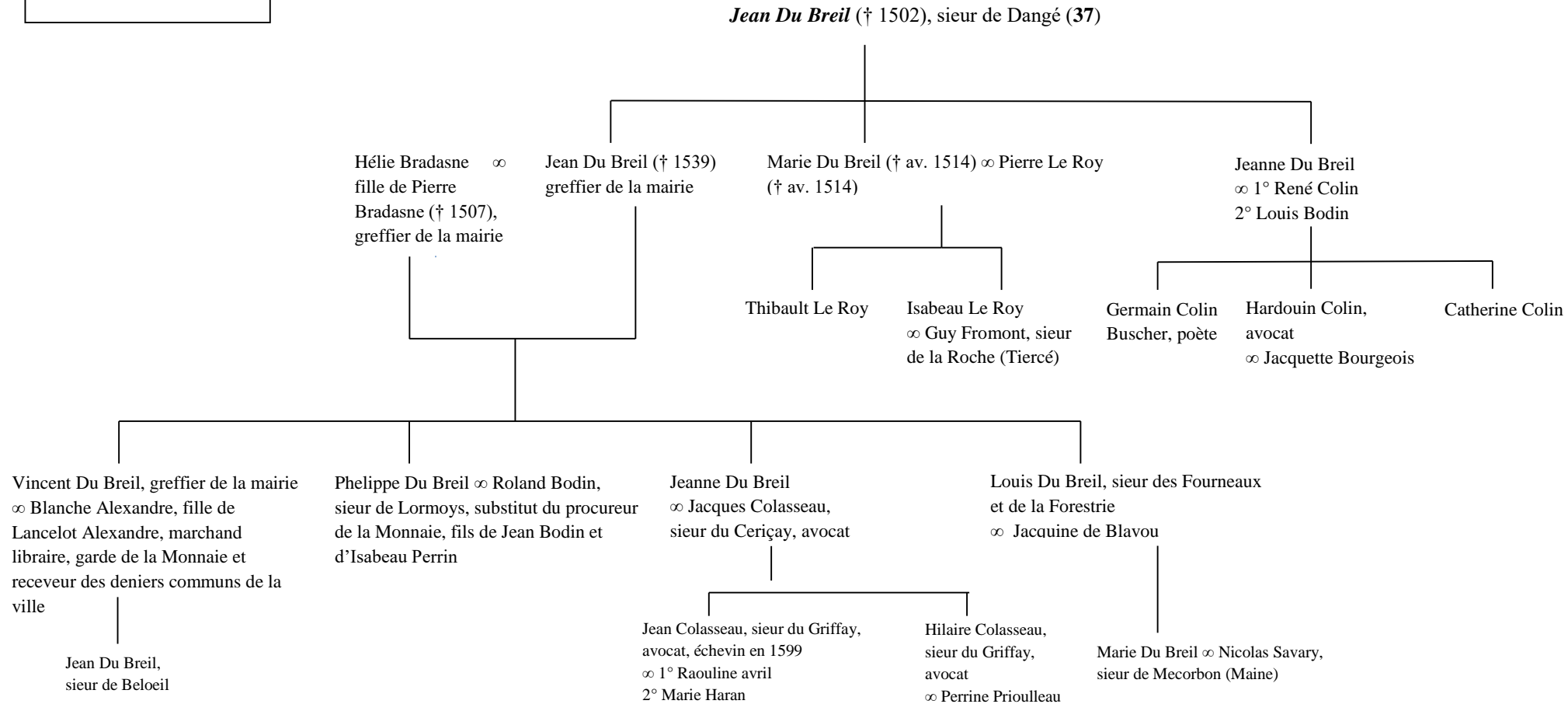
9- Jean du Breil est décédé avant 1502³.

¹ André Sarazin p. 343, et Joseph Denais, *Préface de Un émule de Clément Marot. Les poésies de Germain Colin Bucher, angevin*, Paris, 1890, p. 1 à 14.

² BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

³ Joseph Denais, *Préface de Un émule...*, *op. cit.*, p. 11, précise que René Colin recueille, « avec sa belle-sœur, Marie du Breil, épouse de Pierre Le Roy, et son beau-frère maître Jean du Breil, la terre de Dangé, par le fait de sa femme, Jeanne du Breil, le 1^{er} décembre 1502, en héritage de maître Jean du Breil ».

Famille Du Breil



- 1- Jean du Chasteau est le fils de Jean du Chasteau. Il a un frère, Jean du Chasteau le Jeune¹.
- 2- Jean du Chasteau est marié à Jeanne de La Barre, dame du Coudray. Une fois veuve, Jeanne se remarie avec Anceau Raineau, sieur de la Chotardière, recteur de l'Université d'Angers de 1494 à 1515. Jeanne a comme successeurs, entre autres, deux frères de La Barre prénommés Christophe, l'un curé de Brissarthe, l'autre sieur de La Martinière².
- 3- Le couple a au moins deux filles. Olive, mariée à Pierre Gallisson, a un fils, Jean Gallisson, avocat³, qui épouse Jeanne de Blavou⁴. Olive et son mari ont également deux filles : Isabeau épouse René Landevy, sieur de la Perrière, fils de Jean Landevy (61) et Jeanne, mariée à Olivier Darien, licencié en lois⁵. Marie du Chasteau, leur seconde fille, épouse Anceau Gerbeu, sieur de la Fourerie-Boileau à Brain-sur-l'Authion⁶.
- 4- Jean du Chasteau est licencié en lois, avocat en la Sénéchaussée.
- 5- À compter de 1460, il est lieutenant du Conservatoire d'Anjou⁷. Il est membre du conseil des bourgeois en 1462, composé de six membres. Entre 1449 et 1467, il est sénéchal de Bois-Billé⁸, mais remplacé en 1460 comme président de séance par Jean Brasdane. Jean du Chasteau est également sénéchal à Brain-sur-l'Authion entre 1450 et 1467⁹. En 1505 et 1515, le sénéchal est Anceau Raineau, marié avec Jeanne de La Barre, veuve de Jean du Chasteau. Nommé conseiller en 1475, il le reste jusqu'à sa mort. Enfin, il est procureur d'Anjou en 1485. Échevin pendant douze ans, il n'assiste qu'à peu de conseils (moins du tiers). Il participe à plusieurs voyages auprès du roi¹⁰, et à une réunion chez le gouverneur pour « pacifier le fait de la mairie avec les gens de l'Église et les officiers du roi »¹¹. Son ancienneté et ses offices dans la vie publique de la ville doivent jouer en sa faveur pour mener à bien ces

¹ Myriam Combe, p. 164.

² ADML, 5 E 121/1091 le 27 février 1522, les deux frères vendent leur part de la succession de Jeanne de La Barre à Hervé de Pincé et Lancelotte de Jonchères sa femme.

³ Gontard de Launay, *Les avocats*. p. 36.

⁴ ADML, 5 E 5, partage de sa succession du 27 janvier 1529.

⁵ ADML, E 2558, dossier Gallisson : acte du partage des biens de défunts Jean Gallisson et Olive du Chasteau daté du 1^{er} janvier 1529.

⁶ André Sarazin, tome 2, p. 33.

⁷ BMA, ms. 1120 (919).

⁸ Isabelle Mathieu, p. 10.

⁹ *Ibid.*, p. 16.

¹⁰ AMA, BB 1, f° 5, f° 73 et f° 79v° pour l'année 1479.

¹¹ AMA, BB 3, f° 41 le 8 août 1485.

missions de représentation. Bien implanté dans sa paroisse de la Trinité, il est chargé de veiller à la sécurité de son quartier¹.

6- La famille du Chasteau possède plusieurs maisons dans la Doutre. Rue de la Petite Arche, Jean du Chasteau l'aîné avait une maison avec un four « à cuire le pain », au coin de la rue de la Tannerie. Rue Lionnaise, Jean du Chasteau, échevin, possède deux maisons dont l'une appartenait déjà à son père. Enfin, ce dernier possédait une maison rue de la Cuaterie, sans doute vendue à Maurice Le Normant, ciergier². Jean du Chasteau rend aveu en 1446 et 1458 pour le fief avec métairie du Grand-Azé en la paroisse de Saint-Georges-du-Bois, tenu à foi et hommage simple de Fontaine-Milon³. En 1506, c'est Pierre Gallisson, mari d'Olive du Chasteau, qui rend l'aveu. Jean du Chasteau possède également le lieu et métairie de La Fourerie-Boileau, transmise à sa fille Marie⁴.

7- En 1472, la veuve de Jean du Chasteau est reçue dans la confrérie Saint-Nicolas, dite des Bourgeois d'Angers ; il s'agit de la mère du conseiller. Nul doute que les Jean du Chasteau, père et fils, sont également confrères mais compte tenu des lacunes documentaires pour le dernier tiers du XV^e siècle, nous n'en avons pas de mention explicite⁵.

9- Jean du Chasteau décède le mercredi 28 mars 1487 d'un flux de sang⁶.

11- Pierre Jarry est clerc de Jean du Chasteau⁷. Il est le gendre de Guillaume du Perray, hôtelier de l'hôtellerie de l'image Saint-Michel⁸.

¹ AMA, BB 2 f° 17v°, le 28 mai 1484, il visite le chantier de pavage à faire aux portes Saint-Nicolas et Lionnaise. BB 4, 12 juin 1486 et 31 décembre 1486, il assure lui-même la garde de la porte Lionnaise en gardant les clés que lui a confiées le conseil.

⁵ Myriam Combe, p. 208-209.

³ Célestin Port, t. 1, p. 182.

⁴ André Sarazin, t. 2, p. 33.

⁵ BMA, ms 760 (682), f° 43, "papiers de la confrérie Saint-Nicolas".

⁶ AMA, BB 4, f° 77.

⁷ AMA, CC 6, f° 2v°.

⁸ AMA, BB 2, f° 13v°.

1-Barthélemy du Fay est le fils de Pierre du Fay (40). Il est de la même génération que Philippe du Fay, avocat, praticien en cour laye, sieur de La Baronnerie.

2- Barthélemy du Fay est marié à Marie Buscher, fille de Ligier Buscher, (20).

3- Ils ont au moins quatre enfants : Clémence est l'épouse de François Lasnier, fils de Jean Lasnier (63), Baudouin est échevin en 1524, Françoise épouse Robert de Pincé (100) et Mathurin, cleric.

4- Barthélemy du Fay est licencié en lois. Il a fait ses études à l'Université d'Angers¹.

5- Dès 1495, Barthélemy du Fay préside des assises à Sceaux pour son beau-père, Ligier Buscher, sénéchal et ce, jusqu'en 1502². Il est également sénéchal du Plessis-aux-Nonnains, durant plusieurs années, entre 1507 et 1521³. Il est élu échevin le 28 novembre 1511 à la mort de Pierre de Pincé (99). Un dénommé Guillaume Le Conte s'est présenté avec des lettres de recommandations du général de Beaune priant le conseil de l'élire échevin. Le conseil a admis que Guillaume Le Conte est homme de bien et bon marchand, mais leur choix s'est porté sur Barthélemy du Fay⁴. Peu assidu, ce dernier a participé à quelques missions de suivi et de contrôle de chantiers de réparations en ville, notamment en 1512⁵. En 1518, il est dit officier de l'évêque d'Angers en ses châtellenies de Saint-Alman et de Saint-Maurille d'Esme⁶. Il est encore échevin quand notre étude se termine. Son fils Baudouin est élu échevin en juin 1524, peut-être à la place de son père⁷.

¹ ADML, E 2333, acte du 12 février 1496, Barthélemy est dit écolier étudiant en ladite Université.

² Isabelle Mathieu, p. 112.

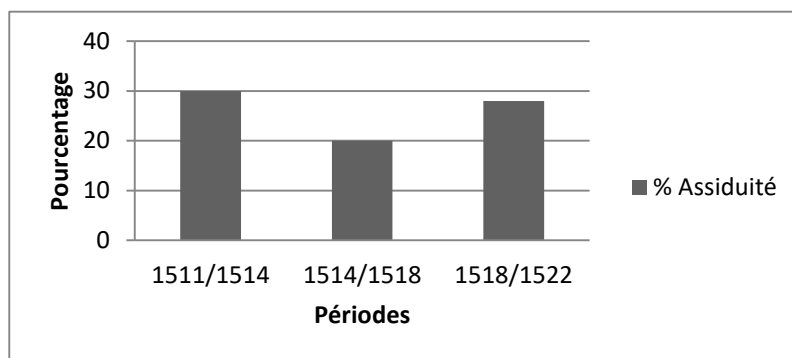
³ *Ibid.*, p. 91.

⁴ AMA, BB 15, f° 55r°-v°.

⁵ AMA, BB 15, f° 61v°, f° 88.

⁶ AMA, BB 17, f° 26, en décembre 1518, le conseil est interpellé sur des soupçons de malversations de l'évêque d'Angers, plusieurs membres du conseil sont dits familiers de l'évêque et il leur est demandé de sortir lors des débats.

⁷ A. Sarazin, tome 2, p. 140 : il est fort probable qu'il décède en 1524, année où son fils prend le titre de sieur du Jau.



6- Barthélemy du Fay est paroissien de Saint-Maurice. Avec sa femme, Marie Buscher, ils vivent rue de la Mercerie, dans une maison qu'ils tiennent du père de sa femme¹. Il a hérité de la maison de Pierre du Fay dans la Doutre, entre la maison des Filles-Dieu et la rue de la Folie. En 1492, il baille à rente cette maison, composée de trois corps de maison². En échange de cette rente, Barthélemy du Fay prend une rente sur une maison rue Brécigny. En 1496, son débiteur ne pouvant payer son dû, Barthélemy met la main sur cette maison et sur des pièces de terres et de vignes³. Sieur du Jau, Barthélemy possède la seigneurie du Jau, terre noble avec château. Elle forme le siège de la seigneurie d'Érigné. Barthélemy est aussi sieur de Granville⁴.

7- Sans en être sûre, Barthélemy du Fay fait sans doute partie de la confrérie Saint-Nicolas comme Pierre avant lui et comme Baudouin son fils, reçu en 1520⁵. Barthélemy du Fay a marié ses filles avec des échevins, Clémence épouse François Lasnier et Françoise Robert de Pincé (100)⁶. La famille Du Fay semble avoir des liens avec Germain Colin Buscher qui dédie à Barthélemy et à son fils Baudouin des poèmes⁷

8- Son fils, Mathurin est chapelain⁸.

¹ ADML, 1 Hs B 206 censier de 1493 et 1 Hs E 67 comptes des cens de l'hôpital pour 1522-1532.

² ADML, E 333, acte du 3 avril 1492.

³ ADML, E 333, acte du 10 février 1496.

⁴ A. Sarasin, t. 2, p. 140 : l'auteur parle de Granville près d'Etampes.

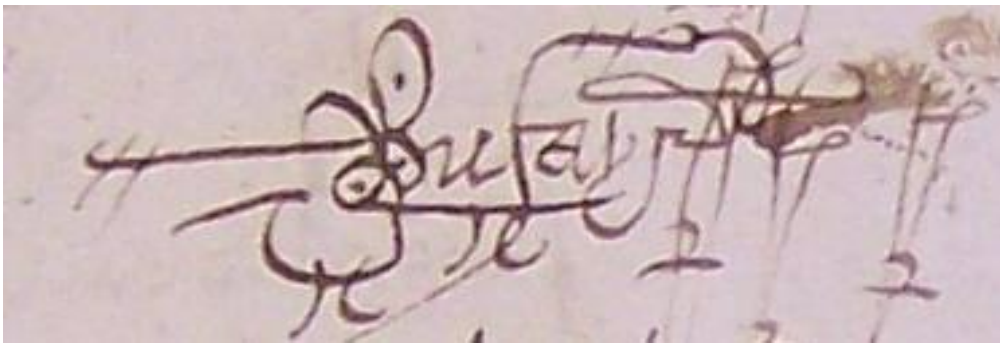
⁵ BMA, ms. 767 (686) cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁶ ADML, 5 E 8/9 : contrat de mariage du 30 août 1519. Sont témoins François Binel, Jean de Pincé, Mathurin de Pincé, Jean Binel et Nicole Guyot tous de familles de la mairie.

⁷ Joseph Denais, *Germain Colin-Buscher, Angevin, secrétaire du grand maître de Malte : un émule de Clément Marot*, Paris, 1890, p. 98, 192, 239.

⁸ BMA, ms. 833 (749) censier de l'abbaye Saint-Aubin de 1539 : à Bouchemaine, il tient les vignes de la chapellenie Sainte-Anne, desservie en l'église de la Trinité.

9- Barthélemy décède probablement en 1524. Sa femme, Marie Buscher est décédée avant le mois d'août 1519, date du mariage de leur fille Françoise. Le couple fonde en 1509, une chapellenie en l'église Saint-Laurent en l'honneur de Dieu et Notre-Dame de Pitié, de saint Jean Baptiste, Saint Jean l'Évangéliste et de Saint Jacques. Ils allouent à la chapellenie une maison en la paroisse de la Trinité, plusieurs rentes et des vignes. Ils donnent enfin, un calice, un missel et différents ornements pour faire le service qui consiste notamment en deux messes par semaine¹.



ADML, 5 E 5/508, signature du 16 janvier 1517.

¹ ADML, E 2333, acte de fondation du 8 février 1509.

1- La famille du Fay est angevine depuis un bon siècle quand Pierre du Fay est élu à la mairie d'Angers. Colin du Fay apparaît dans les sources de la confrérie Saint-Nicolas en 1360¹. Thomas du Fay est substitut du procureur du roi au moins en 1398². Il faut mentionner également un Pierre du Fay secrétaire du roi de Sicile, mort en 1409³. Enfin Pierre du Fay est le neveu de Jean du Verger, bourgeois d'Angers⁴.

3- Pierre du Fay a au moins une fille, Olive, mariée à Nicolle Daudier, avocat en cour laye. Barthélemy du Fay (39) est son fils, comme sans doute Philippe du Fay, sieur de La Baronnerie, avocat, de la même génération que Barthélemy⁵.

5- Pierre du Fay est marchand et apparaît pour la première fois dans les sources en 1446 comme receveur général de la boîte des marchands fréquentant la rivière de Loire. Les marchands de Loire prenaient chaque année 300 livres sur les revenus de la Cloison pour leur pension⁶. Le receveur de la boîte gère ce fonds. Il reste receveur jusqu'à sa mort. À ce titre, il assiste à plusieurs des assemblées de ces marchands, souvent réunis à Orléans. Chaque ville concernée par la circulation de marchandises sur la Loire envoie des représentants. Par exemple, le 12 mai 1474, ce sont Jean Barrault (**5**), Pierre du Fay, Guillaume Le Roy (**84**) et Pierre Thévin (121) qui se rendent à l'assemblée⁷. En 1457, Pierre du Fay fait un voyage à Gannat en Bourbonnais (dans l'Allier) avec Jean du Verger dans le but de voir le roi pour les affaires de l'Anjou⁸. Peu après c'est à Paris qu'il se rend auprès du roi avec plusieurs bourgeois de la ville, tous futurs échevins (Jean Barrault, Pierre Thévin et le docteur Jean Binel (**14**)⁹. Il est nommé commissaire aux réparations, fortifications et emparements avec

¹ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f°1 v°.

² AN, P 1334⁴, f° 19v°, f° 20r°-v°, janvier 1397.

³ Bruneau de Tartifume, tome 2, p. 37 : son épitaphe le donne mort en septembre 1409, à l'âge de 28 ans.

⁴ ADML, G 1783, f° 1, cité par Myriam Combe p. 128 : le 6 novembre 1466, honorable Pierre du Fay fait don aux chanoines, curés et chapelains de la Trinité d'une « courtilerie ou borderie appelée la Marne » dont il avait hérité de son oncle feu Jean du Verger, bourgeois d'Angers.

⁵ Gontard, *Les Avocats*. p. 8. BMA, ms. 770 (689), cens de Saint-Martin, f°151v° : Il vit rue Sauneresse en 1492, paroisse Saint-Maurille.

⁶ AMA, CC 4, f° 45.

⁷ P. M. Mantellier, « Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle », dans Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais, tome 8, 1864, p. 3.

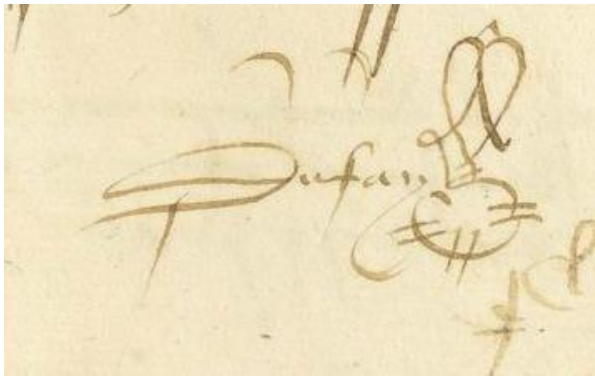
⁸ AMA, CC 4, f° 176 v°.

⁹ AMA, CC 4, f° 211 v°.

Laurent Cochon pour l'exercice 1457-1458, avec un budget de 2 500 livres¹. À compter de 1475, Pierre du Fay est connétable de la porte Saint-Nicolas². Il est élu échevin à la création de la mairie en 1475 et le reste jusqu'à sa mort en novembre 1479³.

6- Pierre du Fay possède plusieurs maisons dans la Doutre, rue Notre-Dame et rue de la Folie près de la Maine⁴, cette dernière était auparavant à Thomas du Fay⁵. Pierre possède aussi une closerie en périphérie de la ville, à la Croix Pelet, près de La Barre, voisine de la closerie de Geffroy Touchart (123)⁶.

7- Pierre du Fay fait partie de la Confrérie Saint-Nicolas au moins depuis 1467⁷.



AMA, CC 4, f°184, signature de 1457.

¹ AMA, CC 4, f° 183.

² AMA, CC 5, f° 34 : ses gages sont de 75 livres pour 3 ans.

³ AMA, BB 1, f° 3.

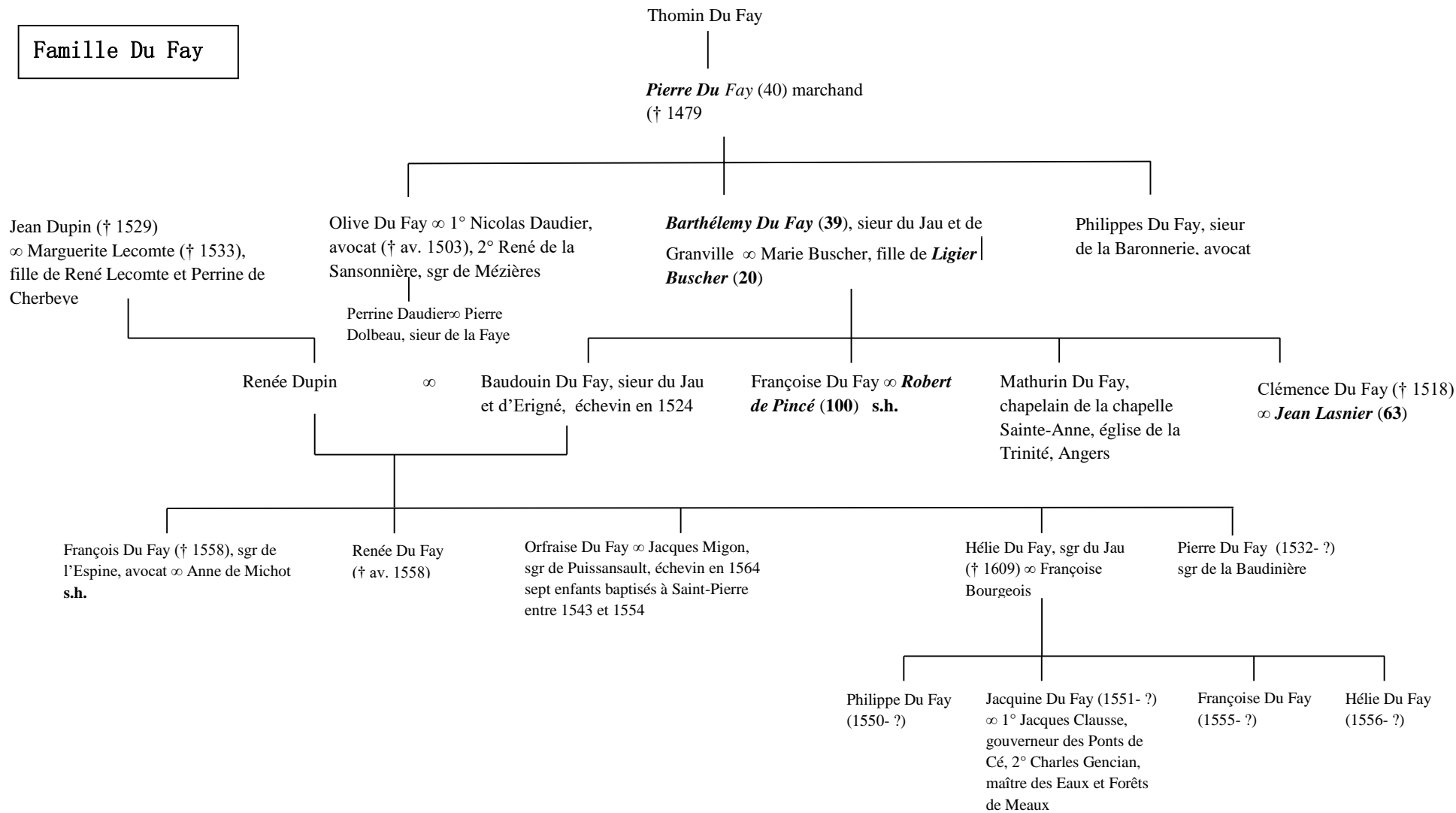
⁴ ADML, 1 Hs E 57, comptes des cens de l'hôpital de 1460-1462, et E 58 de 1462-1464.

⁵ ADML, 1 Hs B 206, censier de 1493.

⁶ AMA, CC 4, f° 110r°-v° : le quartier est pavé en 1480, faisant mention des closeries de ces deux échevins. Voir Jacques Saillot, *Dictionnaire des rues d'Angers*, Angers, 1975, t. 1, p. 59, maison et chapelle de La Barre, dépendant de l'abbaye Saint-Nicolas ; p. 190, le chemin de la Croix Belette doit son nom à une ancienne closerie appelée la Croix Pellet. Cet ensemble est situé aujourd'hui entre la rue Montesquieu et l'avenue Patton, non loin de la Doutre, hors les murs du Moyen Âge.

⁷ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 41v°.

Famille Du Fay



1- Bertrand du Vau est très certainement un fils cadet de Jean du Vau, seigneur du Vau (paroisse de Chavagnes-les-Eaux) et de Marguerite Delacroix¹. Jean du Vau, sénéchal, préside les audiences de La Fillotière de 1426 à 1437 ainsi que celles de Morannes de 1448 à 1453. Il fait partie du conseil du roi de Sicile au moins en 1450 et exerce les fonctions de juge ordinaire d'Anjou et du Maine à partir de 1453. Il est également juge de la prévôté et élu d'Anjou jusqu'en 1453². Bertrand a un frère aîné, prénommé Gilles, seigneur du Vau après Jean et une sœur, Françoise, mariée avec Pierre d'Avaugour³.

2- Bertrand du Vau est marié avec Renée des Hommeaux, veuve de [?] Restier, seigneur de Villegontier, de qui elle a un fils, Louis Restier⁴. Renée est la sœur d'Hardy des Hommeaux, seigneur de L'Estang et de Beaumont.

3- Le couple a au moins une fille, Jeanne mariée avec Jean d'Avaugour, seigneur de Neuville⁵.

4- Bertrand est Licencié en lois.

5- La première apparition de Bertrand du Vau est aux côtés de Jean du Vau, sénéchal de Beaufort, comme commis, en 1468. Il est sénéchal de Champtoceaux de 1475 à 1477, puis préside les audiences en tant que sénéchal à Morannes entre 1479 et 1515. Bertrand du Vau est membre de l'élection d'Angers depuis au moins 1480. Il est échevin en 1484 lors de la réforme de la mairie. Dès cette date, il est dit commissaire du roi pour les finances, avec Jean Bernard (10), lui aussi élu en l'élection d'Angers. En fait, il participe essentiellement à l'examen et à la clôture des comptes des receveurs des deniers communs. En juillet 1487, Bertrand du Vau est nommé commissaire pour les vivres de l'ost. Il est actif durant la période des guerres de Bretagne, pour l'ost mais aussi pour les gardes et guets aux portes de la ville. Il est élu maire le 1^{er} mai 1489. Durant ses trente-deux ans de présence au conseil de la ville,

¹ Célestin Port, t. 4, p. 669, donne une liste des seigneurs de Vau. Plusieurs Delacroix appartiennent à l'entourage des ducs d'Anjou dès le début XV^e siècle. Guillaume Delacroix est avocat fiscal de 1415 à 1453. Louis Delacroix est procureur d'Anjou sans doute avant 1433 et François, fils de Louis, rejoint son père pour l'assister dans cette fonction. François meurt en juin 1472, avant son père (Beautemps-Beaupré, tome 3, p. 28 à 34).

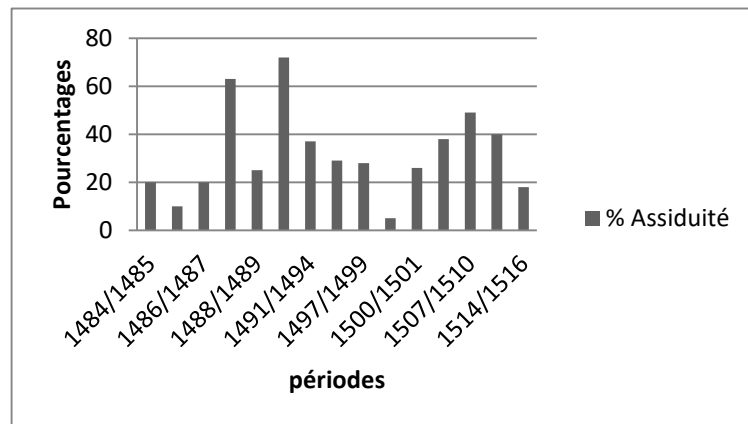
² Isabelle Mathieu, p. 716-717.

³ ADML, 5 E 5/509 : le 9 décembre 1518, Bertrand du Vau, héritier pour partie de sa défunte sœur Françoise du Vau, restaure et dote une chapelle à Daumeray et y fonde une messe.

⁴ ADML, 5 E 5/506 : testament de Louis Restier daté du 9 décembre 1506.

⁵ ADML, 5 E 5/508 : testament de Jeanne du Vau daté du 9 juin 1517.

Bertrand du Vau a participé à plusieurs déplacements auprès du roi, missions de représentation mais aussi de négociations quand il s'agit de réclamer quelques sommes de deniers. Il va régulièrement au château du Verger rencontrer le maréchal de Gié. Il faut dire qu'en tant qu'écu, il est souvent chargé de représenter la ville. À plusieurs reprises, il remplace le maire, absent ou lors du décès de Pierre de Pincé (99), mort en charge ; le conseil le choisit alors comme étant le plus ancien échevin. Il résigne son office le 17 mai 1516 par lettres de procuration données à maître Jean Audouyn, en faveur de Guillaume Crespin (34), qui a dû aussi le remplacer comme élu de l'élection d'Angers.



6- Bertrand du Vau habite près de l'ancien marché aux bêtes, du canal et du jeu de Paume Boisnet, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre. Il a pour voisins Jean Richaudeau (112), Jean Lecamus, juge de la prévôté (70), et plus anciennement Jean de La Vignolle et Michel de Cherbeye, sieur d'Arदानne. Il possède plusieurs domaines en dehors de la ville. Les Loges à Baracé est un château qu'il doit affectionner particulièrement. Il s'y rend souvent et il y fonde une messe. La closerie du Pin se situe en la paroisse Saint-Laud, hors les murs, à proximité de la ville. En 1519, cette closerie est vendue par Jean du Vau à Jacques Lemesle, secrétaire de l'évêque¹. Le fief du Grand Breil relève de Bécon et Bertrand du Vau rend l'hommage simple à Saint-Martin d'Angers en 1494 pour cette terre. En 1520, « noble et puissant » Guy d'Avaugour, héritier de feu Bertrand du Vau vend à Jean Cadu (22), l'héritage de son beau-père. Il comprend l'hôtel, terre et seigneurie de Rozée en la paroisse d'Avrillé, avec entre autre trois métairies, entre Avrillé et Cantenay². En 1521, le même d'Avaugour vend à Marc Belot le lieu, closerie et appartenances de la Tynalière à Foudon, appartenant à feu Bertrand

¹ ADML, 5 E 1, acte de vente du 12 mai 1519.

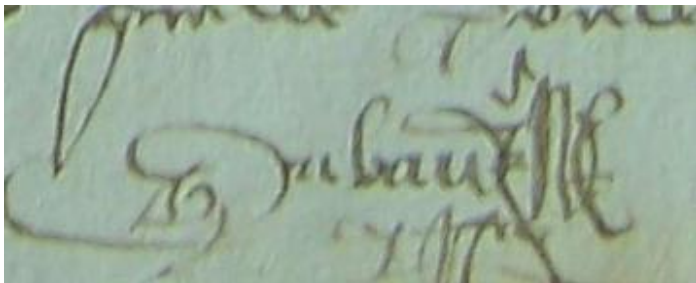
² ADML, 5 E 121/1085 acte de vente du 1^{er} mars 1520.

du Vau, avec grâce et faculté de réméré¹. Enfin, il possède des domaines dans le Maine, terres qu'il vend en 1489 à la confrérie des chapelains de la cathédrale du Mans ; il s'agit des terres de Launay, de la Quérie et de la Fosse, vendues pour 1.120 écus d'or².

7- Par son mariage avec Renée des Hommeaux, Bertrand du Vau est allié avec la famille de Jean de Rély, évêque d'Angers (1491-1499).

9- Bertrand du Vau décède avant le 12 mai 1519.

10- Seigneur des Loges et du Breil. Ses armes sont ; « D'Azur à deux alérions d'or posés en chef et une harpie de même, en pointe membrée et becquée de gueules ».

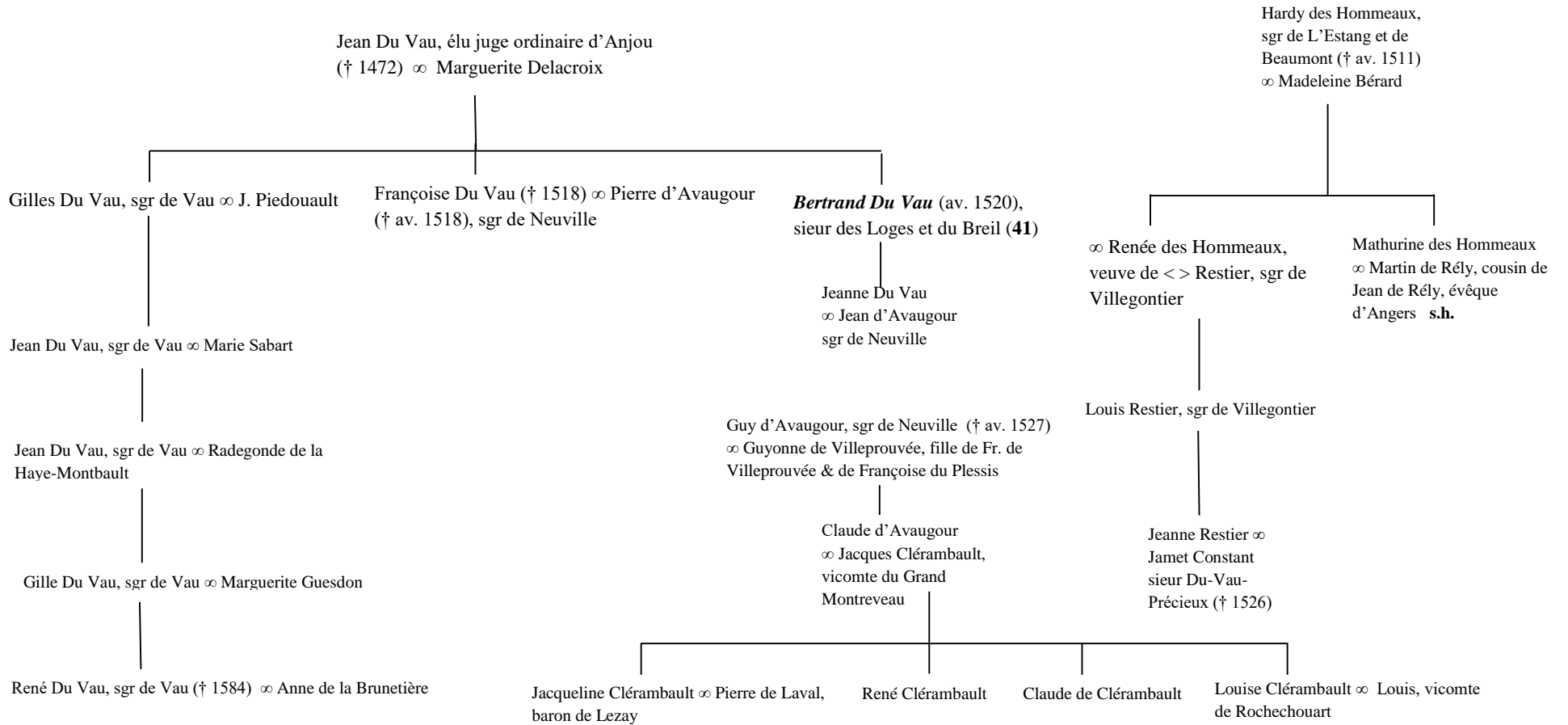
A close-up photograph of a handwritten signature in brown ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical script and appears to read 'Bertrand du Vau'. The ink is somewhat faded and the paper shows signs of age.

ADML, 5 E 5/509, signature de Bertrand du Vau du 9 décembre 1518.

¹ ADML, 5 E 5/512, acte de vente de mai 1521.

² BILARD É., *Analyse des documents historiques conservés dans les archives du département de la Sarthe, t. 2 : XIV^e et XV^e siècles*, Le Mans, 1862, p. 89, n°826. Ces informations m'ont été transmises aimablement par Jean Michel Matz.

Famille Du Vau

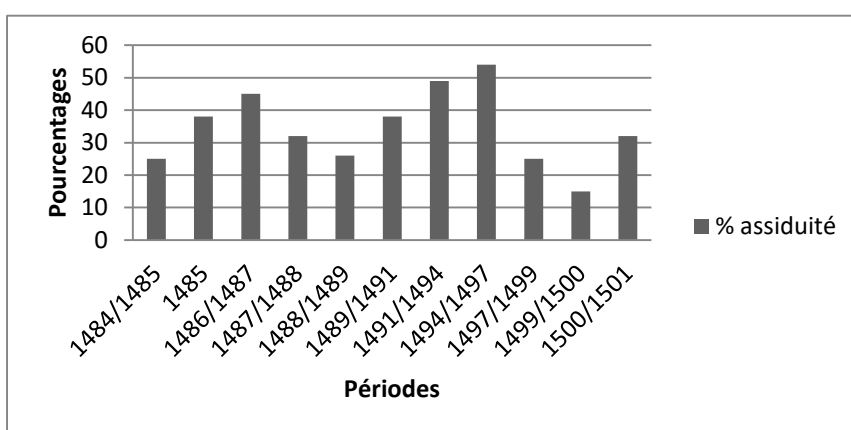


1- Jean Ernault apparaît dans les sources à la fin des années 1460. Il fait partie de l'entourage de René d'Anjou comme valet de chambre et marchand drapier¹.

2- Jean Ernault est marié avec Gillette Bourgeolays, soeur de Jean Bourgeolays (16). Il est le beau-frère de Noël Boutault, tailleur et valet de chambre de René d'Anjou. Ainsi, Ernault, Bourgeolays et Boutault sont tous les trois fournisseurs du roi René.

3- Jean Ernault et sa femme ont trois filles connues. Jeanne épouse Robert du Fresne, fils de Louis du Fresne, écuyer au service du duc. Marie se marie avec Olivier Bouvery (18) et Renée avec Robert Thévin (122).

5- Jean Ernault est marchand drapier. Il est nommé échevin en janvier 1485², quand l'effectif passe de vingt-quatre à trente membres. Entre 1479 et 1486, il participe à des missions de visite des bois et de la poissonnerie. Fort de cette expérience, il prend l'office de visiteur des bois le 12 juin 1489, office laissé vacant par le décès d'Ambroise Philippes (95)³. Tout au long de ses années d'échevinage, il fournit la ville en drap pour les robes des membres du conseil, sergents, chevaucheurs et trompette, notamment pour les festivités du Sacre⁴. Le conseil met d'ailleurs beaucoup de temps à le payer, les réclamations sont récurrentes. En 1487, il est nommé contrôleur des festivités entourant la venue du roi⁵. Sans doute vieillissant, il assiste au conseil jusqu'en 1502, mais reste en retrait à compter de 1499 et ne participe plus à aucune mission.



¹ AN, P 1334¹⁵, f° 198, le 10 juillet 1469.

² AMA, BB 2, f° 60v°.

³ AMA, BB 7, f° 6.

⁴ AMA, BB 5, f° 9, BB 7, f° 36, BB 8, f° 38, BB 9, f° 84, BB 10, f° 28.

⁵ AMA, BB 5, f° 5v°.

6- Jean Ernault demeure rue Baudrière. Sa maison touche les murs de la Cité. Lors de l'inspection de ces murs en 1473, il est fait mention d'aménagements de Jean Ernault qui fragilisent la muraille et il est sommé de condamner notamment des fenêtres jouxtant la tour de la muraille¹. La maison est transmise ensuite à Robert du Fresne, ce qui confirme l'alliance avec cette famille par le mariage d'une de ses filles². En 1469, Thomas du Verger, bourgeois de la ville, lui vend une maison rue de la Bourgeoisie pour le prix de 500 écus, en monnaie et en vaisselle d'argent. Thomas du Verger avait une dette en argent et en marchandises pour 122 écus, somme déduite de l'achat de la maison³. Il semble que l'achat ait été fait conjointement avec Noël Boutault, l'un et l'autre époux de deux filles Bourgeolays, et Boutault réclame d'ailleurs sa part de maison en numéraire⁴. Outre ces maisons, Jean Ernault possède le manoir de La Marsaulaie à Saint-Mathurin-sur-Loire qui lui confère le titre de sieur de la Marsaulaie.

7- Le réseau de Jean Ernault est essentiellement professionnel. Fournisseur du duc en drap, il côtoie les drapiers, couturiers et autres tailleurs de la cour ducale. C'est dans ce milieu qu'il se marie. Par la suite, il élargit ses fréquentations au monde de la politique locale et ses filles épousent des membres de l'échevinage.

9- Nous ne connaissons pas la date de son décès, il disparaît des sources en mars 1502⁵.

10- Jean Ernault est fréquemment appelé Petit Jean, peut-être est-ce pour le distinguer de Jean Bourgeolays, son beau-frère couturier du duc, qui est souvent appelé dans les sources ducales grand Jean couturier.

¹ François Comte, « L'enceinte urbaine d'Angers et son impact sur l'espace urbain », dans *Projet Collectif de Recherche (PCR) Enceintes urbaines médiévales dans le Grand Ouest*, Nantes, 2011, p. 20-51.

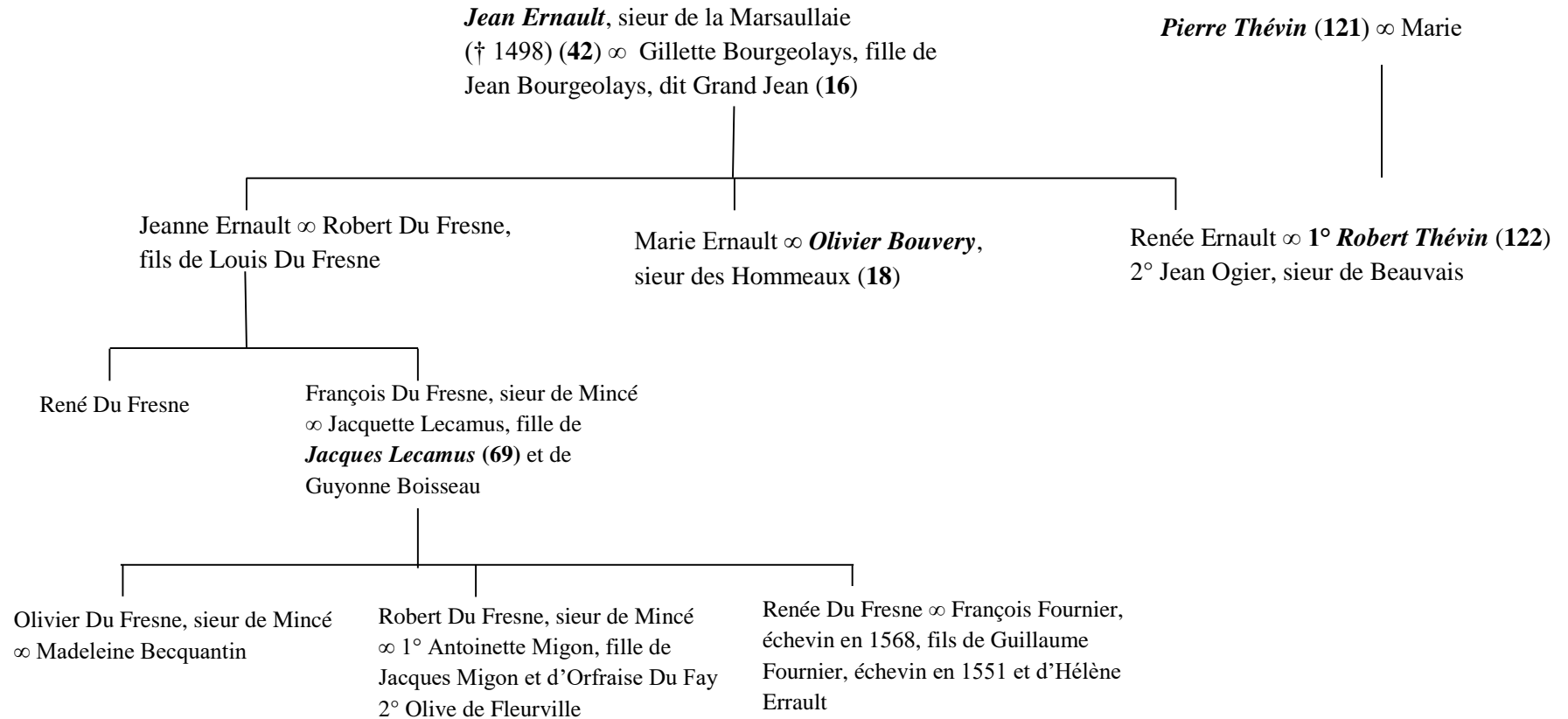
² ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

³ AN, P 1334¹⁵, f° 198.

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 197, mai 1474.

⁵ AMA, BB 13, f° 14.

Famille Ernault



1- Jean Fallet est issu d'une famille de bouchers, installée dans les rues de la grande et de la petite Boucherie depuis le premier tiers du XV^e siècle¹. Simon Fallet y est présent avant 1435, puis ce sont Jean et Robert dans les années 1450. Jean Fallet, échevin apparaît peu après, à la suite de son père, le premier Jean Fallet, décédé. En 1492, il est fait mention d'un défunt Jacques Fallet. Une autre branche de la famille est installée dans la Doutre, de l'autre côté de la Maine. Simon Fallet avait une maison rue Saint-Nicolas². Chronologiquement, l'occupation telle qu'elle est décrite dans les censiers, donne Simon Fallet le plus ancien membre de cette famille. Ses biens de la Doutre passent à Pierre Gaudin, dont la fille épouse Geoffroy Fallet, qui est sans doute un fils de Simon et donc un oncle de Jean Fallet l'échevin³. La famille Gaudin est déjà possessionnée dans la Doutre à la fin du XIV^e siècle⁴. Geoffroy est dit maître, en attribuant plutôt ce qualificatif au statut de boucher juré ou qu'à un très improbable grade universitaire. Il se trouve qu'en 1454, Jean de Cherbeye, procureur du roi pour les Aides, voulait résigner son office au profit de son substitut, maître Geoffroy Fallet. Mais les choses n'ont pas été suivies d'effet semble-t-il⁵.

2- Jean se marie d'abord avec une certaine Richette Jurelle. Veuf, il se remarie avec Jacqueline Doisseau, fille de Guillemain Doisseau, d'une famille de marchands anciennement installée à Angers. Veuve à son tour, Jacqueline Doisseau se remarie avec Guillaume Lecomte.

3- De sa première union, Jean Fallet a une fille, Marie qui se marie avec Lézin Guyet, (52). Avec Jacqueline Doisseau, ils ont plusieurs enfants, tous baptisés à Saint-Pierre, paroisse de résidence de la famille : sont nés successivement Perrine (1490), Jacqueline (1491), Jean (1493) et Olivier (1496), mais seule Jacqueline était encore vivante en 1519⁶. Elle est mariée avec maître Pierre Lepelletier, licencié en lois et châtelain de Saint-Denis-d'Anjou.

5- Jean Fallet, maître boucher, est sans doute reçu boucher juré au début des années 1450⁷. Il

¹ BMA, ms. 770 (689), cens de Saint-Martin, f° 84.

² Myriam Combe, p. 194.

³ Myriam Combe, p. 157, 158.

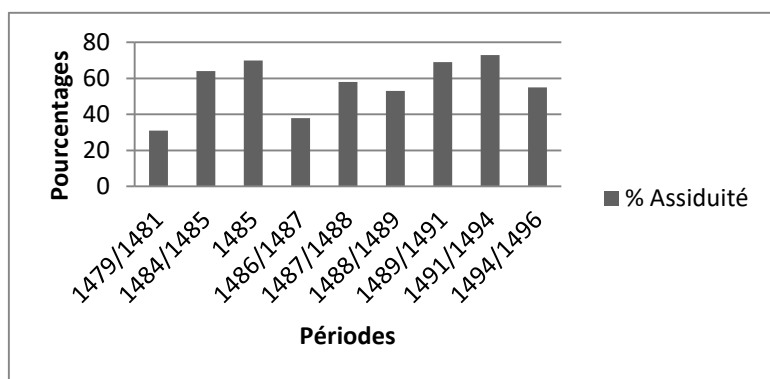
⁴ Anne-Claire Mérand, p. 134, 155, 157, 196.

⁵ Beutemps-Beaupré, tome 2, p. 332.

⁶ ADML, 5 E 121/1086 : le 22 décembre 1519, les autres héritiers sont dits décédés depuis que le partage des biens de Jean Fallet a été fait par justice le 31 décembre 1497 entre Lézin Guyet, son gendre et Jacqueline Doisseau sa seconde femme, tutrice naturelle de leurs enfants.

⁷ AN, P 1334⁵, f°189 : le 30 août 1453, il est dit « de presens boucher de la boucherie d'Angiers ».

est un conseiller de la mairie dès sa création. Lors de la réforme de 1484, il est échevin et le reste jusqu'à sa mort en septembre 1496, après avoir été élu maire le 1^{er} mai 1491. En 1477, il prend la ferme de la Prévôté pour trois ans, pour 2.080 livres¹. Il garde la ferme au moins jusqu'en 1483, même s'il a perdu de l'argent quand le roi Louis XI a donné la gestion de la police et tous les revenus des amendes s'y rattachant à la ville en 1475². Jean Fallet prend également la ferme de la Cloison en 1480 avec Hamelin Charpentier et la reprend régulièrement jusqu'en 1492³. En 1489, il prend à ferme le pavage de la ville pour 400 livres⁴. La relation de Jean Fallet avec la mairie est d'abord une affaire d'argent. Non seulement il prend plusieurs recettes à ferme et fait ainsi des avances de trésorerie à la ville, mais il prête également de l'argent très régulièrement quand celle-ci se trouve vraiment sans ressource⁵. Cumulant les fermes, il est également nommé receveur général des deniers communs de la ville : autant dire qu'il a la main sur toutes les finances municipales. Le conseil, loin de s'offusquer d'une telle mainmise, lui demande et le somme même de tenir les comptes⁶. Son parcours à la mairie est jalonné de prêts, de demandes de remboursement et de mises à plat de ses comptes qu'il est parfois très difficile de clôturer⁷. Après son décès, le conseil décide d'exonérer sa veuve de tout droit de Cloison en considération des grands services de feu son mari. Mais elle est convoquée plusieurs fois pour apporter les papiers qui restent de la gestion de son époux. Cela dure près de quatre ans et en mars 1500, elle finit par demander d'être quitte des comptes de son mari⁸.



¹ AN, P 1334¹¹, f° 76.

² AN, P 1334¹¹, f° 37 le 28 mars 1481, il réclame à la Chambre des comptes un rabais sur sa ferme du fait des diminutions faites par ceux de la mairie.

³ AMA, BB 6, f° 54v°, le 30 mars 1489 pour trois ans. BB 8, f° 44 le 11 octobre 1492, il fait requête au conseil d'un rabais sur sa ferme dont il dit n'avoir profité du fait de la guerre de Bretagne.

⁴ AMA, BB 7, f° 28 le 31 octobre 1489.

⁵ AMA, BB 2, f° 52, le 23 novembre 1484, ou BB 2, f° 77v°, le 14 février 1486, il propose de prêter de l'argent.

⁶ AMA, BB 5, f° 66v°, le 14 décembre 1487.

⁷ AMA, BB 5, f° 61v° et v° 62f°, le 29 novembre et le 4 décembre 1487.

⁸ AMA, BB 11, f° 27v°.

6- Jean Fallet est sans aucun doute un bourgeois aisé de la ville. Ses avances fréquentes d'argent prouvent qu'il a de grandes capacités de trésorerie. Sa famille et lui ont également acquis et développé un patrimoine immobilier important. Plusieurs maisons appartiennent à Jean Fallet et à d'autres membres de la famille rue de la grande Boucherie. Il acquiert aussi une maison rue de la Cloche, où il fonde avec sa femme une chapelle dite Chapelle de la Cloche, parfois dite Chapelle Fallet¹. Il possède également la maison appelée la Cave aux Clercs rue du Petit Prêtre. L'essentiel du patrimoine rural de Jean Fallet se situe à Bauné. Il s'agit du lieu de Bois-Maurice, avec la closerie de la Pérauldrière, la closerie de la Granderie avec vignes et pressoir, le clos du Gast. Il a également la métairie des Roussières et le lieu de Rinaye. En la paroisse de Brain-sur-l'Authion, Jean Fallet et sa femme Jacquette Doisseau possèdent la closerie de Forgettes et en la paroisse de Montreuil-Belfroy, la closerie du Perchoir. Enfin, en la paroisse d'Écouflant, le couple possède le lieu, domaine et appartenances de Bellemothe².

7- Jean Fallet est en relation avec des familles marchandes de la ville. Étant prévôt, il a à faire à une partie de la bourgeoisie marchande. Il marie sa fille Marie avec Lézin Guyet (52), marchand et il épouse lui-même en secondes noces Jacquette Doisseau, d'une très ancienne famille de marchands d'Angers³. Avec l'accession à la mairie, le réseau s'élargit aux membres du conseil de ville. Jean Fallet est parrain de la fille de Colas Coffin, boucher et frère de Simon Coffin, conseiller à la ville (31). Les parrains et marraines des enfants de son second mariage sont tous issus du réseau échevinal⁴. Sont ainsi parrains et marraines de ses enfants nés entre 1490 et 1496, des membres des familles Lecamus, de Saint-Lambert, Fournier, de Vaulx, Belin, Lohéac, Charpentier, de Pincé et bien sûr Guyet qui fait partie de la famille.

8- Il a un frère religieux à l'abbaye Toussaint, Pierre Fallet.

9- Jean Fallet décède au début du mois de septembre 1496. Il est remplacé par Olivier Barrault (6)⁵. Nous ne connaissons pas le lieu de son inhumation, mais il est possible que ce

¹ ADML, 5 E 2/151, et G 1184, acte de fondation du 25 novembre 1490.

² ADML, 5 E 121, acte de partage des biens de Jean Fallet et de Jacquette Doisseau, du 14 janvier 1524.

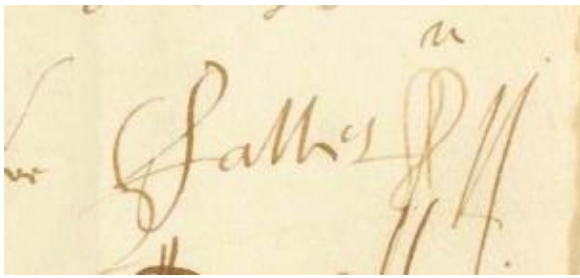
³ Anne-Claire Mérand, p. 128 : Rambault et Guillaume Doisseau vivent déjà rue Lionnaise vers 1385.

⁴ Précisons que les premiers registres paroissiaux conservés pour Angers commencent en 1488, donc bien après qu'il ait intégré le conseil de ville. Nous ne savons pas par exemple, quels sont les parrains et marraines de sa première fille, Marie, née certainement avant 1475.

⁵ AMA, BB 9, f° 69v°, le 23 septembre 1496.

soit à Saint-Pierre. Son épouse Jacquette Doisseau a voulu être enterrée au plus près de la tombe de son père, Guillemain Doisseau, en l'église Saint-Pierre¹.

10- Jean Fallet est sieur de Bois-Maurice². Ses armes sont : « d'argent à trois croix de gueules, 2 et 1, chacune cantonnée de quatre clous de la passion de sable les pointes tournées vers le centre, le tout entouré d'une couronne d'épines de sinople ».

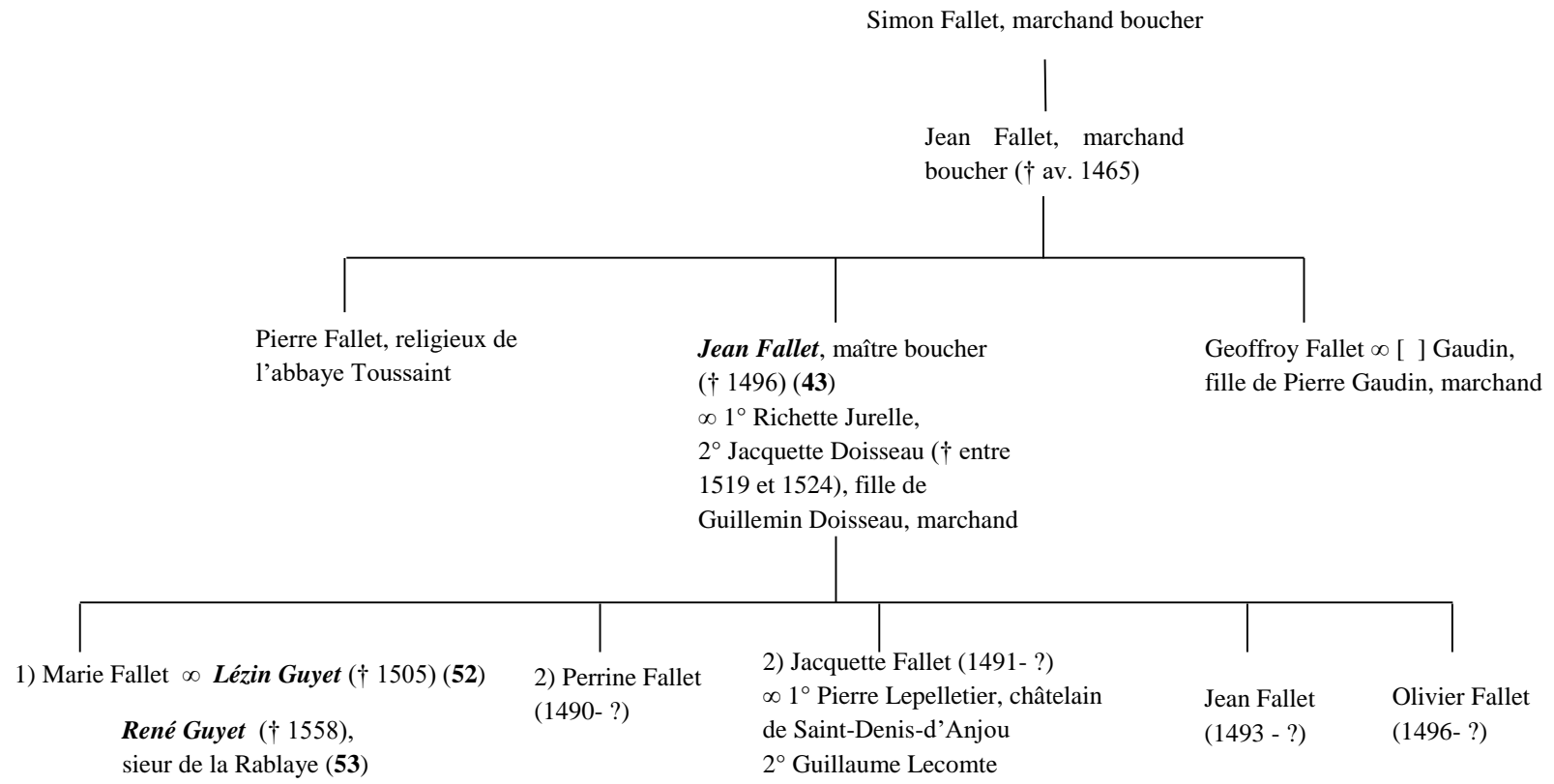
A close-up photograph of a handwritten signature in brown ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical style and appears to read 'Jean Fallet'. There are some faint, illegible markings above and to the left of the main signature.

AMA, CC 5, f° 442, signature du 27 avril 1495.

¹ ADML, 5 E 121/1085, testament de Jacquette Doisseau du 23 mai 1519. Elle décède peu de temps après, avant décembre 1519.

² AMA, BB 9, f° 37v°, la première mention de son titre apparaît au conseil le 23 décembre 1495.

Famille Fallet



1- En 1484, Jean Ferrault se dit neveu de Guillaume de Cerisay (24), maire nommé par le roi à la création de la municipalité en 1475¹. Jean Hellouyn (56) est marié avec une certaine Jeanne Ferrault.

2- Jean Ferrault est marié avec Jeanne Hector. Peut-être est-elle de la famille de Geoffroy Hector (55), conseiller à la mairie dès 1475.

3- Le couple a trois enfants : un fils, Jean dit le jeune, échevin en même temps que son père. Il a épousé Jacquine Querlavoine, et le couple a deux filles, Marguerite et Christoflette. La première a épousé Guillaume Martin, marchand pelletier installé près de la porte Toussaint. La seconde est mariée avec Gervaise Lepelé, notaire royal. Ce dernier vend en 1514 à son beau-frère, Guillaume Martin, des vignes héritées de Guillemine Ferrault, veuve de Jean Ricoul ; est-ce une autre fille de Jean l'échevin² ?

5- Jean Ferrault est garde de la Monnaie d'Angers avec Jean Allof (1). Élu échevin dès la création de la mairie en 1475, c'est un proche de Guillaume de Cerisay (24) et Thomas Jamelot (58). À plusieurs reprises en 1480, il assure la direction du conseil en l'absence de Thomas Jamelot, sous maire³. Depuis sa nomination en 1475, Guillaume de Cerisay n'a jamais été présent au conseil, ce qui explique que Thomas Jamelot a dirigé de fait la mairie. Le décès de Louis XI en 1483 et la réforme de la mairie en 1484 ont écarté Guillaume de Cerisay. Thomas Jamelot et Jean Ferrault restent au conseil de ville mais un conflit ouvert oppose ces derniers aux autres échevins. Ils sont sommés de rapporter à la maison de ville les sceaux et tous les papiers concernant la mairie qu'ils pourraient détenir. En effet, Jean Ferrault a par devers lui les sceaux et du plomb pour l'artillerie, qu'il a mis en dépôt à la maison de la Monnaie. Il finit par rapporter les sceaux contre lettre de décharge⁴. Par la suite, il reste échevin et devient même un des plus assidus. Très présent, il participe à beaucoup de missions notamment dans le domaine des travaux et réparations, des auditions et clôtures des comptes des receveurs. En tant que garde de la Monnaie, il est aussi des missions qui touchent la Monnaie et l'argent en général⁵. Il participe à l'inventaire de l'artillerie à la mort de Jean

¹ AMA, BB2, f° 81.

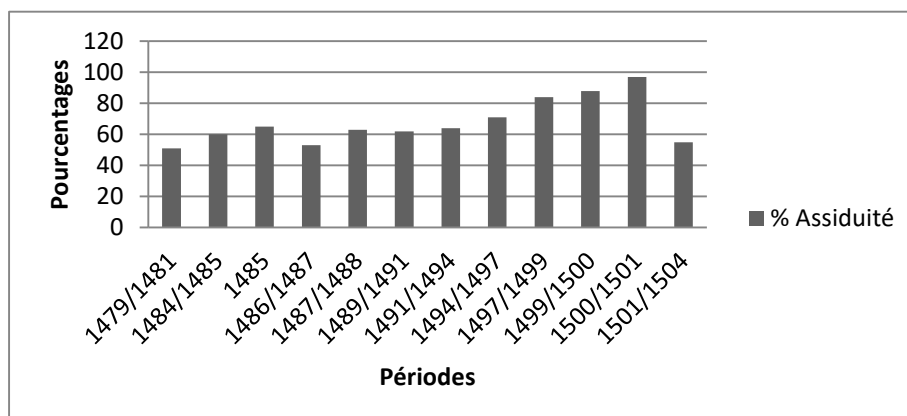
² ADML, 5 E 121/1079, acte du 27 juillet 1514.

³ AMA, BB1.

⁴ AMA, BB2, f° 68v° à f° 92 : le conflit dure de janvier à mars 1485.

⁵ AMA, BB 6, f° 4v°, en février 1488, le roi émet une ordonnance concernant le cours de l'or dans le royaume ; chaque ville est concernée et informée par le biais des officiers des Monnaies.

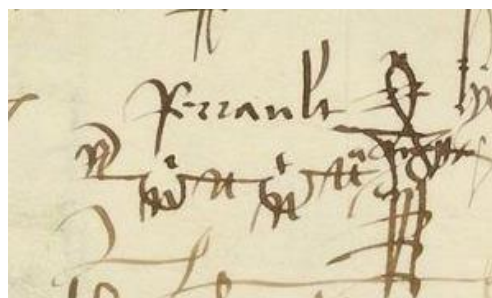
Barrault (5) en 1487¹. En 1495, il prend en charge la fonction de vérificateur², qu'il résilie en octobre 1497³. Il est élu maire le 1^{er} mai 1500 et réélu le 1^{er} mai suivant.



6- Jean Ferrault possède une maison rue de l'Éguillerie, près de la porte Angevine⁴. Il possède également des vignes au clos de la Chauvelaye en la paroisse Saint-Laud aux portes d'Angers⁵. En 1478, Jean Ferrault achète des terres à Fontaine-Guérin⁶.

7- Avec son fils, il fait partie de la confrérie de Saint-Sébastien, fondée et desservie dans l'église paroissiale de Sainte-Croix⁷.

9- Jean Ferrault meurt en novembre 1504. Il est remplacé par Olivier Bouvery (18)⁸.



AMA, CC 7, f°127, signature du 10 mars 1499.

¹ AMA, BB 5, f° 41.

² AMA, BB 9, f° 29v°, le 20 mai 1495. Le vérificateur vérifie et signe tous les achats et les décharges qui sont faits par le conseil sur les deniers communs.

³ AMA, BB 10, f° 12v°.

⁴ Myriam Combe, p. 228, et ADML, 5 E 121/1078, acte du 17 octobre 1503.

⁵ ADML, 5 E 121/1082, acte du 25/10/1517.

⁶ ADML, 2 E 1080.

⁷ ADML, 5 E 121/1078, acte du 24 décembre 1499.

⁸ AMA, BB 13, f° 99.

1- Il est le fils de Jean Ferrault (44).

2- Jean Ferrault le Jeune se marie avec Jacquine Querlavoine, fille de noble homme Raoul Querlavoine et de Michelle Fournier, sa seconde épouse. Raoul Querlavoine est bailli de Sablé puis avocat du roi au Mans¹. Raoul était fils de Jean Querlavoine, receveur de Sablé².

3- Jean Ferrault et Jacquine Querlavoine ont cinq enfants dont un seul fils, Vincent, chanoine de Sain-Pierre-la-Cour du Mans (1534-†1562) et curé de Domfront³.

4- Il est licencié en droit. Il semble avoir écrit plusieurs ouvrages dont un traité en latin des droits et privilèges du royaume de France, dédié à Louis XII⁴.

5- Il est nommé conseiller à la mairie, au moins en 1479. Il n'est pas renouvelé en 1484. Il assiste à près de la moitié des réunions (45 %). Le 30 août 1480, il est nommé avec Jean Coustard (33), nouveau commis à la visitation du pain⁵. Au tout début du XVI^e siècle, Jean Ferrault est institué avocat du roi en Anjou par le juge de la prévôté du Mans. Jean Leloup détenant l'office, intente un procès à Jean Ferrault. Un arrêt prononcé au Mans le 7 avril 1501 infirme la sentence du juge de la prévôté et Jean Leloup garde son office⁶. Sa carrière se déroule alors au Mans où il est procureur du roi en 1508. À ce titre, il participe à la réforme de la Coutume du Maine⁷.

6- Nous connaissons le patrimoine angevin de Jean Ferrault le Jeune essentiellement par la gestion qu'en fait sa veuve, Jacquine Querlavoine, après la mort de son mari. Elle met en location les maisons d'Angers, place Neuve⁸, l'arrière d'une des maisons donnant sur la rue de la Grande Godeline et la rue des Écuries, où il y a une chambre, un établi et un grenier. Les deux maisons en location ont des ouvriers et sont louées à des marchands. Elle baille en

¹ Gontard, *Recherches*, t. 4, p. 157

² AN, KK 262 comptes du Maine de 1462-1463, f° 4, 24 août 1462.

³ Samuel Menjot d'Elbenne, Louis-Jean Denis, *Le chapitre royal Saint-Pierre-de-la-Cour, Sainte-Chapelle du Mans*, Le Mans, 1910, p. 340.

⁴ *Tractatus jura feu privilegia aliique regni Francia continens, seu de privilegiis et juribus regni Frencorum, seu filiorum*, Paris, 1512.

⁵ AMA, BB 1, f° 77v°.

⁶ Beautemps-Beaupré tome 2, p. 41.

⁷ Louis Moreri, *Supplément au grand dictionnaire historique, généalogique, géographique*, Paris, 1759, volume 5, p. 85.

⁸ AMDL, 5 E 121/1086, actes du 17 octobre 1519.

métayage à moitié de fruits la closerie de la Pentevrerie à Aigrefoin, paroisse de Saint-Barthélemy¹, et le lieu de la Chambre, paroisse Saint-Samson d'Angers².

7- Comme son père, Jean Ferrault le jeune fait partie de la confrérie Saint Sébastien, fondée et desservie en l'église Sainte-Croix d'Angers³. Louis Moreri dans son dictionnaire présente Jean Ferrault comme élève du célèbre Cosme Guymier, décrétiste et parlementaire, commentateur en 1486 de la Pragmatique Sanction (1438) et mort en 1503.

9- Jean Ferrault décède avant 1520⁴, sans doute enterré au Mans.

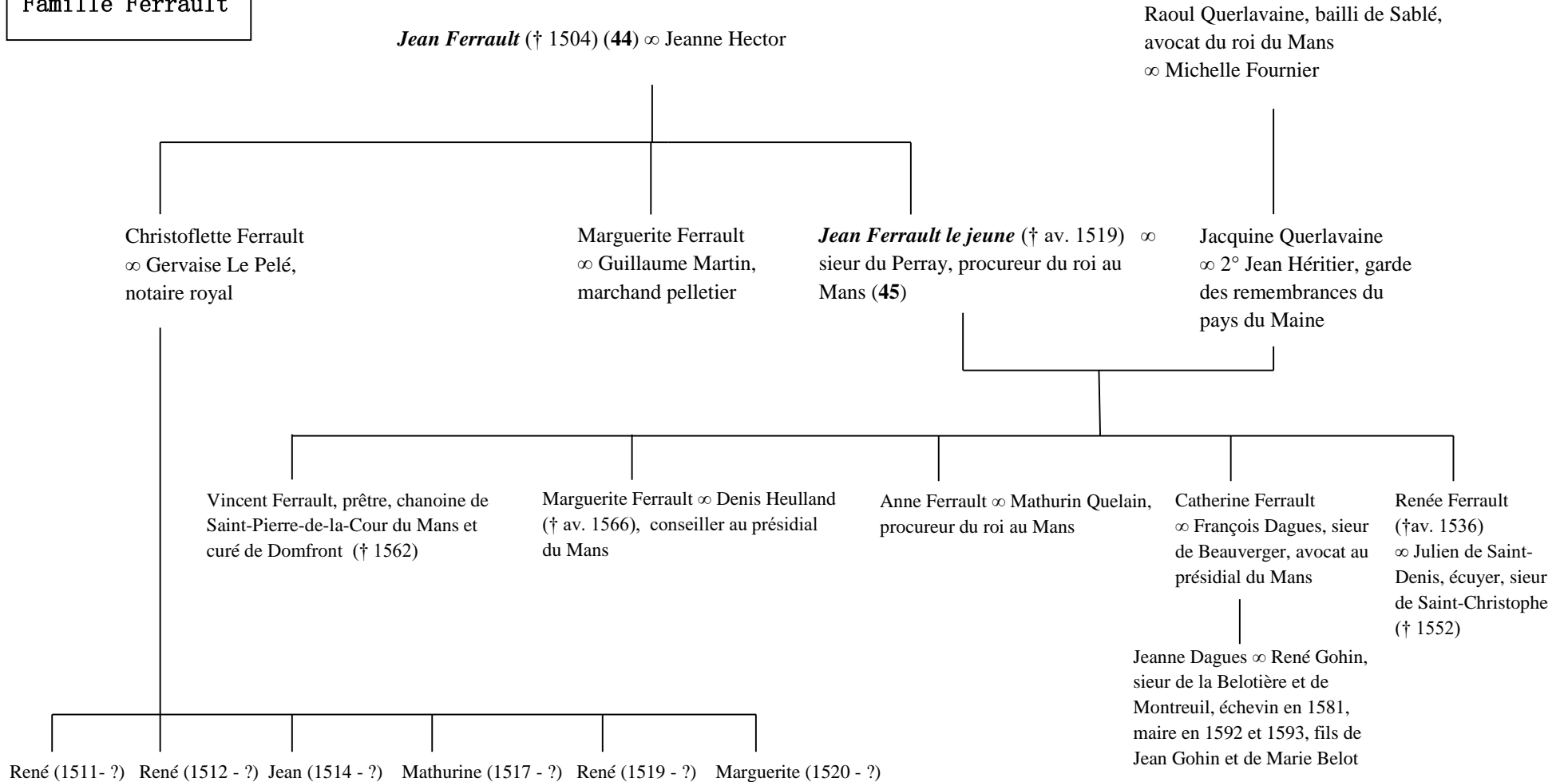
¹ ADML, 5 E 121/1086, acte du 16 novembre 1519.

² ADML, 5 E 121/1087, acte du 7 juin 1520.

³ ADML, 5 E 121/1078, acte du 24 décembre 1499.

⁴ ADML, 5 E 121/1088, acte du 17 août 1520, où Marguerite et Christoflette deux de ses sœurs vendent à Jean de La Vignolle, les deux tiers des biens meubles de la succession de leur frère. Dès l'automne 1519 tous les actes de gestion de leurs biens sont passés par sa femme, Jacqueline Querlavoine.

Famille Ferrault



1- Des Fleuriot (ou Floriau) sont incontestablement installés depuis au moins la fin du XIV^e siècle à Angers, même si ils ne sont pas rattachés avec certitude à la famille du conseiller Denis Fleuriot. Un certain Roland Floriau vivait près du Cimetière aux pauvres avant 1386¹. À cette date, Jean Floriot vit rue Baudrière². Au début du XV^e siècle, ce sont Étienne puis Guillaume Fleuriau qui possèdent des terres à la Valmière³. Le grand-père de Denis se prénomme Pierre, ouvrier de la Monnaie d'Angers au début du XV^e siècle⁴. Le père de Denis est Jean Fleuriot, lui aussi ouvrier de la Monnaie, reçu en 1431. Bernard Mayaud le donne marié à Jeanne de La Cour⁵.

2- Denis Fleuriot est marié à Marie Muret, fille de Jean Muret (92) et Thieveline Pouillet. La famille Pouillet est une famille de la Monnaie d'Angers. Veuve, Marie Muret se remarie avec Jacques de Montortier (91).

3- Denis Fleuriot et Marie Muret ont au moins sept enfants, dont Jean, l'aîné est marié à Jeanne de La Maqueraye. Suivent Thieveline, Denis le Jeune, Jean le Jeune, Marie, Pierre et Antoinette qui épouse quelques années plus tard, René de Montortier, fils de son beau-père Jacques de Montortier.

5- Issu d'une famille de monnayeurs, Denis est reçu à la Monnaie en 1458. Il apparaît comme conseiller échevin le 6 mars 1480⁶. Avec à peine 25 % d'assiduité aux conseils de la ville, Denis Fleuriot n'est pas un conseiller actif et rien dans les registres ne le montre participant aux travaux ordinaires des conseils. Quelques trente ans plus tard, c'est Jean Fleuriot, marchand et fils de Denis, qui tente d'obtenir une place d'échevin. Compétiteur de Pierre Poyet (104), il n'obtient pas le siège d'échevin, ce qui entraîne un procès entre eux⁷. Il faut dire qu'en tant que représentant des marchands, Jean Fleuriot se retrouve au cœur des débats qui commencent à secouer le conseil de ville au sujet du manque de représentants de la

¹ Anne-Claire Mérand, p.165.

² *Ibid.*, p. 172 et 222 : les héritiers de Guillaume Georges et Raoullet Le Barbier vendent la maison à Jean Floriot en 1386.

³ ADML, 1 Hs B 197, cens dus à l'hôpital Saint-Jean pour 1407.

⁴ Bernard Mayaud, A.D.F.A. *Dictionnaire généalogique des Familles de l'Anjou* : l'auteur se base sur la liste des « Ouvriers de la Monnaie d'Angers » dont nous n'avons plus de trace. La filiation n'a pu être confirmée.

⁵ Nous n'avons pas trouvé de trace de ce mariage, mais il existe des liens réels entre les familles de La Cour, d'Auverse et Fleuriot.

⁶ AMA, BB 1, f° 32.

⁷ AMA, BB 16, v° 101, f° 112, v° 117, entre octobre 1517 et mars 1518.

marchandise dans ses rangs. Entre-temps, Pierre Fleuriot, son cadet, prend l'office de clerc et garde de la haute-chaîne, office qu'il résigne cinq ans plus tard¹.

6- Denis Fleuriot vit dans la Doutre, rue Saint-Nicolas². En 1522, la famille Fleuriot a toujours un logis en cette rue³. Par les familles d'Auverse et de La Cour, auxquelles les Fleuriot sont alliés, Denis a aussi une maison avec jardin, cour et appartenances en la rue de la Tannerie⁴. Il possède également, par héritage de son père Jean, la closerie de La Chesnaye⁵. Elle passe ensuite à Jacques de Montortier par son remariage avec Marie Muret, la veuve de Denis. Les descendants de Denis Fleuriot ont considérablement développé le patrimoine familial et l'ascension sociale, servie par une nombreuse descendance est spectaculaire entre le XV^e et la fin du XVI^e siècle.

7- La confrérie Saint-Nicolas dite des Bourgeois d'Angers accueille en 1542 Denis Fleuriot le Jeune et en 1546 Pierre, clerc⁶.

9- Denis Fleuriot disparaît sans doute vers 1482⁷. Paroissien de la Trinité, la sépulture familiale se trouve en l'église de Notre-Dame, en cette paroisse. Il est fait mention de la quatrième chapelle qui est près des fonts, où sont représentés de grands aïeul et aïeule des sieurs Fleuriot, avec sept de leurs enfants, quatre garçons et trois filles. En cette chapelle, a été installé un banc de menuiserie avec inscrits ces mots : « Ou moys d'aoust 1519, je fu assis yci tout neuf »⁸. Jean, fils de Denis, a enterré sa femme, décédée avant lui, en l'église Saint-Maurice⁹. Mais rien n'indique s'il a été inhumé avec sa femme ou avec sa famille, de l'autre côté de la Maine.

¹ AMA, BB 16, f^o 22v^o, 1^{er} mai 1515, et BB 17, f^o 82, le 18 mai 1520.

² Myriam Combe, p. 190, et ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

³ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

⁴ Myriam Combe, p. 204 et 238.

⁵ ADML, 1 Hs E 53, comptes des cens de l'hôpital de 1452-1453, E 57 de 1460-1462, et E 58 de 1462-1464.

⁶ BMA, ms. 770 (682), cens de Saint-Martin.

⁷ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485, il est dit décédé.

⁸ Bruneau de Tartifume, t. 2, p.14.

⁹ *Ibid.*, t. 1, p. 75. Elle décède le 12 octobre 1529.

1- Dans un acte du 8 août 1455, il est fait mention de la veuve de Thomas Fleury. Sa maison se situe rue d'Escachebouton, paroisse Saint-Maurille, près de la maison de Macé Guibert, oncle de Guy Poyet (103)¹. Il s'agit vraisemblablement des parents d'Étienne Fleury. Un certain Olivier Fleury, arbalétrier, obtient le marché du nettoyage des arbalètes de la ville le 10 avril 1495. Il vit sur les ponts d'Angers². En 1484, plusieurs assemblées d'habitants sont organisées par le Corps de ville suite à la réforme de leur institution par le roi. Jean Fleury, marchand et bourgeois y assiste³. Il est fort probable qu'ils soient tous les trois de la même famille, peut-être des frères.

2- Sa femme se prénomme Jeanne. Elle est la marraine de Renée baptisée le 3 février 1491, fille de Gillet Turpin et de sa femme Vincende⁴.

5- Étienne Fleury est marchand apothicaire⁵. Il est conseiller à la création de la mairie en 1475. Il ne fait plus partie du conseil en 1484. Entre novembre 1479 et avril 1481, il assiste à un peu plus de la moitié des conseils (58 %). En 1480, il est commis pour la visitation du pain⁶. Après avoir quitté la mairie, Étienne Fleury assiste à plusieurs assemblées comme bourgeois de la ville. Il rapporte même les protestations de la population contre l'obligation de fournir vingt-cinq hommes de pied armés pour le service de la guerre du roi⁷. Il reste donc investi dans les affaires de la ville. Cela lui vaut peut-être d'être nommé maître et garde de l'artillerie avec Pierre Lesage (82), le 25 janvier 1488 pour 10 livres de gages annuels⁸. Étienne Fleury a une promotion en juillet 1489 à la mort de Guillemin Rivière puisqu'il est élu connétable de la porte Saint-Michel. Peu de temps auparavant, il avait été chargé d'encadrer les hommes venus travailler aux fossés, une sorte de test avant d'être nommé connétable ? Le conseil semble attaché ici au non cumul des mandats dans la mesure où il confie la garde de l'artillerie à Guillaume de Rezeau (110)⁹.

¹ ADML, E 3680, famille Poyet.

² AMA, BB 9, f° 25.

³ AMA, BB 2, f° 3.

⁴ AMA, GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, [consultés en ligne].

⁵ AMA, BB 4 f° 74.

⁶ AMA, BB 1, f° 92, 14 décembre 1480.

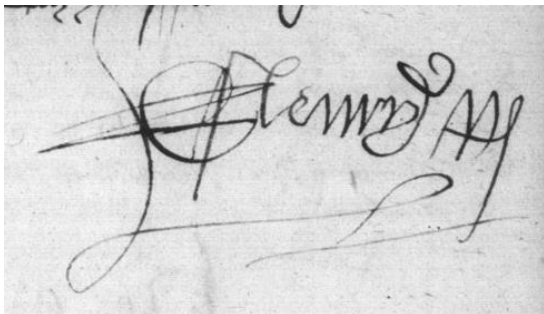
⁷ AMA, BB 4, f° 74 le 8 mars 1487.

⁸ AMA, BB 5, f° 85.

⁹ AMA, BB 7, f° 8v°, 3 juillet 1489.

6- Étienne Fleury habite en la paroisse Saint-Maurice, rue de l'Escachebouton, entre la rue du Val de Maine et la rue de la Sauneresse. Il est voisin de Guy Poyet (103) avec qui il a un litige de mitoyenneté qui dure plusieurs années et qui demande l'intervention et l'arbitrage du conseil de ville¹. C'est la maison familiale puisqu'en 1455, y habitait la veuve de Thomas Fleury.

9- Étienne Fleury décède à la fin de l'été 1499. L'annonce de sa mort est faite au conseil le 2 septembre 1499 et il faut prévoir l'élection de son successeur². Olivier Fleury décède en janvier 1501.

A photograph of a handwritten signature in cursive script, likely from a historical document. The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper. The letters are highly stylized and interconnected, characteristic of the cursive used in the late 15th or early 16th century. The signature appears to read 'Étienne Fleury'.

Signature d'Étienne Fleury lors de son serment pour l'office de maître de l'artillerie³.

¹ ADML, E 3680, dossier Poyet, et AMA, BB 1.

² AMA, BB 11, f° 8v°.

³ AMA, BB 5, f° 82, le 25 janvier 1488.

1- Issu d'une famille de serviteurs des ducs d'Anjou et du comte du Maine, Pierre Fournier est le petit-fils de Jean Fournier, sieur de La Guérinière, juge ordinaire d'Anjou et du Maine de 1427 à 1435, décédé vers 1436. Son fils, prénommé Jean également, est juge ordinaire du Maine en 1453, chancelier du roi de Sicile en 1467 et élu en l'élection d'Angers¹. Jean II meurt en Provence au début de 1479. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, Hardouin Fournier, licencié en lois au moins en 1458, est élu d'Angers². Pierre Fournier fait partie d'une famille déjà bien établie dans les instances politiques du duché et très fortunée³.

2- Pierre Fournier est marié à Jeanne Ferrand du Coudray. Fille de Christophe Ferrand⁴, son grand-père voire son arrière-grand-père, Guillaume Ferrand, mort en 1439 était conseiller du roi de Sicile⁵. La famille Ferrand comprend plusieurs membres bien connus à Angers qui sont alliés ou associés aux Fournier. Jean Ferrand⁶, chanoine de la cathédrale jusqu'en 1430 résigne en faveur de Guillaume Fournier⁷, oncle de Pierre. Guy Ferrand est de la même génération que Pierre Fournier et ils sont en affaire⁸ ; Guy est marié à Olive Crespin, née dans une famille d'échevins.

3- Le couple a au moins deux enfants : Guillaume, échevin en 1551 et Renée Fournier, mariée à Jean de Pincé (96), sieur du Bois.

4- Pierre Fournier est licencié en lois.

5- En 1476, Pierre Fournier est commis de Jean de la Vallée, sénéchal de Briançon⁹. Avocat, sans doute brillant orateur et négociateur, il participe à plusieurs assemblées d'habitants dès 1487. Il prend la parole lors de l'une de ces assemblées au sujet de l'emprunt du roi de 6.000

¹ Isabelle Mathieu, « des hommes au service des princes. Les grands officiers en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge » dans *Les grands officiers dans les territoires angevins*, École Française de Rome, Rome, 2016.

² AN, P 1334⁷, f° 7, f° 175.

³ AN, KK 243, f° 66 et KK 244, f° 7v°. Son grand-père Jean avance des fonds à la reine de Sicile : 200 écus d'or le 27 novembre 1425 et 100 écus d'or le 12 septembre 1434. Beautemps-Beaupré précise que Jean, le père de Pierre, en tant que chancelier du roi de Sicile devait avoir 800 livres de gages et pension, sans compter les profits et émoluments des sceaux (tome 2, p. 7)

⁴ AMA GG 49-60, registre paroissial de Saint-Jean-Baptiste, « consulté en ligne » : il est décédé le 4 mai 1517.

⁵ Bruneau de Tartifume, t. 1, p. 132 : les sépultures de la famille Ferrand se trouvent dans l'église Saint-Jean-Baptiste, appelée aussi Saint-Julien.

⁶ Fasti, notice n° 412, p. 274.

⁷ Fasti, notice n° 367, p. 242.

⁸ ADML, E 2817, famille Hatry : en 1491, associés à Abel de Seillons, ils sont procureurs de Jean Hatry, sieur d'Aligné, pour le représenter en toute affaire.

⁹ Isabelle Mathieu, p. 23.

livres auprès de la ville¹. Il fait également partie en 1491 et 1492 d'ambassades vers le roi pour plaider la cause d'Angers face à ces emprunts et dons d'argent qu'il demande trop souvent, en invoquant « les grandes charges et pauvretés de la ville »². Élu échevin le 14 novembre 1494 à la mort de René Mauviel (90), les quarante années de présence au conseil de ville le voient surtout s'occuper des procès, des négociations et des dossiers de fond comme le renouvellement des privilèges urbains³. Maire, élu le 1^{er} mai 1503, ou simple échevin, Pierre Fournier est souvent envoyé à la cour et en ambassade pour représenter la ville, faire la révérence au maréchal de Gié au château du Verger⁴ ou recevoir et féliciter le nouveau capitaine du château d'Angers⁵, il semble être de toutes les missions de représentation assorties de cadeaux et dons en vins, dragées ou bougies. Juriste, Pierre Fournier est très souvent associé à Jean Cadu, sieur de la Touche-Cadu (22) et Jacques de Montortier, sieur de La Babinière (91) pour transiger, négocier et faire activer les procès en cours, que ce soit à Angers⁶, ou à Paris⁷. En tant que sénéchal, Pierre Fournier préside les audiences de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé de 1488 à 1530. D'ailleurs, dans les années 1490, nous retrouvons Guy Ferrand, bachelier en lois, le remplaçant pour certaines assises⁸. Très occupé, il manque régulièrement des séances du conseil ; nous le suivons dans les registres jusqu'en avril 1522 mais il reste à la mairie jusqu'à sa mort, en novembre 1535. Enfin, il est sénéchal de l'évêque pour ses châtellenies de Saint Alman et de Saint-Maurille d'Elme, aux Ponts-de-Cé et Saint-Jean-des-Mauvrets⁹.

¹ AMA, BB 9, f° 10, le 18 juillet 1494.

² AMA, BB 8, f° 39, le 27 juin 1492.

³ AMA, BB 13, f° 69, le 6 octobre 1503 : après plusieurs semaines à la cour, il rapporte les lettres de privilèges et d'exemption du fief et arrière-fief pour les habitants.

⁴ AMA, BB 13, f° 35, le 21 octobre 1502, ou encore le 22 mars 1504, lors de la visite de monseigneur de Nemours avec Monsieur et Madame de Guise (BB 13, f° 85).

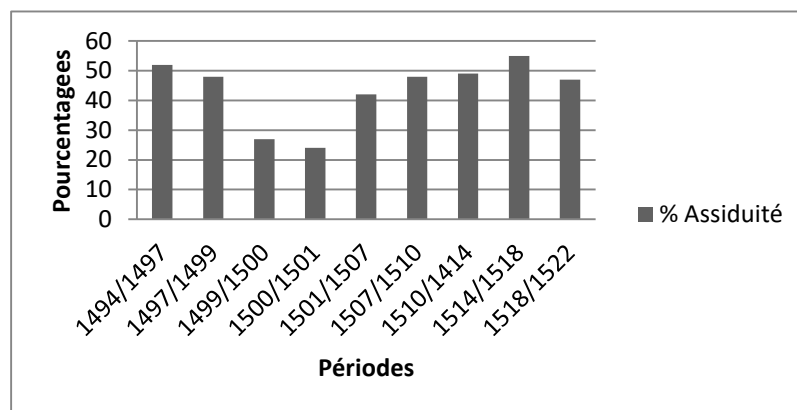
⁵ AMA, BB 13, f°126v°, le 17 avril 1506.

⁶ AMA, BB 15 : en 1513 plusieurs litiges concernant des versements non effectués par les fermiers de la Cloison, occupent les échevins juristes. BB 15, f° 3v° : en mai 1510 c'est un procès que fait le sieur d'Arданne à la ville, car il n'a pas apprécié que la ville déplace une fontaine près de son logis.

⁷ AMA, BB 14, f° 70v° : le 16 mars 1510, il est délégué avec ses deux compères et Jean de Pincé, pour aider le procureur pour accélérer la résolution des procès. BB 15, f° 122v°: le 5 novembre 1512, il faut conseiller le procureur dans la conduite des procès pour en finir.

⁸ Isabelle Mathieu, p. 103.

⁹ AMA, BB 17, f° 26, la mention date du 7 décembre 1518.



6- Pierre Fournier et sa femme demeurent à Angers entre les églises Saint-Jean-Baptiste (ou Saint-Julien) et Saint-Martin. Son hôtel dit de Lancerre se trouve rue Haute-Saint-Martin¹. La terre de La Guérinière à Trélazé appartient aux Fournier depuis au moins la fin du XIV^e siècle ; Jean, le grand-père de Pierre porte déjà ce titre. Dès le milieu du XVI^e siècle, il n’y a plus d’habitation, seulement un bois de 160 quartiers². La terre noble de Lancerre se situe à Juigné-sur-Loire et relève de La Guérinière³. Pierre Fournier est aussi sieur de La Garenne, domaine situé à Murs Erigné. En est sieur en 1490, Guillaume Fournier, chanoine et trésorier de l’église d’Angers et après le décès de Pierre (1535), la terre passe à sa fille Renée, épouse de Jean de Pincé⁴. Outre ces domaines, Pierre Fournier possède la closerie des Gatz à La Chesnaye⁵. En 1519, il achète une maison rue Saint-Michel-du-Tertre à Angers pour la louer⁶. Du fait de sa femme, Pierre Fournier a hérité d’une maison à Laval avec un grand jardin ainsi que des terres, vergers et vignes. En décembre 1521, il baille à ferme les terres et le jardin, alors que la maison est louée⁷. Avec sa femme, ils sont sieur et dame de la seigneurie de La Papillonnière à Bazouges (actuel département de la Mayenne) et ce même mois de décembre 1521, ils baillent à ferme à Jacquet Fournier de Bazouges pour quatre ans l’ensemble du

¹ Péan de la Tuilerie située là l’hôtel de Lancerre où dit-il vivait en 1524, François Fournier. À cette date, Pierre n’est pas décédé et porte toujours le titre de sieur de Lancerre, p. 287.

² Célestin Port, t. 2, p. 326.

³ André Sarazin, t. 2, p. 169.

⁴ *Ibid.*, t. 2, p. 51.

⁵ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l’hôpital de 1522-1532.

⁶ ADML, 5 E121/1086.

⁷ ADML, 5 E 121/1090, deux actes du 28 décembre 1521.

domaine de La Papillonnière¹. La famille Ferrand semble bien originaire du Maine, d'autant que nous retrouvons plusieurs Ferrand et même des Fournier comme sénéchaux au Maine².

7- La Confrérie Saint-Nicolas a accueilli Jean Fournier et son fils Guillaume, chanoine de la cathédrale d'Angers le 9 mai 1431³. Sont également confrères Pierre, reçu en 1491 et son neveu René, chantre de Saint-Pierre, reçu en 1517⁴.

8- En parallèle des instances politiques du duché, la famille Fournier a donc investi dès le début du XV^e siècle les communautés religieuses de la ville et les relations avec notamment les Ferrand se sont confirmées au sein de ces collèges de chanoines. Dès les années 1430, Jean Ferrand est chanoine tout comme Guillaume Fournier. René, neveu de Pierre Fournier est chanoine et chantre de Saint-Pierre⁵. La cure de Denée est passée pendant près d'un siècle de Fournier en Fournier, certainement aussi des membres de cette famille de notables⁶.

9- Pierre Fournier décède le 10 novembre 1535. Il est inhumé en l'église Saint-Jean-Baptiste (ou Saint-Julien), près du grand bénitier où il repose au côté de sa femme, Jeanne Ferrand, décédée le 19 novembre 1531, en leur maison de La Garenne, près des Ponts-de-Cé. Repose non loin de là Christophe Ferrand, le père de Jeanne, décédé le 4 mai 1517⁷. Dans plusieurs églises d'Angers sont inscrites les armes de la famille et son ancienneté est rappelée.

10- Pierre Fournier est sieur de Lancerre. Ses armes sont : «D'azur à la bande danchée d'or accotée de deux étoiles à six rais de même ; l'une en chef, l'autre en pointe ».

¹ ADML, 5 E 121/1090, autre acte du 28 décembre 1521.

² Isabelle Mathieu, p. 96, 137, 138, 147, 148, 162.

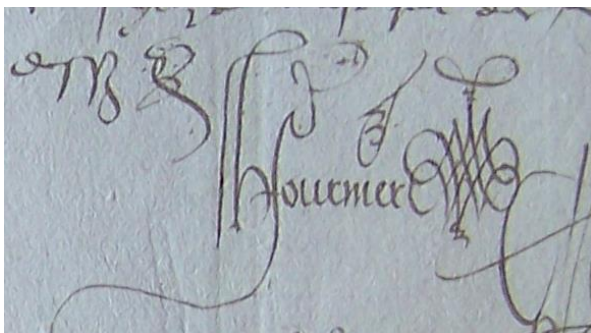
³ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, v°27.

⁴ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁵ ADML, E 2506 : il fait son testament le 17 novembre 1547.

⁶ ADML, 5 E 121/1086 : le 22 juillet 1519, une transaction est passée entre le curé de Denée, Hardouin Fournier et noble homme Jean de Vault au sujet des dîmes de Denée ; est alors évoqué Alexandre Fournier, prédécesseur d'Hardouin. Est témoin maître Pierre Fournier, licencié en lois, sieur de Lancerre. Célestin Port, tome 2, p. 26 : ont tenu cette cure Alexandre Fournier de 1430 à 1434, Marc Fournier, docteur en droits, recteur de l'université d'Angers en 1481, Guillaume Fournier en 1483, Alexandre Fournier de 1490 à 1506, Hardouin Fournier de 1507 à 1521.

⁷ AMA, GG 49-60, registre Paroissial de Saint-Jean-Baptiste, « consulté en ligne », et Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 132.



ADML, 5 E 121/1085, signature du 7 janvier 1520.

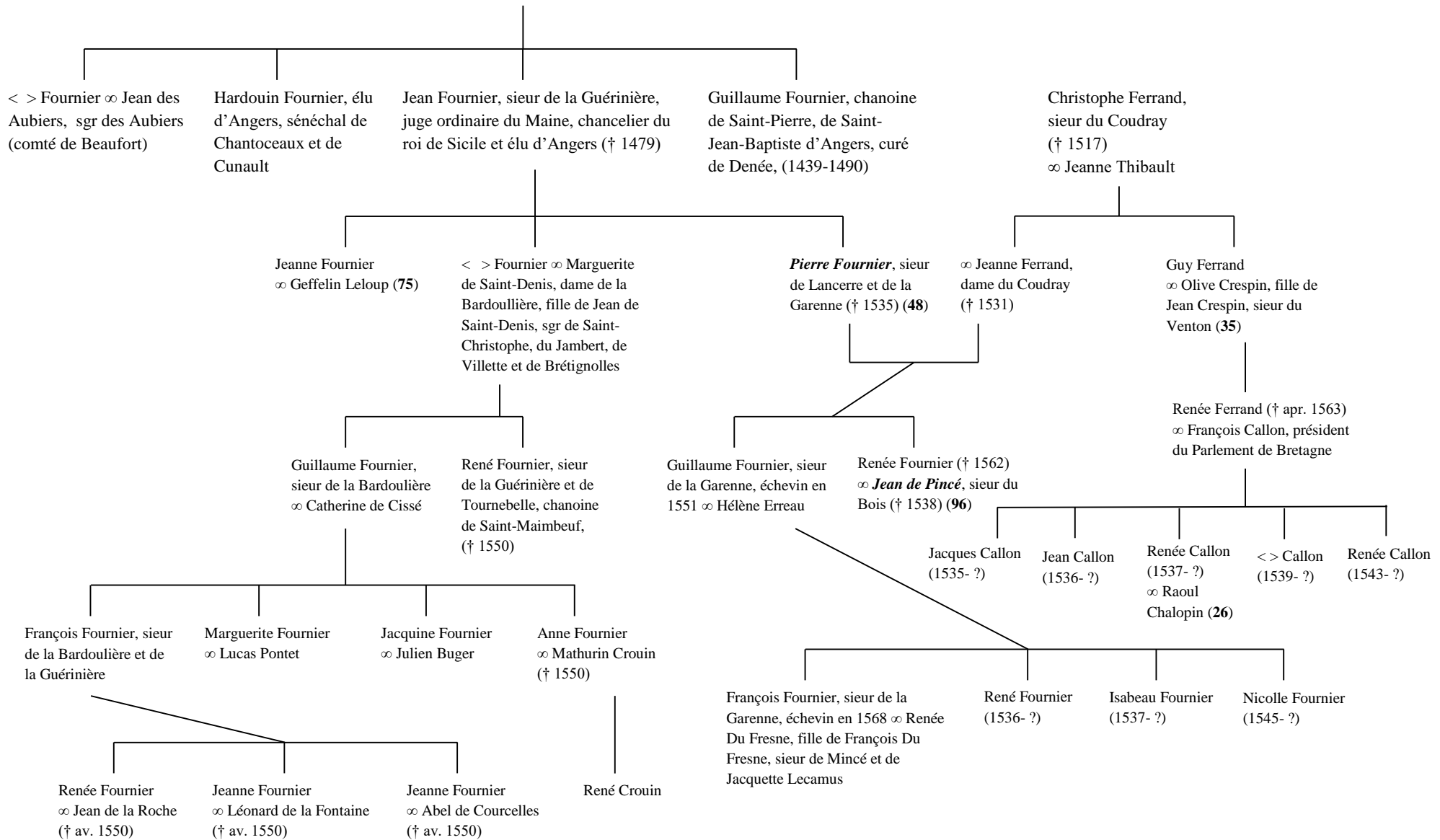
Du jeudi dix huytiesme jour de novembre l'an mil cinq cens trente cinq, mondit sieur le maire a proposé et mis oudit conseil plusieurs affaires de ladite ville, entre autre a dit que mesdits sieurs estoient advertiz du decès de deffunct noble homme et saige monsieur maistre Pierre Fournier, que dieu absolve, en son vivant sieur de Lancerre et eschevyn de ceans et qu'ilz estoient assemblez en partie pour pourveoir audit estat d'eschevyn à presens vacant par le decès dudit feu Fournier. Aussi a dit et remonstré mondit sieur le maire, que ledit deffunct Fournier a esté en son vivant tres excellent et vertueux personnaige, lequel a delaissé ses propres affaires, a fait plusieurs gros et notables services à la maison de ceans au grant honneur et proffilt et utilité publique de ceste ville et du pais, et que toujours a esté prest de se faire à son possible sans aucun proffilt ou recongnissance en avoir eu et depuis le temps de son institution et reception audit estat d'eschevyn qui fut quarante ou cinquante ans et jusques au temps de sondit decès, comme de tout appert par les papiers registres et enseignemens de ceans et pour ceste cause et autres causes et considerations, mondit sieur le maire a dit et remonstré à mesdits sieurs estans oudit conseil que en recongnissance de partie de sesdits biens faitz et services, ils seroient bien suivant le deffunct, lequel de son vivant l'avoit aussi voullu et désiré, comme il a esté rapporté, de eslire et nommer à futur eschevyn, maistre Christophe de Pincé, licencié en droictz, sieur des Brosses au lieu dudit deffunct, sieur de Lancerre, son ayeul maternel. Aussi que ledit de Pincé est homme de service pour tres bien faire et exercer ladite charge et estat d'eschevyn requerant mesdits sieurs y avoir esgard. Surquoy mesdits sieurs ont deliberé [...]

Délibération du 18 novembre 1535¹

¹ AMA, BB 20, f° 108- f°109.

Famille Fournier

Jean Fournier, sieur de la Guérinière,
juge ordinaire de l'Anjou et du Maine
(† 1436)



1- Le premier Gilbert rencontré dans les sources se nomme Michel Gilbert. Il est greffier de la ville au moins en 1475¹. Plusieurs Gilbert sont connus pour la période : Denis, est ciergeur comme Robert². Nous avons sans doute affaire à une fratrie.

2- Robert est marié avec une fille de Maurice Choppart, ciergeur³. Ce dernier est bien investi dans les affaires de la ville à compter des années 1450, période où il est notamment commissaire sur le fait des ouvrages avec Laurent Cochon (30)⁴. Robert Gilbert a pour beau-frère Fouquet Lebret ; les Lebret donnent plusieurs échevins au cours du XVI^e siècle.

3- En l'état actuel des connaissances, Robert et sa femme n'ont pas laissé d'enfant. Par contre Denis Gilbert, marié à Perrine Cornilleau⁵, a au moins quatre enfants : Marguerite mariée à Jacques Doisseau, marchand drapier, Jacqueline, mariée à Nicolas Vallin, Colas et Mathurin⁶.

5- Robert Gilbert est issu d'une famille de marchand ciergeur et épouse une fille de ciergeur. Il fait partie de la première mairie comme conseiller. Par contre, il n'assiste à aucun conseil entre 1479 et 1481⁷ ; peut-être décède-t-il avant novembre 1479 ? Dans tous les cas, sa femme est veuve au moins en 1482⁸.

6- Robert Gilbert et sa femme vivent dans la maison de Maurice Choppart, dans la grande rue Notre-Dame⁹.

¹ AMA, CC 5, f°32 et s, comptes de Gervaise Lecamus pour 1475-1478.

² ADML, 5 E 121/1083 ; lors du mariage de sa fille Marguerite le 9 février 1519, il est précisé « feu Denis Gilbert, en son vivant marchand ciergeur ».

³ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493, et Myriam Combe, p. 212 : Pierre Choppart vit dans la Doutre, rue Lachenau.

⁴ AMA, CC 4, f° 161-f° 167.

⁵ ADML, 5 E 121/1083, Perrine est la fille de Vincent Cornilleau et de Marguerite sa femme.

⁶ ADML, 5 E 121/1082, acte du 28 septembre 1517 où sont cités Nicolas Vallin et Mathurin Gilbert, frère de la femme dudit Vallin.

⁷ AMA, BB 1, registre de délibérations de novembre 1479 à avril 1481.

⁸ ADML, 1 Hs E 62 comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁹ ADML, 1 Hs E 41, comptes des cens de l'hôpital de 1444 : première apparition de Maurice Choppart pour sa maison rue de la Petite Arche. Il est décédé au moins en 1460 : sa veuve déclare la maison.

1- Les origines de la famille Grimaudet ne sont pas connues. Aucune source ne prouve que des liens familiaux existent avec celle de Pierre Grimaudet, échevin en 1529.

2- Raoullet Grimaudet est marié à Yvonne Guyet, sœur de Lézin Guyet (52).

3- Raoullet et sa femme ont cinq enfants¹ : Jeanne, Charles, Perrine, Jean et Béatrice.

5- Apothicaire bien établi à Angers, Raoullet Grimaudet est dit bourgeois d'Angers. Loin d'être inconnu des instances de la ville, il participe à plusieurs assemblées d'habitants. En décembre 1498, en l'absence de médecins en ville partis à Saumur auprès de la reine, le conseil le fait venir avec Robert Thévin (122) en tant qu'apothicaires, pour connaître les risques de peste et de mortalités pour en informer le roi qui projette de venir à Angers². Le conseil de ville l'a pressenti pour remplacer Jean Hellouyn (56) en mai 1504, mais fort du soutien des Rohan, Robert Thévin (122) est élu³. Le conseil décide de lui réserver le prochain office vacant. Le 27 septembre 1504, il est ainsi élu au décès de Jean Bourgeolays (16), contre André Lepelletier (83)⁴. En à peine deux ans à la mairie, il assiste à près de 60 % des conseils, mais il ne participe pas de façon active à la vie municipale. Âgé ou malade, il ne reste que peu de temps puisqu'il décède au début de l'été 1506⁵.

6- Raoullet Grimaudet et sa femme ont constitué un capital immobilier et foncier important puisque dans le partage de leurs biens en décembre 1515, ils laissent à chacun de leurs cinq enfants au moins une maison en ville et une métairie⁶. Le couple demeure rue de la Poissonnerie dans une maison qui est transmise à leur fils Charles. Ils possèdent aussi une maison place Sainte-Croix qu'ils laissent à Beatrice et son mari François Delaunay. La maison de la place Neuve revient à Jean Grimaudet. Le couple possède deux maisons rue Audouyn (ou rue de la Herse) : l'une appelée la Corne-de-Cerf est transmise à Jeanne et à son époux Jean Furet et la seconde à Perrine Grimaudet, veuve de Guillaume Gandon. Plusieurs métairies et closéries ont été acquises par le couple. La closérie du Buron d'Angers revient à Charles, celle des Gatz de Larson en la paroisse de Saint-Sylvain-d'Anjou passe à Beatrice,

¹ ADML, 5 E 5/121, acte du partage de leurs biens en décembre 1515.

² AMA, BB 10, f° 46v°.

³ AMA, BB 13, f° 88.

⁴ AMA, BB 13, f° 97v°.

⁵ AMA, BB 13, f° 133v°. Sa dernière fille n'a que onze ans.

⁶ ADML, 5 E 5/121, acte du 30 décembre 1515 ; les données regroupées ici sont issues de cet acte de partage.

Perrine hérite de la closerie de la Salpinte à Sainte-Gemmes-Loire et Jean de la closerie de Pellouaille. Quant à Jeanne et son époux Jean Furet, ils héritent de la closerie appelée le Clos à Éventard, paroisse Saint-Samson et de la métairie des Lourpins Loupvertrie à Loiré. À l'exception de cette dernière propriété éloignée de 50 kms environ, les terres laissées à leurs enfants sont situées entre 5 et 12 kms de la ville d'Angers.

7- La famille de Raoullet Grimaudet a un réseau étendu dans le milieu marchand de la ville. Alliée aux Guyet, Furet (puis Delaunay), Ogier et Daigremont, le parrainage étend encore les relations de la famille. Yvonne Guyet, épouse de Raoullet Grimaudet a moins de dix filleuls entre 1489 et 1513 à Saint-Pierre et à Sainte-Croix.

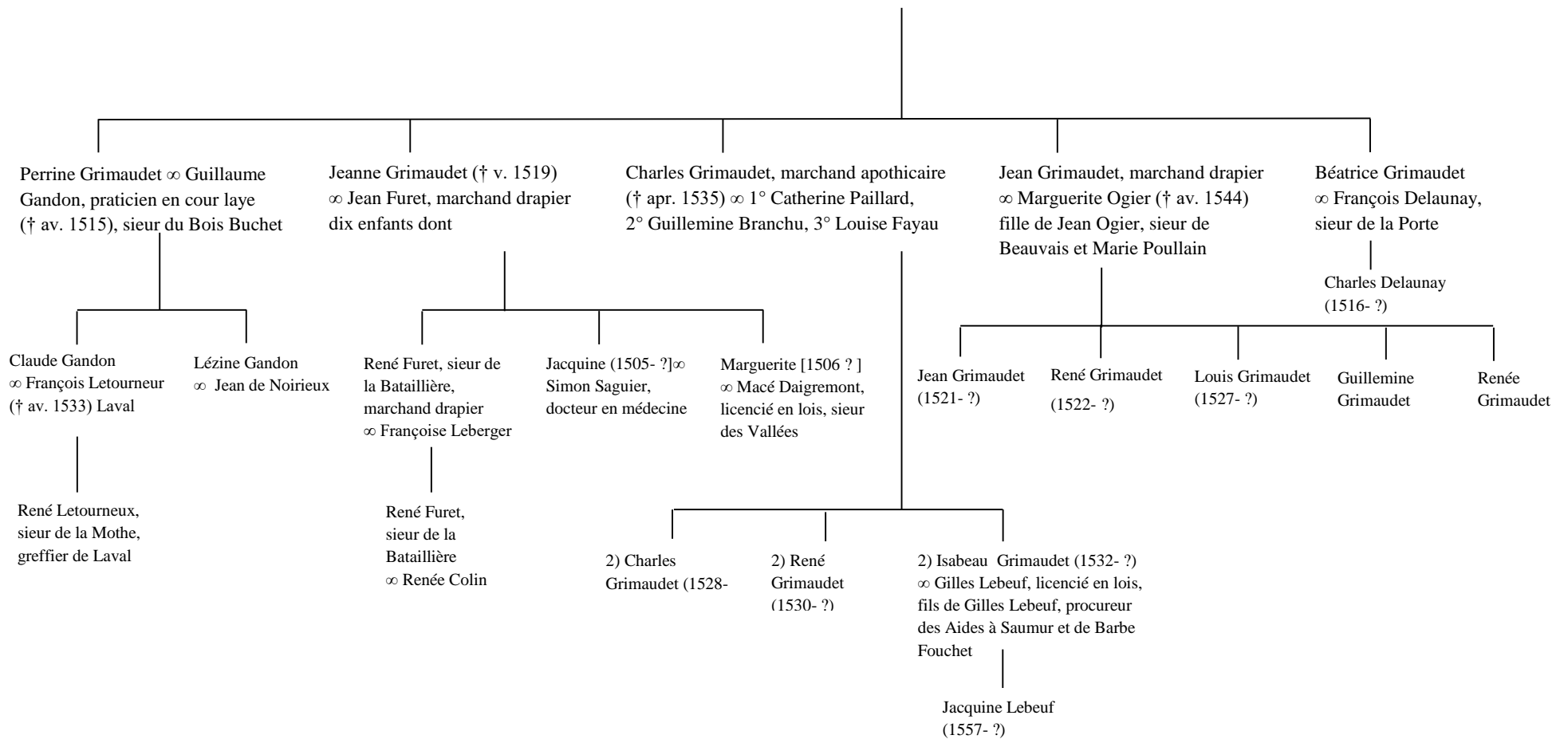
9- Raoullet Grimaudet décède entre le 19 juin et le 3 juillet 1506, date à laquelle le conseil est informé de son décès. Est élu pour le remplacer Thibault Bernard (12), fils de René Bernard, grenetier d'Angers et ancien maire (11)¹. Sa veuve Yvonne décède entre 1513 et 1515, date à laquelle ont été faits les inventaires des dettes et de la boutique d'apothicairerie².

¹ AMA, BB 13, f° 133v°.

² ADML, 5 E 121/1080 : dans l'acte du 11 décembre 1515, sont mentionnés un inventaire des dettes du couple (cahier de 24 feuillets) et un inventaire de la boutique (cahier de 44 feuillets) ; le tout est confié à François Delaunay par ses cohéritiers pour qu'il recouvre le maximum de dettes, moyennant finances pour le rétribuer de ses peines. Le partage des immeubles date du 30 décembre de la même année. Malheureusement, l'inventaire de la boutique n'a pas été conservé.

Famille Grimaudet

Raoullet Grimaudet († 1506), marchand apothicaire (50) ∞ Yvonnet Guyet, fille de Jean Guyet et Jeanne



2- Sa femme se prénomme Guillemine.

3- Sans information sur son ascendance, nous sommes contrainte d'émettre des hypothèses pour reconstituer un éventuel environnement familial. Guillaume Guespin, marchand, assiste en 1502 à une assemblée chargée de désigner deux personnes pour représenter ceux d'Angers à l'assemblée des marchands fréquentant la rivière de Loire¹ ; Guillaume est décédé avant le 20 janvier 1525². Il s'agit peut-être d'un des enfants de Pierre. En 1503, Pierre et Jean Guespin sont témoins dans un acte de cession de vignes à Briollay³ ; peut-être sont-ils frères ? Un autre Guillaume Guespin vit dans les années 1540 et possède des terres à la Haie-Joullain, paroisse de Saint-Sylvain d'Anjou⁴. En 1541 lors d'une assemblée des marchands des Ponts-de-Cé pour élire des représentants des marchands de Loire, un Huguet Guespin est présent⁵. Nous trouvons enfin une certaine Perrine Guespin, épouse de Mathurin Ouvrard demeurant à l'hôtellerie du Griffon rue de la Poissonnerie, paroisse Saint-Maurice⁶. Aucun lien précis n'a pu être établi.

5- Pierre Guespin est marchand apothicaire. Il est conseiller de la mairie en 1475. Il n'est pas particulièrement assidu entre novembre 1479 et avril 1481 (33 % de présence) et on ne lui confie aucune mission durant ces années. Par contre, alors qu'il n'est plus conseiller, il est chargé avec plusieurs marchands d'acheminer le pain pour l'ost du roi⁷. En 1490, il participe à l'assemblée d'habitants pour le bail à ferme du passage de mille pipes de vin⁸.

6- Pierre Guespin habite dans une maison pourvue de dépendances rue Saint-Nicolas, appelée le Jeu Prioulleau, donnant à l'arrière de la rue de Normandie⁹. Pierre Guespin achète en 1472 à Guillaume Blanchard, boulanger, un ensemble de biens comprenant un terrain clos de murailles à Pierre-Lize, près des moulins, pour y faire un jardin « pour ses plantes », sans

¹ M.-P. Mantellier, *Histoire de la communauté des marchands de Loire* dans « Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais », tome 8, 1864, p. 10.

² ADML, 5 E 121/1095.

³ ADML, 5 E 5, 28 janvier 1503.

⁴ ADML, 5 E 1020, 18 avril 1541.

⁵ M.-P. Mantellier, *op. cit.* p. 24.

⁶ ADML, 5 E 2, 2 mai 1584.

⁷ AMA, BB 5, f° 29, le 18 juin 1487.

⁸ AMA, BB 7, f° 38, 1^{er} mars 1490.

⁹ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

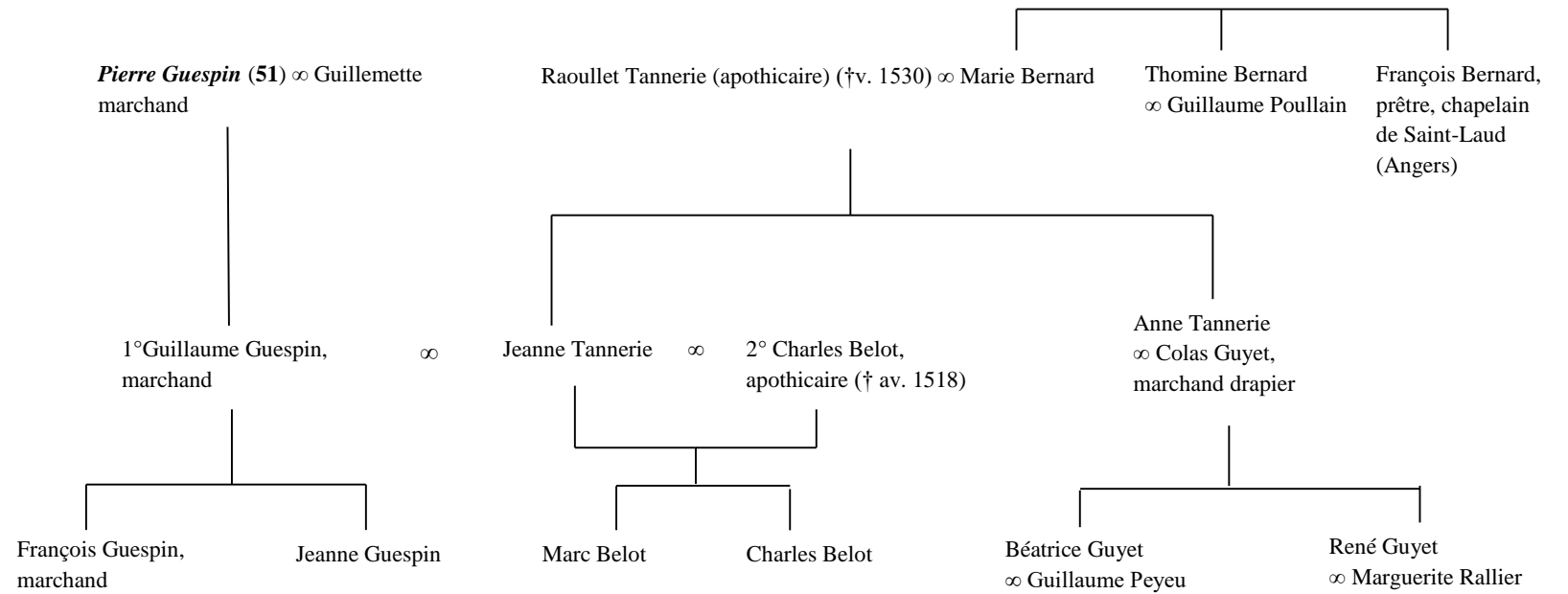
doute un jardin potager. Il lui achète également une maison près des Banchais appelée la Belgrannière¹. Il a également une maison avec jardin, rue Saulneresse, au Val de Maine². Il possède encore des terres à Pommerieux, près de Charnacé au fief de Contigné³.

¹ ADML, 1 Hs E62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

² ADML, 1 Hs E67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

³ ADML, E 334, Pommerieux : remembrances des déclarations rendues aux assises du fief de Contigné (1474-1490).

Famille Guespin



1- La famille de Lézin Guyet et de son fils René, qui suit, est installée à Angers intra-muros vers le milieu du XV^e siècle. Jean, le père de Lézin, achète à Michel de Cherbeye une maison en 1462 rue Baudrière. Jean est mercier¹. Auparavant, des Guyet vivaient en périphérie de la ville, notamment dans le fief d'Aigrefoin. Laurent Guyet apparaît vers 1430 pour une maison, vignes et terres au clos de la Fenêtre. Hervé Guyet, de la même génération, possède des vignes à proximité. Enfin, Simon Guyet, de la génération suivante, hérite des possessions de Laurent au début des années 1460. Il est encore en vie dans les années 1480². Jean Guyet et sa femme Jeanne, parents de Lézin Guyet s'installent alors en ville. Jeanne, la veuve de Jean, établie paroisse Saint-Maurice, achète en 1471 une maison rue Saint-Nor³. Lézin a au moins trois frères et sœurs, bien identifiés dans les sources. Sans présumer de l'ordre de naissance, la fratrie comprend Colas, Beatrice, Yvonne et Lézin. Selon Gontard de Launay, un autre enfant né de ce couple serait le père de Lézin Guyet, auteur de la première carte de l'Anjou, né vers 1515 ; le frère cadet du cartographe, Martial, se serait consacré aux belles lettres et aux arts⁴.

2- Lézin Guyet a épousé en premières noces Marie Fallet, la fille de Jean Fallet (43), prévôt d'Angers et échevin, et de sa première femme, Michelle Jurelle⁵. En secondes noces, il épouse Jeanne Lecouvreux, fille de Pierre Lecouvreux (74).

3- Lézin et sa femme ont eu un fils, René (53). Mais la généalogie de cette parentèle est très confuse car plusieurs branches ont été identifiées sans toutefois être totalement rattachées entre elles. Le couple a donc peut-être eu d'autres enfants.

5- Marchand de draps, Lézin Guyet est dit bourgeois et suppôt de l'Université. En 1494, il est également bedeau de la Nation d'Anjou en la dite Université⁶. Il est élu échevin le 12 décembre 1494, à la mort de Jean Bernard (10)⁷. Il est le premier de sa famille à participer à la gestion de la communauté urbaine. En tant que marchand, Lézin Guyet participe plusieurs fois

¹ AN, P 1334⁷, f° 106 v°, en 1460, Jean Guyet loue un étal en la mercerie d'Angers pour neuf ans, pour 5 sous annuels.

² ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

³ AN, P 1334¹⁵, le 2 novembre 1471, Jeanne achète cette maison pour 520 livres.

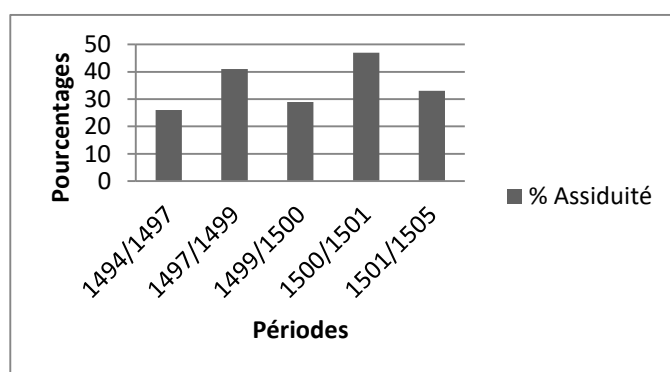
⁴ Gontard de Launay, *Recherches*, tome 5, p. 103.

⁵ ADML, 5 E 121/1086, acte du 22 décembre 1519, il est question de la succession de feus Lézin et Marie sa femme.

⁶ ADML, 5 E 121/1078, le 3 février 1508, Pierre Lorient se souvient qu'en 1494, alors que lui-même était maître d'hôtel des écoliers et suppôt de l'université, Lézin Guyet était bourgeois et bedeau de la Nation d'Anjou.

⁷ AMA, BB 9, f°20.

aux conseils de la ville avant d'être élu¹. Il fournit également le drap pour les robes des gens de la ville lors de festivités comme la fête du Sacre². D'ailleurs, une fois élu, il est essentiellement chargé d'approvisionner en draps et étoffes les manifestations publiques, comme l'entrée du roi en 1499³. Sans doute très pris par son commerce, Lézin Guyet n'est pas un échevin assidu et il s'avère peu concerné par la vie locale. Il est surtout présent lors des affaires qui concernent sa partie.



6- La maison rue Baudrière achetée en 1462 par son père doit toujours faire partie du patrimoine des Guyet. En 1494, lors de son élection comme échevin, Lézin demeure près de la porte Angevine. Il achète une maison rue du Petit-Prêtre en 1496 pour 120 livres⁴. Lézin Guyet n'a pas beaucoup investi dans l'immobilier, il s'est contenté de gérer les biens dont il a hérités du fait de sa première femme, fille de Jean Fallet. La plupart de ces biens tombent dans l'escarcelle de René Guyet, son fils (53).

7- Le réseau de la famille Guyet est très étendu dans le milieu marchand de la ville. Les mariages et les parrainages en témoignent. Les Guyet sont alliés aux Grimaudet, Furet et Tannerie, issus du milieu du drap et de l'apothicairerie. Avec René, fils de Lézin, le réseau s'étend aux hommes de lois et même au milieu de la médecine⁵.

¹ AMA, BB 6, f°26, comme ce 1^{er} août 1488, il assiste à l'assemblée chargée d'établir des foires franches.

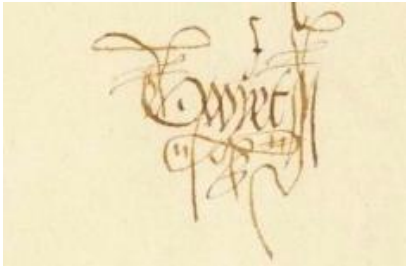
² AMA, BB 7, f°6, v°46.

³ AMA, BB 10, f°38, f°50, v°60.

⁴ ADML, E 2789, acte d'achat du 30 juillet 1496. Le vendeur est Guillaume Lecesne qui a été échevin dès 1475.

⁵ Son fils René épouse Joachime Leseur, fille de Jean Leseur docteur en médecine et de Françoise de Pontoise.

9- Lézin Guyet décède le 3 juin 1505, en sa maison près de la porte Angevine et il est inhumé en l'église Saint-Maurice d'Angers. Il est remplacé par Guillaume Jarzé (59)¹.



AMA, CC 5, f° 442, signature du 27 avril 1495.

¹ AMA, BB 13, f° 109.

- 1- René Guyet est le fils de Lézin Guyet et de sa première femme, Marie Fallet.
- 2- Il se marie successivement avec Jeanne Quesnay et Joachime Leseur (ou Lesur), fils de Jean Leseur et de Françoise de Pontoise, famille de docteurs en médecine.
- 3- René Guyet et sa première femme ont un fils, Jean, marié à Espérance Richer. De sa seconde épouse, il a au moins six enfants : René, Simon, André, Claude, Renée et Marguerite.
- 5- marchand drapier comme son père, René Guyet est élu échevin le 18 août 1519, suite à la résignation de Guillaume Crespin (34). Il est maire en 1550, et meurt en 1558, sans doute encore échevin. Pendant les dix-huit mois étudiés au début de son mandat, René Guyet assiste à plus de la moitié des conseils (55 %). Durant cette période, s'il assiste aux conseils, il suit quelques réparations et chantiers, mais il n'a pas une grande activité au sein des instances municipales.
- 6- René Guyet, demeure rue Baudrière, en une maison qui est dans la famille Guyet depuis l'achat en 1462 par son grand-père Jean Guyet¹. Il gère la maison de feu Jean Fallet, rue de la Cloche². Il est sieur de La Rablaye, domaine situé à Saint-Jean-des-Mauvrets, dans le hameau de Saint-Alman³. Est associé à La Rablaye le fief d'Orgigné, constitué uniquement de vignes, également à Saint-Jean-des-Mauvrets⁴. Il a des terres héritées de son père, les vignes de Jonchères, la closerie de La Jamerie, au sud d'Angers⁵. En 1521, il vend à Charles Grimaudet le lieu et closerie de La Mercerie à Jonchères pour 250 livres⁶. Enfin, René possède plusieurs pièces de terres à Juigné-sur-Loire⁷. Il s'est constitué par héritage et rachat un patrimoine rural géographiquement cohérent, situé au Sud d'Angers, à 20 kms maximum.
- 10- René Guyet est sieur de La Rablaye.

¹ ADML, 5 E 121, le 2 avril 1525.

² ADML, 1 Hs E67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

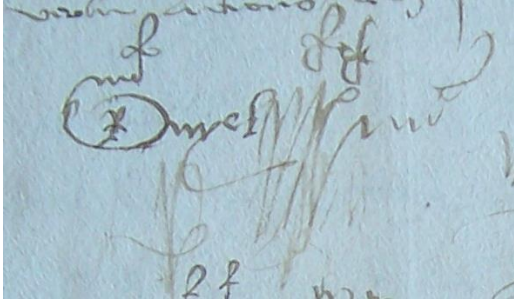
³ C. Port, tome 3, p. 215. Il s'agit plus exactement de la Basse-Rablaye.

⁴ *Ibid.*, p. 36.

⁵ ADML, 1 Hs E 58, et 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

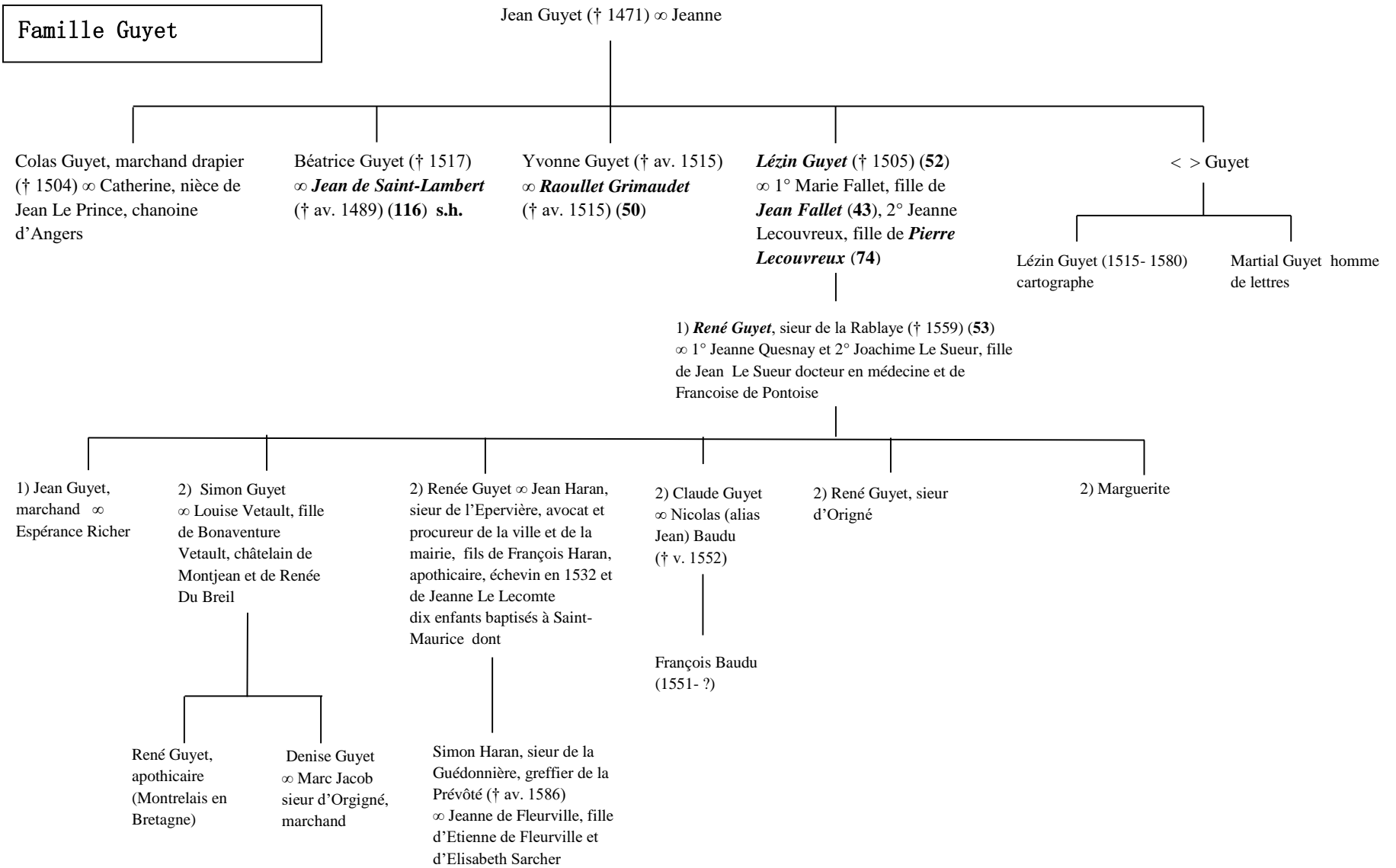
⁶ ADML, 5 E 8/9.

⁷ ADML, 5 E 5/508, acte du 31 janvier 1517.



ADML, 5 E 121/1086, signature du 27 décembre 1519.

Famille Guyet



1- Pierre Guyot est issu d'une famille de serviteurs des ducs d'Anjou. Plusieurs Pierre Guyot ont été successivement lieutenant du sénéchal à Angers de 1397 à 1493¹. Selon Beautemps-Beaupré qui n'arrive pas clairement à les démarquer, un de ces Pierre Guyot serait décédé en 1442. Il semble que cette lignée commence avec le grand-père de notre échevin. Les sources révèlent peu d'informations sur la vie privée de cette famille. Il est dit que Jean Bourré est le cousin de Pierre².

2- Pierre Guyot est marié avec Marie Alleaume, fille de Jean Alleaume et d'Agnès (alias Agaisse). Nous connaissons la famille Alleaume depuis la fin du XIV^e siècle, mais dès la fin du XIII^e siècle, un certain Jean Aleaume vit à Angers³. Étienne Alleaume avait des vignes en la paroisse Saint-Laud avant 1385⁴. Dans les années 1420, ce sont André, Jean et Étienne qui vivent dans la Doutre. André possède la métairie de Beauchêne à Cantenay, entre Sarthe et Mayenne, métairie qui passe plus tard à la famille Ragot⁵. Jean Alleaume est premier garde de la Monnaie d'Angers à compter de 1420⁶ ; il a prêté de l'argent à Charles VII en 1421 et en 1428, crédit qui n'a jamais été remboursé. Pierre Guyot, époux de Marie Alleaume, héritier de son beau-père, en réclame le remboursement⁷. Robert Alleaume, oncle de Marie, est receveur des Tailles du roi. Pierre Guyot et Marie Alleaume, héritiers d'André, sont déclarés irresponsables de ses dettes envers le roi comme envers tout autre créancier⁸.

3- Pierre Guyot et Marie ont eu au moins cinq enfants. L'aîné se prénomme Pierre ; il meurt en 1511, laissant un fils mineur, prénommé lui aussi Pierre. Nicole, licencié en lois, est

¹ AMA, CC 3, f° 50, mars 1397 : Pierre Guyot, lieutenant du sénéchal à Angers est aussi commissaire pour la Cloison de la ville.

² André Joubert, « Vie privée au XV^e siècle » dans *Revue de l'Anjou*, 1884, tome 8, p. 6.

³ Le 10 septembre 1279, les boulangers d'Angers prêtent serment d'appliquer l'ordonnance établie par Charles II, fils de Charles 1^{er}, comte d'Anjou. Sont témoins notamment, Herbert Lanier, Jean Aleaume et Robert Lanier, serment transcrit par Sylvie Meslay dans « les métiers à Angers à la fin du Moyen Âge », mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1996.

⁴ Anne-Claire Mérand, p. 187.

⁵ ADML, 1 Hs E 35, comptes des cens de l'hôpital pour 1432-1433.

⁶ A. Planchenault, *La Monnaie*, p. 144.

⁷ Joseph Vaesen, « Notice biographique sur Jean Bourré, suivie du catalogue du Fonds manuscrit de la BN auquel il a donné son nom », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 43, 1882 à t. 46, 1885, articles n°1382 et 1383, Jean Alleaume a prêté 250 marcs d'argent valant 12 500 livres en 1421 et 1 000 livres en 1428.

⁸ *Ibid.*, n° 1381.

avocat. Martin est chanoine de Saint-Maimbœuf d'Angers au début du XVI^e siècle. Jeanne épouse René de Champeaux puis Jean de Clées. Enfin, une autre fille a épousé Jean Jahu¹.

4- Pierre Guyot est licencié en lois.

5- Pierre Guyot est lieutenant du sénéchal à Angers au moins en 1455. Nous le trouvons juge des Eaux et Forêts comme son père. Vers 1474, époque où Louis XI confisque le duché à son oncle René, le roi nomme Jean Belin (8) lieutenant du sénéchal. Après un procès de Pierre Guyot à Jean Belin et une transaction, les deux hommes se partagent la lieutenance. Pierre Guyot est lieutenant criminel et Jean Belin lieutenant civil. Au décès de Pierre Guyot, Jean Belin est seul lieutenant d'Angers. En 1479, le lieutenant Guyot est nommé président de la Chambre des comptes par le roi René, duc d'Anjou². Après la mort de René, Louis XI compose un conseil à Angers et nomme Pierre Guyot conseiller³. En avril 1484, il est élu cinquantenier avec Guillaume Jarzé (59) à la place de François Provost (106) et échevin le 14 septembre de la même année, au décès de Jean Préau (105)⁴. Dès son entrée en fonction, il participe à une commission chargée de pacifier les affaires de la ville et les rapports avec les autres états de la ville, Église, Université et officiers du roi, notamment lors de réunion avec les seigneurs de La Forêt et du Plessis-Bourré⁵. En avril 1486, il est commis maire à la place de Jean Binet (14), en poste depuis près d'un an. Ce dernier souhaite résigner sa charge pour aller en pèlerinage à Saint-Claude dans le Jura⁶. De 1487 à 1491, en tant que lieutenant du sénéchal, il reçoit le serment du nouveau maire. Son décès est annoncé au conseil le 28 octobre 1493 alors qu'est élu pour le remplacer Jean Hellouyn (56)⁷.

¹ AMA, BB 5, f° 61, en 1487, Pierre Guyot évoque le retour de Nantes de son gendre Jean Jahu.

² AN P 1334¹⁰, f° 239.

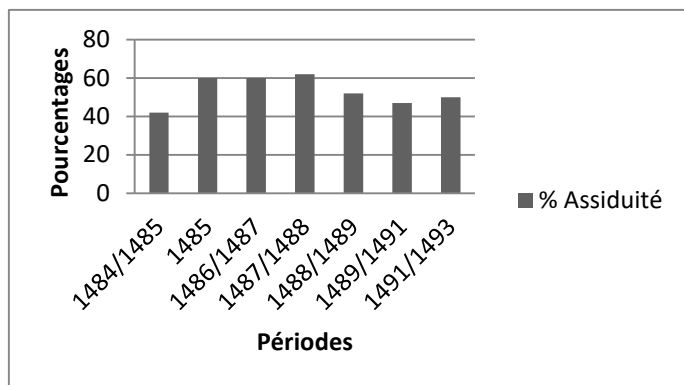
³ A N, P 1334¹¹, le 12 août 1482 : copie de la lettre d'office de conseiller de Pierre Guyot, à la mort de Jean Leloup.

⁴ AMA, BB 2, f° 45 et f° 61.

⁵ AMA, BB 2, f° 79, f° 81v°, et BB 3, f°41 entre février et août 1485.

⁶ AMA, BB 4, f° 76v°, BB 5, f° 1

⁷ AMA, BB 8, f° 61.



6- Dès les années 1430, la famille de Pierre Guyot a un hébergement et des terres à La Bigotière au fief d'Aigrefoin, relevant de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste¹. Pierre Guyot habite dans la Doutre, rue de la Folie, derrière la rue des Carmes, dans une maison héritée de Jean Alleaume du fait de sa femme. Il est voisin de Jean Lohéac (88)². Cette maison est transmise ensuite à son fils Nicole. Pierre Guyot possède également deux maisons rue de la Bourgeoisie³, et une autre maison rue Saint-Martin⁴. De son père, il a hérité de terres à Villévêque, un temps confisquées pour défaut de paiement du cens au duc d'Anjou⁵. C'est sans doute le domaine de La Fourerie d'où il tient son titre de sieur de La Fourerie⁶. Les Guyot possèdent également le domaine de Châtillon à Cantenay au moins depuis 1424. La famille Alleaume est également possessionnée à Cantenay avec la métairie de Beauchêne. Il porte le titre de sieur de la Durantière, du nom de la métairie qu'il possède à Saint-Laurent-Les-Autels, près de la Pommeraie. Enfin, Pierre Guyot a une closerie avec des terres et des vignes à La Papillaye et à Châteaubriand, paroisse de Pruniers, héritées de Jean Alleaume. Un état des cens de l'abbaye Saint-Aubin de 1539 donne ces terres à Jean de Clées, seigneur de Champeaux, mari de Jeanne Guyot⁷. Les actes notariés analysés concernent les descendants de Pierre Guyot, notamment ses deux fils, Martin et Nicole⁸. Le patrimoine de la famille a été développé par les deux frères par achats de terres et vignes autour d'Angers, mais aussi de maisons et jardins clos en ville.

¹ ADML, 1 Hs E 37.

² ADML, 1 Hs E 57.

³ ADML, 5 E 5/508.

⁴ AMA, BB 6, f° 23v°, évoquée lors du conseil du 8 juillet 1488.

⁵ AN, P 1334⁵, le 6 avril 1450.

⁶ C. Port, tome 2, p. 196 : fief et seigneurie relevant de la Haie-Joullain, avec manoir noble, étang et garennes.

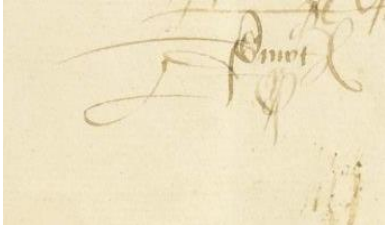
⁷ BMA, ms. 833 (749), f° 11.

⁸ Les actes notariés conservés à Angers sont essentiellement postérieurs à 1500.

8- Martin, le fils de Pierre Guyot est chanoine de Saint-Maimboeuf. Il vit aux lices près la Porte Toussaint¹.

9- Pierre Guyot décède en octobre 1493.

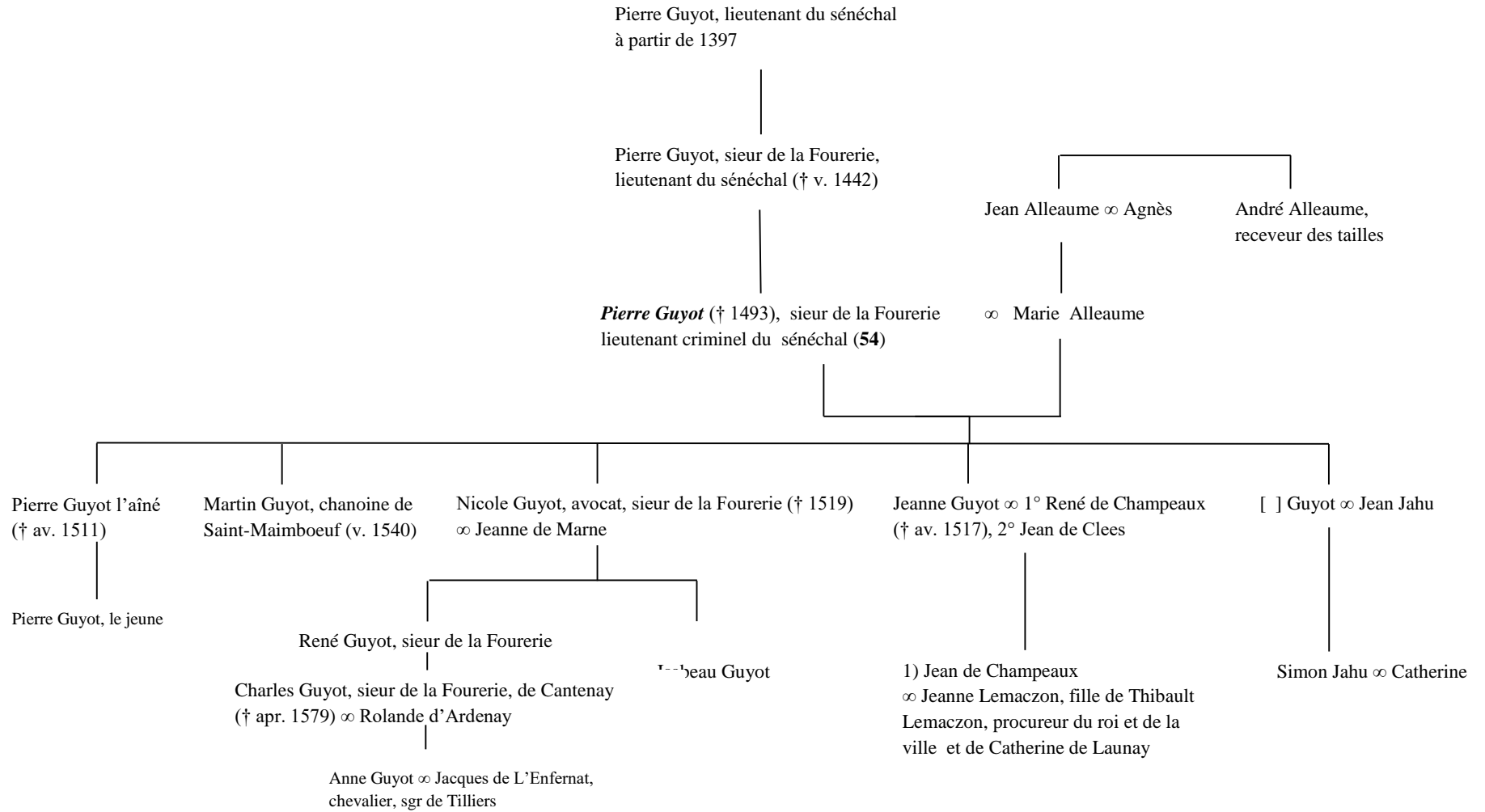
10- Pierre Guyot est sieur de La Fourerie.



AMA, CC 4, f° 214, signature de 1461.

¹ ADML, 5 E 121/1091, le 12 janvier 1523, il achète une maison juste à côté pour 45 livres.

Famille Guyot



1- Les origines de Geoffroy Hector ne sont pas certaines. Deux familles portant ce patronyme sont bien connues à Angers. Les Hector, seigneur de Tirpoil, près de Vihiers ne semblent pas avoir de lien avec ce conseiller. Une famille Hector à Angers est connue surtout pour ses ecclésiastiques¹. Il est vraisemblable que Geoffroy soit issu d'une famille de marchands. En 1462, Geoffroy et Étienne donnent un écu chacun pour l'ambassade qui doit porter les excuses de la ville au roi après les troubles de la Tricoterie². En 1480, Nicole Bonnaud est veuve d'Étienne Hector³. Jean Ferrault, échevin en 1475, est marié avec Jeanne Hector. Nous n'avons pas trouvé de liens formels entre la famille de chanoines et celle de Geoffroy échevin de la ville. Mais il est probable que Geoffroy, Étienne et Jeanne, épouse Ferrault, appartiennent à la même famille.

5- Geoffroy Hector est marchand. En 1456, il prend en location un étal aux Halles d'Angers⁴. Il entre au conseil de ville à la création de la mairie en 1475. Peu présent au conseil, rien n'indique qu'il ait participé à des missions particulières.

6- Nous n'avons trouvé aucune précision sur un éventuel patrimoine. Vers 1450, il est locataire près de la place Neuve⁵.

9- Geoffroy Hector décède en mai 1479. Le 27 mai, fut célébré en l'église des Carmes le « sepme » de feu Geoffroy Hector ; il est versé 75 sous au prieur des Carmes pour 30 messes à basse voix⁶. Il est peut-être enterré dans cette église conventuelle dans la Doure.

¹ Jean Hector doyen de Saint-Jean-Baptiste, décédé en 1521, est le frère de Guillaume Hector, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris (1514-1526) ; ils ont pour neveu Jean Hector, doyen de l'Église d'Angers, décédé en 1575.

² AMA, CC 4, f° 210v°- f° 211.

³ ADML, G 717, Nicolle Bonnaud fait un don « pour faire couvrir un baston pour le chantre en officiant pour ladite église ».

⁴ AN, P1334⁶, f° 122.

⁵ ADML, 1 HS E 53, comptes de l'hôtel Dieu 1452-1453.

⁶ AMA, CC 5, f° 55.

1- Les Hellouyn sont une lignée de tanneurs installés Outre-Maine depuis les années 1450. Tous décédés avant 1460, Hubert, Pierre et Jean Hellouyn vivent très proches les uns des autres, dans le quartier de la Tannerie près de la Maine¹. Jean doit être le père de l'échevin. Les sources évoquent aussi un Olivier Hellouyn de la même génération que Jean l'échevin.

2- Jean Hellouyn est marié avec une Jeanne Ferrault, certainement de la même famille que Jean Ferrault (44).

3- La filiation est loin d'être certaine, mais plusieurs Hellouyn apparaissent à la génération suivante. avec notamment un autre Jean, marié avec une certaine Theveline Courbe², Mathurin, bourgeois de l'Université et procureur de la fabrique de la paroisse de la Trinité³, et Jean chanoine de Saint-Maimbœuf. Ce dernier a une sœur, Marie Hellouyn († av. 1524). Jean et Marie sont les enfants de Jeanne Ferrault⁴. Enfin, un certain Pierre Hellouyn est chanoine de la cathédrale du Mans (1472- †1501)⁵.

5- Jean Hellouyn est marchand tanneur⁶. Il participe à la distribution quotidienne du pain pour l'ost du roi, organisée par le conseil de ville⁷. Il est élu connétable de la porte Saint-Nicolas le 31 mai 1493, à la mort de Jean Delaunay (36)⁸. Il résigne l'office le 1^{er} mai 1502⁹. Jean Hellouyn est élu échevin le 28 octobre 1493, à la mort de Pierre Guyot (54), en même temps que Jean Lecamus (70) juge de la Prévôté¹⁰. En décembre 1493, le conseil lui demande d'assurer la garde de la tour Guillou par crainte de vols, notamment de l'artillerie¹¹. Il finit par nommer un garde à demeure en la tour, le 25 avril de l'année suivante¹². Jean Hellouyn est élu avec René Toucherousse (124) visiteur du bois et du pain le 4 janvier 1496¹³. C'est un

¹ Myriam Combe, p. 162, p. 207, p. 208.

² ADML, 5 E 5/520, acte d'achat de vignes le 20 octobre 1519.

³ ADML, 5 E 5/520, acte du 5 août 1521

⁴ ADML, 5 E 5/514, le 18 août 1524, un procès oppose Jean Hellouyn, chanoine de Saint-Maimboeuf, oncle maternel de défunte Marie Hellouyn, à Gilles Ricard, fils de Marie, au sujet de la succession de feu Jeanne Ferrault, mère de la dite Marie.

⁵ AN, J905 A, n°4, 11, 14 et 15. Je remercie Jean-Michel Matz de m'avoir transmis cette information.

⁶ AMA, BB 2, f° 10 v°, en mai 1484, il est cité lors de l'élection du maire, il est dit tanneur, député dudit métier.

⁷ AMA, BB 5, f° 30v°, 19 juin 1487.

⁸ AMA, BB 8, f° 58.

⁹ AMA, BB 13, f° 21.

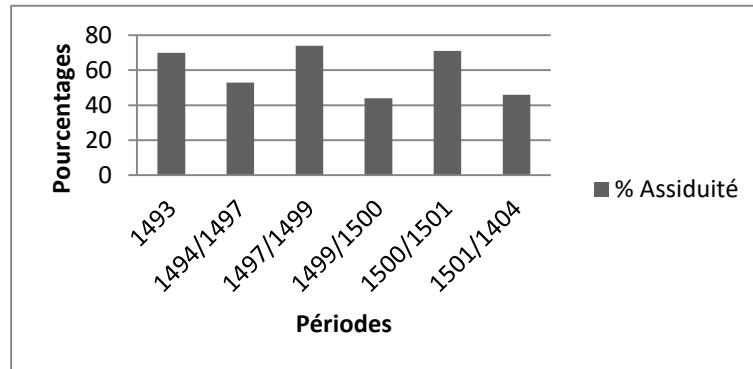
¹⁰ AMA, BB 8, f° 61.

¹¹ AMA, BB 8, f° 62v°.

¹² AMA, BB 8, f° 65v°.

¹³ AMA, BB 9, f° 38v°.

échevin assidu aux séances du conseil et la charge de connétable demande du travail et de la présence, en particulier pour la visite et certification de tous les travaux du ressort de sa connétablie. Il est remplacé par Robert Thévin (122) à son décès fin avril 1504¹.



6- la famille Hellouyn vit dans la Doutre, autour de la rue de la Tannerie. Dans cette rue, ils ont plusieurs maisons, dont une neuve et un moulin à tan. Hubert Hellouyn avait une maison avec un four rue de Normandie. Quant à Pierre Hellouyn, marié avec Jeanne Chapelain, fille de Jean Chapelain, il avait une maison avec cour, puits et appartenances rue de la Cuaterie. C'est Olivier Hellouyn qui vit ensuite rue de la Cuaterie. Avant d'être échevin, Jean Hellouyn baille à ferme sa vie durant un étal aux Halles d'Angers dans le coin des tanneurs, étal qu'avait avant lui son père Jean², en même temps qu'Olivier Hellouyn baille une place vide où il fait édifier un étal neuf³. En 1497, suite à un différend, Jean Hellouyn récupère en totalité une borderie à Seiches-sur-le-Loir qui devait lui échoir par héritage d'un oncle⁴.

7- La famille Hellouyn donne plusieurs membres à la confrérie Saint-Nicolas dite des bourgeois d'Angers. En 1508 sont reçus Jean et Mathurin (Mathieu ?), en 1518 un autre Jean. En 1532, un Jean Hellouyn chanoine de Saint-Martin rejoint les confrères alors que Jean dit le Connétable y est reçu en 1540. Enfin en 1542, c'est Gilles, clerc qui est à son tour reçu⁵.

¹ AMA, BB 13, f° 88 : élection de Robert Thévin le 3 mai 1504.

² AN, P 1334¹⁵, f° 189, baillée du 27 août 1483.

³ AN, P 1334¹⁵, f° 168v°, baillée du 19 avril 1483.

⁴ ADML, 5 E 2/151, en novembre 1497, suite à un différend avec un couple de Seiches à propos d'une borderie, paroisses de Seiches, Lézigné et la Chapelles-Saint-Laud ; elle appartenait à un oncle de Jean mais le couple Lebreton l'avait accaparée en invoquant des dispositions testamentaires du défunt. Finalement, Jean Hellouyn récupère l'ensemble des terres moyennant un versement de 10 livres.

⁵ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

8- Son fils, Jean, est chanoine de Saint-Maimbœuf au moins jusqu'en 1526 ; Jean Hellouyn teste en mai 1531¹. Il est curé de Bouzillé. En 1519, René de Pincé, doyen de Saint-Pierre d'Angers, lui loue pour trois ans la maison du décanat de Saint-Pierre, vis-à-vis de cette église, pour 21 livres de loyer annuel². La même année, il est le tuteur d'Isabeau Lepelletier, mineure, lors du partage de la succession de Thibault Cochon, chanoine et fondateur de la chapelle des Cochons³.

¹ ADML, 5 E 121/1110, testament du 10 mai 1531.

² ADML, 5 E 121/1085, le 28 juin 1519.

³ ADML, 5 E 121/1086, le 22 octobre 1519.

1- Très discrètes dans les sources, les quelques mentions trouvées sur cette famille mentionnent un Pierre Jahu habitant rue Lionnaise près de la rue Vauvert, avant 1460 ; sa maison est passée ensuite à Thomin Audouin¹. En 1487, Pierre Guyot (54) demande au conseil de recevoir le bon et loyal serment au roi et à la ville de son gendre, Jean Jahu, marchand, qui était à Nantes durant la guerre². Nous ignorons s'ils sont de la même famille.

2- Étienne Jahu épouse une certaine Simonnette avant 1466³.

5- Étienne Jahu est changeur : il demande l'autorisation d'exercer le change à Angers le 5 mai 1463⁴. Il est conseiller à la mairie en 1475 et n'est pas renouvelé en 1484, lors de la réforme. Il assiste à un peu plus de la moitié des séances du conseil (57 %), mais il n'est pas actif et ne prend part à aucune mission du conseil de ville.

6- En 1473, Étienne Jahu habite une maison adossée aux murs de la Cité d'Angers⁵. Elle doit se trouver dans le bas de la rue Baudrière, près du port Ligny⁶. Il est fait mention d'une maison rue de la Grande Boucherie, au fief de Saint-Martin, qui appartient en 1492 à Guillaume Lecesne (71)⁷. Étienne Jahu est peut-être décédé à cette date. Jean Jahu habite dans la Doutre, rue Saint-Nicolas ; il a une maison avec jardin, puits, cour et appartenances⁸. En 1518, Simon Jahu et sa femme Catherine achètent à Martin Guyot (fils de Pierre Guyot et chanoine de Saint-Maimbœuf) un petit jardin sur les douves près la porte Saint-Aubin ; le couple demeure dans le faubourg Bressigny, paroisse Saint-Martin⁹. Très vite, ils demandent un bornage de leur jardin car il leur semble « rapetissé » : l'explication qu'on leur donne est que la haie a été détruite quand on faisait les douves du boulevard de la porte Saint-Aubin¹⁰.

¹ Myriam Combe, p. 166 et 168.

² AMA, BB 5, f° 61, le 28 novembre 1487.

³ AN, P1334¹⁵, f° 114 v°.

⁴ Robert Favreau, « Les changeurs du royaume sous le règne de Louis XI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 122, 1964, p. 216-251, ici p. 235.

⁵ François Comte, « L'enceinte gallo-romaine d'Angers devenue clôture canoniale... », *op. cit.*

⁶ AN, P 1334¹⁵, f° 114 v°, le 15 mars 1466, le couple vend une maison au port Ligny, joignant d'un côté par l'arrière de leur maison et puits.

⁷ BMA, ms. 770 (689), cens et rentes de Saint-Martin, f° 160.

⁸ ADML, 1 Hs B 206, censier de 1493, f° 7.

⁹ ADML, 5 E 121/1083, acte du 1^{er} mars 1518.

¹⁰ ADML, 5 E 121/1083, acte du 5 mars 1518.

1- Le père de Thomas Jamelot se prénomme Guillaume et est déjà connu au début du XV^e siècle. En 1403, il est cité dans les sources duciales¹ et est receveur de la Cloison en 1410². La famille Jamelot est établie aux Ponts-de-Cé.

2- Thomas Jamelot est marié avec Annette de Cherbeye, sœur de Pierre de Cherbeye³.

3- Le couple a au moins trois enfants. Guillaume est chanoine de l'église d'Angers, licencié en droit canon. Christophe est contrôleur des Ponts-de-Cé, comme son père avant lui et secrétaire de Louis XI⁴. Vient ensuite une fille, Marie, mariée à Abel Cailleateau, sieur de Herpin, juge de la Prévôté et avocat fiscal à Saumur puis lieutenant de Saumur⁵.

5- La carrière de Thomas Jamelot commence dans les années 1440 comme contrôleur des Ponts-de-Cé⁶. Il semble s'installer à Angers en 1457 près de la collégiale Saint-Maimbœuf, où il loue une maison, sans doute la maison dite du Crucifix⁷. Il disparaît ensuite des sources angevines jusqu'en 1475. Il est dit conseiller et maître d'hôtel du roi⁸, il continue certainement sa carrière à la cour et réapparaît lors de la création de la mairie par Louis XI comme second de Guillaume de Cerisay (24), l'un et l'autre hommes de confiance du souverain. Premier échevin et sous maire, Thomas assure la charge de maire à la place de Guillaume de Cerisay, qui n'est pratiquement jamais présent à Angers. Thomas Jamelot dirige les conseils, son taux d'assiduité le prouve (83 % durant la période de novembre 1479 à avril 1481). Après la réforme de 1484, il tombe en disgrâce avec Guillaume de Cerisay (24). Dès lors il n'assiste plus aux conseils⁹.

¹ Lecoy de la Marche, *Extraits*, p. 148 : il est dit commis pour l'achat du bois servant à l'entretien des Ponts de Cé.

² AMA, CC 3, f° 137. En 1415, il est nommé receveur de la Cloison pour les Ponts-de-Cé, AMA, CC3, f° 161.

³ AN, P 1334¹⁵, f° 53v°, 20 novembre 1462.

⁴ J. Vaesen, *Lettres de Louis XI, 1482-1483*, volume 10, p. 125, lettre à Christophe Jamelot : « Jamelot, je ne suis pas content de vous que n'avez fait autre diligence. J'escrips au général du Languedoc, et pour ce, parlez à luy et saichez à quoy il tient qu'il ne m'a envoie mon argent de les ediffices, et m'en advertissez de la vérité, car je suis délibéré y en mettre d'autres qui m'y serviront. Escript aux Montils-les-Tours, le 4 juin 1483 ».

⁵ ADML, 5 E 1/2 : acte de partage des biens de la famille Jamelot, le 15 octobre 1521.

⁶ AMA, CC 4, en 1446, f°56v°: il touche 15 livres de gages pour la charge de contrôleur des comptes de la Cloison aux Ponts-de-Cé.

⁷ ADML, G 694, f° 31. Pierre Richomme y loge jusqu'en 1454. Des alliances sont contractées entre les familles Richomme, des Aulnaies, de Cherbeye et Jamelot (voir l'arbre généalogique ci-joint).

⁸ René Robert, *Recueil des privilèges de la ville d'Angers*, Angers 1748, p.1218.

⁹ AMA, BB 2 et BB 3, après la réforme de 1484, il est présent à quelques conseils car la mairie lui demande de rendre des comptes sur son administration et surtout de rendre les documents concernant la mairie qu'il détient

6- Il mène la première partie de sa vie aux Ponts-de-Cé et s'installe à Angers en 1457. Avant 1462, Thomas Jamelot et sa femme ont une maison rue Baudrière. Par héritage du fait de sa femme, il a une maison sur les Grands Ponts, revendue à l'abbesse du Ronceray, Aliénor de Champagne en 1471¹. Le couple finit ses jours paroisse Sainte-Croix dans une maison et appartenances entre la place Neuve² et la rue de l'Éguillerie³. Ils possèdent une grande maison avec des vignes à Épluchard, située près du grand chemin de Sainte-Gemmes-sur-Loire⁴, aux abords des Ponts-de-Cé. Thomas et sa femme possèdent également une rente sur une maison sur l'île des Ponts-de-Cé, sur une maison rue de l'Écorcherie à Angers et sur la maison de Pierre Bruyère (19), située à la porte Angevine⁵. Enfin, Thomas hérite de la terre de Rouillon à Villevêque du fait de sa femme, Annette de Cherbeye. En 1451, Michel de Cherbeye en était sieur⁶.

8- Son fils, Guillaume, est chanoine de l'Église d'Angers († 1521).

9- Thomas Jamelot est décédé avant septembre 1491⁷.

10- Sieur du Rouillon.

AMA, CC 5, f° 36, signature de 1475.

encore. Un bras de fer s'ensuit pendant plusieurs mois, qui le voit même un temps prisonnier à l'hôtellerie de la Licorne sous la garde d'un sergent (BB 2, f° 69, en janvier 1485).

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 274.

² AN, P 1334¹⁵, f° 53v°.

³ ADML, E 2908, dossier Jamelot : acte d'échange de biens entre leurs deux fils daté du 29 septembre 1491.

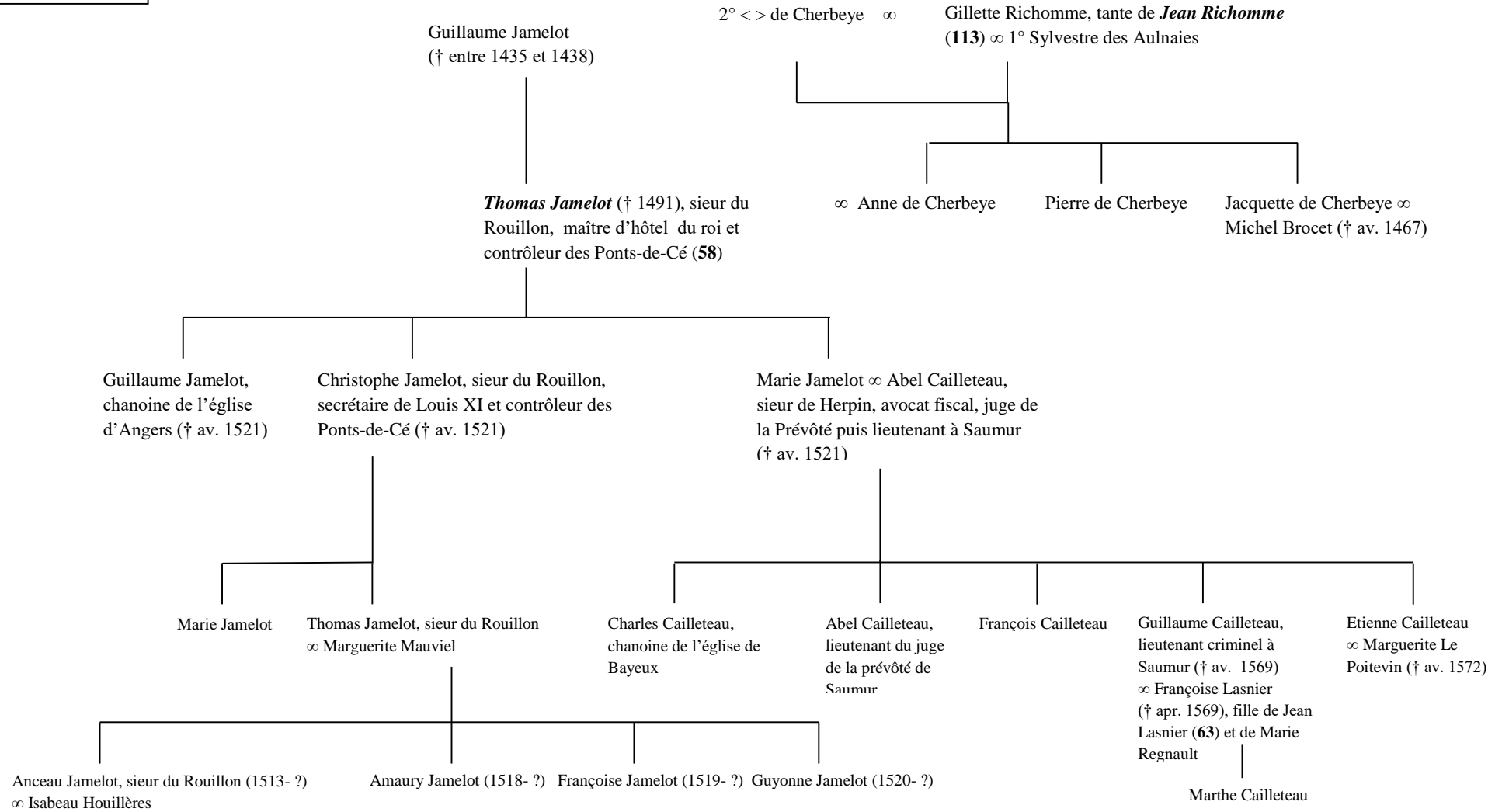
⁴ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485, et 1 Hs E 67, comptes des cens de 1522-1532.

⁵ ADML, E 2908, acte du 29 septembre 1491.

⁶ Célestin Port, tome 3, p. 312. La terre de Rouillon quitte la famille Jamelot après le décès d'Anceau Jamelot (avant 1588), petit-fils de Thomas.

⁷ ADML, E 2908, acte du 29 septembre 1491.

Famille Jamelot



1- La famille de Guillaume Jarzé est mal connue, même si plusieurs individus portent ce patronyme à Angers dès le début du XV^e siècle. Jean Jarzé est maître de la Monnaie entre 1402 et 1407 puis en 1417¹. Sans doute est-ce le même qui est dit serviteur de la Cloison pour les Ponts-de-Cé². Il vit dans la Doutre, rue de la Cuaterie³. En 1432 un Michel Jarzé est redevable au titre de cette maison à l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste. Il est précisé qu'il possède une maison près des Banchais où il demeure⁴. En 1444, un autre Jean Jarzé est possessionné dans la Doutre. Le Lion d'Argent, hôtellerie qu'il loue, a été possession de Geoffroy Catherinays avant de lui appartenir⁵. À la Porte Chapelière, plusieurs maisons ont appartenu à des Jarzé, notamment un prénommé Guillaume, décédé en 1465⁶. Malheureusement rien ne vient établir une filiation entre eux.

2- Guillaume Jarzé est mariée avec Perrine Périer⁷.

3- Le couple a une fille, Antoinette, mariée en premières noces avec Christophe Langlée, écuyer, puis avec Jean Damours, sieur de Beaulieu. Jean Damours et Antoinette vivent dans la paroisse de Saint-Denis et ont un fils, François, écolier étudiant en l'Université d'Angers, qui a le titre de bachelier en lois en 1523. François Damours est sieur de l'Échasserie vers 1540.

4- Guillaume Jarzé est licencié en lois et avocat.

5- Il est sénéchal de Vau en 1482⁸. Sa première apparition dans les registres municipaux date de 1484. Il remplace avec Pierre Guyot (54), François Provôt(106), au poste de cinquantenier⁹. Guillaume Jarzé est avocat. En 1501, il participe à la clôture des comptes de Denis Méguyn, receveur des deniers communs ; il est dit alors substitut de l'avocat du roi¹⁰. Entre 1502 et 1505, il est chargé des intérêts de Guillaume Genault qui a intenté un procès à la

¹ A. Planchenault, *La Monnaie*, p. 135.

² AMA, CC 3, comptes de 1409-1410, f° 136v°.

³ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1402.

⁴ ADML, 1 Hs E 35, comptes des cens de l'hôpital de 1431-1432.

⁵ ADML, 1 Hs E 41, comptes des cens de l'hôpital de 1444.

⁶ AN, P 1334¹⁵, f° 101r-v° : Jean Jarzé, paroissien de Château-Gontier vend à Geoffroy Touchart et sa femme Perrine Cymièrre une maison, voisine de celle des héritiers de feu Guillaume Jarzé.

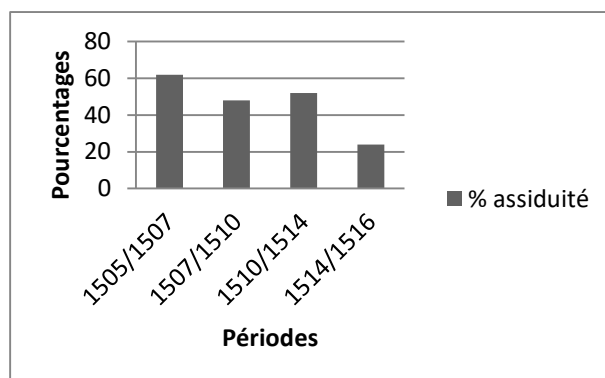
⁷ Gontard de Launay, *Les Avocats*, p. 10. Selon l'auteur, Guillaume est marié avec Louise de Soulesmes. S'il a eu deux épouses, Perrine Périer est la seconde car elle est dite veuve dans un acte du 19 décembre 1516 (ADML, 5 E 121/1081).

⁸ Isabelle Mathieu, p. 116.

⁹ AMA, BB 2, f° 7v°, le 28 avril 1484.

¹⁰ AMA, BB 12, f° 29.

ville au sujet de ses privilèges, que cette dernière lui refuse. Il gagne son procès et la ville doit lui verser des indemnités¹. Il est élu échevin le 10 juin 1505, au décès de Lézin Guyet (52)². Comme échevin, il participe à des missions classiques de visites de chantiers, de suivi du nettoyage des rues et autres missions de gestion courante. En août 1515, les commissaires du roi et de la reine mère venus prendre possession du duché, dînent à Brissac. Guillaume Jarzé fait partie de l'ambassade chargée de porter les hommages de la ville³.



6- Si son ascendance reste confuse, ses biens et sa demeure le sont tout autant. En 1488, il semble locataire, sans précision sur la localisation de l'immeuble⁴. Sa veuve possède une maison place Sainte-Croix⁵.

7- En 1488, Guillaume Jarzé nommé tuteur par justice de Perrine Barrault, fille de défunt Jean Barrault (5), encore mineure à la mort de son père. Il est également le procureur de René de Cossé de Brissac, représentant de la noblesse à la réformation de la coutume en 1508⁶.

9- Guillaume Jarzé décède en avril 1516. Un service funèbre est organisé par le conseil de ville pour le mercredi 16 avril 1516, en l'église des Carmes où il est enterré. Il est remplacé comme échevin par Thibault Cailleau (23).

10- Guillaume Jarzé est sieur de l'Échasserie, terre située à Notre-Dame d'Alençon, comprenant château, fief et seigneurie avec manoir¹

¹ AMA, BB 13, f°40v°, f°44v°, f°53v°, f°109v° et f° 121.

² AMA, BB 13, f°109v°.

³ AMA, BB 16, f°45v°bis.

⁴ AMA, BB 6, f°18v°, le 14 mai 1488, il doit participer financièrement à l'installation d'une chaîne pour fermer la rue entre la maison de Michau Foucher, apothicaire auquel il loue la maison et la maison du Picart.

⁵ ADML, 5 E 1 /2, acte du 21 juin 1521.

⁶ Charles A. Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général ou corps des coutumes générales*, Paris, 1724, tome 4, p. 586.

1- Les premières mentions d'un La Motte remontent à la fin du XIV^e siècle. Étienne de La Motte possédait un pré, appelé le pré Colin Demandieuse dans la Doutre².

5- Jean de La Motte est marchand et changeur. Il entre à la mairie en 1475 comme conseiller et n'est pas reconduit en 1484. Entre novembre 1479 et avril 1481, il assiste à 59 % des réunions mais reste discret lors des échanges et délibérations. Le 1^{er} août 1485, il assiste à la baillée de la ferme de la Cloison³. En juillet 1486, il représente les anciens de la mairie qui n'ont pas été gardés en 1484 alors qu'ils auraient voulu être échevins. Ils demandent à ce que leurs privilèges soient appliqués, notamment l'exemption de la Cloison. Après 1486, il n'est plus fait mention de lui dans les sources et nous ne savons pas s'il a eu une descendance.

6- Jean de La Motte possède une cour ruelle de Moncontour et un apprentis ayant appartenu à Vincent Crespin⁴. Un Jean de La Motte possède plusieurs maisons dans la Doutre, sur l'autre rive de la Maine, mais nous ne savons pas s'il s'agit du même personnage⁵.

¹ Célestin Port, t. 2, p. 94.

² Anne-Claire Mérand, p. 150 et p. 192.

³ AMA, BB 3, f° 40.

⁴ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁵ Myriam Combe, p. 181 et 182 : notamment le logis la « teste de Sanglier » et la « maison du puis », rue de la Forêt.

1- Les Landevy sont installés à Angers depuis le dernier tiers du XIV^e siècle. Colas (ou Colin) Landevy, marié à Jacqueline des Aulnaies¹, est mercier. Il vit dans la Doutre, rue de la Folie². La famille Landevy, bien établie dès la fin du XIV^e siècle dans le commerce, a participé à la vie de la ville de bonne heure. Alors qu'Hugues Landevy, fils de Colas, s'adonne au commerce³ et fait partie des membres actifs de la communauté urbaine⁴, Jean, son fils, est receveur de la Cloison et ce pendant plus d'une décennie, entre 1445 et 1459⁵. Jean Landevy, fils aîné d'Hugues est marié à Isabeau Pouillet, d'une famille de la Monnaie et leurs deux fils, Jean et Pierre, entrent à la Monnaie à leur tour. Avec Jean, ouvrier en 1466, puis maître particulier de la Monnaie, s'ouvre la période municipale de la famille. Son frère Pierre, est substitut du procureur du roi et de la ville, Thibault Lemaczon.

2- Jean Landevy est marié à Jeanne Poupard, la fille de René Poupard (102), maître de la Monnaie et échevin. Veuf, il se remarie avec Marguerite Bienassis, fille de Pierre Bienassis et Hélène Belin.

3- Du premier mariage de Jean Landevy naissent trois enfants : Jean Landevy sieur du Monchoit, un autre Jean Landevy, prêtre et Mathurine épouse de Brandelys Foucher. Avec Marguerite Bienassis, ils ont six enfants : Laurent, André, Thieveline, René, Pierre et Françoise. Cette dernière épouse Jacques Boivin (15) échevin à la place de son beau-père en 1520. Au XVI^e siècle, les descendants de cette grande famille de merciers passent par l'université ; gradués, ils sont pour la plupart avocats.

5- Selon Gontard de Launay, Jean Landevy est reçu à la Monnaie en février 1466. Quand il est nommé échevin en 1492, il est maître particulier de la Monnaie depuis plusieurs années. En 1495, Jean est nommé vérificateur⁶, à la place de Jean Ferrault (45) démissionnaire ; il rejoint Ligier Bucher (20) déjà en poste. Fort de compétences financières, Jean Landevy se voit confier plusieurs missions de cet ordre, notamment la clôture des comptes des receveurs

¹ Famille de la Monnaie.

² ADML, 1 Hs B192, 1378, f°8v° : Colin Landevi mercier et sa femme et Guillaume du Peron son beau-frère pour leur maison en la rue de la Folie.

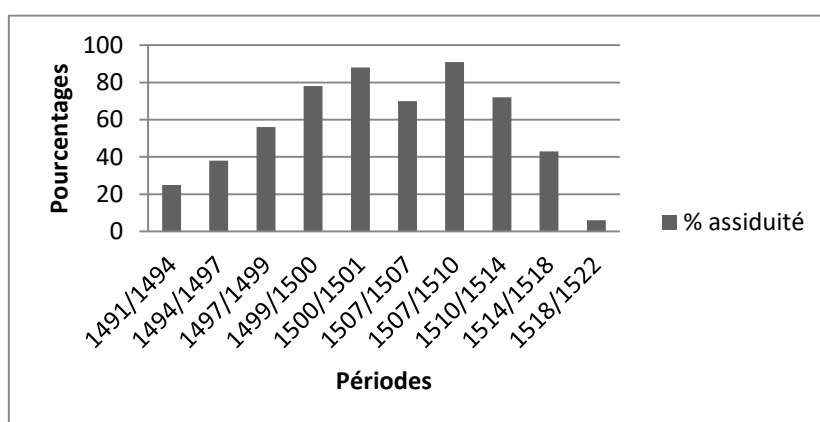
³ AMA, CC 4, v°110, f°111v°, f° 219 ; en plusieurs occasions, Hugues fournit les draps et étoffes pour des cadeaux au roi et à sa famille : Madeleine de France en 1455, le roi Louis XI en 1461.

⁴ AMA, CC4, f° 57v°, f° 167, f° 218 : il fait partie de plusieurs ambassades envoyées devers le roi.

⁵ AMA, CC 3 et CC 4.

⁶ AMA, BB 9, f°28v°, le 20 mai 1495. Les vérificateurs sont chargés de superviser et de signer tous les achats et les décharges qui se font par le conseil sur les deniers communs.

des deniers communs. En 1503, il est élu maître des pavages¹. Le 1^{er} mai 1507, Jean Landevy est élu maire de la ville et réélu en 1508. À ce titre, il assiste à la réformation de la coutume d'Anjou cette année-là². Au moins en 1512, il est commissaire des ouvrages. Entre-temps, il travaille avec Robert Thévin (122) et les boulangers sur le poids réglementaire du pain. Enfin, en 1515, il est élu connétable de la porte Lionnaise. Une longue carrière municipale donc, ponctuée d'offices attachés à la mairie, fait que Jean Landevy est resté assidu lors des conseils. Vieux et malade, il se défait de ses offices l'un après l'autre mais sa résignation en tant qu'échevin voit naître un conflit entre les échevins quant à la participation des marchands et des gens de robe au conseil de la ville. Il finit par quitter le Corps de ville, en juin 1519³.



6- Avec Colas, la famille Landevy est établie dans la Doutre dès le XIV^e siècle, rue de la Folie, près des Carmes et de la Monnaie d'Angers⁴. Hugues son fils, sans doute par son mariage avec Guillemine Cathelinays, a une maison près de la Fontaine Pied de Boulet, dans la ruelle de Moncontour⁵. Gilles Ménage dit de lui qu'il a fait construire la grande arche des ponts d'Angers. Il possède d'ailleurs une maison au bout des Grands Ponts. Cette maison passe sans doute à son fils Colas Landevy. Le 17 mai 1457, Jean Landevy, frère de Colas, demande à la Chambre des comptes la baillée d'une place vide derrière la maison de Colas pour y construire une maison⁶. La veuve de notre échevin, Marguerite Bienassis achète à une

¹ AMA, BB 13, f° 65v°, le 11 septembre 1503. Ligier Bucher (20) décédé est remplacé comme connétable de la porte Saint-Nicolas par Olivier Bouvery (18), qui laisse le pavage à Jean Landevy.

² AMA, BB 14, f° 1, et BB 14, f° 16.

³ AMA, BB 17, f° 55 v°.

⁴ ADML, 1Hs B 192, censier de l'hôpital de 1378.

⁵ ADML, 1 Hs E 53, comptes des cens de l'hôpital de 1452-1453.

⁶ AN, P 1334⁶, f° 164.

date inconnue, une maison en la paroisse de la Trinité, rue des Carmes, où elle décède. À ce patrimoine urbain, il faut ajouter un certain nombre de terres que la famille acquiert et partage au fil des générations. Depuis Hugues, les Landevy possèdent des vignes à Aigrefoin, au clos de la Bigotière, relevant de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste¹. En 1497, Jean Landevy, échevin, achète des parts et des vignes à Bouchemaine², et des prés à Denée³. Il possède également des vignes et terres à Reculée, à Tiremont et au Perrin Savigneau au Nord d'Angers⁴. Toutes ces terres sont dans la Quinte d'Angers à moins de 20 kilomètres de la ville. Au-delà, le patrimoine partagé au décès de sa veuve en novembre 1524, est très étendu : des métairies près de Doué, des terres en la Vallée de l'Authion, des vignes à la Meignanne et une métairie à Saint-Lambert-La-Potherie⁵. Enfin, une partie de ce patrimoine vient du fait de sa femme, héritière de nombreuses terres de son père, Pierre Bienassis, issu d'une grande famille d'officiers du duc d'Anjou.

7- Plusieurs Landevy sont membres de la confrérie Saint-Nicolas. Hugues est reçu en 1424, sa femme en 1467, en même temps que son fils Philippin et que la femme de son fils Colas⁶. En 1450, c'est Jean Landevy, prêtre, qui est reçu⁷. Ysabeau Pouillet femme de Jean Landevy, mère du maire de la ville, est reçue en 1459⁸.

8- Jean Landevy, un des fils de Jean Landevy et de sa première femme, Jeanne Poupard, est prêtre et chapelain de Sainte-Anne⁹. André, fils de Jean et de sa seconde femme, Marguerite Bienassis, est prieur de Saint-Aubin, alors qu'un autre de leur fils, Pierre, est prêtre.

9- La nécropole familiale est l'église des Carmes, toute proche de la rue de la Folie où demeure cette famille depuis la fin du XIV^e siècle¹⁰.

10- Sieur de Médouin. Les Landevy portaient : « d'or à quatre fasces de gueules ».

¹ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

² ADML, 5 E 2/151, acte du 19 juin 1497.

³ ADML, 5 E 2/151, acte du 5 juin 1497.

⁴ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

⁵ ADML, 5 E 5/522, acte du partage des biens de défunts Jean Landevy et de Marguerite Bienassis.

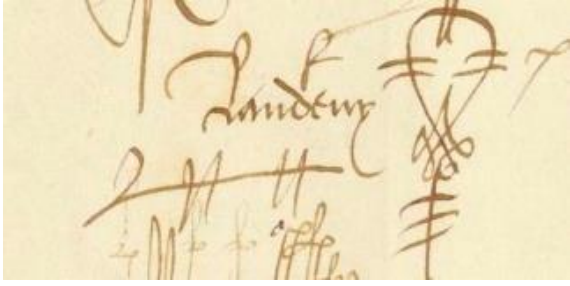
⁶ BMA, ms. 760, f°29v°, f° 41.

⁷ BMA, ms. 760, f° 35v°.

⁸ BMA, ms. 760, f° 38.

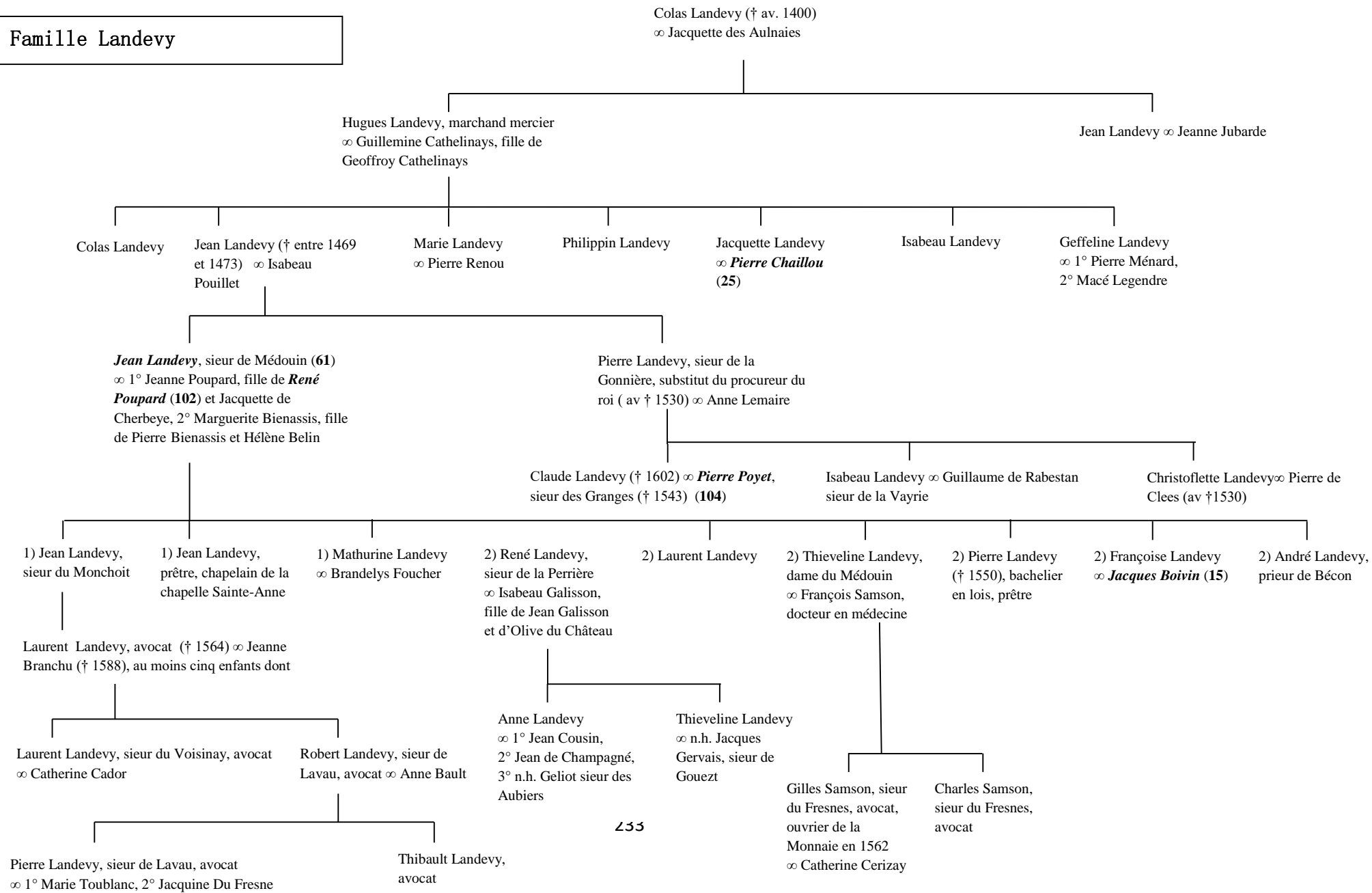
⁹ ADML, E 3003 : le 19 avril 1520, il est témoin de la résignation de Jean Landevy son père à son office d'échevin. Nous n'avons pas localisé la chapelle Sainte-Anne.

¹⁰ Bruneau de Tartifume, tome 2, p. 57 et 62.



AMA, CC 5, f° 442, signature du 27 avril 1495.

Famille Landevy



1- Les plus anciennes mentions de cette famille dans les sources remontent au premier tiers du XV^e siècle. La veuve de Martin de La Rivière doit deux sous de cens à l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste¹. Dans les censiers, leurs héritiers sont cités comme habitant rue Saint-Michel-du-Tertre². En 1437, Jacques de La Rivière vit dans la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud³. Enfin, un certain Gervaise de La Rivière, peut-être un parent, décédé avant 1460, vivait rue Lionnaise⁴.

2- Jean de La Rivière est marié avec Renée Allof, une parente de Jean Allof (1) échevin en 1475. En 1477, il est en procès au sujet des héritages de Jacques Chabot. La cause est à chercher par le biais de la famille Allof, Jean Allof ayant épousé une sœur de Jacques Chabot⁵.

3- Le couple a quatre enfants connus : Guillaume, sieur de La Berauldière, licencié en lois, est décédé sans postérité⁶ ; Jean, sieur des Moullans, marchand drapier, épouse une certaine Phelippe; Françoise, mariée à Nicolas Vallin, est veuve en 1496⁷ ; enfin Pierre, licencié en lois, sieur de La Marquetière, est marié avec Jacqueline Louet⁸.

5- Jean de La Rivière est échevin en 1475. Il n'a pas de rôle ni de compétence particulière. Jouissant d'une certaine notoriété dans le groupe échevinal, il participe à plusieurs déplacements, devers le roi en 1479 et 1480⁹, le maire Guillaume de Cerisay (envoyé à Arras pendant plusieurs mois sur ordre du roi)¹⁰, et devant divers notables comme le gouverneur d'Anjou¹¹. Jean de La Rivière est candidat en mai 1484 pour être maire¹², mais Guillaume de

¹ ADML, 1 Hs E 34, comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1431.

² ADML, 1 Hs B 206, censier de 1493, f° 27v° : « (...) maisons et jardins sis rue de la rue Saint-Michel du côté devers le portal qui fut (...) et paravant la veuve et heritiers de feu Martin de La Riviere (...) aboutant d'un bout à une ruelle par laquelle l'on va du portal Saint-Michel au long des murs de la ville à l'ospital ».

³ ADML, E 2908, titres de famille, dossier Jamelot.

⁴ Myriam Combe, p. 173.

⁵ AN, P 1334¹⁰, v° 114.

⁶ ADML, 5^E 121/1087, acte du 27 mars 1521. Il est dit décédé et ses héritiers sont ses frères et sœur.

⁷ ADML, 5^E 121/1081, testament de Françoise, août 1516 ; son frère Guillaume est présent à la signature.

⁸ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne ». Il est baptisé le 14 octobre 1489.

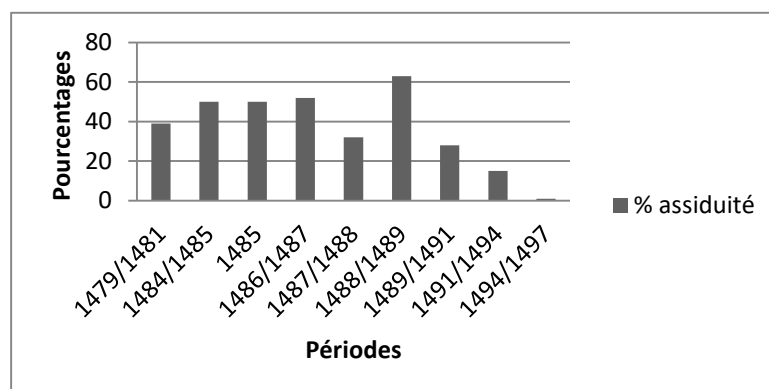
⁹ AMA, BB 1, f° 9 en décembre 1479, et f° 73 en août 1480.

¹⁰ AMA, BB 1, f° 38v°, en avril 1480.

¹¹ AMA, BB 2, f° 81v°, en février 1485.

¹² AMA, BB2, f°10.

L'Espine (86) recueille la majorité des suffrages. En juillet 1485, il remplace momentanément le maire en déplacement à Paris avec Jean Barrault (5)¹.



6- Jean de La Rivière et sa femme vivent dans la paroisse Saint-Pierre d'Angers, près de l'hôtel de la Godeline². En 1507, Jean de La Rivière, leur fils loue la maison à Thomas Couturier, maison voisine de celle où réside Pierre Taupier (120)³. En 1469, on mentionne aussi des maisons rue de la Grande Boucherie, voisinant les maisons de Gervaise Lecamus (67) et Pierre Thévin (121)⁴. Jean l'échevin et sa femme ont également une maison, jardin et appartenances au Tertre Saint-Laurent, dans la Doutre, avec huit quartiers de vignes à La Turpinière, situés en Reculée près de la Maine, ensemble donné pour la fondation d'une chapellenie⁵. Le manoir de la Corne-de-Cerf, rive droite de la Maine appartient à Jean de La Rivière en 1482. Il a peut-être reconstruit et agrandi l'exploitation agricole d'origine pour en faire une grande demeure. L'ensemble est transmis à son fils Guillaume⁶. Jean de La Rivière fils est sieur des Moullans, terre située à Saint-Sylvain d'Anjou, mais nous ne savons pas si elle a été acquise par le père ou le fils.

7- Le réseau de la famille de Jean de La Rivière semble assez restreint. Ainsi, compte tenu des sources conservées, il n'y a pas de trace de parrainage significatif. Son fils Pierre, né en 1489, période où Jean est au conseil de ville, a pour parrains Jean et Pierre Landevy (61), d'une

¹ AMA, BB 3, f°37v°.

² AMA, BB 3, f°32v°, le 17 juin 1485, l'emplacement de la fontaine Godeline est au-dessus de la maison de Jean de La Rivière et en dessous de la rue Saint-Nor.

³ ADML, 5^E 121/1078, acte de location du 2 janvier 1507.

⁴ BMA, ms 770 (689), f°131v°.

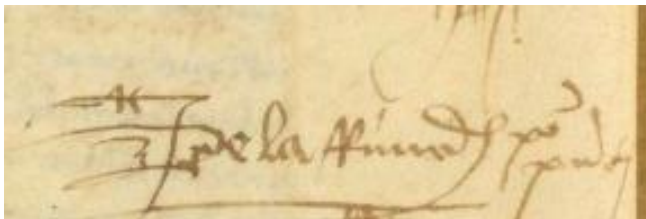
⁵ ADML, 5^E 2/151, acte du 28 octobre 1495.

⁶ André Sarazin, t. 1, p. 316, et Olivier Biguet et Dominique Letellier-d'Espinose, *Angers. Formation de la ville... op. cit.*, p. 479-480. C'est l'actuelle maison de l'environnement.

famille d'échevins. Son petit-fils Jean, baptisé en mars 1538, a pour parrain Jean de Pincé (96), pour lors maire d'Angers¹.

9- Jean de La Rivière disparaît des sources municipales en novembre 1494². Depuis la fin de 1489, il est présent au conseil de façon très épisodique ; le 14 novembre 1494, il est au conseil, mais il en avait été absent depuis plusieurs mois. Peut-être était-il malade ou tout simplement âgé. Il reste cependant échevin et en garde le titre puisqu'il s'intitule bourgeois et échevin d'Angers dans l'acte de fondation de sa chapellenie le 28 octobre 1495, où il institue avec sa femme deux messes à voix basse à célébrer chaque semaine en l'église Saint-Pierre d'Angers à l'autel Sainte-Catherine. Pour cette fondation, le couple donne un clos de vignes à Reculée, une maison avec jardins et appartenances au Tertre Saint-Laurent et une rente annuelle et perpétuelle de 4 livres. Ils donnent également au chapelain plusieurs ornements d'église³. Nous ne connaissons pas la date de son décès. Sa fille, Françoise, fait un testament le 28 août 1516⁴ ; elle est veuve de Nicolas Vallin marchand drapier. Elle possède une maison avec jardin et pâture, rue Saint-Nor, acquise durant son mariage, dont elle laisse la moitié à la chapellenie Sainte-Catherine fondée par ses parents en l'église de Saint-Pierre pour faire dire une messe supplémentaire le mercredi et où elle veut être enterrée.

10- Il est sieur de La Raguenière. Le 1^{er} août 1480, les privilèges royaux de la ville sont accordés à Jean Allof (1), Jean de La Rivière et Laurent Cochon (30)⁵.



AMA, CC 5, f° 36v°, signature de 1475.

¹ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, [consultés en ligne].

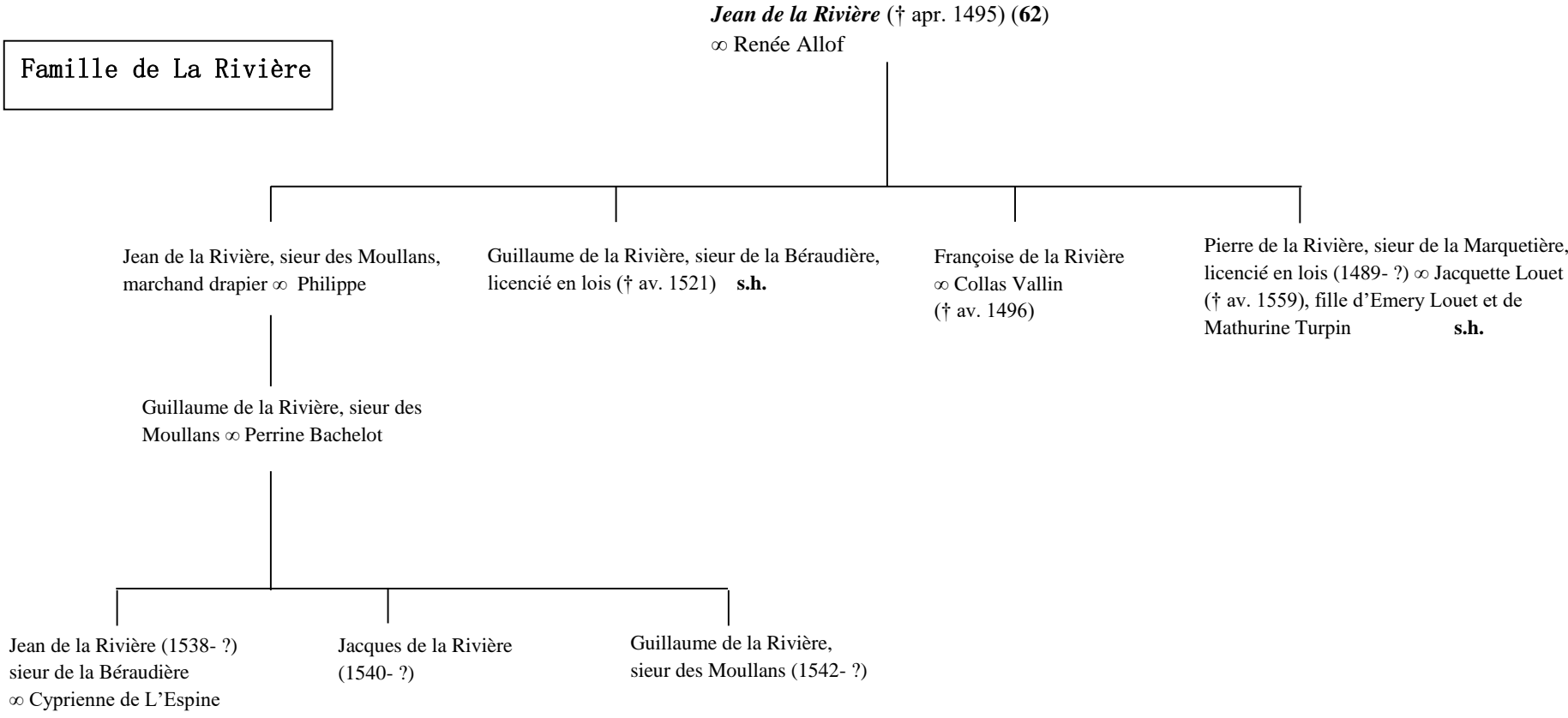
² AMA, BB 9, f° 18v°.

³ADLM, 5 E 2/151 : un missel, un calice, un plateau d'argent, une chasuble, une aube, une étole et un fanion, un hanap, trois toiles d'autel et deux chopines d'étain.

⁴ ADML, 5 E 121/1081.

⁵ ADML, BB 1, f° 68v°.

Famille de La Rivière



1- Jean Lasnier est issu d'un ancien lignage noble d'Angers. La tradition fait remonter l'origine de la famille à Durant Lasnier vivant à Angers vers 1220. En 1279, Herbert et Robert Lasnier sont témoins du serment prêtés par les boulangers de la ville. L'acte a d'ailleurs été établi dans la maison d'Herbert, sur le pont de la ville¹. En 1310, parmi les hommes les plus notables de la ville, est cité Herbert Lasnier, marié avec Alès ou Alice dont les célèbres masques mortuaires sont conservés au musée des Beaux-Arts d'Angers pour l'un et au Louvre pour l'autre. Le couple avait fondé un oratoire près de leur manoir de la Papillaye, à l'ouest d'Angers. Au XIV^e siècle, l'atelier de la Monnaie d'Angers est installé dans l'hôtel de Robin Lasnier, loué pour 24 livres par an². Mais la filiation n'est suivie qu'à partir de la seconde moitié du XV^e siècle avec les deux frères, Guy et Étienne. Ce dernier, marié avec Charlotte Aoul (le patronyme n'est pas certain) est le père de Jean Lasnier. Étienne et Charlotte ont au moins quatre enfants. Outre Jean, il y a Étienne, Jeanne et Françoise. Enfin, dans les sources apparaît un certain Robert Lasnier. Dominique Le Page évoque un certain Robert Lasnier dans les comptes de l'artillerie royale de Charles VIII pour les années 1489-1491³, ce qui nous laisse soupçonner un lien avec Jean Lasnier qui est à la même période receveur de la trésorerie de Bretagne, aux côtés d'Olivier Barrault (6)⁴. En 1506, Robert est dit trésorier du comte de Laval⁵. Nous retrouvons un Robert Lasnier marié avec Marguerite dans les registres paroissiaux de Sainte-Croix d'Angers dans lesquels deux enfants sont baptisés, René en 1517 et Denis en 1521⁶.

2- Jean Lasnier est mariée avec Marie Regnault, fille d'Hervé Regnault (109), et de Regnaulde Burdelot.

3- Jean Lasnier et sa femme ont huit enfants : François (docteur en droits), Ysabeau, Thibaulde, Renée, Étienne, Regnault (chapelain en l'Église d'Angers), Françoise et Guy.

¹ Serment du 20 septembre 1279 transcrit par Sylvie Meslay dans « les métiers à Angers à la fin du Moyen-Âge », mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1996.

² PLANCHENAULT A., *La Monnaie d'Angers...*, op. cit., p. 27 : « en 1331, l'atelier fonctionne régulièrement quoiqu'il semble installé d'une façon provisoire dans l'hôtel de Robin Lasnier ».

³ Dominique Le Page, *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes, 1491-1547*, Paris, 1997, p. 274, note 107.

⁴ *Ibid.*, p. 278 : Olivier Barrault, candidat à sa propre succession en 1498 à la tête de la trésorerie, n'a pas été renouvelé par Anne de Bretagne ; Jean Lasnier qui avait suivi Olivier Barrault n'a pas été renouvelé non plus. Cela peut sans doute expliquer qu'il revienne alors sur la scène politique angevine après cette date en rejoignant la mairie en 1505.

⁵ ADML, 5 E 121/1078, le 20 octobre 1506.

⁶ AMA, GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, [consultés en ligne].

5- Dès la fin des années 1450, nous trouvons Jean Lasnier, clerc et commis d'Hardouin Fournier prêtant serment à la Chambre des comptes, comme notaire juré des contrats royaux¹. Il est également son commis aux assises seigneuriales de Cunault². Après sa brève carrière en Bretagne, Jean Lasnier est élu échevin le 9 juillet 1505, au décès de Jean Leblanc (65)³. Le jour où il prête serment à la mairie (le 18 juillet), il porte le titre d'argentier de La Trémoille, sieur de Craon. La famille Lasnier a des liens importants avec la région de Craon où une branche a fait souche. À la suite de son passage à la trésorerie de Bretagne, il a développé des compétences financières et à la mairie, il participe notamment à l'examen des comptes des receveurs des deniers communs. Grande figure de la vie publique angevine, Jean Lasnier passe beaucoup de temps hors d'Angers, notamment à la cour où il fait plusieurs déplacements pour la ville. Chaque séjour à la cour demande plusieurs semaines voire plusieurs mois d'absence et les frais de déplacements peuvent être très vite élevés. Les contrôles des notes de frais sont donc souvent à l'ordre du jour⁴. L'argent ayant été de tout temps un sujet sensible à la mairie, un conflit entre le conseil et Jean Lasnier s'ouvre en juillet 1515. À compter de cette date, les requêtes de Jean Lasnier pour être remboursé de ses dépenses sont incessantes. Il finit par ne plus assister du tout au conseil et envoie son fils, François, pour réclamer son dû⁵. En mai 1521, de guerre lasse, le conseil décide de lui verser 20 écus⁶. Les conflits d'argent de Jean Lasnier ont un impact direct sur son assiduité au conseil. Entre mai 1514 et avril 1518, il n'assiste qu'à 18 % des séances et entre mai 1518 et avril 1522, sa présence chute à 5 % des séances et elle a pour seul motif de réclamer son dû et non de participer à la vie de la municipalité. À son décès en août 1522, il fait toujours officiellement partie du conseil.

6- Les Lasnier sont établis dans la région de Craon depuis plusieurs décennies déjà quand Jean décide de se rapprocher d'Angers. Jean Lasnier est déjà sieur de Monternault-l'Amaury, paroisse d'Athée et de l'Effretière à Craon. Il acquiert la terre de Sainte-Gemmes-sur-Loire sans doute avant la fin du XV^e siècle, domaine qu'il s'attache à développer tout comme ses

¹ AN, P 1334⁶, f° 217 : le 9 octobre 1457.

² Isabelle Mathieu, p. 44.

³ AMA, BB13, f° 11.

⁴ AMA, BB 14, f° 70v°, le 4 janvier 1510 : le conseil examine les frais. BB 16, f° 25v°, le 6 juillet 1515, Jean Lasnier présente par écrit un état de ses dépenses.

⁵ AMA, BB 17, f°101v°, le 6 mars 1521.

⁶ AMA, BB 17, f° 111.

descendants qui en font le bastion de la famille¹. Il devait y avoir un petit logis quand la famille Lasnier s'y installe. En 1518, il fait faire un devis à un maçon pour une construction de deux étages². Jean Lasnier possède également une île sur la Loire, en face de sa grande maison³. Du partage des biens de ses père et mère, Jean hérite de la Petite-Espinouze (Epineuse) à la Selle-Craonnaise, avec les terres de la Courtilerie, des Estres et un jardin sur les fossés de Craon⁴. Son épouse, Marie Regnault, lui apporte le logis de la rue Basse Saint-Julien à Angers, qui devient la demeure de ville de la famille⁵. Ce bel hôtel est transmis à Guy, sieur de l'Effretière, fils puiné de Jean Lasnier et Marie Regnault puis à un fils de ce dernier, également prénommé Guy, lors du partage de la succession des biens de défunts Guy Lasnier et Isabeau Colin sa femme en 1579⁶.

7- La famille Lasnier, pour sa branche angevine, a cultivé les relations au sein de la grande bourgeoisie, qu'elle soit marchande ou de robe. Les alliances des nombreuses descendances le prouvent. Par contre, les enfants de Jean Lasnier et de Marie Regnault n'ont pas contracté d'alliance dans le creuset municipal. Il faut dire qu'après Jean Lasnier, il faut attendre 1556 pour voir un Lasnier revenir à la mairie⁷. À partir de 1512, plusieurs Lasnier sont confrères de Saint-Nicolas, la confrérie des Bourgeois d'Angers. François est confrère en 1512, puis Jean et Regnault, chanoine de Craon⁸.

9- Jean Lasnier décède le 25 août 1522, il est enterré en l'église Saint-Jean-Baptiste d'Angers. Son fils François, décédé en 1526, est enterré auprès de sa première femme, Clémence du Fay, décédée en 1518⁹. Saint-Jean-Baptiste devient la nécropole familiale¹⁰. La famille est restée d'une grande fidélité à cette paroisse où d'ailleurs presque tous les nombreux enfants sont baptisés.

¹ ADML, plusieurs actes d'achats de terres à Sainte-Gemmes et Port-Thibault, juste à côté, entre 1506 et 1511 puis dans les années 1520.

² ADML, 5 E 121/1084, 6 avril 1518, devis établi par le maçon Guillaume le Baillif pour un édifice de 40 pieds de long et 20 de large ; 5 E 121/1090, le 28 août 1521, facture de Pierre Billault, maçon pour avoir réparé et mis au point deux édifices.

³ ADML, 5 E 121 1078, 12 novembre 1505, bail à ferme de terres à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

⁴ AN, 115 AP/15 fonds privés, acte du 21 juin 1508, copie du 24 novembre 1646.

⁵ Péan de la Tuilerie, p. 150 : Primitivement appelée la maison de Fougères, le logis a été bâti à la fin du XIV^e siècle pour y loger des écoliers. Elle devint une chapellenie desservie en l'église Saint-Julien. Hervé Regnault en a fait sa demeure au plus tard en 1474.

⁶ ADML, E 3013, acte de partage du 3 mars 1579.

⁷ Guy Lasnier, sieur de l'Effretière est maire de 1557 à 1561.

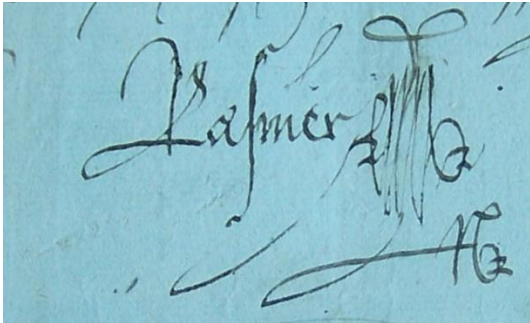
⁸ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁹ AMA, GG 197-211, registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste, « consultés en ligne ».

¹⁰ Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 133-135.

10- Les armes de la famille sont : « D'Azur au sautoir lozangé d'or de treize pièces, accompagné de quatre lasnier éployés de même ».

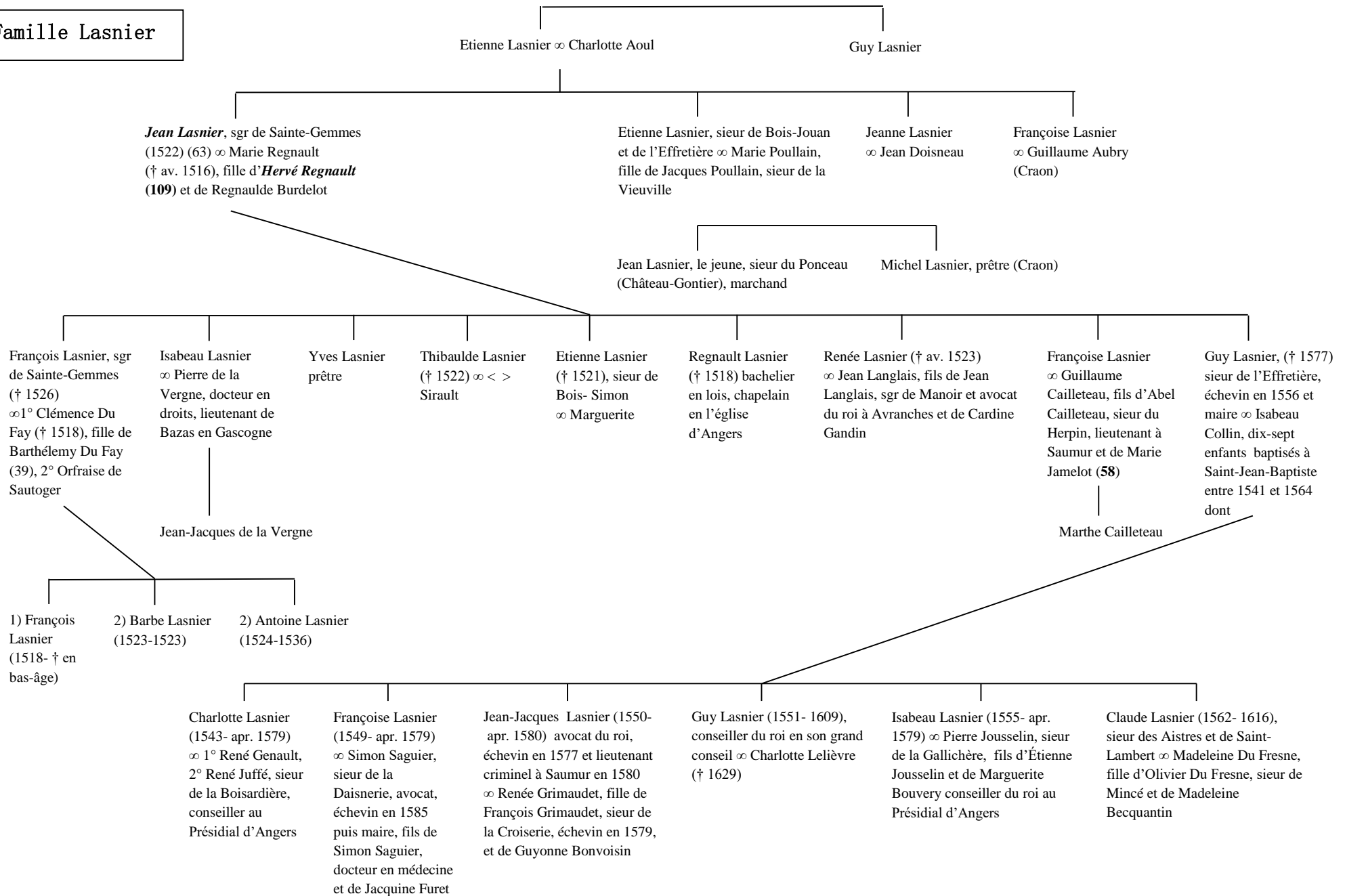
11- En janvier 1523, un procès est intenté par les cohéritiers de François Lasnier, fils aîné de Jean Lasnier et de Marie Regnault, contre leur frère aîné et beau-frère concernant le partage de la succession de leurs parents. Les demandeurs veulent un partage équitable eu égard à la condition roturière des parents alors que l'aîné, François, argue une ancienne noblesse pour justifier un partage noble tout à son profit. Pour ne pas se fâcher et supporter un long procès, il consent à en laisser une partie à ses puînés¹. Malheureusement pour François Lasnier, aucun de ses enfants n'atteint l'âge adulte et les titres passent à son frère Guy. Par la suite, la noblesse de la famille Lasnier n'est plus remise en cause.



ADML, 5 E 5/507, signature du 19 juin 1508.

¹ ADML, E 3013, acte du 3 janvier 1522.

Famille Lasnier



1- Pasquier Le Bailly (ou Le Baillif) a un frère, Colas avec lequel il est en procès en 1479¹.

2- Il est marié avec Renée Bruneau²

3- Sa descendance, s'il en eu une, n'apparaît pas clairement dans les sources. Plusieurs Le Bailly ou Le Baillif sont attestés dans les sources après 1500, pour certains marchands³, pour d'autres avocats⁴, mais rien ne confirme une filiation avec Pasquier ou son frère Colas.

5- Marchand, Pasquier Le Bailly est conseiller en 1475. Présent à moins de la moitié des réunions (42 %), il ne fait pas preuve de beaucoup d'activité au sein du conseil. Il n'a pas d'office municipal et ne participe à aucune mission habituellement confiée aux conseillers et échevins. Après avoir quitté le conseil en 1484, il participe aux assemblées d'habitants, comme beaucoup d'anciens conseillers qui n'ont pas été renouvelés lors de la réforme. En 1486, il est présent lors de l'assemblée chargée de discuter du financement de la venue du roi à Angers⁵. Peu actif comme conseiller, il réclame la jouissance des privilèges accordés par Louis XI aux membres du corps de ville et à leur descendance, privilèges qui lui sont accordés par le conseil le 7 août 1486⁶. Pasquier Le Bailly disparaît des sources municipales à compter de décembre 1486.

¹ AMA, BB 1, f° 1v°, 25 novembre 1479.

² ADML, 5 E 121/1087. Le couple est cité dans un acte du 17 mars 1521. Sa femme est toujours en vie à cette date.

³ ADML, 5 E 121 : dans les années 1520, Jean Le Baillif est marchand en la paroisse Saint-Michel d'Angers et Guillaume Le Baillif est hôtelier de l'hôtellerie des Trois Mores en la paroisse Saint-Laud près de la porte Toussaint. En 1526, Raoullet Le Baillif possède une maison rue de la Mercerie.

⁴ ADML, 5 E 121, Jacques Le Baillif est avocat dans les années 1540.

⁵ AMA, BB 4, f° 50r- v°, assemblée du 13 décembre 1486.

⁶ AMA, BB 4, f° 28v°.

1- Jean Leblanc est peut-être originaire de Bordeaux – du moins y tient-il un office – où il est procureur du roi en 1480¹.

3- Il a au moins deux fils : Jean Leblanc le jeune, marié à Jeanne Charpentier, fille de l'échevin Jean Charpentier (27), est élu en l'élection d'Angers au moins en 1513, et René Leblanc, licencié en lois, avocat et sieur de La Thibaudière, à Gennes, qui a épousé Renée Charpentier².

5- Jean Leblanc l'aîné arrive en Anjou dans les années 1480. Le 25 octobre 1481, il devient caution et commis de Jean Gaudin pour prendre l'office de receveur ordinaire d'Anjou³, mais dès le 14 février suivant, il demande aux conseillers de la Chambre des comptes de le décharger de cette caution car il doit fréquemment se rendre à Bordeaux⁴. Le conseil ne se prononce pas et renvoie le problème à Jean Gaudin, mais Leblanc prend la charge de receveur le 25 novembre 1482⁵. Il participe en tant que receveur ordinaire d'Anjou à quelques séances du conseil avant d'être élu échevin le 27 avril 1492, sur recommandation de Jean Bourré⁶. Il est élu avec Jean Landevy (61) à la mort de Pierre Thévin (121). En 1502, Pierre de Vaultx (126) est élu maire d'Angers avec le même nombre de voix que Jean Leblanc. Le maire sortant Jean Ferrault (44) prend en compte la voix de Jean Bouvery (17) donnée par procuration à Pierre de Vaultx, mais Leblanc intente un procès à ce dernier considérant comme irrecevable le vote par procuration⁷. Peu assidu aux conseils, il est certainement très occupé par l'office de receveur d'Anjou qu'il remplit jusqu'à sa mort en juillet 1505.

¹ AN, P 1334¹¹, f° 97v°.

² ADML, 5 E 121 testament du 9 août 1568.

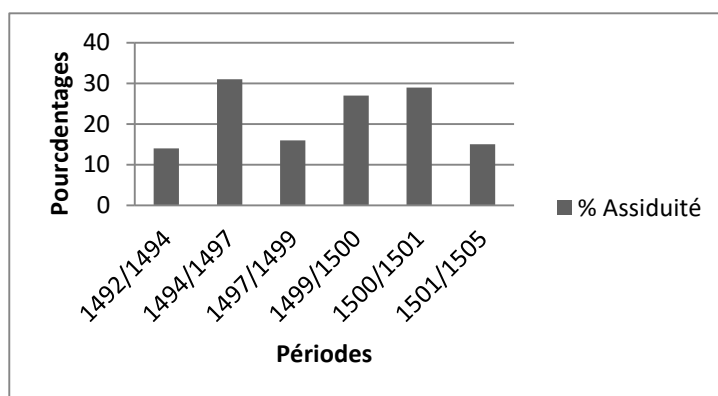
³ AN, P 1334¹¹, f° 73 v°.

⁴ AN, P 1334¹¹, f° 97.

⁵ AN, P 1334¹¹, f° 159 : lettres patentes du roi du don de l'office du 25 novembre 1482, suite à la résignation de Jean Gaudin.

⁶ AMA, BB 8, f° 32v°.

⁷ AMA, BB 13, f° 21, f° 28, f° 45.



6- En 1481, il demeure à Saumur¹. Ses charges angevines l'amènent ensuite à s'installer à Angers même. Il s'est certainement contenté de louer une maison, rue de la Roë, qu'il partageait avec François Le Duc, grenetier de Château-Gontier².

9- Son décès est annoncé au conseil le 9 juillet 1505. Il est enterré dans l'église Saint-Maurille aux côtés de sa femme³ Est élu pour le remplacer Jean Lasnier (63)⁴.

¹ AN, P 1334¹¹. Avant 1481, il devait habiter Bordeaux car à sa nomination comme commis de Jean Gaudin, nouveau receveur, il est dit « demeurant de présent à Saumur ». ADML, 5 E 5/525, dans le testament de son fils daté du 20 mars 1536, il est précisé qu'il souhaite que la maison de Saumur soit vendue.

² ADML, 5 E 121/1080. Le 7 juillet 1515, Guillaume Fournier loue cette maison pour un loyer annuel de 15 livres.

³ ADML, 5 E 5/525 : 20 mars 1536 : testament de Jean Leblanc, son fils qui précise qu'il veut être enterré dans cette église près des sépultures de ses parents.

⁴ AMA, BB 13, f° 11.

- 1- Fils de Jean Leblanc l'aîné, Jean Leblanc le jeune s'installe définitivement à Angers.
- 2- Jean Leblanc est marié avec Jeanne Charpentier, fille de Jean Charpentier (27). Une alliance angevine confirme sa volonté de s'intégrer à la communauté urbaine.
- 3- Jean Leblanc et Jeanne Charpentier ont au moins quatre enfants. François Leblanc, l'aîné, est échevin en 1543. Il a deux sœurs, Marie et Marguerite, et un frère puîné, Jacques¹.
- 5- Jean le jeune est receveur ordinaire comme son père. Il est élu de l'élection d'Angers, peut-être dès 1505 à la mort de Jean Charpentier (27) son beau-père qui en avait la charge. Entre décembre 1510 et septembre 1513, il assiste à plusieurs conseils suite au décès de Jean Charpentier qui a laissé une dette de près de 1 000 livres ; en tant qu'héritier par sa femme, il est concerné et les débats s'éternisent pour savoir qui est responsable la dette². Il est élu échevin le 4 novembre 1513, à la mort d'Olivier Barrault (6)³. Une nouvelle procédure est mise en place au sein du conseil et Jean Leblanc, tout nouvellement élu doit s'y soumettre : le nouvel échevin doit offrir à dîner à tous les échevins après son élection⁴. Son travail à la mairie relève surtout du domaine financier. Il est chargé des contrôles et clôture des comptes des receveurs des deniers communs⁵. Il est envoyé auprès des collecteurs des paroisses pour l'emprunt du roi⁶, ou gère les conflits autour de la Cloison⁷. Jean Leblanc se rend également à Paris, avec Jacques Lecamus (69), pour faire le point sur les procès de la ville au Parlement de Paris⁸. Pour des raisons qu'il a évoquées en conseil, il résigne purement et simplement son office d'échevin le 12 mars 1520⁹.

¹ ADML, 5 E 5/525, testament de Jean Leblanc du 20 mars 1536.

² AMA, BB 15, f° 18, 87, 91, f° 131v° et f°173v°.

³ AMA, BB 15, f° 182.

⁴ AMA, BB 15, f° 180.

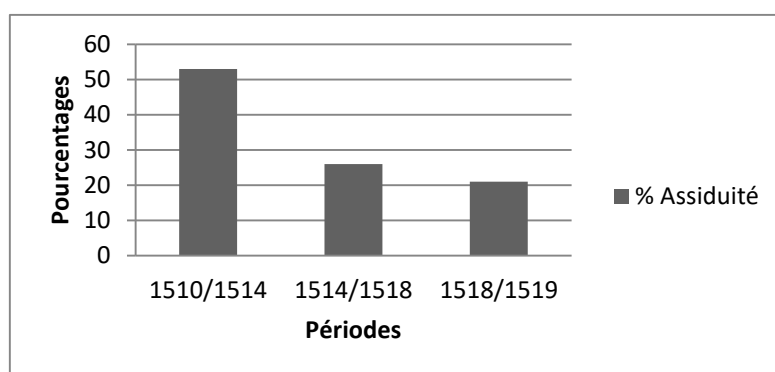
⁵ AMA, BB 15, f° 209, BB 16, f° 69, BB 17, f° 44v°.

⁶ AMA, BB 15, f°194v°.

⁷ AMA, BB 17, f° 29.

⁸ AMA, BB 15, f°213v°.

⁹ AMA, BB 17, f°74v°.



6- Si son père n'avait pas particulièrement investi à Angers, Jean Leblanc le jeune et ses héritiers s'installent véritablement dans la ville et ses environs. L'hôtel de Jean Leblanc se situe rue du Canal, voisin de plusieurs échevins. Il a reçu dans son hôtel des officiers du roi, des échevins et autres notables personnages en 1513 pour un dîner de travail¹. Jean Leblanc possède une maison avec jardins appelés les Olmeraias à Souvigné (entre Villevêque et Briollay)². Entre 1514 et 1520, il achète plusieurs pièces de terres, bois et prés, toutes situées entre Briollay, Villevêque, Pellouailles et Souvigné³. Il procède également par échange pour regrouper ses terres. Enfin, il investit dans des terres au Vieil-Baugé⁴. Son frère, René, investit plutôt sur les rives de la Loire, à Gennes avec le domaine des Thibaudières⁵, et avec des terres à Pruniers⁶. À Angers, René Leblanc vit près des Cordeliers, dans la maison du Figuier⁷.

7- Jean Leblanc est reçu dans la Confrérie de Saint-Nicolas dite des Bourgeois d'Angers en 1512⁸, signe que son intégration est réussie. Les parrainages dans la famille Leblanc au cours des années qui suivent prouvent également que la famille a intégré le réseau des notables de la ville, la mairie y a certainement contribué.

8- En 1553, un Jean Leblanc est prêtre⁹.

¹ AMA, BB 15, f°180.

² ADML, 5 E 121/1082, acte d'échange de terres avec Clément Le Coq daté du 11 août 1517.

³ ADML, 5 E 5/507 le 6 mai 1514, 5 E 5/508, le 19 mai 1517, 5 E 121/1082, le 11 août 1517, 5 E 5/508, le 11 janvier 1518.

⁴ ADML, 5 E 5/511, le 13 octobre 1520.

⁵ André Sarazin, tome 2, p.416.

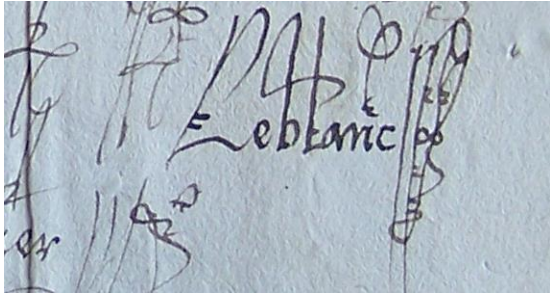
⁶ BMA, ms. 833 (749), censier de Saint-Aubin de 1539, f° 11.

⁷ ADML, 5 E 5/517, acte du 4 février 1529, la maison est d'ailleurs en fort mauvais état.

⁸ BMA, ms. 767(682), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁹ ADML, E 3040, dossier Leblanc.

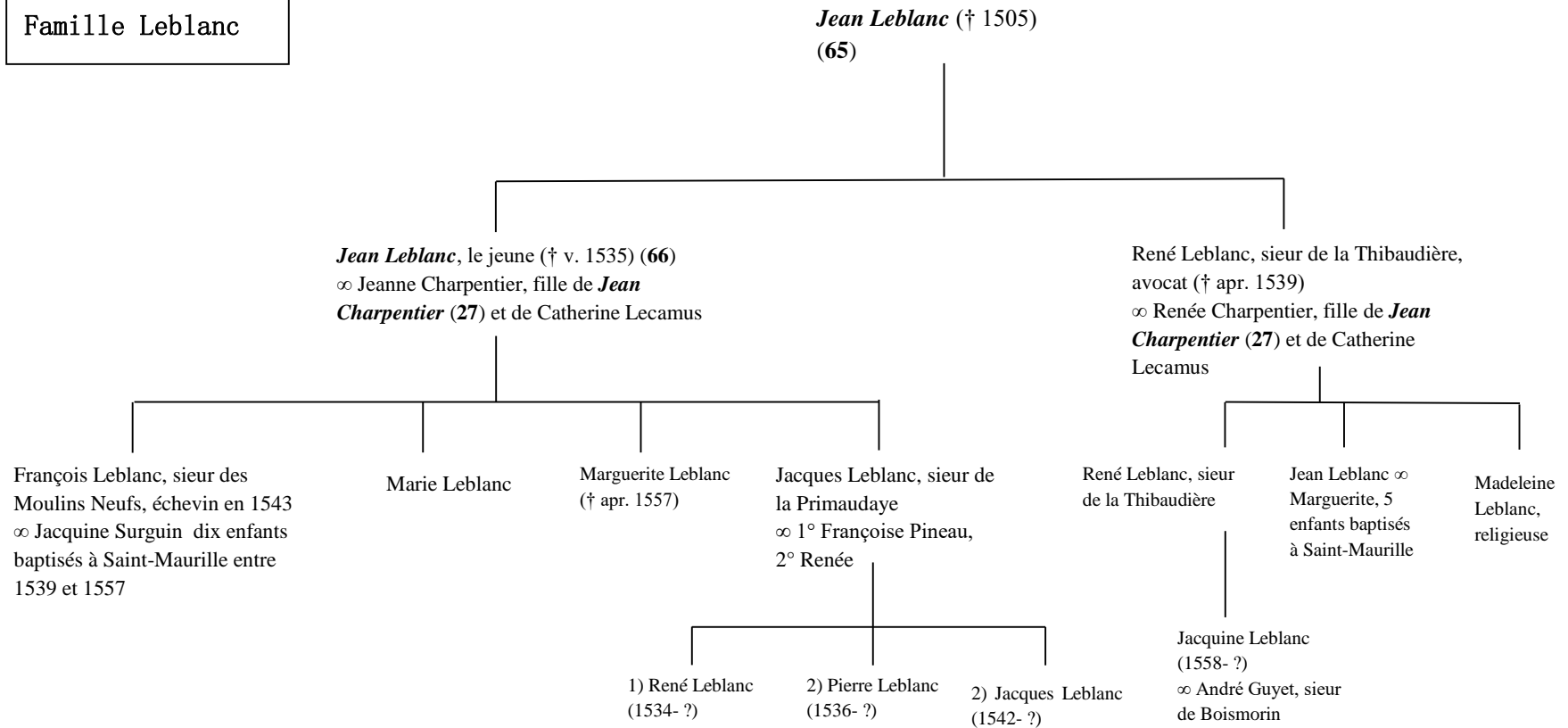
9- Jean Leblanc le jeune fait son testament le 20 mars 1536¹. Il y précise qu'il veut être enterré près des sépultures de ses parents en l'église Saint-Maurille. Il veut que son corps soit porté par les Mendiants de la ville jusqu'à l'église. Pour le service et les fondations, il s'en remet à la discrétion de sa femme et de ses enfants, mentionnant juste une grande messe de Requiem.

A photograph of a handwritten signature in dark ink on a light-colored, textured paper. The signature is written in a cursive, historical style. The name 'Leblanc' is clearly legible in the center of the signature. There are various flourishes and additional markings around the name, including what appears to be a date '25' on the right side.

ADML, 5 E 5/507, signature du 8 juillet 1515.

¹ ADML, 5 E 5/525.

Famille Leblanc



1- Gervaise Lecamus est le frère de Jacques, grenetier de Château-Gontier (68) et de Pierre. Ils sont sans doute fils de Macé Lecamus et appartiennent à une famille de grands marchands.

2- Gervaise Lecamus est marié à Jeanne Jousseaume, issue d'une famille bien intégrée dans la communauté urbaine, dont plusieurs membres sont installés dans la Doutre¹.

3- Gervaise Lecamus et Jeanne Jousseaume ont eu au moins sept enfants. Jacques (69), enquêteur d'Anjou, est échevin en 1505, maire en 1506 et 1528. Ils ont eu également quatre filles dont deux sont prénommées Jeanne. L'une épouse Jean Peilleu², l'autre se marie avec Pierre de Vault (126). Leur fille Marie épouse Guillaume Pommier, seigneur du Plessis-Gerbault, à Chinon. Nous ne connaissons pas le prénom de leur quatrième fille mais elle a épousé Jean de Ballan, seigneur de Maulévrier. Catherine épouse Jean Cils ont enfin un fils, Guillaume, entré dans l'Église.

5- Gervaise a le profil du grand marchand. Il est aussi dit orfèvre et changeur³, et porte le titre de bourgeois de l'Université⁴. Au moins à compter de 1475, il est receveur des deniers communs et fermier de la Cloison⁵. Gervaise Lecamus fait partie de la première mairie en février 1475, dont il reste échevin jusqu'à sa mort en décembre 1496. Si Gervaise Lecamus se charge des deniers communs pendant plusieurs années, il n'est pas des plus assidus ni très actif au sein du conseil de ville. Il faut dire que tenir les comptes demande une constance et un travail qu'il n'a peut-être pas fournis de façon efficace si on se réfère aux difficultés qu'a le conseil pour clore ses comptes en 1480⁶. S'il n'est pas très présent, il n'est pas pour autant complètement insensible au bien commun. En mars 1487, il paie sur ses propres deniers, une chaîne pour fermer de nuit la rue où il demeure⁷. Gervaise Lecamus n'est semble-t-il pas en

¹ Myriam Combe, p. 211, 216, 219 : René Jousseaume, sans doute prêtre, chapelain des chapellenies de Lanchenau, du Requiem et du Moutier. AMA, BB 2, f° 41, le 19 août 1484, un orphelin trouvé à la porte Saint-Nicolas est confié aux bons soins de Laurent Jousseaume et de sa femme, moyennant une pension versée par la mairie.

² Peut-être apparenté à Jean Peilleu, maire de Nantes en 1464.

³ AMA, CC 4, f° 232, en 1462, il a été chargé de faire un tableau d'or pour l'offrir à Louis XI ; la ville lui doit 600 livres.

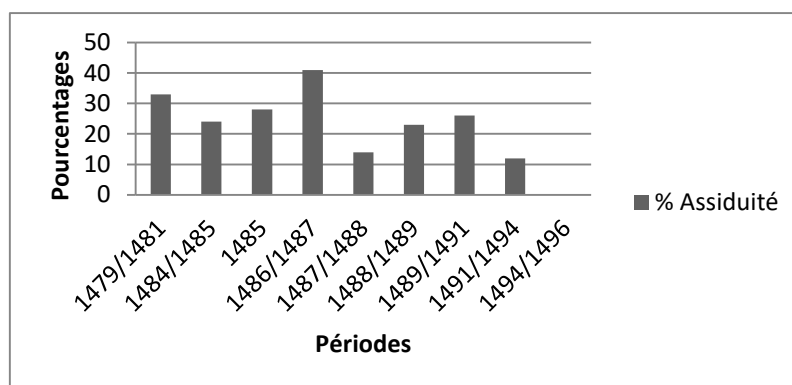
⁴ AMA, BB 3, f° 12.

⁵ AMA, CC 4, f° 32 : comptes de Gervaise Lecamus pour 3 ans, du 1^{er} août 1475 au 31 juillet 1478. Il prend la ferme en 1475 pour 3 ans pour la somme de 1 200 livres. Son plègue est Hamelin Charpentier.

⁶ AMA, BB 1 f° 27, f° 30, f° 85, f° 88v°: de février 1480 à novembre 1480, une commission se réunit à plusieurs reprises pour l'examen de son compte (1475-1478), mais les difficultés se font jour au fur et à mesure que les commis plongent dans les cahiers de Gervaise Lecamus et d'Hamelin Charpentier.

⁷ AMA, BB 4, f° 75.

meilleure santé que son frère Jacques le grenetier, puisqu'à compter de mai 1492, il ne vient plus aux séances du conseil. Il fait une dernière apparition lors de l'élection du maire le 1^{er} mai 1493¹. En juillet 1496, c'est son fils Jacques Lecamus, enquêteur d'Anjou, qui vient à sa place². Il décède sans doute toute fin 1496 et il est remplacé le 13 janvier 1497 par Jean Charpentier (27)³.



6- Gervaise Lecamus et sa femme vivent rue Baudrière, à l'angle de la rue Saint-Nor, près de la Porte Angevine. Il possède également une maison rue de la Bourgeoise, en descendant au pré de la Savate⁴, ainsi qu'une maison avec un jardin et un moulin à tan rue de Normandie⁵. Sieur du Grézil, Gervaise Lecamus devait posséder en propre une terre⁶, outre les domaines situés à Port-la-Vallée, à Saint-Mathurin-sur-Loire.

7- Il est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas en mai 1470⁷.

8- Gervaise Lecamus a un fils Guillaume, chanoine de Saint-Martin⁸.

9- Gervaise Lecamus est décédé à la fin de l'année 1496 ou au début de 1497. Il est enterré en l'église de la Trinité avec sa femme, où ils ont fondé un anniversaire à célébrer le jour de la

¹ AMA, BB 8, f° 55v°.

² AMA, BB 9, f° 63v°. Il est dit son procureur.

³ AMA, BB 9, f° 79.

⁴ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1483.

⁵ Myriam Combe, p. 236.

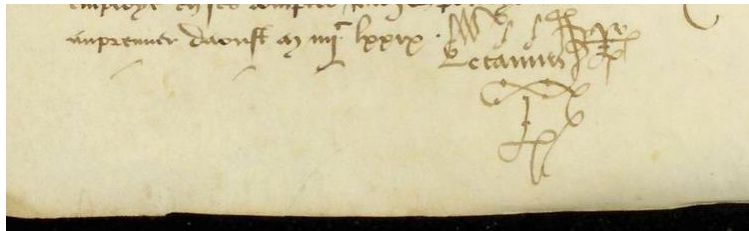
⁶ François Comte, « Qu'est-ce que la banlieue à Angers (XIII^e- XVIII^e siècle) ? », dans *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006, p. 229.

⁷ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas.

⁸ ADML, 5 E 5/519, testament de Jacques Lecamus daté du 30 mai 1532 où il demande que soit achevée l'exécution du testament de son défunt frère Guillaume, en son vivant, chanoine de Saint-Martin.

Saint-Maurille et tous les dimanches, ainsi qu'une messe basse tous les lundis et vendredis à l'autel Sainte-Radegonde, ordonnée par leur fils Jacques, enquêteur d'Anjou¹.

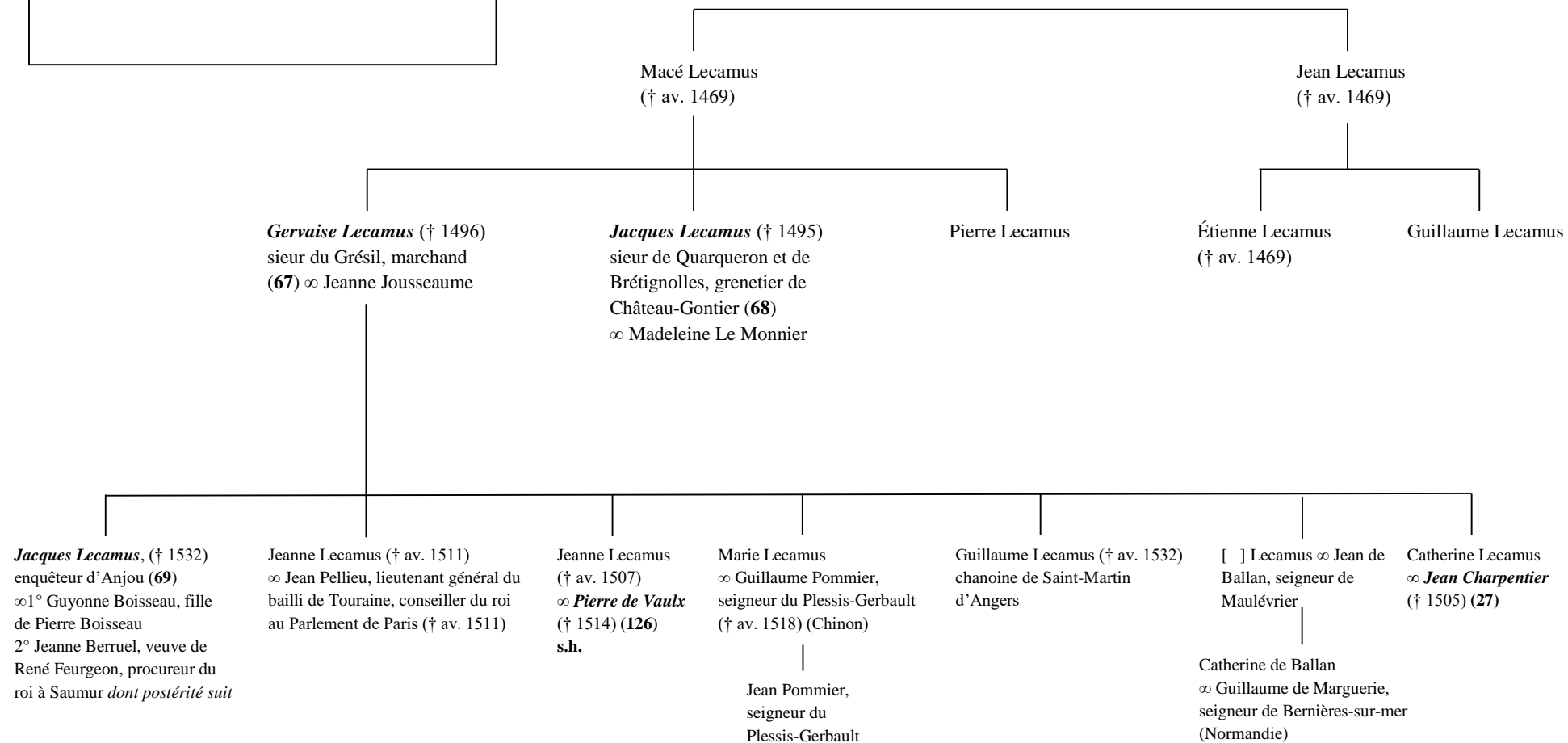
10- Gervaise Lecamus est sieur du Grézil.



AMA, CC 5, f° 36, signature du 1^{er} août 1479.

¹ Bruno de Tartifume, t. 1, p. 152.

Famille Gervaise Lecamus



1- La famille Lecamus est connue dès le début du XV^e siècle et déjà très aisée. Famille de grands marchands, négociants pourrait-on dire, ses membres touchent à plusieurs domaines et sont de grands propriétaires terriens. Famille également très étendue, ses membres ne se laissent pas facilement cerner tant ce nom revient souvent dans les sources avec de fréquents homonymes. Nous connaissons avec certitude une fratrie composée de Jacques, Gervaise (67) et Pierre, sans doute tous trois fils de Macé Lecamus. Jacques et Gervaise sont échevins en 1475. Pierre est dit changeur et demeure dans la Doutre.

2- Jacques Lecamus est marié avec Marie Lemonnier.

3- Plusieurs enfants naissent au sein de ce couple : Jean (70), juge de la Prévôté, Étienne, grenetier de Château-Gontier à la suite de son père, et au moins quatre filles, Isabeau, Jeanne, Guillemine et Simone.

4- Jacques Lecamus est licencié en lois.

5- Son épitaphe le donne serviteur et conseiller de Charles VII, Louis XI et Charles VIII, et il fut apprécié du roi de Sicile René d'Anjou¹. À partir des années 1450, Jacques Lecamus apparaît très souvent dans l'entourage du roi de Sicile et dans les registres de la Chambre des comptes. Il prend plusieurs fois la ferme du Trépas de Loire², et quand il n'est pas lui-même fermier, il se porte caution pour d'autres³. À partir de 1459, Jacques Lecamus prend la ferme des greniers à sel d'Anjou, notamment celui de Château-Gontier⁴. Par la suite, il est grenetier dudit lieu. Entre 1461 et 1464, il est fermier des sceaux des contrats⁵. D'une famille fortunée, Jacques Lecamus, souvent associé à son frère Gervaise, manie de très grosses sommes d'argent⁶, prête et avance au roi duc⁷. Mais le maniement d'argent comporte des risques, et en 1463, Jacques Lecamus semble avoir réclamé indûment des fermiers de la traite le paiement des sommes dues au titre de leurs fermes. Le roi de Sicile demande alors que soit intenté un

¹ BRUNO de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, *op. cit.*, t. 1, p. 80.

² AN, P 1334⁵, f° 168v° en 1453, P 1334⁶, f° 121 en 1456, P1334⁸, f°6v° en 1462.

³ AN, P 1334⁷, f° 208v°, en 1461, il est le plege et compagnon de Pierre pour le tabellionage d'Angers.

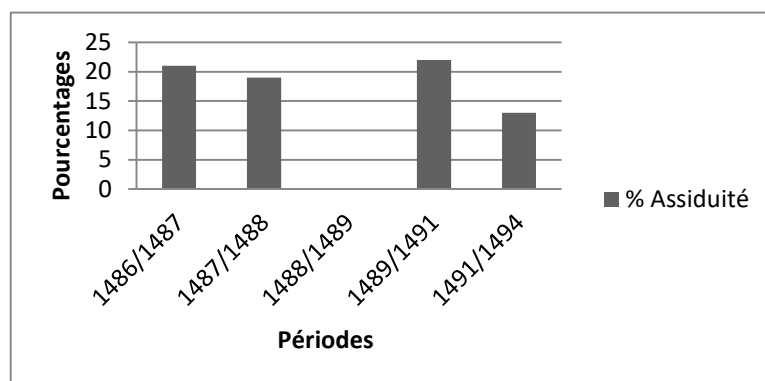
⁴ AN, P1334⁷, f° 104v°.

⁵ AN, P 1334⁸, f° 101.

⁶ AN, P 1334⁸, f° 58v°, il est question de 55.000 livres données par le roi de France au roi de Sicile, pris sur l'élection du Languedoc dont près de 30.000 livres sont confiées à Jacques Lecamus.

⁷ AN, P 1334⁸, f° 59, en 1461, « je Jacques Lecamus (...) je dois avancer comptant au 13^e jour de ce présent mois de mars la somme de 7.000 écus, lesquels 7.000 écus j'ay aujourd'hui payés audit trésorier ainsi qu'il appert par cédule (...) ».

procès aux frères Lecamus pour « crimes et excès et délits »¹, mais sa faveur ne leur est pas longtemps retirée. En 1468, le duc a besoin de leur « caution bourgeoise » dans le procès qui l’oppose au vicomte de Turenne et sa femme Anne de Beaufort au sujet du comté de Beaufort. En échange de leur caution, il leur fait don des rentes que les Lecamus doivent payer au comté de Beaufort². Nous ne connaissons pas la date de son entrée au conseil de ville, mais sa première mention dans les registres de délibérations remonte au 13 juillet 1486³. Jacques Lecamus n’a aucune part active dans la vie municipale. Il semble avoir obtenu une charge honorifique pour terminer sa carrière et il disparaît des registres en avril 1492. Le 28 octobre 1493 est élu Jean Lecamus son fils, juge de la Prévôté car Jacques est dit vieux et malade, mais le conseil laisse les deux échevins en place au plus vivant des deux, et pour la suite, il n’est prévu aucun nouvel échevin au décès de l’un ou de l’autre⁴.



6- Le patrimoine de la famille Lecamus est très étendu et il est souvent cité dans les sources de manière collective et familiale sans qu’il soit possible d’attribuer systématiquement un bien à l’un ou l’autre de ses membres. Une grande partie de la famille vit à Angers dans la paroisse Saint-Maurice, autour de la rue Baudrière. C’est dans cette rue qu’un dénommé Jean Lecamus a fait construire une maison vers 1420⁵, transmise aux générations suivantes. Jean puis Jacques et Gervaise déclarent aussi entre 1430 et 1469 des maisons rue de la Boucherie⁶.

¹ AN, P 1334⁸, f° 48v°.

² AN, P 1334⁹, f° 9v° à f° 10v°.

³ AMA, BB 4, f° 23v°.

⁴ AMA, BB 8, f° 61v°.

⁵ ADML, G 400, le 10 février 1422 ; transaction entre le chapitre cathédral et Jean Lecamus du fait de la hauteur d’une maison nouvellement édifée à côté de la tour de la rue Baudrière (actuelle tour Villebon). Cité dans François Comte, « *L’enceinte urbaine d’Angers (XIII^e siècle) et son impact...* », *op. cit.*, p. 31.

⁶ BMA, ms. 770 (689), cens de Saint-Martin, f° 84r- v° et f° 131v°.

Jacques Lecamus, grenetier, loge outre Maine dans la rue de la Folie¹. Les domaines ruraux des Lecamus s'étendent pour une grande part le long de la Loire, à Port-la-Vallée, en la paroisse de Saint-Mathurin-sur-Loire². Jacques Lecamus possède également des biens à Azé, près de Château-Gontier. En 1487, il échange avec Robert Fournier, du Mans, un tiers par indivis de tout ce qu'il possède à Azé contre les lieux, domaines et appartenances de Villettes et de La Pisserie en la paroisse de Neuville³. Enfin, Jacques Lecamus est seigneur de Carqueron⁴ et de Brétignolles⁵.

7- Familier du duc d'Anjou, Jacques tient ses charges du roi de Sicile.

9- Il meurt en juillet 1494. Il est inhumé dans l'église Saint-Maurice. Il est peut-être décédé assez jeune car dans son épitaphe il est précisé « qu'il trépassa sans long séjour »⁶.

10- Jacques Lecamus est seigneur de Carqueron et de Brétignolles. Les armes de la famille sont : « d'or à la tête de maure de sable tortillée d'argent et accompagnée de trois coquilles de gueules, posées deux eun1 ».

¹ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485 : Jacques Lecamus pour sa maison en laquelle il y a grenier à sel et un four.

² AN, P 1334⁹, f° 9-11 : les terres appartenant à Macé Lecamus sont partagées entre Gervaise, Jacques, Étienne et Guillaume Lecamus. Michel Le Mené estime que pour les seuls domaines d'Étienne et Guillaume, les cousins de Jacques et Gervaise, la surface atteint 36 hectares : *Les campagnes Angevines à la fin du Moyen Âge (v. 1350-v. 1530). Étude économique*, Nantes, 1982, p. 106.

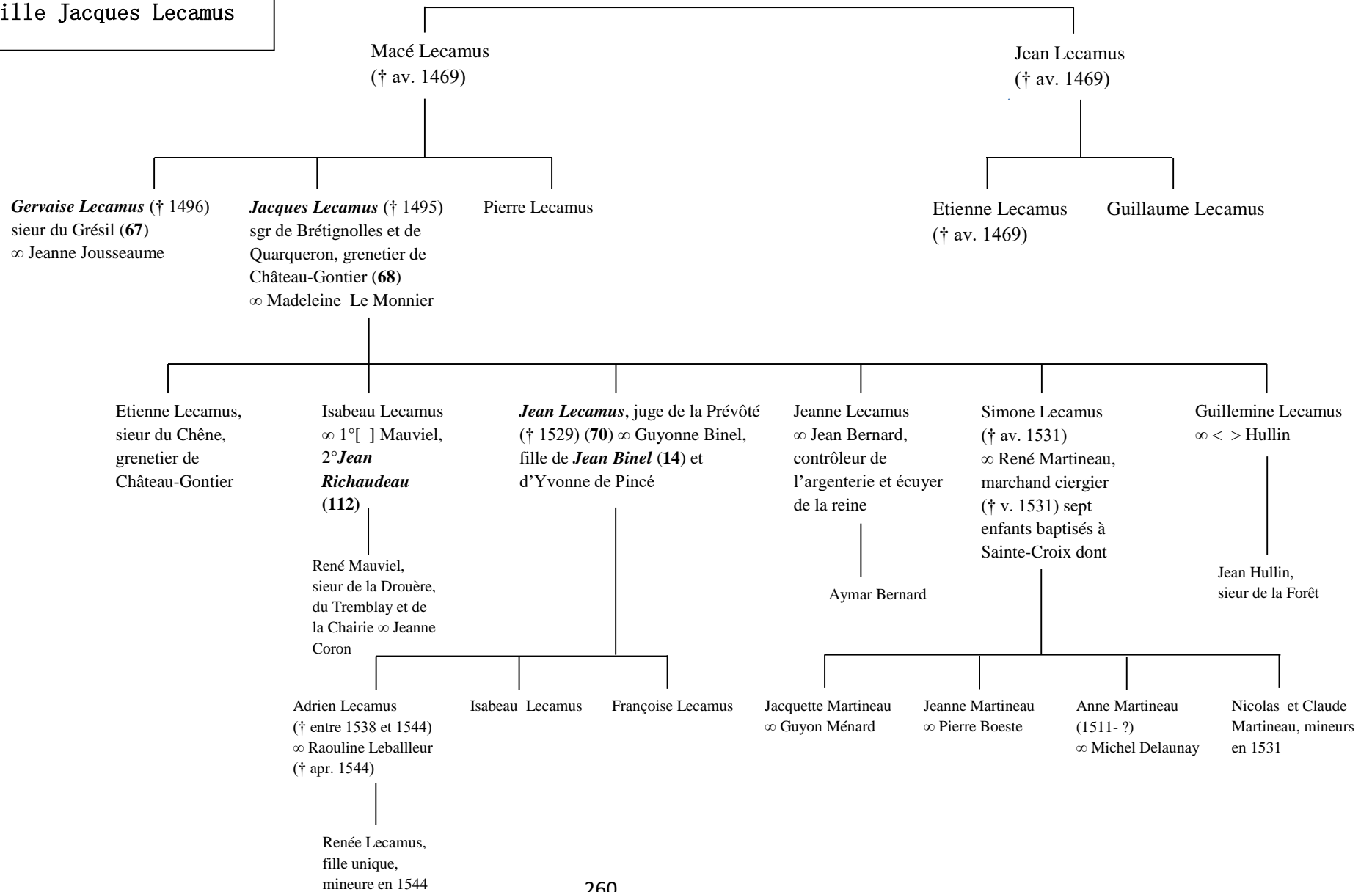
³ ADML, 5 E 2/151, acte du 5 février 1487. Actuellement Grez-Neuville au bord de la Mayenne.

⁴ Célestin Port, t. 1, p. 554 : gentilhommière au Lion-d'Angers, avec chapelle, tourelle, motte seigneuriale, moulin et étang.

⁵ Peut-être en l'actuel département de la Mayenne.

⁶ Bruneau de Tartifume, t. 1, p. 80 : épitaphe et portrait.

Famille Jacques Lecamus



1- Jacques Lecamus est le fils de Gervaise Lecamus (67) et de Jeanne Jousseaume. Il a deux sœurs prénommées Jeanne, Marie et enfin, une dernière dont nous ne connaissons pas le prénom, mariée à Jean de Ballan. Son frère, Guillaume est chanoine de Saint-Martin. Il a peut-être une autre sœur, Catherine, mariée avec Jean Charpentier (27), enquêteur avant lui et échevin.

2- Il a épousé Guyonne Boisseau, une parente car il leur a fallu une dispense pour se marier¹. Veuf, il se remarie avec Jeanne Berruel, elle-même veuve de René Fergeon, procureur du roi à Saumur.

3- Jacques a quatre enfants du premier lit, Michel, Anne, Renée et Françoise. De son mariage avec Jeanne Berruel, naissent un fils, Pierre, et quatre filles, Jeanne, Ysabeau, Françoise et Gabrielle.

4- Jacques Lecamus est licencié en lois, enquêteur d'Anjou vers 1503, à la suite de Jean Charpentier (27). Des liens particuliers le lient avec l'Université d'Angers puisqu'il en est le procureur en 1487².

5- Jacques Lecamus est élu échevin le 29 avril 1505, à la mort de Jean Richomme (113)³, et maire dès le 1^{er} mai suivant⁴. Il remplit son mandat avec compétence et sait manier le compromis⁵. Dès les premiers jours, il fait le point sur les dossiers importants et décide des inventaires à dresser⁶ ; il fait faire également le tour des travaux urgents aux portes et sur la muraille⁷. Jacques Lecamus passe du temps sur les examens et clôture de comptes, que ce soit ceux des receveurs des deniers communs ou les frais de déplacements des échevins. Il fait enfin quelques déplacements à Paris pour les procès engagés devant le Parlement et qui sont

¹ BMA, ms 1004 : une commission de l'Official est nommée pour informer du degré de parenté concernant leur mariage daté du 28 mai 1494. Guyonne Boisseau est la fille de Pierre Boisseau.

² AMA, BB 4, f° 76 v°.

³ AMA, BB 13, f° 107v°.

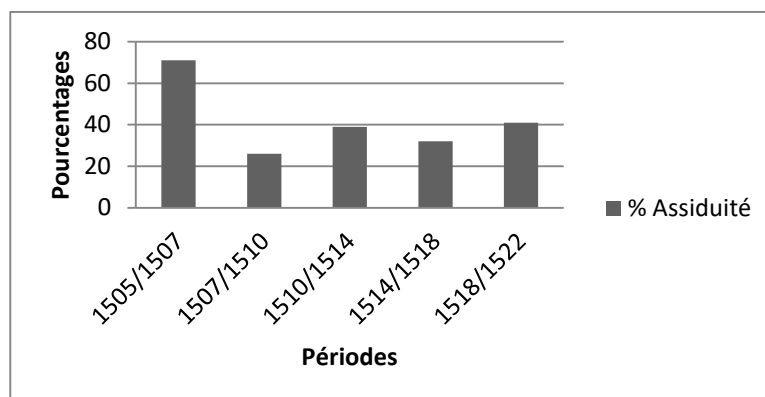
⁴ AMA, BB 13, f° 128.

⁵ Cette apparence de compromis et de volonté d'aplanir les éventuelles dissensions se ressent aussi dans les termes de son testament. Concernant ses héritiers et les enfants d'un premier lit de sa femme, il précise : « Item aussi disoit bien que mes dits enfants ni aucun d'eux ne demandent ni querellent avec ma dite femme (...) ».

⁶ AMA, BB 13, f° 132r°-v°, le 15 mai 1506 il organise l'inventaire des papiers, lettres et chartes de la ville. Le 22 mai suivant, c'est au tour de l'artillerie.

⁷ AMA, BB 13, f° 132, f° 134.

difficiles à régler à distance¹. Il est réélu maire en 1528 et meurt en 1532 après vingt-sept années au service de la ville.



6- Jacques Lecamus a hérité de la maison de la rue de la Folie, vis-à-vis de l'église des Carmes², mais il s'est installé rue Chaussée Saint-Pierre, paroisse Saint-Pierre³. Jacques Lecamus détient la métairie de La Gabardière au pont de Sorges. Il possède des vignes, des terres et des prés concentrés dans les paroisses de Saint-Barthélemy, Saint-Léonard, Saint-Augustin, dans la banlieue Est d'Angers. En 1503, il se porte acquéreur du domaine de la Baudrerie à Saint-Barthélemy-les-Angers⁴. Il a acheté plusieurs parcelles et portions de terres par indivis pour regrouper ses biens au fil des années, notamment entre 1505 et 1507⁵.

7- La famille Lecamus est bien et anciennement intégrée dans la société angevine. Par ses fonctions, Jacques Lecamus a développé d'autres relations comme avec Jean Charpentier, qui pourrait être son beau-frère. Jacques est enquêteur d'Anjou à la suite de Jean Charpentier. Il est également le tuteur de son fils Thomas Charpentier⁶, et le témoin de son mariage avec Anne Lorient⁷. Il semble entretenir une relation privilégiée avec Olivier Barrault (6)⁸. En

¹ AMA, BB 15, f° 43v°, le 7 avril 1514.

² ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

³ ADML, 5 E 121/1082, acte du 6 octobre 1517 où il est témoin, passé en sa maison.

⁴ ADML, E 3053.

⁵ ADML, 5 E 2/706, actes passés chez Ridart, notaire à Angers.

⁶ AMA, BB 13, f° 126v°, conseil du 17 avril 1506.

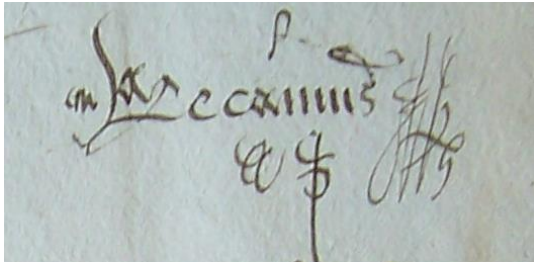
⁷ ADML, 5 E 121/1095, le 24 mai 1524.

⁸ AMA, BB 13, f° 119, le 19 octobre 1505, Jacques Lecamus, commis pour remplacer le maire Olivier Barrault de sa seule décision ; le conseil décide de confier la présidence de séance au plus ancien, Bertrand du Vau. BB 13, f° 140v°, le 23 février 1507, lors de l'examen des comptes du receveur, des difficultés apparaissent de l'époque du maïorat d'Olivier Barrault ; Jacques Lecamus confirme et valide les dépenses sans justificatif.

janvier 1516, le conseil lui demande de solliciter l'enquêteur et le lieutenant de Saumur qui « sont bien ses amis »¹. Enfin, il fait partie de la confrérie Saint-Nicolas².

8- Jacques Lecamus a un frère, Guillaume, chanoine de Saint-Martin, dont il est l'exécuteur testamentaire³. Son fils Pierre est chanoine de Saint-Pierre à partir de 1522⁴. Deux de ses filles, Françoise et Gabrielle entrent en religion.

9- Il décède le 8 juin 1532 ; il est sans doute inhumé en l'église Saint-Pierre. En 1505, il obtient l'autorisation du chapitre de Saint-Pierre de faire construire un autel Sainte-Radegonde en leur église⁵. C'est près de cet autel qu'il veut être enterré, selon son testament. La conduite de son corps doit être confiée aux chanoines de Saint-Pierre accompagnés des quatre Mendiants de la ville. Il souhaite qu'une messe soit dite au couvent de la Baumette et plusieurs messes à Saint-Pierre d'Angers. Le reste du service est confié à l'arbitraire de ses exécuteurs testamentaires. Il charge sa femme, Louis Bourneau, enquêteur de Saumur et Guillaume Hubert de verser la somme de 100 livres à l'église de Saint-Pierre de Saumur pour deux messes anniversaires.



ADML, 5 E 121/1079, signature du 31 janvier 1506.

¹ AMA, BB 16, f° 42v°, 18 janvier 1516.

² ADML, 5 E 1/3 : le 28 mai 1522, la confrérie achète une rente, représentée par Pierre Fournier, Jean de Pincé et Jacques Lecamus, avec la participation de Guillaume du Moulinet, à présent bâtonnier.

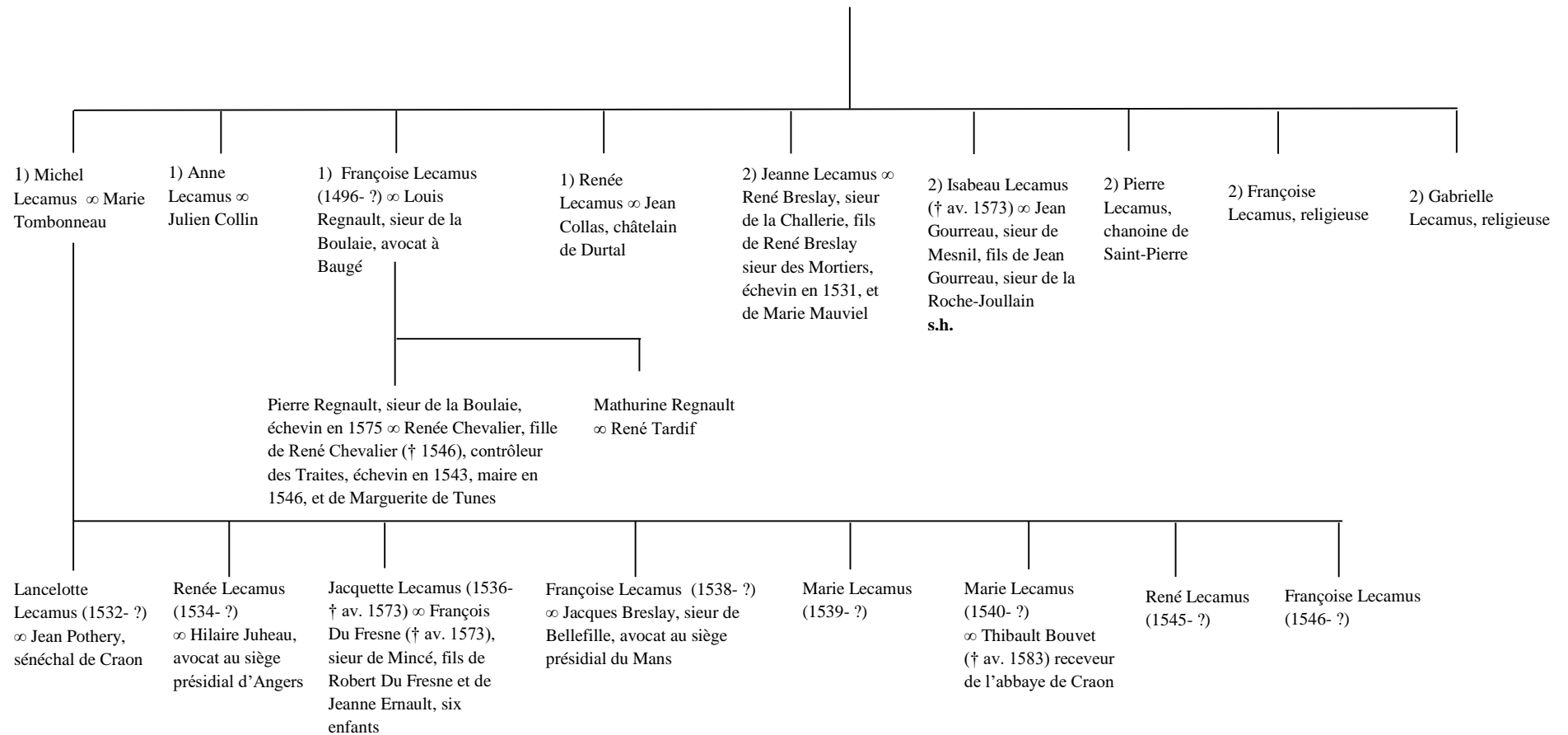
³ ADML, 5 E 5/519, testament de Jacques Lecamus du 30 mai 1532.

⁴ Alexandra Guillet-Bidault, « les chanoines et le chapitre Saint-Pierre d'Angers (1389-1526) », mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1999, p. 119 : l'auteure précise qu'en 1523, son père intercèda auprès du chapitre pour que son fils soit dispensé de résidence afin de pouvoir continuer ses études.

⁵ ADML, G 1175.

Famille de Jacques Lecamus, enquêteur
d' Anjou

Jacques Lecamus († 1532) ∞ 1° Guyonne Boisseau, fille de Pierre Boisseau,
2° Jeanne Berruel, veuve de René Fergeon, procureur du roi à Saumur



1- Jean est le fils de Jacques Lecamus (68), sieur de Carqueron et de Madeleine Lemonnier. Il a un frère, Étienne, grenetier de Château-Gontier à la suite de leur père, et au moins quatre sœurs, Isabeau, Jeanne, Guillemine et Simone.

2- Il se marie le 9 novembre 1487 avec Guyonne, la fille de Jean Binel (14). Ce jour-là, le conseil ne se tient pas car tous ses membres assistent au mariage¹.

3- Ils ont au moins un fils, Adrien, marié à Raouline Leballeur, plusieurs filles décédées en bas-âge, et deux autres filles dites à marier dans son testament, Françoise et Isabeau².

4- Jean Lecamus est licencié en lois.

5- Jean Lecamus est juge de la Prévôté en avril 1492, à la suite de Jean Lohéac (88)³. D'après Beautemps-Beaupré, la possession de l'office a été troublée dans les premières années par des attaques très violentes de la part d'un certain Julien Chalopin qui revendiquait la Prévôté. À la demande de Jean Lecamus, l'affaire devait être portée devant le Parlement de Paris, mais selon Beautemps-Beaupré, sa demande fut rejetée⁴. Finalement, il l'emporte puisqu'il est juge de la Prévôté jusqu'à sa mort. Il est élu au conseil de ville le 28 octobre 1493 pour remplacer son père, vieux et malade mais l'office est laissé aux deux, « au plus vivant des deux »⁵. Il n'assiste effectivement aux conseils qu'à compter du 1^{er} mai 1494. Sa longue carrière à la mairie est entachée d'années d'antagonisme et de procès. Cela tient pour une part aux personnalités, mais la fracture se situe surtout au niveau institutionnel. Le juge de la Prévôté détient la gestion de la police depuis 1484, police que Louis XI avait donnée au conseil de ville en 1475. Les conflits s'éternisent jusque vers 1515. Il est même en procès devant le Parlement de Paris contre la ville, alors qu'il fait partie du conseil. Jean Lecamus commence à revenir sur ses prises de position très radicales⁶, puis petit à petit, les missions relevant de la police sont conjointement abordées par le conseil et Jean Lecamus, en tant que juge de la

¹ AMA, BB 7, f° 29

² ADML, 5 E 5/518, testament de Jean Lecamus daté du 27 mai 1529 : il veut être enterré près de la sépulture de ses filles, en l'église Saint-Michel-du-Tertre. Il donne 300 écus à chacune de ses filles, Françoise et Isabeau pour les aider à se marier, à prendre notamment sur ce que lui doit Adrien Lecamus, son fils.

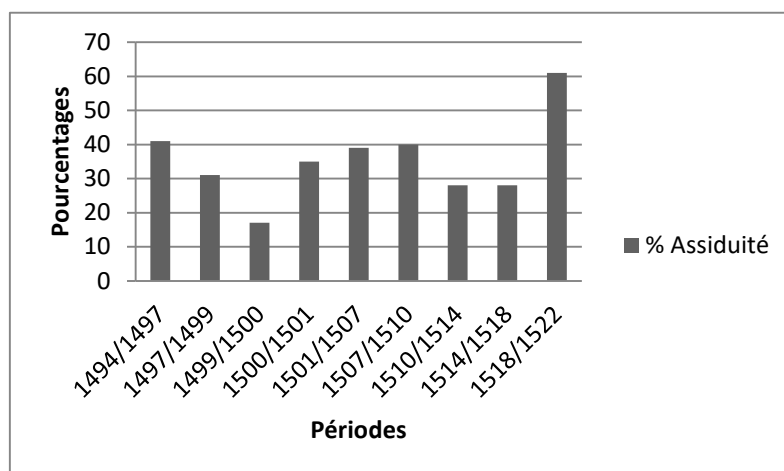
³ AMA, BB 8, f° 33v°, le 27 avril 1492, une liste des échevins est présentée dans le registre, Jean Lohéac est mentionné juge de la Prévôté mais la mention est rayée, et pour Jean Lecamus il est précisé « de présent juge de la Prévôté ».

⁴ Beautemps-Beaupré, t. 2, p. 40.

⁵ AMA, BB 8, f° 61v°.

⁶ AMA, BB 15, f° 75v°, le 27 février 1512, Jean Lecamus déclare délaïsser ses opinions au sujet de l'élection du clerc de la porte Saint-Michel.

Prévôté¹. Un certain consensus pour le bien commun émerge dans la gestion quotidienne après 1515, et finalement Jean Lecamus est élu maire le 1^{er} mai 1521, une fois les conflits aplanis.



6- Jean Lecamus vit en la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre. Il a quitté le quartier traditionnel de la famille, entre la rue Baudrière et la Douvre sur l'autre rive, pour s'installer dans le quartier situé entre les Cordeliers et le quartier des Halles². Dans les premières années du XVI^e siècle, c'est le quartier des gens de justice où se côtoient les familles en pleine ascension sociale et où se retrouve une grande partie des échevins de cette période 1500-1520. Son logis, nouvellement édifié, se trouve rue du Puits-Doux, actuelle rue du Cornet, non loin de l'ancienne muraille³. En l'absence de source concernant la succession de son père, nous ne pouvons mesurer l'étendue du patrimoine de Jean hérité de ses parents. En revanche, il semble avoir accru son patrimoine par achat et échange. Il possède plusieurs métairies qu'il baille à ferme, des terres labourables et des vignes pour assurer en grande partie la subsistance des siens⁴. Les principales sont l'Anglaiserie à Saint-Sylvain, du fait de sa femme⁵, le lieu et domaine situés au Plessis-Grammoire et des vignes à Foudon et Pellouailles, le tout à moins

¹ AMA, BB 17, f° 25v°, le 25 novembre 1518, arrivent au conseil plusieurs plaintes concernant le bois de chauffage ; on les renvoie au juge de la Prévôté dont c'est le ressort. BB 17, f° 48, le 5 mai 1519, le conseil, par le biais des visiteurs, constate les abus des bouchers touchant le prix de la chair ; le conseil communique l'affaire au juge de la Prévôté. BB 17, f° 113 le 22 mai 1521, le juge (qui est aussi maire) assemble la population concernant les blés.

² Entre les actuelles places du Ralliement et Imbach.

³ Les registres mentionnent à plusieurs reprises ce quartier lors de projets d'aménagement d'une porte dans la muraille, dans le voisinage de la maison du juge de la Prévôté. Sont voisins Bertrand du Vau et Jean Richaudeau.

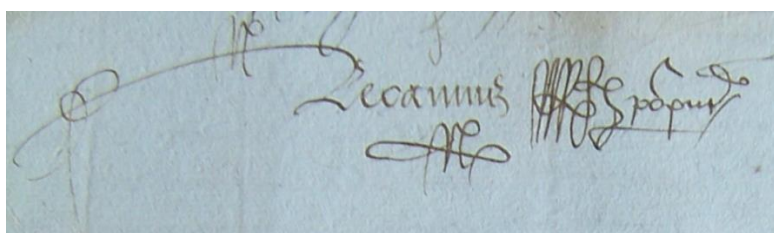
⁴ ADML, 5 E 5/507, bail à ferme du 17 mars 1505 de l'Anglaiserie à Saint-Sylvain et de sa métairie du Plessis-Grammoire.

⁵ L'Anglaiserie appartenait à Jean Binet.

de 10 kms d'Angers. Jean Lecamus possède également des terres dans les campagnes environnantes à environ 20 kms au nord d'Angers, à Écuillé et Champigné.

7- Jean Lecamus est procureur de la fabrique de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre¹

9- Jean Lecamus meurt dans la première quinzaine de juin 1529 ; son décès est annoncé au conseil le 14 et comme à l'accoutumée, la ville organise son service funèbre en l'église Saint-Michel-du-Tertre où il est inhumé². Il avait rédigé son testament le 27 mai 1529. Aucune mention de son épouse n'apparaît dans son testament ; elle a dû décéder avant lui.



ADML, 5 E 5/509, signature du 1^{er} août 1518.

¹ ADML, 5 E 5/512, acte de cession de rente au nom de la fabrique, daté du 28 octobre 1521.

² AMA, BB 19, f^o 79.

1- La famille Lecesne est bien implantée à Angers dès le début du XV^e siècle. En 1415, un Guillaume Lecesne est présent dans les sources. Il participe à une enchère de la Cloison aux côtés de Thomin Du Fay¹. Entre 1424 et 1425, Il tient le compte de Jean du Verger pour la Monnaie². En mars 1431, Guillaume Lecesne fait un voyage devers le roi pour le fait de la ville³. En 1434, il est le représentant de ceux d'Angers à l'assemblée des marchands fréquentant la rivière de Loire⁴. Il a épousé la veuve de Guyon du Boyle. Le couple a deux fils, Jean et Guillaume, demi-frères du marchand d'Angers Jacquet du Boyle. Guillaume Lecerne est notre conseiller. Ces deux jeunes Lecesne auraient un oncle, Jean Lecesne installé à Rouen⁵.

2- Guillaume Lecesne est marié avec Jeanne (ou Jacquette) Tronchot⁶.

3- Le conseiller Lecesne a au moins un fils, René, présent en 1502 lors de l'assemblée des marchands qui nomma deux d'entre eux pour les représenter lors de la prochaine assemblée des marchands fréquentant la rivière de Loire⁷. Avec Jacquette Tronchot, il a eu une fille, Renée, mineure et orpheline de mère en 1473⁸. À Sainte-Croix, en 1523, est baptisé Ambroise fils de Jean Lecesne et de Marie sa femme⁹ ; il est peut-être aussi parent de Guillaume.

5- Guillaume Lecesne est issu d'une famille de marchands de draps¹⁰, bien connue dans le réseau des affaires d'Angers. Guillaume est conseiller à la mairie, au moins depuis le mois de novembre 1479. Il est par contre peu actif au conseil, assiste à 28 % des conseils de 1479 à 1481 et ne participe à aucune mission pour la ville. Par la suite, il est présent à plusieurs assemblées d'habitants, représentant la corporation des drapiers¹¹, notamment lors du bail à

¹ AMA, CC 3, f° 160v°, 18 novembre 1415.

² PLANCHENAULT A. *La Monnaie d'Angers...*, *op. cit.*, p. 136.

³ AMA, CC 3, f° 251.

⁴ MANTELLIER P., *Histoire de la communauté des marchands de Loire*, p. 2,

⁵ LE MENÉ M., « La comptabilité de Jacquet du Boyle, marchand d'Angers (1441-1449) », dans *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001, p. 123-163.

⁶ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, v° 41. AN, P 1334¹⁵, f° 194 : en août 1473, elle est dite décédée.

⁷ MANTELLIER P., *Histoire de la communauté...*, *op.cit.*, p. 10, 19 avril 1502.

⁸ Voit note 1074 ci-dessus.

⁹ AMA GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, « consultés en ligne ».

¹⁰ Françoise Piponnier, *Costume et vie sociale, la cour d'Anjou. XIV^e-XV^e siècle*, Paris, 1970, p. 321.

¹¹ AMA, BB 4, f° 26, 50, 51.

ferme de la Cloison ou encore dans les assemblées discutant de l’approvisionnement de l’ost du roi le 1^{er} décembre 1488¹. Il est encore présent une dernière fois en 1494².

6- Associés en affaires, Guillaume Lecesne père et Guillaume Frémière achetèrent des rentes et des terres, notamment à Gilles de Rais, dans le Maine³. Guillaume Lecesne fils, conseiller de la ville, possède des maisons à Angers. Il en a une rue Audouin avec un jardin, non loin de la rue Baudrière⁴. En 1482, il fait déclaration pour une maison sise en la rue de la Petite Godeline⁵. En 1492, nous le retrouvons rue de la Grande Boucherie pour une maison qui fut à Jacquet du Boyle et à feu Étienne Jahu (57)⁶.

7- Guillaume Lecesne est très certainement membre de la confrérie Saint-Nicolas ; sa femme y est reçue le 10 mai 1467 et son époux était sans doute déjà confrère à cette date. Dès l’époque de son père, l’implantation du réseau professionnel des Lecesne couvre Angers et le Maine. Guillaume Frémière et Jacquet du Boyle ont longtemps été associés avec le père de Guillaume, ce dernier ayant par ailleurs contracté un mariage avec la mère de Jacquet. Les relations professionnelles se croisent avec le réseau de voisinage et même avec les liens plus étroits comme le parrainage : Guyon du Boyle puis Jacquet son fils, Guillaume Lecesne et la famille Roustille – également famille de marchands – vivent autour de la porte Chapelière depuis plusieurs générations⁷. En 1523, Marie, femme de René Roustille est la marraine du petit Ambroise, fils de Jean Lecesne.

9- Guillaume Lecesne apparaît pour la dernière fois dans les sources municipales en 1494. Il est sans doute décédé peu après⁸. Mineur à la mort de son père vers 1442⁹, il a dû atteindre les soixante-dix ans.

¹ AMA, BB 6, f° 40.

² AMA, BB 9, f° 7.

³ André Bouton, *Le Maine. Histoire économique et sociale XIV^e, XV^e, XVI^e siècles*, Le Mans, 1970, p. 105.

⁴ ADML, 1 Hs E 57, comptes des cens de l’hôpital Saint-Jean-l’Évangéliste de 1460-1462.

⁵ ADML, E 2315, note du 23 janvier 1482.

⁶ ADML, ms. 770 (689), rentes et cens de Saint-Martin.

⁷ Michel Le Mené, « La comptabilité... », *op.cit.*, p. 124, note 5. En 1421, Guyon du Boyle baille à René Roustille une place à la porte Chapelière, entre sa maison et celle de Roustille.

⁸ ADML, E 2389, le 30 juillet 1496, il vend une maison rue du Petit-prêtre à Lézin Guyet, échevin.

⁹ Michel Le Mené, « La comptabilité... », *op.cit.*, p. 126, note 22 : est mentionné un certain Jean Juheau, curateur de Guillemot Lecesne.

1- Les origines du conseiller Pierre Lechat restent obscures. La seule mention d'un Lechat antérieure à notre période est l'existence d'un Pierre Lechat qui, en 1407, doit 9 deniers de cens pour sa terre de Valmière, au fief de l'hôpital Saint-Jean¹. En l'état actuel des recherches, rien ne rattache non plus le conseiller Pierre Lechat à la famille de François Lechat, originaire du Maine ni à Pierre Lechat, sieur de La Touche, maire en 1588².

2- En 1514, il est fait partage des biens de Pierre Lechat et Thevot sa femme.

3- Ce couple a eu au moins trois enfants, dont Jean Lechat, décédé avant 1520, qui habitait dans une maison rue Baudrière. Deux filles sont issues de ce mariage, Renée épouse de Jean Fouquet, marchand chaussetier et Marie femme de Mathurin Legentilhomme, tous vivant en la paroisse de Saint-Maurice à Angers. En 1514, Jean Lechat, prêtre est présent lors du partage des biens de Pierre et de sa femme³, que l'on retrouve en 1528⁴.

5- Pierre Lechat, conseiller dès 1475, est très peu présent (18 % des réunions pour 1479-1481) et reste très discret aux séances du conseil. Par contre, alors qu'il n'est plus conseiller, il est présent lors d'une assemblée des habitants le 31 juillet 1487, assemblée à laquelle assistent beaucoup d'anciens conseillers⁵. Le conseiller Lechat pourrait être cordonnier, vivant rue Baudrière près de la porte Chapelière.

6- Pierre Lechat habite dans la rue Baudrière, dans une maison qui appartenait avant lui à Pierre Maloyseau⁶. Il a pour voisin Thomas Thévin, membre d'une famille d'échevins. Sa maison, située au-dessus de la fontaine Pied de Boulet passe ensuite à une date inconnue à Jean Lechat, puis à la famille de feu Jean Audouyn⁷. Enfin, dans les comptes de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, la maison est au nom de Colas Le Roy, pintier⁸. En 1482, le pavé près de la porte Chapelière est réparé jusque devant la porte de Pierre Lechat, cordonnier⁹. Le

¹ ADML, 1 Hs, B 197, censier de l'hôpital de 1407.

² Gontard, *Les maires*, t. 5, p. 159.

³ ADML, 5 E 8/8, partage des biens du couple Lechat daté du 2 janvier 1514.

⁴ ADML, 5 E 121/109, 25 avril 1528.

⁵ AMA, BB 5, f° 49, 31 juillet 1487 : il est question d'envoyer deux notables auprès du roi.

⁶ ADML, 1 Hs, E 58, comptes des cens de l'hôpital de 1462-1464.

⁷ ADML, 1 Hs, B 206, censier de 1493.

⁸ ADML, 1 Hs, E 67, 1522-1532.

⁹ AMA, CC 5, f° 113.

couple Jean Fouquet et Renée Lechat vit aussi près de la porte Chapelière tout près de la maison de Pierre Lechat l'aîné¹.

¹ ADML, 5 E 8/8.

1- Jean le Comte fait partie des conseillers dont le patronyme très courant ne permet pas de le distinguer comme tel dans les sources. Nous en sommes réduite à des hypothèses. L'orthographe n'étant pas réellement fixée, il peut s'agir de Jean Le Conte ou Jean Leconte.

3- Jean Le Comte a peut-être un fils Guillaume. Nous le trouvons en effet dans les années 1520, habitant successivement la même maison que son père éventuel en la rue de la Poissonnerie. Ce Guillaume est peut-être le procureur du roi pour les Aides et Gabelles, qui assiste à ce titre à la réformation et publication de la coutume d'Anjou en 1508¹.

5- Jean Le Comte est marchand². Il fait partie de la première mairie comme conseiller. Il n'apparaît pas dans le premier registre (novembre 1479 à avril 1481). En 1452, un Jean Le Conte est fermier de la Cloison des portes Saint-Aubin, Saint-Michel, Toussaint, la basse-Chaîne, la Haie-Joullain et Écouflant³.

6- Dans les années 1480, un Jean Lecomte vit rue de la Poissonnerie⁴. Dans les années 1520, c'est Guillaume Le Conte qui vit rue de la Poissonnerie.

¹ Beutemps-Beaupré, t. 2, p. 333.

² AMA, BB 4, f° 50 : le 13 décembre 1486, lors de l'assemblée des habitants réunie pour discuter du financement de la venue du roi, Jean Lecomte est dit hôtelier.

³ AMA, CC 4, f° 88v°.

⁴ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

1- Le père de Pierre Lecouvreux s'appelle également Pierre¹. On ne sait rien de plus de ses origines.

2- Pierre Lecouvreux est marié à Anne Damours.

3- Le couple a au moins six filles : Jeanne, Françoise, Mathurine (baptisée à Saint-Pierre le 23 octobre 1489), et Renée baptisée en la même paroisse le 24 janvier 1492². Jeanne la Jeune épouse Jean Grimaudet, fils de Raoullet Grimaudet et d'Yvonne Guyet (50). Enfin, une autre fille prénommée Renée est religieuse. Trois des quatre filles épousent des échevins. Françoise épouse Thibault Cailleau (23), Jeanne est mariée avec Lézin Guyet (52) et Renée avec Guillaume Deslandes, échevin en 1523. Mathurine ne semble pas avoir été mariée. Dame de la Cadière, elle est encore vivante en 1577³.

4- Pierre Lecouvreux est licencié en lois, avocat à partir des années 1480, conseiller en cour laye.

5- Pierre Lecouvreux entre au conseil de ville en 1503, mais il n'est pas un inconnu à cette date. Dès 1485, il assiste à un conseil comme commis pour le lieutenant du sénéchal à Angers⁴. En décembre 1501, il est présent au conseil avec le titre de lieutenant du juge d'Anjou⁵. Le 5 septembre 1503, il est élu échevin en remplacement de Ligier Buscher, décédé (20)⁶. Pierre Lecouvreux assiste à environ 40 % des conseils de la ville. Il participe à plusieurs grandes assemblées en tant qu'échevin et en tant qu'homme de lois comme pour la réformation de la coutume d'Anjou en 1508. Durant son mandat d'échevin, il participe à plusieurs missions de visite et contrôle de chantiers en ville⁷, et à des missions de contrôle financier, notamment d'audition et clôture de comptes des deniers communs⁸. Il remplace

¹ AMA, BB 2, f° 74, le 12 février 1485, un Pierre Lecouvreux l'aîné est présent au conseil.

² ADML, 5 E 5/513, Renée fait son testament le 24 août 1523.

³ Célestin Port, t. 1 p. 539 : la Cadière est une gentilhommière avec moulin à Juvardeil, sur les bords de la Sarthe.

⁴ AMA, BB 2, f° 74. Le 11 février 1485, le conseil passe un accord avec la veuve de Robert Jarry concernant la maison lui appartenant et qui a servi un temps d'hôtel de ville.

⁵ AMA, BB 13, f° 7v°, lors du conseil du 30 décembre 1501, il est fait lecture de lettres du roi annonçant que le prêt de 1 000 livres consenti il y quelques mois au roi ne sera pas remboursé.

⁶ AMA, BB 13, f° 65.

⁷ AMA, BB 13, f° 67, 70v°, 89.

⁸ AMA, BB 13, f° 82, 103v°: comptes de Denis Méguyn, receveur.

même le maire lors d'une assemblée en mai 1506¹. En 1504, il préside les audiences de Briançon à la place de son gendre Thibault Cailleau, sénéchal².

6- Pierre Lecouvreux et sa femme vivent paroisse Saint-Pierre, où sont baptisées leurs filles. En 1490, eu égard à services rendus, il obtient du conseil l'exonération de sa part d'imposition pour les 1.000 livres que les paroisses doivent prêter pour les réparations, il relève ici de cette même paroisse Saint-Pierre³. Le couple vit rue Saint-Nor, derrière la maison de Guillemine Dosdefer rue des Ecuyers (ou Grande Godeline)⁴. La maison passe à Thibault Cailleau par sa femme Françoise, en même temps que la terre de Chaufour⁵. Le conseil se tient même dans cette maison en 1514, car le concierge est très malade et contagieux⁶. Pierre Lecouvreux semble avoir peu investi dans l'immobilier ; avec sa femme, ils possèdent toutefois une maison rue Chaussée Saint-Pierre près de la rue des deux-haies⁷. En décembre 1520, Anne Damours étant sans doute décédée, sa fille Mathurine baille à rente la maison rue Saint-Nor⁸. En 1500, Pierre achète le tiers par indivis de la moitié d'une terre à Foudon, la terre de La Perdrillère pour 25 livres⁹. Le couple ne semble donc pas avoir un grand patrimoine si ce n'est la propriété de Chaufour, héritage d'Anne Damours : plutôt une ferme qu'un château, elle se situe à Saint-Barthélemy¹⁰. Associée à Chaufour, la closerie de La Jaudette est passée également à la famille Cailleau, avant de revenir à la famille Damours par cession en 1586¹¹.

7- Par sa femme, Anne Damours, Pierre Lecouvreux est allié aux familles Damours et Louet. Anne, veuve, revend sa part de la succession de feu Jean Louet, son oncle, à Pierre Lebreton et Gervaisotte Louet pour 25 livres¹².

¹ AMA, BB 13, f° 130.

² Isabelle Mathieu, p. 23.

³ AMA, BB 7, f° 47, 28 mai 1490.

⁴ ADML, 5 E 121/1090, le 13 août 1521, Guillemine Dosdefer vend la moitié de la maison à Jean Doisseau apothicaire.

⁵ ADML, 5 E 121/1090 : le 13 août 1521, il est fait mention de la maison de feu Pierre Lecouvreux où décéda Thibault Cailleau.

⁶ AMA, BB 15, f° 201v°.

⁷ ADML, 5 E 121/1086, le 22 décembre 1519, sa veuve loue une partie de la maison à Clément Alexandre pour 12 livres par an. 5 E 5/511, le 23 juillet 1520, son gendre René Hernault, vend à ce marchand libraire cette portion de maison où il vit pour 300 livres.

⁸ ADML, 5 E 5/511.

⁹ ADML, 5 E 121/1086, le 28 février 1500.

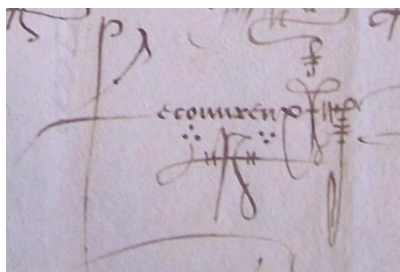
¹⁰ Célestin Port, t. 1, p. 649, Chaufour.

¹¹ *Ibid.*

¹² ADML, 5 E 121/1082, acte du 24 octobre 1517.

9- Pierre Lecouvreux décède le 6 juillet 1509. Le 13, Jean Cadu (22) est élu échevin pour le remplacer¹. En janvier de cette année 1509, Pierre Lecouvreux et sa femme Anne Damours avaient fondé une chapelle au lieu de Chauffour².

10- il est dit sieur de Chauffour, du fait de sa femme.

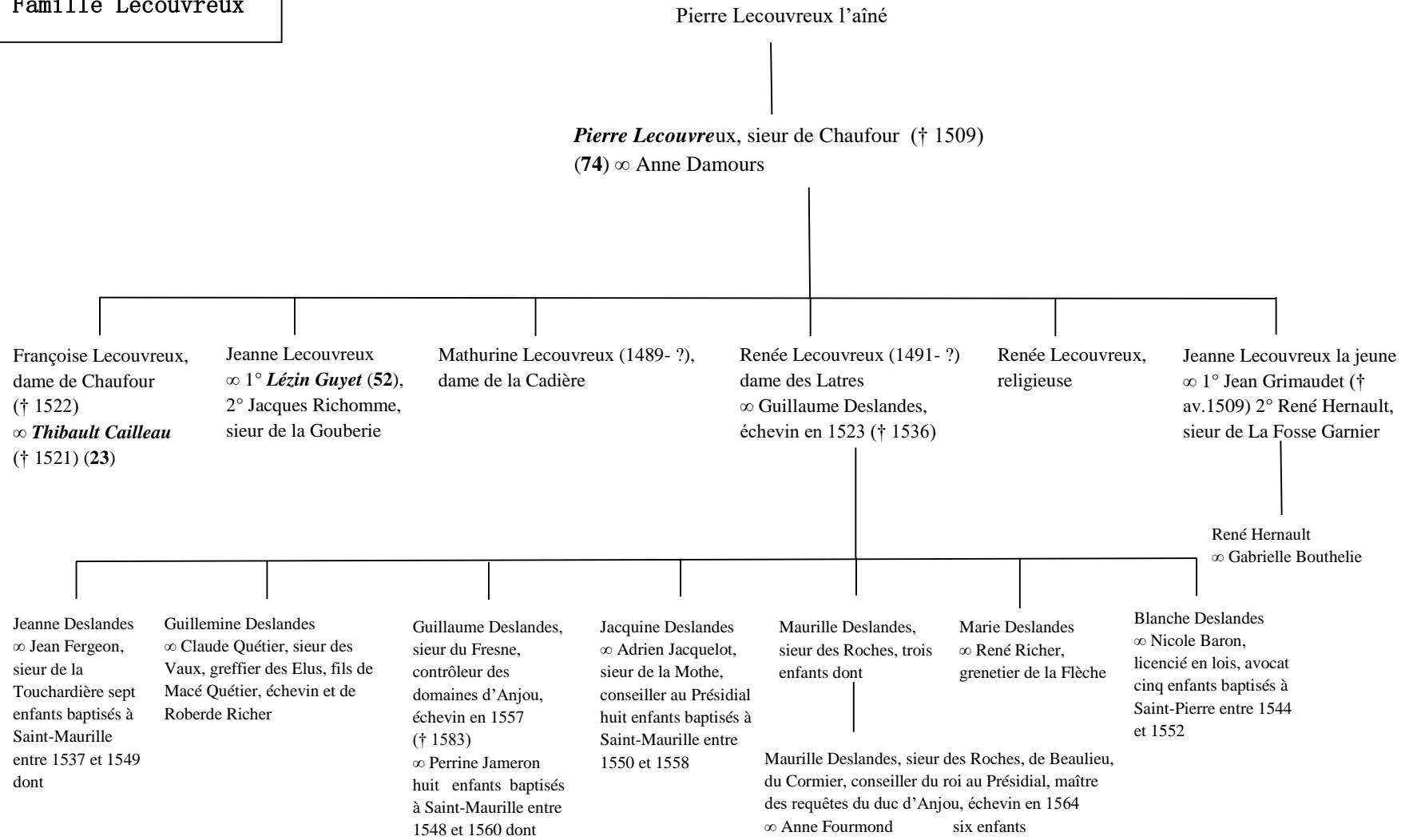


ADML, 5 E 5/506, signature du 15 avril 1507.

¹ AMA, BB 14, f° 48 et v° 49.

² Célestin Port, t. 1, p. 649.

Famille Lecouvreur



1- Le patronyme de Lefebvre est très courant et à Angers plusieurs familles pourraient correspondre à celle du conseiller. Un Jean Lefebvre, apothicaire vit près de la Porte Chapelière, un autre, ciergeier est établi dans la Doutre. La proximité avec des membres de l'échevinage nous fait privilégier l'hypothèse de Jean Lefebvre apothicaire comme le conseiller de la première mairie.

2- Jean Lefebvre apothicaire est marié avec Catherine de Rezeau.

3- Jean Lefebvre et Catherine de Rezeau ont laissé six enfants connus : Nicole, mariée à Jean Le Breton, apothicaire, est décédée avant 1520, laissant des enfants mineurs¹. Renée est la femme de Jean Tronchot, sieur du Tertre². Jean est aussi apothicaire ; il fait baptiser son fils, Jean, en la paroisse Sainte-Croix le 26 septembre 1502³. René, né en 1496, décède jeune, avant 1522. Deux autres filles complètent la fratrie : Prigente, épouse de René Boitleau et Jeanne († av. 1520), femme de Mathurin Eschallart.

5- Peu d'informations nous sont révélées sur l'exercice de sa profession. Jean Lefebvre laisse également peu de trace dans l'exercice de son office de conseiller : il assiste à moins de 20 % des réunions du conseil. Il ne prend part à aucune mission spécifique et quitte la mairie au plus tard en 1484.

6- Le patrimoine de cette famille nous est connu par les censiers de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste : Jean vit près de la Porte Chapelière, dans la rue qui mène au port Ligny⁴. La porte Chapelière est le lieu où se tenait le conseil jusqu'en 1484. Il n'est pas fait mention d'étal ou de boutique pour l'exercice de sa profession. La famille Lefebvre possède une closerie à Aigrefoin au fief de l'hôpital Saint-Jean, au clos de La Fenêtre⁵, comprenant vignes, terres labourables, bois, jardins et dépendances. Selon l'Inventaire général du patrimoine, la célèbre Maison d'Adam, place Sainte-Croix, a été construite peu après 1491, année d'abattage des arbres. « Le commanditaire était un apothicaire du nom de Jean Lefebvre ou Jean Lebreton ; fille (?) du premier et veuve du second, Renée Lefèvre s'en déclare propriétaire en 1526. La famille Lefèvre occupe déjà les lieux en 1415, date à laquelle un certain Pierre

¹ ADML, 5 E 121/1085, acte du 18 février 1520

² ADML, 5 E 5/532 : elle fait son testament le 6 mars 1538 ; à cette date elle est veuve.

³ AMA GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, [consultés en ligne].

⁴ ADML, 1 Hs E 62, f° 12v°, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁵ *Ibid.*, f° 84.

déclare au chapitre Saint-Maurice le logis préexistant dit du Minage déjà qualifié de grande maison »¹.

7- La famille de Jean Lefebvre a des liens avec la mairie : Jean est marié à Catherine de Rezeau, dont deux frères, Pierre (111) et Guillaume de Rezeau (110) sont également à la mairie. Les liens de parrainage se situent également dans le cadre de la mairie. Renée, sa fille, est marraine de Jean, fils de Jean Chevalier et de sa femme Jeanne ; les parrains sont Jean Becquet le jeune et Guillaume de Rezeau. Le petit Jean baptisé le 26 septembre 1502 a pour parrains Jean Leloup, avocat et Guillaume Renault, curé de Saint-Julien. Sa marraine est Jeanneton Regnault², femme de Jean Lasnier (63), seigneur de Sainte-Gemmes-sur-Loire, échevin en 1505. La profession est également au cœur de la reproduction familiale. Les Lefebvre sont apothicaires de père en fils et une des filles, Nicole se marie avec un apothicaire.

8- Plusieurs hommes d'Église d'Angers s'appellent Lefèvre ou Lefebvre au XV^e siècle, mais rien ne permet de les rattacher à ce conseiller. Sans certitude sur le lien de parenté, un dénommé Pierre Lefebvre, chapelain en l'Église d'Angers, possède des vignes près des terres de Jean Lefebvre et sa famille³.

9- Jean Lefebvre décède avant 1485 ; dans le censier de 1482-1485, ce sont ses héritiers qui sont cités⁴.

¹ Notice de l'Inventaire [consultée en ligne].

² Il s'agit plutôt de Marie Regnault.

³ ADML, 1 Hs E 62 comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485, f° 84v°.

⁴ *Ibid.*

1- « Jean Leloup devait être un personnage notable puisque dans les années 1455 et années voisines son nom figure parmi les personnages siégeant au conseil ». C'est ainsi que Charles Beautemps-Beaupré présente cet avocat fiscal, proche du conseil du roi de Sicile et qui intègre la mairie en 1475. Malheureusement tout notable qu'il puisse être, nous ne savons pas qu'elle est l'origine de sa famille. Il est néanmoins natif du pays d'Anjou¹.

2- Sa femme est apparentée à la famille Doubleau².

3- Jean Leloup a deux fils, Jean avocat fiscal comme son père et Geffelin qui a eu une descendance. Ce dernier marié à Jeanne Fournier, d'une famille de futur échevin, eut trois fils, dont deux portent le prénom de René et un troisième prénommé Guillaume. Ces trois garçons ont deux sœurs Françoise, mariée à Thibault Marceau, avocat et Theveline mariée à Pierre de La Ville.

4- Jean Leloup est licencié en lois.

5- Jean Leloup est avocat fiscal vers 1455. Il succède à Guillaume Delacroiz et vers 1477, il semble qu'il ait laissé l'office alors repris par Jean Bridé. Il est également conseiller au Parlement de Paris³, et nommé le 11 novembre 1480 conseiller du conseil d'Anjou. Il ne laisse aucune trace de son passage à la mairie d'Angers, sans doute souvent absent d'Angers.

6- Jean Leloup a hérité d'une maison porte Chapelière du fait de sa femme. Elle a appartenu avant lui à un certain Jean Doubleau, épicier⁴. Il l'a revendue à Guillaume Chassereau pour 600 livres vers 1450⁵. Jean Leloup a récupéré cette maison quelques années plus tard par la grâce de réméré contenue dans le contrat de vente signé avec Guillaume Chassereau ; elle passe en effet aux héritiers Leloup après 1482⁶. Il a acheté vers 1460 les moulins et appartenances sur la chaussée d'Angers qui appartenaient à Thomin de La Halourde, appelés

¹ AN, P 1334¹¹, f° 9 « (...) sachant icelui avoir expérience des droitz coustumes besoignes et affaires de notre pays duché d'Anjou duquel il est natif ».

² AN, P 1334⁸, f° 57, Jean Leloup et sa femme ont hérité de la maison porte Chapelière d'un certain Boniface Doubleau.

³ AN, P 1334¹¹, f° 9, le 11 novembre 1480, Louis XI le nomme au conseil d'Anjou, « (...) pour la bonne et grande confiance que nous avons de la personne de notre aimé et feal conseiller en notre Parlement de Paris, maître Jean Leloup ».

⁴ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493.

⁵ AN, P 1334⁸, f° 50r- v°, f° 57.

⁶ ADML, 1 Hs E62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

les moulins de La Halourde¹. La famille Leloup possède des vignes au lieu appelé le Chêne de Narbonne près de Jonchères².

8- René Leloup, est chanoine de Saint-Pierre d'Angers en 1471, de Saint-Maimbœuf entre 1471 et 1477 et de Saint-Maurille en 1477. Il est le frère de Nicolas Leloup, doyen de l'Église de Tours (1474-1478), décédé en décembre 1477³. Il est inhumé à la cathédrale d'Angers.

9- Jean Leloup est décédé avant 1482.

¹ ADML, 1 Hs E 62.

² ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493.

³ Fasti, notice n° 494, p. 327.

1- René Leloup est le fils de Geffelin Leloup et de Jeanne Fournier, la sœur de Pierre Fournier (48). Il est donc le petit-fils du conseiller Jean Leloup (76). René est dit l'aîné par rapport à son jeune frère prénommé lui aussi René (78), également échevin. Guillaume, Theveline et Françoise complètent la fratrie.

2- René Leloup est marié avec Claude de Pincé, fille de Pierre de Pincé et de Guillemine Dosdefer (99). Il est le beau-frère de Pierre de Vaultx (126). Veuf, il se remarie avec Marie Baudet, elle-même veuve de Nicolas Crespin, sieur du Venton.

3- Le couple a au moins une fille, Renée, mineure en 1535. Elle est mariée avec Jacques Damours, sieur de La Mercerie¹.

4- René Leloup l'aîné est licencié en lois. En 1515, il prétend à la charge de procureur de la Nation d'Anjou en l'Université d'Angers, mais il est suspecté de promesses, d'intimidation et de violences sur des écoliers pour leur soutirer leurs voix. Ses détracteurs avancent également le fait qu'il n'est pas licencié de cette université, que s'il l'était ce ne serait que par bulle apostolique, mais qu'en tout état de cause cela ne suffirait pas pour prétendre aux droits dudit office².

5- René est greffier du conservatoire des privilèges royaux de l'Université d'Angers au moins en 1514 lors de son élection à la mairie³. Il est élu à la faveur de la résignation de Pierre de Vaultx, son beau-frère (126)⁴. Il n'assiste qu'à un tiers des séances du conseil et participe seulement de loin aux travaux et débats. Il est élu connétable des portes Toussaint et Saint-Aubin le 20 juillet 1519, à la mort de Jean Ragot (107), alors que son frère René Leloup le jeune est élu échevin (78). René l'aîné participe aux festivités lors de la venue du roi François I^{er} en mai 1518⁵. En juin 1519, il est à Paris pour voir les affaires en cour de Parlement⁶, et y retourne avec son frère en mars 1521. À cette occasion, ils disent voir ce

¹ ADML, 5 E 5/543, le 13 novembre 1541, le couple vend des vignes de Lierru, paroisse Saint-Martin d'Angers.

² ADML, 5 E 121/1079, acte du 14 février 1515 : l'acte, très abîmé, dépeint un portrait de René Leloup peu flatteur. Avec son compagnon, Guy Pierres, maître école, il se présente à l'assemblée organisée au couvent des Cordeliers, armé et en vêtements « dissolus ». Ils sont accompagnés de valets en armes et de personnes d'autres nations. Ils ont fait un tel tumulte, que certains licenciés ont quitté l'assemblée sans voter.

³ AMA, BB 16, f° 1 v°. Son oncle Jean Leloup, avocat fiscal du roi a également été greffier de la « conservatoire » : Beautemps-Beaupré, t. 2, p. 242.

⁴ Ils ont épousé deux sœurs de Pincé.

⁵ AMA, BB 17, f° 7, 8, 14v°.

⁶ AMA, BB 17, f° 51.

qu'ils peuvent faire et solliciter quelques-uns de leurs amis¹. René Leloup l'aîné est élu maire le 1^{er} mai 1524², et reste au conseil jusqu'à sa mort en septembre 1530 où il est remplacé par François Leuret, juge de la Prévôté. Un service funèbre est organisé par la ville³. Avant sa mort, il résigne son office du greffe des privilèges de l'Université et le cède pour 2.000 livres à Vincent Crespin le jeune, sieur du Venton, fils de Marie Baudet, sa seconde épouse⁴.

6- Le couple Leloup vit paroisse Saint-Maurille dans la maison et ses appartenances appelée le Lion d'Or, maison où sont habituellement exercées les fonctions de greffier du conservatoire. Il possède plusieurs maisons dans ce quartier près des Cordeliers. Le Lion d'Or est à côté de la maison de Jean Bernard (10), seigneur d'Étiau. En 1528, Jean Leloup fait un échange et contre-échange avec Guillaume Deslandes, de maisons toutes situées autour des Cordeliers⁵. En 1535, Renée Leloup mineure et principale héritière de défunt René Leloup, vend par l'intermédiaire de son curateur Denis Delestang une maison de ses parents aux chanoines de Saint-Maurille⁶. René Leloup l'aîné est sieur de La Berthelotière, paroisse de Chanzeaux. Le domaine et le château sont transmis à son jeune frère René qui prend le titre. Il possède enfin la closerie du Lierru en la paroisse de Saint-Augustin⁷.

7- Les Leloup sont alliés aux familles de Pincé et Damours. Ils habitent tous le même quartier, paroisse Saint-Maurille. René Leloup est membre de la confrérie des Arbalétriers et est élu Roi des Arbalétriers en avril 1503⁸.

9- René Leloup décède en septembre 1530 et est enterré en l'église de Chanzeaux.

10- Il est sieur de La Bachelotière et également des Ferranderies, alias Charruau, à Soulainnes-sur-Aubance⁹. Les armes de la famille Leloup sont : « d'argent à trois pattes de loup de sable, posées deux en un ».

¹ AMA, BB 17, f° 102.

² Les registres de délibérations entre avril 1522 et mai 1525 sont perdus.

³ AMA, BB 19, f° 125 v.

⁴ ADML, 5 E 5/516, le 31 janvier 1528.

⁵ ADML, E 3121, acte de 1528. La valeur des maisons laissées par René Leloup à Guillaume Deslandes étant supérieure, Guillaume Deslandes doit verser 800 livres en complément.

⁶ *Ibid.*, au dos de l'acte précédent, daté du 17 août 1535.

⁷ ADML, 5 E 5/517, acte du 18 mars 1528.

⁸ AMA, BB 13, f° 51, 52.

⁹ ADML, 5 E 5/516, acte du 31 janvier 1528.



ADML, 5 E 121/1079, signature du 3 mars 1515.

Épitaphe de Claude de Pincé, épouse de René Leloup

« Se voit une lame de cuyvre sur laquelle est gravée la représentation d'une femme estant de genoux davant une Trinité, portant en la teste un chapperon et une robe sur elle, à grandes manches et longue queue. Au bas est escript :

Par le dur mors dont tout est évincé
Cy davant gist feue Claude de Pincé
Laquelle ayant zelle et humilité
A reverer la Sainte Trinité,
Chaque lundy cyens en fonda une messe
Ainsi qu'appert par la lettre de promesse.
Puis elle fina mil cinq cens vingt et deux,
Jour de Sainte Anne en larme et en deulx
De ses amys, car bonne estoit sans blasme ;
Priez à dieu qu'il en veuille avoir l'ame »¹

¹ BRUNO de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, *op.cit.*, t. 1, p. 195.

1- René Leloup le jeune est le fils de Geffelin Leloup et de Jeanne Fournier. Il est donc le petit-fils du conseiller Jean Leloup (76). Ses frères et sœurs sont René Leloup l'aîné (77), Guillaume sieur de La Bouchefollière, Françoise et Théveline.

2- Il épouse Catherine Patrin, fille de maître Jean Patrin, licencié en lois et procureur du roi à Baugé.

3- Le couple a au moins cinq enfants : François est échevin en 1553, Claude épouse Guy Ladvoat, échevin en 1556 puis maire, Marie épouse Alexandre de Blavou et Perrette, Étienne Duchesne, docteur régent de l'Université d'Angers, après avoir eu des responsabilités à Rouen. Enfin, Lancelotte Leloup est religieuse¹.

5- René Leloup est élu échevin le 20 juillet 1519 à la mort de Jean Ragot (107), alors que son frère prenait l'office de connétable des portes Saint-Aubin et Toussaint que tenait Jean Ragot. René Leloup commence sa carrière publique en cette année 1519, il suit ses aînés, depuis Jean Leloup, le grand-père, jusqu'à son frère René. Il reste à la mairie jusqu'en 1551 après avoir effectué deux mandats de maire en 1548 et 1549. Il apparaît peu dans les séances du conseil de 1519 à 1522 (20 % de taux de présence), et prend sans doute seulement la mesure de la charge après ces années où notre étude s'achève.

6- René Leloup et Catherine Patrin vivent dans le cœur de la vieille ville d'Angers, entre la rue de la Croix-Blanche et la rue des Chiens, près de la rue Saint-Laud, rue très commerçante et animée de la ville². Il s'agissait, de l'avis de Péan de La Tuilerie, d'un immense logis appelé la Barbe de Bois. Avant 1527, ils possédaient une maison paroisse Sainte-Croix, revendue à François Delaunay et Béatrice Guyet³. Il possède la métairie de Challerie à Corzé⁴. Il est sieur de La Berthelotière après son frère aîné René.

7- René est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas en 1523⁵.

9- Il meurt en décembre 1551.

¹ ADML, 5 E 5/525, le 26 avril 1535, Antoinette Legay, marraine de Perrine (ou Perrette) Leloup, lui fait don d'une rente annuelle et perpétuelle de 35 livres. Elle ajoute que la même somme est à verser à Lancelotte, sœur de Perrine, quand elle entrera en religion à l'abbaye du Perray-aux-Nonnains ou ailleurs.

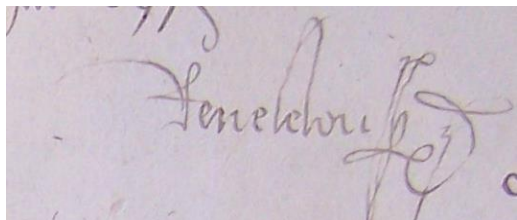
² Péan de La Tuilerie, p. 339, Jacques Saillot, *Dictionnaire des rues d'Angers*, t. 1, p. 189, p. 351.

³ ADML, 5 E 121, acte du 17 octobre 1527, entre la place Neuve et la rue Chaperonnière.

⁴ ADML, 5 E 5/508, acte du 15 février 1518.

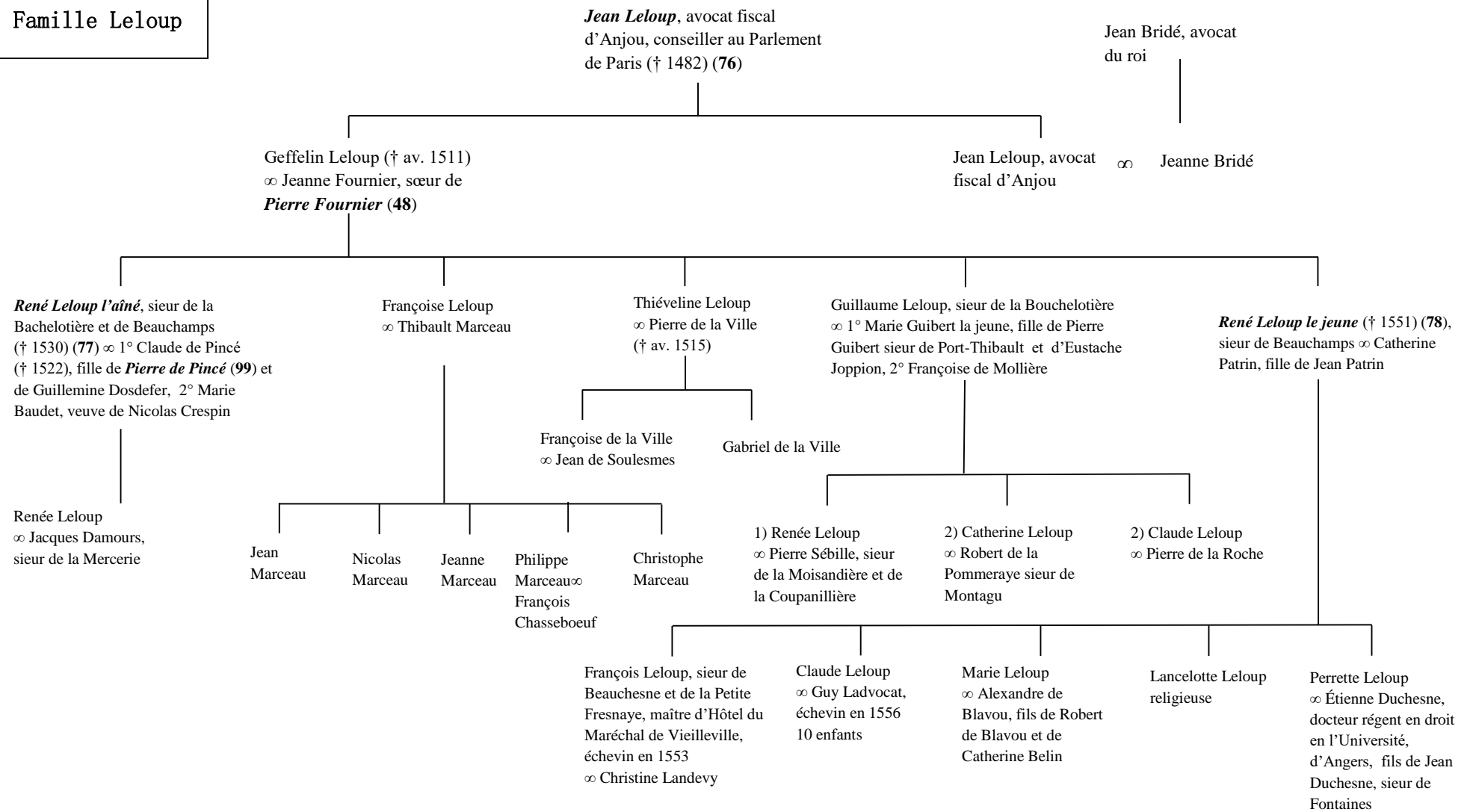
⁵ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

10- René Leloup est sieur de Beauchamps puis de La Berthelotière, à la mort de son frère aîné.

A photograph of a handwritten signature in brown ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'René Leloup'. There are some faint markings above the signature, possibly '115', and a small 'c' to the right.

ADML, 5 E 5/508, signature du 15 février 1518

Famille Leloup



1- Nous ne connaissons pas les origines de Raoullet Lemal, mais il est très tôt au service de René d'Anjou. En 1473, ce dernier le nomme maître auditeur à la Chambre des comptes d'Anjou alors qu'il est déjà secrétaire du duc, membre de sa Chambre aux deniers et qu'il lui a déjà rendu des services depuis le temps de sa jeunesse¹.

2- Raoullet Lemal est marié avec Perrine Colin de la famille de Jean Colin dit de la porte Angevine².

3- Le couple a au moins deux enfants connus, Guillaume Lemal marié à Alexandrine Leconte³, sieur et dame de l'Aubriaye, et Thomas Lemal, sieur de La Rousselière, marié à Anne de la Haye⁴. Les descendants de Raoullet Lemal sont essentiellement avocats, tant de la branche Chotard de La Hardière que des deux branches Lemal.

4- Si rien ne vient prouver un grade universitaire en faveur de Raoullet Lemal, ses deux fils et tous ses héritiers mâles sont licenciés en lois.

5- Maître auditeur à la Chambre des comptes de 1473 au 12 septembre 1482, il conseiller à la mairie en 1475, à sa création. Il ne laisse aucune trace dans le seul registre conservé pour la période 1475 à 1484⁵. Il semble très présent à la Chambre des comptes, ce qui peut expliquer son absentéisme au conseil de ville. Cependant, le fait d'appartenir aux deux instances fait de lui un intermédiaire, notamment dans les rapports tendus entre la mairie et le duc. Ainsi le 6 février 1478 :

« ... A esté ordonné au tresorier d'Aniou, procureur d'Aniou, maistre Jehan Muret et Raoullet

¹AN, P 1334⁹, f° 245- f° 246v° : lettre de nomination de Raoullet Lemal par René d'Anjou datée du 2 septembre 1473 : « René par la grâce de Dieu (...), savoir faisons que nous par longue experience congnoissans les sens, discrecion loiaulté proudommie bonne diligence et autres louables vertutz estans en la personne de nostre amé et feal secretaire et maistre de nostre Chambre aux deniers Raoullet Lemal ayans consideracion aux louables et recommandables services que dès le temps de son jeune eaige il nous a le temps passé faiz et chacun jour fait en diverses manieres tant oudit office de maistre de nostre Chambre aux deniers que autrement à icelui (...) mouvans avons de nostre certaines science et grace especial donné et octroyé donnons et octroyons par ses dites presentes ledit office de conseiller et maistre auditeur en nostre dite Chambre des comptes à Angiers vacant (...) ». L'office est vacant par le décès de Robert Jarry.

² AN, P 1334¹⁵, f° 186r- v°: le 3 novembre 1471 : Raoullet Le Mal et sa femme achètent à Jeanne, veuve de Jean Colin, une vieille maison, paroisse Sainte-Croix. Sont témoins Germain Colin, Marie veuve de Mathurin Grenée et Pierre Colin leurs enfants, et Pierre Bruyère gendre de Jeanne et de feu Jean Colin.

³ ADML, 5 E 121, acte du partage de leurs biens en date du 22 octobre 1546 entre leurs deux enfants, Léonard l'aîné et Perrine, épouse de René Chotard sieur de La Hardière.

⁴ ADML, 5 E 5/512, testament de Marie Louet daté du 5 février 1523, épouse en secondes noces de Jean de La Haye, père d'Anne de la Haye, (elle épouse en troisièmes noces René de La Rivière, sieur de La Belonnière).

⁵ AMA, BB 1, novembre 1479 à avril 1481.

Lemal de aller devers le maire qui à présent est en ceste ville pour luy dire et remonstrer les entreprises faictes au moyen de la mayerie sur les droiz et domaine dudit seigneur roy de Sicile en ceste ville et quincte d'Angiers, et faire avec luy s'il est possible que lesdites choses cessent »¹.

6- Le patrimoine de Raoullet Lemal est peu connu. Le 6 septembre 1468, le roi de Sicile lui fait don d'une maison, cour et appartenances qui étaient à feu maître Alain Trigneau échue au duc par aubénage près la Porte Angevine, entre la maison de Jean Colin et celle de feu Guillaume Colin². Le 3 novembre 1471, il achète à sa belle-famille, une vieille maison avec une place pour construire une maison neuve, avec cour et appartenances en la paroisse Sainte-Croix³, pour le prix de 225 livres. Il a pour voisins deux futurs échevins, Jean Binet (14) et Jean Ferrault (44), et se situe non loin de la maison le Moulinet où sont les écoles⁴. Raoullet Lemal possède également une closerie à Saint-Barthélemy nommée Loysonnière ayant appartenu à Robert Ragot⁵. Le patrimoine des fils de Raoullet Lemal est mieux connu, mais rien n'indique dans les sources qu'ils en aient hérité de leur père ou qu'ils l'aient acquis par la suite. Guillaume est sieur de l'Aubriaye ; il laisse à Léonard son fils plusieurs domaines, notamment à Saint-Barthélemy d'Anjou et à sa fille Perrine, épouse Chotard, également des métairies et des parcelles de terres à Saint-Barthélemy d'Anjou et à Trélazé. La famille de Guillaume Lemal est bien possessionnée également à Mazé⁶. Thomas Lemal porte le titre de sieur de La Rousselière, domaine seigneurial à Soulaire et Bourg⁷. Les descendants de Perrine Lemal et de René Chotard portent par la suite le titre de sieur de l'Ansonnière. Enfin, Perrine donne à son fils Pierre Chotard lors de son mariage avec Renée Bourdais, la closerie de Beau-Buisson à Beaupreau⁸.

¹ AN, P 1334¹⁰, f° 144.

² AN, P 1334⁸, f° 227. Il est précisé que c'est en « (...) consideration aux bons et agreables services que notre aimé et feal secretaire et maître de la Chambre aux deniers, Raoullet Lemal nous a faiz pour le passé fait chaque jour espérant que pour l'avenir faire doye de bien en mieulx ».

³ Il s'agit sans doute de la maison rue de la Godeline que nous retrouvons dans les successions de Guillaume Lemal, (ADML, 5 E 121), puis dans l'acte de cession d'une part de maison en 1617 par les héritières de Jacques Lemal, sieur de l'Aubriaye (ADML, E 3125).

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 186r°- v°.

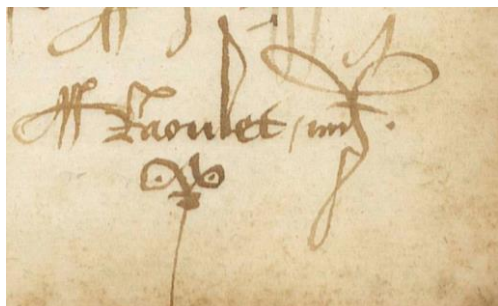
⁵ BMA, ms 770(689), cens de Saint-Martin, f°159.

⁶ ADML, 5 E 121, partage des biens de défunts Guillaume Lemal et son épouse Alexandrine Leconte, le 22 octobre 1546.

⁷ Célestin Port, t. 3, p. 317 : en 1615, la terre appartient encore à un membre de la famille Lemal, noble homme Pierre Lemal.

⁸ André Sarazin, t. 1, p.73.

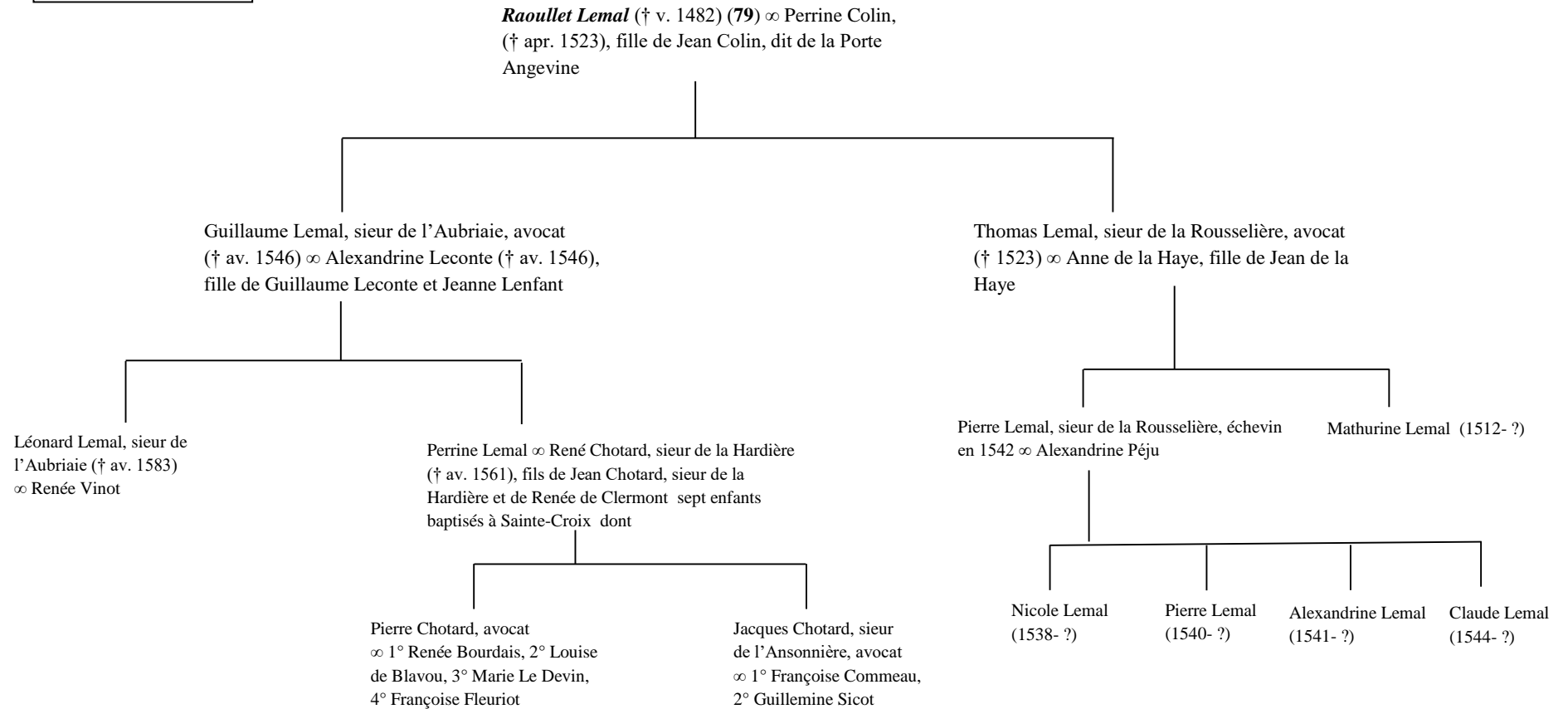
8- Raoullet Lemal meurt en septembre 1482. Il est remplacé à la Chambre des comptes par Olivier Barrault¹



A.N., P 1334¹⁰, f° 152, signature du 13 juillet 1478.

¹AN, P 1334¹¹, f° 126 v°.

Famille Lemal



1- La première mention d'un Lenfant se trouve à la fin du XIV^e siècle. Jean Lenfant vit à la porte Chapelière près de l'hébergement de Moncoutour, au moins en 1385¹. Il possède également une part de maison rue de la Porte Girard. Il décède au tout début du XV^e siècle². Ainsi, s'il s'agit de la même famille, il est peut-être le grand-père de l'échevin Jean Lenfant. Aucune information n'a été retrouvée sur les parents de Jean, échevin en 1485. Il a au moins deux frères, Pierre et Jean, sieur de La Chaussée-Bureau.

2- Jean Lenfant est marié avec Guillemine Pocquet.

3- Le couple a plusieurs enfants qui atteignent l'âge adulte. Nicolas, alias Nicole est l'aîné ; il épouse Yvonne Lemaczon puis Guyonne Serpillon. Jean Lenfant le jeune n'a semble-t-il pas contracté d'alliance. Quant à leur sœur Jeanne, elle se marie avec Guillaume Leconte, sieur d'Armaillé. Enfin, un certain Hardouin Lenfant est curé de Bouchemaine, sans doute apparenté à cette famille³

4- Jean Lenfant est licencié en lois.

5- Il n'y a pas de trace d'une activité professionnelle. Il est licencié en lois mais ne semble pas être avocat. En 1480, lors d'un conseil, il est question de ses moulins de Ruzebouc⁴, situés à Bouchemaine, sur la rive droite de la Maine et de la Loire à leur confluence ; Ruzebouc est l'ancien nom de La Pointe⁵. En 1485, il est dit prévôt de Ruzebouc et est chargé par le conseil de la surveillance des lieux et d'en rendre compte⁶. Élu échevin en janvier 1485, il fait partie des six nouveaux échevins qui ont grossi les rangs du conseil quand il a été décidé de passer leur nombre de vingt-quatre à trente⁷. Il n'est pas d'une grande assiduité, mais cela peut s'expliquer par la surveillance exercée à Ruzebouc. Quand il participe à la vie municipale, il fait partie des commissions chargées des festivités et des cadeaux pour les notables personnages en visite, Anne de Beaujeu en avril 1487⁸, l'ambassade de Hongrie en juin 1487,¹

¹ Anne-Claire Mérand, p. 168.

² ADML, 1 Hs B 194, censier de 1407 : il est dit décédé.

³ ADML, 5 E 8/9, le 1^{er} octobre 1519.

⁴ AMA, BB 1, f° 91v°.

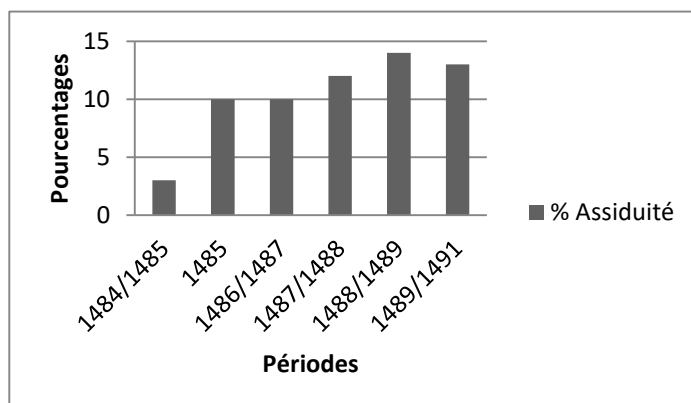
⁵ Célestin Port, t. 3, p. 131 et t. 1, p. 427 : le chapitre Saint-Laud et l'abbaye du Ronceray possédaient là d'importants moulins à l'époque féodale et la maison seigneuriale du chapitre s'appelait la Prévôté. Le nom de prévôt de Ruzebouc est peut-être resté pour celui qui exploite les lieux.

⁶ AMA, BB 2, f° 76v°.

⁷ AMA, BB 2, f° 60 v°.

⁸ AMA, BB 5, f° 5v°, f° 8.

ou les cadeaux pour messieurs des finances en 1488². Il disparaît des registres en mars 1491, mais sans être remplacé.



6- Les sources n'ont pas révélé de biens immobiliers à Angers, mais il devait toutefois y demeurer pour avoir été élu au conseil de ville. Jean Lenfant est essentiellement possessionné à Bouchemaine, avec la terre de Louzil et les moulins de Ruzebouc. Par ailleurs, il a des vignes à Villessicart, dans la banlieue sud d'Angers³. Entre 1516 et 1522, son fils Nicolas a investi en terres autour d'Angers, à Bouchemaine mais aussi à Épiré⁴. Nicolas Lenfant a acheté le fief d'Écharbot, à Saint-Sylvain, appartenant à Thibault Lemaczon, son beau-père. Il l'a acquis de Jean d'Étriché qui l'avait lui-même acquis de Thibault Lemaczon par retrait lignager. La branche de Jean Lenfant, sieur de La Chaussée-Bureau et son fils Simon, greffier en la Sénéchaussée, a acheté des biens à Angers mais il s'est surtout constitué un ensemble agraire à Juvardeil par plusieurs achats entre 1517 et 1522⁵.

8- Plusieurs ecclésiastiques angevins portent le nom de Lenfant, tel Guillaume qui est chanoine de Saint-Laud entre 1444 et 1472, date de sa mort⁶, mais la parenté n'est pas établie. La femme de Jean Lenfant, Guillemine a un frère, Jean Pocquet, chanoine de Saint-Laud entre 1461 et 1494. Pierre Lenfant, le frère de Jean, a un fils prêtre dénommé René.

9- Jean Lenfant disparaît des sources en 1491.

¹ AMA, BB 5, f° 25.

² AMA, BB 6, f° 27.

³ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

⁴ ADML, 5 E 5/508, 5 E 5/508 et 5 E 5/512.

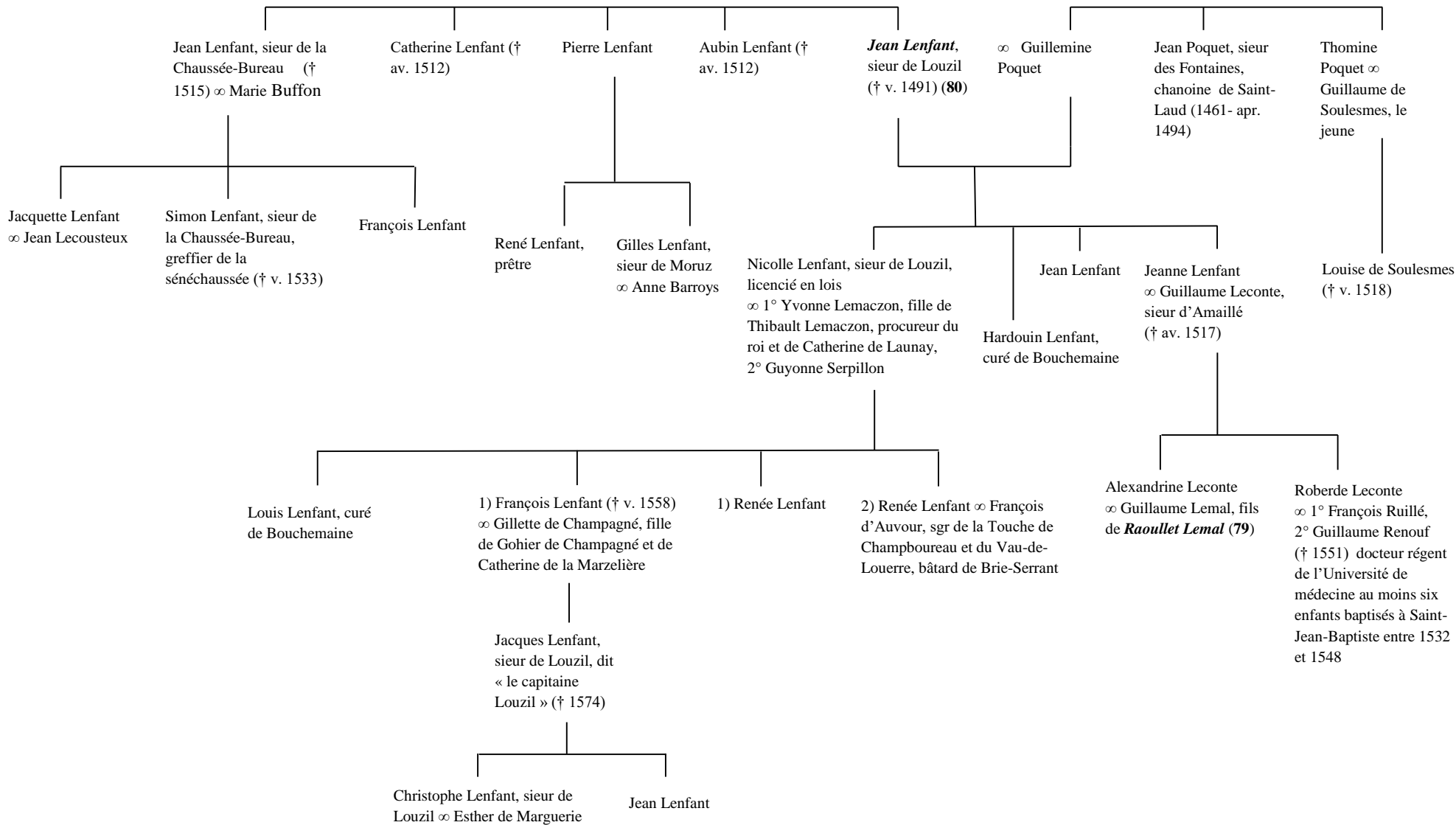
⁵ ADML, 5 E 5/508, 5 E 5/509, 5 E 5/510, 5 E 5/511 et 5 E 5/512.

⁶ Christophe Gazon, *Les chanoines du chapitre royal de Saint-Laud d'Angers à l'époque du roi René (1434-1481)*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1996, p. 73.

10- Jean Lenfant est sieur de Louzil. C'est une maison noble relevant de la seigneurie de Linières, située à Bouchemaine. Elle comprend une cour, basse-cour, pigeonnier, jardins, enclos, murailles, étang, hautes futaies et garennes¹.

¹ Célestin Port, t. 2, p. 557.

Famille Lenfant



1- Le patronyme Lepage est largement répandu et présente des orthographes différentes (Le Page, Lepaige...). Il est très difficile de le distinguer, notamment dans les censiers, où le titre de sieur du Moulinet n'est pas mentionné. Dès 1438, un Jean Lepage apparaît dans les comptes de la ville¹. Il semble qu'il y ait deux Jean Lepage. Le sieur du Moulinet est connétable de la porte Saint-Michel et valet de chambre du Roi René. L'autre Jean Lepage est conseiller de la mairie.

2- Jean Lepage, conseiller, est marié avec Jeanne Hector. Veuve en 1485, elle est remariée avec René Breslay avant novembre 1489².

5- Nommé dans le corps échevinal en 1475, Jean Lepage n'est présent à aucun conseil entre novembre 1479 et avril 1481. Nous ne savons rien du travail qu'il a éventuellement fourni lors de son mandat. Par contre, il participe à la gestion de la ville dès 1462. Il prête de l'argent pour les nécessités et affaires de la communauté en 1473 et fait partie des quelques bourgeois qui prennent la gestion en main³. Mais, ce prêt a eu des répercussions durant quelques années puisqu'en 1490, René Breslay, alors mari de Jeanne Hector (veuve de Jean Lepage) réclamait encore le remboursement de la somme prêtée au titre de sa femme⁴.

6- Il est très difficile de distinguer les biens de Jean Lepage, en particulier en ville. Il semble que le logis principal de sa famille soit rue Baudrière⁵. Ils ont peut-être aussi une maison rue de l'Éguillerie et rue de la Porte Saint-Michel⁶.

7- Jean Lepage, conseiller, a peut-être un lien de parenté avec Jean Lepage, connétable de la porte Saint-Michel. La famille Lepage, sieur du Moulinet, est alliée à la famille Chevalier⁷, qui donne deux connétales de la porte Saint-Michel, Guillaume et René, frères de Françoise. Lors du décès du connétable Lepage, c'est Guillaume Chevalier qui signe au nom de la veuve,

¹ AMA, CC 3, f° 276v°, compte de 1438-1439 : avec Jean de Clermont, il est chargé de fournir du bois pour un chantier au pré de la Savate.

² AMA, BB 7, f° 29v° le 11 novembre 1489, René Breslay à présent mari de la veuve de Jean Lepage.

³ AMA, CC 5, f° 38 ; le 29 août 1473, plusieurs bourgeois autour de Gervaise Lecamus, ont l'administration et le gouvernement de la ville : Jean de La Poissonnière, Jean du Vau, Jean Binet, Mathurin de Pincé et Jean Lepaige.

⁴ AMA, BB 7, f° 42v° : requête de René Breslay du 23 avril 1490 pour être remboursé de 278 livres 16 sous et 10 deniers.

⁵ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493, f° 23v°.

⁶ ADML, 1 Hs, E 62 comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁷ ADML, 5^E 5/510, le 22 novembre 1519, Françoise Chevalier est dite veuve de feu Jean Lepage, sieur du Moulinet.

la quittance des gages versés¹. Enfin, un Jean Lepage est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas dite des Bourgeois d'Angers en 1472².

¹ AMA, CC 5, f° 184.

² BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 43.

1- Il est difficile de cerner ce personnage. Les sources postérieures donnent un conseiller en 1475 du nom de Pierre Lepaige. En revanche, aucune source municipale du XV^e siècle n'évoque un Pierre Lepaige, mais un Pierre Lesaige est mentionné dans les sources.

5- Pierre Lepage ou Lesage est conseiller en 1475. Personnage très discret dans les sources, il ne participe à aucune réunion du conseil de la ville. Contre-garde à la Monnaie d'Angers, il est commissaire de l'artillerie entre janvier 1488 et au plus tard juillet 1497¹.

¹ AMA, BB 5, f° 82 : Pierre Lesage est nommé à l'artillerie le 24 janvier 1488. BB 10, f° 5v°, le 14 juillet 1497, il est convoqué pour rendre son compte.

1- Des Lepelletier participent activement à la vie de la cité dès la première moitié du XV^e siècle, mais il est malheureusement difficile d'établir un lien certain entre ces individus. Il s'agit de Jean Lepelletier, huissier de la Chambre des comptes à compter de 1453¹, qui est ensuite receveur des deniers communs jusqu'à son décès en 1495², et de son fils Michel connu comme avocat tout comme le fils de ce dernier, Guillaume, sieur des Noulis³.

2- André Lepelletier est le gendre de Jean Barrault (5), échevin de la première heure, puisqu'il a épousé Jacqueline Barrault.

3- Le couple a au moins une fille, Louise⁴, et un fils⁵.

5- André Lepelletier est marchand et changeur⁶. Il est élu échevin le 27 janvier 1505 à la mort de René Bernard (11)⁷. Le jour de son élection, André Lepelletier éteint la dette de la ville à son égard, au titre de la succession de feu Jean Barrault, son beau-père et ancien garde de l'artillerie de la ville. Il fait partie des échevins les plus assidus au conseil. Nous le retrouvons dans trois types de missions au cours de son mandat. En tant que changeur et marchand, le maniement des comptes lui est familier, aussi participe-t-il souvent à l'examen et à la clôture des comptes des receveurs de la ville ; en juillet 1516, il fait partie de la commission chargée de présenter les comptes de la ville au commissaire du roi qui veut connaître l'état des finances des villes du royaume⁸. André Lepelletier suit plusieurs chantiers de réparations et de nettoyage des rues et canaux⁹. Il surveille de près le commerce et la réglementation concernant les vins étrangers dans la ville¹⁰. Sans doute cette connaissance de la

¹ AN, P1334⁵, nommé le 8 novembre 1453, après résignation de Jamet Thibault.

² AMA, BB 9, f° 34.

³ Gontard, *Les avocats*, p. 17, p. 37.

⁴ ADML, 5 E 5/507, le 9 octobre 1515, Louise Préau, fille de feu Jean Préau et de Guillemine Barrault, qui est sa cousine et marraine, la couche sur son testament pour « la meilleure de mes robes et le meilleur de mes chapperons ».

⁵ AMA, BB 13, f° 113v°, le 1^{er} août 1505, trois sergents de la mairie ont été chargés de prévenir les échevins absents du conseil car ils doivent élire un nouvel échevin. Chez André Lepelletier, ils ont été reçus par sa femme et son fils. BMA, ms 767(682), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas : En 1502, est reçu un certain Pierre Lepelletier, clerc et en 1512 un Martin Lepelletier. Enfin, en 1521, est reçu un dénommé André Lepelletier dans la confrérie Saint-Nicolas ; peut-être s'agit-il de son fils.

⁶ AMA, BB 13, f° 97, le 27 septembre 1504, il tente une première fois d'être élu échevin, le conseil lui préfère Raoullet Grimaudet.

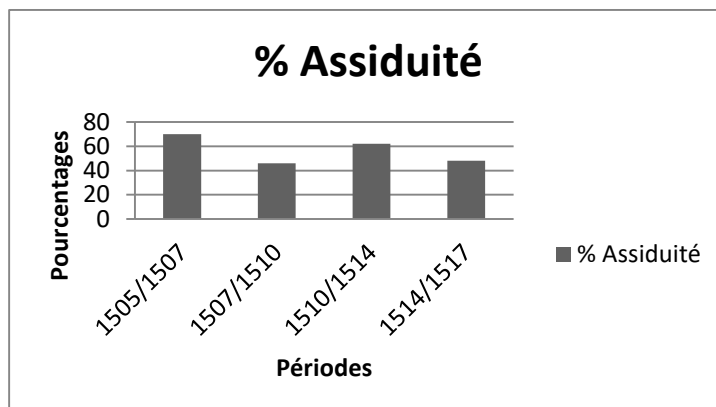
⁷ AMA, BB 13, f° 102v°.

⁸ AMA, BB 13, f° 103v°. BB 14, f° 13v°. BB 16, f° 27v°.

⁹ AMA, BB 15, f° 83v°, f° 88. BB 16, f° 7, f° 8v°, f° 24, f° 40v°.

¹⁰ AMA, BB 15, f° 17v°, f° 209 : il est question notamment des vins de Chinon.

règlementation du commerce fait-elle partie de ses compétences ; en août 1514, il est nommé avec Jean Ragot (107), visiteur des amendes des métiers¹.



6- André Lepelletier habite à la porte Chapelière, dans la maison où ont lieu chaque année les baillées de la Cloison. Auparavant, c'était la maison de Jean Colin, aïeul de sa femme.

7- Par son mariage avec Jacquette Barrault, il est allié aux familles Barrault, Colin et Préau.

9- Son décès est annoncé au conseil le 8 octobre 1517. Un service funèbre est organisé par les échevins à l'église Saint-Maurice, paroisse où il est enterré². Il est remplacé par Pierre Poyet (104).

AMA, CC 8, signature du 5 novembre 1505³.

¹ AMA, BB 16, f° 12.

² AMA, BB 16, f° 102v°.

³ Comptes de la Cloison sans pagination.

1- Les personnes portant le nom de Le Roy (ou Leroy) sont très nombreuses à Angers. Guillaume, l'échevin fait partie d'une famille de monnayeurs. Il est le frère de Pierre Le Roy dit Benjamin, secrétaire du roi de Sicile, vice-chancelier.

2- Guillaume Le Roy a épousé une certaine Mesmine,¹ ou Guillemine².

3- Guillaume Le Roy a dû avoir une descendance. Jean Le Roy est greffier des assises royales d'Anjou, il assiste à ce titre à la réformation de la coutume d'Anjou en 1508³. Après 1522, Jean Le Roy possède des vignes à Longué qui furent à Jean Guyet des Montils⁴. À la fin du XVI^e siècle, c'est un Guillaume Le Roy qui figure cette fois comme maître particulier de la Monnaie d'Angers⁵. Guillaume et sa femme Guillemine ont une fille, Alison, mariée à Jean Bouvery, échevin (17).

5- Guillaume Le Roy est ouvrier de la Monnaie d'Angers en 1456, puis prévôt des monnayeurs en 1474⁶. Il fait aussi du commerce de draps. En 1457, avec Jean Barrault (5) et Jean Colin, ils reprennent la teinturerie près du Port Ligny⁷. En 1467, il cède la moitié du tiers de ses parts à son frère Pierre Le Roy⁸. Il est actif dans la gestion de la ville avant d'être nommé échevin. Au moins en 1452, il est fermier du poisson d'eau douce pour 36 livres⁹. Durant l'année 1454, il fait plusieurs dépenses pour les fortifications¹⁰. En 1458, il est fermier des pavages et des barrages de la ville¹¹. À une date inconnue, il a été commissaire au contrôle de la Cloison pour les portes Lionnaise et Saint-Nicolas¹². Il avait fait une enchère en 1466 pour la ferme de la traite des vins d'Anjou¹³ Pour les années 1465-1466, il est receveur de la

¹ AMA, BB 9, f° 26 : en avril 1495 elle se présente au conseil pour réclamer le remboursement de sommes prêtées par son défunt mari à la ville.

² AMA GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, [consultés en ligne] : le 28 janvier 1490, elle est marraine d'Olivier Bouvery, son petit-fils.

³ ADML, 5^E 5/505, acte du 27 décembre 1508, Jean Le Roy.

⁴ ADML, 1 Hs E 67.

⁵ Adrien Planchenault, *La Monnaie*, p. 155.

⁶ *Ibid.*, p. 155.

⁷ AN, P 1334⁶, f° 162r°-v°.

⁸ AN, P 1334¹⁵, f° 122, le 22 juin 1469 pour 200 écus d'or.

⁹ AMA, CC 4, f° 88v°.

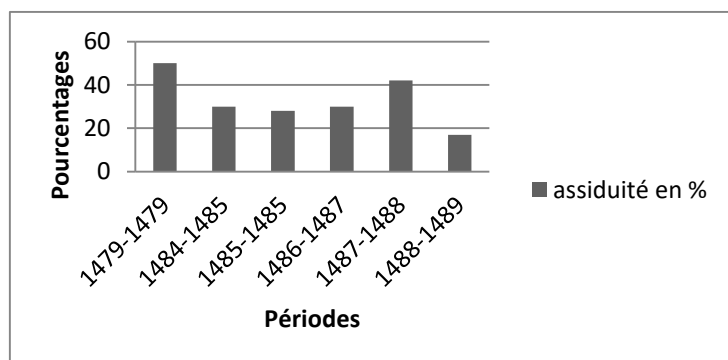
¹⁰ AMA, CC4, f° 129v°-f° 140.

¹¹ AN, P 1334⁷, f° 5.

¹² AMA, BB 6, f° 45v°, le 30 janvier 1489 : après son décès, sa veuve est reçue au conseil.

¹³ AN, P 1334⁹, f° 113.

Cloison¹, tout comme l'année suivante². Depuis les années 1450, il fait une belle carrière qui le mène à l'échevinage. Nommé échevin en 1475, Guillaume Le Roy garde son office jusqu'à son décès en 1488. Sans être assidu, il participe aux réunions régulièrement mais surtout prend en charge plusieurs missions pour la ville. Étant drapier, il s'occupe fréquemment de fournir les draps et étoffes pour divers événements, comme la fête du Sacre³. En 1487, Guillaume Le Roy gère les préparatifs pour la venue d'une ambassade de Hongrie⁴. Il fait plusieurs déplacements notamment à Paris, auprès du roi,⁵ et pour l'assemblée des marchands de Loire⁶. En mai 1484, il prend la ferme des pavages pour trois ans à hauteur de 300 livres⁷. Mais durant cette période, comme il y a peu de campagnes de pavage, Guillaume Le Roy participe à la surveillance de travaux et de renforcement des défenses de la ville⁸. À plusieurs reprises, il est confronté à des problèmes aux portes Lionnaise et Saint-Nicolas, celles de son quartier : il a à faire face à l'absentéisme de certains gardes⁹, et à des négligences de la part de certains connétables¹⁰. Enfin, quand Jean Barrault décède et qu'il faut faire l'inventaire et le contrôle de l'artillerie, Guillaume Le Roy fait partie de la commission¹¹. Associés en affaires, peut-être amis, Guillaume Le Roy et Jean Barrault devaient bien se connaître.



¹ AMA, CC 4, f° 24.

² AMA, BB 7, f° 5 : le 29 mai 1489, les échevins ouvrent le grand coffre des papiers de la ville et retrouvent des comptes anciens.

³ AMA, BB1, f° 49 pour la fête du Sacre de 1480. BB2, f° 20 v° pour celle de 1484.

⁴ AMA, BB5, f° 5 v°, f° 25 v : il est chargé du linge, des tables, de la vaisselle d'argent, feux de joie, vin et pain ainsi que de trouver des tapisseries.

⁵ AMA, BB2, f° 49 v° et f° 52 : automne 1484.

⁶ AMA, BB4, f° 13 v°, au printemps 1486. Il assiste à l'assemblée des marchands fréquentant la Loire et continue par Paris où le roi a demandé des informations sur le fait des monnaies du royaume.

⁷ AMA, BB1, f° 23 v°, le 4 février 1480.

⁸ AMA, BB2, f° 32 v° et f° 40 v° : durant l'été 1484, campagne de réparations aux Ponts-de-Cé. BB5, f° 44 v°, f° 57, f° 60, f° 75 v°, f° 77 v : en 1487, ce sont les défenses de la ville qui sont renforcées.

⁹ AMA, BB5, f° 42, 18 juillet 1487.

¹⁰ AMA, BB5, f° 43 v° et f° 45 v°, en juillet 1487, le conflit s'envenime et Guillaume Le Roy demande l'arbitrage du conseil qui décide de la résignation de l'office de la porte Saint-Nicolas de Jean Sabart, qui l'accepte.

¹¹ AMA, BB5, f° 41 et f° 53 durant l'été 1487.

6- La famille de monnayeurs vit dans la Doutre, rue de la Petite Arche depuis au moins la fin du XIV^e siècle¹. Guillaume Le Roy habite une maison rue Notre-Dame qui était à son père, près de l'église de la Trinité², alors que Benjamin est resté rue de la Petite Arche. Ils sont voisins. Les Le Roy possèdent également des biens rue Saint-Nicolas et ce depuis la fin du XIV^e siècle³. Sa famille possède la terre des Montils à Longué. Si Guillaume a le titre des Montils avec cette terre, Pierre Le Roy, dit Benjamin, est sieur des Landes, grâce à son manoir en la paroisse de Bouchemaine⁴. Pierre dit Benjamin a également une closerie près de l'abbaye de Saint-Serge, nommée la closerie de Beaunay⁵. La terre et manoir sont toujours dans la famille vers 1540 ; René Le Roy, prêtre, en est alors le seigneur⁶.

7- Le 6 mars 1436, la Confrérie Saint-Nicolas, dite des Bourgeois d'Angers accueille comme nouveaux confrères Jean Le Roy et son fils Pierre⁷. Les liens de parrainage chez les Le Roy sont essentiellement des liens de famille, mêlés au réseau municipal. En 1490, Mesmine (alias Guillemine) est marraine de son petit-fils Olivier Bouvery, qui a pour parrains Olivier Barrault et Jean Le Roy, oncle du petit Olivier⁸. Sa petite sœur, Louise, a pour marraines Louise Le Roy, sœur de Raoul Le Roy (85) et Jacquette, femme de ce dernier. Son parrain est Guillaume Jamelot, fils du sous maire Thomas Jamelot⁹.

8- Vers 1380, Étienne Le Roy est chapelain d'une chapellenie rue Vauvert, dans la Doutre¹⁰; contemporain du premier Pierre Le Roy, il est peut-être de la même famille. Jean Le Roy, fils de Pierre Le Roy, secrétaire du roi de Sicile, est chanoine de Saint-Laud¹¹. En 1539, un petit-fils de Pierre Le Roy dit Benjamin, seigneur des Landes est prêtre et également seigneur des Landes.

¹ Anne-Claire Mérand, *Le censier du Ronceray, 1385-1386*, p. 130.

² Myriam Combe, p. 228-229.

³ Anne-Claire Mérand, p. 204.

⁴ Myriam Combe, p.239.

⁵ Myriam Combe, p. 187. Cette closerie était avant lui à un dénommé Bienassis, sans doute cédée vers 1470.

⁶ André Sarazin, t. 1, p. 167.

⁷ BMA, ms. 760 (689), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 29.

⁸ AMA GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, [consultés en ligne].

⁹ AMA GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, [consultés en ligne] : elle est baptisée le 23 février 1493.

¹⁰ Anne-Claire Mérand, p.232.

¹¹ Fasti, notice n° 444, p. 288.

9- Guillaume Le Roy apparaît pour la dernière fois dans les sources municipales le 29 septembre 1488¹. Il décède le 30 octobre suivant. Une belle épitaphe dans l'église de la Trinité précise « qui trespasa sans long séjour » ; sans doute est-il mort assez jeune. Son portrait est peint dans l'église : « Au costé droict est le poutraict d'un aultre homme peind de genoux avec une gran'robe, à sa ceinture une grande gibbecière, sur l'espaule comme un bourelet, ayant derrière luy une sainte Barbe. Au bas duquel tableau sont escriptz ces vers : »

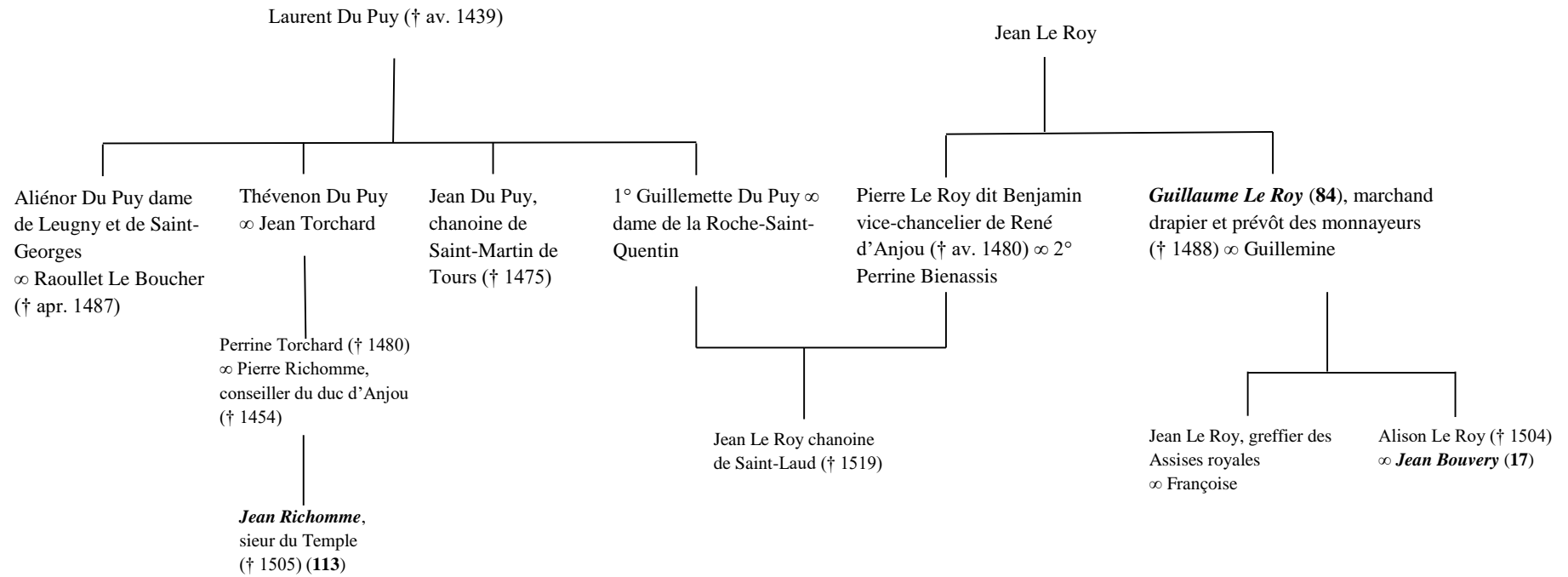
Vous, qui regardez ceste histoire,
Ayez, s'il vous plaist, en mémoire,
L'ame feu Guillaume Le Roy
Bourgeois d'Angiers notable et vroy,
Qui trespasa sans long sejour
D'octobre le trantiesme jour
Mil III^C III^{XX} huict.
En paradis il soit conduit »².

10- Il est sieur des Montils, terre de Longué. Il est dit bourgeois de la ville.

¹ AMA, BB 6, f° 29.

² Bruneau de Tartifume, tome 2, p. 8-9.

Famille Le Roy



1- Le patronyme de Le Roy est très répandu et ne facilite pas la reconstitution de sa généalogie. Rien ne rattache cette famille à celle de Guillaume Le Roy (84) et de son frère Pierre dit Benjamin, secrétaire de René d'Anjou. Mais des liens de parrainage entre eux laissent planer un doute. Dès la fin du XIV^e siècle, un Raoul Le Roy vit à Angers, rue de la Mercerie. Le lieutenant du sénéchal a une sœur prénommée Louise, seconde épouse d'Étienne de Blavou, élu de Loudun.

2- Raoul Le Roy est marié avec Jacquine Peilleu. Il y a peut-être un lien de parenté avec Jean Peilleu, avocat du roi à Tours et maire de cette ville en 1464.

3- Le couple a eu plusieurs enfants dont trois sont connus : Guillaume, Raoul et Julienne. Cette dernière se marie avec François Chalopin (26). Le couple a plusieurs autres filles, dont nous ne connaissons pas la destinée. Un vitrail représentant la famille Le Roy est décrit par Bruneau de Tartifume qui précise que deux de ses filles sont représentées¹. Vers 1530, un certain Macé Le Roy, sieur de La Roche est avocat. Il est lieutenant des traites foraines d'Anjou vers 1570², marié avec Jacquine Hubert de Brûlon. Si son ascendance est confuse, sa descendance n'est pas très claire non plus.

4- Raoul Le Roy est licencié en lois. Ses deux fils ont également des grades universitaires. Raoul fils est au moins bachelier³.

5- Raoul Le Roy est lieutenant du sénéchal d'Anjou. Un procès l'oppose à Jean Regnault⁴. Ce dernier prétendait aussi à la lieutenance, qu'il aurait obtenu par lettre de François Bourneau, lors lieutenant du roi à Saumur, son beau-frère. L'arrêt rendu en 1499, confirmait Raoul Le Roy dans sa charge. Il est élu échevin en 1505, au décès d'Hilaire Cadu (21). Trop occupé ou contesté, Raoul Le Roy n'est pas un échevin présent au conseil. L'animosité à son égard est perceptible, notamment de la part de Jean Lecamus (70). Un incident survenu en mai 1519 concernant son fils, Guillaume Le Roy, soulève l'indignation du conseil. Guillaume affirme détenir des lettres et chartes concernant le commerce des vins étrangers qu'il entend monnayer auprès du conseil. Le maire les paie sur ses propres deniers, provoquant la colère notamment de Jean Cadu (22) qui demande au conseil que Guillaume Le Roy ne puisse à

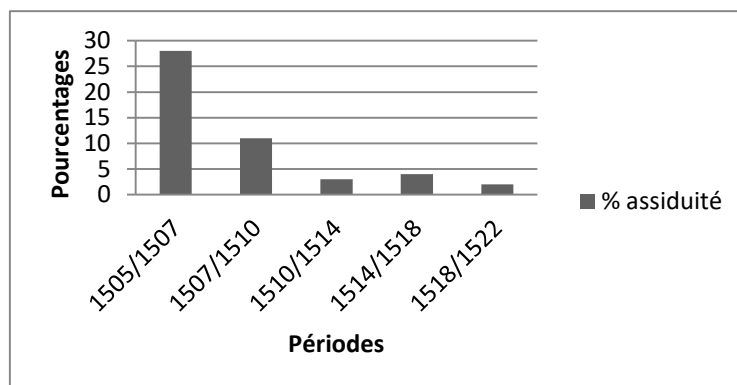
¹ Bruneau de Tartifume, tome 2, p. 196-197.

² Gontard de Launay, *Les avocats*, p. 38.

³ ADML, 5 E 121/1079, en 1513.

⁴ Beautemps-Beaupré, t. 2, p. 38, 255-258.

l'avenir être élu échevin de la ville¹. À partir de là, Raoul Le Roy ne reparaît plus au conseil, sauf le 16 avril 1522 pour l'élection d'un nouvel échevin en remplacement de Robert Thévin (122) qui vient de mourir. Raoul Le Roy soumet et appuie la candidature de son gendre François Chalopin (26). L'élection est rendue compliquée par le contexte d'affrontement entre les marchands et les hommes de robe longue et de robe courte. Finalement, le juge d'Anjou tranche en faveur de François Chalopin et met fin pour un temps au conflit².



6- En 1516, Raoul Le Roy demeure dans la maison de Jacques Breslay, au carrefour de la porte Girard près de la rue qui mène au Pilon. Il a pour voisin Jean Tardif, marchand pelletier³.

9- Il est décédé en janvier 1539, enterré en l'église Saint-Maurille.

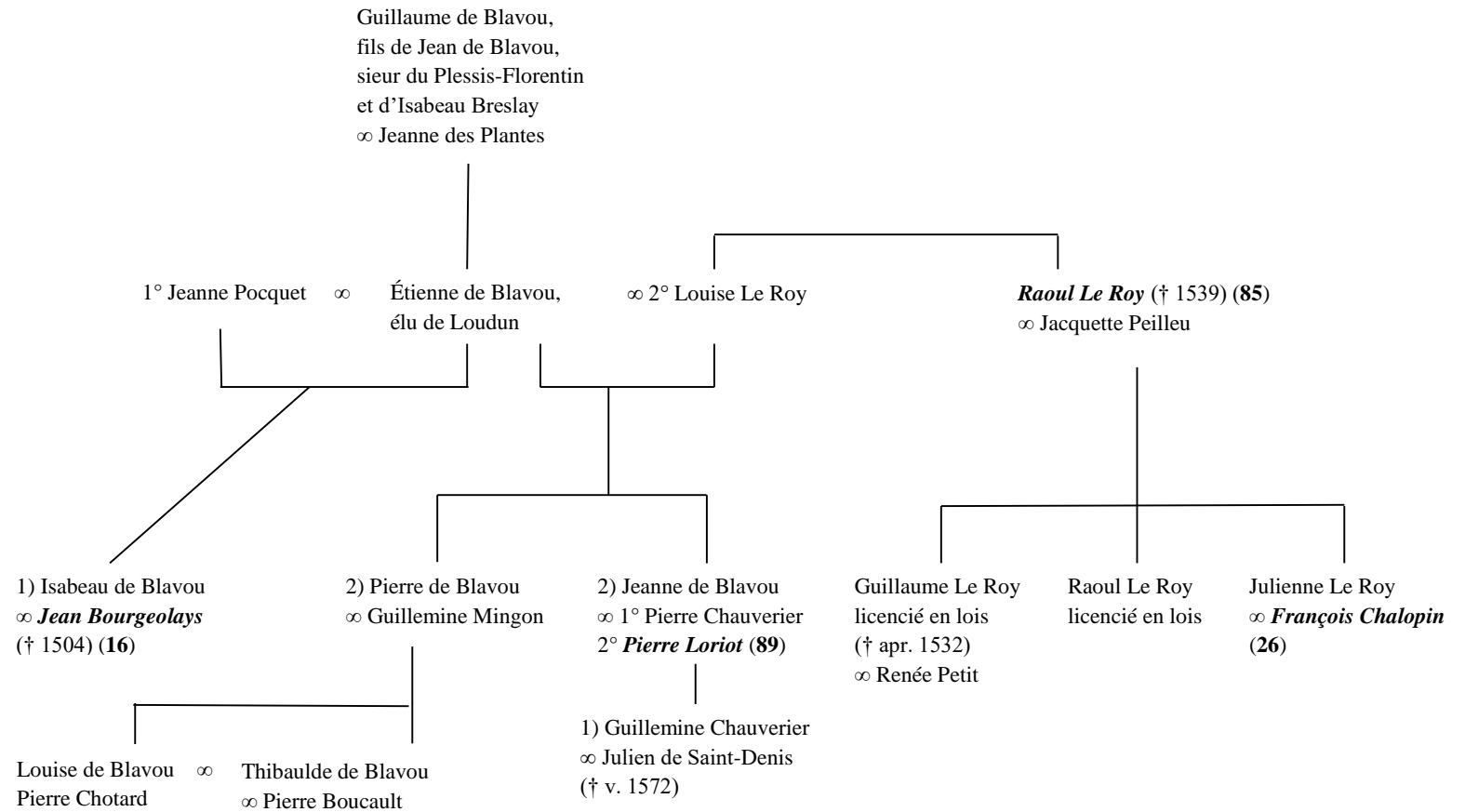
10- Raoul Le Roy est sieur de La Roche.

¹ AMA, BB 17, f° 49, 55.

² AMA, BB 17, f° 168 v° à f° 169 v°.

³ ADML, 5 E 5/508, acte du 13 avril 1516.

Famille Le Roy



1- Guillaume de L'Espine est le fils de Jacques de L'Espine et de Gillette de Carrion¹. Jacques de L'Espine est seigneur du Coudray-au-Roux (Le Voide, relevant de la Grise à Nueil-sur-Layon), seigneur de La Jaudonnière (Mûrs-Erigné) du fait de sa femme. Elle est la fille de noble homme François de Carrion, seigneur de la Grise². Dès la fin du XIV^e siècle, Thibault de L'Espine, chevalier, seigneur de Launay-Gobin à Saint-Quentin-en-Mauges, mari de Crespine de Fromentières, vit à Angers dans la grande rue du Tertre, près de la chapellenie du Requiem. Aucune source ne donne de lien de famille précis entre Jacques et Thibault de L'Espine³, mais il est possible qu'ils soient parents. Le couple Thibault de L'Espine et Crespine de Fromentières a contracté des alliances prestigieuses pour trois de ses filles. Isabeau (alias Jeanne) a épousé Gillet de Daillon, seigneur du Lude ; ils ont pour fils Jean de Daillon⁴. Thomine est mariée à Guillaume de Courcillon et Renée épouse Jean de Chazé, seigneur de La Blanchaie, dont le fils, Jean, se marie avec Isabeau de La Jaille. La lignée de Thibault de L'Espine semble s'éteindre avec lui puisque Crespine de Fromentières évoque dans un acte portant transaction avec sa fille Isabeau, la mort de son fils aîné, Thibault⁵. Nous trouvons enfin un Jean de L'Espine, seigneur de Beauchamp, qui fait partie de l'arrière-ban en 1442⁶.

3- Guillaume de L'Espine a au moins deux fils, René et Jean. René de L'Espine est seigneur de Beauchesne, marié peut-être à Yvonne de Saint-Amadour, dame de Lorgisière⁷. René était seigneur de Beauchesne, mais décédé le premier sans héritier, tous ses biens et titres reviennent à Jean, son puîné⁸. Là encore, faute d'héritier, il semble que Jean de L'Espine, fils de Guillaume, soit le dernier de sa famille à porter le nom. Nous ne lui connaissons pas d'épouse ni d'enfants.

¹ Myriam Combe, p. 224 et p. 227.

² ADML, E 1898, Carrion (de).

³ Anne-Claire Mérand, p. 165, 167, 168, 214, 215, 218. Célestin Port, t. 2, p. 464.

⁴ Chambellan du roi de France Louis XI, gouverneur du Dauphiné, de l'Artois, d'Alençon et du Perche. Il fut également bailli du Cotentin.

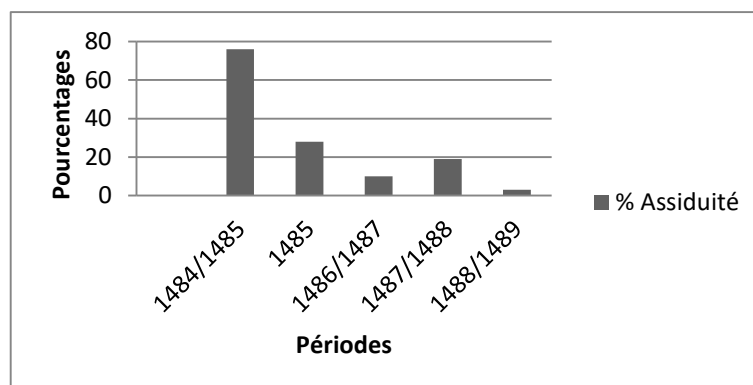
⁵ ADML, E 3898, acte daté du 17 août 1430.

⁶ BMA, ms. 1183 (981).

⁷ ADML, E 3175 et E 3895.

⁸ ADML, E 3175, Audouys donne le détail des terres et biens qui lui reviennent.

5- En 1484, Charles VIII réforme la mairie d'Angers. Il lui enlève la gestion de la police mais destitue Guillaume de Cerisay (24), nommé maire à vie par le défunt Louis XI et accorde des élections libres pour le Corps de ville. Guillaume de L'Espine est élu maire le 1^{er} mai 1484, pour un an. Comme la plupart de ses successeurs à la tête de la mairie, l'année de mandat de maire voit une assiduité importante, qui tranche avec l'assiduité des membres du Corps de ville en leur siège d'échevin.



Guillaume de L'Espine assume pleinement sa charge de maire, dirigeant les conseils, visitant les chantiers en cours. Il mène également une délégation auprès des gens du conseil du roi et de Monseigneur de la Forêt¹ pour les affaires de la ville². Après son mandat de maire, il retrouve de droit une place d'échevin. Commence alors pour lui une nouvelle vie au service de la ville : le conseil lui confie la garde de la ville, le charge de surveiller les travaux liés à l'artillerie et la surveillance de la ville. Il faut dire qu'Angers entre de plein fouet dans le conflit breton et la ville contribue grandement à la fourniture de vivres et se doit de protéger sa population. Sur demande de monseigneur du Plessis, la ville a fait venir Henry de Côme, sieur de La Garrelière, « expert au fait de guerre »³. Avec Guillaume de L'Espine, tous les deux écuyers, ils sont chargés de la garde de la ville. Ainsi, leur sont confiées toutes les missions ayant trait à l'artillerie, aux travaux de renforcement des murailles et à l'installation des pièces d'artillerie aux portes et sur les murailles, pièces d'artillerie au préalable contrôlées et réparées. Il disparaît des conseils de la ville en mars 1488. Il n'est pas fait mention de sa sortie, ni par résignation ni par décès.

¹ AMA, BB2, f°66 : Thibault de Beaumont, seigneur de la Forêt et du Plessis-Macé, conseiller et chambellan du roi et gouverneur de la ville.

² AMA, BB 2, f° 79, conseil du 18 février 1485.

³ AMA, BB 4, f° 61v° & f° 67v°, février 1488. Ils prêtent serment de bien servir et loyalement le roi sur le fait de l'artillerie.

6- Guillaume de L'Espine vit à Angers, dans le quartier de la Doutre. Il déclare à l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste une grande maison, nouvellement édifée, en partie du manoir de la Plesse, au tertre Saint-Laurent, les dites choses tenues par Jacques de L'Espine son père¹. Guillaume possède également, avec Jean Morrioul, une maison avec deux fours, jardins et appartenances appelée Lécuyer². Enfin, la famille de L'Espine a une propriété avec jardin et appartenances appelée l'hôtellerie du Croissant, près du cimetière aux pauvres que Gillette de Carrion, la mère de Guillaume de L'Espine, a vendu à Jean de Jonchères, écuyer³. La famille de L'Espine est bien pourvue en terres. En 1540, Jean déclare l'ensemble des biens qui lui reviennent du fait de la mort de son frère René, exception faite du douaire de sa belle-sœur, Yvonne de Saint-Amadour. L'alliance avec son frère René n'est pas certaine mais probable. L'essentiel des biens ruraux de la famille se situe dans le Craonnais (aux confins de la Mayenne et du nord-ouest de l'actuel Maine-et-Loire) et le berceau de la famille de Saint-Amadour est à la Selle-Craonnaise⁴. Le patrimoine rural de la famille de L'Espine comporte trois ensembles géographiques. Autour de Craon, ils possèdent la seigneurie de Beauchesne et le lieu de la Touche (paroisse de Saint-Saturnin-du-Limet). À quelques kilomètres de là, ce sont la métairie de Louzil et le fief de la Mahière à Congrier ainsi que la Boullitournière à Cosmes. Ils possèdent également la Tiraudaie à l'Hôtellerie-de-Flée. Un peu plus loin ils possèdent le fief de Saint-Aubin de Pouancé avec le lieu du Haut-Bignon. Cet ensemble rapporte environ 240 livres de revenus annuels. Le second ensemble se situe autour de Vihiers, dans le sud de l'Anjou. Les terres de la paroisse du Voide sont de l'héritage de la famille de Carrion, branche maternelle de Guillaume de L'Espine. Cet héritage comprend Le Coudray-en-Roux, la Gedoine, la Jarry, le tout au Voide et les Tronjonnières à La Salle-de-Vihiers. Cela rapportait environ 80 livres par an. Enfin, les terres de La Jaudouinière sont situées à Murs, près d'Angers et relevaient du seigneur de Brissac ; ce sont quelques 50 livres de revenus annuels.

8- Un Guillaume de L'Espine est chanoine de la cathédrale de 1517 à sa mort en août 1522, où il est enterré⁵. C'est peut-être ce même Guillaume de l'Espine qui est parrain en 1508, en

¹ Myriam Combe, p. 224.

² *Ibid.*, p. 228.

³ *Ibid.*, p. 227.

⁴ Une concordance entre deux actes nous fait suivre Audouys quand il émet l'hypothèse de cette union : Jean de L'Espine fait sa déclaration le 9 avril 1540, se référant à des lettres patentes du roi du 15 octobre 1539 données à Compiègne (ADML, E 3175). Or, Yvonne de Saint-Amadour fait également déclaration pour ses terres le même jour, se référant à des lettres patentes du roi de la même date (ADML, E 3898).

⁵ Bruneau de Tartifume, t. 1, p. 14 : épitaphe de Guillaume de L'Espine, décédé le 5 août 1522 : *Hic ante virginis tumulatur vir memoratu dignus dominus Guillermus de Spina, hujus insignis basilicae benemeritus, et presulis*

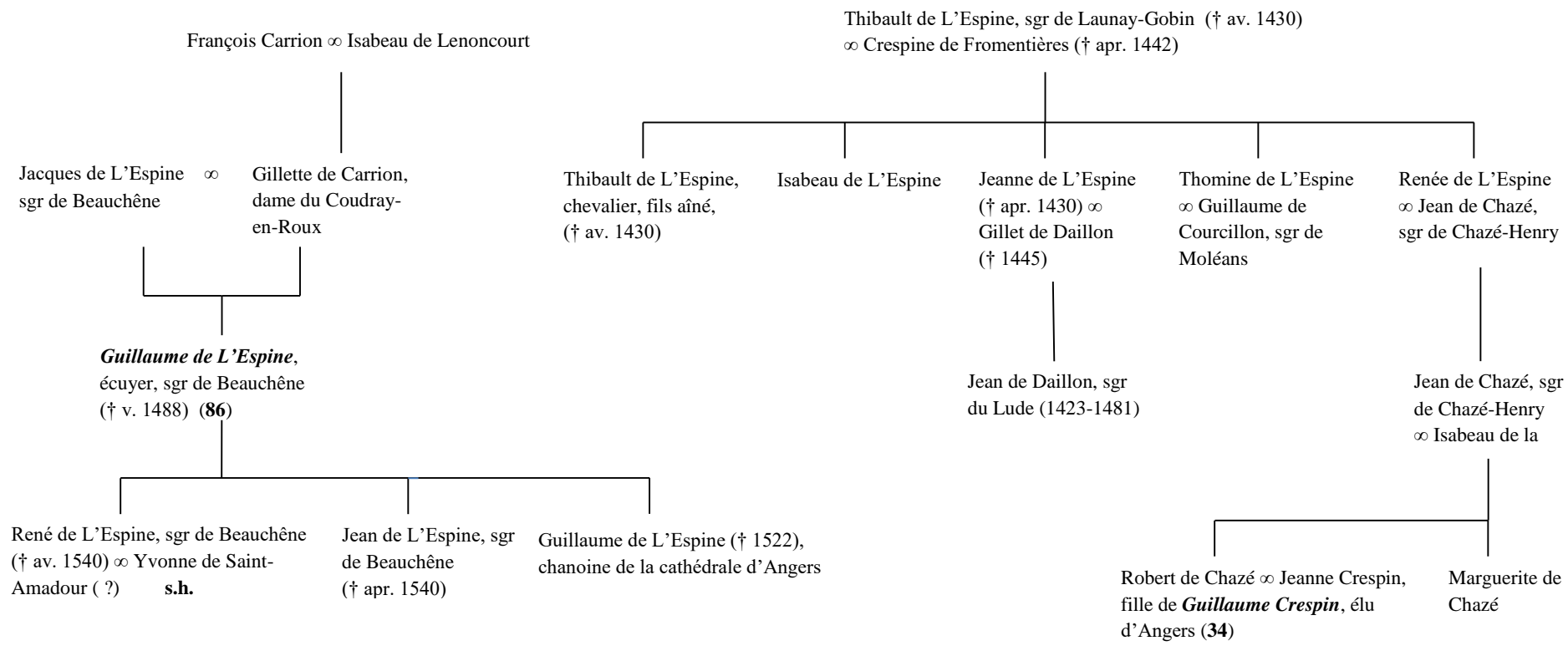
la paroisse de Sainte-Croix d'Angers, d'une dénommée Raouline de L'Espine. Des liens de familles existent sans doute entre eux. Raouline est la fille de René de L'Espine et de sa femme Jeanne. Ils ont trois filles Raouline (1508), Françoise (1511) et Mathurine (1512), toutes trois baptisées à Sainte-Croix¹. Mais qui est cette famille de L'Espine pour Guillaume, échevin ?

10- Seigneur de Beauchesne, écuyer, ses armes sont : « d'Azur à deux aigles éployées d'argent posées en chef, au cygne d'argent en pointe ».

ejusdem vicarius, ac praeclarae facultatis artium Decanus qui pius omnes plurima clarus emisit vitalem augusti luce qu. MCCCCC vigesimo secundo. Ejus anuma felice vivat cum beatis. Amen.

¹ AMA, GG 197-211, registres Paroissiaux de Sainte-Croix, « consultés en ligne ».

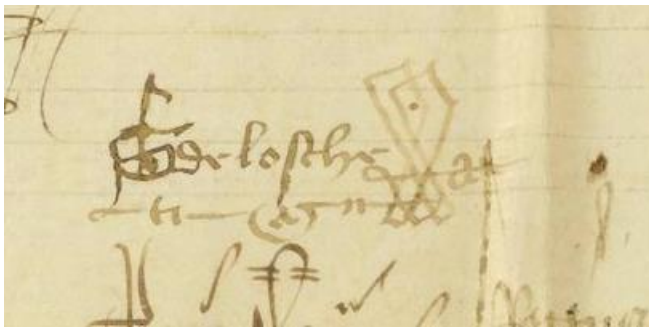
Famille de L' Espine



1- Aucune donnée ne nous permet d'établir son origine familiale. Nous pouvons seulement émettre l'hypothèse que lui ou ses aïeux venaient de la ville de Loches en Touraine.

5- Sébastien de Loches est marchand. Nommé conseiller à la mairie en 1475, il est connétable de la porte Saint-Aubin au moins à cette date¹. Il est aussi prévôt des monnayeurs le 22 avril 1443, à moins qu'il ne s'agisse de son père². Sébastien de Loches assiste à 69 % des réunions du conseil. En tant que connétable, il se doit d'assister aux conseils qui concernent les travaux, une de ses attributions étant de certifier les travaux de sa connétablie avec les commissaires des ouvrages³.

6- Sébastien de Loches et sa femme ont une maison rue de l'Éguillerie⁴.



AMA, CC 5, f° 40, signature de 1478.

¹ AMA, CC 5, f° 34v° : il touche 25 livres par an pour trois ans entre le 1^{er} août 1475 et le 31 juillet 1478.

² Adrien Planchenault, *La Monnaie...*, *op. cit.*, p. 155.

³ AMA, CC 5, f° 47v° : travaux sur le pont dormant de la porte Saint-Aubin, le 3 février 1479.

⁴ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital de 1493.

1- La première mention d'un angevin portant ce patronyme date de 1385, dans le censier du Ronceray : un certain Lohéac vivait rue Saint-Nicolas, dans la Doutré¹, il est dit décédé à cette date. Plusieurs Jean Lohéac traversent le XV^e siècle. Le 31 octobre 1413, Jean Lohéac est reçu à l'office de clerc des comptes en la Chambre des comptes du duc d'Anjou², office qu'il occupe au moins jusqu'en 1424 tout en étant secrétaire-greffier du conseil de la duchesse Yolande d'Aragon³. Marié à Perrine Cimier, tailleuse à la Monnaie d'Angers en 1420, ils sont les parents de Jean Lohéac, le futur échevin. À une date inconnue, l'office de clerc a dû passer à Jean Lohéac, leur fils.

2- Jean Lohéac épouse une certaine Françoise Bernard, que nous n'avons pu rattacher à la famille Bernard d'Etiau.

3- Plusieurs enfants sont issus de ce couple. Jeanne est mariée à Jacques de Montortier (91). Renée épouse Jean Gohin. Marguerite ne semble pas avoir été mariée. Jacques, sieur du Perrin, est avocat vers 1500 ; marié avec Augustine du Breil, ils ont une fille Françoise⁴.

4- Jean Lohéac est dit maître, mais rien n'indique qu'il ait un grade universitaire.

5- Jean Lohéac apparaît dans les sources de la Chambre des comptes et dans les comptes de la Cloison vers les années 1450. Il est clerc de la ville en 1452⁵. En 1455, il prend la ferme du tabellionage et du sceau des contrats⁶. Pour la ville, il réalise plusieurs voyages en 1455 et 1456 à Lyon, à Saint-Pourçain et Orléans⁷. Il est sénéchal et préside les audiences à l'Aumônerie (alias Petitseiches) de 1465 à 1495⁸. En 1516, un autre Jean Lohéac est sénéchal à l'Aumônerie, il s'agit peut-être de son fils. Il est aussi commis de Pierre de La Cour, sénéchal, tenant les audiences de la Chesnaye-Pigeon en 1468 et 1471⁹. En 1478, il est dit

¹ Anne-Claire. Mérand, p. 146.

² AN, P 1334⁴, f° 127v°. Il part à Paris jusqu'à Pâques suivant avec son maître, le juge d'Anjou.

³ Justine Moréno, *Les officiers de la Chambre des comptes d'Angers (1397-1424). Étude prosopographique*, mémoire de Master 2, Université d'Angers, 2015, p. 135.

⁴ Gontard de Launay, *Les Avocats*, p. 14. André Sarazin, t. 2, p. 354 : le Perrin est situé à la Chapelle-sur-Oudon.

⁵ AMA, CC 4, f° 98.

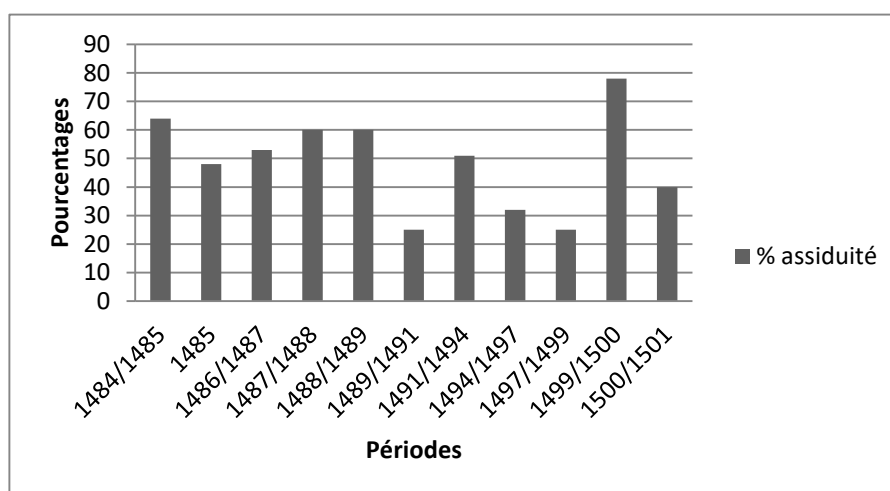
⁶ AN, P 1334⁶, f° 106.

⁷ AMA, CC 4, f° 167v°, 176r°-v°, 177.

⁸ Isabelle Mathieu, p. 3.

⁹ *Ibid.*, p. 32.

conseiller en court laye et secrétaire du roi de Sicile et duc d'Anjou¹. Entre 1465 et 1485, il fait partie du personnel judiciaire de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste². En 1483, après la mort de René d'Anjou, Jean Lohéac est nommé juge de la Prévôté par le roi. Contesté par Thomas de Servon, il garde l'office après le jugement du Parlement de Paris du 22 juin 1488. Il rejoint le conseil municipal en 1484, lors de la réforme de la mairie. Durant son mandat à la mairie, fort de son expérience auprès des cours ducale et royale, Jean Lohéac participe surtout à des missions d'ambassade, de négociations, d'arbitrage et de représentation. Il est notamment de l'ambassade chargée en 1484 de faire le point des privilèges de la ville suite à la réforme de la mairie³. Il participe toutefois à quelques missions de gestion quotidienne concernant les travaux des fortifications ou la clôture des comptes des receveurs des deniers communs. L'élection à la charge de maire en mai 1492 vient clore sa carrière et sa vie publique. Il laisse la Prévôté à Jean Lecamus (70) avant 1495 et meurt en novembre 1500. Il est remplacé par Pierre Lorient (89)⁴.



6- La famille Lohéac vit d'abord rue Saint-Nicolas. Par la suite, ils ont acquis plusieurs maisons dans la ville, notamment au bout des Grands Ponts, à la Bourgeoisie rue de Normandie, parfois appelée dans les censiers la rue derrière les Carmes. Jean Lohéac, notre

¹ AN, P 1334¹⁰, f° 177.

² Frédéric Chaumot, *L'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers (v.1440- v. 1510). Typologie d'une crise hospitalière, de la fin de la guerre de Cent Ans à la communalisation*, Mémoire de Maîtrise, Angers, 1996. p. 66 : l'auteur parle d'une grande stabilité du personnel judiciaire. Avant lui, un autre Jean Lohéac assurait la défense des droits de l'institution hospitalière.

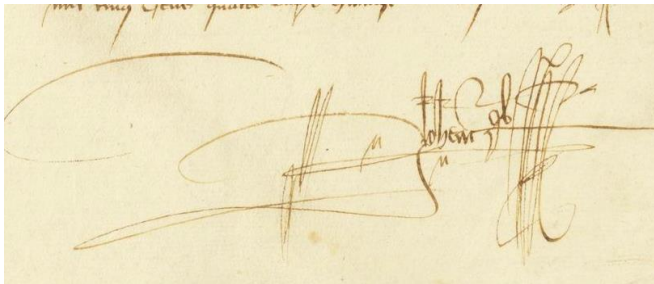
³ AMA, BB 2.

⁴ AMA, BB 12, f° 16.

échevin, est sieur de La Belotière ou Blotière, domaine et métairie à Saint-Martin-du-Fouilloux¹. La famille possède également la maison nommée Saint-Christophe près des Cordeliers d'Angers².

7- Les Lohéac ont tissé des liens avec plusieurs familles notables dès les premières années du XV^e siècle. Les Cimier sont angevins et monnayeurs de longue date. Une tante paternelle de l'échevin a épousé Robert Jarry, membre de la Chambre des Comptes. Sa femme est sans doute de la famille de Bernard d'Étiau, qui donne deux maires à la ville. Deux de ses filles épousent des échevins, Jacques de Montortier et plus tard Jean Gohin.

8- Au moins deux Lohéac sont chanoines de Saint-Pierre : Jean, qui est aussi chantre, meurt en 1498, oncle de notre échevin et Jacques, son frère décédé en 1501 après un canonicat de vingt-deux ans. Enfin, René, un autre de ses oncles, est moine de l'abbaye de Bellebranche, dans le département actuel de la Mayenne.

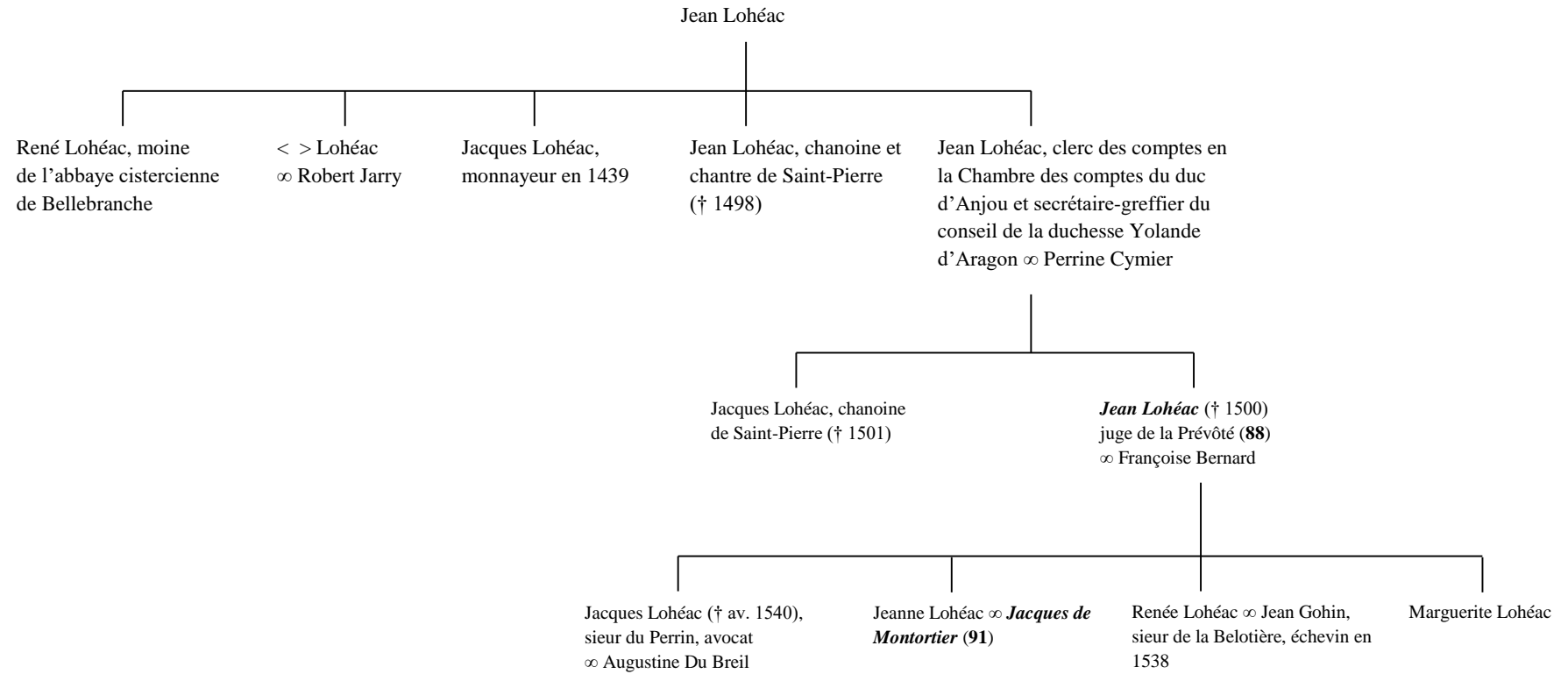


AMA, CC 4, f° 114v°, signature de 1454.

¹ André Sarazin, t. 1, p. 117 : l'ensemble comprend deux maisons couvertes de chaume et de genêts, 47 journaux de terre et 20 hommées de prés. Le domaine passe à Jean Gohin, époux de Renée Lohéac.

² ADML, 5 E 5/505, le 17 juillet 1514, Jean Gohin baille à rente la maison au nom des deux sœurs Lohéac, Renée et Marguerite. Le preneur est maître Martin de Rély, licencié en lois.

Famille Lohéac



1- Les Lorient sont originaires du Maine, mais peu d'éléments nous informent sur les ascendants de Pierre Lorient. Il est fait mention en 1410 d'un Pierre Lorient présent à la Chambre des comptes¹. Dans les années 1430, un Pierre Lorient a une maison et des vignes au clos de l'Isore². Notre Pierre Lorient naît vers 1467. En 1517, un Pierre Lorient le jeune, bachelier en lois, signe un acte comme témoin avec Pierre, échevin ; ils sont sans doute parent³. Nous croisons enfin Jean Lorient, clerc, témoin dans un acte qui concerne François Hubert, un des gendres de Pierre Lorient⁴.

2- Pierre Lorient a eu trois épouses. Il se marie en premières noces avec Renée Belin, fille de Jean Belin (8) et Renée Bernard, puis il épouse Renée Damours et enfin Jeanne de Blavou, fille d'Étienne de Blavou et de Louise Le Roy, elle-même sœur de Raoul Le Roy (85), lieutenant du sénéchal d'Anjou et échevin.

3- De sa première femme, il a eu sept filles. Aucune descendance n'est connue de sa seconde épouse. Enfin, avec Jeanne de Blavou, il a des jumeaux, Françoise et Pierre, baptisés le 9 décembre 1518 à Saint-Jean-Baptiste ; un autre petit Pierre est baptisé en la même église le 6 mars 1520⁵.

4- Pierre Lorient est licencié en lois.

5- En 1494, Pierre Lorient est « maître d'hôtel pour les écoliers et suppôts qui furent licenciés es facultés des lois et de décrets »⁶. Vers 1496, il est commis du lieutenant du sénéchal d'Angers, charge qu'il garde jusqu'à sa mort⁷. Il apparaît au conseil de ville en 1498 à ce titre⁸, avant d'être élu échevin le 30 novembre 1500, au décès de Jean Lohéac (88)⁹. Il participe aux auditions et clôture des comptes et tente de régler le gros différend avec la veuve et les héritiers de Jean Charpentier, échevin et maire (27), au sujet d'une dette envers la ville. Il est particulièrement concerné puisque sa belle-mère Renée Bernard s'est remariée avec Jean

¹ AN, P 1334⁴, f° 105v°.

² ADML, 1 Hs E 35 : sans doute l'Isoret, actuellement en ville, quartier Est.

³ ADML, 5 E 121/1082, acte du 12 août 1517.

⁴ ADML, 5 E 121/1090, acte du octobre 1521.

⁵ AMA GG 49-60, registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste, « consultés en ligne ».

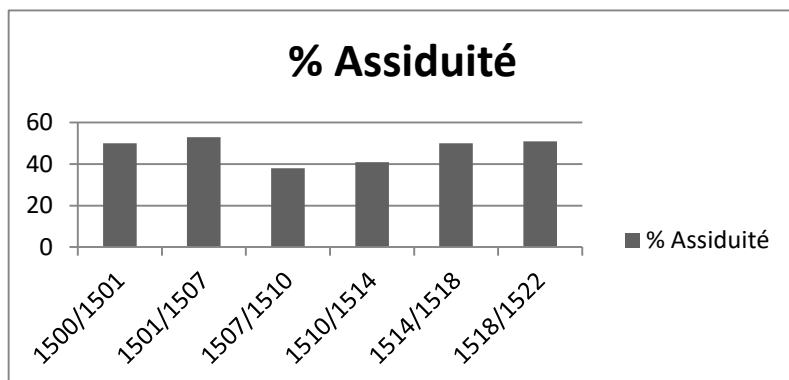
⁶ ADML, 5 E 121/1078, acte du 3 février 1508, il dit avoir trente-huit ans ou environ.

⁷ Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 35, dans son épitaphe, est mentionnée sa charge, tenue trente-huit ans.

⁸ AMA, BB 10, f° 20.

⁹ AMA, BB 12, f° 16.

Charpentier¹. Élu maire le 1^{er} mai 1520, son mandat n'est marqué par aucun événement particulier et son rôle se borne à diriger les conseils. À la fin de sa vie, il devient assesseur du sénéchal, sans doute dans le courant de l'année 1533. Il reste échevin jusqu'à la fin de sa vie².



6- Nous n'avons trouvé aucune mention de logis à l'intérieur de la ville d'Angers lui ayant appartenu ; toutefois il possède la closerie de Champdoiseau (dite Gillette) à Frémur, paroisse Saint-Laud, hors les murs, qu'il a dû acheter entre 1517 et 1520³. À partir de 1520, Pierre Lorient a acheté et échangé à plusieurs reprises des terres autour de sa closerie de Gillette⁴, dans le but de constituer un ensemble topographiquement cohérent. Il possède également des parcelles à Bouchemaine et à Pruniers⁵. Pierre Lorient possède le fief et seigneurie de La Galonnière (ou fief du Petit-Riou, paroisse de La Chapelle-sous-Doué)⁶, détient également le domaine de La Daudaie (au Bourg d'Iré)⁷, celui de Hapes (alias Huppés) à Loiré et le domaine de La Bousserassière à Saint-Martin-du-Bois. Pierre Lorient est par ailleurs sénéchal de la Roche-d'Iré.

¹ AMA, BB 13, f° 126v°, BB15, f° 91, f° 159v°, l'affaire s'étend entre 1506 et 1513.

² AMA, BB 20 f° 55, en septembre 1534, il assiste encore au conseil.

³ ADML, 5 E 121/1081, le 9 février 1517, Jacquine Bernard vend cette closerie à Mathurin Le Coq, qui était autrefois à Nicolas Lenfant, sieur de Louzil. 5 E 121/1087, le 17 juin 1520, Pierre Lorient passe un marché de maçonnerie pour un agrandissement du corps de logis de la closerie de Gillette.

⁴ ADML, 5 E 121/1087, échange de terres du 23 février 1520, et 5 E 121/1088, achat de terres près de Gillette le 18 novembre 1520.

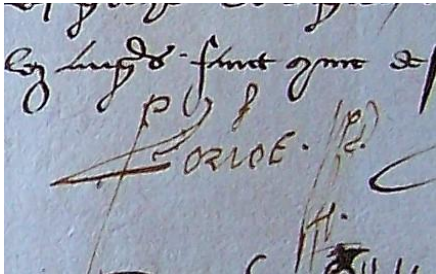
⁵ BMA, ms. 833(749), censier de l'abbaye de Saint-Aubin, 1539 : les vignes de la veuve de Pierre Lorient au clos de La Couraye, paroisse de Pruniers.

⁶ ADML, 5 E 121/1088, le 2 août 1520, Pierre Lorient baille à ferme pour cinq ans le fief, terre et seigneurie du Riou à Guillaume Lizière, marchand de Doué pour un loyer de 65 livres par an.

⁷ A. Sarazin, tome 1, p. 345 : Mathurin de La Mothe, seigneur des Aulnaies l'a vendu à Pierre Lorient, pour marier ses filles.

9- Pierre Lorient décède le 31 octobre 1534. Il est enterré en l'église Saint-Jean-Baptiste. Son épitaphe évoque un homme aimable et bon juriste¹. Germain Colin Buscher dans ses poèmes confirme que la justice fut son affaire : « Justice en feist son vray pilot »².

10- Pierre Lorient est sieur de La Gallonnière. Ses armes sont : « d'or à quatre pals de gueule ».



ADML, 5 E 121/1087, signature de Pierre Lorient du 23 février 1521.

« Le corps est pres, devant dieu soit son ame
D'un homme sage, sans reproche ne blasme,
Qui au monde fut de vie honorable et en ses jours fut à tous agreable,
Maistre Pierre Lorient fut son nom,
En droict civil homme de bon renom,
Seigneur et maistre fut de la Gallonniere
Qui feist justice fort bonne manière
Durant le cours trante et huict ans, comme commins au lieu des lieutenans
Du seneschal d'Anjou en ceste ville
En action criminelle et civile.
En l'an cinq cent mil et trante et quatre
La mort le print, puis le voulut abatre
Le dernier d'octobre sans respit ;
Son cœur en dieu, si rendit son esprit.
Depuis affin que son ame repouse
Lassus es cieux, sa tres loyalle espouse
Jehanne dicte de Blavou, debonnaire

¹ BRUNO de TARTIFUME J., *histoire d'Angers...*, op. cit. t. 1, p. 135.

² DENAIS J., *Un émule de Clément Marot, Germain Colin Bucher, Angevin, secrétaire du Grand-maître de Malte*, Paris, 1890, p. 257.

Fonda ceans un bel anniversaire
Au jour susdict chaccuns ans manuel.
Si priez dieu le père éternel
Pardon leur faire, et à leurs bons amis
Les instituer en son grand paradis. »

Famille Loriot

Pierre Loriot (1467-1534) (89)

∞ 1° Renée Belin, fille de **Jean**

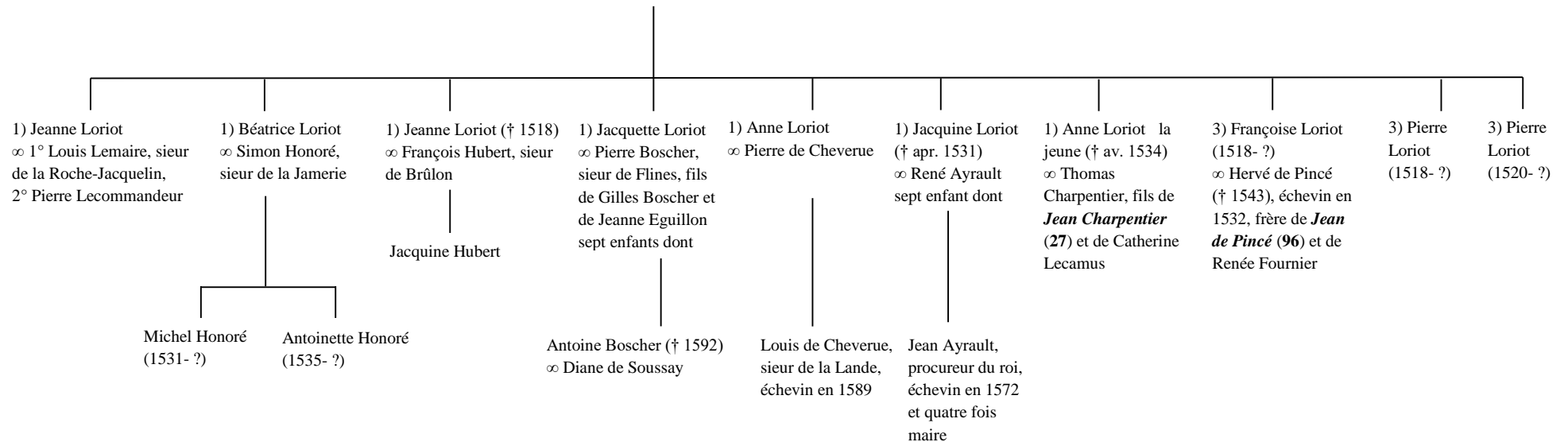
Belin (8) et de Renée Bernard

2° Renée Damours

3° Jeanne de Blavou, fille

d'Etienne de Blavou et de Louise

Le Roy



1- La famille Mauviel est originaire de la région de Craon. L'abbé Angot parle d'eux comme d'une famille de robe qui donne plusieurs sénéchaux de Craon. Dans cette région, plusieurs membres de la famille Mauviel président différentes audiences de justices seigneuriales. Dès 1406, Robert Mauviel est présent dans l'entourage des seigneurs de Craon¹, il est également sénéchal de la Motte-Saint-Péan et des Briardières entre 1413 et 1415². En 1424, Jean Mauviel, écuyer figure parmi les familiers du pouvoir ainsi qu'un autre Jean, prêtre et chapelain de la collégiale Saint-Nicolas de Craon. En 1438, Colas Mauviel préside l'audience de La Fillotière à La Selle-Craonnaise ; entre 1507 et 1536, Louis Mauviel préside à Corbière ainsi qu'à La Motte-Saint-Péan³. La seigneurie de l'Ansaudière, située à Saint-Martin-du-Limet (actuel département de la Mayenne) est l'assise de la famille à compter du XV^e siècle : Jean Mauviel en est seigneur en 1461, Michel Mauviel, écuyer au moins en 1472, Pierre Mauviel de 1479 à 1484 ; ce dernier est marié avec Marie de La Barre. La seigneurie passe à Étienne Amiot par mariage avec Renée Mauviel au XVI^e siècle puis à Nicolas Amyot, son fils, époux de Madeleine Beaudevis⁴. La famille possède également la terre de La Touche de Craon et La Parentière à La Selle-Craonnaise⁵. Jacques Mauviel est sieur de La Parentière en 1504. Enfin, Thomas Jamelot (58), sous maire dès la création de la mairie a pour épouse Marguerite Mauviel, peut-être une sœur de René.

2- René Mauviel est né vers 1447⁶. Il est l'époux de Renée de Blavou, fille de Jean de Blavou et d'Isabeau Breslay. Les Blavou sont très connus à Angers et s'ils n'ont jamais fait partie du corps de ville, bon nombre de leurs membres ont épousé des échevins ou des filles d'échevins. Jean de Blavou, son beau-père, a été sénéchal de Craon avant René Mauviel⁷.

4- René Mauviel est licencié en lois.

¹ André Joubert, *Histoire de la baronnie de Craon de 1382 à 1626 d'après les archives inédites du chartrier de Craon*, Paris, 1888, p. 26 : Robert est dit procureur.

² Isabelle Mathieu, p. 85.

³ *Ibid.*, p. 39 et p. 85.

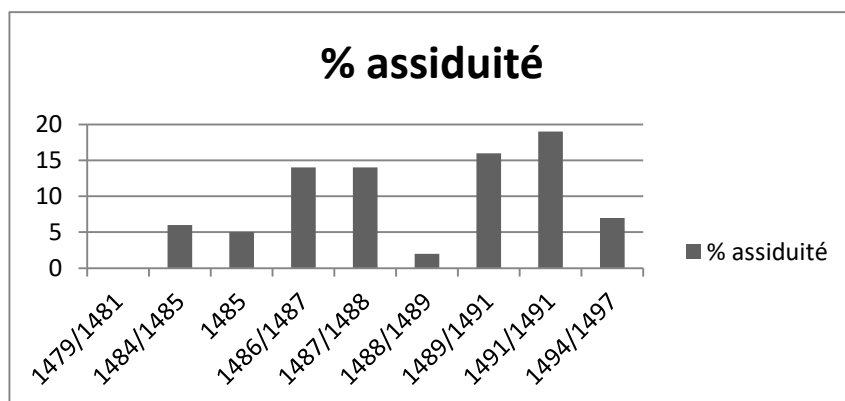
⁴ Alphonse Angot, tome 1, p. 194, famille d'écuyers, propriétaire de la terre seigneuriale de La Joubardière à Saint-Martin-du-Limet.

⁵ Alphonse Angot, tome 3, p. 223.

⁶ Frédéric Chaumot, *L'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers...*, *op. cit.*, p. 174, dans le procès-verbal d'audition de témoins contre Jean Lebigre, daté du 8 août 1494, René Mauviel est âgé de quarante-sept ans ou environ.

⁷ André Joubert, *Histoire de la baronnie de Craon...*, *op. cit.*, p. 58.

5- René Mauviel est sénéchal de Craon. Il est également officier de l'abbaye du Ronceray¹. Comme d'autres Mauviel, René préside plusieurs audiences. De 1480 à 1494, nous le retrouvons à Brain-sur-Longuenée, à Gillettes². Intégré à de la mairie en 1484, il y reste jusqu'à sa mort en 1494. René Mauviel cumule plusieurs charges dont certaines l'éloignent souvent de la ville d'Angers. Il est donc très peu présent aux séances du conseil d'autant qu'il participe quasi exclusivement aux missions auprès du roi ; ainsi, en décembre 1487, pour présenter au souverain les nécessités et la grande pauvreté de la population d'Angers, il est question d'envoyer seulement en délégation les plus illustres, dont Mauviel³. En raison de ses liens avec les La Trémoille, il est au cœur des missions touchant les faits de guerre en 1490 et 1491⁴. Lors de la vacance de l'évêché d'Angers en 1491, par la voix de René Mauviel et d'Abel de Seillons (**118**), le roi demande aux notables de bien accueillir son candidat, Jean de Rély⁵, qui est effectivement élu évêque.



6- René Mauviel habite la paroisse Saint-Maurille. Les sources mentionnent également une maison près de la place du Pilon⁶. Le reste des possessions de la famille Mauviel se trouve dans la région de Craon.

7- Alliés à plusieurs illustres familles d'Anjou, les Mauviel ont un réseau étendu dans tout le Craonnais. Amaury, fils de René Mauviel l'échevin, est un temps procureur des La Trémoille.

¹ Frédéric Chaumot, *L'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers...*, op. cit., p. 125 : il est témoin pour l'abbesse dans l'affaire de Jean Lebigre. Il est dit sénéchal et avocat de l'abbesse.

² Isabelle Mathieu, p. 16 et p. 55.

³ AMA, BB 5, f° 63v°, séance du 10 décembre 1487.

⁴ AMA, BB 7, f° 39 le 10 mars 1490 René Mauviel présente au conseil des lettres du seigneur de La Trémoille, lieutenant du roi. BB 8, f° 21, le 2 septembre 1491, René Mauviel est chargé avec plusieurs autres de rencontrer le seigneur de la Forest pour l'armement des nobles.

⁵ AMA, BB 8, f° 26v°, séance du 16 octobre 1492.

⁶ AMA, BB 9, f° 1v° et f° 2.

Les familles de La Barre, de Scépeaux, du Buat ou Beaudevis comptent parmi les familiers des Mauviel. À Angers, ils sont liés avec les familles de Blavou et Breslay.

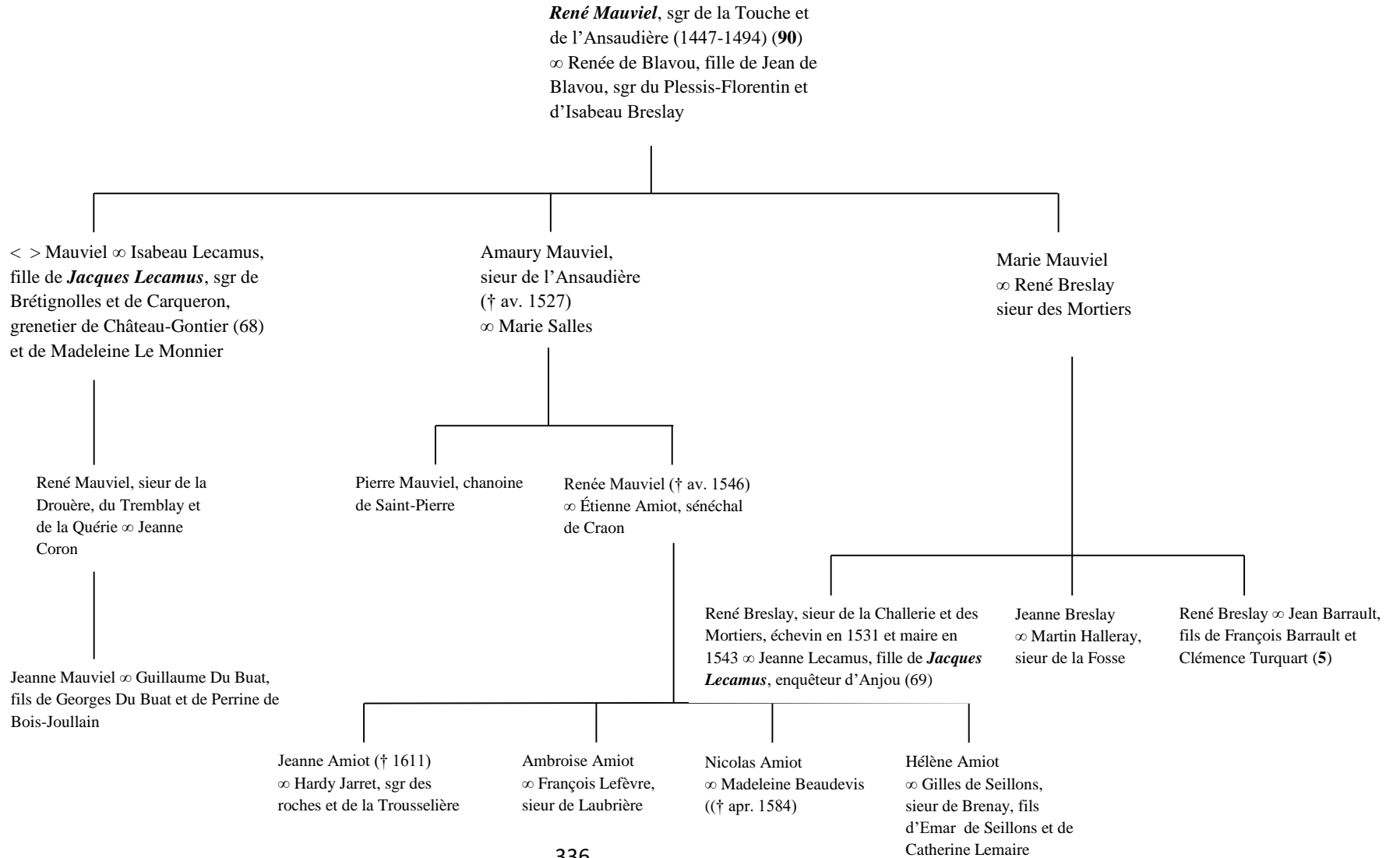
8- Vers 1420 à Craon, Jean Mauviel est prêtre et chapelain de la collégiale Saint-Nicolas. À Angers, Pierre Mauviel est chanoine de Saint-Pierre dans les années 1540.

9- À sa mort le 11 novembre 1494, il est remplacé par Pierre Fournier, sieur de Lancerre (48)¹.

10- René Mauviel est sieur de La Touche. Les armoiries de la famille sont : « d'argent à 2 chevrons de gueule à la bordure engrêlée de même ».

¹ AMA, BB 9, f° 18v°.

Famille Mauviel



1- Originaires de Baugé, les Montortier sont au service du duc d'Anjou depuis le milieu du XV^e siècle. En effet, vers 1450, Jean de Montortier l'aîné et Jean de Montortier, praticien en cour laye apparaissent dans la mouvance de la Chambre des comptes¹. Plusieurs Montortier, Jean, Girard et André sont commis du sénéchal ou sénéchal eux-mêmes dans différentes instances seigneuriales entre 1446 et 1516². Girard de Montortier s'est opposé durant de longues années à Jacques Louet et à son frère Éméry pour l'office de lieutenant général de Baugé, qu'il prétendait détenir du maréchal de Gié. À la mort de Girard vers 1498, Jacques de Montortier, son fils, reprend à son compte le titre de lieutenant et le long procès avec la famille Louet³. Finalement, la lieutenance semble être revenue à Éméry Louet vers 1505, mais à deux reprises Jacques de Montortier en porte le titre lors de séances du conseil de ville⁴. Quant à André de Montortier, il est de la génération de Jacques, peut-être sont-ils frères. Jacques a par ailleurs une nièce, Catherine, épouse de Guillaume Rivière, connétable de la porte Saint-Michel en 1488-1489⁵.

2- Jacques de Montortier est marié à Jeanne Lohéac, la fille de Jean Lohéac, juge de la Prévôté et échevin (**88**). Notons que vers 1450, Jean de Montortier est commis de Thibault Belin, lui-même marié à une Jeanne Lohéac et qu'un avocat des années 1470 nommé de Montortier (peut-être Girard ?) est donné marié avec Hélène Belin⁶. Veuf, Jacques de Montortier se remarie avec Marie Muret, elle-même veuve de Denis Fleuriot (**46**)⁷.

3- De son union avec Jeanne Lohéac, Jacques de Montortier a un fils, René, qui se marie avec Antoinette Fleuriot, fille de Denis Fleuriot (**46**) et de Marie Muret devenue ainsi doublement sa belle-mère. De sa seconde union, il a un fils Jean, présent lors de l'inventaire après décès de Marie Muret, le 28 août 1532⁸.

4- Jacques de Montortier est licencié en lois.

¹ AN, P 1334⁷, f° 6v°.

² I. Mathieu, p. 713 et 714.

³ Beautemps-Beaupré, tome 2, p. 281-298.

⁴ AMA, BB 12, f° 23v°, le 12 février 1501, et BB 13, f° 13, le 11 février 1502.

⁵ AMA, CC 5, f° 198v°.

⁶ Gontard, *Les avocats*, p. 8.

⁷ Denis Fleuriot est décédé vers 1482. Marie est la fille de Jean Muret, échevin, sieur de La Marchegayère. À partir de 1515, Jacques de Montortier prend parfois le titre de sieur de La Marchegayère (AMA, BB 16, f° 20, mars 1515).

⁸ ADML, 5 E121/1113.

5- Son élection date de septembre 1484 ou de janvier 1485. Dans les registres, les deux dates sont mentionnées. Il faut dire, que cette période a dû être un peu chaotique avec la réforme de la mairie. Quoiqu'il en soit, il est présent aux séances du conseil à partir de janvier 1485. D'une extraordinaire longévité au conseil, plus de quarante-quatre ans, Jacques de Montortier est d'une assiduité toute relative, surtout les premières années ; cela pourrait correspondre à la période où il se dit lieutenant de Baugé. Autour de 1510, l'année de son mandat de maire, il devient plus présent et le reste jusqu'en décembre 1529, date à laquelle il résigne son office d'échevin en faveur de son fils René¹. Déjà en juillet 1521, le conseil le qualifie de « plus ancien échevin »². Juriste, Montortier met ses compétences au service de la ville lors du suivi de plusieurs procès³. À plusieurs reprises, il est chargé d'arbitrer, de négocier et de trouver des arrangements dans des affaires délicates. Sans doute doué pour parlementer, Jacques de Montortier est souvent associé au compromis et à la négociation ; le conseil l'envoie pour parler, discuter et régler des litiges. En tant que maire mais pas seulement, il est envoyé en ambassade dans des missions de représentations. Élu maire le 1^{er} mai 1510, il propose sa candidature en novembre 1511, à la mort en charge de Pierre de Pincé (99), mettant en avant le fait qu'il avait déjà été maire. Son compétiteur, Jean de Pincé (96), argue qu'il a déjà remplacé son père et c'est lui qui décroche la charge⁴. « Vieil et ancien », il laisse l'office d'échevin à son fils en décembre 1529. Enfin, Jacques de Montortier a été sénéchal des fiefs de l'abbaye Saint-Aubin en 1522⁵, et il perçoit des gages comme greffier et procureur de l'Hôpital d'Angers vers 1522⁶.

¹ AMA, BB 19, f° 100v°.

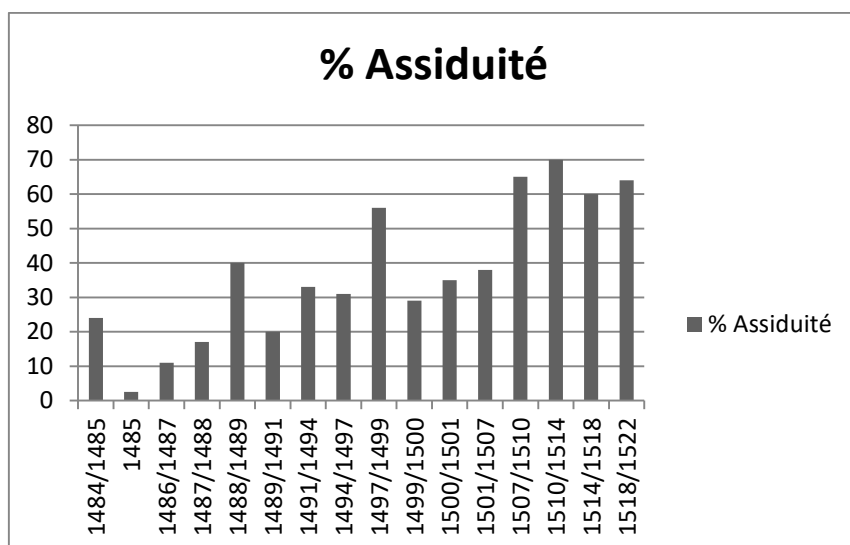
² AMA, BB 17, f° 123v°.

³ AMA, BB 15, f° 122v°, par exemple en novembre 1512, il est commis avec Pierre Fournier et Jean Cadu pour voir les mises du procureur pour la conduite des procès en cours et pour conseiller quant à la conduite à tenir.

⁴ AMA, BB 15, f° 54v°, le 28 novembre 1511.

⁵ Gontard de Launay, *Recherches*, tome 5, p. 197.

⁶ ADML, 1 Hs E 67, comptes de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1522-1532 : il reçoit 10 livres par an.



6- Originaire de Baugé, Jacques de Montortier est le premier membre de la famille à s'installer à Angers. Nous le trouvons demeurant en la rue Saint-Julien en 1486¹. Sieur de La Babinière, il est certainement pourvu d'un domaine et terres, mais non localisé. Par son mariage avec Jeanne Lohéac, il hérite de maisons au bout des Grands Ponts qui appartenaient à son beau-père Jacques Lohéac². Du fait de sa seconde femme, Marie Muret, il est également sieur de La Marchegayère. Jacques de Montortier possède aussi du fait de Marie Muret la closerie de la Maison Rouge, à La Chesnaye, comprenant 40 quartiers de terres et de vignes, ayant appartenu à Denis Fleuriot³. Il investit à Tiercé en 1521 où il possède déjà une maison et des vignes⁴. En août 1521, il entreprend des travaux de restauration pour une maison au placitre de la Tannerie⁵.

7- En 1518, le conseil débat au sujet de rumeurs de malversations de l'évêque d'Angers, François de Rohan. Il est demandé aux membres du conseil familiaux de l'évêque de sortir : Jacques de Montortier, pensionnaire et officier de l'évêque d'Angers en sa châtellenie de Chalonnnes doit s'exécuter⁶. Nous ne trouvons aucune trace de Jacques à la confrérie Saint-Nicolas, en revanche son fils René est reçu en 1532 et Jean, sans doute son petit-fils,

¹ ADML, G 719, f° 61 : bail du 2 avril 1486, consenti par le chapitre Saint-Maimbœuf à Jacques de Montortier pour sa maison.

² ADML, 1 Hs B 206, censier de 1493.

³ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

⁴ ADML, 5 E 121/1089 et 1090, en juin et en septembre 1521.

⁵ ADML, 5 E 121/1090, sans doute une maison lui venant de sa femme de par son mariage avec Denis Fleuriot.

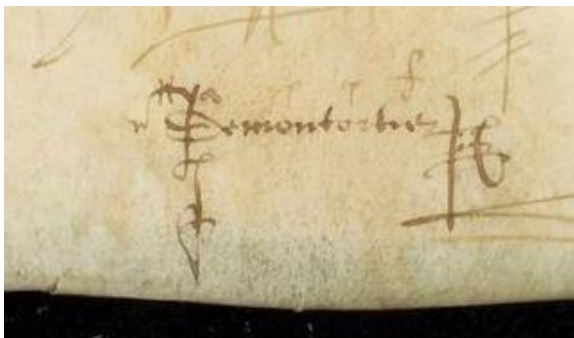
⁶ AMA, BB 17, f° 26, 7 décembre 1518.

en 1544¹. En août 1500, avec Pierre Landevy, Jacques de Montortier est tuteur de Charles Bourré, fils mineur de Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré et ancien trésorier de France, et de Marguerite de Feschal, décédée².

9- Jacques de Montortier décède le 4 octobre 1531. Il est enterré en l'église Saint-Maimbœuf près de l'autel Notre-Dame³. Son épitaphe évoque ses qualités de juristes :

« Aussi par mortelle entreprinse,
A qui tout humain est rentier,
A en ce lieu à sa place prinse
Ledict Jacques de Montortier
Homme scavant, droit et entier
En loix licencié notable
Lequel en ce mondain sentier
Aux pauvres fut fort charitable
De conseil droict et équitable ».

10- Jacques de Montortier est sieur de La Babinière. Ses armes sont : « d'or au chevron d'azur accompagné en chef de deux roses de gueules en pointe d'un croissant de même ».



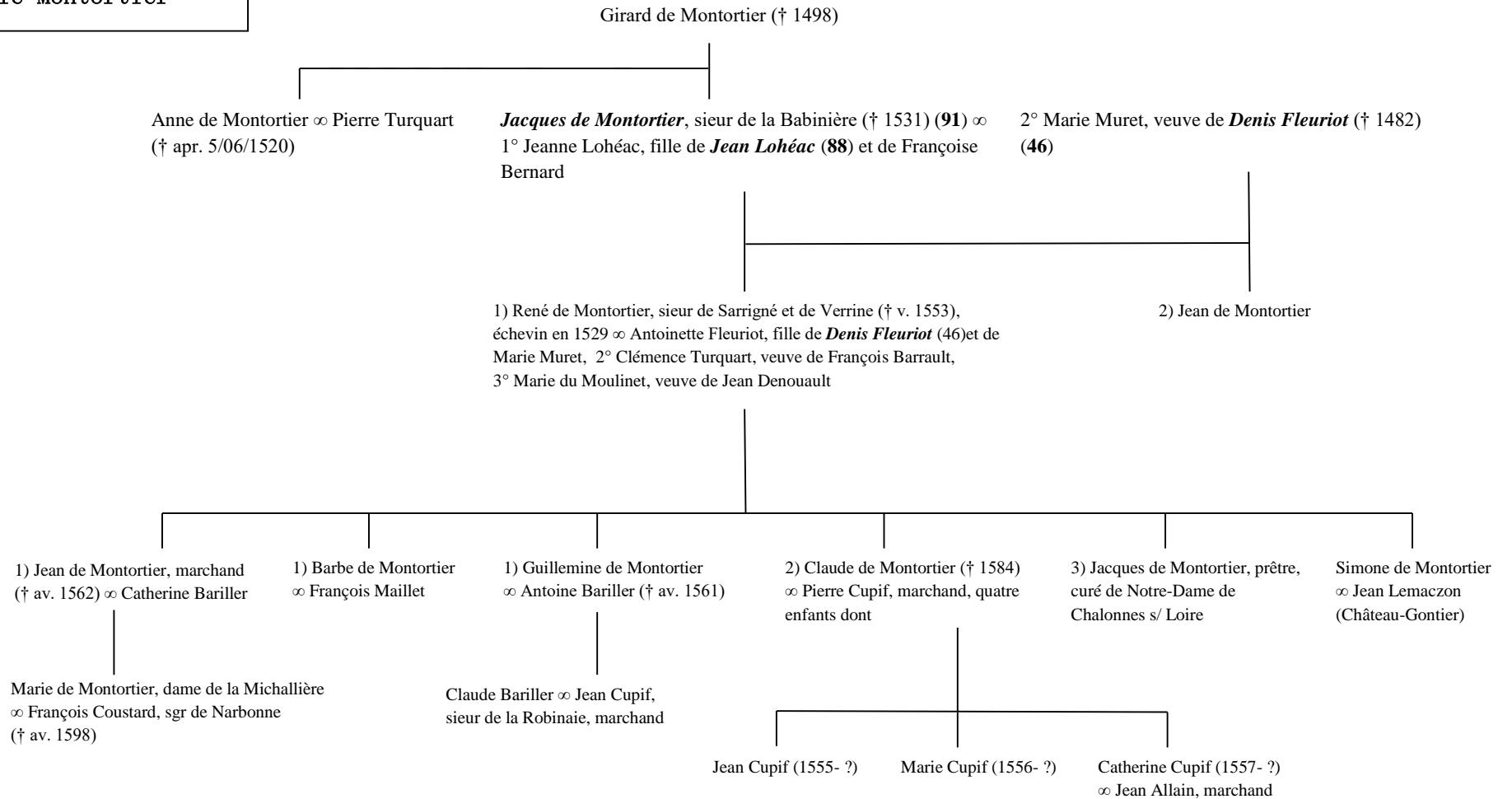
AMA, CC 8, f° 318, signature du 27 mars 1508.

¹ BMA, ms. 770 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

² *Minutier central de Paris au XV^e siècle*, étude 19, n° 4980. Inventaire analytique par Claire Béchu, 1993.

³ BRUNO de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, op. cit., t. 1, p. 143.

Famille Montortier



1- Jean Muret est le fils de Nicolas Muret, conseiller du roi René et membre de la Chambre des comptes.

2- Jean Muret est marié avec Thieveline Pouillet, issue de la famille Pouillet, monnayers à Angers.

3- Il est probable qu'ils aient eu des enfants. Nous trouvons la trace de Jean Muret l'aîné en 1517 qui résigne son office de clerc de la porte Lionnaise en faveur de son fils Jean Muret le jeune. Il y a aussi un maître Nicole Muret en 1508, passant contrat avec sire Guillaume Richard concernant la maison du dauphin rue Saint-Aubin¹. Enfin, Marie Muret, épouse de Denis Fleuriot (46), puis épouse de Jacques de Montortier (91), fait son testament en 1531². Il est intéressant de noter que loin de connaître une ascension sociale comme la très grande majorité des échevins, la famille Muret connaît plutôt un certain déclin. Les dettes laissées par Nicolas Muret dans ses offices auprès du duc et de la duchesse d'Anjou y sont certainement pour quelque chose, même si le roi de Sicile en a tenu quitte Jean Muret et ses cohéritiers³.

4- Jean Muret est licencié en lois.

5- En 1453, son père Nicolas tombe malade et ne peut plus assurer son office d'auditeur à la Chambre des comptes d'Anjou ni ses missions à Paris au Parlement et à la cour. Le duc d'Anjou René nomme à sa place son fils Jean⁴, suite à la résignation du père et à sa recommandation en faveur de son fils. En 1477, pour le récompenser de ses bons et loyaux services, le roi René nomme Jean Muret maître auditeur ordinaire de sa Chambre des comptes, aux gages de 100 livres par an⁵. Jean Muret assure par deux fois la présidence des audiences de Morannes et Grattecuise pour Guillaume Provôt, le sénéchal, en 1467 et

¹ ADML, 5 E 1/2 ; acte du 5 décembre 1520.

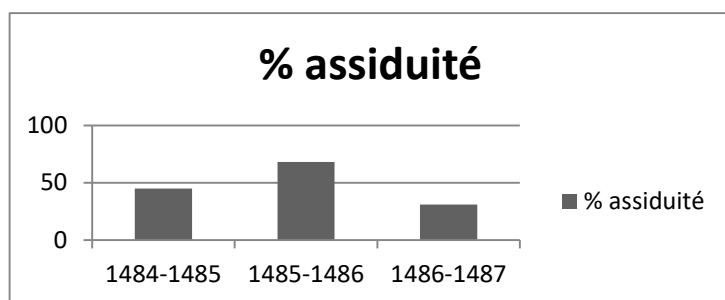
² ADML, 5 E 121/1111.

³ AN, P 1334¹⁰, f° 244, le 23 mai 1480.

⁴ AN, P 1334⁵, f° 144v° : « (...) lui étant à Paris en notre service de notre ordonnance et commandement à la poursuite de plusieurs nos causes et grandes affaires tant en la cour de Parlement que ailleurs lui est advenu un grief accident de maladie qui lui a porté et porte grands dommages et tellement que depuis icelui accident ne peut bonnement vaquer travailler soi exposer ni entendre comme il faisait volontiers auparavant à l'exercice de notre office de conseiller maître auditeur de nos dits comptes ni en nos autres besoins et affaires comme tout ce est notoire il nous a puis nagueres supplie et requis et fait remonter que en contemplation des peines et services dessus dits il nous plut recevoir en nos mains la resignation de sa dite retenue de conseiller et maître auditeur de nos dits comptes à Angers et pour en son lieu retenir en pareille charge et office maître Jean Muret licencié en lois son fils à tels et semblables gages que nos autres conseillers et auditeurs ordinaires en icelle notre chambre (...) ».

⁵ AN, P 1334¹⁰, f° 90, le 23 juillet 1477.

en 1477¹. Le 29 juillet de cette année, le roi René le charge du gouvernement et de l'administration de sa maison d'Épluchart. Le duc demande à la Chambre d'accorder à Jean Muret de 30 à 40 livres pour assurer l'entretien de la maison². En mars 1479, il assure avec Jean Lepelletier, huissier, l'inventaire de la maison de Reculée ; il avait déjà fait celui de Chanzé en 1456³. Il est nommé échevin en avril 1484 et le reste jusqu'à sa mort en 1487. Entre mars et août 1484, il assure la charge de connétable à la porte Lionnaise, le conseil lui accorde le 17 mai 1485, la moitié des gages prévus pour l'office⁴. Entre-temps, il est élu connétable de la porte Saint-Nicolas lors de nouvelles élections de connétable le 3 mai 1485, Jean Delaunay, vieux et malade, renonce à cet office⁵. Conjointement, il est élu commissaire des ouvrages de la ville avec Pierre Chaillou (25)⁶. Jean Muret est assidu aux conseils de la ville, cela s'explique logiquement par ces offices qui demandent beaucoup de travail et de présence pour assurer la surveillance des travaux, la gestion des portes et du guet. Il garde l'office de commissaire des ouvrages jusqu'à sa mort en janvier 1487. Jean Muret est remplacé à l'office d'échevin par Jean Binel (14)⁷.



6- La famille Muret habite depuis Nicolas Muret rue Saint-Aubin⁸. Mais Jean Muret fait construire une maison en 1444 en haut de la Place Neuve, près de la cathédrale, la maison dite des Écussons⁹. Avec sa femme, ils possèdent une maison rue Sainte-Croix, joignant la maison

¹ Isabelle Mathieu, p. 79.

² AN, P 1334¹⁰, f° 90v°.

³ Lecoy de la Marche, *Extraits*, p. 272.

⁴ AMA, BB 3, f° 17.

⁵ AMA, BB 3, f° 12.

⁶ AMA, BB 3, f° 13v°.

⁷ AMA, BB 4, f° 56v°, le 15 janvier 1487.

⁸ BMA, ms. 770 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas, f° 99v° en 1459 ce sont la veuve et les héritiers de feu Nicolas Muret qui déclarent la maison rue Saint-Aubin.

⁹ Péan de La Tuilerie, p. 148.

de la famille Provôt, seigneurs de Bonnezeaux¹. Nicolas, le père de Jean Muret, avait des terres, 40 arpents, dans le comté de Beaufort, don du roi René en 1446², mais nous ne savons pas si elles sont passées à Jean, son fils. Nicolas devait avoir des terres également en Touraine³ ; là encore, qui les a héritées ? En 1474, le roi René fait don à Jean Muret d'un jardin dans la Doutre, entre la porte Saint-Nicolas et la porte neuve de la Tannerie⁴.

9- Jean Muret meurt en janvier 1487.

10- Jean Muret est sieur de La Marchegayère.

AMA, CC 5, f°115v°, signature du 7 avril 1486.

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 221v°-222 : le 14 décembre 1476, le couple vend la maison à Jean Bureau, apothicaire, et à sa femme Mathurine, pour 200 livres.

² Beautemps-Beaupré, tome 2, p. 436. Le roi René lui accorde en même temps le droit d'avoir « buisson à connilz au vol d'un chapon de la maison qu'il y fera edifier, avec la poursuite des connilz qui en ystront ».

³ AN, P 1334, f° 51 : en 1455, Nicolas Muret obtient un laissez-passer et une exonération de la Cloison au passage de Saumur pour du vin et du blé qui sont du cru de ses héritages qu'il fait venir de Touraine par voie d'eau.

⁴ AN, P 1334⁹, f° 243, le 25 février 1474.

1- Au début du XV^e siècle, un certain André Nicolas, « esperonnier »¹, vit dans la Doutre². Dans les comptes de la Cloison de 1437 à 1439, Jean Nicolas (ou Nicole) est canonnier du Château d'Angers³.

2- Sa femme est née Girard⁴.

5- Jean Nicolas, conseiller en 1475, semble issu d'une famille exerçant un métier autour des armes. D'ailleurs Jean Nicolas semble être lui-même armurier⁵. Il est très présent lors des réunions du conseil (73 %), mais il se contente pour l'essentiel d'y participer sans prendre de mission particulière. Il est chargé d'acheter et acheminer 1 500 dagues depuis Bourges et Orléans⁶. Non reconduit en 1484, Jean Nicolas est cleric de la porte Saint-Aubin, office qu'il laisse en 1487 au profit de Jean Crosnier, pour prendre l'office de gardien et concierge des prisons du roi à Angers⁷ ; il est encore à ce poste en 1503⁸. Jean Girard, son beau-frère et gendre de Raoullet Audouyn (2) était gardien des prisons depuis 1481⁹.

6- André Nicolas vit rue de la Folie, dans la Doutre¹⁰. Jean Nicolas, dit Clasquin vit au carrefour des Halles¹¹ dans une maison, du fait de sa femme, qui a été vendue à Michel de Cherbeye, seigneur d'Ardenne, avant 1482¹². Il possédait une autre maison juste à côté qui passe elle aussi aux mains du seigneur d'Ardenne¹³. La famille Nicolas possède également une maison avec jardins et vignes à Jonchères au fief de l'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste¹⁴.

¹ Fabricant d'éperons.

² ADML, 1 Hs E 35, comptes des cens de l'hôpital de 1432-1433 : la femme de feu André Nicolas, pour sa maison de la Folie.

³ AMA, CC 3, f° 274 et f° 278v°. Il touche 180 livres de gages par an.

⁴ AMA, BB 7, f° 31, Jean Nicolas et son beau-frère Jean Girard.

⁵ AMA, BB 7, f° 31.

⁶ AMA, BB 1, f°93v° : le 16 janvier 1480, on lui confie 100 livres pour les payer, 10 livres pour ses frais et il part avec un cheval prêté par Pierre Thévin, échevin.

⁷ AMA, BB 4, f° 68.

⁸ ADML, 5^E 5/506, quand il achète des vignes en 1503, il a le titre de sire Jean Nicolas, gardien des prisons d'Angers.

⁹ AMA, BB 1, f° 95v°.

¹⁰ ADML, 1 Hs E 35, *op.cit.*

¹¹ ADML, 1 Hs E 53, *op.cit.*

¹² ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

¹³ ADML, 1 Hs B 206, censier de 1493.

¹⁴ ADML, 1 Hs E 62, et 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

Enfin, Jean Nicolas, ancien conseiller, achète en 1503 cinq quartiers de vignes à Notre-Dame de Nantilly près de Saumur¹.

¹ ADML, 5 E 5/506, acte d'achat du 21 février 1503.

1- Les mentions concernant la famille Perrigault sont assez ténues. Rien ne rattache la famille de Jean avec Nicolas Perrigault, juge ordinaire d'Anjou et du Maine en 1358. Au siècle suivant, Guillaume Perrigault vit dans la Doutre, rue de la Cheverie au coin de la rue Saint-Nicolas avant 1460¹. Rien n'indique cependant qu'il soit parent de Jean.

2- Jean Perrigault a épousé Nicole Leconte. Veuve, elle se remarie avec Clément Le Coq, échevin en 1532.

3- Les sources ne sont pas explicites sur la descendance de Jean Perrigault. Claude (ou Claudine) épouse Jean Leconte, qui est assassiné vers 1530. Le couple a une fille, Jeanne, mineure à la mort de son père. Claude se remarie avec Jean Patrin, docteur en médecine et meurt vers 1588. Françoise, mariée deux fois, n'a pas eu de descendance ; morte centenaire en 1601, elle évoque sa stérilité sans état d'âme dans son épitaphe². Le nom perdure tout au long du XVI^e siècle, même s'il est délicat de les relier à Jean, marchand et échevin.

5- Marchand drapier, Jean Perrigault fréquente le conseil de ville comme fournisseur de draps, notamment pour les robes des sergents pour la fête du Sacre. Il participe aussi aux assemblées d'habitants et assiste au conseil en juillet 1519 et en janvier 1520 où est débattu le problème des quotas marchands/officiers au sein du conseil élu. Jean Perrigault est au cœur des débats houleux car il est le procureur des marchands³. Il est finalement élu le 12 mars 1520, suite à la résignation de Jean Leblanc (66), élection comme une main tendue aux marchands qui réclament plus de représentants au conseil de ville⁴.

6- La famille Perrigault est établie dans la Doutre depuis le milieu du XV^e siècle. En 1514, Jean Perrigault est dit demeurant paroisse de la Trinité, dans un acte de cession de rente au chapitre Saint-Pierre⁵. Jean Perrigault a une maison près des moulins à vent de Pierre-Lize, peut-être une maison neuve. Il y fait construire un pressoir en 1522⁶. Pierre-Lize est hors les murs au XVI^e siècle mais très proche de la ville.

¹ Myriam Combe, p. 187.

² Bruneau de Tartifume, tome 1, p. 126.

³ AMA, BB 17, f° 56, 72.

⁴ AMA, BB 17, f° 74v°.

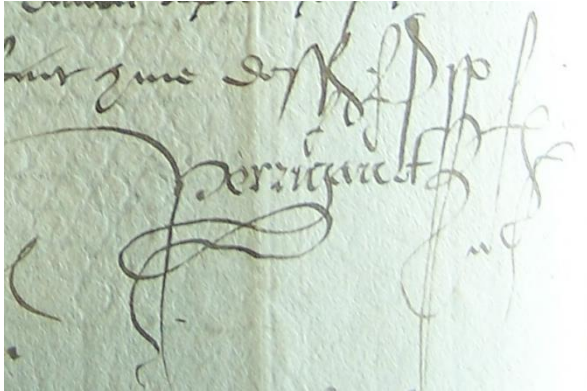
⁵ ADML, 5 E 121/1079, acte du 11 mai 1514.

⁶ ADML, 5 E 2/152, devis de charpenterie daté du 27 août 1522.

7- Les Perrigault semblent bien connaître la famille Ragot. Voisins dans la Douvre¹, nous trouvons également un Guillaume Perrigault et Michel Ragot à Bécon en 1515². En 1508, Julienne Perrigault tient sur les fonts baptismaux la petite Julienne, fille de René Breslay et de sa femme Isabeau³.

9- Il meurt avant 1541, sa femme, Nicole Leconte, meurt le 27 décembre 1562⁴.

10- Jean Perrigault est sieur de Puyguichard (non localisé).



ADML, 5 E 121/1079, signature du 11 mai 1514.

¹ Myriam Combe, p. 187 : « Jean Lamy dessus dits pour une autre maison en appentiz que tindrent (...) Jean Ragot et les heritiers feu Guillaume Perrigault ».

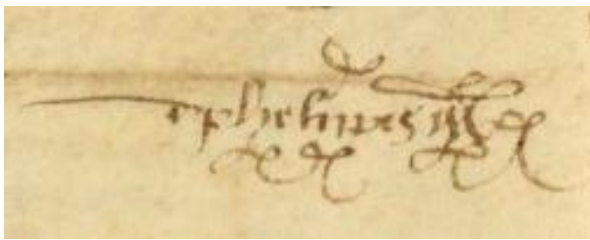
² ADML, C 222, f° 7.

³ AMA, GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, « consultés en ligne ».

⁴ Bruneau de Tartifume, *op.cit.*

5- Ambroise Phelippe est marchand. Lors de la visite de Louis XI à Angers en 1462, il fournit du vin pour l'événement¹. Il fait partie de la première mairie en 1475 comme conseiller. Il assiste à une majorité des réunions (65 %) pour la période de novembre 1479 à avril 1481². Au printemps 1480, il fait un déplacement auprès du roi pour les affaires de la ville³, et se rend à Tours voir le seigneur de Magné⁴. Il disparaît ensuite des sources municipales. En revanche, à compter de 1487, Ambroise Phelippe participe à plusieurs missions, notamment durant le conflit breton : il est nommé commissaire avec Jean Ragot (107) pour l'envoi de blés et de pain pour l'ost du roi⁵. Ayant sans doute mené à bien ces missions, il est nommé toujours avec Jean Ragot commis à la visitation du pain⁶, jusqu'à sa mort en 1489⁷. Il participe aussi à certaines assemblées d'habitants⁸.

9- Il meurt en juin 1489.



AMA, CC 5, f° 36v°, signature de 1475.

¹ AMA, CC 4, f° 219.

² AMA, BB 1.

³ AMA, BB 1, f° 15.

⁴ AMA, BB 1, f° 35v°.

⁵ AMA, BB 5, f° 32v°, mission du 23 juin 1487 ; BB 5, f° 62, 3 décembre 1487.

⁶ AMA, BB 1, v° 65, 14 décembre 1487.

⁷ AMA, BB 7, f° 6.

⁸ AMA, BB 5, f° 49, 31 juillet 1487.

1- Jean de Pincé est le fils de Pierre de Pincé et de Guillemine Dosdefer (99). Il est frère d'Hervé de Pincé, échevin et maire après 1536.

2- Jean épouse Renée Fournier, fille de Pierre Fournier et de Jeanne Ferrand du Coudray (48).

3- Jean de Pincé et sa femme ont au moins trois enfants. Christophe est échevin en 1535 et maire entre 1538 et 1540 ; il se marie avec Jeanne Chalopin, fille de François Chalopin, sieur des Touches, échevin en avril 1522 (26). Pierre se marie avec Françoise Aubery et forme la branche des Pincé installée à Paris. Enfin Daniel meurt sans doute jeune sans alliance ni postérité.

4- Jean de Pincé est licencié en lois.

5- Jean est sénéchal aux audiences de Cheviré-le-Rouge en 1500¹, et préside celles de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé en 1507, à la place de Pierre Fournier, sénéchal². Il est lieutenant du juge ordinaire d'Anjou comme son père, puis lieutenant criminel en la Sénéchaussée. Jean est élu échevin le 4 décembre 1509 au décès de Guy Poyet (103)³. À la mort de son père Pierre, il termine son mandat avant d'être à son tour élu maire le 1^{er} mai 1515. Le 6 octobre de la même année, il est docteur régent de l'Université d'Angers, à la mort d'Anceau Rayneau⁴. Jean de Pincé est un juriste et son travail à la mairie, outre la direction des conseils et des débats quand il est maire, porte surtout sur la conduite et la résolution des conflits. La mairie a des procès durant une grande partie de la période, notamment devant le Parlement de Paris, mais entre 1519 et 1520 le conseil de ville souhaite une résolution rapide des principales affaires. Aussi nomme-t-il plusieurs de ces membres, juristes, comme Jean de Pincé, pour accélérer la conclusion des dossiers⁵. Le 30 avril 1512, terminant le mandat de son père comme maire, il décide un inventaire complet de l'artillerie et des poudres ; il souhaite également un tour

¹ Isabelle Mathieu, p. 33.

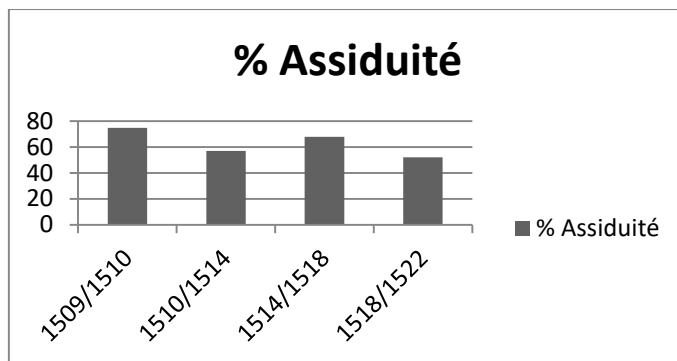
² *Ibid.*, p. 103.

³ AMA, BB 14, f° 68.

⁴ AMA, BB 16, f° 36v° : « Par ledit maistre Guy Pierre maistre escolle et par mesdits sieurs les procureur et advocat d'Anjou a esté mis en deliberation comme puy nagueres est allé de vie à trespas messire Anceau Rayneau docteur regent en l'Université d'Angers, lequel estoit grand et notable personnage de ce pais d'Anjou et que l'on seroit en son lieu advisé de quelque notable personnage ad ce que pour l'advenir l'Université en fust muyeulx regie et gouvernée, actendu que est une des villes et grosses universités de ce royaume après lesquelles choses ainsi mises en deliberations tous mesdits sieurs ont prié et requis mondit sieur le maire de prandre la charge de ladite regence au lieu dudit feu Rayneau, disans qu'il est du pays de la ville ydoisne et suffisant pour ce faire lequel bon seroit en faire requeste de ce à messires de la Nation d'Anjou et pareillement les autres nations de l'Université (...) ».

⁵ AMA, BB 16, f° 69; BB 17, f° 49v°, 51, 55v°, 59v°, 82.

d'horizon de toutes les réparations à faire aux portes et sur les murailles¹. En juillet 1515, il demande à nouveau à ce qu'un bilan des réparations à faire soit dressé. Comme il quitte la ville durant le mois d'août pour ses affaires, il confie la mission aux connétables, chacun dans sa connétable². Il participe aux festivités lors de l'entrée de François I^{er} à Angers en juin 1518³. Après vingt-trois ans comme échevin, il est encore réélu maire le 1^{er} mai 1538 et meurt en charge, comme son père, le 4 septembre 1538.



6- Si la famille de Pincé est particulièrement prestigieuse depuis plusieurs décennies, le couple formé par Jean de Pincé et Renée Fournier donne à la famille la plus belle et la plus efficace des preuves de leur notabilité, l'Hôtel de Pincé. Construit à partir des années 1525, l'Hôtel de Pincé marque l'apogée de la famille, avec Jean et puis avec son fils Christophe. Jean achète en 1522 le logis des Créneaux et fait bâtir cet hôtel de la première Renaissance dans le quartier où se sont installés dès la fin du XV^e siècle les professionnels de justice. Le couple y possède plusieurs maisons au fief de Saint-Maurille, comme la maison Pied-de-Biche et la maison du Figuier⁴. Jean de Pincé hérite de son père au moins la seigneurie du Bois. Il est aussi sieur de Chambrezais, en la paroisse d'Azé (proche de Château-Gontier). Il détient également le lieu, terre et seigneurie des Brosses, à Saint-Melaine-sur-Aubance⁵. Il achète des pêcheries, saulaies et près en Boisnet, le long de la Maine, sans doute en 1532⁶. Par

¹ AMA, BB 15, f° 79.

² AMA, BB 16, f° 24r°-v°.

³ AMA, BB 17, f° 14v°.

⁴ ADML, E 3611, dossier de Pincé.

⁵ André Sarazin, tome 1, p. 185.

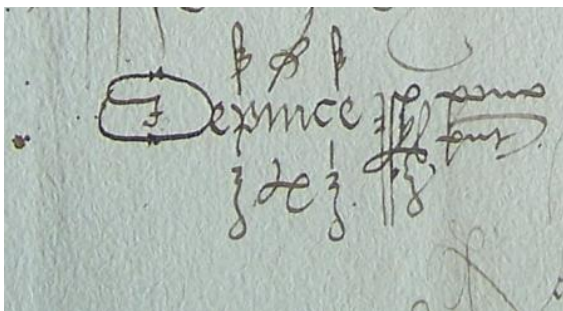
⁶ ADML, 1Hs B 13, f° 532.

acte des 4 et 5 février 1535, il achète la seigneurie d'Érigné à Jacques de Montbron¹. En 1536, il achète une terre dite du Petit-Paris, actuellement à Saint-Martin-du-Fouilloux².

7- La famille de Pincé a développé un réseau large et dense qui profite à tous ses membres. Ses alliances sont significatives d'un réseau construit. Certaines sont contractées dans les premières décennies avec des nobles (Brie de Serrant, Erreau de la Névoire, Dosdefer), puis le cercle s'élargit vers le monde des offices avec les Binet et Fournier puis les Chalopin et Ladvoat. Enfin, elles intègrent la Monnaie, avec les Aulnaies et surtout les Crespin. Après 1540, une branche s'installe à Paris avec Pierre et sa femme François Aubery et développe cette fois son réseau autour du Parlement de Paris. Jean est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas en 1512³. Jean est un familier de l'évêque de Nantes⁴.

9- Il décède le 4 septembre 1538 et comme pour son père, le conseil de ville organise des funérailles fastueuses, aussi bien pour célébrer cette prestigieuse famille que pour l'honneur de la ville. Sa veuve, Renée Fournier décède après 1561⁵. La chapelle Sainte-Anne en l'église collégiale Saint-Maurille abrite la plupart des sépultures des Pincé. Renée Fournier fonde, érige et dote une chapelle sur ses terres d'Érigné⁶.

10- Jean de Pincé est sieur du Bois, des Brosses, de Chambrezais et du Coudray. Ses armes sont : « d'argent à une étoile à six raies de gueules accompagnée de trois merlettes de sable, deux chef et une pointe ».



ADML, 5 E 1/2 signature du 12 mai 1519.

¹ Célestin Port, tome 2 p. 116, Érigné.

² ADML, E 3611, acte du 5 décembre 1536.

³ BMA, ms. 767 (686), Cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

⁴AMA, BB 15, f° 204v°, le 3 février 1514, plusieurs des membres du conseil, « pour ce qu'ils ont des connaissances et habitudes avec l'évêque de Nantes », sont commis pour traiter le problème de la maison de ville, en essayant de recouvrer en l'achetant ou autrement l'hôtel de la Godeline, appartenant à l'évêque. Entre 1511 et 1532, l'évêque de Nantes est François Hamon, neveu du cardinal Guibé.

⁵ ADML, 83 H 3, son testament date du 22 avril 1562.

⁶ ADML, E 3611, acte du 6 août 1539.

Épitaphes de Jean de Pincé et de son épouse Renée Fournier, en l'église de Saint-Maurille

« En la quatriesme lame qui est paraillement de cuyvre y a semblablement de genoux un homme armé et couvert de livrées comme le precedent ; au dessoubz se peult lire cet épitaphe :

« Cy davant est inhumé le corps de deffunct noble homme et sage maistre Jehan de Pincé en son vivant seigneur du Bois et de Chambrezais, conseiller du roy et lieutenant criminel en la seneschaussée d'Anjou ; lequel à l'honneur de dieu, augmentation du divin service et pour le remède des ames de luy et des siens, a fondé, etc.... Il décéda au cinquante neuf de son age, lors estant mere de ceste ville, le mercredy 4 septembre 1538. Requiescat un pace.

Et le deuxiesme jour de febvrier l'an 1562, décéda deffuncte damoiselle Renée Fournier, sou espouse. Laquelle avoit de si grandes et excellentes vertuz que de tous elle estoit dicte et estimée exemple de bonne vye à tout son sexe et mère des pauvres.

Au dessous desdites quatre lames y en a une de pierre de tuffe, enrichie à l'entour de colonnes chargées de trophées d'armes, corniche et moulures portans au dessus un ovale dans laquelle sont les armes desdits de Pincé, sans estoille au milieu »¹



Sceau de la famille de Pincé²

¹ BRUNO de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, op. cit., t.1, p. 193.

² Sceau de la famille de Pincé, XVI^e siècle [<http://musees.angers.fr/collections/collections-en-ligne>]. Nous remercions ici chaleureusement François Comte de nous avoir communiqué la récente acquisition du sceau par les musées d'Angers.

1- La famille de Pincé est sans nulle doute la plus prestigieuse de la mairie d'Angers entre 1475 et le milieu du XVI^e siècle¹. Elle aurait son origine dans le village de Pincé, situé dans le Nord du duché (le département actuel de la Sarthe). Le premier membre de cette famille serait Robert de Pincé, seigneur des Essarts et de Raguin, chevalier dans les registres de la Chambre des comptes dès 1328, sous Philippe VI de Valois. Son fils Guillaume aurait eu un fils Macé, marié à Marguerite Querlavoine. De ce couple serait issu Jean de Pincé, sieur du Bois et des Essarts, marié avec Guillemine d'Alancé, le premier de la famille attesté à Angers. Dès les années 1430, Jean est sénéchal, avocat et conseiller des religieux de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste². Il est licencié en lois au moins en 1451 et avocat en cour laye en 1460³. Il fait partie du Conseil ducal dans les années 1450-1460⁴, et en 1458, il est l'un des six commissaires réunis par René d'Anjou pour la réformation des coutumes du pays d'Anjou⁵. Le parcours professionnel et politique de chacun des membres de la famille bénéficie des jalons posés par les prédécesseurs. Les de Pincé ont en effet toujours fonctionné de manière collective et les réseaux mis en place par chacun bénéficient à tous. Quand Mathurin et son frère Pierre (**99**) apparaissent dans la sphère publique, la famille de Pincé a déjà des alliés, comme les Binet, issus du Conseil ducal. Jean de Pincé et Guillemine d'Alancé ont trois enfants, Mathurin, Pierre et Yvonne⁶.

2- Mathurin de Pincé est marié avec Jeanne des Aulnaies qui est issue d'une famille de la Monnaie d'Angers, dont plusieurs membres sont alliés à des familiers de la mairie.

3- Mathurin de Pincé a au moins cinq enfants. Mathurin, dit le jeune, est échevin en 1505 (**98**), Étienne se marie avec Jean de Brie, seigneur de Serrant⁷. Robert de Pincé est lui aussi échevin, en 1520 (**100**), et se marie avec Françoise du Fay, fille d'un autre échevin, Barthélemy du Fay (**39**). Ysabeau épouse Vincent Crespin, échevin et maire en 1509 (**35**) ; ils

¹ Voir notre Master 2, « Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1540 », Université d'Angers, 2012 : *Etude de cas sur la famille de Pincé*, p. 149-199.

² ADML, 1 Hs E 37, f°7.

³ Beutemps-Beaupré, tome 4, p. 180.

⁴ *Ibid.*, tome 4, p. 255.

⁵ *Ibid.*, tome 3, p. 156.

⁶ Gontard de Launay, *Recherches*, tome 4, p.31.

⁷ Grande famille angevine, elle a donné plusieurs personnages illustres dans l'histoire de l'Anjou comme Auger de Brie ou Ponthus de Brie, chambellan de Louis XI. Etienne et Jean de Brie eurent une fille Renée mariée avec René de Bréhier, d'une famille d'officiers de la Chambre des Comptes d'Anjou.

ont une fille, Renée, religieuse à l'abbaye de Fontevraud¹. Enfin, Mathurin de Pincé a peut-être eu une autre fille, mariée à Joachim Gelé, seigneur de La Ronde².

4- Mathurin de Pincé est licencié en lois.

5- Il est bailli de Château-Gontier³. En 1466, il est avocat de la baronnie de la Flèche⁴. En 1464, il est commis de son père Jean à La Chesnaye-Pigeon⁵ ; il est ensuite sénéchal dans plusieurs assises comme président des audiences notamment dans les seigneuries de Cheviré-le-Rouge (1466-1485)⁶, Sacé (1465-1489)⁷, Corzé⁸, Jarzé (1481-1500)⁹ et à Briançon¹⁰. Mathurin de Pincé est élu à la mairie d'Angers à la faveur de la réforme de 1484. Il n'est pas un échevin assidu et est même absent toute l'année 1485. Son activité au sein du conseil est jalonnée de missions quotidiennes en fonction de sa présence. Quand il est élu maire le 1^{er} mai 1494¹¹, il demande au conseil d'avoir un sous maire pour pallier ses absences. Sont alors nommés son frère Pierre de Pincé, qui n'est pas encore échevin, et Jean Fallet (**43**). À sa mort, il est remplacé par son gendre, Vincent Crespin (**35**).

¹ BMA, ms. 1205-1206, tome 2, p.325-328 : Mathurin de Pincé fait les déclarations de ses biens devant la sénéchaussée d'Angers, il déclare notamment le lieu et domaine de Montriou à Feneu, lieu chargé de 30 livres de pension pour sa sœur Renée, religieuse à Fontevraud.

² ADML, E 2157 : le 16 juillet 1507, Joachim Gelé et Vincent Crespin sont héritiers de Jeanne des Aulnaies, du fait de leurs femmes, de la terre et seigneurie de Montriou, paroisse de Feneu.

³ Célestin Port, p.181.

⁴ *Annales Fléchoises et de la vallée du Loir*, tome XV, janvier-décembre 1914, p.33: Extrait des comptes de la baronnie de la Flèche (1466) : « à Maistre Mathurin de Pincé advocat et conseiller de mondit seigneur audit lieu de la Flèche, Baugé, Angers et ailleurs à 6 livres tournois de gaiges par an poyer aux termes de Toussains et de Ascension par moitié ».

⁵ Isabelle Mathieu, p. 32.

⁶ *Ibid.*, p. 33.

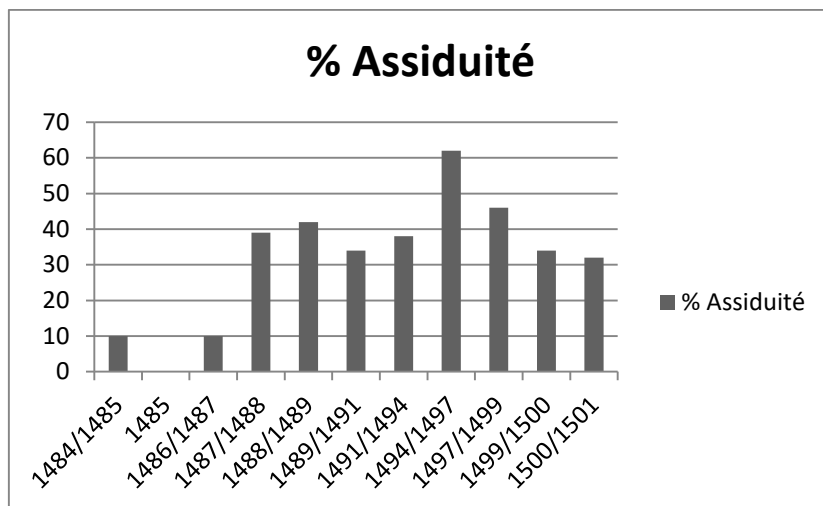
⁷ *Ibid.*, p. 100.

⁸ *Ibid.*, p. 40.

⁹ *Ibid.*, p. 64.

¹⁰ *Ibid.*, p. 23.

¹¹ AMA, BB9, f° 1.



6- En 1495, Mathurin de Pincé vit rue du Petit-Prêtre, au carrefour de la Cheverie¹. Il s'agit de la maison achetée par son père en 1458². Nous ne connaissons pas l'étendue de son patrimoine foncier. En 1500, il fait foi et hommage à Lézigné, à François de Scépeaux, seigneur de Vieilleville, pour sa terre des Loges à Baracé³. En mars 1468, Mathurin achète à Regnault Chabot, seigneur de Jarnac, la seigneurie de Denée, fief relevant de Brissac, mais il s'en défait avant 1478 au profit de René de Laval, qui la vend au roi pour 10 000 écus d'or⁴. Mathurin porte le titre de sieur des Essarts, titre hérité de ses ancêtres, en la paroisse d'Arthezé près de la Flèche.

7- Mathurin de Pincé est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas le 8 mai 1467 et sa femme Jeanne le lendemain. Il paie 27 sols 6 deniers pour son entrée⁵.

9- Mathurin de Pincé décède en mars 1501. Il est inhumé en l'église Saint-Pierre. Sa veuve a émis le souhait qu'il soit inhumé dans la partie droite de la nef. Mais le 26 mai 1501, le corps n'est pas encore enterré, la famille attend la licence d'inhumation donnée par les chanoines⁶.

10- Il est sieur des Essarts. Les armes de la famille sont : « d'argent à trois merlettes de sable, deux et une, cimier une teste de licorne d'argent support deux licornes de mesme ».

¹ AMA, BB 9, f° 24.

² ADML, E 3611, acte d'achat du 21 décembre 1458.

³ ADML, E 3611, acte du 20 février 1500.

⁴ Célestin Port, p. 25, cite le chartrier du château de Brissac (1 E 257).

⁵ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 40v°.

⁶ Alexandra Guillet-Bidault, « les chanoines et le chapitre Saint-Pierre d'Angers, (1389-1526) », mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1999, p. 47.

11- En 1489, il demande au conseil d'emprunter les chartes des privilèges de la ville. Il est possible qu'il souhaite justifier son statut d'échevin et les privilèges qui y sont attachés pour notamment se prévaloir de la noblesse que Louis XI a attribuée aux échevins et à leur descendance. Quelques années plus tard, son fils Mathurin le Jeune demande également au conseil les documents de la ville justifiant la noblesse accordée aux échevins et les preuves que son défunt père a été échevin et maire¹.



AMA, CC 5, f° 442, signature du 27 avril 1495.

¹ AMA, BB 14, f° 59v°, le 9 novembre 1509, Mathurin le Jeune n'est pas encore échevin. Il est en procès devant les élus du Mans.

1- Mathurin dit le jeune est le fils de Mathurin de Pincé et de Jeanne des Aulnaies (97). Il est frère de Robert de Pincé, échevin en 1520 (100), d'Étiennette, d'Isabeau et de Renée.

2- Il est marié à Perrine de Meaulnes.

4- Mathurin de Pincé le jeune est licencié en lois.

5- Il est élu échevin le 12 janvier 1515, au décès de Thibault Bernard (12)¹. Il ne fait pas partie des échevins assidus au conseil. Entre janvier 1515 et avril 1518, il assiste à moins de 20 % des conseils et entre mai 1521 et avril 1522, à quelque 5 % des séances seulement. Autant dire que la destinée de la ville ne le préoccupe pas. Il est peut-être plus attaché à la celle du Mans où il semble avoir des relations². D'ailleurs en 1509, il a un procès avec les élus de cette ville concernant des lettres de noblesse. Il demande au conseil d'Angers de lui fournir les chartes et les privilèges de la ville d'Angers accordant la noblesse aux échevins et la preuve des mandats de son défunt père, Mathurin³. Il résigne son office d'échevin le 3 avril 1529 et est remplacé par Christophe Hunault, sieur de la Thibaudière⁴. Il meurt après 1540.

6- En 1539, Mathurin de Pincé fait les déclarations des biens qu'il tient à foi et hommage en la Sénéchaussée d'Angers⁵. L'essentiel de ses possessions se situent dans la région d'origine de la famille de Pincé, dans l'élection de la Flèche, ce qui peut expliquer son attachement à la ville du Mans. Mathurin déclare des terres dans les paroisses de Villaines et d'Arthezé, où il a 100 journaux de terre et un moulin. En la paroisse de Crosnières, il possède le domaine de La Litardière. Il déclare ensuite des métairies à Parcé, Saint-Germain-en-Val, Vousson et Verron. Plus près d'Angers, ce sont les terres de Montriou et Beauvois à Feneu et celles de Monceaux à Andard. Enfin il détient des terres à Cheffes. En l'absence de sources détaillant les domaines ayant appartenu à son père, il est difficile de distinguer les terres qu'il a héritées de celles qu'il aurait pu acquérir par la suite. Il est certain qu'en 1540, la plupart des membres de sa famille sont décédés. Montriou lui vient de sa sœur Isabeau et les domaines de Monceaux

¹ AMA, BB 16, f° 16.

² *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 28, 1890, p. 11 : Mathurin de Pincé est le parrain (avec le frère Thomas Fournier, prêtre et prieur de Saint-Savin de la Cité du Mans) de Victor Lepelletier, né le 1^{er} septembre 1507 ; ce dernier est connu comme avocat en la Sénéchaussée du Maine, dit sieur de Launay, et pour avoir écrit le livre de la famille Lepelletier (1499-1556) qui retrace son histoire et celle de son frère Pierre.

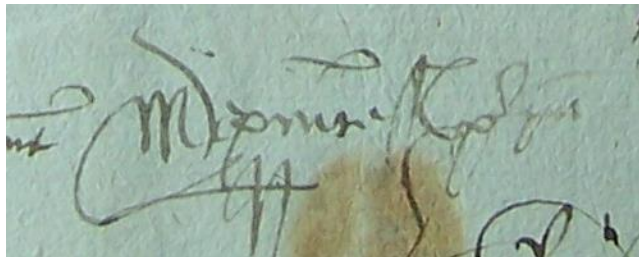
³ AMA, BB 14, f° 59v°, le 9 novembre 1509.

⁴ AMA, BB19, f°70.

⁵ BMA, ms. 1205-1206, qui rapportent ces déclarations en date du 17 mars 1539.

et de Beauvois de son frère Robert, décédé en 1525. Les revenus de l'ensemble de ses terres sont estimés, charges déduites à 300 livres par an.

10- Mathurin de Pincé porte après son père le titre de sieur des Essarts.

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a highly stylized cursive script, characteristic of the 16th century. The name 'Mathurin de Pincé' is clearly discernible, though the ink is somewhat faded and there are some stains on the paper.

ADML, 5 E 8/9, signature du 30 août 1519.

1- Pierre de Pincé est le fils de Jean de Pincé et de Guillemine d'Alancé. Il est le frère du maire Mathurin de Pincé (97).

2- Pierre de Pincé a épousé Guillemine Dosdefer, d'une ancienne famille noble originaire de Fougeré¹.

3- Le couple a au moins sept enfants. Jean sieur du Bois, échevin et maire (96). Nicole est mariée avec Pierre de Vaultx, maire en 1502 (126). Claude est la femme de René Leloup, greffier des privilèges de l'Université et échevin (77). Jeanne est mariée avec noble homme René Erreau, seigneur de La Névoire et de La Petite-Orchère. Hervé de Pincé est docteur régent en l'Université d'Angers, échevin et maire après 1536 ; il a épousé Lancelotte de Jonchères puis Françoise Loriot, fille d'échevin. Isabeau est la femme d'Amaury Ladvoat, sieur de Launay, échevin après 1530. Enfin, son fils René est chanoine.

4- Pierre de Pincé est licencié en lois.

5- Comme Mathurin et après lui Jean, Hervé et Christophe, Pierre de Pincé bénéficie du parcours et des appuis des autres membres de la famille, notamment de son père Jean, le premier arrivé à Angers. Pierre de Pincé est enquêteur et greffier de la prévôté à compter de 1491². Il est nommé la même année lieutenant du juge ordinaire, François Binet (13). En 1492, Pierre de Pincé est commis de Pierre Damours, sénéchal de Cheviré-le-Rouge³. Il préside les audiences comme sénéchal à Jarzé en 1500 et 1501⁴. Il intervient à plusieurs reprises au conseil sans être encore échevin. Dès 1494, son frère Mathurin qui est maire l'appelle pour être sous maire durant ses absences ; il le remplace d'ailleurs dès le 21 septembre 1494⁵. Il intervient aussi comme lieutenant du juge d'Anjou, notamment quand la ville reçoit une personnalité de la cour⁶, ou quand l'affaire prend une dimension nationale comme un emprunt du roi⁷. Si Pierre de Pincé est porté dans son ascension sociale personnelle par les appuis et la notoriété de sa famille, il semble être doté d'une forte personnalité. Dès

¹ Dans un village voisin, Saint-Quentin-les-Beaurepaire, une dalle funéraire a été retrouvée dans l'église. Elle porte l'inscription suivante : « Jean Dosdefer, seigneur ». Elle est gravée au trait, d'un chevalier armé de toutes ses pièces.

² Beautemps-Beaupré, tome 3, p. 160-163.

³ Isabelle Mathieu, p. 33.

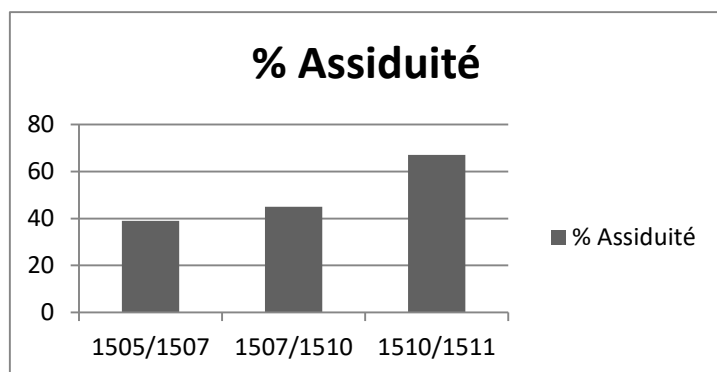
⁴ *Ibid.*, p. 64.

⁵ AMA, BB 9, f° 16.

⁶ AMA, BB 12, f° 14v° : le 7 octobre 1500, il est présent lors de la visite de Jean Jacques, maréchal de France.

⁷ AMA, BB 13, f° 76v° : le 12 novembre 1503, Olivier Barrault informe la ville des demandes d'emprunt du roi.

son élection à l'échevinage, le 5 février 1505¹, il a une propension à s'opposer et à affirmer haut et fort ce qu'il pense. Il s'oppose fréquemment au reste du conseil. Il n'est pas d'accord pour payer des gages à un sergent trop souvent absent selon lui, gages votés par le conseil² ; il s'oppose à la présence du procureur de la mairie aux délibérations et aux conclusions car « il n'est pas du corps » et que rien dans les chartes de la ville n'en fait mention, le conseil décidant de vérifier avant d'aviser³ ; en novembre 1510, il ne veut pas payer les gages du procureur tant que ce dernier n'a pas lui-même remboursé des frais engagés dans un déplacement à Blois⁴ ; en février 1511, il s'oppose au déplacement d'une fontaine place du Pilon⁵. Par contre, quand le conseil proteste pour payer les frais de procédures d'un procès de Jean Lecamus au Parlement à Paris contre la ville d'Angers, Pierre de Pincé affirme que cette dernière doit payer⁶. Pierre est élu maire le 1^{er} mai 1511, mais le fait le plus marquant de son mandat est qu'il ne le termine pas, puisqu'il décède le 21 novembre 1511. Comme il est le premier maire mort en charge, le conseil cherche comment répondre à cet imprévu. Il organise des funérailles à la hauteur de la notoriété du défunt et de sa famille, et pour l'image de la ville, le conseil investit cet événement privé pour en faire un moment à la gloire de la ville⁷.



6- Pierre de Pincé vit près des Cordeliers, dans un quartier où le milieu de la justice s'est regroupé et où la famille de Pincé est particulièrement représentée. Pierre de Pincé hérite du

¹ AMA, BB 13, f° 103v°, à la place de défunt Abel de Seillons.

² AMA, BB 14, f° 32, le 22 décembre 1508.

³ AMA, BB 15, f° 4, le 24 mai 1510.

⁴ AMA, BB 15, f° 17.

⁵ AMA, BB 15, f° 23v°.

⁶ AMA, BB 13, f° 128v°, le 1^{er} mai 1506. Il faut dire que Jean Lecamus, juge de la Prévôté est un familier de Pierre de Pincé.

⁷ AMA, BB 15, f° 48v° à 51. Les armes de la ville sont partout présentes, sur le luminaire et jusque dans la chapelle où est installé le corps du défunt.

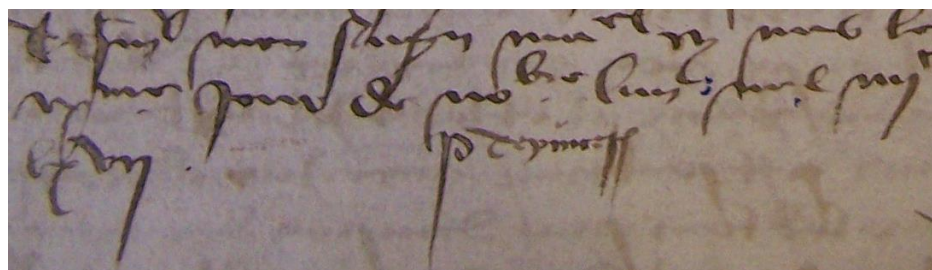
titre de sieur des Essarts (paroisse d'Arthezé près de la Flèche) et sieur du Bois (sans doute paroisse de Fougeré). Il est également sieur de La Roë¹.

7- Pierre de Pincé est, grâce à son père, un familier de la famille Binet. Par ses fonctions de greffier à la Prévôté, il semble entretenir des relations privilégiées avec Jean Lecamus, juge de la Prévôté à partir de 1493. C'est d'ailleurs Jean Lecamus qui annonce au conseil l'état critique de Pierre de Pincé à la veille de sa mort. La famille Fournier est également dans le réseau des Pincé. Jean de Pincé, fils de Pierre épouse Renée Fournier, fille de Pierre Fournier (48). Pierre de Pincé fait partie de la confrérie Saint-Nicolas.

8- René de Pincé, son fils, est chanoine de la collégiale Saint-Maimbœuf et doyen de la collégiale Saint-Pierre d'Angers (1508-1536).

9- Pierre de Pincé meurt le 21 novembre 1511. Il est inhumé dans l'église Saint-Maurille, dans la chapelle Sainte-Anne, nécropole de la famille. Il est représenté en armes. Sa femme Guillemine décède le 19 février 1534² ; elle a fait son testament le 14 octobre 1527³.

10- Pierre de Pincé est sieur du Bois, des Essarts et de La Roë.



ADML, E 3611, signature du 9 novembre 1467.

Épitaphe de Pierre de Pincé, en l'église Saint-Maurille d'Angers

« Lachesis à par mort si fort pincé
Avec Cloto et ses et ses cruelz recordz
La renommée feu Pierre de Pincé
Que cy davant en faict gesir le corps.
L'altitonant qui es misericordz

¹ Non localisé.

² BRUNO de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, op. cit., p. 190 et s. pour les épitaphes.

³ ADML, 5 E 5/516.

Par sa vertu infinie et puissance
Luy doint ouyr les glorieux accordz
Chanter davant sa perdurable essence.
En son vivant obtiny par sa prudence
Estre mere de ceste noble ville.
Ayant des droictz parfaicte cognoissance
Du juge lieutenant tres habille,
Puis deceda en l'an cinq cens et mille
Avec onze, ou mois nommé novembre,
Vingt et un jour, de sancté tres debille,
prions à dieu que de luy se remembre.

En hault dudict épitaphe, ledict de Pincé est gravé à genoux, armé à cruf, fors le chef et les mains, son armure couverte d'une casaque dont le hault jusques sur les espaulles est de couleur bleue, couvert de fleurs de liz d'or ; et le bas descend jusques aux genouillères est de couleur rouge, avec une clef d'argent qui est en pal, au devant de l'estomach. Ce sont les armes et blasons de la ville d'Angiers. Il est, dis-je, de genoux devant une Nostre Dame tenant en son giron un Jésus descendu de la croix, en ceste faczon. Aux quatre coings de ladicte lame sont les armes dudit sieur de Pincé »¹.

Épitaphe de Guillemine Dosdefer, épouse de Pierre de Pincé

« La troiesme lame de cuyvre a paraillement gravée une femme à genoux ayant le chef couvert d'un voile noir avec une robe à gran manches et longue queue, davant un Jesus portant sa Croix, soubz ladicte graveur est escript cet épitaphe :

« Le mors d'Adam mort à tous déterminé
C'est un arrest par lequel Guillemine
Dos de Fer est passée à son point
Pres ses amis, mise icy bien à point.
Son bon espoux fut Pierre de Pincé

¹ Bruneau de Tartifume., t. 1, p. 191-192.

Faict par la mort vingt ans davant Pincé.
Ainsi qu'ilz ont esté commins en ceste vye
En vroy amour, terre icy les commys
Joinctz corps à corps, et part de leurs enfans.
Elle a vescu de jeunesse à vieux ans,
Plaine de loz, vertu et renommée.
Jour dix et neuf de febvrier inhumée
En ce lieu cy mil cinq cins trante et troys
Ayans fondé la messe de la Croix
Au vendredy, Jesus par son mérite
Avec les siens au Sainct ciel l'ame herite. Amen »¹

¹ *Ibid.*, t. 1, p. 192-193.

1- Robert de Pincé est le fils de Mathurin de Pincé et de Jeanne des Aulnaies (97). Il est donc le frère de Mathurin le jeune, d'Étiennette, d'Isabeau et de Renée.

2- Robert se marie en avec Françoise du Fay¹, fille de Barthélemy du Fay (39) et de Marie Buscher.

3- Il ne semble pas avoir eu de descendance.

4- Robert de Pincé est licencié en lois.

5- Robert de Pincé est élu le 16 janvier 1520 à la mort de François Binet (13). Entre janvier 1520 et avril 1522, il assiste à près de 60 % des séances du conseil. Polyvalent, il accepte les missions que le conseil lui confie aussi bien pour le contrôle des comptes des receveurs que pour les visites des chantiers, notamment aux portes Saint-Aubin et Toussaint². Il est d'ailleurs commis en 1525 afin de remplacer René Leloup (77), connétable de ces deux portes qui doit s'absenter quelque temps³. Il semble être un homme de consensus qui ne s'oppose pas aux décisions de la majorité.

6- Aucune précision n'est donnée dans les sources quant à son logis à Angers. Il est sieur de Monceaux (paroisse d'Andard) et de Beauvois à Feneu.

9- Robert décède en septembre 1525. Le conseil organise un service funèbre avec les chanoines de Saint-Pierre où il est enterré⁴.

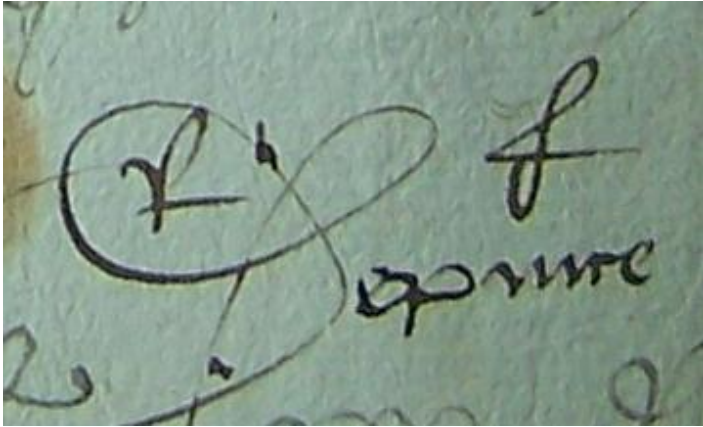
10- Robert de Pincé est sieur de Monceaux.

¹ ADML, 5 E 8/9, contrat de mariage du 30 août 1519.

² AMA, 17, f° 170v°, le 16 avril 1522.

³ AMA, BB 18, f° 20, le 24 juin 1525.

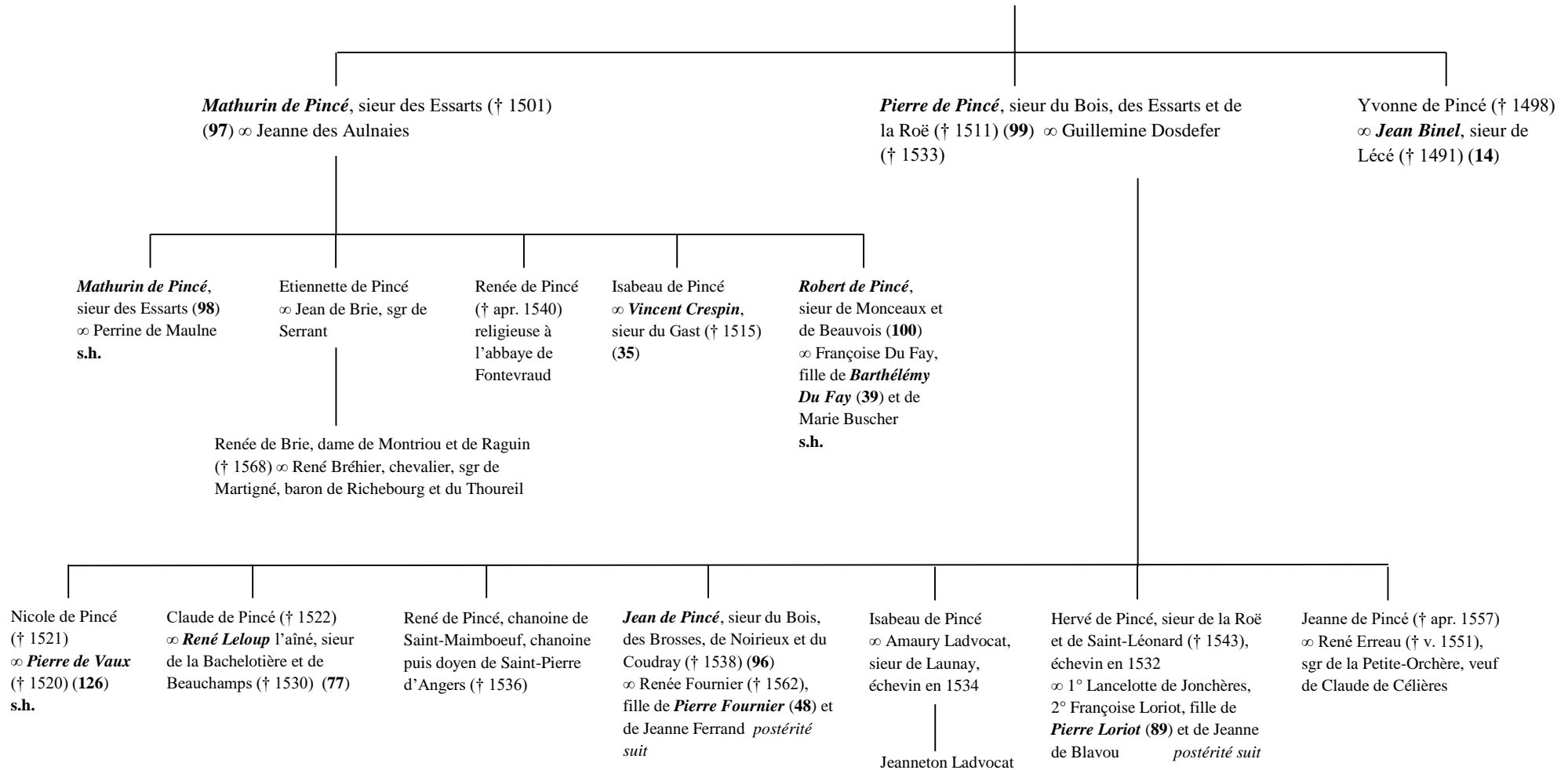
⁴ AMA, BB 18, f° 27v°, le 15 septembre 1525.



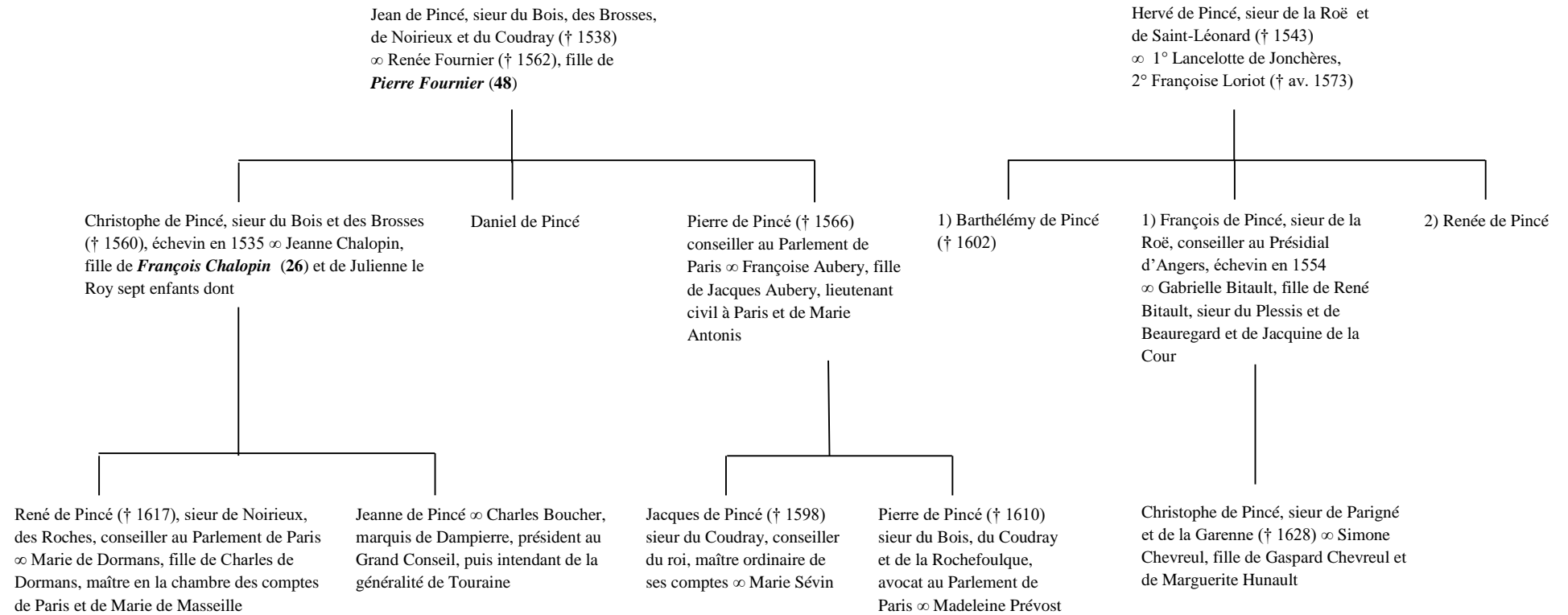
ADML, 5 E 8/9, signature du 30 août 1519.

Famille de Pincé

Jean de Pincé, sieur du Bois et des Essarts († av. 1467) ∞ Gabrielle d'Alancé



Famille de Pincé



1- Dans les années 1420, Simonet Pouillet est grenetier d'Angers¹. Un acte de 1428 présente Jean Pouillet comme grenetier². Est-ce le père et le fils ou deux frères ? Rien ne nous permet de le déterminer.

3- Jean Pouillet a plusieurs filles. Isabeau est mariée à Jean du Breil, ouvrier de la Monnaie en 1501³. Jeanne est l'épouse de Guillaume Crespin, Thieveline est mariée à Jean Muret et une autre fille est mariée à Jean Loppin⁴.

5- la famille Pouillet est une famille de grenetiers, mais, ils ont également fréquenté la Monnaie d'Angers et Jean Pouillet apparaît aussi comme monnayeur. Sa fille, Isabeau, est tailleuse en 1481 et son mari Jean du Breil est aussi ouvrier de la Monnaie en 1501. Il n'y a aucune trace de Jean Pouillet dans les sources municipales, tronquées il est vrai pour la période où il est censé avoir été échevin.

6- Jean Pouillet vit à Angers, dans une maison relevant du fief du duc d'Anjou, sans autre précision de localisation⁵.

7- Des alliances ont été contractées entre les familles Muret, Crespin, du Breil et Loppin⁶.

¹ AMA, CC 3, f° 211v°, comptes de Pierre Hamon pour 1419-1420.

² ADML, 1 J 180 : reçu pour paiement de gabelle d'Étienne Girard et Simon de L'Espine, commissaires du roi, de Jean Pouillet, grenetier à sel d'Angers.

³ Gontard, *Les Avocats*, p. 16.

⁴ AN, P 1334⁹, f° 69, le 1^{er} juin 1470, il est question des héritiers de feu Nicolas Muret dont Jean du Breil, Guillaume Crespin et Jean Loppin.

⁵ Pierre-Joseph de Betincourt, *Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France*, Paris, 1826, p. 771.

⁶ AN, P 1334⁹, f° 69 : les femmes de Guillaume Crespin, de Jean du Breil et de Jean Loppin sont héritières de la défunte femme de Nicolas Muret.

1- Nous trouvons les premières mentions de Poupard à Angers en septembre 1378. Jamet Poupard est charpentier, rémunéré pour plusieurs journées de travail à « cueillir du boys » et pour construire l'engin à lever les pieux¹. Il vit rue Saint-Nicolas dans une maison attribuée à Jamet et Guillaume les Poupard, sans doute deux frères². À compter des années 1460, ce sont Martin et René Poupard qui sont tour à tour maîtres de la Monnaie d'Angers, entre 1461 et 1484³.

2- René Poupard a épousé Jeanne de Cherbeye⁴.

3- Le couple a eu au moins trois enfants. Une fille, Jeanne épouse de Jean Landevy (61) ; ils ont eu trois enfants : deux fils prénommés Jean, dont un est prêtre et une fille, Mathurine, qui épouse Brandelys Foucher⁵. Deux fils, Jean et Thomas, licenciés en lois, complètent la fratrie. Ils sont tous trois décédés avant 1516.

5- René Poupard est maître de la Monnaie entre 1461 et 1463. En 1462, avec deux essayeurs de la Monnaie, il est en procès devant la cour des Monnaies de Paris pour « faiblage » du poids et pour malversations sur l'aloï de certaines monnaies⁶. Il a sans doute quitté la Monnaie le temps de régler ses différends avec la justice. En 1466, Martin Poupard est maître de la Monnaie et René l'est à nouveau de 1470 à 1485. Il fait partie du conseil de la ville dès sa création en 1475 et le reste après la réforme de 1484. Il ne fait pas preuve d'une grande assiduité et participe peu aux missions du conseil. Durant l'année 1486, il est sommé à plusieurs reprises de présenter son compte passé, tenu avec Jean Raimbault. Ce dernier a été plusieurs fois receveur des deniers communs⁷.

¹ AMA, CC 2, f° 54 : il gagne 3 sous 9 deniers par jour.

² Anne-Claire. Mérand, p. 143, et Myriam Combe, p. 187.

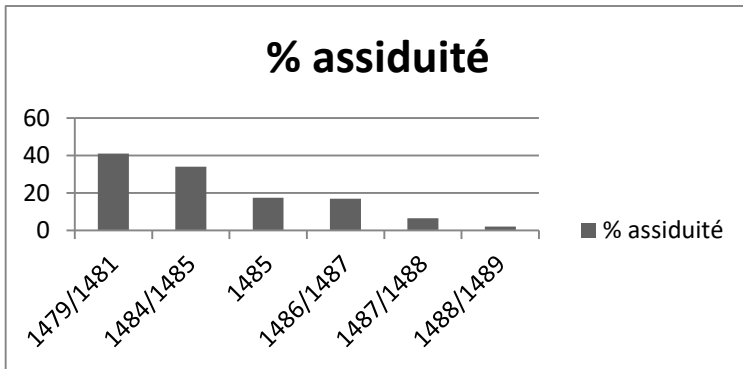
³ Adrien Planchenault, *La Monnaie...*, *op. cit.*, p. 136.

⁴ ADML, 5 E 5/507, acte de partage de la succession de défunt Pierre Frenier, chanoine de Loudun et seigneur de Lavau où les familles de Cherbeye, Poupard et Landevy sont cohéritières.

⁵ ADML, 5 E 121/1081 : acte sans date, classé en 1516.

⁶ AN, Z1b, 4 f°, f° 107v°.

⁷ AMA, BB 4, f° 35v°, f° 36, f° 42v°.



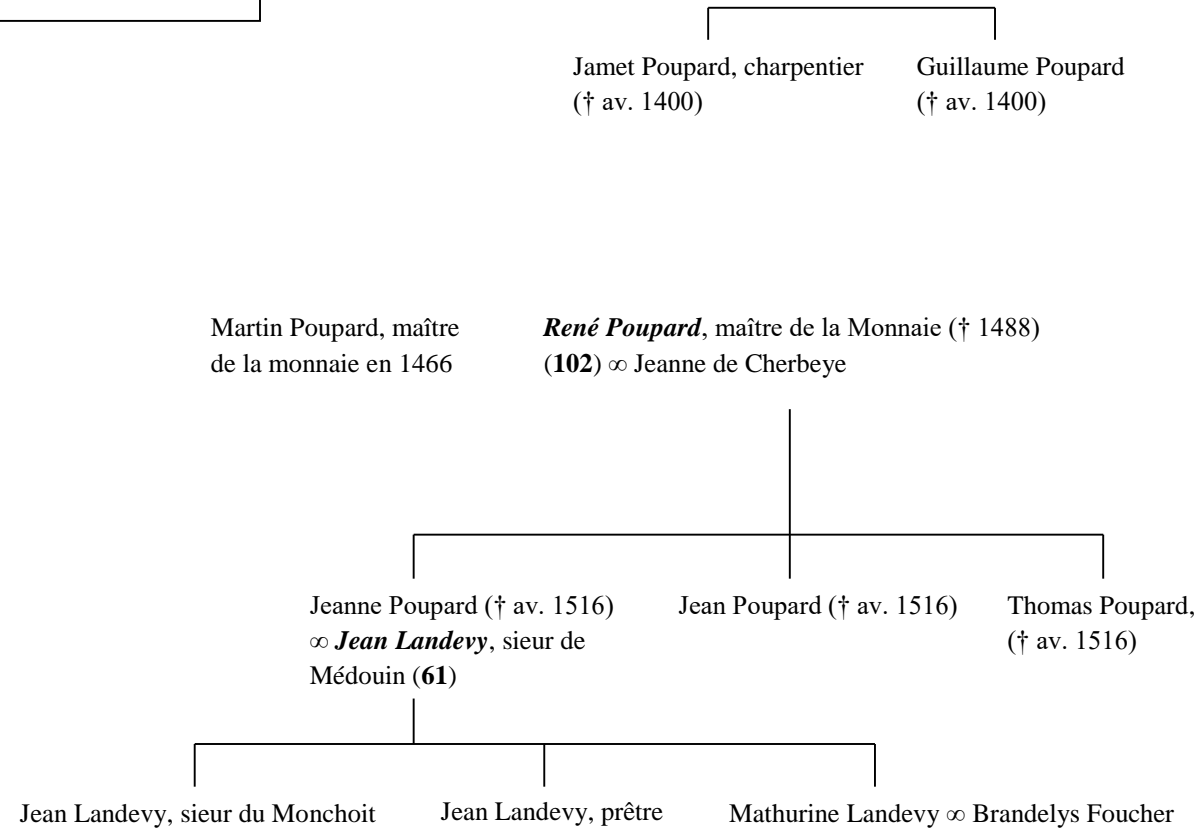
6- René Poupard habite rue Vauvert, dans la Doutre. Il y possède des maisons, avec appartenances, cour, jardin et un jeu de paume. Il fait édifier une maison neuve en une place où il y avait trois appentis et un jardin¹.

9- Le conseil note sa présence pour la dernière fois le 1^{er} mai 1488, lors de l'élection du maire. Le 16 juin 1488, il est dit malade². Dès lors, il disparaît des sources.

¹ Myriam Combe, p. 214.

² AMA, BB 6, f° 22 : le 16 juin 1488, Jean Landevy comparait au nom de son beau-père au sujet de son compte.

Famille Poupard



1- Grande famille de serviteurs des ducs d'Anjou et de l'État royal, les Poyet sont établis à Angers depuis le début du XV^e siècle. Gontard, dans son ouvrage sur les avocats d'Angers¹, donne Jean Poyet de Pouancé père de Perrin. Mais dans les pages qu'il consacre à la famille Poyet dans son étude sur les maires d'Angers, il donne Perrin fils de Jamet Poyet, serviteur de Louis, duc d'Anjou (sans doute Louis II)². En tout état de cause, Perrin est établi à Angers et se marie avec Perrine Guibert, fille de Mathieu Guibert. Ils sont les parents de Guy et de quatre autres enfants : Macé, Pierre, Catherine et Jeanne.

2- Guy Poyet est marié avec Marguerite Heulland de Vallières, fille de Jean II Heulland et de Gillette de La Hune, famille originaire de Château-la-Vallière, en Touraine.

3- Le couple a six enfants : Pierre, échevin et maire (**104**), Gilles, prêtre, Étienne, Guillaume le chancelier de France, Guillemine et Marguerite.

4- Guy Poyet est licencié en lois.

5- Guy Poyet est élu à la faveur de la réforme qui augmente le nombre d'échevins de vingt-quatre à trente, en janvier 1485³. Guy Poyet prend en charge plusieurs dossiers d'importance. Quand il arrive à la mairie, la réforme de 1484 (avril et juin) est toute récente. Entre février 1485 et décembre 1486, un certain nombre de conflits agitent les différents états de la ville. Il participe à plusieurs commissions chargées de pacifier les relations entre les gens d'Église et les officiers du roi du fait de la charte de la mairie⁴ ; les gens de l'Université sont également conviés pour régler les différends. C'est une autre affaire d'importance qui occupe Guy Poyet à la mairie : en mai 1494 a lieu une réunion entre Mathurin de Pincé (**97**), Jean Belin (**8**), le procureur, Jacques de Montortier (**91**) et Guy Poyet pour travailler à la réformation de l'Université⁵. Il suit également plusieurs procès pour la ville⁶, et participe à l'examen de certains comptes du receveur des deniers communs⁷. Enfin en 1500, un petit comité se réunit pour étudier voire réformer les instructions concernant la cloison et les modes de

¹ Gontard, *Les Avocats*, p. 9.

² Gontard, *Recherches*, tome V, p. 128.

³ AMA, BB 2, f° 60v°.

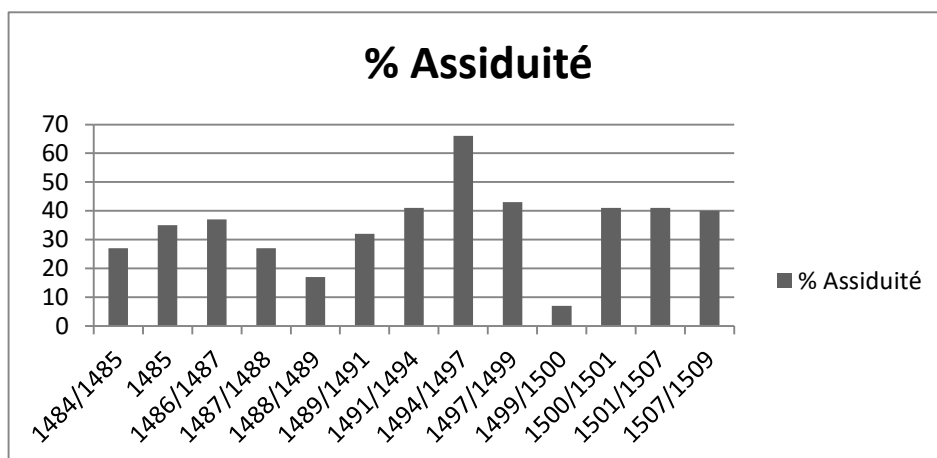
⁴ AMA, BB 2, f° 81v°, f° 93v° ; BB 3, f° 41.

⁵ AMA, BB 9, f° 1v°.

⁶ AMA, BB 9, f° 82, en février 1496, procès contre le grenier à sel de la Flèche.

⁷ AMA, BB 10, f° 23v°, en avril 1498.

prélèvements¹. Ainsi, Guy Poyet a-t-il plutôt suivi des affaires de fond et a dû mettre ses compétences juridiques au service de la ville.



6- Guy Poyet vit à Angers, rue de l'Escachebouton, près du Vaudemaine. La maison avait été achetée par Macé Guibert, oncle de Guy, en 1453². En 1480, un conflit de mitoyenneté éclate entre Étienne Fleury (47), pour lors conseiller à la mairie, et Guy Poyet et le problème est débattu au conseil de ville³. Cette maison est la demeure familiale des Poyet durant plus d'un siècle puisque Claude Landevy, veuve de Pierre Poyet le fils de Guy, y vit encore en 1585⁴. Guy Poyet est sieur de Jupilles, maison et terres situées à Saint-Sylvain-d'Anjou.

8- Jean Poyet, sans doute un frère de son père, a été chanoine de Saint-Jean-Baptiste de 1456 à 1471 et chantre de Saint-Pierre (1460-1471). Guy Poyet a un frère, Jean, prêtre, curé de Saint-Aubin-du-Pavoil, chanoine de Saint-Pierre d'Angers de 1518 à 1530. Un des fils de Guy, Gilles, est prêtre ; il décède en 1519.

9- Guy meurt le 27 novembre 1509 et est remplacé par Jean de Pincé (96).

10- Il est sieur de Jupilles. Ses armes sont : « d'azur à trois poyets⁵ d'or rangés en pal ».

¹ AMA, BB 12, f° 15v°.

² ADML, E 3680, le 4 décembre 1453, Macé Guibert achète à Amaury de Cohardy et à Jeanne de Montailié cette grande maison avec cour, jardin et dépendances pour 180 écus d'or.

³ AMA, BB 1, f° 91r°-v°.

⁴ ADML, E 2092, à cette date elle revend à François Cornuau, le jeu de Paume des Aisses, qui se situait derrière sa grande maison.

⁵ Colonnes.

1- Pierre Poyet est le fils de Guy Poyet et de Marguerite Heulland de Vallières (**103**). Il est le frère de Guillaume Poyet, chancelier de France.

2- Pierre Poyet a épousé en premières noces Charlotte Thévin, peut-être une fille de Pierre Thévin (**121**). Veuf, il se remarie avec Claude Landevy, fille de Pierre Landevy et d'Anne Le Mant.

3- Pierre Poyet et Charlotte Thévin ont une fille, Marguerite qui se marie avec René Chemillard, échevin en 1542, puis elle se remarie avec François de Sesmaisons. De sa seconde épouse, il a deux fils et trois filles : Hervé, Hélié, Jacqueline, Jeanne et Antoinette. À part Hervé qui est chanoine, tous se marient avec de hauts magistrats ou pour Hélié avec la fille d'un conseiller au Parlement de Bretagne, Anne d'Harouis.

4- Pierre Poyet est licencié en lois.

5- En 1515, il est juge des Traités et avocat en la Sénéchaussée d'Angers l'année suivante¹. Il est élu échevin au décès d'André Lepelletier (**83**) le 8 octobre 1517. Son élection est houleuse car des représentants des marchands veulent qu'un des leurs soit élu. Jean Fleuriot, représentant des marchands et compétiteur de Pierre Poyet lui intente un procès en cour de Parlement à Paris, mais finalement le conseil tempère, en accordant le prochain office vaquant à Jean Fleuriot². En mai 1518, il est élu visiteur des quatre métiers à la place de Robert Thévin (**122**), qui ne peut assurer cette fonction en même temps que sa charge de maire³. Pierre Poyet est élu maire le 1^{er} mai 1519⁴. Lors de ce premier mandat, il n'y a ni mission ni événement particulier, il se contente de proposer les ordres du jour et de diriger les débats. En avril 1521, comme il prépare un voyage à Saint-Claude dans le Jura⁵, il se charge de porter à Paris des lettres et chartes concernant les privilèges de la ville et le suivi de procès menés au Parlement. Le conseil lui alloue 50 écus d'or. Il revient en juillet 1521 et il en fait rapport au conseil⁶. Son frère Guillaume, avocat, est à Paris dès les années 1510, et le conseil utilise le fait qu'il soit angevin pour lui demander son aide, notamment pour des procès en cours. Une fois

¹ Célestin Port, tome 3, p. 180 et 181.

² AMA, BB 16, f° 101, f° 112, f° 117v°.

³ AMA, BB 17, f° 2.

⁴ AMA, BB 17, f° 47. Il est réélu en 1532, 1533 et 1542. Durant son dernier mandat, il veut démissionner mais le conseil refuse ; il décède en février 1543, toujours en charge.

⁵ Lieu de pèlerinage, cher à Louis XI.

⁶ AMA, BB17, f° 105, 113v°, 114v° et 121v°.

chancelier, Guillaume devient une relation à cultiver. Dans les années qui suivent, Pierre Poyet fait construire le portail de l'Hôtel de ville, l'auditoire du Palais de Justice et l'Oratoire en 1533¹. Il meurt lors de son dernier mandat de maire en 1543, après vingt-quatre années passées à la mairie où il a été un échevin assidu et œuvrant pour la chose publique².

6- Pierre Poyet demeure rue de Valdemaine (ou Vaudemaine) dans la maison où son père et son grand-père maternel vivaient avant lui. En 1529, Pierre Poyet achète une mesure à côté de sa maison qu'il fait raser pour construire une imposante bâtisse, connue par la suite comme le Logis des Granges³, du nom de la terre appartenant à la famille à Saint-Rémy-la-Varenne sur les bords de Loire. La famille possède également les domaines de Jupilles et d'Écharbot à Saint-Sylvain-d'Anjou. Pierre Poyet est aussi sieur de Hoges, domaine sis à Thorigné-d'Anjou qui passe à sa fille Marguerite, épouse de François de Sesmaisons⁴. En 1522, Pierre Poyet achète pour 950 livres payées comptant le lieu et domaine de Beauregard à Villevêque, avec un grand nombre de pièces de vignes⁵.

7- Les Poyet font incontestablement partie des notables de la ville. Les relations avec les familles du corps de ville ont été renforcées par des mariages. Pierre Poyet a épousé successivement deux filles d'échevins, Thévin et Landevy. Une de ses sœurs, Guillemine a épousé Jean Bouvery, personnage essentiel dans le corps échevinal du début du XVI^e siècle avec son frère Olivier. La renommée de la famille Poyet a également profité de la nomination de Guillaume Poyet, son frère, comme chancelier de France en 1538. Les mariages des filles de Pierre Poyet témoignent du rayonnement de la famille en Anjou et au-delà. Les liens créés à la mairie sont confortés par des parrainages avec les familles Collin, du Fay, Thévin, de Pincé, Charpentier ou Loriot. Enfin, l'appartenance à la confrérie Saint-Nicolas témoigne également de leur notabilité : Pierre y est reçu en 1519 et son fils Hervé en 1547⁶.

8- La famille Poyet compte également plusieurs ecclésiastiques. Outre son oncle Gilles, prêtre, son fils, Hervé est chanoine d'Angers et prieur de Cheffes. À Saint-Pierre, un autre

¹ Célestin Port, tome 3, p. 179 et 180, Poyet (Pierre).

² AMA, BB17, 70% des conseils entre mai 1518 et avril 1522.

³ Olivier Biguet et Dominique Letellier-d'Espinose, *Angers, formation de la ville et évolution de l'habitat*, éditions 303, 2016, p. 197-198.

⁴ André Sarazin, tome 2, p. 117.

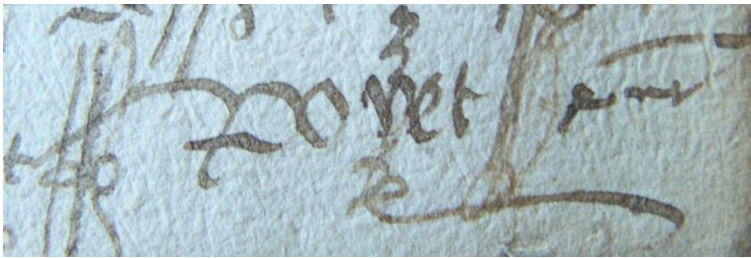
⁵ ADML, 5 E 8/10, acte d'achat du 20 décembre 1522.

⁶ BMA, ms 767(682) cartulaire de la confrérie Saint-Nicolas.

Jean Poyet est chanoine entre 1518-1530¹. Par alliance, il est le neveu de l'évêque d'Angers Gabriel Bouvery (1540-1572) et de Nicolas Bouvery, abbé de Toussaint.

9- Pierre Poyet décède en février 1543 et est inhumé en l'église Saint-Maurille. Un vitrail le représentait à genoux avec sa femme².

10- Pierre Poyet est sieur des Granges, de Jupilles, d'Écharbot et d'Hoges. Il porte comme son père : « d'azur à trois poyets d'or rangés en pal ».

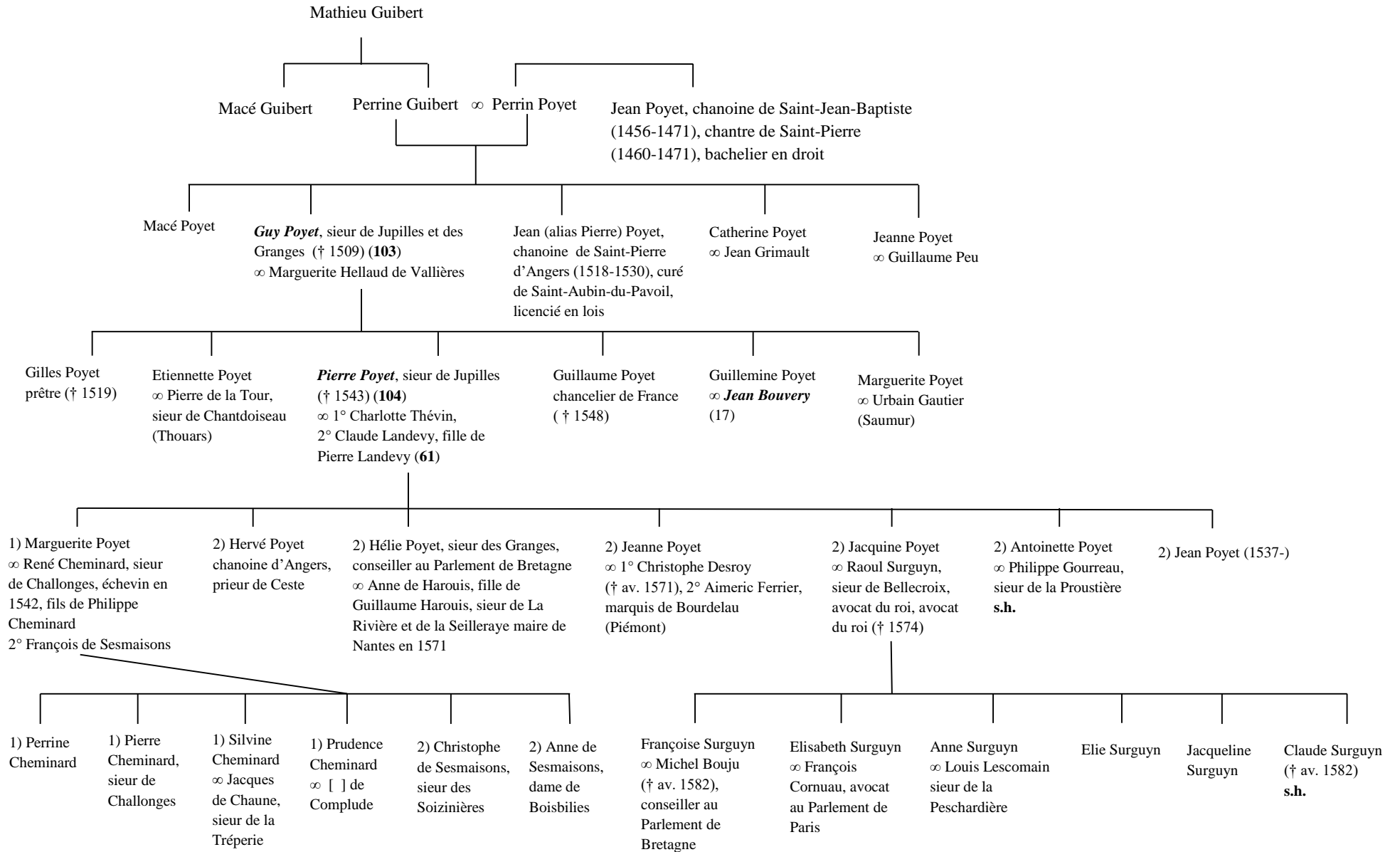


ADML, 5 E 2/706 signature du 1^{er} octobre 1513.

¹ AMA, GG 49-60, registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste, « consultés en ligne ». Alexandra Guillet-Bidault « Les chanoines et le chapitre Saint-Pierre d'Angers (1389-1526) », mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1999, p. 132.

² Bruneau de Tartifume, tome 1, p.186.

Famille Poyet



2- Jean Préau est marié avec Guillemine Barrault, fille de Jean Barrault (5) et de Nicole Collin. Veuve en 1484, Guillemine se remarie avec Guillaume Regnard.

3- Jean Préau et Guillemine ont une fille, Louise. Elle fait son testament en octobre 1515¹ : elle élit sépulture aux Cordeliers, auprès de sa tante Perrine Barrault. Elle a une cousine, Ysabeau Lair. Elle est marraine de Louise, fille d'André Lepelletier, échevin en 1505 (83).

4- Jean Préau est licencié en lois.

5- Il est conseiller de la sénéchaussée. En 1483, Charles VIII par lettres patentes crée le conseil du roi à Angers; il nomme Jean de La Vignolle à la présidence et plusieurs conseillers ordinaires dont Jean Préau². Lors de la réforme de la mairie en 1484, Charles VIII réduit le corps de ville à vingt-quatre échevins : il garde dix-sept membres de l'ancien échevinage et en nomme sept nouveaux, dont Jean Préau³. Durant son court passage au conseil de ville, Jean Préau assiste à la moitié des réunions. Aucune mention ne nous précise son investissement dans les affaires de la ville.

¹ ADML, 5 E 5/507, acte du 9 octobre 1515.

² AN, P 1334¹¹, f° 190- f°191.

³ Lettres patentes des 23 avril et 11 juin 1484.

1- Les Provôt, seigneurs de Bonnezeaux à Thouarcé, tiennent ce fief depuis le début du XIV^e siècle¹. Un dénommé Guillaume Prévost est capitaine de la Bastide de Saumur en 1411. Plus tard, c'est un autre Guillaume Provost qui est maître des requêtes du roi de Sicile vers 1450. François Provost, souvent présenté avec son titre seigneur de Bonnezeaux dans les registres de la mairie, est certainement son fils.

3- François Provôt a sans doute plusieurs enfants et petits-enfants : il a un fils, Guillaume, aussi seigneur de Bonnezeaux, marié à Prigente Garnier, fille de Guyon Garnier, seigneur de Souvardaine². Vingt ans plus tard, un Jean Provost fait déclaration de la terre de Bonnezeaux ; sa mère a dû se remarier car Jean a un frère maternel, Roland Malineau, sieur du Plessis³. Dans les mêmes années, Pierre Provôt, aussi seigneur de Bonnezeaux, est débiteur de René Guyet, tout comme Gabriel de Brenezay⁴. Ce dernier a épousé une sœur de Pierre, Jacqueline Provôt⁵. Pierre est marié à Catherine Lemaire⁶. Enfin, demoiselle Marguerite Provôt, épouse de noble homme Jean Allain, est dite dame de La Haye et de La Porte. Ils vivent à Corzé, en la maison de la Chapelle de Briollay⁷.

4- Il est licencié en lois⁸.

5- En 1476, nous le trouvons sénéchal de Morannes et Grattecuise, où il avait remplacé son père dès 1468⁹. Échevin au moins en novembre 1479, il assiste à la moitié des réunions du conseil entre cette date et avril 1481¹⁰. Il assure la charge de cinquantenier jusqu'en 1484,

¹ Célestin Port, tome 1, p. 415.

² ADML, 5 E 5, 9 février 1503 : suite à un procès concernant la garde et l'éducation des deux enfants mineurs, Thomas et Renée, enfants de défunt Jean Garnier, seigneur de Souvardaine, un accord est trouvé entre Guillaume Provost au nom de sa femme, Prigente, de Louis de Marne, écuyer, mari de Guillemine Garnier, les deux femmes étant sœurs du défunt Jean Garnier.

³ André Sarazin, tome 1, p. 163.

⁴ ADML, 5 E 121/1114 : le 8 mars 1534, René Guyet échevin, donne à son fils pour payer ses études la somme de 45 écus due par noble Gabriel de Brenezay selon une cédule de 1524 ainsi que la somme de 15 écus due par noble homme Pierre Provôt, seigneur de Bonnezeaux, selon un acte de 1529.

⁵ ADML, 5 E 121/1085 : le 28 février 1520, le couple, vivant à Gennes, vend à Jean Hector, chanoine, une rente en blé.

⁶ ADML, 5 E 1/6 du 24 février 1528, acte cité par André Sarazin, tome 1, p. 124.

⁷ ADML, 5 E 121/1089, acte du 11 avril 1522 et 5 E 1/020 acte du 18 avril 1541.

⁸ Isabelle Mathieu, p. 78.

⁹ *Ibid.*, p. 79.

¹⁰ AMA, BB 1.

date à laquelle il est remplacé par Guillaume Jarzé (59) et Pierre Guyot (54)¹, année où il quitte le conseil comme bon nombre de ses compagnons.

6- Guillaume possède une maison paroisse Sainte-Croix², près de la Poullarderie. L'essentiel du patrimoine de la famille doit être le fief de Bonnezeaux : en 1539 l'ensemble comprend hôtel, pressoir, bois, garenne, un clos de vignes de deux quartiers et demi attenant au manoir, trois quartiers de prés dans la prairie de la Rigaudière et droit de fauchage sur le reste de la prairie, « soit pout chaque quartier une fourchée de foin, autant qu'un homme en pourroit lever avec une fourche dont les doigts ont deux pieds et demi de long », plusieurs dîmes et les prémices dans certains lieux des paroisses de Faye et de Thouarcé. La terre relevait de Thouarcé³. Pierre Provost a une propriété à Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bois-Brilleuse⁴. Le château du Breil, à la Salle-de-Vihiers est pour un quart la propriété de Jean Provôt⁵, alors que son demi-frère, Roland de Malineau est seigneur du Plessis, fief et château également à La Salle-de-Vihiers, qui prend le nom de Plessis-Malineau⁶.

9- En 1529, Jean Provôt fait un don à l'église de Thouarcé. Il est fort possible que les membres de cette famille aient fait de cette église leur dernière demeure⁷.

¹ AMA, BB 2, f° 7v°, réunion du 27 avril 1484.

² AN, P 1334¹⁵, f° 275, en mars 1475, il n'y habite plus.

³ Célestin Port, tome 1, p. 415.

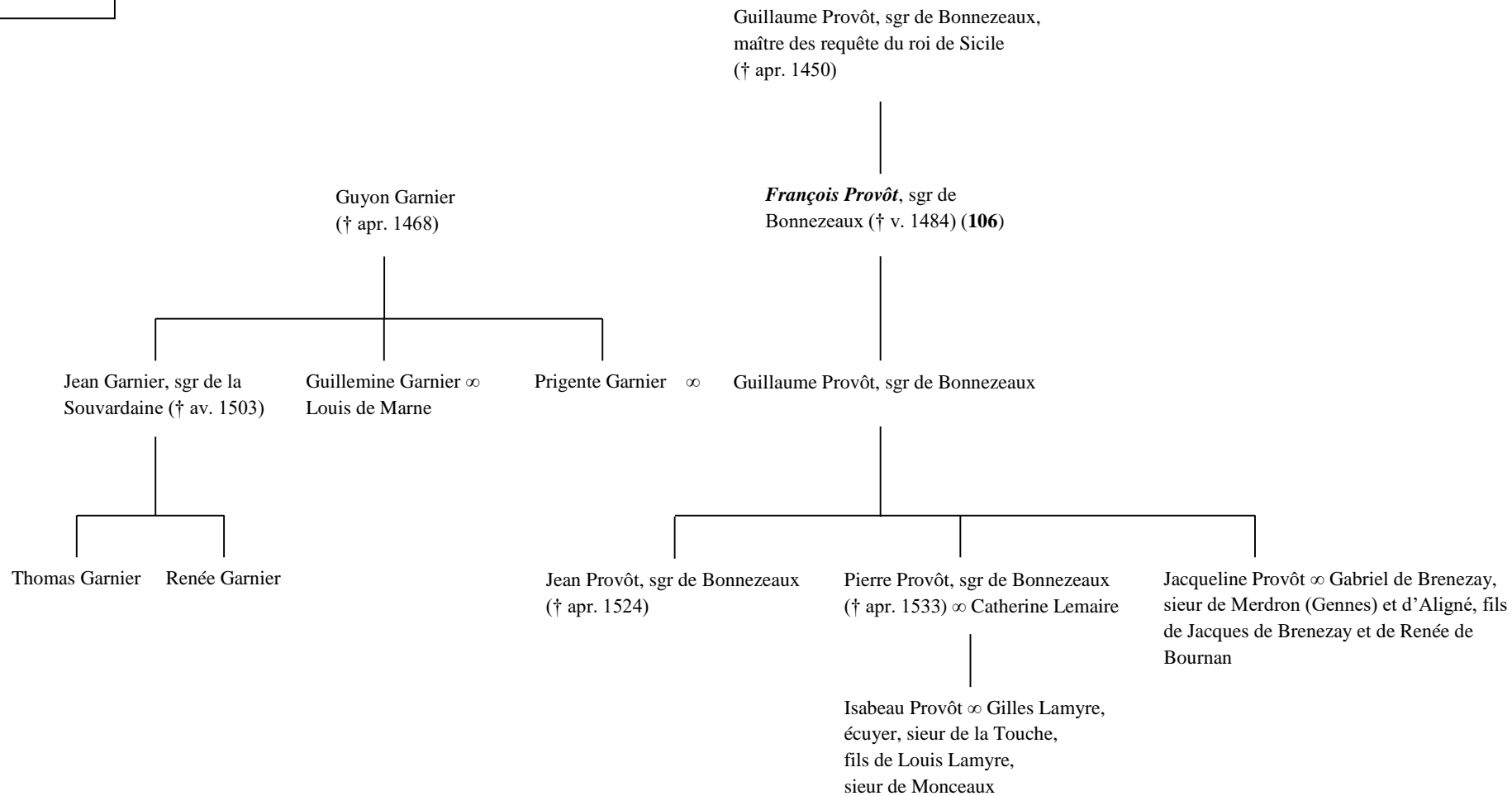
⁴ André Sarazin, tome 1, p. 124.

⁵ *Ibid.*, p. 163.

⁶ Célestin Port, tome 3, p. 124.

⁷ ADML, G 2748, dons et legs portant fondations en l'église paroissiale de Thouarcé.

Famille Provôt



1- Le patronyme de Ragot est porté par un grand nombre de personnes. En l'absence de registres paroissiaux et de liens explicitement donnés dans les actes, il est très difficile de tous les distinguer et d'établir des parentés. Les premières mentions rencontrées datent de 1385 : défunt Jean Ragot vivait rue Saint-Nicolas¹. Dès les années 1440, Philippon Ragot possède une métairie à Cantenay-Épinard, la métairie de Beauchêne. De là, les ramifications sont tentaculaires. Ce qui est sûr c'est que la famille a des attaches à Bécon², et les terres de Cantenay-Épinard appartiennent à la famille de l'échevin Jean Ragot. Une autre branche de la famille fait partie de la Monnaie d'Angers, avec Robin puis deux Robert qui se suivent. Jean Ragot élu échevin en 1498 est le fils de Jean Ragot et de Jeanne Grignon. Le couple a au moins trois enfants : Jean, Gilles, chanoine de Saint-Pierre et Perrine mariée avec Jean du Cimetière.

2- Jean Ragot a épousé Guillemine Quatre-Barbes³. La famille de Quatre-Barbes est de très ancienne noblesse. Mais la mention est si ténue que le rattachement de Guillemine à ce lignage n'est pas confirmé.

3- Le couple a assurément cinq enfants. René, prend le titre de sieur de Marcé et épouse Madeleine de La Marqueraie. Gilles est marié avec Jeanne Gaultier. Jean, sieur de la Croix-Verte, est marié à Jeanne Ligier, fille de Christophe Ligier et de Jeanne Belin. Marie se marie une première fois avec Colas Daudouet, bourgeois d'Angers puis avec Pierre Allard, marchand et échevin en 1542. Enfin Jeanneton épouse Jean Poullain. Ils ont peut-être deux autres filles, Renée et Marguerite, reçues tailleuses à la Monnaie en 1502.

5- Jean Ragot est marchand drapier et est élu échevin le 12 mars 1498, à la mort de René Toucherousse (124). Mais dès 1487, le conseil rappelle qu'il a bien œuvré pour la fourniture du pain pour l'ost avec Ambroise Philippe. D'ailleurs, ils sont nommés à la visitation du bois et du pain en cette fin d'année 1487⁴. Jean Ragot est titulaire de cette charge de la visitation du bois et du pain à maintes reprises jusqu'à sa mort. Il a toujours dû bien s'en acquitter car il est même rappelé en 1514 quand des abus sont constatés de la part des titulaires de la charge⁵. Dans le cadre de cette fonction, il a fait des essais de farine pour étudier les rendements des

¹ Anne-Claire Mérand, p. 195.

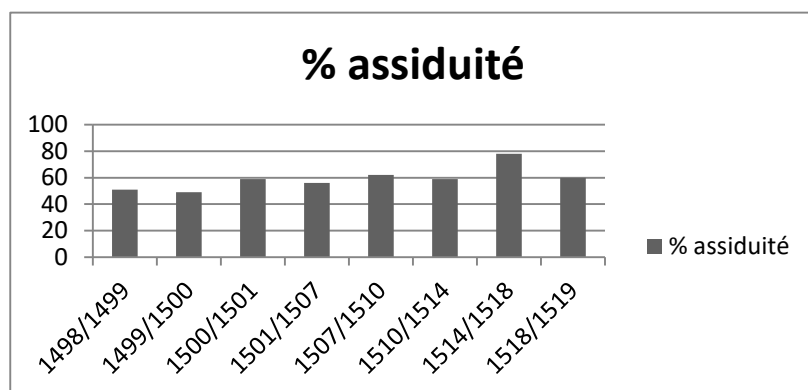
² Aujourd'hui Bécon-les-Granits, à 20 kms à l'Ouest d'Angers.

³ André Sarazin, tome 2, p.228.

⁴ AMA, BB 7, f° 62, 65v°.

⁵ AMA, BB 16, f° 6, le 26 mai 1514, avec Jean Bouvery.

boulangers¹ ; le juge de la Prévôté lui confie les balances et les poids utilisés pour la visitation avec les ordonnances et les instructions². En décembre 1499, Jean Bourgeolays (**16**) est commissaire aux ouvrages et en même temps connétable de la porte Saint-Aubin. Le conseil décide alors de confier la certification des travaux à réaliser dans la connétablie de Saint-Aubin à Jean Ragot pour éviter les problèmes de cumul de mandat³. En 1502, Jean Ragot est nommé garde de la Basse-Chaîne suite à la résignation de Guillemin Gaultier⁴, office qu'il résilie en septembre 1504 quand il est nommé connétable de la porte Saint-Aubin à la mort de Jean Bourgeolays⁵. Durant ses vingt-et-une années de bons et loyaux services, Jean Ragot se déplace pour la ville. En 1510, il se rend à la cour du roi pour l'assemblée chargée de traiter des problèmes de la Gabelle⁶. La même année, le conseil lui confie la mission de représenter la ville à l'assemblée des marchands fréquentant la Loire à Orléans ; il doit notamment débattre des divers procès opposant les marchands de Loire et la ville d'Angers⁷. Il demande au conseil l'autorisation d'y retourner en 1513 car il dit avoir été mandé à Orléans par les marchands⁸. Finalement, il est élu maire le 1^{er} mai 1516, atteignant ainsi la plus haute charge municipale et la reconnaissance certaine de l'ensemble des échevins.



6- La famille Ragot, ou les membres présumés de cette très large famille, a des biens dans deux quartiers de la ville essentiellement. L'implantation la plus ancienne est rue Saint-

¹ AMA, BB 12, f° 19. BB 13, f° 4v°, en 1501.

² AMA, BB 12, f° 20, le 15 janvier 1501.

³ AMA, BB 11, f° 15v°.

⁴ AMA, BB 13, f° 26.

⁵ AMA, BB 13, f° 97.

⁶ AMA, BB 14, f° 75. BB 15, f° 2, f° 4v°.

⁷ AMA, BB 14, f° 74v°.

⁸ AMA, BB 15, f° 140v°.

Nicolas où dès la fin du XIV^e siècle vivent des Ragot¹. Dans un voisinage très proche, vivent également des Grignon, ce qui conforterait une implantation de la famille de l'échevin dans cette rue². Jean Ragot échevin vit certainement rue Baudrière, le quartier entre la cathédrale, le port Ligny et la porte Chapelière. C'est l'autre quartier de l'implantation familiale³. Outre les terres de Bécon et de Cantenay-Épinard, les Ragot ont des vignes à Jonchères, dans la banlieue d'Angers⁴. Jean Ragot est sieur de Marcé, à Challain-la-Potherie, titre que prend après lui son fils René⁵. Un autre de ses fils, aussi appelé Jean Ragot, sieur de La Croix-Verte, possède la maison et les vignes de La Haute-Folie, en périphérie d'Angers⁶. Les terres de La Croix-verte sont situées en la paroisse de Saint-Laud-les-Angers, près de la Baumette, « au rivaige de Bouchemaine »⁷.

7- Chez les Ragot, trois Jean sont reçus successivement dans la confrérie Saint-Nicolas : en 1504, il s'agit sans doute de notre échevin alors qu'en 1520 c'est plutôt son fils, sieur de La Croix-Verte, et en 1531, c'est au tour de Jean, fils de François Ragot qui est greffier en l'élection d'Angers et appartient à la branche issue de la Monnaie d'Angers. Les alliances des Ragot sont contractées essentiellement dans la bourgeoisie marchande de la ville avec les familles du Cimetière, Poullain, Daudouet et Allard. Avec le mariage de son fils, Jean sieur de La Croix-verte avec Jeanne Ligier, le monde des offices entre dans la famille. Jeanne Ligier est la fille de Christophe Ligier et de Jeanne Belin (8).

8- Le frère de Jean Ragot, Gilles, est chanoine de la collégiale Saint-Pierre, bachelier en droit civil et licencié en droit canon. Il décède en 1489 et est inhumé à Saint-Pierre⁸. Contemporain de Gilles, Hilaire Ragot est abbé de Saint-Maur-sur-Loire (1477-† 1496)⁹.

9- Il décède le 13 juillet 1519, le conseil l'apprend le lendemain. Il est remplacé par René Leloup le jeune, sieur de Beauchamp (78)¹⁰. Comme à son habitude, la ville organise un service funèbre à Saint-Maurille où il est enterré.

¹ Anne-Claire Mérand, p. 140 et 195.

² Myriam Combe, p. 187.

³ ADML, 1 Hs B 206, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1493 et G 400.

⁴ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

⁵ André Sarazin, tome 2, p. 228.

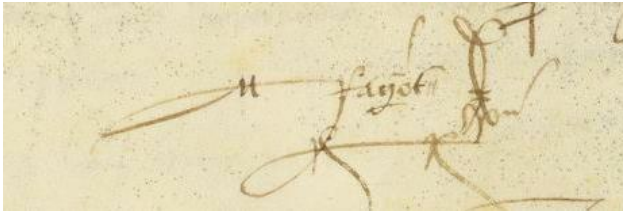
⁶ ADML, 5 E 121, acte du 23 avril 1530.

⁷ ADML, 5 E 121, acte du 27 août 1546.

⁸ Fasti, notice n° 338, p. 208.

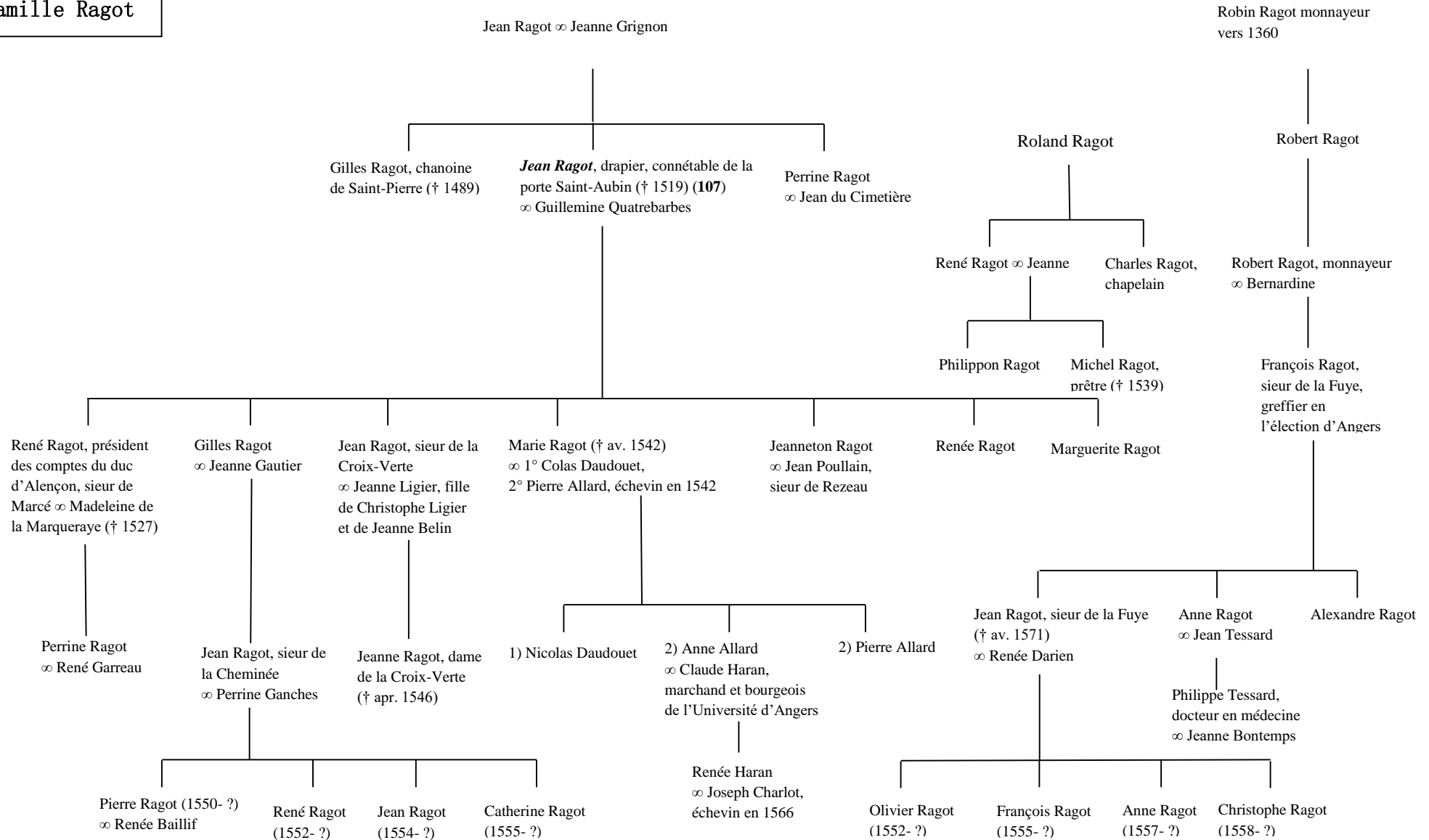
⁹ ADML, H 1645. Nous remercions Jean-Michel Matz pour cette information.

¹⁰ AMA, BB 17, f° 56v°, 58v°.



AMA, CC 8, f° 9v°, signature du 11 avril 1517.

Famille Ragot



1- Plusieurs familles ou plusieurs branches de la même famille portent ce patronyme. Sans présumer d'une logique spatiale, plusieurs Raimbault sont installés sur la rive gauche de la Maine et plusieurs autres dans la Doure, de l'autre côté de la rivière. À la fin du XIV^e siècle, Thomas Raimbault vit dans le quartier du Port Ligny et près des ponts où il meurt entre 1400 et 1402¹. Ses biens passent en 1402 à Robert Lemaczon. Bien plus tard, nous retrouvons dans les années 1490 un Jean Raimbault marié à Jeanne, en la paroisse Saint-Pierre, avec au moins deux enfants² ; en 1511, Jeanne, devenue veuve vend une partie d'une maison rue Boisnet³, et leur fils René en vend une autre partie quelques semaines plus tard⁴. Dans la Doure, Un certain Guillaume Raimbault est monnayeur à la fin du XIV^e siècle⁵. Entre 1460 et 1490, un Jean Raimbault possède plusieurs maisons dans la paroisse de la Trinité et un autre Raimbault, prénommé Pierre, vit également dans la Doure⁶.

Dans aucun des deux cas, la filiation avec Jean Raimbault, conseiller en 1475 n'est certaine. Aucun élément ne vient non plus le rattacher avec la famille de François Raimbault, maire à la fin du XVII^e siècle, dont la généalogie présentée par Gontard de Launay le fait remonter à ce Jean Raimbault membre de la première mairie⁷. Une analyse rapide des prénoms attribués dans ces deux familles ou branches ne nous aide pas plus car Jean et Pierre reviennent fréquemment chez les uns comme les autres comme dans le reste de la société.

5- Le conseiller Jean Raimbault est nommé en 1475. Il n'assiste à aucun conseil entre novembre 1479 et avril 1481⁸. Il est receveur des deniers communs entre 1478 et 1483⁹. Les seules mentions le concernant dans les registres de délibérations font état de l'examen de ses

¹ ADML, 1 Hs B 194, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1398-1400, B 196 censier de 1402, et B 197 censier de 1407.

² AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, »consultés en ligne »: Pierre est baptisé le 12 janvier 1489. Marguerite, sa fille, est plusieurs fois marraine dans la même paroisse en 1490.

³ ADML, 5 E 5/706, acte du 28 février 1511.

⁴ ADML, 5 E 5/706, acte du 11 avril 1511.

⁵ Anne-Claire Mérand, p. 227.

⁶ Myriam Combe, p. 213, 233, 237, 246.

⁷ Gontard de Launay, *Recherches*, tome 4, p. 159.

⁸ AMA, BB 1.

⁹ AMA, CC 5, f° 41 et 88.

comptes : de la convocation le 27 avril 1480¹, à la reddition proprement dite le 27 novembre 1486². Sans doute marchand, ses activités ne nous sont pas connues.

¹ AMA, BB 1, f° 41.

² AMA, BB 4, f° 45.

1- La parenté d'Hervé Regnault fait partie des familiers des ducs d'Anjou. Son père Robert Regnault est dit « gentilhomme des mieux disant de son siècle », bedeau de l'Université d'Angers. Louis de Lens le dit poète et historien. Robert est marié avec Gillette Guerriau, aînée des trois filles de Colas Guerriau et de Randine Grisarde. Veuf, Colas Guerriau se remarie avec Catherine Bordelle, veuve de son côté de Jean de Vallée, un Tourangeau. Robert et Gillette ont eu au moins deux enfants, Hervé et une fille prénommée Aliette, mariée à Pierre Savary en 1449¹.

2- Hervé Regnault est marié à Regnaude Bourdelot (ou Burdelot), issue d'une famille tourangelle. Vers 1437, il est question d'un Jean Burdelot, apothicaire de la reine. Elle est certainement apparentée aux Bourdelot qui donnèrent un maire à la ville de Tours, en la personne de Pierre², sieur de Montfermeil, secrétaire du roi et maire de 1485 à 1487. Son frère Jean, sieur de Montfermeil et du Plessis était conseiller du roi en sa cour de Parlement à Paris. Ces deux Burdelot avaient une sœur, Michelle qui épousa en 1528, François Lopin, après son veuvage de Jean Fournier.

3- Hervé Regnault et sa femme Regnaulde ont eu au moins quatre enfants : Renée est mariée avec Bertrand de Blavou, Jean épouse Marie Hubert, Marie épouse Jean Lasnier (63) et Jeanne est mariée avec Jean Bourneau, lieutenant de Saumur.

4- Hervé Regnault est licencié en lois.

5- Hervé Regnault est contrôleur de la dépense de l'hôtel du roi Louis XI. Il est receveur des Aides au moins en 1474³. Il est nommé échevin lors de la création de la mairie en 1475. Il fait sans aucun doute partie des gens notables du duché et en avril 1480, il est le procureur de Jean de Bruges sixième du nom, seigneur d'Ussé qui doit faire hommage au roi de Sicile pour les terres qu'il tient de lui⁴. Le 17 juillet 1480, Hervé Regnault est nommé président du Conseil du pays et duché d'Anjou par Louis XI⁵. Enfin, le 19 octobre 1480, il est présent à la renonciation faite par Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, aux duchés de Bar et de

¹ ADML, E 3758, dossier Regnault : acte de partage des biens des parents de Gillette Guerriau, du 28 septembre 1434.

² AN, P 1334¹⁰, conseiller du roi de Sicile et général sur les faits et gouvernement de ses finances.

³ Joseph Vaesen, *Lettres de Louis XI, roi de France*, Paris, 1903, tome 8, p. 175, note 1.

⁴ Joseph Vaesen, *op. cit.*

⁵ AN, P 1334¹¹, v° 17, il prête serment le 30 septembre 1480. Il conserve ses fonctions jusqu'au 10 août 1483, époque où le roi nomme Jean de La Vignolle.

Lorraine et marquisat du Pont, comtés de Provence et de Forqualquier et Piémont et donation de ses duchés et vicomté au roi de France, en paiement des 50 000 écus d'or qu'il lui avait prêtés¹. Sa carrière municipale est très succincte. Il participe à très peu de conseils. Il a été cinquantenier².

6- Hervé Regnault vit rue Saint-Julien dans la maison dite de Fougères³. Devait y habiter par la suite Jean Regnault, fils d'Hervé. En 1521, l'inventaire des biens de feu Jean Regnault est fait dans cette maison où vivent Jean Lasnier et sa femme, Marie Regnault sœur du défunt⁴. Péan de La Tuilerie confirme que cette maison devient définitivement la demeure de la famille Lasnier. La famille possède des vignes à Frémur au clos de Serpillon⁵. Il doit posséder des terres également à Beaufort-en-Vallée⁶. Le 20 avril 1484, sa veuve achète à Pierre Salignac, écuyer, procureur de Louis de La Trémoille et de ses frères, les terres et seigneuries du Buron et de Saint-Germain à Morannes et à Daumeray⁷.

7- La famille d'Hervé Regnault, attachée au service du duc d'Anjou puis du roi Louis XI a étendu son réseau d'influence par les mariages de ses enfants aux familles Lasnier, de Blavou, Hubert et Bourneau, à Saumur. Il s'étend encore à la génération suivante et comprend bon nombre d'avocats, officiers et médecins. Le parrainage est restreint au réseau familial, déjà bien étendu.

8- Plusieurs Regnault font partie de l'Église, malheureusement, nous n'avons pu les rattacher de façon formelle à la famille d'Hervé et de sa femme. Guillaume est chanoine de Saint-Pierre, dans les années 1510-1520⁸ ; il a un frère prénommé Louis, sieur de la Boulaie. Nous trouvons un Jean Regnault, religieux et cellérier de Toussaint⁹.

9- Hervé Regnault est décédé avant le 28 avril 1484.

¹ Beautemps-Beaupré, tome 3, p.35.

² AMA, BB 2, f° 7v°, le 28 avril 1484, lors de l'élection de nouveaux cinquanteniers, Jean Bridé remplace Hervé Regnault décédé.

³ Péan de La Tuilerie, p. 150 : cette maison, bâtie au XIV^e siècle, était destinée à quatre écoliers du diocèse de Fougères.

⁴ ADML, 5 E 121/ 1089, inventaire en date du 12 juin 1521 : l'inventaire est très intéressant notamment parce qu'il mentionne plus de soixante livres de droit, de poésie, de grammaire et d'histoire est-il précisé.

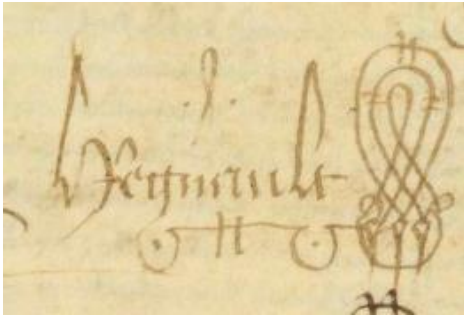
⁵ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁶ ADML, G 193, papier des cens, rentes et devoirs dus à maître Hervé Regnault, licencié en lois, au pays de Beaufort et sur la levée, 1476, cahier, petit in-quarto, papier, 9 folios.

⁷ René de l'Esperonnière, *Histoire de la Baronnie de Craon...*, op. cit., p. 73.

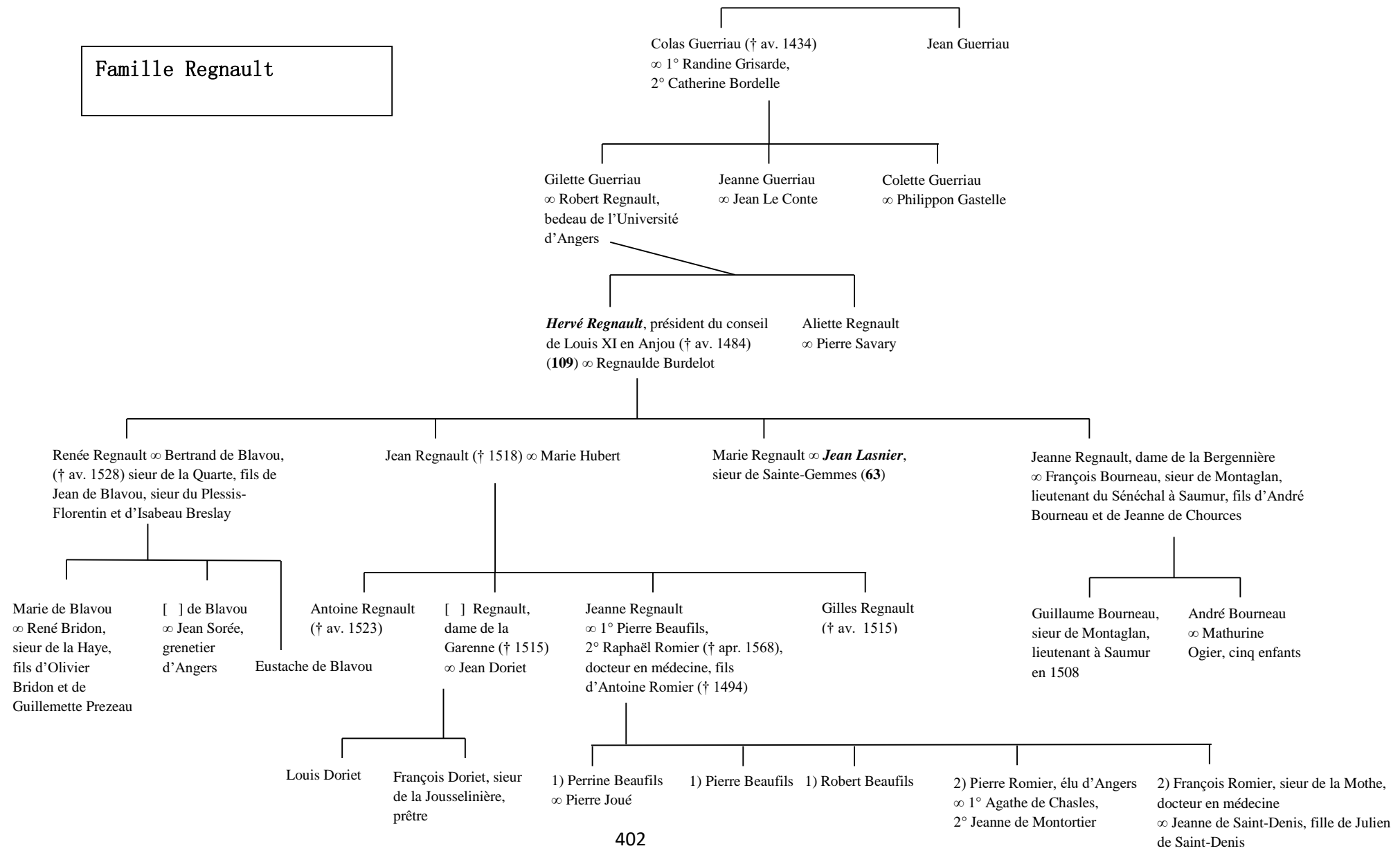
⁸ ADML, 5 E 121/1079, 5 E 121/1080.

⁹ ADML, 5 E 121/1078, acte de 1508.



AMA, CC 5, f° 36v°, signature de 1475.

Famille Regnault



1- Guillaume est le fils de Jacques de Rezeau, marchand d'Angers¹. Un autre membre de la famille fréquente la Chambre des comptes, Guillemine de Rezeau est serviteur de Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny², et sergent du bois de Boudré au moins en 1460³. La même année, Jean de Rezeau est étudiant en l'Université d'Angers⁴. Peut-être est-il ce Jean de Rezeau marié à une certaine Guillemine, faisant baptiser leurs enfants en l'église Saint-Pierre⁵. On ne connaît pas le lien de parenté de Guillaume avec Pierre de Rezeau (111).

2- Guillaume est marié avec une femme prénommée Jeanne⁶.

3- Le couple a au moins trois filles : Catherine, mariée à Jean Lefèvre, apothicaire et conseiller à la mairie en 1475, Anne⁷, sans doute épouse de Mathurin Echallart⁸, et Jeanne, mariée à Raoul Hubert⁹.

5- Guillaume de Rezeau est dit marchand et changeur¹⁰. Dès 1457, il est présent lors de plusieurs enchères, notamment pour des coupes de bois¹¹. D'ailleurs, en 1460 il est commis de Guillemine de Rezeau, sergent du bois de Boudré¹² ; ils sont très vraisemblablement parents. Il apparaît dans les sources municipales en décembre 1479 comme conseiller¹³. La même année, il est commis receveur des pavages de la ville et le reste jusqu'en 1482¹⁴. En janvier 1480, il est nommé recors pour la ville d'Angers¹⁵. Guillaume est receveur des deniers communs au

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 118r°-v°.

² AN, P 1334⁵, f° 76v°, 1453 : Bertrand de Beauvau, capitaine d'Angers, est sénéchal d'Anjou en 1462.

³ AN, P 1334⁷, f° 117.

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 4v° et f° 5.

⁵ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne » : Perrine est baptisée le 16 août 1489 et Jeanne le 11 juillet 1492.

⁶ *Ibid.*, le 31 mars 1497, Jeanne, femme de Guillaume est marraine de Simonet, fils de Jean Chevallier et de sa femme Jeanne.

⁷ *Ibid.*, le 8 janvier 1491, Anne, fille de Guillaume de Rezeau, est marraine de Pierre, fils de Mathurin Brailon.

⁸ AMA, BB 14, f° 73v° : le 16 mars 1510, est présent au conseil Mathurin Echallart, héritier du fait de sa femme, fille de feu Guillaume de Rezeau, autrefois receveur des deniers communs. Le conseil lui demande des comptes sur la gestion de son beau-père.

⁹ AMA, BB 13, f° 91, 95v°, en juin 1504, Jeanne, veuve de Raoul Hubert, donne au conseil l'artillerie inventoriée qui était gérée par son défunt père quand il était commissaire de l'artillerie et réclame les gages qui ne lui ont pas été versés.

¹⁰ AMA, BB 4, f° 50.

¹¹ AN, P 1334⁶, f° 210v°.

¹² AN, P 1334⁷, f° 117v°- f° 118.

¹³ AMA, BB 1.

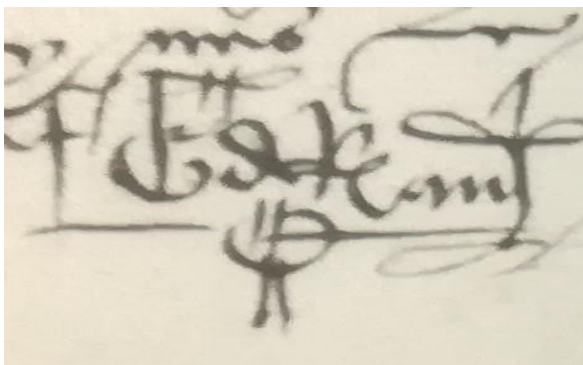
¹⁴ AMA, CC 5, f° 108.

¹⁵ AMA, BB 1, f° 14v°.

moins de 1480 à 1483¹. Lors de la réforme de 1484, il n'est pas reconduit comme échevin ; dès le mois d'août de la même année il demande à être réintégré pour bénéficier des privilèges, franchises et libertés, mais sa requête n'aboutit pas². Par contre, en 1489, Guillaume de Rezeau est nommé commissaire de l'artillerie en remplacement d'Étienne Fleury (47)³, charge qu'il conserve jusqu'à son décès. De par cette charge, il est très actif dans les affaires municipales.

6- Guillaume de Rezeau vit comme son père, à Angers⁴. Il possède une maison, appelée les Petits Pâtés, rue Saint-Nor, dans laquelle il veut entreprendre des travaux en 1472 pour agrandir un ouvroir et allonger un évier⁵. En 1462, Jacques, son père possédait une closerie appelée La Roussignolerie, rue Sainte-Catherine, hors les murs⁶ ; rien n'indique qu'elle soit passée à Guillaume.

9- Guillaume de Rezeau décède avant mai 1503 ; à cette date, le conseil reprend en main l'artillerie et fait le bilan de la gestion du défunt⁷. Guillaume de Rezeau a fondé une chapelle desservie en l'église Saint-Jean-Baptiste d'Angers⁸. Une maison rue de l'hôpital relevait de la dite chapelle.⁹



Signature de Guillaume de Rezeau du 11 février 1489 (a.s.)¹⁰

¹ AMA, BB 1, f° 24v°. CC 5, f° 83.

² AMA, BB 2, f° 40.

³ AMA, BB 7, f° 8v°.

⁴ AN, P 1344¹⁵, f° 118, le 7 décembre 1467, Jacques de Rezeau et son fils Guillaume vendent une maison rue Audouin, maison qu'ils avaient eue de Jean de Souenne.

⁵ AN, P 1334⁹, f° 158, 6 février 1471.

⁶ Péan de La Tuilerie, p. 197, actuelle rue Hanneloup.

⁷ AMA, BB 13, f° 53v°.

⁸ AMA, BB 9, f° 48v°, le 10 mai 1496, le conseil fait détruire des murs élevés par le chapelain rue de l'hôpital.

⁹ Péan de La Tuilerie, p. 186.

¹⁰ BMA, ms 1144(941)

1- Dès la fin du XIV^e siècle, la famille de Rezeau est très bien implantée dans la vallée de l'Authion, notamment à Brain-sur-l'Authion, Andard et Trélazé. Les premières mentions concernent les terres d'Avallon, dans le domaine d'Aigrefoin relevant de l'Hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste. Regnaud, Jean, Colin, Perrin et Anne de Rezeau, veuve de Jean de Champagné, sont héritiers d'Oudin d'Avallon¹. Tout au long du XV^e siècle, la famille est possessionnée dans cette vallée. À compter des années 1430, ce sont Jean, Pierre et Perrin le jeune qui possèdent le plus de terres². Ils sont les héritiers de feu Colin de Rezeau³. En 1460, Jean de Rezeau est écolier étudiant en l'Université d'Angers⁴. Il est à noter qu'il existe à Andard une maison noble du nom de Rezeau⁵.

2- Pierre de Rezeau est marié avec Jeanne, fille de Pierre Frémère⁶, qui est sans doute apparenté à Guillaume Frémère, grande figure marchande de la ville dans la première moitié du XV^e siècle. Guillaume Frémère est allié à Jacquet de Boyle, autre grand marchand de drap d'Angers.

3- Sa descendance est incertaine. La veuve de Jean Poullain, seigneur de Rezeau doit le cens à l'hôpital pour feu Pierre de Rezeau. Est-ce la fille de Pierre ? De plus, en 1504, il est question des enfants mineurs de feu Pierre de Rezeau, dont le tuteur est Guillaume de Rezeau, paroissien de Saint-Léonard⁷. Il est peu probable qu'il ait eu des enfants après 1480. Ce Pierre est peut-être le fils de notre conseiller. En 1529, deux enfants de feu de bonne mémoire Pierre de Rezeau, François et Jacquine sont en procès avec les chanoines de Saint-Maurille à cause d'une rente de 4 livres vendue en septembre 1450 par défunts André et Jacquet de Rezeau⁸. Jacquine est mariée à Jean Laillier.

¹ ADML, 1 Hs B 194, censier de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1398-1400.

² ADML, 1 Hs E 35, comptes des cens de l'hôpital de 1432-1435, 1 Hs E 37, comptes des cens de 1435.

³ ADML, 1 Hs E 45, compte de 1445-1445 : à partir de ce compte, il est question de la veuve et des héritiers de feu Colin de Rezeau.

⁴ AN, P 1334¹⁵, f° 4v°, f° 5.

⁵ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532 : c'est la veuve de Jean Poullain, seigneur de Rezeau, qui doit le cens pour feu Pierre de Rezeau, notamment pour les terres de La Maillardière à Andard.

⁶ AN, P 1334¹⁵, f° 149v°, le 20 septembre 1469 le couple vend une maison rue des Cordeliers.

⁷ ADML, 5 E 5/506, acte du 19 février 1504. Guillaume de Rezeau ici nommé ne peut être quant à lui, le conseiller de la mairie car il est décédé en 1503.

⁸ ADML, 5 E 5/517, acte du 6 mars 1528.

5- Pierre de Rezeau est exploitant de carrières d'ardoises¹. Il s'agit certainement d'une exploitation familiale car il est question des carrières de ses héritages². Avant 1462, il est commis à lever les fruits et revenus de la métairie de La Bachelotière située à Andard, appartenant à Robert Jarry du fait de sa femme, Phelippe Catherinays, veuve d'André Trépiné³. Il est nommé conseiller en 1475. Il assiste à un peu moins de la moitié des conseils entre novembre 1479 et avril 1481. Il ne prend pas part aux missions de la ville.

6- Pierre de Rezeau et sa femme Jeanne Frémière ont vendu en 1469 une maison avec ses appartenances rue des Cordeliers à Jean de Vauge, fruitier de la reine de Sicile. Nous ne leur connaissons pas d'autre domicile angevin. Toutefois, il avait encore le titre de bourgeois d'Angers à la fin de sa vie⁴. Il possède des carrières d'ardoises à Trélazé, des saulaies à Brain-sur-l'Authion⁵. Enfin, Pierre de Rezeau possède un étang et des saulaies à La Maillardière, à Andard⁶.

9- Pierre de Rezeau disparaît des sources vers 1489.

¹ Célestin Port, tome 1, p. 443 : Boucornu est une ardoisière de Trélazé qui appartient à l'Hôtel-Dieu d'Angers, exploitée au moins depuis 1457. En 1481, un nouveau bail est passé avec notamment Pierre de Rezeau pour 200 livres de loyer. AMA, BB 2, f° 30, le 4 juillet 1484, Pierre de Rezeau est exempté du guet car l'exploitation de l'ardoise et la gestion de 2 à 300 périeurs le retiennent plusieurs jours par semaine hors la ville.

² AMA, BB 6, f° 47v°, le 20 février 1489, Pierre de Rezeau demande à être exempté des taxes de la Cloison pour les ardoises venant « de son forestaige qu'il tient de son héritage ». Le conseil est d'accord mais pas pour le reste des marchandises qu'il pourrait faire entrer en ville.

³ AN, P 1334¹⁰, f° 210v°- 211v°.

⁴ AMA, BB6, f° 47v°, le 20 février 1489 « nonobstant son privilège de bourgeois d'Angers ».

⁵ ADML, 1 Hs B205, censier de l'hôpital de 1464.

⁶ Voir note n° 1562 ci-dessus.

1- La famille Richaudeau a des attaches dans la région de Craon et Segré, au Nord-Ouest de l'Anjou.

2- Jean Richaudeau se marie deux fois. En premières noces, il se marie avec Ysabeau Lecamus, veuve de René Mauviel, fils de l'échevin du même nom¹. Elle est la fille de Jacques Lecamus (6). Veuf, il se remarie avec Guillemine Simon².

3- Jean Richaudeau a au moins trois enfants : Guyonne, mariée à Vincent Crespin, sieur du Venton, fils de Nicolas Crespin, neveu de Vincent Crespin échevin et maire (35) ; Claude, mariée à Nicolas de Maulne ; et Joachim qui épouse Antoine de la Houdinière³. Un certain Louis Richaudeau, sieur de La Noë, époux de Gabrielle de Cazeau, est décédé avant 1575⁴, mais on ne sait rien d'une éventuelle parenté.

4- Jean Richaudeau est licencié en lois et avocat.

5- Jean Richaudeau est substitut de l'avocat du roi, au moins lors de la réforme de la coutume d'Anjou en 1508. À cette occasion, il représente plusieurs seigneurs du Segréen. Il est sénéchal de la Roche-d'Iré, paroisse de Loiré. Il est également sénéchal de Montfaucon. Au décès de Jean Charpentier (27), le conseil se réunit pour élire un nouvel échevin. Le maire met alors en délibération le fait qu'ils ne sont que onze à voter, mais l'élection a tout de même lieu et Jean Richaudeau est désigné le 1^{er} août 1505⁵. Tout au long de son mandat d'échevin, Jean Richaudeau, avocat et praticien en cour laye traite des procès, litiges et autres affaires de la ville touchant le domaine judiciaire⁶. Il semble avoir des compétences juridiques éminentes pour être saisi aussi souvent de ces affaires, car le conseil de ville ne manque pas d'avocats. Une autre facette de la personnalité de cet échevin se révèle aussi dans les affaires de la ville. Bon avocat sans doute, il est aussi procédurier et semble mettre la justice à contribution pour ses propres affaires. En novembre 1503, il est en procès devant le Parlement de Paris contre Jean Lecamus, juge de la Prévôté (70)⁷ ; nous ne connaissons pas l'objet du différend mais

¹ ADML, 5 E 121 Inventaire des titres et papier de défunt Jean Richaudeau.

² ADML, 5 E 5/530 : inventaire des lettres, titres et enseignements de Jean Richaudeau, daté du 1^{er} avril 1532.

³ ADML, 5 E 5/530.

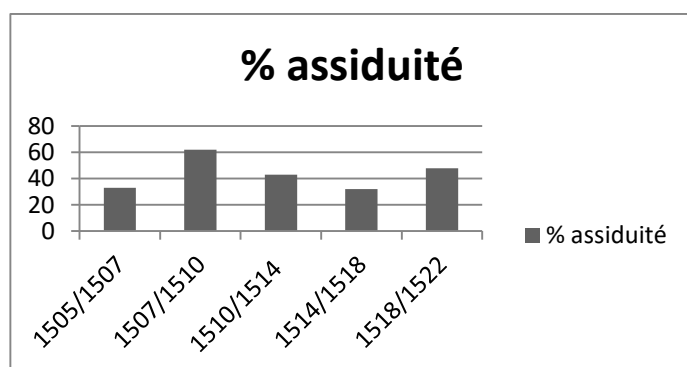
⁴ ADML, 5 E 5, 11 février 1575, date à laquelle sa veuve se remarie avec noble homme Jean Delhommeau.

⁵ AMA, BB 13, f° 113.

⁶ AMA, BB 14, f° 16, le 1^{er} août 1508, en l'absence du procureur Thibault Lemaczon, il est même chargé de ses dossiers.

⁷ AMA, BB 13, f° 79. BB 13, f° 83.

chacun cherche le soutien du conseil de ville. Le 1^{er} mai 1514, lors de l'élection du nouveau maire, il y a égalité de voix entre Jean Cadu (**22**), maire sortant et lui. Le juge d'Anjou tranche en faveur de Jean Cadu. Jean Richaudeau intente alors un procès à Cadu¹. Suite à ce conflit ouvert, Jean Richaudeau est absent des séances du conseil pendant un an et demi et ne réapparaît qu'en décembre 1515². Enfin, il est certainement un personnage quelque peu sanguin. Lors des débats houleux pour l'élection de Guillaume Bachelot (**3**), Jean Richaudeau et Pierre Taupier (**120**) sont sommés par le maire d'arrêter les injures durant le conseil³. Il finit par être élu maire le 1^{er} mai 1527⁴.



6- Jean Richaudeau demeure rue du Cornet, où il a pour voisins Bertrand du Vau (**41**) et Jean Lecamus, le juge de la Prévôté (**70**)⁵.

9- Jean Richaudeau semble disparaître de la vie municipale en septembre 1531⁶, mais reste officiellement échevin puisque le 14 avril 1532, est élu François Haran, marchand, pour remplacer Jean Richaudeau qui vient de décéder⁷. Le testament de Guyonne Richaudeau, sa fille, en date du 21 novembre 1528, précise qu'elle veut être enterrée aux Cordeliers au plus près de sa mère⁸.

10- Jean Richaudeau est sieur du Tremblaye.

¹ AMA, BB 16, f° 10v° à f° 11, conflit abordé au conseil du 30 juin 1514.

² AMA, BB 16.

³ AMA, BB 17, f° 128, conseil du 17 août 1521.

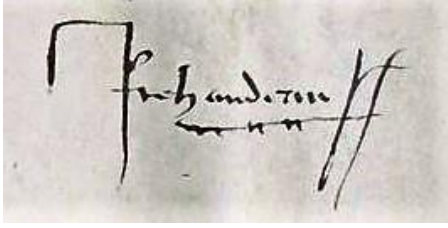
⁴ AMA, BB 18, f° 96.

⁵ AMA, BB 15, f° 172v°, et BB17, f° 115v°.

⁶ AMA, BB 19, f° 173, dernière présence au conseil.

⁷ AMA, BB19, f°196.

⁸ ADML, 5 E 5/517.



AMA, CC 10, 26 avril 1527.

1- Jean Richomme est le fils de Pierre Richomme, licencié en droit civil, conseiller du roi de Sicile et de Perrine Torchard. Pierre est sénéchal de Craon en 1437 et de Candé en 1450¹. Pierre meurt en 1454 et Perrine en 1480, ils sont enterrés en l'église Saint-Maimbœuf d'Angers². Si Pierre est le premier membre de la famille Richomme rencontré dans les sources, la famille Torchard est connue depuis la fin du XIV^e siècle. Étienne Torchard est procureur général d'Anjou et du Maine de 1370 à 1390. Jean Torchard, sans doute son fils, est receveur des Aides vers 1418³ ; Jean est marié à Thévenon du Puy, issue d'une famille tourangelle proche notamment de Yolande d'Aragon⁴. Rien ne rattache Jean Richomme, échevin, à la famille de Jean Richomme, seigneur de La Gouberie, dont la famille est surtout implantée à Baugé. Ce dernier est possessionné à Angers mais les censiers le distinguent du sieur du Temple par la mention Jean Richomme de Baugé. En 1469, un certain Thibault Torchard est marié à une des filles de Pierre Chabot et d'Isabeau de Maridort. Il est le beau-frère de Jacques Chabot, argentier du duc d'Anjou, également beau-frère de Michel de Cherbeye, Jean Dosdefer et Jean Allof, échevin dès 1475 (1). Thibault Torchard est peut-être un frère de Perrine.

4- Jean Richomme est licencié en lois.

5- En 1462, Jean Richomme fait partie du conseil des bourgeois, composé de six membres⁵. En janvier 1485, le conseil de la mairie passe de vingt-quatre à trente échevins : Jean Richomme fait partie des six nouveaux appelés. En février, il se présente au conseil en disant ne pas être au courant de sa nomination ; peu pressé d'y participer, il affirme qu'il fera ce que Dieu lui conseillera⁶. Échevin pendant vingt ans, il est très peu présent puisqu'il assiste seulement à environ 10 % des conseils. Il participe essentiellement aux négociations touchant

¹ Gontard de Launay, *Les avocats*, p. 4.

² BRUNEAU de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, *op. cit.*, t 1, p. 164 pour les épitaphes.

³ AMA, CC 3, f° 210v°.

⁴ Louis de Grandmaison, « La famille de Jean du Puy, hôte de Jeanne d'Arc », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, tome 28, 1941, p. 59-74.

⁵ Myriam Combe, p. 129.

⁶ AMA, BB 2, f° 77.

les emprunts du roi auprès de la ville, notamment à la cour à Tours¹, où il doit souvent se trouver compte tenu des biens qu'il possède en Touraine du fait de sa mère².

6- Pierre Richomme, le père de Jean, vit dans les années 1450 dans la maison dite du Crucifix, rue Saint-Denis près de la collégiale Saint-Maimbœuf. La maison appartient au chapitre de cette collégiale : en 1457, Thomas Jamelot (**58**), futur échevin et sous maire d'Angers, la loue au chapitre³. Les biens de la famille Richomme semblent venir essentiellement de la famille Torchard par le mariage de Pierre avec Perrine. Plusieurs maisons dans la Doure, rue Lionnaise, rue Malmemort sont dites à Jean Richomme du fait de sa mère, Perrine Torchard⁴. Dans les années 1430, Jean Torchard, père de Perrine et grand-père de Jean Richomme, possède des vignes aux Banchais⁵. Également par sa mère, Jean Richomme est possessionné en Touraine : Pierre Richomme et Perrine Torchard ont hérité de la famille du Puy l'hôtel de Bléré avec appartenances, pressoir et vignes ainsi que le fief du chêne à La Croix-de-Bléré⁶.

8- Un Thibault Torchard est chanoine et chantre de Saint-Maimbœuf de 1421 à 1449, date de sa mort. En 1435, âgé de soixante ans, il témoigne lors de l'enquête contre le procureur de la réformation des cens ; il est donc né vers 1375, contemporain d'Étienne Torchard, procureur général⁷.

9- Jean Richomme décède en avril 1505. Il est remplacé par Jacques Lecamus (**69**), enquêteur d'Anjou, mais cette élection donne lieu à des débats houleux⁸.

10- Il est sieur du Temple (lieu non identifié). Les armes de Pierre Richomme sont : « D'azur à trois colles d'armes d'or posées deux et un »⁹.

¹ AMA, BB 8, f° 44v°, le 23 octobre 1492, il est question de frais de déplacement de la délégation auprès du roi à Tours.

² Louis de Grandmaison, « La famille de Jean du Puy... », *op. cit.*

³ ADML, G 694, v° 4, v° 9, v° 13, v° 24.

⁴ Myriam Combe, p. 165, 170, 171, 175, 176. Anne-Claire Mérand, p. 132, 150, 172, 184. Une partie de ces maisons est la propriété d'Étienne Torchard à la fin du XIV^e siècle.

⁵ ADML, 1 Hs E 35, comptes des cens de l'hôpital de 1431-1432.

⁶ Louis de Grandmaison, « La famille de Jean du Puy... », *op. cit.*

⁷ Isabelle Gastineau, *La collégiale Saint-Maimboeuf d'Angers au XV^e siècle*, mémoire de Maîtrise, Université d'Angers, 1998, p. 143.

⁸ AMA, BB 13, f° 107r°-v°.

⁹ Gontard de Launay, *Les avocats*, p. 4.

Épitaphes de Pierre Richomme et Perrine Touchart, père et mère de Jean Richomme

« de deux gens trepassez s'ensuyvent

Beaux dictz en vers qui bon sens suyvent

Dont prenez trois fois vingt et deux

Pour scavoir grands bien d'eulx.

Plus bas se list en deux colonnes cest épitaphe :

Saichent toutes gens qui sont vis,

Soubz ceste pierre viz à viz,

Gist un noble homme que l'en nomme

Riche homme en vertu et science

Feust, et en juste conscience,

Licencié en droict civil,

Qui unques ne fut dict si vil

Qu'il postulast injuste cause,

Qui grand mal en juste en cause

Dont à bon droict qui ne vacille

Du tres noble roy de Scicille

Feut fait notable conseiller

Pour justement le conseiller.

Qui prudent et feal esleu

Et tousdis cogneu, sceu et leu,

feut lors qu'en ce monde passa

Lequel fina et trespassa

L'an mil, ainsi comme le sens,

Cinquante et quatre, et quatre cens,

Et bon propos, comme le cude, le jour Saint Simon et Saint Jude.

Puis apres dudict le decez

Sachez sans faire long proces

Que Perrine Touchart sa femme

Noble, sage et de digne fame,

Belle et bonne en tous lieux nommée,

Et charitable réclamée,
En vivant sa proude compagne,
Present par mort pres l'accompagne
Desquels les deux corps bien et beau
Sont cy ensemble en un tombeau.

Laquelle print fin et trepas
Jour Saint André, n'en doutez pas

Qui recolant les faitz divins
L'an mil quatre cens quatre vingts,
Qui en son temps moult clairement

Monstra quelle avoit chèrement

Son dict mary et vroy espoux,

Car de chaste et feal propos

Et de prendre cœur ferme assis,

Par le temps des vingt et six

Tint et gardé vifuité

Lesquelz à perpetuité

Pourvez et advertiz de bien,

Ceans fonderent, sachez bien

Chacuns ans trois aniversaires

A leurs ames tres necessaires.

Et à celles de leurs amis

Lesquelz dieu en ce monde a mins.

Desquelz le premier celebré

Sera ceans et remembré

Jour de la chaire saint pierre,

Le second quand le corps en terre

Du dessusdict fut cy posé,

Le jour qui est sus proposé ;

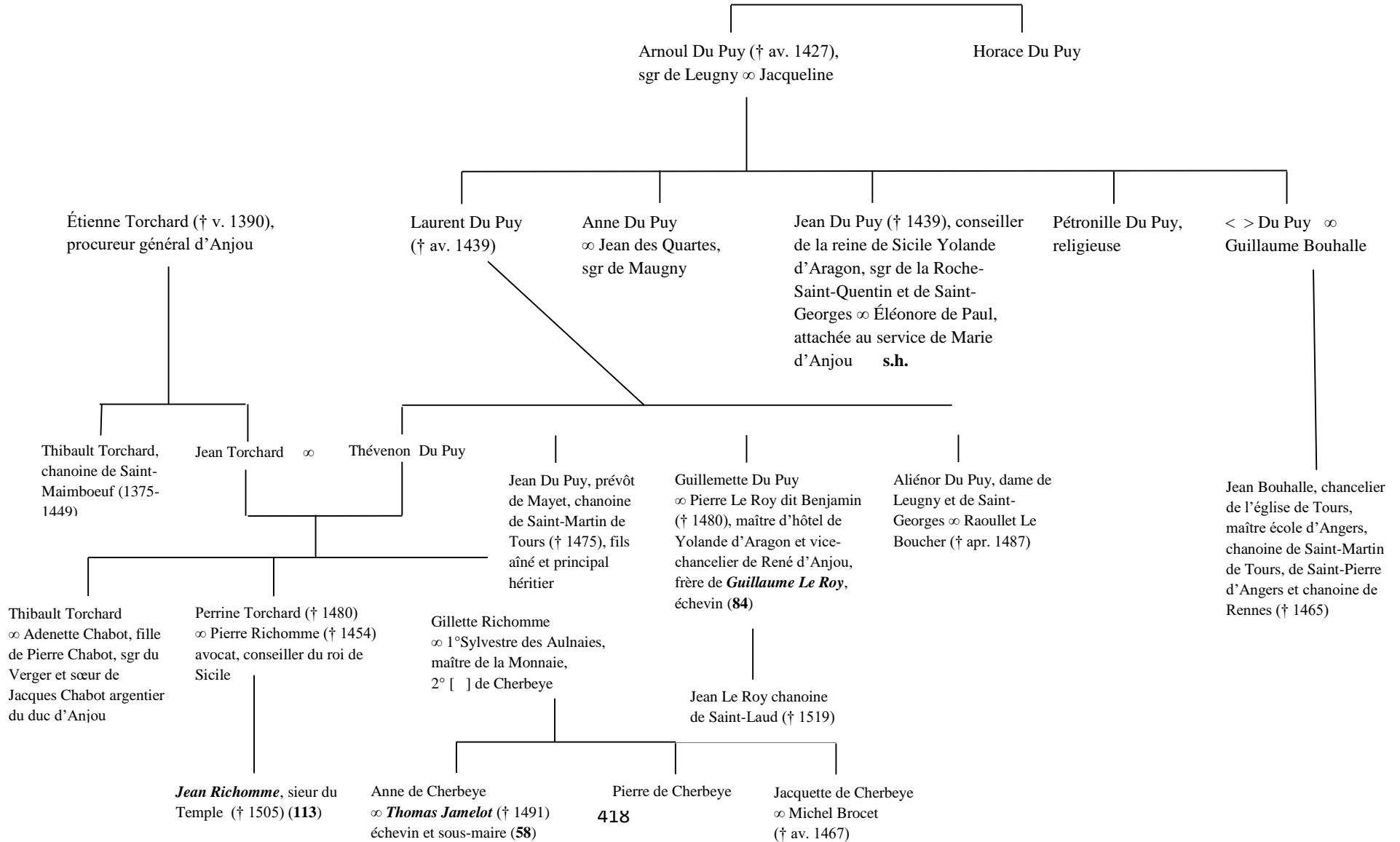
Et le tiers sera dict

Le jour Saint André dessusdict

Que deceda ladicte espouse.
Jesus redempteur qui espouse
Ses servans par grace et par don
Aux dessusdictz face pardon
Tel que chacqu'un d'eulx vive et regne
Sans fin en son glorieux regne.
Pour lesquelz Pater, Ave
Dictes, que dieu vous garde. Ave. Amen
Pater Noster. Ave Maria »¹

¹ BRUNEAU de TARTIFUME J., *Histoire d'Angers...*, *op. cit.*, t.1, p. 164.

Famille Richomme



- 1- Jean Sabart est le fils de Simon Sabart (**115**), grenetier et de Jeanne des Aulnaies.
- 2- Jean Sabart est marié à dame Ambroise Guérin, dont nous ne connaissons pas la famille. Cependant, des Guérin vivent dans la Doutre dès la fin du XIV^e siècle¹. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, le censier du Ronceray révèle l'existence d'un certain Pierre Guérin qui possède une maison avec un four rue Saint-Nicolas et un étal à la porte au Pain, sans doute un boulanger². Par ailleurs, la mère d'Ambroise a dû être mariée deux fois car Ambroise est la sœur maternelle de maître Jacques de Bernay, licencié en décrets, chanoine d'Angers³.
- 3- Une fille, Radegonde, naît de ce mariage. Elle épouse Nicolas Thieslin, seigneur de Villeneuve près de Sablé, qui est le fils de Jean Thieslin, écuyer, seigneur de Villeneuve et d'Isabeau de Saugère⁴. Nous ne trouvons pas trace de descendance pour Radegonde.
- 4- Jean Sabart est licencié en lois.
- 5- Jean Sabart est reçu monnayer de la Monnaie d'Angers en 1482. Il est conseiller échevin à la création de la mairie en 1475. En 1484, il reste membre du conseil et y demeure jusqu'à sa mort en 1503. Il est connétable de la porte Lionnaise de 1484 à 1487. En effet, en juillet de cette année, accusé de négligence, il est contraint de résigner son office. Après une séance à couteaux tirés, il accepte la sanction ; les clés et la garde de la porte sont confiées à Guillaume de L'Espine (**86**) contraint de les prendre pour au moins un mois⁵, avant de passer finalement à Jean Lecommandeur. Jean Sabart est élu maire le 1^{er} mai 1499. Au cours de son maïorat, Jean Sabart est très assidu alors qu'en tant qu'échevin, sa présence est faible et irrégulière. Il participe essentiellement aux missions touchant les travaux, le guet et la salubrité dans son quartier de la Doutre. Même privé de l'office de connétable de la porte Lionnaise, il reste actif pour les travaux, notamment la négociation avec les différents corps de métiers et le suivi des chantiers ; il a certainement acquis une bonne connaissance en matière de travaux publics. Sans doute a-t-il malgré tout une certaine autorité et notoriété au sein du conseil car il participe à plusieurs reprises à des déplacements auprès du roi pour des missions de confiance

¹ Anne-Claire Mérand, p. 131, 183.

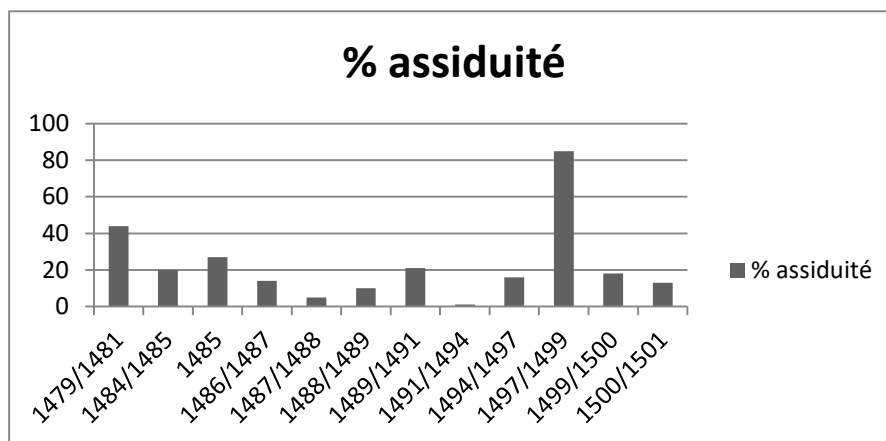
² Myriam Combe, p. 180-181.

³ ADML, 5 E 1/1, acte du 24 décembre 1519 par lequel damoiselle Ambroise Guérin ratifie une vente faite le 31 juillet 1513 à maître Jacques de Bernay, chanoine d'Angers, son frère maternel.

⁴ ADML, 5 E 5/505, acte du 17 octobre 1510 : Nicolas Thieslin vend une rente au nom de sa mère Isabeau de La Saugère, veuve de noble Jean Thieslin.

⁵ AMA, BB 5, v° 45.

telles que les emprunts du roi ou la gestion des vivres pour ses guerres¹. Il représente la ville lors d'assemblées nationales², et il est chargé avec Jean Bourgeolays (16) de porter les clés de la ville au roi lors de sa harangue en avril 1487³.



6- Jean Sabart et sa femme Ambroise Guérin vivent dans une maison place de la Laiterie, dite de nos jours l'hôtel Sabart⁴, dont hérite leur fille Radegonde ; devenue veuve, elle le vend en 1526 à Anne Champagné, veuve de Georges de Châteaubriand⁵. Ils possèdent des jardins entre la porte Saint-Nicolas et la vieille porte de la Tannerie⁶. Les terres et seigneurie de Libergère sont passées à Catherine Sabart (et son mari Jean Le Veneur), sœur de Jean Sabart, et la seigneurie d'Asneau, paroisse de La Cornouaille a dû revenir à Jean Sabart puis à sa fille, Radegonde⁷. En 1520, Radegonde Sabart et son mari Nicolas Thieslin vendent à nobles personnes Jean Arambourg et demoiselle Perrette Frétard sa femme, cousins germains des vendeurs, la seigneurie d'Asneau, pour 800 livres, avec grâce et faculté de réméré plusieurs fois renouvelée jusqu'en septembre 1524⁸.

¹ AMA, BB 5, f° 23 en juin 1487. BB 8, f° 44v° en octobre 1492.

² AMA, BB 4, f° 17, en juin 1486. BB 4, f° 50 en décembre 1486.

³ AMA, BB 5, f° 8.

⁴ Cet hôtel est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel : il conserve des vestiges du XII^e siècle et l'ensemble a été fortement remanié dans la seconde moitié du XV^e siècle, chronologie qui peut faire attribuer ces travaux à Jean Sabart. L'hôtel est situé de nos jours au coin de la place de la Laiterie et de la rue Saint-Nicolas.

⁵ Célestin Port, tome 4, p. 1.

⁶ BB 13, f° 2, le 7 mai 1501, Jean Sabart réclame une compensation car les douves ont été élargies au détriment de ses jardins.

⁷ ADML, 5 E 121/1080, acte du 15 février 1516 dans lequel est citée la seigneurie d'Asneau à La Cornouaille dont est seigneur noble homme Nicolas Thieslin à cause de sa femme Radegonde.

⁸ ADML, 5 E 8/10, acte du 5 septembre 1524.

9- Jean Sabart décède le 7 août 1503. Il est remplacé par Pierre de Vault (126) reçu huit jours plus tard¹.

10- Il est sieur de la Bourdery (non localisé).



AMA, CC 7, f° 127v°, signature du 10 mars 1499.

¹ AMA, BB 13, f° 63.

1- Les Sabart sont une famille de grenetier, associée à la celle des Aulnaies, famille de monnayeurs. Le plus ancien membre connu est Colas Sabart dont la première mention se trouve dans les comptes de la Cloison en 1412-1413, où il est dit visiteur des œuvres de la ville¹. Durant les années 1427-1428, il est chargé avec d'autres de recruter des habitants pour le guet². Il est connétable de 1428 à 1440³, et fait également des déplacements à Saumur et à Loches pour voir le roi avec le juge d'Anjou et Pierre Richomme⁴. Colas a épousé la veuve de Denis Le Ciergier⁵. Colas a au moins un fils, Simon, membre de la première mairie. Colas Sabart disparaît des sources à partir de 1440, date vers laquelle il est sans doute décédé.

2- Simon est marié à Jeanne des Aulnaies, fille de Sylvestre des Aulnaies, membre de la Monnaie d'Angers de 1427 à 1433, qui est sans doute parent de Jean des Aulnaies, « principal fermier du subside pour la Cloison de ladite ville à cause des denrées passant aux ponts de Sée » pour 1 320 livres dans le compte de 1397 à 1399⁶. Les Aulnaies sont bien implantés à Angers et tissent dès la première moitié du XV^e siècle des liens avec plusieurs familles en vue de la ville qui donnent dès 1475 des échevins et des conseillers. Sylvestre est marié à Ysabeau de Monsalloir, originaire de Loiré qui lui apporte les terres de Monsalloir et de Vallières. Veuf, il se remarie avec Gillette Richomme, sans doute parente de Pierre Richomme, père de Jean Richomme (113). Sylvestre des Aulnaies a au moins trois filles, Jeanne femme de Simon Sabart, Jacqueline épouse de Colas Landevy, Marguerite mariée à Jean Heullant, un fils de Jean, membre de la Monnaie de 1440 à 1458. Dans la seconde moitié du siècle, Mathurin de Pincé (97) est marié à une Jeanne des Aulnaies. Les familles des Aulnaies, Sabart, Richomme et Landevy vivent dans le même quartier de la Doutre.

¹ AMA, CC 3, f° 159 : visiteur des œuvres ou des ouvrages consiste à surveiller les chantiers entrepris dans la ville. CC 3, f° 173v° : il est chargé de payer les 375 hommes qui ont été employés à curer les douves dans la Doutre.

² AMA, CC 3, f°233v°.

³ AMA, CC 3, mention de la lettre de la reine de Sicile datée du 17 avril 1428 nommant Colas Sabart connétable et garde de la ville en la partie devers Notre-Dame, aux gages de 60 livres par an.

⁴ AMA, CC 3 f° 282v°, compte de 1439-1440.

⁵ ADML, 1Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁶ AMA, CC 3, f° 66.

3- Simon Sabart et Jeanne des Aulnaies ont au moins un fils, Jean, échevin puis maire en 1499 (114), et une fille, Catherine, mariée avec Jean Le Veneur, sieur de La Mothe Chesnay¹. À la même génération, nous trouvons une Marie Sabart, mariée à Jean du Vau, seigneur du Vau à Chavagnes², sans doute une parente.

5- Simon Sabart est grenetier puis contrôleur du grenier à sel d'Angers. Il est échevin à la création de la mairie alors que son fils, Jean, est conseiller. La fonction de connétable semble s'être transmise de père en fils puisqu'après Colas, Simon est connétable de la porte Lionnaise dès 1479 et Jean après lui³. Simon est assidu au conseil avec 60 % de présence aux séances de novembre 1479 à avril 1481⁴. Il est assez effacé durant les conseils d'autant qu'en décembre 1479, il fait partie des *personnae non gratae* pour Louis XI et Thomas Jamelot, sous maire (58), sommés de quitter Angers pour Saumur le temps du séjour du roi à Angers⁵. En quelques mois, il retrouve sa place et participe surtout à des missions de gestion quotidienne, notamment dans la Doutre, le quartier où il vit et où il est connétable. Il réintègre les faveurs du roi puisqu'en septembre 1480 il fait partie d'une délégation qui se rend auprès de lui⁶. Il disparaît des sources après 1484.

6- La famille Sabart vit dans la Doutre. La demeure principale est rue Lionnaise, non loin des Augustins. Cet ensemble, qui comprend plusieurs maisons avec jardins et apprentis⁷, passe de Colas à Simon. Colas Sabart a aussi une maison rue du Noyer ou du Petit Prêtre du fait de sa femme, veuve de Denis Le Ciercier, près d'un jardin appartenant à Jacques Lecamus (68)⁸. Il ne semble pas avoir gardé la maison car elle ne fait plus partie du patrimoine de Simon ni de celui de Jean Sabart. Les Aulnaies vivent également dans la Doutre, rue Saint-Nicolas, mais aucun bien n'est passé de la famille de Jeanne des Aulnaies à Simon Sabart ; seul Jean des Aulnaies, frère de Jeanne, a dû hériter de la maison rue Saint-Nicolas, puis son fils Pierre⁹. En revanche, Sylvestre des Aulnaies tenait le fief de La Libergière, à Challain-la-Potherie, acheté

¹ René de l'Esperonnière, *Histoire de la Baronnie de Candé de 1386 à 1626*, Paris, 1894, p. 527.

² Célestin Port, tome 4, p. 6 (édition de 1996), p. 669.

³ AMA, BB 1, f° 3, le novembre 1479, Simon récupère les clés de la porte Lionnaise au décès de Pierre du Fay. BB 2, v°2, en avril 1484 c'est Jean qui est connétable de cette porte. CC 5, v°83 : « À Simon Sabart, lors connetable du portau Lyonnais 25 livres de gages ». CC 5, f° 84 : « À maître Jean Sabart, fils dudit feu Simon Sabart 12,5 livres pour les gages de son dit père, icelui qui a servi audit office n'en a eu don après le décès de son dit pere, pour une demie année echue au dernier au dernier jour de janvier 1483 ».

⁴ AMA, BB 1.

⁵ AMA, BB 1, f° 5.

⁶ AMA, BB 1, v° 79.

⁷ M. Combe, p. 164.

⁸ ADML, 1Hs B 206, censier de 1493.

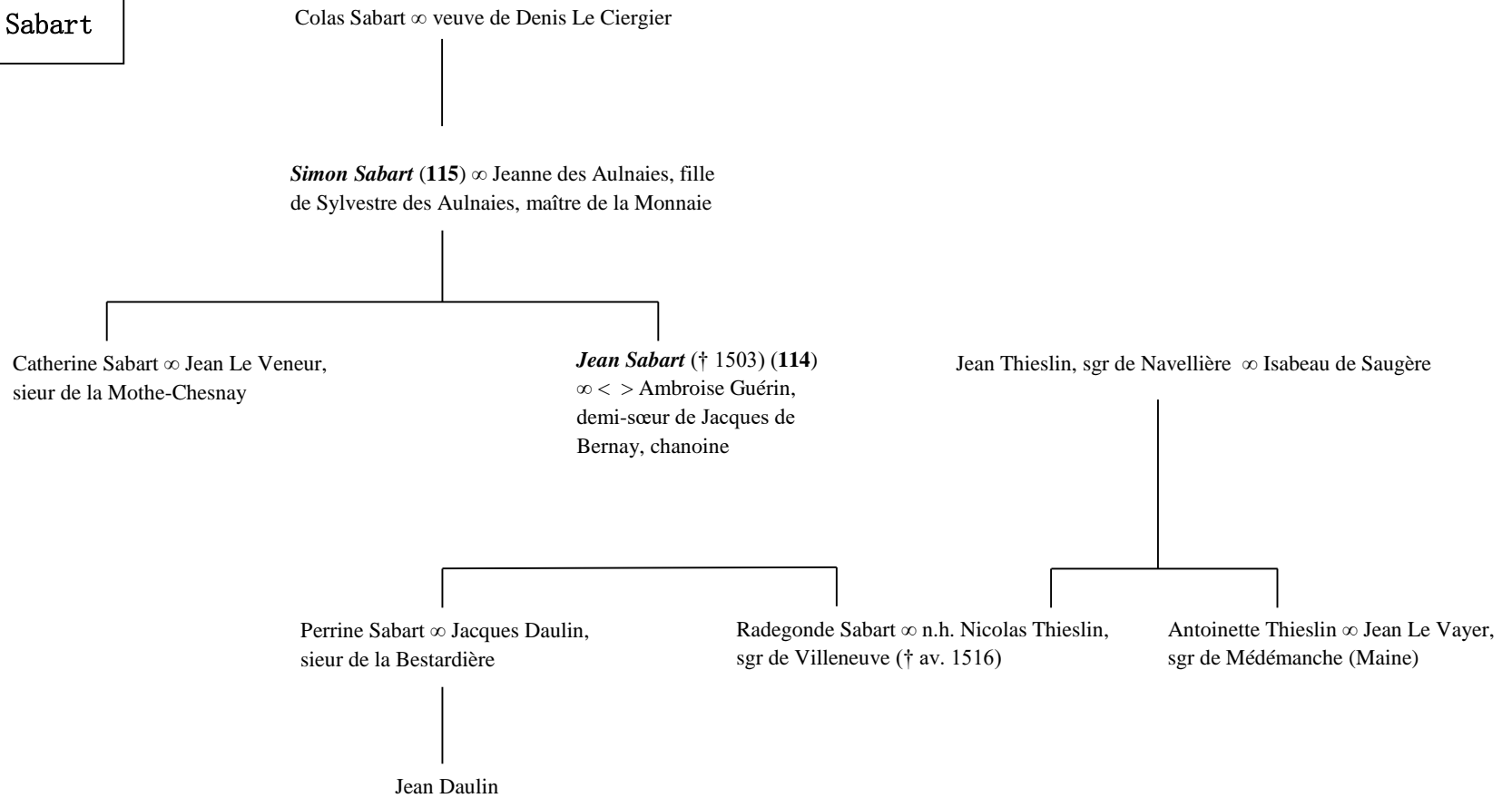
⁹ Myriam Combe, p. 163, 190.

à Pierre de Bellanger. En 1460, Simon Sabart en rend aveu à cause de sa femme Jeanne des Aulnaies à Jean de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Challain. Jean des Aulnaies a eu la maison de ville et Jeanne la terre et ferme à la campagne¹. Simon Sabart possède des vignes au clos de Tiremont et une maison sur les Grands Ponts du fait de sa femme, héritage de Sylvestre des Aulnaies².

¹ René de l'Esperonnière, *Histoire de la Baronnie de Candé...*, *op. cit.*

² AN, P 1334¹⁵, f° 183v°, f° 274r°-v°.

Famille Sabart



1- Peu d'informations ressortent des sources au sujet de cette famille. Une liste des notables d'Angers est publiée en 1310 où figure Robin de Saint-Lambert¹.

2- Jean de Saint-Lambert est marié à Béatrice Guyet². Elle est marraine à plusieurs reprises dans la paroisse Saint-Pierre d'Angers entre 1491 et 1496, puis à nouveau en 1503 dans la paroisse Sainte-Croix d'Angers. Les Guyet sont une grande et nombreuse famille de marchands qui fournit deux échevins à la ville entre 1475 et 1522.

3- Jean de Saint-Lambert et sa femme Béatrice n'ont pas eu d'héritier. Le vendredi 4 septembre 1489, le conseil de ville envoie hâtivement Symonnet Petitpye, sergent, porter des lettres au roi à Amboise concernant le don que la ville requiert du roi de la succession de feu Jean de Saint-Lambert, mort au ban et sans héritier³.

5- Il est dit marchand sans autre précision⁴. Il est conseiller au moins en novembre 1479, l'absence de registre de délibérations antérieur à cette date ne nous permet pas de connaître précisément sa date d'entrée en fonction. Il assiste à 35 % des conseils entre novembre 1479 et avril 1481. Il n'est fait mention d'aucune activité ou mission particulière durant cette période. Il n'est pas renouvelé échevin lors de la réforme de 1484, mais il apparaît dans les registres entre 1484 et 1489 pour des missions ponctuelles, chargé par exemple avec des marchands et des changeurs de rédiger des mémoires demandés par le roi concernant la Monnaie en 1486⁵. Il reçoit mission d'emprunter de la vaisselle d'argent pour recevoir une ambassade de Hongrie en 1487⁶.

6- Jean de Saint-Lambert et sa femme vivent dans la Grande rue Baudrière, dans la maison qui fut à Jean Guyet, son beau-père, près de chez Pierre Daudouet⁷. En 1502, sa veuve déclare

¹ Paul Marchegay, *Archives d'Anjou. Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, Angers, 1843-1853, tome 2, p. 91-98. Cette liste a été dressée lors des disputes entre le comte Charles de Valois et les bourgeois d'Angers concernant la légitimité des aides requises par le comte.

² BMA, ms. 1754 (X), *Édifices civils d'Angers*, extrait des « Titres au soutien de la maison dépendante du temporel de la chapelle Fallet du fief de Saint-Martin ».

³ AMA, BB 7, f° 18.

⁴ AMA BB 4, v° 13, 26 mai 1486.

⁵ *Ibid.*

⁶ AMA, BB 5, v° 25, le 9 juin 1487.

⁷ AMA CC 5, v° 112, 1481.

une parcelle dans la rue de la Grande Boucherie, contenant un appentis et un petit jardin, à côté de la maison de la veuve de feu Jean de La Rivière¹.

¹ BMA, ms. 1754 (X), *op. cit.*

1- Ce conseiller et sa famille ont laissé très peu de traces dans les sources. La confrérie Saint-Nicolas compte un Olivier Sauvage et sa femme comme confrères en 1360¹. Pierre Sauvage vivait dans la Doutre dans la première moitié du XV^e siècle, rue de la Pierre de bon Conseil².

2- Son épouse se prénomme Marie.

5- Jean Sauvage est pelletier. Deux mentions dans le premier registre de délibérations précisent que d'une part, un futur compagnon pelletier, Jean de Chalonne fait son chef d'œuvre chez Jean Sauvage et d'autre part un litige au sujet d'une pièce de pelleterie l'oppose au procureur de la ville Jean Cochon³. Jean Sauvage est conseiller au moins à compter de novembre 1479 et le reste au moins jusqu'en 1484. Peu assidu aux séances du conseil (21 % des séances), il est pourtant déjà présent dans les affaires de la ville dès les années 1460 : il participe à hauteur d'un demi-écu au financement de l'ambassade auprès du roi pour porter les excuses de la ville après la Tricoterie de 1461⁴, et en 1462 il vend du vin pour l'entrée du roi Louis XI à Angers⁵.

6- Le 18 septembre 1475, Jean Sauvage, bedeau et suppôt de l'université d'Angers, et sa femme Marie vendent la tierce partie d'une demie maison et le quart par indivis du surplus de la même maison, le tout situé dans la rue de la Bourgeoisie⁶

7- Marie, sa veuve, est marraine de François, fils d'André Garnier et de Jeanne sa femme, baptisé le 27 février 1490. Les parrains sont François de La Herce et Jean Collas⁷.

¹ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 2.

² Myriam Combe, p. 177.

³ AMA, BB 1, f° 74v°, le 25 août 1480, et BB 1, f° 91r°-v°, le 4 décembre 1480.

⁴ AMA, CC 4, f° 210v°-211.

⁵ AMA, CC 4, f° 219.

⁶ AN, P 1334¹⁵, f° 236r°-v°.

⁷ AMA, GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, « consultés en ligne ».

- 1- Selon Célestin Port, les de Seillons seraient noble et originaires du Craonnais¹.
- 2- Abel de Seillons est marié avec damoiselle Perrine Durand. Veuf, il se remarie avec Jeanne Frezeau, la belle-mère de son fils aîné². Jeanne Frezeau est de grande noblesse, issue des Frezeau de La Frezelière.
- 3- Abel de Seillons et Perrine sa première femme ont au moins un fils, Emar, seigneur de Souvigné, paroisse de Laigné, au diocèse du Mans. Emar est marié avec Catherine Lemaire, fille de feu Antoine Lemaire, écuyer, et de Jeanne Frezeau.
- 4- Il est licencié en lois.
- 5- Échevin en septembre 1499, il participe déjà bien avant à la vie de la ville. Entre 1487 et 1499, il ne fait pas moins de neuf déplacements auprès de la cour, à Chinon, Tours, Paris ou Lyon. Ambassadeur privilégié, le conseil profite de ses relations pour appuyer ses demandes auprès du roi. Ce dernier transmet également au conseil quelques directives « par la voix d'Abel de Seillons et de René Mauviel³ ». Familier des grands du royaume, il est sur le devant de la scène lors de la visite du roi Louis XII à Angers en 1499⁴, et soutient Madame d'Alençon dans son différend avec la Cloison d'Angers⁵. Certainement proche du maréchal de Gié Pierre de Rohan († 1513), il se rend souvent au château du Verger, à Seiches-sur-le-Loir, en ambassade ou pour faire la révérence avec des cadeaux au nom de la ville⁶. Élu échevin, son assiduité ne devient pas plus importante qu'avant son élection et sa participation relève toujours du domaine de la représentation et de communication auprès de la cour. A sa mort, en 1505, il est remplacé par Pierre de Pincé (99).

¹ Port C., t. 3, p. 518 : Le fief de Seillons avec manoir noble, en la paroisse de Noëllet, donnait son nom jusqu'à la fin du XVI^e siècle, à une famille de chevalerie.

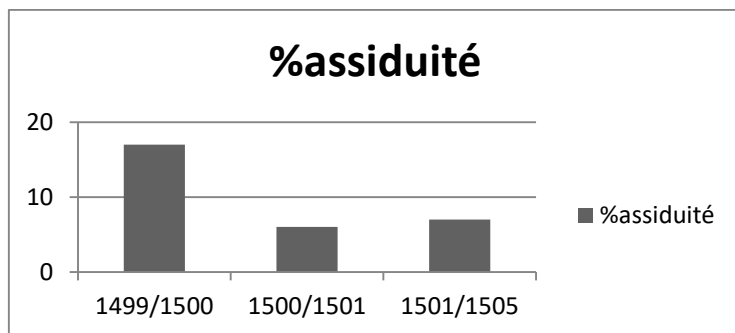
² ADML, E 3948.

³ AMA, BB 8, f° 6v°, le 10 octobre 1491 : le roi demande de bien accueillir Jean de Rély, son candidat pour le siège épiscopal d'Angers.

⁴ AMA, BB 10, f° 38v°, f° 54.

⁵ AMA, BB 9, f° 36 et f° 37, en novembre 1495.

⁶ AMA, BB 10, f° 53v°, BB 11, f° 18v°, et BB 12, f° 18v°.



6- Aucune source analysée ne lui donne de propriété à Angers. Élu échevin, il y avait forcément un lieu de résidence, ne serait-ce que pour pouvoir être élu. En revanche, Abel de Seillons est seigneur de La Mothe-Seillons en la paroisse de Noëllet (au nord du département près de Pouancé), fief de la famille. Il est également seigneur de Souvigné, à Laigné, entre Château-Gontier et Craon.

7- Alliée à de grandes familles nobles, celle de Seillons a peu de relations dans la ville d'Angers. Des alliances sont contractées avec les familles Frezeau de la Frezelière, de Buat ou de Boisjoullain, toutes issues de la région du Haut Anjou et du Maine. En novembre 1491, il loge chez lui en ville, le chancelier, en visite à Angers¹.

8- Jean de Seillons, chanoine d'Angers au début du XVe siècle, familier des ducs d'Anjou, devient évêque de Senes (1409-1442) dans leurs terres provençales². Un autre Jean de Seillons est curé et chanoine de Saint-Jean-Baptiste dans les années 1520-1530. Il est de la génération d'Emar, fils aîné d'Abel³. D'autres de Seillons ont été ecclésiastiques comme le précise Péan de La Tuilerie : « En l'église de Saint-Martin d'Angers, il y avait un tableau, le *Baptême du Christ*, où étaient représentés deux chanoines de la maison de Seillons »⁴.

9- Il décède en janvier 1505. Il est certainement enterré au château de Seillons à Noëllet, où Abel de Seillons a fondé une chapellenie en 1494, desservie en l'église paroissiale⁵. Les sources angevines gardent plusieurs actes de fondations de chapellenies par des membres de la famille de Seillons⁶.

¹ AMA, CC 5, f° 364- f°364v° : dans les comptes apparaissent les dépenses pour la réception du chancelier. Il s'agit de Guillaume de Rochefort, seigneur de Rochefort.

² Fasti, n° 312, p. 290.

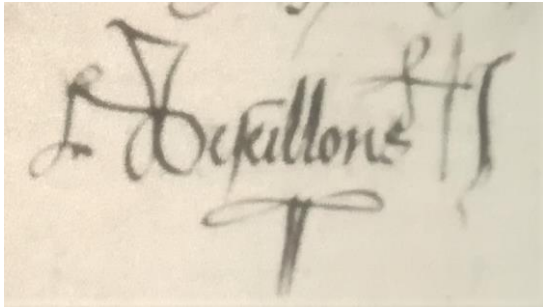
³ AMA, GG 197-211, registres paroissiaux de Sainte-Croix, « consultés en ligne », en 1522.

⁴ Péan de La Tuilerie, p. 283.

⁵ ADML, E 3958.

⁶ *Ibid.*

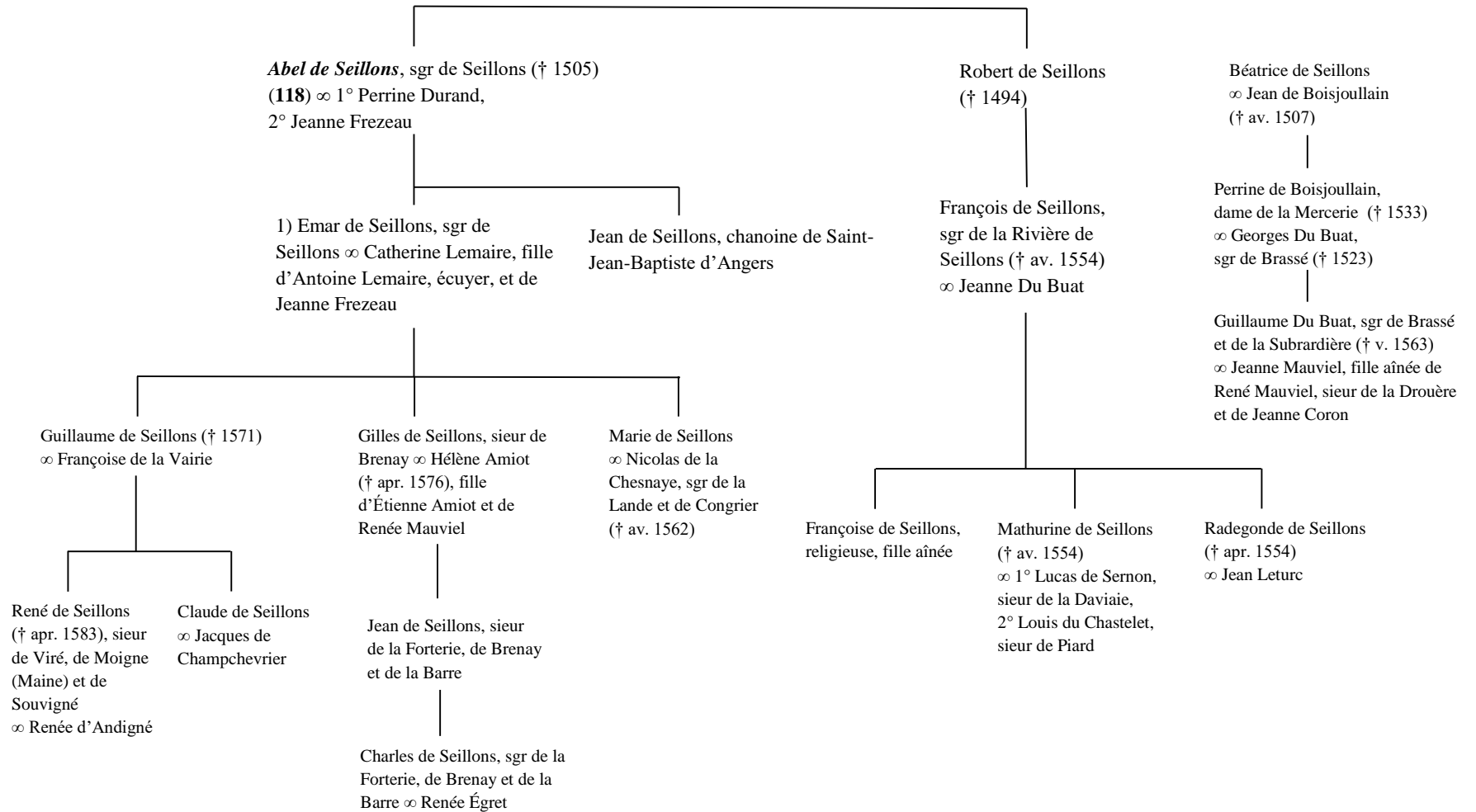
10- Les armes de la famille de Seillons sont : « Écartelé aux premier et quatrième d'argent à six losanges de gueules posés, trois, deux un ; aux deuxième et troisième d'azur ? à un lion rampant d'or ? »¹



BMA, ms 1144 (941), signature d'Abel de Seillons, du 28 avril 1494.

¹ Joseph Denais, « Armorial général de l'Anjou », fascicule 14, Angers, 1883, p. 206.

Famille de Seillons



1- Les sources ne nous livrent que très peu d'informations sur les origines familiales de Jean de Souenne. Il est seulement fait mention en 1462 d'un frère, Pierre¹, et d'une sœur en 1480².

2- Sa femme se prénomme Thienote³.

3- Jean de Souenne a au moins une fille, mariée à Michel Boutonnaye⁴, avec qui, il a deux fils prénommés Georges et Jean⁵.

5- Jean de Souenne est marchand⁶ et est échevin dans le premier Corps de ville en 1475. Il assiste à la moitié des conseils entre novembre 1479 et avril 1481. Il est peu actif si ce n'est pour le contrôle des comptes des menuisiers et pour la taxation des amendes des bûcherons⁷. Il faut dire qu'avant d'arriver à la mairie, il a derrière lui une longue carrière administrative et financière. Il a été fermier de la Prévôté dès 1453⁸, et obtenu l'office des poids et balances en 1462⁹, qu'il tient encore en 1481 ; en 1468¹⁰, il a l'office des sceaux des contrats. Par deux fois, il est receveur des comptes de la Cloison (de 1469 à 1472)¹¹. Enfin, entre 1475 et 1478, il assiste le sous maire à la justice, fonction pour laquelle il touche 75 livres de gages pour trois ans¹². Il fait construire en la poissonnerie d'Angers un auditoire pour tenir la juridiction de la voierie d'Angers. En septembre 1459, il demande un rabais sur son adjudication du fait des frais qu'il a engagés pour cette construction¹³. La mairie représente une fin de carrière pour Jean de Souenne qui met ses compétences financières et juridiques au service de la

¹ AN, P 1334¹⁵, f° 121 : vente entre Jean de Souenne et Pierre Le Roy dit Benjamin, le 13 août 1462 ; Pierre de Souenne est témoin.

² AMA, BB 1, f° 62 10 juillet 1480.

³ AN, P 1334¹⁵, f° 121.

⁴ AMA, BB 6, f° 29v°, le 29 août 1488, Jean de Souenne et son gendre Michel Boutonnaye sont associés pour le bail à ferme de la Cloison.

⁵ AMA, BB 9, f° 9, le 6 juillet 1509, requête des enfants de feu Michel Boutonnaye, Georges et Jean, qui supplient d'être tenus quittes de leur père qui est mort sans laisser ses affaires par écrit ; les enfants sont sans parent ni amis qui puissent les aider à les relever des grandes dettes laissées par leurs père et mère.

⁶ AN, P 1334¹⁰, f° 194 v°.

⁷ AMA, BB 1, f° 7v°, 16 décembre 1479 et f° 86, 6 novembre 1480.

⁸ Beautemps-Beaupré, tome 1, p. 580.

⁹ *Ibid.*, tome 1, p. 556.

¹⁰ *Ibid.*, tome 2, p. 22.

¹¹ AMA, CC 4, f° 252 et BB 7, f° 5v° : en mai 1489, le grand coffre de la ville est ouvert, les échevins y retrouvent d'anciens comptes dont ceux tenus par Jean de Souenne en 1469 et 1470.

¹² AMA, CC 5, f° 35, 31 juillet 1478.

¹³ Beautemps-Beaupré, tome 2, p. 307.

communauté urbaine. Il a sûrement mieux géré sa carrière et ses finances que son gendre, Michel Boutonnaye, qui fut lui aussi prévôt¹.

6- Jean de Souenne possède une maison qui fut jadis une partie de la maison appelée la Roche fils de Prêtre, entre la maison de Jean Richomme (**113**) et les jardins des Augustins, à côté de la rue Lionnaise². Le prévôt Souenne a également une maison rue de la Mercerie, près des Grands Ponts, qui passe ensuite à Michel Boutonnaye et ses fils³.

7- En 1456, alors prévôt, il propose le nom d'Étienne Hector pour le ferme du greffe de la Prévôté, office qu'Étienne Hector obtient alors que Thomas de Servon obtient celui de juge de la Prévôté⁴. Le 9 mai 1467, Jean de Souenne est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas dite des Bourgeois d'Angers et paie 34 sous d'entrée. Sa femme est reçue le même jour⁵.

9- Il est dit malade en 1481, et meurt sans doute peu avant 1490.

¹ AMA, BB 9, f° 59, 1496, après Jean Fallet.

² Myriam Combe, p. 166.

³ ADML, 1 Hs E 57, comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1460-1462, E 58 de 1462-1464, B 206 censier de 1493. Cette maison passe ensuite à Jean Fleuriot.

⁴ Beutemps-Beaupré, tome 4, p. 225.

⁵ BMA, ms. 760 (682), papiers de la confrérie Saint-Nicolas, f° 41.

1- Pierre Taupier est-il originaire de l'Anjou ? Au chapitre de Saint-Maimboeuf, un certain Guillaume Taupier est dit serviteur de l'église en avril 1488. Il devient par la suite sacriste. Son père s'appelait Johannes Taupier de Monterevelly¹. Il pourrait s'agir de Montrevault, petite ville à près de 60 kms au Sud d'Angers. Ce pourrait bien être le berceau des Taupier. Par ailleurs, est attesté un Jean Taupier, seigneur de La Sauvagère, marié avec Élisabeth Rorteau, fille de Louis de Rorteau et de Guyonne de La Gillardière, mais aucun acte ne vient établir une parenté. On connaît à Pierre Taupier deux frères, Nicole et Simon, une tante, Marguerite et un oncle, Nicole, prêtre de la cathédrale d'Angers. Il doit avoir un autre oncle car il a au moins deux cousins, Abel et Thomine². Abel est marié avec Jeanne Bedouet de Coron ; leur fille Louise se marie en 1529 avec Jean Lemesle, fils d'un marchand d'Angers, Jacques Lemesle et de Jeanne Hamelin³.

2- Pierre Taupier est marié en premières noces avec Renée fille de Jean Bourgeolays (16). Il a pour seconde épouse Marie Bricet. Veuf à nouveau, il se remarie avec Orfraise de Sautoger, elle-même veuve de Jean Lasnier (63). Orfraise de Sautoger est née Landais par son père Pierre Landais, sieur de Sautoger ; sa mère est Jacquine Godeau et ses deux tantes maternelles Marquise et Antoinette⁴.

3- De sa première épouse, il a une fille, mariée en 1524 avec Jean Prioulleau⁵. De sa troisième épouse, Pierre Taupier a une fille, Renée, mariée avec François II d'Aubigné, seigneur de Boismozé⁶.

4- Pierre Taupier est licencié en lois et conseiller ordinaire de la mère du roi en sa cour des Grands Jours d'Anjou.

5- En septembre 1509, il est, avec Pierre Lebreton, procureur de l'Université d'Angers dans un procès qui oppose cette dernière à l'abbé de Vendôme au sujet de ses privilèges⁷. Élu

¹ ADML, G 695, f° 34 v°, le 15 avril 1488.

² ADML, 5 E 5/511, acte du 31 mai 1520 : partage de la succession de Nicolle Taupier.

³ ADML, 5 E 5, mariage le 22 avril 1529 à Coron.

⁴ ADML, 5 E 121, acte du 25 novembre 1522.

⁵ ADML, 5 E 5/514, le 7 juin 1524 : Jean Prioulleau est fils de feus Jacques Prioulleau et Simone Entier de Beaupreau.

⁶ André Sarazin, tome 1, p. 128 : mariage du 2 janvier 1544.

⁷ AMA, BB 14, f° 52v°.

échevin au décès de Vincent Crespin (35) le 11 février 1516¹, Pierre Taupier n'est pas très assidu avec à peine un tiers de présence au conseil. Il semble être un personnage vif et coléreux, souvent en opposition avec les autres membres du conseil. Le maire le rappelle à l'ordre en août 1521, pour propos injurieux. En février 1521, il frappe un prêtre, Jean Belot, curé de Brigné près de Château-Gontier en proférant des paroles injurieuses, affirme un témoin². Pierre Taupier est élu maire le 1^{er} mai 1522.

6- En 1507, Pierre Taupier réside près de la fontaine de Petite Godeline³. En 1517, il demeure près du Pilori⁴, dans une maison qui fut à défunt Michel de Cherbeye, seigneur d'Arduanne, au carrefour des Halles, près du marché aux bêtes, et voisin de Bertrand du Vau (41)⁵. Il finit par racheter la maison en 1522, pour 1.200 livres⁶. Son frère Simon a habité rue Baudrière dans la maison des Tuffeaux, qui fut à Jean Bourgeolays⁷. Pierre détient les maisons et les terres des Banchais qui furent à Jean Bourgeolays⁸. Il possède également la Portière, domaine à Saint-Barthélemy qu'il a acheté à Olivier Lamy en 1502⁹. Enfin, Pierre taupier est sieur de La Morinière à Saint-Crespin-sur-Moine, à près de 80 kms d'Angers, aux confins du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique et de la Vendée actuels. C'est environ 20 kilomètres de Montrevault, confortant l'origine géographique de la famille.

7- Les familles Taupier et Bourgeolays sont apparentées par l'union de Pierre avec Renée Bourgeolays. Les frères Taupier, Pierre et Simon héritent d'une partie des biens du défunt Jean Bourgeolays. En 1519, Bertrand Bourgeolays, orphelin, est assisté de Pierre Taupier quand il passe son contrat d'apprentissage chez un drapier chaussetier¹⁰.

8- Son oncle, Nicolle Taupier, est prêtre, maire-corbelier en l'Église d'Angers. Il est également chapelain de la chapellenie des Rochettes¹¹.

¹ AMA, BB 16, f° 44.

² ADML, 5 E 121/1081, acte du 12 février 1520.

³ ADML, 5 E 121/1078.

⁴ ADML, 5 E 121/1082.

⁵ ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital de 1522-1532.

⁶ ADML, 5 E 5/512, acte d'achat du 23 juin 1522.

⁷ *Ibid.*

⁸ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

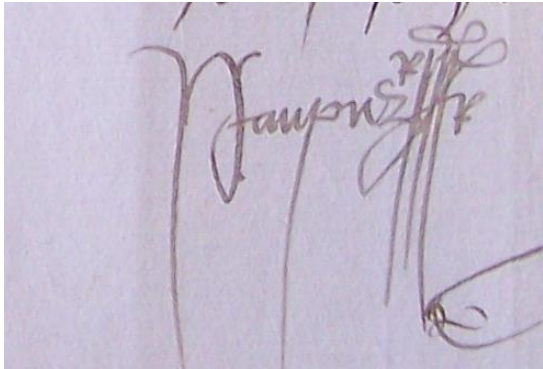
⁹ ADML, 5 E 5/508, acte du 13 février 1518.

¹⁰ ADML, 5 E 121/10, acte du 9 avril 1519.

¹¹ ADML, 1 Hs E 62.

9- Le 26 septembre 1531, le conseil apprend le décès de « feu de bonne mémoire Pierre Taupier ». Est élu pour le remplacer René Breslay, sieur des Mortiers, après des débats houleux à propos de la parité entre les échevins de robe et ceux de la marchandise¹.

10- Pierre Taupier est sieur de La Morinière, paroisse de Saint-Crespin-sur-Moine².

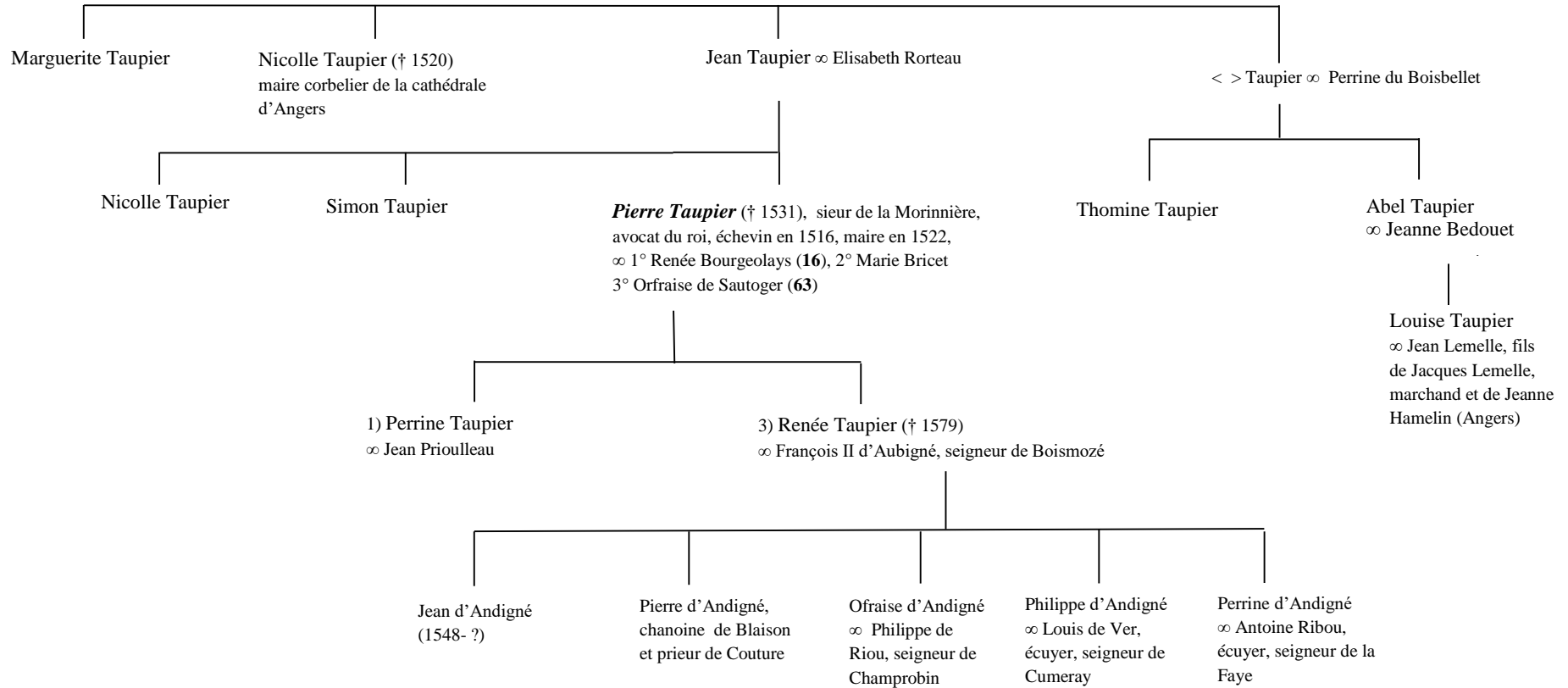


ADML, 5 E 5/507 signature du 13 février 1518.

¹ AMA, BB 19, f° 182.

² ADML, 4 E 18, dans un acte du 27 mai 1742, il est question d'une chapellenie des Taupier à Saint-Crespin-sur-Moine.

Famille Taupier



1- Nous ne connaissons pas les origines de la famille de Pierre Thévin. Il est né sans doute dans le premier tiers du XV^e siècle. Un certain Thomas Thévin vit rue Baudrière avant 1460 ; peut-être s'agit-il de son père ou d'un oncle, mais il peut tout aussi bien être un frère¹.

2- Sa femme se prénomme Marie.

3- Le couple a au moins trois enfants : Robert, échevin puis maire en 1518, Jeanne, femme de Colas Mann, mercier et Charlotte, mariée avec Pierre Poyet (104), décédée avant mars 1529². Une source mentionne Jean de Laubinière et de Martin Guilloteau, cohéritiers de Pierre Thévin, mais rien ne dit qu'il s'agit de gendres³.

5- Pierre Thévin est marchand apothicaire. Il est dit aussi parcheminier de l'Université d'Angers⁴. Il apparaît dans la vie publique en 1461 lors de la « grande folie » de la Tricoterie, émeute antifiscale qui a conduit à la destruction de maisons d'élus et d'officiers de la ville : il fait partie de l'ambassade chargée de présenter les excuses de la ville au roi « (...) qui estoit fort indigné contre lesdits bourgeois et marchands et autres de ladite ville d'Angiers »⁵. Pierre Thévin est sans aucun doute un marchand aisé qui prête à la ville pour traiter ses affaires. Mais les finances publiques sont telles qu'un prêt consenti en 1473 attend toujours son remboursement intégral en 1495 réclamé par sa veuve et ses héritiers⁶. Pierre Thévin a suffisamment de notoriété pour représenter les marchands d'Angers fréquentant la Loire à leur assemblée générale à Orléans en mai 1474 ; il se rend alors à Orléans avec Jean Barrault (5), Guillaume Le Roy (84) et Pierre du Fay (40)⁷, qui font d'ailleurs tous partie de la première mairie en 1475. Au début de l'année 1478, Pierre est élu commissaire des ouvrages avec Raoullet Audouin (2)⁸, et le reste jusqu'à sa mort en avril 1492. Il accomplit sa charge avec beaucoup d'assiduité, il faut dire que les chantiers ne manquent pas, l'état notamment des portes et des murailles demande une continuelle surveillance et de nombreuses

¹ ADML, 1 Hs E 57, comptes des cens de l'hôpital de 1460-1462.

² ADML, 5 E / 523, testament du 18 mars 1529.

³ AMA, BB 9, f° 27, le 27 avril 1495, les héritiers de Pierre Thévin réclament le solde des sommes avancées par Pierre en 1473 ; il est question de 250 écus.

⁴ AMA, BB 9, f° 81v° : le 16 janvier 1497, son fils Robert se plaint que l'on veut faire payer le droit de Cloison à sa mère, veuve d'échevin et de parcheminier de l'Université. Le conseil confirme qu'elle doit payer.

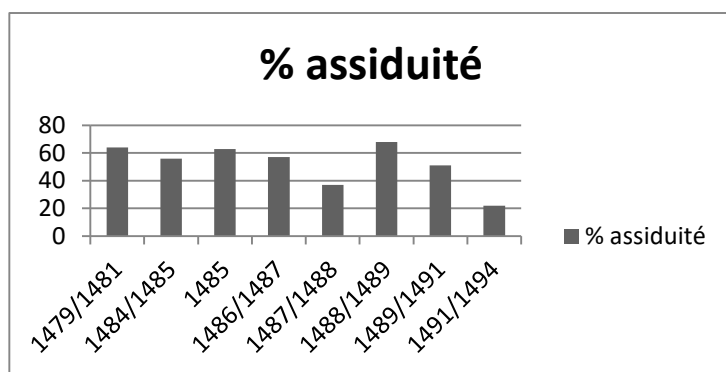
⁵ AMA, CC 4, f° 211v°.

⁶ AMA, BB 9, f° 27.

⁷ Philippe Mantellier, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendants d'icelle*, Orléans, 1864, tome 2, p. 4.

⁸ AMA, CC 5, f° 47v°.

réparations. Pierre Thévin, comme plusieurs autres échevins, s'est mobilisé lors du conflit breton. Entre 1490 et 1491, il ajoute à sa charge de travail déjà lourde le suivi du fournissement du pain pour l'ost¹, et s'investit dans l'épineux problème du logement des gens de guerre². Très présent aux conseils de son vivant, il le reste les quelques années qui suivent son décès. En effet, durant près de six ans, les héritiers et le conseil se rencontrent, s'affrontent et finissent par s'accorder sur les marchés et les chantiers en cours du défunt commissaire aux ouvrages. Durant plusieurs séances les requêtes des héritiers succèdent à des examens approfondis de ses comptes et papiers³. En décembre 1492, le conseil somme même les héritiers de reconstruire les loges des portiers de Saint-Nicolas et Lionnaise qui se sont effondrées⁴. Enfin en 1498, Robert Thévin, son fils (**122**), doit rendre tout le matériel qui restait du temps de son père, notamment des stocks de fer⁵.



6- Pierre Thévin possède plusieurs maisons rue de la Petite Boucherie, avec un jeu de Paume, appelé le Papegault⁶ et deux autres rue de la Grande Boucherie. Avant 1460, Thomas Thévin, son père ou son frère habite rue Baudrière⁷. Il possède la terre de la Chotardière située à Andard, il porte ainsi le titre de sieur de la Chotardière⁸.

¹ AMA, BB 8, f° 2 et 21, mars et septembre 1491.

² AMA, BB 7, f° 57 en novembre 1490, il visite des logements susceptibles de convenir.

³ AMA, BB 8, f° 34v°, 35, 36, 37, 61v°. BB 9, f° 27.

⁴ AMA, BB 8, f° 51.

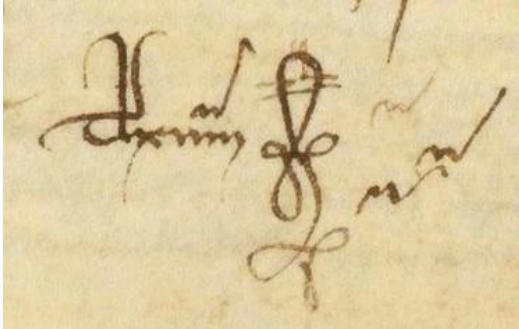
⁵ AMA, BB 10, f° 21v°.

⁶ BMA, ms. 770 (689), censier de Saint-Martin, f° 98. ADML, 1 Hs B206, censier de l'hôpital de 1493, f° 32.

⁷ ADML, 1 Hs E 57, comptes des cens de l'hôpital de 1460-1462.

⁸ AMA, BB 3, f° 11, titre qu'il porte pour la première fois dans les registres de la mairie le 3 mai 1485.

9- Son décès est annoncé au conseil le 27 avril 1492. Il est remplacé par Jean Landevy (61) et Jean Leblanc (65)¹.



AMA, CC 5, f° 36v°, Signature du 7 janvier 1479.

¹ AMA, BB 8, f° 32v°.

1- Robert Thévin est le fils de Pierre Thévin (121) et de sa femme Marie.

2- Robert Thévin épouse en premières noces Jeanne Gamineau, puis veuf il se remarie avec Renée Ernault, fille de Jean Ernault (42), sieur de La Marsaullaye et de Gillette Bourgeolays. Il est le beau-frère d'Olivier Bouvery (18). Après la mort de Robert en 1522, Renée Ernault se remarie avec Jean Ogier, sieur de Beauvais.

3- Avec sa première femme, Robert a une fille, Charlotte qui épouse René Charlot. Remarié avec Renée Ernault, ils ont plusieurs enfants : Jeanne épouse Anceau Ogier, le fils de Jean Ogier et de Marie Poulain ; deux fils, Jean et René, meurent avant d'atteindre l'âge adulte ; enfin, Pierre et Jacques, encore mineurs en 1525, complètent la fratrie.

5- Robert Thévin est marchand apothicaire. Comme marchand et bourgeois de la ville, il assiste aux assemblées d'habitants dès les années 1480. En 1487, il participe à la gestion de l'approvisionnement de l'ost du roi¹. En 1490, il est le plege de René Roustille qui emporte la ferme de la taxe sur le passage de mille pipes de vin². Il commence à s'investir dans la gestion de la ville en fournissant des marchandises au conseil. Les marchands en général et Robert Thévin en particulier sont sollicités pour l'achat de tout ce dont a besoin le conseil. Cela va des vins, dragées, bougies et torches pour les cadeaux et dons³, au fer pour les réparations⁴. Il fournit également tout ce qui touche à l'artillerie comme le salpêtre et le plomb⁵. Comme apothicaire, il est particulièrement utile à la ville dans le domaine des poudres et des plombs. Élu échevin le 3 mai 1504 à la mort de Jean Hellouyn (56), il poursuit son travail de fournisseur du conseil. En 1506, il rappelle au conseil que par le passé, il a été chargé par le roi de l'artillerie⁶. Attentif au non cumul des mandats, le conseil attribue à Robert Thévin la charge de maître des pavages, tenue jusqu'alors par Jean Landevy (61) nommé connétable de la porte Lionnaise⁷. En 1516, le conseil lui confie avec Jean Bouvery (17) la visite des

¹ AMA, BB 5, f° 42.

² AMA, BB 7, f° 38.

³ AMA, BB 11, f° 4 : par exemple les bougies, ypcras et dragées pour le « cardinal de Saint-Malo » Guillaume Briçonnet.

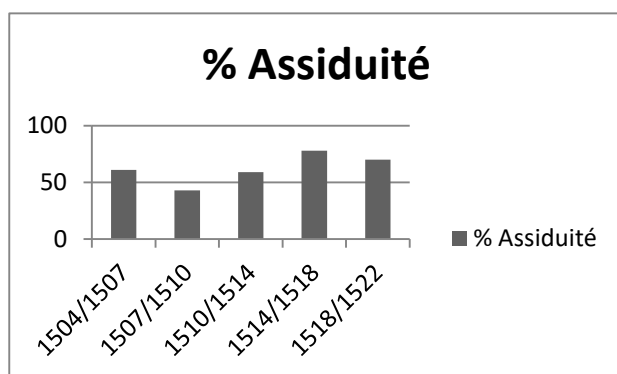
⁴ AMA, BB 13, f° 102 : en janvier 1505, il fournit de l'étain pour réparer l'horloge de la ville et en juillet 1505 pour les cloches (BB 13, f° 112).

⁵ AMA, CC 5, f° 267, en octobre 1489.

⁶ AMA, BB 13, f° 133, le 22 mai 1506.

⁷ AMA, BB 16, f° 36, le 6 octobre 1515.

métiers¹. Le 1^{er} mai 1518, il est élu maire, l'office de la visite des métiers passe alors à Pierre Poyet (**104**)². La grande affaire de son maïorat est la visite de François 1^{er} en 1518. Il supervise les préparatifs et comme premier magistrat municipal, il accueille le roi lors de son entrée dans la ville, le 6 juin 1518³. Après son mandat de maire, Robert Thévin se présente à plusieurs reprises comme « vieux et ancien » et résigne la visite des métiers en août 1519⁴. Il veut être déchargé de la commission chargée de fermer la muraille Boisnet en septembre 1521 et précise qu'il souhaite ne plus participer à aucune affaire de la ville⁵. Il décède au printemps suivant. Le 12 avril 1522, Olivier Bouvery (**18**) et René Guyet (**53**) sont chargés de son service funèbre⁶. Après quelques trente-cinq ans de vie publique et une assiduité au conseil fort honorable, Robert Thévin a fini sa vie avec une reconnaissance et une notoriété certaines que confère la charge de maire.



6- Robert Thévin réside près de la porte de la Chapelière, dans la maison qui fut à Geoffroy Touchart (**123**)⁷. Son apothicairerie se situait rue de la Cloche ; cette rue portait ce nom en raison de l'enseigne de la boutique de Robert Thévin⁸. En février 1520, il a sans doute arrêté son activité d'apothicaire car il loue la maison en se réservant les greniers⁹. À la même

¹ AMA, BB 16, v° 64.

² AMA, BB 17, f° 2.

³ AMA, BB 17 f° 2 à 24v°, de mai à novembre 1518. Voir Sylvain Bertoldi, « Les entrées des rois et des enfants de France à Angers de 1424 à 1598 », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1993, p. 306-331.

⁴ AMA, BB 17, v° 61.

⁵ AMA, BB 17, f° 134 : « il ne souloit plus mêler, ne pourroit plus entendre ».

⁶ AMA, BB 17, f° 168.

⁷ ADML, 1 Hs E 62, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

⁸ Péan de La Tuilerie, p. 405, et ADML, 5 E 121/1081, acte du 4 février 1517.

⁹ ADML, 5 E 8/9 : le 23 février 1520, Robert Thévin loue à Jean Coué (Saint-Pierre d'Angers) un corps de maison situé en la rue de la Cloche composé d'une chambre basse et deux chambres hautes avec cheminée, un petit jardin, avec une petite étable étant sous le corps de maison ; les greniers au-dessus des chambres restent au

époque, il achète avec sa femme le lieu et closerie de La Claverie à Andard pour 300 livres¹. Il hérite des maisons de son père Pierre appelées le Papegault, rue des Petites Boucheries². Il a également une maison rue saint-Nor³. Robert Thévin possède encore la terre et domaine de La Chotardièrre à Andard⁴.

7- Robert Thévin est un personnage connu à Angers, qui a cultivé des relations bien au-delà de la sphère de la marchandise. Il a visiblement des relations bien plus haut placées. C'est un familier de la famille de Rohan. Il est élu au conseil de ville sur la recommandation de Pierre de Rohan et avec l'appui de Madame de Guise⁵. Le conseil évoque en 1518, ses relations avec l'évêque d'Angers François de Rohan (1499-1532)⁶. Robert Thévin est reçu dans la confrérie Saint-Nicolas en 1504.

9- Décédé en avril 1522, il est enterré en l'église Saint-Maurice⁷. Son beau-père était Jean Ernault, sieur de La Marsaullaye. À Saint-Mathurin-sur-Loire existe une chapelle appelée Saint-Martin de La Marsaullaye dans laquelle une plaque de cuivre rappelle que Robert Thévin et sa femme Renée Ernault en financèrent la construction et la dotèrent en 1520. En février 1526, Renée Ernault et son second mari Jean Ogier, sieur de La Claverie finissent les travaux⁸.

10- Robert Thévin est sieur de La Chotardièrre. Ses armes sont : « d'or à trois coquilles de sable accompagnées d'une étoile de gueules en abîme ».

dit Thévin « par les échelles et degrés des dites chambres pour aller et venir aux greniers ». Le bail est de cinq ans et le loyer annuel est de 8 livres.

¹ ADML, 5 E 8/9, le 18 février 1520 : ils achètent la closerie avec 8 journaux de terre, une maison, une étable avec les bêtes, une pièce de pré.

² ADML, 1 Hs E 67, comptes des cens de l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de 1522-1532.

³ ADML, 5 E 121/1081, acte du 12 avril 1511.

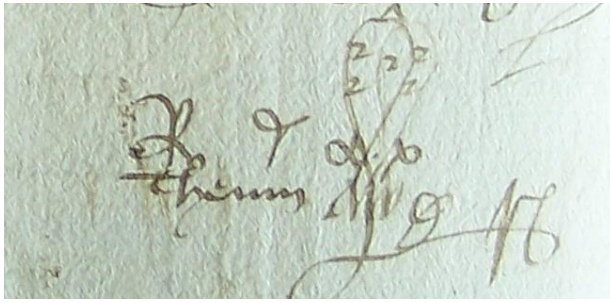
⁴ Célestin Port, tome 1, p. 707, gentilhommière avec chapelle.

⁵ AMA, BB 13, f° 87v°.

⁶ AMA, BB 17, f° 26-27 : Robert Thévin est dit familier et compère de l'évêque d'Angers, aussi archevêque de Lyon : François de Rohan est fils de Pierre de Rohan et de Françoise de Penhoüet.

⁷ AMA, BB 17, f° 168.

⁸ *Répertoire Archéologique de l'Anjou*, 1862, p. 43-44.



ADML, 5 E 1/2, signature du 24 mai 1520.

Élection de Robert Thévin sur recommandation du duc de Guise et de sa femme¹

« En la maison de la ville où estoient sire Jehan Ferrault, lieutenant de monsieur le maire, député et commis par le conseil dernier jusque à sa venue de court, Raoul Le Roy, lieutenant d'Angers, maistres Bertran du Vau, Jehan Charpentier, esleuz et René Bernard, grenetier d'Angers, Guy Poyet et Pierre de Vault, Jehan Bouvery, Vincent Crespin, Jehan Landevy, Jehan Bourgeolays, Lezin Guyet, Pierre Loryot, Pierre Lecouvreur

Ont esté, en ladite maison de ville, presentées par le dit Ferrault, lieutenant susdit lectres missives de hault et puissant seigneur Pierre de Rohan, seigneur de Guyse, adressées aux maire et eschevins d'Angers desquelles la teneur s'ensuyt :

Messieurs, je me recommande à vous tant de bon cueur que faire puy j'ay esté adverty que ung des eschevins d'Angers est allé de vis à trespas ; par quoy et que de bien que Robert Thévin, qui est très homme de bien et que congnoissez peust estre ou lieu dudit treppassé, je vous pryé messieurs que s'il vous semble qu'il soit et baillé pour y estre que luy veiller avoir recommandation pour amour de moy et le recevoir. En quoy faisant me ferez singulier plaisir et m'en tiendray bien tenu à vous et si aucune chose puis pour vous tant en général que en particulier, je le feray de bien bon cueyr, priant dieu messieurs qui vous dont ce que désirez. Au Vergier ce XXVIII^e jour d'avril, et en la marge basse est escript ce que s'ensuyt le tout votre amy Pierre Charles de Rohan. Et sur le dessus des dites lectres, à messieurs les maire et eschevins de la ville d'Angers.

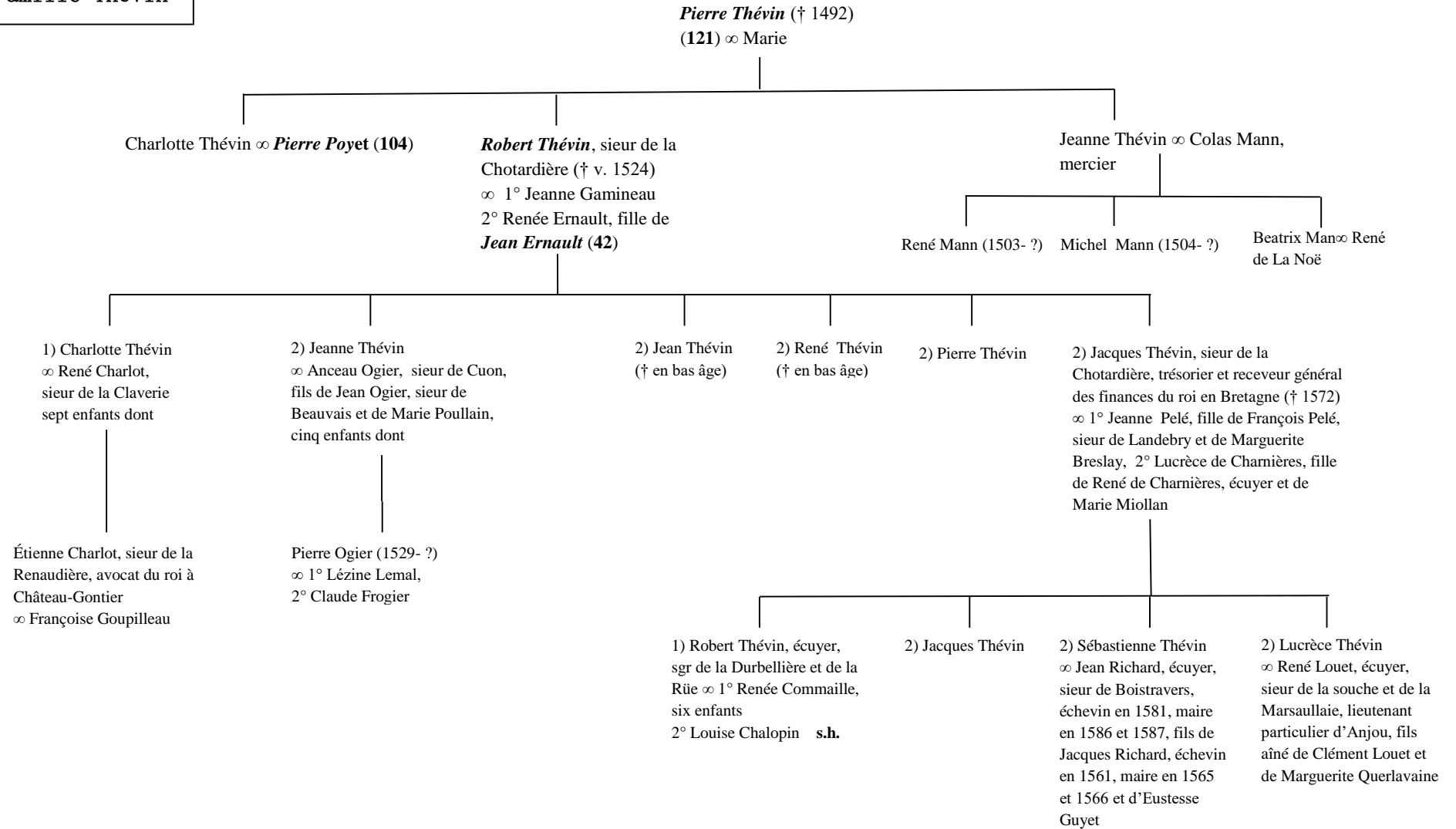
Après lecture faicte des dites lectres audit conseil et que en iceluy ledit sire Jehan Ferrault a dit et rapporté que hyer à l'ysse de l'église d'Angers et ailleurs, madame de Guyse luy avoir dit que ~~le voulloir~~ ce fust son voulloir et de messieurs les eschevins de céans donner audit Thévin ledit office d'eschevyn [f^o 88] ~~pour les causes dessus dites~~ considérans mesdits sieurs le voulloir et affection que mesdits sieur et dame de Guyse ont audit Robert Thevin en leur faveur et pour entièrement leur complaire. Et mesmement que iceluy Thévin a eu en plus grant nombre de voix que ung nommé Raoullet Grimaudet qui semblablement tendroit à avoir ledit office d'eschevyn, pour ces causes a esté Robert Thevin créé et nommé eschevyn de la mairie d'Angiers au lieu vaccant de feu sire Jehan Hellouyn naguères decedé pour d'iceluy office au temps advenir joyr et user ensemble des droiz, libertez exempcions et franchises qui sont et ont de coustume faire les autres eschevyns de la dite mairie. Et tout justement, illecq fait venir ledit Thevin et de luy par ledit lieutenant du maire a esté prins et receu le serment en tel cas requis et acoustumé.

Et en procedant à l'election et creation de nouveau eschevin dudit feu Hellouyn, les dits sieurs les eschevyns et officiers dessusdits quoy que soit la plus grant partie d'iceulx ont esté d'avis et d'opinion comme pour este foiz ledit Grimaudet soit et qu'il est le premier office d'eschevyn vaccant

¹ AMA, BB 13, f^o 87 v^o-88, le vendredi 3 mai 1504.

et prefferé avant touz autres qui voudroient tendre à la dite vaccante et ainsi le luy a esté accordé et promis. Et seront de par la ville escriptes lectres à monseigneur de Guyse contenant que combien que quelque autre notable personnage de la ville tendist avoir et estre pourveu dudit office d'eschevyn que néanmoins en consideracion du voulloir et affection que lesdits sieur est dame de Guyse ont audit Thévin et pour leur complaire on luy a donné le dit office et à icelluy Thévin a esté dit qu'il vouldist en aller les regradier et mercier avecques pour ce leur porter les lectres de ladite, ce qu'il a promis de faire ».

Famille Thévin



1- Colas Touchard vit au tout début du XV^e siècle¹. Il est peut-être de la même famille que Geoffroy, mais nous ne connaissons pas leur éventuel lien de parenté. Dans les comptes du roi René est fréquemment cité un Jean Touchard, charpentier et maître des œuvres du duc à Angers².

2- Sans savoir s'il a déjà été marié auparavant, Geoffroy Touchard épouse entre 1460 et 1464³, Perrine Cymier qui est déjà veuve par deux fois : elle a été mariée à Jean Le Bigot et à Vincent Crespin. Perrine est d'une famille de monnayeurs et elle-même est tailleur à la Monnaie d'Angers⁴. La famille Cymier est bien implantée à Angers. Depuis au moins le début du XV^e siècle, des Cymier sont ouvriers de la Monnaie. Jean et Thomin Cymier, contemporains de Perrine, sont décédés peu avant 1490⁵.

3- Nous ne saurions dire si Geoffroy Touchard a eu des enfants. Il semble s'être marié tard avec Perrine Cymier. Les sources nous livrent l'existence d'une Jeanne Touchard, épouse de Jean Buisnard l'aîné au début du XVI^e siècle⁶. Une vingtaine d'années plus tard, un certain Denis Touchard et son épouse Phelippe font baptiser une petite Marguerite⁷.

5- Geoffroy Touchard est présent au conseil de la ville au moins en novembre 1479. Il n'est pas très présent au conseil (25 %) et ne travaille pas de façon constante aux réunions. Les seules mentions dans les sources concernent ses liens avec la famille Cymier et la famille Crespin.

6- En 1407, Colin Touchard a une maison sur les ponts. Il a sans doute déménagé ensuite car nous retrouvons Geoffroy Touchard rue de la Petite Arche dans une maison qui fut à Colas Touchard⁸. Son mariage avec Perrine Cymier a augmenté son patrimoine immobilier puisque plusieurs mentions lui attribuent des biens du fait de sa femme, notamment dans la rue de la

¹ ADML, 1 Hs B 197.

² Lecoy de la Marche, *Extraits*, entre 1450 et 1465, il participe à plusieurs chantiers pour le duc d'Anjou, p. 3, 10, 11, 17, 23, 24, 115, 150, 151.

³ ADML, 1 Hs E 57, comptes des cens de l'hôpital de 1460-146 : elle est dite veuve de Jean Le Bigot, et 1 Hs E 58, comptes de 1462-1464, où elle est mariée avec Geoffroy Touchard.

⁴ BMA, ms. 1205 (1206), p. 344, « Extrait du registre du greffe de la Monnaie d'Angers ».

⁵ M. Combe, p. 199 : les héritiers de feus Jean et Thomin pour une maison qu'ils tenaient rue de Normandie.

⁶ ADML, 5 E 5, acte du 3 février 1504.

⁷ AMA, GG 49-60, registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste, « consultés en ligne », en date du 16 mai 1524.

⁸ Myriam Combe, p. 157.

Cuaterie¹, à la porte Chapelière², et hors les murs, rue Mamberte où ils avaient une maison avec jardin et terres labourables³. Du fait de sa femme, ils détiennent aussi une closerie à Villessicart qui passe ensuite à la famille Crespin par héritage⁴. Voisinant celle de Pierre du Fay (**40**), Geoffroy Touchart a une closerie près de La Barre, non loin de la Doutre, hors les murs⁵.

8- Geoffroy Touchard décède avant 1485⁶.

10- Il est sieur de Vamplée, à Blaison⁷.

¹ *Ibid.*, p. 208.

² ADML, 1 Hs E 62, f° 12v°.

³ ADML, 1 Hs E 57, f° 69v° et 1 Hs E 62, f° 68.

⁴ ADML, 1 Hs E 62, f° 93v°.

⁵ AMA, CC 4, f° 110r°-v° : en 1480, le quartier est pavé. Voir notice n°40, note n°602.

⁷ Célestin Port, tome 3, p. 654.

2- En 1495, une certaine Mathurine de René Toucherousse porte Mathurine, fille de Jean et Pauline Martin sur les fonts baptismaux de la paroisse Saint-Pierre d'Angers¹. La chronologie permet de voir éventuellement dans cette marraine la femme ou bien la fille de l'échevin, s'il s'agit toutefois bien d'une parente.

5- René Toucherousse est dit marchand, mais nous ne connaissons pas son domaine d'activité. Il est conseiller à la création de la mairie en 1475. Il reste dans le groupe échevinal après la réforme de 1484 et y demeure jusqu'à sa mort en mars 1498². Il fait partie des échevins actifs et présents lors des conseils. Maître des pavages à Angers avant 1475, il est ensuite très présent pour les travaux de pavages des rues et souvent sollicité pour les chantiers de réparations de la ville. Il n'est donc pas étonnant qu'à la mort de Pierre Thévin en 1492 (**121**), il prenne l'office de commissaire des ouvrages conjointement avec Jean Doreau³. René Toucherousse semble avoir été un personnage doué pour encadrer les hommes, gérer les conflits et organiser efficacement les manifestations de la ville. Il est discret dans les sources, mais très actif. En 1487, il est chargé de contrôler les festivités organisées place Sainte-Croix pour la venue du roi⁴. En juin 1487, avec Pierre Thévin, il est chargé de la distribution du vin pour la fête du Sacre⁵. Dès 1486, René Toucherousse est nommé visiteur du pain avec Jean Delaunay⁶ ; régulièrement renouvelé dans cet office, il doit surveiller les fraudes et les abus ; ainsi lors du conflit avec la Bretagne, le conseil le charge de gérer un différend entre marchands et boulangers pour les vivres de l'ost⁷. Enfin en 1490, il est dit commis de la Traite d'Anjou⁸. À sa mort, le mandat d'échevin vacant est donné à Jean Ragot (**107**) et ses offices de maître des pavages et de commissaire des œuvres sont attribués à Jean Bourgeolays (**16**) autre figure « besogneuse » du conseil de ville d'Angers⁹.

¹ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne », le 26 mai 1495.

² AMA, BB 10, f° 22v°.

³ AMA, BB 8, f° 35.

⁴ AMA, BB 5, f° 5v°, conseil du 23 avril 1487.

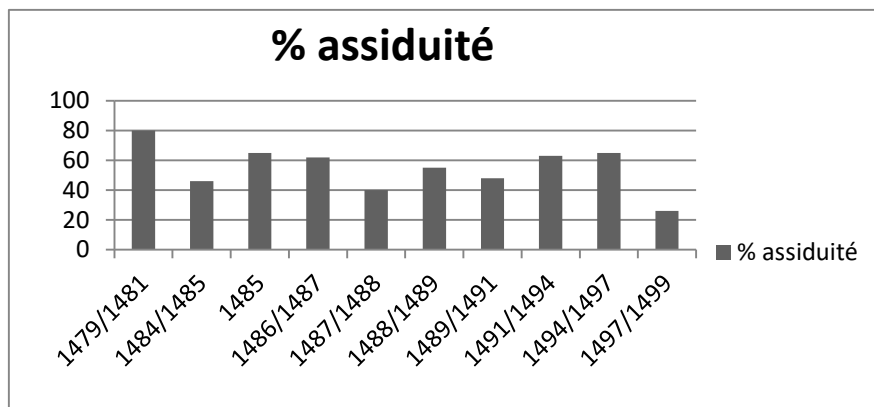
⁵ AMA, BB 5, f° 5v° : il s'agit de gérer les six chefs de quartiers pour la distribution.

⁶ AMA, BB 4, f° 33.

⁷ AMA, BB 5 f° 87, et BB 6 f° 12v°, février 1488.

⁸ AMA, BB 7, f° 34v°, conseil du 25 janvier 1490.

⁹ AMA, BB 10, f° 22v°.



6- Les sources sont également très discrètes sur son patrimoine immobilier. Il est propriétaire de saulaies et d'hommelaies à La Chaussée-Bureau et à Ecoflant¹, en périphérie d'Angers, mais nous ignorons son lieu de résidence en ville. Le censier de la collégiale Saint-Martin mentionne une part de maison relevant de son fief, sans autre précision².

8- Son décès est annoncé au conseil de ville le 12 mars 1498.

¹ ADML, 1Hs E 62, f° 71, comptes des cens de l'hôpital de 1482-1485.

² BMA, ms. 770 (689), cens et rentes de Saint-Martin d'Angers.

1- La première mention d'un membre de cette famille remonte à 1438 : Macé Tyreau est redevable à l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'un cens de 2 sous 6 deniers pour sa maison rue Saint-Nicolas. Macé est le père d'Étienne, de Pierre et d'Oudin Tyreau. Ce dernier est barbier, marié avec Catherine, fille de Jean Château¹ ; ils ont au moins un fils, Étienne, baptisé le 8 novembre 1490². Un dénommé Jean Tyreau et Jeanne sa femme ont baptisé deux garçons, Vincent et Nicolas, en la même paroisse Saint-Pierre³. Jean Tyreau est le plege de Jean Fallet (43) quand ce dernier prend la ferme des pavages pour trois ans, le 17 décembre 1492⁴.

2- Étienne Tyreau est marié avec Madeleine, fille de Guillaume Portier.

5- En 1477, Étienne Tyreau est dit contrôleur de la Traite des vins, aux côtés d'Hervé Regnault (109), receveur de la Traite⁵. Il est conseiller à la mairie depuis au moins en novembre 1479 et ne fait plus partie de l'effectif en 1484. Assidu à près de la moitié des réunions (47 %), il s'occupe de peu de choses. Avant la création de la mairie, il a été receveur de la Cloison de 1470 à 1472 avec Jean de Souenne, prévôt (119)⁶. Étienne Tyreau a été en désaccord avec lui en 1477 au sujet des droits de prévôté. La Chambre des comptes demande des mesures d'instruction, chacune des parties devant présenter ses lettres⁷.

6- Macé Tyreau, père d'Étienne, possède au moins une maison avec un jardin rue Saint-Nicolas ; il possède également une maison et jardin rue de la Tannerie et des jardins rue de Malemort. Ses fils ont dû partager ses biens de la manière suivante : Oudin a pris les jardins de la rue Malemort et à terme, il a gardé une maison de la rue Saint-Nicolas tenue un temps par la fratrie Oudin, Étienne et Pierre ; plus tard, Oudin s'est installé rue de la Cuaterie, dans une maison de la famille Château dont il a épousé une fille. Pierre vit dans une maison et courtil rue Saint-Nicolas. Quant à Étienne, du fait de son mariage avec la fille de Guillaume Portier, il s'installe près la Poissonnerie dans une maison de ses beaux-parents. Notre

¹ Myriam Combe, p. 207. AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne » : Catherine, femme d'Oudin Tyreau.

² AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre.

³ *Ibid.*, Vincent baptisé le 13 mai 1490, Nicolas baptisé le 12 septembre 1495.

⁴ AMA, BB 8, f° 51, Jean Tyreau est marchand demeurant à la Poissonnerie.

⁵ AN, P 1334⁹, f° 115.

⁶ AMA, CC 4, f° 252, et BB 5, f° 5v°, le 29 mai 1489, on exhume des comptes des années antérieures du grand coffre de la ville.

⁷ P 1334¹⁰, f° 109, le 15 novembre 1477.

conseiller exploite également des vignes dans la Doutre, vignes lui venant là aussi de sa belle-famille.

1- Dans son testament, Pierre de Vaulx se dit natif de Montpellier et évoque ses héritiers en Languedoc. Dans les sources languedociennes¹, des monnayeurs de la Monnaie de Montpellier portent ce patronyme, notamment Bernard et Philippe de Vaulx ; il y a aussi un Pierre de Vaulx, maître particulier en 1451-1452. Mais rien ne dit qu'il s'agit d'ascendants. Dans les sources angevines, deux frères, Mathurin et Jean de Vaulx, seigneurs de Vaulx et de Laillé (paroisse de Cuon) sont évoqués dans une affaire d'échange de dîmes pour la cure de Denée avec des membres de la famille Fournier qui donne des échevins. Peut-être sont-ils des frères de Pierre, car ils sont de la même génération².

2- Avant 1484, Pierre de Vaulx se marie en premières noces avec Jeanne Lecamus, fille de Gervaise Lecamus (67), échevin de la première heure³ ; elle est peut-être la Jeanne de Vaulx, marraine à Saint-Pierre d'Angers en mai 1492⁴. Veuf, il se remarie avec Nicole de Pincé, issue de la famille du même nom qui donne plusieurs maires et échevins pendant plus de cinquante ans jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Il est le beau-frère de René Leloup l'aîné (77), marié avec Claude de Pincé.

4- Pierre de Vaulx est licencié en lois.

5- Pierre de Vaulx est élu maire le 1^{er} mai 1502, sans avoir été échevin auparavant. Son élection ne fait pas l'unanimité : lors du scrutin, Pierre de Vaulx obtient le même nombre de voix que Jean Leblanc (65), avec une procuration de Jean Bouvery (17) apportée par Jean Charpentier (27). Tous les échevins ne sont pas d'accord pour la prendre en compte, mais le maire sortant, Jean Ferrault (44) décide qu'elle est recevable. Jean Leblanc fait alors appel de l'élection devant le Parlement de Paris. Le juge d'Anjou tranche en faveur de Pierre de Vaulx et lui remet officiellement l'office de maire avec le sceau et reçoit son serment⁵. À sa sortie de charge de maire et à la requête du juge d'Anjou, le conseil décide de l'élire échevin au

¹ Jean Belaubre, « Le trésor d'Uzès », dans *Revue numismatique*, t. 24, 1982, p. 99-154. Natalis Rondot, *Les médailleurs et les graveurs de monnaies, jetons et médailles en France*, Rungis, 1904, réédition 2012 : Bernard de Vaulx est tailleur et essayeur de la Monnaie de Montpellier (1442-1444), p. 149. Philippe de Vaulx est tailleur de la Monnaie de Montpellier (1464-1467) et maître de cet atelier en 1467, p. 156.

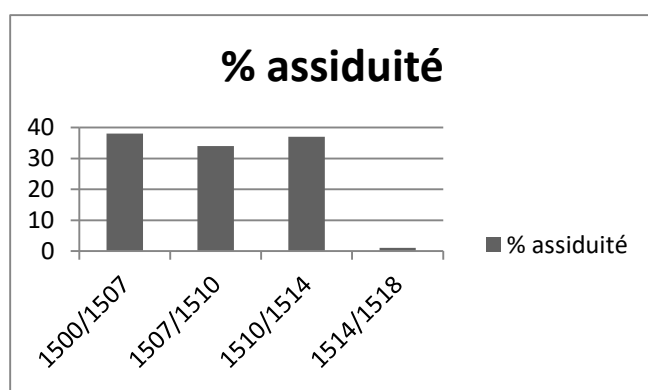
² ADML, 5 E 121/1086 : acte du 22 juillet 1519, Mathurin et Jean sont toujours vivants.

³ AMA, BB 2, f° 50, le 23 octobre 1484, il est question de 200 livres prêtées à la ville par Pierre de Vaulx, gendre de Gervaise Lecamus.

⁴ AMA, GG 170-183, registres paroissiaux de Saint-Pierre, « consultés en ligne »: le 28 mai 1492 est baptisée Jeanne, fille d'Aubry Charbonneau et de Jeanne son épouse ; ses marraines sont Jeanne de Vaulx et Jeanne La Crespine et son parrain Hardouin Bréhier (chanoine de la cathédrale).

⁵ AMA, BB 13, f° 21.

premier office vacant – à l’exception de Raoul Le Roy (85) qui s’y oppose. Le conseil précise que de Vault est bien « apparenté » et habitué au pays. Au décès de Jean Sabart (114) le 8 août 1503, Pierre de Vault est donc élu échevin¹. Durant son mandat de maire (1^{er} mai 1501-1^{er} mai 1502), Pierre de Vault préside tous les conseils. Par contre, en tant qu’échevin, il participe par la suite à moins de 40 % des conseils et ne prend jamais part de façon active aux actions municipales. Le 1^{er} mai 1514, il résigne son mandat, se disant « (...) de present viel et ancien et que bonnement il ne pouroit en l’advenir exercer l’office d’eschevin de ceans ni vacquer aux affaires de la dicte ville ». Il propose la candidature de René Leloup (77), son beau-frère, qui est acceptée par le conseil².



6- Il réside rue des deux-haies, dans la paroisse Saint-Pierre, au cœur de la ville. La famille de Vault possède le château de Vault, en la paroisse de Cuon, près de Baugé. Selon Célestin Port, c’est l’ancien château seigneurial. En dépendent les fiefs de Laillé (ou les Aillers³) et de Villebouvais.

7- Pierre de Vault est bien intégré dans le réseau municipal avec les familles Lecamus, de Pincé, Leloup, Bouvery et Fournier. Les Lecamus lui ont notamment ouvert beaucoup de portes. En 1501, il est, avec Jean Bouvery fermier des fruits et revenus de la baronnie, terre et seigneurie de Trèves au diocèse d’Angers et à ce titre, ils ont la présentation et droit de patronage de la chapellenie de la Madeleine, fondée et desservie en l’église de Saint-Aubin de Trèves⁴.

¹ AMA, BB 13, f° 51v°, 63 et 64v°.

² AMA, BB 16, f° 1 v°.

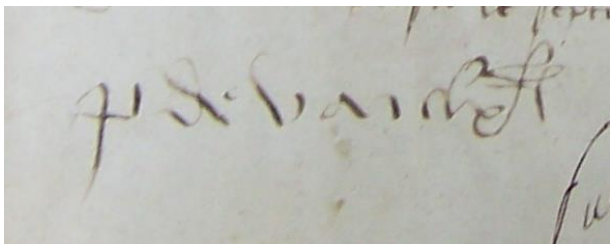
³ Port C., t. 1, p. 5, en 1455, Jean de Vault est dit sieur des Aillers.

⁴ ADML, E 4115, en date du 7 juin 1501, acte de permutation, entre le chapelain de la chapellenie de la Madeleine et le chapelain de celle de Fougères, fondée et desservie en l’église collégiale Saint-Jean-Baptiste d’Angers.

8- Un Pierre de Vault est chanoine de Saint-Pierre entre 1464 et 1501, mais leur parenté n'est pas établie¹.

9- Il meurt avant le mois de mai 1520². D'après son testament daté du 5 mars 1518, il souhaite être inhumé en l'église collégiale Saint-Pierre au plus près de la sépulture de sa défunte femme Jeanne Lecamus. Plusieurs dons et legs sont prévus à Saint-Pierre mais aussi à Saint-Maimbœuf ainsi qu'aux Cordeliers, notamment pour des messes pour son âme, celle de sa défunte femme et de ses parents et amis. Il demande cent messes pour le jour de son enterrement. Aux Cordeliers et à la Baumette, il laisse une « pitance » pour des prières pour le salut de son âme. Sa seconde femme, Nicole de Pincé est décédée en mars 1521 et inhumée en l'église Saint-Pierre avec la famille de Pincé.

10- Sieur de Vault, les armes de Pierre sont : « d'or à trois lions d'azur armés, lampassés et couronnés de gueule, à la bande de même brochant sur le tout ».



ADML, E 4115, acte du 7 juin 1501.

Épitaphe de Nicole de Pincé, épouse de Pierre de Vault

« Cy davant gist damoiselle inhumée
Qui Nicolle de Pincé fut nommée.
De noble Pierre de Vault espouse
Sieur dudict lieu, ou vertu fust enclouse.
Laquelle feist pour sa salvation
Et ses amys cyens fondation

¹ MATZ J.-M., « Un même monde ? Élités municipales et élités ecclésiastiques à Angers », dans *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006, p. 29.

² ADML, E 4115, acte du 18 mai 1520 contenant la sentence par laquelle Jean Bouchart est institué curateur de la succession vacante de feu Pierre de Vault.

De la feste de Sainte Anne prisée
Pour a jamais estre solemnisée,
Ne plus ne moins par coustumes honnestes
Comme Pasques, Penthecostes et telz festes.
Sans oublier par fidelle promesse
A l'issue des matines la messe
Et ce dict pour en grand devotion
Le college fera procession
A Saint Pierre, ou en la nef dira
En station en lieu de libera
Le beau respond dict : ne recorderis.
Les ornemens à ce propre requis ;
Oultre fonda ladicte damoiselle
Du sacrement une messe en grand zelle,
Dicte au jeudy ; puis plaincte de chaqu'un,
Ses jours fina mils cinq cens vingt et un
Ou mois de mars le jour de Saint Gregoire
De paradis jesus luy doint la gloire. Amen »¹.

¹ BRUNEAU de TARTIFUME, t. 1, p. 190.

Titre : Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522

Mots-clés : Angers – Ascension sociale – Elites – Mairie – Moyen Âge – Prosopographie

Résumé : À travers l'étude des élites municipales, de leurs familles et de leur trajectoire, il s'agit d'éclairer la société urbaine angevine, société peu connue pour notre ville. L'objectif est d'apporter pour Angers une dynamique nouvelle à l'étude des rouages du pouvoir, notamment en termes d'ascension sociale et de mise en place de réseaux. Les données matérielles dégagées par l'étude des bases de la notabilité vont nous permettre de cerner les pratiques d'un groupe social défini.

L'objectif est d'alimenter l'histoire sociale tout en renouvelant l'étude de l'institution puisqu'elle est intimement liée aux hommes qui la composent.

Title : The municipal elites of Angers from 1475 to 1522

Keywords : Angers – Social climbing – Elites – Municipality – Middle Ages – Prosopography

Abstract : Through the study of the municipal elites, their families and their trajectory, the aim is to shed light on the urban society of Anjou, a society little known for our city. The objective is to bring a new dynamic to the study of the workings of power in Angers, particularly in terms of social ascension and the setting up of networks. The material data released by the study of the bases of notability will enable us to identify the practices of a defined social group.

The objective is to feed into social history while renewing the study of the institution since it is intimately linked to the men who make it up.